BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1966/67
A3
A1
v. 2

CANADA. PARLEMENT.
CHAMBRE DES COMMUNES.
COMITE PERMANENT DE
L'AGRICULTURE, DES FORETS
ET DE L'AMENAGEMENT RURAL,
1966/67.
~~Procès-verbaux et~~
témoignages.

DATE
NAME - NOM

Canada. Parlement. Chambre des Communes.
Comité permanent de l'agriculture, des
forêts et de l'aménagement rural, 1966/67.

Date Loaned

CAT. NO. 1138—L.-M. CO.

J
103
H72
1966/67
A3
A1
v.2

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 22

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. C. R. Phillips, directeur général de la Production et des marchés; Dr. K. F. Wells, directeur général des Services vétérinaires; Dr. R. J. McClenaghan, directeur de la Division des épizooties; Dr. W. A. Moynihan, directeur associé de la Division des épizooties; Dr. Julius Frank, directeur intérimaire de la Division de la pathologie animale; Dr. C. K. Heatherington, directeur de la Division de l'inspection des viandes.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24794—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Ethier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Matte
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboia*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 30 juin 1966

Le comité permanent sur l'agriculture, les forêts et l'aménagement rural se réunit ce jour à 9 h 55 de la matinée sous la présidence de M. Whelan.

Membres présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Comtois, Danforth, Ethier, Faulkner, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Honey, Hopkins, Laverdière, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), McKinley, Neveu, Noble, Peters, Rapp, Ricard, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (24)

Sont aussi présents: MM. LeBlanc (*Rimouski*) M.P. et McLellan, M.P.

Sont présents du ministère de l'Agriculture: M. S. C. Barry, sous-ministre; M. J. S. Parker, directeur général, direction de l'administraion du ministère; M. C. R. Phillips, directeur général, direction de la production et de la mise sur le marché; le docteur K. F. Wells, directeur général des services vétérinaires; le docteur R. J. McClenaghan, directeur des services des épizooties; le docteur W. A. Moynihan, directeur adjoint des services des épizooties, le docteur Julius Frank, directeur suppléant, division de la pathologie animale; le docteur C. H. Heatherington, directeur, division de l'inspection des viandes.

Le comité reprend l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-67, crédits 40 et 45, direction de la santé des animaux.

Le Président présente les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, après quoi ils sont interrogés par les membres du comité.

Sur proposition de M. Danforth *il est convenu* que le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure examine la possibilité que le comité visite la station de quarantaine de sécurité maximum de Grosse Isle et soumette ses recommendations au comité.

Plus tard, le Président rend la décision que les questions posées aux fonctionnaires par M. Noble en vue de déterminer le bien fondé ou l'équité des paiements compensatoires versés à la suite de l'abattage d'animaux condamnés sous le régime des mesures de contrôle des maladies étaient *hors d'ordre,* puisqu'elles appelaient l'expression d'un jugement de valeur sur une politique de la part d'un fonctionnaire.

Le Président dit qu'il se fera un agréable devoir de soulever la question auprès du ministère concerné et de faire rapport au sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure sur ses entretiens.

A la suggestion de M. Forbes *il est convenu* que le Président s'enquière de la possibilité de convoquer des fonctionnaires du ministère des Finances devant le comité et qu'il fasse rapport au sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure.

A 12 h 05 p.m. le Président ajourne le comité jusqu'à 9 h 30 a.m., le mardi 5 juillet, ou à l'appel du Président en cas d'ajournement.

Secrétaire du comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés au moyen d'un appareil électronique*)

Le JEUDI 30 juin 1966

● (9.55 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Nous débuterons ce matin au point où nous étions arrivés. Nous avons au milieu de nous le docteur Wells, directeur général des services vétérinaires; le docteur Moynihan, directeur adjoint, division des épizooties; le docteur Barry, sous-ministre; le docteur R. J. McClenaghan, directeur de la division des épizooties; le docteur J. F. Frank, directeur adjoint, division de la pathologie animale et le docteur C. K. Heatherington, directeur de la divison de l'inspection des viandes. Nous allons commencer nos questions. Je crois que nous avons examiné par le détail la division des épizooties et autres questions connexes. M'est avis également que nous avons longuement et bien discuté de la question du bétail Charolais.

M. FORBES: J'aimerais poser une question supplémentaire au sujet du bétail Charolais.

Le PRÉSIDENT: Dieu me garde d'avoir mentionné le sujet!

M. FORBES: Est-ce que le gouvernement se porte acheteur de ce bétail en France pour le compte de ceux qui en font la demande, ou les individus désireux de se procurer de ce bétail l'achète-t-ils eux-mêmes, le gouvernement se bornant à exercer sa surveillance sur les consignations du point de vue de la santé des animaux?

Le docteur K. F. WELLS (*Directeur général des services vétérinaires, ministère de l'Agriculture*): C'est exact. Chaque individu est responsable de ses propres achats et nous exerçons une surveillance du simple point de vue de l'hygiène animale; en d'autres termes nous faisons subir les tests aux bêtes.

M. FORBES: J'ai cru bon d'expliciter ce point, car Jack s'efforçait de monter en épingle que le gouvernement se chargeait de l'achat et de la distribution de ce bétail.

M. WELLS: Non, monsieur.

M. FORBES: Il me paraît que si ce point avait été tiré au clair il aurait été plus simple de régler la question. Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. DANFORTH: Il me reste un dernier aspect de cette question à examiner. Il s'agit moins du bétail Charolais comme tel que de la station de quarantaine de sécurité maximum. Puis-je demander si nous avons les chiffres des dépenses à encourir pour modifier la station de Grosse Isle afin de permettre l'importation du bétail Charolais, ou de toute race de bétail à cette station?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous à l'esprit, M. Danforth, en plus grand nombre qu'aujourd'hui?

M. DANFORTH: Non, non. J'en arriverai là plus tard, monsieur le président. Je tiens à connaître quel a été la dépense originelle?

M. WELLS: En général, M. Danforth, il s'agit d'une question qui relève du ministère des Travaux publics qui fournit les aménagements; mais nous croyons savoir qu'ils se sont chiffrés par environ $500,000.

M. DANFORTH: Si je saisis bien—et c'est ce qui m'importe—il en a coûté environ $500,000 pour modifier Grosse Isle afin de permettre d'y garder en quarantaine 113 bêtes. Or, d'après ce qui a été dit hier soir, il semble que pour doubler cette capacité il en coûtera aux contribuables une somme supplémentaire d'environ $350,000. Que pour construire les aménagements requis pour 225 bêtes sur une station où les laboratoires sont déjà installés, il en coûte $850,000, cela ne manquera pas d'étonner les personnes renseignées sur les questions de bétail.

N'est-il pas possible d'obtenir de plus amples détails sur les raisons qui motivent une aussi énorme dépense? Je comprends aisément qu'il faudra aménager des étables comportant des facilités plus élaborées que celles que l'on retrouve dans les simples étables d'affouragement, mais, enfin de compte, pour $850,000 on peut paver bien des surfaces et construire bien des étables.

M. WELLS: En vérité, M. Danforth, je suis incapable de décomposer les coûts. Il y a d'abord le problème que pose la localisation de la station sur une île et, ensuite, les frais qu'entraînent le transport des matériaux et qui sont considérablement plus élevés que dans le cas de constructions normales.

En second lieu, ces coûts incluent les installations électriques additionnelles; nous devons produire notre propre énergie. Ces facilités étaient requises pour augmenter le potentiel dont nous disposions. L'approvisionnement d'eau disponible pour les laboratoires de virus a dû également être augmenté par le creusage de puits additionnels. Le terrain est à la base rocheux et recouvert d'une terre végétale agglutinante. Les emplacements où il est possible de construire une installation de ce genre sont peu nombreux et il a fallu mettre en place des fondations assez robustes. Enfin, en plus du reste, l'étable a du être construite de manière à prévoir des facilités afin qu'advenant l'incidence d'une infection il soit possible de nettoyer et de désinfecter l'ensemble du bâtiment sans risque d'y laisser de traces de virus.

M. DANFORTH: Peut-être, monsieur le président, suis-je injuste envers le docteur Wells et le docteur Barry. Si j'ai bien compris ce programme d'expansion et de construction tombera sous la responsabilité du ministère des Travaux publics?

M. Wells: Oui, monsieur.

M. DANFORTH: De sorte que le détail des dépenses projetées sera entre les mains de ce ministère plutôt que celles du ministère de l'Agriculture?

M. C. S. BARRY (*sous-ministre de l'Agriculture*): Me permettez-vous, monsieur le président, de clarifier ce point à l'intention de M. Danforth? Le ministère des Travaux publics exécute la construction pour notre compte. Le crédit à cette fin apparaît dans les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Nous sommes tenus de fournir les fonds mais la construction et la surveillance des travaux sont du ressort du ministère des Travaux publics. Nous lui fournissons les devis de nos exigences. Il lance l'appel d'offres, octroie le contrat, veille à son exécution mais les fonds émargent au budget du ministère de l'Agriculture.

M. DANFORTH: Voilà le renseignement que je recherchais. S'il en est ainsi les modalités de structure et des autres exigences du devis sont disponibles au ministère de l'Agriculture.

M. BARRY: Pour ce qui concerne le devis, d'accord, s'il nous est demandé.

M. DANFORTH: C'est précisément ce qui m'intéresse, monsieur le président. Nous sommes en face d'un ordre de dépenses qui représente, en chiffres ronds, presque $5,000 par bête en vue de fournir les aménagements requis. Je crois qu'il est normal dans une entreprise d'envisager à cette fin une dépense de $100 par bête. Ce qui est proposé est 50 fois plus élevé. J'ai donc raison de croire que le comité aurait intérêt à connaître le détail de cette dépense. Si les autres membres du comité se trouvent dans la même situation que celle dans laquelle je me trouve, ils n'ont qu'une idée assez générale de ce en quoi consiste une station de quarantaine de sécurité maximum et ce qu'elle comporte. Nous abordons un nouveau domaine d'importation. Jusqu'ici il ne s'est agi que d'une race de bétail en provenance d'un seul pays et, à mon esprit, il en a déjà coûté $500,000 aux contribuables. D'après les témoignages que nous avons entendus, même si nous doublons les aménagements cela ne suffira pas pour satisfaire à la demande d'importation de cette race de bétail. Je crois fermement que le comité est en droit d'attendre des données beaucoup plus détaillées. Le comité dans sa sagesse pourra peut-être recommander au gouvernement de débourser des sommes encore plus importantes dans le but d'augmenter la capacité de la station dans une mesure encore plus grande que se propose de le faire le ministère de l'agriculture. Pour cette raison, monsieur le président, j'ose espérer que l'on nous fournira de plus amples précisions sur la dépense projetée.

Je serais particulièrement intéressé à savoir, monsieur le président, si pour une somme de $350,000 nous pouvons importer environ 100 bêtes de plus de cette manière, combien il en coûterait pour augmenter la capacité de 100 bêtes additionnelles. Peut-être que sur la base d'une capitation par animal en augmentant la capacité il serait plus économique d'effectuer cette expansion dès maintenant plutôt que par fragments comme l'on se propose de le faire.

M. BARRY: Nous n'avons pas le devis par devers nous, M. Danforth.

Le PRÉSIDENT: Docteur Barry, pourra-t-il être présenté au comité?

M. BARRY: Je tiens à dire clairement ce que nous sommes en mesure de produire et ce qu'il nous est impossible de présenter. Nous avons fait part au ministère des Travaux publics des aménagements dont nous avions besoin ainsi que de leur nature. L'élaboration du devis en vue de leur exécution a été exécutée par le ministère des Travaux publics, non par nous. Je regrette que nous n'ayons aucun détail du devis par devers nous. Le docteur Wells a indiqué dans leurs grandes lignes les exigences afférentes à la lutte contre les maladies contagieuses.

Nous nous efforcerons, monsieur le président, de mettre à jour ce que nous sommes en mesure de présenter au comité à partir de nos propres dossiers. Si je puis me reporter un instant à la seconde partie de la question de M. Danforth en ce qui concerne l'opportunité d'augmenter substantiellement nos aménagements, je me dois de dire qu'il s'agit là d'une question de jugement. Nous avons à faire face en ce moment à une demande pour cette race de bétail. A quel moment va-t-elle accuser un fléchissement et pendant combien de temps se continuera-t-elle encore, voilà deux questions qui impliquent un jugement. Ainsi que nous l'avons dit lors d'une séance antérieure du comité nous sommes à considérer la question, et nous prendrons une décision sous peu, si nous devons construire un aménagement additionnel d'égale capacité cette année. Il pourrait s'avérer, comme question de jugement, que cette expansion soit justifié fonction de la

durée d'une demande exigeant une telle capacité. Mon avis personnel est que de construire des aménagements adéquats pour la totalité des exigences présentes au cours de quelques années seulement serait excessif. Notez bien que je puis me tromper, mais enfin il faut que quelqu'un prenne une décision.

J'aimerais revenir sur un point dont il a été question l'autre jour, savoir l'imputation de capital de $5 par tête de bétail par jour, et notre prévision que nous amortirons les immobilisations de capital au cours d'une période de dix ans. Que nous construisions une ou deux étables la situation demeure la même. A supposer que la persistance de la demande dût exiger l'utilisation à pleine capacité de ces aménagements prévus pour une période de dix ans, nous amortirions l'immobilisation de capital au cours de cette période.

Le PRÉSIDENT: Il est un point que je voudrais tirer au clair, M. Danforth. Je ne crois pas que vous ayez l'intention de comparer les aménagements qui doivent constituer une aire d'isolation—car, c'est bien dans une telle aire qu'est gardé le bétail—avec les aménagements qu'un cultivateur construirait pour son cheptel de boucherie. Votre chiffre de $100 s'applique aux facilités qu'érigerait un éleveur moyen. Je ne crois pas, tout de même, qu'il soit équitable de comparer les deux catégories d'aménagements.

M. DANFORTH: Non, bien sûr, là n'est pas mon intention, monsieur le président. Je tiens tout simplement à insister sur le fait que lorsqu'une dépense est 50 fois plus élevée que celle d'une aire ordinaire d'affouragement et qu'elle émarge au budget dont les contribuables font les frais, le comité a sûrement le droit de savoir exactement de quoi il retourne.

Monsieur le président, sans avoir pressenti les membres du comité, j'aimerais offrir une suggestion. Le ministère est en train de considérer ou est en voie de décider s'il y a lieu de consentir une dépense additionnelle de $350,000 en sus de la somme de $500,000 déjà dépensée. Le docteur Barry a laissé entendre que le ministère de l'Agriculture nous fournirait tous les détails dont il dispose, mais même l'ensemble de ces données ne nous donnera peut-être pas une idée précise de la situation.

Est-il du domaine du possible, monsieur le président, que les membres du comité puissent visiter Grosse Isle pour se rendre compte par eux-mêmes de ce qui a été réalisé, des implications éventuelles en fonction de ce qui est envisagé pour l'avenir? Compte tenu de l'intérêt intense qu'a suscité la question du bétail Charolais tant au Canada qu'aux États-Unis je crois que le comité trouverait grand avantage à se rendre sur les lieux et, en possession directe des faits, à faire une recommandation au gouvernement à cet égard.

M. BARRY: Monsieur le président, je me crois en mesure de dire que si le comité devait décider de visiter Grosse Isle je n'y verrais aucune objection.

Le PRÉSIDENT: En ma qualité de président je dois vous informer que j'ai discuté avec le ministre la possibilité que le comité visite les diverses installations intéressant l'agriculture à travers le Canada afin d'étendre le champ de ses connaissances sur lse initiatives en cours dans le domaine de la recherche ainsi que dans d'autres domaines. Je n'ai pas spécifié Grosse Isle. Le ministre m'a fait

savoir que si le comité formulait une recommendation en ce sens, il ferait tout en son pouvoir pour y donner une suite favorable.

M. DANFORTH: Je ne tiens pas particulièrement à faire un voyage pour le plaisir de voyager, mais je suis certain qu'une visite des divers centres s'intéressant à l'agriculture, surtout ceux qui tombent sous la juridiction fédérale, serait du plus haut intérêt. Par contre, je tiens à me rendre compte de ce qui se passe à cette station d'isolement car j'ai conscience que cela intéresse les éleveurs. Il existe un certain malaise à la pensée que si les États-Unis devaient à un moment donné voir cette opération d'un mauvais œil il pourrait en résulter de graves perturbations pour notre commerce international. Je suis convaincu que les membres du comité seraient eux-mêmes en meilleure posture de porter un jugement sur ce problème à la suite d'une inspection sur place.

M. BARRY: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter un ou deux commentaires. J'ai l'impression que j'aurais dû en dire plus que je ne l'ai fait lorsque j'ai déclaré il y a un instant, que les membres du comité pourraient visiter Grosse Isle. Je suis sûr qu'une telle visite pourrait être organisée. Je crois que je puis parler au nom du ministre, sans avoir à le consulter, et dire qu'il nous serait fort agréable d'accueillir les membres du comité.

Par ailleurs, la décision d'étendre les aménagements de Grosse Isle afin d'installer les facilités requises pour l'automne, devra être prise au tout début de la semaine prochaine si nous tenons à compléter la construction en temps pour l'arrivée du bétail à l'automne. Nous devons prendre une décision immédiatement. Je crois que s'il était possible d'arrêter cette décision dès demain, il faudrait la prendre demain, mais, en tout cas, elle sera prise au début de la semaine prochaine, lundi ou mardi. Je ne crois donc pas qu'il reste suffisamment de temps pour que le comité se rende à Grosse Isle en vue de formuler une recommendation sur cet aspect; il faut décider maintenant.

D'un autre côté il se peut fort bien qu'entre aujourd'hui et l'arrivée d'Europe du bétail à l'automne, vers la mi-octobre, nous n'ayons aucune difficulté à accueillir des visiteurs à Grosse Isle. Une fois que la station de quarantaine est en activité, l'accès de la station est interdit comme il se doit. De sorte que la visite proposée devrait avoir lieu cet été ou au début de l'automne.

M. DANFORTH: Je comprends, docteur Barry. Puis-je poser une question plus directe, monsieur le président, en toute franchise, laissant le docteur Wells et le docteur Barry libres d'y répondre ou non. Jugent-ils qu'une visite de cette île par les membres du comité leur faciliterait grandement la compréhension de ce qu'est exactement une station d'isolement complètement intégrée, de la manière dont-elle fonctionne et de l'ampleur des aménagements complémentaires qui peuvent être requis? Êtes-vous d'avis que ce processus serait plus efficace que des descriptions orales ou des rapports écrits faits au comité?

M. BARRY: Je pense que je pourrais répondre à M. Danforth qu'à la lumière des événements de date récente et en fonction des rumeurs dont nous nous sommes entretenus l'autre jour, de même qu'en jetant un regard en arrière sur ce qui aurait pu être fait, je crois qu'il eut été extrêmement utile que le comité ait pu visiter Grosse Isle dès son entrée en service. A ce moment les membres du comité auraient pu se rendre compte exactement de la nature des aménagements et du fonctionnement de la station. Telles étaient mes raisons de dire que nous serions heureux d'accueillir le comité. Je crois qu'il y serait mieux en mesure de comprendre et d'apprécier le travail qui s'y accomplit. Vous pourriez du même coup formuler certaines critiques. Cela est inévitable. Pour me

répéter, je crois qu'il serait hautement souhaitable que le comité prenne connaissance de son fonctionnement et puisse en juger la valeur de sa propre connaissance.

M. DANFORTH: Monsieur le président puis-je demander spécialement que le président du comité directeur prenne immédiatement cette question en considération en vue de décider si cette visite peut avoir lieu.

J'ai d'autres questions, monsieur le président, mais elles touchent à un autre domaine. Je suis disposé à céder la parole afin de permettre aux autres membres du comité d'interroger les fonctionnaires du ministère.

M. NOBLE: Monsieur le président, je voudrais demander au docteur Barry, en passant, si la station de Grosse Isle a été utilisée par des éleveurs d'autres races de bétail, ou si elle est à la disposition d'éleveurs d'autres races.

M. BARRY: La station de Grosse Isle, monsieur Noble, n'est pas réservée exclusivement à une race de bétail. Pour les fins de quarantaine, elle peut accommoder n'importe quelle race importée d'une région d'Europe d'où nous pouvons permettre l'importation de bétail en sécurité. Au fait, j'ai l'impression qu'au nombre des demandes courantes d'utilisation de la station de Grosse Isle il s'en trouve une qui intéresse une race autre que le bétail charolais.

M. NOBLE: A-t-elle connu une vaste utilisation avant la présente controverse?

M. BARRY: Elle a été utilisée pour la première fois l'année dernière.

M. NOBLE: Oh! je vois. Il s'agit d'une station toute nouvelle.

M. BARRY: La saison dernière tout le bétail en quarantaine était de race charolaise. Grosse Isle, naturellement, existe depuis un certain temps, mais l'année dernière a marqué l'utilisation pour la première fois de la station de quarantaine qui s'y trouve.

M. NOBLE: Est-ce qu'on n'y amène que du bétail? On ne pourrait y amener des chevaux ou d'autres animaux, par exemple?

M. BARRY: Je laisse au docteur Wells de répondre à cette question.

M. WELLS: Pour le moment elle n'est utilisée que pour le bétail. Il n'existe pas de raison de mettre les chevaux en quarantaine; ils ne sont pas sujets aux infections graves qui nous préoccupent dans le cas du bétail. On pourrait y garder des moutons s'il devait s'avérer désirable d'en importer et qu'une demande soit faite de tester des moutons. Ainsi que je l'ai rappelé l'autre soir il n'est pas encore possible d'inclure les porcs à cause des problèmes que posent les tests.

M. NOBLE: Pendant que nous sommes à parler du bétail, monsieur le président, pui-je demander au docteur Wells si dans le cas de la fièvre ondulante ou de la tuberculose, ou de toute autre maladie contagieuse qui menace de se propager à d'autres fermes ou même à d'autres provinces, lorsque les bêtes sont condamnées à être abattues, le gouvernement verse une compensation au cultivateur pour les animaux ainsi abattus?

M. WELLS: Oui, c'est juste.

M. NOBLE: J'aimerais que vous me disiez si vous êtes d'avis que cette compensation devrait être grevée d'impôt par le ministère du revenu?

M. HONEY: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Je ne crois pas wu'il soit équitable de poser cette question au témoin.

M. NOBLE: Monsieur le président, il me semble que les fonctionnaires connaissent cette question en fonction de leur expérience. Si je ne m'abuse, il y a eu un cas de compensation pour un troupeau de moutons abattus d'autorité en Alberta. Je suis à peu près certain que les fonctionnaires connaissent ce cas et il serait utile pour le comité de savoir si le montant de la compensation a été frappé d'impôt.

M. HONEY: Monsieur le président, je crains que ce soit créer un dangereux précédent que de poser à des fonctionnaires des questions portant sur une politique, car, enfin, il ne fait pas de doute que la question de déterminer si tel paiement est astreint ou non à l'impôt sur le revenu relève de la politique du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Tout ce que je puis dire, Monsieur Noble et Monsieur Honey, c'est qu'à mon avis il s'agit là d'une question qui relève strictement du ministère du revenu national. Désirez-vous faire une observation, docteur Barry?

M. BARRY: En ce qui touche la question de M. Noble, Monsieur le président, je crains devoir me ranger du côté de la position prise par M. Honey, savoir que je ne me prononcerais pas sur une question impliquant la politique ou la procédure administrative d'un autre ministère.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai voulu dire en déclarant qu'il s'agissait de la prérogative d'un autre ministère et que la question dépassait pour le moment la compétence du comité.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Il est fort bien de dire que nous sommes en face de l'application d'une politique; et il ne fait aucun doute que nous n'avons pas le droit d'interroger un témoin à l'égard d'une politique à venir ou au sujet de l'élaboration d'une politique. En revanche, je suis fermement convaincu que le comité a le plein droit de poser des questions sur la manière dont une politique a été appliquée et quelle a été cette politique dans le passé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce point a été tiré au clair, Monsieur Danforth. Rien n'empêche le comité de recommander à la Chambre que ses membres sont d'avis que les points soulevés par M. Noble devraient être élucidés par le ministère du Revenu national.

M. NOBLE: Je pourrais mentionner également un troupeau de poulets d'une assez grande valeur dont la perte a fait l'objet d'une compensation. Je crois que le ministère de l'agriculture est au courant des faits dans ces deux cas. Pour ma part je n'ai jamais pu obtenir les renseignements recherchés.

M. BARRY: Monsieur le président, sauf respect, il me semble que le point soulevé soit de savoir si, lorsque le ministère de l'agriculture verse une compensation pour la destruction d'animaux sous le régime de lutte contre des maladies, le montant devrait être considéré comme revenu pour les fins de l'impôt par le ministère du revenu national? Réduite à sa plus simple expression on nous demande de dire si oui ou non nous sommes d'accord avec la décision du ministère du revenu national. Toujours sauf respect, je ne crois pas que vous puissiez vous attendre que je porte un jugement dans ce contexte.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je suggère que la question soit ainsi posée: Des cas se sont-ils produits par le passé où le ministère de l'agriculture a ordonné la destruction d'animaux et pour laquelle il a versé une compensation? J'estime qu'une question de ce genre mérite considération.

M. BARRY: Une question de ce genre est tout à fait acceptable.

Le PRÉSIDENT: Je sais que M. Noble est au courant que cela s'est produit.

M. NOBLE: En effet, mais telle n'est pas ma question. Je m'efforce de découvrir si, au cours de leur expérience, ces fonctionnaires ont prix connaissance du fait que l'impôt a été prélevé sur des compensations versées par ce ministère?

Le PRÉSIDENT: Il m'apparaît que cette question est en dehors de la compétence de ce ministère et qu'elle ne s'insère pas dans ses attributions. A moins que je ne fasse erreur il s'agit d'une question intéressant strictement l'administration ficale. Ceci dit, rien ne saurait empêcher le comité de formuler des recommendations visant des cas tels que ceux qui ont mis en cause la perte d'un cheptel ou d'un troupeau de volailles. Nous savons tous que le montant de la compensation ne représente jamais la perte réelle.

M. PETERS: Monsieur le président, me reportant au rappel au Règlement soulevé par M. Honey, il est vrai que le cas de la perte du troupeau de moutons a fait l'objet d'une publicité tapageuse et de controverses politiques pendant un bon moment.

Le PRÉSIDENT: Je crois, par ailleurs, qu'il a fait l'objet de pourparlers également à l'époque et que le dossier fait état de nombreuses déclarations et témoignages rendus publics dans le même temps.

M. PETERS: Je ne puis m'empêcher de croire, cependant, qu'il ne serait pas impossible pour les fonctionnaires du ministère—et non nécessairement de leur propre chef—de fournir d'une seule source la conclusion du cas en question. J'ignore ce que mon collègue peut avoir à l'esprit, mais il me semble qu'il nous serait utile de savoir si le montant de la compensation versée représente ce que les cultivateurs ont effectivement touché pour les animaux abattus. En manière d'exemple, si le paiement s'est chiffré par $100. et que la somme de $50. ait été versée à l'impôt, ce que le cultivateur a touché n'est pas $100 mais bien $50. Pour cette raison, je pense qu'il est de la compétence du comité de rechercher ce qui se passe en général dans les cas de compensation. Je crois que le ministère devrait avoir intérêt à savoir si le paiement consenti constitue bien une compensation pour l'animal abattu. Si ce montant n'est pas celui que touche le cultivateur à titre de compensation, alors, manifestement, la compensation est ce que le cultivateur reçoit et non pas ce que le ministère lui remet. L'on nous dit que le montant de la compensation est de tant; si ce montant n'est pas celui que touche effectivement le cultivateur je suis d'avis que nous avons le droit de demander ce renseignement. Je pense que les fonctionnaires sont peut-être en mesure—et je ne fais pas allusion à une question de politique—de nous aviser et de nous expliquer la situation.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les fonctionnaires devraient connaître la réponse à cette question: Lorsque le ministère de l'agriculture verse un certain montant en compensation opère-t-il une déduction pour fins d'impôt de la somme payée au cultivateur?

M. BARRY: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions pouvoir en tant que comité étudier ce problème avec les autres ministères et obtenir toutes les données disponibles. En ma qualité de président, je m'efforcerai sûrement de retracer pour le comité, aussi rapidement que possible, tous les éléments de preuve et les cas déférés aux tribunaux.

M. FORBES: Monsieur le président, je ne crois pas que le principe de cette question soit du domaine d'une politique; il fait partie de la réglementation. Au fait, lorsqu'un éleveur subit la perte d'une partie de son cheptel de reproduction, telles que ses vaches, par la fièvre ondulante ou la tuberculose, il perd le fondement de son troupeau et les règlements sur l'impôt s'appliquent. A mon

sens ce principe est entièrement faux. Si nous arrivons à recommander que cet aspect soit étudié, je crois que nous parviendrons à améliorer la situation.

M. PETERS: Les fonctionnaires du ministère considèrent-ils les paiements effectués sous le régime de lutte contre la fièvre ondulante, par exemple, comme revenu gagné en ce qui concerne le cultivateur, ou comme une simple compensation d'une perte subie?

M. BARRY: Monsieur le président, notre attitude est que nous versons un certain montant à un cultivateur en compensation de la perte d'un animal que nous avons fai abattre sous le régime de lutte contre des maladies. Il n'appartient pas à notre ministère de décider si ce montant est considéré comme revenu gagné par le ministère du revenu national ou, comme il a été dit, si la question doit être envisagée dans l'optique d'un cheptel de reproduction. Je ne suis pas en mesure en ce moment de dire quelle est l'attitude du ministère du revenu national en la matière.

M. PETERS: Monsieur le président, je tiens à me garder de laisser une fausse impression. Je n'ai aucunement l'intention d'étudier la question de savoir ce que fait le ministère du Revenu national. Ma question était: lorsque vous versez une compensation pour la destruction d'un animal, est-ce que cette compensation a pour objet de permettre le remplacement de l'annimal qui a dû être abattu sous le régime de la loi de contrôle existante?

M. BARRY: Pas nécessairement pour en permettre le remplacement, monsieur. Il s'agit d'un paiement...

M. PETERS: Que se passe-t-il lorsque vous détruisez un troupeau tout entier? Est-ce que vous ne décidez pas que vous aller reconstituer le cheptel de reproduction?

M. BARRY: Une compensation est accordée pour deux motifs principaux. Je devrais probablement laisser le docteur Wells donner cette explication, mais si je fais fausse route, docteur Wells, voulez-vous être assez aimable de me remettre sur le bon chemin. Les deux raisons fondamentales d'ordre pathologique sont la fièvre ondulante et la tuberculose. Les taux de compensation sont fixes et spécifiques, du moins en ce qui a trait au minimum et au maximum. Il s'agit ici d'animaux pris individuellement; il n'est pas question de la destruction d'un troupeau entier. Lorsque nous avons à faire face à des maladies contagieuses plus graves—et je pourrais citer en exemple le choléra du porc—la loi permet de verser une compensation aux propriétaires au prix du marché; dans ce cas la compensation représente la valeur de l'animal abattu. Dans le cas des mesures de lutte contre les maladies, comme je viens de le dire, fièvre ondulante et tuberculose, les taux de compensation minimum et maximum sont fixés par la loi.

M. PETERS: Puis-je demander au témoin, monsieur le président, pourquoi cette distinction par rapport au choléra du porc? Je suis bien au courant de la gravité de l'incidence du choléra en regard de la fièvre ondulante et de la tuberculose. Tout d'abord pourquoi nous sommes-nous arrêtés à un montant déterminé pour le contrôle de la fièvre ondulante et de la tuberculose? Comment se montant a-t-il été calculé?

M. BARRY: Je crois, monsieur, que cela tient à la différence fondamentale qui existe entre les deux opérations. Lorsque nous affrontons une maladie aussi grave que le choléra du porc, nous exigeons l'abattage non seulement des animaux infectés, mais de tous les animaux qui sont venus en contact avec eux. C'est là une mesure visant à protéger l'ensemble du bétail dans un effort tendant à enrayer la propagation et l'implantation d'une maladie d'origine étrangère au pays. Dans ces circonstances nous avons adopté l'attitude que

l'individu qui se voit forcé de sacrifier son cheptel tout entier dans le but de protéger la collectivité mérite d'être compensé à la pleine valeur de ses bêtes.

Du point de vue historique, nous avons affaire à l'éradication d'une ou de plusieurs maladies qui existent au Canada depuis nombre d'années, d'abord l'éradication de la tuberculose et, plus tard, de la fièvre ondulante; il ne s'agit pas de maladies d'origine étrangère. La destruction dans ces cas ne s'applique donc qu'aux animaux infectés et non au cheptel tout entier. Si ces animaux n'avaient pas été supprimés, s'ils avaient continué à faire partie du troupeau, le propriétaire aurait pu et aurait probablement de fait subi une perte résultant de ce que la maladie étant présente dans ces bêtes elle se serait propagée au reste du troupeau. L'on voit qu'il existe un avantage très réel pour le propriétaire de cheptel à se débarrasser de ses animaux malades, de même qu'un avantage global pour l'ensemble de la collectivité.

Au cours de la longue période depuis qu'elles sont en vigueur les compensations relatives à la fièvre ondulante et à la tuberculose n'ont jamais eu pour but de restaurer la pleine valeur des animaux détruits. Elles ont plutôt pour objet d'offrir une certaine assistance au propriétaire qui doit remplacer ses bêtes.

M. PETERS: Puis-je demander maintenant quelle serait la situation s'il s'agissait de la fièvre aphteuse au lieu de la fièvre ondulante ou de la tuberculose? Est-ce que le taux de compensation est le même dans les deux cas?

• (10.30 a.m.)

M. BARRY: Non, monsieur. S'il s'agissait de fièvre aphteuse la compensation serait attribuée selon le principe que j'ai mentionné pour le choléra du porc: le propriétaire recevrait une compensation représentant la pleine valeur marchande des animaux abattus.

M. PETERS: Depuis combien de temps avons-nous examiné le taux de compensation dans les cas de fièvre ondulante et de tuberculose?

M. BARRY: Je crois que ces taux ont été augmentés il y a trois ou quatre ans.

M. PETERS: Est-ce que ces taux comportent une augmentation progressive qui tient compte de l'augmentation de la valeur marchande ou des tendances?

M. BARRY: Non.

M. TARDIF: Dans le cas de la fièvre ondulante et de la tuberculose, n'avez-vous pas aussi la facilité de vendre la viande des animaux?

M. BARRY: Merci beaucoup, monsieur Tardif. Voilà un autre point que j'aurais dû mentionner. Si un animal est condamné il peut être mené à l'abattoir et, à condition qu'il soit comestible après l'extirpation des parties infectées, le propriétaire reçoit la valeur de l'animal abattu, et si l'animal a été condamné nous versons ce montant en compensation.

M. NOBLE: Dans le cas d'un cheptel primé qu'un individu a élevé au cours de plusieurs années, un troupeau de grande valeur, n'existe-t-il aucune disposition qui permette de verser une compensation pour la réputation qu'il s'est acquise? Lorsque vous ordonnez d'abattre ces animaux vous portez très gravement atteinte à la réputation de l'éleveur. Il lui faudra compter de nouveau de 15 à 20 ans pour reconstituer son cheptel. Je crois qu'il devrait exister une disposition qui permette d'attribuer une compensation à quelqu'un qui a ainsi

dépensé de longues années et beaucoup d'argent pour constituer un cheptel de prix, ou un troupeau reconnu à travers le monde comme source d'excellent bétail de reproduction, pour le dédommager de sa perte.

M. BARRY: Il est entendu que dans le cas de la fièvre ondulante et de la tuberculose nous n'ordonnons pas l'abattage d'un troupeau tout entier; nous ne demandons d'abattre que les animaux infectés. Je ne crois vraiment pas qu'il existe de cas où nous ayons fait abattre des troupeaux entiers. Enfin, je veux dire que ce serait extrêmement rare dans le cas de la fièvre ondulante et de la tuberculose.

M. NOBLE: Docteur Barry, si un individu était le propriétaire de bœufs hautement racés il subirait un sérieux préjudice à sa réputation, n'est-ce pas?

M. BARRY: Je crois que le docteur Wells pourrait répondre à cette question plus intelligemment que je ne le puis. Je ne crois pas que sa réputation serait entachée. Les mesures de lutte contre la fièvre ondulante et la tuberculose sont bien connues et bien comprises, tant au Canada que dans la plupart des pays du monde, y compris les États-Unis. Je pense qu'il est reconnu que c'est un fait qui se produit occassionnellement. Je ne suis pas porté à imaginer qu'il puisse de quelque manière que ce soit porter préjudice à la réputation d'un éleveur.

M. NOBLE: Eh bien! docteur Barry, je vous le demande, combien de temps croyez-vous qu'il faudrait à cet homme pour rétablir sa réputation parmi les éleveurs de bétail de reproduction, la même réputation que celle dont il jouissait auparavant?

M. BARRY: Je trouve difficile à croire, monsieur Noble, que la perte disons d'un animal, qui aurait donné une réaction positive au test contre la fièvre ondulante ou la tuberculose, puisse avoir des conséquences aussi sérieuses, à moins qu'il s'agisse d'une bête renommée, d'un bœuf de haute lignée. En pareil cas je conçois que cette perte serait grave pour l'éleveur.

M. ÉTHIER: Pour revenir au bétail Charolais dont parlait M. Danforth, il y a quelques instants, on nous a laissé entendre qu'il en coûtait $5,000 par tête aux contribuables canadiens pour l'inspection de ce bétail.

Le PRÉSIDENT: Pour leur mise en quarantaine tel que requis.

M. ÉTHIER: Oui, pour les mettre sur le marché. Et l'on répète que très peu de Canadiens peuvent se les procurer; ils sont presque entièrement expédiés aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: L'on a fourni des explications à ce sujet, l'autre jour, M. Éthier, et nous avons nos dossiers.

M. ÉTHIER: D'accord. Eh bien, cela ne me satisfait pas. Je tiens à savoir si les frais de quarantaine de ces bêtes sont ajoutés au prix avant leur importation? Les fonctionnaires peuvent-ils répondre à ma question?

Le PRÉSIDENT: Il a déjà été répondu à cette question avec une grande abandance de détails à la séance du comité de mardi. Cette année le bétail supportera des frais additionnels de $5. par jour, et les importateurs doivent régler toutes ces dépenses avant que le bétail . . .

M. ÉTHIER: La somme de $5,000 par tête pour le cultivateur canadien est assez minime si on la compare aux dépenses du ministère de l'agriculture. Ce qui me préoccupe c'est que ce montant est déboursé simplement pour mettre ce bétail en quarantaine et qu'il est ensuite expédié outre-frontière sans que nos cultivateurs canadiens aient même la possibilité de se porter acquéreurs d'un certain nombre de ces bêtes.

Le PRÉSIDENT: Après avoir entendu les témoignages de jeudi et de ce matin et avoir lu tout ce que j'ai pu trouver sur le sujet, je suis arrivé à la conclusion, comme président de ce comité, que le ministre de l'Agriculture cherche avant tout à protéger toute l'industrie du bétail au Canada. Cette somme peut paraître énorme mais, quand nous voyons la fièvre aphteuse détruire des troupeaux entiers, comme l'a dit M. Noble, je pense que nous consentirions sûrement à les voir aller jusqu'à $10,000 par tête.

M. ÉTHIER: C'est bien mon avis. Je ne considère pas $5,000 par être comme une somme excessive si elle est à l'avantage des cultivateurs canadiens. Mais si l'on n'impose aucune restriction à l'exportation de ce bétail Charolais, je ne vois pas pourquoi les contribuables canadiens devraient payer pour mettre ces animaux en quarantaine et qu'ils soient ensuite exportés aux États-Unis.

J'aimerais savoir si le coût de la quarantaine et des édifices que nous devons construire comme dépôt officiel est ajouté au prix des animaux avant qu'ils ne soient exportés. Cette question aurait-elle été déjà posée?

Le PRÉSIDENT: Oui, elle a été posée et on a donné les explications voulues.

M. ÉTHIER: En ce cas, je vous remercie.

M. HONEY: Monsieur le président, je m'excuse d'avoir manqué la dernière réunion. On a peut-être déjà posé cette question mais j'aimerais savoir, docteur Wells, s'il est vrai que vous faites venir certains de vos vétérinaires à Ottawa pour leur faire suivre des cours de perfectionnement.

M. WELLS: Oui. Nous avons chaque année un cours pour nos vétérinaires sur les maladies exotiques; il se tient à Grosse Ile.

M. HONEY: Je vois. Il ne s'agit pas d'un nouveau cours qui a commencé cette année?

M. WELLS: Oh non. Je pense qu'il se donne depuis 12 ou 13 ans, ayant commencé en 1952 ou 1953.

M. HONEY: Y convoquez-vous un certain pourcentage des vétérinaires chaque année?

M. WELLS: Oui. Nous devons limiter leur nombre à 20, parce que nous devons nous en tenir à ceux que nous pouvons former pour soigner ces maladies.

M. BARRY: Monsieur le président, j'aimerais apporter quelques précisions sur le sujet soulevé par M. Honey, si le comité le permet. Notre cours à Grosse Île est destiné spécialement à nos propres vétérinaires, afin de leur montrer un certain nombre de maladies contagieuses qui n'existent pas sur ce continent, à une exception près: nous ne reproduisons pas la fièvre aphteuse pour eux.

Si je prends le temps du comité pour dire ces choses, c'est que le docteur Wells ne le ferait probablement pas. Ce cours de formation dirigé par le docteur Wells a déjà acquis une certaine réputation internationale. Le Département d'agriculture des États-Unis y envoie ses vétérinaires et il a été fréquenté aussi par des personnes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Ce cours s'est révélé très efficace pour former des vétérinaires dans des pays comme le nôtre, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, où nos vétérinaires

n'ont pas la chance de voir ces maladies, et il leur permet de les reconnaître si jamais ils les voient.

M. DANFORTH: Y a-t-il des frais à payer pour les personnes d'autres pays, ou même pour les Canadiens? Je crois comprendre qu'il s'agit d'un genre de cours post-universitaire.

M. WELLS: Ce n'est qu'un cours de deux semaines, M. Danforth, et naturellement les Canadiens n'ont rien à payer parce que le cours fait partie de notre propre programme de formation. Quant aux personnes venant d'autres pays, le cours est gratuit sauf qu'elles doivent payer leurs frais de transport elles-mêmes. Par contre, quand d'autres pays tiennent des cours semblables, nous avons la faculté d'y envoyer nos gens de la même façon. En fait, nous recevons des demandes d'inscription a ce cours sur les maladies exotiques de plusieurs pays, mais nous ne pouvons y accéder.

M. HONEY: Je n'ai qu'une autre question à adresser au Dr Wells ou au Dr Barry. Y a-t-il des vacances à l'heure actuelle pour des postes supérieurs dans le service du docteur Wells?

M. WELLS: Il n'y a pas de vacance immédiate dans le bureau d'Ottawa. Il y a un poste supérieur à remplir en Ontario, un au Québec et un en Alberta et ils ont été mis au concours par la Commission du service civil. On prévoit naturellement une certaine expansion en raison du nombre de maladies à traiter et cela créera probablement de nouvelles vacances.

M. HONEY: Au sujet de la vacance en Ontario, vous souvenez-vous par hasard de quel poste il s'agit?

M. WELLS: C'est le poste de vétérinaire régional adjoint pour la province d'Ontario. Oh, pardon. On a déjà pourvu à la vacance à Toronto et il reste le poste de vétérinaire régional adjoint à Moncton, Nouveau-Brunswick, pour les provinces Maritimes et de l'Atlantique, auquel il faut suppléer.

M. Honey: On a donc déjà suppléé au poste en Ontario?

M. WELLS: Oui.

M. HONEY: Merci, docteur.

M. RICARD: Quel est le poste vacant dans la province de Québec?

M. WELLS: Le poste de vétérinaire régional adjoint pour la division de l'inspection de la viande dans la province de Québec a déjà été mis au concours par la Commission du service civil.

M. RICARD: Qui occupait ce poste jusqu'ici?

M. WELLS: Le docteur Viateur Meilleur qui a pris sa retraite il y a environ un mois.

M. RICARD: Merci.

M. GRILLS: J'ai remarqué dans les prévisions budgétaires que la somme versée pour les cas de rage n'était que la moitié ou moins de celle qui avait été payée l'an dernier. La maladie a-t-elle été éliminée à ce point, ou le programme afférent aux cas de rage est-il encore en vigueur? Je suppose que je devrais le savoir, mais je l'ignore malheureusement.

M. WELLS: Oui. Nous poursuivons naturellement un programme semblable contre la rage.

M. GRILLS: Je me demandais pourquoi on l'avait réduit de moitié.

M. WELLS: Il a été réduit de moitié parce que le besoin s'annonce moins grand.

M. GRILLS: Pensez-vous que la maladie a été enrayée au point où elle est moins répandue qu'auparavant?

M. BARRY: Me permettriez-vous, Monsieur le président, d'expliquer ce qui arrive dans une question de ce genre. Nous ne savons jamais, naturellement, au début ou avant le début d'une année financière, en l'absence de prévisions semblables, quelle sera la demande d'indemnités en vertu d'un programme de ce genre. Nous faisons une estimation, et si le montant prévu au budget général est insuffisant, il faut faire voter des crédits supplémentaires. C'est là la procédure normale.

M. GRILLS: Ce chiffre a-t-il été basé sur l'expérience de l'an dernier?

M. BARRY: Je suppose que oui. Je n'en suis pas sûr.

M. GRILLS: Je suppose donc que vous ne recevez pas beaucoup de demandes en ce moment?

M. WELLS: Oh non. Nous payons dans tous les cas, M. Grills, en Ontario et au Québec où le programme antirabique est en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. PETERS: De quelle façon collaborons-nous avec le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, comme avec celui du Québec, au sujet du problème de la rage parmi la faune qui semble être la source d'infection des animaux domestiques visés par le programme?

M. WELLS: Oui, la faune est la source d'infection rabique et, bien que nous ne fassions pas de recherches très poussées sur la faune, nous collaborons avec le ministère ontarien à des projets de recherche pour ce qui est de la dissémination de la maladie parmi la faune et du problème général de la population faunique, de son augmentation et de sa diminution, ce qui nous renseigne naturellement sur l'incidence de la rage.

M. PETERS: Le ministère paie-t-il le coût des inoculations antirabiques pour les animaux domestiques tels que les chiens et les chats?

M. WELLS: Oui. Quand une épidémie de rage sévit dans un comté ou une municipalité, nous faisons une enquête, expliquant aux autorités locales la nécessité de mettre les chiens en quarantaine; lorsque l'infection semble se propager, nous tenons des cliniques gratuites de vaccination antirabique dans la municipalité.

M. PETERS: Doit-il exister un niveau donné d'infection, ou la pratique varie-t-elle d'après la région? Le degré d'infection doit-il atteindre un certain niveau avant qu'on prenne des mesures, ou le fait-on n'importe quand?

M. WELLS: Il n'existe pas de règle bien définie, M. Peters. Tout dépend des preuves d'infection dans la localité.

M. PETERS: Le laboratoire de Hull est-il encore le seul qui s'occupe de l'examen des animaux soupçonnés de rage?

M. WELLS: Non. Je ferais mieux de demander au Dr Frank de répondre à cette question.

Dr JULIUS FRANK (*Directeur adjoint, Division de la pathologie animale, ministère de l'Agriculture*): Nous faisons des examens pour la rage à Vancouver, Lethbridge, Hull et Sackville (Nouveau-Brunswick) à l'heure actuelle.

M. PETERS: Avez-vous quelque indication, d'après les animaux qui vous sont envoyés par les vétérinaires régionaux et privés, de la fréquence des cas de rage parmi les sujets envoyés au laboratoire?

M. FRANK: Moins de 50 p. 100 des animaux sont infectés.

M. WELLS: Au bas mot, environ la moitié des animaux examinés sont atteints de rage.

M. PETERS: Je suppose que c'est là une indication de la compétence des vétérinaires régionaux et privés, parce que la maladie est difficile à diagnostiquer jusqu'à ce que l'examen formel soit effectué. C'est vraiment remarquable qu'on ait atteint une proportion de 50 p. 100 de tous les sujets envoyés.

Dr W. A. MOYNIHAN (*Directeur associé, Division des épizooties, ministère de l'Agriculture*): La rage est une maladie sérieuse, évidemment, et plutôt que risquer de se tromper, les vétérinaires nous envoient beaucoup de sujets sur le simple soupçon qu'ils souffrent de rage. Comme vous le savez probablement, nous devons attendre que l'animal soit mort ou près de la mort pour que le laboratoire puisse en faire l'examen, parce que l'organisme identifiable se trouve dans la cervelle de l'animal et n'y apparaît qu'au moment de la mort ou peu de temps auparavant; ce sont ces corps de Negri qui nous permettent de faire le diagnostic.

Le PRÉSIDENT: Puis-je poser une question? Existe-t-il d'autres laboratoires où l'on fait l'examen pour la rage?

M. MOYNIHAN: Étant donné que tous les cas de rage doivent être rapportés, c'est nous qui faisons tous les diagnostics sur les animaux.

Le PRÉSIDENT: Vous faites tous les examens sur tous les animaux soupçonnés de rage?

M. MOYNIHAN: Oui. Nous faisons tous les diagnostics aux divers laboratoires que le Dr Frank a mentionnés.

Le PRÉSIDENT: On a parlé l'autre jour d'un chat ailé, ou quelque chose du genre qui a été tué récemment, et on a dit qu'on en faisait l'examen à Kempville. Était-ce faux?

M. MOYNIHAN: L'animal nous sera éventuellement envoyé pour confirmation et examen.

M. NOBLE: J'aimerais poser deux ou trois questions au Dr Wells. Avant de le faire, je dois dire que j'ai déjà été en rapport avec lui et qu'il m'a donné tout son appui à cet égard, mais j'aimerais éclaircir une ou deux questions qui se sont présentées.

Étant donné que les éleveurs de visons éprouvent de la difficulté à se procurer assez de nourriture appropriée pour leurs animaux, serait-il possible de faciliter l'importation de dos et cous de poulets des États-Unis pour leur permettre d'entrer plus aisément au pays?

M. WELLS: Il n'y a aucune restriction, M. Noble, du point de vue de la santé animale, sauf les certificats d'importation permettant à ces produits d'entrer au pays. Nous exigeons, naturellement, qu'ils proviennent d'une maison de salaison américaine qui est approuvée par le ministère de l'agriculture des États-Unis, et nous ne permettons pas l'entrée de produits condamnés qui pourraient infecter le bétail canadien. A part ces exigences, ils peuvent entrer tout à fait librement; on ne crée aucune difficulté à la frontière à condition qu'ils soient munis des certificats d'inspection appropriés du ministère de l'agriculture des États-Unis. On ne fait qu'une inspection sommaire à la frontière.

M. NOBLE: N'y a-t-il aucune restriction mineure que nous pouvons éliminer pour en faciliter l'entrée?

M. WELLS: Non, monsieur. Il s'agit d'un certificat très simple qui est exigé par le ministère des États-Unis, provenant de l'inspecteur de la viande de la maison de salaison. Nous devons exiger ce certificat pour prévenir l'introduction de maladies au pays.

M. NOBLE: Il y a une autre question que je me posais, et la voici. Certaines restrictions existent-elles pour protéger directement les aviculteurs canadiens, pour d'autres raisons que le danger de maladie?

M. WELLS: Non, monsieur. Nous pouvons dire en toute sincérité que toutes les exigences de la Loi sur les épizooties et de la Loi sur l'inspection des viandes visent uniquement la prévention de la maladie.

M. RICARD: En ce qui a trait à la brucellose, docteur Wells, ai-je raison de croire que la province doit en faire la demande au gouvernement fédéral avant que celui-ci fasse des épreuves?

M. WELLS: Oui, monsieur Ricard. La procédure est la même pour la brucellose et la tuberculose, en ce que la municipalité ou le canton doit demander au gouvernement provincial de le déclarer région de lutte contre la brucellose; la demande nous est ensuite transmise et nous établissons la région comme telle. Il faut dire cependant que toutes les régions au Canada sont maintenant établies.

M. RICARD: C'est ce que je voulais savoir. Merci.

M. PETERS: J'ai une question supplémentaire. Ces régions sont-elles toutes exemptes de brucellose?

M. WELLS: Non, elles ne sont pas toutes exemptes de brucellose, mais elles sont toutes certifiées comme des régions de lutte contre la brucellose, et il en reste quelques-unes à compléter. Nous espérons le faire cet automne. Les régions exemptes de brucellose représentent une étape de plus que les régions certifiées, et nous en avons quelques-unes déjà. Une région est certifiée quand le taux d'infection est de moins d'un dixième de un pour cent.

M. PETERS: Le Témiscamingue a-t-il atteint ce stade?

M. WELLS: Nous pouvons obtenir ce renseignement pour vous.

M. RICARD: J'ai une question supplémentaire. Ai-je raison de supposer qu'un cultivateur ne peut vendre son bétail provenant d'en dehors de sa région s'il n'est pas certifié?

M. WELLS: Voulez-vous dire, si la région n'est pas certifiée?

M. RICARD: Oui.

M. WELLS: Il ne peut le vendre sans qu'il soit soumis à une épreuve de brucellose; en d'autres termes, on ne peut transporter du bétail d'une région non certifiée dans une région certifiée sans le soumettre à une épreuve. C'est le contrôle qui est imposé pour garder la région saine.

M. RICARD: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de cet accord intervenu au Canada pour enrayer la brucellose?

M. PETERS: J'ai une dernière question, monsieur le président.

M. WELLS: Monsieur Peters, le Témiscamingue est une région certifiée, mais non une région exempte de brucellose.

M. PETERS: Merci.

A titre de renseignement seulement, est-il survenu de nouvelles difficultés récemment dans le domaine animal?

M. WELLS: Aucune nouvelle maladie ne s'est implantée dans le pays. Naturellement, nous surveillons étroitement l'incidence ou l'augmentation de toutes les maladies. Nous nous inquiétons, évidemment, de la leptospirose de Johne et de la vibirose, surveillant toute augmentation de ces maladies, mais nous n'avons décelé aucune nouvelle maladie pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de la lutte contre la maladie? C'est un sujet qui a été discuté assez longuement. M. Danforth vous avez laissé entendre que vous avez des questions à poser.

M. DANFORTH: Oui, j'ai d'autres questions. J'aimerais revenir aux stations d'isolement, si vous le permettez en posant deux brèves questions. Certaines questions posées ici ce matin suggéraient que j'avais fixé à $5,000 le coût du séjour d'un animal dans le poste d'isolement, et qu'il importait peu que ce coût soit de $5,000 ou $10,000 si nous atteignons notre but.

Je ne m'inquiète pas tant du coût réel que de ce que le contribuable reçoit pour son argent. Il m'a paru assez étrange que l'allocation de fonds pour l'expansion projetée de l'établissement soit à peu près la même que celle qui est prévue pour la construction cette année du nouveau collège vétérinaire à Saskatoon. L'attribution est d'environ 300,000 dollars dans les deux cas, et il est intéressant de confronter ces deux dépenses.

Pour revenir à la station de quarantaine cependant, j'ai été intrigué d'apprendre de la bouche du Dr Barry, si je ne me trompe, qu'on admettrait des visiteurs sur l'île pendant une certaine période, parce qu'il n'y aurait pas d'animaux à ce moment-là, ce qui est facile à comprendre. Le Dr Barry a dit également que lorsqu'il y a des animaux sur l'île, ils y sont complètement isolés et qu'on ne permet pas de visiteurs, ce qui est aussi facile à comprendre. Je pose donc la question: s'il existe une période de temps durant laquelle on admet les visiteurs et qui, comme j'ai cru le comprendre, est de deux ou trois mois durant l'été, ne serait-il pas possible d'accélérer le rythme d'importation de ces bestiaux et d'agrandir les installations s'il y a des périodes où cette station d'isolement complet est inoccupée? Nous avons une longue liste d'attente—de

quelque 1,700 animaux je crois—pour une station qui ne peut en prendre que 100 à 120. Ne pourrait-on pas accélérer les choses? En voulant accélérer, je ne cherche aucunement à abréger le programme d'isolement. Je comprends parfaitement qu'il faut une période de nettoyage après le départ d'un troupeau, mais ne pourrait-on pas faire venir le nouveau groupe d'animaux beaucoup plus tôt afin d'éviter cette période de trois ou quatre mois durant laquelle la station ne sert pas à pleine capacité?

M. BARRY: Le premier facteur restrictif, Monsieur le président, est que ces bestiaux doivent quitter la France avant l'âge de neuf mois. Ainsi, dans le cas veau du printemps, le moment de l'achat doit lui permettre de passer dans la station de quarantaine de Brest de façon à ce qu'il puisse partir avant l'âge de neuf mois. Par conséquent, l'hiver est la saison normale de quarantaine au Canada, parce que les animaux doivent être des veaux en France quitter Brest avant d'atteindre l'âge de neuf mois et arriver à notre station de quarantaine à Grosse Île.

Nous nous proposons maintenant d'étudier la possibilité, à divers points de vue, de prévoir une période de quarantaine d'été également. S'il nous était possible de faire venir 12 veaux de France à Grosse Île après la période de quarantaine d'hiver, ce serait peut-être pratique.

Nous devons nous rappeler toutefois que nous nous servons de la station de Grosse Île pour d'autres fins aussi. Nous nous en servons pour les cours dont nous avons parlé. Nous ne voudrions pas tenir ce cours pendant la période de quarantaine, car cela exigerait certains ajustements. Mais la raison principale, du moins au cours de l'année écoulée, pour laquelle la quarantaine se fait en hiver est que les bestiaux doivent quitter la France lorsqu'ils sont encore veaux et qu'il faut tenir compte avant tout de la saison de vêlage.

M. DANFORTH: Pendant combien de temps les bestiaux sont-ils isolés sur l'île?

M. BARRY: Notre période normale de quarantaine est de 90 jours. Cependant c'est là une durée théorique parce que les animaux ne peuvent quitter l'île pendant l'hiver; il serait impossible de les en ramener, sauf un par un à l'aide d'avions. Le Dr Wells m'a rappelé que bien que la période officielle de quarantaine soit de 90 jours, la série d'épreuves peut prendre plus longtemps à terminer.

M. DANFORTH: Supposons que le tout exige 100 jours. Nous parlons en ce moment de bétail âgé de moins de neuf mois. Cela vous donnerait une marge de quatre à cinq mois avec laquelle vous pouvez jouer. Il me semble que sûrement, même sans recourir à des veaux d'automne, il serait possible d'en isoler un nouveau groupe.

M. WELLS: Non, Monsieur le président, si vous me permettez d'expliquer. Les veaux doivent être sélectionnés par des Canadiens en France à l'âge de six mois ou moins pour assurer qu'ils n'ont pas été vaccinés contre la fièvre aphteuse. Cela signifie que les acheteurs doivent les choisir en France en juillet au plus tard. Nous nous rendons alors en France pour faire subir les épreuves aux veaux sur les fermes durant le mois d'août parce que nous exigeons que les épreuves soient faites 30 jours au plus avant qu'ils soient envoyés dans la station de quarantaine de Brest, ce qui se produit le 1er septembre. Ils y

demeurent 30 jours. On leur fait subir de nouvelles épreuves à cet endroit, puis il leur faut une quinzaine de jours, parfois 10 à 12 jours, pour la traversée et pour arriver à Grosse Île vers le 12 octobre.

Il faut donc que le procédé soit mis en marche vers le 1er juillet, à partir de la sélection, des épreuves et de la quarantaine en France jusqu'au transport des animaux au Canada et de leur isolement ici. Quand ils arrivent, nous devons les laisser reposer pendant dix jours avant de commencer la série d'épreuves de leptospirose, de brucellose, de tuberculose, de maladie de Johne et de fièvre aphteuse à Grosse Île; ces épreuves exigent beaucoup de temps, parce qu'il faut leur faire diverses injections et prélèvements de sang.

M. DANFORTH: J'apprécie vos réponses, Dr Wells, et je sais que je m'aventure maintenant dans un domaine que je connais très peu. Je puis comprendre que les animaux doivent être achetés à l'âge de six mois, mais n'y a-t-il pas, dans tout ce procédé très compliqué, la possibilité de faire passer deux groupes en prévoyant une période d'attente pour l'un d'entre eux jusqu'à ce que la station canadienne soit libre? Dans tout ce procédé compliqué, il doit être possible de faire attendre un groupe quelque part pendant 90 jours pendant que l'autre subit les épreuves, afin de profiter de deux périodes d'isolement ici au Canada.

M. WELLS: Le seul autre moyen dont nous pourrions les retenir, Monsieur Danforth, serait de les faire attendre dans la station de quarantaine française à Brest, et nous devons naturellement y attendre notre tour. Nous devons, par exemple, réserver la station de quarantaine de Brest un an au moins à l'avance pour le mois de septembre parce que d'autres pays s'en servent aussi. Nous ne pourrions donc pas accaparer la station de Brest simplement pour y faire attendre notre bétail.

M. BARRY: Dr Wells, je pense que pour être entièrement juste à ce sujet, nous aurions tort de laisser supposer, comme M. Danforth le fait maintenant, que nous n'étudions aucune autre possibilité.

M. DANFORTH: Oh non. Il doit cependant exister une raison fondamentale derrière tout cela parce que sûrement nous n'utilisons cette station d'isolement complet que dans ce but particulier. Nous avons investi un demi million de dollars dans cet établissement au cours des 18 derniers mois et nous envisageons une nouvelle dépense de 350,000 dollars. Je crois comprendre que la station n'est maintenant utilisée que durant 90, ou 100, ou 110 jours sur 365.

Il me paraît logique, en considérant l'affaire du point de vue strictement pratique, qu'il devrait être possible d'utiliser davantage les installations existantes, surtout quand la demande d'importation accuse un si grand retard.

M. WELLS: Comme le Dr Barry l'a indiqué, monsieur, nous étudions réellement la possibilité de l'utiliser s'il y a assez de veaux d'automne disponibles en France. Cela signifie qu'ils pourraient être choisis en décembre ou janvier à l'âge de six mois ou moins, puis soumis aux épreuves et transportés à Brest, pour arriver ici vers le milieu de mai, par exemple.

M. DANFORTH: Vous avez parlé, Dr Wells, du facteur restrictif que constitue la période d'isolement à Brest et la nécessité de réserver l'usage de la station presque une année à l'avance, à ce que j'ai pu comprendre.

La station d'isolement de Brest est-elle en usage toute l'année ou a-t-elle des temps morts? Voici à quoi je veux en venir. Cette station est apparemment en plein usage au moment où nous désirons importer des animaux, et pourtant nous parlons de doubler l'importance de notre installation ici au Canada, ce qui exigerait que nous doublions nos réservations à Brest. Quelle est la situation là-bas?

M. WELLS: La station de Brest est assez grande pour prendre 200 bestiaux, mais quand nous l'utilisons elle ne reçoit que des animaux canadiens, parce que les pays n'exigent pas tous les mêmes séries d'épreuves. Par conséquent, quand nous utilisons la station, nous n'y admettons que des bestiaux destinés au Canada à cause de nos normes d'épreuves que d'autres pays n'appliquent peut-être pas entièrement.

M. DANFORTH: Ainsi, cette station ne prend qu'un groupe d'animaux, ou ne permet qu'une catégorie d'épreuves, à la fois?

M. WELLS: C'est exact.

M. BARRY: Il y a d'autres incertitudes dans l'ensemble du tableau en ce moment. Il se peut que la France construise une autre station de quarantaine.

M. WELLS: Oui.

M. BARRY: Tout cela est du domaine de la pure spéculation en ce moment.

M. PETERS: Ne pourrions-nous pas établir notre propre station de quarantaine en France?

M. BARRY: Je ne pense pas, Monsieur, que nous permettrions à un autre pays d'établir une station de quarantaine sur le sol canadien, et je suppose que la France adopterait la méme attitude à notre égard. J'ose croire qu'elle considérerait la chose comme étant du domaine national. Ce serait sûrement l'attitude normale qu'on pourrait attendre d'elle.

Le PRÉSIDENT: Me permettez-vous de vous poser une question, Dr Wells, si M. Danforth le veut bien. La station de quarantaine de Brest est-elle semblable à celle que nous avons à Grosse Île?

M. WELLS: Pas tout à fait, parce qu'on n'y fait pas les épreuves compliquées que nous faisons ici.

M. DANFORTH: C'est tout ce que j'avais à demander pour le moment à ce sujet, Monsieur le président, mais j'aimerais poser d'autres questions sur le sujet princpal. Je remarque dans les prévisions budgétaires que le ministère a versé des indemnités pour la destruction d'animaux atteints de maladies contagieuses. Dans les prévisions de 1966-1967, par exemple, le montant alloué à cette fin est près de la moitié de celui de 1965-1966. Le ministère a-t-il l'habitude de modifier ainsi ses estimations en raison d'événements imprévus, ou ces prévisions ont-elles été réduites du moitié délibérément?

M. WELLS: Non, monsieur. Cela dénote tout simplement la réduction du nombre d'animaux qui donnent une réaction positive à la tuberculose et à la brucellose à mesure que ces maladies disparaissent au pays. Au début de la campagne contre la brucellose, nous détruisions des milliers d'animaux de plus

qu'aujourd'hui et, avec le déclin de la tuberculose, le montant des indemnités a diminué. Puis vint la brucellose et, naturellement, les demandes d'indemnités ont monté en flèche, mais maintenant que le nombre d'animaux atteints a diminué, le besoin d'indemnités est moins grand. Les sommes effectivement prévues pour le paiement d'indemnités sont basées sur le nombre d'épreuves que nous pensons être en mesure de faire durant l'année financière prochaine et sur la proportion de réactions positives que nous comptons obtenir parmi le nombre d'animaux soumis à l'épreuve.

M. DANFORTH: Alors les prévisions soumises par le ministère à l'étude du Comité et du gouvernement sont fondées directement sur la situation actuelle telle qu'elle apparaît?

M. WELLS: C'est exact, monsieur.

M. DANFORTH: Une dernière question, Monsieur le président, au sujet des prévisions budgétaires. Le crédit 40 couvre les dépenses ordinaires de l'établissement y compris les salaires, honoraires et versements aux divers techniciens. Je remarque que l'ensemble de ces paiements a augmenté d'environ un demi million de dollars cette année. Est-ce là une augmentation normale ou logique, ou résulte-t-elle des rajustements récents des traitements? Quelle est la raison de cet accroissement des dépenses?

M. WELLS: Elle résulte de deux facteurs, Monsieur. Tout d'abord, la demande de services augmente sans cesse, surtout dans le domaine de l'inspection des viandes en raison des nombreux nouveaux établissements qui tombent sous la régie de la Loi sur l'inspection des viandes et de l'obligation statutaire de leur fournir des inspecteurs. En second lieu, elle découle d'une augmentation statutaire des traitements.

M. DANFORTH: Monsieur le président, elle doit découler surtout des augmentations statutaires parce que, si l'on regarde le nombre du personnel, on n'y trouve qu'environ 100 employés de plus que l'an dernier, ce qui entraînerait difficilement une augmentation d'un demi million de dollars en traitements.

M. BARRY: Oui, en jetant un coup d'œil sur les effectifs, j'y note une augmentation d'environ 100 employés. Je suppose que 100 postes avec un traitement moyen de 5,000 dollars exigeraient un demi million de dollars. Le grand nombre des nouveaux postes sont dans la catégorie de 4,000 à 6,000 dollars; ce serait donc le chiffre moyen.

M. DANFORTH: C'est le point qui m'intéressait, Monsieur le président. Je cède mon tour à un autre.

M. FORBES: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire maintenant que nous sommes revenus au sujet des indemnités? C'est à vous que je l'adresserais en votre qualité de président. On a mentionné plus tôt que la perte de bétail par suite de maladies contagieuses donnerait lieu à des indemnités, mais que celles-ci tombent sous le coup de l'impôt sur le revenu. Je vous demanderais donc si nous aurons l'occasion d'interroger les représentants du ministère du Revenu national.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit, M. Forbes, nous essayons d'obtenir tous les renseignements que le Comité désire. Nous pourrons probablement convoquer certains fonctionnaires devant ce Comité plus tard pour discuter de cette question.

M. FORBES: C'est une question très importante parce que j'ai été pris moi-même sur ce point. Le fait est que tout argent qu'on reçoit est considéré comme un revenu et, comme on l'a dit précédemment, on peut perdre son troupeau tout entier et être obligé de payer de l'impôt par surcroît. Oui, c'est une question très importante et je pense que nous devrions faire une recommandation à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Forbes.

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, j'aimerais profiter de la présence du Dr Wells et du Dr Moynihan pour leur poser une ou deux questions au sujet de la maladie qui afflige présentement les chevaux dans le comté de Pontiac; je pense qu'il s'agit de la fièvre paludéenne. Je crois, Dr Wells, que cette situation a été signalée à votre ministère il y a une couple de jours et j'apprends qu'il doit y avoir une réunion entre l'Association canadienne des trotteurs, le Collège vétérinaire de Guelph et le Dr Roly Armitage, un vétérinaire de Shawville (comté de Pontiac) et M. U. Proudfoot, de Fort Coulonge, ainsi que des fonctionnaires de votre ministère, pour étudier la possibilité de pousser les recherches et d'aider à combattre cette maladie qui, à ce que je crois, afflige des chevaux de course de grande valeur dans ce pays et d'autres.

Monsieur le président, le Dr Wells pourrait peut-être renseigner le Comité sur ce qu'on sait de cette maladie et sur la recherche qui se poursuit à l'heure actuelle à son égard.

M. WELLS: Eh bien, Monsieur le président, l'anémie infectieuse ou fièvre paludéenne des chevaux n'est pas une nouvelle maladie; au contraire, elle est une très vieille maladie. Elle s'est déclarée récemment aux États-Unis, dans une plus grande mesure qu'ici, et nous avons déjà eu des rencontres avec les représentants des associations d'éleveurs canadiens à ce sujet. Nos équipes de recherche s'en occupent activement. Nous avons étudié les résultats de la nouvelle épreuve qui a été développée au Texas et nous collaborons avec ces gens pour la mettre à l'essai. Nous avons adopté des mesures d'inspection plus sévères à la frontière pour l'admission de chevaux américains à nos pistes de courses. Nous avons connaissance de la réunion que vous avez mentionnée et nous y assisterons sûrement pour aider à enrayer cette maladie.

M. LEFEBVRE: Serait-il nécessaire que le ministre de l'Agriculture autorise cette réunion, ou votre département peut-il l'organiser de sa propre initiative?

M. WELLS: Non, monsieur. Dans des cas de ce genre, étant donné qu'il s'agit d'une situation d'urgence, nous suivons notre routine habituelle, et nous tenons le ministre adjoint au courant de ce qui se fait.

M. LEFEBVRE: A-t-on développé un vaccin contre cette maladie?

M. WELLS: Non, monsieur, il n'existe pas de vaccin.

M. LEFEBVRE: Y a-t-il des recherches en cours?

M. WELLS: Oui, on poursuit des recherches. Le premier problème, naturellement, comme je l'ai dit l'autre soir et comme l'a mentionné le Dr Frank, consiste à dépister l'organisme qui cause la maladie et à pouvoir le reproduire à volonté afin de développer le vaccin sous une forme quelconque. Deuxièmement, nous devons établir une épreuve diagnostique permettant de reconnaître l'exis-

tence de la maladie dans les animaux avant que les signes cliniques ne se déclarent; ce sont là les deux difficultés principales que présente cette maladie. En fait, on retrouve les mêmes difficultés dans toutes les maladies qui nous causent des ennuis.

M. LEFEBVRE: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du contrôle des maladies qui existent déjà au Canada? On a déjà discuté longuement des moyens de prévenir l'entrée au pays de maladies existant à l'étranger. Le sujet suivant est celui des certificats d'exportation.

M. DANFORTH: Pardon, monsieur le président; puis-je vous demander où nous en sommes en ce moment?

Le PRÉSIDENT: Nous allions tout juste aborder la question de l'inspection des viandes.

M. PETERS: Avant d'aller plus loin, me permettrait-on de poser une dernière question au sujet des courses de chevaux?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PETERS: Sont-ce vos inspecteurs qui font les inspections lors des courses de chevaux?

M. WELLS: Nous inspectons les chevaux à la frontière, M. Peters, et à cause du problème récent causé par l'anémie infectieuse, nous collaborons avec les organisateurs de courses pour enrayer les mouches aux pistes de course, étant donné qu'elles sont porteuses de germes de l'anémie infectieuse; mais ici encore, nous ne nous soucions que du problème de la maladie.

M. PETERS: Cette maladie est assez difficile à détecter au début. Aurions-nous avantage à mettre un embargo sur l'entrée de chevaux américains sur nos terrains de course, et l'envoi de chevaux canadiens sur les terrains de courses américains en ce moment?

M. WELLS: Je ne le pense pas, monsieur. Le premier signe de la maladie est une élévation de la température, et nous ne prenons pas la température de tous les chevaux lors de leur entrée au Canada.

M. PETERS: Vos vétérinaires font-ils des épreuves de la salive?

M. WELLS: Non, nous ne faisons pas d'épreuves de salive. Les vétérinaires qui les font sont nommés par les autorités du terrain de course. Ceci relève du ministère de l'Agriculture mais non de la section de pathologie animale, parce qu'il ne s'agit pas de diagnostiquer la maladie. L'épreuve de la salive fait partie du contrôle des paris sur les courses.

M. PETERS: N'a-t-on pas demandé que le tout relève d'une même division ou section?

M. BARRY: Eh bien, monsieur, la surveillance des paris relève de la division du bétail de la Direction de la production et de la commercialisation.

M. PETERS: La Comité nous a demandé d'étudier tous les aspects de la question. C'est pour cette raison que je m'enquérais au sujet des vétérinaires.

M. BARRY: En ce moment, à ce que je crois comprendre, les vétérinaires qui font les épreuves de la salive et les analyses d'urine sont à l'emploi principalement des terrains de course. Notre Direction de la pathologie animale n'a officiellement rien à voir avec cet aspect de la question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité aura cet après-midi le rapport sur les courses de chevaux.

M. Danforth, quand vous nous avons interrompu, n'aviez-vous pas encore quelques questions à poser?

M. DANFORTH: Non, je n'ai aucune question, monsieur le président.

M. NOBLE: Passons-nous maintenant à la question de l'inspection des viandes?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Noble: Je voudrais poser la question suivante, monsieur le président. Presque tout le monde, ces jours-ci, sait qu'une grande quantité de viande est produite à l'aide du stilbestrol, et j'ai éprouvé une triste expérience à ce sujet. Ce n'était pas volontaire; cette expérience a été plutôt un accident. J'ai vu quel effet peut avoir ce produit sur les bestiaux. Je me demande quel effet peut avoir le stilbestrol sur les humains qui y ont été exposés à cause de la viande produite à l'aide du stilbestrol? Le docteur Wells peut-il nous éclairer là-dessus?

M. WELLS: Je préférerais que vous me dispensiez de discuter des effets qu'aurait sur les humains la consommation du stilbestrol.

M. NOBLE: Je pourrais peut-être poser ma question autrement, monsieur le président. Le Ministère a-t-il entrepris des recherches sur la viande produite à l'aide du stilbestrol?

M. FRANK: Pour ce qui est des tests nous avons fait certaines recherches qui peuvent servir à déterminer la quantité de stilbestrol dans la viande. Nous possédons un tel test.

M. NOBLE: Je veux faire ressortir le fait qu'il existe certaines règles relatives à l'usage du stilbestrol, qu'il faut garder les animaux traités au stilbestrol pendant une certaine période avant de les mettre sur le marché. Est-ce vrai, docteur Wells?

M. WELLS: Oui, c'est vrai.

M. NOBLE: Quelle est la période de temps nécessaire?

M. WELLS: Quarante-huit heures.

M. NOBLE: Seulement 48 heures?

M. WELLS: Oui. C'est conformément à un règlement de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. NOBLE: Cette période s'applique-t-elle également aux animaux dont le traitement consistait à leur implanter des pastilles dans les oreilles?

M. WELLS: Oui, mais on peut y passer outre, bien entendu.

M. NOBLE: Comment allez-vous alors régulariser cette phase particulière de l'introduction du stilbestrol?

M. WELLS: La loi sur les aliments et drogues ne permet l'usage du stilbestrol que pour les bovins de boucherie dont le poids est inférieur à 400 livres.

M. NOBLE: Je me demande jusqu'à quel point on observe le règlement et quelle protection ont les gens contre des éleveurs sans scrupule qui pourraient tirer avantage d'une situation où la surveillance est plutôt libre. De fait, je connais un individu qui a rendu stérile tout un troupeau de visons en leur faisant manger des parures de bœuf. Il me semble que cela aurait été impossible si les pastilles avait été implantées dans l'oreille. Tout semble indiquer que cette implantation a dû être faite dans le cou des visons et cette partie a été ainsi affectée par le stilbestrol que tout un troupeau a été rendu stérile.

Voilà une question qu'il faudrait approfondir. J'ignore combien d'entre vous avez vraiment constaté les résultats d'un grave empoisonnement au stilbestrol, mais si vous aviez assisté, avec moi, à l'expérience que nous avons éprouvée, vous vous rendriez compte du danger que constitue ce produit. Il me semble, monsieur le président, que ce produit est mortel lorsqu'il se trouve entre les mains d'un profane. Lorsque les hommes de science et les médecins en font usage, ça va, mais il est dangereux de le laisser entre les mains de quiconque veut s'en servir.

Le PRÉSIDENT: Vous avez d'autres questions, monsieur Noble?

M. NOBLE: Monsieur le président, je crois que le Comité devrait faire immédiatement une recommandation quelconque au sujet de cette question que je considère comme grave.

Le PRÉSIDENT: Vous étiez présent, monsieur Noble, lorsque nous en avons discuté avec le Comité de l'Agriculture. Depuis je me suis entretenu avec plusieurs médecins au sujet de la viande ainsi traitée et qui serait mangée par des humains. A trois d'entre eux, j'ai demandé s'il existait un danger. Il est bien entendu que ces personnes étaient toutes bien informées. Les trois n'y voyaient aucun danger, mais il se peut qu'elles se soient trompées. J'ai écouté une interview d'une autorité médicale par un journaliste,—alors que nous délibérions,—et cette personne a dit qu'à son avis les humains ne pouvaient être contaminés ou, si vous voulez, ne pouvaient en souffrir après en avoir mangé.

M. PETERS: Une autre question, monsieur le président. N'est-il pas vrai que lorsque le stilbestrol est utilisé dans certains produits que mangent les visons, ces derniers en meurent?

Le PRÉSIDENT: Les visons deviennent stériles.

M. PETERS: Il arrive que les visons en meurent et ne deviennent pas seulement stériles. Ce produit, en plus d'être un abortif (j'espère que ce soit le bon mot), est extrêmement dangereux lorsque consommé en grandes quantités, et il cause la mort des visons. Il est clair qu'il ne peut être bon pour les humains. Les médecins avanceront peut-être que le stilbestrol n'est pas mortel ni extrêmement dangereux.

Quelle protection assure-t-on, dans l'Ouest du pays, où on me dit qu'avant d'expédier les génisses on les fait avorter au moyen d'une très forte dose de stilbestrol? Si une génisse est pleine, on la fait avorter en lui donnant une très forte dose de ce produit et dans un court délai le même animal, qui ne se trouve plus dans un état plein, peut être mis sur le marché. Il ne s'agit pas de mélanger le stilbestrol aux aliments; il s'agit en fait de donner une très forte dose.

M. WELLS: Ce n'est pas une pratique courante, monsieur Peters, mais on procède ainsi dans le cas ci-dessus. On s'en sert principalement lorsqu'un individu veut que ses génisses soient sèches plutôt que pleines, aux fins d'engraissage. Lorsqu'on s'en sert à des fins d'avortement, les animaux doivent être gardés pendant une période considérable vu que l'avortement les rend inaptes à l'abattage. L'avortement a pour but de les faire profiter et d'engraisser, et les bêtes sont donc gardées en pâture. Il n'a pas pour but de les faire passer à l'abattage.

M. PETERS: Du point de vue médical, est-il possible de savoir si l'avortement est contrôlé à l'aide du stilbestrol par opposition à,—ma connaissance de la médecine est très limitée,—un contrôle d'ordre général seulement? Certains animaux avortent d'eux-mêmes, et vous devez en disposer comme dans le cas de l'avortement contagieux, à l'état actif. Ces bêtes sont mises sur le marché. Prenez une génisse qui avorte. La plupart des gens ne la garderaient pas dans leur troupeau pour voir s'il s'agit d'un accident ou si la génisse est, si l'on peut dire, une bête qui avorte régulièrement. Pouvez-vous distinguer entre ces deux facteurs? Ces bêtes sont mises sur le marché; celui qui exploite une ferme laitière expédie ce genre de génisse.

M. WELLS: Il faut les garder environ dix jours après l'avortement; autrement, les conserveries les considéreraient comme inaptes à l'abattage ou au vêlage, que ce dernier se fasse naturellement ou non. Il ne faut donc pas les expédier immédiatement après un avortement.

M. PETERS: Comment peuvent-ils constater qu'une génisse a avorté?

M. WELLS: En examinant la matrice.

M. PETERS: Le font-ils dans les deux cas?

M. WELLS: Absolument. Dans toutes les conserveries soumises à une inspection au pays, chaque animal subit un examen avant et après l'abattage.

M. FORBES: Si M. Peters a terminé, je voudrais poser une question supplémentaire. Vous avez mentionné l'implantation sous la peau de la pastille de stilbestrol dans le bétail dont le poids ne dépasse pas 400 livres. Qui peut contrôler si vous vous en servez sur un animal de 400 ou de 800 livres? Quel que soit l'animal qui le reçoit, le stilbestrol sert de calmant. Vous pouvez mettre ensemble, dans la même enceinte, des taureaux et des génisses. Le stilbestrol les apaise; ils vont au pâturage et s'alimentent très bien dès le début, au lieu de prendre une semaine ou deux. Qui donc exerce un contrôle là-dessus?

M. WELLS: La Direction des aliments et drogues, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. FORBES: Je puis l'acheter et m'en servir moi-même. Qui exerce un contrôle sur moi?

M. WELLS: D'après les gens qui s'occupent des aliments et des drogues, il existe un règlement qui interdit absolument son utilisation avec la volaille et le permet avec le bétail.

M. FORBES: Je comprends, mais le règlement ne précise pas qui doit l'implanter.

M. WELLS: Non monsieur.

M. FORBES: Ni dans quelle mesure?

M. WELLS: On ne doit pas l'implanter dans un animal dont le poids dépasse 400 livres.

M. FORBES: Mais alors, qui exerce un contrôle sur moi? Je puis bien décider de l'implanter dans une génisse de 800 livres, ou environ, afin de la calmer.

M. WELLS: Je devrais peut-être dire que je ne suis pas au courant du contrôle qu'exerce la Direction des aliments et drogues.

M. FORBES: Il faut s'en remettre à l'honnêteté de chaque éleveur.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais faire ici une observation, M. Danforth, au sujet de la proposition de M. Noble selon laquelle le Comité pourrait obtenir tous les renseignements possibles de la Direction des aliments et drogues at les remettre au comité directeur qui les étudierait et fermit les recommandations nécessaires directement au Comité, avant la présentation de notre rapport.

M. DANFORTH: Avant de nous lancer dans ce domaine, il serait peut-être bon que le Comité tire avantage, actuellement, de la présence des témoins et apprenne à quel point le ministère de l'Agriculture exerce un contrôle ou une influennce sur cette question particulière et importante.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de l'utilisation qu'on fait du stilbestrol?

M. DANFORTH: Pas tellement de l'utilisation. Je reviens aux déclarations de M. Noble qui s'est montré fort inquiet qu'en certains cas les humains peuvent y être assujétis. Si M. Forbes a terminé, j'aurais certaines questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. DANFORTH: Je voudrais savoir, monsieur le président, s'il est possible, ou s'il est établi, que l'inspection normale de la viande puisse déterminer la présence de ce produit chimique, ou de tout autre produit chimique, dans les animaux abattus, qui serait contraire à la santé des humains.

M. WELLS: Cela est impossible, car il nous serait impossible de faire subir à chaque animal abattu les tests nécessaires pour déterminer la présence de stilbestrol.

M. DANFORTH: Nous comptons parmi nous, j'en suis sûr, monsieur le président, la personne qui peut nous éclairer sur cette question. Nous parlons des gens des aliments et drogues qui sont chargés de déterminer les produits chimiques qui sont dangereux et ceux qui ne le sont pas, et qui ébauchent des règles gouvernant leur usage spécifique au Canada. Puis-je connaître alors le domaine qui relève du ministère de l'Agriculture? Comment vérifie-t-il si les produits implantés dans la viande distribuée aux consommateurs sont dangereux ou non? Comment le déterminer? J'aimerais connaître les protections dont le public est assuré. Les aliments et drogues ne peuvent sûrement pas faire l'inspection de toutes les viandes. Quel que soit le nombre de règlements, si le public n'est pas assuré contre cela, les règlements ne valent absolument rien.

Par exemple, ainsi que l'a souligné M. Forbes, le règlement stipule que l'implantation doit se faire dans un animal d'au plus 400 livres. Comment pouvons-nous nous assurer qu'elle ne se fasse pas dans un animal de 800 livres? On dit qu'un animal qui a reçu une injection de stilbestrol ne peut être mis sur le marché qu'après une période de 48 heures. Comment en est-on venu à déterminer une période semblable? C'est ce que veut savoir le public, monsieur le président. La cuisson de la viande détruit-elle l'effet de ce produit chimique et le rend-elle propre à la consommation humaine? Que pense le ministère de l'Agriculture de cette question? A-t-il quelque influence? Aurait-il certaines recommandations à présenter au Comité?

M. C. R. PHILLIPS (*Directeur général de la Production et des Marchés, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, je me souviens de la première question concernant le stilbestrol, à savoir si l'on pouvait s'en servir au Canada. La Direction des aliments et drogues, de concert avec le ministère de l'Agriculture, avait alors approfondi la question. En ce qui concerne les aliments, la question nous intéressait à cause de la Loi sur les aliments du bétail et il a été déterminé qu'avec la quantité de stilbestrol qu'il était permis de mélanger aux aliments, il n'y avait aucun danger à condition que les animaux consomment ces aliments au moins 48 heures avant l'abattage. Il a été démontré que la viande ne contenait aucun résidu du produit, 24 heures après que les animaux en eurent mangé, et en général le transport de la ferme à l'abattoir prend 24 heures dans le cas du bétail.

La question du stilbestrol intéresse le Ministère en ce qui concerne le mélange du produit aux aliments ou son implantation dans les bêtes, ce qui avantagerait le cultivateur au point de vue économique. La Direction des aliments et des drogues a examiné le produit quant à sa nocivité pour les humains et, à la suite de tous ses tests et des rapports parvenus de gens qui ont tenu des tests aux États-Unis et au Canada, elle en a approuvé l'usage, mais non pour le volaille; seulement pour le bœuf et l'agneau, lorsque mélangé aux aliments.

Je tiens à faire une observation sur la question des implantations sous la peau. Je ne crois pas que les cultivateurs les posent trop près de la mise en marché, à moins que leur but soit autre que le gain économique. Je crois que M. Forbes est d'avis qu'il existe d'autres avantages que j'ignore.

M. NOBLE: Monsieur le président, c'est là où la question soulève des ennuis et où, je crois, le Comité devrait prendre les mesures nécessaires pour empêcher les gens, dont le seul intérêt est le dollar, de l'exploiter sans se soucier de votre santé ni de la mienne. A mon avis, nous devrions recommander une certaine restriction relative à l'usage des pastilles à implanter.

Je suis d'avis qu'il est possible qu'après 48 heures, ou peut-être un peu plus longtemps, l'animal ne contient aucun résidu provenant du produit. Cependant, certains tests faits sur du foie et des tripes provenant d'abattoirs ont révélé la présence d'un résidu de stilbestrol. Nous avons éprouvé cette triste expérience et avons tenté, par tous les moyens, de trouver la cause.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de contrecarrer les membres du Comité. On a déclaré qu'il était interdit d'utiliser le stilbestrol avec la volaille. Dès le début de nos ennuis avec le stilbestrol, la cause a été imputée à la volaille; il a alors été dit que cet empoisonnement particulier ne pouvait se trouver que dans la volaille. Des tests ont été faits, bien entendu, et il a été rapporté qu'il s'agissait bien de la volaille. J'ai donc demandé conseil à deux personnes du Collège d'agriculture de Guelph qui m'ont dit: «Vous avez tort; ce ne pourrait être la volaille, car il est interdit depuis quatre ou cinq ans d'y implanter le produit». Nous avons donc cherché d'autres sources.

Voici ce à quoi je veux en venir: lorsque ces gens m'ont parlé de la question particulière du stilbestrol dans la volaille, ils m'ont dit qu'une des raisons du danger qu'il y a pour les humains de s'en servir avec la volaille, c'est d'abord qu'il faut l'implanter et qu'ensuite, la volaille engraissse d'une chair moite qui diminue après l'abattage. Ils ont recommandé aux éleveurs de volaille de ne pas s'en servir; qu'il n'y avait aucune valeur particulière, vu la grande diminution après l'abattage. Comme vous savez, une grande quantité de volaille doit être entreposée pendant un certain temps avant d'être mise sur le marché. Ils leur ont donc fait remarquer qu'il n'y avait aucun avantage particulier.

En poursuivant un peu la question, je crois que le résidu s'accumule dans les bêtes au point de causer l'écroulement. Sans le savoir, nous avions fait manger ce produit aux bêtes pendant une période de six semaines à deux mois. On nous a fait remarquer que nous avions commencé le 17 janvier. Ces gens connaissaient la date où le produit a été mélangé aux aliments. Bien entendu, nous n'avons jamais su comment il a été mélangé aux aliments. C'était un fait notoire qu'ils ne voulaient pas que la chose se sache. Mais l'écroulement n'est pas survenu avant le début de mars.

D'après moi, cela indique que les résidus se sont accumulés dans le corps de ces bêtes; ce que nous avons constaté d'abord, c'était l'écroulement complet de l'appareil urinaire. Vu que les petits animaux étaient ainsi affectés, et la quantité du produit qui se trouvait dans les nourritures était très minime—il ne fallait pas se servir d'une grande quantité pour obtenir les résultats dont vous avez parlé plus tôt, par exemple l'avortement. Je ne crois pas qu'une grande quantité soit nécessaire pour causer un avortement; en discutant avec un pharmacien, j'ai appris qu'en certains cas les hommes en faisaient usage.

En considérant cette question sous tous ses angles, je crois qu'il s'agit d'une pratique très dangereuse. Il faudrait y voir immédiatement et prendre les mesures nécessaires en vue de son application; il ne devrait pas être permis à un profane d'en faire usage. Un vendeur d'aliments, que je connais bien, en garde toujours sous la main; un éleveur de taureaux lui demandera: «Je veux un peu de stilbestrol dans mes nourritures». Il ne spécifie aucune quantité; le vendeur, au moyen d'une louche, retire du bac une quantité quelconque de stilbestrol et le mélange aux nourritures; il se peut que le prochain client n'en obtienne que la moitié. Il n'y existe aucune règle. Il nous faudrait agir dès

maintenant et ne pas attendre que nous éprouvions des ennuis comme il nous est arrivé au cours des années parce que nous avons négligé de régler certains petits problèmes qui sont survenus.

Je crois donc, Monsieur le président, que le Comité devrait présenter une recommandation. Je ne veux pas dire de procéder sans consulter le docteur Barry ou le docteur Wells. Ces derniers peuvent certainement nous aider dans cette affaire car, après tout, les éleveurs de bétail ont bénéficié de l'usage du stilbestrol. Leur bétail a engraissé plus rapidement et ils en ont retiré plus d'argent. Si, toutefois, le produit rend la viande impropre à la consommation, l'argent devrait alors prendre le second rang. Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. DANFORTH: Les observations de M. Phillips m'ont vivement intéressé; elles nous ont sûrement éclairés. Je voudrais poursuivre cette affaire, en me servant des renseignements qu'il nous a fait connaître. D'après ce que j'ai compris, le stilbestrol n'est pas destiné à la volaille, mais plutôt au bœuf et à l'agneau. Vous avez parlé de l'incorporation du produit aux nourritures provenant des compagnies. Existe-t-il un règlement concernant le maximum de stilbestrol que peuvent contenir les aliments? Le ministère de l'Agriculture, ou les inspecteurs des aliments et drogues, vérifie-t-il les nourritures eux-mêmes quant à leur continuité ou si l'on prend les précautions nécessaires pour que le prochain lot du mélange particulier ne soit pas contaminé? Quelle est la façon de procéder dans ce cas?

M. PHILLIPS: Monsieur le président, lorsqu'on a approuvé le mélange de stilbestrol aux nourritures, le fabricant devait se conformer à de fortes exigences. Les nourritures devaient être enregistrées. Tant que je sache, il n'est pas permis de mélanger les nourritures et le stilbestrol selon la formule du client, comme l'a souligné M. Noble. Le niveau maximum requis est de 10 milligrammes de stilbestrol par tête par jour. Avant d'enregister les aliments, le fabricant devait établir qu'il pouvait faire le mélange suivant ce niveau. Il devait faire mélanger les nourritures et les présenter aux fins de tests pour déterminer si, en fait, ses mélanges étaient exacts. On lui accordait une tolérance de 10 p. cent. Lorsque la différence excédait 10 p. cent, il ne pouvait avoir la permission de mélanger les nourritures. Il devait alors prouver, que les nourritures étaient complètement retirées du malaxeur et que les nouvelles nourritures ne contenaient aucun stilbestrol.

Nous savons maintenant, d'après les tests qui se faisaient à ce temps-là,—tous les tests ont été prouvés,—qu'il pouvait se trouver à ce moment-là, dans les nourritures, après le nettoyage, une quantité de stilbestrol capable d'affecter le vision. M. Noble le sait. Pour le déterminer il a fallu faire un test complètement différent du test chimique. Les nourritures subissaient des tests réguliers et s'il était appris, après l'approbation, que les compagnies n'avaient pas répondu aux exigences, les privilège de mélanger les nourritures leur était enlevé. Voilà les points sur lesquels l'on se basait pour déterminer si un

fabricant pouvait ou non mélanger les nourritures. Bien entendu, certaines mesures de prudence concernant le bœuf et ainsi de suite figuraient sur les étiquettes.

M. DANFORTH: Puis-je savoir qui assure la surveillance de tout ceci? Est-ce le ministère de l'Agricutlure?

M. PHILLIPS: Oui.

M. DANFORTH: C'est donc sous la surveillance du ministère de l'Agriculture, et il s'agit d'un procédé...

M. PHILLIPS: Oui.

M. DANFORTH: ...en ce qui concerne les nourritures?

M. PHILLIPS: C'est ça.

M. DANFORTH: Les nourrisseurs commerciaux ont-ils l'autorisation du Ministère d'incorporer le produit aux aliments, ou procèdent-ils conformément à un règlement?

M. PHILLIPS: Vous avez bien dit nourrisseurs commerciaux?

M. DANFORTH: Producteurs ou mélangeurs.

M. PHILLIPS: Fabricants de nourritures?

M. DANFORTH: Oui.

M. PHILLIPS: Ils doivent enregistrer leurs nourritures, en vertu de la Loi relative aux aliments du bétail; c'est prévu par la Loi et les règles à suivre concernant ce genre particulier de nourritures figurent dans les réglements.

M. DANFORTH: Un établissement quelconque en vue de la production commerciale de nourritures peut-il produire du stilbestrol ou l'incorporer aux nourritures, sans obtenir...

M. PHILLIPS: Pas selon la loi.

M DANFORTH: En le faisant, il viole donc la loi. Les mesures de prudence qu'a prises le Ministère dans ce domaine m'ont vivement impressionné.

Quant à l'incorporation du stilbestrol aux nourritures, elle relève des producteurs eux-mêmes. Les frais sont-ils très élevés? S'agit-il d'une chose fort coûteuse?

M. PHILLIPS: Non. Vous voulez savoir si les aliments contenant du stilbestrol coûtent pous cher que les autres, et quel en est le prix?

M. DANFORTH: Oui.

M. PHILLIPS: Je suis dans l'impossibilité de vous répondre vu que je ne connais pas les différences actuelles de prix.

M. DANFORTH: Ce qui m'interesse, c'est de connaître le profit que peut réaliser le fabricant de nourritures. En d'autres termes, réaliserait-il plus de profits de la production de nourritures contenant du stilbestrol que de celle de nourritures n'en contenant pas?

M. PHILLIPS: La question de concurrence entre en jeu, et il me semble qu'il réaliserait un profit supplémentaire du fait qu'il vendrait plus de nourritures.

M. DANFORTH: Passons maintenant à l'autre domaine pour lequel j'ai un grand intérêt. Au su des hauts fonctionnaires qui sont présents ce matin, un cultivateur peut-il se procurer une quantité quelconque de stilbestrol sans permis ni règlement? Le produit est-il disponible à tous? Pourrais-je me présenter à un fournisseur de produits chimiques ou à un établissement commercial de nourritures et y acheter une quantité de stilbestrol?

M. PHILLIPS: Pas que je sache, en ce qui concerne le stilbestrol contenu dans les nourritures. Je crois cependant,—et cela me vient de la Direction des aliments et drogues,—que les pastilles à poser sous la peau sont bien étiquettées, mais non pour les nourritures.

M. DANFORTH: En d'autres termes, pourrais-je aller à une pharmacie ordinaire, ou à un centre ordinaire de produits pour la ferme, acheter 200 pastilles sans en faire une demande officielle ou sans signer de certificat, comme dans le cas des drogues nocives? Je pourrais me présenter et commander à la fois une tonne d'engrais, 200 pastilles à poser sous la peau et deux tonnes de son. Est-ce aussi facile que ça?

M. PHILLIPS: J'hésite à répondre que la question relève de la Direction des aliments et drogues.

Le PRÉSIDENT: Docteur Hetherington, désirez-vous y répondre?

Docteur C. K. HETHERINGTON (*Directeur de la Division de l'inspection des viandes, ministère de l'Agriculture*): Je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez aller à une pharmacie acheter les pastilles sans être obligé de signer un certificat ou une déclaration.

M. DANFORTH: Si vous voulez bien, Monsieur le président, j'aimerais poursuivre cette question, parce qu'elle intéresse tout le Comité. Je puis acheter les pastilles et m'en servir à ma guise. Puis, comme je l'entends, il n'existe aucune façon de faire l'inspection de la viande que je peux vendre, ou de faire l'inspection quant à ce produit chimique en particulier.

M. PHILLIPS: J'ai voulu mentionner, dans ma réponse de tantôt, que cette question avait en fait été posée et répondue par la Direction des aliments et drogues, pour ce qui est de la vérification du stilbestrol, et ses inspections n'ont révélé la présence d'aucun résidu de stilbestrol dans la viande.

M. NOBLE: Puis-je lancer une remarque, Monsieur le président? C'est moi qui ai demandé la question à la Chambre des communes et c'est la réponse que m'a donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela ne cadre pas avec mes opinions, car ils pourraient faire un test sur quelques animaux abattus. Dans certains, le stilbestrol pourrait se trouver dans les nourritures; dans d'autres, il pourrait se trouver dans les pastilles implantées sous la peau. Ils ne disent pas: «Nous allons vérifier tous les animaux ceux chez lesquels des pastilles ont été implantées sous la peau et les comparer avec ceux qui ont été nourris de céréales». Ils ont fait une vérification au hasard et n'ont rien trouvé. C'est tout. Voilà comment j'ai pu obtenir la réponse. Je l'ai obtenue rapidement; une question de quelques jours.

M. DANFORTH: Je veux approfondir cette question, Monsieur le président. N'est-il pas vrai que je puis me servir de ces pastilles? Je peux les moudre et les mélanger aux nourritues. Aucun règlement ne me l'interdit; rien ne m'empêche de m'en servir comme bon me semble. Si je comprends bien, tous les produits que je vends subissent une inspection régulière et il n'existe aucune façon de savoir s'il se trouve dans les animaux abattus un résidu mortel de stilbestrol. Cette supposition est-elle vraie?

M. PHILLIPS: Oui, sauf que vous violeriez la loi; la Loi sur les aliments et drogues stipule qu'on ne peut vendre de la viande qui renferme une drogue ni de la viande qui se trouve contaminée par une drogue. Si les autorités la vérifiaient, elles pourraient vous tenir responsable, comme elles l'ont fait lors des vérifications relatives au pesticide, tenues au Manitoba il y a quelques années, alors que les cultivateurs n'en savaient rien.

M. DANFORTH: Je comprends cela. J'aimerais seulement approfondir la question. Tout ceci est conforme aux directives des Aliments et Drogues. Toutefois, je ne serais même pas sujet à une enquête ni à une poursuite à moins qu'une personne meure et qu'ils pourraient attribuer le décès à la consommation de la viande que j'aurais produite. Une demi-douzaine de personnes pourraient devenir stériles et ne s'en rendre compte qu'un an après. Comment pourraient-elles remonter jusqu'à moi?

M. PHILLIPS: La plupart des gens prendraient plus de temps...

M. DANFORTH: C'est là la difficulté. Je crois qu'il s'agit d'une affaire très importante, Monsieur le président, en ce que nous avançons continuellement chaque année vers un domaine plus chimique et de nombreuses questions importantes surviennent actuellement à savoir si la vie humaine est bien protégée. Je n'ai sûrement pas l'intention de répandre des calomnies sur un ministère ou autre. J'aimerais savoir si, en fait, en nous servant de certains produits chimiques, nous ne créons pas de risques pour la santé du public.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais dire une chose. Je crois que la grande majorité de nos producteurs canadiens—il y a toujours l'exception—s'inquiètent de ce que leur produit, qu'il s'agisse de viande, légume ou autre chose, ne soit impropre à la consommation humaine. J'oserais croire que le Ministère pense de même. Je ne voudrais pas que le Comité donne l'impression au grand public que certaines gens implantent du stilbestrol sans restriction et le fassent manger aux animaux sans se soucier du résultat. J'espère bien que ce n'est pas là l'impression du public.

M. DANFORTH: Ce n'est pas là la question, Monsieur le président. On a beau parler d'honneur, une demi-douzaine de personnes, dans toute la population du Canada, pourraient être les victimes d'un seul acte posé sans scrupule. Je veux savoir s'il nous est possible d'écarter cette possibilité. Je comprends que la plupart des cultivateurs sont des personnes d'honneur. Ce qui m'intéresse, c'est ce qui arrive parfois, peu importe les bonnes intentions.

Le PRÉSIDENT: J'imgine, M. Danforth, que nous nous rendons compte, en vaporisant les insecticides etc., que tous les vaporisateurs commerciaux doivent être autorisés et que ceux qui vaporisent des champs de légumes, à des fins commerciales, doivent subir des épreuves spéciales. Cette année, certains ont été refusés et ont manifesté leur mécontentement. Les exigences deviennent de plus en plus sévères. Ce qu'a demandé M. Noble, le Comité peut certainement y donner suite et présenter certaines bonnes recommandations.

M. DANFORTH: Je veux établir, Monsieur le président, que suivant les pratiques actuelles ce risque est toujours possible. C'est ce que je tente d'établir, afin que le Comité soit en mesure de présenter une recommandation constructive. Je sympathise avec M. Noble qui a éprouvé une expérience fort coûteuse. Cela m'a fait penser à la possibilité, pour le peuple canadien, d'être menacé sans le savoir.

Le PRÉSIDENT: Afin d'éclaircir la situation, nous devrions faire savoir ce qui est arrivé au vison de M. Noble, pour que les gens n'interprètent pas à faux ce qui a été dit.

M. NOBLE: Cela a ruiné ma réputation.

M. FORBES: J'aimerais, Monsieur le président, approfondir davantage cette question. N'est-il pas vrai que le stilbestrol qui est mis sous la peau est sous une forme différente de celui qui est mélangé aux nourritures? Cela écarterait donc la possibilité, comme le dit M. Danforth, de le mélanger sans scrupule.

En ce qui concerne les aliments, il faut y mélanger le stilbestrol sans ajouter de foin ni de paille; c'est un mélange entièrement composé de grains, et les taureaux sont laissés libres. Il peut donc arriver qu'une bête consomme une quantité illimitée de stilbestrol. Ce n'est pas comme si chaque bête se trouvait dans sa stalle et consommait une quantité déterminée de nourriture. Il se peut qu'une bête en consomme trop. Si je comprends bien, un animal qui consomme trop de stilbestrol dort pratiquement un ou deux jours, puis recommence à manger. Le stilbestrol apaise l'animal; dès qu'il mange il se tranquillise. Voilà le seul danger qu'un animal en consomme trop.

En implantant des pastilles sous la peau, nous sommes assurés que l'animal reçoit une quantité déterminée de stilbestrol. En mélangeant le produit aux aliments, les animaux en mangent à leur guise et consomment trop de stilbestrol.

M. NOBLE: C'est bien de procéder ainsi avec votre bétail, mais pas tout le monde.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres observations concernant le stilbestrol?

M. PETERS: Monsieur le président, nous ne devrions pas laisser les choses telles quelles. Je ne sais pas quelles autres mesures nous pourrions prendre, mais nous sommes au stade...

Le PRÉSIDENT: Si vous le permettez, M. Peters, le sous-comité devrait se réunir et présenter certaines recommandations et, au besoin, consulter davantage avec le docteur Wells et son ministère et avec la Direction des aliments et drogues, et faire une recommandation au Comité. Cela vous va-t-il?

M. DANFORTH: Je ne demande pas mieux, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions concernant l'inspection des viandes? S'il n'y en a pas—il est maintenant passé 12 heures, et je ne vois pas la nécessité de retenir ces gens plus longtemps.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Quoi penser de donner aux animaux de la litière de volaille? A-t-on découvert si cela affectait la viande?

M. WELLS: Pas encore, mais nous sommes en train d'examiner toute cette affaire. Cela dépend de nombreux facteurs, par exemple si la litière provient de pondeuses ou de poulets à griller. Cela dépend du temps que la litière a passé dans le poulailler et du montant de paille ou d'autre chose. Nous savons qu'à certains endroits au Canada on la donne aux animaux. Nous avons fait des tests au sujet de l'alimentation du bétail sur la possibilité d'infection et nous faisons actuellement un relevé afin d'établir quels en sont les effets.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Avez-vous été en rapport avec les autorités américaines à ce sujet?

M. WELLS: Oui.

M. DANFORTH: Monsieur le président, jusqu'à quelle heure le Comité doit-il siéger? J'aurais un certain nombre de questions à poser au sujet de cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Je suis ici depuis 9 h. 30 et les gens attendent à mon bureau depuis environ une heure. Je crois que nous devrions lever la séance maintenant. Si la Chambre siège encore mardi, nous nous réunirons de nouveau ce jour-là.

La séance est levée.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 23

Concernant le

Budget principal des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 1966

TÉMOINS:

Du *ministère de l'Agriculture:* M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, Direction de la production et des marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. Julius Frank, directeur suppléant de la Division de la pathologie animale; M. C. K. Hetherington, directeur de la Division de l'inspection des viandes; M. Frank Payne, chef de la section de la mise sur le marché à la Division de l'aviculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24796—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Danforth,
Ethier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Matte,
McKinley,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 5 juillet 1966
(30)

Le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit ce jour à 9 h. 50 de la matinée, sous la présidence de M. Whelan.

Sont présents: MM. Danforth, Éthier, Faulkner, Forbes, Gendron, Honey, Hopkins, Laverdière, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), Matte McKinley, Moore, (*Wetaskiwin*), Noble, Nowlan, Peters, Pugh, Rapp, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (24).

Sont aussi présents: du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, Direction de la production et des marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. J. S. Parker, directeur général, administration du ministère; M. K. F. Wells, directeur général des services vétérinaires; M. Julius Frank, directeur suppléant, division de la pathologie animale; M. C. K. Heatherington, directeur, division de l'inspection des viandes; M. Frank Payne, chef de la section de la mise sur le marché, division de l'aviculture.

Le comité poursuit l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, crédits 40 et 45, hygiène animale. A la suite de la présentation des fonctionnaires du ministère, les membres du comité reprennent leurs questions.

Plus tard, à la demande M. Noble, *il est convenu* que les fonctionnaires du ministère fourniront au Comité les données portant sur le nombre de volailles condamnées parce qu'elles étaient déjà mortes à l'arrivée aux abattoirs.

Sur proposition de M. Peters, appuyée par M. Matte,

Il est convenu que les crédits 55 et 60 du budget du ministère de l'agriculture pour l'année financière 1966-1967 soient adoptés.

Le président et les membres du comité remercient les fonctionnaires de la division de l'hygiène animale.

Le président remet en discussion le crédit 15 du budget du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 et les membres du comité posent des questions aux fonctionnaires.

A midi, l'interrogatoire des témoins n'étant pas terminé le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 p.m., ou à l'appel du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural ayant été dûment convoqué pour 3 h. 30 de l'après-midi, les membres dont les noms suivent sont présents: MM. Danforth, Gauthier, Hopkins, Jorgenson, Laverdière, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Whelan.

Est aussi présent: M. Loney.

Sont présents: du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, direction de la production et des marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. Frank Payne, chef de la section de la mise sur le marché, division de l'aviculture; M. J. S. Parker, directeur général, administration du ministère.

En l'absence de quorum à 4 h. 10 p.m., le président, M. Whelan, reporte la réunion à une date ultérieure.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le MARDI 5 juillet 1966

• (9.55 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer nos délibérations. Nous avons parmi nous ce matin M. S. B. Williams, sous-ministre, qui est en même temps responsable de la production et des marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. Wells, directeur général des services vétérinaires; M. Hetherington, directeur; division de l'inspection des viandes; M. Julius Frank, directeur suppléant, division de la pathologie animale et M. Parker, directeur général, division de l'administration du ministère.

Au moment de l'ajournement, jeudi, nous en étions arrivés à l'inspection des viandes. Nous poursuivrons donc notre étude de ce point.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'ai certaines questions à poser au sujet de l'inspection des viandes et des services d'inspection. Est-ce que la réglementation qui régit l'inspection des viandes est de ressort provincial ou de juridiction fédérale?

M. K. F. WELLS (*Directeur général des services vétérinaires*). Les règlements concernant l'inspection des viandes tombent sous le coup des deux juridictions, fédérale et provinciale. Pour ce qui touche la réglementation fédérale, la Loi sur l'inspection des viandes du Canada et les règlements édictés sous son empire, stipulent qu'aucune viande ou aucun produit d'alimentation dérivé de la viande ne peut être transporté d'une province à l'autre ou exporté s'il n'a pas été produit en conformité des dispositions de la loi et des règlements susindiqués. Certaines provinces possèdent une législation et une réglementation sur l'inspection des viandes mais elles ne s'appliquent que dans les confins de la province et les viandes, de ce fait, ne peuvent faire l'objet d'un commerce interprovincial ou d'exportation.

M. DANFORTH: Docteur Wells, pourriez-vous nous dire si, ainsi que dans d'autres domaines, l'inspection des légumes, par exemple, les inspecteur des viandes du service fédéral agissent en même temps pour le compte des autorités provinciales en ce qui touche la réglementation provinciale?

M. WELLS: Non, il n'est pas ainsi; par ailleurs, au cours des derniers six mois, une entente est intervenue avec la province du Manitoba en vertu de laquelle au lieu que les autorités provinciales établissent un système d'inspection des petits abattoirs qui ne tombent pas sous le coup de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada, ceux-ci seront astreints au régime d'inspection. Le service fédéral d'inspection se chargera de cette opération dans la province et le gouvernement manitobain remboursera au gouvernement fédéral les frais encourus.

M. DANFORTH: Ceci m'amène à une autre question dans le même sens, docteur Wells. Je crois savoir que le système d'inspection de l'Ontario a subi des modifications tout récemment; ces changements ont fait l'objet de commentai-

res de presse. Pourriez-vous nous dire si l'inspection était auparavant sous la juridiction fédérale et qu'elle est maintenant sous le contrôle de la province? Quelle est la situation, précisément?

M. WELLS: Il se trouve un certain nombre de petits abattoirs en Ontario, comme dans toutes les provinces, d'ailleurs, qui ne tombent pas sous le coup de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada. Or, cette législation stipule qu'il est obligatoire que tout abattoir qui expédie une partie de sa production vers d'autres provinces—soit de la province d'origine vers une autre province—observe dans leur totalité les prescriptions de la loi précitée. En outre, tout abattoir désireux de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada, même s'il ne se livre pas au commerce interprovincial, est libre de le faire. Il existe, enfin, un certain nombre de petits abattoirs qui ne tiennent pas à tirer parti de la législation précitée et qui ne se livrent pas au commerce interprovincial. La province d'Ontario a donc mis en œuvre un système d'inspection pour ces abattoirs; je souligne qu'il n'y a eu aucune mutation des fonctions ou des responsabilités en ce qui concerne l'inspection de la viande. La loi sur l'inspection des viandes du Canada est la seule mesure de contrôle à l'échelle nationale.

M. DANFORTH: Si j'ai bien compris, docteur Wells, le seul changement qui se soit produit en Ontario—et je suis au fait qu'il y a eu certaines modifications tout récemment—pourrait tenir au fait qu'un petit abattoir ait demandé l'inspection sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada et que maintenant, par suite du changement des règlements provinciaux, l'inspection est effectuée par des fonctionnaires provinciaux. En est-il bien ainsi?

M. WELLS: Si je vous suis, M. Danforth, la réponse est négative. Tout abattoir recherchant l'inspection sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada peut le faire à la condition qu'il se conforme à la réglementation établie.

M. DANFORTH: Peut-être pourrais-je être plus spécifique et vous donner un exemple concret de ce que j'ai à l'esprit. Je sais qu'il existe de petits abattoirs qui ont été astreints à l'inspection et qui ont constaté un changement soudain dans le mode d'inspection en Ontario; ils se voient assujettis à une foule de nouveaux règlements établis par les autorités provinciales. C'est là un changement. Se peut-il que ces abattoirs aient été astreints à l'inspection fédérale à leur propre demande et que maintenant, à cause de la nouvelle réglementation en vigueur dans la province, ils soient passés pour fins d'inspection sous la juridiction provinciale?

M. WELLS: Non, pas du tout. Les règlements provinciaux excluent explicitement tout abattoir fonctionnant sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada. Aucun abattoir dont les opérations étaient astreintes à cette législation n'a été tenu de passer sous la juridiction provinciale.

M. DANFORTH: Je parle d'abattoirs qui ne font pas le commerce interprovincial.

M. WELLS: Exactement; ce que je viens de dire tient. Aucun abattoir opérant sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada n'a été requis de s'en désister et de se placer sous la juridiction provinciale. Par contre, il se peut fort bien que certains petits abattoirs aient fonctionné sous un régime d'inspection municipal et, dans ce cas, ils auraient été tenus de passer au

système d'inspection provincial; il a pu s'agir d'un transfert à partir de l'autorité municipale, mais non de l'application de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada. Les règlements provinciaux excluent tous les abattoirs fonctionnant sous le contrôle de cette dernière législation.

De fait, monsieur, le résultat pratique du système d'inspection de la viande en Ontario, de même que dans d'autres provinces, a été que lors que les abattoirs ont dû rectifier des défauts de construction, d'équipement ou de méthodes d'opération pour se conformer aux exigences de l'inspection provinciale, ils en sont venus à la conclusion qu'autant valait se ranger sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada et bénéficier des privilèges qu'elle confère dans le domaine du commerce interprovincial. Je crois que la tendance serait—et le docteur Hetherington m'appuiera, j'en suis sûr—que les abattoirs abandonnent le régime provincial pour le système d'inspection fédéral afin de tirer parti des avantages du commerce interprovincial et d'exportation.

M. DANFORTH: A votre avis, docteur Wells, existe-t-il une différence marquée entre la réglementation ontarienne et les règlements fédéraux qui sont fondés sur les circonstances malheureuses que nous connaissons, qui se sont produites il y a un certain nombre d'années? Y a-t-il des différences fondamentales entre la réglementation de l'Ontario et des autres provinces qui puissent forcer un petit abattoir ou lui rendre avantageux de demander le régime d'inspection fédéral? En d'autres termes, la réglementation ontarienne est-elle plus sévère que la réglementation fédérale?

M. WELLS: Non, au contraire. Le processus d'inspection de la carcasse et de la viande est sensiblement le même, je crois, dans les deux cas. Les exigences d'ordre physique, construction et méthodes d'opération, sont généralement un peu plus sévères dans le cas de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada que celles du système d'inspection d'Ontario.

M. DANFORTH: Docteur Wells, j'ai reçu des représentations de la part de petits abattoirs qui maintiennent qu'ils ont été classés de «première catégorie» sous l'ancien système d'inspection et qui craignent qu'en fonction de la nouvelle réglementation ils soient forcés d'apporter d'importantes modifications à leurs établissements et de ne pouvoir continuer en affaires. Le ministère a-t-il reçu des représentations en ce sens?

M. WELLS: Pas que je sache, monsieur. Vous parlez, bien entendu, de modifications requises en vertu du régime d'inspection de l'Ontario?

M. DANFORTH: Par les nouveaux règlements, exactement.

M. WELLS: Docteur Hetherington, avons-nous reçu de telles représentations?

M. C. K. HETHERINGTON (*Directeur, division de l'inspection de la viande*): Non, je n'ai eu connaissance d'aucune représentation en ce sens.

M. DANFORTH: Puis-je poser une autre question, monsieur le président, et j'aurai ensuite terminé. En ce qui concerne le personnel d'inspection, je suis au courant de l'énorme demande qui s'est soudainement manifestée en ce qui touche l'inspection de la viande de toutes variétés et je présume que le ministère a dû faire face à de graves difficultés dans le recrutement d'un personnel adéquat. Puis-je savoir quelles sont les qualités exigées des inspecteurs; doivent-ils posséder un diplôme en médecine vétérinaire, ou est-il loisible à un homme qui possède l'expérience de la manutention de la viande de suivre un cours? Quelles sont en ce moment les qualités exigées?

M. WELLS: Il existe deux catégories d'inspecteurs, M. le président. D'abord il y a le médecin vétérinaire. Dans chaque conserverie où se pratique l'abattage d'animaux, un ou plusieurs médecins vétérinaires sont en poste, selon le volume d'abattage, de manière que soient prises les mesures pour la destruction des conditions pathogéniques observées avant ou après la mort de l'animal.

La seconde catégorie se compose de techniciens—autrefois connu sous le nom d'inspecteur non professionnel—de qui n'est pas exigée une formation particulière. Au fait, nous recrutons aujourd'hui des gens qui ont fait leur 12e année et nous leur donnons la formation au travail dans les aspects techniques de l'inspection de la viande, ou d'aide-inspecteur, comme on était autrefois convenu de les appeler. Les services du ministère donnent en outre des cours de formation. Chaque été nous organisons deux séries de cours d'une durée de six semaines chacune. Ces cours visent à étendre les connaissances des techniciens et à leur permettre d'obtenir l'avancement en fonction des exigences des services.

M. DANFORTH: J'en déduis que ces techniciens fonctionnent sous la direction d'un médecin vétérinaire reconnu?

M. WELLS: Exactement.

M. DANFORTH: Arrive-il qu'ils soient appelés à assumer entière responsabilité dans les petits abattoirs, ou dans des abattoirs n'exigeant qu'un degré minimum d'inspection?

M. WELLS: Oui, ils assument pleine responsabilité seulement dans les fabriques de viandes apprêtées où il ne se fait pas d'abattage et où ils ne sont pas requis de prendre de décisions relatives à des conditions pathogéniques. Les inspecteurs qui ont suivi notre cours de six semaines avec succès et qui, graduellement, sont promus à des postes de plus haute responsabilité peuvent devenir les responsables de l'inspection dans une conserverie; c'est-à-dire dans un établissement opérant sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada, qui n'achète sa viande que d'abattoirs fonctionnant eux aussi sour le régime de cette même loi, et qui fait ensuite subir certaines transformations par transformation et autres procédés Il s'agit en ce cas de faire respecter les règlements du point de vue de la salubrité publique, de la qualité et des ingrédients utilisés, ce que nos techniciens sont aptes à faire. En fait, bon nombre d'entre eux sont les inspecteurs responsables dans des conserveries du genre de celles qui ont été décrites.

M. DANFORTH: Docteur Wells, dans ces salaisons, les techniciens sont-ils compétents pour faire des tests de contrôle bactériologique et autres épreuves de contrôle?

M. WELLS: Oui. Ils ne font pas l'examen des bactéries, mais ils ont la formation requise pour faire des prélèvements à intervalles réguliers des produits fabriqués, qui sont ensuite envoyés à nos laboratoires de pathologie animale ou l'examen bactériologique a lieu.

M. DANFORTH: Une dernière question, M. le président. Je crois que le docteur Wells et les divers témoins ici présents ce matin sont au courant du problème auquel nous avons eu à faire face, particulièrement en Ontario, il y a quelques années. Croyez-vous que grâce aux réglementations fédérale et provinciale il soit aujourd'hui raisonnable de supposer que les événements du passé ne se répéteront pas?

M. WELLS: Avant de répondre à votre question, M. Danforth, M. Williams me rappelle que j'aurais dû ajouter que dans les salaisons où un technicien est responsable de l'inspection, un médecin vétérinaire fait périodiquement et régulièrement des visites de surveillance.

M. DANFORTH: Oui, je sais.

M. WELLS: Pour revenir à votre question, monsieur, je crois pouvoir affirmer que les actes répréhensibles découverts en aussi grand nombre, il y a quelques années, ne se reproduiraient plus aujourd'hui selon toute vraisemblance.

M. DANFORTH: Merci, docteur Wells. Je cède la parole, monsieur le président.

M. RICARD: Pourriez-vous expliciter, docteur Wells, le rôle des municipalités en ce qui concerne l'inspection des viandes.

M. WELLS: Naturellement, M. Ricard, le rôle des municipalités dans ce domaine varie d'une province à une autre. En ce qui concerne le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada, la municipalité n'a aucun rôle à jouer. Dans certaines provinces l'inspection des viandes relève des municipalités tandis que dans d'autres, tel l'Ontario et le Québec, je crois, maintenant, les municipalités sont graduellement évincées de ce champ d'activité, et les établissements qui ne participent pas au régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada passent sour le contrôle de la réglementation provinciale.

M. RICARD: N'est-il pas possible que grâce à ces nouvelles dispositions l'on puisse assurer une inspection de meilleure qualité au bénéfice du consommateur?

M. WELLS: C'est juste, monsieur.

M. RICARD: Merci.

M. NOBLE: M. le président, depuis notre dernière réunion j'ai recu une communication d'un fournisseur de volailles pour aliments préparés. Il m'informe que jusqu'à l'entrée en vigueur de cette restriction il leur avait été loisible d'utiliser des volailles condamnées. Il s'enquiert pourquoi il est interdit d'utiliser des volailles condamnées puisqu'il s'agit simplement de volailles mortes en cours de route. Peut-être le docteur Wells pourrait-il nous éclairer sur ce point?

M. WELLS: La réponse à la question de M. Noble, M. le président, dépend d'une situation de fait, savoir si oui ou non les volailles étaient en provenance d'un établissement ou d'un abattoir fonctionnant sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada. Tous les animaux condamnés, volailles ou autres en provenance d'un établissement opérant sous le régime de la loi précitée doit être fondu et cuit pour le rendre exempt d'organismes pathogènes avant qu'il puisse être expédié. Les éléments de ce genre sont placés dans des cuves de cuisson sous la surveillance d'un inspecteur afin d'assurer dans l'intérêt du public qu'aucune viande condamnée n'est expédiée d'un établissement astreint à l'inspection à moins qu'elle ne présente aucun danger pour la santé. Cette procédure s'applique aux animaux et volailles morts en cours de route vers la salaison. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais permis sous le régime de la Loi d'inspection des viandes du Canada qu'aucun élément condamné soit affecté à l'alimentation du bétail puisque il y aurait danger de ce fait que ne soit perpétuées des conditions pathogéniques que nous nous efforçons d'éliminer. S'il s'agissait d'un établissement qui échappe à l'inspection, nous ne serions pas au courant.

M. NOBLE: M. le président, puis-je demander au docteur Wells si ces restrictions ont été instituées depuis qu'il a été porté à l'attention des services de santé que la viande de cheval était préparée et livrée à la consommation humaine? Nous savons qu'il y eut une enquête à l'époque et je me demande si la nourriture que pouvaient se procurer les ranchers auparavant n'est pas aujourd'hui utilisée de quelque autre manière, peut-être après cuisson, comme vous venez de le dire, et vendue au public comme nourriture pour chiens et chats. Je ne sais pas comment ils en disposent.

M. WELLS: Non, il n'y a pas eu de changement à cet égard en vertu des règlements sous le régime de la Loi sur l'inspection des viandes du Canada, Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, en 1909, l'un des principes directeurs a toujours été qu'aucun élément condamné ne pouvait être expédié d'un établissement à moins, qu'il n'ait été cuit au préalable sous surveillance.

M. NOBLE: M. le président, je me demande comment ces gens ou leurs fournisseurs sont entrés en possession de cette nourriture. Je ne sais à quelle date il devint interdit d'enlever des volailles entières des établissements, mais je sais qu'elles furent utilisées à un certain moment.

M. WELLS: En effet. Mais il y a deux possibilités. Il a pu s'agir d'un établissement non-inspecté, M. Noble, ou, d'autre part, comme l'a mentionné M. Danforth, il se peut que la nouvelle réglementation ontarienne ait complètement éliminé cette source en exigeant que les volailles soient cuites et en provenance d'établissement sous le contrôle d'inspection des viandes de l'Ontario.

M. NOBLE: Ce pourrait bien être là la réponse. Merci.

M. FORBES: Se peut-il que ces gens aient pu obtenir ces volailles d'établissements de traitement avant qu'elles n'aient été traitées?

M. WELLS: Les règlements d'inspection des viandes stipulent que les éléments condamnés doivent être ou cuits ou fondus dans les établissements où ils sont découverts, ou qu'ils soient transportés à un établissement de traitement approuvé pour y être fondus sous surveillance, mais même dans ce cas ils sont expédiés dans des conditions contrôlées à un établissement approuvé et fondus sous surveillance. En d'autres termes, nos inspecteurs s'assurent que dans tous les cas les éléments condamnés sont passé à la cuve.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): M. Wells, je présume que la direction de l'inspection des viandes prendra toutes les précautions en ce qui concerne les viandes de provenance étrangère importées pour les fins de l'Exposition Universelle?

M WELLS: Oui, M. Watson. La loi sur l'inspection des viandes du Canada stipule ici encore que les seules viandes qui puissent être importées au Canada doivent provenir du pays où existe un système d'inspection des viandes dans le pays d'origine et que ce système national d'inspection soit jugé à peu près équivalent au nôtre. Nous étudions les dispositions législatives et les règlements des pays étrangers et, lorsque la chose est possible, le système est examiné sur place par l'un de nos fonctionnaires, mais cela ne s'avère pas possible aussi souvent que nous le voudrions. En résumé, les viandes importées au pays dans

la pratique courante doivent provenir de pays où existe un système d'inspection satisfaisant. La seconde mesure de contrôle est qu'aucune viande non cuite—c'est-à-dire aucune viande autre que celle qui est cuite et mise en conserve—ne peut être importée au Canada d'un pays où sont présentes la fièvre aphteuse, la peste bovine, ou autres maladies sérieuses d'origine épizootique. En ce qui concerne Expo '67 certains des pays participants exploiteront des restaurants nationaux dont la cuisine exigera l'importation de viandes spéciales, propres aux pays concernés. Dans ce contexte nous avons pris des dispositions avec la direction de l'Expo qui permettront d'importer ces viandes sous un contrôle strict, et tous les rebus, déchets de viande et ordures ménagères de l'Expo seront sous le contrôle de nos fonctionnaires afin d'assurer qu'ils sont livrés directement à l'incinérateur et brûlés.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je vous remercie vivement.

M. MACDONALD (*Prince*): Pouvez-vous nous donner un estimé de ce qu'il en coûtera pour assurer ce service additionnel?

M. WELLS: Pour Expo '67? Eh bien, ce coût fera partie des frais globaux d'opération de l'Expo. Ainsi certains animaux seront mis en montre à l'Expo, et à cause des centaines de milliers de visiteurs étrangers sur les lieux, un médecin vétérinaire sera en poste pour veiller à ce que les animaux soient protégés contre les risques de maladies. En outre, le médecin vétérinaire aura sous ses ordres des techniciens qui contrôleront l'enlèvement des ordures ménagères et verront à ce qu'elles soient incinérées.

Cet aspect particulier n'a rien de neuf en soi puisque toutes les viandes en provenance de l'étranger—en fait toutes les viandes déchargées de navires étrangers ou d'avions étrangers arrivant au Canada, sont toutes détruites de cette manière; tous les déchets organiques des navires, dans tous les ports, seront pris en charge par nos fonctionnaires et incinérés; il en est de même des avions; tous les repas non consommés et les viandes étrangères préparées pour la consommation sont détruites sous surveillance pour empêcher l'introduction de maladies. On verra que l'opération Expo n'est que le prolongement de notre activité normale dans le quotidien. Je cite en manière d'exemple les trains amenant des immigrants à Fort Érié depuis New York; les bagages de tous les immigrants sont examinés à Fort Érié, comme c'est le cas à tous les ports d'entrée où arrivent des étrangers et où toute viande de provenance étrangère est retirée de leurs bagages. Un samedi matin, il y a trois semaines, on a ainsi retiré 70 livres de viande des bagages d'un groupe d'immigrants. Ces viandes de provenance étrangère constitue un danger virtuel de maladie. De sorte que le cas de l'Expo ne représente, en somme, que le prolongement d'une opération qui s'effectue chaque jour, soit l'examen de tous les voyageurs arrivant au Canada de pays où existent des maladies sérieuses d'origine épizootique, dans le but d'empêcher que ne soit introduite au pays aucune viande étrangère qui puisse devenir un foyer de contamination.

M. MACDONALD (*Prince*): Ces gens sont-ils avisés au préalable? Ainsi, les gens qui ont apporté ces 70 livres de viande avaient-ils été prévenus que cela leur était interdit?

M. WELLS: Oui. Tous les immigrants éventuels sont avertis dans leur pays d'origine par l'entremise des services d'immigration qu'il leur est interdit d'emporter des viandes au Canada.

M. MACDONALD (*Prince*): En regard de l'Expo, j'ai l'impression que vous avez envisagé le besoin de personnel supplémentaire afin d'assurer cette surveillance assez étendue.

M. WELLS: Oui, certainement. Il s'agit là d'une tâche additionnelle, cela ne fait aucun doute. Mais, comme je viens de le dire, l'opération elle-même n'implique que l'inclusion de l'Expo dans le cadre de notre activité normale. Je crois, au fait, que nous devrons affecter cinq ou six personnes à l'opération durant les six mois que durera l'Exposition.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Le personnel que vous vous proposez d'affecter à l'Expo serait-il tiré des effectifs normaux?

M. WELLS: M. Williams me signale que nous n'avons pas encore reçu les données définitives de l'Expo sur le nombre de pays qui auront des restaurants. Le personnel de l'Expo sera tiré partiellement des cadres de nos services, auquel viendront naturellement s'ajouter des surnuméraires. A la fin de l'Expo ce personnel sera tout simplement absorbé dans les cadres. Nous avons là une opération qui est en expansion constante par suite de l'intensification de la pratique de nourrir les porc de déchets domestiques, toujours, bien entendu sous surveillance et par l'entremise de négociants détenteurs de permis, dans le dessein d'enrayer la propagation des maladies.

M. SCHREYER: J'aimerais poser une question complémentaire, docteur Wells. Dois-je entendre que les viandes importées sur les terrains de l'Expo pour être utilisées dans les restaurants seront assujetties exactement à la même procédure d'inspection que les importations normales?

M. WELLS: Non. Ces gens recevront une considération particulière à cause du besoin de produire ces viandes nationales, mais nous ne savons pas encore quelle sera l'ampleur de cette opération; le nombre des exposants de cette catégorie ne sera probablement pas élevé.

Le PRÉSIDENT: Les membres désirent-ils poser d'autres questions sur l'inspection des viandes?

M. PETERS: Il me vient une question à l'esprit; les viandes que l'on retrouve dans les charcuteries ne sont pas toutes d'origine canadienne, n'est-ce pas?

M. WELLS: Voulez-vous dire qu'elles sont mises en vente à travers le Canada?

M. PETERS: En vente dans les charcuteries.

M. WELLS: Celles qui ne sont pas d'origine canadienne sont importées au pays après avoir été ou cuites ou mises en conserve dans un pays dont le système d'inspection a été approuvé.

M. PETERS: Je suppose qu'une partie consiste en viandes marinées.

M. WELLS: Les viandes salées ne sont pas admises à l'importation à moins qu'elles ne soient cuites dans les boîtes de conserve. La cuisson et la mise en conserve nous apportent l'assurance que la viande a été traitée au point où elle ne saurait présenter le danger d'introduire une maladie pour les animaux.

M. PETERS: Prenons le cas des charcuteries italiennes qui importent leurs propres viandes; n'en ont-elles pas le droit?

M. WELLS: Non, elles ne le peuvent pas. Le docteur Hetherington me corrigera si je me trompe—de fait je sais qu'elles n'ont pas le droit—ces soit-disant viandes de charcuterie ne peuvent être importées d'Italie si elles n'ont pas été cuites dans une boîte de conserve.

M. PETERS: On triche dans ce cas, car elles portent des étiquettes. Le public est donc trompé puisqu'il les achète pour telles.

M. WELLS: Nous aurions intérêt à voir les étiquettes sur ces viandes; il se peut qu'elles soient dites de style italien, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'elles proviennent d'Italie.

M. PETERS: Elles sont vendues à prix fort et le public prend le fait pour acquit.

Le PRÉSIDENT: Je sais qu'on y vend du saucisson polonais, mais qu'il est presque entièrement fabriqué au Canada. Le pepperoni et autres articles de charcuterie de ce genre sont produits dans des établissements ou des conserveries au Canada.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je désire poser une question de portée plus ou moins générale. Je crois qu'il existe un malaise assez accentué au Canada—comme dans tous les pays en ce moment—résultant du fait que des produits chimiques sont utilisés de plus en plus généralement et sous des formes de plus en plus nombreuses dans la production des moissons. On a exprimé de sérieuses inquiétudes au sujet des résidus chimiques dans le sol. L'on s'inquiète beeaucoup aussi de l'effet des composés chimiques engendrés par les explosions atomiques. On entend parler du strontium-90 et des retombées radioactives; on parle de résidus chimiques dans le fourrage et les divers aliments que consomment le bétail et toutes espèces d'animaux. Je pense que tout le monde redoute que non seulement ces pratiques vont se continuer dans les pays se livrant à l'agriculture intensive, mais qu'elles sont appelées à s'intensifier. Êtes-vous en mesure, docteur Wells ou monsieur Williams, de nous dire quelle est l'attitude du ministère de l'Agriculture face à ces développements et quels moyens existent d'affronter cette situation. La responsabilité en est-elle laissée exclusivement à la direction des aliments et drogues ou, enfin, quelles méthodes sont envisagées ou en voie d'élaboration pour faire face à cette situation?

Si je pose cette question, M. le président, c'est que peut-être dans ce domaine le comité serait en mesure de formuler d'utiles recommandations au gouvernement. Si nous sommes au courant des moyens dont dispose le ministère présentement, ainsi que de la gravité de la situation, le comité pourrait dans ce cas faire porter son attention sur ce problème important.

M. S. B. WILLIAMS (*sous-ministre, production et marchés, et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles*): Je crois qu'il s'agit de deux problèmes distincts. L'un intéresse les produits chimiques employés en agriculture pour la production des récoltes ou la production des animaux. Le second, qui se rapproche davantage du sujet qui nous occupe en ce moment, concerne les produits chimiques utilisés comme additifs dans la préservation ou le traitement des viandes et autres aliments.

Pour ce qui a trait au premier problème, et je dois forcément généraliser, le ministère est chargé de la responsabilité de l'enregistrement des produits chimiques pour fins agricoles. Dans l'exercice de ses fonctions à cet égard, le

ministère s'assure (1) que le produit est sans danger s'il est utilisé en conformité des directives, et (2) qu'il est efficace, c'est-à-dire qu'il accomplit ce qu'il est sensé accomplir. En d'autres termes, nous n'insistons pas que ce soit le meilleur produit susceptible d'accomplir la tâche proposée; nous ne considérons pas que ce soit là la fonction du ministère. Si un fabricant prétend que son produit détruira tant de maringouins par pied carré, si le produit détruit effectivement le nombre dit de maringouins par pied carré nous acceptons cette revendication. Dans l'exercice de cette autorité nous nous inspirons de deux critères: d'abord, nous insistons pour que le fabricant fournisse la preuve d'une performance réelle de son produit qui justifie ces deux points. En plus, la direction de la production et des marchés et la direction de la recherche du ministère font toutes deux des épreuves portant sur la sécurité et l'efficacité du produit en question.

L'aspect sécurité du point de vue humain tombe en grande partie sous la responsabilité de la direction des aliments et drogues et dans ce domaine le ministère travaille en étroite collaboration avec la direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En ce qui concerne les additifs chimiques—les additifs utilisés—si je puis employer cette expression au sens large—dans la préparation des aliments, divers produits chimiques sont analysés conjointement par la direction de l'hygiène animale du ministère et par la direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La responsabilité de déterminer en ce qui a trait aux aliments si certains contiennent des résidus qui excèdent la tolérance humaine n'appartient pas au ministère de l'Agriculture, mais au ministère de la Santé nationale. La responsabilité d'établir s'il existe des résidus dans la nourriture pour animaux susceptibles de créer des résidus dans le produit final qui dépassent les limites de la tolérance humaine relève du ministère de l'Agriculture.

M. DANFORTH: Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais poursuivre ce thème un peu plus loin. Dans la plupart des cas le travail de cette nature comporte des analyses de laboratoire très délicates et très précises. Or, nous sommes en face de trois services, aliments et drogues, santé et bien-être et agriculture. Lorsque vous parlez d'épreuves s'agit-il de trois séries de laboratoires?

M. WILLIAMS: Ils sont distincts physiquement, bien sûr, sauf que la direction des aliments et drogues fait partie du ministère de la Santé nationale. En fait aliments et drogues et santé nationale sont synonymes dans le présent contexte.

M. DANFORTH: Mais dans un domaine donné, il s'agirait de trois laboratoires séparés et distincts?

M. WILLIAMS: Ils seraient au nombre de trois, très probablement, mais le troisième serait vraisemblablement un laboratoire provincial. Il y aurait le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et un laboratoire provincial. Je souligne, en passant, que certains laboratoires provinciaux sont subventionnés par le ministère de la Santé. Dans tous les cas ces divers laboratoires travaillent en étroite collaboration; ils se servent d'échantillons-titres afin de s'assurer que les résultats obtenus sont uniformes. Par ailleurs, je me dois de faire remarquer qu'il existe une différence considé-

rable entre la méthode utilisée pour déterminer, disons, le contenu d'un pesticide dans une moisson de fourrage et la méthode employée pour jauger la teneur en matière grasse du lait. Ce sont là, de fait, des opérations bien distinctes, qui exigent des approches différentes pour arriver à déterminer la teneur résiduelle d'un produit chimique étudié.

M. DANFORTH: Monsieur Williams, au cours de votre explication détaillée, et dont je vous remercie, j'ai décelé une faiblesse qui ne manquera pas, j'en suis sûr, de préoccuper les membres du comité. Cette faiblesse, en ce qui touche l'application des produits, réside dans le fait que vous avez dit «s'ils sont utilisés selon les directives». Je crois que la racine du mal est précisément là. Il se trouve toujours des individus pour croire que si un tue, deux tuera deux fois plus et deux fois plus efficacement. Voilà ce qui m'inquiète. Quelle protection a le consommateur contre ce genre d'application des produits chimiques?

M. WILLIAMS: Cette protection réside dans le travail de la direction des aliments et drogues qui échantilonnent constamment les produits comestibles à travers le pays. Ils sont échantillonnés en vrac en une première opération et si des résidus excédant la tolérance humaine sont observés l'échantillonnage se fait immédiatement sur une base fragmentée.

M. DANFORTH: Utilisent-ils une jauge quelconque? Ont-ils des notions sur tous les produits chimiques susceptibles de faire du mal aux humains et mènent-ils toute une série de tests lorsqu'ils prélèvent des échantillons en vrac ou des échantillons fragmentés? Quelle est la procédure?

M. WILLIAMS: Je crains ne pas être en mesure de répondre à votre question, Monsieur Danforth, mais je crois savoir que tout dépend de l'historique de la moisson en cause, lequel détermine quel produit chimique l'on cherche à déceler. Les techniciens s'enquièrent de l'usage que l'individu a fait de sa moisson, ou quelle est sa pratique courante en rapport avec la moisson, mais je ne puis malheureusement m'aventurer dans les détails.

M. SCHREYER: Je crois qu'il est juste de poser la question suivante à M. Williams: Êtes-vous d'avis que le problème qui nous occupe est vraiment sous contrôle ou sommes-nous en face d'un problème qui exige de la part du ministère d'énormes efforts en vue d'assurer une protection minimum? Je me rends bien compte qu'il s'agit là d'une question d'évaluation et de jugement.

M. WILLIAMS: Une fois encore je ne puis émettre qu'un avis personnel. De mon point de vue, nous devons déployer d'énormes efforts, mais nous avons le problème bien en main. Il faut, certes, besogner dur pour garder l'avance que nous avons prise mais je ne saurais, mais même avec la plus haute fantaisie, admettre que tout ce dont bénéficie le consommateur canadien est une protection minimum.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous disposé à dire, alors, Monsieur Williams, que le consommateur canadien jouit probablement aujourd'hui dans le domaine de la consommation humaine de la protection la plus efficace qu'il n'a jamais connue?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas sûr que la protection soit plus efficace que lorsque chacun cultivait son potager, mangeait ses propres légumes et savait exactement ce qui leur arrivait. Par contre, je crois qu'en général le consommateur canadien jouit d'une protection comparable à celle que reçoivent les consommateurs dans la plupart des pays du monde, et de beaucoup supérieure à celle qu'offrent bon nombre de pays.

Le PRÉSIDENT: M. Moore désire poser une question complémentaire, et j'ai déjà omis une fois de lui donner la parole.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je me demande s'il serait possible au comité d'obtenir quelques données sur le contrôle des insectes qui s'attaquent au bétail laitier. C'est là un problème particulier, je crois, puisqu'il affecte le lait, docteur Wells.

M. WELLS: Dans ce cas, M. Moore, il s'agit d'un cas qui tombe sous le coup de la Loi sur le contrôle des pesticides. Tous les pesticides utilisés sur le bétail laitier, naturellement, sont astreints à une vérification sous le régime de cette loi avant que leur usage ne soit permis. Encore une fois, s'ils sont employés conformément aux directives du fabricant ils ne devraient laisser aucun résidu.

M. MOORE (*Westaskiwin*): Ce qui m'a fait poser cette question est le fait que la plupart des éleveurs de bétail laitier ont eu cette expérience. Je puis affirmer que c'est mon cas. Bien sûr, il existe toute une variété d'insectes qu'il faut contrôler, tels les poux, et ainsi de suite, mais il n'en reste pas moins qu'il est à peu près impossible de trouver sur le marché un pesticide que l'on puisse employer sur le bétail laitier en toute sécurité. Les produits existants sont acceptables pour le bétail de boucherie; il existe dans ce domaine plusieurs méthodes de contrôle, mais je cherche encore un produit qui soit efficace et qui offre une garantie de contrôle aussi sûre que celle qu'il exerce sur le bétail de boucherie pour la simple raison qu'il est aussitôt assimilé dans le lait. Et c'est précisément ce qui m'inquiète.

M. WILLIAMS: Je pense que c'est là l'un des problèmes dont j'ai parlé il y a quelques instants: savoir, la difficulté pour nos techniciens de trouver un équilibre parfait entre la sécurité et l'efficacité. Nous avons ici l'exemple classique d'un produit qui bien qu'étant le plus efficace ne peut être autorisé pour des raisons de sécurité. Je crois savoir par ailleurs, monsieur, que le problème le plus grave ne provient pas de la métabolisation du pesticide par l'animal qui est par la suite déjeté dans le lait; il s'agirait plutôt d'une contamination concomitante s'attachant au pis et qui s'infiltre dans les canalisations de traite, les récipients et autres accessoires de ce genre plutôt qu'une contamination systématique.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Enfin, pour être spécifique, existe-t-il une méthode autre que celle de saupoudrer directement les parties infestées pour contrôler les œstres.

Dr JULIUS FRANK (*Directeur suppléant, division de la pathologie animale*): La poudre Derris peut être employée sur le bétail laitier. Elle n'est pas aussi efficace que les autres, mais encore une fois, comme l'a dit M. Williams, il faut contrebalancer efficacité et sécurité.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): L'application se fait-elle par pulvérisation, docteur Frank?

M. FRANK: Non pas. Il faut réellement frotter la poudre sur la peau de l'animal.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): A l'époque de l'année indiquée?

M. FRANK: Exactement.

M. MOORE (*Westaskiwin*): Et aussi durant la période d'incubation appropriée?

M. FRANK: Durant la phase de développement des larves.

M. PETERS: Comme le disait M. Williams le plus sûr quotient de sécurité est encore de cultiver son propre potager.

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il en était ainsi jadis; mais plus aujourd'hui.

M. PETERS: Nous importons de vastes quantités de produits maraîchers, en particulier des États-Unis et ce pays semble invariablement être de beaucoup en

avance sur le nôtre dans le développement des pesticides et des insecticides, voire d'additifs de croissance. Où en est leur progrès technique en ce qui a trait à la détection? Est-il supérieur au nôtre? Font-ils preuve de la même circonspection dans l'inspection que nous?

M. WILLIAMS: Je me dois de dire que le degré de contrôle des produits chimiques par les États-Unis et par le Canada est sensiblement identique.

M. PETERS: Il me vient à l'esprit une question dans le sens de celles qu'a posées M. Moore. Que faisons-nous, par exemple, dans le domaine de la protection dans un cas aussi simple que celui de l'infiltration de la pénicilline dans le lait? La plupart des cultivateurs injectent leur bétail de pénicilline eux-mêmes et le font assez inconsidérément; la pénicilline est un produit qui ne coûte pas cher et qui, pourtant, peut avoir des conséquences fatales pour un nombre très restreint d'individus. Comment contrôlons-nous l'ampleur de cette pratique? Elle produit un résidu considérable; normalement la pénicilline est un produit bienfaisant, mais pour certains individus elle peut entraîner la mort. Existe-il un moyen d'indiquer ce danger par une étiquette ou d'apporter quelque protection à ceux qui ont de violentes réactions à la pénicilline et à d'autres drogues de ce genre?

M. WELLS: La pénicilline dans la classe générale des antibiotiques est utilisée, naturellement, pour le bétail laitier atteint de mastite lorsqu'elle est présente dans le troupeau. Dans pareil cas le lait provenant de pis infectés de mastite n'est pas canalisé dans le flot de lait normal puisqu'il serait condamné au seul examen visuel révélant la présence de mastite.

Les antibiotiques ne sont pas employés contre la mastite, il va sans dire sauf lorsqu'il se présente des indices évidents d'infection. Lorsqu'il en est fait usage le lait ne doit pas être canalisé dans le flot normal avant 72 heures à compter du moment de l'injection. Cette procédure est efficace, naturellement, pour l'épuration du lait lui-même.

M. PETERS: Cela est-il apparent au compte des colibacilles?

M. WELLS: Oui. Mais la manifestation est aussi visible dans le lait qui était infecté de mastite au moment où il est examiné à la laiterie.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Une autre question sur le même sujet, monsieur le président. Nous sommes avertis comme expéditeurs de lait que nous sommes passibles de poursuites si le lait présente quelque résidu d'antibiotique et si un lait qui a été frappé de mastite était mis sur le marché pour consommation humaine, cela hausserait le compte de colibacilles or, l'on sait que c'est là une éventualité contre laquelle le producteur de lait lutte constamment. Comme la plupart des membres du comité le savent il n'existe pas de date prévue pour l'échantillonnage en vue du compte des colibacilles et, par conséquent, le producteur de lait doit s'efforcer en tout temps d'empêcher que ce compte ne s'élève. N'est-ce pas exact?

M. WELLS: C'est juste.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): De sorte que d'un côté comme de l'autre il n'existe à peu près aucun danger que le lait contiennent une trop forte proportion d'antibiotiques puisque si cela se produit le producteur est d'abord avisé par lettre qu'il est passible de poursuites. C'est là un développement assez récent dans notre région; je ne sais depuis combien de temps cette mesure est en vigueur dans d'autres parties du pays.

M. PETERS: J'ai une autre question complémentaire à poser. J'ai à l'esprit non seulement le type de lait dont il vient d'être question mais le lait immunisé utilisé aux États-Unis et qui est importé au Canada dans une certaine mesure. Il se peut même que certaines laiteries le produisent aujourd'hui. Il existe

d'autres cultures employées dans le lait pour des fins spécifiques. Est-il assez simple en laboratoire de déceler tous ces divers agents? Ce problème est assez complexe pour un laboratoire générale. Le dépistage de ce genre exigerait une installation assez complexe.

Le PRÉSIDENT: Je me permets de rappeler aux membres du comité que l'objet de nos délibérations est l'inspection des viandes et nous en sommes à discuter des effets possibles des insectides et autres questions de ce genre sur les produits de la viande. Nous discutons maintenant des produits laitiers. Aussi serai-je bien reconnaissant aux membres du comité de s'en tenir à l'objet de notre étude. La parole est à M. MacDonald.

M. MACDONALD (*Prince*): Je désire poser une question se rapportant aux observations qui ont été faites plus tôt au sujet non seulement des effets des insecticides et autres produits sur l'hygiène animale, mais aussi sur la végétation. On entend sans cesse parler du problème qui se reproduit de temps à autre causé par les effets supputés des retombées radioactives, du strontium-90 et que sais-je encore, si bien qu'à la lumière des récentes expériences atomiques les gens commencent à s'inquiéter à nouveau. Qui est responsable de la surveillance ou des épreuves relatives aux retombées radioactives qui peuvent se produire et de leurs effets?

Il est question de la présence de strontium-90 dans la moelle osseuse et d'autres effets analogues. Qui est responsable de ces tests; votre ministère ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. WILLIAMS: Cette responsabilité est entre les mains de la section de radiologie du ministère de la Santé nationale, mais nos fonctionnaires collaborent étroitement avec leurs collègues de l'autre ministère en ce qui touche le prélèvement d'échantillons. La division de l'hygiène animale réunit les échantillons de viande et d'os; nos fonctionnaires des services de la production laitière prélèvent des échantillons de lait et de viande. Tous ces échantillons sont assemblés par diverses catégories de fonctionnaires et les résultats des analyses sont par la suite transmis régulièrement d'après un réseau systématique de documentation à travers tout le pays.

M. MACDONALD (*Prince*): Est-ce que la détermination du coefficient de radiation dans la viande d'animaux est effectuée par votre ministère ou par le ministère de la Santé nationale?

M. WILLIAMS: La détermination effective est faite par le ministère de la Santé nationale.

Le PRÉSIDENT: M. Forbes, désirez-vous poser une question?

M. FORBES: Avez-vous jamais exigé le retrait d'un produit chimique du marché parce qu'il ne produisait pas les résultats revendiqués par le fabricant?

M. WILLIAMS: Nous ne procéderions pas de cette façon. La procédure suivie serait de refuser l'enregistrement du produit et de ce fait la vente en deviendrait illégale.

M. HOPKINS: Nous sommes en face aujourd'hui, M. le président, d'un phénomène caractérisé par l'envahissement de plus en plus poussé de la

campagne par les agglomérations urbaines. Dans une région particulière, je connais des subdivisions qui sont centrées dans les terres basses, ce qui veut dire qu'il y a des marais, des ruisseaux et des pâturages pour le bétail avoisinant. Supposons que l'on vaporise ces régions raisonnablement, disons, avec une machine du type typha pour les maringouins; ceci porterait-il atteinte à la santé des animaux si l'insecticide pénétrait dans les marais, le système d'eau et ainsi de suite?

M. WILLIAMS: M. Wells me dit que nous n'avons pas de dossier là-dessus. Je crois que cela pourrait très bien se produire. Tout dépendrait du genre d'insecticide employé. Habituellement, on utilise dans les vaporisateurs un produit chimique dont l'effet est de courte durée, c'est-à-dire qui agit immédiatement et ne laisse aucun résidu. Ainsi, les régions adjacentes ne courent aucun danger d'être contaminées. Le genre d'application de la mise en valeur en est un qui se fait directement sur le matériel en question. On utilise un tel procédé pour que l'effet dure et que de cette façon les insectes soient exterminés pour un certain temps. Règle générale, cette autre méthode d'application n'est pas de cette nature.

M. HOPKINS: Ceci signifierait, disons, une vaporisation de la région deux fois par semaine.

M. WILLIAMS: Sans connaître la composition actuelle des produits chimiques employés, je ne pense pas pouvoir répondre à cette question. Je pourrais faire étudier cette question par une personne du ministère et ensuite de communiquer avec vous afin de savoir si oui ou non il est possible que cela arrive avec les produits chimiques employés.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Dans notre région, ils vaporisent les marais là où les larves de maringouins sont déposées et avant qu'elles n'éclosent; je ne sais trop ce qu'ils emploient, mais j'ai observé la vaporisation dans mes propres pâturages même, et ils vaporisent les marais plus que tout autre endroit—non pas le pâturage lui-même, et cela s'est avéré très efficace.

M. PETERS: Monsieur le président, je vais vous parler cet après-midi d'une question concernant le strontium-90. On a répondu que le ministère de la Santé et du Bien-Être est en train d'enquêter. Quel procédé de communication entre les deux ministères entraînerait-il la suppression d'un produit qui est contaminé? A cet effet, quel machinerie existe-t-il entre les deux ministères? En d'autres termes, si un échantillon arrive du ministère de l'Agriculture au ministère de la Santé et du Bien-Être, contaminé avec du strontium-90 ou quelque autre produit, que fait-on pour retirer le produit et protéger ainsi le public? Qui prend de telles mesures?

M. WILLIAMS: Habituellement, c'est une opération qui se fait en collaboration. De toute probabilité, c'est le ministère de la Santé et du Bien-Être qui donnera ordre de détenir le produit, mais cet ordre pourra fort bien être exécuté par un représentant du ministère de l'Agriculture, si c'est lui qui a recueilli l'échantillon, par exemple, et si c'est lui qui était là et qui connaissait le produit en question ou le segment de produit dont on a pris l'échantillon.

M. PETERS: Cela se produit-il à l'occasion?

M. WILLIAMS: Oui. Dans le cas, M. Peters, des usines d'emballage qui opèrent sous la Loi de l'inspection de la viande du Canada, nous sommes là pour

la faire respecter et nous travaillons en étroite collaboration avec eux; que nous découvrions la contamination ou que les denrées et les médicaments la révèlent, les usines d'emblage qui opèrent sous la Loi de l'inspection de la viande du Canada nous sont soumises et nous condamnons leurs produits, s'il y a lieu.

M. PETERS: Bien, l'affaire est-elle suivie d'assez près et la mène-t-on assez loin pour exercer un tel contrôle? Prenez, par exemple, des échantillons d'os, et nous utiliserons du strontium—ce n'est pas un très bon exemple, mais je ne m'y connais pas trop dans les autres qui comportent des noms chimiques; si on était trop tolérant, seriez-vous assez puissants pour que l'on enlève à temps le produit du marché, ou est-ce que vous pourriez seulement restreindre les ventes additionnelles de cette région?

M. WILLIAMS: Bien, cela dépendrait entièrement des circonstances. Une fois de plus, si l'os de viande était le produit d'une usine sous inspection, il est probable que nous pourrions en avoir le contrôle à temps.

M. PETERS: Si c'était de la viande destinée au commerce, probablement pas. Si l'os provenait d'un animal à viande, probablement pas.

M. WILLIAMS: Oui, s'il s'agissait d'un produit émis par une usine soumise à la Loi d'inspection de la viande du Canada.

M. PETERS: Alors, serait-ce une question de jours?

M. WILLIAMS: Je crois que je dois dire ici qu'il y a dans leurs tolérances un très grand facteur de sécurité.

Leur tolérance, en général, va comme suit: Que si une personne continue à ingérer ce matériel sur une période étendue, à un niveau exagéré, il pourrait avoir du trouble, de sorte que un ou deux échantillons n'étant pas interceptés ne constituent pas en soi un danger. En d'autres termes, on tolère de façon à laisser une marge pour ce facteur. Évidemment, comme le Dr Wells l'a fait remarquer, dans la plupart des régimes il y a également un grand facteur de dilution; on mange rarement de la viande uniquement et continuellement et de même pour le lait—les bébés, bien entendu le font, mais il y entre un grand facteur de dilution.

M. NOBLE: M. le président, j'ai une question en rapport avec cela. On nous a informé de toutes les précautions prises au point de vue de la tolérance humaine dans les cas de falsification. A votre connaissance, Dr Wells, a-t-on enlevé du marché quelque produit à cause de ses divers effets détectés par les chercheurs?

M. WELLS: Je peux du moins répondre en partie à votre question. Il y a certainement eu de très grandes quantités de différents produits qu'on a ordonné de temps en temps de retirer du marché ou de détruire, parce qu'ils contenaient des produits chimiques variés, ou un ou plus de produits chimiques qui ne pouvaient être tolérés.

M. NOBLE: J'aimerais poursuivre avec cette question. Comment en arrivez-vous à ce que vous appelez le niveau de tolérance, spécialement qu'il y a possibilité d'accumulation d'un tel résidu à un point critique au bout d'un certain temps?

Le PRÉSIDENT: Bien, je pense encore, M. Noble, qu'en tant que cela est concerné, ce serait une responsabilité sur la nourriture et les médicaments.

M. WELLS: Bien, en guise d'exemple, et je pense que M. Noble est au courant de cet exemple, il est arrivé il n'y a pas tellement longtemps que nos inspecteurs de viande ont soupçonné, après avoir examiné un groupe de porcs

dans une usine, que ces mêmes cochons avaient dû être nourris au diethylstilbestrol dont on a parlé l'autre jour. Dans ce cas, des échantillons de porc ont été détenus à l'usine, des échantillons ont été emportés et les soupçons de l'inspecteur de viande se sont avérés exacts et, évidemment, tous les porcs en question ont été condamnés. C'est ainsi que les choses se sont passées.

M. NOBLE: Et qu'arrive-t-il au produit dans ce cas? Est-ce que le producteur y perd ou qu'arrive-t-il dans un tel cas?

M. WILLIAMS: Ceci dépend entièrement de la méthode d'achat. Suivant certaines méthodes d'achat—nous parlons en ce moment de stock vivant—l'emballeur achète sujet à condamnation. Si l'on achète sujet à condamnation, c'est le producteur qui y perd; sinon, c'est l'emballeur qui y perd.

M. FORBES: La plupart des emballeurs ont un moyen de compenser le producteur pour des pertes dues à des questions telles que vous avez indiquées.

M. WELLS: Pas maintenant, M. Forbes, il y avait jadis ce système d'assurance de condamnation pour tous les animaux abattus dans la plupart des grands centres à travers le Canada, mais ceci a disparu.

M. FORBES: Vous voulez dire que cela ne se fait plus? S'il en est ainsi, depuis quand, trois ou quatre ans?

M. WELLS: Oh, il me semble que ça fait cinq ou six ans. Ce système a été suspendu à la demande des producteurs eux-mêmes.

M. FORBES: Permettez-moi de poser une petite question. Je remarque qu'en page 3 de votre rapport il est dit que la demande des services d'inspection de la viande s'est accrue rapidement au point qu'on estime que 80 pourcent de toute la viande et des produits de la viande au Canada sont sous la Loi de l'inspection de la viande du Canada. Maintenant, qu'arrive-t-il aux autres 20 pourcent?

M. WELLS: Bien, comme je l'ai expliqué plus tôt, M. Forbes, les autres 20 pourcent sont des usines qui n'opèrent pas sur une base interprovinciale ou d'exportation. En d'autres termes, leur produit est vendu seulement à l'intérieur d'une province et dans ce cas le système provincial d'inspection de la viande, dans les provinces qui en ont un, ou dans le cas du Manitoba où nous le faisons pour eux, s'occuperait de saisir ces produits. En guise d'exemple, pour l'année fiscale 1963-64, il y a eu 274 établissements actuels de viande qui ont opéré sous notre contrôle. En 1964-65, ce chiffre s'était élevé à 294 et en 1965-66 il était passé à 327. Les entrepôts frigorifiques approuvés qui sont des entrepôts approuvés par la Loi de l'inspection de la viande du Canada pour l'entreposage des viandes, de façon à maintenir notre identité, et qui ont été établis selon la Loi d'inspection de la viande du Canada, sont passés de 152 en 1963-64 à 164 à la fin de l'année fiscale 1964-65 et à 170 à la fin de l'année fiscale 1965-66. Les usines de produits non comestibles approuvés, dont nous avons parlé plus tôt, sont passées de 10 en 1963-64 à 13 à la fin de l'année fiscale 1964-65 et à pas plus de 17 à la fin de l'année fiscale 1965-66 et ils continuent à monter. De telle sorte que pour le reste de ces viandes que l'on vend à l'intérieur d'une province et qui ne sont pas sous la juridiction de la Loi de l'inspection de la viande du Canada, normalement les systèmes provinciaux d'inspection de la viande là où ils existent, saisiraient ces produits.

Le PRÉSIDENT: M. Noble, avez-vous terminé votre série de questions?

M. NOBLE: La seule chose qui me préoccupe c'est que je m'inquiète encore de cette affaire du stilbestrol et, je crois, M. le Président, que le sous-comité devait apporter quelque recommandation ce matin, n'est-ce pas? Avez-vous cette recommandation?

Le PRÉSIDENT: Non, nous ne nous sommes pas vraiment rencontrés hier et nous n'avons pas fixé de rendez-vous; mais vous pouvez demeurer assuré que nous avons l'intention d'apporter le rapport au Comité dans un avenir très rapproché, aussitôt qu'il nous sera possible de fixer un rendez-vous. J'espère que ce sera aujourd'hui.

M. NOBLE: Évidemment, cet incident a rapport aux porcs, et ce matin un autre exemple nous montre qu'on devrait prendre des mesures. Je ne crois pas que nous devrions hésiter longtemps avant d'agir.

Le PRÉSIDENT: J'espère que je n'ai pas donné à entendre l'autre jour que nous aurions le rapport du comité. J'ai remarqué que la presse a indiqué que nous aurions le rapport d'un sous-comité pour aujourd'hui, mais ma proposition, en tant que président, était que le sous-comité apporte un rapport avec toutes les autres recommandations que nous espérons avoir pour le profit du Comité avant de retourner notre rapport aux Communes. Nous avons fait un gros travail et c'est pourquoi j'espère que ce sera satisfaisant.

M. MCKINLEY: Monsieur le président, je me suis souvent demandé, dans les usines de traitement de la volaille, particulièrement dans les usines où l'on élève le poulet destiné à être frit, quelles étaient les principales raisons pour lesquelles les oiseaux ne passent pas d'examen et sont condamnés?

M. C. K. HETHERINGTON (*Directeur, Division de l'inspection de la viande*): Bien, Monsieur le Président, il y a plusieurs raisons à cela et peut-être une douzaine en tout. Nous avons relevé dix des raisons les plus fréquentes pour lesquelles le poulet est condamné, les dindes et les autres volailles. En guide d'exemple, 36,995 poulets ont été condamnés pour meurtrissures. Le fait d'être décharné est une autre raison et le pourcentage en est de 0.3. Une insuffisance sanguine .70; la leukose .5 p. 100; la septicémie .2 p. 100; la tuberculose 0.2 p. 100, et ensuite les autres causes 1.5 p. 100. Telles sont les principales causes, mais non pas toutes certainement.

M. MCKINLEY: Ceux qui sont condamnés pour la leukose, est-ce surtout pour la leukose de la peau?

M. HETHERINGTON: Ceci varie d'une région à l'autre au Canada.

M. MCKINLEY: Je parle des poulets à frire en particulier.

M. HETHERINGTON: Oui, cela varie quand même d'une région à l'autre quant à la leukose de la peau. Certains troupeaux arrivent avec un fort pourcentage de leukose de la peau et ensuite un autre arrive avec la leukose des viscères. Il n'y a pas de forme fixe pour la leukose de la peau; je voudrais bien qu'il y en ait une car ce serait beaucoup plus facile pour nous.

M. MCKINLEY: Quelles régions trouvez-vous les pires au Canada?

M. HETHERINGTON: Pour la leukose de la peau?

M. MCKINLEY: C'est ça.

M. HETHERINGTON: Bien, la leukose prévaut surtout en Ontario et au Québec et sa présence se fait maintenant sentir en Colombie-Britannique.

M. NOBLE: M. Hetherington, je n'ai pas pu prendre le nombre d'oiseaux meurtris; quel en était le pourcentage?

M. HETHERINGTON: Il est de .03 p. 100.

M. NOBLE: De tous les animaux abattus?

M. WILLIAMS: Ceci n'est pas un pourcentage combiné. C'est sur tous les animaux abattus.

M. NOBLE: Je me demande quel pourcentage des oiseaux abattus seraient des oiseaux meurtris.

M. WELLS: Il est de .03 p. 100 des animaux abattus et 1.2 p. 100 de tous les animaux condamnés.

M. MCKINLEY: Fait-on quelque restitution à certains producteurs à cause de la condamnation de certains de ces oiseaux?

M. WELLS: Encore là, comme M. Williams l'a fait remarquer, cela dépend entièrement des arrangements pris lors de l'achat par l'abattoir.

M. MCKINLEY: Certains allouent jusqu'à 1 p. 100 et ils absorbent cette perte eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions concernant l'inspection de la viande?

M. MCKINLEY: Quel pourcentage des usines, disons au Canada, est obligé à l'inspection?

M. WELLS: Nous n'avons pas de chiffre précis, Monsieur le Président, du pourcentage d'abattoirs de volaille qui sont sous la Loi de l'inspection de la viande du Canada, mais les abattoirs de volaille sont généralement sous inspection. Le Dr Hetherington a justement indiqué que de toute la volaille actuellement abattue au Canada, 90 p. 100 sont sous la Loi d'inspection de la viande du Canada.

M. MCKINLEY: Et cela parce qu'ils en ont décidé ainsi?

M. WILLIAMS: C'est à cause de leur propre volonté ou le fait qu'ils doivent transporter leur produit sur une base interprovinciale pour des raisons économiques.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions concernant l'inspection de la viande?

M. NOBLE: J'aimerais poser une question supplémentaire. Je me demande s'ils ont un chiffre sur le nombre d'oiseaux condamnés parce qu'ils étaient morts lors de leur arrivée à l'usine? Ce sont ceux dont j'ai parlé il y a quelque temps et qui auraient pu suffoquer lors de l'expédition, et ceux auxquels nous sommes intéressés dans notre industrie.

M. WELLS: Je pense, M. le Président, que nous pouvons obtenir ces chiffres, mais nous ne les avons pas ici avec nous. Ils sont compris parmi les autres causes de condamnation dans le tableau général.

Le PRÉSIDENT: Mais vous pourriez les sortir?

M. WELLS: Oui, on pourrait les sortir pour le Comité.

M. MCKINLEY: Ces oiseaux ne seraient pas examinés pour découvrir la cause particulière?

M. WELLS: Non, ils ne sont pas sujets à un examen après la mort. Dans plusieurs cas il s'agit de suffocation.

M. NOBLE: M. le Président, j'aimerais seulement faire une autre remarque. Dans l'industrie de la viande, nous aimerions employer ces oiseaux meurtris et ces oiseaux qui étouffent. S'il était possible de les rendre disponibles, cela pourrait donner plusieurs tonnes de nourriture.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Noble. Y a-t-il d'autres questions à propos de l'inspection de la viande? On a posé plusieurs questions en rapport avec la division de pathologie des animaux. Si quelqu'un a une autre question là-dessus, c'est le moment.

M. MCKINLEY: J'aimerais seulement demander au Dr Wells qu'elle est l'extension de leurs travaux dans leur tentative d'éliminer le problème de la leukose; c'est le plus grave problème de l'industrie de la volaille aujourd'hui.

M. WELLS: Puis-je demander au Dr Frank de la Division de pathologie des animaux, M. le Président, de répondre à cette question?

M. FRANK: Plusieurs équipes font actuellement des recherches là-dessus. Un groupe à Lethbridge fait le travail de base que nous considérons essentiel pour faire des progrès dans cette maladie parce que, comme vous le savez, plusieurs gents ont travaillé sur cette maladie pendant des années et il n'y a vraiment rien eu de très pratique en fait de résultats. A l'A.D.R.I. à Hull, nous avons un autre groupe qui travaille sur cette maladie en collaboration avec les spécialistes en génétique à la succursale de recherches et ils essaient de trouver des moyens de développer une résistance génitale à la maladie.

De plus, un groupe à l'A.D.R.I. travaille sur des moyens de développer des tests sérologiques pour diagnostiquer la maladie. De fait, je crois que nous pouvons dire que nous avons plus de gens travaillant sur ce groupe de maladies... et je dis groupe de maladies parce qu'il y a un débat à savoir si la leukose est une maladie ou un nombre de maladies...que sur toute autre maladie. Nous avons maintenant quelques autres projets. Il y a deux projets en Colombie-Britannique qui sont menés en collaboration avec le ministère de la Colombie-Britannique. L'une est pour déterminer comment la maladie se propage et l'autre, en rapport avec cela, si elle se transmet par l'œuf. Alors, en effet, nous faisons largement notre effort à propos de la leukose.

M. MCKINLEY: Comment évaluez-vous le progrès que nous avons fait depuis ces cinq dernières années?

M. FRANK: Bien, sur la partie de base du travail, je pense que nous avons apporté une bonne contribution à Lethbridge en ce que nous avons montré l'aspect de la maladie, permettez-moi de rappeler qu'ils travaillent à Lethbridge sur un type de cancer du sang de leukose, appelé érythrobastose, et qu'ils ont montré le stade dans le développement de la cellule du sang où le virus a son effet. Ceci a été la contribution du groupe de Lethbridge. Le groupe de l'A.D.R.I. n'est pas tellement avancé dans son travail; ils ont commencé il y a un un seulement. Mais je crois que nous sommes arrivés au stade où nous avons élaboré ce soi-disant test RIF, de sorte que nous puissions examiner des oiseaux pour voir s'ils ont ce genre de virus en eux.

M. MCKINLEY: N'importe quand?

M. FRANK: Oui, s'ils le portent. La leukose est un problème très compliqué et nous nous attendons à le résoudre d'ici un an ou deux.

M. MCKINLEY: Croyez-vous qu'il y ait une relation à établir entre la leukose dans le poulet et le cancer chez les gens?

M. FRANK: Bien, je ne dirais pas qu'il y ait une relation. Certaines formes de la leukose sont une forme de cancer. Maintenant, comme vous le savez, le cancer n'est pas qu'une chose; c'est une grande variété de maladies qui sont groupées ensemble. Il a été démontré que certaines sont causées par des virus, d'autres pas; c'est la meilleure façon dont je puisse répondre à cela.

M. MCKINLEY: Maintenant nous savons que plusieurs sociétés commerciales d'élevage travaillent également sur ce problème. Coopérez-vous avec ces gens dans quelque recherche que vous faites et qui pourrait leur être utile?

M. FRANK: Nous restons en contact avec eux. Les gens qui travaillent sur la leukose sont groupés très étroitement et il y a eu une réunion, par exemple, à Atlanta, Georgie, l'hiver dernier justement, et nos gens y sont allés. Nous correspondons avec eux et nous nous visitons chacun notre tour. Nous ne travaillons pas directement avec des organisations commerciales, pour répondre à votre question; nous restons en contact avec elles.

M. MCKINLEY: Vous ne prévoyez pas dans un avenir rapproché un vaccin ou tout autre chose que la résistance de l'espèce?

M. FRANK: La résistance de l'espèce en est une et l'autre chose que nous nous proposons c'est que peut-être avec ce test RIF les gens seront capables d'établir que ce troupeau est intact et qu'ils essaieront de le maintenir intact. C'est peut-être regarder un peu trop loin dans l'avenir, je l'admets, mais c'est une raison pour laquelle nous faisons ce travail.

M. MCKINLEY: Avec ce test, ont-ils jamais trouvé des troupeaux qui soient intacts?

M. FRANK: Oui. Il y en a un au Canada—pas un troupeau commercial, ceux-ci sont des troupeaux expérimentaux—et on examine les oiseaux en déplaçant ceux qui sont affectés, et on essaie d'en découvrir un qui soit intact. Au début, c'est un outil expérimental parce que pour travailler avec la maladie il vous faut des oiseaux que vous savez intacts. Je dois signaler que ceci est seulement pour un genre de leukose et c'est là la difficulté de la tâche. C'est ce que nous avions l'habitude d'appeler lymphomatose—le type de lymphomatose des viscères.

M. MCKINLEY: Est-ce un examen du sang?

M. FRANK: Bien, c'est une analyse du sang, oui; on analyse le sang du poulet mais c'est un test qui se fait su run tissu de culture, et c'est la difficulté, d'élaborer la technique. Maintenant je crois que nous avons fait du bon progrès là-dedans.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. WELLS: Nous avons tenu une réunion l'année dernière avec les éleveurs de volaille de la province et tous les autres groupes travaillant sur la leukose et nous espérons pouvoir organiser une réunion cet automne et rassembler tous ceux qui travaillent sur cette maladie dans l'industrie et la recherche, pour évaluer ce qui a été fait, ce qui a été accompli et où nous allons, de façon à ne pas doubler les efforts et à réunir tous les renseignements que nous avons et découvrir ce qui peut s'appliquer à l'industrie.

M. FORBES: Cette leukose pourrait-elle se développer dans un troupeau de poules couveuses; si oui, quels en sont les symptômes?

M. FRANK: Bien, il y en a plusieurs formes. Une forme qui actuellement fait beaucoup de ravages dans l'industrie des poulets à frire est connue sous le nom de la maladie de marek, et l'un des symptômes est la paralysie. Jadis nous avions l'habitude de l'appeler la paralysie des champs; cela faisait partie du paysage. Chez les oiseaux plus vieux, les oiseaux qui pondent, le genre le plus fréquent, nous allons habituellement dans le poulailler pour y trouver l'oiseau mort; il est pâle et il a été saigné, et si on l'ouvre on se rend compte qu'il a une lésion au foie. Ce qui a causé cette lésion c'est un élargissement du foie, ce qui l'affaiblit et l'élargissement du foie et de la rate fait partie de la leukose des viscères. Telles sont les deux principales; il y a aussi une forme de maladie des yeux et une autre qui cause une enflure des pattes, mais on ne la rencontre plus tellement de nos jours. On avait l'habitude de la voir jadis. Et puis il y a cette leukose de la peau dont nous parlions tantôt.

M. MCKINLEY: C'est de loin le plus grave problème qu'il y ait dans l'industrie de la volaille de nos jours. Je crois que nous devons nous presser pour essayer d'y trouver une réponse parce que la situation a empiré, ces deux ou trois dernière années, à cause la production en masse surtout, je suppose. Peut-être devrions-nous avoir une recommandation de la sorte dans notre rapport.

Le PRÉSIDENT: Je prends cela spécialement en note, M. McKinley.

Y a-t-il d'autres questions à propos de la division de pathologie des animaux? Sinon, cela clôt la discussion avec les représentants de la division de la santé des animaux, et nous devrions adopter les votes 40 et 50.

Les articles 40 et 45 sont adoptés.

Le PRÉSIDENT: Je tiens maintenant à faire savoir qu'il y aura plusieurs recommandations de la part de ce Comité; nous avons pris des notes pendant les lectures sur des choses autres que le stilbestrol au sujet duquel ce Comité fera sans doute des recommandations, et cela viendra-t-il peut-être devant tout le Comité quand le sous-comité aura remis son rapport. Il sera remis en Chambre avant que tout autre rapport soit retourné aux Communes. Évidemment, ceci ne veut pas dire grand chose, si vous avez suivi la presse jeudi dernier sur ce qui se tient en Chambre et ce qui est imprimé dans la presse. Mais, suivant les règles, le rapport du sous-comité et du comité de direction doit être discuté en Chambre.

M. PETERS: Vous devez être très clairvoyant.

Le PRÉSIDENT: S'il est un mot que vous pouvez employer, j'en ai d'autres qui sont beaucoup plus simples que ça. Êtes-vous en faveur de tout ceci?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant un autre sujet laissé en suspens, c'est-à-dire l'office de stabilisation.

Merci, Dr Wells, Dr Hetherington et Dr Frank pour votre présence et pour la façon dont vous avez répondu à ces questions. Je suis sûr que si le Comité, avant de soumettre son rapport, pense qu'il y a quelque chose qui devrait être mis au clair, nous pouvons compter sur vos bons offices et vous faire revenir ici.

M. WELLS: Avec plaisir, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Merci. Il y a encore deux choses; l'une est l'Office de stabilisation des prix agricoles, la dernière concerne les produits de la ferme. Il

y a eu un grand nombre de questions sur l'Office de stabilisation et le membre qui a laissé entendre qu'il voulait poser des questions m'a dit qu'il devait partir à 10:30 ce matin pour assister à une autre réunion. M. Danforth voulait poser des questions en rapport avec la stabilisation des prix de la volaille. Je crois qu'il a l'impression, et je lui avais dit, que nous allons nous rencontrer encore cet après-midi si nous ne terminons pas ce matin, et c'est probablement pourquoi il pensait que nous n'irions pas si loin. Nous pourrions faire affaire avec l'office des produits agricoles si quelqu'un a des questions à ce propos; c'est le dernier item de la déclaration pour l'information du Comité permanent sur l'agriculture. Si quelqu'un voulait entrer dans un autre sujet à propos de la stabilisation, en rapport avec autre chose que les prix des produits de la volaille, il pourrait très bien le faire. Et, si un membre ici a des questions sur les produits de la volaille, puisque les représentants sont présents aujourd'hui, qu'il se sente tout à fait à son aise. M. Williams a des représentants qui peuvent répondre à ces questions.

M. McKINLEY: Je me demande si on aurait pu expliquer le système des prix des œufs et comment les prix des œufs que l'on lit dans les journaux quotidiennement sont obtenus. Je crois que beaucoup de gens se demandent comment on en vient à ces prix.

Le PRÉSIDENT: Nous avons, M. McKinley et d'autres membres du Comité, M. Frank Payne, chef de la section de la mise en vente, qui, je pense, peut répondre à ceci.

M. F. E. PAYNE (*Chef, marchés et mise en vente, ministère de l'Agriculture*): Oui, monsieur. Au cours des dernières décennies, les œufs se sont déplacés aux marchés centraux de Winnipeg, Toronto et Montréal, chargés et laissés tels quels, et on les vendait là à un prix qui était celui de l'endroit. Tel était le prix du marché libre, et les acheteurs et les vendeurs se réunirent pour établir le prix de ces œufs.

Ces dernières années, la situation s'est modifiée lorsque les vendeurs en gros ont expédié leurs stocks dans des boîtes de carton directement des postes de catégorisation, alors la situation s'est clarifiée aux environs de 1962, ou un peu avant, quand on vendait dans ces régions des œufs qui n'avaient pas encore été mis sur le marché. Vous devez me comprendre ici: les œufs arrivaient; on en fixait le prix d'après celui de la région; les gens achetaient les œufs directement des fermiers, mais ces mêmes œufs n'allaient jamais sur le marché. Nous avons alors fait un gros travail d'enquête dans cette région pour trouver une méthode capable de faire rapport de ces prix d'une façon plus satisfaisante. On en est même arrivé, à un moment donné, à Toronto, où la vente de 200 caisses d'œufs, des œufs dont on ne savait que faire, ont amené sur tout le marché une baisse de quatre à cinq cents. C'était là le problème. Ainsi, après une étude de deux ans dans cette région, nous avons établi un système de prix maintenant connu comme étant le prix moyen du carton du gros au détail. Nous avons fait enquête sur ce système à Toronto, au mois d'août 1963. Ensuite, nous avons commencé à l'employer à Montréal, le 28 février 1966 et il est utilisé à Winnipeg depuis le premier janvier de cette année.

La façon dont on en arrive maintenant à ce prix est que chaque jour, dans ces principaux marchés, les grossistes en œufs font un rapport à notre bureau à Toronto, Montréal et Winnipeg; ils font un rapport du nombre de caisses vendues des œufs présentés dans des boîtes de carton et du prix auquel ils ont été vendus.

M. McKINLEY: Ceci va du grossiste au vendeur au détail?

M. PAYNE: C'est exact.

M. McKINLEY: Le prix que vous recherchez est celui auquel le grossiste les a vendus?

M. PAYNE: C'est exact. Maintenant, chaque jour ils nous font part du nombre de caisses d'œufs vendues, à quel prix et suivant les différentes catégories. Chaque vendeur peut vendre à quatre prix différents à différentes organisations; ce peut être à de petits magasins ou à de gros magasins et ils peuvent alors avoir des arrangements différents. Il nous fait part de chacun de ces arrangements et nous prenons son prix moyen de la journée, et ensuite nous prenons la moyenne de tous les vendeurs de cette région du marché et c'est le prix que nous communiquons quotidiennement aux nouvelles.

Tous les autres œufs se situent relativement endessous de ceci. Il importe peu où l'on rapporte un prix dans toute la structure—au niveau du producteur, au niveau de l'endroit ou au niveau du gros, le reste de l'indstrie des œufs prend son prix relatif de structure en deça de ceci.

M. McKINLEY: Bien, M. le président, il y a le marché des œufs présentés dans des boîtes de carton et c'est ce que vous avez expliqué. Y a-t-il toujours un marché des œufs vendus librement, en tant que système de prix séparé, qui pourrait tout débalancer, ou est-ce justement ce que vous avez dit que le marché libre passe maintenant par le marché des œufs emballés dans des boîtes de carton à pourcentage aussi bas?

M. PAYNE: Bien cela dépend. Le marché des œufs vendus individuellement, du moins ce qu'il en reste, trouve son propre niveau parce que dans plusieurs cas il y a des œufs sans point d'attache et cela varie le surplus et le prix des œufs descend et on doit les envoyer dans des usines de brisure ou ce qu'il y a; on doit leur trouver un point d'arrivée quelconque, et le niveau entre les œufs dans les boîtes de carton et le marché local varie énormément. Nous ne faisons pas de rapport du prix d'un marché local. Nous l'avons fait pour un certain temps; à Toronto, on faisait rapport des deux, et nous avons découvert que ce qui se produisait c'était que le marché du gros suivait la bourse, de sorte qu'il n'y avait aucun effet de stabilisation quel qu'il soit; il montait et il descendait comme ça. A n'importe quel jour quelques centaines de caisses d'œufs pouvaient rompre tout le marché et descendre. Nous avons alors cessé de faire part du marché local en ne nous en tenant qu'au marché des œufs vendus dans des boîtes de carton. Les œufs à l'unité trouvent maintenant leur refuge au prix du hasard et à n'importe quel moment.

M. McKINLEY: Alors, comment une personne qui vend sur le marché libre, ce qui constitue un gros pourcentage des plus petits producteurs, peut-elle savoir quel prix elle peut demander pour ses œufs?

M. PAYNE: Il existe toujours un marché et les commerçants eux-mêmes font part de ce qu'ils paieront n'importe quel jour sur le marché local.

M. McKINLEY: Il y a combien de temps que vous avez cessé de faire des publications sur le marché local?

M. PAYNE: A Toronto, depuis le premier janvier 1964, à peu près deux ans.

M. McKINLEY: Jusqu'à il n'y a pas tellement longtemps, je pense, les prix de Montréal qu'on rapportait étaient ceux du marché local, n'est-ce pas?

M. PAYNE: C'est exact, jusqu'au premier mars. Le 28 février, nous avons commencé à Montréal.

M. McKINLEY: Cela démontre combien vite vous pouvez prendre contact avec les choses là-bas.

M. PAYNE: Permettez-moi d'ajouter maintenant une remarque, il y a eu, sur le tout, une grande satisfaction de la part des producteurs à propos de cela, parce que ç'a éliminé en grande partie la fluctuation de ces prix dans les principaux marchés. Vous n'avez pas cet énorme baisse rapide. Il y eut des périodes sur le marché à Toronto avant cela où le marché local baissait si vite qu'à un jour donné le prix était le même que celui du producteur. Évidemment, le jour suivant, le prix du producteur s'était relevé. Aujourd'hui, ces hauts et ces bas ne se produisent plus; il y a un prix du gros ici et un prix de production comme ceci, c'est-à-dire une situation plus ou moins de nivellement.

M. FORBES: Y a-t-il beaucoup de commerce interprovincial pour les œufs?

M. PAYNE: Oui, le commerce interprovincial des œufs est très intense. Le commerce de Montréal en est un en déficit; il est alimenté par l'ouest de l'Ontario et les Maritimes et un peu aussi par la Vallée de la Rivière Rouge, endehors de Winnipeg. En même temps, des œufs provenant de l'Ouest arrivent parfois à Toronto; le Manitoba alimente le nord de l'Ontario en grande partie et, incidemment, ces deux dernières années, le Manitoba a alimenté la Saskatchewan, dont la production des œufs a été en déficit.

M. FORBES: Si je comprends bien, ces dernières années, les gens ont demandé un produit de qualité. Les œufs se stabilisent assez rapidement et Montréal et Toronto se sont opposées à ce que des œufs soient expédiés de Winnipeg. A un moment donné, comme vous le savez, le Manitoba produisait un grand surplus d'œufs. Je dois dire que c'était à cause de l'encouragement du gouvernement, et ensuite nous avons eu du trouble avec les prix. Je me demande alors s'il était vrai que les gens de l'Est s'opposaient à ce qu'un excédent d'œufs arrive sur leur marché parce que cela aurait le résultat que vous avez mentionné il y a quelques instants, à savoir que le marché subirait des fluctuations.

M. PAYNE: Eh bien, Montréal en a besoin. Le Québec ne produit pas suffisamment d'œufs; ils en ont besoin. Aujourd'hui, les œufs de Winnipeg sont expédiés à Montréal en dedans de 48 heures, à bord d'un camion réfrigérant.

M. FORBES: Par camion?

M. PAYNE: Oui, monsieur, tous par camion.

(*Texte*)

M. MATTE: Est-ce que l'office de stabilisation a une influence sur la hausse ou la baisse des prix?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: Non, monsieur. Je dirais que l'office de stabilisation des prix agricoles n'a pas d'influence sur le prix actuel payé, à moins que quelqu'un s'y prenne d'avance et fasse en sorte que l'effet de stabilisation de l'office agissant comme un agent du gouvernement et versant de l'argent aux producteurs d'œufs au cours des années de forte production et de bas prix tende à maintenir les quantités d'œufs, ce qui affecterait indirectement les prix. Mais il ne peut y avoir d'effet direct.

(*Texte*)

M. MATTE: Ne croyez-vous pas que l'Office de stabilisation des prix devrait faire en sorte que les prix de certains produits des agriculteurs soient plus élevés? L'Office a-t-il quelque influence pour faire monter les prix de certains produits? Est-ce possible?

(*Traduction*)

M. WILLIAMS: L'Office de stabilisation des prix agricoles n'influence généralement pas le prix du marché. Il influence les derniers retours aux producteurs en suppléant les retours du producteur du marché par des paiements directs, par des paiements de déficience, ou par d'autres moyens semblables; c'est donc dire que des trois méthodes qui sont disponibles à l'office de stabilisation, la troisième en est une de paiement direct d'un montant fixé mais, qu'en général, elle n'affecte pas les prix du marché.

Je crois que je dois ajouter, cependant, qu'il y a quelques petites exceptions à cela. Selon le programme courant de support des produits laitiers, le prix d'achat que l'office des produits agricoles paie pour le lait écrémé en poudre affecte les retours des producteurs et le prix.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je me demande si vous avez des chiffres indiquant le coût actuel de production d'une douzaine d'œufs; quel est le prix évalué pour la production d'une douzaine d'œufs? Évidemment, ceci peut varier suivant les parties du Canada.

M. WILLIAMS: Je crois que c'est une question, monsieur, au sujet de laquelle nous sommes incapables de fournir un chiffre moyen. Les études menées sur le coût de production montrent toujours qu'il y a une si grande variété que la moyenne est par conséquent sans signification.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Ah, je comprends donc que le prix n'est jamais relié au coût de production, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Le prix sur le marché en général n'est pas nécessairement relié au coût de production. Si vous parlez des œufs, c'est exact, oui.

M. MCKINLEY: L'Office de stabilisation a-t-elle le pouvoir d'acheter des œufs et de les subventionner pour les exporter au cours d'une période de baisse des prix?

M. WILLIAMS: En ce moment, l'office de stabilisation n'a pas ce pouvoir, à moins que les prix ne baissent jusqu'au niveau impératif, qui est de 80 pourcent. S'ils tombaient à 80 pourcent, l'office a le pouvoir, suivant la loi, et sans plus d'autre autorité que la sienne, de prendre les mesures nécessaires pour maintenir le niveau des œufs à 80 pourcent du bas prix ou de la moyenne des dix ans. Toutefois, notre prix de soutien est au-dessus de cela, de sorte que pour que l'office achète des œufs en ce moment pour quelque motif que ce soit, il faudrait en avoir reçu l'ordre d'un conseil dont l'autorité est supérieure à celle que l'office possède.

M. FORBES: Avez-vous établi cette base de 80 pourcent sur une base régionale?

M. WILLIAMS: Non, monsieur, sur une base nationale.

M. FORBES: Quel est le prix de base des œufs à l'heure actuelle?

M. WILLIAMS: Le niveau de soutien des œufs, qui n'est pas un prix de base dans le sens usuel du mot, quoique les termes s'emploient souvent indifférem-

ment, est actuellement 34 cents pour une douzaine de gros œufs de la première qualité, et le maximum que l'on accorde à tout producteur sous forme d'aide ou de subside vaut pour 4,000 douzaines d'œufs de première qualité extra gros, gros et moyens. Il y a un niveau supplémentaire de soutien de 31 cents la douzaine pour ses 6,000 prochaines douzaines produites.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Si le coût de production ne peut être facilement déterminé et varie d'une région à l'autre du pays, comment pouvons-nous, en tant que comité de l'agriculture, faire quoi que ce soit pour que le producteur ait un prix juste. Ceci nous met dans une position tout à fait indéfinie.

M. WILLIAMS: Je peux vous assurer, monsieur, que c'est là un problème avec lequel l'Office de stabilisation des prix agricoles se bat au jour le jour. Je crois que l'Office de stabilisation des prix agricoles prend connaissance des changements de coût de production. En d'autres termes, des données sont disponibles pour les coûts d'équipement accrus, les changements de prix pour la nourriture, les changements dans la main-d'œuvre, et les différentes choses qui y entrent. On doint alors assumer que ces changements devraient ou ne devraient pas se réfléchir sur le prix de soutien, et chacun de ceux-ci doit être traité individuellement. Par «chacun», je parle de chaque genre de produit dont l'Office s'occupe. Je crois que tout ceci doit être mis en équation avec un autre facteur, que le prix de soutien amène ou non dans la production une dépression dans les prix par la suite d'une façon telle à rendre le programme complètement inefficace.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Oui, je me rends compte que c'est toujours le danger de l'accord de subsides. Qu'on accorde des subsides à cause d'une surproduction signifie naturellement qu'il va y avoir encore plus de surproduction.

M. PETERS: Puis-je poser une question supplémentaire là-dessus? Y a-t-il quoique ce soit en surplus? L'office de stabilisation détient-il quelque produit à l'heure actuelle?

M. WILLIAMS: A l'heure actuelle, oui. En ce moment, nous détenons deux produits, le lait écrémé en poudre et le beurre. Le beurre est notre opération usuelle: je pense qu'il est difficile pour quelqu'un de dire si ceci est du surplus ou non à l'heure actuelle. On prévoit que ce ne sera pas du surplus, qu'on le demandera dans le pays durant la saison de petite production qui vient. Le lait écrémé en poudre est, je crois que je peux le dire, chose certaine en surplus.

M. PETERS: Il semble qu'il va y avoir une pénurie de beurre et probablement d'importation cette année. Je l'ai vu dans certains périodiques traitant de problèmes agricoles. Quel effet le prix de $3.25 du lait manufacturé va-t-il avoir sur le lait écrémé en poudre? N'est-il pas inévitable que le plus haut prix payé pour du lait manufacturé fasse de votre lait écrémé en poudre un produit intéressant à détenir? En d'autres termes, le prix du lait écrémé en poudre sera supérieur au prix courant?

M. WILLIAMS: Bien, je pense que la situation est que le prix du lait écrémé en poudre n'est pas établi au Canada. C'est une commodité universelle que l'on vend largement à travers le monde et sans considérer les provisions du Canada, nos provisions sont relativement petites, comparées aux stocks mondiaux, ce qui fait que ce n'est pas le marché canadien qui en fixe le prix...c'est-à-dire que le

prix d'exportation ne l'est pas. Le prix domestique est établi au Canada pour la poudre par les politiques d'achat de l'office que j'ai mentionné il y a un instant.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): M. Williams, le prix du lait par cent livres tel qu'employé dans la fabrication du lait écrémé en poudre n'est pas de $3.25 . . . pas du moins à ma connaissance et sûrement pas dans notre région; il est de $2.69 pour 3.5, de sorte que quand vos y ajoutez un subside de 75 cents le prix obtenu est de $3.44. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Je ne peux répondre catégoriquement pour ce qui est de votre région.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'ai la preuve dans ma poche, mon dernier chèque pour le lait. Le montant reçu était de $2.64, mais j'y ajoute 5 cents pour le pourcentage extra en gras de beurre, le prix que vous receviez pour 3.5 quantités de lait, et c'est $2.69; et quand vous ajoutez 75 cents à cela vous obtenez $3.44, et c'est ce que les producteurs reçoivent en ce moment en Alberta. Je l'ai dans ma poche si vous voulez le voir.

M. WILLIAMS: En Alberta?

M. MOORE: Oui, en Alberta, qui est également une partie du Canada.

M. WILLIAMS: Bien, si je peux dire un mot là-dessus, c'est qu'il est monté. La politique de l'Office a été de fournir par l'assistance à l'exportation et par l'achat direct une condition suivant laquelle le beurre, la poudre ou le lait utilisés dans la production du beurre et des poudres puisse rapporter $3.25. La loi, la législation provinciale en Ontario, a fixé le prix à $3.25, et le lait employé à cet effet dans la province d'Ontario est payé $3.25.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je m'en rends compte, monsieur, et c'est pourquoi j'ai porté ce point à l'attention du Comité.

M. WILLIAMS: Je crois qu'il y a ici un point, et je ne suis pas au courant du cas particulier que vous soulevez, c'est la capacité de l'usine particulière à utiliser tout le lait qu'elle reçoit à certains moments de l'année pour la fabrication actuelle de poudre. Par exemple, il y a eu un ordre qui est passé à certains endroits, du moins que je connais, parce que les excédents étaient fournis à ce moment de l'année et que les surplus étaient expédiés à cette époque de l'année, les usines sont incapables de manier tout le lait écrémé à être séché et des quantités de lait écrémé n'ont pas été employés à bon escient. Dans de tels cas, bien entendu, l'usine a été autorisée par la province et non par le fédéral à payer moins pour le lait.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais demander une chose, M. Moore. Est-ce que les frais d'expédition et ceci sont soustraits du $2.69 avant?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Non, parce que pour le transport sur ce même chèque $18.28 est un item à part, de sorte qu'il n'y a pas été soustrait.

Maintenant que nous sommes sur le sujet, je me rends compte qu'une coopérative paie moins; je crois que c'est un cent la livre de gras de beurre de moins, disons qu'une corporation privée, pour la bonne et simple raison qu'un boni de Noël est accordé. Peut-être que je rends ça trop simple, mais à quelque taux que ce soit le prix sur ce chèque de crème est de 58 cents la livre de gras de beurre, et j'imagine que sur un autre marché le producteur recevrait 59 cents. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Le prix du gras de beurre est associé, je pense que tous le réalisent, à plusieurs facteurs dont le plus important est la position de concurrence de l'expéditeur. Si plusieurs personnes veulent de leur gras de beurre, il va, de toute probabilité, obtenir un peu plus pour son produit. Les prix que j'ai moi-même vus vont de 56 cents à 62 cents payés actuellement pour le gras de beurre au Canada.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Le prix sur ce chèque est de 58 cents et c'est la raison pour laquelle je dirais que 59 cents iraient au compétiteur qui n'est pas associé à personne, en d'autres termes.

Le PRÉSIDENT: Non, je veux juste metre cela au clair, M. Moore. Je ne crois pas que c'est une pratique générale dans les coopératives à travers le Canada. Ce doit être seulement ce que la coopérative locale décide de faire.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Bien, c'est une coopérative de l'Alberta qui a un monopole sur presque tout le marché du lait en Alberta. Mais à n'importe quel taux, pour aller un peu plus loin, ceci est le prix obtenu de $2.81½ par 100 livres de lait d'après une base de gras de beurre fixée à 3.5. Ceci pour informer le comité.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Moore.

M. PETERS: C'est là un problème que nous faisons mieux d'étudier, je pense. Le prix du gras de beurre dans certaines régions va aussi haut que 93 cents pour s'élever au niveau de $3.25. Dans ma région, il peut se situer n'importe où entre 76 cents et $2.93. Je peux me tromper parce que je ne comprends pas vraiment toutes les opérations de l'industrie laitière. Nous avons du lait qui s'en va dans la province de Québec et vous avez là un 25 cents d'extra de subside par cent du gouvernement provincial sur la lait, pour des motifs de fabrication, de sorte qu'il y a toute une confusion et c'est à peu près ce à quoi ça arrive. Les problèmes auxquels nous avons à faire face de la part de l'office de stabilisation est le montant que les fermiers obtiennent qui, de toute évidence, voire d'une province à l'autre, et le fait que nous devons établir un prix national pour les produits laitiers manufacturés, tels le lait écrémé et le beurre. La province de...ne sera-t-elle pas dangereusement désavantagée?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Disons l'Alberta.

M. PETERS: Oui, l'Alberta est un bon exemple où le surplus sera de toute évidence de $2.81 contre le producteur de l'Ontario de $3.25, où le subside est payé sur une base nationale, prenant en considération le marché de l'exportation. Les fermiers dans une partie du Canada n'obtiennent pas le même montant d'argent que les autres fermiers, en rapport avec ce qu'ils opèrent. En d'autres termes, le manufacturier en Alberta a un très grand avantage sur le manufacturier de l'Ontario sur le lait écrémé en poudre. Je crois que pour être juste, en autant que le œufs sont concernés, les œufs se vendant 15 cents la douzaine dans l'ouest du Canada peuvent être grandement plus avantageux que les œufs produits en Ontario auxquels on accorde des subsides. Le prix de la nourriture est, de toute évidence, le facteur dans ce cas.

Que faisons-nous et quel genre de programme élaborons-nous qui égaliserait ceci, parce qu'il semble ridicule de fournir des subsides à une région quand

ces subsides ne sont pas égaux à ceux des autres régions du Canada? Il doit y avoir une différence parce que ce gras de beurre est une commodité achetable sous l'Office de stabilisation et, cependant, elle varie, en autant que le fermier est concerné, énormément d'une région à l'autre.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Plus encore, M. Peters, que vous ne l'imaginez, à cause du prix que j'ai cité $2.81½ par 100 livres était après que le subside de 75 cents avait été accordé. Le prix actuel sans le subside est de $2.06½ par 100 livres reçus pour le lait et vendu comme de la crème à 59 cents. J'emploie 59 parce que je me rends compte que quand on obtient 58 cents on a un cent de boni au temps de Noël.

M. PETERS: Les laiteries doivent certainement faire plus d'argent à un endroit qu'à un autre parce qu'elles ne semblent pas l'accorder au fermier. Le programme nationalisé indique qu'il y a un prix stabilisé pour la vente ou l'achat, dans ce cas, du manufacturier; le manufacturier dans une région paie un prix différent à ses producteurs et ainsi il y a une grande inégalité, dans certains cas allant jusqu'à un dollar.

M. WILLIAMS: Puis-je donner une petite explication? Avant de faire ça, afin de tout mettre au clair, j'ai cité les prix du gras de beurre. Les variétés de prix de gras de beurre que j'ai citées concernaient le gras de beurre sous forme de crème. M. Peters a cité des prix quelque peu élevés; ses prix, je présume, sont basés sur le gras de beurre sous forme de lait; en d'autres termes, la valeur du lait écrémé est calculée en prix de ce gras de beurre, et ceci dépend de la province dans laquelle vous vous trouvez et la façon d'y établir les prix.

M. PETERS: Environ $1.05 de cela est la valeur du lait écrémé.

M. WILLIAMS: Quelque chose de ce genre.

M. PETERS: Ce qui, à certaines périodes de l'année, peut être vrai et à d'autres périodes de l'année, à différents degrés suivant les fermes, ne vaut pas $1.95; en effet ça ne vau absolument rien dans certains cas.

M. WILLIAMS: Mais le problème qui a été soulevé en est un qui est certainement connu et le Ministre, quand il a annoncé la politique concernant les produits laitiers au printemps, a reconnu ce problème. La difficulté part de la question de juridiction. Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de fixer les prix que les fabricants paient aux producteurs pour le lait qu'ils reçoivent. C'est une question qui relève entièrement de la juridiction provinciale. Certaines provinces ont établi les prix coûtants; dans d'autres provinces, les Offices ont pris ces mesures ou des mesures s'y rattachant. Mais c'est une question que l'on trouve problématique et il n'y a pas de doute là-dessus, et la question a été posée à savoir quelles mesures doivent être prises, et c'est un domaine que la Commission Laitière du Canada—dont la législation a passé tout récemment aux Communes et qui maintenant, je crois, se trouve devant le Sénat—sera capable d'étudier. En annonçant cette législation, le Ministre a fortement insisté que l'une de ses principales fonctions serait de coordonner l'action provinciale dans cette région.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): De quelle politique s'agit-il, monsieur?

M. WILLIAMS: Puis-je dire que là d'où ce lait provient—c'est-à-dire la région d'où la déclaration est partie—le coût de production, je dirais, est de beaucoup supérieur, selon mon expérience, à ce qu'il est dans une région, disons, comme celle dont M. Peters parlait. Notre moyenne de pâturage serait d'environ trois ou quatre mois, et ce n'est pas bon du tout—je veux dire qu'il n'y a que deux mois au cours desquels le pâturage est bon; les deux autres sont une question de chance et ce n'est qu'un espoir que d'avoir quatre mois de pâturage. Le reste du temps, le troupeau est entièrement nourri dans la grange avec du fourrage très dispendieux, et c'est là un domaine où nous ne comptons pas une moyenne de quatre tonnes de foin par acre—nous sommes chanceux d'en avoir un—et où les prix des grains, quoique ce soit là qu'ils soient produits, y sont très élevés.

Le PRÉSIDENT: Les prix de vos terres y seraient inférieurs.

M. MOORE: Les prix sont plus élevés qu'ici.

Le PRÉSIDENT: Pas en Ontario.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Dans cette région particulière où ce lait a été produit, il est d'environ $200 au moins l'acre.

Le PRÉSIDENT: Mais il doit y avoir une valeur d'immeuble dessus?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Non, c'est une valeur de ferme.

M. PETERS: Bien, M. le Président, le problème, il semble, est que nous ne pouvons intervenir dans la juridiction provinciale pour l'établissement du prix de base, mais en établissant ce qu'une moyenne nationale devrait être pour stabiliser les prix, ce qui est réellement le prix d'achat de base, qui très souvent devient le prix du gros, quel que soit le prix. Nous n'achetons plus le lait en poudre sur une base nationale, nous l'achetons d'après la moyenne de $4 pour un produit laitier alors que $4 n'est pas le prix de la moyenne nationale. Nous avons établi que le prix de base sur le plan fédéral devrait être de $4; nous avons aussi établi que nous l'achèterons à un certain prix. Si une province y va en decà, ce n'est alors pas le fermier qui en a l'avantage, ni le gouvernement; c'est le manufacturier qui, dans ce domaine particulier, fabrique un produit à bas prix et le vend à un prix qui entrera dans le $4 du prix du lait manufacturé. Si nous travaillons sur une base de subside, il nous faudra alors le faire tomber pour y accorder des subsides sur une base provinciale, prenant en considération le prix de base du lait dans une province donnée; autrement, nous accorderons des subsides aux manufacturiers de ce produit dans les provinces de bas prix.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je voudrais faire remarquer que dans la politique des produits laitiers il y a là un petit paragraphe—je ne l'ai par mémorisé; j'aurais peut-être dû, et je ne l'ai pas avec moi—«qui dit un producteur de lait manufacturé». Je pense que c'est du gras de beurre, du lait écrémé en poudre et ainsi de suite, je ne l'ai pas avec moi mais j'ai téléphoné à la maison

hier soir pour une déclaration, disons, pour le lait condensé, pour le lait expédié au condenseur, disons, à l'usine Carnation. Je veux seulement porter ceci à votre attention et demander si quelque chose peut être fait ici à ce propos en ce moment. Le but de cette politique de produits laitiers était d'assurer que le producteur recoive $4 par cent livres de lait manufacturé. N'est-ce pas exact? C'est ce que dit la politique des produits laitiers et j'ai cité deux exemples et j'ai ajouté les 75 cents de subside par cent livres sur ces prix et en suis arrivé à $3.44 et $2.81½, et c'est là tout mon point de vue.

Le PRÉSIDENT: Merci. Je crois que nous allons maintenant ajourner jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi, et nous allons nous rencontrer dans cette même salle. Nous allons poursuivre avec ce sujet cet après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 24

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU JEUDI 7 JUILLET 1966

TÉMOINS:

Du *ministère de l'Agriculture:* M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, Direction de la production et des marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. Frank Payne, chef, Section des ventes, Division de l'aviculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24798—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

Et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Matte
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboia*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 7 juillet 1966
(31)

Le Comité permanent de l'Agriculture, des Forêts et de l'Aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9.57 heures sous la présidence de M. Whelan.

Présents: *représentant la Chambre des communes*: MM. Asselin *Richmond-Wolfe*), Beer, Choquette, Comtois, Danforth, Éthier, Faulkner, Forbes, Gauthier, Godin, Jorgenson, Laverdière, MacDonald (*Prince*), Matte, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Neveu, Olson, Peters, Pugh, Ricard, Roxburgh, Schreyer, Tucker, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (27).

Aussi présents: *du ministère de l'Agriculture*: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, Direction de la Production et des marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. Frank Payne, chef, Section des ventes, Division de l'aviculture; et M. J. S. Parker, directeur général, Administration centrale.

Le comité reprend l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967, crédit n° 15.

M. Williams, du ministère de l'Agriculture, répond à certaines questions posées à des fonctionnaires du ministère le 5 juillet 1966 par M. Noble, député. Plus tard, M. Williams répond à une question posée par M. Schreyer, député, le 28 juin 1966. Le comité reprend l'interrogatoire des fonctionnaires du ministère.

Le président excuse ensuite M. Williams qui doit s'absenter pour assister à une réunion spéciale.

M. Asselin (*Richmond-Wolfe*) fait savoir au comité qu'il aimerait que le président mette aux voix les articles des crédits qui restent à étudier. M. Danforth signale qu'il désire poser d'autres questions mais après un entretien avec M. Asselin, il retire sa proposition.

Sur la motion de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), appuyé par M. Choquette,

Il est convenu—que la déclaration préparée par les fonctionnaires du ministère sur la *surveillance des méthodes de paris sur les champs de courses* (pari mutuel), soit imprimée en appendice aux procès-verbaux de jour (*voir Appendice 1*).

A 12.05 heures, le président lève la séance du comité.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

24798—1½

PROCÈS-VERBAL

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés par appareil électronique*)

Le JEUDI 7 juillet 1966

• (9.50 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Nous avons parmi nous M. Williams, sous-ministre adjoint, M. Payne, directeur des Ventes, Division de l'Aviculture et M. Parker, directeur général, Administration centrale. Vous pouvez poser des questions.

M. S. B. WILLIAMS (*sous-ministre adjoint, Production et Marchés*): Monsieur le président, avant que commence l'interrogatoire, j'ai les réponses à deux questions qui ont été posées à la réunion précédente; elles pourraient peut-être figurer maintenant au compte rendu.

M. Noble avait posé une question concernant le pourcentage des oiseaux trouvés morts dans les usines fonctionnant en vertu de la loi nationale sur l'inspection, lors de l'inspection initiale. Au cours des deux dernières années, le pourcentage incluant les dindes et les poulets, a été identique soit .37 p. 100 du nombre total des volailles tuées.

L'autre question, de M. Schreyer, portait sur les bovins du Charolais. Il a demandé si le ministère était propriétaire de bovins, où il les achetait, leur nombre et le prix d'achat approximatif. Les seuls taureaux de reproduction du Charolais que possède le ministère appartiennent à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies qui en possède à l'heure actuelle 53 partiellement de race charolaise. Il y en a 39 en Saskatchewan et 14 au Manitoba; 75 p. 100 environ de ces taureaux ont été achetés à des enchères publiques et le prix d'achat moyen s'élevait à environ $440 chacun. Ces taureaux sont inscrits ou immatriculés mais le degré de pureté de leur race varie de trois-quarts à 15-16e.

M. MCKINLEY: M. Williams, une chose m'inquiète dans notre région: les réserves de beurre baissent. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: A l'heure actuelle, nos réserves de beurre augmentent.

M. MCKINLEY: Elles augmentent?

M. WILLIAMS: C'est exact, elles augmentent.

M. MCKINLEY: Le lait en poudre excédentaire augmente-t-il aussi?

M. WILLIAMS: Oui, nous achetons à l'heure actuelle, de façon continue, du lait écrémé en poudre.

M. MCKINLEY: On a dit, je crois l'autre jour, que le Canada devrait peut-être importer du beurre à l'avenir. Ne l'a -t-on pas dit?

M. WILLIAMS: Oui, on l'a dit.

M. MCKINLEY: La circonscription de Huron compte deux grandes laiteries. Toutes les deux, au mois d'avril, ont perdu 30 clients qui n'y apportaient que de

la crème. A l'heure actuelle, ces crémeries ne font que du beurre. Elles ne fabriquent pas du tout de lait en poudre écrémé. Ces producteurs de crème estiment être traités injustement à cause de la politique laitière. Je ne trouve pas logique d'augmenter l'excédent de lait écrémé en poudre alors que nous en avons déjà en quantité, et que ces clients pourraient utiliser toute leur crème pour faire du beurre. L'exploitant d'une fabrique a envisagé cette question sous deux aspects et chaque fois il démontre que le rendement net pour le producteur s'élève à $3.24. Une autre question très précise s'est posée lorsque ces producteurs sont allés chercher leurs numéros d'inscription; les producteurs de crème ne sont payés que tous les trois mois au lieu d'être payés tous les mois. Pouvez-vous me dire à partir de quel moment on va les payer tous les mois comme les producteurs qui livrent du lait à la fabrique pour qu'ils puissent toucher la subvention.

M. WILLIAMS: Je ne saurais répondre directement à cette question si ce n'est en disant qu'à l'Office de stabilisation des prix agricoles, nous continuons à travailler à la question mais vous comprendrez, je pense, que nous n'avons pas encore émis un cycle complet de chèques aux producteurs qui livrent de la crème. Nous avons agi de la sorte au fond pour les producteurs de lait de fabrication mais ni les producteurs de lait intégral ni ceux de crème n'ont reçu jusqu'à maintenant leur premier chèque. Tant que nous n'aurons pas terminé un cycle complet, il sera impossible de prédire s'il serait pratique de changer de méthode et quel moment conviendrait pour adopter une méthode plus fréquente de paiements. Il faut, bien entendu, se rendre compte ici d'un problème: un très grand nombre de producteurs de crème livrent à la fabrique de très faibles quantités. Si on leur envoyait un chèque mensuel, il serait d'un montant très peu élevé.

M. MCKINLEY: Mais pense-t-on qu'à l'avenir on expédiera les chèques tous les mois?

M. WILLIAMS: Nous l'espérons.

M. MCKINLEY: Au lieu de tous les trimestres?

M. WILLIAMS: Nous l'espérons.

M. MCKINLEY: C'est un détail mais, comme vous l'avez dit, le nombre des petits producteurs de crème est élevé. Cette question les ennuie.

Y a-t-il un moyen d'augmenter leurs recettes pour qu'elles se comparent à celles des producteurs de lait livrant aux fabriques parce qu'ils s'estiment dans une situation défavorisée par rapport à ces derniers et les faits prouvent qu'ils arrêtent tous de livrer de la crème. Ou bien ils se mettent à livrer du lait ou ils nourrissent leurs veaux avec la crème.

M. WILLIAMS: On a demandé s'il y avait un moyen, et je devrais répondre qu'en vertu de la politique actuelle, il n'y en a aucun.

M. MCKINLEY: Le ministère espère-t-il rectifier ou pouvoir rectifier cet état de choses?

M. WILLIAMS: Je ne pense pas pouvoir répondre à cette question. Ce serait au gouvernement à en décider. C'est lui qui a fixé la politique et c'est à lui de décider si une modification s'impose ou non. On a demandé s'il valait la peine d'accumuler des excédents de lait en poudre écrémé par l'entremise des producteurs de crème qui livrent désormais du lait au lieu de la crème. Il faut

dire, je crois, qu'à l'heure actuelle, nous offrons une subvention d'exportation de 3 cents pour le lait en poudre. Ce qui veut dire que pour chaque livre de lait en poudre destiné à l'exportation, nous versons 3 cents. Nous en acheminons probablement environ 40 p. 100 peut-être. Tout dépend de notre production globale. Par conséquent, pour chaque livre de lait en poudre produite, il coûte en moyenne un cent pour l'exporter. Donc, si l'on devait modifier le programme et accorder un encouragement aux producteurs qui expédient leur crème à la fabrique pour qu'ils gardent leur lait écrémé chez eux au prix coûtant, il en coûterait environ 8 cents le quintal pour le lait, soit un cent la livre pour la poudre de lait écrémé.

M. McKINLEY: Ce n'est pas surtout cet aspect de la question qui me préoccupe. Ce qui m'inquiète, c'est le sort de deux grandes laiteries employant un personnel assez nombreux qui, si les choses continuent de ce pas, vont fermer leurs portes. D'après vous, cela devrait-il se produire à cause de la politique du gouvernement.

M. WILLIAMS: Je ne dirais pas personnellement que cet état de choses découle de la politique du gouvernement; selon moi, cela se produit malgré la politique du gouvernement. C'est une tendance qui se manifeste déjà depuis quelque temps. La quantié de beurre fabriquée avec la crème livrée ou, du moins, le pourcentage de beurre fabriqué avec la crème livrée a baissé dans une proportion annuelle variant entre 4 et 6 p. 100 et ce résultat provient, bien entendu, d'une augmentation atteignant tous les prix des matières solides non grasses du lait.

M. McKINLEY: Cette tendance s'est assurément accentuée depuis l'annonce de la dernière politique. Je veux simplement m'assurer que le ministère est au courant.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à peu près du même ordre à poser si on m'y autorise. Elle a trait aux rouages administratifs. Si l'on constate que la politique actuelle, comme l'applique le gouvernement, cause des difficultés inutiles à un secteur de l'industrie laitière, pouvez-vous me dire M. Williams, avec quelle rapidité on pourrait compléter ou modifier cette politique visant l'industrie. Puisqu'elle existe, doit-on la conserver pendant douze mois ou peut-on modifier son application, si besoin est, du jour au lendemain?

M. WILLIAMS: En réponse à la première partie de la question, je dirais que tout dépendrait de l'initiative choisie si on avait décidé d'en adopter une. Je m'exprime ainsi car à l'égard de certains produits des décisions adoptées en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, relativement aux niveaux de soutien des prix, doivent en vertu de la loi s'appliquer pendant une période de douze mois.

M. McKINLEY: Il s'agirait des produits laitiers, non pas de la partie liquide. Je pourrais comprendre cela pour le beurre peut-être.

M. WILLIAMS: Le beurre et le fromage sont deux des articles obligatoires. Mais la loi renferme un autre article dont la teneur est à peu près la suivante: les mesures autorisées par le gouverneur en conseil—je ne cite pas textuellement—relativement à un produit dénommé doivent rester en vigueur pendant la durée précisée dans le décret du Conseil, et le décret du Conseil à l'égard de ces autres produits a spécifié douze mois. Les renseignements que le ministère a

pris auprès des juristes révèlent qu'il est impossible de modifier le prix de soutien sans enfreindre la loi. Reste maintenant à savoir si d'autres mesures pourraient être prises en vertu de quelque autre méthode; il faudrait examiner la question d'après la méthode choisie. Quant aux aspects administratifs de la question, je dois répondre d'une façon équivoque parce qu'il faut énormément de temps pour modifier des méthodes de paiement. Si, par exemple, on décidait que le paiement ne serait pas effectué directement mais qu'il passerait par des fabriques qui le feraient elles-mêmes—ce serait la modification apportée au programme—il faudrait probablement deux ou trois mois pour effectuer ce changement. Il faudrait organiser dans ces fabriques un système de comptabilité tout à fait différent et une nouvelle méthode de renseignements. Je suis peut-être pessimiste en disant deux ou trois mois, mais il faudrait énormément de temps.

M. DANFORTH: Je comprends cela, M. Williams. Mais la crème, le lait en poudre ou le lait liquide livrés aux fabriques ne relèvent pas de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Ils ne sont donc pas assujettis à la même surveillance rigide mais davantage à la réglementation du ministère. Comme la nouvelle politique de 75 cents est basée sur le lait liquide, qui en tant que tel ne relève pas de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, ne serait-il pas possible d'ici peu, si le prix de soutien était porté à 85 cents ou 95 cents, d'appliquer ce nouveau prix ou faudrait-il attendre que la période de douze mois soit expirée.

M. WILLIAMS: Le lait fabriqué, le lait liquide et ainsi de suite ne sont pas des denrées obligatoires en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles en tant que produits dénommés et, comme le décret du Conseil spécifie douze mois, la loi indique qu'une décision doit s'appliquer en réalité pendant douze mois. Cependant, je le répète, des mesures complémentaires pourraient être prises éventuellement en vertu d'une autre méthode.

M. DANFORTH: Comme cette nouvelle politique, que le gouvernement a augmentée, relève de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, tombe-t-elle dans la même catégorie que les autres denrées dont le prix est stabilisé d'après un pourcentage de la moyenne décennale?

M. WILLIAMS: Oui, c'est exact.

M. DANFORTH: Prenons, par exemple, le montant de 75 cents visant à stabiliser le prix à $4 comme il est indiqué dans ce programme; quel sera le pourcentage estimatif de la moyenne décennale?

M. WILLIAMS: Le lait fabriqué, qui s'applique à l'excédent de lait liquide qui fait l'objet d'un prix de soutien, est à l'heure actuelle soutenu à 151 p. 100 du prix de base.

M. DANFORTH: Y a-t-il une autre denrée relevant de la loi sur la stabilisation des prix agricules dont le prix soit soutenu dans cette mesure?

M. WILLIAMS: La laine est la plus proche, son prix est soutenu à 139 p. 100.

M. DANFORTH: Les autres produits ont donc des pourcentages beaucoup plus bas; par exemple, les fèves soya, les betteraves à sucre ou autres choses du genre ont un prix de soutien beaucoup plus bas. Ai-je raison?

M. WILLIAMS: La plupart des denrées dont le prix est activement soutenu à l'heure actuelle atteignent le niveau de 100 ou légèrement plus. Dans l'ensemble, le niveau s'établit entre 100 et 110.

M. DANFORTH: La loi stipule, je crois, que toute denrée dont le prix est obligatoirement ou autrement soutenu doit faire l'objet d'un prix de soutien s'établissant à 80 p. 100 ou plus d'une moyenne décennale. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Seulement pour les neuf produits obligatoires. Un produit dénommé peut être soutenu à n'importe quel niveau.

M. DANFORTH: Même à un niveau inférieur à 80 p. 100?

M. WILLIAMS: Bien entendu.

M. DANFORTH: Monsieur le président, puis-je pousser cet argument un tout petit peu plus loin? Je crains énormément qu'une politique, pas simplement la politique laitière, une fois augmentée par le gouvernement en vertu de cette mesure, puisse vraisemblablement désorganiser une industrie si on ne pouvait la modifier avant douze mois, après qu'on eût constaté que son application était néfaste aux intérêts de l'industrie. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Williams, et je ne veux pas être injuste à ce sujet parce qu'il est trop important, une fois instituée en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la politique doit rester en vigueur pendant douze mois.

M. WILLIAMS: Pour des denrées obligatoires, elle doit rester en vigueur pendant douze mois; pour les produits dénommés, elle doit rester en vigueur pendant le temps indiqué dans le décret du Conseil.

M. DANFORTH: Mais c'est normal.

M. WILLIAMS: Il a été normal qu'on la fixe pendant douze mois, oui.

M. DANFORTH: Donc, tout adoucissement accordé à un secteur de l'industrie qui se trouve dans des circonstances précaires doit, en réalité, être complété par un genre auxiliaire de nouvelle politique. Ma supposition est-elle exacte?

M. WILLIAMS: Si la denrée fait partie d'un programme effectif de stabilisation au moment où ce problème particulier se pose. C'est l'interprétation que les conseillers juridiques ont donnée à l'Office.

M. DANFORTH: Pour appliquer cette interprétation à la question de M. McKinley où les crémeries semblent se trouver dans une situation difficile, et il s'agit d'une plainte communément entendue dans l'Ontario et, j'en suis sûr, aussi dans d'autres provinces, pour permettre d'y remédier, il faudrait avoir un programme laitier supplémentaire dirigé peut-être précisément à venir en aide à un secteur particulier de cette industrie. Ma supposition est-elle exacte?

M. WILLIAMS: Oui, au fond c'est ainsi que se passeraient les choses à la condition que le programme ne devrait pas nécessairement s'appliquer d'une façon précise à ce secteur. Il pourrait être plus vaste si une politique spéciale était ajoutée au programme de soutien.

M. DANFORTH: Je cherche à montrer, monsieur Williams, qu'il existe une solution, pour un secteur d'une vaste industrie comme celle-ci, qui s'estime victime de circonstances injustifiées. Il suffirait à ce secteur particulier de l'industrie de présenter au gouvernement des instances directes pour qu'il prenne des mesures supplémentaires, en lui recommandant peut-être une politique qui permettrait à cette industrie d'échapper aux circonstances auxquelles elle ne peut rien et qui obligent ces producteurs à quitter l'industrie. Mon interprétation est-elle exacte?

M. WILLIAMS: Oui, je le croirais.

M. DANFORTH: Ce serait la façon logique de procéder; elle serait préférable à des instances présentées par toute l'industrie?

M. WILLIANS: Oui, je le croirais.

M. DANFORTH: Les producteurs de crème, à votre connaissance, l'ont-ils fait? Se sont-ils mis en rapport avec votre ministère d'une manière précise?

M. WILLIAMS: Vous parlez maintenant des producteurs de crème ou précisément des exploitants de crémeries?

M. DANFORTH: De l'association des fabricants de produits laitiers.

M. WILLIAMS: Oui, nous avons reçu des instances de certains groupes d'exploitants de fabriques de produits laitiers.

M. DANFORTH: Bien entendu, je sais que vous ne pouvez pas traiter de la question de politique. Cependant, d'après les témoignages reçus, les exploitants de ces fabriques étaient-ils d'avis que cette politique leur créait des difficultés ou bien que c'était plutôt au fond l'importance nouvelle donnée aux éléments solides non gras du lait?

M. WILLIAMS: Je dois dire, à propos des instances reçues jusqu'à ce jour, que l'industrie a admis que son problème était le résultat combiné d'un changement d'habitudes de la part des producteurs et d'un changement de la valeur des matières solides, non grasses, et au fond elle a demandé une politique qui permettrait de remédier à cet état de choses.

M. DANFORTH: Donc, toute politique basée sur les matières solides, non grasses, comme la caséine, attribuant plus d'importance au lait en poudre, leur offre en réalité une façon d'aborder la question, en réclamant un élargissement de la politique actuelle du gouvernement. N'en est-il pas ainsi?

M. WILLIAMS: Au fond, oui. L'industrie a réclamé en réalité une augmentation du paiement pour les matières grasses de beurre se situant entre 8 et 10 cents aux producteurs qui livrent leur produit sous forme de crème.

M. DANFORTH: Une augmentation?

M. WILLIAMS: Oui. Autrement dit, d'augmenter le versement établi à 21.4 c. Le versement de 75 c. le quintal que nous accordons actuellement pour le lait représente 21.43 c. par livre de gras de beurre. Au fond, l'industrie a dit que les producteurs de crème devaient toucher une subvention de 30 c. pour les placer dans la même situation.

M. DANFORTH: Je ne veux pas insister davantage sur ce point mais, personnellement, je le trouve compliqué. Peut-on prendre une initiative immédiate pour donner suite à cette demande ou bien l'interdiction de douze mois s'applique-t-elle à nouveau en l'occurrence?

M. WILLIAMS: Quant à des mesures en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, les restrictions légales de la loi s'appliqueraient.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je suis prêt à passer outre vu que je suis satisfait des éclaircissements donnés.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur ce sujet?

M. PETERS: Monsieur le président, en réponse à M. Danforth, le président de l'Office de stabilisation des prix agricoles a cité le chiffre de 151 p. 100 du prix de base pour le lait excédentaire, je suppose. S'agit-il de lait fabriqué?

M. WILLIAMS: C'est le prix de base du lait destiné à la fabrication.

M. PETERS: Quel montant, en termes comptables, ce chiffre de 151 p. 100 représenterait le quintal?

M. WILLIAMS: Le prix de base, calculé par l'Office, s'établit à $2.71 le quintal.

M. PETERS: Calculé d'après le chiffre de 151 p. 100. Vous êtes arrivé à un chiffre un peu inférieur à $2 j'imagine. On calculerait le chiffre de 151 p. 100 en remontant jusqu'à 100 n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Cent cinquante et un.

M. PETERS: Quelle était la moyenne nationale pondérée qui vous a permis d'établir ce prix de $2.71 à 151 p. 100?

M. WILLIAMS: Je regrette, je vous ai induit en erreur. Le prix de $2.71 est le prix de base ou le prix touché par les cultivateurs pour le lait de fabrication, f. à b. à la fabrique pour les dix dernières années. Le niveau actuel de soutien représente 151 p. 100 de $2.71. Donc, si vous multipliez $2.71 par 151, vous obtenez le niveau actuel de soutien.

M. PETERS: $3.25?

M. WILLIAMS: Non, $4.10.

M. PETERS: Lorsqu'on a décidé d'adopter ce montant de $4 pour le lait, pourquoi ne pas s'être servi de la loi sur la stabilisation des prix agricoles? Cette décision comporterait le droit d'achat et un certain nombre d'autres choses. Je veux connaître le raisonnement qui a permis à la province de fixer le prix de base escompté ou souhaité de $3.25. Pourquoi n'avons-nous pas décidé de fixer ce prix de base par l'entremise de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour permettre l'uniformité? A mon avis, les choses ne vont pas mieux ainsi; en réalité, elles sont pires à certains égards parce que le cultivateur estime qu'il devrait maintenant obtenir $4. Je ne conteste pas que dans la province d'Ontario, les frais de transport constituent un élément dont il faut tenir compte lors de l'entente conclue entre le cultivateur et la fabrique où il envoie ses produits. Si, tout d'un coup, les frais de transport montent, le gouvernement fédéral n'en est pas entièrement responsable. C'est, à mon avis, une responsabilité qu'il n'a pas à assumer. Pourquoi ne pas avoir fixé le chiffre de $4 par l'entremise de l'Office de stabilisation des prix agricoles, qui est un organisme national qui peut fonctionner et a évidemment fonctionné dans toutes les provinces pour fixer un prix de base? En l'occurrence, pourquoi ajouter le montant de 75c. ou de 85c. moins 10c? Pourquoi ne pas l'ajouter à la base nationale et laisser les provinces fixer le prix de base?

M. WILLIAMS: Nous ne disposons d'aucun rouage nous permettant de fixer un prix à verser de $3.25. Chaque fois que l'Office de stabilisation des prix agricoles fixe un prix, c'est par une méthode d'achat. Si, par exemple, nous fixons le prix du beurre, c'est en offrant de l'acheter. Il serait hors de question d'offrir d'acheter tout le lait fabriqué au Canada; il serait impossible de se lancer dans un pareil programme. Donc, pour faire au mieux en vertu de nos mesures législatives, pour fixer un prix de $3.25, nous avons offert d'acheter les denrées principales provenant du conditionnement du lait. Nous achetons du

beurre, nous achetons du lait en poudre, nous avons une offre d'acheter du fromage. Nous accordons de l'aide au fromage et à la caséine d'exportation et tous ces avantages nous placent dans une situation où l'on devrait pouvoir acquitter au moins $3.25. Même lorsque nous achetons du beurre, par exemple, le prix que nous payons ne fixe pas le prix que la fabricant de beurre paie pour le gras de beurre qu'il utilise si ce n'est que le producteur est en mesure de négocier sachant que le conditionneur peut au moins lui verser ce prix pour son beurre.

M. PETERS: Antérieurement à la formule que nous employons maintenant pour fixer les denrées, sous l'égide de l'Office de stabilisation des prix agricoles, qui peuvent être achetées, lesquelles sont limitées à des produits désignés ou dénommés, en plus des huit autres obligatoires, nous avions ce que nous appelions un prix minimum qui était aussi un prix d'achat. Comment nous y prenions-nous, sous l'angle fédéral, pour pouvoir établir un prix minimum?

M. WILLIAMS: A ma connaissance, nous n'avons jamais fixé un prix minimum que les apprêteurs versent aux producteurs pour leur produit brut si ce n'est le montant qu'ils ont pu obtenir, si je puis employer cette expression, par négociation. A l'heure actuelle, nous achetons du beurre. Supposons que nous faisions rien d'autre que d'acheter du beurre. Nous ne ferions ainsi que fixer le prix du beurre. Le producteur ne livre pas de beurre; il livre du lait ou du gras de beurre. Donc, notre initiative ne fixe pas vraiment le prix du gras de beurre.

M. DANFORTH: Puis-je poser une question complémentaire sur ce sujet, monsieur le président? N'est-il pas vrai, que l'on peut, par une décision du gouvernement fédéral, fixer un prix minimum que tout producteur recevra au moyen d'une subvention versée directement à lui-même, en prenant la différence entre le prix minimum fixé et le prix moyen de vente. N'est-ce pas l'habitude—je parle, mettons, de fèves soya—pour le gouvernement fédéral, en réalité, de fixer un prix minimum?

M. WILLIAMS: C'est exact. Cependant, l'ennui relativement à l'industrie laitière, c'est que si nous agissons ainsi, nous devons attendre jusqu'à la fin de l'année pour savoir combien il a reçu en moyenne. C'est ce que nous avons fait l'année dernière pour maintenir un niveau de $3.30. Il faut attendre jusqu'à la fin de l'année et décider alors de la moyenne nationale pondérée et la différence qui est versée. C'est ce que nous faisons à l'égard des fèves soya comme vous l'avez justement signalé.

M. DANFORTH: Quand on recourt à cette méthode, il est possible alors—c'est le point que nous cherchons à établir—en vertu des rouages actuels d'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, de fixer le prix minimum que touchera un producteur?

M. WILLIAMS: Non. Il est possible de fixer le prix moyen minimum que toucheront tous les producteurs et l'Office n'a jamais rien fait d'autre. Il n'a jamais dit que chaque producteur recevrait un tel montant pour son produit. Vous conviendrez, messieurs, que cette méthode serait tout à fait irréalisable. Si l'Office devait garantir que chaque producteur au Canada reçoive $4 pour son lait franco à la ferme ou franco à la fabrique ou sur quelque autre base, les usines ne seraient pas du tout incitées à acquitter un prix ni le producteur à négocier pour en obtenir un. Les producteurs pourraient vendre leurs produits aux fabriques à raison de 50c. le quintal et le gouvernement devrait acquitter $3.50.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'ai une courte question complémentaire à poser. Nous avons beaucoup entendu dire par le ministre lui-même, en réalité, que cette méthode est ou serait contraire à la constitution. Or, il n'est pas question d'enfreindre la constitution à propos de ces versements, c'est une question de commodité, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas sûr de vous suivre, monsieur.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): On a dit que si les paiements ne pouvaient pas être effectués directement au cultivateur, c'est que le procédé serait contraire à la constitution. Ces déclarations ont été faites à la Chambre des communes. D'après ce que vous venez de dire, il n'est pas question, à mon avis, de savoir si la méthode est conforme ou non à la constitution; c'est parce que c'est pratique que l'on verse à l'heure actuelle les paiements au fabricant parce qu'on ne pourrait garantir un prix fixe à chaque producteur f. à b à la ferme. Autrement dit, le prix doit être fixé f. à b. à la fabrique?

M. WILLIAMS: Je ne suis pas encore absolument certain du point que vous voulez faire valoir, monsieur. On peut nettement faire des versements directs aux producteurs et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. Je ne crois pas qu'on ait jamais dit qu'il n'était pas constitutionnel d'effectuer des versements directs aux producteurs car nous le faisons et pour un grand nombre de denrées.

M. MOORE (*Westakiwin*): J'ai déduit de certaines déclarations du gouvernement, s'exprimant par l'entremise du ministre, que l'on ne pouvait pas le faire parce que c'était contraire à la constitution.

M. WILLIAMS: Le ministre a dit, je crois, que le gouvernement fédéral enfreindrait la constitution en fixant un prix minimum que les apprêteurs devraient verser aux producteurs pour leurs produits car c'est un domaine qui relève de l'autorité provinciale.

M. MOORE (*Westakiwin*): Simplement pour savoir exactement à quoi s'en tenir, c'est le prix qu'obtiennent les fabricants et qu'ils verseront aux producteurs que l'on ne peut fixer.

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. MOORE: (*Westakiwin*): C'est aussi une question de commodité. Ce serait presque impossible étant donné la diversité des frais de transport et ainsi de suite depuis chaque ferme différente au véritable producteur.

M. WILLIAMS: Nous sommes aux prises avec un problème d'administration relativement au versement ou à la fixation d'un prix f. à b. à la fabrique par opposition à f. à b. à la ferme. Pour fixer un prix f. à b. à la ferme—je parle maintenant du gouvernement provincial car le gouvernement fédéral ne détient pas cette autorité—il faudrait que les autorités provinciales fixent un genre de frais de transport en commun pour que tous les producteurs canadiens se voient imposer les mêmes frais de transport peu importe le coût réel, qu'il soit de 5c. ou de 50c.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Ce n'est pas que je n'avais par compris comment procédait le gouvernement; je voulais simplement vous l'entendre dire.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je n'ai pas terminé mon interrogatoire sur ce domaine particulier. M. Williams a dit qu'il était impossible, en vertu de l'exécution de cette loi, de garantir à chaque producteur le prix fixé comme

prix minimum par l'Office de stabilisation des prix agricoles, et je le comprends. Mais n'est-il pas vrai, étant donné l'administration de l'Office de stabilisation des prix agricoles, qu'en prenant la moyenne des prix qu'ont reçus les producteurs, l'Office peut, en établissant la différence entre le prix moyen touché et le prix fixé par l'Office et en acquittant la différence, être absolument certain que le prix moyen est le prix fixé par l'Office?

M. WILLAIMS: C'est juste.

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai, qu'en l'occurrence, l'Office ne fixe pas un prix moyen pour l'industrie laitière? L'Office suppose que le prix moyen sera de $3.25 et il a déjà annoncé le paiement qu'il effectuera, soit 85c. moins 10c., c'est-à-dire 75c.

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. DANFORTH: Et, en vertu de cette méthode, l'Office ne peut garantir que le prix moyen s'établira à $4. L'énorme différence que comporte ce programme ne réside-t-il pas dans le fait qu'il ne fixe pas le prix moyen mais qu'il le suppose. Donc, si le prix moyen est de $3, le prix fixé par l'Office de stabilisation des prix agricoles ne peut être de $4 mais il sera de $3.75, prix moyen que touche l'industrie laitière. Mon interprétation est-elle exacte?

M. WILLIAMS: En vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, l'Office est autorisé, à n'importe quel niveau, à prendre l'une des trois initiatives suivantes afin de stabiliser le prix d'un produit. Premièrement, il peut acheter un produit agricole au prix prescrit. C'est le prix de soutien dont on se sert à l'heure actuelle pour le beurre, dans le cadre du soutien fusionné. Deuxièmement, il peut payer aux producteurs d'une denrée agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, l'excédent du prix prescrit sur un prix déterminé par l'Office comme étant le prix moyen auquel ce produit se vend sur tels marchés, et pendant telles périodes, que l'Office juge appropriées. Il s'agit du versement d'appoint qui est en vigueur à l'heure actuelle pour les œufs; l'Office compile, pendant la saison de vente ou la période ou saison de soutien, des renseignements relatifs au prix moyen touché par tous les producteurs de cette denrée en vertu du soutien, et à la fin de l'année, il acquitte la différence entre ce prix et le niveau prescrit. Troisièmement, l'Office peut faire, au bénéfice des producteurs, le paiement que le gouverneur en conseil peut autoriser afin de stabiliser le prix d'un produit agricole au niveau du prix prescrit. C'est en vertu de cet article que l'on agit ainsi à l'égard du soutien du lait de fabrication.

M. DANFORTH: N'avais-je pas raison en disant, au départ, que la différence entre cette façon de la part du ministère et celle relative à une récolte comme les fèves soya tient au fait que dans un cas, le ministère connaît avec certitude le prix moyen que touche le producteur et qu'il peut alors calculer la différence entre ce prix et le prix minimum fixé par le ministère et, en acquittant la différence, garantir aux producteurs que le prix moyen sera celui stipulé; tandis qu'en l'occurrence, relativement à l'industrie laitière, le ministère ne fait que supposer que le prix moyen touché s'établira à $3.25 et que la subvention qui est déjà prescrite, soit 85 moins 10 soit 75c., accordera au producteur $4,

montant prescrit en vertu du programme; il n'en demeure pas moins que si le prix moyen est de $3 au lieu de $3.25, le prix moyen ne peut être alors que de $3.75 et non de $4 comme le prescrit le programme étant donné son application actuelle. Ma supposition est-elle exacte?

M. WILLIAMS: La déclaration que vous avez faite, M. Danforth, est parfaitement exacte à l'exception de deux points. Le premier, c'est qu'en vertu du programme des versements d'appoint, le prix s'applique à la moyenne et non à chaque producteur individuel. Deuxièmement, l'Office ne suppose pas seulement que le producteur recevra $3.25; l'Office, comme l'a annoncé le ministre, grâce à un programme d'achat, d'aide à l'exportation et ainsi de suite, permet aux producteurs de verser ce montant. Le ministre a signalé très clairement qu'en vertu de la politique en vigueur, ce serait aux producteurs ou à leurs représentants à s'assurer qu'ils obtiennent $3.25.

M. DANFORTH: Assurément, nous coupons encore les cheveux en quatre. Vous dites que le gouvernement a permis de fixer le prix de 3.25 pourvu que le producteur puisse négocier avec son acheteur que ce sera bien le prix qu'il recevra.

Le PRÉSIDENT: Non, M. Danforth, ce n'est pas ce qu'a dit M. Williams.

M. DANFORTH: Je voudrais que M. Williams nous fournisse des éclaircissements.

Le PRÉSIDENT: On ne fait que reposer les mêmes questions.

M. ROXBURGH: Quelqu'un d'autre voudrait aussi poser des questions.

M. DANFORTH: Très bien, monsieur le président, je cède la parole à M. Roxburgh.

M. ROXBURGH: Je ne pose pas de questions, je me fais le porte-parole de quelqu'un d'autre.

Le PRÉSIDENT: M. Moore veut poser une question complémentaire.

M. ROXBURGH: M. Danforth, vous accaparez toute la matinée chaque jour.

M. DANFORTH: Monsieur le président, il s'agit d'une question importante pour les laitiers de ma région et de bien d'autres de l'Ontario. Si elle n'importe pas à M. Roxburgh, je vais lui céder la parole pour lui permettre d'exposer ses problèmes mais j'éluciderai cette question même si nous devons siéger ici tout l'été.

M. ROXBURGH: Très bien, vous pouvez siéger tout l'été. Le président l'a éclaircie. Vous ne pouvez obtenir de meilleure réponse que celle-là et je ne sais à qui vous pourriez vous adresser si ce n'est à quelqu'un qui sait ce qui se passe.

M. DANFORTH: Je préférerais que les témoins répondent à ma question au lieu du président.

Le PRÉSIDENT: Je cherchais simplement à éclaircir les propos et à éviter qu'on repose les mêmes questions. Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Williams, le gouvernement achète le produit du fabricant ce qui lui permet de verser au producteur $3.25 et il n'y a aucune raison qui l'en empêche étant donné le montant que le gouvernement fédéral versait pour les produits tels que le lait en poudre, le beurre et ainsi de suite qu'il achète. Voilà comment j'ai interprété ce qui a été dit. A l'égard aussi des fèves soya—et à titre de président, j'estime avoir le droit d'exprimer une opinion car je suis encore membre du comité

—nous savons et vous savez, M. Danforth, que si je vends des fèves soya pour $2.50 et que, mettons, cette année, les fèves se vendent à raison de $2.70 le boisseau, si le gouvernement payait un versement d'appoint, même la personne qui les aurait vendues à raison de $2.70 toucherait le versement d'appoint. Si le versement était de 10c. le boisseau, il obtiendrait alors $3.80 pour ses fèves et j'obtiendrais $2.64 pour les miennes. Je ne veux pas dire que nous obtenions tous le même prix mais nous touchons tous un versement d'appoint. La majorité des gens estiment que ce n'est pas un système équitable de versement parce que le pauvre qui doit vendre ses fèves à la saison n'est certes pas celui qui tire avantage d'une demande accrue car il ne peut se permettre de les garder.

M. DANFORTH: Monsieur le président, quel rapport cette explication a-t-elle avec ma question?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore mais ce sont les exemples que vous avez cités dans votre interrogatoire.

M. MOORE (*Westaskiwin*): Je ne connais pas grand chose aux fèves soya mais je voudrais enchaîner. Ce qui m'intéresse, c'est la variation du prix touché pour le lait de fabrication dans diverses régions du Canada. A titre d'exemple, je voudrais citer quelques chiffres. Par exemple, dans une région, le prix touché pour le lait de fabrication est de $2.69 pour du lait 3.5, auquel s'ajoute la subvention de 75c.

M. WILLIAMS: Pourriez-vous répéter?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Bien sûr. Le producteur reçoit du fabricant $2.69 le quintal pour le lait 3.5. Lorsqu'on ajoute à ce montant la subvention de 75c. on obtient $3.44. Les frais de transport ne sont pas mentionnés dans le programme et c'est inutile, mais on peut au moins trouver le chiffre que reçoit le producteur laitier en soustrayant 20c. le quintal; on arrive ainsi à $3.24, soit le prix définitif réalisé une fois la subvention touchée. Je ne puis comprendre pourquoi il y a un tel écart entre une région et une autre. Sauf erreur, le prix réalisé, mettons, dans certaines régions de l'Ontario ou du Québec, peut s'élever à $4.10; voilà un écart important. Ces producteurs laitiers, bien entendu, ont été portés à croire qu'ils toucheraient $4. Dans la même région, lorsqu'on calcule le montant que touche un producteur de crème par cent livres, on trouve que le prix s'établit à $2.065 cents le quintal qui, une fois converti au prix touché par quintal de lait plus les 75c. de subvention, donne $2.815. Lorsque l'on compare ces deux chiffres: $2.815 touchés pour la crème et $3.24 pour le lait de fabrication, on est encore loin du montant de $4 le quintal. Je ne me souviens pas d'une recommandation dans la politique laitière incitant les producteurs à s'organiser—je sais qu'ils ne sont pas très bien organisés—pour s'assurer de recevoir un prix plus élevé de sorte, qu'en fin de compte, ils puissent toucher à peu près $4 du quintal. On devrait leur dire officiellement, à mon avis, si c'est le seul moyen d'y parvenir, qu'il serait préférable qu'ils s'organisent sans tarder. J'ai demandé si le ministre fédéral rencontrerait le ministre de l'Alberta et, après avoir dit qu'il aurait des entretiens avec le ministre du Québec et les fonctionnaires de l'Ontario, il a dit n'avoir pas été pressenti; autrement dit, il devrait être pressenti par l'Alberta mais dans certaines autres provinces, c'est lui manifestement qui les pressent. Je ne saisis pas la différence mais c'est la réponse qu'on m'a donnée.

M. WILLIAMS: Que l'on me permette de bien préciser la déclaration qui a été faite à l'égard des responsabilités des producteurs en vertu du programme

laitier actuel; je vais citer un passage d'un communiqué de presse du 24 mars 1966 et une déclaration analogue a été faite dans les lettres qui ont été envoyées à toutes les exploitations agricoles: «M. Greene fait valoir que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité pour fixer les prix que les fabricants paient aux producteurs. Le gouvernement soutiendra le marché pour leur permettre de verser aux cultivateurs l'équivalent de $3.25 le quintal—mais le cultivateur, par l'entremise de ses Offices et associations de producteurs, doit toujours négocier pour obtenir le meilleur prix possible du fabricant.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'accepte ce point de vue mais je dis alors que le gouvernement n'a aucune autorité pour promettre aux producteurs laitiers $4 le quintal comme prix réalisé, car c'est impossible dans l'état actuel des choses.

M. BEER: Je veux poser une question complémentaire qui se rattache à la dernière. Le prix trouvé s'établissait, je crois, à $2.81. Est-ce exact?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): $2.815 est le prix exact.

M. BEER: Vous n'y avez donc pas ajouté la valeur du lait écrémé qui resterait à la ferme si on séparait la crème du lait. Est-ce exact?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): C'est exact, je ne l'ai pas ajoutée.

M. BEER: Donc, si cette valeur atteint 75c. le quintal?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Elle varie d'un endroit à l'autre. Dans certains endroits, le lait écrémé ne vaut presque rien, dans d'autres, un peu plus. Il n'a de valeur qu'en tant que provende.

M. BEER: Avez-vous ajouté à ce prix ou déduit de l'autre prix le montant que le producteur doit acquitter pour faire transporter son lait à la fabrique? Lorsque l'on ne transporte que de la crème, on n'a pas à ajouter les frais de transport; donc, on doit soit ajouter ou déduire dans l'un ou l'autre cas. Disons que les frais moyens d'expédition atteignaient 35c. le quintal, montant que l'expéditeur de lait fabriqué doit acquitter. Donc, il faut soit déduire ce montant de ses recettes ou l'ajouter à la recette..

M. MOORE (*Wetaskiwin*): C'est inutile parce qu'il la transporte lui-même.

M. BEER: Il transporte sa propre crème.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Tous ces producteurs transportent leur crème eux-mêmes.

M. BEER: Donc, on l'ajoute à la valeur en réalité ou on le déduit.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Déduisez-le.

M. BEER: Ce qui donnerait $3.91.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Pas du tout.

M. BEER: Ce n'est pas vraiment la question que je voulais poser.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): 20c. le quintal, excusez-moi. On peut acheter le lait de beurre de la même source à 20c le quintal et le lait de beurre remplace le lait écrémé.

M. BEER: Monsieur le président, je voulais poser une question qui se rattache à celle de M. Danforth. Selon moi, en adoptant une politique, on

s'intéresse au bien général de toute l'industrie. Nous savons tous que malgré nos efforts, il se peut que certains secteurs de l'industrie soient plus avantagés que d'autres. M. Williams, avez-vous des chiffres qui indiqueraient à quoi il faut s'attendre, mettons d'ici cinq ans ou deux ans, relativement au prix que les cultivateurs touchent pour le lait à la ferme, si on préfère, pour tous les produits laitiers; autrement dit, pour le lait livré par les cultivateurs pendant une période de cinq ans ainsi que le prix auquel on s'attend pour 1966, en fonction de cette politique. Possède-t-on ces chiffress? Ils nous révéleraient dans quel sens général nous nous orientons du point de vue de la politique, tout en admettant que forcément, certains petits secteurs ne seront pas aussi avantagés que dans l'industrie en général.

M. WILLIAMS: La valeur moyenne, enregistrés par le Bureau fédéral de la statistique, du lait de fabrication à la ferme s'élevait à $3.06 en 1965, à $2.77 en 1964, à $2.67 en 1963, à $2.64 en 1962, à $2.68 en 1961 et à $2.70 en 1960. Les chiffres que j'ai avec moi en ce moment ne remontent pas plus loin.

M. BEER: Nous aurions donc tout lieu de supposer que nous ne nous engageons pas dans la bonne voie, tout en reconnaissant que dans de petits secteurs, le profit pourrait ne pas être également réparti. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Je pense que c'est juste, oui.

M. ÉTHIER: M. Williams, quelque chose se passe depuis l'annonce de la politique laitière de 1966, que je ne comprends pas. Je représente deux grandes circonscriptions composées en majorité de fermes laitières. Le prix moyen versé, si on remonte à l'année dernière au 1er avril, était de $3.35 à $3.50 le quintal selon la qualité. Lorsque la politique a été annoncée cette année, elle promettait aux cultivateurs 75c le quintal. M. Danforth a cherché à montrer que nous avions promis $4 aux cultivateurs mais il n'en était rien. Il a été fort bien expliqué dans le communiqué que nous n'avions aucun pouvoir sur les fabricants, mais ils peuvent encore, s'ils le veulent, payer au moins $3.25 aux producteurs. Je reproche à cette politique de permettre, semble-t-il, à certains fabricants de produits laitiers, de recourir à toutes sortes de combines. L'est de l'Ontario compte quatre puissantes circonscriptions rurales qui s'adonnent surtout à l'industrie laitière. Dès l'annonce de cette politique laitière, les fabricants de produits laitiers ont reçu une lettre de la Commission de commercialization des producteurs de fromage qui est administrés, je crois, par la Commission de commercialisation des producteurs laitiers en Ontario. Ils ont tous reçu une lettre déclarant qu'ils pourraient verser un prix minimum de $3.25 le quintal. Ils montrent cette lettre aux cultivateurs en leur disant qu'ils ne sont pas autorisés à payer davantage. Dans bien des cas, ils changent de A à B la catégorie du lait des cultivateurs réduisant ainsi de 10c le quintal le prix qu'ils leur versent. Dans certains cas, la question du transport se pose à l'égard de laquelle nous ne sommes pas compétents. La même chose se produit-elle dans tout le pays ou seulement dans ma région?

M. WILLIAMS: Quant à la question du prix minimum à payer par les fabricants du produits laitiers, le gouvernement de l'Ontario, auparavant, en avait fixé un qui s'établissait à $3.21 mais, comme vous le signalez M. Éthier, les fabriques, auparavant, versaient un prix très supérieur au prix minimum. Vous avez demandé si la même chose se produisait dans d'autres régions. Je ne saurais répondre catégoriquement à cette question. Il est certain que les rapports que je reçois démontrent que le prix payé par les fabricants aux producteurs est inférieur cette année à ce qu'il était l'an dernier.

M. ÉTHIER: Autrement dit, les fabricants s'opposent à la prime que nous accordons aux cultivateurs de façon directe actuellement et je crois comprendre que nous n'avons aucune juridiction sur eux. Je crois que c'est là un des motifs pour lesquels les cultivateurs ontariens vont obstruer les routes; ils cherchent à obtenir que le Gouvernement provincial prenne des mesures afin de remédier à cet état de choses. Mais je ne crois pas que nous n'ayons aucune juridiction.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Éthier, vous n'avez pas indiqué clairement d'où est venue la lettre que les fabricants ont reçue.

M. ÉTHIER: De la commission de la mise en marché, administrée par le Gouvernement ontarien. Les fabricants se servent de cette lettre pour duper les cultivateurs. Ils leur montrent cette lettre et leur disent: «nous ne pouvons payer plus de $3.25». Ils réduisent donc leur prix de $3.85, $3.50, $3.40 à $3.25. A présent, il existe une autre loi qui nuit aux cultivateurs en les empêchant de vendre leur lait à une autre fabrique s'ils ne produisent pas un lait de première qualité. Dès que les fabricants s'aperçoivent qu'un cultivateur n'est pas satisfait de la proportion de gras attribué à son lait ou du prix qu'il reçoit—ils savent cela bien entendu parce qu'ils entendent le cultivateur ronchonner un peu—ils déplacent ce cultivateur. Et le cultivateur se trouve dans une situation difficile lorsqu'il ne peut obtenir la permission de vendre son lait à un autre fabricant. Ainsi, cela diminue la concurrence dans chaque circonscription de la région rurale. Je ne blâme pas du tout les cultivateurs pour ce qu'ils font actuellement en Ontario. C'est malheureux, mais ils doivent agir ainsi. Je crois que tous les membres du comité qui sont ici conviendront qu'au cours des trois dernières années, la prime accordée directement par le Gouvernement fédéral a augmenté de 300 p. 100. Les cultivateurs recevaient 25c. par cent livres de lait et ils reçoivent actuellement 75c. Je ne crois pas que nous devrions faire à ce comité le procès du Gouvernement fédéral et nous arrêter sur les promesses faites aux cultivateurs. Je sais que je l'ai expliqué. J'ai reçu un communiqué à ce sujet et nous n'avons aucun contrôle sur les fabricants.

M. WILLIAMS: Pour expliquer plus en détails ce que j'ai déclaré à ce sujet de façon générale, le prix payé aux producteurs étant plus bas cette année, je crois, en toute justice, que je dois dire que la base suivant laquelle les fabricants peuvent fixer le prix du lait qu'ils achètent a changé au cours des années. L'an dernier, le beurre et la poudre, si je puis prendre un exemple, étaient soutenus de trois façons. Nous achetions le beurre au prix de 55 sous la livre. Nous versions aux producteurs une subvention de 10.9c. pour chaque livre de gras de heurre et les prix du lait en poudre étaient d'environ 15c. A présent, c'était là la base suivant laquelle les fabricants de produits laitiers pouvaient payer ce qu'en fait ils payaient l'an dernier pour le lait servant à la fabrication du beurre et de la poudre. Cette année, le prix de base est de 18c. pour la poudre et de 59c. pour le beurre mais sans le paiement de 10.9c.

M. BEER: Monsieur le Président, lorsque j'ai rectifié ma question antérieure, et que M. Williams nous a donné les chiffres que j'avais aussi demandés, quel serait le prix prévu que les cultivateurs recevront en 1966 pour tout le lait? Auriez-vous une estimation?

M. WILLIAMS: Notre estimation est de quatre dollars.

M. BEER: Elle est de quatre dillars.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'aimerais savoir de quelles catégories de lait cette estimation tient compte. Il ne s'agit que du lait servant à la transformation. Cette estimation ne tient aucun compte du lait nature. Le prix du lait servant à la transformation sera de quatre dollars?

M. WILLIAMS: Le lait servant à la transformation.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Pas la crème?

M. WILLIAMS: Non, non. Le lait servant à la transformation; ce qui comprend le beurre, la poudre, le lait concentré et le fromage.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Ceci nous ramène à ma première question. Si vous arrivez à un prix moyen de quatre dollars à travers le pays, je ne puis comprendre pourquoi le prix serait aussi bas que $3.44 dans une région. Le prix doit donc être de $4.56 dans une autre région du Canada et pourtant tout ce lait est vendu sur le même marché. Saisissez-vous ma question? Je cite des chiffres.

M. WILLIAMS: Oh assurément. Par exemple, l'an dernier, la moyenne pondérée pour l'ensemble du pays était de $3.32 mais à plusieurs endroits, les cultivateurs ont reçu $3.60 si évidemment dans certains autres endroits, les cultivateurs ont reçu beaucoup moins de $3.32.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): M. Williams pourrait-il nous donner un aperçu de la situation géographique de ces régions? L'ensemble de l'Ouest du Canada en est une.

Le PRÉSIDENT: Les régions défavorisées où les cultivateurs ne recevront pas autant d'argent?

M. JORGENSON: Ces régions ont-elles un trait commun qui vous semble évident, pour que les prix soient plus bas que dans d'autres régions?

M. WILLIAMS: Il me faudrait dire que, de façon générale, ces régions ne sont pas déterminées suivant la géographie. Elles sont décrites par le degré de concurrence pour les producteurs de lait. Dans les régions où les cultivateurs sont éloignés des établissements de transformation et où le nombre d'établissements où ils peuvent expédier leur lait est très limité de façon générale, ce sont les régions où les prix sont plus bas.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Le lait qui a trait aux chiffres que j'ai cités est produit par des cultivateurs demeurant à six coins de rue d'un établissement et à un mille d'un autre; de sorte que cette explication ne tiendrait pas.

M. FORBES: Monsieur le Président, ma question a trait à un point légèrement différent. Elle a trait au classement de la crème, lorsqu'un cultivateur apporte sa crème à la crémerie. A présent, on utilise l'expression classe du Gouvernement. Est-ce que le Gouvernement paie l'individu préposé à la classification dans chaque crémerie à travers tout le pays, et s'il en est ainsi, est-ce que vous recouvrez une partie quelconque de ce paiement ou bien est-ce que cela constitue une autre façon de subventionner l'industrie laitière?

M. WILLIAMS: Le classement de la crème relève entièrement du pouvoir provincial. Le Gouvernement fédéral ne paie pas les classificateurs et il n'en a pas non plus dans l'industrie laitière.

M. PETERS: Monsieur le Président, je pense que nous nous intéressons tous à ce problème particulier et il se peut que nous soyons injustes à l'égard de M. Williams par l'interrogatoire que nous poursuivons peut-être à cause de la confusion qui règne dans toute cette industrie. Il s'agit d'un domaine très complexe et je crois que même M. Williams en conviendra. Il y a tellement de différence par exemple pour ce qui est de la crème; le fait qu'elle est séparée à la ferme ou qu'elle l'est à l'établissement signifie un paiement différent pour le cultivateur. En Ontario, le Gouvernement provincial, je suppose, a fait ce que la Commission de stabilisation voudrait que chacun fasse c'est-à-dire fixer un prix de base de $3.25 ce qui fait qu'on arrive presque forcément au prix de quatre dollars si le lait est de première qualité. Le prix de base devient de quatre dollars parce que nous ajoutons 75 cents.

Le PRÉSIDENT: Si la proportion de gras du lait est de 3.5.

M. PETERS: Oui, si la proportion de gras du lait est de 3.5. J'admets volontiers que le coût du transport encouru par le producteur ne constitue pas la responsabilité du Gouvernement fédéral. Nous ne pouvons nous occuper de cela. Il se peut que nous n'arrivions pas au chiffre de $4.00 en Ontario et je ne suis pas d'accord avec M. Williams lorsqu'il prétend que le prix sera supérieur à quatre dollars dans certaines régions. Je crois que nous nous sommes toujours rendu compte dans le passé que notre prix minimum devient également notre prix maximum. Il existe des exceptions, mais on tend à fixer les prix à peu près à ce niveau. J'imagine que votre juridiction ou votre responsabilité va beaucoup plus loin que la Commission de stabilisation. En instituant la Commission de l'Industrie laitière, qui, je suppose, travaillera en collaboration avec les organismes de mise en marché des provinces, quel progrès avons-nous réalisé dans l'élaboration dans d'autres provinces d'une politique du même genre grâce à laquelle on fixera le prix à $3.25. Autrement dit, bien qu'il y ait juridiction provinciale, je crois que le Gouvernement fédéral doit encourager, si possible, l'établissement dans chaque province d'un prix de base d'au moins $3.25. Quel progrès avons-nous réalisé dans ce domaine dans les provinces à part l'Ontario?

M. WILLIAMS: Monsieur Peters, est-ce que votre question est quel progrès avons-nous réalisé en discutant avec les provinces leur capacité de fixer le prix à $3.25 ou bien d'établir des commissions et ainsi de suite qui auraient ce pouvoir?

M. PETERS: En effet, si le prix payé aux producteurs est instable; c'est à l'autorité provinciale qu'il incombe de le fixer à $3.25. A présent, on a fait cela en Ontario et je suis d'accord avec M. Ethier pour dire qu'on n'est pas vraiment parvenu à un prix de quatre dollars; c'est un peu comme les questions de classement du mouton, parce que lorsque l'éleveur fait face à un changement, il constate souvent que les catégories en souffrent—lorsque le producteur avait eu 80 p. 100 de sa production de première qualité et qu'il constate par la suite que seulement 40 p. 100 est de première qualité et que la majeure partie de sa production est de seconde et de troisième qualités. Il se peut que nous n'ayons pas atteint complètement notre but mais, de toute évidence, il nous fallait instituer la Commission de l'Industrie laitière—je ne me souviens justement pas comment nous la désignons—sur une base nationale afin de travailler en collaboration avec les provinces. Il nous fallait travailler à atteindre cet objectif à titre de politique nationale. J'aimerais savoir quelles négociations ont conduit à l'élaboration de cette politique?

M. WILLIAMS: Je crois qu'en élaborant le programme, nous avons étudié la capacité des provinces de mettre en vigueur cette législation et de façon générale, je crois que je devrais dire que les négociations, à cause du manque de pouvoir dans certaines provinces—c'est-à-dire en vertu de la législation même des provinces, leurs commissions avaient tendance à être des commissions de négociations plutôt que des commissions comme celle qui existe en Ontario—ne se sont pas avérées aussi profitable qu'on aurait pu l'espérer et, comme vous le faites remarquer, ce sera là une des principales tâches de la Commission fédérale de l'Industrie laitière. Comme l'a signalé le ministre en présentant la législation, une de ses principales tâches consisterait à travailler très énergiquement à la coordination des efforts des provinces dans ce domaine.

M. PETERS: Diriez-vous qu'il y a eu quelques progrès encourageants dans ce domaine depuis que nous avons adopté la législation pour l'institution de la Commission fédérale de l'Industrie laitière?

M. WILLIAMS: Je ne crois pas que je pourrais dire qu'il y a eu un progrès quelconque depuis l'adoption de cette législation.

M. PETERS: Pourrais-je poser la même question de façon négative alors. Est-ce que des provinces s'opposent à modifier leur législation pour permettre l'obtention de cet objectif.

M. WILLIAMS: Je n'en connais aucune, mais il se peut qu'il y en est. Je puis dire qu'avant l'élaboration de la législation relative à la Commission fédérale de l'Industrie laitière, il y avait un comité national dont les provinces faisaient partie. L'établissement d'une commission nationale de l'Industrie laitière qui fonctionne essentiellement selon ces principes énoncés par la législation avait été recommandé par ce comité dont les provinces faisaient partie. Elles avaient environ un tiers des représentants; il y avait des représentants de l'industrie laitière, des représentants des producteurs et des représentants des provinces. Il y avait cinq représentants provinciaux. Il n'y avait pas un représentant pour chaque province, mais chaque province était représentée. Je crois que le détail s'établissait de façon à ce qu'il y ait un représentant pour les maritimes, un pour l'Ontario, un pour le Québec, un pour le Manitoba et la Saskatchewan et un pour l'Alberta et la Colombie-Britannique.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Au niveau gouvernemental, Monsieur?

M. WILLIAMS: En effet, ces représentants étaient employés par les Gouvernements provinciaux.

M. PETERS: Pourrais-je poser une dernière question à ce sujet. A-t-on l'intention de continuer cette initiative? Il me semble que si nous ne pouvons nous assurer au moyen d'un législation au niveau provincial, d'obtenir ce prix de $3.25, il se peut que nous nous trouvions aux prises avec de graves difficultés en stabilisant le prix des produits qui accusera des différences sensibles d'une province à l'autre à moins que nous ne puissions obtenir un prix de base uniforme ce qui en fait dépend des provinces.

M. WILLIAMS: Je crois que les producteurs ainsi que les associations de producteurs prendront une bonne part de responsabilité pour l'obtention de cet objectif.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du rapport du comité consultatif de l'Industrie laitière canadienne et il contient plusieurs réponses à cette proposition. Vous devriez tous recevoir un exemplaire de ce rapport par le courrier aujourd'hui. J'aimerais faire observer, Monsieur Peters, que je crois que l'opinion générale des cultivateurs et des organisations agricoles est à l'effet que le contrôle de ces produits devrait devenir plus uniforme à travers le pays; complètement uniforme, vont-ils jusqu'à dire. Cela ressort clairement de tous les mémoires que j'ai lus et qui ont été soumis par eux.

M. PETERS: J'admets cela. J'admets qu'il devrait en être ainsi et nous subventionnons un produit fini par l'entremise de la Commission de stabilisation. Nous versons des subventions directes au niveau national à tous les producteurs de lait secondaires. Et cependant, nous n'avons aucun véritable contrôle sur ce qui se produit dans certaines régions à moins que nous n'ayons un certain contrôle dans ce domaine, l'inégalité des montants d'argent qui devront être versés en subventions ne sera pas équilibrée. Nous donnerons plus à une province qu'à une autre et cela crée, selon moi, un avantage pour certains fabricants, avantage qui ne sert pas les intérêts de la politique de stabilisation. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt des cultivateurs non plus; c'est donc pourquoi j'ai demandé si nous allions continuer cette initiative. Je crois que nous devons continuer.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela devrait faire l'objet d'une recommandation de ce comité à la Chambre.

M. RICARD: Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Ethier, un certain fabricant priverait les producteurs de 10 à 15 cents le cent livres je pense. Dans certains cas, comme l'a mentionné M. Éthier, ce montant est plus considérable. Est-ce que le Gouvernement fédéral a juridiction ou pouvoir pour remédier à cette situation?

M. WILLIAMS: Non, Monsieur. Pour ce qui est de la Commission, elle est d'avis que l'unique solution consisterait à dire qu'à moins que les propriétaires des établissements paient tel et tel montant, les producteurs ne recevront pas de subvention—autrement dit, faire de cela une condition de paiement—et la Commission s'est dite d'avis que cela créerait une situation intenable parce que les propriétaires des établissements auraient alors le droit de pouvoir priver les producteurs de la subvention fédérale. Ce que je dis en fait Monsieur Ricard, c'est que la Commission pourrait émettre une ordonnance stipulant qu'à moins que les fabricants ne paient le prix minimum de $3.25 pour ce lait, les producteurs qui fournissent le lait à ces établissements ne recevront pas de subventions. C'est là l'unique forme de. . . cela ne constitue pas l'autorité; c'est une méthode coercitive et nous ne croyons pas qu'elle serait souhaitable ou pratique.

M. PETERS: C'est très compliqué.

M. RICARD: Autrement dit, il n'existe pas de pouvoir direct pour remédier actuellement à une telle situation?

M. WILLIAMS: Pas pour le Gouvernement fédéral.

M. RICARD: De la responsabilité de qui cela dépend-il?

M. WILLIAMS: Le Gouvernement provincial a le pouvoir.

M. RICARD: C'est donc au Gouvernement provincial qu'il incombe de remédier à cette situation si on la lui signale.

M. ÉTHIER: J'ai une autre question. Dans les régions rurales, le Gouvernement de la province d'Ontario contrôle l'émission des permis pour livrer le lait. Pour autant que je sache, le Gouvernement provincial ne peut émettre qu'un seul permis dans une région rurale. Cependant, on émet de trois à 10 permis pour receuillir le lait aux fermes. Dans certaines concessions il arrive qu'il y ait dix cultivateurs et que 12 camions aillent y receuillir le lait. On dit alors aux cultivateurs que cela ne leur coûtera pas plus de cinq sous le cent livres pour transporter le lait sur une distance de cinq milles. Les cultivateurs pensent que c'est vrai mais les fabricants doivent trouver l'argent quelque part. Le fabricant subventionne le chauffeur du camion; et d'où vient cet argent? Le fabricant n'a pas de machine à fabriquer de l'argent. Il fait de l'argent en transformant le lait. Il s'agit donc d'un domaine provincial sur lequel nous n'avons pas juridiction et nous devons compter sur la collaboration des cultivateurs eux-mêmes. Mais il semble que tout le monde cherche à brouiller les cartes. Actuellement, les fabricants font croire aux cultivateurs que nous avons promis quatre dollars le cent livres et c'est faux.

M. JORGENSON: Nonobstant la protestation d'innocence de M. Éthier à ce sujet, je veux demander à M. Williams si le Gouvernement fédéral était au courant de l'existence de cette limitation de pouvoir avant de définir la politique actuelle relative à l'industrie laitière?

M. WILLIAMS: Bien sûr; et le ministre l'a déclaré lorsqu'il a exposé la politique.

M. ÉTHIER: Cela faisait partie de sa déclaration, n'est-ce pas?

M. JORGENSON: Eh bien alors, s'il était au courant de cette limitation et a fait cette déclaration, et je crois me rappeler qu'il l'a faite, c'était certainement induire en erreur, pour le moins qu'on puisse dire, de tenter de persuader les

cultivateurs qu'en fait ils auraient le prix minimum de quatre dollars pour leur lait alors qu'il savait pertinement bien qu'il n'en serait pas ainsi.

M. ÉTHIER: Il ignorait qu'il n'en serait pas ainsi. Nul n'a jamais pu prévoir que les fabricants diminueraient leurs prix comme ils l'ont fait.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous comprenons ce qui se passe et ce qu'on dit. Je pense que nous comprenons tous que les fabricants sont en mesure de payer tant d'argent pour le lait s'ils le veulent. Jusqu'à ce que quelqu'un prenne des mesures pour les contraindre de le faire, il n'y a pas grand chose que nous puissions faire. Nous pourrions leur verser une subvention de $3.90 et ils pourraient ne payer que 10 sous s'ils le voulaient.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'ai une question qui ne prête pas à controverse et qui a pour unique but d'obtenir un renseignement. J'aimerais savoir, Monsieur Williams, quelle proportion de demandes pour la subvention de 75 cents a été reçue des expéditeurs de lait servant à la transformation?

M. WILLIAMS: Nous n'avons pas de demandes des expédititeurs comme tels. Les expéditeurs se sont inscrits par l'entremise des établissements. Le rapport le plus récent que j'ai eu et qui je crois datait d'hier ou d'avant-hier indiquait qu'il a que quatre établissements, et des établissements de peu d'importance, au sujet desquels nous n'avons pas obtenu les détails complets pour la première période.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Ce renseignement nous aidera lorsqu'on nous posera des questions. Est-ce qu'une partie quelconque des premiers versements ont été envoyés? Bien que ces paiements devaient être versés chaque mois, je comprends qu'il y ait eu un retard au début et j'en comprends les motifs. Cependant, est-ce que la plupart des premiers paiements ont été envoyés aujourd'hui?

M. WILLIAMS: La majeure partie des premiers paiements ont été envoyés pour les expéditeurs de lait servant à la transformation. Jusqu'à présent aucun paiement n'a été envoyé aux expéditeurs de crème ou bien pour les surplus de lait nature.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Non, je comprends cela.

M. WILLIAMS: Les programmes sont maintenant établis de façon à ce qu'au cours de la seconde semaine du mois qui suit le mois au cours duquel le lait est livré, les paiements seront envoyés aux expéditeurs de lait servant à la transformation. Autrement dit, on accorde aux propriétaires des établissements un délai d'un mois pour nous faire parvenir les rapports et ensuite on accorde environ deux semaines pour l'analyse des données par nos employés et l'émission des chèques par le bureau du contrôleur.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Eh bien, cela est compréhensible et a du sens. A présent, qu'advient-il des expéditeurs de lait nature? Je crois comprendre par l'annonce qu'on est censé les payer chaque mois également.

M. WILLIAMS: Ils seront payés chaque mois et lorsque l'annonce a été rendue publique, on a mentionné qu'il y aurait un retard et cela faisait partie de l'annonce, je crois, afin d'établir un système d'inscription. Nous croyons que les inscriptions ont été terminées de façon générale et on est actuellement au stade de l'énumération préalable. Maintenant, l'énumération préalable consiste simplement à faire imprimer par nos calculatrices une liste des expéditeurs inscrits qui transportent du lait à un établissement donné. Une liste longue et volumineuse arrive portant des en-têtes et plus bas à côté figure le numéro d'inscription, le nom de l'expéditeur ainsi que d'autres renseignements. Cette liste est envoyée à l'établissement; le préposé de l'établissement la complète puis nous la retourne. Ces énumérations préalables ont été envoyées aux receveurs de lait nature dans la plupart des cas. A présent, il y a quelques cas, une fois de plus,

où on a fait face à des difficultés dans les rapports envoyés par ces établissements parce que nous ne nouvons établir l'énumération préalable; nous ne savons pas qui expédie à qui ce soit avant que le propriétaire de l'établissement nous en informe. On nous envoie tout d'abord un projet de liste puis nous disposons ensuite ces renseignements sur la programmation de nos calculatrices. Les calculatrices impriment ensuite les listes au cours de chaque mois subséquent. Lorsque le propriétaire de l'établissement présente une réclamation les calculatrices ajoutent au bas de la liste tout nom des nouveaux expéditeurs et elles rayent les vieux noms et la liste qu'elles ont le mois suivant tient compte de ces modifications qu'elles ont effectuées au cours du mois précédent.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Afin de pouvoir répondre à une question à quel moment prévoit-on envoyer les premiers paiements en supposant que tout les autres détails sont réglés?

M. WILLIAMS: Je crois—et je voudrais m'assurer de cela, je crains—que les premiers paiements pour les expéditeurs de lait nature devraient être envoyés soit à la fin du présent mois ou bien au début du mois prochain. Je pourrais vérifier cela et vous en informer privément.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'aimerais avoir ce renseignement si possible parce qu'on m'a posé des questions.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, j'aimerais prévenir les membres du comité que M. Williams doit partir sous peu pour se rendre à une autre réunion ce matin.

M. ROXBURGH: Je voudrais tout simplement demander une question à M. Williams. Il semble qu'il y a eu au nom des cultivateurs et ainsi de suite, de nombreuses attaques de la part de l'Opposition ce matin. Monsieur Williams, est-ce que le Gouvernement a reçu quelque plainte de la part d'une association quelconque de producteurs de lait au sujet du prix de quatre dollars pour le lait rendu aux établissements de transformation. Avez-vous reçu quelques plaintes de la part des producteurs eux-mêmes?

M. WILLIAMS: Je ne puis répondre pour tout l'ensemble du Gouvernement évidemment. A ma connaissance cependant, il n'y a eu aucune plainte qui mentionnait expressément que le niveau de quatre dollars n'est pas adéquat. Il y a sûrement eu des plaintes. Les plaintes ont été de la nature de celles qu'on a entendues ici ce matin c'est-à-dire que je n'obtiens pas ou que mon organisation n'obtient pas quatre dollars. Mais je ne me rappelle pas une seule plainte qui disait que le niveau de quatre dollars n'est pas satisfaisant.

M. RICARD: Puis-je dire à M. Roxburgh que vous n'avez qu'à lire le dernier numéro de «La Terre de Chez Nous» et vous constaterez précisément alors que les cultivateurs ne sont pas satisfaits de la politique du Gouvernement en ce qui a trait à l'industrie laitière.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Vous dites qu'ils ne sont pas satisfaits?

M. RICARD: Non.

M. ÉTHIER: Ils ignorent qui est à blâmer, n'est-ce pas Monsieur Ricard?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre je vous prie, à l'ordre.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le Président, je voudrais dire que dans «La Terre de Chez Nous» également, on ne blâme pas le Gouvernement fédéral pour cela.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre; je crois que nous avons tous ici le même souci, l'amélioration de l'agriculture. Je pense que nous devrions garder cela bien présent à l'esprit.

M. RICARD: C'est ce que nous faisons.

Le PRÉSIDENT: Je l'espère.

M. PETERS: Je voulais tout simplement revenir à la question de M. Moore au sujet des paiements versés pour le lait servant à la transformation. Jusqu'à quel point le ministère a-t-il pu élaborer le programme des paiements mensuels aux producteurs de crème qui ont manifesté une certaine inquiétude d'être payés sur une base trimenstrielle pendant que les autres producteurs reçoivent des versements mensuels.

M. WILLIAMS: Eh bien, comme je l'ai mentionné plus tôt, au cours de cette réunion, nous n'avons pu arriver à aucune estimation jusqu'ici parce que nous n'avons pas terminé un cycle de paiements aux expéditeurs de crème et nous ne saurons pas à quoi nous en tenir tant que le premier cylce ne sera pas terminé. Nous n'avons pas encore reçu les rapports des établissements. On est à envoyer les énumérations préalables et il est impossible d'arriver à une estimation avant que le cycle soit terminé.

M. PETERS: Lorsque vous aurez terminé un cycle, il sera alors très facile, au moyen de calculatrices, de la transposer sur une base mensuelle plutôt que sur une base trimestrielle; n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Nous n'éprouverons pas de difficulté à faire cela. Cela signifiera un nombre beaucoup plus considérable de chèques à émettre; mais, évidemment, c'est là une question de quantité et non de difficulté administrative comme telle. Cela causera des problèmes aux crémeries parce que les propriétaires de ces établissements devront fournir un rapport chaque mois au lieu d'en fournir un tous les trois mois. Cependant, je ne prévois aucune difficulté, devrais-je dire.

M. PETERS: Vous vous proposez de faire cela pour satisfaire aux demandes des associations de producteurs de crème?

M. WILLIAMS: Je crois que le ministre a indiqué qu'on déploiera tous les efforts afin d'abréger la période de réclamation pour les expéditeurs de crème.

M. PETERS: On ne devrait pas tenir compte du fait qu'il coûte plus cher d'envoyer des chèques mensuellement plutôt que trimestriellement.

M. WILLIAMS: Je n'ai pas laissé entendre qu'on avait tenu compte de cela. Vous avez demandé quelles étaient les difficultés; ce sont là quelques-uns des problèmes.

M. PETERS: Non, non. Je crois qu'en autant qu'on a l'intention de procéder ainsi, si possible, les producteurs de crème seront probablement satisfaits.

Le PRÉSIDENT: Nous devrons excuser M. Williams à présent.

M. FORBES: J'ai une question brève avant que vous partiez. Les producteurs ne pourraient-ils pas envoyer eux-mêmes les talons prouvant leurs livraisons de crème et percevoir les montants qui leur sont dus sans que les exploitants de crémerie compliquent leur tenue de livres?

M. WILLIAMS: D'après le programme actuel, non Monsieur.

M. FORBES: Il faut que ces rapports soient fournis par les Crémeries?

M. WILLIAMS: En effet, Monsieur.

M. FORBES: J'ai reçu des plaintes des crémeries à l'effet que le Gouvernement est à leur imposer une tenue de livre considérable. J'ai pensé que si les producteurs pouvaient faire eux-mêmes leurs rapports, on éviterait cette plainte de la part des crémeries.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Il fut un temps où les paiements étaient effectués par les fabricants eux-mêmes qui, par contre, se faisaient rembourser par le gouvernement fédéral. Est-ce exact?

M. WILLIAMS: Ce paiement ne s'appliquait qu'à la crème. Il n'était pas versé à tous les producteurs. Il ne s'appliquait qu'à la crème.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Est-ce qu'à un moment donné on n'accordait pas, de semblable façon, une subvention de 25c. les cent livres pour le lait de fabrique?

M. WILLIAMS: En effet, pour certains genres de lait de transformation.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: M. Williams peut maintenant se retirer. Plusieurs autres sujets requièrent notre attention. M. Payne est ici au sujet de la volaille et si quelqu'un a des questions à poser touchant la stabilisation des produits de la basse-cour, il peut le faire maintenant.

M. MCKINLEY: Monsieur le Président, je désire poser une question là-dessus. L'autre jour, nous avons déterminé la façon d'établir le prix des œufs, etc. Toutefois, par suite du succès obtenu par la commission de mise en marché des poulets de gril de l'Ontario, on est porté à croire qu'on s'oriente vers l'établissement d'une commission de mise en marché des œufs et d'un système de pourcentage visant l'élevage des poules. J'ai fait partie pendant quelque temps de la régie de mise en marché de l'Ontario. Faudrait-il que le fédéral légifère en ce sens pour leur permettre d'aller de l'avant ou les producteurs devront-ils tout simplement se prononcer par vote à cet effet? Les producteurs sont-ils tenus de procéder à un scrutin?

M. FRANK PAYNE (*Chef, Techniques marchandes, division de l'aviculture*): Ceci, naturellement, est, une fois de plus, de juridiction provinciale. Je crois toutefois comprendre que l'Ontario possède déjà une régie des marchés de la volaille et des œufs. Si l'on cherchait à nantir cette régie de pouvoirs additionnels pour la réglementation du marché des œufs, il faudrait probablement s'en remettre à un autre plébiscite chez les producteurs ontariens. Ceux-ci possèdent déjà une régie des œufs, mais elle n'a pour but que de promouvoir la recherche et autres chose semblables pour en tirer des conclusions. Il leur faudrait avoir recours à un autre plébiscite avant de pouvoir régir le marché des œufs.

M. MCKINLEY: Et pour en arriver là, ils n'ont pas besoin d'une autre loi fédérale. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre désire-t-il poser une question au sujet des œufs?

M. JORGENSON: A la suite de la verte remontrance que nous a servie M. Roxburgh au sujet du décorum, c'est avec crainte et tremblement que j'ose aborder un autre domaine de questions. Il y a quelque chose qui me regardait de près au sujet du prix de soutien des œufs. A l'époque où le système actuel fut instauré, le marché des œufs se poursuivait de telle façon que nous étions portés à croire que le système actuel de paiements d'appoint constituait la meilleure méthode d'application d'un programme de soutien. Il arriva toutefois que les grands magasins à succursales soutinrent que les œufs que l'on annonçait comme frais dans leurs succursales se devaient d'être frais. Cette attitude créait une très sérieuse entrave au mouvement des œufs d'une province à l'autre. Vous vous souvenez qu'il y eut, à une certaine époque, un mouvement considérable

des œufs de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est. Ceci nous avait porté à croire que le système des paiements d'appoint donnerait satisfaction. Mais du moment que les grands magasins à succursales refusaient d'accepter des œufs vieux de plus de deux jours, il devenait impossible de rassembler, transporter et livrer les œufs sur les marchés de l'Est dans cet espace de temps. Conséquemment, l'application du système des paiements d'appoint s'est avérée éminemment injuste. Ainsi, dans les provinces des Prairies le prix des œufs est de 10 à 15 cents de moins que sur les marchés de l'Est, de sorte que le prix moyen pour le pays accordait aux producteurs de l'Est un prix supérieur au prix de soutien national, alors que dans l'Ouest le prix des œufs, même en y ajoutant le paiement d'appoint, n'atteignait pas celui prévu par la loi. En certains milieux, on a fait campagne pour l'établissement d'un système de prix sur une base régionale. A propos, c'est à regret que je me permets de rappeler aux députés du gouvernement certaines de leurs promesses, mais je serais curieux de savoir s'ils nieraient avoir recommandé l'institution d'un système de prix à base régionale pour les œufs.

M. ÉTHIER: Je n'ai rien promis de tel dans ma circonscription.

M. JORGENSON: Vous n'aviez nul besoin de le faire. Ils ont de plus promis aux producteurs qu'ils seraient payés tous les trois mois. Je voudrais bien savoir si on a pris des dispositions en ce sens. Voilà une chose que je serais fort aise de savoir.

En second lieu, je me demandais si on avait songé à changer le système. Il me semble que l'application et de l'offre d'acheter et du système de paiements d'appoint obvierait à cet inconvénient. La surproduction propre à certaines régions constitue évidemment l'un des impondérables de toute la question. Il est toujours difficile d'accorder la production à la demande effective du marché. Ne pourrait-on mettre sur pied, dans un cadre restreint, un système d'offre d'acheter? Je m'explique. Que le gouvernement dise aux producteurs: nous allons retirer du marché, en vertu d'un mode d'offre d'acheter et à un prix donné, une certaine quantité d'œufs représentant la différence entre l'offre et la demande, l'équilibre entre ces deux pôles étant toujours assez précaire. Vous passerez par des périodes de surproduction comme de sousproduction. De sorte que si le gouvernement offrait d'acheter une certaine quantité d'œufs, cela permettrait un certain jeu dans la marche des affaires. De cette façon vous préviendriez cet état de désiquilibre qui fait monter en flèche le prix des œufs si, par hasard, il en manque un à votre déjeuner, ou le fait dégringoler s'il y en a un de trop. Cela contribuerait à la stabilisation des prix d'un bout à l'autre du Canada. Un certain niveau de production une fois atteint—en d'autres termes vous permettez aux producteurs d'ajuster la production au niveau de la demande effective du marché—vous pourriez dire: nous avons retiré du marché tous les œufs qu'il nous est possible de retirer en vertu de ce système et nous allons maintenant permettre au système de paiements d'appoint de fonctionner. Y a-t-il moyen d'appliquer cette méthode? Selon vous, monsieur Payne, ce système aurait-il quelque chance de réussir?

M. PAYNE: Vous vous rendez compte n'est-ce pas, monsieur Jorgenson, qu'il m'est impossible de me prononcer sur cette question de principe. De par mes fonctions, je ne puis m'occuper que de la partie administrative de tout ceci.

M. JORGENSON: J'entends, du point de vue administration. Je me rends parfaitement compte de cela et ne voudrais pas vous placer dans une situation fausse.

M. PAYNE: Je puis vous donner un ou deux exemples de ce qui est arrivé. Quand l'Office de stabilisation acheta des œufs en 1958, 1959, il m'appartenait de l'en débarrasser et nous les vendions partout où il était possible de s'en défaire. Actuellement cette opération est devenue encore plus difficile. Le marché mondial des œufs en est pratiquement arrivé au point de saturation et peu importe où vous placez votre niveau d'offre d'acheter, il y a des gens entreprenants qui réussiront à produire à profit à ce niveau, ce qui crée un stimulant. Il faut vraiment que le prix soit outrageusement bas pour ne pas créer un stimulant. Dès que vous créez une situation propice à l'achat, vous créez par là-même le stimulant, et les œufs vont s'accumulant. Au sujet des paiements d'appoint considérés sous l'angle de la région, cette question a déjà été portée à l'attention de la régie. Ce qui s'appliquait au lait au cours de vos discussions de ce matin s'applique également aux œufs. Il est certain que si vous établissez une moyenne nationale, il y aura des régions où le producteur recevra un prix supérieur à celui d'autres régions, et si vous versez un paiement d'appoint, tous le reçoivent. L'idée de savoir si le paiement devrait ou ne devrait pas être assis sur une base régionale rentre dans le domaine des actes politiques. En ce qui a trait au mouvement de vos œufs du Manitoba, ils se meuvent, ils se meuvent très bien. Les œufs du Manitoba se vendent tous les jours sur les marchés montréalais, et ils sont également très populaires sur les marchés nord-ontariens.

M. JORGENSON: On me dit en effet que c'est ce qui se produit et j'en donne crédit surtout au *Reimer Express Lines*.

M. PAYNE: Ceci a aidé, mais il faut chercher ailleurs la raison première de ce résultat. Il y a quelques années, les stations de classement des œufs de Winnipeg abandonnèrent l'ancienne méthode de mirage à la chandelle pour le mirage en grandes séries, adoptèrent le lavage et la manipulation rapide des œufs par procédé mécanique, firent si bien en somme qu'elles purent concurrencer les organisations similaires du pays, ce qu'elles font encore à l'heure actuelle.

M. SCHREYER: Monsieur Payne, dans votre réponse à M. Jorgenson, vous disiez que peu importe le niveau auquel le programme d'achat sera mis en vigueur, il y aura toujours des producteurs qui, par suite de leur chiffre d'affaires, pourront faire un profit à ce niveau. Ne croyez-vous pas qu'un mode de soutien des prix reposant sur un volume de base seulement pourrait régler ce problème?

M. PAYNE: Je n'ai pas parlé de volume mais d'efficacité. Je ne semble pas saisir la seconde partie de votre question. Vous proposéz en somme que nous n'achetions qu'une partie de la production des producteurs? En ce cas, vous revenez à la même question traitée ce matin au sujet du lait comme quoi, en vertu des termes mêmes de la Loi, on ne peut pas acheter les œufs du producteur lui-même, mais seulement de la station de classement.

M. SCHREYER: On pourrait quand même s'arranger pour accorder le soutien uniquement selon une base de volume de production. Ne pourrait-on agir par l'intermédiaire de l'industrie de traitement? Il ressort, n'est-ce pas, de tout ceci qu'un niveau de soutien plus élevé se traduirait par une plus grande production.

M. PAYNE: Et un excédent d'œufs.

M. SCHREYER: Un excédent, mais dans le cas seulement où le paiement serait versé sans tenir compte de la règle qui prévoit l'arrêt des paiements dès que le producteur a atteint un certain volume de base.

M. PAYNE: Je regrette de n'avoir pas saisi votre propos. A quoi servirait au gouvernement d'acheter une partie des œufs du producteur? Il lui faudra les

revendre. N'est-il pas préférable de s'en tenir au mode de paiements d'appoint? Je ne crois pas qu'on puisse acheter partie des œufs de tous les producteurs. Il est plutôt intéressant de noter qu'il y a littéralement des milliers de ces producteurs qui n'ont pas droit au paiement d'appoint maximum.

M. SCHREYER: Ce qui m'a conduit à ce raisonnement, c'est ceci: quelle est l'idée première derrière l'institution d'un programme de soutien des prix? C'est d'assurer au producteur un certain profit, une certaine garantie de profit. Si le prix de soutien est coté trop haut, il y a alors danger de surproduction et la régie, débordée, sera dans l'impossibilité d'en disposer. Il semblerait donc logique d'élaborer un programme qui assurerait une aide au producteur jusqu'à un certain niveau de production mais ne constituerait pas un encouragement aux gros producteurs à produire de plus en plus.

M. PAYNE: Une garantie de paiement au comptant ou une garantie de ce que le gouvernement est disposé à acheter? Vous dites que le gouvernement devrait acheter les œufs du producteur?

M. SCHREYER: Il devrait évidemment y avoir un programme d'offre d'acheter afin de maintenir le niveau.

M. PAYNE: J'ai dirigé le mécanisme de cette chose depuis déjà quelque temps, mais je ne puis pas voir comment votre système pourrait fonctionner. Une station de classement reçoit les œufs d'une centaine de producteurs. Certains d'entre eux y apporteront peut-être une trentaine de douzaines ou mettons 100 douzaines en une année. Vous ne pouvez pas très bien acheter ces 100 douzaines alors que vous en achetez 5,000 douzaines d'un autre type, si c'est cela votre maximum. Vraiment, je ne vois pas comment cela pourrait fonctionner.

M. SCHREYER: Je n'ai évidemment pas une idée très claire du mécanisme ou du mode d'administration qu'exigerait cette formule, mais il me semble que l'idée est bonne. Je ne doute toutefois pas qu'elle soit d'application difficile.

M. PAYNE: Rappelons-nous un principe énoncé ici même ce matin au sujet du lait et qui s'applique tout autant aux œufs. C'est qu'on ne peut pas acheter directement des producteurs. On achète le produit traité, le produit classé. Ces œufs arrivent non classés. Une fois classés et déclarés tels, là on peut les acheter.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je désire souligner que nous avons eu, je crois, environ 30 séances du comité de l'Agriculture. Nous avons abattu du bon travail, mais nous semblons être arrivés au point où nous nous répétons. Nous avons discuté le cas des œufs trois fois, je crois, au cours de ces séances. Cette question a, jusqu'à ce jour, été débattue deux fois en Chambre lors de la période des bills privés. Pour ces raisons et à cause de l'imminence de l'ajournement des Chambres pour les vacances estivales, je désire proposer dès maintenant que la question soit mise aux voix; ma proposition est appuyée.

Le PRÉSIDENT: Si c'est l'avis du comité, très bien, mais auparavant j'aimerais passer une remarque. Si la Chambre est ajournée, cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas reprendre nos délibérations plus tard lorsque la Chambre revient de vacances, car des prévisions budgétaires supplémentaires peuvent

être soumises au comité. J'en ai discuté avec le ministre qui ne voit pas pourquoi ces prévisions supplémentaires ne pourraient être soumises de nouveau au comité. Nous avons actuellement plusieurs choses que nous pourrions probablement approuver, nommément les crédits 15, 20, 25, 30 et 35 des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967. Nous avons consacré plus de temps à la stabilisation et à la division des produits de la ferme qu'à toute autre partie. J'ai parcouru le compte rendu imprimé et non imprimé des délibérations. Il est certain que nous nous répétons assez souvent, nul doute quant à cela. Nous avons travaillé à un rapport du sous-comité qui n'a pas encore été approuvé par le comité directeur. Il faudrait qu'il fût approuvé par le comité directeur et puis soumis à la Chambre. Nous pourrions discourir à l'infini, demander des tas de questions, mais j'estime qu'il serait plus utile que notre comité soumit dès maintenant, avant l'ajournement, un bon rapport à la Chambre et approuvât ces précisions budgétaires. Nous ne sommes pas tenus d'approuver le crédit 1 avant que le rapport du sous-comité n'ait été étudié à huis clos par le comité, et à ce moment-là nous pourrions approuver le crédit 1.

M. DANFORTH: Monsieur le président, sur un point d'ordre, je désire protester contre le fait qu'on cherche à restreindre nos questions touchant les prévisions budgétaires de l'agriculture. Cela ne se pratique pas à la Chambre et nous croyons comprendre que le comité, lorsqu'il étudie les prévisions, se plie aux mêmes règlements que la Chambre. J'ai déjà demandé qu'on me permette de poser des questions au sujet de la structure entière du marché des œufs qui m'intéresse énormément. L'industrie des œufs m'a prié de m'occuper de cette question. Je désire discuter des modifications apportées aux méthodes d'établissement des prix, d'établissement d'un prix stable pour les betteraves à sucre, un sujet qui n'a jamais été abordé par ce comité. On m'a demandé de traiter avec le plus grand soin des dates...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Danforth, M. Olson et les autres membres du comité ont traité en détail des bettraves à sucre.

M. DANFORTH: M. Olson demanda qu'on lui fournit un exemplaire des méthodes, l'ancienne et la nouvelle, méthodes auxquelles je m'intéresse beaucoup. Je désire également parler de la diffusion des renseignements par le ministère touchant surtout les publications qui traitent de la stabilisation des prix et de la façon d'y arriver. Ce sont des sujets qui n'ont jamais été traités et, à titre de membre de ce comité, j'exige qu'on me donne l'occasion d'en parler.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais dire, à titre de membre de ce comité qui a vérifié les comptes rendus, que si chaque membre s'était prévalu de son droit autant que vous, il nous faudrait 300 séances.

M. JORGENSON: Il me semble qu'il y a absence complète de compréhension de la fonction de ce comité de la part de ses membres gouvernementaux. La fonction d'une opposition n'est pas simplement de s'asseoir et d'approuver des prévisions budgétaires. Il est de notre devoir de les examiner. Je cherche, pour ma part, à m'acquitter pleinement de cette tâche. A ma connaissance, c'est la première fois de l'histoire que les prévisions budgétaires sont soumises à l'étude d'un comité. Nos membres ont eu la précieuse expérience de voir les hauts fonctionnaires comparaître devant eux et répondre à leurs questions. Je trouvai étrange qu'un aussi grand nombre de deputés libéraux vînsent assister aux séances de ce matin. Le fait est peu banal. M. Asselin a souligné que nous avions

tenu 30 séances mais a oublié de dire que la plupart du temps nous attendions une demi-heure et plus après les députés libéraux afin de pouvoir commencer les questions et de nous mettre à l'œuvre.

M. ASSELIN (*Charlevoix*): Monsieur le président, je n'aime pas du tout cette remarque.

M. JORGENSON: Ils nous arrivent soudainement en force et assistent à toute la séance du comité, ce qui n'est pas moins extraordinaire. Je tiens à faire savoir que je me désolidarise de ce genre d'agissement.

M. ROXBURGH: Personne ne cherche à faire rien de tel. On a insinué certaines choses. J'ai été absent parce que j'étais en voyage. Jusqu'alors j'assistais aux séances. Nous avons tous certains droits. M. Asselin a fait observer que nous avions étudié toutes ces choses assez longuement, que nous pourrions d'ailleurs en discuter de nouveau après l'ajournement. A mon avis toutefois, personne ne peut prétendre de n'avoir pas pu profiter pleinement des séances de ces comités, car je puis dire qu'aux divers comités dont j'ai fait partie personne n'a jamais cherché à bâillonner qui que ce soit. M. Danforth a parlé de certaines choses. J'ai su prendre une décision. Mais je le répète, on a fait une proposition et si elle ne fait pas l'affaire des gens, nous continuerons, voilà tout!

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur le président, il y a un point qu'il faut mettre en évidence. Comme l'a mentionné M. Jorgenson, c'est la première fois que le comité a eu l'occasion d'examiner les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. En un sens, nous avons fait œuvre de pionniers au cours de ces 30 séances et nous avons, je crois, appris certains modes de procédure que nous devrions adopter à l'avenir. Il est bon, je pense, de souligner qu'il y a eu des redites. Ceux qui s'offensent de ces redites ont raison de le faire. A l'avenir, lorsque nous étudierons de nouveau les crédits budgétaires l'an prochain en ce comité, nous devrions chercher—le comité directeur pourrait peut-être le faire—à mettre sur pied certains règlements visant à éviter les redites et à limiter les déclarations des membres. Les membres du comité ont tendance, ce me semble, à prolonger leurs exposés outre mesure pour ensuite ne poser que quelques brèves questions. J'estime que notre fonction nous enjoint de questionner les hauts fonctionnaires du ministère et non pas de nous étendre en de longues dissertations. Il me semble qu'une bonne partie de nos délibérations a été employée par nos membres à présenter de longs exposés suivis de brèves questions.

M. JORGENSON: A ce sujet, monsieur le président, vous suivez, je crois, la procédure que vous adopteriez à un Comité plénier. Notre comité n'est autre qu'un prolongement du Comité plénier et si M. Watson veut bien consulter le Hansard il verra que nous observons les mêmes règles en usage à la Chambre des communes. Les membres sont enclins à faire des déclarations. Ils désirent passer des remarques et je ne pense pas qu'on devrait les en empêcher sous prétexte que les hauts fonctionnaires sont là. J'estime que notre rôle ne doit pas se borner à poser des questions. Il doit porter plus loin. Je suis sûr que nous êtes de mon avis. Je m'accorde toutefois avec M. Watson sous le rapport des redites, et ces répétitions sont attribuables en grande partie au fait que beaucoup de nos membres appartiennent à plus d'un comité. A plusieurs

reprises, alors j'étais membre de ce comité, j'avais pu poser une série de questions et obtenir les réponses quand quelqu'un d'autre, arrivant d'un autre comité, posait les mêmes questions de nouveau. La difficulté ne réside pas tellement dans le comité lui-même. Le vice réside au cœur même du système des comités. Si l'on veut résoudre le problème, il faudra réexaminer en entier l'édifice des comités et à l'avenir au lieu d'attendre trois ou quatre mois après l'ouverture de la session pour soumettre les prévisions budgétaires à un comité, il faudrait les présenter dès le début de la session et, après avoir complété le travail d'un comité, passer à un autre comité, de façon à ce que les divers comités ne siègent pas tout en même temps.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jorgenson, nous avons amorcé les audiences le 17 février. Elles furent soumises au comité...

M. DANFORTH: Monsieur le Président, puis-je parler de cette question de redites, et croyez-moi, les membres du comité ont toute ma sympathie. Je ne vois pas très bien comment nous pouvons corriger cette situation. Il y a actuellement deux facteurs qui entravent l'action des membres et qui les empêchent d'éliminer les redites. Le premier, c'est qu'on a demandé au comité de siéger en même temps que la Chambre, ce que beaucoup d'entre nous n'aiment pas du tout. Cela signifie que si vous participez aux débats de la Chambre vous ne pouvez absolument pas participer aux délibérations du comité. Il n'est vraiment pas facile de retourner à une séance après une absence d'une heure, une heure et demie, de reprendre le fil des délibérations et de savoir ce qu'on y a dit. Le deuxième facteur dont je veux parler et qui complique la question, c'est qu'il est impossible de lire les comptes rendus de la réunion précédente avant d'assister à la séance suivante. A cause du mécanisme de la traduction bilingue et pour une chose ou pour une autre, les membres ne peuvent recevoir les procès-verbaux de la dernière séance et prendre connaissance de ce qui y a été dit et fait avant la séance suivante et même parfois les trois séances suivantes. Dans ces conditions, les redites deviennent inévitables. Je crois parler, monsieur le Président, au nom de tous les membre du comité; personne ne tient aux redites, personne ne désire prolonger les séances d'aucun comité. A mon avis le chiffre de 30 séances ne signifie absolument rien. Il importe peu au comité que ce soit 30, 60 ou 10 séances du moment que nous accomplissons la tâche que nous nous étions assignée. Je suis persuadé qu'une occasion merveilleuse s'offre au Comité permanent de l'agriculture de rendre service à l'industrie, mais il est impossible de rendre service à l'industrie avant de savoir d'où proviennent les difficultés. Je n'ignore pas qu'il est très difficile aux membres siégeant à un comité et étudiant quelque chose de nouveau de se départir de l'esprit de parti et de n'y pas succomber. Que cet esprit ne se soit que rarement manifesté aux séances que nous avons tenues, c'est tout à l'honneur des membres du comité et je les en félicite, même si parfois il y eut quelques escarmouches, ce qui ne doit pas surprendre à un comité.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): C'est également mon sentiment. Je proposerais, monsieur le Président, que cette question soit renvoyée au Comité directeur dans l'espoir qu'il puisse à l'avenir apporter remède à cette situation.

M. JORGENSON: Il faudra examiner la chose.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Danforth, je ne peux croire que vous étiez sérieux lorsque vous avez dit que les 30 séances ne signifiaient rien du tout. Du moins c'est ce que vous avez semblé dire.

M. DANFORTH: Le nombre en lui-même ne signifie absolument rien. Je ne crois pas que nous devions nous flatter d'avoir abattu une grosse somme d'ouvrage du fait d'avoir tenu 30 séances. Vous dites 30 séances, mais nous nous sommes souvent réunis trois fois le même jour et pourtant cela est compté comme trois séances.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. DANFORTH: Ceci place alors ces trente séances dans un jour tout à fait différent.

M. ASSELIN (*Charlevoix*): Je voulais rappeler, monsieur le Président, que nous avions déjà tenu 30 séances et qu'il y avait eu redites. Celles-ci sont pratiquement inévitables. L'étude des prévisions budgétaires est à jour je crois. A mon avis toutefois il y a eu beaucoup trop de répétition. Je m'inscris en faux contre la déclaration de M. Jorgenson à l'effet que les libéraux assistaient en plus grand nombre aujourd'hui que l'autre jour. Je prétends que libéraux et conservateurs ont été en nombre égal à ce comité. Je ne bouscule personne et personne n'a cherché, pas plus moi qu'un autre, à écourter les débats. Je maintiens que nos débats ont porté fruit. Les débats sur les crédits sont à jour. Je dirais même que si vous vérifiez les procès-verbaux vous constaterez que ce sont les membres de l'Opposition qui ont posé le plus de questions, ce qui, j'en conviens volontiers, est tout à fait dans l'ordre; jamais je ne chercherai à entraver le droit des membres à poser des questions, mais je suis d'avis qu'il y a eu trop de redites et que nous sommes arrivés à un point où nous tournons en rond; voilà pourquoi j'ai prié le Président de mettre aux voix.

Le PRÉSIDENT: A titre de président je n'ai subi aucune pression, mais séance après séance je suis ici à entendre et réentendre les mêmes questions, même si la forme en varie. Je suis heureux qu'à titre de membre du comité de l'agriculture j'aie eu l'occasion d'assister aux débats et aux exposés des hauts fonctionnaires. Comme il a déjà été dit, c'est la première fois que ceci se produit dans l'histoire du Parlement. A la Chambre des communes nous avions sans doute le ministre flanqué de son sous-ministre et d'un haut fonctionnaire, mais c'est le ministre lui-même qui donne la réponse au Parlement. Jamais auparavant n'avons-nous eu, comme à présent, l'occasion d'avoir avec nous les hauts fonctionnaires. Ce fut une rare expérience. Je suis convaincu que les responsables de l'agriculture prisent les actes autant que les mots. Nous devrions soumettre un rapport à la Chambre avant l'ajournement estival, un bon rapport, du solide. J'estime que nous devrions laisser à la porte l'esprit de parti, même si je dois à la vérité de confesser qu'au début j'étais probablement moi-même l'un des membres les plus enclins à succomber à la partisanerie. Heureusement que ce comité, comme l'a si bien souligné M. Danforth, a su éviter cet écueil. Ses membres ont su, par leurs questions, l'orienter dans le sens d'un instrument de recherches qui vise le bien de tous. Nombre de membres se sont plu à déclarer qu'ils avaient aimé les débats. A titre de président, je n'ai

jamais cherché à freiner les demandes de renseignement. On m'a déjà reproché d'avoir permis à certains membres de se perdre dans un dédale de dissertations, mais ce reproche n'est jamais venu des hauts fonctionnaires invités à ce comité. Je ne puis pas me vanter de posséder le caractère pondéré dont ils ont fait preuve tout le temps de leur présence ici. Ils ont assisté aux séances jour après jour.

J'aimerais souligner devant ce comité que ces fonctionnaires, et nous les avons eus avec nous à maintes reprises, reçoivent de gros salaires et ils sont forcés de demeurer ici pour la bonne raison qu'ils ignorent à quel moment ils devront se présenter devant le comité. Il est bon que le comité en prenne note.

J'aimerais que nous nous réunissions de nouveau cet après-midi, quitte à escamoter le crédit 1 et si M. Danforth désire poser d'autres questions, libre à lui. Monsieur Williams, je crois, est à notre disposition. Nous pouvons reporter le crédit 1 à cet après-midi. Nous pourrions approuver les crédits 15, 20, 25, 30 et 35. Aucun membre n'a donné à entendre qu'il désirait poser d'autres questions. Plusieurs membres des divers partis m'ont demandé quand nous comptions terminer l'étude des crédits et ont fait savoir, je crois, qu'ils devraient être adoptés.

M. JORGENSON: Pourquoi? Je ne m'oppose pas, monsieur le Président, à ce que nous soumettions un rapport provisoire si tel est le vœu du comité.

Le PRÉSIDENT: Je veux être bien compris, monsieur Jorgenson. Je ne sais si on l'appellerait provisoire. Si nous avions à traiter de crédits supplémentaires, très bien, et vous l'appelleriez sans doute ainsi parce qu'il vous faudrait alors imiter ce qui fut fait pour la défense. Souvenez-vous comment la défense, en Chambre, se trouva pris dans une de ces discussions. J'espère que ceci ne nous arrivera pas.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur le Président, m'est avis que si les membres de l'Opposition ont des questions à poser ils devraient pouvoir le faire et je n'appuierai certainement pas la proposition de M. Asselin de mettre aux voix à ce moment si les membres de l'Opposition désirent poser d'autres questions. J'estime que ceux-ci devraient être libres de le faire s'ils le désirent, mais j'estime également que nous devrions éviter les redites si possible.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je demande le vote en ce qui a trait au reste des crédits en cause, sauf le crédit 1.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je propose que nous ne prenions aucune décision à ce sujet à la présente séance.

Le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à se réunir cet après-midi à trois heures et demie?

M. JORGENSON: Vous pourriez avoir de la difficulté à obtenir le quorum, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. JORGENSON: Nous pourrions peut-être nous réunir à 9 heures et demie vendredi matin?

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. JORGENSON: Nous avons déjà tenu des séances à 9 heures et demie le vendredi matin.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai et cela a bien marché. Si tel est le désir du comité, nous nous réunirons demain matin à 9 heures et demie.

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: J'avais eu, un peu plus tôt, l'intention de faire remarquer qu'apparemment peu nombreux sont les membres qui se donnent la peine de lire les dossiers; à entendre les questions posées, cela saute aux yeux. Nous avons un dossier préparé par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture au sujet de la surveillance des paris mutuels, des courses et le reste. Je voulais que ce dossier fût imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui, de manière à permettre aux membres de s'y reporter.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je propose que le document préparé par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture sur la surveillance des façons de parier aux courses dits de pari mutuel soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

M. CHOQUETTE: J'appuie la proposition.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunions demain matin à 9 heures et demie.

APPENDICE «I»

Exposés documentaires préparés à l'intention du

COMITÉ PERMANENT

de

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Objet: Prévisions budgétaires de 1966-1967 du ministère de l'Agriculture du Canada
Surveillance du pari mutuel aux hippodromes

Ministère de l'Agriculture,
le 30 juin 1966

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU CANADA
SURVEILLANCE DU PARI MUTUEL AUX HIPPODROMES

Historique

En 1886, le Code criminel du Canada a été modifié de façon à permettre le pari individuel. En 1906, il a été modifié de nouveau de façon à permettre le pari individuel à l'hippodrome de toute société constituée. En 1912, l'article en question du Code criminel était modifié une fois de plus de façon à restreindre la pratique du pari aux sociétés constituées avant le 20 mars 1912, ou constituées après cette date en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada ou de l'Assemblée législative d'une province du Canada. Cette mesure s'appliquait aux courses au galop, au trot et à l'amble et elle limitait le pari à quatorze jours pour chaque société.

En 1920, le Code était encore modifié de façon à permettre uniquement le pari mutuel aux réunions de courses où se tiennent des courses au galop, et à placer ce pari sous la surveillance d'un agent nommé par le ministre de l'Agriculture, les frais de cette surveillance devant être acquittés par les sociétés de courses. La surveillance effective du pari mutuel a donc commencé en 1921.

En 1947, l'article 235 du Code criminel était de nouveau modifié de façon à supprimer la date du 20 mars 1912 applicable aux courses au galop et à restreindre cette prérogative aux associations constituées qui avaient tenu une réunion de courses au galop sous la surveillance d'un agent nommé par le ministre de l'Agriculture entre le 1er janvier 1938 et le 19 mai 1947, ou constituée officiellement après cette date en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada ou de l'Assemblée législative d'une province.

En 1951, l'article 235 était encore modifié de façon à placer les sociétés de courses exploitant le pari mutuel sur des courses au trot et à l'amble sous la même surveillance que celles qui exploitaient le pari mutuel sur les courses au galop. Cependant, les premières sociétés devaient retenir les mêmes pourcentages de la masse des enjeux du pari mutuel que ceux que retenaient les sociétés exploitant des courses au galop. La modification limitait chaque société constituée avant le 20 mars 1912, ou constituée après cette date par une loi spéciale, à 14 jours d'une année civile, les frais de cette surveillance étant à la charge de la société qui tenait la réunion.

De 1951 à 1955, les frais à acquitter par les sociétés pour un nombre limité de surveillants (réunion de courses dans les petites expositions, 2 surveillants à $27 par jour, total: $54) obligeaient les petits centres à cesser les courses. On modifia donc le Code criminel en 1955 en biffant les mots «aux frais de la société» et en les remplaçant par une disposition qui prévoyait le versement au Receveur Général du Canada d'un demi pour cent du montant global parié à toutes les réunions de pari mutuel exploitées sous la surveillance des agents représentant le Ministre de l'Agriculture. Ce paiement devait être appelé «prélèvement de surveillance» et servir à acquitter les frais de la surveillance assurée par le Ministre.

SURVEILLANCE

La surveillance de tous les hippodromes confiés à la garde du Ministère est effectuée par des agents spécialement formés de la Gendarmerie Royale du Canada qui sont nommés à titre de représentants du Ministre de l'Agriculture. Le nombre d'agents nommés pour chaque hippodrome varie selon l'importance de la réunion de courses mais il ne doit être inférieur à trois dans aucun hippodrome et il peut atteindre huit dans les grands hippodromes. Ces agents sont chargés de la bonne répartition de tous les montants engagés et ils doivent veiller à ce que le pari se pratique en conformité de l'article 178 du Code Criminel et des Règlements établis par le Ministre de l'Agriculture.

Avant 1955, la surveillance du Ministère se limitait à nommer pour chaque réunion de courses un nombre limité de surveillants chargés d'une surveillance de base et limitée à l'exploitation du pari mutuel. Avec l'imposition du prélèvement de surveillance, le nombre de surveillants a été porté de dix-neuf à quatre-vingt-cinq en 1955: il a augmenté chaque année ensuite et il a atteint un sommet de cent cinquante en 1965. En 1955, le Ministère s'est en outre chargé de fournir un service de photographie d'arrivée à toutes les réunions de courses exploitées durant plus de dix jours consécutifs; ce service a été élargi et s'étend maintenant à tous les circuits qui ne coïncident pas et sont exploités durant plus de dix jours pendant une année civile (en 1965, le Service de photographie à l'arrivée a fonctionné pendant 1,632 jours sur les 1,726 jours qui ont été sous la surveillance du Ministère). Ce service fournit aux juges et aux commissaires un négatif et une photographie de l'arrivée réelle de la course, ce qui les aide à déterminer officiellement le véritable ordre d'arrivée.

En 1958, les services de surveillance du Ministère ont été élargis de façon à comprendre le Service de contrôle filmé. Ce service est fourni dans toutes les réunions de courses où la moyenne de l'enjeu quotidien dépasse $50,000. Ce service offre aux juges et aux commissaires, trois minutes au plus après la fin de la course, un film complet de la course à partir de trois positions différentes de la caméra; il aide les juges et commissaires à déterminer si des manœuvres frauduleuses et autres ont été employées pendant la course. Ce Service, comme celui de la photographie d'arrivée, est fourni par contrat et il est payé par le Ministère.

En 1958, le Ministère a fourni, sous forme de contrats conclus avec les diverses sociétés de courses, le Service d'analyse de la salive et de l'urine, lequel est exploité selon les conditions établies par le Ministère, qui en assume les frais. Ce Service, comme celui de la photographie à l'arrivée, est fourni dans toutes les réunions de courses tenues durant plus de dix jours ou exploitées dans un circuit de plus de dix jours.

En plus d'effectuer la surveillance du pari mutuel, le Ministère est aussi chargé de la préparation et de la publication des règlements d'exploitation du pari mutuel, outre les règlements qui régissent les services de la photographie d'arrivée, du contrôle filmé et de l'analyse de la salive et de l'urine.

En vertu des règlements actuels établis par le Ministre, pour régir les cousres dans lesquelles se pratique le pari mutuel, toute société désirant enir une réunion de courses au galop où le pari mutuel sera exploité doit en soumettre les dates au Ministre avant le 31 janvier de l'année à laquelle la demande s'applique; les société désirant tenir des réunions de courses au trot et à l'amble où le pari mutuel sera exploité doivent présenter leur demande avant le 15 mars de l'année à laquelle cette demande s'applique.

On approuvera les dates et on accordera la surveillance à la société qui présente pareille demande si:

1. La société désirant tenir des courses au galop a été constituée avant le 19 mai 1947 et si elle a tenu une réunion de courses au galop dans laquelle a fonctionné le pari mutuel sous la surveillance d'un agent nommé par le ministre de l'Agriculture, entre le 1er janvier 1938 et le 19 mai 1947, ou si elle a été constituée après le 19 mai en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada ou de l'Assemblée législative d'une province.

2. La société désirant tenir des courses au trot et à l'amble exclusivement a été constituée d'une manière quelconque avant le 20 mars 1912, ou a été constituée après cette date en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada ou de l'Assemblée législative d'une province.

3. La société a fourni, ou consent à fournir, les installations et le personnel nécessaires indiqués dans les règlements du Ministère pour assurer la bonne tenue d'une réunion où se pratique le pari mutuel.

4. L'on se conforme à tous les règlements établis par le Ministère.

En 1965, on a tenu des courses en Ontario durant 731 jours, soit des courses au galop pendant 196 jours à Fort-Erie, Greenwood et Woodbine, en vertu de quatorze lois constitutives détenues par le Jockey Club, et des courses au trot et à l'amble pendant 535 jours, dont 430 jours à Windsor, London, Campbellville, Ottawa, St. Catharines et Toronto, les 105 jours restants ayant été tenus à vingt-deux endroits différents. Toutes les dates ont été autorisées en vertu de lois constitutives détenues par le Jockey Club (20), Windsor (11), Western-Fair (6), Rideau-Carleton (10) et Alvinston (1). Aucune hippodrome désirant tenir une réunion de courses durant l'année civile 1965 ne s'est vu refuser la permission d'exploiter le pari mutuel parce qu'il n'était pas constitué officiellement. De fait, les 48 lois constitutives détenues par les cinq sociétés représentaient 672 jours, soit 137 de plus que le nombre requis.

Au cours de l'année civile 1966, les demandes reçues des quatre principaux hippodromes, soit Windsor, Western-Fair, Rideau-Carleton et Jockey-Club, représentent un total de 595 jours, ce qui laisse 77 dates pour les hippodromes moins importants, dont on a reçu jusqu'ici des demandes pour 142 jours de courses.

Sur les 48 lois constitutives existant actuellement, 46 ont été accordées par la province d'Ontario, en vertu de la Loi des Compagnies ou par lettres patentes, et les deux autres ont été accordées avant le 20 mars 1912 par le gouvernement fédéral en vertu de lettres patentes délivrées par le Secrétaire d'État.

Avant la modification du Code criminel du 20 juin 1951, qui plaçait le pari mutuel aux courses au trot et à l'amble sous la surveillance du ministre de l'Agriculture, les endroits peu importants de l'Ontario exploitaient le pari mutuel au titre de lois constitutives établies après le 20 mars 1912 en vertu de lettres patentes ou de la Loi des compagnies, par la province d'Ontario. Si la date de cette constitution avait été ramenée du 20 mars 1912 au 20 juin 1951, ces sociétés, au nombre d'une douzaine environ, auraient pu avoir encore droit de laisser pratiquer le pari mutuel sur des courses au trot et à l'amble, ce qui aurait fourni 168 jours de plus durant chaque année civile, soit 840 jours en une civile quelconque en Ontario, sans autoriser la formation de nouvelles sociétés.

Juridiction

En vertu de l'article 178 du Code criminel, le Ministre de l'Agriculture est chargé de la surveillance du pari mutuel, qui comprend d'autres services comme le Service de la photographie d'arrivée, le Service du contrôle filmé et le Service d'analyse de la salive et de l'urine, qui s'exercent en liaison ou conjointement avec la surveillance effective du pari mutuel. La tenue d'une réunion de courses relève de la société-mère sous l'égide de laquelle les courses sont organisées. Dans certaines provinces, cette société-mère est une Commission de courses dûment constituée, tandis que dans d'autres cas, les sociétés fonctionnent en liaison avec la Canadian Trotting Association ou la United States Trotting Association, qui exercent la surveillance qui s'impose, tout en utilisant toujours les services fournis par le Ministère.

Évolution du pari mutuel

L'évolution des courses entre 1954 et 1965 est indiquée au tableau suivant:

Année	Hippodromes	Dates	Montant engagé
1954	30	448	84,002,937.00
1955	32	450	86,107,163.00
1956	47	716	106,034,387.00
1957	48	716	112,627,857.00
1958	52	869	128,907,378.00
1959	51	882	134,215,976.00
1960	61	949	141,419,679.00
1961	72	1152	163,258,089.00
1962	72	1299	180,422,650.00
1963	77	1426	203,056,267.00
1964	75	1605	252,528,404.00
1965	79	1726	277,183,026.00

Les sommes engagées dans le pari sur les courses au trot et à l'amble sont donc passées de $2,949,670 à $107,256,691, tandis que celles qui ont été engagées sur les courses au galop durant la même période sont passées de $81,053,267 à $169,926,336.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 25

Concernant le

Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

---

SÉANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 1966

TÉMOINS:

Du *ministère de l'Agriculture:* MM. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Direction de la production et des marchés) et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; Frank Payne, chef de la section des techniques marchandes, Division de l'aviculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24800—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Crossman,
Danforth,
Éthier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (*Acadia*),
Johnston,
Jorgenson,
Lefebvre,
MacDonald (*Prince*),
Matte,
McKinley,
Moore (*Wetaskiwin*),
Muir (*Lisgar*),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 8 juillet 1966
(32)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit ce jour à 9 h. 50 de l'avant-midi sous la présidence de M. Whelan.

Sont présents: Messieurs Asselin (*Richmond-Wolfe*), Choquette, Comtois, Danforth, Éthier, Faulkner, Gendron, Godin, Honey, Hopkins, Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Matte, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Neveu, Olson, Peters, Pugh, Rapp, Roxburgh, Tucker, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (27).

Sont aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint, Direction de la production et des marchés et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. Frank Payne, chef de la section des techniques marchandes de la division de l'agriculture; M. J. S. Parker, directeur général de l'Administration du ministère.

Le Comité reprend l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1966-1967, à l'article 15.

A la demande de M. Lefebvre, on convient que les réponses des hauts fonctionnaires du ministère aux questions sur la production, la consommation, l'importation et l'exportation des œufs soient imprimées comme appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendice 1*)

Il est décidé: Que les articles 15, 20, 25, 30 et 35 des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1966-67 soient adoptés.

A 11 h. 04 de l'avant-midi, le président ajourne le Comité jusqu'au mardi 12 juillet 1966 à 9 h. 30 de l'avant-midi ou jusqu'à nouvelle convocation du président dans le cas d'un ajournement des Chambres.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés au moyen d'appareils électroniques*)

Le VENDREDI 8 juillet 1966

• (9.45 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est maintenant ouverte, Monsieur Danforth, vous êtes le seul à avoir exprimé le désir de poser quelques questions. M. Payne peut répondre à n'importe quelle question sur les volailles. Je crois que vous avez dit que vous auriez plusieurs questions sur les volailles.

M. DANFORTH: Oui, monsieur le président, j'en ai. J'ai toute une série de questions sur les volailles, et en particulier sur l'industrie des œufs. Il me fait plaisir de dire aux membres du Comité que les questions supplémentaires seront les bienvenues et que je céderai volontiers le pas à tout autre membre du Comité qui aimerait poser des questions.

Monsieur le président, tout d'abord je comprends que nous avons eu une explication du changement apporté dans le système d'établissement du prix des œufs en Ontario. Je crois que cela s'est passé en 1963. Est-ce cela?

M. FRANK PAYNE (*Chef, section des techniques marchandes de la Division de l'aviculture, ministère de l'Agriculture*): Oui.

M. DANFORTH: Puisqu'il y a eu un changement aussi violent dans la façon de rendre public le prix des œufs, puis-je demander qui a pris l'initiative de ce changement. J'aimerais savoir si c'est une organisation de producteurs, ou des représentants de l'industrie des œufs, ou fut-ce une décision ministérielle, ou une décision conforme à une politique gouvernementale. J'aimerais savoir où cela a commencé. Ces renseignements sont-ils à notre disposition?

M. PAYNE: La situation s'est produite au cours des années jusqu'à 1962, alors qu'elle atteint le point où il y avait si peu de vente d'œufs sur place qu'il y avait un bon nombre de jours où la quantité d'œufs vendus était si minime qu'on ne pouvait établir un prix. Nous, de la Division de l'aviculture, avons provoqué un projet de recherche dans le domaine de la publicité à donner au prix des œufs. Nous avons étudié ce problème dans la région de Toronto durant une bonne année, et au cours de cette étude, pour essayer de trouver d'autres méthodes pour rendre public le prix des œufs, les personnes impliquées, les producteurs, les postes d'examens, et les grossistes évidemment, eurent connaissance de l'enquête. Lorsque l'étude fut complétée—ils avaient demandé à connaître les résultats de la recherche—nous avons organisé des réunions avec les groupes de producteurs, le personnel des postes d'examen, et les grossistes et nous les avons informés de ce que l'on avait trouvé. Nous avons dit que nous avions trouvé au niveau des grossistes, certaines régions qui rapportaient beaucoup plus exactement le nombre d'œufs vendus dans la région en question. C'était la demande des gens intéressés, les groupes de producteurs, les diverses organisations. Ils suggéraient que nous procédions dans ce sens et que nous établissions la chose sur cette base, et c'est ce que nous avons fait. Il y eut plus tard d'autres études faites à Montréal et à Winnipeg et des changements dans ces marchés aussi.

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai que le changement du système affectait Toronto peut-être deux ou même trois ans avant que l'on puisse l'appliquer à Montréal et à Winnipeg.

M. PAYNE: Oui, c'est vrai.

M. DANFORTH: Puis-je demander la raison de ce long délai? Est-ce à cause du temps que cela a pris pour commencer l'étude des deux autres marchés.

M. PAYNE: C'est une partie de la raison. Nous nous sommes servis de Toronto comme projet-pilote et ensuite nous avons procédé vers Montréal et Winnipeg pour faire des études dans ces deux milieux. Nous avons trouvé que la chose était considérablement plus difficile à Montréal parce qu'à Montréal le commerce est d'un genre différent et nous avons dû établir des structures quelque peu différentes parce qu'il n'y a pas un aussi grand pourcentage d'œufs apportés au marché de Montréal dans des boîtes de carton qu'il y a à Toronto.

M. DANFORTH: Vous dites qu'on a établi des structures quelque peu différentes à Montréal. Pouvez-vous nous dire quelle est la principale différence entre le marché de Montréal et celui de Toronto?

M. PAYNE: Oui. Si vous voulez m'excuser une seconde, je vais vous donner des statistiques.

Nous estimons que sur le marché de Toronto, de 80 à 85 pour cent des œufs atteignent le marché en boîtes de carton, et sur le marché de Montréal c'est environ 65 à 70 pour cent. C'est la différence élémentaire.

M. DANFORTH: Je peux comprendre la base, mais si je vous comprends bien—et peut-être que je me trompe—vous avez dit que le système des prix varie—qu'il y a une différence.

M. PAYNE: Oh! je regrette de vous avoir donné cette impression. Non, c'est exactement la même chose. La cause du délai dans le changement fut que nous avons trouvé que les structures étaient différentes à Montréal, et cela nous a pris plus de temps à organiser la chose à cause du fait que seulement 65 pour cent des œufs atteignent Montréal dans des boîtes de carton alors que c'est un pourcentage bien supérieur sur le marché de Toronto. Le système est exactement le même.

M. DANFORTH: Dans les deux cas, il est établi sur le transport des œufs en boîtes de carton, pour le grossiste détaillant.

M. PAYNE: C'est cela.

M. DANFORTH: Une chose m'inquiète beaucoup—et je pense que cela inquiétait aussi l'industrie—c'est: n'est-il pas vrai que lorsque l'on a retiré du marché de Toronto les cours du marché disponible—qui étaient basés sur les prix des œufs, en boîtes de carton au niveau grossiste-détaillant, n'y eut-il pas des représentations de faites par les marchands eux-mêmes parce que l'on se servait des prix de deux marchés ce qui ferait toute une différence dans les prix reçus par différents producteurs. Je veux dire, monsieur, que très souvent les deux prix utilisés pour fixer les prix à l'entrepôt des œufs étaient le prix des œufs en boîtes de carton à Toronto et le prix des œufs disponibles à Montréal parce que le prix des œufs disponibles à Montréal, durant deux ans et demi, était le seul prix des œufs disponibles que pouvaient avoir les marchands. Ai-je raison?

M. PAYNE: Le fait que Toronto utlisait le niveau des prix «grossiste-détaillant» et qu'à Montréal on se servait du prix des œufs disponibles a créé des problèmes considérables dans le domaine du repostage et dans celui de la mise en marché jusqu'à ce que nous ayons obtenu que Montréal change son système et adopte celui de Toronto.

M. DANFORTH: Bien, j'ai eu—et je suis sûr que d'autres députés en ont eu eux aussi au cours de cette période de temps—des représentations venant de producteurs d'œufs à l'effet que cela dépendait de l'endroit où ils pouvaient vendre leurs œufs. Il y avait une différence aussi élevée que quatre ou cinq dollars par caisse d'œufs. Cela vous paraît-il raisonnable ou cela vous paraît-il être une juste affirmation de la part des producteurs?

M. PAYNE: Bien, cela me paraît être quelque peu erroné parce que quatre à cinq dollars la caisse veut dire quinze cents la douzaine et je ne peux pas voir ce qui pourrait produire cette grande différence pour des œufs de même qualité.

M. DANFORTH: Diriez-vous qu'une différence de sept dollars la caisse serait encore plus raisonnable?

M. PAYNE: Oui, je le dirais.

M. DANFORTH: Je puis vous dire que cela s'est produit dans mon propre voisinage. En fait c'est ce qui s'est produit. Et je le dirai en d'autres termes. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi, dans le système actuel—et je parle d'œufs de qualité numéro 1—le prix des œufs en carton, grossiste-détaillant, 0.49 et le prix donné aux producteurs 0.19?

M. PAYNE: Je présume que vous parlez de la catégorie «A» gros.

M. DANFORTH: Des œufs de catégorie «A» gros numéro 1. Oui.

M. PAYNE: Bien, il y a des œufs «A» gros et des œufs «A» gros. Les œufs de première qualité produits selon les exigences d'un programme de contrôle de la qualité et qui vont dans le marché des œufs en boîtes de carton demandent et obtiennent une prime. D'autres œufs sont à la limite de leur catégorie et proviennent de volailles dont le produit ne supporte pas le contrôle, finissent la plupart du temps dans le concasseur, particulièrement lorsqu'il y a un surplus d'œufs. S'il y a un surplus d'œufs ils finissent dans le lot à concasser qui commande un prix moindre. Cela peut arriver et cela arrive en fait. Il y a deux prix pour les œufs dans ce pays. Dans un cas c'est le marché où les œufs atteignent le détail dans leur coquille et c'est la grande majorité des œufs. Et il y a les œufs de surplus qui n'appartiennent à aucune catégorie et finissent habituellement dans le concasseur. Invariablement ces derniers commandent un prix inférieur. Je pense qu'on peut comparer la chose au commerce du lait liquide qui est mis en bouteille pour atteindre le consommateur alors que l'autre lait est traité.

M. DANFORTH: Je pense, monsieur le président, que nous atteignons le cœur du problème et j'ai un peu de difficulté à énoncer ma question pour mettre en lumière le point que je désire faire connaître et je demande au Comité d'avoir un peu de patience.

• (10.00 a.m.)

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question monsieur Danforth? Cela arrive-t-il maintenant ou cela s'est-il produit il y a un an?

M. DANFORTH: Non, c'est l'affaire courante. Nous avons entendu des témoignages à l'effet qu'il y a une différence dans les prix. Vous parlez de prix à

prime pour des œufs de qualité et un déplacement des œufs par contrat. Afin que je sois bien certain de moi-même et que je sache bien ce que signifie le déplacement des œufs par contrat, s'agit-il d'une méthode selon laquelle une certaine compagnie de gros ou une compagnie de détail possédant une installation pour l'examen des œufs, passe un contrat avec un producteur commercial pour la production d'œufs à un prix établi pour une période de temps? Pouvez-vous m'expliquer ce que l'on veut dire par cette sorte de contrat?

M. PAYNE: Ce dont je parle c'est une forme de contrat par lequel un grossiste ou un magasin à succursales multiples situé à Toronto et qui a besoin d'œufs—ils en ont besoin en grande quantité; et ils ont besoin d'œufs de bonne qualité. Ils vont à un poste d'examen et disent: «Voici, j'ai besoin de tant d'œufs par semaine et pouvez-vous me les fournir et les mettre en boîtes de carton pour moi?» Et il dit: «Oui, parce que j'ai autour de moi un groupe de producteurs qui peuvent me fournir le genre d'œufs dont vous avez besoin et dans les quantités voulues.» Voici le genre de contrat que l'on établit tout le temps de façon à garantir l'approvisionnement.

Maintenant, un grand nombre de producteurs se lient de cette façon, dans le marché des œufs en coquille. Cela produit une situation dans laquelle les petits producteurs à l'extérieur du cercle, loin des entrepôts d'œufs—si vous voulez bien les appeler ainsi—doivent trouver un débouché pour les œufs autre que le marché des œufs en boîtes de carton. Cela se produit dans beaucoup de cas parce que les œufs n'ont ni le volume ni la qualité nécessaires au marché des œufs en boîtes de carton.

M. LEFEBVRE: Une question supplémentaire, monsieur le président. Lorsque vous parlez de la classification des œufs, a-t-on les mêmes catégories d'un océan à l'autre au Canada? La catégorie «A» gros, en Colombie-Britannique est-elle la même que la catégorie «A» gros au Québec, ou y a-t-il des différences régionales dans votre classification.

M. PAYNE: Non, monsieur. Nous avons une seule catégorie d'un océan à l'autre. Nous avons un personnel qui administre les règlements au sujet des catégories. Maintenant, le seul point sur lequel je désirerais attirer votre attention est le fait que dans la classification de tout produit il y a à l'intérieur de la catégorie une gamme allant de haut en bas. Les magasins à succursales multiples demandent, de nos jours, la qualité la meilleure pour les œufs en boîtes de carton et même mieux que la qualité la meilleure de notre catégorie «A» au point qu'ils paient une prime pour un programme de contrôle de la qualité afin de l'obtenir. Les normes des catégories sont les mêmes d'un océan à l'autre.

M. LEFEBVRE: Une autre question supplémentaire. Pourriez-vous nous dire en gros, monsieur,—avez-vous les chiffres ici—ce qui constitue la catégorie «A» gros et les autres catégories endessous. Quels sont les critères d'appréciation?

M. PAYNE: Bien, voici les critères que vous pouvez comprendre par leur nomenclature, «A» signifie la qualité de l'intérieur. Le jaune doit être bien centré, l'albumen épais et ferme et la poche d'air doit être réduite à son minimum. Ils doivent avoir des coquilles résistantes, non craquelées, sans tache et propres. Le facteur «gros» signifie qu'ils ont 24 onces ou plus. Dans la catégorie «A» vous avez différentes grandeurs; «A» gros, «A» moyen, «A» petit et «A» pee-wee. Ce sont là toutes des catégories «A», et en dessous vous avez vos «B» qui sont vos catégories inférieures; «B», «C» et craqués.

M. LEFEBVRE: Mais les catégories «B» et «C», monsieur, ne sont pas souvent vendues au détail.

M. PAYNE: Non, très rarement. Vous les trouverez dans certains quartiers de Toronto habités par des Néo-Canadiens. Mais c'est à peu près tout. Ordinairement, ils sont destinés à être concassés.

M. JORGENSON: Puis-je poser une question supplémentaire? Vous avez parlé des sortes de contrats qui sont conclus entre les producteurs et les détaillants éventuels. Je crois qu'il y a trois sortes d'arrangements. Il y a celui des producteurs qui livrent directement aux consommateurs. Je crois qu'il y a beaucoup de cela, au moins dans la région de Winnipeg. Puis il y en a qui passent des contrats avec les détaillants, par exemple, je pense, les magasins Safeways.

M. PAYNE: Dans ce cas ils doivent faire eux-mêmes la classification de leurs œufs.

M. JORGENSON: Oui, c'est cela. Et ils font aussi eux-mêmes le ramassage directement à la ferme des producteurs. Puis il y a le groupe qui vend aux postes locaux de classification. Pourriez-vous nous donner une idée du pourcentage de chaque catégorie ou nous dire s'il y a d'autres genres de contrats? Ce que j'essaie d'établir, c'est que l'on a beaucoup parlé d'organiser des commissions des marchés dans les provinces et je me suis demandé quelles difficultés on aurait à réconcilier ces différentes sortes de contrats.

M. PAYNE: Bien on en a surtout parlé. Il y en a déjà d'organisées.

Je ne peux répondre à tout. Nous savons qu'à peu près 50 p. 100 de ces œufs produits dans ce pays passent par les postes de classification enregistrés. Maintenant, dans l'autre 50 p. 100 vous avez les œufs consommés à la maison et à la ferme; des œufs qui vont au couvoir, et c'est une quantité importante, et les œufs qui sont vendus de porte en porte. J'ai bien peur que nous ne puissions diviser le tout en catégories parce que nous n'avons pas de chiffre.

M. JORGENSON: Il n'y a aucune façon d'obtenir ces chiffres. Mais pouvez-vous les évaluer de quelque façon?

M. PAYNE: Non. Ici nous entrons dans un domaine particulier. Le producteur a le droit de déterminer la valeur de son produit et de le vendre où bon lui semble.

Mais les œufs enregistrés sont de notre ressort et nous demandons au producteur licencié de nous faire parvenir le volume de sa production. Mais pour ce producteur qui grade ses œufs et les vend, le seul contrôle possible est au niveau provincial et ainsi nous n'avons aucunes données possibles.

M. JORGENSON: Vous ne pourriez même pas les obtenir si vous collaboriez avec les gouvernements provinciaux. N'ont-ils pas ces chiffres?

M. PAYNE: Non, ils ne les ont pas. Nous avons suggéré à plusieurs occasions que ce serait une bonne idée qu'ils enregistrent cet individu et que comme condition de l'enregistrement on lui demande de nous fournir les éléments de notre rapport sur les marchés.

M. JORGENSON: Je vois.

M. PAYNE: Cela n'a pas encore été fait dans aucune province.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je continuerai dans la ligne de pensée que je désire suivre. Il est possible aux magasins à succursales multiples de passer des contrats soit avec un poste de classification des oeufs, ou comme je le comprends, s'ils possèdent un poste de classification d'oeufs, avec un groupe de producteurs et ils peuvent obtenir leurs œufs de cette seule source. Est-ce que je présume correctement?

M. PAYNE: Oui, c'est juste.

M. DANFORTH: Alors, je présumerais que lorsqu'ils ont passé un contrat avec un poste de classification d'œufs, ils fourniraient aux postes de classification d'œufs les boîtes de carton portant leur marque de commerce, etc., pour que les œufs classifiés y soient empaquetés. Est-ce une pratique générale?

M. PAYNE: Bien, quelques-uns le font, et d'autres utilisent les boîtes de carton du poste de classification; cela varie. Mais beaucoup de magasins à succursales multiples font faire l'empaquetage dans leurs propres boîtes de carton.

M. DANFORTH: Il est probable ou possible que les petits fermiers ayant, disons, 1,000 poules ou moins, lorsqu'ils apportent leurs œufs au poste de classification locale, s'ils ont un contrat avec le débouché grossiste-détaillant qui a ses boîtes de carton à cet endroit et qui y a aussi un contrat-débouché se trouveraient eux-mêmes dans cette position? Si ce débouché grossiste-détaillant est dans une telle situation que les œufs ne peuvent pas être utilisés alors ces œufs n'appartiennent à personne; on doit leur trouver ou un marché disponible ou peut-être un marché déjà saturé d'œufs. Est-ce que je présume correctement?

M. PAYNE: Oui; c'est une situation de surplus dans le domaine des oeufs; on se bat pour la position dans la structure des marchés.

M. DANFORTH: Alors, suivant cette ligne de pensée—et je ne me sers que de chiffres fictifs, et mon exemple utilise des oeufs numéro 1 de catégorie «A»—il est alors possible que le fermier A apporte ses oeufs à un poste de classification ayant cette sorte de contrat et si le prix est, disons, de 50 cents du grossiste-détaillant au fermier, il peut alors vendre ses oeufs à 50 cents et recevoir $15. pour une caisse. Son voisin, possédant des oeufs de même qualité pourrait vraisemblablement se rendre au même poste de classification, et parce que le marché des grossistes-détaillants à succursales multiples est saturé, le poste de classification n'aurait pas d'autres alternative que de placer ces œufs dans un marché saturé. Est-il possible que ce fermier reçoive 40 cents ou 35 cents pour ses œufs de catégorie «A»; après que son voisin recevrait le prix fort?

M. PAYNE: Je trouve que c'est une situation plutôt inhabituelle. Je comprendrais que cela puisse se produire entre deux postes de classification mais je ne puis m'imaginer la chose se produisant dans le même poste de classification. Je ne pense pas qu'il puisse s'en tirer en payant deux prix à deux voisins pour la même qualité d'œufs dans le même poste de classification.

M. DANFORTH: Bien, cela pourrait être deux postes de classification. Cela pourrait-il se produire?

M. PAYNE: Cela pourrait se produire dans deux postes de classification si l'un des deux postes n'avait pas de marché.

M. DANFORTH: N'avait pas de contrat.

M. PAYNE: Cela pourrait se produire.

M. DANFORTH: Et l'autre dans un poste de classification adjacent, fournissant des oeufs sur le marché libre? Il pourrait vraisemblablement y avoir cette différence alors?

M. PAYNE: Oui.

M. DANFORTH: Et cela pourrait être la raison du grand écart dont j'ai déjà parlé. J'ai eu personnellement connaissance de cas où cet écart a atteint $7.00 la caisse. Cela pourrait expliquer le pourquoi de cette différence.

M. PAYNE: C'est une partie de la réponse.

M. DANFORTH: Dans une entente de cette nature, le grossiste et le détaillant ne contrôlent-ils pas le prix des oeufs—l'établissement des prix—et n'ont-ils pas un contrôle direct sur le marché des oeufs plutôt que le jeu de l'offre et de la demande?

M. PAYNE: Je ne crois pas comprendre votre question. Bien, le grossiste—il y a beaucoup de grossistes—il y a beaucoup de gens qui fournissent le marché—ils sont tous en concurrence les uns avec les autres.

M. DANFORTH: Bien, ce à quoi je fais allusion, c'est à un magasin à succursales multiples plutôt qu'à un grossiste. Puis-je me servir de cette expression: un magasin à succursales multiples ayant passé un contrat ou jouissant d'un prix fixe, d'un prix convenu pour ses oeufs, ne contrôle-t-il pas le marché plutôt que l'offre et la demande.

M. PAYNE: J'aimerais signaler une chose. Ce contrat dont nous parlons, vous et moi,—n'est pas une entente sur les prix. Ce contrat en est un en vertu duquel on livre la marchandise au prix du marché. Aucune personne saine d'esprit ne consentirait à une entente sur les prix pour toute la durée des opérations, parce qu'il perdrait sa chemise lorsque les prix sont à la baisse.

M. DANFORTH: Bien, n'y a-t-il pas une entente sur les primes?

M. PAYNE: C'est concevable. Quelques personnes vont payer une prime d'un cent ou deux pour la quantité et pour la qualité. Oui.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'aimerais poser une question supplémentaire. Un poste de classification est-il obligé d'accepter une expédition, disons, d'oeufs de catégorie «A» gros.

M. PAYNE: Est-il obligé d'accepter les oeufs qu'on lui offre?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): C'est cela.

M. PAYNE: Non, il n'est pas obligé de les accepter.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Bien, dans son premier exemple M. Danforth a dit que si un poste de classification était lié par un contrat pour la fourniture d'oeufs—recevait suffisamment d'oeufs pour son besoin—alors cela pourrait se produire entre deux voisins. Si l'autre voisin apportait des œufs, et que le poste de classification avait déjà assez d'oeufs pour remplir ses contrats, ils pourraient refuser d'accepter des oeufs de ce voisin.

M. PAYNE: Oui.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Parce que s'ils les acceptaient, ils devraient naturellement payer le même prix aux deux voisins.

M. PAYNE: Ils peuvent refuser. Il n'y a rien dans les règlements qui les oblige à accepter tous les oeufs.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je vois. Cela s'applique-t-il à tous les postes de classification ou simplement à ceux qui sont sous contrat?

M. PAYNE: Cela s'applique à tous les postes de classification.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Maintenant, sur quelle base pourraient-ils refuser—parce qu'ils n'utiliseraient que des marchés régionaux?

M. PAYNE: Bien, sur la même base que n'importe quelle organisation qui refuse d'acheter un produit si c'est son désir. Il n'y a rien qui puisse les forcer à acheter.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): En d'autres termes alors, on pourrait se trouver dans une situation où il n'y a pas de marché bien qu'il y ait à cet endroit un poste de classification.

M. PAYNE: Oui, c'est arrivé en fait dans certaines régions où l'unique poste de classification avait fermé ses portes et où les gens se trouvaient dans la position d'avoir à expédier leurs œufs à des marchés plus éloignés.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Cela pourrait s'appliquer à n'importe quel produit alors. Cela pourrait s'appliquer à la crème bien que je n'aie pas entendu parler que ce soit arrivé.

M. PAYNE: Je ne connais rien au sujet de la crème.

M. JORGENSON: Monsieur Payne, les producteurs se plaignent-ils beaucoup au sujet de la classification?

M. PAYNE: Vous dites «se plaignent-ils beaucoup»? Non; très très peu.

M. JORGENSON: Très peu.

M. PAYNE: Nous ne recevons que des plaintes occasionnelles.

M. JORGENSON: Cela a-t-il diminué au cours des dernières années? Je sais que l'on avait coutume de recevoir un grand nombre de plaintes. Je me souviens qu'en une occasion—cela se passait il y a plusieurs années—un groupe de producteurs soupçonnaient qu'ils n'obtenaient pas la classification qu'ils croyaient devoir obtenir et ils ont fait une sorte d'expérience dont les résultats furent plutôt étonnants. Je ne me souviens pas des chiffres exacts à ce moment-ci, mais ils ont acheté par l'intermédiaire des épiceries locales. Ils ont demandé à ces épiceries une caisse d'œufs de catégorie «A» gros. Ils ont pris les œufs, les ont placés dans une autre caisse sur laquelle ils ont écrit le nom d'un des producteurs et l'ont retournée. Quoique les œufs avaient été vendus à l'épicerie comme étant tous de la catégorie «A» gros, après avoir été mis en caisse une seconde fois seulement la moitié furent classés dans cette catégorie. Quel recours a le producteur lorsque cette chose se produit?

M. PAYNE: Nous recevons beaucoup moins de plaintes au sujet de la classification aujourd'hui qu'il y a dix ans.

M. JORGENSON: Un plus grand nombre de producteurs font eux-mêmes leur classification maintenant.

M. PAYNE: Bien, non. Non, en fait, ils ne la font pas. C'est parce qu'un plus grand nombre de producteurs procèdent avec plus d'efficacité et ils savent ce qu'ils font. Ils connaissent la qualité des œufs et leur qualité est meilleure, et ils suivent le cheminement de leurs œufs. Nous ne recevons plus que très peu de plaintes. Incidemment, lorsque nous en recevons une, nous disons immédiatement aux producteurs: «c'est bon, la prochaine fois que vous expédierez une caisse d'œufs avertissez l'inspecteur local et l'inspecteur local en suivra le cheminement.» Il viendra après que les œufs auront été classés et il fera une double vérification. C'est ce que nous faisons automatiquement.

M. PETERS: Monsieur le président, j'aimerais poser cette question bien que je ne connaisse que peu de choses au sujet des œufs. Un inspecteur peut-il assez aisément détecter ce mauvais classement dont les fermiers se plaignent quelquefois en termes de moyenne? Les inspecteurs doivent-ils se conformer à des normes? Évidemment il y aura un pourcentage d'œufs craquelés et un pourcentage de rejetés. Est-ce plutôt uniforme?

M. PAYNE: Bien, il n'y a pas deux caisses d'œufs semblables. La seule chose qui soit uniforme dans toute cette affaire sont les normes que nous avons établies et dont nous nous servons. Ces normes établies pour ces catégories dont j'ai parlé il y a une minute sont les mêmes par tout le pays, et elles sont administrées par notre personnel et tous les préposés à la classification commerciale des œufs sont contrôlés par notre personnel de sorte qu'ils sont efficaces et savent ce qu'ils font.

M. PETERS: Dans le cas d'un producteur qui expédie de grandes quantités d'œufs il serait très facile de trouver ce à quoi M. Jorgenson a fait allusion, les changements qui sont faits?

M. PAYNE: Oh! oui; un producteur sait très bien quelle classification vont obtenir ses œufs et il connaît de saison en saison la grosseur de ses œufs. Lorsque les volailles commencent à pondre, elles ont de petits œufs, mais ils deviennent plus gros à mesure que la saison avance. Il peut déterminer très vite si quelque chose ne va pas. Dans la plupart des cas, aujourd'hui, si quelque chose ne va pas dans la classification, le chef du poste de classification appellera immédiatement le magasin et dira: «Georges, qu'est-ce qui arrive? La classification est inférieure aujourd'hui.» Et les deux vérifieront la chose et trouveront la raison. Peut-être les producteurs ont-ils modifié la nourriture des volailles et cela a eu un effet sur la production. Peut-être les appareils de réfrigération ont-ils fait défaut. Il y a un lien très étroit de nos jours entre l'acheteur et le vendeur dans ce domaine, et tous les deux sont intéressés à la qualité des œufs.

M. PETERS: Intéressés à ce qu'elle soit uniforme?

M. PAYNE: Toujours.

M. DANFORTH: Monsieur le Président, sur cette base, on a établi maintenant que parce qu'il peut se produire un surplus d'œufs en plus de ceux qui sont sous contrat ou qui sont empaquetés dans des boîtes de carton portant une marque de commerce à l'intention de débouchés spécifiques, cela peut être la cause d'une grande différence de prix au niveau local. Est-ce juste? Cela peut être une des principales causes?

M. PAYNE: Cela pourrait être la cause principale en autant qu'il y ait deux structures de marché. Il y a un prix pour les œufs en coquilles qui vont aux consommateurs et un autre prix pour les œufs qui ne peuvent pas trouver preneurs et qui doivent finir sur le marché des surplus. C'est cela.

M. DANFORTH: Ai-je raison de présumer que si un producteur, après l'inauguration du nouveau système, se trouvait dans une position où ses œufs ne pouvaient pas obtenir, ou n'obtenaient pas le prix des œufs en boîtes de carton, il pourrait continuellement recevoir un prix déficitaire à cause de la nature même de la mise en marché?

M. PAYNE: Bien, il ferait très bien de magasiner autour de lui comme la plupart des gens qui ont des produits à mettre en marché et de trouver un poste de classification d'œufs qui mettrait ses œufs sur le marché. S'il avait à la fois le volume et la qualité il pourrait trouver un marché. Aujourd'hui, les transactions d'œufs se font rapidement et n'importe qui ayant un produit de qualité supérieure en n'importe quelle quantité peut obtenir les plus hauts prix.

M. DANFORTH: Bien, monsieur, je ne veux certainement pas douter de votre assertion de quelque manière que ce soit mais comment se fait-il que tant de bons producteurs d'œufs abandonnent les affaires parce qu'il leur est impossible de recevoir ce que l'on appelle le prix le plus élevé ou le prix à prime.

M. PAYNE: Bon, je ne suis pas prêt à accepter cela comme étant la raison de leur retrait des affaires. Croyez-vous que ce soit la raison pour laquelle ils se retirent des affaires?

M. DANFORTH: Bien, c'est sûrement une question de fixation des prix; plus particulièrement dans ma région où nous avons quelques troupeaux de 10,000, ce qui ne représente pas des troupeaux formidables; mais d'un autre côté, ce ne sont pas de petits troupeaux.

M. PAYNE: 10,000 est un ensemble très efficace.

M. DANFORTH: Des hommes qui ont été dans ce genre de commerce, peut-être deux générations, se retirent des affaires parce qu'ils ne peuvent recevoir ce qu'ils croient être le prix courant ou le prix de vente. Ne serait-ce pas la réponse. Je n'essaie pas de vous mettre dans une situation embarrassante, j'essaie de trouver ce qui ne va pas avec la structure des prix où une variation de $3.00 à $4.00 le carton peut se produire, et ce qui ne va pas pour que tant de producteurs quittent les affaires. Je n'essaie que de trouver ce qui pourrait être le problème fondamental et s'il est possible d'y remédier.

M. PAYNE: Je ne puis réellement pas m'imaginer qu'un propriétaire de 10,000 poules, bon et efficace, se retire des affaires parce qu'il retire un prix moins élevé pour ses œufs que le prix courant. Je crois qu'il doit y avoir d'autres raisons.

En ce qui a trait à ce système des deux structures de prix, qui fonctionne et est en vigueur dans d'autres régions, si nous avions continué dans la région de disponibilité où l'on vendait si peu d'œufs, et même parfois jusqu'au point où un marchand d'œufs concassés apporterait 200 caisses d'œufs et les écoulerait sur le marché de Toronto à quatre ou cinq cents sous le prix du marché—et cela s'est fait—et nous pouvons le prouver, et faire baisser le marché de 10 cents ou 15 cents en trois ou quatre jours. Et incidemment, cela se produit habituellement un jeudi ou un vendredi; de cette façon, il n'y a pas d'autres journaux avant le lundi ou le mardi suivant et ils ont acheté des œufs à ce prix pendant la fin de semaine. Cela est devenu une situation intenable où le ministère fut presque accusé de complicité, et nous avons dû déménager dans une région où nous pourrions mettre la main sur une bonne quantité d'œufs.

Maintenant, à cette époque, tout le monde fut affecté par cette énorme fluctuation—tout le monde. Je suppose donc que vous pourriez raisonner que chacun est alors raisonnablement heureux parce que chacun reçoit la même chose, parce que chacun monte et descend avec le marché. Mais la grande majorité des producteurs est pleinement satisfaite de cette structure parce qu'elle a éliminé une foule de fluctuations. Le marché des œufs en coquille est un marché à part et relativement stable. Il monte et descend mais il est relativement stable. Vous avez ainsi une région de surplus d'œufs qui varie sous ce prix qui finissent par trouver un débouché dans les concasseurs ou quelqu'autre région. Vous devez avoir le produit avant de le compter, avant d'être capable d'analyser son prix coûtant, avant que vous puissiez le rapporter, et c'est ce qui a mal tourné avec l'ancien marché du disponible.

M. DANFORTH: Les renseignements que vous donnez à ce sujet m'intéressent vivement. Puis-je alors vous demander, étant donné qu'il y a ces divers débouchés est-il possible que vous me donniez—je sais que cela varie selon le prix—une différence moyenne que l'on peut atteindre entre le prix des œufs en boîtes de carton, le prix des œufs concassés et le prix des œufs de surplus?

M. PAYNE: J'ai bien peur, monsieur, de ne pouvoir vous donner une moyenne car le prix monte et descend, et à certains moments il est aussi élevé que le prix des œufs en boîtes de carton. Il est aussi élevé en période de disette que le prix des œufs en boîtes de carton.

M. DANFORTH: Le surplus?

M. PAYNE: Oui, monsieur.

• (10.30 a.m.)

M. DANFORTH: Ou le prix des œufs concassés—le prix des surplus.

M. PAYNE: Cela peut monter jusqu'à un prix aussi élevé que le prix des œufs en boîtes de carton. Il se produit ensuite d'autres époques où il peut baisser jusqu'à un point aussi bas que 15 cents en bas de celui-ci. Cela varie en haut et en bas selon la situation du marché. De nos jours, les marchands d'œufs concassés de ce pays crient au meurtre parce qu'ils doivent payer un prix aussi élevé que 40 cents pour des œufs à briser, et il se fait que le marché de mélange ne supportera pas ce genre de prix. Mais il s'est aujourd'hui élevé passablement près, très près. Il y a une énorme variation, et je veux en arriver à dire que cette région varie mais que l'autre région est relativement stable. Elle a ses hauts et ses bas, mais elle est relativement stable, et cela a produit un climat de satisfaction chez le producteur; cela a satisfait les magasins de détail. Les détaillants disent: «Nous ne voulons pas changer les prix de ces choses tous les deux jours», et cela a satisfait le consommateur parce que le consommateur s'éloigne d'un produit dont le prix augmente rapidement. Le prix doit alors baisser du double avant que le consommateur ne revienne et en achète la même quantité. Nous nous sommes aperçus que les gens de ces trois régions manifestaient beaucoup de contentement.

M. DANFORTH: J'aimerais approfondir cela un peu plus mais en ce moment, je ne veux pas m'éloigner du sens primitif de mes questions. Je me préoccupe beaucoup de ce qui arrive aux producteurs d'œufs de ce pays. Je crois que mon hypothèse est exacte lorsque je dis qu'il y a un nombre impressionnant de petits producteurs d'œufs qui quittent les affaires, et qu'un grand nombre de petits centres avicoles sont à cause de cela forcés de fermer. Y aurait-il d'autres services connexes qui pourraient faire changer cela? Vous avez mentionné, par exemple, qu'il pourrait y avoir une prime dans les contrats, et je crois que vous avez mentionné un ou deux cents, ce qui à mon avis ne serait pas un facteur important. Fournit-on d'autres services: est-ce que, par exemple, les postes de classification d'œufs ramassent les œufs à la ferme? Ou y a-t-il un nombre minimum de caisses qu'ils accepteront pour ce genre de service? Ou est-ce qu'un des services connexes qui se rapportent à cela pourrait influencer directement la fixation des prix?

M. PAYNE: Oui, dans certaines régions, des camions parcourent la campagne et recueillent des œufs, et je suis au courant d'un ou deux cas où ils paieront une prime, disons tant par douzaine jusqu'à dix caisses, un cent de plus de dix à vingt caisses et un cent de plus au-dessus de vingt caisses, pour les œufs recueillis en un même endroit.

M. DANFORTH: Non seulement ils ne chargent rien pour ce service, mais ils paient une prime pour les caisses supplémentaires. Est-ce exact?

M. PAYNE: Je n'ai pas de connaissance précise de ce qui se passe au point de vue camionnage. Non, je ne crois pas qu'ils chargent, parce que ces camions parcourent la campagne. Ils ont une tournée d'œufs comme il y a une tournée de lait. Mais de plus, ils paient dans plusieurs cas une prime pour la quantité et pour la qualité.

M. DANFORTH: Ainsi, il est donc concevable ou possible qu'un fermier, producteur de qualité, reçoive une prime pour la production supplémentaire ou une production au-dessus du minimum, et qu'il reçoive une autre prime au centre avicole parce que ses œufs atteignent un débouché particulier grossiste-détaillant; en d'autres termes, il recevrait une double prime?

M. PAYNE: Eh! bien, ces gens ont leurs propres méthodes d'achat; certains donnent des primes, d'autres pas. Je ne pourrais pas dire exactement dans combien de cas ces primes sont accordées.

M. DANFORTH: Peut-être que ma question était ambiguë; mais il y a diverses primes et diverses formes de contrat qui font qu'un producteur puisse recevoir plus pour ses œufs que son voisin peut-être? Est-ce que mon hypothèse est plausible?

M. PAYNE: Je crois qu'elle l'est, et s'il est un bon marchand il fera le meilleur marché possible avec le centre qui lui offrira le meilleur marché.

M. DANFORTH: Au sujet de cette question, j'espère que le Comité usera de patience envers moi. Il y a un autre genre de contrat où l'entreprise commerciale place les volailles sur la ferme et paie au fermier tant de cents par douzaine pour qu'il soigne les poulets et prépare les œufs pour qu'ils soient recueillis. Je crois que vous connaissez bien ce genre de contrat.

M. PAYNE: Je crois qu'on peut en trouver quelques-uns.

M. DANFORTH: Les œufs sont donc dès le début entre les mains du magasin à succursales. Si c'est le magasin à succursales qui possède le contrat, les œufs lui appartiennent, n'est-ce pas?

M. PAYNE: Les œufs appartiennent au poste de classification. C'est le poste de classification qui fait cela, n'est-ce pas?

M. DANFORTH: Il y a des cas où le poste de classification fait partie du réseau grossiste-détaillant; c'est une opération intégrée?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que le magasin à succursales est propriétaire du poste de classification?

M. DANFORTH: Et le fermier.

M. PAYNE: Je ne connais pas les détails du contrat de tous les gens.

M. DANFORTH: Je puis vous assurer que ce genre de contrat est courant dans ma région particulière; par ce système, tout est fourni au fermier: les volailles, la moulée, tout. Il ne reçoit que X cents par douzaine pour livrer les œufs à ce magasin à succursales multiples en particulier. Voici maintenant ce que je voulais vous demander, monsieur; lorsque l'on effectue l'inspection—j'aimerais bien savoir, lorsque le magasin possède l'ensemble des opérations, s'il y a une inspection au niveau du magasin de detail?

M. PAYNE: Il y a une double inspection. Il y a une inspection de vérification au niveau du poste de classification et il y en a aussi une autre au niveau du détaillant. Incidemment, elles sont effectuées par deux sections différentes du ministère de l'Agriculture. La division des volailles est responsable des postes de classification et l'unité d'inspection des zones de gros et de détail effectue l'inspection des œufs au niveau du détaillant en même temps que celles des pommes de terre, du beurre, etc.

M. DANFORTH: Je présume que ce serait un genre de marché en disponibilité au niveau du détail; que le détaillant ne sache jamais si un inspecteur s'en vient ou ne serait-ce qu'un inspection de routine?

M. PAYNE: Je crois que c'est exact.

M. JORGENSON: Prenons le genre d'opérations intégré dont nous entendons beaucoup parler. Elles existent non seulement dans le domaine de la production des œufs mais aussi dans celui des porcs et de la volaille. Je me demande si M. Williams qui ne semble jamais être embarrassé pour répondre pourrait nous dire s'il y a moyen de déterminer quel pourcentage—cela ne semble pas avoir de rapport avec la question, mais cela en a d'une certaine façon—de l'aide au transport de la moulée que l'on accorde pour le grain de l'Ouest est donné à ce genre d'opération plutôt qu'aux producteurs bona fide? Est-ce que le Ministère possède les chiffres ou y a-t-il un moyen de compiler les chiffres de façon à ce que vous puissiez séparer la partie de moulée qui sert à ce genre d'opération de celle qui va à un fermier bona fide.

M. WILLIAMS: Je suis certain que vous tenez compte du fait que l'aide au transport de la moulée relève maintenant du Ministère des Forêts ce qui fait que je ne puis répondre de façon précice. Je crois qu'il ne serait pas difficile de répartir l'aide accordée au transport de la moulée qui entre dans la nourriture de la volaille. Cependant, si l'éleveur de volaille achète le grain et le mélange lui-même avec un supplément, je ne crois pas que l'on puisse faire la répartition. Je ne suis pas absolument certain de cela, mais je ne serais que trop heureux d'essayer d'obtenir les chiffres de pourcentage disponibles. Nous possédons certainement des estimés du pourcentage de moulée qui va dans l'Est du Canada et la Colombie-Britannique en vertu de l'aide au transport de la moulée qui est utilisée à diverses fins. Je dois admettre que ce ne sont au mieux que des estimés. Nous n'avons pas de chiffres sur les quantités achetées par les consommateurs individuellement. Nous ne gardons pas ce genre de renseignement. Le grossiste ou le détaillant, selon le niveau auquel il opère, fait la réclamation.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Monsieur le président, je me demande s'il nous serait possible d'avoir une idée des différents prix des œufs dans diverses régions, que ce soit des provinces ou différentes régions générales dans le pays. Je sais que vous ne pouvez me donner une moyenne parce qu'elle peut varier, mais je ne veux qu'une idée générale. Comprenez-vous la question?

M. WILLIAMS: Nous pourrions vous donner les chiffres exacts actuels en nous basant sur la moyenne nationale pondérée, mais nous ne les avons pas ici. Si c'est une bonne indication de ce qui se produit en moyenne, M. Payne pourrait certainement vous les donner.

M. PAYNE: Bien, Toronto est généralement une région de prix de base. C'est en général un cent de moins à Montréal. Cela varie là aussi. Dans les Maritimes, plus particulièrement la région de la Nouvelle-Écosse qui exporte à Montréal, il est généralement de deux cents de moins. Au Manitoba, toujours selon la situation, il est généralement de trois à quatre cents sous le prix de Toronto, puis il se traîne à travers les Prairies jusqu'à la Saskatchewan. Le prix dans les Prairies est généralement d'un cent inférieur à celui du Manitoba. Vous arrivez alors en Alberta et il est en quelque sorte influencé par le marché de la Colombie-Britannique. Le marché de la Colombie-Britannique est généralement aussi élevé ou plus élevé que celui de Toronto.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Il me semble qu'à différentes époques—je ne suis pas très certain de mes chiffres—il y eut une différence énorme dans les prix des

œufs, disons entre la Saskatchewan ou l'Alberta et Toronto, différences plus fortes que celles indiquées ici. Je me demandais s'il y avait une explication à cela.

M. PAYNE: Cela aurait pu se produire en période de surplus. Ici encore, vous avez de grands centres de consommations à Montréal et à Toronto, et vous avez le commerce des emballages de carton, et la situation de surplus qui se développera dans l'Ouest ou en Ontario créera d'ailleurs une situation où ces œufs iront probablement aux marchands des œufs concassés de Winnipeg et cela établira le prix des œufs concassés.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): En période de surplus, tous les œufs vendus, disons, en Alberta et en Saskatchewan, pourraient pratiquement aller aux concasseurs?

M. PAYNE: Bien non, parce que vous aurez encore un grand marché.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): En d'autres termes, ces œufs sont naturellement envoyés dans les deux directions; i.e. au marché de la Colombie-Britannique ou au marché de l'Est. Est-ce possible?

M. PAYNE: Oui.

M. JORGENSON: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais poser une autre question. Elle traite de la volaille plutôt que d'œufs.

M. PETERS: Avant que vous ne le fassiez, pourrais-je poser une question supplémentaire. Il y a quelque temps, nous avons beaucoup entendu parler de ce marché intégré vertical; si je comprends bien, quelques-uns des grands magasins à succursales possèdent un marché intégré vertical total étant donné qu'ils sont propriétaires de la ferme, des volailles et de la personne qui travaille pour eux. Les œufs qui sont produits sur cette ferme vont être évidemment reliés au marché de façon plus uniforme parce qu'ils contrôlent de cette façon le marché. Est-ce que Steinberg, les magasins Dominion, A & P et autres dans ce domaine, comme Loblaws, ont eu une influence sur le marché total en direction d'une stabilisation des prix? De quel ordre est-elle? Est-elle de 10 pour cent, 20 pour cent, 50 pour cent?

M. PAYNE: Dans le cas des magasins Loblaws de la région de Toronto elle est dans un rapport de un à quinze parce qu'il y a seize producteurs à Toronto. Cela varie d'un minimum de 12 jusqu'à un maximum de 16. Ce sont nos rapporteurs de prix de gros et chaque grossiste a un poids égal dans cette question de la détermination des prix; ainsi dans le cas du poste de classification des œufs de Loblaws, grossiste que vous avez mentionné, ils auraient, un jour que 16 grossistes se seraient rapportés—1/16 du poids.

M. PETERS: De stabilisation? Je ne parle pas du point de vue du fermier, je parle de l'établissement du prix du marché. Est-ce que cela a un effet de stabilisation? Il me semble ne pas y avoir dans ce cas de tendance vers un surplus d'œufs. Il ne serait probablement pas en position de surposséder leur marché.

M. PAYNE: Il y a quinze autres grossistes faisant le rapport, qui poussent leurs œufs sur le marché chaque jour.

M. PETERS: Oui, mais ils possèdent leur propre marché et ils pourraient sans doute prendre de l'expansion pour subvenir à leur propre marché. Ils peuvent acheter. Ils peuvent en manquer pour leur marché, mais il est peu probable qu'ils en vendent à l'extérieur de leurs propres débouchés. Ils peuvent acheter pour leurs débouchés mais il est peu probable qu'ils vendent à l'extérieur de leurs débouchés. De cette façon, l'effet se ferait sentir sur le prix de vente plutôt que sur le prix d'achat?

M. PAYNE: Quelle est la question fondamentale.

M. WILLIAMS: Je crois que je puis y répondre. Vous avez parfaitement raison dans ce cas particulier. Ils ne vendent pas. Mais dans le cas du grand magasin à succursales de Toronto que M. Payne a mentionné, il s'agit de tous les œufs achetés qui passent par là. Ce ne sont pas les œufs produits par les poules appartenant aux grands magasins à succursales.

M. PETERS: Oh! bien...

M. WILLIAMS: Ils seraient en somme tous sous contrat, n'est-ce pas Frank?

M. PAYNE: Oui, ils ont un contrat de base avec ces gens pour qu'ils leur envoient tous leurs œufs.

M. PETERS: Ce serait alors un facteur de stabilisation, pour le moins un facteur de stabilisation à court terme pour le marché, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Oui, et je crois que les études qui furent faites par le Ministère ont démontré que, c'est-à-dire que le prix de gros des œufs en boîtes de carton au détail est un prix plus stable que l'ancien prix des disponibilités. Des raisons fondamentales à cela est que la production de ces œufs est sous contrat, et parce qu'ils sont sous contrat, on n'a pas la même fluctuation dans la production.

M. PETERS: Par contre, pour donner l'autre côté de la médaille, s'il y a un surplus d'œufs, et il y a un surplus à des périodes précises de la saison, le prix des œufs vendus décroîtrait, peut-être pas au niveau du consommateur mais au niveau de l'achat. En d'autres termes, il y aurait un surplus disponible à un marché limité parce qu'en fait le marché est très bien contrôlé dans ces 16 sections.

M. WILLIAMS: Je crois bien que ce cas se produit toujours lorsque vous avez un marché contrôlé en plus d'un marché libre. Tous vos surplus et tous vos déficits apparaissent sur le marché libre. Les variations deviennent plus accentuées à mesure que le marché libre décroît en pourcentage car vos surplus représentent un plus grand pourcentage d'un petit montant et vos déficits un pourcentage beaucoup plus grand d'un petit montant. La situation est similaire à celle du sucre dans le monde où environ 90 pour cent du sucre mondial circule sous contrat et 10 pour cent circule librement. Une légère pénurie ou un léger surplus a un effet très accentué sur le prix du marché libre parce qu'il représente un très grand pourcentage du marché, bien que ce ne soit qu'un très petit pourcentage du marché total.

M. PETERS: Est-ce que cela est plus visible sur une base régionale que sur un marché local? Je présume que Loblaws fait principalement affaires sur le marché de Toronto ou dans les grands centres de concentration, ce qui veut dire qu'ils ne font pas appel à un poste de classification de la Saskatchewan par exemple. Ce serait l'endroit où ils opéreraient leurs réductions. Ils ne restreindraient pas leurs propres producteurs du sud de l'Ontario. Ils ne seraient pas réellement dans le marché des œufs de la Saskatchewan. Je veux en arriver à ce que nous recevions un rapport régulièrement. Je ne sais pas si c'est exact ou non car je ne viens pas de l'Ouest canadien. Nous recevons cependant des informations à l'effet que des œufs sont vendus—des organismes représentant les fermiers viennent à Ottawa, présentent leurs griefs et parlent des œufs à 15 cents, pour des œufs de catégorie n° 1. Bien—personne ne produira des œufs pour 15 cents. C'est un fait car c'est bien inférieur à leurs coûts, et je suis

d'accord que c'est dû à la variation exceptionnellement grande appliquée à une très petite portion du marché que l'écart est aussi grand. Je suppose que c'est plus visible sur une base régionale. Je veux en arriver à dire que j'ai été personnellement prêt à endosser l'idée des zones régionales aux fins de stabilisation plutôt que de moyenne pondérée nationale parce qu'il me semble que nous n'avons jamais en Ontario d'œufs à 17 cents. Je ne crois pas que vous puissiez acheter en Ontario des œufs fêlés à 17 cents. Mais si vous achetez des gros œufs de catégorie «A» dans l'Ouest canadien à 17 cents, c'est de la seule façon qu'ils peuvent les vendre. Si vous prenez la moyenne pondérée nationale pour faire la stabilisation, vous en arrivez à un prix pour les œufs d'environ 30 cents. Cela veut dire que la moyenne nationale joue autour de 30 cents et, à mon avis, nous ne pouvons dédommager le fermier en payant un prix raisonnable dans ces régions où de petites quantités d'œufs ont des variations de cette envergure.

M. WILLIAMS: Je crois qu'une partie du problème découle du fait que lorsque quelqu'un cite des prix pour quelque chose, il est impératif qu'il définisse d'où provient le prix cité et en vertu de quel principe il est cité. Je dirais qu'au cours des ans les chiffres de l'office de stabilisation des prix agricoles en ce qui a trait aux œufs des divers marchés locaux par tout le Canada, lesquels prix servent de base à la moyenne pondérée nationale, ne montrent pas le genre de variation qui est souvent rapporté. J'hésite à critiquer les gens qui font des rapports, mais lorsque nous parlons des prix tels que ceux que vous avez mentionnés, ils se réfèrent parfois probablement à des œufs mélangé ou non triés venant de la ferme, contenant probablement un fort pourcentage de la catégorie «B» surtout par temps chaud, et peut-être à 100 milles du plus proche poste de classification. Mais les prix actuels, c'est-à-dire les prix des œufs de catégorie «A» gros livrés au poste de classification, ne varient pas autant que cela. En plus de cela, je dirais que les œufs des marchés plus éloignés varient dans une plus grande mesure que ceux des marchés plus près des grands centres. J'essaie ici de définir l'échelle de variation. Je ne crois pas qu'elle soit aussi marquée qu'on veut parfois le laisser croire.

M. PETERS: Est-ce que nous pourrions faire quelque chose de plus? Est-ce que notre hypothèse serait fausse à l'effet que, si nous changions la base d'une moyenne pondérée nationale, cela donnerait une grande stabilité aux prix de toutes les régions, bien que cela ne soit peut-être pas possible. Je ne vais pas discuter à savoir si cela est possible ou non parce que je ne le sais pas et que je ne puis vous dire avec certitude que le prix des œufs est de 17 cents dans l'Ouest du Canada. Je ne sais pas s'il l'est ou non. Ce sont les renseignements que nous avons reçus. C'est ce qui a motivé notre intérêt à appuyer des propositions telles que celles que M. Rapp a faites récemment à l'effet de changer la base d'une base nationale en une base régionale afin de favoriser la stabilisation.

M. WILLIAMS: Pour répondre à cette question, je dirais que la Commission a effectué des études basées sur des données historiques et utilisant une base régionale hypothétique, et elle en est arrivée aux paiements hypothétiques qui auraient été faits s'il y avait eu une moyenne régionale, une base régionale et un prix de soutien régional. Si l'on applique maintenant le même pourcentage par tout le Canada mais si l'on détermine les différents niveaux selon une base de dix années dans les provinces, cela aurait été à leur avantage pour certaines années et à leur désavantage pour certaines autres. Cela n'aurait rien changé en moyenne. En d'autres termes, les avantages compensent les désavantages. Voilà ce que nos économistes qui ont effectué le travail ont découvert. Je veux être bien compris. C'est-à-dire en utilisant un prix de soutien national sur une base

de pourcentage mais en appliquant ce pourcentage pour obtenir un prix de soutien et en appliquant ce pourcentage à la moyenne de dix années de la région.

M. PETERS: Est-ce que les coûts d'administration seraient beaucoup plus élevés?

M. WILLIAMS: Ce ne sont pas tant les coûts d'administration que le problème relié au fait que les œufs produits dans une région ne doivent pas nécessairement être mis en marché dans cette région. Si vous vous basez sur l'adresse du monsieur qui fait la réclamation il peut vous être difficile de décider où ces œufs furent mis en marché. C'est le problème administratif. Il est évident qu'il y a un problème administratif, mais le problème administratif en ce qui a trait à l'utilisation de 10 moyennes ou de 5 moyennes n'est pas très grand. Le véritable problème administratif est d'essayer de décider quel est celui qu'il devrait obtenir.

M. LEFEBVRE: Je sais qu'il est presque 11 heures et je ne veux pas retenir le Comité, mais j'aimerais bien, pour ma propre information et peut-être pour celle d'autres membres, avoir les réponses aux questions imprimées en appendice, probablement au procès-verbal d'aujourd'hui. Voici mes questions, monsieur: En milliers de douzaines d'œufs, je me demande si vous pourriez faire imprimer les réponses—combien sont produites au Canada, par province; consommées au Canada, par province; importées au Canada, par province et selon le pays d'origine; exportées du Canada, par province et vers quels pays; et aussi, la valeur en dollars dans chaque cas au niveau du détaillant.

M. WILLIAMS: Nous allons vous donner ce que nous pouvons à ce sujet. Nous n'avons pas la consommation par province. Nous n'avons pas les importations par province. En d'autres termes, toutes les importations sont enregistrées dans les divers ports de ce pays. On ne peut dire que cela implique qu'ils soient consommés à l'intérieur de la province dans laquelle ils entrent. Si, par exemple, ils entrent par le port d'Halifax, nous ne pouvons savoir—ou pour le moins nous n'avons pas les chiffres—si cette cargaison n'aboutira pas en Alberta. Nous vous donnerons ce qui est disponible.

M. LEFEBVRE: Merci.

M. WILLIAMS: Nous avons certainement les chiffres de production et de consommation; naturellement, les chiffres de consommation sont à l'échelle nationale.

M. MCKINLEY: Pourriez-vous aussi nous donner ce que nous exportons en tant qu'œufs fêlés, mélangés, et d'autres catégories de ce genre?

M. WILLIAMS: Des produits à base d'œufs?

M. MCKINLEY: Oui.

M. WILLIAMS: Avant de passer à cela, monsieur le président, si on m'en donne l'occasion, on a posé plusieurs questions ou au moins implications de questions en ce qui a trait au changement dans la structure de l'industrie de production d'œufs au Canada. L'Office de stabilisation des prix agricoles a effectué une enquête parmi les gens qui ont réclamé en vertu de notre programme de soutien de 1963. J'ai avec moi les chiffres et je pourrais les lire rapidement. Cette étude démontre que 35 pour cent des producteurs qui ont réclamé—je ne dis pas de tous les producteurs mais comme ils en retirent de l'argent, on peut supposer que la majorité des producteurs ont réclamé—possèdent 1 à 99 poules. Le plus grand groupe, qui représente 47 pour cent, possède de 100 à 500 poules. Huit pour cent en possède de 500 à 1,000; et 7½ pour cent de 1,000 à 5,000; je ne prendrai pas la peine de lire le reste, mais le pourcentage résiduaire qui compte pour moins de 2 pour cent, possède plus de 5,000 poules.

M. JORGENSON: Pourriez-vous nous dire la quantité de production. Par exemple, quelle quantité de la production totale ce 2 pour cent produit-il par comparaison au groupe des autres catégories?

M. WILLIAMS: Je ne puis vous répondre à partir des données que j'ai ici, monsieur Jorgenson, mais nous pouvons certainement vous le dire.

M. JORGENSON: Si vous pouviez obtenir les reseignement ce serait parfait.

M. ÉTHIER: Monsieur Williams, serait-il possible de demander au ministère quelle quantité d'œufs fut importée au Canada au cours de l'année 1965?

M. WILLIAMS: Oui, monsieur, on répondra à cela en même temps qu'à la question posée ici.

M. ÉTHIER: Vous avez la répartition par province, mais vous ne donnerez que le total?

M. WILLIAMS: Oui.

M. ÉTHIER: Les œufs qui arrivent, je suppose que ce sont des œufs brisés à la livre, des œufs congelés.

M. WILLIAMS: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Si ce renseignement est fourni au Comité, y aurait-il d'autres questions au sujet des œufs?

• (11.00 a.m.)

M. JORGENSON: Monsieur le président, je n'en ai pas au sujet des œufs mais j'aimerais en poser quelques-unes au sujet des volailles.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'ai d'autres questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Tout ce que nous pouvons alors faire aujourd'hui en autant que je dois concerné en tant que président, est d'ajourner ce Comité jusqu'à 9 h. et demie mardi matin, si nous sommes encore ici.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, si c'est le désir du Comité, nous pourrions en terminer avec les articles qui restent à l'exception de l'article 1 auquel nous pourrions revenir.

M. DANFORTH: Je m'objecte, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Est-ce donc le désir du Comité que nous adoptions tous les autres articles à l'exception de l'article 1 et nous pourrions terminer ou essayer de terminer les estimés un jour de la semaine prochaine; que l'on adopte les articles 15, 20, 25, 30, 35? Cela laisse l'article 1 en suspens.

Quelques VOIX: Adopté.

M. DANFORTH: Tout en se souvenant, monsieur le président, que nous pouvons traiter du sujet que nous voulons lors de l'étude de l'article 1. Je crois que c'est la procédure normale, que lors de l'étude de l'article 1, vous pouvez toujours...

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Vous vous rappelez, monsieur Danforth, l'accord que nous avons fait avant de reporter l'article 1 à la fin.

Le PRÉSIDENT: Est-ce adopté?

Adopté.

Les articles 15, 20, 25, 30 et 35 sont adoptés.

La séance est levée.

APPENDICE «I»

Questions supplémentaires au sujet des œufs, émanant du Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural

Question

A. Production d'œufs:

(1) quel est le pourcentage consommé au Canada.

(2) vers quels pays exporte-t-on les œufs en coquille; indiquer les quantités.

B. Consommation d'œufs:

(1) quel pourcentage des œufs consommés au Canada est importé.

(2) Les pays d'origine des importations et les quantités.

Réponse

A cause du chevauchement de ces questions, on trouvera les détails dans la matière du tableau 1 ou ailleurs selon les indications.

Tableau 1

PRODUCTION ET CONSOMMATION—ŒUFS
(000 douz.)

	1964	1965
A. Production au Canada	437,906	432,795
B. Consommation	414,820	418,562
A. (1) Consommation en tant que % de la production	94.7%	96.7%
B. (2) Importations (inspectées par la C.D.A.)	502	2,422
B. (1) Importations en tant que % de la consommation	.12	.58

On trouvera au tableau 4 la réponse à la question A (2).

Questions

C. Production canadienne par province.

Ce renseignement est donné au tableau 2 de la feuille ci-jointe.

D. Consommation par province.

Les statistiques sur la consommation ne sont disponibles que sur une base nationale. Ce renseignement n'est pas disponible pour les provinces individuellement parce qu'on n'a pas obtenu le détail des échanges inter-provinciaux.

E. Importations du Canada par province.

Les statistiques des importations des œufs en coquille par les diverses provinces et venant de l'extérieur du Canada, pour la consommation, sont disponibles uniquement sur la base des importations inspectées. On peut les trouver au tableau 3.

F. Exportations canadiennes par province.

On donne au tableau 4 les exportations des œufs en coquille par province.

G. Donner la valeur en dollars au niveau du détaillant pour chacun des cas.

Tel qu'indiqué au tableau 2, seule la valeur à la ferme est disponible tel que fourni par le Bureau fédéral de la statistique. Les valeurs totales aux autres niveaux ne sont pas disponibles.

Tableau 2

PRODUCTION CANADIENNE D'ŒUFS ET VALEUR PAR PROVINCE

	1964		1965	
PROVINCE	Production nette (000 douz.)	Valeur à la ferme* $000	Production nette 000 douz.	Valeur à la ferme * $000
I. P.-É.	4,079	1,357	3,944	1,341
N.-É.	18,279	6,217	18,450	7,424
N.-B.	9,713	4,090	9,189	4,092
Qué.	71,520	26,684	77,013	31,078
Ont.	177,023	58,779	170,701	62,307
Man.	42,878	11,564	42,584	13,036
Sask.	28,089	7,746	25,379	7,682
Alb.	38,574	10,748	36,654	11,765
C.-B.	47,752	15,934	48,881	18,220
CANADA	437,906	143,119	432,795	156,945

Source B.F.S. *La valeur au détail n'est pas disponible.

Tableau 3

IMPORTATIONS D'ŒUFS EN COQUILLE INSPECTÉES
(A L'EXCEPTION DES ŒUFS À COUVER)

Destination et année

Destination:	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	Les Maritimes	Total
				—caisses de 30 douz.—				
1961	7,041	10,782	—	8,770	24,646	137	——	51,376
1962	3,960	809	—	——	50,769	300	——	55,838
1963	3,816	1,522	—	38,452	128,570	17,483	330	190,173
1964	——	——	—	——	16,724	——	——	16,724
1965	5,179	2,296	—	——	52,560	20,731	——	80,766*

Pays d'origine et quantité

	États-Unis	Roy.-Uni	Pologne	Total
1961	44,379	——	6,997	51,376
1962	13,642	——	42,196	55,838
1963	190,173	——	——	190,173
1964	2,050	14,674	——	16,724
1965	67,802	12,964	——	80,766

Source: revue du marché des volailles CDA

Tableau 4

EXPORTATIONS D'ŒUFS INSPECTÉS (À L'EXCEPTION DES ŒUFS À COUVER)

Par lieu de destination et selon l'année

Vers:	États-Unis	Fédér. des Antilles ang.	Autres	Total
		—caisses de 30 douzaines—		
1961	58,509	11,607	94,194	164,310
1962	20,209	5,590	3,987	29,786
1963	24,587	6,055	525	31,167
1964	32,479	7,727	10,002	50,208
1965	——	4,028	9,540	13,568

Source: revue du marché des volailles CDA

Selon l'origine et la destination (1965)

C.-B.	——	——	1	1
Alb.	——	——	——	——
Sask.	——	——	——	——
Man.	——	——	——	——
Ont.	——	1,362	6,869	8,231
Qué.	——	300	——	300
N.-B.	——	——	——	——
N.-É.	——	2,366	2,670	5,036
Î. P.-É.	——	——	——	——
TOTAL	——	4,028	9,540	13,568

Source: revue du marché des volailles CDA

Tableau 5

EXPORTATIONS D'ŒUFS INSPECTÉS (À L'EXCEPTION DES ŒUFS À COUVER)

Par lieu de destination et selon l'année

Vers:	États-Unis	Fédér. des Antilles ang.	Autres	Total
		—caisses de 30 douzaines—		
1961	85,505	11,807	94,184	184,310
1962	20,289	5,590	3,907	29,786
1963	24,587	6,055	525	31,167
1964	32,473	7,727	10,002	50,202
1965	——	4,928	9,540	15,568

Source: revue du marché des volailles CDA

Selon l'origine et la destination (1965)

C.-B.	——	——	1	1
Alb.	——	——	——	——
Sask.	——	——	——	——
Man.	——	——	——	——
Ont.	——	1,362	6,869	8,231
Qué.	——	300	——	300
N.-B.	——	——	——	——
N.-É.	——	2,366	2,670	5,036
Î.-P.-É.	——	——	——	——
TOTAL	——	4,028	9,540	13,568

Source: revue du marché des volailles CDA

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGÈNE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Le Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture et y compris le

QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

SÉANCE DU MARDI 12 JUILLET 1966

TÉMOINS:

Du ministère de *l'Agriculture:* M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. A. E. Davey, directeur de la division de l'aviculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
2015-7

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 26

Concernant

Le Budget des dépenses (1966-1967) du ministère de l'Agriculture

et y compris le

QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

SÉANCE DU MARDI 12 JUILLET 1966

TÉMOINS:

Du *ministère de l'Agriculture:* M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. A. D. Davey, directeur de la division de l'aviculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
24802—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan
Vice-président: M. Herman Laverdière
et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
MacDonald (*Prince*)
Matte
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 13 juillet 1966

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 22 mars 1966, le Comité devait étudier les postes du budget principal de 1966-1967 relatifs au ministère de l'Agriculture.

Le Comité a étudié et approuvé le budget principal du ministère de l'Agriculture de 1966-1967: crédits 1, 5, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60 et recommande que la Chambre les approuve.

Le Comité désire remercier toutes les personnes qui ont témoigné et particulièrement l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture, M. S. C. Barry, sous-ministre; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint à la production et la commercialisation, et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles, et M. J. S. Parker, directeur général de l'Administration.

Le Comité souhaite formuler les recommandations suivantes:

Administration

Le Comité n'a pu faire autrement que remarquer, au cours de ses nombreuses séances, que le grand nombre de juridictions dans le pays provoque des inégalités et autres complications qui causent maintes difficultés aux cultivateurs canadiens dans l'exploitation de leur ferme.

Le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, devrait élaborer une politique agricole plus cohérente et plus systématique qui pourrait s'appliquer d'une façon égale à tout le pays.

Le Comité est alarmé par le fait que le système de stabilisation des prix agricoles ne donne pas toujours les résultats escomptés. Le Comité est d'avis que le ministère de l'Agriculture devrait étudier les divers régimes de contrôle de la production et si possible adopter ceux qui conviennent. Se basant sur les témoignages qu'il a entendus, le Comité est d'opinion unanime pour conclure qu'il existe un besoin très urgent d'adopter de nouvelles mesures visant la production agricole et sa mise en marché.

Les autorités fédérales devraient susciter un plus grand nombre de programmes fédéraux-provinciaux du genre de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Du point de vue du Comité la remise des pouvoirs de mise en œuvre aux provinces met beaucoup de cultivateurs dans une position désavantageuse, surtout parce que certaines provinces n'ont pas les revenus suffisants pour cette mise en œuvre.

Importations

Le Comité a recueilli des preuves montrant que l'importation saisonnière massive au Canada de produits agricoles étrangers a eu des effets néfastes sur la commercialisation de certains de nos produits agricoles.

Le ministère de l'Agriculture devrait surveiller de près les marchés et la production au Canada et intervenir promptement lorsque l'importation des produits agricoles risque d'entraver ou d'affaiblir notre marché.

Le Comité trouve que notre système actuel n'est pas suffisant pour remédier promptement à de telles situations quand elles se produisent. Le Comité est aussi d'avis qu'un règlement devrait habiliter les hauts fonctionnaires à prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

Recrutement du personnel

On a signalé à votre Comité qu'il est de plus en plus difficile de recruter un personnel spécialisé pour le ministère de l'Agriculture. Le Comité croit que le ministère obtiendrait de meilleurs résultats s'il s'occupait plus de recruter lui-même les hommes de profession dont il a besoin.

Recherches

Aujourd'hui, la recherche dans le domaine des sciences physiques et de la technologie revêt une suprême importance et le Comité tient à louer la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture de la tâche accomplie et de celle qui est actuellement en cours.

Le Comité estime cependant qu'on devrait beaucoup intensifier les recherches dans toutes les sciences et en particulier dans les sciences agricoles.

Le Comité s'intéresse particulièrement à la technologie agricole car il s'agit là d'une science qui a des répercussions directes sur les frais et le rendement des fermes. Par conséquent, le Comité considère qu'il faudrait porter plus d'intérêt aux recherches dans ce domaine.

Le Comité remarque que ces dernières années le ministère de l'Agriculture a réaménagé, rebâti et remis à neuf nombre de ses laboratoires de recherches. Le Comité est d'avis que ce programme devra bénéficier d'une priorité plus grande.

Assurance

Le Comité approuve le principe de l'assurance-récolte et pense qu'il serait judicieux d'en vulgariser l'application.

Le Comité est d'avis que l'on devrait songer sérieusement à modifier la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin d'en faire bénéficier, dans le cadre d'un programme plus vaste d'assurance-récolte, non pas seulement les provinces de l'Ouest mais tout le Canada.

Le Comité recommande que la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit modifiée de façon que les sections de terre disposées en diagonale deviennent des superficies admissibles.

Vulgarisation de la technique agricole

Aux yeux du Comité, le travail de vulgarisation agricole est d'une importance vitale et les agriculteurs de profession n'ont pas encore suffisamment adopté à l'heure actuelle les méthodes découlant des recherches et des expériences. Le Comité est d'avis que les terrains ou fermes expérimentales dirigés par les stations fédérales de recherches agricoles contribueraient avantageusement à la solution du problème.

Le Comité prie le gouvernement de songer sérieusement à obtenir la collaboration des services provinciaux compétents de vulgarisation, afin de

mettre au point des méthodes améliorées permettant de diffuser les renseignements et conseils découlant des recherches de façon à atteindre personnellement chaque intéressé, dans la mesure du possible.

Loi sur l'inspection et la vente

Le Comité estime que la Loi sur l'inspection et la vente, chapitre 155, S.R. 1952, ainsi que le règlement sur l'inspection et la vente qui a paru dans la Gazette du Canada le 13 octobre 1954, D.O.R.S./54-445- n'ont plus grande valeur et qu'on devrait étudier la possibilité de faire relever l'objet de cette Loi d'un organisme autre que le ministère de l'Agriculture.

Élevage des animaux à fourrure

Le Comité recommande d'encourager davantage l'industrie de l'élevage des animaux à fourrure au Canada, étant donné que cette industrie bénéficie d'un vaste champ d'expansion.

On devrait accroître la recherche relativement à l'élevage des animaux à fourrure et on devrait accorder beaucoup plus d'importance à l'installation de centres de recherches dans le Canada central, afin de desservir d'une manière plus efficace les éleveurs d'animaux à fourrure à travers le pays.

Loi sur les épizooties

Le Comité estime que les indemnités versées aux propriétaires lorsque leurs bêtes sont abbatues en vertu de la Loi sur les épizooties, S.R. 1952, chapitre 9, devraient être reliées aux prix du marché, et recommande que la Loi sur les épizooties soit modifiée à cette fin.

Emploi des produits chimiques

Lors de l'audition des témoignages, le Comité s'est inquiété de l'usage répandu des drogues et des produits chimiques par les profanes dans maints domaines de l'industrie du bétail. Le Comité est nettement d'avis que les mesures de surveillance visant l'emploi de ces drogues et produits chimiques soient constamment passées en revue afin que le consommateur soit protégé dans l'usage qu'il fait de produits agricoles ainsi traités.

Le Comité a entendu des témoignages qui semblent indiquer que la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture serait la plus apte à surveiller la vente, l'emploi et l'administration des médicaments et produits chimiques utilisés dans la production du bétail et de la volaille. Le Comité recommande qu'un comité interministériel, comprenant des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et de la Santé et du Bien-être social soit organisé et chargé d'étudier et d'examiner cet aspect de l'emploi des drogues et produits chimiques en vue de l'établissement des meilleures méthodes de surveillance possible.

Les moutons

Le Comité estime que l'industrie du mouton constitue un domaine de l'industrie du bétail qui a besoin de beaucoup d'encouragement.

L'administration du rétablissement agricole des Prairies

Le Comité apprécie à quel point la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a aidé les trois provinces de l'Ouest, et est d'avis qu'on devrait mettre l'esprit et les avantages de cette loi à la portée de tout le Canada. On devrait aussi modifier cette dernière de façon à permettre plus d'aménagements de

conservation de l'eau. Il faudrait également s'occuper des entreprises collectives et des besoins d'eau de caractère urbain dans les régions de culture.

Élévateurs à distance du rail

Étant donné le nombre considérable de lignes ferroviaires que les Compagnies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont abandonnées dans l'Ouest du Canada, le Comité propose que la Loi sur les grains du Canada soit modifiée de façon que la Commission des grains puisse autoriser l'entreposage dans des élévateurs situés à distance du rail.

Élévateurs du gouvernement canadien

Le Comité est d'avis qu'un seul organisme devrait être chargé de l'administration et de la direction des élévateurs à grains du gouvernement fédéral.

Paris mutuels

Le Comité recommande que la responsabilité administrative de surveiller le fonctionnement du pari mutuel aux pistes de course soit donnée à un autre ministère que celui de l'Agriculture, puisqu'il s'agit réellement de faire respecter la Loi. Le Comité remarque que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a fait une proposition semblable dans le troisième volume de son rapport.

Afin de mettre un plus grand nombre de permis à la disposition d'associations agricoles désireuses d'avoir des «jours de courses», le Comité est d'avis que la date de constitution en société devrait être portée du 20 mars 1912 au 1er janvier 1967.

* * * * *

Un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages pertinents (fascicules nos 1 à 26) est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
EUGENE WHELAN.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 12 juillet 1966

(33)

Le Comité permanent de l'Agriculture, des forêts, et de l'aménagement rural se réunit, ce jour, à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Beer, Berger, Comtois, Danforth, Éthier, Faulkner, Gendron, Honey, Hopkins, Laverdière, Lefebvre, Matte, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Neveu, Peters, Pugh, Stefanson, Schreyer, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis—(23).

Aussi présent: M. Gray, député.

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture: M. S. B. Williams sous-ministre adjoint (Direction de la production et des marchés) et président de l'Office de stabilisation des prix agricoles; M. A. D. Davey directeur de la division de l'aviculture; M. J. S. Parker directeur général de l'administration du ministère.

Le Comité reprend l'examen des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967. Le président met à nouveau le crédit n° 1 en discussion.

M. Williams avant l'interrogatoire répond, à la demande du ministre, à deux questions posées par l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture lors de sa comparution devant le Comité.

Le Comité reprend alors l'interrogatoire des témoins.

M. Beer propose que le crédit n° 1 des prévisions du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 soit adopté.

M. Danforth, sur une question de privilège, déclare qu'il a quelques questions supplémentaires à poser aux témoins, au sujet d'œufs.

Il est décidé—que M. Danforth termine son interrogatoire au sujet d'œufs.

Puis M. Beer, appuyé par M. Yanakis, propose que le crédit n° 1 des prévisions du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1966-1967 soit adopté.

Après débat, la motion est *adoptée* par 13 voix, contre 2.

Il est convenu que le sous-comité du programme et de la procédure se réunisse pour étudier un rapport schématique à présenter à la Chambre.

A midi trente-cinq, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DU SOIR
(34)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts, et de l'aménagement rral se réunit à huis clos à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Beer, Comtois, Gauthier, Gendron, Godin, Grillo, Honey, Johnston, Laverdière, Neveu, Schreyer, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis—(15).

Le président informe le Comité que le sous-comité du programme et de la procédure a étudié un schéma de «Rapport à la Chambre».

M. Honey propose, et *il est décidé*, que le président lise chaque paragraphe au fur et à mesure pour permettre au Comité d'en prendre connaissance et de l'adopter.

Après lecture et discussion du projet de rapport, le comité adopte quelques amendements.

Sur proposition de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), appuyé par M. Grills,

Il est convenu d'adopter le rapport et de demander au président de le présenter à la Chambre au cours de sa prochaine séance.

Sur proposition de M. Schreyer, appuyé par M. Johnston, il est convenu que le président lève la séance, jusqu'à nouvelle convocation.

A 10 h. 05 du soir le président lève la séance.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrés par appareil électronique*)

Le MARDI 12 juillet 1966

• (10.35 a.m.)

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'objection nous pouvons procéder à l'interrogatoire de M. Williams.

M. S. B. WILLIAMS (*sous-ministre adjoint, Direction de la production et des marchés, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, je peux maintenant répondre aux questions posées durant la séance du Comité. La première d'entre elles posée par M. Jorgenson, le 17 juin, demandait si M. Greene serait prêt à entreprendre une étude afin de connaître le nombre de fermiers qui ne seraient pas couverts par le Régime de pensions du Canada. M. Green m'a prié de faire savoir au Comité que des fonctionnaires du ministère avaient étudié ce problème en collaboration avec des représentants du Régime de pensions du Canada. D'après leur rapport, en raison de deux difficultés, l'une étant la définition du fermier, la seconde, et la plus importante, étant un manque de renseignements sur les revenus de sources autres que le fermage et ceci pour une grande part ... ces sources, bien entendu, seraient prises en considération de la même manière que celles du fermage ... il n'est pas possible de procéder à une estimation avant le recensement de 1966 et les premières années de la mise en cours du plan.

La seconde question à laquelle j'aimerais répondre fut posée lors de la précédente réunion, concernant la proportion du grain de provende de l'Ouest canadien destiné à de nombreux usages dans l'Est. J'avais fait savoir alors que je prendrais contact avec des fonctionnaires de l'administration de l'aide au transport du grain de provende du ministère des Forêts. Je me suis mis en rapport avec eux et comme je l'ai déjà dit, aucune donnée précise, je ne devrais pas dire donné précise, aucun chiffre n'a pu être fourni. Le fait est que chaque année quelque deux millions de tonnes de grain passent de l'Ouest à l'Est et en Colombie-Britannique. Là elles sont mélangées avec, il serait mieux de dire utilisées en même temps que quelque 4,800,000 tonnes de grain cultivé dans l'Est. Elles sont aussi mélangées avec des concentrés de protéine et une certaine quantité de maïs des États-Unis. Lorsque je dis mélangé, cela veut dire que tout ce grain entre en même temps sur le marché et dans le commerce de l'Est canadien. De la sorte, il est impossible d'en déterminer l'usage d'après les dossiers. Néanmoins, il n'a été dit qu'à l'est de l'Ontario on estime que 50 pour cent du grain de provende venant de l'Ouest sont utilisés par l'industrie des volailles, 24 pour cent par l'industrie laitière, 22 pour cent par les éleveurs de porcs, et le reste, 4 pour cent, est utilisé pour les bœufs et divers autres usages. C'est tout ce que j'ai pu obtenir comme renseignements, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Pugh, avez-vous quelques questions à poser?

M. PUGH: Oh oui, si je pouvais en poser une.

Le PRÉSIDENT: M. Danforth a fait savoir qu'il désirait en poser, à moins que vous ne vouliez commencer.

M. PUGH: Tout d'abord, pour commencer, y a-t-il une quote-part prévue sur les dindes provenant des États-Unis en ce moment?

M. WILLIAMS: Pour l'instant il n'y a aucune autre restriction quant à l'entrée de dindes au Canada, que celles, je ne devrais pas dire restrictions, que le tarif et les restrictions qui s'y rattachent, et peut-être je ne devrais pas dire restrictions mais règlements associés à l'hygiène et classement. Il n'y a pas de quotas sur les dindes.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin M. Pugh, j'ai oublié de présenter les hauts fonctionnaires. M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, est responsable de la production et des marchés; M. A. D. Davey est directeur de la division de l'aviculture, Direction de la production et des marchés; et M. Parker, est directeur général de l'administration du ministère.

M. PUGH: Je ne veux pas poser toute une série de questions, mais je reviens au système du quota sur les dindes. Il y en avait un en vigueur, il fut supprimé et le résultat immédiat, résultat naturel, fut nuisible à l'élevage des dindes au Canada. Non seulement cela fut nuisible mais provoqua l'arrêt de production de dindes du fait de la trop faible marge de bénéfice. Ce que j'essaie de savoir est, du point de vue des statistiques, si la production de dindes a diminué au Canada depuis, disons, deux ou trois ans et si la marge bénéficiaire est plus faible.

M. WILLIAMS: En réponse à la première partie de la question, la production de dindes s'est accrue ces deux dernières années par rapport à la précédente. Quant à la marge bénéficiaire, c'est un point sur lequel nous manquons de renseignements. Nous pouvons vous donner des prix moyens, mais ne pouvons vous dire s'il y a eu un changement ou non dans ces marges bénéficiaires.

M. PUGH: Y a-t-il eu quelque protestation de la part des éleveurs de volaille ou de dindes, non une protestation générale au Canada mais en diverses régions? Je pense à l'île, à la Colombie-Britannique, à l'Ontario, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, et à d'autres endroits. Y a-t-il eu des instances, disons, l'année dernière réclamant le rétablissement du système de quota?

M. WILLIAMS: Il a été réclamé que l'on remette en vigueur une forme de restriction ou de quota, en effet.

M. PUGH: Ce système de quota n'est-il pas basé non pas sur des quantités par année, mais plutôt par mois, en provenance des États-Unis?

M. WILLIAMS: Le précédent quota variait de temps à autre. Lorsqu'il fut supprimé il correspondait à un certain montant par an, la moitié de cette valeur ne devant pas être dépassée au cours d'un trimestre.

M. PUGH: Pour n'importe lequel des trimestres, oui. Les instances qui ont été faites réclament-elles le rétablissement d'un quota d'après le précédent?

M. WILLIAMS: Je ne crois pas qu'elles fassent mention d'un genre quelconque de quota; c'est-à-dire qu'il doit être le même que précédemment ou un tout autre. Ces réclamations sont d'une nature plus générale, indiquant qu'elles souhaitent un type quelconque de restriction.

M. PUGH: La question suivante est plus ou moins hypothétique, mais je pense que d'après votre position vous devez être en mesure de répondre. Nous avons eu une augmentation de la production ces deux dernières années. Je suis très heureux de l'entendre dire. Aurait-on eu un plus grand accroissement de la production et des marchés canadiens si nous avions eu en cours le système de quota?

M. WILLIAMS: C'est une des questions à laquelle il n'est pas possible de répondre, en tout cas pas par moi. Il y a deux impondérables en elle. Le principal, je pense est celui-ci, quels auraient été les prix si un système de quota avait existé, je veux dire le prix pour le consommateur? Tout ce que je peux dire en réalité est que les chiffres de consommation ont considérablement augmenté durant chacune de ces années, ce qui explique pourquoi les chiffres de la production ont augmenté et vice-versa. Dans le cas où il y aurait eu une réglementation, il est impossible de dire quels auraient été les prix et par conséquent quelle aurait été la consommation. Je peux dire qu'en général, les importations depuis la suppression du quota, c'est-à-dire les importations au cours de l'année dernière depuis la suppression du quota ont été inférieures aux prévisions. Ces prévisions étaient de quatre millions de livres par an.

M. PUGH: Oui.

M. WILLIAMS: Les importations ont été de 3.4 millions en 1965.

M. PUGH: En 1964, n'ont-elles pas atteint...

M. WILLIAMS: Ce fut une très belle année, près de 10 millions de livres.

M. PUGH: J'allais dire plus de neuf millions.

M. WILLIAMS: C'est exact, en effet.

M. PUGH: C'est alors que l'effet initial de l'abandon du quota s'est fait sentir.

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. PUGH: En d'autres mots, je crois qu'avant cela nous fournissions quelque trois millions de dindes, et lorsque le quota fut abandonné en 1964 nous avons produit plus, environ sept millions pour les six premiers mois.

M. WILLIAMS: Oui.

M. PUGH: Et lorsque je dis que l'effet initial s'est fait sentir, il semble évident que ces dindes qui n'étaient pas entrées auparavant au Canada avaient été remplacées par de la production canadienne. Il y eu un effondrement de nos efforts. J'essaie de savoir si l'on peut prétendre qu'en ayant conservé ce système de quota cet accroissement n'aurait pas été l'œuvre de la production canadienne.

M. WILLIAMS: A prix égal je ne pense pas que l'on puisse faire d'autres suppositions. Cependant, il est intéressant de noter qu'en 1963 notre production a été de 146 millions de livres de dindes. Notre importation ne fut que de 38,000 livres, du fait des prix. Il existait un quota, d'accord, mais l'importation ne l'a pas atteint. La production l'année suivante a atteint 162 millions. C'est-à-dire qu'elle a augmenté de 10 pour cent.

M. PUGH: En 1964?

M. WILLIAMS: En 1964, 186 millions; en 1965, 24 millions de plus, près de 15 pour cent supplémentaires. Donc chacune de ces années il y a eu un sérieux accroissement de la production canadienne.

M. PUGH: Cela nous montre qu'il n'y a rien dans la nature...je ne veux pas dire une vraie bousculade, mais s'il y a un mot pour cela, venant des États-Unis. Il n'y a aucun souci à se faire du point de vue des producteurs

canadiens, notre marché ne va pas être inondé pour n'en conserver que le crème, ou quelque chose comme cela?

M. WILLIAMS: Et bien, en réalité, si je peux m'arrêter là-dessus un moment, la situation a été telle en 1964 parce que, du fait du changement des dispositifs de production au Canada, il y a eu un manque de grosses dindes au début de l'année. C'est à ce moment que le commerce institutionnel, restaurants et ainsi de suite, consomment de grosses dindes. C'est une des principales utilisations des dindes à cette époque de l'année. Les prix ont atteint un niveau élevé et ceci a intéressé l'importation. C'est la principale raison pour lesquelles les importations ont été si importantes en 1964.

M. PUGH: Il a donc été considéré comme nécessaire de supprimer le quota afin de pourvoir aux besoins normaux de la population canadienne?

M. WILLIAMS: Oui, il y a eu cela et aussi autre chose, à savoir que le quota était, et avait été, discuté quant à sa légalité du point de vue de l'accord général sur les tarifs et les marchés.

M. PUGH: En effet, mais nous avons toujours en vigueur un solide système de quota sur un certain nombre de produits tels que les pommes de terre, les pommes de semence exportées du Canada vers les États-Unis.

M. WILLIAMS: Vers les États-Unis?

M. PUGH: Oui.

M. WILLIAMS: Nous n'avons pas un tel système de quota. Nous avons un système de tarif différentiel, un système de tarif à deux niveaux contre nous, appliqué aux pommes de terres destinées aux États-Unis.

M. PUGH: Je voudrais maintenant quitter les produits agricoles. Ce système de quota est toujours un sujet d'étonnement pour moi car une des choses que nous avons toujours refusée est le système de quota sur le pétrole, par exemple. Nous ne l'avons pas eu, mais il a encore été remis sur le tapis, faisons attention, sinon on va nous diminuer le pourcentage de la production canadienne exportée aux États-Unis. Je n'avais jamais entendu dire qu'il pourrait y avoir une question de légalité vis-à-vis du GATT. Y-a-t-il d'autres produits agricoles soumis à une quote-part?

M. WILLIAMS: Vous voulez dire pour nos produits d'importation ou est-ce applicable contre nos produits d'exportation?

M. PUGH: Contre nos produits d'exportation à l'heure actuelle.

M. WILLIAMS: A destination des États-Unis?

M. PUGH: Oui, à destination des États-Unis.

M. WILLIAMS: Le fromage.

M. PUGH: Il y a une quote-part sur le fromage?

M. WILLIAMS: Le fromage Cheddar y est en effet soumis. Le seul autre auquel je pense lui est apparenté, il s'agit du bétail sur pied: il s'y rapporte un tarif différentiel qui s'accroît avec la quantité exportée. En général, ces tarifs n'ont pas été restrictifs du fait que nous n'avons jamais atteint le plafond.

M. PUGH: Je pense que vous avez répondu à toute mes questions, et même très bien, au sujet de ce système de quota appliqué aux dindes. Cela m'intéressait beaucoup car le simple fait d'avoir posé quelques questions à ce sujet m'a amené un grand nombre de réclamations. Si les importations actuelles en

provenance des États-Unis n'atteignent pas un niveau susceptible d'avoir un effet nuisible sur la production d'ensemble du Canada, il est évident qu'aux yeux du gouvernement cela n'a guère d'importance. Le fait de ne pas avoir de système de quota actuellement influe sur deux choses; notre production, et aussi le prix que les producteurs en reçoivent. Je pense que c'est la réponse à toutes choses. Merci beaucoup.

M. STEFANSON: M. Williams a mentionné l'accroissement substantiel de la production des dindes. Est-ce que le nombre de producteurs a augmenté ou diminué?

M. WILLIAMS: Nous n'avons pas de chiffres récents. Ceux-ci, naturellement, vous le comprendrez ne sont que des données de recensement, et les derniers résultats de recensements que nous ayons ne sont pas définitifs, mais je pense que l'on peut pratiquement affirmer que le nombre des producteurs a décru.

M. STEFANSON: Cela veut dire qu'ils deviennent de plus gros producteurs?

M. WILLIAMS: Oui, c'est cela.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Monsieur le président. Ne disiez-vous pas, M. Williams, que le prix à la consommation des dindes au Canada, dépendrait largement du prix des autres viandes? C'est-à-dire que si les autres viandes étaient chères, les dindes augmenteraient de prix?

M. WILLIAMS: En effet, je crois qu'il y a une relation entre les prix de tous les produits de remplacement, mais ce qui est le plus important est l'approvisionnement de certains de ces produits qui ont plus d'influence que d'autres sur les prix. Bien sûr les autres produits, ou des produits concurrents, ont aussi leur influence, mais le principal problème au sujet des prix du point de vue de—en fait je pense à la volaille en général—le principal facteur a été l'état des stocks dans le pays.

Le PRÉSIDENT: Autre question, M. Schreyer.

M. SCHREYER: M. Williams, vous avez dit qu'il y avait quelques contestations de la légalité du quota vis-à-vis du GATT. Y a-t-il eu un nombre important de réclamations en provenance du ministère de l'Agriculture des États-Unis au sujet de cette imposition ou, si ces réclamations viennent des Canadiens ou de leurs représentants, sur quoi portent-elles?

M. WILLIAMS: Non, toutes les réclamations proviendraient des États-Unis, mais je ne serais pas en mesure de vous dire s'il y en a un grand nombre. Elles ne parviennent pas directement à notre ministère. Elles nous arrivent habituellement par l'intermédiaire, soit du ministère des Affaires extérieures, soit du ministère du Commerce, plutôt que directement au ministère de l'Agriculture. Aussi, je crains de ne pas pouvoir vous répondre à cela, tout ce que je puis dire est qu'il y a eu des réclamations.

M. SCHREYER: Mais le ministère en a cependant été averti?

M. WILLIAMS: C'est exact.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'ai toute une série de questions que j'aimerais voir éclaircir. Tout d'abord, j'aimerais que l'on sache bien que je désire donner libre cours à toutes les questions que chaque membre du comité puisse avoir à poser, à n'importe quel moment. Je désire que ceci soit bien

compris. Je crois que nous avons adopté quelques crédits lors de la dernière réunion et que nous sommes maintenant au n° 1. M'est-il permis d'aborder n'importe quel sujet?

Le PRÉSIDENT: Je pense que lorsque l'on discute l'article n° 1, c'est la règle générale.

M. DANFORTH: Je sais que nous en sommes à l'article n° 1 maintenant. Ai-je l'autorisation de la présidence de discuter de n'importe quel sujet dépendant de l'article 1?

Le PRÉSIDENT: Dans la mesure où je ne me rappelle pas que la question ait déjà été posée.

M. DANFORTH: Et bien, monsieur le président, je stipule aussi ceci. Si mes questions sont des répétitions je vous donne la permission de me le faire savoir aussitôt.

Lors de la dernière séance mes questions ont porté sur l'établissement du prix des œufs pour une raison très spéciale. Je m'inquiète, et je sais que d'autres membres du comité aussi, de voir que ces dernières années, et même ces derniers mois, un certain nombre de petits producteurs d'œufs ont abandonné ce travail, et qu'aussi un certain nombre de journaliers l'abandonnent. Il y a quelques problèmes importants dans tous les domaines de l'agriculture qui semblent de caractère économique, et j'essaie, dans le domaine de l'élevage de volaille qui est une industrie très importante, de déterminer ce qu'il serait possible de faire, ou quelle est la principale cause qui pousse ces bons producteurs à laisser tomber. Pour répondre à une question posée à la dernière réunion—si je puis me permettre de revenir en arrière un instant, afin d'établir une base à d'autres questions—M. Williams, parlant de l'excès des œufs en vrac sur le marché, et je pense que je vois juste en l'affirmant, prétendait dans sa déposition —j'essaie de le redire de la même manière—que la vente d'œufs en carton représentait la plus grande partie de ce marché. En raison du continuel resserrement de la vente des œufs en vrac, peut-être y eut-il une plus grande fluctuation des prix qu'il n'y en aurait habituellement eu sur le marché antérieur. Me référant à ces informations, puis-je demander—jusqu'à maintenant il y a eu deux systèmes de détermination des prix dans l'Ontario et le Québec—comment le principal producteur est informé du prix des œufs en vrac, soit sur le marché de Toronto, soit sur celui de Montréal? Si je comprends bien, le prix de gros et de détail des œufs en carton est déterminé en prenant contact avec peut-être les 16 plus importants vendeurs de Toronto, et je pense que l'on opère de la même façon à Montréal, ceci chaque jour, et d'après les renseignements reçus, le ministère détermine les prix qui sont alors publiés. Est-ce que ma supposition est exacte?

M. A. D. DAVEY (*directeur de la division de l'aviculture, Direction de la production et des marchés, ministère de l'Agriculture*): Ils annoncent les prix.

M. DANFORTH: Le ministère de l'Agriculture le communique alors à la presse ou aux commerçants?

M. DAVEY: Le ministère de l'Agriculture le transmet aux divers moyens de propagation et aux services commerciaux qui demandent par téléphone quel est le tarif envisagé.

M. DANFORTH: Est-ce un tarif moyen qui est proposé, ou un prix bien défini?

M. DAVEY: C'est un tarif moyen au poids pour les œufs en carton pour le marché de gros et de détail. Nous ne communiquons pas le tarif des œufs en vrac.

M. DANFORTH: Et maintenant ma question de base. Où le producteur peut-il obtenir le prix des œufs en vrac?

M. DAVEY: Au centre de tri, principalement.

M. DANFORTH: Et où est le centre de tri; peut-il l'obtenir? Y a-t-il des cotes d'établies à Toronto? Y a-t-il des cotes d'établies en ce moment à Montréal au sujet des œufs en vrac?

M. DAVEY: Normalement il devrait l'obtenir de—s'il vend par l'entremise d'un courtier ou quel que soit celui à qui il vend—il devrait l'obtenir de là. Il arrive aujourd'hui qu'il y ait un tarif de communiqué dans un journal de Toronto, de pris sur le marché de Toronto et publié dans les journaux de Montréal. C'est un prix non officiel communiqué par les membres du commerce. C'est le prix des œufs en vrac.

M. DANFORTH: Oui, j'apprécie le système, et le fait que le producteur n'a généralement pas d'autre source d'information que le centre de tri local pour ce qui est des œufs en vrac, mais il peut trouver dans son propre journal le prix de gros et de détail, n'est-ce pas?

M. DAVEY: Il peut aussi avoir connaissance du tarif non officiel publié dans le journal de Toronto.

M. DANFORTH: Dans l'un des journaux de Toronto. Et bien, puis-je demander, puisque c'est un système à deux tarifs, la raison pour laquelle le gouvernement a abandonné la détermination du prix des œufs en vrac? Il doit y en avoir une à cela.

M. DAVEY: Monsieur le président, je ne sais pas dans quelle mesure M. Payne a pu fournir l'historique de cette question, mais au long de ce programme de trois ans il est apparu évident que tant que nous avons communiqué le tarif des œufs en vrac, tous les autres tarifs lui sont restés rattachés, parce que, pour le consommateur, il était le prix de référence. Comme les prix à l'unité ont subi de difficiles va-et-vient, tous les autres prix ont eu aussi ces va-et-vient, et le seul moyen de se sortir d'une situation—pour parler la langue du pays—où c'est la queue qui remuait le chien, fut d'abandonner la détermination des prix à l'unité et d'en pratiquer une qui puisse représenter un pourcentage beaucoup plus grand du marché des œufs. Nous avons essayé pendant un certain temps de les communiquer tous les deux, mais nous avons constaté qu'il était nécessaire de supprimer la cotation des œufs en vrac qui représentait un faible pourcentage du marché.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Autre chose, monsieur le président. Y a-t-il plus de producteurs maintenant qui utilisent le carton?

M. DAVEY: Je crois que l'on peut dire qu'il y en a les deux tiers ou les trois quarts.

M. WILLIAMS: Je pourrais le préciser, mais je n'ai pas les chiffres ici. Le pourcentage est très élevé.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je me demande si en gros ce n'est pas le groupe actif des producteurs qui emploie le procédé de mise en cartons et le petit groupe des inefficaces qui en est encore au système des œufs en vrac.

M. DAVEY: Et bien, ce sont les gens qui approvisionnent le marché du détail directement aux consommateurs par l'entremise des gros débouchés de marchandises, et en général les œufs vendus aux consommateurs aujourd'hui, le

sont en cartons. Maintenant, celui qui ne vend pas en cartons est l'homme qui porte ses œufs à un centre de tri sans avoir à l'esprit un magasin particulier au moment même où il les porte. En un sens, il ne fournit des œufs à vendre—où, il ne le sait pas trop—il n'est pas sûr du marché où il aboutira. Cependant il y a un nombre croissant de producteurs aujourd'hui qui travaillent sous contrat, à partir du tout début des opérations. Ils connaissent, dès que commence leur production le chemin que suivront ces œufs sur le marché, et les bases sur lesquelles cela s'effectuera, et ces œufs, en général, sont encartonnés.

M. WILLIAMS: Je crois qu'il y a un élément de malentendu, ou un malentendu possible ici. Lorsque M. Davey emploie l'expression «marché des œufs encartonnés», il ne veut pas nécessairement dire que le producteur les met en cartons lui-même—qu'ils sont destinés au marché des œufs encartonnés. Ils sont livrés, en général, par les producteurs en harasses, mais pas nécessairement. Certains producteurs ont leurs propres trieuses et encartonneuses, ils sont empaquetés sur place, mais en général, on emploie cette expression pour désigner les œufs qui, en definitive sont vendus en cartons.

M. DANFORTH: Eh bien, M. Davey, ce renseignement que vous m'avez donné sur les raisons de cette situation m'intéresse beaucoup. Cela signifie certainement quelque chose. Cependant, je crois qu'entre la fixation à Toronto du prix de base du gros et du détail pour les œufs empaquetés, et celle faite à Montréal, il y a un écart en temps d'environ 2½ à 3 ans. La raison en fut donnée par M. Payne, à savoir qu'il a fallu un certain temps pour évaluer le marché de Montréal et déterminer comment mettre en place un tel système. Ma question est celle-ci: lorsque nous avions un prix de publié pour les œufs en vrac sur information du marché de Montréal, et un prix publié par le gouvernement pour les œufs encartonnés sur information du marché de Toronto, est-ce que cette situation ne créait pas d'elle-même un système à deux prix pouvant provoquer des perturbations dans l'industrie? Puis-je expliquer ces perturbations, M. Davey, je sais parfaitement que durant ces deux ou trois dernières années, des voisins qui avaient livré des œufs sur le marché reçurent des paiements assez différents pour 30 cartons d'œufs de même catégorie. J'essaie de savoir si cela est dû au fait qu'il y avait deux méthodes différentes de détermination des prix sur ce marché. Cela fut-il provoqué ou rendu possible du fait que le gouvernement cautionnait ces deux différents types de cotation? Je me rends très bien compte que lorsque nous les avions tous les deux sur le même marché à quel point des changements de l'un pouvaient entraîner des fluctuations de l'autre. Que se passe-t-il alors que nous prenons en considération les deux marchés de Toronto et Montréal?

M. DAVEY: Et bien tout d'abord, Montréal se trouve dans une région plus déshéritée que Toronto du point de vue des œufs. Les débouchés de Toronto s'établissent sur un débit assez important d'œufs, dans la plupart des grandes chaînes de ventes. A Montréal, même aujourd'hui, soumis à ce système de détermination des prix que nous avons transformé, il continue à y avoir des arrivages, ou non, d'œufs, d'aussi loin que de Winnipeg. Les habitants de la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, en expédient des quantités variables, certaines d'entre elles étant de qualité satisfaisante, d'autres étant pourrait-on dire, ou bonnes ou mauvaises, en raison des besoins journaliers du marché de Montréal. C'est pourquoi il y a une fluctuation beaucoup plus grande dans l'approvisionnement du marché de Montréal que de celui de Toronto.

Tant que la région de Montréal fut sous le régime du prix à l'unité et celle de Toronto sous celui du prix de gros et détail, il y a eu beaucoup de gens de l'extrême ouest de l'Ontario qui faisaient leurs expéditions vers Toronto ou Montréal suivant l'endroit où ils pouvaient faire les meilleures ventes le jour en question. L'ensemble, jusqu'à un certain point, s'orientait suivant la situation à Montréal. Maintenant que Montréal devient plus autonome, les besoins au jour le jour se stabilisent, il y a moins de fluctuation sur ce marché, et maintenant, ce système de publication que nous avons mis sur pied devient plus effectif. Je dirais, à propos de ce dont vous parliez précédemment, à savoir le fait d'imposer les bases du gros et du détail que nous publions maintenant, que les producteurs sont assurés d'une plus grande stabilité dans leurs paiements que du temps où ils en étaient réduits à suivre les violentes fluctuations du prix de l'unité que l'on pouvait facilement monter ou descendre.

M. DANFORTH: A cause d'une petite quantité d'œufs?

M. DAVEY: A cause d'une très petite quantité d'œufs, et tout le monde en supportait les conséquences.

M. DANFORTH: En se référant à cette explication, et je crois qu'elle répond à une grande critique dont j'avais eu connaissance à ce sujet, est-il possible, ou a-t-il été possible—c'est quelque chose qui est arrivé—pour le prix à l'unité de Montréal de dépasser celui du prix au carton de Toronto? Si je le dis, c'est que cela va dans le sens de la réponse que vous avez donnée au sujet des fluctuations de l'approvisionnement du marché de Montréal. Des gens se sont plaints en dehors de la province de Québec, et peut-être avec raison, que de temps en temps, un très grand nombre d'œufs produits en Ontario étaient déversés sur le marché de Montréal. Je me demande si une question de prix peut être le facteur principal qui puisse pousser à un passage plus que normal des œufs de l'Ontario dans le Québec, à tout moment?

M. DAVEY: Revenons-en la première partie de votre question, la relation entre le prix à l'unité à Montréal et les prix de gros et de détail à Toronto, tout d'abord, le tarif de Montréal est toujours à peu près de deux centimes supérieur à celui de Toronto, parce que c'est une région déficitaire et que les œufs sont acheminés en général dans cette direction; en conséquence, ce marché marque ue légère supériorité. En ayant cela à l'esprit, si l'on compare le prix de la vente gros-détail à Montréal à celui que l'on trouve à Toronto, on doit retrouver cette relation de deux centimes. Le prix de la vente à l'unité pour chacun de ces deux marchés, fonction de l'approvisionnement en œufs en vrac, peut arriver juste en dessous de tarif gros-détail, aussi n'est-il pas impossible que le tarif de la vente à l'unité à Montréal, en atteignant le tarif gros-détail, puisse être égal à celui de Toronto ou le dépasse. Mais il ne reste pas longtemps à ce niveau, car il monte et redescend à nouveau.

M. DANFORTH: Voilà qui éclaircit ce tableau. Ceci explique pourquoi l'on peut avoir ce mouvement anormal pendant une courte période de temps.

M. DAVEY: Il y a des moments où il y a un grand écart.

M. DANFORTH: Des gens se sont plaint à moi que le prix à l'unité soit parfois beaucoup plus bas, et je parle de l'Ontario, que le prix carton, et qu'à cause de cela, quiconque se trouve incapable d'être un fournisseur du marché d'œufs encartonnés, retire en moyenne un prix de ses œufs beaucoup plus faible, car sans tenir compte des besoins, ces œufs sont dirigés sur le marché du vrac.

Est-ce que le tarif de ce marché est en général inférieur à celui du marché encartonné, et s'il y a une différence, pouvez-vous l'indiquer au comité?

M. DAVEY: Le prix de la vente à l'unité sur le marché de Montréal ou Toronto ... nous prendrons celui de Toronto ... comme je l'ai déjà fait savoir, peut se trouver juste en dessous du prix de la vente gros-détail, et s'il se trouve un apport exceptionnel d'œufs en vrac il peut se trouver 13 ou 15 cents plus bas, lorsqu'il traverse, par exemple ces fortes fluctuations qu'il connaît.

M. DANFORTH: Je ne voudrais certainement pas vous mettre les mots dans la bouche, M. Davey, mais est-ce que cela pourrait expliquer ... et c'est une chose qui me trouble, vous dites jusqu'à 15 cents la douzaine, ce qui ferait grossièrement $4 à $4.50 la caisse d'œufs ... une différence chez deux voisins habitant une région payée sur la base de ces $4.50 ... j'ai vu cela se produire, et même plus que cela ... différence sur des œufs d'un même jour? Cela purrait-il être dû au fait qu'ils étaient destinés au même marché?

M. DAVEY: Nous avons vu des exemples de deux personnes du même endroit obtenant des prix largement différents parce que l'une d'entre elles, dans son programme marchand s'était trouvée un débouché fournissant des empaquetages spéciaux sur le marché des œufs encartonnés, tandis que l'autre n'avait pas eu la même chance dans son organisation de vente. En conséquence de quoi, ses œufs sont expédiés sur le marché du vrac.

M. DANFORTH: C'est mon point de vue, M. Davey.

M. DAVEY: C'est un problème strictement individuel.

M. DANFORTH: Ce que j'essaie de comprendre est de quelle manière cela peut se produire. Je réalise que si une personne ne prend pas d'initiative, on n'obtient pas de contrat, cela peut se produire. J'aimerais savoir cependant, comment il peut se faire que deux voisins puissent être payés de manières si différentes, d'une manière continuelle, pour des œufs de qualité et catégorie semblables. Je tiens à ce que l'on réalise que je parle d'œufs de même catégorie, car la qualité varie énormément d'une ferme à l'autre. Je l'admets. Je pars de ce principe.

M. DAVEY: Il y a aussi un facteur quantité dans la variation des tarifs.

M. DANFORTH: Je l'admets. Il fut dit, à la dernière réunion que la différence en quantité pouvait amener une différence sur les primes, les charges, etc. ...

Ayant déterminé cela, M. Davey, j'aimerais que l'on se décide pour cet autre procédé de détermination des prix, tel qu'on le pratique pour le gros et le détail. Du fait que l'étude du marché ... il s'agit de celui de Toronto ... s'est limité à 15 ou 16 vendeurs qui nous ont fourni les tarifs, n'y a-t-il pas un danger de complicité entre ces vendeurs pour maintenir un certain prix? Je ne veux certainement pas vous mettre dans une position qui vous fasse trouver une question embarrassante. Voulez-vous que je repose cette question d'une autre manière afin que vous puissiez prendre en considération ce point que je soulève.

M. DAVEY: Cela ne m'embarrasse pas, et j'aimerais que vous continuiez.

M. DANFORTH: Je veux être absolument clair à ce sujet car c'est un problème particulièrement épineux spécialement dans ma région. Voici ce qu'il en est. Il s'est trouvé, à titre d'exemple, une période de sept semaines pendant laquelle les tarifs de la vente gros-détail sont demeurés constants. Il y avait

alors une différence de 20 cents sur les œufs de catégorie A et de très bonne qualité entre le prix accordé aux producteurs et celui du marché gros-détail. Pendant cette période de sept semaines le prix payé aux producteurs s'abaissa progressivement de 12 cents, jusqu'à atteindre l'écart de 34 cents par douzaine, les prix restent alors constants. Pouvez-vous expliquer ou essayer d'expliquer comment cela a pu se passer?

M. DAVEY: Je n'ai pas les statistiques ici pour confirmer aucune tendance de cette nature. Tout ce que je puis dire, en réponse à la première partie de votre question est que sur le marché de Toronto nous supervisons à peu près 80 pour cent de la quantité des œufs apportés sur le marché du gros et détail de cette région. Je crois qu'au sujet de ces 16 personnes, il y a suffisamment de compétition envers la clientèle pour qu'il n'y ait aucune complicité entre elles. Il y a assez de fluctuations, de jour en jour, dans ces prix; cela étant, tout le marché ne se traite pas au même tarif. A ce sujet, à nouveau, je ne sais combien de détails vous ont été donnés, mais en obtenant les statistiques de ces prix, en supervisant ces 16 personnes, nous sommes en mesure de connaître la quantité d'œufs vendus à tel ou tel prix ... ici il s'agit de la catégorie A ... la quantité de caisses à tel ou tel prix, etc. ... Vous pourrez constater qu'un fournisseur peut avoir 3 ou 4 tarifs différents, dépendant du nombre d'œufs que son client lui achète. C'est pourquoi nous procédons à cette opération avec ces 16 vendeurs, et en établissant la moyenne de ces 16 cas individuels, je pense que nous obtenons un tableau assez complet.

(*Texte*)

M. MATTE: La quantité d'œufs sur le marché semble fixer les prix. Comment se fait-il que lorsque les œufs sont chers vous pouvez en avoir en autant que vous payez?

(*Traduction*)

M. DAVEY: La question était celle-ci; comment se fait-il qu'au moment où le tarif des œufs est élevé, il y a ...

(*Texte*)

M. MATTE: La rareté des œufs semble fixer les prix. Comment se fait-il que lorsque les œufs sont chers vous pouvez en avoir autant que lorsqu'ils sont bon marché en autant que vous payez?

(*Traduction*)

M. DAVEY: Je pense qu'ici la réponse est que ces prix sont fermement en fonction des quantités. Cela nous ramène au point précédemment soulevé. Qu'un gros apport d'œufs arrive sur le marché du vrac et le tarif correspondant décroit. L'approvisionnement et la demande ont une influence très nette. Si vous étudiez les fluctuations des prix du marché du gros au détail, vous n'obtenez pas les mêmes changements importants pouvant atteindre de grandes proportions, parce que la plupart de ces revendeurs au détail savent de combien d'œufs leurs clients ont besoin chaque semaine, du moins à peu près, et ils font leurs commandes en conséquence. C'est pourquoi il n'y a pas les mêmes variations du nombre d'œufs sur le marché gros-détail, ou celui du carton, comme on en trouve sur celui du vrac.

M. PUGH: Encore une question. Entrevoit-on l'éventualité d'un comité marchand couvrant la production des œufs et les ventes, quelque chose d'analo-

gue à celui des arbres fruitiers de la Colombie-Britannique? En d'autres mots, si vous produisez des fruits en Colombie-Britannique, vous les vendez par l'intermédiaire d'une agence marchande centrale; c'est un système de coopérative. Je me demande s'il est possible qu'un tel système puisse fonctionner pour les œufs. Quelle pourrait être la principale raison s'y opposant?

M. DAVEY: Tout en ne me référant pas spécialement dans ma réponse au problème de la communauté des prix, la question de l'établissement de comité du marché des œufs est très valable en ce moment aux yeux des groupes de producteurs et d'autres groupes. Du point de vue philosophique il n'y a aucune raison fondamentale tenant à la nature du commerce ou à celle de la production qui puisse s'opposer à ce qu'un tel comité ne fonctionne. Je pense que c'était là, votre question, à savoir si l'on ne peut craindre quelque problème dans le fonctionnement d'un comité de ce marché, dû à la structure de ce genre d'affaire.

M. PUGH: Et bien, il suffit de constater l'évidence démontrée par la possibilité de voir varier les tarifs si largement, par exemple sur le marché montréalais de la vente à l'unité; l'histoire des fruits de la Colombie-Britannique en est une malheureuse, simplement parce que ce marché peut être perturbé si facilement par quelque importation imprévue, mais aussi en raison de la production destinée à une certaine région. Cette manière d'obtenir les produits du marché permettait aux vendeurs de gros de vendre à des prix moindres, ou agir d'une autre façon, baisser les prix, et les fruits comme ils revenaient sur le marché de temps à autre, en souffraient énormément en comparaison du prix que les producteurs touchaient finalement. L'organisation sur les fruits de la Colombie-Britannique mise sur pied, suivant les règles du marché, a fait un excellent travail en obtenant de bons tarifs. Ce qui veut dire que votre concurrent est votre concurrent à l'échelon mondial, et non pas la propre vente locale que vous pouvez réaliser et qui gâche le marché très vite en certains points en raison de la production.

Je suis heureux d'entendre dire, tout d'abord, que c'est possible légalement, et ensuite que c'est à l'étude d'une manière sérieuse. Il me semble que cela fournirait une stabilité eu égard à la production et la qualité qu'il faudrait surveiller. Nous avons eu une très bonne expérience en Colombie-Britannique sur ce point. Le marché des œufs, lui-même, est évidemment sujet à de telles variations et si vous ne maintenez pas une très bonne production de la part de certains vendeurs de gros, vous aurez probablement à en pâtir et à en pâtir très durement.

M. DANFORTH: Pour étudier ceci avec soin plus avant, si je puis me permettre, il m'a été dit que 65 pour cent en gros des œufs de l'Ontario passaient sur le marché gros-détail tandis que 35 pour cent passaient sur celui du vrac. Je crois que M. Davey a donné d'autres résultats et je crois que vous les connaissez. Est-ce que mes données en cela sont incorrectes et disproportionnées?

M. DAVEY: Eh bien, personne n'a les renseignements exacts. On peut faire d'excellentes approximations sur les quantités qui doivent passer en ces différents points. J'ai mentionné, je crois déjà, lorsque la question fut posée, que cela dépasserait les 50 pour cent, ou quelque chose comme cela. J'ai dit, je crois que cela représentait deux tiers ou trois quarts, ce qui ne contredirait pas tellement ce que vous disiez.

M. DANFORTH: Non, mais je m'assure, partant de votre réponse que mes données sont correctes à ce point de vue.

M. DAVEY: Raisonnablement, bien sûr.

M. DANFORTH: Les chiffres que j'ai cités, à l'effet que 43 p. 100 du commerce des œufs au Canada se fait sur le marché de l'Ontario, sont-ils corrects? Je parle ici du total.

M. DAVEY: A peu près, et ils sont peut-être même un peu bas.

M. DANFORTH: Des chiffres exacts ne sont pas nécessaires, si nous avons une estimation assez juste.

M. WILLIAMS: En 1965, l'Ontario a produit 170 millions de douzaines sur 432 millions.

M. DANFORTH: M. Williams, je ne parle pas ici seulement de la production totale. Je parle du commerce des œufs sur le marché de Toronto. Je supposerais que ce serait des œufs de l'Ouest, et peut-être des Maritimes, qui passent sur le marché de Toronto.

M. DAVEY: En 1965, 7.7 millions de caisses d'œufs sont passées par les stations enregistrées de classification au Canada; pour la même année, il en est passé 3.7 millions de caisses en Ontario.

M. DANFORTH: Mes chiffres étaient donc assez exacts.

M. DAVEY: Oui.

M. DANFORTH: On peut donc assumer en toute sécurité que, puisque la majeure partie des œufs passent par les marchés ontariens, le marché de l'Ontario établirait plus ou moins le prix des œufs au Canada?

M. DAVEY: En fait, le marché de Montréal exerce une plus grande influence sur ce prix, à cause de l'importance du marché de Montréal comparé à celui de Toronto, et aussi parce que Toronto se suffit plus que Montréal, de sorte que le marché de Montréal tend à fluctuer davantage. Le marché de Montréal va chercher ses œufs jusqu'à Winnipeg, et même jusqu'en Saskatchewan il y a quelques années. Ce marché prend ses œufs aux Maritimes, alors que celui de Toronto tend à tirer ses œufs de l'ouest de l'Ontario; d'où cette influence moins marquée.

M. DANFORTH: Oui. Je désire revenir au problème des prix à Toronto, et je vous assure, monsieur le président, que j'ai un but défini en continuant mes questions dans ce sens. M. Davey, je crois que vous avez cité une proportion de 80 p. 100, et je crois que ce chiffre se rapportait au fait que les fournisseurs dont le ministère obtient les prix à Toronto vendraient environ 80 p. 100 des œufs. Alors, s'agit-il de 80 p. 100 des œufs en cartons, ou du commerce total normal des œufs en provenance de Toronto?

M. DAVEY: 80 p. 100 du marché des œufs en cartons à Toronto.

M. DANFORTH: Et non 80 p. 100 du commerce total.

M. DAVEY: Si vous voulez considérer seulement la région de Toronto, il ne faut pas confondre les deux tiers à trois quarts mentionnés au sujet du commerce des œufs non empaquetés comparés aux œufs en cartons, pour tout l'Ontario, avec le commerce qui pourrait se produire dans la ville même de Toronto, d'où nous rapportons les prix. La distribution des œufs en cartons dans Toronto représente un très fort pourcentage du total des ventes sur ce marché. Notre source d'information sur les prix porte sur environ 80 p. 100 de ce commerce des œufs en cartons.

M. DANFORTH: Et maintenant, pour revenir à ce chiffre de 65-35, j'aurais une question à poser: puisque ce 35 p. 100 passerait sur le marché des œufs non empaquetés, et que sur ce marché il pourrait y avoir une différence de 15 p. 100

ou de 15 cents de moins dans le prix, ne peut-on pas supposer que 35 p. 100 des œufs en Ontario pourrait se vendre non seulement à un prix inférieur, mais aussi à un prix inférieur qui fluctue à un tel point? Cette supposition est-elle juste?

M. DAVEY: Cela peut arriver parfois. En d'autres temps, on pourrait avoir pratiquement le même prix qu'au niveau du commerce en gros et au détail, comme nous l'avons aussi démontré.

M. DANFORTH: Oui, M. Davey, je vous remercie de votre réponse. Puis-je aborder ce problème d'un autre angle? Peut-on supposer alors (je ne parle ici que des œufs non empaquetés) que le prix moyen que ces producteurs peuvent espérer recevoir pour leur production annuelle serait inférieur au prix moyen qu'obtient un producteur par l'entremise d'une organisation de vente en gros et en détail d'œufs en cartons?

M. DAVEY: Cela se peut, parce que ses œufs prennent un chemin différent, pour commencer.

M. DANFORTH: Oui, mais en vous basant sur les principes que vous avez formulés, vous pourriez vous attendre à un prix moyen inférieur pour ce genre de production.

M. DAVEY: Le deuxième facteur que je voudrais ajouter est qu'il y a moins de frais de mise sur le marché attachés à ce produit en particulier. Un pourcentage élevé de ces œufs sont dirigés vers ce que nous appelons les procédés de transformation; ils vont dans les mélanges, et le commerce des œufs en poudre.

M. DANFORTH: Oui, je connais cela. Je veux mieux établir ce principe que j'ai commencé à définir. D'après les principes que nous avons énoncés, le prix de la vente en gros et détail des œufs en cartons sert de stabilisateur sur les énormes fluctuations dans le prix des œufs. Je reconnais cela, et je peux le comprendre; mais vu que cette déclaration a été faite, puis-je demander s'il ne résulte pas nécessairement, des fluctuations du marché des œufs non empaquetés, pour un jour donné, que le commerce en gros et en détail des œufs en carton varie dans la même proportion?

M. DAVEY: Certainement pas; le marché des oeufs en cartons est beaucoup plus stable.

M. DANFORTH: En d'autres mots, le jeu de l'offre et de la demande, pour un jour donné, n'influence pas le prix des oeufs en cartons au même degré que celui des oeufs non empaquetés.

M. DAVEY: Cela est juste. Comme je l'ai déjà fait remarquer, l'offre est beaucoup plus constante dans le domaine du commerce en gros et détail qui représente une proportion élevée des oeufs mis sur le marché; cette offre affecte aussi une grande partie des producteurs, ou le volume des produits qui vont dans ce commerce. De là résulte une plus grande stabilité dont jouissent un bon nombre de producteurs. La façon dont se produisent les fluctuations dans le prix des oeufs qui sont destinés à la transformation, (les oeufs de surplus en fait) il s'agit d'un produit de surplus, qui cause ces revirements dans le prix instantané.

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai aussi, M. Davey, que la base même sur laquelle certains de ces débouchés de détail obtiennent leurs œufs est un facteur d'importance dans la stabilisation des prix. En d'autres mots, ils ont un meilleur contrôle, ou un plus grand intérêt pécunier dans les œufs qu'ils distribuent par la vente en gros et détail? Pour ne pas porter à confusion, je parle maintenant du fait qu'il semble y avoir en Ontario une tendance vers un contrôle accru du distributeur en gros et détail sur les œufs, en établissant les prix soit par contrats soit par primes. Est-ce que cela n'est pas plus à son avantage? Ce à

quoi je veux en venir en fait est ceci: le jeu de l'offre et de la demande n'est plus un facteur d'importance aussi grande qu'il l'était dans la détermination du prix des œufs au consommateur.

M. DAVEY: Ce jeu est encore effectif; mais pour revenir à cette déclaration que j'ai déjà faite il y a quelque temps, les gens qui mettent des œufs sur le marché à ce niveau-là, ont une idée approximative de la quantité d'œufs qu'ils auront à transporter chaque semaine; ils organisent leur administration en conséquence. D'un bout à l'autre de leur région, ils sont en contact avec les propriétaires de poulaillers, et ils savent le nombre d'œufs que chacun de ces aviculteurs peut fournir chaque semaine. Telle est la façon méthodique dont ce commerce s'est développé. Ils ont passé le stage où ils ne savaient pas d'un jour à l'autre la quantité d'œufs qu'ils auraient; ils en sont rendus au point où ils savent exactement quelle quantité d'œufs ils auront, de quelle qualité, et ainsi de suite, et c'est de cette façon qu'ils ont édifié cette industrie.

M. DANFORTH: Je me rends compte des mécanismes en question, M. Davey, mais je ne parviens simplement pas à poser la question de manière à exprimer le point que je cherche. Le Comité voudra bien m'écouter avec patience. N'est-il pas vrai que quelques-uns de ces débouchés en gros ont des contrats sur les fermes; qu'ils possèdent les œufs même sur la ferme dans certains cas; qu'il y a différentes sortes de contrats. Mais n'est-il pas vrai aussi que, si l'on suit ces œufs jusqu'au vendeur en détail, celui-ci achète les œufs en cartons, qu'ils ont leurs œufs marqués spécialement, et tout le reste, de sorte qu'à n'importe quel moment il pourrait y avoir une différence de trois cents la douzaine sur le marché des œufs non empaquetés; ou sur celui-ci? Puisqu'il vend en cartons, il n'est pas intéressé dans les œufs non empaquetés, et il est intéressé plus ou moins à l'heure actuelle, à cause des tendances du marché à obtenir ces œufs d'une source, à condition que le prix soit comparable à celui d'autres œufs en cartons.

M. DAVEY: La plupart des commerçants en détails doivent parfois acheter des œufs non empaquetés, en vue d'augmenter leurs autres approvisionnements. Cela ne se produit pas très souvent. Néanmoins, pour revenir à la question qui vous préoccupe, il n'existe pas dans l'industrie des œufs la même tendance vers l'intégration que par exemple, dans l'industrie du poulet à frire ou dans le commerce de la dinde, par exemple. Le rapport entre le commerçant en gros et le producteur dans la mise en marché des œufs se fait plus sur une base de contrat que sur une base financière intégrale. Vous ne rencontrez donc pas une intégration aussi étendue dans le commerce des œufs que dans celui de quelques autres articles.

Le PRÉSIDENT: Bien, M. Davey, cela répond à ce point en particulier.

M. PETERS: Je me souviens d'avoir lu quelque chose dans cette brochure, et si je pouvais emprunter votre copie pour un instant, j'aimerais poser une question à M. Williams. Cette brochure contient un article portant sur la question que nous avons discutée au sujet du lait. Il y a un long article par David Scott, qui soulève un bon nombre de points, et j'aimerais demander à M. Williams la signification exacte de ceci. Cet article fait mention d'une réunion qui a eu lieu entre le ministre de l'agriculture de l'Ontario, M. Stewart, et le ministre de l'agriculture du Québec, M. Clément Vincent, ainsi que le ministre fédéral, M. Greene. Cet article porte sur la grève des tracteurs et autres choses du genre en Ontario, au sujet du prix du lait, et sur le fait que nous n'avons pas réussi à obtenir le prix de $4.00. Ce que l'on suggère maintenant à M. Greene, est d'augmenter les subventions pour les fromages d'exportation, et d'augmenter

le prix au Canada de 43c. à 46c. la livre. On demande aussi que le prix de soutien du beurre soit augmenté à 59 à 61 cents, celui de la poudre aérosol de 19 à 21 cents, et celui du lait en poudre en rouleau de 16 à 20c. Ceci amènerait un prix de base de $3.50 dans les provinces, ce qui permettrait d'accorder, avec les subventions du fédéral, un prix de $4.25 dont 25c. iraient aux subventions aux moyens de transport, pour en arriver à un prix de base de $4 au fermier.

Ceci dépend aussi de la difficulté qui s'élève entre le Québec et l'Ontario, par suite du prix de 17½c. et de la subvention d'hiver de 35 cents, qui causent une différence de prix entre les marchés du Québec et de l'Ontario. Ce que je me demande, c'est comment peut-on accomplir cela sans changer le programme de stabilisation. Si l'on augmente la base, qui en fait est le beurre, de 59 à 61c., et par conséquent le prix du gras de beurre, qui pourrait être 97c. la livre, comment pourrait-on en arriver là par législation fédérale, et quel résultat aurait une telle décision?

M. WILLIAMS: Pour être précis, en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, le comité a l'autorité pour une période de douze mois, d'acheter le beurre à un prix de base de 50 cents pour du beurre 40.

M. PETERS: Est-ce fixé par la loi?

M. WILLIAMS: Oui. Le niveau n'est pas fixé par la loi; la période de douze mois l'est.

M. PETERS: Et le prix établi est fixé par la loi pour douze mois?

M. WILLIAMS: Le prix n'est pas inclus dans la loi, mais il est inclus dans un décret-loi. La loi déclare que, une fois le prix de soutien du beurre établi, par exemple, ce prix doit demeurer en vigueur pour une période de douze mois.

M. PETERS: De quelle date à quelle date?

M. WILLIAMS: Pour l'année en cours, c'est du 1er avril au 31 mars prochain.

M. PETERS: Donc cela est impossible, à moins de changer la loi?

M. WILLIAMS: Vous demandez une opinion légale que je ne suis pas à même de donner. A ce que je comprends, cela est impossible, en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. PETERS: Mais évidemment ce qui va se produire est que cela sera sous votre contrôle, en tant que président de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

M. WILLIAMS: Avez-vous dit que cela se produirait?

M. PETERS: Si cela arrivait, ce serait sous vos ordres.

M. WILLIAMS: Je suppose que oui.

M. PETERS: Et ce serait probablement par un décret du conseil?

M. WILLIAMS: Bien, comme je disais, vous demandez là une opinion légale que je ne peux pas donner. A ce que je comprends, notre position légale à ce sujet est que cela ne peut pas se changer en vertu de l'acte. Je crois que vous comprenez tous que le Parlement peut accomplir beaucoup de choses. Par exemple, la loi pourrait être révoquée, s'il le faut, ou modifiée pour accomplir ceci, ou l'on pourrait procéder en vertu d'un autre genre de législation. Vous vous souviendrez que l'an dernier le niveau de soutien du lait était de $3.30, mais qu'il y avait un paiement supplémentaire effectué grâce à une appropriation du Parlement, et non en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. PETERS: Ce serait nécessairement par une loi du Parlement?

M. WILLIAMS: Bien je crains bien d'avoir à répéter que c'est là une opinion légale que je ne suis pas prêt à donner.

M. PETERS: Mon problème est que je crois que cette question devra se régler, et je regrette de clore ce débat sans savoir ce qui va arriver. Je dirais qu'il pourrait paraître peu intelligent de notre part de nous réunir ici, de discuter le problème en profondeur, puis de découvrir que ce n'était pas ce qui allait se produire. Ce problème a un effet considérable sur l'Ontario à l'heure actuelle. Ce qui arrive au Québec m'intéresse particulièrement parce qu'il y a un commerce appréciable de lait dans ma région d'un côté à l'autre de la frontière entre le Québec et l'Ontario. Nous avons discuté le cas du beurre, qui tombe sous la loi. Le fromage ne tombe pas sous la loi, au même sens que le beurre, n'est-ce pas?

M. WILLIAMS: Oui, le fromage est un article qui tombe sous la loi. Le beurre et le fromage sont les deux articles réglementaires en vertu de l'acte, deux des neuf produits obligatoires.

M. PETERS: Y a-t-il une différence entre le marché internationnal du fromage et la production du fromage au pays? Par exemple Hector Arnold a dirigé un bureau d'exportation, sous l'égide des Producteurs de fromage de l'Ontario, par où ils écoulaient leurs produits surtout sur le marché britannique. Si je me souviens bien, les prix étaient régis jusqu'à un certain point par un paiement fait à la production domestique de fromage, afin de permettre aux producteurs eux-mêmes de contribuer une subvention au fromage d'exportation. Je crois qu'il y avait un programme conjoint entre les producteurs et les manufactures de fromage, qui permettait un paiement interne supplémentaire pour le fromage exporté.

M. WILLIAMS: Aux termes de l'entente précédente, alors que l'*Ontario Cheese Producers Marketing Board* était en force à la place de *l'Ontario Milk Marketing Board*, qui s'occupe à l'heure actuelle de l'exportation du fromage de l'Ontario, l'*Ontario Cheese Marketing Board* prélevait une taxe d'un cent la livre sur tout le fromage fabriqué en Ontario. De ce cent, un dixième était atorisé par une législation provinciale; les neuf autres dixièmes étaient autorisés par une législation fédérale, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché de produits agricoles. Les neuf dixièmes de cent étaient employés à des fins qu'une législation provinciale ne pouvait pas autoriser. Compris dans ces fins étaient la subvention pour l'exportation et l'égalisation des prix.

De plus, selon l'année et le rapport des prix sur le marché britannique et le marché canadien, et le prix national de soutien du fromage, l'Office de stabilisation des prix agricoles, avait l'autorité de payer des bonus d'aide à l'exportation. Vous avez donc tout à fait raison d'affirmer qu'il y avait deux sources de fonds pour amener le fromage de l'Ontario à l'exportation: l'un était l'aide fédérale à quelque niveau qu'elle soit, et l'autre était un programme soutenu par les producteurs.

M. PETERS: En établissant *l'Ontario Milk Marketing Board* (vous en changez le nom si souvent que je ne peux pas le dire correctement), avons-nous éliminé la taxe?

M. WILLIAMS: La taxe sur le fromage a été enlevée, à la demande des producteurs, ou du moins l'autorité pour la taxe sur le fromage a été retirée; mais à l'heure actuelle *l'Ontario Milk Marketing Board* a l'autorité de prélever une taxe sur tout le fromage fabriqué en Ontario.

M. PETERS: Est-elle destinée à l'exportation du fromage?

M. WILLIAMS: En ce qui nous concerne, elle est destinée strictement à des fins pour lesquelles le comité ne pourrait pas prélever de taxe en vertu de

législation provinciale; ces fins pourraient comprendre une aide à l'exportation aussi bien que l'égalisation des prix. L'usage qui en est fait est une question de ligne de conduite adoptée par le comité.

M. PETERS: Vous dites donc que pour augmenter le prix du fromage de trois cents et celui du beurre de deux cents, une législation provinciale ne suffirait pas, mais qu'il faudrait une législation fédérale?

M. WILLIAMS: Je dirais que la possibilité d'une législation au niveau provincial en vue d'augmenter le prix du beurre serait limitée, quelle que soit la province (je parle de mesure au niveau provincial), à moins que les provinces qui produisent une proportion appréciable du beurre ne s'entendent pour prendre des mesures de quelque sorte simultanément.

M. PETERS: Il serait évidemment beaucoup plus simple que les deux ministres de l'agriculture demandent au gouvernement central de changer les prix sous l'autorité du fédéral, se basant en partie sur le fait qu'au moins une partie des produits va à l'exportation.

Le PRÉSIDENT: M. Peters, je crois qu'il est une parole prononcée par le ministre en Chambre qu'il faut se rappeler: le fédéral pourrait introduire ces subventions, mais rien ne pourrait empêcher les provinces de dire «Nous allons subventionner nos producteurs» et ainsi déséquilibrer encore le système.

M. PETERS: C'est ce qui arrive au Québec à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Rien ne permet de dire que ça ne pourrait pas se produire encore dans six mois, ce qui détraquerait encore tout le système.

M. PETERS: Ceci amène une question intéressante. Telle évidemment doit être la fonction des autres organisations auxquelles nous n'avons pas prêté grande attention: l'institution d'une commission nationale de l'industrie laitière. Tel est peut-être le rôle qu'elles devraient remplir. Je ne suis pas réellement certain de ce qu'elles ont accompli. Cela peut être l'effet de stabilisation sur...

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela est probablement vrai. J'ai coupé la parole à M. Williams alors qu'il essayait de parler. Je crois que nous devrions le laisser finir sa réponse à votre première question.

M. WILLIAMS: Votre question portait à la fois sur le beurre et le fromage. Je disais que dans le cas du beurre du moins, je ne crois pas que des mesures provinciales pourraient augmenter le prix du beurre. Cette réponse ne s'applique pas au fromage. De combien des mesures au niveau provincial pourraient-elles augmenter le prix du beurre, est une autre question. A l'heure actuelle le gouvernement fédéral et l'Office de stabilisation des prix agricoles ne contrôlent le marché du fromage que bien indirectement. Je veux dire par là que nous n'avons pas en vigueur de programme d'achat de fromage, semblable à celui du beurre. Le marché du fromage maintient le prix bien au-dessus de notre niveau de soutien, à l'heure actuelle.

M. PETERS: Quel est le niveau de soutien?

M. WILLIAMS: Le niveau de soutien est de 38½ cents, alors que le prix du fromage sur le marché se situe aux environs de 43 cents en Ontario.

M. PETERS: Il est descendu temporairement à 41 cents il y a environ une semaine, n'est-ce-pas?

M. WILLIAMS: Je ne le savais pas, mais c'est bien possible.

M. ÉTHIER: Au dire du comité, le fromage s'est vendu de 42½ à 43 cents pour une partie de l'hiver, et aussitôt que les subventions fédérales sont montées à 75

cents les cent livres, le prix du fromage est descendu à 41 cents. Et maintenant, pour le dernier mois et demi, il est remonté à 42½ cents et près de 43 cents.

M. WILLIAMS: Cela dépend quelque peu de la sorte de fromage dont vous voulez parler. Le prix est descendu en effet, on ne saurait en discuter; il est descendu au tout début de l'année.

M. ÉTHIER: Au commencement de mai.

M. WILLIAMS: Cela est juste.

M. ÉTHIER: Mais il est remonté par la suite, et en ce moment je ne peux pas voir pourquoi les manufactures de fromage ne paient pas plus que $3.25, vu le prix auquel ils vendent le fromage, quelle que soit la ligne de conduite que nous adoptions. Au niveau fédéral, elle peut être boycottée de n'importe quelle façon. Ce que les provinces demandaient au ministre la semaine dernière, c'est que nous accordions 25 cents de plus. Qui nous assurera que le cultivateur ne s'opposera pas à cette augmentation de 25 cents?

M. PETERS: C'est ce qui nous inquiète: si nous décidons d'accorder des subventions, ces subventions doivent évidemment être remises au producteur premier, ou alors nous faillissons à la tâche de réaliser un genre convenable de subventions. Cette situation s'est présentée aussitôt après avoir accordé des subventions de 13 cents au consommateur, il y a environ un an: aucune partie de cette subvention n'atteignit le consommateur au début. Cet état de chose changea au bout d'un certain temps, au point que l'avantage éventuellement accru au consommateur par cette subvention est discutable. Au début, les manufactures en ont grandement abusé.

M. BEER: Monsieur le président, sur une question de procédure, la ligne de conduite concernant l'industrie laitière a été clairement énoncée et définie. Ce dont nous traitons en ce moment est une question de politique. Aucun point de la présente discussion ne touche de près ou de loin les estimations présentes du ministère. En fait, la question que nous sommes réellement à discuter, c'est le conflit entre les gouvernements de l'Ontario et du Québec, qui existe parce qu'un gouvernement paie une subvention alors que l'autre refuse de le faire.

La situation serait probablement simplifiée si le gouvernement fédéral se mêlait au conflit pour dire «Très bien, nous augmenterons nos subventions à un tel niveau qu'elles corrigeront cette situation». Mais en fait ce dont nous discutions et ce que nous contestions se rapporte à la ligne de conduite du ministère et n'a rien à voir aux estimations du ministère actuel. Est-ce vrai?

Le PRÉSIDENT: Je croirais que vous avez passablement raison sur ce sujet. C'est une des raisons qui me font croire que le Comité devrait présenter un rapport. Nous espérons que cette loi de la Commission nationale de l'industrie laitière sera adoptée très prochainement, et aussi (et je crois que M. Peters sera tout à fait d'accord là-dessus), que cet acte permettra de surmonter quelques-unes de ces difficultés. Cette commission sera plus nationale, et s'étendra probablement à tout le pays, pour ce qui concerne la mise sur le marché des produits laitiers. Ce pas aurait dû être fait depuis longtemps; je crois que cela est évident, d'après toutes les questions qui ont été posées. Ce problème ne regarde pas seulement les produits laitiers, mais beaucoup d'autres produits qui doivent être mis sur le marché à l'échelle nationale, sous le contrôle du gouvernement central. A mon avis, c'est l'un des aspects que nous devrions considérer dans un compte-rendu à la Chambre.

M. PETERS: Monsieur le président, je ne connais peut-être pas le problème assez intimement pour être bref, mais je crois que la difficulté qui nous

confronte est le déséquilibre qui s'est produit dans certains secteurs de l'agriculture qui n'ont pas pu profiter de la subvention de 75 cents que nous avons accordée dernièrement, et qui devait amener un prix de base de $4 pour le lait de transformation. Ce but n'a pas été atteint.

M. Vincent a aussi consenti à cesser les subventions séparées sur le lait de 17½ cents l'été et de 35 cents l'hiver, si le prix minimum entrait en vigueur. Ce qu'il disait en fait, c'est que si le gouvernement fédéral doit trouver le moyen d'établir le prix de base de $4 au fermier, il n'essaiera pas de rompre l'équilibre entre le Québec et l'Ontario. Si vous laissiez ceci et que nous le changions, nous ne ferons que déplacer toute la situation vers le haut, mais nous ne nous sommes pas réellement débarrassés du problème.

La raison pour laquelle je crois que ces questions sont justifiables, c'est que M. Williams, dans son rôle double, sera évidemment mêlé à l'administration de cet acte, s'il n'y a aucun changement, puisque cela se fera, à mon avis, sous l'autorité du Stabilization Board. Son poste de sous-ministre adjoint lui donne la faculté d'indiquer le rapport que la nouvelle commission sur l'industrie laitière aura dans l'extension du problème au niveau national, plutôt que de laisser dans...

M. ÉTHIER: Monsieur le président; au sujet de la question de procédure que M. Beer a posée, je crois que nous sommes complètement hors de notre domaine, si nous discutons ce qui est sur le document.

M. BEER: S'il n'y a aucun changement, pour employer les mots de l'honorable monsieur, alors à mon avis les mots mêmes qui l'enlèvent du domaine de nos responsabilités le placent dans le domaine de la politique du ministère.

M. PETERS: Il ne fait aucun doute qu'il s'agit ici de ligne de conduite, et d'un cas hypothéthique jusqu'à un certain point, excepté que je crois que cela se réalisera avant notre retour à l'automne. J'aimerais savoir simplement comment on le réalisera, et quels seront les résultats. Parfois il vaudrait mieux discuter ces choses avant qu'elles n'arrivent plutôt qu'après.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): M. le président, je ne vois pas très bien à ce sujet comment nous pouvons faire de la lumière sur ce domaine des possibilités mentionné par M. Beer. Si quelque chose se produit d'ici l'automne, nous pourrons en discuter dans ce Comité, puisque ce Comité est autorisé à discuter les estimations supplémentaires, et que de telles estimations seraient nécessaires pour accomplir quoi que ce soit d'ici l'automne.

Le PRÉSIDENT: Je croirais que les membres du Comité auront la chance, au cours des vacances, de discuter ce sujet directement avec leurs organisations de mise sur le marché. Je sais que ces organisations possèdent pratiquement tous ces renseignements. Vous pourriez demander à presque n'importe quel secrétaire-gérant de l'un de ces comités organisés de mise sur le marché, et l'on vous donnerait ces renseignements. A mon avis, il n'existe pas de groupe mieux informé, surtout dans l'industrie laitière quand à cela; ils ont à peu près tous les moindres renseignements à portée de la main. Le rapport qui a été proposé et que vous avez reçu l'autre jour par la poste est l'un des plus complets qui existent sur l'industrie laitière. Si nous avions le temps de lire quelques-unes de ces publications avant notre retour à l'automne, nous serions mieux renseignés. Je suis certain que si le gouvernement fait quoi que ce soit, même par décret-loi, ce ne sera certainement pas au détriment des producteurs, dans la réalisation que quelque chose doit être fait pour corriger cette situation chaotique. Nous accepterions certainement toute décision qui pourrait être prise.

M. BEER: Monsieur le président, puis-je poser une question? Officieusement, il y a eu des discussions dans le Comité, à savoir s'il était avantageux d'adopter le crédit n° 1. Si nous adoptons ce crédit, est-ce que cela autorise le comité directeur de ce Comité, à préparer un rapport qui sera présenté à la Chambre? Si nous n'adoptons pas le crédit n° 1 maintenant, sommes-nous cause d'embarras pour le comité directeur ou pour le président du Comité?

Le PRÉSIDENT: La seule chose que je puis vous dire, si l'on m'a bien renseigné, est que nous pouvons adopter les crédits, sauf le n° 1, et les soumettre à la Chambre sans être tenus à faire un rapport en même temps. Toutefois, si nous adoptons le crédit n° 1, nous suivons les instructions de la Chambre d'étudier les prévisions budgétaires et de soumettre notre rapport en même temps. Les prévisions budgétaires initiales sont finalement soumises à la Chambre. Si nous entrons en vacances cette semaine, ces prévisions budgétaires devront être approuvées par la Chambre lorsqu'elle siégera à l'automne et elles seront alors examinées de nouveau, mais on ne pourra en discuter en Chambre avant que nous les ayons finalement adoptées. Plusieurs comités ont soumis leurs prévisions budgétaires; le rapport dit qu'ils les ont étudiées, et qu'ils les ont présentées avec un compte rendu. C'est la seule manière, à mon avis, d'expédier la procédure. Nous serions prêts à les discuter à l'automne, et alors le Comité pourrait procéder à d'autres études sur les problèmes agricoles qui confrontent le marché. En somme, toute autre question que vous voudriez discuter, entre dans la catégorie des prévisions budgétaires supplémentaires, lesquelles, je l'espère, seront soumises au Comité à ce moment-là.

M. BEER: Alors les membres ne perdent réellement aucun droit si ces prévisions budgétaires sont adoptées à ce moment-ci. Ai-je raison?

Le PRÉSIDENT: Ce à quoi je pensais est que la réunion de cet après-midi aura lieu à huis clos. J'ai préparé un rapport pour le comité directeur, contenant plusieurs suggestions que les membres m'ont soumises et qu'ils désirent également soumettre à ce même comité. S'ils ont d'autres suggestions à faire, alors le Comité se réunira à huis clos, et si quelqu'un apporte d'autres suggestions, elles devront paraître dans ce rapport. Ceci devra être fait cet après-midi ou ce soir, après quoi nous soumettrons notre rapport à la Chambre demain.

M. BEER: Puis-je proposer, que comme Comité nous approuvions les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture de façon à permettre au comité directeur...

M. DANFORTH: Monsieur le président, je tiens à soulever un point d'ordre avant que cette motion soit adoptée. Mon point d'ordre est le suivant: j'ai été patient; j'ai permis qu'on pose des questions supplémentaires; j'ai été critiqué pour avoir pris la part de ce Comité et, Monsieur le président, si on m'avait permis de prendre trois minures de plus, j'aurais complété ma question sur l'âge. S'il n'y avait pas eu d'autres questionneurs, M. Davey ou M. Payne, n'auraient pas été obligés de revenir. Je ne crois pas qu'il soit juste pour ces gens de discuter de la procédure à suivre, ce que est l'affaire du comité directeur dans cette circonstance particulière. En tant qu'une motion est concernée, monsieur le président, une motion, suivant l'ordre de procédure, ne peut être adoptée alors que nous n'avons pas quorum.

M. BEER: Monsieur le président, si l'honorable membre tient à en arriver à une conclusion, attendons trois minutes supplémentaires et procédons avec l'interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Il y a quorum des membres ici, et je suis certain que le Comité sera d'accord, si vous pouvez résumer vos questions—

M. DANFORTH: Monsieur le président, ceci résume mes questions au sujet des œufs. Toutefois, lors de deux réunions antérieures, j'ai laissé entendre que

j'avais toute une série d'autres sujets, que je souhaitais, lorsque l'occasion s'en serait présentée, poser au Comité. Je dois ajouter que cette hâte de mettre fin aux procédures, alors que la Chambre ne siégera pas, me déplaît beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Alors vous ne tenez pas à soumettre vos trois minutes supplémentaires de questions. Vous avez eu 35 minutes pour parler à cette assemblée, pas simultanément, mais j'ai vérifié le temps alloué à chaque membre qui a parlé ce matin, et vous avez pris 35 minutes de l'assemblée. Je suis assuré que le Comité vous accordera trois minutes supplémentaires si vous désirez nous soumettre vos questions.

M. DANFORTH: Monsieur le président, tout ce que je désire est que cette réunion ne se termine pas de façon à ce que mes questions sur le prix des œufs traînent de réunion en réunion. Si on m'accordait trois minutes supplémentaires, je compléterais tout cet interrogatoire au sujet des œufs.

Alors, monsieur le président, avec votre permission, puis-je continuer? Il est difficile de motiver ses questions lorsque d'autres interviennent mais cela ne me froisse nullement. J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier MM. Davey et Payne de leur patience à répondre à nos questions. Leurs réponses ont été à point et vraiment complètes; je n'ai aucune objection à ce sujet. Cependant, puis-je poser cette question à M. Davey?

Puisque nous opérons fondamentalement en Ontario sur un système de deux prix, et que cette méthode sera introduite au Québec—et je ne crois pas qu'on ait objection à ce que je me serve de ce terme «deux prix», lorsque nous avons un prix pour les œufs en contenants et un autre pour les œufs en vrac. Allons-nous rencontrer les mêmes difficultés qu'affronte l'industrie laitière, alors que nous avons le lait liquide et le lait converti? Ne réduisons-nous pas la production des œufs jusqu'à tomber dans un piège, lorsque nous avons 65 p. 100 de la production des œufs en Ontario, qui vont vers un marché particulier, et peut-être 35 p. 100 vers un autre, et que le prix des œufs sur un marché est supérieur à celui de l'autre? En d'autres mots, il semble qu'il y aura une classe 1 et une classe 2 de producteurs d'œufs avec ce système.

M. WILLIAMS: Je crois que je devrais dire, M. Danforth, si vous me permettez de répondre à cette partie de la question, qu'il semble que l'industrie se dirige en ce sens, et que ce ne soit pas là le résultat de notre système d'information. Notre système d'information essaie de reconnaître le fait, que cette situation s'est développée, et il s'efforce d'apporter, en conséquence, une stabilité accrue à cette industrie. Alors, avant que le prix sur place n'ait apporté de rapides fluctuations de prix sur tout le marché, notre système d'information, du moins, dans notre opinion, avait apporté une certaine stabilité à une assez grosse portion de cette industrie. Cependant, je dois être catégorique et il apparaît que cette industrie se développe dans le sens que vous avez indiqué.

M. DANFORTH: M. Williams, je ne discuterai certainement pas votre résumé et vos remarques sur le sujet. Je crois qu'ils sont vien fondés et je crois qu'ils sont exacts.

Puis-je maintenant poser une autre question? Puisque, après avoir entendu les témoignages qui nous ont été fournis, je suis d'avis qu'un nombre imposant de producteurs de volailles se sont retirés du marché, à cause de la fluctuation des prix—et je me rends compte, en outre, que la situation économique d'aujourd'hui, forcera normalement un certain pourcentage d'éleveurs de volailles de se retirer des affaires; il y a du pour et du contre dans cette

question,—y a-t-il eu des représentations faites à ce sujet ou le gouvernement fédéral a-t-il quelque projet qui pourrait peut-être corriger cette situation? L'industrie concernée a-t-elle présenté un exposé des faits de la situation?

M. WILLIAMS: Je ne crois pas que j'aie compris la question. S'agissait-il de savoir si l'industrie elle-même avait soumis un exposé des faits au gouvernement pour qu'il s'oppose au courant actuel ou pour qu'il mette fin à la tendance qui prévaut de la petite à la grande industrie?

M. DANFORTH: Non. Ceci n'est pas le sens de ma question.

M. WILLIAMS: J'en suis peiné, alors je ne l'ai pas comprise.

M. DANFORTH: Ma question est basée sur le fait que l'industrie—et ceci peut atteindre jusqu'à 35 p. 100—est dans une impasse économique, due à l'action même du marché. L'industrie elle-même, a-t-elle sous quelque forme, apporté des suggestions, ou suggéré une manière d'agir ou des corrections qui pourraient être appliquées pour venir à bout de cette différence dans les prix?

M. WILLIAMS: Je ne crois pas que l'industrie ait fait des exposés directs ou indirects au département, au sujet d'un système de rapport de prix qui tenderait à éliminer ce problème ou à réduire ce problème ou cette tendance.

Je crois que je devrais dire que la réponse que j'ai faite à M. Pugh, a cet égard est que l'industrie essaie présentement de trouver un plan qui permettrait à ses membres d'agir de façon à réaliser l'égalisation des prix à travers les différents secteurs, et ils sont à considérer la validité et l'utilité de l'établissement de Conseils de commercialisation de cette industrie.

M. DANFORTH: Je ne veux certainement pas embarasser les témoins en entrant dans les détails de cette politique, et j'essaie de poser ma question de façon à ce que ceci ne se produise pas. Cependant, puis-je le demander, est-ce l'opinion soit de M. Williams ou de M. Davey que, sous le système actuellement en opération dans l'Ontario et dans le Québec, il y aura un pourcentage de plus en plus considérable de la production qui tombera dans cette catégorie, de sorte que, le problème sera graduellement éliminé ou atténué, de quelque façon que ce soit?

M. PAYNE: Je crois que, ce qui va se développer, dans l'industrie de la volaille, est que vous aurez deux débouchés bien définis, beaucoup plus définis que ce que nous avons actuellement, nommément des œufs pour la table ou œufs en contenants de carton, et des œufs pour le marché de transformation. Vous aurez maintenant des volailles propres à la production d'œufs pour le marché de transformation. Il se peut bien qu'il n'y ait aucun rapport, ou peu de rapport entre les prix payés dans ces deux débouchés; tout dépendra de la demande dans un débouché particulier. Je crois qu'il s'agit là de la tendance du marché pour les années à venir. Cette situation va se produire plus souvent, à mesure que la tendance s'accentuera. Je crois que la question fut soulevée à une réunion précédente; est-ce que le rapport sur les prix affectait le nombre de volailles? Si vous remontez aussi loin que 1951, vous trouverez dans les chiffres du recensement du Bureau fédéral de la statistique qu'il y avait alors environ 389,000 troupeaux de volailles; en 1956 il y avait 336,000 troupeaux et, en 1961, 223,000 troupeaux. C'était avant les changements survenus dans le rapport des prix. Il est prévu que d'ici 1966, le nombre des troupeaux sera de 185,000, de sorte que nous avons coupé en deux le nombre des troupeaux sur une période de 15 ans. Cette tendance s'est manifestée depuis plusieurs années, et il est probable qu'elle ira en s'accentuant.

M. DANFORTH: Puis-je avoir vos chiffres? Je crois que vous avez cité les années 1961 et 1965 ou 1966. N'y avait-il pas une réduction de 50 pour cent à cette période?

M. PAYNE: En 1951 il y avait 389,000 troupeaux, ceci est un chiffre approximatif; en 1956 il y en avait 336,000, et en 1961 il y en avait 223,000. Notre opinion, en suivant cette courbe est qu'en 1966 dans le recensement qui se fait actuellement, nous atteindrons approximativement un chiffre de 185,000.

M. WILLIAMS: Je crois que les membres du comité seront intéressés par la courte déclaration que j'aimerais faire. L'Office de stabilisation des prix agricoles était très inquiet de cet état de chose. Quels motifs font agir les gens? Pourquoi les gens entreprennent-ils ce commerce et pourquoi l'abandonnent-ils? Pourquoi une expansion? Pourquoi une régression? Pourquoi prennent-ils des contrats? A cette époque nous avions 90,000 producteurs d'œufs enregistrés au Canada, ce qui ne se compare pas très bien avec les chiffres cités par troupeau. Cependant, je crois que vous comprenez, en autant que le recensement est concerné, que si un homme élève deux poules il sera inscrit comme propriétaire de volailles. Mais nous avions près de 91,000 producteurs enregistrés de volailles, à cette époque.

Nous leur avons adressé des questionnaires et nous leur avons posé quelques questions susceptibles de nous aider dans les décisions que nous aurions à prendre concernant notre programme de soutien des prix. Je crois que deux points furent mis en évidence dans ce qui nous intéresse; nommément que seulement 12.5 pour cent des gens qui répondirent—et évidemment tous ne répondirent pas car, de ce chiffre de 90,000, plusieurs avaient abandonné la production ou avaient changé d'occupation—nous firent savoir qu'ils n'avaient pas d'autre entreprise majeure sur leur ferme.

Une autre question que nous avons posée fut la suivante: quels sont les facteurs qui influencent vos décisions en rapport avec l'importance de votre opération, de sorte que vous décidez soit de la passer sous contrat, soit de l'élargir, ou la laisser telle quelle pour les années à venir. Cette enquête démontra que dans l'ordre, des réponses qui nous furent faites, ces facteurs étaient le prix des moulées d'alimentation, les prix courants du marché et les revenus de l'année précédente.

Ce qui nous parut intéressant, c'est que 42.5 pour cent des producteurs indiquaient qu'ils avaient augmenté la quantité de leur troupeau, et 34.2 p. 100 l'avaient diminuée. Ces chiffres ne sont pas les mêmes mais ils ne diffèrent pas tellement. Alors, il est permis de croire que les producteurs interprétaient bien différemment les tableaux indicateurs, puis-je dire, en ce sens qu'un même pourcentage prenait des décisions opposées, basées sur les mêmes facteurs, ce qui a conduit le conseil à conclure que cette décision avait du pour et du contre; les choses étaitent en équilibre, en autant que l'industrie de la volaille était concernée, au sujet de savoir s'il était avantageux ou non de faire partie de cette industrie et cette décision semblait reposer surtout sur la compétence de chaque individu, sur ses préférences personnelles, beaucoup plus que sur les différents facteurs dont j'ai fait mention.

M. DANFORTH: Il ne me reste plus qu'à ajouter un commentaire, M. le président. Une fois de plus je veux exprimer mes remerciements personnels à MM. Williams, Davey et Payne, pour leur patience et leur franchise à répondre à nos questions et ils ont clarifié grandement les questions que l'industrie de la volaille m'avait demandé de poser en son nom.

M. BEER: Puis-je maintenant présenter ma motion, M. le Président?

Le PRÉSIDENT: Que le crédit soit adopté?

M. BEER: Exactement, et que le comité directeur soit autorisé à préparer un rapport pour être présenté à la Chambre, selon les instructions reçues.

M. YANAKIS: J'appuie la motion.

M. DANFORTH: M. le Président, j'aimerais donner mon opinion sur cette motion et demander des éclaircissements. Si cette motion est adoptée, puis-je demander quand j'aurai l'occasion de présenter d'autres questions comme membre du Comité?

Le PRÉSIDENT: Bien, ceci ne veut pas dire que le Comité de l'agriculture est désorganisé; le Comité de l'agriculture se réunit de nouveau à l'automne. Cela veut également dire que les prévisions budgétaires de l'agriculture seront discutées en Chambre. Vous connaissez les règlements de la Chambre: les prévisions budgétaires, comme toutes autres prévisions, ne peuvent être discutées plus longuement que durant 30 jours. Cependant, il n'y a rien qui empêche que les prévisions budgétaires de l'agriculture ne soient discutées durant, un, deux, ou trois jours; tout cela dépend du temps pris pour l'étude d'autres prévisions budgétaires en Chambre.

M. DANFORTH: Je croyais comprendre que l'idée du Comité était de hâter la procédure en Chambre. Si tel est le cas, je préférerais de beaucoup poser mes questions au Comité, où j'aurai l'occasion de questionner les différents membres du ministère de l'Agriculture qui ont la responsabilité de la politique particulière qui nous intéresse. Je préférerais beaucoup, à cause de ces circonstances, diriger mes questions de cette façon, plutôt qu'à la Chambre, alors qu'elles seraient adressées au Ministre lui-même. Je ne saisis pas encore la raison de cette hâte démesurée à restreindre les questions posées au Comité.

Puis-je souligner, M. le Président, que le seul fait qu'il y a eu une annonce au sujet de l'industrie de la betterave à sucre est important. C'est là un des principaux sujets que je souhaiterais discuter avec M. Williams. Assurément, les nouvelles reçues ces derniers jours, pourraient décidément avoir des répercussions sur l'industrie de la betterave. Pour cette raison, je dois me dissocier de la motion, et il sera peut-être nécessaire que l'Opposition se dissocie du rapport lorsqu'il sera présenté à la Chambre, pour la raison qu'on a restreint nos questions et qu'on ne nous a pas permis de poser celles auxquelles nous avions droit.

Le PRÉSIDENT: Comme Président, je tiens à être aussi juste que possible envers ce Comité. Si quelque membre de ce Comité pense que j'ai restreint quelqu'un dans ses questions, lors des 32 séances, je ne crois pas que cela soit juste. Nous avons un Comité composé d'un nombre considérable de membres, le nombre le plus élevé de la Chambre, et plusieurs d'entre vous savent que j'ai été longtemps associé avec des organismes agricoles, et comme vous êtes M. Danforth, un agriculteur, un agronome, un fermier paysan, quoi que vous vouliez nous nommer, vous comprendrez que ce qui m'intéresse autant que n'importe qui c'est l'agriculture. Je suis sûr que chaque membre du Comité s'intéresse à l'agriculture sans cela il ne ferait pas partie de ce Comité. Je croirais que les gens de l'agriculture sont directement intéressés en ce qui concerne les progrès faits par le comité dans ce domaine. Si nous laissons les prévisions budgétaires en suspens, rien n'est au point, rien de constructif n'est proposé. C'est mon opinion, et je crois que c'est également celle de plusieurs membres du Comité, que nous devrions proposer quelque chose de constructif dans notre rapport à la Chambre, et nous avons précisément une occasion de le faire.

Je peux dire, que durant la fin de semaine, j'ai eu plusieurs appels, comme vous avez également dû en avoir, au sujet de l'industrie de la betterave à sucre. Je crois que cela exige des éclaircissements, probablement du gouvernement. J'ai fait plusieurs enquêtes avant de retourner chez moi et je comprends que les gens des Carraïbes ne s'attendent pas essentiellement à ce que le public canadien obtienne du sucre à meilleur marché par ce moyen, et je crois que ceci

fut indiqué par des comptes rendus dans les journaux. Cependant, la population des Antilles, désire vivement que ces 29 cents sur cent soit retourné aux producteurs des Antilles et pour leur seul profit. Ces gens ont un niveau de vie en dessous de la moyenne et c'est l'intention des chefs du gouvernement à qui j'ai parlé, que ceci ne voudra nullement signifier du sucre de moindre qualité pour le peuple canadien, mais une amélioration du niveau de vie pour les Antillais.

Je crois que si vous vérifiez les faits, vous trouverez que vous, entre tous, M. Danforth, avez peu de raison de vous plaindre du temps qui vous a été alloué dans ce Comité.

M. PETERS: M. le Président, je désire soulever une question. Puis-je demander au secrétaire, si les prévisions budgétaires supplémentaires sont disponibles, si le crédit 1 fait partie de ces prévisions? Je serais prêt à appuyer la motion si tel est le cas; ce serait un pas de fait pour en liquider quelques-unes. Cependant, si nous n'avons pas l'assurance que le crédit 1 est une prévision supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 1 y est.

M. DANFORTH: M. le Président, avons-nous l'assurance que les budgets supplémentaires seront soumis à ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Votre président espère qu'il sera assez persuasif pour que cela se fasse.

M. DANFORTH: Mais, si nous n'avons pas de garantie, M. le Président?

Le PRÉSIDENT: Cela fait beaucoup de si, mais au Parlement, comme partout ailleurs, nous n'avons aucune garantie pour savoir si nous serons ici de nouveau en novembre ou en octobre.

M. PETERS: Vous ne voulez pas dire que nous aurons une répétition de ce qui s'est produit l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Non, nous ne pouvons prévoir ce qui peut nous arriver durant l'ajournement, dans l'état actuel des choses. Cependant, je crois que nous pouvons être sûrs, d'après les discussions qui ont eu lieu ici, et l'intérêt qu'ont manifesté les membres, que nous étudierons les budgets supplémentaires. La question sera certainement portée à l'attention du Ministre. J'ai dit au Comité que j'avais discuté de cette question avec lui, et il n'a certainement pas laissé entendre que nous n'étudierions pas les budgets supplémentaires. Un autre comité a déjà reçu pour étude les budgets supplémentaires. Je comprends que la même politique s'appliquera à tous les comités.

M. ÉTHIER: M. le Président, est-ce que nous ne pourrions pas poser cette condition, que les budgets supplémentaires soient—

M. le PRÉSIDENT: Non. Vous devez suivre les directives de la Chambre. Nous pourrions cependant faire une suggestion dans le rapport.

M. ÉTHIER: Vous ne pourriez pas en faire une condition?

M. le PRÉSIDENT: Non.

M. DANFORTH: M. le Président, avant que la question ne soit posée, si je dois parler sur un point d'ordre, j'ai l'intention de parler. Vous avez fait mention du temps qui m'a été alloué par le Comité. Je n'ai certainement aucune critique à faire sur ce temps qui m'a été alloué à chaque fois que j'ai manifesté le désir de parler; quoi qu'il en soit je n'ai pas de critique à faire à ce sujet.

Ma seule raison d'agir est motivée par l'intérêt des différentes sections de l'industrie agricole que je représente, comme plusieurs autres membres d'ail-

leurs; j'ai été incapable et je serai incapable, si on continue d'agir de la sorte, de poser les questions qu'on m'a demandé de poser ici.

Maintenant, je ne puis faire autrement que d'exprimer mon objection à ce que cette motion soit adoptée, parce que, je suis encore convaincu, qu'elle ne peut être utile à aucune fin, en autant que l'agriculture est concernée, en dépit des explications que vous nous avez données pour nous prouver sa nécessité. Je crois que le commerce et l'agriculture vont avoir de la difficulté à admettre le pourquoi de cette hâte à ce sujet, et je veux qu'on prenne note de mon objection formelle à cette manière d'agir. C'est la première fois depuis des années que les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture ont été soumises au Comité pour qu'il en prenne lecture d'une manière attentive. C'est vraiment la première fois à ma connaissance, qu'un gouvernement prend sur lui de terminer les témoignages ou l'interrogatoire des témoins dans un comité sur l'agriculture avant que les membres eux-mêmes—

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre. Si le Comité décide de ne plus siéger, ce n'est pas dû au gouvernement, mais c'est le comité qui agit par l'intermédiaire de ses membres. Ceci est au bénéfice des Comités, en autant que je suis concerné, et j'ajoute que le Comité ne tiendra pas de séances quand la Chambre sera en vacances. Nous pourrions dire la même chose du Parlement qui va prendre des vacances; qu'il ne devrait pas prendre des vacances. J'oserais dire que nous pouvons être aussi utiles durant les vacances, dans nos circonscriptions électorales, à étudier les problèmes agricoles qui peuvent s'y développer.

Nous avons simplement soumis les membres officiels à une période de questions, qui je le crois était nouvelle pour nous tous. C'a été une expérience pour nous tous et également un avantage. Nous devrions présenter un rapport pour le bénéfice de l'agriculture. Je ne crois pas que nous devrions, comme je l'ai dit précédemment, laisser cette question en suspens. Je crois avoir été très juste envers vous sur le point d'ordre que vous venez de soulever. Je vais maintenant demander au Comité de mettre la question aux voix.

M. STEFANSON: Avant que vous ne mettiez la question aux voix, M. le Président, avez-vous l'intention de présenter un rapport, et non seulement d'approuver les prévisions budgétaires?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est exact.

M. STEFANSON: Je faisais partie d'un autre comité qui a agi de la même façon; les membres ont décidé soudainement de clore les débats et de faire un rapport sur les prévisions budgétaires.

Le PRÉSIDENT: Non, je n'ai aucunement l'intention de procéder de cette façon. J'ai déjà un rapport rédigé d'au-delà dix pages.

M. STEFANSON: J'avais l'impression que le Comité dont j'ai fait mention n'avait pas bien agi à ce moment; que si un comité agissait ainsi, c'était aussi bien de mettre fin au système des comités.

Le PRÉSIDENT: Non. Je crois que j'ai clairement laissé entendre que je veux présenter un rapport avec, je l'espère, plusieurs suggestions constructives pour le Parlement. Quels sont ceux qui sont en faveur?

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunissons à 3 heure et demie ici pour étudier ce rapport. Le comité directeur se réunit à une heure, et nous attendrons les propositions des membres du Comité cet après-midi alors que le rapport du comité directeur leur sera soumis.

La séance est levée.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français et/ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGÈNE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 27

SÉANCES DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 1966
DU MARDI 31 JANVIER 1967
DU DIMANCHE 5 FÉVRIER 1967

Concernant

les rapports annuels et supplémentaires de
la Commission canadienne du blé
pour les récoltes des années 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965

TÉMOINS:

Du *Conseil des ports nationaux*: le capitaine B. D. L. Johnson; *de la Commission des grains*: M. F. Hamilton; *du Comité de transport des grains du Pacifique*: M. Bill Riddell; *du Syndicat de blé de l'Alberta*: M. H. K. *Moen; du North Pacific Shipping*, M. H. Craig; *de Louis Wolfe & Sons (Vancouver) Ltd*: M. Albert White; *du Chemin de fer du Pacifique Canadien*: M. J. N. Fraine.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24804—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugène Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
[1]Cadieu (*Meadow-Lake*)
Choquette
Clermont
Comtois
[2]Côté (*Nicolet-Yamaska*)
Crossman
Danforth
Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
[3]Gundlock
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
[4]Madill
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le Secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

[1] A remplacé M. Éthier, le vendredi 27 janvier 1967.
[2] A remplacé M. Matte, le jeudi 28 janvier 1967.
[3] A remplacé M. Herridge, le vendredi 3 février 1967.
[4] A remplacé M. MacDonald (*Prince*), le vendredi 27 janvier 1967.

ORDRES DE RENVOI

Le MARDI 20 décembre 1966

Il est ordonné,—Qu'il soit permis au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural de tenir ses séances à divers endroits au Canada et que le greffier dudit comité et le personnel de soutien nécessaire accompagnent ledit comité.

Le JEUDI 26 janvier 1967

Il est ordonné,—Que le nom de M. Côté (*Nicolet-Yamaska*) soit substitué à celui de M. Matte sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Le VENDREDI 27 janvier 1967

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Cadieu (*Meadow Lake*) et Madill soient substitués à ceux de MM. Éthier et MacDonald (*Prince*) sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Le VENDREDI 3 février 1967

Il est ordonné,—Que le nom de M. Gundlock soit substitué à celui de M. Herridge sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 9 décembre 1966

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Le Comité recommande qu'il lui soit permis de tenir ses séances à divers endroits au Canada et que le secrétaire dudit Comité et le personnel de soutien nécessaire accompagnent ledit Comité.

Le président,
EUGÈNE WHELAN.

(*Adopté le 20 décembre 1966.*)

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 9 décembre 1966
(35)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à huis clos à 9 h. 45 du matin sous la présidence de M. Whelan, président.

Présents: MM. Clermont, Crossman, Danforth, Gauthier, Gendron, Godin Herridge, Honey, Hopkins, Horner (*Acadia*), Forbes, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), Moore (*Wetaskiwin*), Peters, Ricard, Whelan (17).

Le président informe le Comité que le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni le mercredi 7 décembre 1966 et désire présenter le rapport qui suit:

Votre sous-comité a l'honneur de présenter le rapport suivant à titre de

SIXIÈME RAPPORT

Votre sous-comité s'est réuni le mercredi 7 décembre 1966 et désire faire les recommandations suivantes:

1. Que le Comité se rende dans l'Ouest canadien afin de tenir de nouvelles audiences au sujet de la Commission canadienne du blé;
2. Que le président fasse rapport à la Chambre demandant la permission d'ajourner d'un endroit à un autre au Canada;
3. Que le secrétaire et le personnel supplémentaire requis accompagnent le Comité et que soit autorisé le paiement des frais raisonnables de subsistance et de voyage de ces personnes;
4. Que le président ainsi que le sous-comité du programme et de la procédure préparent un itinéraire et prennent les dispositions nécessaires pour le voyage et fassent rapport au Comité à l'occasion.

Le Rapport est l'object de discussion et plusieurs membres proposent que le sous-comité étudie la possibilité d'inclure Vancouver dans l'itinéraire.

Par la suite, sur une proposition de M. MacDonald (*Prince*), avec l'appui de M. Hopkins, il est

Décidé,—Que le Sixième Rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit adopté.

A la demande de M. Danforth, le président fait remarquer que le Comité ne peut se rendre à la station de quarantaine de Grosse Île pour plusieurs raisons. Toutefois, le président dit que le Comité pourrait avoir l'occasion de s'y rendre au printemps avant la dispersion du bétail.

A 10 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à la convocation du président.

Le MARDI 31 janvier 1967
(36)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à huis clos à 7 h. 45 du soir sous la présidence de M. Whelan, président

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Clermont, Comtois, Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Hopkins, Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olsen, Peters, Pugh, Rapp, Ricard, Stefanson, Schreyer, Stafford, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan, Yanakis (35).

Le président déclare que conformément à un ordre du Comité donné vendredi, le 9 décembre 1966, le sous-comité du programme et de la procédure a préparé pour son voyage dans l'Ouest un itinéraire qu'il propose à l'examen du Comité. Il se lit comme il suit:

Samedi	
4 février 1967	Soir—Départ d'Ottawa pour Vancouver
Dimanche	
5 février 1967	Soir—Réunion du Comité
Lundi	
6 février 1967	Visite des installations de manutention des céréales et du port de Vancouver. Départ pour Calgary.
Mardi	
7 février 1967	Visite d'un emplacement de fourrage et d'un moulin dans la région de Calgary. Réunion du Comité. Départ de Regina.
Mercredi	
8 février, 1967	Visite à un élévateur de campagne, un centre de service aux fermes, une cour à détail et un élévateur terminus du gouvernement à Moose Jaw. Réunion du Comité.
Jeudi	
9 février 1967	Départ pour Winnipeg . Visite à la Commission des grains, installations. Réunion du Comité.
Vendredi	
10 février 1967	Visite aux installations de la Commission canadienne du blé. Réunions du Comité.
Samedi	
11 février 1967	Départ pour la Tête des Lacs. Visite des installations de manutention des céréales. Réunion officieuse du Comité.

Le président nomme ensuite les témoins qu'on propose de convoquer devant le Comité.

Le président demande alors au secrétaire du comité de présenter le personnel d'appoint qui doit accompagner le Comité.

Par la suite, après discussion, il est

Décidé, Que l'exposé des recherches sur le commerce des grains, préparé par la Direction des recherches de la Bibliothèque du Parlement, soit imprimé en appendice (*Voir Appendice 1*)

Comme il n'y a plus de sujets à traiter, le président ajourne la séance jusqu'à nouvelle convocation.

Le DIMANCHE 5 février 1967
(37)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit ce jour à 7 h. 41 du soir dans la salle de bal de l'hôtel Georgia, à Vancouver (C.-B.), sous la présidence de M. Whelan, président.

Présents: MM. Cadieu (*Meadow Lake*), Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley Moore, (*Wetaskiwin*), Muir, (*Lisgar*), Neveu, Noble, Olson, Peters, Pugh, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboia*), Whelan, Yanakis (35).

Aussi présents: Du Conseil des Ports nationaux: le capitaine B. D. L. Johnson, directeur du port, Vancouver, et M. W. E. Pickering;

De la Commission des grains: M. F. Hamilton, Commissaire en chef et M. W. J. MacLeod, secrétaire de la Commission;

Du Comité de transport des grains du Pacifique, ministère des Transports: M. Bil Riddell;

Du Syndicat du blé de l'Alberta: M. H. K. Moen;

De la North Pacific Shipping: M. Harry Craig;

De Louis Wolfe & Sons (Vancouver) Ltd.: M. Albert White;

Du Chemin de fer du Pacifique-Canadien: M. J. N. Fraine.

Le président rappelle aux personnes présentes que le Comité est en séance régulière et que le même règlement s'applique à cette réunion de Vancouver qu'à celles d'Ottawa.

Le président met en délibération les Rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965, qui ont été référés au Comité par un ordre de la Chambre le jeudi 2 juin 1966.

Après avoir fait une déclaration préliminaire, le président invite le capitaine B. D. L. Johnson à présenter les personnes qui sont venues témoigner.

Par la suite, il est décidé que le Comité commencerait par entendre les déclarations des témoins, après quoi il les interrogerait.

Le président donne la parole à M. F. Hamilton, qui explique au Comité l'organisation et les fonctions de la Commission des grains. A la fin de ses exposés, il est

Décidé, que l'exposé préparé par la Commission des grains, ayant pour titre «Organisation et Fonctions» soit publié en appendice au compte rendu (*Voir Appendice II*).

Décidé, Que le Graphique préparé par la Commission des grains, montrant la Moyenne des prix de revient du transport du blé du Canada au Royaume-Uni durant les saisons de navigation 1933 à 1965, soit publié en appendice au compte rendu du Comité (*voir Appendice III*).

Le capitaine Johnson a la parole et il parle des installations du port de Vancouver pour les céréales.

M. Bill Riddell est appelé et il parle de l'œuvre du comité de transport des grains du Pacifique.

M. H. K. Moen est appelé et il parle des opérations de l'élévateur terminus.

M. Harry Craig est appelé et il parle du rôle de l'Agent de navire dans le transport maritime des grains.

M. Albert White est appelé et il explique le rôle de la compagnie des débardeurs.

M. J. N. Fraine est appelé et il explique le rôle de la compagnie ferroviaire.

Il est décidé, Qu'il y ait suspension des délibérations pendant une demi-heure afin qu'on puisse projeter un film intitulé «Grain Handling in Canada.»

M. Hamilton fait remarquer aux membres du Comité que le film date déjà et avait été préparé pour la Commission des grains.

Le Comité suspend ses travaux pour trente minutes.

A la reprise, le président, M. Whelan, rappelle le Comité au silence et les membres commencent à interroger les témoins.

Par la suite, le président remercie les témoins pour leur concours et leur collaboration et il remercie particulièrement le capitaine Johnson et M. Pickering pour leur aide à faciliter le voyage du Comité à Vancouver.

A 11h. 15 du soir, comme l'interrogatoire des témoins est terminé, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

(*Traduction*)

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique.*)

Le DIMANCHE 5 février 1967

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je demande le silence. Certains ont eu l'impression que cette séance n'aurait pas de caractère officiel. Je dois dire qu'elle a ce caractère et je demanderais à tous les membres et à ceux qui vont présenter les exposés de parler clairement dans les micros.

Pour commencer, je dois dire que les règles ordinaires de procédure suivies aux réunions de comité à Ottawa vont être observées ici. Nous sommes ici présents en vertu d'un ordre de la Chambre des communes donné le jeudi 2 juin 1966 qui dit: les rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 soient déférés à ce Comité pour examen et étude et qu'un rapport en soit fait au Parlement.

Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Comité, bien que je ne prétende pas parler en leur nom tout le temps, lorsque je dis combien nous sommes heureux d'être ici présents en Colombie-Britannique et en la cité de Vancouver ce soir. Je sais que le Comité bénéficiera grandement de son passage ici.

Puis-je ajouter que ce Comité est l'un des plus considérables de la Chambre des communes, avec représentation d'un océan à l'autre. Nous nous efforçons d'en apprendre le plus possible sur les opérations de la commission du blé. Nous estimons, à l'heure actuelle, que le blé est probablement le plus important produit de la nation, et lorsque nous ferons rapport à la Chambre, nous voulons être des mieux renseignés en la matière.

Comme je l'ai dit plus tôt, ce voyage a pour objet de réunir le plus de renseignements que possible; ce n'est pas une balade que nous faisons, et si vous vérifiez votre itinéraire vous comprendrez que peut-être les membres voudront une semaine de vacance à leur retour à Ottawa afin de se remettre de leurs fatigues.

Je vais maintenant donner la parole au capitaine Johnson, de la Commission des ports nationaux, qui va présenter ceux qui auront à présenter des exposés ce soir.

Le capitaine B. D. L. JOHNSON (*Commission des ports nationaux*): Merci, monsieur le président. Pour commencer, j'aimerais vous remercier, messieurs d'être venus en notre ville et notre port de Vancouver. Il nous est rarement donné de recevoir un groupe aussi distingué. Pour vous montrer à quel point votre visite nous fait plaisir, nous vous avons donné une de nos plus radieuses journées. C'est là une de nos plus belles journées. Nous allons probablement revenir au normal demain et vous donner une véritable journée de Vancouver; il suffira de vouloir sortir pour qu'il pleuve.

Nous espérons que le programme que nous avons préparé pour ce soir vous donnera une idée du mouvement du grain, depuis sa sortie du wagon jusqu'à son départ du port de Vancouver dans un bateau. Nous avons ici des gens qui vont

retrouver le bateau le long du quai; nous en avons d'autres qui vous diront comment le bateau est apprêté, puis chargé; certains vous diront comment les terminus sont administrés et nous avons les gens des chemins de fer au cas où vous aimeriez savoir comment le blé a été transporté jusqu'ici.

Je crois que vous connaissez tous M. Hamilton, de la Commission des grains. Je suis le directeur du port pour la Commission des ports nationaux. Bill Riddell est ici; il est formidable lorsqu'il s'agit de transporter les céréales dans ce port. Il est revenu deux fois de sa retraite, lorsque nous avons eu de petites difficultés à faire circuler librement notre grain à travers le port. Chaque fois, il s'est acquitté merveilleusement de sa tâche: il a résolu les difficultés dans un temps record, comme dans le dernier cas d'espèce. Nous avons ensuite M. Moen, qui est le grand monsieur à l'air distingué avec ses cheveux gris que vous voyez au bout de la table. M. Moen, du syndicat du blé de l'Alberta, dirige le plus grand terminus à céréales du port de Vancouver, et certains d'entre vous serez ses invités demain lorsque vous visiterez son élévateur à grain. Il vous dira tout ce qu'il sait de ces élévateurs. Harry Craig que j'ai à bâbord, ce bel homme que vous voyez là en sait plus long sur le chargement du grain dans le port de Vancouver que n'importe quel autre ici, et il vous expliquera le mouvement des céréales. Vous lui trouverez peut-être un léger accent chinois, mais c'est parce qu'il a traité si longtemps avec des Chinois. Alberta White, en plus d'être un navigateur sportif, est un des surintendants de Louis Wolfe dans le port; comme Harry Craig, il sait tout du transport maritime et cela comprend le chargement du grain dans les navires. Le dernier, et non le moindre, est Jack Fraine, qui représente les chemins de fer. Si vous avez des questions à lui poser au sujet des chemins de fer, il saura vous donner une bonne réponse.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le capitaine Johnson de nous avoir présenté ces messieurs. Certains des plus anciens membres du Comité reconnaîtront la plupart de ces gens et, connaissant leurs antécédents, ils sauront combien ils sont compétents.

Nous allons demander à M. Mamilton, le président de la Commission des grains, de commencer les délibérations ce soir.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Pourrons-nous interroger les témoins après leurs explications sur chaque aspect du mouvement du grain, ou préférez-vous que nous attendions la fin des présentations d'exposés?

Le PRÉSIDENT: Nous proposons que tous les exposés soient d'abord lus, après quoi nous aurons une période pour les questions, alors que ces messieurs pourront être interrogés. De cette façon la réunion pourra marcher à vive allure comme il se doit. Les membres qui le désirent pourront griffonner leurs questions au fur et à mesure des présentations d'exposés.

M. F. HAMILTON (*Commissaire en chef, Commission des grains*): Monsieur le président et membres du Comité, je vous apporte la bienvenue de la Commission des grains. Sachez bien que nous sommes très heureux que vous soyez venus de l'Est pour examiner sur place comment fonctionne cette partie de l'industrie des céréales de notre pays. Je suis convaincu que votre visite dans l'Ouest sera agréable et très utile.

Permettez-moi de vous présenter certains de mes collègues: M. W. J. MacLeod, secrétaire de la Commission; M. Martens, secrétaire adjoint; M. A. H.

Wilson, directeur général des élévateurs du gouvernement canadien; et M. Jack McLean, inspecteur chargé des opérations sur la Côte ouest.

Ce soir je me proposais de vous faire un bref résumé de notre travail. Ensuite nous nous proposions de vous montrer un film de 20 minutes, intitulé: «Grain Handling in Canada». Par malheur, il s'est posé un problème avec le projecteur. Le film sera disponible plus tard et nous vous le montrerons avec plaisir, si cela vous intéresse.

La Loi de 1912 sur les grains du Canada a institué la Commission des grains pour appliquer la loi. Cette commission se compose de trois membres: moi-même, M. Svoboda et M. Shuttleworth, que vous rencontrerez plus tard à Winnipeg. Le personnel de notre commission s'élève à un peu plus de mille employés, qui se répartissent depuis Halifax et Saint-Jean, dans les Maritimes, jusqu'à Vancouver et Prince-Rupert sur le littoral ouest. Nous avons quelque 200 résidents sur la côte ouest.

La Commission des grains, avec ses principaux fonctionnaires et leur personnel, surveillent de façon générale les céréales des cultivateurs depuis le moment où elles arrivent à l'élévateur de campagne jusqu'à leur entrée dans les marchés du monde. Dans ce domaine, il faut inclure les élévateurs, l'agent d'élévateur, le pesage, l'inspection, le classement et le transport du grain, la mise dans les coffres au point d'origine et aux terminus, le pesage et la classification des cargaisons à partir des terminus et la conservation de la classe jusqu'à ce que, accompagnée du certificat canadien définitif, la cargaison est versée dans le navire océanique. A partir de là, nous devons répondre des plaintes formulées au sujet du pesage à la sortie et de la qualité du grain canadien.

Je puis dire sans crainte de me tromper que le Canada a le meilleur service d'inspection des céréales au monde. Nous sommes le seul pays qui vend tout notre grain seulement sur la foi d'un morceau de papier. L'acheteur d'outre-mer peut ne jamais voir un échantillon du grain qu'il achète et le grain du Canada n'est pas sujet à arbitrage. La Commission des grains a la responsabilité, d'une façon générale, de voir à ce que le producteur ait un traitement équitable aux mains de l'agent d'élévateur de campagne; qu'il obtienne les qualités convenables et les poids précis, quel que soit l'endroit où son grain est vendu ou délivré dans le réseau sous licence. Par exemple, sur le littoral ouest, chaque boisseau de grain que l'on reçoit aux terminus ou qui en est expédié est pesé et inspecté par un membre du personnel de la Commission des grains. Bien qu'en tout temps la Commission doive agir avec impartialité et justice entre tous les intérêts en cause, c'est surtout l'intérêt du producteur qu'elle a le plus à cœur de servir, afin que ce dernier soit pleinement protégé dans ses droits conformément à la Loi sur les grains du Canada.

Le principe fondamental de la Loi est d'assurer que dans le mouvement et la vente des céréales canadiennes, l'intérêt du producteur soit protégé et qu'un produit uniformément de haute qualité s'achemine à la fois vers le marché national et les marchés internationaux. En administrant la loi sur la base du principe ci-dessus, le Canada, par suite de la rencontre d'un climat qui est adapté à la culture d'un blé de haute qualité et d'une loi bien conçue pour la manutention du grain, a pu se créer une haute renommée sur les marchés du monde qui fait l'envie de ses principaux concurrents. Avec de telles assises et en n'oubliant pas que ce commerce atteint maintenant le milliard, nous pouvons, si nous tenons compte des besoins de l'industrie, entrevoir l'avenir avec confiance et espérer une production accrue et des marchés plus étendus.

Merci beaucoup, monsieur le président. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu les propos de M. Hamilton au sujet du film. Si le projecteur est disponible plus tard dans la soirée, après que les autres auront présenté leur mémoire, je crois que nous devrions voir ce film.

Je vais maintenant demander au capitaine Johnson, du Conseil des ports nationaux, de donner son exposé aux membres du Comité.

M. JOHNSON: Messieurs, nous allons projeter ici une portion de carte du port de Vancouver sur cet écran afin que vous puissiez vous orienter sur la petite carte que vous avez devant vous. Si vous jetez un regard presque au centre,—à vrai dire, c'est le quatrième pli,—vous noterez où nous avons marqué la Deuxième Passe. Je puis vous orienter vers le pont de la Passe. Je puis vous orienter vers la Passe. A l'heure actuelle, nous sommes en bas ici (ce n'est pas indiqué sur la carte). Des autobus vous attendront devant l'hôtel demain matin pour vous amener sur la Rive Nord en passant par le pont Lions Gate. Vers ce temps-là demain matin, il y aura de 7,000 à 8,000 voitures qui seront prises dans un embouteillage en direction du cœur de la ville, et c'est pourquoi nous l'appelons le plus long parc de stationnement du Canada.

Lorsque vous sortirez de là et quelque temps avant le déjeuner, vous serez ici. L'objet de cette tournée est de vous faire voir toutes les installations portuaires pour la manutention du grain à Vancouver. La première est à Burrard Terminals, dont la capacité s'élève à quelque 1.6 million de boisseaux. Ensuite, vous verrez le nouveau Sask Pool, qui est en construction présentement; il est déjà impressionnant et vous le verrez de l'autobus en passant. Ensuite, vous traverserez notre pont relativement neuf qui s'appelle Second Narrows et qui conduit au Alberta Wheat Pool, où vous serez reçus par M. Moen. C'est le plus gros terminus et il nous rend très fiers parce qu'il expédie une immense quantité de grain. Je ne parlerai pas beaucoup de l'arrêt suivant parce que, lorsque vous le verrez, vous en connaîtrez la raison. Cette chose a été placée là par le chef Capilano. Il était l'Indien qui occupait la place lorsque le capitaine Vancouver arriva.

En partant de là vous arriverez à un complexe. Vous verrez réellement deux élévateurs à grain. Les gens de l'Alberta Pacific ont leur exploitation ici. Ils ont leur propre élévateur et ils prêtent à bail à la Commission des ports nationaux l'élévateur à grain n° 1 et notre annexe. C'est un complexe vraiment grand. Certains d'entre vous serez laissés ici; d'autres resteront à un autre endroit et ensuite nous irons à l'élévateur de l'United Grain Growers, qui est un récent achat de la Commission des ports nationaux. Don MacRae sera votre hôte à cet endroit. Dick Richardson agira aussi comme hôte. Il y aura trois groupes séparés. Plus tard, un autobus viendra vous chercher et vous amener déjeuner.

Le dernier, situé ici sur la carte, est notre élévateur au Conseil des ports nationaux. C'est strictement, un élévateur à grain et il est présentement exploité par le Sask Pool; il cintient une quantité formidable de grain. Je crois qu'il en contient plus que tout autre élévateur au monde.

Messieurs, c'est tout ce que j'avais à vous dire au sujet de vos déplacements de demain. Malheureusement nous ne pouvons pas être directement vos hôtes. Le Conseil des ports nationaux vous recevra à déjeuner. M. William Benson prendra ma place, car je dois retourner à Ottawa, à seule fin de vérifier s'il y fait aussi froid qu'on le dit.

Le PRÉSIDENT: Merci, capitaine Johnson. Je dois vous informer, capitaine, que le comité s'attribue le mérite d'avoir apporté le soleil à Vancouver.

M. Riddell va maintenant faire sa présentation.

M. WILLIAM RIDDELL (*Comité du transport des grains de la côte du Pacifique, ministère du Transport*): Monsieur le président, messieurs. J'ai eu l'honneur de comparaître devant vous à plusieurs occasions au cours des dernières années en mon ancienne qualité de commissaire en chef adjoint de la Commission des grains du Canada. Je suis heureux d'être ici ce soir en ma qualité temporaire de président du Comité du transport des grains de la côte du Pacifique et j'espère que je pourrai vous être utile en fournissant des renseignements au sujet du transport et de la manutention des grains par les ports de la côte du Pacifique.

Le principal port par lequel la majeure partie des expéditions de céréales de la côte du Pacifique est manutentionnée, est évidemment le port de Vancouver. Ce port compte un total de sept élévateurs dont la capacité d'entreposage est estimée à 22 millions de boisseaux et celle-ci sera portée à 27 millions lorsque l'élévateur du syndicat de blé de Saskatchewan, actuellement en construction, sera achevé l'an prochain. De plus les ports de New Westminster, Victoria et Prince-Rupert ont tous trois un élévateur dont la capacité globale d'entreposage est estimée à trois millions de boisseaux. La capacité effective normale des élévateurs est approximativement 25 p. 100 inférieure à la capacité estimée. Les élévateurs actuels disposent de treize emplacements de chargement où les navires au long cours peuvent être amarrés pour le chargement du grain. Les élévateurs du port de Vancouver sont desservis par le Pacifique-Canadien et par le National-Canadien ou les deux. Ce dernier chemin de fer ne possède pas de réseau dans la ville de Vancouver mais utilise le réseau du *Great Northern* et du Pacifique-Canadien pour l'aiguillage des wagons de céréales des voies du National-Canadien aux élévateurs situés dans la zone du port de Vancouver. Les élévateurs de New Westminster et de Prince-Rupert sont aussi desservis par le National-Canadien, tandis que cette société transporte aussi de Port Mann par barges, tous les wagons de céréales devant être déchargés à l'élévateur de Victoria.

L'une des caractéristiques particulières à noter au sujet des élévateurs dans les ports de la côte du Pacifique est le fait qu'ils sont appelés à remplir les fonctions conjointes des élévateurs de la tête des Lacs, du fleuve St-Laurent et de la côte de l'Atlantique. Presque toutes les céréales reçues ici proviennent des élévateurs de la région des Prairies par chemin de fer; elles ont besoin d'être nettoyées et parfois essorées avant l'expédition, et elles sont ensuite chargées directement sur les navires au long cours pour être exportées. La seule exception est celle des céréales qui ont été déchargées et nettoyées en cours de route aux élévateurs intérieurs du gouvernement exploités par les commissaires de la Commission des grains à Calgary, Edmonton, Lethbridge, Saskatoon et/ou Moose Jaw. Sauf ces dernières céréales, toutes les céréales reçues dans les élévateurs des ports de la côte du Pacifique sont classées pour consommation domestique sur la base des normes fondamentales d'inspection, mais sont classées pour l'extérieur sur la base des normes requises pour l'exportation. A certains moments, une difficulté surgit dans l'expédition de céréales au même classement que lorsqu'elles ont été reçues des élévateurs en raison de la différence entre les deux normes. A l'occasion, il en est résulté des pertes et de l'embarras sans qu'il y ait eu faute de la part des exploitants d'élévateurs intéressés.

On a exprimé des critiques à l'égard de la manutention et du mouvement des céréales à et par les ports de la côte du Pacifique, particulièrement lorsque des

arrêts sont survenus. M'appuyant sur mes connaissances et mon expérience ici, monsieur le président, je suis heureux de dire, que compte tenu du fait que les élévateurs sont exploités à longueur d'année, ce qui n'est pas le cas pour les ports de la tête des Lacs, des lacs inférieurs, du St-Laurent et de l'Atlantique, ils sont maintenus à un haut niveau d'efficacité, bien gérés et dotés d'une main-d'œuvre expérimentée, compétante et collaboratrice qui fournit un service de haute qualité à l'économie canadienne. Je voudrais ajouter à ce commentaire, qu'à mon avis, le rendement des sociétés ferroviaires a été des plus exceptionnel, en dépit des nombreuses difficultés qu'elles ont dû affronter à diverses périodes de l'année pour transporter d'énormes quantités de céréales au delà des montagnes séparant les Prairies de la côte du Pacifique.

Quelques chiffres sur le mouvement et la manutention seront peut-être susceptibles de vous intéresser. Par exemple, pour la campagne agricole de 1965-1966, un total de 127,000 wagons chargés de blé et autres céréales ont été expédiés et déchargés dans les élévateurs des ports de la côte du Pacifique. Pendant la même période, les céréales reçues, nettoyées, traitées selon les exigences et chargées dans des navires au long cours se sont chiffrées par 236 millions de boisseaux, ce chiffre marquant un nouveau sommet. Un autre exemple en même temps qu'un nouveau record provient du fait que pendant le mois de mars 1966, 15,500 wagons ont été reçus et déchargés, et un total de près de 30 millions de boisseaux ont été chargés dans des navires et expédiés pour exportation pendant ce mois.

On a formulé des propositions à l'effet que les céréales pourraient être expédiées en plus grande quantité par l'utilisation des facilités de chargement en vrac de la côte du Pacifique. Dans les conditions actuelles, ce système, à mon avis, ne pourrait fonctionner, car il ne faut pas oublier que les céréales arrivent ici sur la base d'une première inspection, et doivent être nettoyées et traitées avant d'être disponibles pour l'exportation. L'emploi de facilités de chargement en vrac nécessiterait un nettoyage et un traitement à un poste intérieur quelconque et le mouvement vers l'avant en quantité de wagonnées, de classes appropriées prêtes à être chargées sur les navires. Une telle mesure se révèlerait inéconomique étant donné qu'elle ajouterait grandement au coût du mouvement. Pour citer un exemple, disons qu'il en coûte 6 cents le boisseau à l'heure actuelle pour arrêt et nettoyage aux élévateurs intérieurs des céréales destinées à l'expédition à partir des ports de la côte du Pacifique.

Monsieur le président, j'espère que les remarques qui ont précédé pourront vous intéresser et qu'il en sera de même pour les membres du comité. Je serai très heureux de répondre à toute question que vous voudriez me poser.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Riddell. Nous entendrons maintenant le témoignage de M. Moen du syndicat du blé de l'Alberta.

M. H. K. MOEN (*Syndicat du blé de l'Alberta*): Merci, monsieur le président. Messieurs, c'est un plaisir de se voir offrir la possibilité de parler à votre groupe au nom des exploitants des élévateurs de tête de ligne. Je m'efforcerai à dessein de m'écarter des détails et de m'étendre uniquement sur les conditions générales. Vous devriez avoir en votre possession une brochure qui donne un exposé des détails de l'élévateur de tête de ligne du syndicat du blé de l'Alberta. Je voudrais vous signaler à ce moment précis que le dessin apparaissant sur le dos ne fait que généraliser et n'est pas une photographie ou une illustration authentique du véritable élévateur. Pour ne citer qu'un exemple, le dessin ne montre qu'un seul basculeur alors qu'il en existe trois. Il ne montre que deux machines à nettoyer alors que le nombre réel est 57; une conduite de réception alors qu'il y en a trois; et une conduite d'expédition alors que le nombre est quatre. Il fait voir le mouvement des céréales à partir du premier poste de réception aux voies de remisage et l'acheminement général aux balances de réception, le passage aux machines à nettoyer et aux transporteurs d'expédition jusqu'au chargement

sur les navires. Quelle est la fonction véritable des élévateurs de tête de ligne pour la manutention des céréales sur la côte du Pacifique? Leur rôle consiste à recevoir, entreposer et expédier les céréales en vrac. Sur la côte du Pacifique, tous les élévateurs de tête de ligne sont dotés d'un équipement à nettoyer des plus perfectionné. Les céréales que nous manutentionnons, nécessitent un nettoyage, parfois un séchage, une séparation des diverses sortes de céréales, le rebattage d'épis entiers, l'enlèvement de graines de mauvaises herbes, de pierres ou autres substances étrangères. Nos élévateurs de tête de ligne diffèrent du genre de ceux en fonction dans les divers ports du St-Laurent car on les désigne comme étant des élévateurs de transbordement. Les céréales qu'ils manutentionnent ne nécessitent pas de nettoyage, séchage, séparation, épierrage et le reste. Les terminus de la tête des Lacs sont dotés d'un équipement à nettoyer et à traiter les céréales fort semblable au nôtre. Nos facilités d'expédition diffèrent de celles de la tête des Lacs. Les chargements de la tête des Lacs sont faits pour la plupart dans des navires connus sous l'appellation de navires de lac, qui sont fort semblables aux chargeurs en vrac que nous accueillons ici, sauf que nous chargeons lorsque la marée monte et baisse dans une mesure considérable. Le lac est presque toujours là. Quelques navires au long cours chargés à la tête des Lacs nuisent considérablement à leur taux de chargement. Les navires que nous accueillons peuvent être classés de façon générale en trois genres, nommément, les chargeurs en vrac, les transporteurs ordinaires et les navires-citernes. Mon ami Harry Craig, membre des agents maritimes et Albert White des sociétés de déchargement vous fourniront plus de détails à ce sujet.

Je voudrais uniquement appeler votre attention sur la grande différence dans le délai de temps requis de nos élévateurs de tête de ligne pour le chargement des navires au long cours. Je m'appuierai pour ce faire sur le blé acheminé par un terminus du syndicat du blé de l'Alberta et j'emploierai un poste d'équipe de huit heures. Nous pouvons aisément charger 10,000 à 12,000 tonnes sur un chargeur en vrac ou arrimeur autonome, ce qui exprimé en boisseaux se chiffre par 370,000 à 450,000, ou 5,000 à 7,000 tonnes sur un transporteur ordinaire, ce qui signifie environ 185,000 à 260,000 boisseaux, ou sur un bateau-citerne pourvu de nombreuses cales à remplir et exigeant beaucoup d'arrimage et dans lequel nous pourrions charger aussi peu que 200 tonnes par poste d'équipe de huit heures ou jusqu'à 2,000 tonnes pour une bonne journée de travail sur ces bateaux-citernes, soit 7,500 à 75,000 boisseaux. Le guide ordinaire de capacité utilisé à notre terminus est que nous pouvons charger en huit heures deux chargeurs en vrac et arrimeurs autonomes, soit la quantité que nous pouvons décharger en 12 heures et nettoyer en 20 heures. La moyenne des déchargements en huit heures au terminus du syndicat du blé de l'Alberta ses chiffre par 120 wagons ou approximativement 250,000 boisseaux. Pendant deux postes d'équipe à nettoyage d'une durée de 8 heures, nous traitons et nettoyons environ 200,000 boisseaux. Les graines oléagineuses se nettoient plus lentement, mais nous disposons de 18 nettoyeurs additionnels pour accomplir ce travail en plus de la capacité de nettoyage que je vous ai indiquée.

Les saisons caractérisées par des grains gourds et humides ralentissent le rythme auquel les grains peuvent être traités. Les wagons de céréales contenant des mélanges de diverses sortes de céréales nécessitent des passages supplémentaires sur de différents genres de machines à nettoyer afin qu'elles satisfassent aux normes requises pour l'exportation. Les céréales arrivent par wagons aux terminus des ports de mer. Les plus courants sont les wagons couverts, mais l'on a vu récemment quelques plates-formes roulantes et wagons à trémie. L'opération débute lorsque le chemin de fer laisse les wagons dans la cour de réception. Il y a un bon nombre de voies, de voies de remisage, de tractions de wagons, un locotracteur à un terminus—machine qui travaille sur les voies et déplace les wagons, les wagons-tombereaux ou les pelles mécaniques et les fosses

de réception. Le wagon-tombereau maintient le wagon en place sur une plate-forme à voie et le remue de l'avant à l'arrière jusqu'à ce que toutes les céréales se soient répandues à travers les portes. Les céréales s'écoulent par un plancher en lattis dans une grande fosse placée sous chaque basculeur. Il faut compter environ six minutes pour décharger un wagon. Ces fosses peuvent contenir chacune un chargement complet de céréales. Lorsque les basculeurs ne sont pas utilisés, on a recourt à une pelle mécanique. Ce n'est qu'une planche tirée à travers les céréales par des cables actionnés par une manivelle, et qui pousse les céréales hors des portes. Après le déchargement des wagons, ceux-ci sont retirés des voies et le suivant est entré en gare; cette opération est effectuée principalement à l'aide d'une manivelle et d'un câble. Un transporteur à courroie circule dans le sens de la longueur sous chaque fosse et transporte les céréales dans un déversoir réglé par une grille le long du fond de la fosse. Les céréales se détachent des courroies de la fosse pour passer sur les transporteurs à courroie et être transportées à la gare terminus afin d'être acheminées dans la conduite de réception. Au fur et à mesure que les céréales se rapprochent de cette conduite, une machine connue sous l'appellation d'échantillonneuse automatique, en puise constamment une petite partie de façon qu'un échantillon moyen et représentatif de chaque expédition d'arrivée soit conservé jusqu'à ce que le classement ait été établi. Les trois conduites de réception et les quatres conduites d'expédition ont une capacité d'élévation individuelle d'environ 15,000 boisseaux à l'heure, mais ce chiffre variera entre les terminus.

Les céréales tombent du haut de la conduite de réception dans un grenier et ensuite dans une structure plus petite montée sur une balance. Lorsque la trémie de la balance est pleine, la grille placée au fond du grenier est refermée pendant qu'un peseur officiel du gouvernement pèse les céréales dans la balance. Il donne alors instruction de la dégager au moyen d'une grille placée au fond de la trémie de la balance, et retire les céréales encore dans le grenier, les pèse et émet un certificat de pesage pour couvrir chaque chargement complet. Le grenier et la trémie de la balance combinés peuvent contenir les plus gros chargements de céréales. Les dimensions des greniers et des balances varient d'un terminus à l'autre.

Je voudrais vous signaler à ce moment, en répétant ce que M. Riddell vous a dit, que tout le pesage, l'échantillonnage et le classement sont effectués sous la surveillance étroite des commissaires de la Commission des grains du Canada. Le prélèvement des échantillons et le classement sont effectués par la division de classement de la Commission des grains du Canada. Le classement et le pourcentage des déchets sont apposés sur le wagon complet de céréales comme il est reçu dans l'élévateur. Les classeurs et les peseurs du gouvernement s'occupent aussi du pesage et du classement des expéditions pour l'étranger, en partance par navires. Après avoir laissé la balance, sur réception des céréales acheminées par wagons, celles-ci tombent par gravité dans des tuyaux de descente et de là dans des cases, sur les séchoirs ou machines à nettoyer ou sur des transporteurs à courroie qui les transportent sur le plan horizontal aux cases de nettoyage distantes de la conduite d'arrivée. Si les grains reçus sont gourds et humides, ils sont dirigés vers les séchoirs. Nous sommes munis de deux séchoirs dont la capacité normale combinée est de 2,000 boisseaux à l'heure. Tous les terminus de la région possèdent des facilités de séchage d'un genre quelconque. Après que le grain est séché, il est acheminé vers les machines à nettoyer, où le grain est séparé des diverses substances étrangères connues sous le nom de criblures. Si les céréales sont sèches au moment de la réception, elles sont acheminées directement aux machines à nettoyer car il n'est pas nécessaire de les faire passer par les séchoirs.

Notre classeur, examinant un échantillon prélevé de la courroie, opération sans caractère officiel, informe l'employé posté sur le plancher de la balance qui est préposé à l'opération de nettoyage. L'employé dirige le mouvement de chaque

wagon de céréales vers les divers genres de machine à nettoyer dont on a besoin pour enlever les substances étrangères ou autres céréales découvertes dans ce wagon complet, en s'appuyant sur les constatations de son échantillon. L'étendue de son mouvement de la balance aux cases de nettoyage peut être démontrée de la meilleure façon par un diagramme ou par une véritable inspection, dont vous pourrez vous rendre compte demain lors de votre visite aux terminus.

La majeure partie des céréales d'arrivée est acheminée directement vers les machines à nettoyer lors de leur arrivée. Il faut compter environ 16 heures pour nettoyer la quantité déchargée dans un poste d'équipe de huit heures. Une fois l'opération de nettoyage terminée, les céréales passent dans une autre conduite d'élévation. Elles sont conduites au sommet de l'élévateur et s'écoulent dans un grenier à céréales nettoyé. De là, elles sont étendues par gravité sur des transporteurs à courroie traversant la partie supérieure des cases d'entreposage. Une machine connue sous le nom de déclenche est installée pour détourner les céréales des courroies aux cases appropriées. Lorsqu'un navire est amarré et prêt à être chargé, le classement approprié de céréales nettoyées est tiré des cases d'entreposage par des transporteurs à courroie qui le dirigent vers une conduite d'expédition. Il est alors hissé dans un grenier par la balance d'expédition et pesé par le peseur du gouvernement. Il est ensuite versé dans une citerne d'expédition qui est scellée au moyen d'un cadenas par le peseur, de façon qu'aucune quantité de céréales ne soit ajoutée ou enlevée à la quantité qu'il a pesée. A partir de la citerne d'expédition, il est avancé sur un transporteur à courroie circulant le long de la galerie d'expédition et de là, il est détourné par une déclenche vers un tuyau de descente qui s'écoule dans la cale appropriée du navire.

Il se trouve des échantillonneuses automatiques dans le bâtiment principal situé dans les galeries qui obtiennent un bon échantillon moyen, avec lequel les classeurs du gouvernement peuvent établir la classe et estimer la teneur d'impuretés pouvant se trouver dans l'échantillon des céréales destinées à l'exportation. A partir de cette opération, ils émettent les certificats de classement du gouvernement. Nous entendons maintes propositions postulant que les céréales devraient être nettoyées dans les Prairies, dans les élévateurs régionaux ou sur les fermes, ou encore par une usine municipale de nettoyage des graines. Envisagé au point de vue du commerce, cet arrangement ne nous semble pas pratique. Je conviendrai avec vous que la quantité de déchets expédiés pourrait être diminuée mais en raison des nombreuses difficultés rencontrées lors du nettoyage, il serait impraticable d'avoir un grand nombre de modèles et genres d'équipement à nettoyer nécessaires pour exécuter toute la besogne à chaque élévateur ou poste de réception. Par exemple, les cribleuses ordinaires peuvent enlever les petites graines de mauvaises herbes, les saletés, le sable ou la poussière. Pour l'enlèvement du blé de graines de céréales plus grosses, entre autres l'avoine ou l'orge, une machine à cylindre donne les meilleurs résultats. Le nettoyage des graines oléagineuses exige un équipement très spécialisé et même la machinerie commerciale la plus perfectionnée que nous pouvons acheter laisse beaucoup à désirer en ce qui a trait au niveau de propreté exigé par les tolérances des expéditions destinées à l'extérieur.

Nous avons huit genres de machines à nettoyer et il en existe un nombre beaucoup plus grand. Chacune de ces machines peut être équipée avec des cribles de dimensions différentes. L'un des problèmes auxquels les terminus font face a trait aux normes de qualité exigée par les règlements des commissaires de la Commission des grains du Canada. Je fais allusion à la différence existant entre la tolérance du classement domestique par rapport au règlement beaucoup plus rigoureux applicable aux expéditions pour l'importation. Je crois que vous devriez être informés que tout le classement est effectué après que l'échantillon a passé sur une machine très spécialisée dont le rôle est de retirer tous les déchets de l'échantillon. Cette machine accomplit un travail bien supérieur à celui

exécuté par les nettoyeurs commerciaux. Pour le classement de certains genres de céréales, même la cueillette à la main est tolérée, technique qui évidemment, ne peut être imitée par une machine commerciale quelconque.

On fait fréquemment allusion aux chargeurs en vrac et je répète ici ce que M. Riddell a déclaré. En premier lieu, nous ne pourrions manutentionner que des céréales nettoyées. Il serait impossible de faire un mélange pour établir une moyenne des protéines et de la qualité, car elles varient extrêmement entre les différents districts des Prairies et ce, d'une année à l'autre. Le grain de qualité réglementaire qui arrive peut fort bien porter un classement différent à son départ. Si l'on doit effectuer des arrêts à l'intérieur du pays, les frais inhérents à ces arrêts s'ajoutent aux frais de manutention.

Ceci n'est qu'une répétition des propos de M. Riddell, et j'espère que vous me prêterez une oreille patiente. La contenance admise des terminus du littoral de l'Ouest s'établit aux environs de 25 millions de boisseaux. Ceci comprend tous les terminus, Prince Rupert, Victoria, New Westminster et Vancouver, et des facilités de 5 millions de boisseaux en chantier—le nouveau terminus de *Sask Pool*. Il s'agit ici de capacité admise, mais la capacité de manutention réelle n'est que de 80 pour cent de ce chiffre officiel—je me montre un peu plus généreux que M. Riddell qui opte pour une capacité de manutention de 75 pour cent, soit environ 20 millions de boisseaux. L'an passé, les ports de la Colombie-Britannique ont établi un record de manutention aux ports de cette province, soit un peu plus de 236 millions de boisseaux. Le record précédent, établi en 1963-1964, s'élevait à 226 millions, et le mois de mars 1966 détient la palme avec 25.3 millions de boisseaux expédiés des ports de Vancouver, ou 29.6 millions de tous les ports de la Colombie. A ce compte-là, il serait possible d'expédier quelque 300 millions et plus de boisseaux des ports. Il faut toutefois souligner que c'est grâce à des circonstances favorables si nous avons pu établir ce record. Il y avait abondance de navires qui attendaient leur tour de chargement. Les chemins de fer accomplissaient une tâche formidable, les wagons chargés se succédaient sans interruption, attendant d'être déchargés aux terminus. Admettons que les conditions aux terminus se prêtaient à l'opération, il n'en demeure pas moins, les circonstances s'y prêtant, que nos ports peuvent manutentionner un énorme volume de grain.

Si vous désirez poser des questions, après que les autres témoins se seront fait entendre, j'accepterai volontiers d'y répondre au meilleur de ma connaissance. Je vous remercie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci bien, monsieur Moen. M. Harry Craig, de la *North Pacific Shipping* va maintenant décrire le rôle que joue l'agent de l'armateur dans l'expédition du grain.

M. Harry CRAIG (*North Pacific Shipping*): Monsieur le président, messieurs les membres du comité, messieurs, je vais chercher dans mes propos à ne pas m'attarder à trop de détails mais le travail d'un agent qui s'occupe de la manutention pour les navires à grain ou autres vaisseaux peut, à l'occasion, devenir très compliqué et comporter une foule de détails.

Je vais essayer, dans les termes les plus simples possibles, de décrire le rôle de l'agent, quand un navire est appelé à transporter une cargaison de blé, de grains de toute sorte, grains oléagineux, et ainsi de suite de ce port. Naturellement, notre rôle commence quand un patron nous avertit qu'il a choisi tel navire pour le transport d'une cargaison donnée de Vancouver. Il informera son agent de l'heure prévue d'arrivée de son vaisseau, du nom de l'affréteur ou de l'expéditeur, renseignements que nous pouvons parfois trouver par nos propres moyens, le poids mort de la cargaison à être levée et le genre de cargaison: blé, grains oléagineux etc. L'agent se met alors en communication avec l'expéditeur et fait confirmer les détails concernant le navire et la cargaison qu'il a obtenus du propriétaire. Il se mettra alors, sans aucun doute, en rapport avec l'association

des permis de sortie des expéditeurs de grains de la Colombie-Britannique afin de s'assurer de la qualité, et ainsi de suite, avec l'espoir qu'à l'arrivée du bateau les grains de la qualité donnée seront disponibles et qu'on aura également un poste d'amarrage à sa disposition. Vous avez sans doute été mis au courant qu'un poste de mouillage dans les environs était aussi rare que des dents de poule, vu l'encombrement dont nous avons souffert et dont les agences de nouvelles ont fait si grand état.

Nous communiquons alors avec les débardeurs et leur apprenons les caractéristiques du bateau et la nature de la cargaison. En temps voulu, nous nous mettons en contact par sans-fil avec le capitaine du navire et a) lui faisons connaître le genre de grains qu'il doit charger, le coefficient d'arrimage du grain (tant de pieds cubes par tonne forte), b) nous nous assurons que le navire convient au transport de la cargaison, possède l'équipement voulu et est prêt à prendre sa charge dès son arrivée au quai, c) nous nous informons de l'heure prévue de son arrivée, de ses besoins en argent comptant, s'il lui faut des soutes, et ainsi de suite. Quant à savoir si le vaisseau convient à la cargaison, il existe, comme l'a souligné M. Moen, bien des sortes de vaisseaux: les pétroliers, les vaisseaux à entreponts conventionnels, les transports à vrac et les transports à vrac à arrimage automatique. Tous ces navires ont leurs particularités, et celui qui exige le plus de travail, de l'avis de mon ami Albert White, le débardeur, c'est, dans la plupart des cas, le bateau-citerne ou le vaisseau de type conventionnel qu'il faut outiller souvent de fond en comble pour la manutention des grains. Quant au bateau-citerne, Dien sait ce qu'il faudra faire; tout dépend de ce qu'il a transporté lors de son dernier voyage. Je lui laisse le soin de vous entretenir de cet aspect de la question.

Si le navire nous arrive alors que le port est encombré, ou si, par hasard, il n'y a pas suffisamment de grain de la qualité requise, nous dirigerons le vaisseau vers ce que nous appelons un quai d'évitement où nous embarquerons la charge conformément aux exigences du ministère des Transports, dont le représentant local n'est autre que le gardien du port. Il va de soi que l'inspecteur du ministère de l'Agriculture en profite pour effectuer l'inspection du navire.

Parlons maintenant de la façon de procéder à l'arrivée d'un navire. Lorsque le navire approche des côtes, nous avertissons le bureau local du Service de pilotage de la G.B. d'envoyer un pilote, puis nous avisons le poste de la Santé de Victoria et lui apprenons d'où vient le navire, s'il est sur lest, et ainsi de suite. Il arrive souvent que l'inspection a lieu juste au large de Victoria; fait, l'inspecteur de la santé monte à bord en compagnie du pilote, et examine les certificats de quarantaine du navire, les certificats de vaccination de l'équipage, etc. Afin de permettre au capitaine d'arriver au port avec tous ses documents, nous postons à la station de pilotage les formules de douane et d'immigration nécessaires, de sorte qu'il peut arriver ici et il est prêt alors à être reçu par les autorités concernées.

Parmi ceux qui doivent monter à bord à l'arrivée du navire, mentionnons ceux qui sont touchés directement par le chargement de la cargaison: le gardien du port, l'inspecteur du ministère de l'Agriculture, les débardeurs, etc. Mentionnons également les ravitailleurs du bateau et les fournisseurs de la cargaison. Jugez des besoins de certains de ces vaisseaux.

Si le bateau est prêt à recevoir sa cargaison et a reçu le feu vert de ces deux agences gouvernementales, l'agent doit alors, pour se conformer aux termes du contrat d'affrètement visant la cargaison de blé à être chargée, présenter un avis à l'effet que tout est prêt. Il faut se hâter d'émettre cet avis sans retard parce que l'heure d'émission de ce certificat détermine votre tour, mot que nous répugnons à employer trop souvent, mais ne l'oublions pas, il a déjà fallu que les bateaux fassent la queue. A l'heure actuelle, il arrive rarement aux navires de faire queue, les expéditions de grain se faisant rondement. Nous délivrons à l'expédi-

teur ou à l'affréteur un avis témoignant qu'il est prêt. La compagnie achète le certificat du gardien du port et du ministère de l'Agriculture. Dans la plupart des cas, la charte-partie spécifie que ces deux certificats sont nécessaires, de sorte que le temps d'escale du bateau commencera, que celui-ci soit ou non amarré au quai.

Le gardien du port, entre autres attributions, doit examiner l'outillage du navire afin de s'assurer qu'il se conforme aux exigences du gouvernement, doit vérifier les calculs de stabilité du vaisseau qui ont été effectués, lorsque exigés, sur la formule destinée à cette fin (ce qui varie selon le type du vaisseau), et l'inspecteur du ministère de l'Agriculture entreprend l'inspection du bateau afin de se convaincre qu'il est propre et exempt d'insectes.

Si, l'inspection passée, il arrive qu'il n'y a aucun quai de chargement de libre, nous prenons alors les mesures pour mettres le vaisseau à l'ancre. Voilà au moins un service pour lequel mon ami, le capitaine Johnson, ici présent, ne nous facture pas; il nous permet de mouiller gratuitement. Après tout, un bateau d'une longueur d'environ 500 pieds serait assujetti à un loyer de $225 par jour s'il restait amarré au quai, à ne rien faire. Vous cherchez naturellement à sauvegarder les intérêts de votre propriétaire en mettant le bateau à l'ancre pour lui épargner quelques dollars, attendu que de toute façon il faudra que le bateau se dirige vers un autre quai pour le chargement.

Tel que mentionné auparavant, nous obéissons à un régime d'ancienneté. Une fois que le navire a passé l'inspection, les dossiers en sont versés à l'association d'expédition, et le temps commence à compter au moment où le navire passe devant le gardien du port et le ministère de l'Agriculture. L'association d'expédition conserve un dossier de l'heure de délivrance des expéditions et assigne les quais dans le même ordre chronologique.

Quand le quai de chargement devient disponible, il faut alors prendre des mesures de déplacement et avertir les débardeurs. A l'arrivée au quai, on s'assure que le grain est prêt à être chargé aux élévateurs. Avant que le navire ne s'amarre au quai, les débardeurs, de concert avec le capitaine du navire et son second, ont pris les dispositions pour l'arrimage. Quelquefois, nous chargeons deux ou trois qualités de grain. D'autres fois, c'est un mélange de blé et de graines oléagineuses. Il est une expression courante dans notre métier: «une commande d'épicerie», qui peut contenir, comme le savent si bien mes amis d'élévateurs qui m'écoutent, de petites quantités de graines d'une certaine qualité, puis d'une autre qualité, de graine de colza, de graine de lin, de blé, d'orge et que sais-je. S'il faut mener le bateau à plus d'un quai de chargement, comme il arrive généralement, nous le manœuvrons de façon à pouvoir accomplir le plus de travail possible dans un maximum de 8 heures, à un entrepôt, afin de le conduire à un autre élévateur le matin suivant. Ces navires, vous le savez, sont très dispendieux, et il se peut qu'il soit à l'avantage de votre propriétaire, car après tout l'agent se trouve être le représentant local du propriétaire, de faire du surtemps. Ces choses se révèlent parfois très dispendieuses. Songez que certains de ces navires jaugent dans les 30,000 tonnes et représentent des frais quotidiens très élevés, et il répugne à leur propriétaire de les voir inactifs. Si nous pouvons rogner le temps du chargement d'un ou deux jours, c'est autant d'argent dans son gousset. Si possible, nous travaillons de surtemps, ce qui, par contrecoup, rend service au bateau qui doit vous succéder.

Le chargement du navire une fois terminé, on a encore une fois affaire à l'arbitre suprême, le gardien du port. C'est lui qui décide, en dernier ressort, si le grain a été chargé conformément aux règlements prescrits par le fédéral pour le chargement du grain en vrac. Il lui faut s'assurer que le navire n'est pas surchargé, que ses écoutilles sont fermées, à bloc, qu'il n'y a pas de jeu dans ses écoutilles, quoique dans certains navires vous pouvez permettre un certain jeu dans le chargement. Il signe le congé. Le navire doit se présenter à la douane à

son arrivée et quand nous lui accordons son congé, il lui faut également l'obtenir de la douane. Faute de vous être pliés aux exigences du ministère des Transports et du gardien du port, vous vous verrez refuser votre congé et devrez rester en rade.

Nous, les agents, en plus de nous mettre en communication avec ceux qui ont affaire aux navires, devons payer leurs comptes etc., obtenir des reçus du capitaine et du second du navire au sujet de la cargaison, émettre des connaissements, des constats, des rapports de séjour, exiger du capitaine qu'il signe un état de ses dépenses au port, parce que ces navires dépensent un tas d'argent dans un port en sus des frais de manutention, de soutes, de fournitures de navires, etc. Tout cela forme un joli magot.

Le navire une fois en mer, il nous faut apprendre au propriétaire les faits et gestes de son navire. Il va de soi, que même au courant du chargement, nous le tenons informé de tout: nous lui télégraphions les détails de la cargaison, le jour d'arrivée au premier port de déchargement; nous lui expédions, à lui-même ou à ses agents aux ports de chargement, les documents pertinents, calculons ses comptes de dépenses avec l'espoir qu'il nous a nantis de suffisamment d'argent. Il y a une foule d'autres choses à faire, comme de voir à procurer des soins aux marins malades, faire affaires avec les fournisseurs de navires, rapatrier les équipages, etc.

Je viens de vous peindre un tableau bien imparfait. Ceux qui ne connaissent pas bien notre travail voudront sans doute poser des questions à ce sujet. Je me ferai un plaisir d'y répondre si possible, monsieur le président, à la fin de ces débats.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Craig. Nous allons maintenant entendre M. Albert White de la société *Louis Wolfe & Sons* nous décrire la part jouée par la compagnie d'arrimage.

M. Albert WHITE (*Louis Wolfe & Sons, Vancouver*): Merci, monsieur le président et messieurs. Nous pouvons être satisfaits de la situation actuelle du grain au port de Vancouver. L'objet du transport étant de faire parvenir le grain à destination sûrement et en bon état, il incombe à l'agent du navire de se conformer à certains règlements fédéraux. Les règlements les plus importants sont édictés par le ministère des Transports et sont appliqués par le gardien du port. Ces règlements sont l'œuvre de SOLAS, sigle de «*safety of life at sea*», sécurité de la vie en mer. Cet organisme international dicte les règles concernant la capacité des navires, l'outillage exigé de chaque type de vaisseau, le carburant, le lest, l'eau et toutes choses de ce genre. Afin de s'assurer que le navire est propre, les représentants du ministère de l'Agriculture, qui est une agence fédérale, montent à bord du navire et s'assurent que celui-ci est propre. Ils poursuivent une inspection très minutieuse du navire. Ils portent une lampe sur leur tête et examinent coins et recoins, et croyez-moi, ceux-ci ne se comptent pas. S'il arrive qu'un navire ait transporté du grain du Sud, particulièrement du golfe du Mexique, il est presque toujours infesté. Si les inspecteurs du ministère de l'Agricullture découvrent ces insects, ils exigent que le navire soit fumigé ou désinfecté au vaporisateur. S'il y a des restes de grains dans une partie quelconque du navire, ils les font enlever. Ils laissent leurs ordres au capitaine du navire. Seul le ministère de l'Agriculture peut dire au capitaine d'un navire de quelle façon nettoyer son navire. Le gardien du port peut conseiller, mais non ordonner. Le ministère de l'Agriculture peut l'exiger, et cela en vaut la peine puisque notre grain parvient à destination en bon état et nous recevons très, très peu de plaintes. J'estime que nos gens accomplissent un travail formidable.

Ils sont tenus d'émettre des certificats à l'occasion de toutes ces détentions. Ils conseillent le genre de fumigation ou de pulvérisation à employer, etc. Le travail terminé, ils émettent des certificats et pour qu'il n'y ait ni confusion ni

problème, chacun reçoit ces certificats. Quand nous montons à bord d'un navire arrivant à Vancouver, le capitaine et l'arrimeur cherchent à s'entendre sur un plan d'exécution du chargement afin que les navires puissent prendre leurs charges aux divers élévateurs le plus vite possible et avec le moins de déplacement d'un élévateur à l'autre. Tout dépend de quelle façon la commission du blé a réparti le grain. Il peut arriver qu'un élévateur a suffisamment d'une sorte de grains, mais insuffisamment d'une autre, de sorte que le navire doit aller là où se trouve le grain. Ceci cause des retards. Ce sont là, toutefois, des problèmes de tous les jours. Il peut arriver également que le port est encombré et que le navire doive attendre parce que l'élévateur voulu est déjà occupé par un autre navire.

Au cours du chargement des navires, nous manutentionnons au-delà de 30 sortes de grain: blé, orge, avoine, seigle; et parmi les graines oléagineuses: colza, moutarde, et tous les sous-produits, tels que les boulettes qui sont maintenant fabriquées en assez grandes quantités. Tous ces grains se vendent en quantités déterminées, ce qui revient à dire que si la cale d'un navire peut contenir 4,000 ou 5,000 tonnes et que l'acheteur ne requiert que 2,000 tonnes d'un certain grain, vous devrez mettre deux sortes de grain dans la cale, nécessitant ainsi une séparation. Cela cause les retards dont se plaignent les arrimeurs et auxquels nous ne pouvons rien. Il faut tout simplement se plier à ces ennuis.

Nous rencontrons toutes sortes de difficultés dans notre travail. Ainsi, il y a les marées qui, à Vancouver, peuvent varier entre zéro et seize pieds, plus haut que la pièce où nous sommes. Supposons qu'un navire à haut bord arrive à vide et que l'on se trouve à marée haute, l'écart peut alors s'élever à plus de 60 pieds entre les écoutilles de ce navire et celles d'un autre navire aux lignes basses s'amarrant à marée basse, donc écart beaucoup plus grand que la hauteur d'un poteau téléphonique. Ceci vous donne une idée du clavier des hauteurs sur lequel il faut jouer pour utiliser les galeries des élévateurs. Il n'est donc pas surprenant que certains élévateurs ne peuvent pas accommoder certains navires, surtout les bateaux-citernes. Quand un bateau-citerne s'approche pour être chargé, il est généralement à vide, dépourvu de lest, il ne peut être laissé à l'ancre à cause de son instabilité, et souvent les goulottes ne sont pas assez hautes pour rejoindre les écoutilles de certains bateaux-citernes. Nous réglons le problème en déplaçant ceux-ci vers des élévateurs plus élevés.

Un autre problème de taille avec lequel nous sommes aux prises à Vancouver, c'est le mauvais temps: il pleut, pleut et pleut. Si le navire a le gréement voulu, nous installons au-dessus des écoutilles des tentes qui les recouvrent entièrement. Ces tentes seraient assez grandes pour couvrir, mettons, la moitié de cette pièce, et lorsqu'elles deviennent détrempées, croyez-moi, elles sont lourdes! Si le navire est dépourvu du gréement ad hoc, et il nous est impossible d'installer une tente, nous nous servons de bâches pour recouvrir l'écoutille que nous nous contentons alors d'entrebailler afin d'empêcher la pluie d'y pénétrer. Si par malheur le grain devait se mouiller, il faudrait alors subir les foudres de la commission du blé. Tout cela cause des retards, car vous ne pouvez pas construire des abris et dégorger le grain en même temps. Nous réussissons toutefois à nous tirer d'affaires.

Si vous le voulez bien, je vais me servir du tableau noir pour vous expliquer les trois ou quatre types fondamentaux des navires que nous sommes appelés à charger. Voici un transport à vrac à arrimage automatique. Vous introduisez tout simplement la goulotte ici et laissez le grain couler jusqu'à remplissage, alors que vous obstruez l'écoutille. Il n'y a là rien de malin. On n'a affaires là qu'à une sorte de grain et aucune cloison. Une simple question de remplir. Ce type de navire possède de cinq à sept cales. C'est le type de bateau moderne qui peut contenir de 20,000 à 40,000 tonnes. Il n'y a pas si longtemps, nous avons chargé un navire qui contenait 44,000 tonnes de grain. A mon avis, on a alors établi un

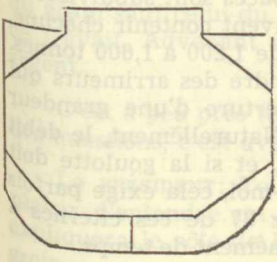

Arrimeur automatique

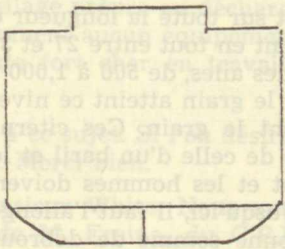

Arrimeur non automatique

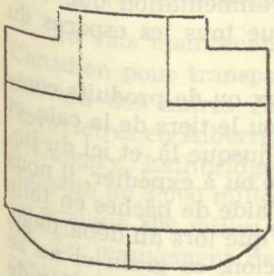

Régulier

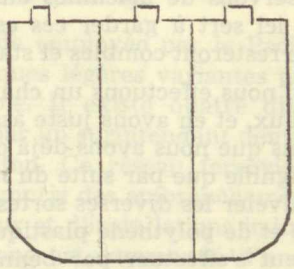

Citerne

record à l'élévateur du *pool*. Charger 44,000 tonnes en 40 heures je crois, ce n'est pas si mal!

Vient ensuite le bateau-citerne, comportant deux cloisons longitudinales qui courent sur toute la longueur du bâtiment, ces grands espaces sont subdivisés et comptent en tout entre 27 et 30 citernes. Ces citernes peuvent contenir chacune, celles des ailes, de 500 à 1,000 tonnes, et celles du centre de 1,200 à 1,600 tonnes. Quand le grain atteint ce niveau-ci, il faut y faire descendre des arrimeurs qui nivellent le grain. Ces citernes sont munies d'une ouverture d'une grandeur double de celle d'un baril et le grain doit passer par là. Naturellement, le débit est lent et les hommes doivent l'arrimer ici, en-dessous, et si la goulotte doit venir jusqu'ici, il faut l'allonger complètement et croyez-moi, cela exige parfois une bonne somme de débrouillardise. Quand vous avez 27 de ces citernes à remplir, cela demande beaucoup de travail et prend énormément de temps.

Il y a aussi le navire de type conventionnel doté d'un ou plusieurs entreponts. Voici la cale inférieure, et ceci c'est l'entrepont. Ici vous avez l'aire d'alimentation qui ressemble à une petite boîte posée sur une autre plus grande. Ces tuyaux d'alimentation peuvent s'abaisser quelque peu. Le grain s'élève à peu près jusque là et nous avons des machines qui prennent le grain provenant de cette goulotte extérieure et le lancent en haut, de sorte que si le navire, une fois en mer, se met à rouler, tous ces compartiments seront combles, et le navire ne sera pas porté à donner de la bande. Rappelons que cette boîte d'alimentation sert à garder le grain dans une certaine position, et si le navire se met à rouler et qu'il existe des vides dans les compartiments, le grain des boîtes d'alimentation comblera ces vides et conservera la cale comble.

Quant aux entreponts, ces espaces remplissent la même fonction et nous nous servons de machines dans ces espaces. La boîte d'alimentation que vous voyez ici sert à garder ces espaces combles, de sorte que tous les espaces du navire resteront combles et stables en tout temps.

Si nous effectuons un chargement de grain oléagineux ou de produits commerciaux, et en avons juste assez pour remplir la moitié ou le tiers de la cale, et mettons que nous avons déjà du seigle jusqu'ici, du colza jusque là, et ici du lin, cela signifie que par suite du montant de grain commandé ou à expédier, il nous faut niveler les diverses sortes de grain et les séparer à l'aide de bâches en toile de sac et de polythène plastique et de fardage. Il s'ensuit que lors du débardage, qui peut s'effectuer par benne à mâchoires ou par succion, ce grain-ci ne se trouvera pas mélangé à celui-là. Ce manège, il va sans dire, subit l'inspection de la commission du blé, et si l'on découvre le moindre petit trou non recouvert de façon appropriée, on nous chante pouille. Ils sont très méticuleux à cet égard. Il faut que le chargement s'effectue de telle façon que le moment venu de décharger, le grain sera à la bonne place pour le bon port. Si le lin est placé au fond et le seigle sur le dessus, celui-ci étant le plus lourd, la stabilité du navire en sera réduite et se trouvera peut-être à contrevenir aux prescriptions de stabilité exigées par le gardien du port. Il faut établir le facteur de stabilité avant de commencer à charger. Ce facteur doit être attesté, et c'est à nous d'y voir. Nous avons déjà eu jusqu'à neuf qualités différentes de grain provenant de sept élévateurs différents à quatre ports différents. Ce sont autant de problèmes qu'il nous faut régler et c'est cela qui consomme du temps et retarde le navire. S'il s'agit de grain de la même qualité destiné au même port, tout va assez rondement. Notre problème, lorsqu'il faut que le navire aille d'un endroit à l'autre, c'est de le maintenir en équilibre ou plus lourd en poupe, afin que l'hélice n'émerge pas de l'eau quand il arrivera à destination, car il consomme le carburant qui est emmagasiné à l'arrière du vaisseau. Si le navire n'est pas parfaitement d'aplomb, attendez-vous à des ennuis. Si le navire pique de la proue, il ne peut pas alors se servir de son carburant parce que celui-ci est placé à la partie antérieure des citernes. Ce sont autant de problèmes qu'il faut résoudre de concert avec le capitaine du navire.

Lorsque nous mettons la dernière main au navire, il nous faut tenir compte de la ligne de flottaison en charge, la ligne de Plimsoll; il faut assurer que le navire n'est pas surchargé, sinon nous serons forcés, par le gardien du port, de le décharger. Nous ne possédons aucun appareillage propre au déchargement du grain sauf celui du navire. Nous n'avons absolument aucun équipement pour ce travail. Advenant une erreur, il nous en coûte fort cher en travail et en argent.

C'est à peu près tout ce que je puis vous dire à ce sujet. Si l'on désire poser des questions, c'est avec plaisir que j'y répondrai. Merci bien.

Le PRÉSIDENT: Tous mes remerciements, monsieur White. Nous aurons le plaisir d'entendre un autre exposé de la part de M. Fraine, du C.P.R., qui expliquera le rôle de la compagnie de chemins de fer dans la manutention du grain.

M. J. N. FRAINE (*Pacifique-Canadien*): Monsieur le président, messieurs du comité, messieurs, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exposer au comité le rôle des chemins de fer dans la manutention du grain provenant des prairies et allant vers le littoral du Pacifique pour exportation.

Les terres à grain de l'Ouest canadien comprennent la province de l'Alberta, un secteur de la partie occidentale de la Saskatchewan et le coin nord-est de la Colombie Britannique. L'Alberta et la Saskatchewan sont desservies par le Pacifique-Canadien, et le National-Canadien et le *Northern Alberta Railways* (ce dernier étant la propriété conjointe du Pacifique-Canadien et du National Canadien) desservent le nord de l'Alberta. La partie nord-est de la Colombie-Britannique est desservie par le *Pacific Great Eastern Railway.*

Je vais maintenant vous parler de la méthode employée par le Pacifique-Canadien pour transporter le grain, mais, à quelques légères variantes près, la position des autres chemins de fer est semblable. Il existe quatre divisions ferroviaires en Alberta, dont chacune est dirigée par un surintendant demeurant à Calgary, Lethbridge, Medicine Hat et Edmonton. Ce réseau ferroviaire se compose de 3,000 milles de voies principales, y compris des embranchements, et de quelque 800 milles de voies d'évitement, de cour et d'installations industrielles. Le mouvement des trains des quatre divisions est commandé d'un poste central de répartition situé à Calgary. Ce bureau fut établi il y a environ 18 mois afin d'obtenir le maximum d'efficacité dans la distribution des wagons et le mouvement des trains. En plus d'être en contact avec tous les agents du territoire par téléphone et télégraphe, ce bureau est également mécanisé de façon à obtenir, par l'intermédiaire du centre ordinateur de Montréal, tous les renseignements exigés en rapport avec la position et le mouvement des wagons et des locomotives, non seulement en Alberta, mais également des trains destinés à l'Alberta situés à l'est ou à l'ouest.

Chaque année, avant le début de la moisson, la commission du blé indique aux chemins de fer le nombre de wagons de grain qu'il faudra livrer à la tête des Lacs, au littoral du Pacifique et pour les commandes des meuneries. On apprend ainsi le nombre de wagons qui doivent être chargés chaque jour, répartis sur une semaine de cinq jours, et ce nombre est modifié plusieurs fois au cours de l'année, généralement vers la fermeture de la navigation à la tête des Lacs, à la mi-décembre, et de nouveau juste avant l'ouverture de la navigation à la tête des Lacs, au début d'avril. Puis, la commission du blé émet de temps en temps des ordres d'expédition aux diverses compagnies de grains afin de permettre le transport du grain, selon le genre et la qualité exigés, afin de satisfaire aux

engagements commerciaux de la commission. Elle établi également les quotes-parts de chaque point d'expédition afin d'accorder à tous les producteurs les mêmes chances d'expédier leur marchandise. La commission publie hebdomadairement une classification indiquant la position du contingent pour chaque point et le nombre estimatif de wagons requis pour s'occuper des divers contingents en chaque endroit. Le bureau du régulateur se sert de ce document pour distribuer les wagons vides conformément aux commandes d'expédition que détiennent les agents des élévateurs ruraux aux divers points d'expédition. Il se trouve quelque 877 élévateurs ruraux situés le long des lignes du Pacifique-Canadien, soit un ou deux à une station ou même douze. Le nombre de wagons requis pour satisfaire à tout contingent varie beaucoup selon les régions diverses de la province, d'après la productivité de chaque région et l'usage que l'on fait du terrain. Conséquemment, quelques embranchements où la production est élevée sont desservis quotidiennement ou trois fois par semaine, alors que d'autres ne le sont que lorsque nécessaire.

Une fois que l'on a placé un wagon à un élévateur afin de le charger, l'agent de l'élévateur rural place des portes à grain à l'intérieur du wagon, comme une cloison traversant chaque porte. Il place ensuite la trémie du compartiment de chargement au-dessus de la porte à grain avoisinante de l'élévateur et charge le wagon. Ensuite les portes extérieures sont fermées et scellées et le wagon est inscrit sur le feuillet d'expédition. La compagnie de chemin de fer conserve un approvisionnement de portes à grain à chaque élévateur rural. On utilise de plus en plus les portes à grain en papier et le Pacifique Canadien change préentement ses portes en bois pour des portes en papier dans cette région, et trois des quatre divisions sont déjà réapprovisionnées.

Tout le grain pour exportation de Vancouver qui a été chargé en Alberta et dans l'ouest de la Saskatchewan atteint la côte ouest par voie de Calgary et de Kicking Horse Pass, excepté le grain qui est chargé à l'est, à l'ouest et au sud de Lethbridge, qui passe, lui, par Crowsnest Pass. Ce dernier passe par la ligne principale de Golden (C.-B.), tout en passant par la subdivision Windermere pour ensuite s'acheminer directement vers la côte. Parfois, des trains chargés uniquement de grain empruntent une direction ouest à partir de Lethbridge et de Calgary, et parfois aussi, le grain est transporté en vrac avec d'autre marchandise, selon la direction générale de la circulation.

Après l'arrivée à Coquitlam, notre premier terminus de marchandise situé environ à 17 milles à l'est de Vancouver, le grain est aiguillé, conformément avec l'élévateur auquel il est destiné, puis transporté par des équipes de Coquitlam à l'élévateur. Une locomotive d'aiguillage le place subséquemment sur la voie de déchargement à l'élévateur.

Il vous intéressera peut-être de savoir que le Pacifique Canadien a pris livraison au cours des cinq derniers mois de quelque 40 locomotives de 3,000 chevaux lesquelles sont utilisées dans le transport du grain et d'autres marchandises entre Calgary et Vancouver. 25 autres locomotives seront livrées au cours des prochains mois. Elles sont présentement utilisées trois à la fois, ce qui permet de tirer 75 wagons chargés de grain. Lorsque nous les aurons toutes reçues, nous les utiliserons 4 à la fois, ce qui permettra de tirer 100 wagons. Ces 65 locomotives lourdes augmenteront la capacité de la ligne d'environ 60 p. 100.

En 1966, le Pacifique Canadien a amené à Vancouver 65,906 wagons de grain, transportant 130,300,000 boisseaux. Si tous ces wagons avec les locomotives qui les tiraient formaient un train, ce dernier aurait une longueur de 641

milles, de Calgary à Vancouver. 40 p. 100 du nombre total de wagons amenés à Vancouver contenaient du grain, soit 3.9 millions de tonnes.

J'ai été aussi bref que possible, monsieur le Président. Il me fera plaisir de répondre aux questions.

M. OLSON: Monsieur le Président, je me demande si M. Fraine voudrait bien répéter les renseignements qu'il nous a donnés au sujet des nouvelles locomotives qui augmenteront l'utilisation de la ligne de 60 p. 100.

M. FRAINE: J'ai dit que les 65 locomotives augmenteront la capacité de la ligne d'environ 60 p. 100.

M. OLSON: Avez-vous dit que vous aviez déjà ces 65 locomotives?

M. FRAINE: Nous en avons 40.

M. OLSON: Vous en avez 40 et vous en attendez encore 25. Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité veulent-ils voir le film maintenant et procéder à l'interrogatoire ensuite?

Quelques VOIX: Regardons le film tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité veulent voir le film, nous le regarderons et nous procéderons aux questions immédiatement après. Je crois que M. Hamilton fera les commentaires.

M. HAMILTON: Pourrais-je dire un mot au sujet du film? Il est quelque peu périmé. Il nous indique que la Commission des grains relève du ministère du Commerce: comme vous le savez tous, nous faisons maintenant partie de l'Agriculture. L'équipement est vieux; nous y voyons des locomotives à vapeur; comme vous le savez, elles ne sont plus utilisées. Nous sommes en train de faire un nouveau film qui sera le fruit de l'effort conjugué de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé. Il nous montrera les travaux combinés.

(Film; «Grain Hadling in Canada»—voir Procès-verbaux pour explications)

Le PRÉSIDENT: Nous allons commencer l'interrogatoire. J'ai deux noms sur ma liste mais j'en ai peut-être oublié un. J'ai ici M. Jorgenson et M. Muir.

M. JORGENSON: Les excellents rapports qui nous ont été donnés ont déjà répondu à un grand nombre des questions qui me venaient à l'esprit lorsque je suis venu.

Le capitaine Johnson a mentionné quelque chose au sujet du commissaire des transports qui a fait du beau travail en réduisant le nombre d'embouteillage lors du transport du grain. Monsieur Riddell, vous avez rendu un très grand service au commerce du grain de l'ouest du Canada, et de ce fait vous avez été privé de votre congé de retraite. À votre avis, qu'y aurait-il de mauvais dans la nomination d'un commissaire permanent des transports afin d'assurer l'efficacité maximum dans le transport du grain?

M. RIDDELL: C'est assez difficile à dire, monsieur le président. On avait nommé un commissaire des transports en vertu des pouvoirs d'urgence durant la guerre. Bien entendu, lorsque ces pouvoirs furent échus en 1948, on élimina ce poste.

La position de commissaire des transports comporte des fonctions très différentes de ce que les miennes étaient. Tout ce que moi-même et les membres du comité faisaient ne devait qu'être fait volontairement. Nous ne pouvions pas donner d'ordres à personne et il nous fallait nous fier seulement sur la coopération. Je suis d'avis que dans un travail comme celui-ci la coopération des diverses parties vaut beaucoup plus que l'émission d'ordres demandant que certaines choses soient faites. Je crois que dans une économie libre il est de beaucoup préférable de se fier sur la coopération plutôt que d'émettre des commandements, dans la gestion d'un commerce comme celui-ci.

M. JORGENSON: Je suis d'accord mais si le commissaire des transports n'est pas là pour coordonner les efforts des divers groupes qui participent au mouvement du grain, ce genre de coopération existe-t-il entre ces divers groupes?

M. RIDDELL: Je crois que oui mais bien entendu elle a besoin d'une coordination quelconque pour réunir ces divers groupes. Je crois que cela peut se faire, peut-être à un plus haut niveau que celui qui a été atteint par le passé par l'entremise de la Commission canadienne du blé et des autres organismes impliqués. J'ai trouvé que tout le monde était prêt à coopérer avec moi pour accomplir les travaux nécessaires. Lorsque le comité a officiellement cessé de fonctionner l'année dernière—quand l'urgence a été terminée, on a plus eu besoin de mes services et le fonctionnement du comité avait vraiment cessé—les membres du comité ont fait savoir qu'ils désiraient poursuivre leurs efforts en se rencontrant de temps en temps, soit de leur propre chef, soit sous les auspices de la Commission canadienne du blé. J'ai insisté auprès du gouvernement pour que cette proposition soit concrétisée.

M. JORGENSON: J'aimerais poser une question à M. Fraine, sans toutefois monopoliser le temps du Comité. Monsieur Fraine, y-a-t-il sur le quai de Vancouver suffisamment de voies ferrées pour accommoder tous les wagons qui d'après vous sont nécessaires au transport efficace du grain?

M. FRAINE: De la façon dont le grain est manié et déchargé actuellement, il se trouve suffisamment de voies ferrées.

M. JORGENSON: Si l'espace pour l'entreposage augmentait dans la région de Vancouver, y aurait-il une augmentation correspondante dans le nombre de voies ferrées? Se trouve-t-il de l'espace disponible à cette fin?

M. FRAINE: Je n'avais pas fini de répondre à votre autre question. Actuellement, il se trouve suffisamment de voies ferrées. Cependant, à l'occasion, des crues se produisent et nous n'avons pas l'espace voulu; les élévateurs fonctionnent à pleine capacité et il y a un surplus à nos besoins immédiats. Alors, il nous faut organiser la circulation avant d'arriver à Vancouver. Je ne peux pas parler au nom du National Canadien, mais nous avons construit à Coquitlam des voies ferrées à chaque année au cours des sept dernières années. Nous avons là amplement d'espace pour en construire beaucoup d'autres et il est très peu probable que nous devenions incapables d'en construire d'autres à mesure que ce sera nécessaire.

M. JORGENSON: J'ai une dernière question à poser à M. Moen. Vous avez mentionné, comme M. White et M. Craig, je crois, que vous faites face à un problème en rapport avec les divers genres de navires qui viennent ici; certains navires prennent beaucoup de temps à se faire charger. À quels autres problèmes ralentissant le chargement du grain sur ces navires avez-vous à faire face?

M. MOEN: Si je vous ai bien compris, vous dites que les divers genres de navires créent des problèmes. Dans mon rapport, sous la rubrique «Autres conditions», j'ai mentionné que lors des années où le degré d'humidité est élevé, une grande partie du grain doit être séchée. Ici, nos capacités de séchage sont assez complètes, mais elles ne sont tout de même pas assez au point pour que nous puissions faire sécher plus d'environ 40 p. 100 de ce qui nous arrive. Nous avons des ennuis si nous en avons plus que cela en pleine production.

Le nettoyage peut varier d'année en année. Il y a beaucoup d'impuretés cette année dans les régions de la moitié nord de l'Alberta qui étaient très sèches au printemps. Il ne s'agit pas de nettoyer le grain après les nettoyeurs d'un seul coup; il faut donc faire une deuxième opération semblable: on le fait passer par une première machine pour le criblage initial et par une deuxième pour le deuxième nettoyage. Il faut être prêts pour faire face à cela parce qu'il y a une variation d'année en année, dépendamment de la gravité du problème. Je crois que cela ne peut pas se corriger; il faut que nous, dans le commerce du grain nous nous y habituions. Ce sont des choses qui nous arrivent par coups.

M. JORGENSON: Vous êtes satisfaits que votre terminus jouit de toutes les méthodes les plus récentes, modernes et pratiques disponibles pour le transport du grain?

M. MOEN: Je suis content que vous ayez utilisé le mot «pratique» parce que ce terminus a été construit en 1927 et 1928. Sa structure est telle qu'il est impossible de prendre avantage de toutes les méthodes modernes, mais on tente d'adapter tout ce qu'on peut. Voici peut-être un bon exemple: on pourrait augmenter la grosseur des soutiens qui sont entourés d'une colonne de ciment. Cependant, je crois que nous avons tous eu l'expérience de tenter de construire une nouvelle cheminée dans une maison afin d'y ajouter un foyer. C'est toute une tâche quand il faut passer à travers des murs, des réservoirs et ainsi de suite. Je crois que le nouveau terminus du cartel de la Saskatchewan aura les nouvelles méthodes modernes à boutons-pressoirs de manier le grain, ce qui sera donc supérieur à ce que nous avons. Mais quand même, je crois que tous les terminus d'ici peuvent être fiers de leur travail.

M. FORBES: Puis-je poser une question supplémentaire? Si j'ai bien compris, vous dites que le grain gourd doit être nettoyé avant d'être séché?

M. MOEN: Excusez-moi si c'est ce que j'ai laissé entendre; il faut qu'il soit séché en premier.

M. FORBES: Je me demandais s'il y avait moyen de renverser le procédé et d'épargner ainsi deux ou trois opérations?

M. MOEN: La raison pourquoi il faut le sécher en premier est que du grain gourd et humide colle à tout ce qu'il touche, et si on le fait passer par une machine à nettoyer munie de plusieurs cribles, il en résulte un gâchis extraordinaire. Il faut donc espérer le sécher. Si vous mettez les criblures et la poussière de coté dans un endroit très humide, vous avez un autre problème dans ce compartiment, parce qu'il commence à s'échauffer et ainsi de suite. Ainsi quand le grain est très humide, il faut donc le sécher avant de le nettoyer.

Une VOIX: J'ai une autre question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous éloignons du sujet. Peut-être la question de M. Muir est-elle supplémentaire aussi?

M. MUIR (*Lisgar*): Mes questions se dirigent à M. Riddell et ont trait à la capacité des élévateurs.

Le PRÉSIDENT: M. Moore pourrait peut-être poser sa question.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Ma question se rapporte au grain gourd. Est-il possible, et si oui, ne serait-il pas plus pratique dans certaines régions des prairies de faire sécher le grain localement avant de l'envoyer, lorsqu'il est très humide?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire à la ferme ou à l'élévateur de l'endroit?

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Bien, n'importe où, mais principalement à l'élévateur de l'endroit.

M. RIDDELL: Monsieur le président, il n'y a pas de sécheurs dans les élévateurs ruraux. Au cours de certaines années, surtout en 1951 et un peu plus tard, alors qu'il y a eu un pourcentage élevé de grain gourd et humide, une grande partie du grain était séchée sur les fermes ou aux points de livraison locaux; on y amenait les sécheurs et on faisait sécher le grain sur commande du fermier. Il fallait alors faire très attention car si le grain devient trop sec, il ne cuit ni ne s'égruge plus aussi bien; on en a gaspillé beaucoup au début. La Commission des grains a alors pris les dispositions nécessaires afin de bien vérifier et vers la fin on accomplissait un travail très satisfaiant.

Dans certains pays, surtout aux États-Unis, une grande partie du séchage se fait commande au point local de livraison; dans les marchés d'outre-mer, une grande partie du grain doit être séchée avant d'arriver au moulin, et cela est presque tout fait localement, par des sécheurs. Cependant, dans ces cas-là, je crois qu'ils n'observent pas les mêmes règlements concernant les qualités de cuisson et d'égrugeage du grain après le séchage.

M. MUIR (*Lisgar*): M. Riddell, je crois que vous avez dit que la capacité des élévateurs actuels est de 20 millions de boisseaux.

M. RIDDELL: C'est la capacité estimative. La capacité actuelle dans les quatre ports de Vancouver, New Westminster, Victoria, et Prince Rupert est de 25 millions. Même si la capacité estimative est de 25 millions, j'ai dit que la capacité réelle de travail serait d'environ 25 p. 100 de moins: je crois que M. Moen avait dit 20 p. 100.

M. MUIR (*Lisgar*): M. Craig a mentionné qu'il arrivait parfois qu'il n'y ait pas assez de postes au quai pour les navires, d'après lui. Quelle serait, d'après vous dans ces ports la capacité nécessaire des élévateurs pour venir à bout des quantités de grain que nous allons envoyer par bateau au cours de la prochaine décennie? Peut-être est-ce un peu fort; disons jusqu'en 1970?

M. RIDDELL: Monsieur le président, comme je l'ai mentionné dans mon rapport, un nouvel élévateur est en voie de construction pour le cartel de la Saskatchewan qui ajoutera 5 millions de boisseaux à la capacité. Celle-ci sera alors de 30 millions, et je crois qu'on a déjà entrepris certains plans pour ajouter un million de boisseaux à la capacité de l'élévateur de Prince Rupert. La capacité totale sera alors de 31 millions. En fait, il n'y a pas de limite à quantité

de grain qui peut passer par un élévateur de terminus, à condition qu'il arrive promptement, que c'est la sorte de grain que vous désirez envoyer et que vous avez dans le port des navires prêts à accepter la livraison du grain. Je n'ai jamais jugé qu'il était nécessaire d'emmagasiner une quantité importante de grain dans les élévateurs des ports du Pacifique. Ils sont construits et non pas pour l'emmaganisage, mais pour la manutention et l'expédition du grain. Vous n'avez besoin dans ces ports de l'espace à emmagasinage pour deux raisons: les retards dans l'arrivée du grain à cause des chemins de fer et les retards des navires qui se produisent assez fréquemment à cause de tempêtes en mer, de grèves dans d'autres ports, etc.

M. MUIR (*Lisgar*): M. Riddell, vous avez dit qu'on avait expédié de Vancouver environ 250 millions de boisseaux?

M. RIDDELL: 236 millions de boisseaux ont été expédiés de tous les ports en 1965-1966.

M. MUIR (*Lisgar*): Vous avez donc expédié environ 10 fois la capacité de travail des élévateurs. Est-ce toujours possible, ou était-ce un effort spécial?

M. RIDDELL: Non, je crois que c'est toujours possible, monsieur le président. Je crois que la capacité du port, normalement devrait être de 20 à 22 millions, tout en considérant que nous nous occupons de diverses sortes de grain: blé, avoine, orge, lin, seigle et graine de colza; je crois qu'en se basant sur cela, on pourrait mesurer la capacité comme étant de 20 à 22 millions de boisseaux par mois, presque à l'année longue.

M. MUIR (*Lisgar*): C'est ma dernière question, monsieur le président. Pensez-vous que lorsque le cartel de la Saskatchewan aura construit son élévateur et que l'on ajoutera un autre million de boisseaux à la capacité, le port de Vancouver pourra s'occuper du grain dont il faut s'occuper pour fins d'exportation, à cet endroit?

M. RIDDELL: Vu le marché actuel, monsieur le président, je ne crois pas qu'il y aura des difficultés à satisfaire au besoin, même avec ce surplus.

M. MUIR (*Lisgar*): Merci, monsieur le président.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont.

M. CLERMONT: Monsieur le président, j'espère que, en posant mes questions en français, je ne choquerai pas trop d'oreilles.

Monsieur le président, je vais poser ma première question à M. Moen. Le dépliant qui nous a été remis explique que la plus grande quantité de blé de l'Alberta et de l'Ouest de la Saskatchewan est livrée aux ports du Pacifique pour exportation; est-ce que ceci dépend de questions économiques, ou...

(*Traduction*)

M. MOEN: Oui. Le taux de transport à partir de ces régions dont vous parlez est beaucoup moins élevé jusqu'à Vancouver, qu'il ne l'est jusqu'à la tête des Grands lacs.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Mais, est-ce que ces exportations-là sont acheminées vers toutes les parties de l'univers?

(*Traduction*)

M. MOEN: Du port de Vancouver, oui.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur Hamilton, vous avez fait remarquer que le Canada est le seul pays au monde qui vend du blé par certificat; pourriez-vous, pour le bénéfice d'un représentant d'un comté de l'Est, nous expliquer la façon dont, mettons, nos voisins, les Américains, exportent leur blé?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: M. le président, j'ai dit que le Canada était le seul pays au monde qui exportait toutes ses céréales sur la foi d'un morceau de papier. Les Américains le font aussi jusqu'à un certain point mais ils font aussi de l'exportation par l'entremise d'un marché d'échantillon.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur Fraine, vous avez mentionné que la Commission canadienne du blé, au début d'une saison, vous laisse savoir quelle quantité sera transportée dans différents ports du Canada, durant une période de pointe. M. Fraine est, je crois, un représentant du Pacifique-Canadien. Vous avez fait remarquer, monsieur Fraine, que, au début d'une saison, la Commission canadienne du blé vous renseigne au sujet des quantités qui seront transportées dans différents ports du Canada, durant une période de pointe.

Je pose ma question de cette manière parce que, de temps à autres, à la Chambre des communes, nos collègues de l'Ouest se plaignent du fait que certaines régions ne reçoivent pas le nombre de wagons qu'elles devraient recevoir. Alors, dans de telles circonstances, qui décide que telle région devrait recevoir plus de wagons qu'une autre?

(*Traduction*)

M. FRAINE: Les wagons sont répartis par les sociétés ferroviaires. On prend grand soin de les distribuer en tenant compte des contingentements s'il en existe, pour que chaque région puisse profiter également du commerce de l'expédition. Il arrive cependant que pour une raison ou pour une autre, il n'est pas toujours possible d'agir ainsi à court terme. Ainsi il peut y avoir demande pour certaine céréale mais il n'y en a pas d'approvisionnement à la gare et les gens de la région peuvent penser qu'ils subissent une injustice dans la répartition des wagons. De façon générale cependant nous essayons de répartir les wagons de façon juste.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Parce qu'il existe différentes sortes de bateaux, je ne sais pas, monsieur le président, à qui je dois adresser cette question. Mais, un des témoins mentionnait, je crois, à propos des pétroliers ou «*tankers*», que, à certaines périodes, ils peuvent charger seulement, disons, 200 tonnes. Alors, un accroissement du coût de la manutention s'ensuit. Est-ce que les propriétaires de bateaux sont obligés de payer des frais additionnels dans ce cas?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: M. Moen en a déjà parlé.

M. MOEN: C'est une partie de l'exposé. Vous vous souvenez du dessin que M. White a fait au tableau de ce bateau-citerne au nom de l'entrepreneur de chargement. Lorsque vous l'emplissez jusque sous les coins, vous ne pouvez pas en embarquer plus de 200 tonnes en quelques journées de huit heures parce qu'il faut souvent placer le grain à la main. Si l'on utilise des machines, il faut un certain temps pour les installer. Ces bateaux qui chargent les céréales ne paient pas de frais additionnels pour ce temps supplémentaire mais ils leur en coûtent

plus pour le chargement. Ils ont des hommes à payer. Si l'on considère les choses au terminus, quoique nous ne recevions rien de plus pour ces grains, il en coûte plus au propriétaire du navire du fait qu'il faut payer les équipes qui travaillent au chargement des céréales.

Le PRÉSIDENT: Monsieur White, pourriez-vous ajouter quelque chose au sujet de cette question?

M. WHITE: Les seuls frais supplémentaires se rattachent au chargement. Les frais de chargement en vrac pour les navires à auto-arrimage sont différents de ceux chargement de bateaux-citernes. Les frais sont relatifs à la main-d'œuvre. Plus il faut d'heures de travail pour charger un navire plus il y a de différence dans les frais. Cependant moi, je ne m'occupe pas de l'aspect financier.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, à plusieurs reprises ce soir nous avons entendu plusieurs témoins mentionner les relèves de huit heures. N'y a-t-il qu'une relève de huit heures de travail dans le port?

M. MOEN: Non. Je l'ai mentionné pour vous donner un fondement de comparaison. Nous manipulons les céréales 24 heures par jour, sept jours par semaine si c'est nécessaire. Cependant nous ne travaillons pas toujours sept jours par semaine.

M. GUNDLOCK: Ma question, monsieur le président, regardait le chargement. Est-ce que l'on charge les navires 24 heures par jour?

M. MOEN: Non.

M. GUNDLOCK: Pendant combien de temps.

M. MOEN: Habituellement le chargement se fait sur une durée de huit heures. Si le navire est prêt à partir on peut travailler une heure de plus. Et actuellement il se fait du travail de surtemps les dimanches pour charges les navires.

M. GUNDLOCK: Donc, la façon générale, le chargement des navires s'effectue durant une journée de travail de huit heures?

M. MOEN: De façon générale, oui.

M. GUNDLOCK: Durant toute l'année?

M. MOEN: Oui.

M. NOBLE: Monsieur le président, M. White a dit qu'un navire pouvait charger trois céréales différentes. Qui paie pour le matériel utilisé dans la séparation des céréales?

M. WHITE: C'est habituellement porté au compte de l'affréteur. Il vend tellement de céréales qu'il doit payer les frais de séparation. En circonstance normale si l'affréteur a vendu tant de céréales et que cela ne constitue que la moitié d'un chargement, il doit payer les frais de séparation.

Le PRÉSIDENT: Peut-être qu'à titre de président je ne devrais pas dire cela, mais ne voudriez-vous pas savoir monsieur Noble s'il n'existerait pas de frais différés qui ferait diminuer les prix de vente de la graine de lin et de colza?

M. NOBLE: Je me demandais monsieur le président si le producteur ressentait des effets du fait que la cargaison était mixe ou si le commerçant en prenait toute la responsabilité?

M. WHITE: L'acheteur est responsable en tout temps.

Le PRÉSIDENT: Il n'en coûte rien au producteur que la cargaison soit complète ou ne soit qu'au tiers?

M. WHITE: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Clermont?

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur Hamilton, d'après le film que vous nous avez montré, il me semble qu'il y ait plusieurs inspections. Ma première question au sujet de l'inspection: combien de personnes appartiennent au service de l'inspection? En chiffres ronds, monsieur Hamilton. Avez-vous mentionné que vous aviez le personnel de la Commission des grains, soit environ 1,000 personnes?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Monsieur le président, je mentionnerai seulement le nombre d'inspecteurs que nous avons: Winnipeg, 66; Montréal, 40; Chatham, 8; Toronto, 2; Fort William, 168; Keewatin, 1; Saskatoon, 10; Moose Jaw, 3; Lethbridge, 2; Calgary, 15; Edmonton, 16; Vancouver, 75; Victoria, 5; Prince-Rupert, 5; Baie-Comeau, 2. Je pense que nous en avons environ 200.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Maintenant, celle-ci. A quel endroit s'exerce le droit d'appel du producteur au sujet de l'inspection? Est-ce à la livraison, au silo de sa région ou bien, une fois que les échantillons ont été envoyés à Winnipeg?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Monsieur le président, il n'existe pas de classification officielle aux élévateurs locaux. Il s'agit d'une classification au sujet de laquelle se sont entendus l'acheteur et le vendeur. Le producteur n'a pas à accepter la classification à l'élévateur local. S'il y a mésentente, un échantillon est expédié à l'inspecteur en chef à Winnipeg. Il établira la classification et les droits de bassin et la compagnie devra s'entendre avec le producteur à partir de ces données. S'il expédie des céréales et qu'il n'est pas satisfait il a droit à une nouvelle inspection.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous encore des questions à poser, monsieur Clermont?

M. CLERMONT: Je ferai comme celui qui m'a précédé et je vais laisser la chance à d'autres membres du Comité de poser des questions.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ma question s'adresse à M. White et c'est au sujet du chargement d'un navire et surtout d'un navire qui possède des réservoirs. Vous avez parlé de ceux qui sont profonds et dans lesquels il faut employer des hommes pour tasser le blé dans les coins. Combien transportent-ils de blé et combien faut-il employer d'hommes?

M. WHITE: Chaque réservoir pourrait contenir environ 40 à 75 tonnes et il faudrait y employer de six à vingt hommes.

M. WATSON (*Assiniboïa*): N'y aurait-il pas moyen d'effecteur ces travaux de façon mécanique, peut-être avec les mêmes genres de tuyaux que l'on utilise pour remplir les coins des réservoirs plus grands ou encore semblables à ceux qui servent dans les élévateurs pour lancer le blé à l'extrémité des wagons? Ce serait une façon beaucoup plus rapide de manipuler de grandes quantités de blé. Est-ce qu'il existe des moyens mécaniques? Sinon pourquoi n'y en a-t-il pas? Il doit y avoir une raison?

M. WHITE: Quel genre de machine pourriez-vous utiliser dans un endroit de cinq pieds de diamètre et d'environ trois pieds de hauteur et qui possède une échelle en plein milieu?

M. WATSON (*Assiniboïa*): De quelles dimensions?

M. WHITE: Environ cinq pieds de dimaètre au plus et trois pieds de hauteur avec une échelle ou une écoutille qui descend jusqu'au bas de ces réservoirs. Il est presque physiquement impossible d'utiliser quelque machine que ce soit dans ces réservoirs. Nous avons essayé plusieurs moyens.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Et comment y faites-vous entrer des hommes?

M. WHITE: Nous entassons le grain jusqu'à ce que les hommes puissent entrer dans le réservoir. Ils pénètrent avec des pelles et des lampes et repoussent le grain. Lorsque la place est libre nous en laissons descendre d'autre et les hommes continuent à pelleter. Le remplissage de chaque réservoir peut exiger d'une à trois heures.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je suis peut-être lent à comprendre mais je ne vois pas comment les hommes peuvent continuer à pelleter le grain alors que vous continuez à le laisser descendre jusqu'à ce que le réservoir soit plein. Je ne comprends pas votre raisonnement.

M. WHITE: Nous laissons descendre autant de grain qu'il est possible d'abord dans le réservoir. Laissez-moi vous expliquer à l'aide d'un dessin. Nous entassons le grain d'abord, ensuite nous déblayons. Nous en laissons descendre d'autre et ainsi de suite jusqu'à ce que le réservoir soit plein.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Quelle est la largeur du réservoir?

M. WHITE: Cette partie a environ cinq pieds de diamètre au plus sur trois pieds de hauteur. Le réservoir peut contenir environ six tonnes.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Quelle est la largeur de l'ensemble du réservoir?

M. WHITE: Eh bien de cet endroit à cet autre endroit ce serait environ un tiers, soit 70 pieds sur 20 au moins.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Où sont les hommes?

M. WHITE: Ils sont à pelleter en-dessous. Ceci, c'est le pont principal.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il n'y a aucun moyen d'utiliser une machine ou un tuyau pour lancer le grain-là?

M. WHITE: Il y a une échelle au milieu sur toute la longueur comme ceci.

M. MUIR (*Lisgar*): Du moins ce pourrait être un bel emploi propre.

M. WATSON (*Assiniboïa*): N'y aurait-il pas moyen de pratiquer quelques ouvertures de chaque côté du navire si on doit l'utiliser pour transporter des céréales? Est-ce que cela serait possible?

M. WHITE: Quelques navires ont ce que l'on appelle des ouvertures Butterworth d'environ 14 pouces de diamètre. Je ne pourrais pas me glisser par l'une d'entre elles. Nous les utilisons pour éliminer l'arrimage à la main autant que possible. Mais il nous faut quand même utiliser des hommes.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'accepte votre réponse mais je suis sûr que si un pareil problème se présentait sur la ferme nous trouverions un moyen d'effectuer les travaux plus rapidement.

M. WHITE: Vous n'avez pas l'inspecteur de Lloyd à vos trousse tout le temps.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je le surveillerais moi aussi.

M. FORBES: Qui paie les hommes qui ont à pelleter le grain? Le propriétaire du navire ou les commissaires au transport?

Le PRÉSIDENT: On a déjà répondu plus ou moins à cet question, monsieur Forbes. Les compagnies maritimes ont conclu une entente. Monsieur White, voudriez-vous y répondre?

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'aurais une autre question sur le même sujet.

M. FORBES: Avez-vous compris ma question, monsieur White?

M. WHITE: Non.

M. FORBES: Qui paient les hommes qui sont employés à pelleter les céréales dans les coins? Est-ce le propriétaire du navire ou le Bureau des commissaires au transport, la Commission des ports nationaux, la Commission canadienne du blé, qui?

M. WHITE: Le propriétaire.

M. FORBES: Le propriétaire du navire?

M. WHITE: Ou l'armateur du navire.

M. FORBES: Combien en coûte-t-il au propriétaire ou à l'armateur du navire par boisseau pour charger le navire à l'un de ces quais?

M. WHITE: Il existe des taux différents pour chaque navire ou chaque genre de navire. Je ne connais pas les tarifs exacts, mais c'est une affaire entre le propriétaire ou l'armateur du navire et les compagnies de chargement. Cela n'a rien à voir je pense avec le Bureau des commissaires aux grains.

M. FORBES: Oui, mais est-ce que le coût total du transport des céréales de l'élévateur jusqu'à destination est soustrait de la valeur des céréales ce qui influencerait le revenu du fermier qui les expédie?

M. WHITE: Non.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. Craig de bien vouloir s'expliquer. Je pense qu'il pourrait nous aider à comprendre.

M. CRAIG: Il a été question de quatre genres de bateaux. Un cargo à auto-arrimage qui transporte les céréales en vrac constitue le navire le plus économique à charger. La compagnie de chargement pourra facturer le propriétaire ou l'armateur au taux de x cents la tonne de blé selon le genre de navire. Voici en chiffres arrondis ce qu'un navire payait à ce qui était anciennement la *B.C. Shipping Federation* et qui est maintenant la *B.C. Maritime Employees' Association:* le chargement d'un cargo à auto-arrimage coûtait 28 cents la tonne longue comparativement à 55 cents pour un navire-citerne, ce qui comprenait les dépenses des opérateurs et le compte de la compagnie de chargement.

M. FORBES: Est-ce que le propriétaire du navire paie le Commission des ports nationaux pour s'amarrer au quai et charger des céréales?

M. CRAIG: Il existe des frais d'amarrage.

M. FORBES: Quels sont-ils?

M. CRAIG: Quinze cents par période de huit heures, 45 cents par jour par pied linéaire. Les dimanches et jours de fête, les tarifs sont réduits de moitié.

M. FORBES: Mettons que vous ne pouvez charger le navire et que vous le laissez à un poste de mouillage. Qui paie les salaires pendant que le navire attend un poste d'amarrage?

M. CRAIG: Le propriétaire.

M. FORBES: Merci.

Le PRÉSIDENT: Permettons maintenant à M. Watson de terminer.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, ma question porte encore sur les réservoirs. Le travail est effectué par vos arrimeurs. Il est possible que les arrimeurs qui appartiennent à certains syndicats s'objectent à utiliser des moyens mécaniques pour remplir les coins parce qu'alors on n'aurait plus besoin d'eux et éventuellement l'emploi même disparaîtrait? Serait-ce une raison qui fait que l'on n'a pas trouvé de moyen plus efficace de chargement?

M. WHITE: D'abord je suis moi-même un arrimeur et ceux qui font ce travail sont des débardeurs. Ce sont deux métiers différents. C'est l'arrimeur qui dit au débardeur quoi faire. Cependant nous à Vancouver nous n'avons aucun problème au sujet de l'emploi de machines, aucun.

Le PRÉSIDENT: Elles ont tout de suite été acceptées par les gens?

M. WHITE: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Olson est le suivant.

M. OLSON: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. Riddell une ou deux questions. Il a déclaré qu'il existait certaines difficultés au sujet de la classification des grains qui entraient aux terminus et des normes exigées pour l'exportation. Est-il question là d'une différence entre une classification officielle et non officielle. Ou bien y a-t-il deux classifications officielles différentes?

M. RIDDELL: Monsieur le président, il existe une classification officielle décrite dans la Loi sur les grains du Canada et qui s'applique à la classification des grains que les fermiers expédient aux élévateurs locaux. Les grains sont ensuite expédiés de ces élévateurs en se fondant sur cette classification. Ils sont ensuite inspectés au terminus selon les mêmes normes. Maintenant, si vous avez vu le film, vous avez assisté à une réunion du Bureau des commissaires aux grains et d'un comité sur les normes de l'Ouest. Le comité examine les grains de la nouvelle récolte livrés au début de la récolte et il établit des normes pour l'exportation qui sont fondées sur la Loi sur les grains du Canada. Je crois que la norme pour l'exportation, M. Hamilton pourra dire si je me trompe, est 25 p. 100 de grains de première qualité et 75 p. 100 du tout venant de la récolte. En d'autres mots, 25 p. 100 de la norme minimum et 75 p. 100 de la moyenne de la récolte. Ainsi vous pouvez avoir des grains n° 1 Northern. La classification établie dans la loi exige un poids d'environ 60 livres par boisseau mesuré. Or il peut arriver que la récolte puisse se classifier n° 1 Northern et que le poids varie de 62 à 63 livres le boisseau. Dans ce cas, le comité des normes pour l'exportation établierait la norme aux environs de 62 livres le boisseau et tous les grains qui arriveraient aux terminus et pesant 60 livres le boisseau devraient être mélangés à des grains de poids supérieurs afin d'être acceptés pour l'exportation. Est-ce exact?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je devrais peut-être lire deux articles de loi pour qu'il n'y ait point d'ambiguïté. Vous avez posé une bonne question, monsieur Olson. Le gouvernement, comme vous le savez, a établi des classifications. Elles sont décrites dans la loi. L'article 26 se lit comme suit:

> Aussitôt que possible après le 1er août de chaque anné le Bureau fera recueillir des échantillons des grains de la récolte de l'année dans l'ouest.

L'article 27 poursuit:

> Lorsque les échantillons ont été préparés et que les rapports de la meunerie de même que ceux sur les qualités de cuisson sont arrivés, le Bureau convoquera une ou plusieurs réunions du comité de l'Ouest qui choisira les échantillons représentant chaque classe, et les échantillons en autant que c'est possible devront représenter la qualité minimum de chaque classe.

Le producteur est donc soumis à un minimum absolu pour chaque classe. Plus loin à l'article 31 on peut lire:

> Échantillons pour l'établissement des normes pour l'exportation. Comment ils sont prélevés.
>
> L'échantillon normal pour l'exportation de chaque qualité, choisi et déterminé par le Comité de l'Ouest, sera constitué en mélangeant trois parties de grains égales à la moyenne générale des grains assignés à cette classe au point d'inspection ou aux points ou les grains expédiés sont passés, avec une partie de grains égale à la qualité de l'échantillon régulier de cette qualité.

C'est le minimum. Trois parties de la moyenne et une partie de la classification minimum. Ainsi les normes sont plus élevées pour les grains qui sortent que pour ceux qui entrent.

M. OLSON: Je vois. Je comprends, monsieur Hamilton, mais je ne saisis pas tous les détails. N'y a-t-il pas des modifications d'une année à l'autre à la classification officielle pour les grains qui entrent et pour ceux qui sont destinés à l'exportation et cela n'est-il pas coordonné pour qu'il n'y ait pas de difficultés?

M. HAMILTON: Nous tenons compte, monsieur Olson, de la récolte précédente qui est encore entreposée sur les fermes, dans les élévateurs locaux et aux terminus. Nous savons que ces grains arriveront sur le marché.

M. OLSON: Oui.

M. HAMILTON: Nous en tenons compte lorsque nous établissons les nouvelles normes. Mais il existe de réelles difficultés avec ces deux jeux différents de normes parce que les élévateurs locaux—et les gens deviennent de plus en plus habiles—expédient les grains selon la classification minimum. Il devient alors impossible aux terminus de répondre aux normes d'exportation.

M. OLSON: Ne serait-il pas possible pour le gouvernement de modifier la loi? Ne serait-il pas pratique de changer ces normes du moins en ce qui regarde la qualité des grains qui entrent.

M. HAMILTON: Nous croyons qu'il faudrait vraiment reviser cette partie de la loi et nous avons un comité actuellement à Winnipeg qui y travaille.

M. OLSON: Cela a été établi auparavant pour certaines raisons, et je ne vais pas en parler maintenant. Mais en vous fondant sur votre expérience, croyez-vous qu'il serait actuellement possible de changer cette classe non officielle et intérieure en tenant compte des personnes qui vont procéder au classement et ainsi de suite, afin d'atteindre une meilleure synchronisation et une meilleure coordination avec les exigences des normes d'exportation?

M. HAMILTON: La question est extrêmement délicate.

M. OLSON: Si le Parlement doit prendre une initiative à la fois pratique et utile, il lui faut en connaître les chances de succès.

M. HAMILTON: Je reconnais que les terminus connaissent parfois des situations difficiles, mais je crois qu'ils sont capables de les supporter pour le moment; il ne s'agit pas d'un problème urgent.

M. OLSON: Je vous remercie. Et maintenant, monsieur Riddell, je désire vous poser quelques questions sur vos fonctions de Commissaire des transports. Vous avez déclaré que le service ferroviaire avait été excellent et de première valeur durant toute la campagne agricole de 1965-1966, et j'en conviens. Mais parlons de la période entre le mois de septembre 1965 et le mois de février 1966, qui fit l'objet d'un grand nombre de plaintes provenant de toute part, et plus particulièrement du sud de l'Alberta; que s'est-il passé à ce moment-là, et avons-nous trouvé un moyen d'empêcher que cette situation se renouvelle?

M. RIDDELL: Monsieur le président, monsieur Olson veut parler de la période comprise entre 1965 et le printemps de 1966, au cours de laquelle nous avons rencontré de sérieux ennuis. Permettez-moi de faire une rapide synthèse des événements d'après un rapport que j'ai rédigé au printemps de 1966, lorsque j'ai assumé la présidence du comité.

Une grève de plusieurs semaines survenue au Cartel des élévateurs de l'Alberta durant l'été de 1965, compliquée de retards et de refus d'accepter le grain aux autres élévateurs, a laissé le port avec un ravitaillement et un entreposage de grain ne permettant pas de répondre aux exigences de l'exportation ou aux commandes futures. En raison de cette situation, les expéditions accusèrent un retard durant les premiers mois de la campagne agricole 1965-1966, entraînant d'un mois à l'autre un accroissement des reports, jusqu'à la fin d'octobre 1965. A la même époque, tandis qu'un plus grand nombre de wagons était réclamé pour remédier à la situation sur la côte du pacifique, les compagnies ferroviaires se voyaient obligées d'accroître leurs moyens de transport desservant Port Churchill dans le cas du National-Canadien, et la tête des Grands lacs dans le cas du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Malgré tout un effort considérable fut fourni par ces compagnies en vue d'ugmenter le rythme de chargement du grain à destination de la côte Ouest, vers la fin d'octobre et le début de novembre. Cet effort améliora considérablement les opérations de chargement et de déchargement au cours du mois de novembre, entraînant une réduction correspondante des reports et des programmes vers la fin du même mois.

Les volumes de chargement à partir de points ruraux et les volumes de déchargement sur la côte du Pacifique furent au cours du mois de décembre quelque peu inférieurs à ceux du mois précédent; cette diminution était en partie imputable au froid rigoureux, à de violentes tempêtes de neige, à des avalanches survenues dans certaines régions, et aux fêtes de fin d'année. A la fin de l'année, il s'ensuivit un accroissement des reports jusqu'à un point encore jamais atteint au cours de la raison. Les efforts entrepris par les compagnies ferroviaires en vue d'apporter une certaine amélioration au cours du mois de janvier furent encore

contrecarrés par des tempêtes de neige persistantes dans les Prairies et dans les régions montagneuses, alliées à des températures extrêmement rigoureuses affaiblissant le rendement de la force motrice. A la fin du mois, on pouvait donc constater une légère aggravation dans le domaine des reports et des stocks de céréales de la côte du Pacifique, comparativement au mois précédent.

Voilà donc, je crois, la situation telle qu'elle se présentait au moment de la formation du Comité, le 25 janvier 1966.

M. OLSON: en tenant compte de tout cela, monsieur Riddell, devons-nous supposer qu'un hiver rigoureux et un arrêt de travail aux terminus, causé par une grève aux terminus, par une grève des débardeurs ou par tout autre événement pouvait survenir au cours de l'été, entraînerait une situation semblable du mois d'octobre à la fin janvier?

M. RIDDELL: C'est bien possible, mais il me semble, monsieur le président, que la grande amélioration apportée au matériel ferroviaire permettrait d'éviter dans une plus large mesure la répétition de cet incident.

M. OLSON: Vous faites état d'une amélioration du matériel; s'agit-il uniquement de la force motrice?

M. RIDDELL: Il s'agit d'un accroissement de la force motrice, du nombre de wagons, et ainsi de suite.

M. OLSON: Monsieur Moen, je crois que vous avez mentionné que votre capacité de déchargement, de classement et de chargement des navires était sensiblement différente en fonction du nombre d'heures nécessaires à la manutention d'un certain nombre de tonnes. Je n'ai pas pu prendre tous les chiffres en note à mesure que vous les annonciez, mais vous êtes-vous efforcé de coordonner le rendement de ces diverses opérations dans vos terminus?

M. MOEN: Je vous ai indiqué une formule adaptée aux besoins de votre Comité, qui vous éviterait de prendre en note une telle quantité de chiffres; j'ai déclaré que dans le cas du chargement d'un navire bien équipé en huit heures, nous pourrions décharger assez de grain pour assurer cette opération sans interruption pendant 12 heures, allouant 20 heures pour le nettoyage. Généralement, les navires sont chargés durant huit heures par jour, y compris le samedi. Nous avons toujours en réserve les quatre heures supplémentaires de nettoyage pour manutentionner le grain présentant des problèmes. Nous pouvons disposer d'équipes de relève supplémentaires ou affecter d'autres équipes supplémentaires au déchargement des wagons, assurant ainsi notre mobilité. Nous pourrions assurer tout aussi facilement le déchargement pendant 12 heures, en autant que le grain soit évacué pour dégager les terminus.

M. OLSON: Vous est-il défendu d'effectuer le chargement pendant plus de huit heures dans une période de 24 heures?

M. MOEN: Ce sujet a suscité de nombreuses discussions. Je crois que les chiffres vous convaincront rapidement que 16 heures de chargement nécessitent toutefois, une capacité de nettoyage accrue réduirait ce nombre d'heures,

M. OLSON: Votre capacité de nettoyage actuelle exige 40 heures de travail; toutefois, une capacité de nettoyage accrue réduirait ce nombre d'heures, n'est-ce pas?

M. MOEN: C'est exact; mais je crois qu'il vous faudrait visiter le terminus. Il serait extrêmement difficile d'installer ces nettoyeurs dans les conditions actuelles.

M. OLSON: Je suis plus intéressé à savoir si vous éprouvez parfois des difficultés, causées par un certain secteur de votre entreprise qui ne peut pas soutenir le rythme du reste de l'exploitation?

M. MOEN: Cela peut arriver. Je dirais que ça pourrait se produire plus souvent à l'occasion d'un retard dans l'arrivée de certaines catégories de grains attendus par les navires à quai. Lorsque les grains de qualité inférieure occupent une partie de votre silo, un manque d'espace de manutention se précise au moment du déchargement des catégories attendues.

M. OLSON: J'ai plusieurs autres questions à poser, mais je ne veux pas accaparer le temps des autres membres du Comité.

Je désire poser quelques questions à monsieur Fraine, en ce qui a trait à sa déclaration au sujet de l'accroissement de la capacité ou de l'utilisation de la ligne. Je suppose qu'il s'agit probablement de la ligne entre Calgary et le port, n'est-ce pas, monsieur Fraine?

M. FRAINE: Entre Calgary et Vancouver, en effet.

M. OLSON: Je désire une précision; avez-vous dit que vous pensiez avoir actuellement une capacité augmentée de 60 p. 100 sur cette ligne, ou tout au moins lorsque les 65 locomotives lourdes seront en service? Sur quelle période de temps situez-vous cette augmentation de 60 p. 100? Est-ce depuis le milieu de 1965, de 1964, ou de quelque autre date?

M. FRAINE: Il s'agit d'une comparaison des résultats obtenus à l'aide de locomotives de 3,000 chevaux-vapeur et à l'aide de locomotives de 1,600 chevaux-vapeur. Les trains sont plus longs donc moins nombreux, permettant ainsi une réserve de capacité.

M. OLSON: Je comprends cela, mais à partir de quelle date est-ce en vigueur? Est-ce à partir du milieu de l'année 1965? Étiez-vous à cette époque assujettis à l'usage des locomotives de 1,600 chevaux?

M. FRAINE: Nous utilisions en effet les locomotives de 1,600 chevaux-vapeur.

M. OLSON: Donc à partir de cette époque jusqu'à l'heure actuelle, vous estimez que la capacité de transport du grain a augmenté d'environ 60 p. 100 sur cette ligne?

M. FRAINE: Je le crois.

M. OLSON: Monsieur Fraine, quand comptez-vous pouvoir mettre le reste de ces locomotives en service?

M. FRAINE: Elles devaient être livrées avant la fin du mois d'avril. Je ne suis toutefois pas certain que le délai de livraison soit respecté.

M. OLSON: Est-ce que ce sera cependant en 1967?

M. FRAINE: Oui monsieur.

M. OLSON: Monsieur le président, je n'ai plus qu'une question avant de céder la parole. Ma curiosité est éveillée par une déclaration de monsieur Fraine au sujet des contigents que les élévateurs ruraux portent à votre connaissance par l'intermédiaire de la Commission du blé, et en vertu desquels s'opère la répartition des wagons de transport. Il s'agit pour moi de quelque chose de nouveau, car j'étais sous l'impression qu'en ce qui concernait l'élévateur rural,

ces contingents étaient établis d'après l'espace disponible. Voulez-vous dire que la Commission canadienne du blé distribue les contingents à l'avance au début de l'année, un mois ou trois mois à l'avance, ou à tout autre moment?

M. FRAINE: C'est exact.

M. OLSON: C'est tout pour le moment, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hamilton désire faire une remarque au sujet de votre question précédente, monsieur Olson.

M. HAMILTON: J'aimerais vous faire connaître notre attitude en ce qui a trait au chargement de nuit. Comme vous le savez déjà, toute l'inspection du grain canadien est faite à vue; l'inspecteur examine le grain et, lorsqu'il est chargé, nous délivrons un dernier certificat qui est, de fait, une garantie donnée par le gouvernement canadien que la catégorie de grain est conforme aux exigences de la commande. En ce qui concerne le gouvernement canadien, ce certificat constitue le document ultime. Lorsque vous commencez le chargement de nuit...vous avez entendu dire qu'il n'existe ici aucun moyen de déchargement...nous croyons qu'une erreur peut être le début de bien des ennuis.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, monsieur Craig désirait faire une remarque au sujet des heures de travail. Nous parlions alors de la journée de huit heures, et j'ai oublié de lui céder la parole. Il y a un moment qu'il attend.

M. CRAIG: Je vous remercie, monsieur le président. Il m'a semblé que l'un des orateurs croyait qu'on ne pouvait travailler que huit heures par jour dans les limites du port de Vancouver. Je désire faire une mise au point à ce sujet. A l'heure actuelle, le port est congestionné par suite des conflits ouvriers survenus vers la fin de novembre et le début de décembre, et le travail supplémentaire n'a pas été de pratique courante ces temps-ci car toute la main-d'œuvre disponible travaille durant le jour, de huit heures à cinq heures. Lorsque se manifeste un excédent de main-d'œuvre de jour, nous pouvons travailler au chargement en soirée ou la nuit, de 6 à 10 heures du soir, et je veux parler surtout du chargement des navires de transport de grains, mais cette pratique est rare. Les hommes peuvent travailler durant sept heures et demie, mais les élévateurs n'ont que quatre heures d'autonomie. Il est évident que cette pratique n'est pas courante, en raison de son coût élevé. Nous pouvons, et cela est admis, charger les cargaisons mixtes jusqu'à minuit et le grain jusqu'à dix heures. Mais je répète qu'en raison des conditions actuelles, on ne fait pas de travail supplémentaire à l'exception d'une heure, soit de cinq à six, afin de terminer le chargement d'un navire qui doit prendre la mer, ainsi que l'a mentionné je crois monsieur Moen. Je désire faire également une autre mise au point. Un des membres du Comité a demandé des précisions au sujet des droits de quai. Je précise que le quayage du Conseil des ports nationaux s'élève à 10 cents pour une période de huit heures ou 30 cents par jour et par pied linéaire; ce droit est considérablement inférieur à celui de 45 cents dont je vous ai parlé, monsieur, et qui est en vigueur à certains autres terminus. Je voulais simplement apporter des précisions au sujet des droits de quai exigés par le CPN.

M. FORBES: Permettez-moi de vous poser une autre question. Est-ce que nous honorons nos engagements jusqu'à présent? Fournissons-nous le blé qui nous a été commandé?

M. RIDDELL: Monsieur le président, le report était légèrement au-dessus de la normale à la fin du mois de janvier. Le report normal causé par l'absence des navires attendus est généralement de l'ordre de deux et demie à trois millions de boisseaux. En ce qui concerne le blé, je crois que le report à la fin du mois de

janvier, c'est-à-dire les ventes livrables en janvier, s'élevait à environ cinq millions de boisseaux non réclamés. En raison des livraisons moins considérables du mois de février, si les navires parviennent à charger le grain de janvier et de février, le report devrait être inexistant à la fin du mois de février.

M. FORBES: Pouvez-vous nous dire quels sont les pays qui accusent un retard?

M. RIDDELL: Il y a les navires chinois attendant dans le port jusqu'à la fin de la semaine, à cause du retard dans l'arrivé e de certaines catégories de blé, n° 4 et n° 5, exigées par le contrat précédent. Mais les Chinois ont finalement consenti à charger les nouvelles commandes de grain sur ces navires afin de remettre ces derniers en service, et le blé n° 4 et n° 5 sera embarqué plus tard.

Je crois que le seul autre retard concerne les navires du Venezuela, attendus dans le port pour prendre livraison d'une certaine quantité de blé, prévue pour janvier.

M. FORBES: Est-ce que ces ventes sont perdues pour n'avoir pas pu remplir les demandes?

M. RIDDELL: Les ventes ne sont pas perdues, mais la livraison est retardée. Il est évidemment possible que pour des raisons personnelles, un acheteur se procure du grain sur un autre marché afin de répondre à ses besoins; c'est un risque constant. Mais en ce qui touche à l'exécution d'un contrat, les demandes seront toujours satisfaites même en dépit d'un retard.

M. CLERMONT: Monsieur le président, j'espère que ces 65 locomotives seront achetées au Canada?

M. FRAINE: Oui monsieur.

Le PRÉSIDENT: J'ai encore une longue liste de questionneurs, soit messieurs Gundlock, Danforth, Pugh, Watson, Ricard, Comtois et Tucker. Le temps passe rapidement, et je vous demanderais d'être bref.

M. GUNDLOCK: Je serai extrêmement bref, monsieur le président. Ma question s'adresse à monsieur Craig, en sa qualité d'agent. Au cours de votre introduction, vous avez mentionné une somme de 225 dollars, je crois, pour droit de quai ou d'ancrage. Pourriez-vous nous donner une idée approximative de ce qu'il en coûte pour le mouillage du navire d'un exploitant, pour une raison ou pour une autre? En qualité d'agent, vous devez savoir quel est le montant quotidien, en chiffres ronds, versé par le propriétaire de ce navire.

M. CRAIG: Tout dépend du tonnage du navire.

M. GUNDLOCK: Supposons que ce soit un navire de tonnage moyen.

M. CRAIG: De nos jours, le terme «moyen» est assez vague. Nous recevons ici des navires de 10,000 à 35,000 et parfois 36,000 tonnes. Le propriétaire d'un de ces navires verse quotidiennement de 1,500 à 3,500 dollars.

M. GUNDLOCK: C'est ce qu'il en coûte au propriétaire?

M. CRAIG: Même à l'état inactif.

M. GUNDLOCK: Pendant combien de temps le propriétaire paiera-t-il?

M. CRAIG: Le mouvement des navires est contrôlé; un certain nombre de jours sont alloués pour le chargement de la cargaison, et cela fait partie du contrat de transport. Si le propriétaire dépêche le navire, que l'affréteur ou le noliseur reçoit la prime de rapidité, et que le chargement soit effectué en 20

jours au lieu des 10 jours accordés, le propriétaire établit alors les frais de surestarie, qui s'élèvent, en général, au double du taux de la prime de rapidité. Mais le taux de surestarie n'est jamais suffisant pour neutraliser ses dépenses réelles. Les frais de surestarie peuvent s'établir à 1,500 dollars par jour, et la prime de rapidité à 750 dollars par jour. Selon le tonnage du navire, il est toujours possible que le propriétaire doive verser quotidiennement 1,500 dollars supplémentaires pour un navire inactif, attendant un poste d'amarrage ou une cargaison, selon les circonstances, ou encore en raison d'un conflit ouvrier.

M. GUNDLOCK: Nous en avons parlé précédemment; je crois que monsieur Riddell l'a mentionné dans son rapport. En ce qui a trait à ces navires au mouillage et soumis à des frais de surestarie, pouvez-vous me dire combien de temps ils attendent? Nous savons que certains d'entre eux n'attendent pas. Quelle est la durée normale de leur attente, où se dirigent-ils le cas échéant, et prenez-vous, en qualité d'agent, l'initiative de leur trouver une autre cargaison, par exemple à Seattle?

M. CRAIG: Lors du conflit ouvrier que nous avons eu, de nombreux navires transportant une cargaison mixte à destination de Vancouver en ont effectué le déchargement à Puget Sound, sur le fleuve Columbia. A ma connaissance, un ou deux navires nolisés pour le transport du grain se sont dirigés vers une autre destination; leur propriétaire a pu cependant dépêcher un autre navire lorsque les conditions se sont améliorées, et ce dernier n'a pas eu à rester longtemps en souffrance. Au cours de cette période, j'ai eu personnellement connaissance d'un navire de 25,000 tonnes qui a dû rester 41 jours dans le port de Vancouver avant de prendre la mer avec une cargaison de grain. Je dois dire qu'une grève a sévi au cours de cette période, du 17 au 21 novembre. Il y a eu ensuite un ralentissement du 22 au 28 novembre, puis un autre arrêt de travail du 29 novembre au 9 décembre. Ce propriétaire a dépensé ainsi une énorme somme d'argent. Un grand nombre de ces navires étaient affrétés à temps. Certains d'entre eux, transportant du blé à destination de la Chine, étaient affrétés à temps par le gouvernement de ce pays; il en devient le propriétaire, et verse peut-être mensuellement 3 dollars ou 3.25 dollars par tonne en lourd; s'il s'agit d'un navire de 30,000 tonnes à 3.25 dollars de la tonne par mois, cela représente un montant quotidien respectable.

M. GUNDLOCK: J'aimerais poursuivre cet entretien, mais je ne le peux malheureusement pas. J'adresse une brève question à monsieur Fraine. Vous avez mentionné que les expéditions provenant du sud de l'Alberta empruntent en majeure partie la passe du *Kicking Horse*, à Calgary, puis vous avez dit que les livraisons du sud de l'Alberta se rendaient à Golden. Quelle en est la raison?

M. FRAINE: Elles empruntent la passe du Nid-de-Corbeau.

M. GUNDLOCK: Oui, pour arriver ensuite à Golden, selon vos dires.

M. FRAINE: C'est exact.

M. GUNDLOCK: Pourquoi pas au-delà?

M. FRAINE: Nous pouvons assurer une manutention plus rapide par Golden que par l'autre côté.

M. GUNDLOCK: Donc tout est expédié par le même chemin.

M. FRAINE :A partir de Golden vers l'ouest, oui.

M. DANFORTH: Monsieur le président, vu l'heure tardive et la longue liste de questionneurs, je vais restreindre le nombre de mes questions; j'aurai en effet au cours des jours suivants l'occasion d'obtenir la majeure partie des renseignements que je recherche.

Je suis sous l'impression que le transport maritime est extrêmement onéreux, extrêmement compliqué et dirigé par un groupe d'hommes d'affaires à l'esprit pratique. Étant donné les difficultés survenues au port de Vancouver dans le domaine du transport du grain, car cela ne date pas d'aujourd'hui et s'est poursuivi parfois durant des mois à l'exemple précédemment mentionné du navire en souffrance durant 41 jours, y a-t-il lieu de croire que les tarifs exigés par les propriétaires des navires affectés au transport du grain vers l'Orient, ou toute autre direction à partir de nos ports du Pacifique, sont augmentés, l'ont été ou le seront peut-être?

M. CRAIG: J'ose espérer que vous ne pensez pas à une surtaxe imposée au port. Il s'agit d'un mot désagréable sur lequel je ne m'étendrai pas; il est possible que le capitaine Johnson le fasse. Le marché mondial de l'affrètement des navires fluctue considérablement. Disons qu'à l'heure actuelle il est peu actif, peu intéressant, et qu'un propriétaire ne reçoit pas grand-chose pour l'utilisation de ses navires. Lorsqu'il entend parler des longues périodes d'attente dans le port de Vancouver, il s'efforcera de diriger ses navires vers une autre direction avec un chargement différent. A ma connaissance, deux propriétaires ont adopté cette attitude, et cet état de choses prend de l'ampleur. Il a été aujourd'hui question d'un problème de transport de grain, mais à l'heure actuelle, et monsieur Riddell peut le confirmer, les navires entrent dans le port et le blé est expédié à un rythme satisfaisant.

M. DANFORTH: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. Est-ce que les tarifs du grain expédié de nos ports du Pacifique ont augmenté en raison des arrêts?

M. CRAIG: Pas à ma connaissance.

M. DANFORTH: En envisagez-vous la possibilité?

M. CRAIG: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le capitaine Johnson désire faire une remarque.

M. JOHNSON: Je crois que monsieur Craig a très bien répondu. Je pensais que vous parliez peut-être de rumeurs parues récemment dans certains journaux au sujet de surtaxes. Si tel est le cas, ces dernières s'appliquent à un autre genre de trafic maritime. Il s'agit en général de ce qui est appelé trafic assigné, ou trafic de ligne, c'est-à-dire les navires affectés à un commerce régulier et qui suivent plus ou moins un horaire ou un itinéraire connu à l'avance, et je peux vous dire que ces surtaxes ne sont pas imposées. On y a songé, mais il est improbable qu'elles seront mises en vigueur.

M. DANFORTH: Je vous remercie, monsieur. Monsieur le président, je désire poser une dernière question avant de céder la parole, et elle s'adresse à monsieur Riddell. C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les explications détaillées de monsieur Riddell, relatives aux installations de nos ports du Pacifique. Mais à Ottawa, les rumeurs voulant que l'écoulement du grain ne se fait pas sont de nature à nous alarmer vivement; notre crainte est toute aussi angoissante si ces rumeurs nous apprennent qu'il nous est impossible d'accepter des offres d'achat des pays orientaux en raison de notre incapacité de transporter le grain. Monsieur Riddell, vous avez déclaré qu'à votre opinion, nos installations, qui seront je crois de 31 millions si tous les travaux prévus sont terminés, seront suffisantes dans les conditions idéales. Cependant, monsieur Riddell, il s'agit d'un projet à longue échéance; il n'est pas possible de construire ou d'améliorer des installations portuaires en quelques mois; dans certains cas, cela prend des années. Quelle serait la position du gouvernement fédéral si, dans 18 mois, on nous demandait d'accélérer le rythme de nos expéditions à partir des ports du Pacifique de quelque 80 à 125 millions de boisseaux? Où en sommes-nous?

M. RIDDELL: Évidemment je ne tenais pas compte d'une telle proposition, qu'on vous demanderait d'accroître les installations à ce point. Mais si l'on s'en tient au volume normal prévisible au cours d'une période d'années les cinq ou six années à venir, il me semble que les installations sont suffisantes pour y pourvoir. Je pourrais ajouter ce que j'ai déjà mentionné au sujet des approvisionnements; des entrepôts d'une capacité donnée pour parer à certaines éventualités par suite d'une insuffisance de wagons ou de navires en rade. J'ai toujours pensé qu'un approvisionnement ou une réserve d'urgence des grains couramment expédiés du port devrait être disponible en tout temps dans les terminus de l'intérieur à Calgary, Edmonton et, peut-être Lethbridge, afin que mettant les choses au pire, s'il y a retard dans l'exécution d'un contrat par suite d'une pénurie de céréales dans le port, des convois des céréales requises puissent être expédiés de ces terminus de l'intérieur.

M. DANFORTH: Merci, M. Riddell. Je passe, monsieur le président.

M. PETERS: Puis-je poser une autre question? Si le besoin d'accroître les installations dont M. Danforth a fait mention s'imposait, à cause d'une augmentation des ventes ou quelque chose de ce genre, qui s'en chargerait? Quelles sont nos dispositions pour accroître la capacité des terminus? Cette question relève-t-elle du Conseil des ports nationaux?

M. RIDDELL: Le Conseil des ports nationaux est propriétaire de certaines installations dans le port, lesquelles sont louées à des exploitants d'élévateurs. D'autres appartiennent au syndicat des *United Grain Growers* et à une société privée. Les propriétaires ou les locataires seraient probablement appelés à prendre des dispositions pour accroître les installations d'entreposage ou de manutention requises.

M. PETERS: Les ententes sont présentement volontaires de la part de chacun sauf le Conseil des ports nationaux?

M. RIDDELL: Strictement volontaires oui.

M. PUGH: Monsieur le président, j'ai une question à poser à M. White au sujet de cette journée de huit heures. Il a mentionné qu'il peut y avoir des équipes de six à dix heures le soir. S'agit-il d'heures supplémentaires?

M. WHITE: Oui.

M. PUGH: En d'autres termes, il y a une équipe de débardeurs qui travaillent une journée de huit heures. Il n'est pas question d'appeler deux équipes ou même trois équipes?

M. WHITE: C'est assez difficile à expliquer. L'entente des débardeurs avec la fédération maritime, en ce qui concerne les céréales—le chargement en vrac—prévoit trois équipes. Mais, pour que les élévateurs fonctionnent en trois équipes, il faut trois équipes complètes d'inspecteurs du gouvernement, trois équipes des peseurs du gouvernement, trois équipes d'échantillonneurs du gouvernement. Lorsqu'une équipe travaille peut-être pendant deux périodes supplémentaires par semaine, qu'adviendra-t-il de ces inspecteurs du gouvernement à cet élévateur?

M. PUGH: Je suppose que ces inspecteurs travaillent pendant une certaine période de temps lorsque les débardeurs sont à l'œuvre de six à dix heures le soir.

M. WHITE: En vertu d'une convention verbale avec les exploitants des élévateurs, ils travaillent pendant un maximum de quatre heures le soir pour aider au chargement d'un navire.

M. PUGH: Ce n'est pas sous une forme de contrat de travail ou avec les débardeurs?

M. WHITE: Il n'est pas question des débardeurs. Les débardeurs travaillent de cinq heures du soir jusqu'à une heure trente le matin. C'est la deuxième équipe. Lorsque les gens des élévateurs acceptent de travailler pendant quatre heures, c'est le plus qu'on puisse leur demander. En d'autres termes, ces hommes travaillent dans les élévateurs jusqu'à 12 heures par jour, et la raison en est la question de l'inspection.

M. PUGH: J'ai cru comprendre de M. Moen que vous aviez seulement une certaine capacité de chargement et l'outillage pour le déchargement. Je crois avoir la réponse à ma question, mais j'aimerais poser une question à M. Craig à ce sujet. Pourriez-vous me dire, en ce qui a trait aux frais de manutention dans le chargement des navires, quel pourcentage représentent les heures supplémentaires, selon vous.

M. CRAIG: La question est difficile. Nous parlons de navires pour le transport des céréales. Plusieurs propriétaires, suivant le marché, se demandent s'il vaut la peine de travailler le samedi. L'opération de deux bandes dans un élévateur un samedi, pour un navire ordinaire, coûterait environ $1,100. Il en coûterait $110 l'heure pour l'élévateur et temps et demi pour les débardeurs. Qui paierait $1,100? Plusieurs navires, suivant leur charte, refuseraient de travailler un samedi. Si un navire coûte $3,500 par jour, $1,000 ne vous empêcheront pas d'appareiller un samedi au lieu du lundi soir; alors vous travaillez le samedi pour appareiller le samedi soir au lieu de vous immobiliser, on ne travaille pas le dimanche en Colombie-Britannique, et de terminer le lundi. Dans le cas des navires pour le transport des céréales, il est difficile d'établir le pourcentage des heures supplémentaires. Je n'ai pas le nombre. Nous pourrions l'obtenir, mais je ne pourrais répondre à la question maintenant. Il serait très petit.

M. PUGH: Préférez-vous, comme agent des propriétaires, effectuer le chargement au rythme normal plutôt qu'en surtemps?

M. CRAIG: Nous recommandons le surtemps s'il nous semble y avoir un avantage précis pour le navire. Il y a souvent dans le port de Vancouver, lorsque nous sommes très occupés, peut-être six, sept ou huit navires au compte de l'affréteur chinois. Ils sont tous affrétés pour un temps déterminé. Il est un armateur disponible. Si vous avez un navire à l'élévateur de M. Moen et un autre qui attend son tour, il travaillera en surtemps pour dégager le quai et amarrer le second navire.

M. PUGH: Je saisis la situation, mais j'aurais une autre question à laquelle vous, comme agent, pourriez probablement répondre. A cause des difficultés de travail dans le port, pour une raison ou une autre, et je ne veux pas dire les troubles ouvriers du port; ce peut être un arrêt de la circulation des trains se dirigeant ici et ce genre de choses, vous semble-t-il que nous soyons mal servis, comme port, en ce qui concerne le type de navires, qui viennent y mouiller; en d'autres termes, vous semble-t-il que les navires à grains de type plus récent ne viennent pas dans ce port?

M. CRAIG: Vous dites «des navires à grains de type plus récent». Permettez-moi de présenter la chose de cette façon: si un affréteur loue un navire à terme, il est un armateur disponible. Il veut un navire efficace ayant la plus grande vitesse et la plus faible consommation de combustible qu'il pourra obtenir le meilleur marché possible. Il se présente ici des navires moins récents, une fois qu'ils ont

été jugés conformes aux normes de propreté du gardien du port et du ministère de l'Agriculture, que leur vitesse soit de 5 ou de 15 nœuds importe peu; ils peuvent tous transporter du grain. Il nous arrive ici de très vieux navires et aussi certains des navires les plus modernes sur mer.

M. PUGH: Nous avons vu quatre types de navires. Vu qu'il est souhaitable d'avoir les frais de chargement les moins élevés et la capacité de charger rapidement pour accélérer le départ du navire, croyez-vous que les bons types de navires qui se présentent dans le port sont trop rares? Fait-on une distinction contre certains navires?

M. CRAIG: On ne fait pas de distinction. Le seul type de navire que les exploitants d'élévateurs n'aiment pas à voir est le pétrolier. Il est trop lent.

M. PUGH: Je vous remercie.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, je ne prendrai pas trop de temps. On a répondu à plusieurs de mes questions.

Monsieur Craig, vous faisiez allusion aux 41 jours pendant lesquels certains navires ont été immobilisés au cours de la grève de l'automne dernier. Pourriez-vous me donner le montant global des frais de surestarie des armateurs pour les navires qui ont été immobilisés dans le port de Vancouver l'automne dernier pendant la grève? J'aimerais connaître le montant d'ensemble.

M. CRAIG: Je pourrais hasarder une moyenne des frais par navire. Je ne sais pas si le capitaine Johnson se souvient du nombre de navires qui ont attendu du grain pendant cette période. La moyenne serait peut-être d'un peu moins que $2,500 par jour par navire.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Combien de navires y aurait-il eu dans le port de Vancouver pendant cette période?

M. JOHNSON: Nous avons un chiffre approximatif; en moyenne, il a été d'environ $75,000 par jour pour les navires à grains pendant un certain temps. Je dirais que pendant les 25 jours d'immobilisation, il serait en moyenne d'environ $50,000 par jour pendant 25 jours.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Mes autres questions s'adressent à M. Riddell et peut-être M. Moen, ensemble; elles portent sur leurs premières déclarations au sujet de l'utilisation peu satisfaisante des installations des élévateurs de l'intérieur, parce que vous n'avez pas ici les types de céréales qu'il faut pour le chargement des navires. Quelle est la capacité des compartiments dans les élévateurs ici?

M. MOEN: Vous pourrez trouver tous les détails dans la brochure. Les dimensions sont différentes, mais nos gros réservoirs contiennent 33,000 boisseaux. Nous n'avons pas dit qu'il ne serait pas possible d'avoir les terminus de l'intérieur, mais j'ai bien mentionné la différence du coût. Il en coûterait environ six cents de plus le boisseau de blé pour l'arrêter dans un terminus du gouvernement, le nettoyer et nous l'expédier. Il y a des frais de halte, des frais de transport supplémentaires, ainsi que des frais supplémentaires de main-d'œuvre pour la manutention. Il me semble que cela répond à la question.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Cela amène un autre problème. Je me réfère de nouveau à l'élévateur terminus de Moose Jaw qui, pendant la période de 1961 au 28 février 1966 n'a reçu que 895,000 boisseaux de blé. Les frais de halte pour ce

grain pendant la même période seraient de $55,000 environ. Comment expliquez-vous le fait que pendant cette même période il en aurait coûté environ $700,000 en salaires à cet élévateur pour manutentionner moins de 900,000 boisseaux de blé, alors que nous nous plaignons de frais de halte de six cents le boisseau. Ces chiffres ne concordent pas, il me semble. Il doit y avoir moyen de rectifier cette situation dans le plan d'ensemble. Quelqu'un aurait mentionné les élévateurs de Lethbridge et de Calgary qui sont plus près du port. Ne pourrait-il pas en être de même de l'élévateur terminus de Moose Jaw également?

M. RIDDELL: Monsieur le président, vous avez posé une question, mais il y a certains facteurs accessoires à ce propos. Vous avez mentionné, je crois, que le terminus de Moose Jaw avait reçu une certaine quantité de grains pendant une période donnée et qu'il avait versé une somme considérable en salaires. En contre-partie, il y aurait évidemment les recettes du terminus pour l'emmagasinage de ce grain et les recettes pendant qu'il était en entrepôt. Cette question relève de la Commission des grains et je suis persuadé que les résultats de cette opération apparaissent dans leur rapport annuel. Les frais de halte mentionnés sont imposés par les chemins de fer pour arrêter le grain en transit dans un de ces terminus de l'intérieur. Je mentionnerai ici que le grain qui vient de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta est acheminé vers le littoral du Pacifique au tarif du Nid-du-Corbeau, et le tarif de cette région de l'ouest de la Saskatchewan à Vancouver est le même. Les tarifs sont équivalents à cet endroit. En d'autres termes, on expédie du grain de l'ouest de la Saskatchewan à cet endroit où il est un peu meilleur marché de le transporter à Vancouver au tarif du Nid-du-Corbeau plutôt qu'à Fort William. De fait, pour maintenir la qualité et fournir les approvisionnements de blé requis, on expédie du blé d'une région de la Saskatchewan où il serait un peu meilleur marché de le transporter à Fort William. C'est la région dite des trois cents et du tarif différentiel plus bas. En ce qui a trait aux frais de halte, les chemins de fer imposent des frais qui ont été augmentés récemment, le 1er janvier, je crois, à cinq cents les cent livres. Ces frais additionnels sont pour arrêter le grain aux terminus de l'intérieur à Calgary, Edmonton et Lethbridge pour le nettoyage en transit. Ces terminus reçoivent en outre le tarif établi par la Commission des grains qui est de deux cents et sept huitièmes le boisseau à l'élévateur. Ces frais s'élèvent aux six cents supplémentaires le boissseau, le coût mentionné pour arrêter le grain et le nettoyer en transit. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question mais, comme je l'ai signalé, monsieur le président, il y a des facteurs qui sont accessoires.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'ai une autre question que j'aimerais poser à M. Hamilton.

Le PRÉSIDENT: Est-elle brève?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui, très brève. Il s'agit de l'élévateur à Prince Rupert.

Le contrat a-t-il été adjugé ou est-il près de l'être pour une construction additionnelle à l'élévateur terminus de Prince Rupert?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je crois pouvoir répondre qu'il est presque prêt à être adjugé. On rédige un nouveau cahier des charges et des prix seront demandés bientôt. Le contrat n'a pas été adjugé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Quelles sont les dimensions et la capacité de l'élévateur? La capacité additionnelle sera-t-elle suffisante pour un ou deux millions de boisseaux?

M. HAMILTON: Monsieur le président, la capacité additionnelle sera d'un million de boisseaux. La capacité actuelle est d'un peu plus d'un million de boisseaux.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Vous semble-t-il que la capacité sera suffisante pour répondre à toute demande à venir relativement aux installations portuaires de Prince Rupert en ce qui concerne l'expédition de grains, ou devrions-nous songer à trois ou quatre millions de boisseaux additionnels plutôt qu'un million.

M. RIDDELL: Monsieur le président, je crois que la raison d'accroître la capacité de l'élévateur de Prince Rupert est simplement d'avoir suffisamment de grain pour charger les navires qui se présentent. A l'heure actuelle, vu la capacité limitée d'un million de boisseaux, ou un peu plus, il arrive souvent qu'il n'y ait pas suffisamment de grain pour charger complètement un navire et il en résulte que le navire doit attendre l'arrivée de wagonnées de grain qui doit être monté dans l'élévateur et nettoyé avant d'être chargé. C'est la raison pour l'accroissement d'un million de boisseaux.

Prince Rupert n'a pas d'avantage particulier sur Vancouver ou les autres ports. De fait il a le désavantage d'être légèrement en dehors de la plupart des voies commerciales. Il a un léger avantage dans le cas du marché japonais parce qu'il est plus après du Japon que Vancouver. Il est parfois possible, pourvu que le grain puisse être vendu et expédié de ce seul endroit, Prince Rupert, que l'acheteur japonais ou un autre de cette région bénéficie de taux de transport un peu meilleur marché que dans le cas de Vancouver.

M. WATSON(*Assiniboia*): M. Ridell...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Watson, vous avez dit que vous aviez une petite question et vous en avez posé six. J'espère que vous allez faire vite.

M. WATSON(*Assiniboia*): Une autre petite question, monsieur le président. Quand prévoyez-vous que l'élévateur sera terminé?

M. HAMILTON: Nous espérons qu'il sera prêt à recevoir du grain en 1968.

M. RICARD: J'ai une ou deux petites questions à poser. Comme je suis de l'est et que je ne m'y connais pas trop en matière de grain et de blé, mes questions pourront vous paraître un peu en dehors du sujet, mais permettez-moi de les poser quand même. Vu que nous faisons la concurrence à d'autres pays, notre blé se compare-t-il favorablement au leur?

M. HAMILTON: Monsieur le président, voici comment je répondrais à cette question. Les premières catégories de grains canadiens sont presque des grains spéciaux sur le marché mondial. Nous croyons que nos deux ou trois premières catégories sont supérieures à celles de nos compétiteurs.

M. RICARD: En ce qui a trait aux installations de nettoyage dans ce port, du point de vue pratique et aussi de l'efficacité, êtes-vous aussi bien équipés qu'ils le sont aux États-Unis et dans d'autres pays?

M. HAMILTON: Je réponds sans hésitation que nos terminus canadiens ne le cèdent en rien aux autres. Ce sont les meilleurs au monde.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement savoir ce que représente le mouvement des grains au Canada en cents et en dollars. En partant du fermier, en passant par le chemin de fer, les silos et le transport dans les pays étrangers...En même temps, j'aimerais savoir qui reçoit des subsides du Gouvernement tout au long de ce parcours.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit que c'était une question courte. Nous vous donnerons une réponse courte, elle sera prête à la prochaine réunion. C'est une longue question et, nécessairement, la réponse serait assez détaillée. Il serait difficile d'apporter une réponse détaillée à ce stade.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur le président, pourrait-on donner un aperçu à chacune des étapes? Une moyenne? Est-ce qu'on pourrait donner une moyenne?

(*Traduction*)

M. RIDDELL: Monsieur le président, généralement lorsque nous parlons du volume de céréales aux ports, il est habituellement calculé sur une base d'environ $2 par boisseau au port. Donc si vous expédiez deux cents millions de boisseaux de blé de ce port, la valeur serait dans le voisinage de $400 millions.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur le président, quelle proportion du 2 dollars le fermier reçoit-il? Combien les chemins de fer reçoivent-ils et combien les élévateurs reçoivent-ils?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous allez trouver que c'est assez bien exposé dans le sommaire qui a été préparé pour nous à Ottawa avant que nous partions. M. Hamilton va essayer de nous dépanner rapidement.

M. HAMILTON: Monsieur le président, je voudrais rendre disponible cette publication émise par le conseil de la commission des grains, qui fournit une répartition du coût, de la manutention intérieure, du transport ferroviaire, de la livraison F.O.B. et du transport par mer de chacune des exportations dans les ports du Canada.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on imprime cela en tant qu'appendice, monsieur Comtois?

M. COMTOIS: Oui.

Le président: Le Comité est-il d'accord?

Des VOIX: D'accord.

M. TUCKER: Monsieur le président, quelle était la valeur totale des ventes de blé en 1966?

Le PRÉSIDENT: De toutes les ventes au Canada?

M. TUCKER: Oui.

M. HAMILTON: Monsieur le président, le total des ventes de blé exporté était de 503,446,000 boisseaux pour l'année 1966.

M. TUCKER: Je ne sais trop à qui adresser cette courte question, mais je l'adresserai à M. Hamilton. Si je me rappelle bien, il y a quelques années un envoi ou deux de notre blé est allé sur le marché contenant du verre. Quel effet a ce verre sur un envoi lorsque celui-ci atteint sa destination?

M. HAMILTON: C'était l'histoire des bouteilles brisées dans le grain qui a quitté le Canada de l'est?

M. TUCKER: Oui.

M. HAMILTON: Il n'y a jamais eu de plainte officielle logée par le pays qui importait, qui à l'occasion était la Russie. On n'a pas logé de plainte officielle. On n'a fait que porter le fait à notre attention. On était troublé. Leur représentant se tenait sur le quai; il a vu qu'on jetait quelques bouteilles de bière, et le tout a fait les manchettes des journaux. C'était sérieux, certainement, mais pas aussi sérieux que vous auriez pu penser en lisant les journaux. Il y a peut-être eu une demi-douzaine de bouteilles de bière impliquées; deux ou trois de brisées et deux ou trois qui n'étaient pas brisées.

M. TUCKER: Cela s'est-il produit depuis?

M. HAMILTON: Non, pas un cas semblable, bien que le verre dans le grain soit un problème constant. Il y a beaucoup de verre dans le grain et il provient des vitres des fermiers, d'oiseaux qui volent à travers les coffres à grain dans les élévateurs à la campagne, et ainsi de suite. C'est un problème constant.

M. TUCKER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Je veux remercier chacun d'être venu ici ce soir.

M. PETERS: Avant de clore, puis-je poser une question à M. Moen. Lorsque vous expédiez quatre ou cinq classes de grain et qu'il vous reste une qualité que vous ne vendez pas, comment vous débarrassez-vous de cet embouteillage?

M. MOEN: Certaines de ces qualités restent dans les élévateurs pendant de longues périodes. Le conseil de la Commission des grains vous a dit qu'on ne peut pas mélanger les quatre grades supérieurs de blé. Ils doivent partir tels qu'ils sont classés. Si nous avons des grades inférieurs de grain, on peut le manufacturer et le vendre à de meilleurs avantages. Je parle des grades qui sont rejetés, les numéros 5 et 6. Vous devriez voir les nombreux grades que le conseil de la Commission des grains doit contester et cela c'est le nombre de grades qui nous sont livrés ici au terminus, bien que parfois il ne s'agisse que d'un wagon par année. Il pourrait y avoir autant que trois cent à quatre cents grades de blé dans une année. Plusieurs de ces grades doivent être transformés en denrées qui puissent être vendues. Parfois ils ne doivent être vendus que comme nourriture.

Il y a un marché disponible pour les criblures en tout temps. Les criblures sont un sous-produit de nettoyage, et ils font varier par la concurrence l'offre et la demande des autres types de nourriture.

Monsieur le président, je voudrais faire une addition, si on me le permet à ce moment, parce que je pense que j'ai négligé de vous donner les renseignements convenables. J'ai oublié qui me les a demandés. Il parlait d'améliorations qui pouvaient être faites dans les terminus de façon à manipuler un volume plus considérable et ce genre de choses. Une des choses que j'ai négligées de dire est celle-ci. Quand vous lirez cette brochure, vous verrez que l'*Alberta Wheat Pool* a un quai de 1120 pieds. Elle a été imprimée il y a quelques années, et nous l'avons fait réimprimer. On parle d'un quai de trois postes. Je ne sais pas combien il y a d'années depuis que trois bateaux se sont trouvés en même temps à ce poste de mouillage. Les bateaux sont devenus plus grands. Il y a des moments où nous ne pouvons recevoir qu'un bateau à ce poste parce qu'il n'y a pas d'autre bateau de

format convenable qui puisse s'amarrer à côté de celui-ci. Si un bateau a 750 pieds de longueur, vous ne pouvez pas en mettre un autre de 500 pieds dans l'espace libre.

A un moment nous croyions que nous avions une grande profondeur d'eau lorsque nous avions trente-cinq pieds; maintenant on demande quarante-cinq et cinquante pieds. Je ne sais pas jusqu'où on ira. Cela est un point sur lequel les terminus sont continuellement en train de travailler et de faire des améliorations. Il faut, pour les bateaux qui sont plus larges, soit des grues qui apporteront le grain plus loin, pour atteindre ces coffres qui, sur le bateau, sont plus loin des cours de chargement, soit des grues plus hautes pour qu'on puisse se servir de la gravité pour verser le grain plus loin. Tous les terminus travaillent continuellement à maintenir les facilités portuaires au point, en ce domaine.

Il y a une autre chose que je voudrais mentionner, monsieur le président. Quand vous ferez votre visite aux terminus demain, les trois terminus vous offriront des vestons propres que vous pourrez mettre par dessus vos vêtements. Il y a de la poussière dans ces endroits—ce n'est jamais parfait—mais vous ne trouverez pas cela trop désagréable. Aussi, si vous désirez être accompagné de votre interprète, c'est tout à fait dans l'ordre, il est assez habituel de voir des dames traverser nos terminus. Certains des terminus ont peut-être des personnes à leur disposition qui sont bilingues. Nous en aurons une à notre terminus, si elle n'est pas malade. Peut-être devriez-vous vérifier car certains élévateurs ne disposeront pas de personnes pour expliquer les fonctionnements du terminus. Il est peut-être mieux que vos propres membres s'introduisent dans le groupe de façon à ce que d'autres membres de votre comité fassent la traduction.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela peut s'arranger. Je veux remercier le capitaine Johnson et son assistant M. Pickering de la part du Comité, de nous avoir amené des témoins aussi compétents ce soir. On l'apprécie certainement. Nous avons tenu une réunion très informative. Capitaine Johnson, voudriez-vous dire quelque chose au sujet du voyage de demain?

M. JOHNSON: Non, monsieur le président, je pense que vous avez donné un bon exposé du voyage. Un autobus vous prendra ici à huit heures trente de l'avant-midi. Vous aurez un guide. M. Pickering s'occupera de vous durant la première partie de la journée. M. Pickering changera de fonction; il s'occupera des Japonais après cela, et M. Carlyle prendra la relève. Il s'assurera qu'on vous prenne à vos élévateurs respectifs et qu'on vous amène au *Royal Vancouver Yacht Club* pour le déjeuner. Je pense que j'ai déjà dit que M. Duncan, un membre du *Conseil des Ports nationaux,* sera votre hôte.

Le PRÉSIDENT: Merci. Le Comité s'ajourne.

APPENDICE I

Préparé par la Direction de la recherche
de la bibliothèque du Parlement.

La Commission canadienne du blé: mise sur le marché méthodique du grain canadien.

La Commission canadienne du blé est un organisme fédéral responsable de la «mise d'une manière ordonnée, sur le marché interprovincial et sur le marché de l'exportation, du grain cultivé au Canada». La Commission a de vastes pouvoirs statutaires pour contrôler toutes les ventes et tous les déplacements du blé canadien et des produits du blé sur le marché interprovincial et sur le marché de l'exportation[1]. Ces pouvoirs peuvent être étendus en entier ou en partie à l'avoine et à l'orge par le Gouverneur en conseil. (Les pouvoirs peuvent aussi être étendus au seigle, à la graine de lin et à la graine de colza, bien que ces pouvoirs soient largement inutilisés.) Actuellement, la Commission applique les lois du Conseil canadien du blé 1935 (RSC 1952 ch. 44 tel qu'amendé) par le règlement numéro SOR/66-330 (Canada Gazette Partie II 1966, p. 949). En plus, il y a un nombre d'autres règlements que fixent la structure annuelle des prix, des paiements initiaux et de l'ajustement et de la distribution des reçus finals aux producteurs. Le Conseil ne possède pas de propriétés, d'élévateurs ou d'obligations de chemin de fer autres qu'un édifice à bureaux et de l'équipement d'une valeur de quatre millions et demi. Il est décentralisé du gouvernement fédéral à Ottawa et a des quartiers généraux à Winnipeg. Toutefois, de par une ordonnance, il est obligé de faire un rapport détaillé mensuel ou plus fréquent au Ministre. Un rapport annuel est présenté au Parlement.

Le Conseil fait partie des responsabilités du marché de l'exportation du ministre du Commerce depuis le commencement de l'entreprise en 1935 (SC 1935 c 53) à l'exception des périodes de 1960-63 et de fév.-oct. 1966. Depuis novembre 1966, le ministre du Commerce, M. Robert Winters, a assumé la responsabilité avec Bruce S. Beer qui agit en tant que secrétaire parlementaire au sujet des questions qui se rapportent à la Commission canadienne du blé.

Les règlements concernant le degré de qualité du grain et les élévateurs du gouvernement canadien sont appliqués par le Conseil de la Commission des grains du Canada selon la Loi sur les grains du Canada (RSC 1952 chs. 25 et 308 et les amendements) au moyen du règlement numéro SOR/66-382.

Les pouvoirs de la Commission canadienne du blé sont inclus dans le pouvoir général du Parlement en ce qui concerne les «règlements du commerce dans les questions du domaine interprovincial et...les règlements généraux du commerce affectant le Dominion entier»[2].

Aussi bien, les moulins et les entrepôts sont inscrits comme annexe à la loi en tant que travaux considérés comme étant «à l'avantage général du Canada» et donc sujets au règlement fédéral d'après le paragraphe 91 de l'Acte de l'"Amérique du Nord britannique.[3]

Le Conseil emprunte tout son capital, qui est assuré par le gouvernement, des banques à chartes. Avec celui-ci, il achète le grain à un prix minimum fixe selon une politique de taux et de qualité établie par le conseil et/ou le Gouverneur en conseil. A la fin d'une année-récolte (31 juillet) le surplus reçu par le

---

[1] Ceci constitue un monopole du pouvoir que le Parlement doit renouveler périodiquement, habituellement tous les cinq ans. Les pouvoirs actuels expirent en août 1967.

[2] Bora Laskin. *Canadian Constitutional Law*. Toronto, Carswell, 1966, p. 303.

[3] Laskin, pp. 357-70.

conseil au moyen de ventes de blé est distribué aux fermiers producteurs d'après le montant et la qualité fournis, moins les frais d'administration du conseil. Le producteur paie 100 pour cent des frais d'administration du conseil, chargés en échange des recettes de la vente et déduits des recettes avant que la remise finale soit faite au producteur. Le producteur endosse aussi tous frais de manutention, d'expédition ou d'intérêts de banque que le conseil peut encourir, en échange du paiement final.

Les producteurs canadiens ne reçoivent pas de subsides directs mais deux programmes fédéraux les aident indirectement. Pour supporter les exigences d'un surplus en vue du marché de l'exportation du blé, tous les montants qui excèdent 178 millions de boisseaux qui sont dans les élévateurs sont remboursés par le gouvernement selon la loi des réserves temporaires du blé. Les frais de transport sont réduits pour le fermier qui exporte du grain d'après l'entente Crows' Nest d'après des subsides fédéraux plus généraux à l'endroit des compagnies de chemin de fer pour parer à de telles pertes.

Le paiement initial que les producteurs reçoivent est en fait un «prêt de banque» en vue de la vente finale du blé qui a lieu à la fin de l'année récolte, le 31 juillet. Le «Prêt» est garanti par le gouvernement et administré par le Conseil canadien du blé, les paiements des intérêts étant partagé entre tous les producteurs. Le surplus de blé est entreposé de façon à répondre aux exigences de l'exportation et des frais sont aussi partagés entre tous les producteurs. Le coût du transport à Port Arthur-Fort William et les frais de manutention des élévateurs de campagne sont déduits du paiement initial, qui en 1966-67 est de $1.50 le boisseau pour le n° 1 Manitoba Northern.

De tels frais peuvent réduire l'argent que le producteur reçoit jusqu'à une somme dans les environs de $1.20-$1.35 le boisseau pour le blé d'exportation et de $0.90-$1.10 pour le blé qui n'est pas exporté. (Les deux tiers de la récolte de 1964-65 ont été exportés.)

Chaque producteur reçoit annuellement un livret de permis qui doit être présenté lorsque le blé est amené à l'élévateur de campagne local. Chaque vente de blé ou d'autre grain doit être inscrite dans le livret de permis à moins que le blé ne soit destiné à la consommation dans la province. Chaque livret de permis renferme la superficie en acres déclarée que le producteur possède et le conseil fixe la livraison maximale de boisseaux par acre. Par ce moyen le conseil tente d'établir une égalité approximative entre les producteurs en considérant les ajustements exigés par les demandes spéciales à mesure que la saison avance.

On établit la qualité du blé au moment de la livraison à l'élévateur de campagne et on paie le fermier le prix initial moins les frais de droits de bassin, de manutention et de transport.

Le conseil est au courant du contenu de chaque élévateur de campagne et émet des ordres d'expédition aux compagnies à élévateurs privés. A leur tour elles avertissent une compagnie locale d'élévateur quand le grain est entreposé au terminus. Cet agent de l'élévateur place alors une commande en vue d'obtenir un wagon auprès du chemin de fer local. Pendant ce temps, le conseil a accordé aux compagnies de chemin de fer une évaluation des besoins en général en vue d'un envoi de grain vers les Grands lacs ou vers Vancouver, aussi bien que les renseignements sur toutes les commandes d'envois. On avertit le conseil par une procédure qui se déroule pendant l'année-récolte de façon à assurer un approvisionnement constant des différents types et grades de grain aux terminus de façon à faire face aux besoins en relation à la demande.

La politique de mise en marché du conseil découle d'une enquête sur la situation de l'exportation dans le monde et sur les besoins du Canada de l'est. Le conseil règle, d'après la politique d'évaluation et de prix, la quantité de blé qui est transporté vers ces territoires des provinces des Prairies. La production de blé pour usage local dans ces provinces et en Colombie-Britannique est suffisante pour les besoins locaux avec le résultat qu'il n'y a pas d'importation de blé, et partant pas de règlement fédéral. L'avoine et l'orge sont vendues à des prix en argent quotidiens déterminés par le conseil, ou sur une base d'échanges de livraisons par l'entremise de la *Winnipeg Grain Exchange*. Le conseil ne contrôle pas les déplacements du grain au-delà de Port Arthur-Fort William et des points terminaux de Vancouver. Il s'occupe strictement de toutes les exportations de grain à partir de n'importe lequel point au Canada.

La Commission canadienne du blé a des bureaux de ventes à l'étranger (Londres, Bruxelles et Tokyo) et envoie des représentants dans plusieurs pays. Elle poursuit activement les ventes d'exportation avec la coopération du ministère du Commerce. Il aide les pays acheteurs à fixer des taux spéciaux avec le gouvernement canadien. Les opérations de ventes internationales sont faites dans les termes de l'Entente internationale sur le blé.

La première Commission canadienne du blé:

La mise en marché du grain provenant des prairies canadiennes représentait une situation de monopole vers les années 1900. Ce monopole consistait en quelques propriétaires d'élévateurs et chemins de fer: les chemins de fer étaient les seuls à déterminer dans quel élévateur local le grain serait entreposé avant d'être expédié par les chemins de fer. De cette façon les fermiers producteurs étaient à la merci de non seulement un seul moyen de transport, mais ils étaient captifs d'une seule compagnie d'élévateur aussi bien. Cette situation devint particulièrement critique lorsque la production du blé augmenta jusqu'à devenir en quelques années la majeure partie de l'économie canadienne. Elle remplaça le commerce des fourrures au premier rang des produits de l'Ouest.[1]

La moyenne de la production annuelle du blé au Canada monta de 22.3 millions de boisseaux dans les années 1871-75 à 54.2 millions de boisseaux dans les années 1896-1900. Une grande partie de cela provient de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien en 1886 et l'ouverture de l'Ouest qui en résulta.

Le premier blé des prairies fut expédié vers l'est du Canada à partir de la tête des Grands lacs en 1884. A la fin du siècle, l'agriculture commença à sortir de l'ombre sous cette poussée et les prix du blé s'améliorèrent. Dans les dix années qui suivirent la production du blé fit plus que doubler. En 1916, le Canada pouvait produire près de 400 millions de boisseaux de blé en une seule année. La production moyenne annuelle en 1921-25 était de 340 millions de boisseaux de blé.

---

[1] Pour plus de détails voir:

R. D. Colquette. THE FIRST FIFTY YEARS: A History of United Grain Growers, Limited. Winnipeg. Public Press, 1957 .

L. D. Nesbitt. TIDES IN THE WEST: une histoire du *Wheat Pool*. Saskatoon. Modern Press, 1962 (?).

V. C. Fowke. THE NATIONAL POLICY AND THE WHEAT ECONOMY. Toronto University Press, 1957.

P. F. Sharp. THE AGRAGARIAN REVOLT IN WESTERN CANADA. Minneapolis. University of Minnesota Press, 1948 .

Les vingt premières années de production de blé sur une grande échelle établirent les cadres en vue du contrôle fédéral de la production du grain et de la mise en marché qui existent aujourd'hui. A cause des abus du «monopole des élévateurs» des groupes de pression se sont formés pour protéger les producteurs. Leur premier succès au gouvernement fédéral fut la Loi sur les grains du Manitoba, votée en 1900. «Le début de la concurrence réduisit le pouvoir des monopoles d'élévateurs et donna aux fermiers de nouvelles possibilités de vente. C'est à partir de cette date que les fermiers de l'Ouest firent des progrès rapides vers la propriété de leur propre société attitrée d'abord, plus tard vers la construction de leurs élévateurs et finalement, vers l'établissement de leur propre organisation de vente à travers les Pools de blé. L'adoption de la Loi sur les Grains du Manitoba et son amendement devinrent le mot de passe au cours de la longue lutte pour une vente légalisée.»[1]

La première Commission canadienne du blé fut formée par un arrêté en conseil, le 31 juillet 1919, PC 1589, qu'amendé le 7 août 1919, PC 1659 et le 18 août 1919, PC 1741. Les pouvoirs de la Commission furent étendus sur dix-huit mois par une loi du Parlement votée le 10 novembre 1919 (1919 (2e session) c9).

La première Loi sur la Commission canadienne du blé fut sanctionnée le premier juillet 1920. (1920 c. 40) Les pouvoirs de la Commission sur la vente des grains étaient légèrement plus larges qu'aujourd'hui, mais il leur manquait les éléments des contributions obligatoires et des contrôles sévères sur l'exportation et l'importation de tout le blé et les produits du blé en provenance de la région proposée des provinces des Prairies. La Commission du blé de 1919-1920 a été une réponse aux conditions spéculatives de la demande de blé en Europe après la guerre du Kaiser. Comme telle elle s'est avérée capable de rencontrer la crise, mais de fortes pressions venant de la Bourse du Blé et d'autres intérêts résultèrent en un retour à l'ancien système de vente. Les fermiers producteurs furent lents à réaliser les avantages du nouveau système et quant à la fin ils accordèrent leur appui à la Commission, il était trop tard. Jusqu'en 1935, il fallut plusieurs groupes de pression ruraux de l'Ouest pour regagner ce terrain perdu.

La Loi de 1935 est la Loi de base pour la Commission canadienne du blé actuelle. Elle exerça d'abord son influence sur la vente du blé par une souscription volontaire des producteurs à ses contrôles. Durant la deuxième guerre mondiale, un facteur obligatoire fut introduit (arrêté en Conseil du 28 septembre 1943) dans la vente du blé et il fut incorporé la Loi dans un amendement à la Loi sur le blé canadien. Le caractère obligatoire, ou monopole, doit être renouvelé par le Parlement périodiquement. La Commission elle-même est constituée durant une période de bonne conduite, son but étant maintenu intégralement suivant la loi du Parlement, tandis que son pouvoir de monopole doit être renouvelé.

Depuis 1949, le Gouverneur en Conseil a pu placer tous les grains produits au Canada sous les règlements obligatoires sur la vente commerciale entre provinces ou à l'étranger établis par la Commission canadienne du blé. Ce pouvoir a été utilisé uniformément pour l'avoine et l'orge (aussi pour le seigle, la graine de lin et la graine de colza, mais de façon limitée, s'il l'a été).

PRODUCTION ET ÉCOULEMENT DES CÉRÉALES CANADIENNES

La production canadienne de blé, d'avoine et d'orge en 1965 s'évaluait à 1,278,429,000 boisseaux, chaque récolte rapportant un volume plus élevé que celui produit l'année précédente. De ce montant 1,106,000,000 boisseaux, soit

[1] Saskatchewan Wheat Pool. TWENTY FIVE YEARS OF ORDERLY WHEAT MARKETING. Regina 1960, p. 3.

presque 87 pour cent, étaient produits dans les trois provinces des Prairies comprises dans la région désignée par la Loi sur la commission canadienne du blé. Dans les provinces des Prairies, la production de blé de printemps, d'avoine, d'orge, de seigle, de graine de lin et de graine de colza s'établissait à 1,172,300,000 boisseaux en 1965. Le blé, l'avoine et l'orge en constituaient les 94 pour cent environ, et les trois autres céréales composaient approximativement la balance de 6 pour cent.[1]

Au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, une proportion importante des fermes commerciales tirent une grande partie de leurs recettes monétaires du blé et d'autres céréales. Selon les données du recensement de 1961 sur les fermes commerciales du Manitoba, environ 27 pour cent, soit 9,199 fermes sur un total de 33,522, ont retiré du blé 51 pour cent et plus de leurs ventes totales. Un autre 29 pour cent, soit 9,580 fermes ont obtenu un volume de ventes semblable, provenant des céréales à petits grains, dont le blé, et des grandes cultures. En Saskatchewan, sur un total de 82,285 fermes commerciales, 55,660, soit 68 pour cent, sont classées commes fermes à blé et 11,758 fermes, soit 14 pour cent, sont classées comme fermes combinant la culture des céréales à petits grains et les grandes cultures. En Alberta, sur un total de 58,698 fermes commerciales, 12,021 soit 20 pour cent, sont des fermes à blé, et 11,006, soit 19 pour cent, cultivent de pair les céréales à petits grains et les grandes cultures.[2,3,4]

Dans chaque province des Prairies, la proportion des recettes monétaires agricoles provenant du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza varie selon la répartition des types de ferme. En 1965, dans la province du Manitoba, la contribution du blé aux recettes monétaires était de $110,812,000 soit 33 pour cent des recettes totales provenant des exploitations agricoles, estimées à $337,392,000. L'avoine et l'orge ont rapporté $23,869,000, soit 7 pour cent. Le seigle, la graine de lin et la graine de colza ont rapporté ensemble $30,134,000, soit 9 pour cent des recettes monétaires.

En Saskatchewan, les parts de 878,940,000 en recettes monétaires provenant des exploitations agricoles s'élevaient respectivement à 598,764,000 ou 68 pour cent pour le blé, à 47,893,000 ou 5 pour cent pour l'avoine et l'orge et à 27,490,000 ou 3 pour cent pour le seigle, la graine de lin et la graine de colza. En Alberta, où les recettes monétaires provenant des exploitations agricoles sont estimées à 550,563,000, les parts s'élevaient respectivement à 200,902,000 ou 31 pour cent pour le blé, à 57,881,000 ou 9 pour cent pour l'avoine et l'orge et à 83,516,000 ou 13 pour cent pour le seigle, la graine de lin et la graine de colza.[5] Ces chiffres indiquent l'importance de ces céréales pour les fermiers et pour les organisations reliées à leur vente.

L'approvisionnement et l'écoulement du blé canadien, de la campagne agricole de 1960-61 à aujourd'hui, sont exposés à la Table I de la page suivante. La production, au cours des quatre dernières années, a atteint un niveau exceptionnel, comme la plus grande moisson jamais récoltée dans l'histoire du Canada l'a été au cours de la campagne actuelle. De grandes exportations en 1963-64 et en 1965-66 ont contribué à réduire le report du 31 juillet 1966 à un estimé de 422.9 millions de boisseaux, qui représente le report le plus bas des quatre dernières

---

[1] *La Revue du blé* 37 (2): 8, septembre 1966.

[2] Canada. Bureau des Statistiques. *Recensement du Canada, 1961. Agriculture. Manitoba.* Bulletin 5.3-1. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1963. p. 16-1.

[3] *Recensement du Canada, 1961. Agriculture. Saskatchewan.* Bulletin 5.3-3. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1963. p. 15-1.

[4] *Recensement du Canada, 1961. Agriculture. Alberta.* Bulletin 5.3-3. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1963. p. 15-1.

[5] Canada. Bureau des Statistiques. *Recettes monétaires des fermes,* vols. 26 (4) 27 (1). Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1966. p. 6.

années et inférieur également à la moyenne de dix ans (1955-1964) estimée à 562,991,000 boisseaux. De la répartition totale de 546.9 millions de boisseaux de blé en 1964-1965, 399.6 millions de boisseaux, soit 73 pour cent, fut exporté. Les exportations de blé et de farine de blé en 1965 ont atteint $906,580,000, soit environ 10 pour cent de l'ensemble des exportations nationales, estimées à $8,522,953,000. La répartition des exportations de blé suivant leur pays de destination est exposée à l'Appendice A. Les pays asiatiques, principalement la Chine territoriale et le Japon, ont importé des quantités croissantes de blé, et en 1964-65, achetaient un peu plus que tous les pays d'Europe de l'Ouest dont la Grande-Bretagne et la République Fédérale d'Allemagne ont été les principaux pays importateurs.

TABLEAU 1

TOTAL DES STOCKS ET ÉCOULEMENT DU BLÉ CANADIEN POUR 1960-1961 ET 1965-1966, ET ÉVALUATION DES STOCKS POUR 1966-1967
(campagnes agricoles du 1er août - 31 juillet)

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965[1]	1965-1966[1]	1966-1967[2]
	million boisseaux						
Stocks							
Report, au début de la campagne agricole	599.6	607.8	391.1	487.2	459.4	513.0	422.9
Production	518.4	283.4	565.6	723.4	600.4	648.9	799.8[3]
Importations de blé et de farine	[4]	[4]	[4]	[4]	[4]	[4]	
Totaux	1,118.0	891.2	956.6	1,210.7	1,059.9	1,161.9	1,222.8[3]
Écoulement							
Exportations de blé et de farine	353.2	358.0	331.4	594.5	399.6	582.8	
Consommation alimentaire	56.3	58.9	53.0	59.1	57.5	58.8	
Semence	35.9	37.7	39.1	42.1	40.0	41.9	
Besoins industriels	1.5	1.5	1.5	1.5	1.9	1.9[5]	
Report, à la fin de la campagne agricole	607.8	391.1	487.2	459.4	513.0	422.9	
Restes	63.2	44.0	44.4	54.0	47.8	53.6	
Totaux	1,118.0	891.2	956.6	1,210.7	1,059.9	1,161.9	

[1] Revisé.
[2] Sujet à une revision ultérieure sur réception des données finales établies par la Commission canadienne des grains sur les stocks commerciaux du 31 juillet 1966.
[3] Basé sur les conditions existantes au 15 août et sujet à revision lorsque d'autres estimations seront disponibles.
[4] Moins de 50,000 boisseaux.
[5] Estimation.
[6] Comprend le fourrage et les pertes, mais représente aussi l'effet de toute erreur d'estimation dans les autres composants de l'inventaire.

SOURCE: *La Revue du Blé:* le 3 août 1966.

Les perspectives de prolongement d'exportations substantielles de blé canadien semblent bonnes. La Revue du Blé établit comme suit les perspectives: «Pour résumer les perspectives pour 1970 d'exportations canadiennes de blé et de farine, les pays développés offrent un marché concurrentiel croissant de 220 millions de boisseaux; les pays en voie de développement nous offrent 70 millons de boisseaux, incluant les engagements plus importants d'aide alimentaire; la Chine territoriale achètera vraisemblablement 90 millions de boisseaux; les pays d'Europe de l'Est peuvent acheter 35 millions de boisseaux et l'URSS, 112 millions pour chacune des trois années à venir. Ainsi, un volume annuel évalué entre 475 et 550 millions de boisseaux constitue un estimé vraisemblable d'ici 1970.» Considérant le taux de croissance de la population dans les pays moins développés, Dr Merril W. Menzies prédit une demande de blé encore accrue. Ses opinions sont détaillées à l'item *Wheat Features,* dans le *Winnipeg Free Press,*

édition du 18 janvier 1967, illustré à l'Appendice «B». D'après le directeur des recherches à la *Searle Grain Company,* W. G. Malaher, la situation semble être la suivante:

> «A une époque où la consommation mondiale du blé présente une hausse régulière et où les expéditions de blé en provenance du continent nord-américain sont particulièrement soutenues, il n'est pas difficile de devenir optimiste par rapport aux futures ventes de blé.
>
> D'aucuns, en fait, croient que les surplus de blé en Amérique du Nord peuvent maintenant être considérés comme chose du passé.
>
> Un tel propos peut être dangereux...mais il est certain que tous les faits connus indiquent la même direction: le besoin ultime de cultiver et d'expédier à l'étranger plus de blé que ce que fournit la production actuelle.»

D'autres commentaires sur les perspectives canadiennes d'exportation de blé sont donné à l'Appendice B.[1]

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Les accords internationaux sur les produits de base représentent un essai d'action concertée au plan international pour mitiger les effets malencontreux sur le commerce des produits de base découlant de difficultés comme un écart entre la production et la consommation, une accumulation de stocks onéreuse et des fluctuations prononcées des prix.

L'Accord international sur le blé (AIB) représente une tentative de cet ordre dans le domaine du blé. L'éclatement des prix durant les années 30 empêcha la réussite du premier accord en 1933. En 1942 toutefois, face aux besoins prévus de l'après-guerre, un certain nombre de pays, dont le Canada, signèrent un protocole qui assurait la tenue d'une conférence sur le blé après la guerre et établissait un Conseil International du Blé pour examiner la situation du blé. Après la guerre, une série de conférences furent tenues sous les auspices du AIB de 1949. Les membres exportateurs de blé s'engagèrent à vendre aux membres importateurs une quantité fixe de blé chaque année à des prix sujets à un maximum déterminé. Chaque pays membre importateur s'engagea à acheter des pays membres exportateurs, sur requête, une quantité fixe de blé à des prix non inférieurs au minimum déterminé. Cet accord fut renouvelé en 1953 et en 1956.

Sous les accords de 1959 et de 1962 sur le blé, on abandonna la clause des quantités fixes. Les pays importateurs par la suite acceptèrent d'importer un pourcentage donné sur l'ensemble de leurs importations commerciales en blé des pays membres, tandis que les pays exportateurs acceptaient collectivement de suppléer à tous les besoins commerciaux particuliers des pays importateurs. A nouveau, des prix minimum et maximum furent établis. L'accord de 1962 devait tomber en déchéance le 31 juillet 1965 mais il fut prolongé jusqu'au 31 juillet 1966 et renouvelé jusqu'au 31 juillet 1967.

Les prix minimum et maximum établis sous les accords successifs sont indiqués dans la table suivante.

---

[1] Il est mal reçu de freiner la production de blé au Canada. *Financial Post,* 8 janvier 1966 (voir l'Appendice «B»).

Tous les prix sont en monnaie canadienne par boisseau au pair fixé le 1er mars 1949 pour le dollar canadien (Can. $1.00—$1.00 É.-U.) pour le blé du Nord du Manitoba, entreposé au magasin de Fort William Port Arthur.

	Minimum	Maximum
1949	$1.50	$1.80
1950	1.40	1.80
1951	1.30	1.80
1952	1.20	1.80
1953	1.55	2.05
1956	1.50	2.00
1959	1.50	1.90
1962	1.62½	1.02½

En raison de la dévaluation du dollar canadien depius 1949, les prix de l'accord de 1962 en termes de la monnaie canadienne de 1966 sont environ $1.78 (minimum) et $2.18 (maximum).

L'accord a été remis sans modification au cours des deux dernières années en vue du *Kennedy Round* des négociations sur les tarifs douaniers tenues sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douniers et le commerce (*GATT*). On espère que le AIB serve de modèle pour des accords plus généraux qui incluraient d'autres céréales. Le *Kennedy Round* des négociations sur les tarifs douaniers expire le 30 juin 1967. On rapporte que le gouvernement canadien exerce des pressions en vue d'un nouvel accord qui élèverait les prix maximum de $2.18 à $2.50.[1]

M. McNamara, Commissaire en Chef de l'AIB, déclarait au Comité sur l'Agriculture, les Forêts et le développement des Régions Rurales qu'il n'attendait pas grand succès des négociations du *Kennedy Round* en cours. Il a exprimé la crainte que le Canada «n'entre dans une période creuse où nous n'aurions aucun accord international sur le blé, si nous laissons l'AIB expirer le 31 juillet 1967».[2]

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

On a soulevé très peu de critiques contre la CCB. En général, le producteur canadien de céréales s'est montré très satisfait des facilités de vente de la CCB. Toutefois, quelques points ont été soulevés sur lesquels le Comité devrait se pencher.

1. Le Prof. D. R. Campbell a rapporté que «des observateurs étrangers ont fait le commentaire que la CCB a été si préoccupée par son travail de vendre du blé, dans lequel elle a réussi magnifiquement d'ailleurs, qu'elle a été portée à négliger l'orge. Ce qu'ils appellent «la mystique de la Commission du Blé» ne s'applique pas à l'orge».[3]

---

[1] OTTAWA JOURNAL. 15 décembre 1966.

[2] CANADA. Chambres des Communes. Première session, Vingt-septième Parlement. *Commission permanente sur l'Agriculture, les Forêts et le Développement des Régions rurales.* Procès-verbaux et témoignages. No. 13. 7 juin 1966, page 397.

[3] D. R. Campbell: *Conférence sur le commerce international et l'agriculture canadienne.* Banff, Alberta. Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1966, p. 429.

2. La Fédération des Agriculteurs vote depuis plusieurs années des résolutions demandant que le lin, le seigle et la graine de colza soient inclus sous la juridiction de la CCB. On a soulevé l'objection que la vente serait difficile en raison de la nature de ces produits, en particulier pour la graine de lin et la graine de colza. Toutefois, la CCB a déclaré qu'elle accepterait de commercialiser ces produits si le Parlement lui en confiat la responsabilité[1]. La CCB devrait prendre l'initiative de demander que la commercialisation du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza relève obligatoirement de sa juridiction.

3. Les produits obtenus de l'ajustement des surplus et des déficits sont pavés aux compagnies d'élévateurs. Nous nous attendrions, si ces erreurs ont été involontaires, que les surplus et les déficits se contrebalancent l'un l'autre au cours d'un certain nombre d'années. Ce n'est toutefois pas le cas. Il y a eu de façon uniforme des surplus en faveur des compagnies d'élévateurs. Ces surplus sont vendus à la CCB et les produits vont aux compagnies d'élévateurs alors que le blé, en fait, appartient au producteur. De plus, le producteur paie les frais d'emmagasinage sur ce blé. Au cours des cinq dernières années, le montant des surplus a été imposant:

SURPLUS AU PAYS ET AUX TERMINUS D'ÉLÉVATEURS

Campagne agricole	Boisseaux	Montant
1960-1961	2,315,000	$3,079,000
1961-1962	2,418,000	3,494,000
1962-1963	1,267,000	1,802,000
1963-1964	1,062,000	1,420,000
1964-1965	1,802,000	2,582,000
Total	8,864,000	$12,377,000

Il faut faire quelque chose pour remédier à une situation qui a fait perdre aux fermiers des Prairies plus de $12 millions durant les cinq dernières années. Il est vrai qu'une partie de ces produits sont retournés aux fermiers quand ils sont propriétaires de compagnies d'élévateurs. Toutefois, un montant important doit être rendu aux compagnies privées de céréales.

4. Si on confie à la CCB la responsabilité du lin, du seigle et de la graine de colza, alors on n'aura plus besoin d'utiliser les cours de la Bourse des Céréales de Winnipeg pour fixer les prix de ces produits. L'usage des ventes à forfait, particulièrement pour le lin et la graine de colza, protège les compagnies d'extraction d'huile, et ne profite pas aux producteurs. A chaque fois qu'une compagnie d'extraction d'huile fait un profit sur ses opérations de couverture dans les ventes à forfait, c'est au détriment du fermier. La commercialisation de ces grains par la CCB permettrait une vente dans l'ordre. La spéculation dans une bourse des céréales profite rarement au producteur.

[1] Chambre des Communes. *Comité sur l'Agriculture, les Forêts et de Développement des Régions rurales.* 7 juin 1966, p. 390-391.

5. M. McNamara a déclaré au cours de sa dernière comparution devant le Comité que la grève des débardeurs à Montréal l'été dernier aurait des effets à long terme sur les exportations canadiennes et qu'il «faudrait plusieurs années d'excellent service avant que la confiance de l'acheteur dans l'expérience du Canada dans la livraison des céréales ne soit restaurée».[1] A-t-il toujours la même opinion? Combien la CCB doit-elle payer en indemnités à cause des grèves de l'an dernier?

6. Est-ce que la *Canadian Livestock Feed Board* proposée entrera en conflit avec la CCB? Quelle sera la conséquence sur les prix payés aux producteurs de céréales à gros grains de l'Ouest?

---

[1] Chambre des Communes. *Comité sur l'Agriculture, les Forêts et le développement des Régions rurales*, 7 juin 1966, p. 389.

APPENDICE A

PERMIS D'EXPORTATION DES CÉRÉALES DU CANADA AUX PAYS DESTINATAIRES

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

TABLEAU 104—PERMIS D'EXPORTATION DU BLÉ CANADIEN SELON LES PAYS ULTIMES DESTINATAIRES
(Campagnes agricoles 1960-1961 à 1964-1965)

Destination	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
			Boisseaux		
EUROPE OCCIDENTALE					
CEE					
Belgique et Luxembourg	12,167,952	11,458,169	9,980,670	15,495,773	15,528,016
France	9,902,903	1,035,969	6,877,184	4,883,596	5,552,755
Allemagne, République fédérale	32,979,004	43,941,308	27,990,651	37,276,899	20,508,768
Italie	14,932,951	3,878,033	4,915,154	3,874,510	3,914,715
Pays-Bas	6,625,169	3,597,140	4,749,124	3,193,778	3,409,851
Total partiel	76,607,979	63,910,619	54,512,783	64,724,556	48,914,105
AUTRES PAYS DE L'EUROPE OCCIDENTALE					
Autriche	1,529,411	1,626,021	1,554,304	1,191,031	1,660,293
Grande-Bretagne	78,616,245	73,704,444	77,495,478	78,955,252	70,390,834
Danemark	—	11,200	22,624	20,543	—
Finlande	439,284	2,456,002	1,681,491	726,133	343,467
Grèce	22,400	—	10	—	—
Irlande	3,413,425	2,318,131	3,470,394	2,235,333	2,223,831
Malte et Gozo	1,198,699	1,237,867	1,094,987	1,545,560	979,885
Norvège	3,301,427	1,728,869	1,827,543	1,702,670	1,601,120
Portugal	93,333	—	—	410,667	—
Suède	18,667	30,053	168,933	22,400	67,200
Suisse	7,315,964	8,033,214	2,960,572	8,071,937	3,919,093
Total partiel	95,948,855	91,145,801	90,276,336	94,881,526	81,185,723
Total	172,556,834	155,056,420	144,789,119	159,606,082	130,099,828
EUROPE ORIENTALE					
Albanie	2,354,800	2,101,643	—	3,696,468	5,025,011
Bulgarie	—	—	—	9,551,989	5,752,853
Tchécoslovaquie	12,138,608	—	4,393,895	28,661,587	26,244,851
Allemagne de l'Est	1,918,075	8,040,229	—	14,473,349	10,522,197
Hongrie	—	—	—	—	3,614,420
Pologne	5,693,870	12,293,711	14,183,656	16,766,576	18,899,240
Roumanie	—	—	—	9,670,565	—
URSS (Russie)	7,511,317	—	—	162,173,763	8,843,780
Yougoslavie	—	—	3,919,975	3,501,866	—
Total	29,616,670	22,435,583	22,497,526	248,496,163	78,902,361
AFRIQUE					
Algérie	373,333	1,359,639	—	—	—
Congo (Léopoldville)	—	18,257	—	—	—
Katanga	—	—	9,186	—	—
Mozambique	436,724	680,884	562,438	102,057	35,230
Nigéria	—	271,600	666,593	650,889	603,113
Nyassaland	108,517	74,667	8,244	—	—
République sud africaine	—	504,000	7,883,218	3,038,286	944,533
Rhodésie	—	—	—	37,334	48,210
Tunisie	1,439	189,905	—	—	—
R.A.U.—Égypte	—	451,733	—	—	—
Total	920,013	3,550,685	9,129,679	3,828,566	1,631,086
ASIE					
La Birmanie	356,229	221,978	—	78,931	171,464
Chine communiste	34,699,851	71,977,630	56,443,819	41,286,001	62,370,202
Hong-Kong	523,787	616,559	579,227	667,706	905,147
Inde	3,955,436	3,541,390	703,612	721,373	7,266,240
Israël	1,592,267	829,100	1,789,369	1,603,056	529,200
Japon	53,996,664	48,042,969	44,108,769	49,726,319	50,125,210
Koweït	—	—	—	—	350,000
Malaisie et Singapour	—	—	124,133	453,413	929,041
Pakistan	2,098,690	1,856,325	361,664	354,984	3,199,467
Philippines	987,363	3,854,530	6,741,156	7,300,821	6,481,954
Arabie Saoudite	—	555,637	647,966	782,686	590,299
Corée du Sud	—	—	—	511,467	—
Taï-Wan	139,626	171,610	115,701	411,061	735,441
Total	98,349,913	131,667,728	111,615,416	103,897,818	133,653,665
OCÉANIE					
Océanie américaine	313,152	473,759	480,554	461,514	75,898
Total	313,152	473,759	480,554	461,514	75,898
HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL					
Barbade	167	—	40	100	5,119
Colombie	—	264,550	—	—	367,454
Cuba	5,056	—	—	7,454,393	8,120,779
République Dominicaine	922,831	1,490,978	1,155,778	851,741	704,386

Voir les renvois à la fin du tableau.

SOURCE; Bureau fédéral de la statistique du Canada *Grain Trade of Canada 1964-1965* L'Imprimeur de la Reine, Ottawa 1966, pages 90-91.

COMMERCE DES GRAINS CANADIENS

TABLEAU 104—PERMIS D'EXPORTATION[1] DU BLÉ CANADIEN[2] SELON LES PAYS ULTIMES DESTINATAIRES
(Années de récolte 1960–1961 à 1964–1965—*Fin*)

Destination	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965
	Boisseaux				
HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL—*Fin*					
Équateur	1,190,686	1,157,040	1,199,696	1,087,114	1,370,128
El Salvador	18,372	384,693	579,677	1,018,382	776,516
Guatémala	60,166	46,568	255,000	275,000	408,366
République d'Honduras	4,996	—	—	—	53,200
Jamaïque	—	399	11,348	10,222	6,646
Nicaragua	—	—	—	—	504,746
Panama	—	—	—	78,400	—
Pérou	1,816,267	—	535,174	730,614	937,813
Venezuela	2,658,101	4,736,226	6,677,046	7,903,550	9,121,671
États-Unis;					
À usage domestique[3]	2,518,758	1,487,496	1,169,390	1,025,859	—
Total	9,195,400	9,567,950	11,583,149	20,435,375	22,376,824
Total partiel pour tous les pays	310,951,982	322,752,125	300,095,443	536,725,518	366,739,662
Grains en sacs[4]	6,615,634	3,316,543	4,006,521	2,911,963	1,312,295
Total pour tous les pays	317,567,616	326,068,668	304,101,964	539,637,481	368,051,957

[1] Les permis pour pays d'outre-mer tels qu'indiqués par la direction de la statistique de la Commission des grains pour tous les pays à l'exclusion des États-Unis.
[2] Y compris le durum.
[3] Établi en se fondant sur les rapports des détenteurs de permis d'élévateurs et des expéditeurs canadiens ainsi que sur les avis des correspondants américains s'occupant de grains. Non compris les grains en sacs.
[4] États des douanes canadiennes rajustés pour tenir compte des délais.

TABLEAU 105—PERMIS D'EXPORTATION DU BLÉ CANADIEN DURUM SELON LES PAYS ULTIMES DESTINATAIRES
(Années de récolte 1960–1961 à 1964–1965)

Destination	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965
	(boisseaux)				
EUROPE OCCIDENTALE					
CEE					
Belgique et Luxembourg	1,867,546	557,947	368,942	572,979	1,247,732
France	8,020,711	604,769	6,470,860	2,697,827	3,125,361
Allemagne, République fédérale	11,630,314	3,590,153	10,043,991	7,988,123	7,683,415
Italie	13,457,746	25,200	—	115,733	21,230
Pays-Bas	353,026	110,454	—	154,168	346,155
Total partiel	35,329,343	4,888,523	16,883,793	11,528,830	12,423,944
AUTRES PAYS DE L'EUROPE OCCIDENTALE					
Autriche	465,886	149,333	682,385	335,418	578,000
Grande-Bretagne	720,599	361,623	254,463	224,594	252,000
Grèce	22,400	—	10	—	—
Irlande	5,600	—	7,467	—	13,067
Malte et Gozo	—	—	—	—	18,177
Portugal	93,333	—	—	410,667	—
Suède	18,667	—	18,667	—	33,600
Suisse	3,419,668	1,477,691	1,839,225	2,590,340	2,560,677
Total partiel	4,746,153	1,988,647	2,802,217	3,561,019	3,455,521
TOTAL	40,075,496	6,877,170	19,686,010	15,089,849	15,879,465
EUROPE DE L'EST					
Albanie	—	—	—	—	521,714
Tchécoslovaquie	704,807	—	—	—	—
Allemagne de l'Est	—	—	—	—	385,827
Pologne	—	—	—	—	5,314,091
URSS (Russie)	—	—	—	9,634,007	—
TOTAL	704,807	—	—	9,634,007	6,221,632
AFRIQUE					—
Algérie	373,333	37,035	—	—	—
Mozambique	35,467	26,134	—	11,200	—
Tunisie	1,439	189,905	—	—	—
TOTAL	410,239	253,074	—	11,200	—

[1] Les permis pour pays d'outre-mer tels qu'indiqués par la direction de la statistique de la Commission des grains pour tous les pays à l'exclusion des États-Unis.
[2] Qui est inclu au blé mentionné dans le précédent tableau.

TABLEAU 105—PERMIS D'EXPORTATION DU BLÉ CANADIEN DURUM SELON LES PAYS ULTIMES DESTINATAIRES—Fin
(Années de récolte 1960-1961 à 1964-1965)

Destination	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
	(boisseaux)				
ASIE					
Chine communiste	—	—	—	—	11,971,379
Japon	—	—	—	—	46,297
TOTAL	—	—	—	—	12,017,676
HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL					
Guatemala	—	—	—	—	16,667
Venezuela	7	—	—	—	—
TOTAL	7	—	—	—	16,667
TOTAL, tous les pays	41,190,549	7,130,244	19,686,010	24,735,056	34,135,440

APPENDICE II

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

Organisation et fonctions

Données générales:

La Loi des grains du Canada, qui date de 1912, a créé l'office des grains pour l'administration de la Loi et la surveillance générale des céréales au Canada. L'Office est composé de trois commissaires, nommés par le Gouverneur général en conseil, et l'un des trois est nommé président. Les commissaires reçoivent des appointements et consacrent tout leur temps à l'administration de la Loi des céréales du Canada. De plus quatre commissaires-adjoints ont pour rôle de seconder les commissaires, conformément aux stipulations de la Loi. L'Office des céréales est un corps indépendant responsable au gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'agriculture. L'Office des céréales siège à Winnipeg, Manitoba. Les commissaires-adjoints ont leur bureau à Edmonton, Saskatoon, Régina et Winnipeg.

Selon la Loi des tarifs du fret de la navigation intérieure l'Office doit recevoir et classifier les tarifs et au besoin établir des maxima.

Selon la Loi de l'aide aux fermiers des Prairies, l'Office a la responsabilité de percevoir l'impôt de un pour cent.

Services administratifs

L'Office se compose de six grandes divisions. Ce sont, le bureau de direction et d'exécution, l'inspection, le pesage, la statistique, les laboratoires de recherches et le réseau des élévateurs à grains du Canada.

De plus l'Office doit, selon la Loi des grains du Canada, constituer des bureaux d'étalonnage des grains et des cours d'appel.

Les fonctions et les occupations des différentes divisions sont décrites ci-après.

Bureau de direction et d'exécution

Fonctions:

Administrer, diriger et coordonner le travail de tous les services administratifs; de rendre des comptes au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du

ministère de l'Agriculture et d'assurer l'application de la Loi des grains du Canada. Le bureau de direction est formé des commissaires de l'Office des grains, des commissaires-adjoints et du bureau du secrétariat et du personnel.

Division de l'inspection

La division de l'inspection siège à Winnipeg; des bureaux de district sont situés à Montréal, Toronto et Chatham pour la division de l'Est; et à Fort William, Winnipeg, Saskatoon, Moose Jaw, Calgary, Edmonton, Medicine Hat et Vancouver pour la division de l'Ouest. De plus, des inspecteurs sont postés à l'élévateur de Baie Comeau dans l'Est; dans l'Ouest aux élévateurs-terminus situés à Lethbrige, Prince-Rupert et Victoria et, durant la saison d'été, à Churchill, Manitoba.

Fonctions:

Pour la division de l'Ouest, se procurer et classer les échantillons de chacun des wagons de grains en route d'un point quelconque du pays pour toutes les destinations finales, aux points d'inspections initiales de Winnipeg, Calgary et Edmonton, où les préposés aux élévateurs régionaux placent ces échantillons; de retirer des échantillons règlementaires et classifier tous les grains reçus aux élévateurs-terminus et la plupart des grains reçus aux élévateurs et moulins à farine à Lakehead, Pacific Coast, Churchill et de toutes les parties de l'intérieur du pays; d'échantillonner et classifier les grains livrés par les élévateurs-terminus et les moulins à farine.

Pour la division de l'Est, de fournir les services d'inspection et d'échantillonnage sur demande à Chatham et à Toronto pour les grains produits dans l'Est; d'échantillonner et vérifier tous les grains, d'établir définitivement la qualité de tous les grains canadiens exportés et embarqués pour l'exportation à Montréal, Québec, Sorel, Trois-Rivières, Baie-Comeau, Saint-Jean et Halifax.

Établir la qualité des grains entreposés aux élévateurs-terminus de l'Est lors de la pesée annuelle des stocks.

Préparer des échantillons-types provisoires pour les Comités d'étalonnage des grains.

Division du pesage

Fonctions:

Pour la division de l'Ouest, peser tous les grains reçus de ou expédiés par les élévateurs-terminus autorisés et sur la demande des concessionnaires, fournir les mêmes services aux minotiers autorisés; inspecter toutes les bascules et l'outillage servant au transport des grains du et au wagon à la bascule et cela dans tous les élévateurs autorisés de l'Est, élévateurs-terminus et minoteries; examiner les wagons des chemins de fer au moment de l'échantillonnage ou les vider s'il y a des fuites; peser de nouveau, au moins une fois tous les vingt-deux mois, tous les stocks de grains entreposés dans tous les élévateurs-terminus de l'Est; et enquêter sur toutes les plaintes reçues au cas d'insuffisance du poids net.

Division de la statistique

Fonctions:

(A) *Statistique*: Publier les statistiques de base relativement à la manutention et à l'entreposage des grains du réseau des élévateurs du Canada d'après les rapports fournis par les préposés aux élévateurs autorisés, fournir à l'Office et aux divers services une analyse détaillée de la manutention.

(B) *Vérification*: Préparer les comptes rendus vérifiés de l'exploitation des élévateurs-terminus de l'intérieur et de la division de l'Est; vérifier le répertoire des assurances sur les stocks de céréales, et tenir le registre des tarifs de fret sur les Grands lacs; surveiller la rentrés de l'impôt de 1% selon la Loi de l'aide aux fermiers des Prairies.

(C) *Permis et garantie:* Recevoir les demandes de permis et émettre les permis pour l'exploitation des différents types d'élévateurs définis par la Loi des céréales du Canada aussi bien que pour les acheteurs au train (track buyers) les courtiers en grains et les négociants en grains, et tenir les registres de tels permis; surveiller l'assurance-responsabilité garantissant la bonne exploitation de leur commerce par les détenteurs de permis et leurs agents.

(D) *Enregistrement*: Enregistrer pour les élévateurs-terminus et les élévateurs de l'Est, les reçus d'entrepôt et les reçus de transfert pour toutes les céréales reçues par ces mêmes élévateurs; de tenir un inventaire permanent des stocks de céréales gardées dans ces élévateurs et d'annuler les reçus d'entrepôts sur toutes les expéditions faites par ces élévateurs.

Laboratoire de recherche

Fonctions:

Aider la division de l'inspection à résoudre les problèmes résultant des effets de la dépréciation, du traitement des céréales etc. sur la qualité de la mouture, de la cuisson, du maltage, etc. des diverses céréales et des graines de lin; obtenir et distribuer tous les automnes, les informations sur la qualité des moissons de l'année, obtenir et distribuer les échantillons de qualité règlementaire pour exportation; fournir toutes les informations sur les diverses qualités de toutes les céréales produites au Canada, expédiées et entreposées durant l'année de leur récolte; collaborer avec les techniciens de la culture des grains (plant breeder) à produire et mettre à l'épreuve de nouvelles variétés; faire de la recherche sur la qualité des grains, les méthodes de mesurage et sur tout autre problème relatif au travail de l'Office des grains, maintenir la liaison avec toute institution ou tout organisme s'occupant des céréales.

Élévateurs du gouvernement canadien

Fonctions:

Diriger, entretenir et exploiter les cinq élévateurs-terminus construits par le gouvernement à l'intérieur du pays à Moose-Jaw, Saskatoon, Lethbridge, Edmonton et Calgary comme des élévateurs-terminus à demi publics; diriger, entretenir et exploiter l'élévateur-terminus de Prince-Rupert, B.C. comme un élévateur-terminus à demi-public.

Cour d'appel

Conformément à l'article 47 de la Loi, l'Office a constitué des cours d'appel à Winnipeg pour la division de l'Ouest, à Montréal et à Toronto pour la divison de l'Est. Ces cours revisent les décisions de l'inspecteur sur la demande de toute personne ayant des grains en sa possession, ou étant intéressée aux grains, qui ne serait pas satisfaite du classement de ces grains fait par le préposé à l'inspection.

Le président de la cour d'appel pour la division de l'Ouest est un fonctionnaire rétribué, mais tous les autres membres de ces cours reçoivent des honoraires et ne siègent que lorsqu'on fait appel à leurs services.

Comités d'étalonnage des grains

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi sur les grains du Canada, l'Office doit constituer chaque année avant le 1er juillet deux comités d'étalonnage des grains, un pour la division de l'Ouest et un autre pour la division de l'Est.

Le comité de l'Ouest siège à Winnipeg et le comité de l'Est à Toronto ou à Montréal.

Fonctions:

Choisir et normaliser les échantillons de chacune des qualités règlementaires; nommer et définir toutes les qualités commerciales que, selon l'opinion du comité, il convient d'établir pour l'année courante de la récolte, et choisir et normaliser les échantillons au 22 novembre 1966.

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

Commissaire en chef — F.F. Hamilton
Commissaire — A.V. Svoboda
Commissaire — C.L. Shuttleworth
Secrétaire — W.J. MacLeod

CONSEILLER SPÉCIAL AUPRÈS DE LA COMMISSION
(classement)
M.J. Conacher 2

TRIBUNAL D'APPEL DES GRAINS
Président — J.L.A. Doray

Secrétaire adjoint — V. Martens 7
Administrateur du personnel — C.E. Rogers 7

SOUS-COMMISSAIRES

Winnipeg	W.S. Fraser	2
Regina	J.H. Davidson	2
Saskatoon	R.H. Taylor	2
Edmonton	A. Rendfleisch	2

INSPECTION
Inspecteur en chef
M.M. Ainslie

Effectif	
Winnipeg	66
Montréal	39
Chatham	11
Toronto	2
Fort William	170
Keewatin	1
Saskatoon	9
Moose Jaw	2
Lethbridge	2
Calgary	17
Edmonton	17
Vancouver	72
Victoria	4
Prince Rupert	4
Baie Comeau	3

Entomologiste
E.A.R. Liscombe

PESAGE
Chef-peseur
H.C. Britton

Effectif	
Winnipeg	15
Montréal	2
Fort William	149
Keewatin	1
Saskatoon	8
Moose Jaw	3
Medicine Hat	3
Lethbridge	1
Calgary	13
Edmonton	4
Vancouver	57
Victoria	3
Prince Rupert	3
Baie Comeau	1

STATISTIQUE
Statisticien en chef
E.E. Baxter

Effectif	
Winnipeg	39
Montréal	5
Fort William	19
Vancouver	15

LABORATOIRE DE RECHERCHES
Chimiste en chef
G.N. Irvine

Effectif	
Winnipeg	63

ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT
Directeur général
A.H. Wilson

Effectif	
Winnipeg	11
Saskatoon	27
Moose Jaw	23
Lethbridge	18
Calgary	31
Edmonton	31
Prince Rupert	51

ANNEXE III

PRIX DE REVIENT MOYEN DES EXPEDITIONS DE BLE DU CANADA AU ROYAUME-UNI
SAISONS DE NAVIGATION DE 1933 A 1965

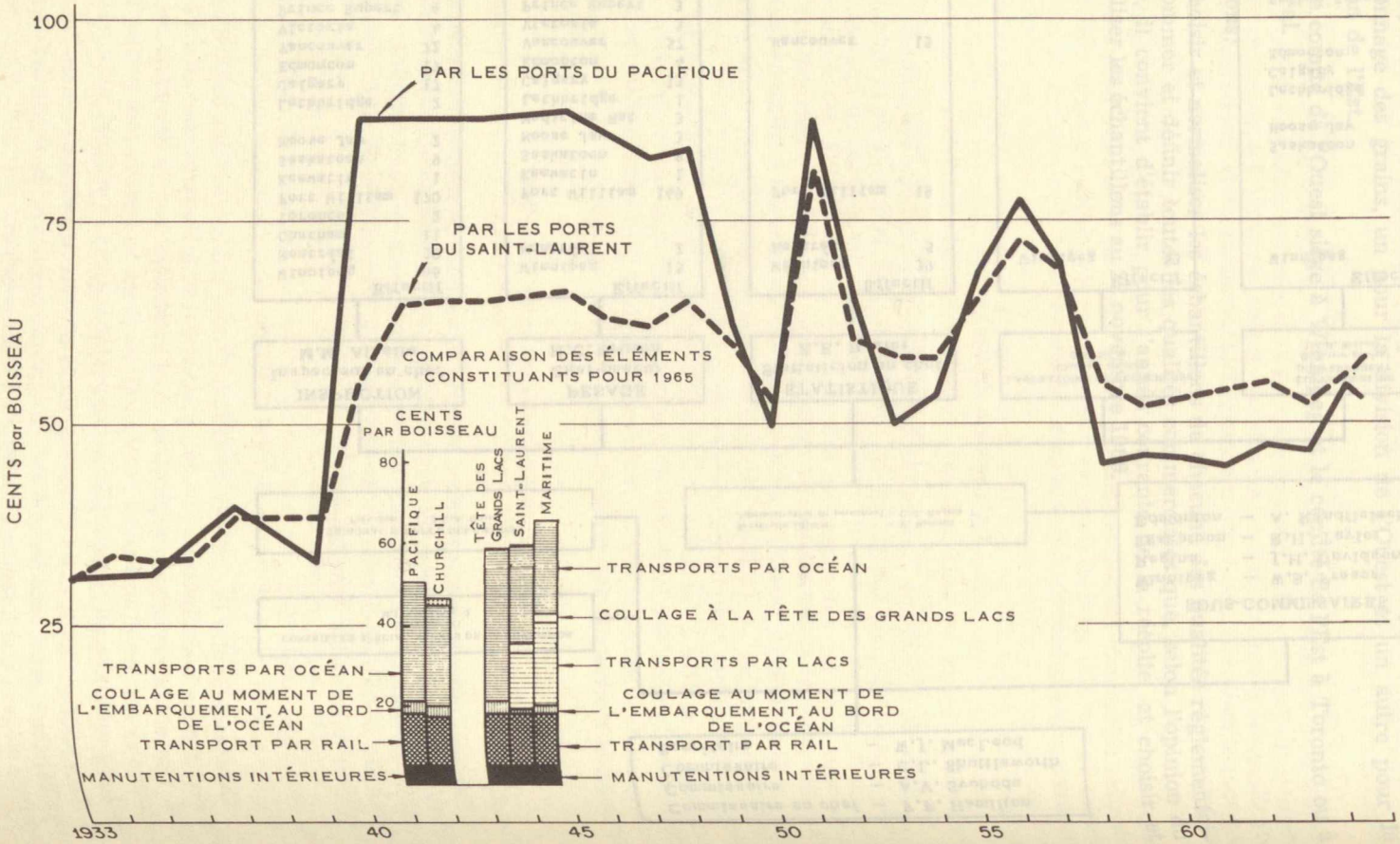

DIAGRAMME – 7

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 28

SÉANCE DU MARDI 7 FÉVRIER 1967

---

concernant

les rapports annuels et supplémentaires de la

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965

TÉMOINS:

Du ministère *de l'Agriculture de l'Alberta:* M. Glen R. Purnell, directeur de la Division de l'économique et M. R. E. English, statisticien. *De la Coopérative des grains de l'Alberta:* M. Nelson Malm, premier vice-président; M. C. L. Nowlan, gérant de l'exploitation rurale; M. J. S. Harburn, gérant des ventes et du transport.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

24306—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Cadieu (*Meadow Lake*)
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Nicolet-Yamaska*)
Crossman
Danforth
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Gundlock
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
Madill
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 7 février 1967
(38)

(*Traduction*)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 2 h. 30 de l'après-midi, au Britannia Room, Calgary Inn, à Calgary, Alberta, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Cadieu (*Meadow Lake*), Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Pugh, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan, Yanakis—(39).

Aussi présents: Du ministère de l'Agriculture de l'Alberta: M. Glen R. Purnell, directeur de la Division de l'économique et M. R. E. English, statisticien.

De la Coopérative des grains de l'Alberta: MM. Nelson Malm, premier vice-président; Allan J. Macpherson, deuxième vice-président; O. Keith Resenberger, directeur; Omar J. Broughton, secrétaire; A. T. Baker, gérant général; C. L. Nowlan, gérant de l'exploitation rurale; J. S. Harburn, gérant des ventes et du transport; Allan M. Gibson, gérant des relations publiques; L. D. Nesbitt, surintendant (retraité) de la réclame; Bruno Friesen, économiste.

Le président ouvre la séance en déclarant que les comités font partie de la Chambre des communes et que la présente séance est une réunion régulière du Comité où l'on doit observer le même règlement et la même procédure que lorsqu'on siège à Ottawa.

Le Comité reprend l'étude des Rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé au sujet des années-récoltes 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965.

Le président invite alors le premier témoin, M. Purnell, du ministère de l'Agriculture de l'Alberta, à présenter son collègue et à faire connaître son exposé.

Après la présentation de l'exposé de M. Purnell, M. Asselin (*Richmond-Wolfe*) propose, appuyé par M. Madill, et il est

Convenu—Que les tableaux, diagrammes et résumés suivants présentés par M. Purnell soient imprimés comme appendices aux présents procès-verbal et témoignages:

Derniers versements effectués par la Commission du blé pour le blé, l'avoine et l'orge pour la période de 1961-1962 à 1965-1966 (*Voir Appendice I*)

Tableaux:

1. Variations produites dans le total global des troupeaux, province d'Alberta, du 1er juin 1930 à 1966;
2. Variations produites dans le total global des porcs et moutons, province d'Alberta, du 1er juin 1930 à 1966.
3. Total global de la vente de troupeaux au marché 1961-1966 (mensuellement);
4. Ventes d'engrais chimiques dans les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, 1938-1965 (*Voir Appendice II*).

Programme d'aide d'urgence aux agriculteurs par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta (*Voir Appendice III*)

Résumé ayant trait à l'aide aux récoltes par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta (*Voir Appendice IV*).

Les membres du Comité interrogent le témoin.

Par la suite, sur proposition de M. Clermont, les membres du Comité se présentent en nommant leurs circonscriptions et leurs provinces.

L'interrogatoire de M. Purnell se poursuit. Plus tard, le président remercie MM. Purnell et English, leur interrogatoire étant terminé.

Les directeurs de la Coopérative du blé de l'Alberta sont priés de comparaître, et le président, après avoir présenté M. Malm, lui demande de présenter à son tour ses collaborateurs et d'exposer son rapport. M. Malm ayant terminé la présentation de son rapport, le Comité l'interroge de même que ses collaborateurs.

Après interrogatoire des directeurs de la Coopérative du blé de l'Alberta, le président et les membres du Comité les remercient, et ils prennent congé.

A 5 h. 20 de l'après-midi, la liste des témoins étant épuisée, le président ajourne la séance jusqu'à prochaine convocation.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le MARDI 7 février 1967

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Nous siégeons présentement à titre de Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Le règlement ordinaire observé dans les séances ayant lieu à Ottawa a le même cours ici. D'après un ordre de la Chambre des Communes, du jeudi 2 juin 1966, les rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les années-récoltes 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 sont déférés au présent Comité pour considération et étude.

Je désire vous rappeler—et je suis certain que c'est l'opinion de tous ici présents—que nous sommes heureux de nous retrouver en Alberta. Je sais que le Comité saura tirer parti de sa présence ici.

Notre premier témoin est M. Glen R. Purnell, directeur de l'économique. Il présente un exposé au nom du ministère de l'Agriculture de l'Alberta.

M. GLEN R. PURNELL (*Directeur, division de l'économique, ministère de l'Agriculture de l'Alberta*): Merci beaucoup, monsieur le président et messieurs. Je vous transmets les salutations de l'honorable H. E. Strom, ministre de l'Agriculture de l'Alberta et de son sous-ministre, M. E. E. Ballantyne.

Notre ministère se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de comparaître devant ce Comité qui occupe tellement d'importance dans le bien-être de l'agriculture canadienne. Nous sommes d'avis que plusieurs questions se rattachant à divers aspects du marché des céréales et autres secteurs connexes pourraient être étudiés en même temps.

La Commission canadienne du blé constitue à elle seule l'élément le plus important dans le commerce canadien des céréales. Cette commission a joué et joue un rôle fondamental efficace dans l'exercice de ses fonctions visant à maintenir un commerce équilibré et à obtenir le maximum de revenus aux producteurs de céréales qui désirent mettre sur le marché une quantité maximum aussi rapidement que possible pour en obtenir le prix le plus élevé dans toute année-récolte. Les coûts accrus de production entraînent des dépenses substantielles et élevées durant toute année d'exploitation. En outre, ils ont à faire face à des dépenses supplémentaires de placements pour terrains, frais d'intérêt, taxes et dépréciation des machines et de l'outillage.

1. Nous suggérons donc qu'on accorde une attention particulière aux niveaux des prix et aux montants initiaux payés pour les céréales livrées à la Commission par les producteurs. Cette recommandation sous entend l'attention qu'on doit accorder à la croissance globale de la population et aux difficultés pénibles qu'éprouvent plusieurs pays à payer des prix plus élevés pour les céréales comestibles. Toutefois, à moins qu'on ne maintienne un niveau des prix en vue de la rentabilité suffisante des capitaux affectés à la production, il pourrait se produire une fuite de ces ressources vers d'autres secteurs que la production des

céréales, ce qui entraverait le pouvoir qu'a le Canada de contribuer largement à l'alimentation des peuples. Il va de soi que dans toute hausse du niveau des prix on doive tenir compte de l'offre de la demande au palier international. Il n'est guère avantageux de perdre des débouchés de vente à cause de prix trop élevés.

2. Sur le plan des paiements initiaux, on remarque que les derniers paiements pour le blé se sont chiffrés, en moyenne par boisseau, à 44 cents; l'avoine, à 17 cents; et l'orge, à 27 cents au cours des cinq dernières années. Les niveaux maximum et minimum pour le blé ont été de 49 cents et 38 cents, respectivement; pour l'avoine, 25 cents et 10 cents; pour l'orge, 33 cents et 18 cents. On peut constater ces données complètes, au cours de certaines périodes, en lisant les annexes au présent exposé.

Il semblerait qu'il s'agit de niveaux plus élevés nécessaires afin que la Commission ne puisse exercer ses fonctions selon une position établie si des paiements initiaux plus élevés étaient versés: On reconnaîtra qu'il s'agit en partie d'un cas où les producteurs contribuent au financement de l'exploitation de leur propre Commission.

Néanmoins, il semblerait que la Commission puisse se procurer des fonds à des taux d'intérêt moins élevés qu'il n'est possible à l'agriculteur. De plus celui-ci se voyant restreint dans l'obtention de capitaux peut souvent les affecter à son exploitation agricole et obtenir un revenu excédant les taux d'intérêt que la Commission devrait verser. Il est donc recommandé qu'on étudie la possibilité d'accorder des versements initiaux plus élevés et des paiements finals moins élevés pour les céréales livrées à la Commission.

3. Les agriculteurs ont grandement amélioré leurs méthodes de prévoir leurs opérations afin de se servir efficacement de leurs ressources en vue de production rentable. Cette amélioration résulte du fait que les agriculteurs reconnaissent le besoin accru d'adaptation et les facteurs économiques qui favorisent cette adaptation. Ils se servent de renseignements disponibles sous forme de sondages de la situation agricole et de rapports d'analyses des besoins futurs. Au cours des ans, ces renseignements deviennent de plus en plus précis et fiables. On pourrait toutefois améliorer ces projets substantiellement dans l'avenir. Un apport important à cette amélioration comporterait la disponibilité de renseignements le plus tôt possible à l'égard de contrats de vente prévus ou signés dans le marché international. On ne peut certainement pas ignorer le cours inexorable des affaires où des fuites prématurées de renseignements pourraient nuire à la signature d'accords définitifs. Ce n'est pas le but de la présente recommandation. On doit également reconnaître qu'il existe une incertitude considérable quant au débit annuel des ventes qui peuvent s'effectuer à l'échelon international au cours de toute année. Plusieurs facteurs influent sur cette situation. Cependant, si l'on reconnaît ces faits, il est recommandé que les meilleures prévisions de ventes internationales de céréales à l'égard d'une période à venir soient dévoilées publiquement et qu'on informe aussitôt que possible les producteurs de ces accords de ventes conclus. Cette méthode faciliterait l'élaboration de projets sur chaque ferme et, dans la plupart des cas, refléterait en retour la stabilité future de l'offre.

4. La Commission canadienne du blé, en vertu de l'autorisation de la *Coarse Grain Marketing Act* (*Alberta*), réglemente la vente de céréales brutes et l'utilisation d'aires d'entreposage et de manutention de céréales de provende ne relevant pas de la Commission et elle exerce le contrôle du transport interprovincial de céréales de provende non régies par la Commission. Il s'agit d'en arriver à un écoulement ordonné des céréales vers le marché et d'empêcher des envois non réglementés par la Commission de déséquilibrer l'acheminement

ordonné des céréales à l'extérieur de la province. Bien que cette méthode pourrait à brève échéance servir la cause des producteurs de céréales dans ces secteurs déficitaires, il est douteux que ce soit dans leur intérêt plus lointain vu que la production de bétail et les prix sont très sensibles à l'instabilité des prix des céréales d'une année à l'autre. Cette sensibilité dans le secteur du bétail peut être assez intense pour causer la création de suffisamment d'incertitude dans l'esprit des producteurs de bétail résultant ainsi en la suppression, ou au moins à l'amoindrissement, chez ceux-ci de production de bétail. Cette diminution de la demande se reflétera donc dans la réduction future des prix des céréales de provende. Toute cette question est débattue par M. Kerr, du Conseil canadien de la recherche économique agricole, dans son septième traité intitulé «Une étude économique de la politique d'aide au transport des céréales». M. Kerr admet l'existence d'avantages à l'égard des producteurs de grains de provende sur le plan du transport interprovincial de céréales non réglementées par la Commission. Il propose toutefois que dans une province comme l'Alberta, où plus de 50 p. 100 du revenu en argent de la ferme provient de la vente du bétail, il existe le problème des avantages, dans leur ensemble, découlant d'une telle politique envers l'économie agricole de cette province.

Il faudrait signaler l'inquiétude générale régnant au Canada à l'égard de l'équilibre entre céréales et bétail. Les spécialistes agricoles qui se penchent sur le problème d'une économie agricole équilibrée expriment de l'inquiétude quant au projet visant à diminuer le nombre des troupeaux. Cette réduction pourrait entraîner une amélioration passagère sur le marché des céréales. L'effet prévu produirait un retard à reconstituer les troupeaux conformément aux normes biologiques. Il faut tenir compte de la stabilité.

Lorsqu'on étudie le commerce des céréales, il faut reconnaître l'existence du secteur des céréales de provende-bétail de l'économie.

Une plus grande stabilité sur le marché des céréales pourrait facilement se refléter par une stabilité semblable dans le secteur du bétail auquel on accorde une plus grande attention en Alberta. J'ai consigné certains graphiques dans mon présent exposé qui révèlent un aperçu général de l'orientation en Alberta du point de vue du bétail. Le ministre de l'agriculture de l'Alberta a dévoilé des plans clairement détaillés qui peuvent aider le gouvernement de cette province à s'occuper de cette industrie grandissante à cause d'une telle mise en œuvre et de projets à venir. Des exemplaires du programme de ce ministère sont joints au présent exposé et vous sont distribués pour votre gouverne. Si l'on considère ces progrès dans l'industrie du bétail, il est facile de comprendre l'inquiétude manifestée plus haut au sujet de rapports équilibrés dans les secteurs des céréales de provende et du bétail. Il faut étudier à fond les rapports interprovinciaux et interrégionaux dans l'économie provende-bétail.

5. Il existe donc de l'inquiétude dans la Commission canadienne de l'alimentation du bétail quant au rôle existant dans le secteur entier des céréales et du bétail. L'enjeu étant tellement grand, il y aurait lieu de formuler sans crainte la recommandation de la nomination de producteurs de céréales de l'Ouest au sein de cette Commission. La Commission d'alimentation qui est chargée du programme d'aide au transport est également revêtue de pouvoirs de négociation à l'égard de ventes de céréales à l'étranger. De telles négociations aboutiront-elles éventuellement à la substitution de céréales provenant de l'étranger aux céréales produites dans l'Ouest canadien? La nomination d'un producteur de céréales de l'Ouest au sein de la Commission canadienne d'alimentation du bétail contribuerait au maintien d'une représentation équilibrée à la table des négociations.

6. Si l'on veut maintenir et faire progresser dans l'Ouest une saine économie de la provende et du bétail, il est essentiel que les gens en haut lieu reconnaissent le besoin de se consacrer entièrement à l'élaboration et à l'action à l'égard des facilités de service apparentées à ce secteur. Ainsi, en 1966, l'industrie du bétail d'Alberta a connu une pénurie de wagons à bestiaux en vue de leur transport vers le marché. Bien entendu, cette pénurie a été temporaire, mais il existait une pénurie réelle du côté des provisions plutôt qu'une demande anormale. La tendance sur le marché du bétail en 1966 s'établissait selon la marche saisonnière, comme le démontre le graphique 3 ci-joint. Ce graphique indique, sous forme de courbe ascendante, une période prolongée au marché du bétail et accentuant le besoin de plans préparatoires améliorés du service dans tout ce domaine.

Production en voie d'expansion

Le commerce futur des céréales subira l'influence de l'expansion de la production des récoltes. On connaît bien les progrès technologiques dans l'agriculture à cause du rendement par unité d'investissement s'accroissant d'année en année. Le renvoi indique que la plupart des bénéfices découlant de tels avantages ou avances sont répartis chez les consommateurs de produits agricoles canadiens. Les consommateurs obtiennent plus d'aliments de meilleure qualité à des prix relativement moins élevés à mesure que la technologie progresse et sert à l'agriculture. Évidemment, cela nous reporte à la recommandation précédente en vue de prix des céréales plus élevés afin d'accorder des bénéfices importants directement aux agriculteurs. La production, par tête, dans l'agriculture s'accroît à un rythme d'environ deux fois plus rapide que la productivité par tête dans les secteurs non agricoles de l'économie. Le rendement par acre s'accroît également. Bien entendu, il s'agit là de résultats obtenus à cause de l'exploitation plus intense résultant de l'utilisation d'engrais chimiques dans certains endroits. Le tableau 4 ci-joint comporte des données démontrant que les ventes d'engrais chimiques dans les provinces des prairies se sont accrues à un rythme considérable depuis 1955. L'accroissement le plus remarquable s'est produit en Alberta où se sont faites plus de 50 p. 100 des ventes globales depuis 1965. Les ventes d'engrais chimiques ont été 12 fois plus élevées en Alberta, 7 fois plus en Saskatchewan et 3½ fois plus au Manitoba au cours de la période 1955-1965. Il ne fait aucun doute que des hausses comparables dans la quantité des échantillons de sol analysés par l'*Alberta Soils Laboratories*, de 2,253 qu'ils étaient en 1961 à 14,400 durant les trois premiers quarts de 1966, ont un rapport étroit. Nous pourrions ajouter, monsieur le président, qu'il y aurait également un rapport direct entre l'utilisation d'engrais chimiques et la campagne vigoureuse visant à promouvoir la technique des récoltes menée par le ministère de l'agriculture de l'Alberta.

On peut aussi obtenir une plus grande production de céréales en obtenant une récolte annuelle sur les terres que l'on met en jachère dans une grande étendue de l'Alberta. En 1965, il se trouvait 6½ millions d'acres en jachère dans cette province. Au moyen d'un contrôle des mauvaises herbes par des produits chimiques et des méthodes de labour améliorées, il est possible de transformer une grande partie de ces terres en vue de la production de récoltes annuelles. On doit encore là s'occuper de la mise sur le marché des céréales produites sur ces terres.

7. Une troisième source importante de production accrue de céréales a trait à l'aménagement de nouvelles terres à cette fin. A mesure qu'il devient économiquement rentable, ces terres seront aménagées. L'Alberta renferme de 10 à 12 millions d'acres de terres cultivables soit plus de 50 p. 100 des terres arables du Canada qu'on peut affecter à l'agriculture. L'expérience démontre que cet aménagement n'est pas toujours facile. Des fonds restreints, des marchés éloignés et

une production tardive des terres nouvellement aménagées peuvent créer des situations pénibles chez les agriculteurs. Toutefois, ces nouvelles régions deviennent généralement productrices au cours des ans et justifient la dépense de deniers publics pour les routes, les écoles, l'électricité et autres nécessités. On a récemment éprouvé des échecs sérieux dans ces régions. Les intempéries ont entraîné un bas rendement des récoltes. C'est ce qui est arrivé dernièrement à Rivière-la-Paix et dans la région centrale de l'Ouest où on a connu une angoisse générale résultant de trois années de récoltes de céréales se chiffrant en moyenne à 10 boisseaux à l'acre. Ayant sans résultat demandé l'aide du gouvernement fédéral, la province d'Alberta a aidé 5,217 agriculteurs au moyen de subsides s'élevant à $2,405,157.84, y compris $20,746.34 en frais d'administration. Un bilan détaillé est annexé pour votre gouverne à l'égard des conditions et normes de ce programme d'aide. Les agriculteurs ainsi désavantagés peuvent survivre. A plusieurs reprises, le gouvernement fédéral a participé à des programmes de ce genre. Il semblerait logique que, à l'avenir, les fonctionnaires fédéraux arrêtent certaines conditions uniformes qui assureraient un traitement équitable envers tous les agriculteurs canadiens peu importe où ils se trouvent. Ainsi, les agriculteurs et autres intéressés pourraient plus efficacement tracer des plans d'équipe et entre temps devenir plus préparés à faire face à des conditions critiques.

En résumé, l'agriculture demeure un secteur important de l'économie albertaine. Une évaluation sommaire du revenu agricole démontre que la vente de récoltes du sol, en 1966, s'est élevée à $370,605,000 et celle du bétail, à $406,762,000; c'est-à-dire au total $794,043,000. Donc, l'agriculture est une de vos quatre plus grandes industries.

Les industriels doivent continuer à consacrer leur attention aux problèmes nombreux qu'elle envisage si elle veut les résoudre. Nous vous soumettons les problèmes suivants:

(a) On devrait, là où c'est pratique, étudier et mettre en œuvre la possibilité d'accroître les prix des céréales;

(b) il est souhaitable d'accroître les versements initiaux pour les céréales mises au marché par l'entremise de la Commission canadienne du blé;

(c) on devrait apporter plus de renseignements quant aux perspectives de ventes;

(d) il y aurait lieu d'étudier à nouveau, au palier fédéral-provincial, le contrôle qu'exerce la Commission canadienne du blé sur les céréales;

(e) on devrait permettre à un représentant de l'Ouest de siéger au sein de la Commission canadienne d'alimentation du bétail;

(f) il faut effectuer une planification améliorée dans les secteurs du service, comme le transport, afin de parer au manque de compétence dans le domaine économique. La pénurie de wagons ferroviaires à bestiaux, en 1966, en est un exemple. On remarque que l'industrie étudie ses méthodes de manutention des céréales. Les compagnies ferroviaires doivent également améliorer leurs moyens de transport.

(g) de l'aide d'urgence pendant les périodes de mauvaises récoltes est un facteur de saine économie et devrait comporter un double effort des gouvernements fédéral et provinciaux.

Monsieur le président, avant de terminer, nous croyons qu'une remarque supplémentaire devrait être prononcée à l'égard du besoin d'éclairer ou d'expliquer ce qui pourrait être requis en vertu de l'article 39 de la Loi sur la

commission canadienne du blé. Cet article mentionne que l'élévateur devrait servir à l'avantage du peuple canadien et on range dans la même catégorie les meuneries, moulins à céréales et moulins de nettoyage des grains.

Nous croyons que le nettoyage et le traitement de céréales à grain dans les élévateurs et que l'utilisation et l'opération de moulins à nettoyer le grain incombent avant tout au gouvernement de l'Alberta. A ce titre, ces attributions devraient être reconnues dans la Loi sur la commission canadienne du blé. Nous recommandons donc que des modifications soient apportées à la législation afin d'admettre ce principe. Merci beaucoup, monsieur le président et messieurs.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Purnell. J'ai oublié de présenter M. English qui comparaît aussi devant ce Comité aujourd'hui, en même temps que M. Purnell. Il est statisticien agricole à l'emploi du ministère de l'agriculture de l'Alberta.

Avant de continuer nos délibérations, je voudrais qu'on propose l'impression des tableaux à tire d'appendices.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je le propose.

M. MADILL: J'appuie cette proposition.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: J'ai une liste de membres qui m'ont prévenu qu'ils désirent poser des questions. Ce sont MM. Horner, Olson, Clermont et Rapp.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Purnell, vous avez présenté un mémoire concis traitant de plusieurs questions qui touchent de très près à l'agriculture en Alberta. Je suis d'accord, en premier lieu, avec les alinéas un et deux traitant des paiements pour le blé. Je suis entièrement d'accord avec votre proposition à l'alinéa 2, à savoir que les versements initiaux devraient être accrus et j'espère qu'on prendra les mesures voulues pour en arriver à une telle décision.

Je ne comprends guère ce que vous voulez dire à l'alinéa 4 au sujet de l'aide au transport des céréales de provende. Vous faites allusion au rapport de M. Kerr ayant trait à l'aide au transport des provendes par le gouvernement fédéral. Auriez-vous des doutes à savoir si, oui ou non, il y a lieu que les agriculteurs de l'Alberta continuent à verser des sommes d'argent en vue d'aider au transport des provendes en faveur de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique.

M. PURNELL: Ce n'est pas là le but de la proposition. C'est une question d'une autre nature qui, vous le savez, revêt de nombreux aspects. Le fait que nous proposions l'étude mentionnée a trait au degré de contrôle qu'a exercé la Commission canadienne du blé sur l'acheminement interprovincial de céréales de provende non contingentées, lesquels, vous le savez, sont restreints à l'heure actuelle. De plus, on a imposé des restrictions sur l'utilisation des entreprises commerciales en ce qui a trait aux céréales non assujetties au contingentement. C'est ce que nous voulons vous démontrer, monsieur Horner.

M. HORNER (*Acadia*): Voulez-vous laisser entendre par là qu'on pourrait se demander si, oui ou non, la Commission canadienne du blé devrait retenir son emprise sur le commerce interprovincial de céréales de provende non contingenté?

M. PURNELL: Je crois qu'il s'agit là d'un problème qu'on devrait scruter à fond et que c'est la réponse à cette question. Cependant, la situation qui existe

réellement présentement comporte la possibilité d'un déséquilibre dans le secteur du bétail dans une région productrice de provende déficitaire où ce déficit peut varier d'année en année. Vu les variations dans la production des céréales, il s'ensuit que le secteur du bétail s'en trouve déséquilibré. Il est d'importance capitale qu'une étude approfondie de cette question ait lieu.

M. HORNER (*Acadia*): Je serais porté à partager votre avis qu'une étude importante pourrait servir à des fins utiles. J'ai une autre question à poser au sujet des céréales de provende, et du bétail. Ce matin, le Comité a visité un endroit affecté aux céréales de provende en Alberta ainsi qu'un moulin à grain. Croyez-vous que, au cours des années à venir, on alimentera de plus en plus le bétail de l'Ouest de céréales de provende de l'Ouest, ici même en Alberta?

M. PURNELL: Je crois qu'il en sera vraiment ainsi.

M. HORNER (*Acadia*): Ne vous semble-t-il pas, à titre d'économiste, qu'il serait grandement lus économique d'expédier du bœuf dans l'est du Canada au lieu d'animaux vivants et de la provende?

M. PURNELL: Il faut considérer ce problème des points de vue de toute l'économie, du secteur des céréales comme de celui du bétail et il paraîtrait qu'on devrait également étudier les tarifs du transport pour carcasses de bœuf par rapport aux céréales et aux animaux vivants. Nous avons sûrement constaté des cas se produisant dans d'autres pays et dans diverses régions canadiennes où le développement d'une production plus intense à mesure que le sol, un facteur fixe, devient de plus en plus restreint par rapport au total des ressources affectées à l'agriculture.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question à poser à l'égard de l'alinéa sept. Tout d'abord, je dirais que je suis d'accord avec votre proposition voulant que l'article 39 devrait être éclairci et je ne vois aucune raison pourquoi les moulins affectés au nettoyage du grain devraient être assujettis à la Loi sur la commission canadienne du blé. Toutefois, dans le même contexte, ne croiriez-vous pas que, parce que plus de 400 milles de voies ferrées seront mises au rancart en Alberta, et après qu'on aura enlevé les rails, il soit possible d'autoriser l'opération d'élévateurs non situés près des voies ferrées? Autrement dit, lorsqu'ils en étaient autorisés, ils se sont montrés capable de conserver le grain propre et libre de contamination. Je connais des cas où des compagnies d'élévateurs et ferroviaires transportent le grain par camions. La Loi canadienne sur les grains ne pourrait-elle être modifiée de façon à permettre de continuer la livraison de permis aux élévateurs qu'ils soient ou non rapprochés d'une voie ferrée exploitée?

M. PURNELL: Je ne vois aucune raison évidente de répondre négativement à votre question présentement.

M. HORNER (*Acadia*): Ce sont les seules questions que je voulais poser, monsieur le président.

M. OLSON: Monsieur le président, j'attirerais l'attention de M. Purnell à l'alinéa 1, à la première page, c'est-à-dire l'alinéa 1 où il est dit qu'on devrait étudier sérieusement le niveau des prix; vous dites également dans votre première recommandation, au résumé de la page 7, qu'on devrait, là où c'est pratique, étudier et mettre en œuvre la possibilité d'accroître les prix des céréales. Si je comprends bien, monsieur Purnell, c'est une des fonctions de la Commission canadienne du blé, en tant que la vente des céréales canadiennes entre en ligne de compte, que celle-ci obtienne les prix les plus élevés possibles à l'heure actuelle, si l'on tient compte de la concurrence d'autres pays dans ce

domaine. Je suis donc quelque peu étonné de votre raisonnement à l'égard de prix plus élevé. Existe-t-il là un lien avec l'accord international du blé; parlez-vous de prix différents pour les ventes sur les marchés au pays où à quoi faites-vous allusion en vue d'atteindre cet objectif?

M. PURNELL: Nous ne préconisons pas de rapport au sujet d'un double système de prix, monsieur Olson. Nous voulons seulement préconiser que, vue que l'accord international sur le blé est présentement étudié de nouveau et que la Commission du blé joue le rôle le plus important dans la vente des céréales canadiennes, il est proposé de hausser les niveaux minimum et maximum à l'égard de ces ventes au palier international, selon l'accord, chaque fois qu'il y a lieu de le faire en tenant compte de l'offre et de la demande sur une base globale.

M. OLSON: Vous avez fait mention du mot «pratique». Est-il maintenant pratique d'augmenter sensiblement le maximum et le minimum en vertu de l'accord international sur le blé?

M. PURNELL: Je ne suis pas en mesure de recommander un prix en particulier. Nous voulons souligner le fait qu'il faut s'en occuper et que des gens très au courant de la situation étudient tous les aspects qui se rattachent à la possibilité d'accroître les prix en vue de récompenser les agriculteurs, qui sont les producteurs, à cause de l'utilisation de leurs ressources, à un niveau suffisant.

M. RAPP: Pourquoi ne pas formuler une recommandation à l'égard du prix du blé d'après l'accord international sur le blé?

M. R. E. ENGLISH (*Statisticien, Division de l'économique, ministère de l'agriculture de l'Alberta*): Il me semble que, aujourd'hui, le prix mondial du blé s'est tellement rapproché du prix maximum permis par l'accord que ce maximum servira bientôt ou sert peut-être déjà de minimum pour le prix du blé en vertu du traité international.

M. GUNDLOCK: J'ai une question qui se rattache à celle de M. Olson.

Le PRÉSIDENT: M. Olson n'a pas encore terminé son interrogatoire. Les questions supplémentaires sont aussi ennuyeuses envers l'interlocuteur qu'elles le sont envers la présidence. Voulez-vous attendre que M. Olson ait terminé.

M. OLSON: Peu m'importe ces questions supplémentaires, monsieur le président. J'allais attirer votre attention, monsieur Purnell, sur un passage où vous dites: «Cependant, à moins qu'on ne maintienne un niveau pour rémunérer l'investissement de ressources nanties dans la production, il pourrait en résulter une fuite de celles-ci vers d'autres genres de production». Le cas s'est-il produit en Alberta à cause du niveau des prix actuels des céréales?

M. PURNELL: Des variations se sont produites d'année en année. Bien que je n'aie de chiffres à l'appui, des baisses de prix sont survenues il y a quelque deux ans, comme vous vous en souvenez sans doute, de 12 cents le boisseau de blé. Nous avons eu connaissance qu'on avait proposé aux agriculteurs de s'occuper d'autres genres de production. Ils ont tenté de cultiver d'autres denrées telles que le tournesol, le colza et autres de ces produits.

M. OLSON: Était-ce à cause du prix des céréales ou des restrictions imposées à la vente, le contingentement?

M. PURNELL: M. Olson, ce qu'était la cause totale est égal. Mais nous aimons penser au fermier comme à un genre d'économiste qui prend ses décisions en fonction du bénéfice à gagner dans ces diverses entreprises et dans ce cas, il faut tenir compte des prix des divers produits.

M. OLSON: Monsieur le président, je suis bien aise que cet alinéa particulier figure dans le mémoire parce que les députés qui viennent des régions céréalières en parlent depuis très, très longtemps. Je sais bien que vous avez fait quelques études sur le prix des grains en fonction des frais, etc...Je crois que cela nous rendrait service si vous nous disiez quelle hausse se justifie par rapport au coût de production. Puis, vous pourriez nous préciser quelle pourrait être l'augmentation possible du prix du blé, de l'orge ou de l'avoine pour pallier ces autres frais et permettre aux agriculteurs de continuer à cultiver ce genre de récoltes.

M. PURNELL: Monsieur le président, on signale qu'on a fait des études en Alberta sur le coût de production de diverses récoltes. C'est vrai. Toutefois, nous n'avons pas fait tout particulièrement attention aux prix mentionnés dans ces études. C'est pourquoi nous avons limité notre recommandation à une éventuelle hausse sans cœfficients exacts.

M. OLSON: Disons-le ainsi: Il y a eu certaines allusions dans la presse (je crois que la première a paru vers la première semaine de décembre et une autre il y a une dizaine de jours) que le Canada allait proposer un nouveau plafond de $2.50 à la conférence internationale sur l'accord sur le blé. Vous avez sûrement vu ce rapport et vous savez que cet accord sera probablement encore en vigueur pour une période de trois ans. Croyez-vous que cela suffira aux agriculteurs pour continuer à produire en maintenant une situation financière solide, compte tenu de l'augmentation de leurs frais généraux, ou pensez-vous que ce maximum de $2.50 est trop bas?

M. PURNELL: Cela rendrait certainement service d'avoir une augmentation de prix dans ce domaine. Comme l'a remarqué M. English, le prix de $2.18, qui était le plafond auparavant, n'a pas toujours été si satisfaisant lors des négociations récentes. Quant à savoir s'il vaut la peine ou non de maintenir ces ressources céréalières, c'est une question très intéressante à laquelle je ne suis guère prêt à répondre. Ce serait une aide, une aide considérable, mais nous savons que les frais de production en agriculture montent implacablement au cours des années. En une seule année, nous pouvons nous attendre à une hausse de cinq pour cent du prix de revient à cause de frais variables. De plus, les prix montent dans les secteurs fixes: taux d'intérêts, valeurs foncières, etc...qui ont tous de l'influence en cette matière.

M. OLSON: Puis-je alors vous demander, M. Purnell, si vous pouvez aider le Comité en lui conseillant un critère ou une manière de découvrir le montant correct à proposer comme hausse pour les trois prochaines années?

M. PURNELL: Le montant correct devra se déterminer par une analyse de la demande globale et des coûts de production comparatifs dans les autres pays et

ici. La première chose, à mon avis, serait de savoir réellement combien cela coûte de cultiver toutes ces récoltes et quels genres d'organisations agricoles existent.

M. OLSON: Est-ce que le ministère dispose des renseignements sur les prix moyens de production du blé et de l'orge? Je suis sûr que cela varie d'un domaine à l'autre et d'une région à l'autre, mais en supposant qu'on établisse un chiffre pour tout l'Ouest, avez-vous idée de ce qu'il serait?

M. PURNELL: Nous avons des renseignements de cette sorte en Alberta. Je n'ai pas pu les rassembler tous assez tôt pour cette séance. Je désire attirer votre attention sur des études semblables en Saskatchewan où l'on a bien sûr une production de blé considérable. Je vous donne ces chiffres qui demandent à être contrôlés pour une région plus grande. En 1959, les frais de production par arpent en Saskatchewan étaient de $13; en 1960, de $14.61 et en 1964, de $19.59. Ce sont là des exemples de tendances; je ne les présente pas comme montants exacts, monsieur le président, mais pour illustrer les tendances en matière de coûts de production de certains de nos produits, en ce cas, le blé.

M. OLSON: Monsieur le président, j'aimerais encore poser une question sur un autre sujet et ensuite je me retirerai. Votre recommandation (7) dit:

> L'aide économique d'urgence en cas de mauvaises récoltes est très raisonnable et elle devrait être un effort conjoint des gouvernements fédéral et provincial.

Est-ce que le gouvernement fédéral vous a fait savoir qu'il va cesser de participer à ces programmes d'assistance?

M. PURNELL: Selon nos renseignements, le gouvernement fédéral estime que les paiements versés en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le passé ont constitué une importante contribution du gouvernement fédéral au secours des agriculteurs nécessiteux et qu'à la prochaine moisson, les programmes d'assurance s'exécuteront en collaboration des provinces, de façon à assurer aux agriculteurs une aide supplémentaire. Le gouvernement albertain reconnaît qu'une aide en plus de celle qui est assurée par ces deux organismes pourrait être requise de temps en temps. Dans ces cas-là, nous croyons comprendre que l'aide fédérale n'a pas été automatique ces dernières années, bien qu'auparavant il y ait eu collaboration et soutien en ce que nous appelons dans l'Ouest le programme boule de neige des dernières années cinquantes.

M. OLSON: Quelle partie de l'Alberta a maintenant l'assurance des récoltes?

M. PURNELL: En 1965, il y avait dans une région pilote quatre mille participants à un programme d'assurance des récoltes.

M. OLSON: Cela représente-t-il le cinq, le dix pour cent ou quoi?

M. PURNELL: J'ignore combien d'agriculteurs peuvent être éligibles. Il y a 73,000 agriculteurs selon le recensement. J'aimerais vous indiquer la progression de l'assurance, si vous permettez. En 1966, la participation était d'environ 8000 paysans et en 1967, nous comptons en avoir 16,000; en d'autres termes, doubler les effectifs chaque année. On peut attribuer ce succès au fait que chaque année, on étend l'offre du programme à de nouvelles régions et, en partie, à l'expérience des agriculteurs assurés.

M. OLSON: A juger par ces progrès, combien de temps faudra-t-il pour que toute la province soit assurée?

M. PURNELL: Si le nombre double chaque année, nous auront 68,000 assurés dans deux ans. Cela ferait 16,000 en 1967, 32,000 en 68, et en 1969 nous auront couvert la province.

M. OLSON: Êtes-vous équipés pour vous occuper d'une telle augmentation ou sont-ce plutôt là des rêves dorés?

M. PURNELL: C'est là l'une des difficultés majeures. La question du personnel va prendre du temps. Nous croyons que nous sommes à même d'y pouvoir jusqu'en 1967. Je ne suis pas assez renseigné pour répondre en ce qui concerne les années suivantes.

M. OLSON: Monsieur le président, je me retire maintenant mais veuillez m'inscrire pour les cinq autres recommandations.

Le PRÉSIDENT: Très bien, M. Olson. M. Gundlock, à propos d'une question supplémentaire.

M. GUNDLOCK: Merci, monsieur le président. J'aimerais revenir à la page deux du mémoire, où M. Purnell déclare:

> Toutefois, il semble que la commission est à même d'obtenir des capitaux à un taux d'intérêt plus bas que celui accordé aux agriculteurs.

Je suis sûr que les agriculteurs et la commission des blés aimeraient savoir où se trouvent ces capitaux.

M. ENGLISH: Cela m'étonnerait beaucoup que la Commission du blé ne dispose pas d'assez de fonds pour financer la vente des céréales dans l'Ouest; c'est pourquoi votre question me surprend, M. Gundlock. Peut-être que je ne la comprends pas bien.

M. GUNDLOCK: Peut-être que c'est moi qui ne comprends pas bien le mémoire parce que j'y ai lu qu'il semblait qu'ils pourraient obtenir des capitaux à un taux inférieur. Alors, où les obtiendraient-ils?

M. PURNELL: Vous comprenez sûrement que la plupart des agriculteurs ne disposent que de capitaux limités. Les rapports de leurs exploitations ne sont pas bien équilibrés à cause de cela. Ils n'ont en général pas suffisamment de fonds pour mettre en œuvre tous les progrès technologiques qu'ils savent bénéfiques à leurs entreprises. Or, disposant de ces quelques dollars de plus pour les investir dans quelques-unes de ces techniques, ils en retirent souvent des bénéfices considérables bien au-dessus des 5, 6 ou 7 p. 100 d'intérêt qu'ils paient sur leurs emprunts. Nous suggérons donc, M. Gundlock, que tout l'argent que les agriculteurs peuvent ajouter à leur petit pécule les aidera plus que le 5 ou 6 p. 100, tandis que l'usage de ce capital par la Commission du blé compense la disponibilité de l'argent à un taux d'intérêt de, disons, 5 à 5½ p. 100 que la Commission aurait à payer pour son capital actif au cours des années.

M. GUNDLOCK: Vous ne le savez peut-être pas, M. Purnell, mais je m'intéresse à l'agriculture depuis bien des années. Cependant, je ne comprends toujours pas clairement ce que vous dites à la page 2, deuxième alinéa:

> Toutefois, il semble que la commission est à même d'obtenir des capitaux à un taux inférieur...

Maintenant, où pensez-vous que ces capitaux seraient disponibles?

M. PURNELL: Je me rends compte que les taux d'intérêt ont augmenté et que la Commission, tout comme d'autres sociétés et organismes de la Couronne, a dû accroître ses paiements. Cependant, le principal ici, M. Gundlock, n'est pas nécessairement le taux d'intérêt des emprunts mais le taux d'intérêt comparé au taux de rendement du domaine et c'est très différent. Voilà ce que je voulais dire.

M. GUNDLOCK: Je le sais très bien. Mais encore une fois, laissez-moi vous répéter ma question et ensuite je me retirerai. En lisant le mémoire, j'ai l'impression que vous avez quelque chose en tête, une sorte de crédit mutuel, disons, car c'est écrit très clairement ici, mais vos reponses s'en réfèrent à une autre sorte de financement.

M. PURNELL: Ma réponse s'applique peut-être plus explicitement aux phrases qui suivent celle que vous citez. Les voici:

> D'autre part, l'agriculteur au capital limité peut souvent mettre des fonds en œuvre dans son exploitation...

C'est ce que j'ai expliqué. Quant à révéler spécifiquement les sources de fonds qui pourraient être meilleur marché que celles connues des agriculteurs, je dirais seulement que beaucoup d'agriculteurs ne paient pas que le 5 p. 100 d'intérêt des emprunts de la Société du crédit agricole. Beaucoup en paient par exemple sur des emprunts pour les machines et sur d'autres comptes courants qui sont bien au-dessus du 5 p. 100 qu'on imagine le taux normal payé par les agriculteurs. Donc, les taux que devrait payer la Commission seraient beaucoup plus bas que les taux que les agriculteurs devraient payer pour leurs frais courants d'exploitation, etc...

M. GUNDLOCK: Vous voulez donc dire que la commission emprunterait à la banque au taux bancaire et ensuite l'agriculteur, en plus des emprunts à la banque, devrait se procurer de l'argent à des taux d'intérêt plus élevés. C'est ça?

M. PURNELL: Ce n'est pas une simple comparaison de sources de crédit.

Le PRÉSIDENT: M. Purnell, puis-je vous poser encore une question? Quel est le taux le plus bas que la province de l'Alberta peut faire payer à un agriculteur?

M. PURNELL: Cinq p. 100.

M. CLERMONT: Monsieur le président, il y a beaucoup de membres de ce Comité qui aimeraient poser des questions, mais le temps ne le permettra pas. A cause de cela, puis-je proposer que nous nous levions tour à tour pour nous présenter? Je crois que cela serait utile au Comité car j'ai entendu poser la question dans l'autobus: qui est-ce? Je proposerais que chacun se lève et se présente aux témoins et aux autres membres du Comité. Cela ne prendra que cinq minutes.

Le PRÉSIDENT: Le président connaît si bien les membres du Comité qu'il n'y a jamais pensé.

M. CLERMONT: Je fais cette proposition, monsieur le président, parce que j'ai entendu demander qui était un certain monsieur. On désire savoir s'il est

membre du Comité, quel arrondissement il représente et de quelle province il vient.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez vous présenter en disant quelle circonscription vous représentez en commençant par M. McKinley?

(Les membres se présentent; voir procès-verbal)

Le PRÉSIDENT: Tout le monde remarquera la composition variée de ce Comité. Il y a des membres de tout le Canada, représentant presque toutes les professions et les régions agricoles du pays. Beaucoup de membres de ce Comité font partie de plusieurs autres comités de la Chambre des Communes. Ils sont bien au courant des autres facettes de la structure économique du Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, la recommandation numéro 2 suggère que les paiements initiaux soient augmentés; est-ce que M. Purnell aurait quelques suggestions à faire? Est-ce que beaucoup de suggestions et de recommandations ont été faites à ce sujet, savoir, que le paiement des silos régionaux soit absorbé immédiatement par la Commission canadienne du blé plutôt que par le producteur. Une autre recommandation a été faite, suggérant qu'au mois d'août, un autre paiement initial soit fait au producteur.

(*Traduction*)

M. PURNELL: J'espère avoir bien compris cette question, M. Clermont. A propos de l'absorption des frais des sociétés d'ensilage par la Commission, je crois que cela ne ferait pas grande différence économiquement parlant, qu'à la longue les frais seraient passés par le système aux producteurs ou aux consommateurs.

M. CLERMONT: Je voulais parler du silo de campagne. N'est-ce pas 4½ cent, le boisseau?

M. PURNELL: Le silo de campagne? Il fait aussi partie des frais de vente. J'ai peut-être tort, mais ma réponse reste la même.

M. ENGLISH: Il me semble que cela n'aurait pas de sens que la Commission du blé absorbe ces frais à moins que le gouvernement fédéral s'en charge en guise de subside aux producteurs. S'ils étaient payés par la Commission à la livraison du blé et ensuite facturés comme frais d'exploitation, le producteur n'y gagnerait rien.

M. PURNELL: La seconde partie de votre question traite des payements initiaux effectués au mois d'août, je crois. Cela, évidemment, rendrait service aux paysans, plus ou moins comme un acompte, de façon qu'ils puissent couvrir plus facilement leurs frais croissants. Ces frais, comme nous l'avons illustré ici, sont certainement en hausse et ils sont subis au début de l'année avant la moisson. Je serais personnellement favorable à cette proposition.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, l'alinéa n° 5 recommande qu'un des producteurs de céréales de l'Ouest soit nommé à la Commission des céréales de

provende, je crois, qui a été formée l'automne dernier par le Parlement canadien; est-ce votre suggestion, dans le cas de la dernière Commission ou de la dernière agence qui a été approuvée par le Parlement pour venir en aide aux producteurs de céréales de provende?

(*Traduction*)

Est-ce que c'est ce qu'on appelle la Commission canadienne des céréales de provende?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire le maintien de cette commission?

M. CLERMONT: Je crois qu'elle fut approuvée par le Parlement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Purnell propose qu'on nomme un représentant de l'Ouest auprès de cette commission.

M. CLERMONT: Oui, je suis d'accord avec lui là-dessus. Cependant, est-ce que les producteurs de l'Ouest seront d'accord avec une recommandation souvent réitérée par ce qu'on appelle l'*UCG* (représentant les agriculteurs québécois) qu'il y ait un représentant de l'Est auprès de la Commission canadienne du blé?

M. PURNELL: Je ne puis vraiment pas répondre à cela au nom des producteurs, monsieur Clermont. Je dirais que des gens plus sages que moi ont sans doute consacré beaucoup d'attention à cette question.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Vous avez mentionné, qu'en 1967, 16,000 cultivateurs de l'Alberta se prévaudront de l'assurance-récolte et, si j'ai bien compris, vous avez ajouté, que ce plan d'assurance était plus complet; est-ce que les amendements apportés, l'automne dernier, par le Parlement canadien, aideront un plus grand nombre de cultivateurs à se prévaloir de cette Loi sur l'assurance-récolte? Ou bien, d'autres amendements devraient-ils être apportés par le Parlement canadien?

(*Traduction*)

M. PURNELL: Je ne suis pas au courant des modifications au programme de l'assurance-récolte. Je sais qu'elles ont été faites, mais je ne les connais pas. M. English désire en parler.

M. ENGLISH: L'amendement qui est vraiment important ici est, je crois, que le gouvernement fédéral se charge maintenant du 25 p. 100 des primes versées au fonds d'indemnisation des programmes d'assurance provinciaux. Cela rendra service jusqu'à un certain point. Je connais la Loi originelle de l'assurance-récolte. A cette époque-là, le fisc fédéral payait le 20 p. 100 des primes. Toutefois, à cause de la manière dont elle fut appliquée, les provinces se faisaient payer en réalité le 25 p. 100 des primes; mais je n'oserais pas dire si en pratique l'amendement augmente la participation fédérale à 30 p. 100. Il n'y a peut-être pas de changement.

Maintenant, la proposition d'assurer le 80 p. 100 de la récolte moyenne au lieu du 60 p. 100 est à mon avis en grande partie impossible parce que le taux d'assurance serait si élevé qu'il découragerait les cultivateurs de céréales. Peut-être que dans le cas des pommes de terre, où le rendement varie si peu et importe tant à l'agriculteur, comme à l'Île du Prince-Édouard, cela vaudrait la peine. Cela pourrait aider les agriculteurs à cultiver des pommes de terre ou autres récoltes semblables.

Je dirais que selon mes études sur l'assurance contre la grêle, dans la région d'Hanna, si l'on réduit la protection du 60 p. 100 au 50 p. 100, le taux baisse de 16 p. 100 à à peine plus de 9 p. 100. Or, étendre, la protceion du 60 p. 100 au 80 p. 100 de la récolte entraînerait une hausse proportionnelle des primes.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ma dernière question, monsieur le président, est celle-ci. Elle ne porte peut-être pas directement sur le mémoire. Je remarque que plus de 50 p. 100 des revenus de la ferme proviennent de la vente de bétail de ferme. J'ai lu, l'année dernière, un article qui se rapportait à l'élevage du mouton, en Alberta; je remarque maintenant que vous avez ajouté une annexe à votre mémoire, au sujet de l'élevage du mouton, en Alberta; l'élevage du mouton décroît, à ce qu'il semble.

(*Traduction*)

M. PURNELL: Tout à fait, et je ne crois pas que cela se limite à l'Alberta. L'élevage ovin est en baisse; les troupeaux diminuent chaque année; il y a maintes raisons pour ce déclin. Elles n'affectent pas seulement l'éleveur mais tout le commence de la viande, etc...

(*Texte*)

M. CLERMONT: L'article en question, monsieur le président, se lisait ainsi:

(*Traduction*)

«L'Alberta met les moutons à l'épreuve». C'était par M. Honey.

M. RAPP: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord que les acomptes initiaux devraient être plus élevés qu'à présent. Toutefois, votre mémoire ne donne aucun chiffre, et je crois qu'il aurait mieux valu y mentionner une somme. Voici ce qui me préoccupe réellement en ce qui concerne l'accord international sur le blé: Personne n'ignore que nos voisins du sud ne tiennent guère à voir hausser les prix limites d'environ 25 sous pour la simple raison que cela encouragera peut-être une augmentation de notre production et que notre concurrence risque de leur faire perdre quelques débouchés. L'accord a expiré en 1965 et les négociations furent remises à cause de l'intervention des États-Unis pour qu'on n'y touchât pas avant l'année suivante. Lorsque les négociations auront lieu cette année à Genève, je crois que les organismes agricoles, les coopératives, les unions de cultivateurs de céréales, etc...devraient présenter une recommandation énergique pour que les prix inférieur et supérieur fixés par l'accord international soient augmentés d'au moins 25 sous le boisseau. Nous aimerions obtenir 50 sous, mais faut s'en tenir à quelque chose de raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous à demander à M. Purnell?

M. RAPP: Je demande que lorsqu'eux-mêmes ou tout autre organisme présente des mémoires au parlement, ils proposent des chiffres précis.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez donc à M. Purnell d'être plus spécifique?

M. RAPP: Oui.

M. PURNELL: Merci, M. Rapp. J'ai l'impression que si nous ne proposons pas de somme spécifique, c'est à cause de la complexité même, comme vous l'avez dit, des relations internationales, des livraisons de grain sans paiement monétaire, des livraisons spéciales par des opérations publiques aux États-Unis et par d'autres plans en d'autres pays. Nous ne sommes pas très au clair sur toutes les ramifications actuelles. Nous recommandons que ceux qui sont le mieux en mesure, ceux qui sont tout à fait au courant, soupèsent ces divers facteurs et ensuite, si possible, haussent les prix des céréales.

M. RAPP: De même, nos représentants qui renégocient les accords à Genève devraient connaître exactement les opinions et les besoins de notre agriculture.

M. SCHREYER: M. Purnell, je me rends compte qu'il est parfois difficile de donner des renseignements et des chiffres spécifiques, mais ne seriez-vous pas d'accord qu'il serait raisonnable de proposer que l'acompte initial soit augmenté d'un montant proche du plus bas des paiements finaux de ces dix dernières années. Je crois que le paiement le plus bas de ces dix dernières années, du moins en ce qui concerne le blé, était de l'ordre de 35 sous. Il semble donc que selon l'expérience de ces dix dernières années, le premier acompte pourrait être augmenté d'un montant proche de ce chiffre, et certainement de 20 sous, parce qu'une augmentation de 20 sous le laisserait encore au-dessous du plafond de l'accord international. Une telle mesure n'a rien d'imprudent.

M. PURNELL: Je suis d'accord que, pour fixer le premier acompte, un chiffre spécifique, proche du montant minimum du paiement final, conviendrait tout à fait. Je dirais cependant qu'une période d'expérience de cinq ans serait tout aussi logique que dix ou vingt ans. Quoique je reconnaisse qu'une période de cinq ans est plutôt courte, elle indique déjà la tendance actuelle.

M. SCHREYER: Vous seriez donc d'accord, M. Purnell, qu'il ne serait pas imprudent de proposer une augmentation de l'ordre de 30 à 33 sous?

M. PURNELL: C'est juste.

M. JORGENSON: Monsieur le président, ma question est à propos des conclusions du mémoire de M. Purnell où il demande un éclaircissement ou une interprétation de l'article 39 de la loi de la Commission canadienne du blé. Je me demande si M. Purnell pourrait nous dire ce qui le chicane dans cet article et quelles modifications il proposerait.

M. PURNELL: Je ne puis parler spécifiquement des termes de la loi. Je dirais qu'à propos de ce qui nous concerne, il appert que, selon la loi, le terme «installations» implique les silos, les élévateurs, et les usines de tarration. Or, en ce qui concerne les tarareries, l'Alberta a un plan spécial par lequel les coopératives agricoles qui nécessitent et demandent de l'aide pour l'établissement de moulins de nettoyage des grains peuvent en obtenir du gouvernement provincial.

Il me semble que si cette aide qui s'est étendue à plus de cinquante moulins jusqu'à présent, provient du gouvernement provincial, on devrait reconnaître le rôle du gouvernement dans l'établissement de ces moulins.

M. JORGENSON: Peut-être que je me trompe, mais lors du référendum de 1948, je crois, le peuple n'a-t-il pas décidé de déclarer ces élévateurs, moulins, etc...installations d'intérêt public du Canada?

M. PURNELL: Je ne puis me déclarer là-dessus. Mais si c'est bien le cas, peut-être que, comme en beaucoup de choses, les temps nouveaux exigent une revision de cette situation et c'est ce que nous demandons, qu'on modifie la législation en fonction de ces principes et qu'on tienne compte des changements actuels.

M. JORGENSON: Vous suggérez, à propos des moulins de nettoyage de grains, qu'ils soient exemptés ou, disons, éliminés comme «installations» d'intérêt public du Canada. Pouvez-vous me dire si ces moulins tararent exclusivement le grain provenant de la province même? Est-ce que le grain est reçu et vendu dans la province ou passe-t-il d'une province à l'autre?

M. PURNELL: Je ne connais aucun cas de mouvement interprovincial. Cependant, M. English a peut-être quelque chose à dire là-dessus.

M. ENGLISH: Je ne suis pas au courant des opérations détaillées de nos moulins de nettoyage de grains. Cependant, la plupart appartiennent aux municipalités et aux coopératives agricoles. Chaque cultivateur y amène son grain à nettoyer puis il le remporte. Elles ne devraient pas être considérées comme agents de la commission et, autant que je sache, elles ne le sont pas.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): J'ai encore une question. N'est-ce pas vrai que ces moulins doivent se procurer du grain ailleurs en cas d'insuffisance dans une province? Il est possible qu'elles doivent aussi parfois expédier du grain dans d'autres provinces.

M. PURNELL: Cela peut arriver, mais pas souvent. Je dirais que plus de 90 p. 100 du commerce de ces usines coopératives, du moins de celles dont nous parlons, est d'ordre local.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Je suppose qu'un gel général ou d'autres facteurs pourrait le provoquer dans une certaine province.

M. ENGLISH: Il y a vingt ans, des milliers de boisseaux d'avoine étaient expédiés en Saskatchewan année après année. Cette situation ne se reproduira certainement plus après la disparition du cheval.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Oui, je me rappelle quand c'est arrivé.

M. JORGENSON: Depuis que la Commission canadienne du blé a reçu l'autorité (bien que cette autorité ait été occasionnellement contestée devant les tribunaux) en matière de mouvement interprovincial des grains (je dois dire que les tribunaux ont toujours soutenu les droits de la commission en cette matière),

avez-vous réfléchi à l'effet que produirait l'annulation de ces moulins comme agents de la Commission sur la juridiction de la Commission et sur le mouvement interprovincial des grains?

M. PURNELL: Dans la mesure où une partie importante du travail de ces usines est de provenance interprovinciale, cela pourrait créer quelques difficultés à la commission. Nous ne l'ignorons pas. Mais nous constatons que la majeure partie du commerce est locale et nous croyons que la loi devrait être amendée en fonction de ce fait.

M. JORGENSON: Vous savez sûrement, M. Purnell, qu'il y a plusieurs années, on procéda à des modifications du règlement de la Commission pour permettre la livraison de grains supplémentaires aux élévateurs. Cela ne suffit-il pas à régler la question que vous avez soulevée?

M. PURNELL: Peut-être en partie, mais pas entièrement. Nous croyons généralement que si le rôle des institutions provinciales était plus facile à reconnaître, dans cette législation, cela résoudrait alors le problème.

M. JORGENSON: Un autre point que j'aimerais soulever est à propos de l'article 7 de votre mémoire traitant de l'aide d'urgence. Que pensez-vous qu'il faudrait en plus de la législation actuelle sur l'assurance-récolte pour régler les situations que vous décrivez dans votre mémoire? Je ne suis pas au courant du genre de législation de cette province relative à l'assurance-récolte, mais ne croyez-vous pas que très souvent où l'assurance-récolte est applicable dans les régions où on l'a introduite, cette assurance ne couvre pas le genre de pertes de récoltes souffert dans cette province. Ou bien croyez-vous qu'il faut quelque chose de plus?

M. PURNELL: Où l'assurance-récolte a été introduite, elle peut généralement faciliter la solution de problèmes de cette sorte. Remarquez qu'elle n'a pas été introduite partout et auparavant, en 1966, elle n'était pas à conseiller dans les régions que nous avons mentionnées en particulier. En outre, à cause des pertes de récoltes propres à ces contrées, les taux de primes pourraient nuire à l'efficacité du système dans une région parce que, comme vous le savez, l'assurance-récolte fonctionne sur une grande échelle. Il pourrait y avoir dans une contrée des enclaves qui auraient besoin d'aide financière en périodes de mauvaises conditions météorologiques. L'assurance-récolte ne serait pas appliquée dans une contrée de ce genre parce qu'elle ne pourrait pas s'étendre aux enclaves.

M. JORGENSON: Je me demande, M. Purnell, si vous pourriez me dire quelles sortes de pertes de récoltes ont été subies dans ces régions. Quelle en était la cause?

M. PURNELL: La cause en était parfois le mauvais temps, l'excès de pluie, la pluie inopportune ou la sécheresse. Elles furent subies de manière répétées d'année en année et afin d'avoir droit au secours, il fallait démontrer qu'on avait subi les pertes pendant un certain temps et dans une certaine région.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Puis-je poser encore une question, monsieur le président. Je viens d'une contrée où ce cas s'est produit: Les régions qui avaient le plus besoin d'assurance étaient celles qui n'en avait point; en d'autres termes, il n'y avait pas de secours pour ces gens. Cela était dû à la trop forte humidité

qui régnait dans les régions boisées (zone grise) du centre-ouest de l'Alberta. Je commence à croire que l'assurance-récolte, du moins jusqu'ici, a aidé les gens qui avaient le moins besoin d'aide et protégé les régions offrant le moins de risques. Est-ce exact, ou pourriez-vous nous parler là-dessus?

M. PURNELL: Quand on a désigné dans la province les quatre régions pilotes, en 1965, année où a débuté l'assurance-récolte, on a tenu compte des différences de rendement. On a choisi des régions donnant un bon rendement et des régions à faible rendement. On ne pouvait pas protéger toutes les régions donnant à la fois un bon et un mauvais rendement. Le programme pilote était conçu de façon à essayer, bien entendu, de tenir compte de ces différences de rendement.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Est-ce que ces régions seront protégées bientôt ou seront-elles exclues de l'assurance-récolte à cause des primes trop élevées?

M. PURNELL: Quelques-unes d'entre elles seront protégées, et d'autres seront exclues à cause des primes. J'aimerais que M. English vous entretienne aussi à ce sujet.

M. ENGLISH: La région qui vous intéresse, M. Moore, ou du moins avec laquelle vous êtes familier, située dans la partie ouest de votre circonscription, est une région qui donne un bon rendement. Naturellement, comme vous le savez, c'est l'eau plutôt que la sécheresse qui a causé des ennuis aux agriculteurs de la région ces deux ou trois dernières années. Quant à la partie nord, région qui est actuellement un sujet d'inquiétude, il y a deux ans, l'extrême-nord du district de Rivière-la-Paix était extrêmement humide. Ces deux dernières années, il a été extrêmement sec, ce qui est encore inhabituel pour ce district.

M. JORGENSON: Je pense, monsieur le président, que j'ai établi suffisamment de bases pour étayer les critiques de M. Moore.

Le PRÉSIDENT: C'est pourquoi je m'oppose aux questions complémentaires, parce qu'elles enlèvent généralement à celui qui a la parole ce qu'il a à dire.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je suis très impressionné par le mémoire qu'ont présenté le Dr Purnell et M. English, et les commentaires qu'ils ont ajoutés ont exigé beaucoup de documentation et de recherches. Dr Purnell, j'aimerais aborder un point du mémoire en particulier: au nº 4, vous suggérez que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial procèdent ensemble à un examen de l'autorité exercée par la Commission du blé sur la vente des grains de provende. Ne pensez-vous pas que, de par l'étendue des attributions dont il sera doté, c'est le futur Office canadien des grains de provende qui devra procéder à une telle étude?

M. PURNELL: Non, je ne crois pas. Il se peut que je ne sois pas tout à fait au courant des attributions de l'office, mais un domaine comme le libre déplacement entre les provinces des grains non contingentés ne tombera pas nécessairement, à mon avis, sous la juridiction de cet office; il continuera plutôt à relever de la Commission canadienne du blé. C'est là l'une des principales raisons pour lesquelles nous demandons un examen fédéral-provincial sur cette question et sur d'autres points connexes dont il faut tenir compte.

M. DANFORTH: Dans ce nº 4, vous apportez quelques précisions. Je sais que vous n'avez pas pu préciser votre pensée autant que vous l'auriez désiré, mais préconisez-vous la suppression des restrictions limitant l'écoulement entre les provinces des gros grains...des grains de provende?

M. PURNELL: Nous préconisons un examen de la situation, et si cet examen aboutit à la conclusion qu'il faudrait les supprimer, alors, qu'elles le soient. Mais

nous ne suggérons pas de solution. Je pense que nous l'avons dit déjà. Je ne suis pas prêt à suggérer une solution plutôt qu'une autre. Il y a dans le rapport Kerr un grand nombre de données qui pourraient servir de base à des comités ou des organismes fédéral-provincial pour mener une enquête approfondie de ce genre.

M. DANFORTH: Dr Purnell, est-ce que, dans l'Ouest, le maïs est classé parmi les gros grains? Est-il au nombre des cultures soumises à la réglementation?

M. PURNELL: Non, il ne l'est pas.

M. DANFORTH: Alors, personne ne s'intéressait ou ne mettrait d'opposition légale à l'écoulement, disons, du maïs ontarien dans les trois provinces de l'Ouest à titre de grain de provende?

M. PURNELL: Pour autant que je sache, non. C'est peut-être le cas, mais je ne suis pas au courant.

M. DANFORTH: J'en parle parce que dans l'Est, nous nous préoccupons beaucoup du fait qu'il pourrait se produire, vu les énormes ventes de blé, une baisse dans la production des grains de provende, que nous considérons comme vitaux. D'après l'étude que vous avez faite de la situation, et je suis sûr que cette étude a été des plus approfondies, est-ce que la culture des gros grains montre actuellement, dans l'Ouest, une tendance à la baisse?

M. PURNELL: J'aimerais que M. English vous parle de la tendance en cours en ce qui concerne la production des gros grains.

M. ENGLISH: La production d'avoine et la superficie consacrée à l'avoine décroissent graduellement mais l'orge connaît une remontée. Je ne pense pas que l'Alberta ait jamais produit, avant 1966, plus que 119 boisseaux d'orge environ, en une seule année. Les régions où se cultive la majeure partie de notre orge ont produit une récolte à peu près moyenne en 1966. Notre production fut de 154 millions de boisseaux d'orge. Bien que notre production d'avoine diminue, nous craignons que les agriculteurs de l'Alberta ne continuent à cultiver l'avoine au point de ne plus pouvoir l'écouler, parce que la demande d'avoine diminue. Nous sommes surpris que le prix de l'avoine reste aussi élevé, comparativement à l'orge.

D'autre part, la question de M. Olson a entraîné une discussion sur la façon dont l'agriculture, en Alberta, s'adapte à la concurrence, qu'il s'agisse du bétail ou des grains. Je crois que votre Comité sera intéressé de savoir que nous avons, en Alberta, un groupe d'agriculteurs très bien informés, capables de s'adapter aux tendances du marché. En 1940, les agriculteurs de l'Alberta ont ensemencé 8.6 millions d'acres de blé. Au cours des années qui ont suivi, cette culture a diminué jusqu'à n'occuper que 54 p. 100 de cette superficie, soit environ 4.6 millions d'acres. Maintenant la culture du blé augmente graduellement, mais comme le savent M. Olson et M. Horner, certaines parties de notre province conviennent parfaitement à la culture du blé. Effectivement, elles sont aussi bonnes que les terres à blé de la Saskatchewan.

Si les agriculteurs de ces régions sont forcés d'abandonner la culture du blé parce que les prix seraient tros bas, ils vont faire concurrence à nos éleveurs de bestiaux. Il y a discussion parmi les agriculteurs du Nord et du Centre de la province: s'ils veulent que le prix du blé reste élevé, ce n'est pas, disent-ils, parce qu'ils en ont à vendre ou pour pouvoir concurrencer les autres agriculteurs, mais parce que s'ils se lancent dans l'élevage du bétail, il en résultera de toute façon une pression sur nos prix. En 1940, l'Alberta a vendu environ 100,000 bœufs et génisses de boucherie. Maintenant, la production de bœufs et de génisses de boucherie approche les trois-quarts de million, et quant à la qualité, la proportion de cette production classée comme «bonne» et «de choix» était de 25 à 30 p.

100 et elle est maintenant de 80 à 85 p. 100. Donc, vous voyez qu'en Alberta nous sommes sensibles à une exploitation rationnelle de l'agriculture et je ne pense pas qu'aucune province de l'Ouest canadien ait connu autant de changements que l'Alberta.

Les quelques chiffres que j'ai donnés pour l'illustrer devraient suffire à vous convaincre que notre agriculture est sensible à plusieurs facteurs. Le fait que notre blé maintenant payé d'après les tarifs-marchandises de Vancouver peut valoir un certain avantage aux producteurs de blé, mais plusieurs régions de la province où l'on cultive le blé ne produisent pas un blé de la qualité exigée par la plupart des clients de l'étranger.

M. DANFORTH: M. English, pour obtenir le renseignement que je cherche, je vais, si vous permettez, m'exprimer comme suit: si la demande pour le blé canadien va en s'accroissant, ce que nous souhaitons et prévoyons, et par suite de l'augmentation de l'élevage des bestiaux en Alberta, ainsi que vous l'avez souligné, prévoyez-vous que l'Alberta va consommer plus de grains de provende qu'elle n'en produit? Que la superficie consacrée à la culture des grains de provende va aller en diminuant et qu'il y aura moins de grains de provende pour l'Est du Canada si la tendance actuelle persiste?

M. ENGLISH: Je ne sais pas si ce que je vais dire répondra à votre question, M. Danforth. Tant que vous compterez sur l'Ouest pour votre bétail de boucherie, il y aura des grains pour le nourrir. Il y aura assez de grains pour nourrir tous les bestiaux que vous recevez de l'Ouest.

M. PURNELL: Monsieur le président, puis-je dire quelques mots sur le sujet? Les points que j'ai essayé de faire ressortir dans le mémoire, relativement à l'accroissement de la production, vont, je pense, dans le sens de votre question. Nous avons 6.5 millions d'acres en jachère, dont une partie pourrait être consacrée à la production des grains de provende. Nous avons plusieurs millions d'acres de terre arable qui ne sont pas encore exploités et qui pourraient, en partie du moins, être consacrés à la culture des grains de provende. Par conséquent, je prévois qu'avec l'utilisation croissante des engrais, le rendement par acre et d'autres facteurs vont donner une production accrue, et moyennant des prix convenables, la réaction ne manquera pas et il y aura production suffisante.

Le PRÉSIDENT: C'est là le point important...des prix convenables. Avez-vous terminé, M. Danforth? Nous allons devoir accélérer, si nous voulons être justes pour les autres témoins qui doivent comparaître devant le Comité. Il y a encore deux membres qui ont manifesté le désir de poser des questions et qui ne l'ont pas encore fait. D'abord M. Côté.

(*Texte*)

M. FLORIAN CÔTÉ (*Nicolet-Yamaska*): Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Purnell ou à son collègue au sujet de l'assurance-récolte pour le cultivateur qui se prévaut de l'assurance-récolte, quel montant d'argent protège une acre de blé ou de pommes de terre? Et quel montant le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral doivent-ils verser en primes?

(*Traduction*)

M. ENGLISH: Les primes, en Alberta, varient entre 8 p. 100 environ, et 16 p. 100. Évidemment, le taux de 16 p. 100 s'applique à la région dont nous considérons le rendement comme plutôt incertain. Le risque y est très élevé et il n'est

pas prévu que nous nous étendions à cette région pour l'instant. Environ 9 p. 100... Un acre donne en moyenne 20 boisseaux de blé, et 60 p. 100 font environ 14 boisseaux, à $1.50 le boisseau. Le prix est parfois de $1.75, mais c'est l'Office du blé qui décide. Cela fait environ $21. Si la prime est de 10 p. 100, l'agriculteur paiera $2.10 par acre; c'est à peu près la moyenne pour l'Alberta.

(*Texte*)

M. CÔTÉ (*Nicolet-Yamaska*): Et le gouvernement provincial paie le même montant. Je crois que le fédéral, le provincial et le producteur paient chacun le tiers.

(*Traduction*)

M. ENGLISH: Le gouvernement fédéral verse une somme égale à 25 p. 100 du total des primes payées par les agriculteurs. Cette contribution va dans la caisse d'indemnisation; le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se partagent les frais d'administration, qui égaleront probablement environ 25 p. 100 des primes. Donc ensemble, les gouvernements, d'une façon ou d'une autre, versent une somme égale à 50 p. 100 du montant que les agriculteurs paient à la caisse d'indemnisation.

(*Texte*)

M. CÔTÉ (*Nicolet-Yamaska*): En somme, si j'ai bien compris, le cultivateur protège une acre de blé à 60 p. 100, à peu près, de la production normale. Quant à savoir quel montant d'argent protège une acre de terre, si j'ai bien compris votre réponse, le cultivateur assure une acre de terre à peu près à 60 p. 100 de la récolte moyenne, est-ce exact?

(*Traduction*)

M. ENGLISH: Non; je pense que votre 60 p. 100 vient de ce que l'agriculteur est assuré...qu'on lui garantit 60 p. 100 de la valeur d'une récolte moyenne. C'est ici qu'entre votre 60 p. 100. Mais il paye une prime calculée d'après le risque couru. Vous saisissez?

Le PRÉSIDENT: Monsieur English, permettez—pour informer M. Côté— Tout ceci est donné de façon très détaillée dans le procès-verbal de nos délibérations précédentes relatives aux taux de l'assurance-récolte. Je suis sûr que lorsque nous retournerons à Ottawa et que le Comité se réunira de nouveau, nous pourrons revenir là-dessus. Mais tout cela est exposé de façon très détaillée dans ce procès-verbal du Comité. Avez-vous d'autres questions, M. Côté? M. Peters, vous aviez une question?

M. PETERS: Oui, j'ai deux questions. D'abord, vous avez dit qu'il fallait trouver un moyen d'améliorer le transport, et vous avez parlé des difficultés suscitées par des pénuries de wagons à bestiaux. Quelle est l'attitude des chemins de fer, dans l'Ouest canadien, en ce qui concerne la sorte de marchandises dont ils consentent à s'occuper et quelle sorte de service fournissent-ils pour le transport des denrées? Vous avez parlé de lacunes dans le domaine du bétail en particulier, mais nous entendons également parler de lacunes dans le transport des grains, dans certaines régions.

Le PRÉSIDENT: Puis-je ajouter quelque chose, M. Peters? J'ai reçu ce matin un télégramme—il ne vient pas de ma femme—adressé au président du Comité de l'Agriculture réuni à Calgary.

Nous nous inquiétons des lenteurs apportées au transport du grain entreposé dans les silos de la région de Rivière-la-Paix, et se trouvant

dans un état précaire. Les silos de Nampa et d'Eaglesham en particulier sont surchargés et les wagons ne viennent pas en nombre suffisant pour transporter tout le grain humide avant le printemps.

Ceci peut servir de complément à votre question.

M. PETERS: Nous sommes bien au courant de la réticence des chemins de fer à fournir des wagons pour le transport du grain de qualité inférieure, et il en est probablement de même pour le bétail quand il y a d'autres marchandises qui sont plus avantageuses à transporter pour eux. Quelles mesures prend le gouvernement provincial pour exiger... ou pour réglementer la circulation des wagons? Prenons par exemple ce problème dont on vient de parler: qu'avez-vous fait pour résoudre le problème du grain humide de la région de Rivière-la-Paix, où la compagnie de chemins de fer ne semble pas donner un service satisfaisant?

M. PURNELL: Nous n'avons fait qu'appuyer moralement les efforts des agriculteurs en vue d'améliorer la situation. Nous n'avons pas de pouvoirs véritables dans ce secteur des transports.

M. PETERS: Croyez-vous que vous devriez avoir plus de pouvoirs sur l'utilisation et les déplacements des wagons couverts servant au transport des grains?

M. PURNELL: Pas nécessairement; je constate simplement que l'industrie a besoin de facilités de transport, et si ces facilités se font attendre, les entreprises de service doivent très sérieusement s'interroger sur l'avenir. Si elles ne peuvent pas répondre aux besoins actuels, qu'en sera-t-il plus tard, alors que la production augmente pour répondre à une demande mondiale, nationale et provinciale sans cesse croissante? Je crois fermement qu'une meilleure planification s'impose dans ces entreprises. Toutefois, cela n'est pas de la juridiction de la province.

M. PETERS: Parlez-vous de l'industrie des services? De quelles entreprises parlez-vous?

M. PURNELL: Des chemins de fer.

M. PETERS: Le Canadien National ou le Pacifique Canadien?

M. PURNELL: Les deux.

M. PETERS: Oui, mais quelles mesures devrions-nous prendre, alors, pour nous assurer que les problèmes de ce genre ne se poseront plus? Si nous laissons la solution aux compagnies ferroviaires, les compagnies ferroviaires vont dire: nous allons mettre des wagons à cet endroit quand nous le voudrons et non quand vous en avez besoin. Or nous, en tant que Comité de l'agriculture, étant donné les subventions considérables versées à l'industrie du transport, sommes justifiés, à mon avis, de demander aux compagnies ferroviaires de mettre 50 ou 100 wagons couverts à tel endroit qui en aurait grandement besoin. Je suis sûr que cela vaut aussi pour les wagons à bestiaux. Je sais que les chemins de fer n'aiment pas s'occuper des bestiaux s'ils peuvent s'occuper d'autres marchandises, parce qu'il n'y a pas d'argent à faire avec le transport du bétail. Que recommandez-vous? Vous en avez parlé, donc que recommandez-vous au Comité? Jusqu'où pensez-vous que nous devrions aller dans ce domaine? Qui d'après vous devrait régir le déplacement des wagons dans cette industrie de service? De toute évidence, cette industrie ne le fait pas et vous l'avez vous-même laissé entendre.

M. PURNELL: Nous ne serions pas prêts à apporter des réponses précises à ces questions, monsieur Peters. Je dirai seulement, vu que la réglementation du transport relève du gouvernement fédéral, qu'on devrait travailler à obtenir des facilités de transports adéquates et chercher à favoriser des recherches objectives et indépendantes sur les besoins et l'accroissement de la demande, recherches qui seraient faites par d'autres organismes que les entreprises de transport. Vous avez dans cette salle un homme qui, je crois, est très bien renseigné sur les facilités de transport.

M. PETERS: D'après un des représentants du Pacifique-Canadien, il n'y a pas de problème d'acheminement du grain, mais nous apprenons qu'il y a des problèmes dans des régions données.

Le PRÉSIDENT: Je devrais préciser que ce télégramme émanait d'un certain M. Hibbard, directeur du District numéro 2, de l'Union des cultivateurs de l'Alberta.

M. ENGLISH: Monsieur Peters, vous vous rappellerez qu'à l'occasion, le gouvernement fédéral avait désigné un commissaire dont les fonctions étaient de répartir ces wagons-marchandises. Ils ont sans aucun doute l'autorité, mais celle-ci n'est pas exercée ou nécessaire en tout temps. Mais, il y a un tas de difficultés secondaires, dont on ne s'est pas préoccupé, même si...

M. PETERS: Puis-je demander si la juridiction exercée par le gouvernement fédéral, de par son commissaire, contribua à éliminer le problème des petites localités, où le service sur les voies d'embranchement posait des difficultés. Est-ce que cela élimina les problèmes d'expédition?

M. ENGLISH: Cela fut un cas extrême, et nous fûmes tous incommodés à ce temps.

M. PETERS: Le commissaire fut-il d'un grand secours pour résoudre ces problèmes?

M. ENGLISH: Je ne saurais répondre à cette question.

M. PETERS: C'est de l'histoire. La dernière question que j'aimerais poser...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, vous vous rappelez peut-être cette dernière loi qui fut votée sur les transports. Elle donne à ce nouveau conseil des pouvoirs de révision étendus, et nous espérons qu'ainsi certains de ces problèmes seront éliminés.

M. PETERS: N'avez-vous aucune crainte? Vous réclamez trois formes d'aide pour les fermiers de l'Alberta. L'une d'elles m'embête car je ne la comprends pas bien et je pense que c'est un atout pour vous de l'Ouest canadien que nous, de l'Est, n'avons pas, c'est-à-dire la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Vous bénéficiez de l'application de cette Loi, lequel est un programme d'aide, auquel vous contribuez et dont vous retirez des bénéfices. Vous possédez aussi l'assurance-récolte, à laquelle le gouvernement fédéral participe.

M. WATSON (*Assiniboïa*): La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. PETERS: Bien oui, tel que je l'ai dit, je ne suis pas très au fait de ces programmes. L'autre, le plan d'assurance-récolte est un programme conjoint, mais vous demandez également, si je comprends bien, l'extension de l'autre programme, qui est strictement un programme d'aide en cas d'urgence, à un endroit que le gouvernement provincial déclare être région sinistrée, et on demande l'aide du gouvernement fédéral pour défrayer 50 p. 100 des frais du désastre. Ne croyez-vous pas que si vous preniez avantage du programme d'urgence, vous ne pourriez recevoir les bénéfices de l'autre?

M. PURNELL: Incidemment, monsieur Peters, tel que vous le savez, le programme d'aide aux agriculteurs des Prairies, en est un auquel l'agriculteur lui-même participe dans un programme de semi-assurance, c'est pourquoi ça n'est pas à strictement parler un programme fédéral ou provincial d'aide aux agriculteurs, même si cela comporte une certaine forme d'assistance. Il n'agit qu'en tant que garantie très minima ou base et ne s'est pas avéré totalement efficace; c'est une des raisons qui justifièrent l'implantation de l'assurance-récolte. Je ne m'attendrais pas à ce que l'assurance-récolte, tel que cela fut déjà expliqué, satisfasse aux besoins des agriculteurs pour leur fournir l'aide nécessaire en cas de désastre pas plus que le programme d'aide aux agriculteurs des Prairies (Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies) n'a satisfait aux besoins

des agriculteurs en leur apportant l'aide dont ils avaient besoin, à l'intérieur du programme d'urgence.

M. PETERS: Est-ce que chacun ne représenterait pas une catégorie bien déterminée de besoins?

M. PURNELL: Je ne saurais dire exactement quels critères devraient être établis, mais il n'est pas nécessaire que les trois desservent le même territoire. Nous croyons que ce programme d'assistance en cas d'urgence, devrait s'appliquer aux régions qui ne sont, disons, pas protégées par l'assurance-récolte ou qui ne recoivent pas de façon adéquate, l'aide fournie en vertu de la loi mentionnée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Watson, est-ce que vos deux brèves questions s'apparentent à celles posées par M. Peters?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, il semble que l'une des punitions imposées à quelqu'un qui arrive en retard, soit celle de toujours devoir poser des questions vraiment brèves. Je désirais me référer particulièrement à un paragraphe, mais M. Jorgenson l'a discuté assez à fond. Il y a une question cependant, à laquelle, je crois, M. English a répondu, et au sujet de laquelle j'aimerais de plus amples renseignements. La réponse de M. English faisait allusion aux usines coopératives ou gouvernementales de nettoyage à l'égard, si j'ai bien compris, des usines privées de nettoyage. J'aimerais que l'on clarifie ce point d'interrogation, à savoir qui devrait ou ne devrait pas exercer ce commerce?

M. ENGLISH: En Alberta, nous avons des usines coopératives de nettoyage des grains. Elles sont financées, mais je n'en suis pas sûr, de la façon suivante: un tiers par l'agriculteur, un tiers par la municipalité et le dernier tiers par le gouvernement provincial. Leur but est d'effectuer le nettoyage pour ces agriculteurs qui coopèrent en fournissant un tiers du capital et des dépenses d'opération de l'usine. Leur but est de nettoyer le grain des membres-participants. Il n'y a pas de raisons justifiant qu'ils doivent obtenir un permis en tant qu'agents de la commission du blé. Ça se résume à cela.

M. PURNELL: Il se peut qu'il y ait aussi des établissements privés ayant établi leur propre entreprise de nettoyage des grains conjointement avec une ligne d'élévateurs à grain pouvant faire et faisant le nettoyage des grains. Ceci est un groupe à part n'ayant rien à voir avec les usines coopératives provinciales de nettoyage des grains.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Sous-entendez-vous qu'ils ne devraient pas exercer ce commerce?

M. ENGLISH: On ne devrait pas exiger qu'ils détiennent de permis de la Commission du blé.

M. PURNELL: Nous ne sous-entendons rien ayant trait à la restriction de leurs activités.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Me référant encore à la question numéro six, sur les transports, sujet dont a parléM. Peters. Au dernier paragraphe, vous faites allusion au fait que les compagnies ferroviaires doivent aussi améliorer leurs moyens de transport et vous apparentez ce point au fait que l'industrie doive examiner sa position en ce qui concerne la manipulation du grain. Je présume que vous vous référiez tout spécialement aux compagnies d'élévateurs à grain, en ce cas. Quelles seraient vos recommandations envers les compagnies ferroviaires pour amener une réduction des frais de transport et de manutention du grain?

M. PURNELL: Je ne suis vraiment pas en mesure de répondre à cette question. Il y a tant de choses qui entrent en ligne de compte. M. Channon, qui est ici présent et qui, je crois, fut détaché auprès de votre comité, possède plus

de connaissance à ce sujet, que j'en aie et que j'en aurai jamais. Le domaine où il fait des recherches m'intéresse hautement, et je pense, qu'il renferme un potentiel et des possibilités considérables. Il y aurait tant de suggestions à faire que nous devons, je pense, les faire sur des bases plus sérieuses que sur des commentaires gratuits, M. Watson.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Dr. Purnell, ceci est votre mémoire, je pense, et c'est vous qui avez fait les suggestions. Si vous avez avancé des suggestions, c'est que vous devez avoir un fondement quelconque pour les présenter. Par conséquent, vous devriez avoir quelques recommandations à faire. Je pense que ceci pourrait également s'appliquer à vos résumés numéro un et deux se référant au prix du grain. Ce sont des déclarations d'un ordre très général avec lesquelles nous ne pouvons qu'être d'accord, mais si nous nous référons à ce que d'autres membres ont mentionné, vous n'avez pas donné de recommandations. J'aimerais vous demander laquelle des deux est la recommandation la plus importante, numéro un ou numéro deux? Sur quoi mettez-vous le plus d'accent, la hausse des paiements initiaux ou la...

M. PURNELL: La hausse du paiement total, le facteur particulier le plus important étant la réalisation de l'agriculteur. Partout où ceci peut être réalisé, ce serait le point le plus saillant.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Mais vous ne faites toujours pas de recommandations quant au fait que ce devrait être d'au moins cinquante cents, le boisseau, d'après des études effectuées par le gouvernement. La quantité d'engrais utilisée en Alberta dont vous avez traitée à la page 6 de votre dossier, m'a hautement intéressé, vous déclarez au numéro 7, que l'Alberta possède un potentiel de dix à douze millions d'acres de terrain agricole, ce qui représente plus de 50 p. cent de tout le terrain arable du Canada et qui pourrait être encore développé pour des fins agricoles. Mais vous deviez néanmoins vous référer à la Saskatchewan, la province d'où je viens, pour arriver à quelques chiffres concernant ce qu'il en coûte, par acre, pour produire du blé.

M. PURNELL: Monsieur Watson, tel que je le mentionnais plus tôt, nous possédons en Alberta, des données sur les coûts de production de beaucoup de denrées telles que: la semence d'huile, l'orge, l'avoine et le blé. Malheureusement, notre programme d'études n'est pas en fonction depuis aussi longtemps qu'en d'autres régions. En ce qui concerne les coûts de production du blé, par exemple, je peux vous donner des chiffres qui montrent que les coûts de production en Alberta, sont de l'ordre de $15 et de $12 l'acre pour 1963-64. Mais je ne puis vous spécifier des coûts de production autres que ceux-ci. Encore une fois, laissez-moi réitérer qu'il n'est pas de notre ressort de juger les diverses ramifications comprises dans la suggestion de chiffres exacts ayant trait à l'accord international sur les prix du blé, même si nous pouvions nous mettre au travail et apporter une foule de données quant aux coûts de production. Il existe tant d'autres ramifications qui entrent en ligne de compte, que nous ne sommes pas prêts à donner de chiffres exacts.

Le PRÉSIDENT: Je suggérerais au Comité d'interrompre ici l'interrogatoire de M. Purnell et de M. English afin d'entendre le rapport de l'Association de l'Alberta, dont les membres ont attendu avec patience. J'ai devant moi une longue liste de noms des personnes qui aimeraient encore poser des questions. Quelques-unes de ces questions pourraient peut-être être posées aux membres de l'Association. Je n'ai pas eu le temps de lire leur mémoire. Quelques-unes de ces mêmes déclarations faites par M. Purnell, en réponse à vos questions, pourraient convenir. D'autre part, si le comité désire questionner M. Purnell et

M. English plus longuement, il est de votre pouvoir de les faire venir à Ottawa, à condition de payer leurs dépenses et de les faire à nouveau comparaître devant le comité. Est-ce que ceci convient au Comité?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Purnell, aimeriez-vous ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit.

M. PURNELL: J'aimerais remercier le Comité de nous avoir si bien écoutés. J'aimerais préciser en réponse à certaines questions, qu'un nombre considérable d'études ont été effectuées depuis quelques années, et si quelques-uns de ces rapports, dont je n'ai actuellement aucune copie en main, pouvaient vous être utiles, c'est avec grand plaisir que nous les ferons parvenir au Comité, monsieur le président, soit dans un avenir prochain, soit dès votre retour à Ottawa. Nous sommes bien heureux de pouvoir vous offrir notre coopération.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, je désirerais dire que nous avons beaucoup apprécié la déférence dont vous et M. English avez fait preuve et votre présence à ce Comité. Je suis persuadé que vos informations ont été précieuses et le Comité saura apprécier tout renseignement que vous lui ferez parvenir, se rapportant à votre dossier, merci.

Est-ce que vous avez tous une copie du rapport présenté par l'Association des producteurs de blé de l'Alberta. M. Nelson Malm, premier vice-président de l'Association fera la présentation accompagné de plusieurs de ses membres. Je demanderais à M. Malm, avant qu'il ne commence la lecture de son rapport, de nous présenter les membres de l'Association qui l'accompagnent et de nous indiquer les postes qu'ils détiennent et au sein de quelles compagnies.

M. NELSON MALM (*Premier vice-président de l'Association des producteurs de blé de l'Alberta*): Monsieur le président et Messieurs, j'aimerais vous présenter à ma gauche, M. Allan Macpherson, second vice-président de l'Association des producteurs de blé de l'Alberta; M. Allan Gibson, directeur de la publicité, Association des producteurs de blé de l'Alberta; M. Lloyd Nowlan, gérant des opérations de l'Association des producteurs de blé de l'Alberta. De plus, M. Harbrun, qui sera bientôt ici, est gérant des ventes et du mouvement. Aussi, quelques membres qui sont assis à l'arrière, lesquels j'aimerais vous présenter dès maintenant. Ils sont fonctionnaires de l'Association des producteurs de blé de l'Alberta. Voici M. Rosenberger, directeur de l'Association des producteurs de blé de l'Alberta; M. Broughton, secrétaire de l'Association des producteurs de blé de l'Alberta; M. Friesen, économiste à l'emploi de l'Association des producteurs de blé de l'Alberta; et un monsieur que nous respectons tous beaucoup, notre chef de la publicité, maintenant à la retraite, M. Nesbitt. Nous espérions que notre directeur-général M. Baker puisse se libérer à temps pour être ici, mais il avait un autre rendez-vous et malheureusement il n'a pu encore revenir. Voilà, c'étaient quelques-uns des officiers de notre Association présents à ce comité.

Monsieur le président et membres du Comité permanent de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur l'agriculture, les forêts et l'aménagement rural, nous avons préparé un mémoire, lequel espérons-nous, saura répondre à quelques-unes des questions que vous vous posez.

Nous sommes heureux que les membres de votre Comité aient jugé bon d'organiser cette tournée de l'Ouest canadien afin de vous familiariser avec la région et avec quelques-unes des opérations de la Commission canadienne du blé et que de plus, vous avez pu vous arrêter ici, à Calgary. Nous n'avons pas de long préambule à faire, mais nous accueillons l'occasion qui nous est offerte de faire votre connaissance, et de vous présenter quelques opinions, par le fait même répondre aux questions qui seront posées. Je désire également ajouter en présentant ce mémoire que notre président M. Harold, appelé à Winnipeg au sujet

d'affaires à traiter avec la commission canadienne du blé, n'a donc pu se rendre lui-même ici pour présenter ce mémoire.

Même si nous n'avons pas d'Expo '67 comme telle en Alberta, le centenaire du Canada ne passe pas inaperçu ici, bien que ce territoire n'était, à l'époque de la Confédération canadienne, qu'une terre à pâturage pour les buffles et qu'un sanctuaire pour la faune. L'Alberta, comme telle est une des dernières à avoir joint la famille des provinces formant la nation canadienne puisqu'elle a obtenu son statut de province, il y a de cela 62 ans. Ceci toutefois ne diminue en rien notre fierté d'appartenir à cette nation, puisque nous sommes d'une région où le commerce a joué dans le passé un rôle d'importance, importance peut-être plus grande en proportion de nos années d'appartenance à la Confédération.

Le commerce commença, il y a quelque 297 ans, alors que le roi Charles II accorda à son cousin le Prince Rupert et à quelques amis, une charte leur permettant d'exercer le commerce dans une région de fait inconnue, située à l'ouest de la Baie d'Hudson. Leur territoire commercial comprenait l'étendue du territoire tributaire des grandes routes d'alors, c'est-à-dire les rivières qui serpentaient du versant est des Montagnes Rocheuses jusqu'à l'Atlantique-Nord. Plusieurs de vous connaissent sans doute l'histoire fantastique de ces années héroïques, et merci aux travaux d'un grand nombre d'historiens et d'écrivains des temps modernes, qui se sont intéressés à cet héritage qui est nôtre.

Dès 1670, on connut à cet endroit des jours pleins de romanesque, mais la période la plus romanesque et la plus progressive, croyons-nous, fut celle où l'établissement rural et le développement de l'agriculture se réalisèrent sur une base sérieuse et solide. Les gens qui choisirent de miser leur bien-être futur sur cette région inconnue furent pour la plupart des hommes et des femmes parmi les plus travaillants et les courageux de leurs communautés. Ce fut bien ainsi, car ils se dirigeaient vers une région où rien n'existait, où tout devait être développé, tels, les industries, le commerce, les institutions sociales et d'éducation. On peut difficilement énumérer les problèmes auxquels il durent faire face. Il n'y avait ni plan, ni carte du sol, très peu de données climatiques, peu d'institutions commerciales, les moyens de transport étaient inexistants, et il ne faut pas négliger de mentionner qu'à cette époque, le gouvernement n'accordait ni aide ni encouragement d'importance. Cependant, l'adversité a quelquefois ses bons côtés, puisque les nombreux obstacles rencontrés dans la région des Prairies eurent des résultats records en ce qui concerne le progrès, progrès dont nous croyons que la nation peut être fière. Une grande partie en revient au commerce des produits agricoles, le mérite en étant dû en grande partie aux fermiers qui acceptaient ce poids supplémentaire à leur tâche quotidienne, i.e. gagner la vie.

L'accroissement du commerce dans toutes les régions signifie le progrès en plusieurs domaines, et pour commencer, la recherche et l'exploitation des matières premières, la fabrication, la mise en marché et le transport. Naturellement, le domaine de la culture des céréales est celui que nous connaissons le mieux, car le sol des Prairies, de par sa nature, convenait très bien à de telles cultures, et c'est ce qui plus que toute autre chose amena le développement rapide de cette vaste région située entre les Grands Lacs et les Rocheuses. Le développement de la culture des céréales sur une échelle commerciale commença dans les années 1880 et allaient de pair avec les politiques d'immigration d'alors et le développement du transport ferroviaire. En fait, ce développement devança légèrement celui du transport en maints endroits et c'est encore aujourd'hui le cas. Quelques colons des régions nordiques nouvellement développées, doivent transporter leur grain jusqu'au marché, sur une distance de 50 à 60 milles; il y a de cela 5 ou 6 ans, certains devaient même effectuer ce transport, sur une distance de 100 milles et plus.

La construction d'un réseau ferroviaire allant d'un océan à l'autre était une entreprise gigantesque, et la réussite du projet a été un grand hommage aux politiques du temps et aux hommes qui les ont mises à exécution. La région des Prairies se serait développée beaucoup plus lentement si le chemin de fer avait été construit plus tard et le progrès de l'ensemble de la nation aurait été retardé en proportion. Mais les circonstances de l'époque amenèrent également des situations qui n'étaient guère à l'avantage de l'agriculteur.

Les premières compagnies ferroviaires, intéressées à bon droit par le transport en lui-même, laissèrent la construction d'installations pour l'entreposage du blé et sa commercialisation initiale au soin d'autres personnes, mais en offrant des facilités à cette fin, elles créèrent involontairement des semi-monopoles qui devinrent très pénibles pour le producteur. Cette situation incita les fermiers à organiser les premières mesures pour le stade dépassant la production propre, c'est-à-dire la manutention et la commercialisation de leurs produits. Vous comprendrez, monsieur le président et messieurs les membres du comité, que dans les années 1880 et 1890, alors que la production de grain sur une base commerciale commençait dans la province du Manitoba, ce qui pressait le plus, c'était des marchés en dehors de la région des Prairies et, très peu de temps après, à l'extérieur du Canada lui-même. Tout d'abord, évidemment, il n'y eut pas de marchés en dehors des marchés locaux, aucun à l'extérieur des Prairies et, il va sans dire, aucun marché d'exportation. Au cours de votre visite, vous entendrez sans doute parler en détail du développement de la commercialisation à Winnipeg. Nous ne vous importunerons donc pas à ce sujet, mais nous pouvons quand même dire que nous croyons que l'industrie des céréales s'est développée beaucoup plus rapidement que les installations et institutions pour s'occuper des récoltes et les commercialiser à l'avantage du producteur.

Les semi-monopoles que nous avons mentionnés plus haut furent causés par une faible concurrence aux points de livraison locale. Les réseaux ferroviaires, désireux d'attirer des constructeurs d'installations, accordèrent des privilèges qui parfois anéantirent la concurrence au niveau du silo. Lorsqu'il n'y avait qu'un seul silo, les fermiers effectuant des livraisons étaient à la merci de l'opérateur. Vous pouvez vous imaginer ce qui s'est ensuivi. L'opérateur ne disposant que d'un nombre limité de récipients et d'espace à un moment donné ne pouvait recevoir que le blé n° 4 ou n° 5, et les producteurs avec des blés de meilleures catégories dans leurs wagons devaient se contenter de ces catégories ou remporter leur blé chez eux.

Le système de commerce de l'avenir tel que pratiqué au marché de Vancouver, bien que théoriquement valable, ne gagna jamais la confiance du producteur de céréales. Il s'attira en fait plus de mépris que de confiance et ce, peut-être pour de bonnes raisons.

La combinaison de ces situations et des nombreux aléas dans la production de céréales amena de l'agitation et, plus tard, des efforts pour améliorer les conditions. On mit au point des lois pour établir des catégories et les conditions de manutention. La première de ces stipulations était contenue dans le Manitoba Grain Act de 1900. Cette loi fut amendée et étendue à mesure et prit finalement la forme de la Loi canadienne sur les céréales de 1912. Cette loi fut également sérieusement révisée au début des années '30. Avec ses nombreux amendements, cette loi et son application apporta de nombreuses améliorations pour le producteur sous la forme de catégories justes, de poids honnêtes et de droits précis. En établissant des normes élevées, la Loi canadienne sur les céréales donna au blé canadien le statut le plus élevé et une réputation très enviable dans les marchés du monde.

Alors que ces développements prenaient place, les agriculteurs prenaient des mesures pour améliorer les conditions de livraison et de commercialisation. La première mesure importante fut prise en Saskatchewan en 1906. Elle devait entraîner de nombreuses améliorations. Bien qu'apparaissant comme une tâche monumentale, beaucoup de fermiers estimaient dès leur début dans la production de céréales qu'un système rationnel de commercialisation du grain serait bénéfique. Considérant qu'il avait fallu, presque dès le début, trouver des marchés extérieurs pour environ trois-quarts de la production de blé dans l'Ouest, et que la production de grain variait d'année en année pour des raisons essentiellement indépendantes de la volonté du fermier, il semblait logique d'établir un système de vente qui pourrait jusqu'à un certain point retenir les stocks d'excédents de blé pour les années où les récoltes étaient peu importantes et les marchés plus favorables.

Le premier pas favorable à cette idée se produisit en 1917 lorsque le gouvernement du Dominion, dans l'intérêt de nos alliés et de notre effort de guerre institua les Directeurs de la Commission du blé: «afin d'éviter le plus possible toute inflation ou dépréciation des valeurs par la spéculation, l'accumulation des réserves de blé ou tout autre moyen». C'était là la première tentative canadienne dans la commercialisation du blé par le gouvernement et, comme il s'agissait là d'une mesure de guerre, elle fut abandonnée le 31 juillet 1919.

Cependant, pour diverses raisons, dont un encouragement vigoureux de la part des fermiers à continuer la commercialisation du gouvernement, la première Commission canadienne du blé fut établie le 15 août 1919, avec instructions de vendre le blé de la récolte de 1919: «à des prix qui bénéficieraient le plus à l'ensemble du Canada». On s'occupa de cette récolte en utilisant le système du pool et les fonctions de la Commission expirèrent le 31 juillet 1920. Les résultats de l'expérience de cette année, ainsi qu'une chute des prix de blé par la suite, amenèrent les agriculteurs de l'Ouest à demander un système de commercialisation centralisé et rationnel. Comme ils ne pouvaient convaincre les gouvernements à collaborer, les producteurs se tournèrent vers l'organisation de méthodes coopératives de commercialisation. Se servant de l'organisation des *United Farmers of Alberta* dans cette province, ils purent organiser un pool de blé à temps pour commencer les affaires et s'occuper de la récolte de 1923. Des pools furent organisés en Saskatchewan et au Manitoba peu de temps après et ils commencèrent à opérer en 1924.

Les pools commencèrent par la commercialisation et ils acquirent plus tard des silos. Les résultats des pools donnèrent satisfaction aux fermiers et connurent de grands succès jusqu'à la désastreuse crise économique de 1929 et au début des années '30 causèrent du tort à l'industrie du blé. L'expérience de ces activités convainquit plus que jamais les fermiers qu'en raison de nos extraordinaires dépendances des marchés étrangers, il fallait établir un système de commercialisation par l'entremise ou sous les auspices d'une législation fédérale.

Monsieur le président, vous et vos membres connaissez les développements au début des années '30 aboutissant au vote de la Loi sur la Commission canadienne du blé de 1935, les opérations à partir de ce moment jusqu'à 1943 alors que le commerce futur du blé fut suspendu, et son rôle subséquent comme seul agent de commercialisation pour le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest.

A l'instar des fermiers et des associations de fermiers, nous sommes très fiers du développement de ce système de commercialisation, des résultats bénéfiques qu'il a eu pour les producteurs au cours des années et du rôle important qu'il a joué dans le commerce international au nom de notre pays. Le Canada a pu encourager les accords internationaux du blé sachant que ses producteurs de blé étaient favorables à un tel pacte et qu'avec l'existence de la Commission canadienne du blé pour la commercialisation, nous pourrions participer avantageusement à de tels arrangements. Nous aimerions également ici rendre hommage aux commissaires de la Commission canadienne du blé qui pendant des années ont rempli leurs fonctions avec diligence et intégrité.

Nous reconnaissons également le rôle du gouvernement fédéral pour

1. le maintien de la Loi sur la Commission canadienne du blé
2. l'appui au système de commercialisation de la Commission canadienne du blé
3. l'aide à la Commission grâce aux bureaux de délégués commerciaux à l'étranger, et
4. les dispositions de crédit qu'il a consenti aux acheteurs d'outre-mer.

Nous croyons que l'intérêt que vous avez manifesté en vous déplaçant illustre bien votre reconnaissance de ce développement d'une commercialisation progressive.

Bien que nous soyons satisfaits des réalisations à venir jusqu'ici, nous avons des problèmes dans nos activités actuelles ainsi que des buts pour l'avenir.

Se basant sur les résultats du passé qui se sont avérés favorables, nos membres demandent depuis des années au gouvernement fédéral de prévoir la commercialisation par la Commission canadienne du blé, du lin, du seigle et de la graine de colza. Nous avons adressé notre demande directement au gouvernement par l'entremise des ministres de l'Agriculture et du Commerce, et elle fait partie depuis plusieurs années de la soumission annuelle de la Fédération canadienne de l'Agriculture au gouvernement fédéral.

Au printemps dernier, on a présenté une soumission au nom de la Conférence de la Fédération canadienne de l'Agriculture sur l'agriculture de l'Ouest représentant cette demande et suggérant que, si le gouvernement le jugeait bon, l'on ait recours au plébiscite sur la question pour déterminer les vues des producteurs de ces grains. La soumission a été présentée à Ottawa le 20 mai 1966. Voici quelques-unes de ses conclusions et de ses recommandations:

(i) Les organisations de fermiers qui appuient cette soumission représentent la vaste majorité des producteurs de céréales dans les trois provinces des Prairies.

(ii) La production de seigle, de lin et de graine de colza augmente et la plus grande partie de la production canadienne de ces trois céréales provient de fermes sous la juridiction de la Commission du blé dans l'Ouest.

(iii) Une partie importante de chaque céréale est vendue sur le marché d'exportation, soit comme semence, soit sous une forme travaillée.

(vi) Étant donné que la Commission du blé a le pouvoir de réglementer la livraison de seigle, de lin et de graine de colza aux silos ruraux, les producteurs soutiennent que celui-ci devrait également assumer la commercialisation, car il est fréquent que les producteurs ne sont pas en mesure de tirer avantage de la variation des prix.

(vii) Les acheteurs étrangers ont souvent dit qu'ils préféraient acheter leurs provisions de seigle, lin et graine de colza d'un seul organisme vendeur qui pourrait leur assurer des modalités de livraison uniformes.

(ix) Le contrôle de ces céréales par la Commission du blé encouragerait certainement la variété dans la production de céréales des Prairies, assurant des bénéfices accrus à ceux qui augmentant leur production de seigle, lin et graine de colza et aussi à ceux qui demeurent dans la production d'autres céréales.

Nos membres sont également soucieux de leur incapacité à utiliser leurs propres silos pour toute la commercialisation de leurs récoltes de céréales. C'est un problème que vous connaissez sans doute. Cela a été un problème pour les membres du Pool, à des degrés divers, depuis environ 1950.

Le système de contingents dans les livraisons de céréales utilisé par la Commission canadienne du blé est sans doute le point crucial d'une bonne méthode de commercialisation, et nos membres l'appuient très vigoureusement. Avec ce système, chaque producteur partage proportionnellement l'espace de silo disponible. Comme le système de contingents est utilisé par la Commission canadienne du blé pour assurer à chaque producteur des chances égales de livraison, la Commission en retour contrôle le flux des céréales des silos ruraux aux points de terminus par la délivrance de connaissements aux sociétés de silos. Ceci permet à la Commission de s'assurer que les catégories et genres appropriés de céréales soient aptes à répondre aux exigences du marché.

Nous sommes parfaitement d'accord avec ces méthodes, mais nous avons trouvé, avec le temps, qu'une inflexibilité dans la formule d'assignation des connaissements a empêché la création d'espace suffisant dans les silos du syndicat pour que les membres utilisent au maximum leurs propres installations. Nous avons souvent essayé de régler la question, par nous-mêmes et de concert avec d'autres organisations de fermiers, avec un succès relatif. La formule rigide qui avait été appliquée pendant des années fut quelque peu modifiée à la suite de l'enquête Bracken, et elle a permis quelques améliorations, mais pour ce qui est d'accorder aux producteurs l'occasion de livrer au silo de leur choix, elle est encore trop restrictive.

Nous prescrivons donc:

1. Une plus grande souplesse dans la formule d'assignation des connaissements aux sociétés s'occupant des céréales, et
2. Une modification des stipulations prévoyant l'allégement des silos congestionnés.

On permet actuellement au préposé au silo deux wagons additionnels s'il a moins de 4,000 boisseaux d'espace disponible dans son silo. Avec l'augmentation des dimensions des silos ruraux, un service de train de marchandises moins fréquent, la multiplicité des genres et des catégories de céréales, et d'autres facteurs, il devient de plus en plus difficile pour les agents individuels de respecter cette stipulation. En tenant compte de tous les facteurs pertinents, il nous semble qu'une clause reflétant la capacité totale du silo, plutôt que le chiffre rigide de 4,000 boisseaux, serait plus équitable. Nous suggérons, au lieu des 4,000 boisseaux, que l'espace non rempli équivalant à peut-être huit p. 100 de la capacité totale serait une norme plus appropriée pour permettre les wagons additionnels.

Céréales de provende

Tout comme les producteurs, les membres du Syndicat du blé de l'Alberta ont un intérêt continu et appréciable dans l'industrie du fourrage au Canada et dans les politiques gouvernementales les concernant. Nous avons appuyé l'inclusion de la commercialisation de l'avoine et de l'orge par la Commission canadienne du blé en 1948, et les modalités actuelles concernant le commerce intérieur entre les producteurs de céréales et les éleveurs de bestiaux et les usines d'aliments, et les arrangements actuels en vigueur en Colombie-Britannique entre les producteurs de céréales de provende et les consommateurs de cette province.

En ce qui a trait au programme fédéral d'aide aux céréales de provende, nous appuyons, en notre qualité de membres de la Fédération canadienne de l'Agriculture, la politique de cette organisation.

Au début, le programme d'urgence par lequel l'aide de fret était accordée aux éleveurs de l'Est afin de remplir les engagements canadiens «du bacon à l'Angleterre» devait encourager la production davantage de produits du porc dans l'Est. Cela assurait des marchés pour de très fortes quantités de céréales que nous n'aurions pu utiliser dans un programme intensif de bétail dans les Prairies en raison d'une pénurie de main-d'œuvre pendant la guerre et d'autres difficultés économiques.

Après la guerre, et jusqu'au milieu et la fin des années '50, nous avons étendu nos opérations de bétail, et bien que nos pourvoyeurs aient sans doute pu bénéficier à un certain point, si les subsides avaient été supprimés, c'est au cours de ces années que nous accumulions les excédents de blé. Au cours des dernières années, vous avez remarqué un souci plus grand chez les éleveurs de l'Est de voir la politique d'aide au fret des fourrages faire définitivement partie des politiques agricoles du gouvernement fédéral et qu'elle soit amendée de façon à fournir l'assurance d'un bénéfice plus direct aux utilisateurs de céréales subventionnées.

Des études récentes ont montré que la politique d'aide au fret par le passé a été:

1. de stabiliser le prix des fourrages dans l'est du Canada, et
2. d'assurer des approvisionnements adéquats pour répondre aux besoins des éleveurs de l'est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Le programme a également contribué à transferer certaines formes de production de bétail à des régions moins avantagées que d'autres, et il est également possible qu'il ait aidé l'industrie du transport jusqu'à un certain point en lui fournissant le volume d'affaires qui s'est avéré nécessaire.

Nous nous soucions évidemment plus de l'avenir que du passé, et il semble actuellement qu'il serait bon de repenser la question d'ici peu. Avec l'ouverture des marchés asiatiques pour le blé canadien en 1961, la conjoncture commerciale plutôt grise du début et du milieu des années '50 s'est considérablement améliorée. En se basant sur l'essor démographique dans le monde, les ventes actuelles et des évaluations approximatives, nous croyons que les producteurs canadiens de céréales peuvent envisager à longue échéance de meilleures opportunités commerciales que par le passé. Bien que nous hésitions à faire des prédictions précises dans ce sens, nous croyons depuis 1961 que les sérieuses carences alimentaires, et à plus forte raison les risques de famine, ne sont plus tolérables

du point de vue politique. Si nos prévisions sont suffisamment exactes, il est fort possible que nous ayons de meilleurs marchés que par le passé.

Monsieur le président, vous et les membres de votre comité revenez tout juste d'une visite du port de Vancouver. Nous espérons que vous avez trouvé cette visite intéressante. Au cours des dernières années, les ports de la côte ouest sont devenus un point de départ stratégique pour les céréales de l'Ouest. Dans les premières années du Syndicat du blé de l'Alberta, nous nourrissions de tels espoirs sur ces ports alors que nous construisîmes un terminus spacieux et moderne en 1927, et nous l'avons agrandi au milieu des années 1950. Nos résultats ont été tantôt bon tantôt mauvais. Le dernier déficit que nous avons enregistré a été à Vancouver en 1936 et 1937, en raison d'un volume très faible d'expéditions vers l'étranger. Nous avons déjà expédié un total de 63 millions par ce terminus, c'était là notre maximum, et 1 million, notre minimum, à diverses reprises.

Mais présentement, nos installations de la côte ouest sont extrêmement utiles au Canada qui peut ainsi bénéficier des marchés d'exportation. Les ministres de l'Agriculture et du Commerce, les dirigeants de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains, les lignes ferroviaires, les organisations de fermiers de manutention des céréales sont depuis plusieurs années vivement intéressés à profiter au maximum de ces installations. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan construit actuellement un terminus moderne à cette fin. Nous savons par ailleurs que le gouvernement fédéral prépare des plans pour agrandir et moderniser le terminus de Prince-Rupert. En raison des frais très élevés de la nouvelle construction du terminus, il faudrait s'efforcer le plus possible d'utiliser au maximum les installations existantes. Nous avons appuyé ce principe depuis quelque temps, et nous avons inclus dans notre rapport annuel de 1961 les phrases suivantes:

> De la même façon que le mouvement de pool a été utilisé par les producteurs de céréales des Prairies au cours des années '20 pour améliorer sans contredit les méthodes de l'époque, il faut rechercher des modifications et des améliorations additionnelles à la commercialisation des céréales...
>
> L'acceptation générale des livraisons en contingents par les producteurs et les méthodes rationnelles du système de commercialisation des céréales de la Commission canadienne du blé met en doute le besoin de stocks de céréales plus élevés dans les silos ruraux. Si on lui accordait des installations portuaires de terminus et un service de chemin de fer, la Commission canadienne du blé, dans son programme de commercialisation, semblerait moins dépendante des importants inventaires de céréales sur les voies d'évitement que par le passé. La possibilité de bénéfices supplémentaires aux producteurs par une nouvelle coordination des divers installations et services impliqués dans notre système de commercialisation actuel s'impose à l'étude de notre association.

Les conditions actuelles renforcent davantage, croyons-nous, les considérations que nous avons formulées il y a six ans.

Le Canada s'est bâti une réputation de fournisseur de céréales fiable, avec un minimum de retard et d'écart dans le transport et les installations d'exportations. Cette réputation est trop bien établie pour qu'on ait à la discuter. Notre association désire beaucoup contribuer à préserver cet atout de notre nation.

Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de vous rencontrer, et nous voulons que votre comité, monsieur le président, soit assuré du soutien de notre Association dans l'examen des politiques visant à rendre plus efficace la mise en marché des grains de céréales, au Canada.

Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Malm. J'ai le nom de plusieurs membres qui souhaitaient adresser des demandes au témoin précédent. Ce sont: Monsieur Schreyer, Crossman, Comtois et Noble.

M. NOBLE: Ma demande ne serait pas appropriée, maintenant.

M. MALM: Monsieur le président, avant que nous abordions la période consacrée aux demandes, puis-je vous faire part que nous pouvons, dès après la réunion, mettre à votre disposition un certain nombre d'exemplaires du rapport annuel et des états financiers du dernier exercice du Syndicat du blé de l'Alberta, ainsi que d'une brochure.

Le PRÉSIDENT: Parfait, je vous en remercie. Monsieur Schreyer, votre demande se rapporte-t-elle à l'une ou l'autre des questions que le Syndicat du blé de l'Alberta a soulevées?

M. SCHREYER: Je n'ai qu'une demande à formuler, monsieur le Président. Monsieur Malm, vous faites allusion dans votre mémoire à une requête que le syndicat a maintes fois adressée au gouvernement fédéral, lui demandant d'étudier la possibilité de confier à la commission du blé la mise en marché du lin, du seigle et des graines de colza. Jusqu'à ce jour, ils n'ont pas jugé opportun de le faire. Pourriez-vous nous indiquer les raisons qui motivent le refus courtois du gouvernement fédéral de donner suite à cette requête?

M. MALM: Monsieur le président—

M. SCHREYER: La question, je m'en rends compte, est vaste; mais je souhaiterais connaître votre avis là-dessus.

M. MALM: Je signalerais qu'à l'origine, en 1949, lorsque nous avons confié la vente de l'avoine et de l'orge à la commission du blé; aucune requête particulière n'avait été faite dans ce sens à propos du lin et du seigle. Mais quand, dans les années cinquante, d'énormes surplus se sont accumulés, la vente s'est avérée difficile. L'évidence s'est peu à peu imposée qu'un individu seul aurait de plus en plus de mal à disposer de ses récoltes de lin, de seigle et de graines de colza; non seulement à cause de la congestion des élévateurs, mais aussi en raison de l'impuissance du producteur à écouler facilement ses produits. Le producteur se rendait également compte que la commission du blé réussissait à obtenir un prix moyen intéressant pour le blé, l'avoine et l'orge. Dès lors, les organisations agricoles se sont mises à réclamer que la Loi de la Commission canadienne du blé s'appliquât également à ces autres céréales.

Nous avons soumis ces questions au ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'au cabinet fédéral, par l'entremise de la CFA, les priant d'acquiescer à cette demande. Jusqu'à maintenant, il nous fut répondu qu'il s'agissait là de récoltes d'importance secondaire, en comparaison des récoltes de blé, d'avoine et d'orge; et que l'influence de la commission, sur les marchés mondiaux de ces céréales serait négligeable, car elle n'en contrôlerait qu'une portion infime. Nous avons répété que nous ne nous attendions pas à obtenir le prix fort, mais que, bien qu'il s'agissait de récoltes d'importance secondaire, nous avions le sentiment qu'en raison de son expérience dans la vente la commission pourrait accomplir un travail fort convenable. Vu qu'il lui est indispensable de contrôler les contin-

gentements et, conséquemment, les livraisons de ces récoltes, elle saura, mieux que quiconque, en exiger la livraison au moment où les conditions du marché lui sembleront favorables.

Voilà le principe que nous avons invoqué depuis plusieurs années déjà. Il nous fut également répondu que certains producteurs n'étaient pas d'accord pour que ces récoltes soient confiées à la commission du blé. Nous avons riposté, dans un mémoire soumis en mai dernier, en suggérant et même en réclamant la tenue d'un référendum auprès des producteurs, afin qu'ils se prononcent nettement sur la question. Le Syndicat du blé de l'Alberta, étant une organisation agricole, nous avons constamment été harcelés par les producteurs qui nous demandaient les raisons de notre inaction. Nous croyons qu'un référendum constitue la meilleure façon de trancher cette question. Cette méthode a été employée, en 1948, pour résoudre le problème de l'avoine et de l'orge, et nous croyons qu'elle peut être utilisée avec avantage pour trancher la question qui se pose présentement. J'espère avoir répondu à votre question.

M. SCHREYER: Merci, M. Malm.

M. MCKINLEY: Dans le même ordre d'idées, je me demande, M. Malm, si, au fond, la commission du blé ne répugne pas à se charger des corvées supplémentaires qu'apporterait la prise en charge de ces autres céréales?

M. MALM: Nous avons clairement posé la question aux responsables de la commission du blé. Leur réponse a été qu'en raison de l'importance secondaire de ces récoltes, tant en céréales qu'en graines productrices d'huile, sur le marché mondial, l'influence de la commission serait nulle. Mais, ils ont ajouté que si la Loi de la Commission canadienne du blé, ainsi que le parlement, exigeaient que la commission se chargeât de trouver des débouchés pour ces récoltes, elle serait en mesure de le faire. Voilà la réponse qui nous fut faite.

M. SCHREYER: Si vous le permettez, monsieur le Président, j'enchaînerais avec une dernière question. A votre avis, quels sont, eu égard à ces récoltes, les inconvénients majeurs de la présente structure de notre système des ventes.

M. MALM: Bien, en premier lieu je devrais sans doute dire quelques mots au sujet du contingentement. Le contingentement a été mis en vigueur il y a quelques années afin d'assurer que chaque producteur ait sa juste part des livraisons. Vous savez, j'imagine, que nous devons répartir nos livraisons sur toute la période des récoltes.

Le PRÉSIDENT: Cette règle s'applique-t-elle à toutes vos céréales?

M. MALM: A toutes nos céréales. Et cela pour différentes raisons. En tout premier lieu, nos élévateurs ne pourraient pas suffire à la tâche; et même s'ils le pouvaient, nos compagnies de chemins de fer ne pourraient pas, sur une courte période, assurer le transport de nos céréales. Par conséquent, la commission du blé doit répartir les livraisons sur toute l'année selon l'espace disponible dans les élévateurs à grains régionaux. Ces mesures doivent s'appliquer également aux livraisons de lin, de seigle et de graines de colza, non seulement aux élévateurs régionaux, mais aussi aux terminus, afin d'y éviter la congestion qui nuirait plus particulièrement à la vente et au transport du blé. Pour ces mêmes motifs, qui justifient (et nous sommes entièrement d'accord) le contigentement de ces céréales vous devriez—leur avons-nous dit—prendre en charge ces autres céréales afin de vous assurer qu'elles seront livrées en temps propice. Ceci, je l'espère, répond à votre question.

M. SCHREYER: Une dernière question, monsieur le Président. Serait-il juste de supposer que l'un des groupes qui s'opposent peut-être à la requête que vous

avez adressée à la commission du blé au sujet de ces trois céréales, se trouve parmi ceux qui se préoccupent de l'avenir du marché? Je prends pour acquis qu'ils ne verraient pas cela, nécessairement, d'un bon œil.

M. MALM: Votre hypothèse est bien fondée, je crois. En vérité je pense que le problème serait presque résolu si cette opposition disparaissait. Remarquez que le marché de Winnipeg ne sert pas actuellement qu'au commerce des céréales dont l'avenir est prometteur. Les importateurs et les exportateurs utilisent les installations du marché. Je ne crois pas qu'ils puissent vivre du seul commerce du lin, du seigle et des graines de colza. Ces installations leur servent à d'autres usages.

M. HORNER (*Acadia*): Mes demandes sont dans le même ordre d'idées, monsieur le Président. J'ai entre mes mains le rapport du comité de l'agriculture, de juin 1966; au moment où la commission du blé a étudié cette même question. On y souligne, monsieur Malm, que le commerce des graines productrices d'huile serait d'importance bien secondaire et que leur mise en marché poserait des problèmes tout autres que le commerce du blé, de l'avoine et de l'orge. Si, d'aventure, la mise en marché de ces produits était confiée à la commission, l'entreprise serait d'une nature complètement différente. Le rapport continue en disant que la commission canadienne du blé est un chef de file dans le commerce du blé, de l'avoine et de l'orge; et qu'en raison de la qualité et de la quantité de la production canadienne de ces céréales, elle est en mesure de fixer les prix du marché mondial. En regard des graines productrices d'huile, ils soutiennent que la commission ne pourrait que se contenter d'accepter les prix fixés par d'autres.

Le rapport contient une déclaration de monsieur McNamara qui doute que l'action de la commission puisse, dans les circonstances, contribuer à l'amélioration du revenu des producteurs. Croyez-vous vraiment que leur action pourrait aider? Croyez-vous que le revenu des producteurs serait accru si la commission du blé se chargeait de la vente de ces céréales?

M. MALM: Je ne mets en doute, d'aucune façon, la compétence du commissaire en chef de la commission du blé, monsieur McNamara. Je n'ai pas cru un seul instant que l'influence de la commission sur le marché mondial de ces graines serait déterminante. Quant aux opérations, elles ne seraient que partiellement nouvelles puisque, déjà, la commission assume d'une certaine façon la responsabilité de la manutention de ces céréales; tout au moins jusqu'à ce qu'elles atteignent un terminus ou un navire. Comme en outre, la commission possède une expérience générale des opérations du marché mondial, je suis convaincu qu'elle réussirait mieux qu'un cultivateur seul, comme moi, saurait le faire. Nous n'exigeons pas le prix fort. Nous croyons que les responsables de la commission pourraient obtenir un prix raisonnable. Telle est, depuis toujours, la position des cultivateurs de l'ouest. Je ne cours pas après des prix très élevés, ni les prix du marché domestique. Je veux un prix moyen convenable. Notre sentiment, à nous fermiers de l'ouest, est que la commission pourrait abattre une besogne très valable dont nous serions sûrement fort satisfaits.

M. HORNER (*Acadia*): Si je suis membre du syndicat du blé, le Syndicat du blé de l'Alberta s'occupera de mon lin, de mes graines de colza et de mon seigle si je les leur porte, n'est-ce pas? Vous sentez-vous incapables de vendre les récoltes que je vous confie? Avez-vous besoin qu'une agence gouvernementale intervienne pour assurer les membres de votre syndicat que les prix obtenus pour leurs produits, sont les plus hauts prix possibles?

M. MALM: Nous nous battons depuis des années pour obtenir les services de la commission du blé. Voilà ma réponse. Nous savons que seuls, nous ne pouvons pas réussir.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne cherche en aucune façon à jeter du discrédit sur la Commission canadienne du blé, et je suis d'accord avec monsieur McNamara quand il dit que la situation qui prévalait lors du référendum sur l'avoine et

l'orge est entièrement différente de celle qui, aujourd'hui, nous incite à réclamer un autre référendum. Les produits sont entièrement différents,—je m'en tiens à la déclaration de M. McNamara—et obligeraient la commission, sauf pour le seigle, à mettre sur pied une opération complètement différente, s'il lui fallait prendre en charge les récoltes de lin et de graines de colza. L'unique question que je me pose est la suivante: l'intervention de la commission me rapporterait-elle, à moi producteur, plus d'argent?

M. MALM: Monsieur le président, je souhaiterais que M. Harburn réponde à cette question. Monsieur Harburn est notre chef des ventes et il pourra fournir des renseignements plus détaillés.

M. J. S. HARBURN (*Gérant, Service des Ventes, Syndicat de blé de l'Alberta*): Messieurs, je ne pourrais affirmer que nous vendrions avec plus de succès que la commission du blé. Je ne puis que vous dire, que les résultats obtenus dans les marchés existants sont favorables. Toutefois, le contrôle rigoureux que la commission du blé exerce sur le contingentement et le transport du lin, du seigle et des graines de colza nous crée un problème; et le moins qu'on puisse dire c'est que nous n'avons pas les mains libres. Mais, compte tenu de ces contrôles, je crois que nous réussissons bien.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle proportion du marché des graines productrices d'huile passe par votre terminus du Pacifique? Je veux parler du marché de la côte ouest.

M. HARBURN: Le Syndicat du blé de la Saskatchewan, ainsi que quelques autres organisations nous confient leurs récoltes. Je dirais qu'environ le tiers de la production de la côte ouest passe par notre terminus de Vancouver. C'est un pourcentage que je donne au hasard.

M. HORNER (*Acadia*): Prenons ce pourcentage. Dans ce mémoire vous suggérez—et la commission n'est pas là-dessus entièrement d'accord avec vous—d'éliminer la compétition. Je reconnais que la compétition doit être éliminée quand, comme le disent les compagnies de chemins de fer, un produit n'est pas en demande sur la place du marché. Bien que vous contrôliez le tiers de la production qui est acheminée depuis la côte ouest—ce qui doit représenter des quantités importantes—vous considérez quand même que la compétition ne vous permet pas d'obtenir le meilleur prix pour ces produits.

M. HARBURN: Je dirais que nous obtenons probablement le prix le plus élevé possible dans un marché compétitif. Nous ne pouvons pas, je crois, faire davantage.

M. FORBES: Monsieur le président, puis-je faire une autre demande? La production de lin, de graines de colza et de seigle est-elle assez importante pour qu'on en confie la mise en marché à la commission du blé; ou encore, pour que l'on crée un syndicat qui aurait la responsabilité de trouver les débouchés? J'ai vivement apprécié le mémoire que vous avez soumis, ainsi que l'historique que vous faites des difficultés qu'ont rencontrées les cultivateurs dans la mise en marché de leurs produits. Vous avez parfaitement cerné la question. Les efforts que vous faites pour abolir l'inégalité des prix, sont méritoires. Les fermiers ont toujours souffert de cet état de choses. Mais la production de ces céréales est-elle suffisante pour que nous réclamions la création d'un syndicat, ou l'intervention de la commission, afin de pouvoir les écouler avantageusement? Je n'ai aucune idée du volume de cette production. Peut-être pourriez-vous nous le dire?

M. MALM: La production des graines de colza est en augmentation, monsieur le président; et tout indique qu'elle augmentera de façon considérable dans l'avenir. L'année dernière notre production—je cite de mémoire—se chiffrait à environ 22 ou 23 millions de boisseaux.

M. FORBES: En Alberta?

M. MALM: Non, non, je veux dire dans l'ouest Canadien. Je me fais l'interprète de cette région quand je parle du fonctionnement de l'Office du blé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Horner?

M. RAPP: Nous discutons de la graine de colza. La Commission canadienne du blé est-elle capable de nous trouver de nouveaux marchés? A l'heure actuelle, nous avons le Japon et d'autres pays de moindre importance. Mais la Commisiion pourrait-elle, comme l'ont fait certaines entreprises privées, partir à la découverte de ces marchés? Et la vente de la graine de colza est-elle assez forte au Canada même pour que nous n'ayons pas à chercher de nouveaux marchés sans avoir à constater peut-être que l'entreprise privée, elle, parcoure le monde et déniches de nouveaux marchés. Le seul marché que nous ayons, présentement est le Japon et ce marché est un marché solidement installé. Je crois cependant que plusieurs autres pays pourraient devenir acheteurs, surtout quand l'on sait que l'huile de colza et la moulée de colza sont maintenant considérées comme un aliment supplémentaire au même titre que la moulée de fèves soya et autres produits.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais ajouter ceci: je croyais avoir entendu dire hier par le représentant de l'Alberta Pacific Company que cette compagnie expédiait de la graine de colza en Italie.

M. RAPP: Ce sont là des marchés fermes, établis, monsieur, mais ce qui m'intéresse c'est de trouver d'autres marchés pour cette graine de colza (Ici intervient un jeu de mot qui fait rire, utilisant le diminutif «rape» (viol en français) pour «rapeseed»). Nous aimerions avoir la réponse à cette question: l'Office canadien du blé prendra-t-il les moyens pour trouver quelques-uns des marchés qui existent à travers le monde.

M. MALM: Je ne sais pas si je peux vous répondre de façon claire et satisfaisante. Je ne le sais vraiment pas. Mais je dirai ceci: il est sûr que la Commission canadienne du blé, pour ce qui est de la mise en marché du grain, a à sa disposition une énorme quantité de statistiques et je présume que si cette Commission s'occupait de disposer de ces récoltes, il utiliserait probablement quelques-unes des compagnies d'exportations comme agents de courtage. Mon impression est également qu'il pourrait faire même un peu mieux que ça. Notre principale idée est de niveler le prix. L'an dernier, le prix de la graine de colza a grimpé, pendant deux ou trois semaines de 60 cents le boisseau, mais seuls quelques agriculteurs ont pu en profiter.

M. RAPP: Je ne voudrais pas laisser l'impression que je ne suis pas intéressé à placer ce produit sous le contrôle de la Commission canadienne du blé: ce n'est pas ça du tout. Mais j'aimerais seulement savoir, de façon satisfaisante, si l'Office est en mesure de nous trouver des marchés. Même si nous n'avons à vendre que 22 ou 23 millions de boisseaux comme ce fut le cas l'an dernier, ces gens-là trouveront-ils de nouveaux marchés?

M. MALM: Il me semble, monsieur, qu'avec l'aide de nos délégués commerciaux dans la plupart des pays... je crois qu'ils travaillent en étroite liaison... et d'autres contacts commerciaux, je suis sûr que si l'Office canadien du blé assumait cette responsabilité, et à en juger par ses efforts en vue de maintenir le prix du blé pendant les années des énormes surplus, ses efforts seraient aussi valables et fructueux que ceux de n'importe quel autre organisme et je crois que les agriculteurs de l'Ouest canadien lui feraient confiance.

M. RAPP: Je sais que lorsque la graine de colza fit son apparition au pays, ce fut d'abord dans ma région, celle de Tisdale. C'est là que vinrent les premières

récoltes et notre problème fut, premièrement, de trouver des marchés. Ce furent en général des entreprises privées telles celle de Gordon Ross et certaines autres de Moose Jaw qui trouvèrent les marchés pour les producteurs canadiens. Ne serait-il pas possible que la Commission canadienne du blé prenne la relève de l'entreprise privée et s'occupe de créer, pour nous, un meilleur et plus important marché?

Le PRÉSIDENT: Puis-je résumer? M. Rapp parlait sur une question supplémentaire, mais je crois que ce qu'il veut dire est ceci: la Commission canadienne du blé a installé des bureaux ici et là dans le monde de sorte qu'elle possède, quand elle vend du blé, des contacts avec plusieurs personnes susceptibles d'être intéressées à acheter notre graine de colza.

M. RAPP: C'est exactement ce que je veux savoir.

M. MALM: Je crois que c'est possible, du moins c'est mon impression.

Le PRÉSIDENT: A votre connaissance, M. Malm, la Commission canadienne du blé a-t-elle été saisie de demandes au sujet de la graine de colza, demandes qu'elle aurait référées à votre organisation ou à toute autre organisation intéressée à la vente de la graine de colza?

M. MALM: Je vais demander à M. Harburn de répondre à cette question qui le touche de plus près. Quant à moi, je ne sais vraiment pas.

M. HARBURN: D'autres organisations nous réfèrent des demandes diverses.

Le PRÉSIDENT: De la part de la Commission du blé?

M. HARBURN: Oui, je pense. En retour, nous lui référons des demandes en ce qui concerne le blé: c'est une pratique courante. En fait, il y a un très bon échange d'information. Je crois que grâce à ses ressources et aux contacts qu'il a dans divers pays et en tenant compte des marchés déjà établis, l'Office canadien du blé pourrait obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne la graine de colza et la graine de lin. Il est fort probable qu'il obtiendrait de meilleurs résultats que nous.

M. MCKINLEY: Monsieur le président, j'aimerais en connaître un peu plus sur cette question. Combien de compagnies, à l'heure actuelle, s'occupent de ces trois produits? Y en a-t-il plusieurs ou n'y a-t-il que quelques-uns des pools?

M. MALM: Je crois que M. Harburn sera plus en mesure de vous répondre.

M. HARBURN: Toutes les firmes spécialisées dans la vente des grains vendent de la graine de colza, de lin et du seigle et ils ont tous des débouchés pour ces grains. Il n'y a qu'à les développer.

M. MCKINLEY: Il serait juste de dire que l'un des plus grands avantages de placer ces produits sous la responsabilité de la Commission du blé serait le suivant: toute la production serait concentrée entre les mains d'une seule organisation de sorte que grâce au volume, la vente s'effectuerait plus efficacement.

M. HARBURN: Oui, ce serait là un avantage.

M. MCKINLEY: Je me demande s'il serait plus profitable que les pools s'en occupent en se basant sur les taux établis par l'Office du blé ou qu'ils continuent à vendre selon la formule actuellement utilisée? Voici ce que je veux dire: Supposons que nous ayons un plébiscite—ces pools sont des coopératives ou propriété des agriculteurs, n'est-ce pas?—serait-ce alors un avantage pour le pool de vendre aux taux fixés par l'Office, ou bien est-ce que d'autres personnes impliquées dans ces pools—disons, ceux qui produisent du blé, de l'orge et de

l'avoine et n'ont rien à voir avec les autres grains et ne veulent pas en entendre parler—ces gens-là seraient-ils opposés à cette formule?

M. MALM: Non.

M. MCKINLEY: Ils n'y seraient pas opposés?

M. MALM: C'est-à-dire pour autant que nos opérations, le Pool de blé de l'Alberta—en tant qu'organisation manutentionnaire, et en consultant nos dossiers. Je ne pense pas que ceci nous affecterait d'une façon ou de l'autre, que nous opérions sur une base de manutention ou à titre d'agent de la Commission du blé, soit que nous continuions à utiliser notre méthode actuelle.

M. MCKINLEY: Vous ne voyez pas de raisons qui puissent inciter les producteurs d'autres grains à s'y opposer?

M. MALM: Non.

M. OLSON: M. Malm, ne pourriez-vous pas nous dire si votre organisation—le Pool de blé de l'Alberta—a étudié le problème suivant: que devrait être les nouveaux prix—maximum et minimum—en vertu de l'Accord international sur le blé?

M. MALM: Voici, M. Olson. Nous avons discuté de ce que, espérons-nous, pourraient être les minimums et les maximums sous un nouvel accord international. En tenant compte de la situation présente, nous en sommes venus à la conclusion que $2.50 constituerait un plafond raisonnable, le prix minimum étant haussé plus ou moins du même pourcentage.

M. OLSON: Avez-vous basé ces calculs sur ce que vous pouvez obtenir pour vos céréales sur le marché mondial ou plutôt sur l'escalade du coût de production du blé?

M. MALM: En proposant ces prix, nous songions évidemment au coût accru de production mais nous tenions également compte de la capacité de payer des pays à qui nous devons vendre. Nous nous rendons aussi compte du fait qu'une partie de ce blé sera probablement envoyé à titre gracieux à des populations sous-alimentées. Nous sommes sûrs que les prix que nous proposons ne sont pas exorbitants. Nous pourrions réclamer $4 du boisseau. Ce n'est pas notre politique, mais nous croyons, tout considéré, que le prix devrait être haussé à $2.50 le boisseau.

M. OLSON: Songez-vous à une période de trois ans? Sinon, pour combien d'années?

M. MALM: Dans le passé, on fixait les prix pour trois ans. Je ne crois pas que les pays exportateurs et même les pays importateurs accepteraient de bonne grâce une période plus longue. Toutefois nous sommes d'accord avec la prolongation d'un an de l'actuel accord international sur le blé. Sur la base actuelle, nous ne voudrions pas d'une autre prolongation.

M. OLSON: Monsieur le président, j'ai une dernière question. En prenant pour acquit que les négociateurs canadiens réussissent à obtenir un prix maximum de $2.50 pour trois ans, selon vos prévisions, croyez-vous que ce prix couvrirait de façon satisfaisante le coût de production du blé en 1970?

M. MALM: J'ai bien peur de ne pouvoir vous répondre. Est-ce que le mouvement inflationnaire va continuer? Je l'ignore. J'espère que non.

M. OLSON: Je vous ai posé cette question, M. Malm, parce que je présume que votre organisation a fait certaines de ces projections.

M. MALM: D'une certaine façon, certes, mais certainement pas dans le but de déterminer ce qui va se passer dans trois ans et je doute fort qu'il existe au pays un homme capable de le faire. Une hausse de 40 cents environ le boisseau, par rapport au prix actuel, nous paraît possible et raisonnable d'après ce que nous pouvons constater actuellement. Mais je suis sûr que si nous demandions que l'on plafonne à $3 le boisseau, ce serait le moyen le plus efficace de torpiller l'Accord international sur le blé. Il faut se montrer raisonnable.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker?

M. TUCKER: Monsieur le président, pour donner suite à la supplémentaire de M. Rapp, j'aimerais demander au vice-président si la Commission canadienne du blé et le ministère du Commerce ont travaillé de concert en vue de découvrir des marchés pour le seigle, les graines de lin et de colza?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous savoir s'ils travaillent ensemble dans ce but?

M. TUCKER: Oui, c'est ça, s'ils travaillent ensemble?

M. MALM: Je n'en sais rien. Je crains de ne pouvoir vous répondre, je ne sais vraiment pas. Peut-être M. Harburn connaît-il la réponse; moi non.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Harburn tente de vous répondre, j'aimerais faire remarquer que nous aurons l'occasion de poser cette question aux dirigeants de l'Office du blé quand nous siégerons à Winnipeg, n'est-ce pas M. Tucker?

M. TUCKER: Oui.

M. PETERS: Si vous placez les graines à base d'huile et le seigle sous la juridiction de la Commission du blé, est-ce que cela aurait pour effet de stabiliser les prix de sorte qu'il n'y aurait plus de maximum et minimum? Autrement dit, vous attendriez-vous à ce que la Commission établisse un prix fixe?

M. MALM: Le prix serait stabilisé pour le producteur, mais je ne puis qu'être d'accord avec la Commission qui déclare qu'en dépit de tous ses efforts, il n'arriverait pas à fixer le prix qui serait respecté à l'échelle du monde.

M. PETERS: Non, je ne parlais que du producteur.

M. MALM: Ceci stabiliserait le prix pour le producteur.

M. PETERS: Ainsi serait peut-être éliminé le cas d'une hausse de 30 cents pour une période de deux semaines, pendant laquelle personne ne fait de ventes.

M. MALM: Je crois que cela aurait un effet stabilisateur et tout ce que nous pourrions demander à la Commission du blé serait de vendre au meilleur prix possible. C'est tout ce qu'il peut faire.

M. CLERMONT: Monsieur Malm, en réponse à M. Olson au sujet d'un maximum pour le prix du blé, vous avez dit que votre organisation s'est penchée sur le problème de la capacité d'un pays de payer $2.50 le boisseau. Sur quoi avez-vous basé votre étude?

M. MALM: De façon très limitée, nous avons probablement étudié la situation des pays à qui nous vendons du blé. Nous avons également étudié le cas de quelques pays en voie de développement qui, même à moitié prix, ne pourraient

acheter du blé et nous devons en conclure qu'une partie de notre blé doit être utilisée comme «aide gratuite» à certains pays défavorisés. Mais nous ne croyons pas, tout simplement parce que nous devons «donner» en cadeau certaines quantités de cette céréale, que les nations que l'on dit «développées» devraient être capables d'acheter à un prix particulièrement peu élevé. En fait, quelques-uns de ces pays n'ont pas vraiment exprimé le désir d'obtenir notre blé à un prix réduit parce qu'à leurs yeux le Canada est un pays qui achète un certain nombre de leurs produits. Conséquemment, selon ce que je peux en déduire, ils ne tiennent pas à acheter notre blé à un prix très bas. Quelques-uns des pays importateurs ont également fait savoir qu'ils s'attendent que les pays exportateurs bénéficient d'une économie assez solide pour garantir à leurs agriculteurs une production de blé qui puisse satisfaire aux besoins des pays de notre planète.

Le PRÉSIDENT: Me permettez-vous de poser moi-même une question? Lors de notre séance à Vancouver, nous avons vu un vaste appareillage pour le nettoyage du blé et quelques-uns des membres ont posé des questions pendant qu'ils étaient dans les élévateurs à grains. L'une de ces questions était: ne serait-il pas plus pratique de nettoyer le grain dans l'élévateur du pays exportateur plutôt que dans les ports principaux, surtout quand l'on sait que les nouveaux élévateurs actuellement en voie de construction sont présumément plus modernes et dotés des derniers développements, capables d'assurer une plus grande manutention et un entreposage plus considérable. A cause du fait que le transport par rail est peu à peu mis à l'écart, les élévateurs vont devenir de plus en plus gros.

M. MALM: Je vais répondre partiellement et ces messieurs seront probablement en mesure de compléter ces réponses parce qu'ils sont mieux informés que moi. C'est certain, quand vous commencer à essayer de nettoyer le grain aux points d'origine, vous n'avez pas qu'un seul système de nettoyage, vous devez en avoir plusieurs. Par exemple, il y a quelques années, on s'est plaint que le grain exporté en certains pays contenait des pierres—je crois qu'il s'agissait du Japon—aussi il vous faut vous équiper d'un «dépierreur». Et bien, toutes ces machines coûtent énormément cher et il est hors de question que les petits élévateurs en soient équipés. Auriez-vous, messieurs, quelque chose à ajouter à ce point de vue?

M. LLOYD NOWLAN (*Directeur des opérations, Pool du blé de l'Alberta*): Je crois que vous avez entièrement raison, M. Malm, du point de vue des opérations.

M. MALM: Il en coûterait trop cher, à tout considérer, de procéder au dépierrage dans les endroits de moindre importance.

Le PRÉSIDENT: Au nom du comité, je tiens à remercier les représentants du Pool du blé de l'Alberta, pour le mémoire qu'il nous a présenté et pour leur participation à notre séance d'aujourd'hui. La réunion est maintenant ajournée.

Appendice I

TABLEAU I

Versements finals de la Commission du blé pour le blé, l'avoine et l'orge, de 1961-1962 jusqu'à 1965-1966

	Blé	*Avoine*	*Orge*
		—prix du boisseau—	
1965-1966	0.49	0.25	0.33
1964-1965	0.38	0.18	0.31
1963-1964	0.48	0.10	0.23
1962-1963	0.43	0.12	0.18
1961-1962	0.43	0.17	0.30
Moyenne	0.44	0.16	0.27
Maximum	0.49	0.25	0.33
Minimum	0.38	0.10	0.18

Appendice II

GRAPHIQUE 1

Appendice II

STATISTIQUE DU TOTAL DU BÉTAIL, PROVINCE D'ALBERTA, 1er JUIN 1930 À 1966

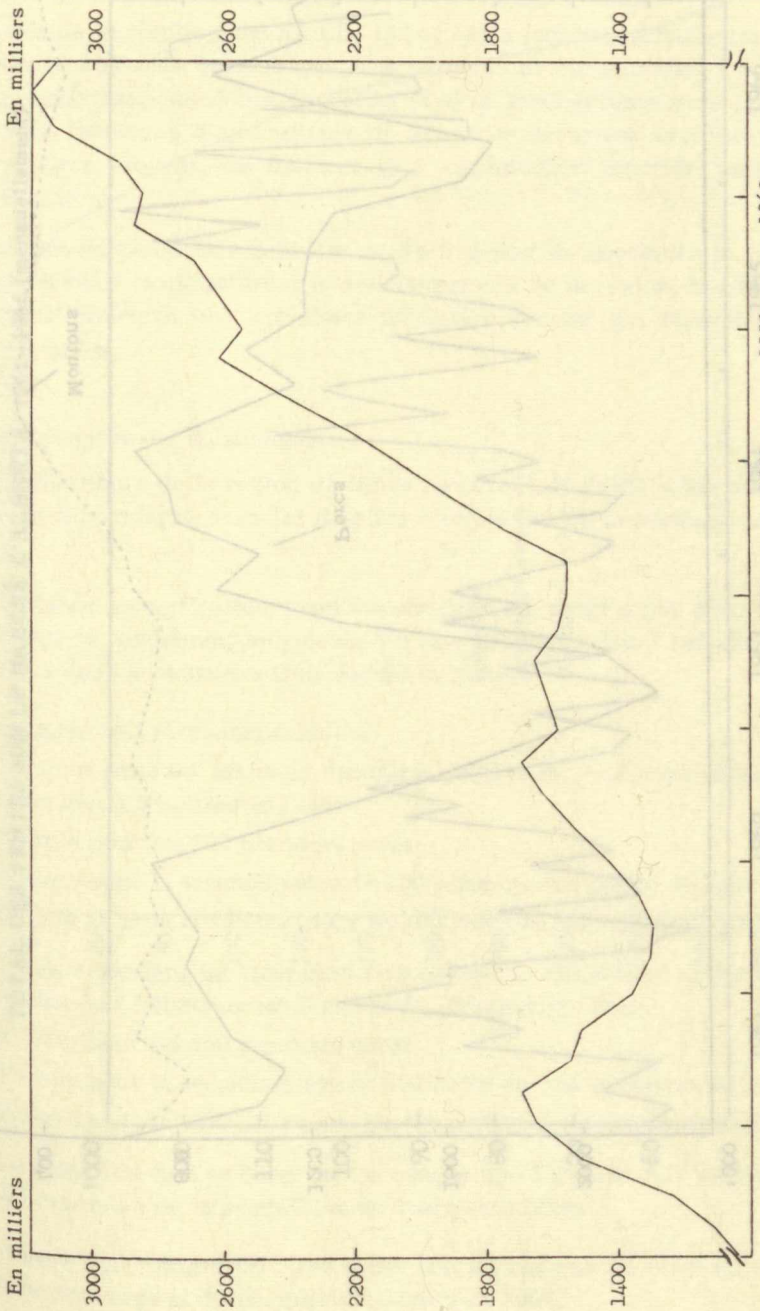

GRAPHIQUE 2

STATISTIQUE DU TOTAL DES PORCS ET MOUTONS, PROVINCE D'ALBERTA, DU 1er JUIN 1930 À 1966

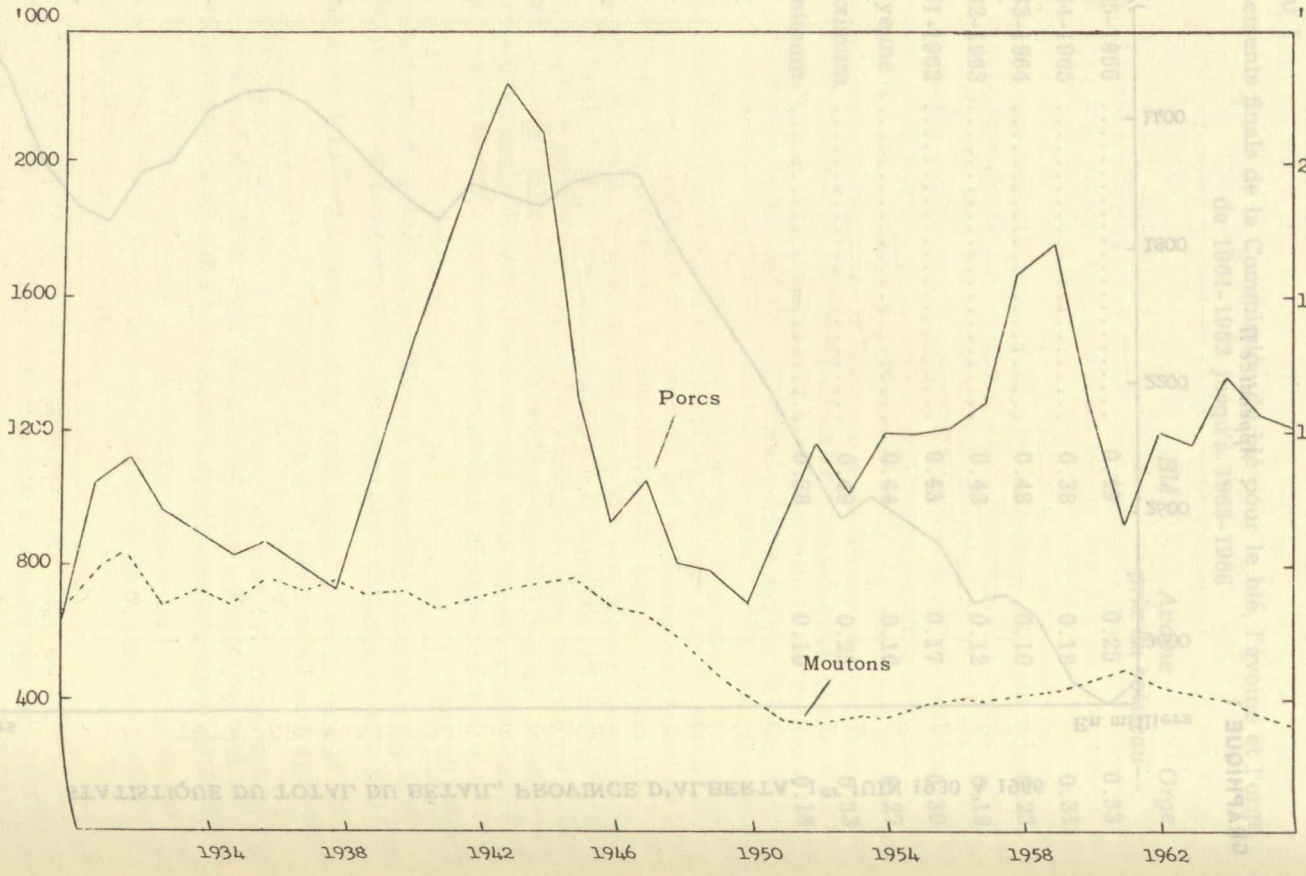

GRAPHIQUE 3

TOTAL DES VENTES SUR LE MARCHÉ D'ALBERTA, 1961–1966 (mensuellement)

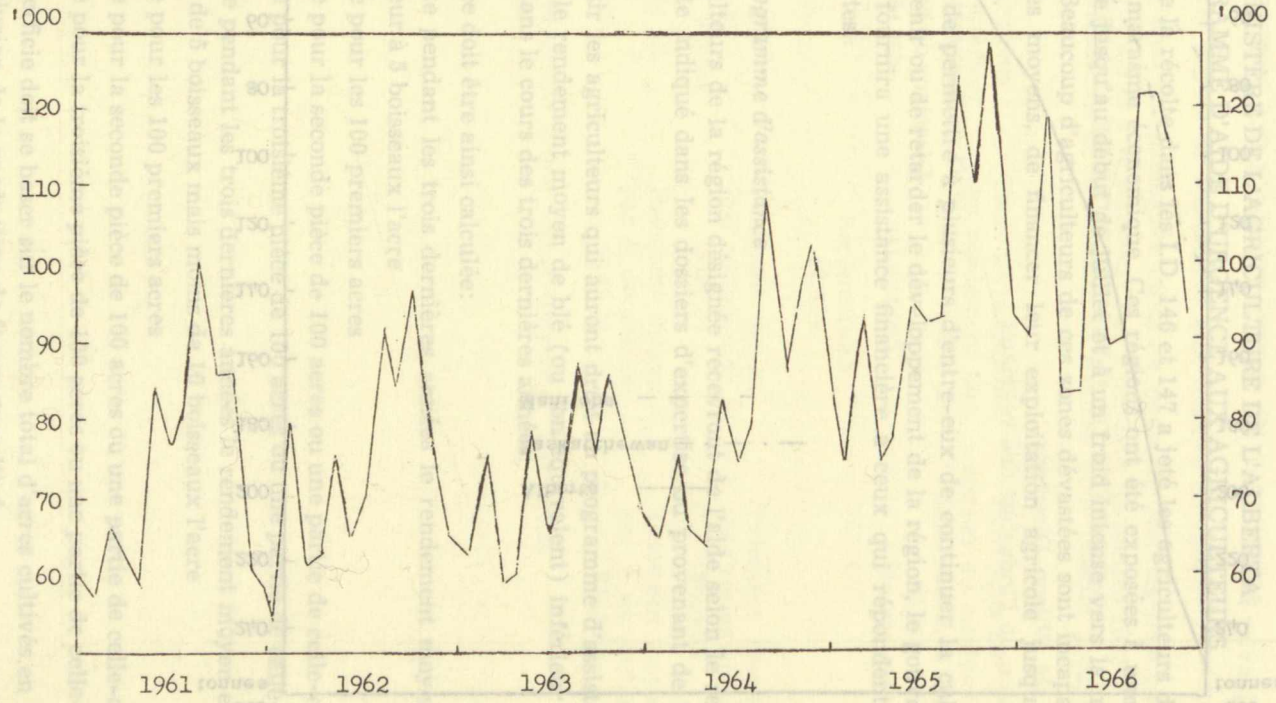

GRAPHIQUE 4

VENTES D'ENGRAIS CHIMIQUES DANS LES PROVINCES D'ALBERTA, DE SASKATCHEWAN ET DU MANITOBA, 1938–1965

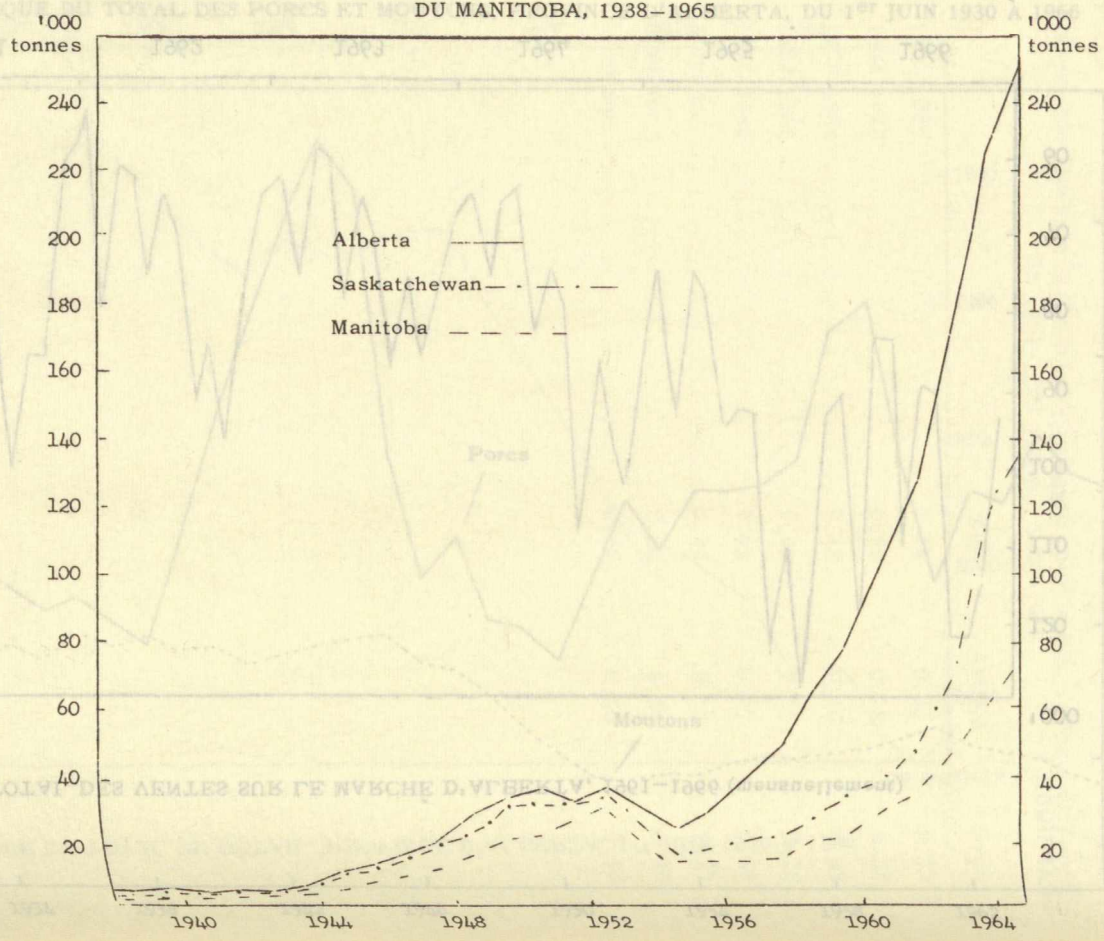

Appendice III

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALBERTA
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX AGRICULTEURS

L'insuccès de la récolte dans les I.D. 146 et 147 a jeté les agriculteurs de ces districts dans le marasme économique. Ces régions ont été exposées à une très grande sécheresse jusqu'au début de juillet et à un froid intense vers la moitié du mois d'août. Beaucoup d'agriculteurs de ces zones dévastées sont incapables, par leurs propres moyens, de financer leur exploitation agricole jusqu'à la récolte prochaine.

Dans le but de permettre à plusieurs d'entre-eux de continuer la culture, ainsi que de prévenir ou de retarder le développement de la région, le gouvernement provincial fournira une assistance financière à ceux qui répondent aux conditions suivantes.

Conditions du programme d'assistance

1. Les agriculteurs de la région désignée recevront de l'aide selon le rendement de la récolte indiqué dans les dossiers d'expertise ou provenant de toute autre source.

2. Pour choisir les agriculteurs qui auront droit au programme d'assistance, on se basera sur le rendement moyen de blé (ou son équivalent) inférieur à 10 boisseaux l'acre dans le cours des trois dernières années.

3. L'assistance doit être ainsi calculée:

(a) lorsque pendant les trois dernières années le rendement moyen est inférieur à 5 boisseaux l'acre

$3.00 l'acre pour les 100 premiers acres

$2.50 l'acre pour la seconde pièce de 100 acres ou une partie de celle-ci

$2.00 l'acre pour la troisième pièce de 100 acres ou une partie de celle-ci

(b) lorsque pendant les trois dernières années le rendement moyen est au moins de 5 boisseaux mais moins de 10 boisseaux l'acre

$2.50 l'acre pour les 100 premiers acres

$2.00 l'acre pour la seconde pièce de 100 acres ou une partie de celle-ci

$1.50 l'acre pour la troisième pièce de 100 acres ou une partie de celle-ci

(c) La superficie doit se baser sur le nombre total d'acres cultivés en 1966, à l'exclusion de la production de fourrage cultivé.

4. Une ferme doit comprendre une superficie d'au moins 50 acres en culture à l'exclusion du fourrage et du premier labourage en 1966.

5. Chaque ferme n'effectuera qu'un seul paiement.

6. Les revenus de sources différentes peuvent jouer un rôle important dans l'acceptation des demandes.

Les demandes peuvent être adressées à l'agronome du district.

Le 6 janvier 1967
Edmonton (Alberta)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALBERTA

M. A. M. Wilson, Directeur
Division de l'industrie des végétaux

M. O. G. Bratvold, agron. prov.
Directeur de l'amélioration
des récoltes.

Appendice IV

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALBERTA

Bref exposé de l'assistance aux récoltes en 1966

Voici la moyenne des paiements effectués pour les récoltes donnant un rendement inférieur à 5 et à 10 boisseaux l'acre pendant les années 1963 à 1965, ainsi que les réclamations et le nombre de sections pour chaque groupe de paiement

Total des paiements au rendement inférieur à 5 boisseaux l'acre	Total des paiements au rendement de 5 bois. et moins de 10 bois. l'acre	Paiements par ¼ de section au rendement inférieur à 5 bois.
$870,229	$1,424,097	$6,096
		¼ de section
Réclamations	Réclamations	
$1,647	$2,824	
Paiements par ¼ de section au rendement de 5 bois.	Paiement moyen par réclamation	Paiement moyen par réclamation
	$528.31	$504.22
et moins de 10	Paiement moyen	Paiement moyen
$9,178	par ¼ de section	par ¼ de section
¼ de section	$142.75	$155.16

Superficie d'une ferme moyenne: 555 acres.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 29

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 1967

(Regina, Sask.)

Concernant

les rapports annuels et supplémentaires sur la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965

TÉMOINS:

Représentants *du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan:* L'honorable D. T. McFarlane, ministre; M. H. Horner, sous-ministre; M. J. A. Brown, directeur de la Division de l'économique; *du Syndicat du blé de la Saskatchewan:* M. E. K. Turner, premier vice-président; M. R. H. Phillips, directeur du département des recherches. *De la ville de Moose Jaw:* son Honneur le maire Louis H. Lewry. *De l'Administration du rétablissement agricole des Prairies:* M. M. J. Fitzgerald, directeur; M. W. B. Thompson, ingénieur en chef adjoint. *Du parti CCF de la Saskatchewan:* M. Brockelbank, I. C. Nollet et E. I. Kramer. *De l'Union nationale des cultivateurs:* M. Roy Atkinson, président; M. S. A. Thiesson, secrétaire-trésorier.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25801—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Cadieu (*Meadow Lake*)
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Nicolet-Yamaska*)
Crossman
Danforth
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Gundlock
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
Madill
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du comité,
Michael B. Kirby.

(*Traduction*)

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 8 février 1967
(39)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui, à 2 h. 20 de l'après-midi, à la salle Oak de l'hôtel Saskatchewan, à Regina (Saskatchewan), sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Cadieu (*Meadow-Lake*), Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboia*), Whelan, Yanakis (38).

Aussi présents: Représentants du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan: l'honorable D. T. McFarlane, ministre de l'Agriculture; M. Harold Horner, sous-ministre; M. J. A. Brown, directeur de la Division de l'économique.

Représentants du syndicat du blé de la Saskatchewan: M. E. K Turner, premier vice-président; M. R. H. Phillips, directeur du département des recherches; M. W. J. Ball, directeur de la Division des élévateurs régionaux et portuaires; M. J. O. Wright, secrétaire.

Représentant de la ville de Moose Jaw: Son Honneur le maire Louis H. Lewry.

Après avoir inauguré la réunion, le président fait une déclaration d'ouverture au cours de laquelle il signale que les comités constituent des organes de la Chambre des communes; il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui d'une réunion régulière du comité, où l'on appliquera les mêmes règlements et la même procédure qu'à la Chambre.

Le Comité reprend l'étude des rapports annuels et complémentaires de l'Office canadien du blé à l'égard des saisons 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965.

Le président appelle le premier témoin, l'honorable D. T. McFarlane, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. M. McFarlane présente les hauts fonctionnaires qui l'accompagnent, puis présente son mémoire. Le ministre ayant fait sa déclaration, les membres du comité l'interrogent. L'interrogatoire terminé, le président et les membres du comité remercient le ministre et le félicitent de son exposé lucide.

Le président suspend ensuite la séance pour cinq minutes, après quoi, la séance ayant repris, le président appelle les témoins qui représentent la Commission du blé de la Saskatchewan. M. E. K. Turner est présenté par le président, puis il présente les hauts fonctionnaires qui l'accompagnent.

Il est décidé—Que M. Turner fasse un résumé du mémoire de la Commission du blé de la Saskatchewan, qui sera imprimé et ajouté en appendice aux procès-verbaux et témoignages (*voir l'appendice I*).

La présentation de leur mémoire terminée, les hauts fonctionnaires de la Commission du blé de la Saskatchewan sont félicités par les membres du comité, qui les interrogent.

Il est décidé—Que les documents suivants sont ajoutés en annexes aux procès-verbaux et témoignages:

Le mémoire publié en avril 1964 par la Commission du blé de la Saskatchewan et destiné au comité canadien des tarifs et du commerce, en vue des pourparlers du GATT, en 1964 (*voir l'appendice II*).

Le mémoire publié en mai 1966 par la Coopérative canadienne des producteurs de blé, au nom des Commissions du blé de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, au sujet de questions de céréales soulevées par ces dernières (*voir l'appendice III*).

Le mémoire publié en mai 1966 et adressé au gouvernement canadien au sujet de l'extension de la juridiction de la Commission canadienne du blé, de manière à englober la commercialisation du seigle, du lin et du colza, mémoire présenté par la Conférence agricole de l'Ouest de la Fédération canadienne de l'Agriculture (*voir l'appendice IV*).

Le rapport présenté en mai 1966 à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sur les droits de péage et les tarifs, par la Coopérative canadienne des producteurs de blé, au nom de la Commission du blé de l'Alberta, de l'Association des exploitants d'élévateurs communautaires du Manitoba et de la Commission du blé de la Saskatchewan (*voir l'appendice V*).

Le rapport publié en février 1967 au sujet du Code du travail du Canada (normes), en ce qui a trait à son application à l'exploitation des élévateurs à grains régionaux, rapport rédigé spécialement à l'intention des membres du comité de la Commission du blé de la Saskatchewan (*voir l'appendice VI*).

Il est décidé—Que le rapport présenté en octobre 1966 au comité permanent de la Chambre des communes, chargé d'étudier les transports et les communications, au sujet de questions ayant trait au bill n° C-231, rapport émanant de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, au nom de la Commission du blé de l'Alberta, de l'Association des exploitants d'élévateurs du Manitoba et de la Commission du blé de la Saskatchewan, sera déposé à titre de pièce à conviction (*voir la pièce n° 1*).

Puis, l'interrogation étant terminée, le président remercie les témoins, qui se retirent.

Son Honneur le maire L. H. Lewry est appelé, il est présenté et il donne lecture de son mémoire. Les membres du Comité interrogent Son Honneur le maire, une fois le mémoire lu.

Puis, après l'interrogation des témoins, le président remercie le témoin, qui se retire.

A 5 h. 55 du soir, le président lève la séance, et le comité s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir, le même jour.

SÉANCE DU SOIR

(40)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit de nouveau à 8 h. 20 du soir, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Cadieu (*Meadow Lake*), Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan, Yanakis (38).

Aussi présents: Représentants de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (P.F.R.A.): M. M. J. Fitzgerald, directeur; M. W. B. Thompson, ingénieur en chef adjoint; M. W. M. Berry, ingénieur en chef des devis.

Membres du parti CCF de la Saskatchewan: M. J. H. Brockelbank, député provincial de Kelsey; M. I. C. Nollet, député de Cutknife; et M. E. I. Kramer, député de Battlefords.

Représentants de l'Union nationale des cultivateurs: M. Roy Atkinson, président; M. Stuart A. Thiesson, secrétaire-trésorier.

Le comité reprend l'étude des rapports annuels et complémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965.

Les documents suivants, publiés par le P.F.R.A., sont distribués aux membres du comité:

1. Le réseau d'aqueduc du sud-est de la Saskatchewan—Qu'est-ce que le *SSEWS*?
2. Le harnachement des eaux de la rivière Saskatchewan-Sud.
3. État des travaux d'aménagement au barrage érigé sur la rivière Saskatchewan-Sud.
4. Carte montrant les principales caractéristiques du réseau de distribution d'eau projeté.
5. Cinq photographies montrant diverses phases de l'aménagement des barrages érigés sur la rivière Saskatchewan-Sud.
6. Rapport rédigé à l'intention du comité par le P.F.R.A., exposant les divers programmes mis en œuvre par cet organisme.

M. Thompson explique au comité, à l'aide de diapositives, le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.

Son exposé terminé, le comité interroge les représentants du P.F.R.A.

Puis, M. Fitzgerald et ses collègues se retirent.

Le président appelle alors les représentants du parti CCF de la Saskatchewan. M. Brockelbank se présente lui-même, puis présente ses collègues, après quoi M. Nollet donne lecture de son mémoire.

Puis, sur la proposition de M. Horner (*Acadia*),

Il est décidé—Que M. Nollet lira son mémoire jusqu'à la page 11 et que le mémoire sera imprimé en entier et ajouté en annexe au procès-verbal et aux témoignages (*voir l'appendice VII*).

M. Nollet ayant terminé sa présentation verbale, le comité interroge les témoins.

M. Cadieu (*Meadow Lake*) propose et

Il est décidé—Que le mémoire intitulé *L'exploitation forestière en Saskatchewan,* rédigé par MM. Brockelbank et Kramer, soit ajouté en annexe au procès-verbal et aux témoignages (*voir l'appendice VIII*).

Les témoins, alors, se retirent.

Le président appelle ensuite les représentants de l'Union nationale des cultivateurs et demande à M. Atkinson de présenter son collègue. M. Atkinson lit ensuite son mémoire, puis il est interrogé par les membres du comité.

Il est décidé—Que le mémoire présenté par l'Union nationale des cultivateurs soit ajouté en appendice au procès-verbal et aux témoignages (*voir l'appendice IX*).

A 11 h. 55 du soir, l'interrogatoire étant terminé, le président remercie les témoins, qui se retirent, et lève la séance jusqu'à nouvelle convocation de sa part.

Le secrétaire du comité,
Michael B. Kirby.

(*Traduction*)

TÉMOIGNAGES

(*enregistrement électronique*)

Le MERCREDI 8 février 1967

Regina (Saskatchewan)

Le PRÉSIDENT: Je rappelle à tous ceux qui se trouvent dans la zone réservée au public que les comités permanents font partie intégrante de la Chambre des communes et qu'il s'agit ici d'une séance régulière du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Nous suivrons ici les règles de procédure appliquées lors des séances tenues par le comité à Ottawa.

En vertu d'un ordre émis par la Chambre des communes le jeudi 6 juin 1966, les rapports annuels et complémentaires de la Commission canadienne du blé pour les saisons 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965 ont été déférés à notre comité, pour qu'il en fasse l'étude.

Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous les membres du Comité en disant que nous sommes heureux de nous trouver en Saskatchewan et que nous comptons profiter beaucoup, en tant que comité, de notre présence parmi vous.

Plusieurs de nos membres viennent de la Saskatchewan, qu'ils soient membres du gouvernement ou non. Peut-être l'importance numérique de notre comité vous étonnera-t-elle. En effet, de tous les comités de la Chambre des communes, c'est le nôtre qui compte le plus de membres, soit 45. C'est là, en vérité, un nombre réduit, car le comité a déjà compté 60 membres.

Notre rôle consiste à étudier les travaux et les attributions de la Commission canadienne du blé, en vue de faire rapport à la Chambre. Sans plus tarder, passons à notre premier témoin, l'honorable Douglas McFarlane, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Je prierais le ministre de présenter ses hauts fonctionnaires et de donner lecture de son mémoire.

L'honorable D. T. MCFARLANE (*ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan*): Merci beaucoup, monsieur le président. J'ai cru qu'il serait opportun, dans l'intérêt des membres du comité, d'inviter parmi nous, cet après-midi, notre sous-ministre de l'Agriculture, M. Harold Horner, qui se trouve à ma gauche, et le directeur de notre Direction de l'économique et de la statistique, M. Jake Brown. Monsieur le président, pouvons-nous nous asseoir?

Le PRÉSIDENT: Bien sûr.

M. MCFARLANE: Je tiens ici à souhaiter la bienvenue aux membres du Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui relève de la Chambre des communes, ainsi qu'à vous-même, dans notre belle province de Saskatchewan.

Non seulement sommes-nous renommés pour la quantité et la qualité de blé que notre province produit, mais nous détenons aussi, je vous le rappelle, deux coupes Grey, soit la coupe régionale et la coupe nationale. Aussi, nous comptons

être en mesure, l'an prochain, une fois les récoltes terminées, revenir à Ottawa et conserver la coupe Grey. J'espère alors avoir l'occasion de vous revoir tous.

Monsieur le président, je vous sais gré de me fournir l'occasion de renseigner le comité au sujet de divers aspects de la situation agricole de la Saskatchewan.

L'agriculture reste l'industrie la plus importante de notre province.

Environ quatre milliards et demi de dollars sont affectés par les cultivateurs de cette province à des achats de terres, de bâtiments, de machines, de bétail et de volailles.

Environ 135,000 travailleurs sont employés dans l'agriculture, de sorte que quelque 50 p. 100 de la valeur brute et nette de notre production de biens découle de l'agriculture. Le chiffre de 135,000 travailleurs agricoles résulte d'une étude économique qui englobe les exploitants d'entreprises agricoles, leurs familles et, dans certains cas, des aides.

Comme bon nombre de nos industries de services, de commerce et de fabrication reposent sur les besoins des cultivateurs, une grande partie de notre économie tient à la prospérité de notre agriculture.

Les fondements de notre agriculture correspondent aux prévisions suivantes, établies à l'égard de l'année 1966, je le précise:

Étendue des fermes de la Saskatchewan	65,000,000 d'acres
Terres améliorées	44,400,000 acres
Population de bétail, d'après nos estimations de juin	2,253,000
Population de porcs, d'après nos estimations de juin	428,000
Nombre de fermes, d'après nos estimations de 1966	84,500
Nombre de fermes commerciales (approximativement)	80,000

Production en 1966:

	Acres		*Boisseaux*
Blé semé par nos cultivateurs	19,700,000	produisant	546,000,000

soit un rendement moyen de 27.7 boisseaux à l'acre, ce qui constitue un record insurpassé, tant à l'égard de la production que du rendement moyen.

Avoine, en tant que céréale	1,790,000	produisant	91,000,000
Orge	2,200,000	produisant	94,000,000

Ici encore, nous avons établi, cette année, un record de rendement à l'acre.

Lin	475,000	produisant	6,700,000
Colza	620,000	produisant	12,400,000

soit le volume le plus élevé qui ait été atteint.

Passons maintenant à la mise en marché en 1966:

Porcs vendus	466,360 têtes
Bétail	702,718 têtes
Veaux	272,508 têtes
Moutons	42,494 têtes

Les changements qui se sont produits au cours des 15 dernières années sont très importants. Le nombre des fermes, d'après les données recueillies lors du recensement de 1951, s'élève à 112,018. En 1961, ce nombre est tombé à 93,924,

tandis que, selon notre estimation à l'égard de 1966, dont j'ai déjà parlé, nos fermes sont au nombre de 84,500.

Il s'est produit aussi un changement important en ce qui concerne l'étendue des fermes. En 1951, la moyenne était de 550 acres. En 1961, elle atteignait 686 acres, tandis que, selon notre estimation à l'égard de l'an dernier, elle s'établissait à 769 acres par ferme.

Le nombre de têtes de bétail, en 1951, était de 1,200,000 (je ne vous donne ici que des chiffres ronds). En 1961, il était de 2,100,000, tandis qu' en 1966, nous comptions 2,253,000 têtes, chiffre record pour cette province. Le nombre de vaches laitières était, en 1951, de 316,200; il était, en 1961, de 241,000, et il a encore diminué, en 1966, car il s'établit, d'après notre estimation, à 160,000. Le nombre des porcs, en 1951, était de 533,300; en 1961, il atteignait 640,800, tandis qu'il n'est plus, en 1966, que de 428,000.

En moyenne, les fermes commerciales appartenant à nos Associations d'exploitation agricole, en Saskatchewan, qui sont au nombre d'environ 120, comptaient quelque 2,000 membres, en 1966, dont voici la répartition:

1,100 acres de terre, dont 870 sont en culture.

Les capitaux investis dans les fermes appartenant aux membres de ces associations, atteignaient, au total, $80,000. On a compté, en moyenne, 1.4 homme par ferme. Ici encore, on a inclus l'exploitant, sa famille est les aides, le cas échéant. Je signale, toutefois, que le nombre d'aides est négligeable.

Les frais d'exploitation et la dépréciation se sont élevés à $12 l'acre. Les capitaux affectés à l'achat de machines pour ces fermes, ont atteint, en moyenne, $17,300.

La valeur des terres a augmenté rapidement dans notre province. Au cours des 50 dernières années, elle s'est accrue à un taux composé de 1.4 p. 100, soit un taux simple qui équivaudrait à environ 300 p. 100; depuis 26 ans, elle a augmenté à un taux composé d'environ 6 p. 100; ces quatre dernières années, à un taux composé d'environ 15 p. 100. En 1965, la valeur, à l'acre, des terres agricoles, y compris les bâtiments, était, en moyenne, de $65. En 1966, nous nous attendons qu'elle sera d'au moins $75 l'acre. Dans certains districts, les augmentations prennent des proportions encore plus grandes. Ceux d'entre vous qui connaissent notre province, en particulier l'ouest de la province, ne s'étonneront pas de rencontrer souvent, par exemple dans la région allant de Cabri jusqu'à Leader, des prix de $120 à $150 l'acre, alors que, à la fin des années 40, les prix n'étaient que le tiers, environ de ce chiffre. Il en est de même de la région à haute teneur d'argile de Regina que certains d'entre vous ont survolée ce matin.

Les bonnes terres de Melfort et des localités situées plus au nord, qui sont peut-être les plus productives, changent actuellement de propriétaires au prix d'environ $200 l'acre.

Le prix élevé des terres sert les intérêts de ceux qui les vendent.

Pour ceux qui en sont à leurs débuts en exploitation agricole ou qui veulent augmenter leur entreprise, ces prix soulèvent, toutefois, un véritable problème dans bien des cas; quant à ceux qui comptent sur des prêts, ils sont de plus en plus vulnérables, face aux revers de l'économie ou à l'intensification de la production.

Nous éprouvons donc une certaine inquiétude, car la Saskatchewan vit, en grande mesure, de l'agriculture, plus particulièrement du blé.

Ainsi, en 1966 par exemple, quelque 80 p. 100 de notre production proviennent de nos récoltes, dont environ 80 p. 100 consistent en blé.

La province et ses cultivateurs souffrent donc énormément des pertes sur le plan des récoltes.

Un rendement plus normal, en ce qui concerne les récoltes de blé, comme celui de 16 boisseaux à l'acre, soit notre moyenne au cours d'une longue période,

représente au moins 200 millions de boisseaux de blé de moins que la quantité récoltée l'an dernier. Cela veut dire environ 350 millions de dollars de moins pour les cultivateurs de la Saskatchewan. Il en découle, pour l'ensemble de notre économie, une sérieuse diminution d'activité. Il s'agit ici, évidemment, de l'activité commerciale. Si l'on compare al valeur de notre production agricole de 1966 avec celle de la production obtenue durant une année de sécheresse, comme en 1961, nous saisissons le problème.

Ainsi, les récoltes de 1966 nous ont rapporté, d'après une estimation, $1,188,425,000; comme le bétail de ferme a rapporté $359,900,000, nous obtenons, au total, $1,548,325,000, alors que les récoltes ne nous ont rapporté, en 1961, que $319,333,000; le bétail, $311,499,000 seulement; soit, au total, $630,832,000. Nous avons là une différence impressionnante de $917,493,000.

Encore une fois, il convient de dire que, en ce qui concerne la Saskatchewan et les cultivateurs de cette province, le blé est le bien fondamental.

Je reprendrai ici une déclaration qui a pris la vedette ici, dernièrement, et selon laquelle nous sommes actuellement une province nantie, mais qui, étant donné une situation de ce genre, pourrait être démunie.

Une différence de $917,493,000 affaiblirait sérieusement presque tous les secteurs de notre économie.

L'inflation suscite à nos cultivateurs de graves difficultés, vu surtout qu'ils en sont venus à compter, dans une grande mesure, sur des mises de fonds exigées par la production.

Lorsque, durant les années 30 ou au début des années 40, les cultivateurs se suffisaient plus à eux-mêmes, l'inflation était d'ordinaire accueillie avec joie. Aujourd'hui, ils se trouvent pris dans un étau où le prix des produits est relativement stable, tandis que les coûts augmentent.

La situation apparaît nettement si l'on exprime le prix du blé en dollars constants. A cette fin, nous aimons parler de la période 1935-1939.

Si l'on ramène au niveau pré-inflationnel les prix que les cultivateurs touchent actuellement pour le blé vendu suivant l'indice national du gros, on remarque ce qui suit: En 1966, le chiffre estimatif, en dollars actuels, était de $1.75, en comparaison de 69 cents en dollars constants.

1965	1.70,	en comparaison de	.68
1964	1.60	"	.65
1963	1.75	"	.72
1962	1.67	"	.70
1961	1.75	"	.75
1960	1.58	"	.68
1955	1.38	"	.63
1945	1.64	"	1.24
1935	.60	"	.64

L'aspect important que présente ce tableau, c'est que à partir de 1945 et du prix de $1.64 jusqu'à l'année 1966, nous n'avons enregistré qu'une augmentation de 11 cents du prix du boisseau de blé, exprimé en dollars constants.

Ces chiffres montrent que le prix du blé, exprimé en dollars constants, n'a guère varié depuis 1935, tandis que les mises de fonds ont presque triplé au cours de la même période.

Un bon nombre ont pu survivre à une telle situation, grâce à une augmentation de la production et à une exploitation plus efficace.

Je signale ici que, durant les années allant de 1961 à 1964, une analyse de la gestion des fermes appartenant aux membres des Associations de cultivateurs, a

révélé une augmentation des frais d'exploitation et de dépréciation de l'ordre de $2.08 par acre en culture, soit en moyenne 50 cents par année, ou près de $1.00 par acre ensemencée, car près de la moitié des terres de notre province sont d'ordinaire laissées en jachère.

Il s'est produit une suite de bonnes récoltes, à compter de 1962, qui ont camouflé ce résultat.

Vous comprendrez toutefois pourquoi il faut, à notre avis, obtenir un prix plus élevé pour nos céréales, si nous ne voulons pas que nos fermes d'importance moyenne éprouvent de graves difficultés, sur le plan du revenu, durant les années où les récoltes sont égales ou inférieures à la moyenne.

Il existe une grande inégalité de revenus entre les diverses catégories de fermes, au point que la différence entre nos grandes et nos petites fermes s'élargit constamment.

Lors du recensement de 1961, environ le tiers de nos fermes vendaient pour au-delà de $5,000 de produits, tandis qu'environ le tiers vendaient pour une valeur inférieure à $2,500 ou la moitié de ce montant.

Vous voyez donc que l'écart est grand; aussi, comme bon nombre de nos grandes fermes prennent rapidement une importance accrue, nous estimons que l'écart s'augmente aussi.

Notre culture unique axée sur le blé résulte du choix restreint qui s'offre à nous.

Nous ne pouvons pas produire du maïs ou obtenir des récoltes de ce genre; les débouchés pour le seigle et le lin diminuent; enfin, l'avoine et l'orge n'arrivent que difficilement à rapporter autant que le blé.

Nos éleveurs de bétail font face à un double problème: ils n'ont pas de débouchés locaux et ils doivent payer des frais considérables de transport à destination des marchés de l'Est canadien. On relève, évidemment, des différences appréciables en ce qui concerne le prix des porcs, soit un écart de trois cents la livre, entre Saskatoon et Toronto, à l'égard des porcs qui rapporteraient un prix net d'environ $4.50 chacun.

Nos éleveurs de bétail doivent absorber ces frais élevés de fret, de sorte que leurs entreprises cessent d'être rentables plus vite que celles de l'Est canadien, à moins que nous n'ayons un excédent de provendes bon marché. Dans ce cas, la perte est encaissée par les producteurs de céréales.

La Saskatchewan demeure avant tout une région de cultures primaires: agriculture, pétrole, forêts, soude, et le reste.

C'est pourquoi elle souffre de plus en plus des frais élevés des services, comme le fret et les transports.

Souvent, le cultivateur s'occupant de cultures primaires n'est pas en mesure de refiler ces frais élevés au prochain client; il doit donc les absorber lui-même.

Nous voyons donc avec grande inquiétude l'imminence d'une augmentation des tarifs-marchandises, d'accords relatifs à des hausses de salaires dans les industries qui fabriquent les machines utilisées à notre production, et le reste.

Sans doute, d'autres mémoires fourniront des détails à ce sujet; nous voulons néanmoins souligner ici l'intérêt que nous portons au projet d'abandonner des embranchements ferroviaires et l'inquiétude que nous ressentons à cet égard.

Nous admettons qu'il importe d'assurer une utilisation rationnelle des services; nous ferons remarquer toutefois que seuls quelques embranchements peuvent être abandonnés sans augmenter sérieusement les frais de mise en marché que doivent assumer les cultivateurs, sans parler des répercussions qui en découleraient dans les petites villes dont la subsistance est liée à ces embranchements.

Toutefois, d'une façon générale, messieurs, nous sommes optimistes en ce qui concerne l'avenir de la Saskatchewan.

Nous n'avons signalé ces aspects de la situation que pour vous montrer que notre bien-être tient, dans une grande mesure, aux conditions qui règnent dans le reste du pays. Nous le faisons aussi pour que le reste du pays comprenne les difficultés d'une région du centre, comme la province de Saskatchewan.

Monsieur le président, messieurs, j'ai été heureux de vous exposer certains aspects de notre économie et le rôle qu'y joue l'agriculture. Je n'ai tenté de vous donner que les grandes lignes, car je sais que vous avez un programme extrêmement chargé. Encore une fois, je tiens à vous dire combien nous vous savons gré d'être venus en Saskatchewan, en vue d'acquérir des données immédiates au sujet des facteurs qui déterminent notre principale industrie.

Merci beaucoup, monsieur le président, messieurs.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le ministre. Nous avons une liste de membres du comité qui aimeraient poser des questions. La parole est d'abord à M. Jorgenson, du Manitoba.

M. JORGENSON: Monsieur le président, j'aimerais tout de suite féliciter M. MacFarlane du mémoire qu'il nous a présenté ici cet après-midi, et qui renferme un grand nombre de renseignements utiles au comité.

Toutefois, il est très difficile pour nous de l'interroger, car il n'a pas vraiment suscité de questions; or, nous sommes habitués à rencontrer des gens qui demandent de l'aide, sous une forme ou sous une autre. La seule difficulté supplémentaire qu'il aurait pu trouver, aurait consisté, je suppose, à faire lire le mémoire par Ron Lancaster.

J'aimerais néanmoins poser quelques questions au sujet de certains renseignements contenus dans ce mémoire. Je remarque, au paragraphe (b) de la page 2, que vous avez produit, l'an dernier, 91 millions de boisseaux d'avoine sous forme de céréales. Voulez-vous comparer ce chiffre avec celui d'il y a dix ans? La production a-t-elle augmenté ou diminué?

M. MCFARLANE: L'an dernier, la production a diminué, sauf erreur, en raison d'une plus grande mécanisation dans la province et par suite de la demande de blé. L'avoine ne fournit qu'une production d'environ un million et demi d'acres.

M. JORGENSON: En Saskatchewan, quel revenu à l'acre l'avoine et l'orge rapportent-elles, en comparaison du blé?

M. MCFARLANE: Le revenu à l'acre, par rapport au blé, serait inférieur, en raison des conditions de climat et de sol de la province.

Les cultivateurs de la Saskatchewan estiment qu'ils sont assurés, en fin de compte, d'un rendement supérieur avec leur blé si les conditions sont sèches, de sorte que, ayant disposé du blé qu'ils produisent, ils auraient un plus grand nombre d'acres où cultiver de l'avoine et de l'orge. Ils essaieraient alors de mettre en marché certaine de leurs céréales grossières en disposant de leur bétail.

Pour l'année qui vient, il est difficile de dire ce que les cultivateurs vont décider en ce qui concerne leurs projets d'ensemencement.

Je suis porté à croire que, étant donné ce qui semble un marché illimité pour le blé au cours des deux ou trois années à venir, les cultivateurs tendront à ensemencer le plus possible en blé, plutôt qu'en avoine ou en orge.

M. JORGENSON: Est-il possible alors, si cette tendance se maintient, si le marché du blé demeure solide, que vous ne puissiez pas vous suffire à vous-mêmes en ce qui concerne la production de céréales secondaires?

M. McFARLANE: Il ne faut pas oublier que nos agriculteurs sont aussi des hommes d'affaires avertis, en quête de bénéfices. S'ils obtiennent un bon prix pour l'avoine et aussi pour l'orge, dont quelques nouvelles variétés ont fait leur apparition dans la province depuis un an ou deux, alors ils pourraient avoir tendance à accroître leurs champs d'orge. Dans cette province, à moins qu'on ne lui trouve plus tard d'autres débouchés profitables, l'avoine s'emploiera surtout à la production d'aliments de bétail dans les régions où se pratique leur élevage.

M. JORGENSON: Dans quelle proposition les céréales secondaires cultivées en Saskatchewan sont-elles expédiées à d'autres provinces?

M. McFARLANE: Je ne puis vous donner un chiffre précis en ce moment; je dirais de 25 à 33 1/3 p. 100.

M. JORGENSON: Ce qui en laisse peu pour des fins d'exportation. Si les tendances actuelles se poursuivent, est-ce que vous croyez qu'il pourrait être impossible, un jour, de répondre aux besoins de céréales secondaires de l'Est?

M. McFARLANE: Encore une fois, c'est une question de prix, lequel subira le contrecoup, je crois, des positions prises par les cultivateurs de l'Est à l'égard du prix du maïs cultivé dans l'Ouest, ainsi que de la récolte de maïs elle-même et de son pourcentage en regard de la récolte d'orge.

M. JORGENSON: Monsieur le président, je ne voudrais pas prendre tout le temps dont dispose le Comité, aussi vais-je me limiter à une seule autre question, quand bien même plusieurs autres me viennent à l'esprit.

Ma question se rapporte au paragraphe *b*), à la page 3. On y parle des vaches laitières, et je remarque que leur nombre en Saskatchewan diminue constamment, allant de 316,200 à 160,000 en 1966. Est-ce que la province suffit entièrement à ses besoins en la matière?

M. McFARLANE: A moins qu'il n'y ait augmentation du nombre d'éleveurs de vaches laitières en Saskatchewan, il pourrait fort bien arriver, je crois, que la production laitière ne suffise plus, à elle seule, aux besoins des gens de la province.

M. JORGENSON: C'est tout pour le moment, monsieur le président.

M. DANFORTH: Monsieur le président, permettez-moi de féliciter à mon tour ceux qui ont préparé cet exposé, dans lequel figurent une foule de renseignements concis et des plus utiles aux membres du Comité. Il y a une question que j'aimerais approfondir, monsieur le président. Permettez-moi de questionner monsieur McFarlane au sujet du grand cas que fait l'exposé d'une seule culture, soit celle du blé, et des mesures que l'on envisage afin de diversifier l'agriculture. Je remarque un diminution du nombre de vaches laitières, un très faible augmentation du bétail de boucherie et le déclin de l'industrie de l'élevage du porc. Puis-je savoir quelles mesures le gouvernement envisage en vue d'aplanir ces difficultés que pose toujours une économie fondée sur une seule ressource?

M. McFARLANE: Ainsi que nous l'avons signalé plus tôt dans notre exposé, étant donné le nombre global d'acres de terrain dans la province, en regard du nombre global d'acres qui y sont cultivées, nous avons pris certaines décisions. Or, à cause du climat auquel doivent faire face les éleveurs de bétail en Saskatchewan, qu'on se rappelle la grande sécheresse de 1961, alors qu'il a fallu faire venir des fourrages d'autres provinces, et ce n'est qu'un exemple parmi tous les facteurs qui inhibent nos efforts déployés en vue de grossir nos troupeaux d'élevage; alors nous avons décidé, entre autres choses, d'aménager des pâturages collectifs par toute la province, afin de protéger les fonds des cultivateurs s'adonnant à l'élevage du bétail.

En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture de la province cette dernière comptera, à l'été prochain, près de cinquante de ces pâturages collectifs pour quelque 70,000 bestiaux, jeunes et adultes. En même temps, nous appuyons sur l'importance qu'il y a d'accumuler des réserves d'aliments de bétail pour l'hiver.

Pour cette raison, nous essayons de convaincre les cultivateurs de se constituer une réserve d'aliments de bétail qui pourrait leur durer durant deux hivers, au cas où deux mauvaises récoltes se succéderaient. Le ministère de l'Agriculture, en outre, acquiert des terrains d'économie sous-marginale et les transforme en pâturages qu'il loue ensuite aux cultivateurs.

Cette question des aliments de bétail est celle, je crois, qui nous crée le plus de difficultés. Nous estimons que cette initiative aidera grandement les éleveurs de bétail de boucherie, car, s'il est vrai que certains terrains de la province se prêtent mieux à la culture du blé qu'à l'élevage du bétail, l'inverse est vrai aussi pour d'autres terrains.

Afin d'accroître et de préserver l'industrie de l'élevage du bétail, il faudra à l'avenir soupeser les avantages qu'offrent certaines régions et pour cette industrie et pour celle du blé, ce à quoi nous nous appliquerons.

Pour ce qui est de l'élevage du porc, les gens qui veulent se lancer dans une telle entreprise peuvent maintenant contracter un prêt à cette fin, par l'entremise conjointe du gouvernement et du Conseil d'expansion et de redressement économique de la Saskatchewan. Grâce à cette mesure et à d'autres facteurs, le nombre de porcs élevés en Saskatchewan s'est accru de 24 p. 100, en date du 1er décembre 1966, ainsi que je l'ai remarqué ce matin.

Ce chiffre d'accroissement est le plus élevé de toutes les provinces de l'Ouest, comme aussi de tout le Canada considéré dans son ensemble. La chose peut avoir une certaine importance: lorsque les cultivateurs peuvent écouler leur blé, ils se soucient moins de leurs porcs.

S'ils disposent d'une grande quantité de blé ou de céréales secondaires, ils essaient de les écouler le plus vite possible, et l'élevage du porc peut devenir une activité intéressante. Nous espérerions alors que cette industrie s'intensifie par toute la province.

Pour ce qui est des vaches laitières, de notre industrie des produits laitiers, la production de lait et de crème s'est maintenue au même niveau simplement parce que la race des troupeaux de vaches laitières en Saskatchewan s'est améliorée constamment. Grâce à l'accroissement de la production laitière (lait et gras de beurre) et au perfectionnement des techniques de production, cette industrie se trouve en très bonne posture dans la province.

Par ailleurs, l'économie de la Saskatchewan se fonde essentiellement, comme on le sait, sur l'industrie du blé, laquelle est fortement mécanisée. Il est plus difficile pour quelqu'un, par conséquent, de se lancer dans l'industrie des produits laitiers et, le cas échéant, de jouir d'une aide financière pour s'y maintenir. Il y a là, conséquemment, matière à réflexion.

Pour ce qui est de l'élevage du mouton, je crois qu'une même tendance se manifeste partout au Canada. En Saskatchewan, cette industrie, en tant qu'entreprise agricole secondaire, peut se révéler fort lucrative, à l'occasion.

On sait que les nombres de mouton ont diminué rapidement au Canada depuis un certain nombre d'années.

La Saskatchewan compte beaucoup de terrains qui se prêtent, selon nous, à l'élevage du mouton, ainsi qu'un grand nombre de cultivateurs qui pourraient prendre intérêt à cette entreprise. L'an dernier, fait sans précédent dans les

annales de la province, nous avons aménagé un pâturage collectif destiné uniquement aux moutons. Les cultivateurs peuvent y amener leurs bêtes, les mettre au pacage au printemps et venir les reprendre à l'automne.

Ce programme a eu l'heur de plaire, semble-t-il, car beaucoup de gens nous ont demandé d'établir d'autres pâturages du genre. L'été prochain, nous aurons donc quatre pâturages pouvant recevoir quelque 8,000 moutons, jeunes et adultes, ce qui, nous l'espérons, donnera beaucoup d'impulsion à l'industrie de l'élevage du mouton.

Toutes ces difficultés qui se dressent sur notre route, nous tentons de les résoudre par des mesures correctives propres, nous l'espérons, à encourager les cultivateurs à pratiquer l'élevage du bétail.

M. RAPP: Monsieur le président, permettez-moi de poser une petite question supplémentaire. Le Ministre a parlé de pâturages collectifs. Est-on à court de tels aménagements dans la province? S'agit-il, en l'occurrence, d'un besoin qui se fait grandement sentir?

M. MCFARLANE: Je crois que la meilleure réponse que je puis vous donner à cette question, monsieur Rapp, c'est de vous dire que les gens qui habitent le sud de la province ont manifesté un vif intérêt envers ces aménagements; or, cette région compte depuis déjà plusieurs années une multitude de fermes d'élevage et de troupeaux innombrables.

Par ailleurs, les demandes de pâturages collectifs se font de plus en plus nombreuses dans le nord de la Saskatchewan. Nous leur accordons toute notre attention. Cinq pâturages collectifs ont été aménagés dans cette région l'an dernier, et cinq autres cette année. Nous estimons maintenant être plus en mesure que jamais auparavant de répondre aux besoins des éleveurs de bétail du nord de la Saskatchewan. Notre tâche n'est certes pas complétée dans le sud, mais nous avons accompli à peu près tout ce qu'il fallait dans le nord, si je ne m'abuse.

Le PRÉSIDENT: Je me permets de rappeler au Comité, avant d'aller plus loin, que les questions doivent porter le plus possible sur l'activité de la Commission canadienne du blé et, accessoirement, sur l'industrie du blé et des grains de provende. Quand devez-vous partir, monsieur le Ministre?

M. MCFARLANE: Je dois être de retour à trois heures. S'il me faut vous quitter, je suis persuadé que le sous-ministre, monsieur Horner, et monsieur Brown se feront un plaisir de passer le reste de l'après-midi en votre compagnie.

Le PRÉSIDENT: Quelques-uns de nos membres sont partis entendre les débats de votre assemblée législative, c'est la raison pour laquelle ils sont absents présentement.

M. DANFORTH: Je me permets une dernière question, avant de laisser la parole à d'autres.

Monsieur le Ministre, il y a beaucoup de gens dans l'Est, dont monsieur Jorgenson, qui s'inquiètent au sujet d'un manque possible de céréales secondaires pour la préparation d'aliments de bétail.

Or, d'après ce que nous avons vu, ce matin, lors de notre tournée d'inspection, qui s'est révélée très intéressante, soit dit en passant, et si je comprends bien, on a tendance maintenant à cultiver l'année durant des terrains qui, d'ordinaire, resteraient en friche l'été, de même qu'à se servir beaucoup plus d'engrais chimiques afin d'accroître la fertilité du sol.

Selon le ministère de l'Agriculture, ces nouvelles tendances sont-elles orientées vers la culture de céréales secondaires plutôt que vers celle du blé?

M. McFARLANE: Pour bien vous répondre, je crois devoir vous mettre au courant des pratiques agricoles adoptées dans bien des secteurs de la province. Ainsi, dans le sud-est, les cultivateurs font alterner le blé, les céréales secondaires et la mise en jachère du terrain à l'été. C'est dans cette région, probablement, plutôt qu'ailleurs, que les cultivateurs se livreraient à la culture continuelle des céréales secondaires. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le prix qu'ils obtiendront pour ces céréales dictera assurément leur choix.

Ainsi que je vous l'ai dit, il y a quelques instants, depuis l'introduction, cette année, de nouvelles variétés d'orge dans la province, les cultivateurs en cause ont pu doubler leur récolte, en regard de celle des années antérieures. S'ils peuvent mettre la main sur des espèces et des variétés qui leur assurent une bonne récolte, alors il n'y a certes rien à s'inquiéter.

Étant donné l'emploi plus répandu des engrais chimiques et l'existence de débouchés sûrs, je ne crois pas que les cultivateurs de la province voient des inconvénients à cultiver l'avoine et l'orge. S'ils ont l'assurance de pouvoir écouler leur récolte, nul doute qu'ils veilleront à répondre aux besoins du marché.

M. DANFORTH: Merci, monsieur McFarlane. Au suivant.

M. MUIR (*Lisgar*): On a déjà donné réponse à quelques-unes de mes questions, monsieur le président, mais il y en a une ou deux autres que j'aimerais poser au Ministre. Auparavant, permettez-moi de le remercier à mon tour de l'exposé concis et instructif qu'il a présenté au Comité cet après-midi. Nous aimons ce genre d'exposé, rempli de faits utiles, mais économe de mots.

Je vous renvoie aux chiffres relatifs à la production, à la page 5 de votre exposé. Il ressort de ce tableau que la production a grandement fluctué, à venir jusqu'en 1961, à peu près.

Je suppose que vous attribuez cette hausse récente probablement aux progrès réalisés dans les pratiques agricoles et les méthodes de culture. Il reste, tout de même, que la culture d'un boisseau de blé exige un certain montant d'eau. Croyez-vous que les nouvelles méthodes de culture permettent de garder dans le sol l'eau nécessaire à la croissance du blé?

M. McFARLANE: Il convient peut-être de dire au Comité pourquoi la production est descendue à un si bas niveau en 1961. La ferme expérimentale d'Indian Head s'occupe de relever les précipitations annuelles depuis 75 ans. Or, cette année-là, jamais le chiffre des pluies n'a-t-il été aussi faible en 75 ans.

La récolte s'est alors établie en moyenne à huit ou neuf boisseaux par acre, mais on n'aurait jamais atteint même cette moyenne, n'eût été de la rétention, dans les sols, des eaux de pluie de l'année précédente.

Cependant, il m'est permis de dire ceci: étant donné les pratiques agricoles en vigueur présentement dans la province, ainsi que la mécanisation poussée de l'agriculture, les gros cultivateurs et les grandes exploitations agricoles commerciales, dont j'ai parlé tantôt, peuvent maintenant tirer tout le parti possible de tout élément climatique favorable.

Si le printemps est humide, ils disposent de tout l'équipement voulu pour semer leurs récoltes en trois ou quatre jours, tout au plus, au moment précis où le temps s'y prête. Les mêmes difficultés se sont présentées à l'automne de 1965, particulièrement au mois de septembre, lorsque jamais, de mémoire d'homme, le temps n'a été aussi mauvais. On a subi, coup sur coup, trois tempêtes de neige qui ont vite enseveli le gros de la récolte sur pied dans la province.

Quand le temps est revenu au beau, les cultivateurs se sont remis à moissonner et, en une dizaine de jours, ils avaient entré tout le reste de la récolte, laquelle, à leur grand étonnement, était demeurée sèche en majeure partie. Les cultivateurs d'aujourd'hui disposent d'instruments aratoires qui leur permettent de tirer parti du beau temps, si bref soit-il, beaucoup plus qu'il y a dix, quinze ou vingt ans.

M. MUIR (*Lisgar*): Croyez-vous alors que, même s'il sévit une longue période de sécheresse, le décroissement de la production ne serait pas aussi...

M. MCFARLANE: Je crois qu'il ne serait pas aussi marqué qu'en 1961. Je dois ajouter, toutefois, que si la sécheresse se reproduit au cours de deux, trois ou quatre étés consécutifs, notre économie, et partant nos cultivateurs, serait fort menacée.

M. MUIR (*Lisgar*): Avez-vous des chiffres en main quant aux quantités d'engrais chimiques employées au cours des dernières années?

M. MCFARLANE: Je ne puis dire exactement le nombre de tonnes utilisées ce printemps, mais je sais qu'on en a employé 214,000 tonnes au printemps de 1966, soit environ le double de la quantité utilisée le printemps auparavant.

M. MUIR (*Lisgar*): A la suite de la découverte d'un engrais chimique, soit la potasse, dans la province, croyez-vous que les cultivateurs vont bénéficier d'une réduction appréciable du prix de vente de ces produits?

M. MCFARLANE: Cette découverte n'a rien à voir avec le genre d'engrais chimiques dont se servent nos cultivateurs.

M. MUIR (*Lisgar*): Ah! Ils n'emploient pas de potasse?

M. MCFARLANE: Non. A l'automne dernier, nous avons inauguré le premier laboratoire d'analyses des sols jamais institué dans la province. Le cultivateur peut prélever un échantillon de sol et le faire parvenir à l'université, laquelle le classifie et, suivant le résultat, indique au cultivateur le type d'engrais chimique qu'il doit employer, ainsi que le mode et la fréquence d'emploi. Nous estimons que la production en bénéficiera d'autant.

M. MUIR (*Lisgar*): On renseigne le cultivateur au sujet de la composition et de la posologie de l'engrais chimique qu'il doit utiliser?

M. MCFARLANE: Oui, on lui communique la formule et le mode d'emploi.

M. MUIR (*Lisgar*): Ma seconde question se rapporte aux chiffres donnés à la page 6 de votre exposé. Vous ne dites rien au sujet du prix qui, selon vous, équivaudrait à l'augmentation nécessaire, en dollars constants, afin de compenser l'accroissement des frais survenu au cours des dix dernières années.

M. MCFARLANE: D'après les données figurant dans cette partie de l'exposé, on voit que les frais se sont accrus de un dollar par acre de terrain en jachère l'été; or, compte tenu du rendement moyen à long terme, l'augmentation doit se chiffrer au moins à vingt cents le boisseau.

M. MUIR (*Lisgar*): C'est le cultivateur qui bénéficierait de cette augmentation de vingt cents. Est-ce que c'est suffisant, selon vous? On a dit, je crois, dans certains exposés, que cette augmentation devrait être de...

M. MCFARLANE: Je suis aussi cultivateur et, si je fixe le prix moi-même, aucun autre cultivateur de la province ne sera d'accord avec moi. Je crois que leur contentement grandit en proportion du chiffre de l'augmentation.

M. MUIR (*Lisgar*): Cela ne fait aucun doute. Merci, monsieur le président.

M. OLSON: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne point également complimenter monsieur McFarlane sur son excellent exposé. A la page 3, monsieur McFarlane, il est dit que les frais ont augmenté à douze dollars, que les frais d'exploitation et d'amortissement ont augmenté à douze dollars l'acre, relativement aux terrains cultivés. Fait-on allusion à la superficie globale de l'exploitation agricole ou simplement à la superficie des terres ensemencées?

M. MCFARLANE: Il s'agit de la superficie des terres cultivées par exploitation agricole. Il est aussi dit dans l'exposé qu'il faut doubler ce chiffre si la moitié des terres sont mises en jachère l'été et si l'autre moitié porte des cultures.

M. OLSON: Ces frais comprennent-ils ce qui porte l'appellation de capital investi en comptabilité, soit les fonds, empruntés ou non, que l'on place dans l'entreprise agricole?

M. MCFARLANE: Non, il ne s'agit que des frais d'exploitation et d'amortissement relatifs aux terrains cultivés. Cela comprend la dépense faite en espèces à l'achat de matériel: semences, engrais chimiques, combustibles, mazout, etc.

M. OLSON: En prenant pour exemple la région de Melfort, on cite le chiffre de $200 par acre de terrain à 5 p. 100. Il faudrait donc compter dix dollars de plus, n'est-ce pas?

M. MCFARLANE: Oui.

M. OLSON: En parlant de l'économie provinciale, fondée sur une seule ressource, il est dit dans votre exposé que:

> Le monopole exercé par le blé dans notre économie provient en partie de l'impossibilité d'introduire d'autres cultures.

Y a-t-il vraiment quelque empêchement matériel à répandre la culture d'autres céréales? Si la structure économique ou le marché favorisait plutôt la culture de l'avoine et de l'orge, ou même du lin ou de la graine de colza, il ne serait pas trop difficile de répandre ces cultures, n'est-ce pas?

M. MCFARLANE: Pour ce qui est de l'avoine, de l'orge, du lin et du seigle, je ne crois pas que la chose serait difficile, pourvu qu'elle soit des plus rentable.

M. OLSON: A la page 7, il est dit que:

> L'excellence de la récolte depuis 1962, inclusivement, a dissimulé cet effet.

Soit l'effet produit par l'augmentation des frais par acre de terrain. Croyez-vous que la production de céréales pourrait diminuer à un moment donné en Saskatchewan, compte tenu de l'utilisation de méthodes perfectionnées, de l'introduction de nouvelles variétés, de l'emploi accru d'engrais chimiques et de toute autre aide à l'agriculture dont ne bénéficiaient pas les cultivateurs, il y a quelques années?

M. MCFARLANE: Je crains fort que les conditions climatiques ou autres impondérables du genre pourraient sérieusement nous menacer. Néanmoins, quand les pluies sont suffisantes, quand le temps se tient au beau pendant la saison de croissance et la moisson, en plus du perfectionnement des méthodes et techniques agricoles, ainsi que des services maintenant accessibles aux cultivateurs, je crois que la production va s'accroître dans de telles circonstances. C'est le climat qui régit l'économie de notre province: voilà l'histoire de la Saskatchewan en deux mots. Même le climat peut faire fi des meilleures pratiques agricoles.

M. OLSON: Votre production s'élève à plus de 500 millions de boisseaux présentement, à 546 millions, pour être exact, chiffre beaucoup plus élevé que la

moyenne des dix dernières années, je crois, ou que la production de toute autre année antérieure. Croyez-vous que la production pourrait jamais redescendre à un tel niveau?

M. McFARLANE: La production de blé a atteint un sommet cette année, en raison des conditions favorables d'humidité, report de l'année précédente, mais aussi à cause de la publicité créée par toute la province par les ventes récentes de blé à d'autres pays. C'est pourquoi, beaucoup plus qu'au cours des années antérieures, le blé de deuxième récolte et le chaume sont venus grossir la production annuelle.

M. OLSON: Croyez-vous que les cultivateurs de la Saskatchewan puissent dépasser ce sommet de 546 millions, à condition que le marché s'y prête?

M. McFARLANE: Il est difficile de vous donner une réponse catégorique à ce sujet dès maintenant.

M. OLSON: Disons ceci: est-ce que vous disposez d'autres terrains qui pourraient s'employer à la culture du blé, s'il y avait avantage à le faire, au point de vue économique?

M. McFARLANE: La superficie des terrains nouvellement mis en culture dans la province s'établit chaque année entre 200,000 et 300,000 acres. Lorsque vous me demandez, par conséquent, si l'on dispose d'autres terrains pour la culture du blé, je ne puis vous répondre que par l'affirmative. En fait, une bonne partie de ces terrains nouvellement mis en culture va à la production du blé.

M. OLSON: Pour combien de temps encore, selon vous, cette expansion peut-elle durer dans la même mesure?

M. McFARLANE: Au point où en sont les choses, peut-être pour dix ans encore. Il reste beaucoup de terrains inexploités dans la zone des peupliers faux-trembles. Chaque jour les cultivateurs défrichent des terrains, drainent des marécages et remettent ces terres en valeur.

M. OLSON: En réponse à une question de monsieur Jorgenson, je crois, vous avez dit, monsieur McFarlane, que votre gouvernement a pour politique d'encourager tous les cultivateurs de la province à accroître leur stock de bétail.

Vous êtes-vous fixé un but à atteindre, en ce qui a trait au nombre de bestiaux? Ainsi, combien y en aura-t-il en Saskatchewan vers 1970, selon vous?

M. McFARLANE: Nous espérons, je crois, que le nombre de bestiaux s'élève à quelque trois millions en 1980, et qu'il y ait alors suffisamment d'installations pour abriter toutes ces bêtes. Cela dépend des cultivateurs, bien entendu.

M. OLSON: Ma dernière question, monsieur le président, a trait à la déclaration figurant à la page 7, je crois, où il est dit que:

> Il faut bien comprendre, toutefois, que les prix des céréales doivent augmenter, afin d'alléger le fardeau fiscal du cultivateur ayant une exploitation agricole moyenne...

Sans vous demander de faire état de toutes les ramifications du marché international du blé, simplement en vous fondant sur les frais, c'est-à-dire, sur le chiffre d'accroissement des frais que vous prévoyez, de combien, selon vous, ces prix doivent-ils augmenter, d'ici la ratification du prochain accord de trois ans, soit peu de temps savant 1970, n'est-ce pas, compte tenu, tout au moins, du bénéfice que doit en retirer le cultivateur?

M. McFARLANE: Effectuons ce calcul. J'ai affirmé auparavant que d'après l'augmentation d'un dollar l'acre, si cette tendance se poursuit nous connaîtrons une hausse d'un dollar l'acre durant les trois prochaines années.

En conséquence, si la hausse était de 20c. la première année, elle serait de 40c. la deuxième année en raison d'une hausse additionnelle et de 60c. la troisième année, d'après cette formule.

M. OLSON: Soixante cents de plus que le coût maximum actuel, n'est-ce pas?

M. McFARLANE: Oui.

M. OLSON: Croyez-vous que ces hausses se seraient produites s'il n'y avait pas eu ces trois ou quatre dernières années des rendements exceptionnellement élevés dans votre province?

M. McFARLANE: Plus la récolte est forte, moins élevé devrait en être le coût.

M. OLSON: Je vous pose cette question, monsieur McFarlane, car je me demande si certains agriculteurs se seraient procuré des instrument saratoires plus nombreux, plus gros, plus perfectionnés et plus coûteux si ce n'avait été de ces rendements exceptionnellement élevés. Ceci expliquerait-il cette augmentation annuelle d'un dollar l'acre ou de 20c. l'acre de culture?

M. McFARLANE: C'est fort possible, car lorsque les agriculteurs ont constaté qu'un marché soutenu était possible, ils ont cru le temps propice pour mécaniser leur exploitation.

M. OLSON: Je vous remercie, monsieur McFarlane. J'ai terminé pour l'instant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans ce cas, j'accorde la parole à M. Clermont.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont.

M. CLERMONT: Monsieur le président, moi aussi, j'ajoute mes félicitations touchant la présentation de ce mémoire et j'aimerais dire un mot au sujet des remarques sur la Coupe Grey. Si je me fie aux commentaires formulés à Vancouver et à Calgary, ils ne seront pas seuls dans la ligue. Il y en a d'autres qui ont l'intention de venir à Ottawa défendre la Coupe Grey et quant à nous, les représentants de l'Est, nous vous avons laissé avoir un M. Lancaster mais nous n'avons pas l'intention de vous laisser la Coupe Grey en 1967.

(*Traduction*)

M. McFARLANE: Les gens de l'Est ont fait plusieurs erreurs et ceux de l'Ouest sont toujours prêts à sauter sur l'occasion. Si vous pouvez nous trouver quelques autres joueurs du calibre de Lancaster, nous les prendrons sans hésiter.

M. CLERMONT: Vous avez obtenu Lancaster parce que l'équipe d'Ottawa avait un excédent de quarts-arrière. En raison de l'excédent de céréales dans l'Ouest, peut-être en coûterait-il moins cher à l'agriculteur de l'Est pour l'achat de ses céréales de provende.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, la question que j'aimerais poser au ministre se rapporte à sa mention du prix, je crois, du porc sur le marché de Saskatoon et de Toronto—il y avait une différence de 3 cents la livre. Est-ce que, pour le cultivateur de l'Est, monsieur le ministre, le fait qu'il soit obligé de payer son entretien à un prix plus élevé que celui de l'Ouest ne compense pas les distances?

(*Traduction*)

M. McFARLANE: Je crois que le cultivateur de l'Est pense à la culture du maïs par rapport à celle de l'orge et que le cultivateur de l'Ouest pense à la différence entre le prix qu'il recevrait pour un porc à Regina ou Saskatoon et le prix que le cultivateur de l'Est recevrait à Montéral ou Toronto.

Les agriculteurs de l'Ouest avaient l'impression qu'ils comblaient les frais de la subvention au transport des céréales de provende vers l'est du Canada tout en recevant un prix inférieur pour un porc par rapport au prix payé dans l'est du Canada. Je crois que c'est là le nœud du problème.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le ministre, à la page 7, de votre mémoire, vous dites qu'en 1961, un tiers des cultivateurs avait un revenu de plus de $5,000 et un autre tiers moins de $2,500. Possédez-vous des chiffres plus récents que ceux-là, monsieur le ministre?

(*Traduction*)

M. McFARLANE: Non; il s'agit des chiffres du recensement de 1961. Je m'excuse de ne pouvoir vous fournir de statistiques plus récentes. Nous avons bien hâte de connaître les chiffres du recensement de 1965.

(*Texte*)

M. CLERMONT: A la page 9, vous mentionnez que vous portez encore un grand intérêt au transport par chemin de fer. Auriez-vous objection à faire des commentaires au sujet d'un certain bill sur les transports qui a été adopté par le Parlement récemment et touchant ces lignes-là?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Clermont, voudriez-vous répéter, s'il vous plaît, je crois que le ministre n'a pas eu le temps de saisir votre question.

(*Traduction*)

M. CLERMONT: A la page 9, vous parlez de l'abandon des embranchements.

M. McFARLANE: J'aimerais souligner, à cette occasion, le fait que nos agriculteurs et les autres habitants des régions touchées par l'abandon d'embranchements ou la désaffection des lignes voudraient d'abord s'assurer qu'ils pourraient bénéficier d'autres moyens de transport.

Ils constatent évidemment que si le parcours jusqu'au marché est plus long, ils devront assumer des frais supplémentaires et qu'en définitive le prix de vente sera inférieur.

Ils se rendent compte également qu'en ce qui concerne les municipalités de la province, si toutes les lignes ferroviaires sont désaffectées, il faudra peut-être établir de nouveaux centres de marché, ce qui posera des problèmes en ce qui concerne l'aménagement de bonnes routes pour le transport des produits vers les marchés.

Le gouvernement de la province de la Saskatchewan aurait aussi des problèmes à résoudre, car il devrait aménager une grande route qui desservirait ces agglomérations.

Il est à souhaiter qu'on prendra en considération l'ensemble du bien-être économique de ces agglomérations avant qu'une décision finale ne soit prise.

Il est à souhaiter qu'il aura toutes les occasions de faire connaître ses sentiments et son attitude à qui de droit avant qu'une décision définitive ne soit prise.

M. CLERMONT: Ma dernière question, monsieur le président, a trait au deuxième paragraphe de la page 7, dont voici un passage:

> ...durant les quatre années 1961-1964, l'analyse des fermes des membres de clubs de gestion agricole indique une hausse des frais d'exploitation de $2,08 l'acre de culture.

Quel serait le chiffre d'augmentation ou de diminution des recettes pour la période correspondante de 1961 à 1965?

M. MCFARLANE: Je regrette, je ne crois pas que nous pourrions vous fournir les renseignements que vous désirez. Ce chiffre indique que les frais et les recettes des membres varient d'après les rendements.

M. CLERMONT: Vous n'avez aucun chiffre indiquant une augmentation ou une diminution pour la même période?

M. MCFARLANE: Nous avons étudié la période 1961-1964. En 1961, le rendement moyen du blé dans la province était de 8.5 boisseaux; en 1962, il était passé à 20.4 et en 1963 à 27.5; en 1964, il diminua à 18.1 et remonta en 1965 à 21.6. Le rendement a donc varié de 8.5 à 18.1 au cours de la période en cause.

M. CLERMONT: Je vous remercie, monsieur McFarlane.

M. CADIEU (*Meadow Lake*): J'aimerais aussi féliciter les auteurs du mémoire. Bien que les orateurs précédents aient répondu à une partie de ma question, je suis très content qu'on indique à la page 9 les graves répercussions que l'abandon des embranchements pourrait avoir sur les frais de la mise en marché des produits.

Je me demande si le gouvernement provincial prend certaines mesures en vue d'obliger les compagnies ferroviaires à combler certains manques d'embranchements en raison desquels certaines gens n'ont jamais pu bénéficier du service ferroviaire et ont dû transporter leurs produits sur une distance de 50 à 60 milles.

Je songe au manque de liaison entre Frenchman Butte et Heinsburg (Alb.) et St. Walburg à Grand Centre. Cette question a été soulevée dernièrement à la Chambre des communes et j'en avais parlé à diverses reprises au cours des années, mais je n'ai obtenu d'appui que dernièrement. On a signalé qu'il était possible de perdre ce qui existait déjà. Je me demandais si votre gouvernement songeait à étudier la raison pour laquelle on n'a jamais remédié à ces lacunes.

M. McFARLANE: Pareille étude serait certainement très intéressante. Ce qui étonne à l'heure actuelle dans la province, c'est que plusieurs personnes songent à l'abandon des embranchements.

Tous les renseignements qu'elles obtiennent leur laissent l'impression que tout ce qui se produit en Saskatchewan, c'est la désaffection des lignes ferroviaires. Toutefois, en raison de l'expansion industrielle, de nouvelles lignes mènent à d'autres parties de la province pour faciliter la mise en valeur des ressources.

Il se passe donc certaines choses, la désaffection de lignes dans certains secteurs et l'aménagement de nouvelles lignes dans d'autres.

Je crois que la région qui vous intéresse souffre de certaines lacunes depuis de nombreuses années qui pourraient certainement faire l'objet d'une étude.

M. CADIEU (*Meadow Lake*): J'ai signalé au comité des transports qu'il ne devrait pas y avoir de pénurie de matériel ferroviaire.

M. JORGENSON: La situation n'est pas pire qu'à Vancouver.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Elle n'est pas pire que la construction non terminée du pont de Moose-Jaw, n'est-ce pas?

M. CADIEU (*Meadow Lake*): Certes.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur McFarlane, à la page 5 de votre mémoire, il est question d'inflation et aux pages 6 et 7, des frais. Vous parlez à la page 8 de la société agricole mono-culturelle de la Saskatchewan, et aux pages 8 et 9, des frais qu'entraînent les tarifs-marchandises.

Vous semblez vous préoccuper des frais inhérents à l'agriculture. Pourtant, nous nous sommes laissés dire par de nombreux spécialistes, de tous les secteur...

Une VOIX: Les fonctionnaires.

M. HORNER (*Acadia*): ...je songeais surtout aux professeurs. Nous nous sommes laissés dire pendant des années que la solution du problème de l'agriculture réside dans la réduction des frais. En raison de sa situation particulière, la Saskatchewan a connu cette période de l'agriculture sur presque tout son territoire. Elle compte des exploitations agricoles de plus en plus vastes.

Toutefois, en raison de la situation particulière de la Saskatchewan à l'heure actuelle en ce qui concerne l'achèvement du barrage de la Saskatchewan-Sud et l'irrigation de certaines terres, croyez-vous qu'on pourrait réduire les frais inhérents par une diversification plus poussée de l'agriculture de la Saskatchewan?

M. McFARLANE: Je souhaiterais que l'agriculture connaisse une plus grande diversification dans notre province au cours des années à venir.

Cela serait possible en raison d'une plus grande efficacité, de l'accroissement dans une certaine mesure de certaines exploitations qui seraient ainsi en mesure de faire l'acquisition d'instruments aratoires plus nombreux et plus gros, qui profiteraient des conditions climatiques favorables pour récupérer leurs placements selon les prix en vigueur.

Certaines personnes pourront ainsi se trouver dans une situation plus favorable. Toutefois, je suis d'avis qu'il pourrait arriver qu'en raison de l'efficacité, un secteur de l'industrie pourrait produire à tel prix alors que les autres secteurs ne le pourraient pas.

Si cela se produit, ce prix tend à devenir le prix normal. Le gros exploitant en bénéficierait, mais si la situation persistait, l'ensemble de l'industrie serait défavorisée.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà le point auquel je songeais. Je crois naturellement qu'il faut viser à l'établissement d'exploitations de plus en plus considérables. Toutefois, la prospérité qui règne aujourd'hui peut baisser demain, et je me demande ce que l'avenir nous réserve.

Le Canada importe à l'heure actuelle pour une valeur d'environ 800 millions de produits agricoles autres que le café, le thé et les agrumes. Je crois que le défi qui se pose actuellement à l'agriculture canadienne est de combler cette lacune dans la production des produits agricoles. Je crois que le climat tempéré de la Saskatchewan lui est un atout à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de l'Alberta?

M. HORNER (*Acadia*): En effet. J'espère que vous ne m'en voudrez pas, monsieur McFarlane. Le climat de la Saskatchewan est chaud et sec, ce qui est nécessaire pour la production de nombreuses denrées. On y produira peut-être un jour une nouvelle variété de tabac et même du coton.

Avec l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud, des ressources hydrauliques abondantes et les conditions climatiques exceptionnelles, votre ministère envisage-t-il le développement de nouvelles cultures et de diversifier davantage l'agriculture?

M. MCFARLANE: L'un des facteurs les plus importants de l'exploitation agricole en Saskatchewan dans les années à venir est la superficie de la province qui pourra être consacrée à la diversification des cultures grâce aux ressources hydrauliques que lui procurera le projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud.

Notre province connaît à l'heure actuelle un intérêt accru dans l'horticulture, la culture du fourrage et des légumes en plein centre de la région du bétail, où la sécheresse s'est fait tellement sentir.

Nous croyons que cette initiative assurera le salut de notre industrie du bétail. Tout cela se tient. L'exploitation d'une culture spécialisée amène l'établissement d'une industrie.

Si l'on considère la région irriguée par la rivière Saskatchewan-Sud, le secteur de Broderick et le secteur d'Outlook, on s'y lancera dans la production fourragère et dans l'horticulture, pour suppléer aux besoins des habitants de notre province.

Il se créera même dans la province une industrie apicole. On s'intéresse à l'heure actuelle à l'industrie légumière qui connaît une expansion marquée dans cette région, et on se prépare à y établir une industrie apicole. Comme la Grande-Bretagne constitue un marché intéressant pour notre miel, il est évident que nos apiculteurs en bénéficieront.

M. HORNER (*Acadia*): Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Vous dites que diverses industries de votre province manifestent un intérêt accru. Votre ministère poursuit-il activement des recherches en vue de l'exploitation de nouvelles cultures propres à la province, ou en laisse-t-il le soin au gouvernement fédéral?

M. MCFARLANE: Je vous répondrai de la façon suivante. En raison de l'intérêt que suscite dans la province ce nouveau projet, notre ministère s'intéresse vivement aux possibilités qu'offrent en premier lieu les ouvrages qui ont été aménagés dans cette région.

Des fonctionnaires du ministère se sont rendus en Alberta et dans divers États outre-frontière pour étudier les méthodes les plus modernes employées dans l'aménagement de canaux d'irrigation. Ainsi nous aurons les ouvrages les plus modernes qui soient.

En outre, des employés du Ministère conseilleront aux agriculteurs s'occupant d'irrigation dans cette région les méthodes les plus modernes employées dans l'exploitation de ces cultures nouvelles.

Le Ministère se tient constamment au courant des résultats des recherches qui se poursuivent aux États-Unis, à Ottawa et dans les universités. Toutefois, nous n'avons pas établi une section spéciale chargée de ce travail.

M. HORNER (*Acadia*): Vous ne pouvez pas vous attendre que l'industrie du bétail soit le seul usager de l'eau. Vous dites que 80 p. 100 des céréales de provende sont du blé.

Je crois que cela suffit pour l'instant. Toutefois, votre ministère devrait tabler sur l'avenir et établir un centre de recherches pour l'exploitation de nouvelles cultures qui utiliseraient cette eau, en plus du bétail et du fourrage. Par exemple, on a entrepris ces dernières années la culture de la graine de colza en Saskatchewan. On pourrait entreprendre d'autres cultures de ce genre.

M. MCFARLANE: En raison de la nature de l'exploitation et de la disponibilité des ressources hydrauliques, les exploitants qui s'y connaissent en cultures spécialisées et qui sont intéressés à établir dans notre province savent déjà sur quels marchés diriger leurs produits.

M. HORNER (*Acadia*): En effet, mais les habitants s'attendent que le gouvernement de leur province prenne l'initiative dans le domaine de l'agriculture. Je voudrais croire que vous prenez votre rôle plus à cœur que le gouvernement fédéral. Je vais me taire, pour ne pas m'attirez les foudres du président.

M. GUNDLOCK: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Vous avez parlé tantôt des recherches qui se poursuivent en Alberta et aux États-Unis relativement aux travaux d'irrigation rendus possibles en raison de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan. Je crois savoir que vous avez mis en œuvre un programme d'aide à l'intention des agriculteurs qui veulent bénéficier du programme d'irrigation. Pourriez-vous nous en parler brièvement? On nous a dit, à cet égard...

Le PRÉSIDENT: Plutôt d'interroger le ministre à ce sujet, vous aurez l'occasion de vous renseigner auprès des fonctionnaires chargés de l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ce qui sera encore mieux.

J'essaie d'accélérer nos délibérations, étant donné que nous avons dépassé la période de temps prévue. Les représentants du syndicat doivent présenter un mémoire et un autre témoin doit comparaître devant nous cet après-midi.

M. GUNDLOCK: Il s'agit d'un projet du gouvernement, monsieur le président, et non d'une initiative des responsables de la Loi sur le rétablissement agricole.

M. MCFARLANE: Les agriculteurs de ce secteur qui ne désirent pas bénéficier de l'irrigation et qui préfèrent vendre leurs terrains au gouvernement...

M. GUNDLOCK: Quelle aide accordez-vous aux agriculteurs qui désirent bénéficier de l'irrigation?

M. MCFARLANE: Nous avons pris en charge les terrains dont nous avons fait l'acquisition et nous les remettrons aux agriculteurs intéressés. Nous comblerons un tiers des frais d'exploitation et un tiers des frais d'installation des gicleurs.

M. GUNDLOCK: Vous comblerez le tiers de quels frais?

M. MCFARLANE: Le tiers des frais d'exploitation des terrains irrigués au moyen de canaux et le tiers des frais d'installation des gicleurs, au choix.

M. GUNDLOCK: Et les autres frais?

M. MCFARLANE: Les agriculteurs pourront obtenir des prêts ou des subventions à l'exploitation.

M. GUNDLOCK: Des prêts ou des subventions?

M. NOBLE: J'aimerais poursuivre dans le sens des questions de M. Horner. Le ministre a énuméré les industries supplémentaires et complémentaires qu'il serait possible de développer dans la province. Comme vous n'avez pas mentionné l'industrie de la fourrure, je me demandais si elle relève de votre compétence.

M. MCFARLANE: En Saskatchewan, elle relevait du ministère des Richesses naturelles. Elle sera dorénavant confiée au ministère de l'Agriculture.

M. NOBLE: J'espère que vous la favoriserez.

Le PRÉSIDENT: J'ignore en quoi cela concerne l'activité de la Commission canadienne du blé.

M. RICARD: Monsieur McFarlane, est-ce que j'interprète correctement les chiffres que vous donnez à la page 2 en concluant qu'il y a en Saskatchewan environ 4,500 fermes familiales et que toutes les autres sont des fermes commerciales.

M. MCFARLANE: Il s'agit du nombre total de fermes dans la province.

M. RICARD: 4,500 ou 165?

M. McFARLANE: Il s'agit de prévisions établies en 1961; le chiffre de 4,500 dont vous parlez est le nombre de fermes dont le revenu était inférieur à $1,200.

M. RICARD: S'agirait-il alors de fermes commerciales ou familiales?

M. McFARLANE: Peut-être de fermes sous-marginales; certaines entrent dans la catégorie des fermes exploitées comme passe-temps ou à temps partiel à proximité des centres urbains.

M. RICARD: Poursuivez-vous au sein du Ministère des programmes en vue de stimuler l'agriculture familiale, soit pour l'établir ou la continuer?

M. McFARLANE: J'affirmerais en toute modestie que presque tous les programmes poursuivis par le ministère de l'Agriculture visent la préservation, le maintien et l'expansion des fermes familiales dans notre province.

M. RICARD: Facilitez-vous l'établissement du jeune agriculteur sur une ferme? Bénéficie-t-il de subventions, d'octrois, etc.?

M. McFARLANE: Il peut bénéficier des moyens actuels de crédit par l'entremise de FCC, FILA, Co-op Trust, toutes entreprises provinciales de crédit. Il peut présenter au gouvernement une demande d'acquisition d'une nouvelle terre agricole. Les jeunes agriculteurs qui ont d'autres sources de crédit, famille ou instruments aratoires, peuvent aussi être en mesure d'acquérir certaines parcelles des terrains disponibles.

M. RICARD: D'après vos chiffres, la superficie des fermes a tendance à augmenter. A-t-elle atteint un sommet ou continuera-t-elle d'augmenter?

M. McFARLANE: Vous vous demandez si la superficie moyenne des fermes va augmenter. D'après la tendance qui s'est manifestée ces dernières années, le sommet du cycle n'a pas encore été atteint.

M. RICARD: Une dernière question. Vous dites à la page 7 qu'un tiers des agriculteurs a vendu des produits agricoles pour une valeur d'environ $5,000 et que l'autre tiers en a vendu pour environ $2,500.

M. McFARLANE: Pour une valeur moindre.

M. RICARD: Le rendement du dollar a-t-il augmenté ou diminué depuis 1961?

M. McFARLANE: Le rendement, dites-vous?

M. RICARD: Dans le cas des agriculteurs.

M. McFARLANE: Sans me fonder sur aucun rapport ni sur aucune statistique, je dirais que le rendement maximum a augmenté et que la marge avec le rendement minimum a diminué.

Le PRÉSIDENT: Avant de mettre fin à cette partie de la séance, j'aimerais remercier le ministre et ses fonctionnaires de leur présence. Je voudrais aussi tirer une chose au clair. Je crois que vous êtes bien au fait de la somme énorme de recherches que le ministère fédéral de l'Agriculture effectue par l'entremise de ses centres de recherche.

Et en parlant de la culture des légumineux dans notre région, puisque ce projet d'irrigation dont vous parlez se trouve précisément chez nous, je ne puis qu'émettre le vœu que nous recevions dans notre région, où nous devons payer la totalité de nos programmes d'aide, un peu de l'aide que vous accordez à vos agriculteurs.

Je veux vous remercier et je crois que le photographe demande aux députés de rester quelques instants afin qu'il puisse prendre une photo. La séance est levée, jusqu'à ce que les prochains témoins...

M. McFARLANE: Monsieur le président, avant que vous ne leviez la séance, je voudrais vous exprimer ma sincère appréciation, encore une fois, pour l'opportunité que j'ai eue de me trouver cet après-midi au milieu de tant de gentilshommes distingués. Je veux souhaiter la bienvenue à nos députés de la Saskatchewan qui sont de retour pour une journée ou deux et j'espère que vous saurez bien divertir les députés qui viennent des autres parties du Canada pendant leur séjour chez nous.

J'ai le ferme espoir, monsieur le président, que nous aurons d'autres occasions du genre de celle-ci de rencontrer, dans les années qui viennent, des représentants d'autres provinces du Canada et de discuter, mutuellement, de certains de nos problèmes et de ce qui se passe dans le domaine de l'agriculture, non seulement pour le bien-être de notre propre province mais pour le bien-être de tous les citoyens du Canada. Ce fut un réel plaisir et j'espère que vous serez ravis de votre séjour en Saskatchewan.

Le PRÉSIDENT: Je désire simplement ajouter qu'un des députés de la Saskatchewan nous a dit qu'on avait inventé quelque chose en Saskatchewan. Il s'agit de M. Rapp et je vous laisse deviner ce dont il peut s'agir.

M. McFARLANE: S'il a parlé de la pilule, ce n'est pas exact.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de la pilule. Une des choses, je crois, qui intéresse tant les membres de notre Comité que tous les députés qui siègent au Parlement, vu que nous sommes en notre année du Centenaire—certaines gens estiment que ces voyages que nous faisons sont des voyages de plaisir alors que nous sommes convaincus qu'il s'agit de voyages de découvertes—est que nous, en tant que membres du Parlement fédéral devons apprendre autant de choses que possible sur notre Canada. Nous avons espoir que c'est une des façons de mieux connaître notre nation et d'aider les individus de toutes les provinces à mieux comprendre le Canada.

Ajournement.

Après l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons en notre présence le premier vice-président de la *Saskatchewan Wheat Pool*, M. E. K. Turner, qui va nous présenter un mémoire au nom de l'organisme qu'il représente. Il est accompagné de quelques-uns de ses hauts fonctionnaires et je vais demander à M. Turner de nous les présenter.

M. E. K. TURNER (*Premier vice-président, Saskatchewan Wheat Pool*): Merci, monsieur le président et merci à vous tous, membres du Comité. Je voudrais vous présenter, à ma gauche, M. Bob Phillips, qui est directeur de notre service de recherche et aussi M. Wes Ball, gérant de notre service d'élévateurs.

Monsieur le président, au tout début, j'aimerais vous dire que je ne m'attends pas à recevoir des applaudissements à cause de la brièveté de notre

mémoire. Toutefois, quand on nous demande de formuler des commentaires sur les questions qui sont d'une importance vitale pour nos fermiers, nous bondissons sur l'occasion qui nous est offerte. Nous faisons donc part de nos inquiétudes dans ce mémoire.

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais vous résumer les premières 12 pages et ensuite vous lire les dernières pages de notre mémoire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions permettre à M. Turner de résumer ces 12 premières pages, mais de faire imprimer le texte complet. Le Comité est-il d'accord?

Des VOIX: D'accord.

M. TURNER: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité au nom des fermiers qui possèdent et exploitent le *Saskatchewan Wheat Pool*, nous voudrions vous souhaiter la bienvenue à Regina, ville où se trouve le siège social de notre organisation, centre géographique de la région canadienne productrice de blé, ville où se trouve également le siège social de plusieurs autres importantes coopératives et siège aussi des champions de la coupe Grey, l'équipe de football des *Roughriders* de la Saskatchewan. Nous sommes très heureux de votre visite ici qui nous donne l'occasion de vous faire connaître notre point de vue sur les questions que nous jugeons les plus importantes.

Nous voulons, dans ce mémoire, vous décrire aussi clairement et aussi brièvement que possible le rôle du *Saskatchewan Wheat Pool* dans le domaine de l'industrie agricole du Canada et apporter à votre attention quelques-uns des problèmes auxquels ont à faire face le pool et ses membres.

Nous faisons allusion, dans ce mémoire, à un certain nombre d'autres documents relatifs aux questions abordées et des copies de ces documents seront mises à votre disposition si vous en désirez. Nous serons heureux de répondre à toutes les questions que vous voudrez bien nous poser.

Nous vous avons distribué une copie de notre rapport annuel que vous pourrez consulter quand bon vous semblera. Dans les premières pages, nous exposons les buts de notre organisme et les objectifs auxquels nous tentons d'atteindre. Nous parlons de la structure démocratique de notre organisation, ce qui indique pourquoi nous siégeons devant vous aujourd'hui. Nous sommes ici pour représenter les membres qui ont bâti cette organisation et qui m'ont élu à ce poste de premier vice-président.

Dans les deux pages suivantes, nous parlons de notre rôle en tant que coopérative et de notre participation dans le système coopératif. Nous parlons des renseignements fournis par les agriculteurs à l'organisation et de ceux qui sont fournis par l'organisation aux fermiers. Sous le titre «Le Pool face aux conditions du marché», nous parlons de l'histoire et de la philosophie de notre organisation.

Nous parlons ensuite des services commerciaux que nous fournissions en tant qu'organisation, de nos services de manutention des céréales à travers le pays et aux points d'arrêt, de nos services d'entretien du bétail dans cette province et de nos intérêts dans les agences de mise en marché du bétail au Manitoba. Nous parlons de nos méthodes de fabrication dans nos meuneries et nos usines d'huiles végétales de Saskatoon et aussi du *Western Producer*, journal agricole hebdomadaire de même que de la compagnie de publication *Modern Press* de Saskatoon, des services que nous rendons à nos membres de par toute la province et d'un certain nombre d'autres projets coopératifs auxquels nous sommes intéressés.

Vers la fin de cette première section, au bas de la page 12, nous faisons allusion aux employés de notre organisation et à leurs affiliations avec les

syndicats ouvriers, ainsi que de la façon dont ils tentent d'améliorer leurs possibilités et de celle dont nous les encourageons à ce faire.

Je vais commencer à lire au haut de la page 13.

Les fermiers font face à trois sortes de problèmes

Les fermiers ont tendance à être individualistes et la majorité d'entre eux préfèrent résoudre leurs problèmes eux-mêmes s'ils peuvent y arriver. Mais, individuellement, les agriculteurs ne peuvent résoudre un certain nombre de problèmes sur leurs propres fermes. Il arrive que le problème soit trop important pour qu'un agriculteur tout seul puisse le régler et il arrive aussi que la solution apportée par un fermier à un problème nuise à son voisin et ce n'est par conséquent pas la bonne solution à adopter dans l'ensemble de l'industrie. Les fermiers de la Saskatchewan s'en sont rendu compte plusieurs années avant de fonder le *Wheat Pool* et c'est en partie pour cette raison que le pool a été organisé.

Le but premier du pool était d'assurer la mise en marché des céréales produites par ses membres. C'est un des problèmes qui pouvait être réglé plus facilement par la collectivité que par chacun individuellement. Avec les années, les agriculteurs ont confié à l'organisme la solution d'autres problèmes qui, croyaient-ils, pouvaient plus facilement être réglés collectivement qu'individuellement. C'est pour cela qu'aujourd'hui, après 43 ans d'existence, le pool se trouve intéressé aux questions du bétail, de la fabrication de farine et d'huiles végétales, de la distribution d'équipement agricole, de publication, d'assurance et plusieurs autres.

Mais, outre cette activité relevant simplement de l'individu et de la coopérative, il se trouve un certain nombre de problèmes que seul le gouvernement peut résoudre. Il arrive que ce soit des problèmes d'ordre local et une intervention du gouvernement local est alors suffisante. Il arrive que ce soit des problèmes d'ordre provincial et nous demandons alors au gouvernement provincial d'intervenir. Il arrive enfin que ce soit des problèmes d'ordre national ou même international et c'est alors que nous demandons au gouvernement national et au Parlement d'intervenir. Le Pool fait partie de la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan et par son entremise joue un rôle dans la Fédération canadienne de l'agriculture et dans la Fédération internationale des producteurs agricoles. Ces organisations d'envergure s'occupent de régler certains des problèmes qui se posent, quand ce n'est pas le Pool qui le fait directement. Nous en concluons, monsieur le président, que votre Comité est intéressé à connaître notre avis sur un nombre important de questions. Très peu de ces questions comportent un aspect nouveau, mais pour ceux d'entre vous qui vivent ordinairement dans d'autres régions du Canada, il serait peut-être utile de faire une brève revue de ces questions.

Le Pool et la Commission canadienne du blé

Les fermiers de l'Ouest du Canada appuient généralement la façon de procéder de la Commission canadienne du blé et bien que de temps à autre nous doutions du bien-fondé de certaines de ses décisions, nous sommes d'avis pour déclarer que la Commission doit demeurer la seule agence chargée au Canada de mettre en marché les céréales des Prairies. Nous préférerions même voir ses pouvoirs étendus afin qu'elle s'occupe de la mise en marché d'un plus grand nombre de variétés de céréales.

Bien longtemps avant la formation de la Commission canadienne du blé, les *Wheat Pools* avaient demandé cette sorte d'agence chargée de la distribution des céréales provenant des Prairies et nous n'avons jamais failli à appuyer la Commission. Comme certains d'entre vous le savent certainement, la commission a un conseil consultatif de producteurs. Le président du *Saskatchewan Wheat Pool* en est le président. Nous avons donc une occasion unique de connaître les problèmes auxquels fait face la Commission et d'apporter notre aide à la solution

de ces problèmes. Cette coopération n'a fait que stimuler notre désir de voir la Commission continuer son œuvre.

Considérons pour un instant notre proposition que la juridiction de la Commission canadienne du blé s'étende également à la production du seigle, du lin et de la graine de colza. Cette proposition a gagné l'appui général de tous les agriculteurs de l'Ouest et le printemps dernier, le Pool et d'autres organismes agricoles de l'ouest ont fourni leur appui au mémoire présenté par la Conférence agricole de l'ouest du pays au gouvernement fédéral, demandant que les pouvoirs de la Commission soient étendus. Il y a eu depuis ce temps d'autres discussions sur cette même question, mais le gouvernement fédéral ne semble pas encore persuadé qu'il doit appuyer notre proposition. Nous avons ici même une copie du mémoire qui a été soumis l'an dernier sur cette question et nous sommes disposés à l'étudier avec vous dans le détail, si vous le désirez.

Le Pool et la Commission des grains du Canada

Nous accordons notre appui, en général, comme le font d'ailleurs la plupart des agriculteurs des Prairies, à l'activité de la Commission des grains du Canada. C'est l'organisme relevant du gouvernement fédéral qui établit les normes de qualité des grains, accorde les permis pour la production de nouvelles variétés de même que les permis aux établissements chargés de la manutention et de la transformation des grains au pays et qui, de façon générale, réglemente l'industrie canadienne du grain. Comme dans le cas de la Commission canadienne du blé, nous nous posons quelquefois des questions sur l'activité de la Commission des grains du Canada.

Les commissaires sont à reviser les nombreux règlements qu'ils doivent faire respecter afin de faire en sorte, dans leur intérêt et dans l'intérêt des fermiers, qu'ils soient les meilleurs possibles pour faire face aux conditions changeantes du marché. Cela signifie en fait une revision de la loi sur les grains du Canada qui est la principale mesure législative tombant sous la juridiction de la Commission. Le Pool est disposé à aider la Commission dans cette revue qu'elle est à accomplir et quelques-uns de nos hauts fonctionnaires font partie des divers comités qui ont entrepris des études pour le compte de la Commission. Il faut que le Canada tienne compte des exigences de nos clients et soit disposé à apporter les modifications jugées nécessaires. Cette sorte d'étude demande du temps et des efforts et nous ne pouvons soumettre aucune suggestion spécifique avant que les études préliminaires ne soient terminées, mais nous croyons que les conditions du marché ont changé depuis la dernière revision de la loi et nous sommes en faveur d'un examen attentif des modifications à y apporter.

Le Pool et le mouvement du grain des Prairies

Vu que la production des grains et leur mise en marché revêtent une importance vitale pour la majorité des agriculteurs de l'Ouest canadien, nous sommes convaincus de faire aujourd'hui un certain nombre d'observations qui toucheront le mouvement du grain et qui sont de première importance pour le Pool et ses membres. Une de ces observations porte sur les allocations versées aux sociétés chargées de manutentionner et d'entreposer les grains produits par les fermiers. Une autre porte sur le Code canadien du travail (normes) et ses répercussions sur l'industrie du grain. Une troisième, enfin, porte sur les relations patronales-ouvrières au Canada.

En vertu de la loi actuelle, la Commission des grains du Canada a le pouvoir de fixer les allocations maxima pour la manutention et l'entreposage des grains à être exigées par les sociétés. Bien que la Commission n'établisse que les frais maxima, le temps a démontré que les compagnies exigent toujours le maximum permis et à travers toute l'industrie il y a eu stabilité dans les taux actuels. Les pressions exercées en vue d'accroître nos facilités de mouvement des grains tant à travers le pays qu'aux points d'arrêts et en vue de moderniser l'usine actuelle ont forcé toutes les compagnies à demander au cours de ces dernières années une hausse des taux maxima permis. En 1966, la Commission des grains du Canada a

reconnu le bien-fondé de nos arguments et a accordé une augmentation d'un cent. Toutefois, il y a entente entre les compagnies qui manutentionnent les grains de la Commission canadienne du blé, soit le blé, l'avoine et l'orge, et la Commission elle-même stipulant que les taux actuels sont sujets à négociation avec la Commission, sans égard au maximum permis. Et cette année nous n'avons pu convaincre la Commission de consentir à une augmentation du taux.

Nous ne voudrions pas inciter un Comité de la Chambre des communes à intervenir dans ce qui constitue purement une différence d'opinion entre deux organismes du gouvernement fédéral, comme la Commission canadienne du blé et la Commission des grains du Canada, mais nous étions d'avis que vous deviez être mis au courant de cette différence et avoir l'occasion de nous demander notre avis à ce sujet. Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes à construire un nouvel élévateur à Vancouver. Nous avons également un programme de construction fort chargé dans nos services d'élévateurs au pays. Nous considérons qu'il est important de savoir sur quels revenus nous pourrons compter pour faire face à ces dépenses. Nous croyons réellement qu'à moins que les compagnies aient le moyen de financer le programme d'expansion requis, elles ne pourront pas respecter leurs engagements et tout le mouvement des grains en sera touché. Ce sera le fermier qui en souffrira davantage parce que sans l'accroissement requis des facilités, il ne pourra livrer plus de grains et la Commission canadienne du blé aussi bien que les autres organismes ne seront peut-être pas en mesure de répondre aux demandes croissantes du marché.

Le Code canadien du travail (normes) a causé des problèmes de nature différente, spécialement en ce qui a trait à l'opération des élévateurs à grains. Notre entente actuelle avec les opérateurs d'élévateurs du pays prévoit un salaire mensuel et une commission prévue pour la manutention d'un volume de grains plus important que le minimum établi. Nous ne précisions pas le nombre d'heures de travail à remplir durant une période donnée, tendant plutôt à accorder des journées de repos à nos agents quand les livraisons sont minimes sachant fort bien qu'ils auront des périodes de travail plus longues quand les livraisons sont plus importantes. Le Code canadien du travail exige que nous établissions une semaine fixe de travail et ayons une extension au-delà des heures supplémentaires permises, après en avoir obtenu l'autorisation du ministère fédéral du Travail. Cette mesure signifie que nous devrons tenir des dossiers montrant le nombre d'heures de travail remplies par chacun de nos agents. Une telle surveillance est extrêmement difficile surtout dans les élévateurs où le seul employé est l'agent lui-même (et la plupart de nos élévateurs n'ont qu'un seul homme) et s'il devait devenir son propre surveillant, nous pouvons prévoir une source de disputes quand on mettra en doute sa façon de calculer ses heures supplémentaires. Le Pool jouit d'un délai jusqu'au 31 juillet, mais après le 1er août, nous devrons nous soumettre aux exigences du Code. Nous-mêmes, aussi bien que des représentants d'autres compagnies du même genre, avons tenté à plusieurs reprises de soustraire nos agents à cette mesure législative, mais jusqu'ici, nous n'avons pas réussi. Monsieur le président, votre Comité pourra peut-être formuler quelques observations sur cette question quand il remettra son rapport au Parlement. Nous apprécierons toute forme d'appui que vous pourrez nous apporter. Les autres dispositions touchant les taux de salaire ne nous affectent en rien puisque nos taux actuels sont déjà supérieurs au minimum requis.

Nous avons également des commentaires à formuler sur l'autre grande question ouvrière. Comme vous le savez, le mouvement des grains a été ralenti, et même arrêté complètement quelquefois, par les récents arrêts de travail des employés des chemins de fer, des débardeurs et même ceux des employés des élévateurs. Quand le mouvement du grain est interrompu, les effets se font bientôt sentir dans tout le processus de livraison et les élévateurs se remplissent au point où le fermier ne peut plus livrer de grains. Au Canada, le fermier ne reçoit de paiement que lorsque son produit a été livré à un pays importateur détenant

un permis ou à un élévateur de meunerie et quand un tel arrêt se présente, beaucoup de gens en souffrent. Ce qui est plus important encore, les clients des pays outre-mer qui attendent les livraisons de grains ont tendance à perdre confiance en notre pays en tant que fournisseur et nous ne pouvons tolérer un tel état de choses dans un domaine qui, comme l'industrie du grain, doit faire face à une concurrence élevée.

Après avoir soigneusement étudié la question, nous avons pensé à demander la formation d'une sorte de cour patronale-ouvrière qui verrait à imposer l'arbitrage obligatoire quand on ne peut en venir à une entente lors de différends ouvriers dans les industries revêtant une certaine importance nationale.

M. R. H. D. PHILLIPS (*Directeur de la recherche, Saskatchewan Wheat Pool*):

Le Pool et l'accord international sur le blé

Le *Saskatchewan Wheat Pool* et les deux autres Pools sont parmi les plus fervents partisans au Canada d'un accord international pour la mise en marché du blé et des autres produits de la ferme. Des représentants des Pools ont assisté à toutes les Conférences internationales sur le blé et nous espérons pouvoir assister aux conférences de même nature à l'avenir.

Comme vous le savez, le présent accord a été signé en 1962 et il devait expirer le 31 juillet 1965. Il a été prolongé toutefois à deux reprises et il doit maintenant demeurer en vigueur jusqu'au 31 juillet 1967. Nous croyons que cet accord ne devrait pas être à nouveau prolongé à moins qu'il n'y ait auparavant discussion pour accorder une hausse substantielle des prix. Le présent accord sur le blé prévoit un prix minimum de $1.625 et un prix maximum de $2.025 pour le blé de catégorie n° 1 à la tête des Lacs. Les conditions d'approvisionnement et de demandes ont tellement changé depuis la signature de cet accord que notre meilleur blé doit être payé au prix maximum et qu'on pourrait même en obtenir un prix supérieur si l'accord le permettait.

Des entretiens sont actuellement en cours à Genève dans le cadre des négociations Kennedy au sein du GATT pour la signature d'un nouvel accord international sur les céréales. Nous appuyons cette proposition et espérons qu'une entente sera conclue avant l'expiration du présent accord due pour le 31 juillet 1967. Notre président, M. Gibbings, se trouve actuellement à Genève où il agit à titre de conseiller de la délégation canadienne.

Le Pool et la politique commerciale internationale

Les agriculteurs de la Saskatchewan tendent à favoriser le libre-échange et ils sont parmi les derniers libre-échangistes du pays. Nous voulons que nos produits aient accès aux marchés étrangers et nous voulons que nos clients aient l'opportunité de vendre leurs marchandises au Canada et ailleurs. Nous vendons nos produits, comme vous le savez, aux pays communistes de l'Europe orientale et de l'Asie et nous désirons que ces pays aient eux aussi l'occasion de vendre leurs marchandises au Canada. Ceci signifie que nous désirons que la Chine populaire ait accès aux marchés canadiens et nous demandons également la reconnaissance du gouvernement chinois.

Nous avons suivi avec intérêt les négociations en cours dans le cadre des négociations Kennedy et de GATT et nous appuyons le principe d'une réduction générale des tarifs pour tous les pays. Avant que le gouvernement canadien ne participe à ces négociations, on nous a demandé de soumettre nos vues sur la question du commerce international et nous l'avons fait.

Nous avons une copie de ce rapport et nous serions disposés à le discuter plus en détail si un de vos membres était intéressé.

J'ajouterai que M. Gibbings a été invité récemment à devenir membre du nouveau comité *consultatif d'exportation* qui a été créé par le ministre du Commerce.

Quant aux questions de la politique des transports, comme vous le savez, une grande partie de nos céréales, en particulier le blé, passe sur le marché d'exportation. Aussi, nous avons toujours été intéressés par la qualité et le prix des services de transport autant à l'intérieur du Canada qu'entre le Canada et nos clients. Notre point de vue au sujet de nombreuses questions de transport est bien établi et généralement connu, mais vous aimeriez peut-être que nous passions brièvement en revue trois questions d'intérêt spécial:

(i) Au sujet des taux réglementaires de *Crownest Pass* pour les céréales des Prairies destinées aux exportations, notre point de vue est parfaitement clair. Nous voulons qu'ils demeurent tels qu'ils sont sous la juridiction du Parlement. Nous ne croyons pas qu'ils soient trop bas ou que les sociétés ferroviaires doivent transporter les céréales à un taux inférieur au coût réel. Nous avons eu l'occasion par le passé de répondre aux arguments des sociétés ferroviaires au sujet de ces taux et nous sommes prêts à faire face à leurs futures attaques. Nous savons très bien que, si le contrôle réglementaire de ces taux de frêt était supprimé, les sociétés ferroviaires les augmenteraient, peut-être considérablement, non pas parce qu'elles ont besoin de plus d'argent pour transporter les céréales, mais parce qu'elles croient qu'elles pourraient obtenir davantage du fait que le transport des céréales des Prairies est entièrement dépendant des sociétés ferroviaires.

(ii) Au sujet du régime de péage de la Voie maritime du St-Laurent, nous avons maintes fois exprimé notre point de vue dans les rapports soumis au gouvernement et aux autorités de la Voie maritime. Il peut se résumer ainsi: nous estimons que les taux de péage actuels sont assez élevés pour faire face à tous les coûts de fonctionnement de la Voie maritime et nous nous opposons rigoureusement à toute augmentation. Nous suggérons que le gouvernement canadien prenne des mesures pour supprimer du régime de péage les conditions de remboursement de capital et quand ceci sera fait, les taux de péage pourraient en fait être réduits à mesure que la circulation augmentera. Comme pour le canal Welland, nous estimons que la circulation ne devrait être soumise à aucun péage. Le système de péage du canal Welland est maintenant suspendu: nous pensons qu'il devrait être complètement supprimé, laissant le passage du canal exempté de tout péage comme le sont tous les autres cours d'eau intérieurs de l'Amérique du Nord. Nous avons une copie de notre tout dernier rapport sur cette question et nous nous ferions un plaisir d'en discuter.

(iii) A propos de la nouvelle législation sur le transport en vue d'établir la Commission canadienne des transports, nous avons un point de vue motivé qui a déjà été communiqué à un comité permanent de la Chambre des communes. Quoique nous ayions commenté un certain nombre d'articles contenus dans la législation, peut-être que la question qui vous intéresserait le plus, en ce moment, serait notre point de vue sur les lignes d'embranchement. Notre opinion peut être énoncée de la façon suivante: quoique nous ne nous opposions pas à la rationalisation des lignes d'embranchement de l'Ouest, nous ne pensons pas que la meilleure ni l'unique méthode d'y arriver soit tout simplement l'abandon de lignes et nous suggérons quelques alternatives. Nous suggérons que le sujet soit abordé sur une base régionale plutôt que de procéder ligne par ligne comme c'était le cas par le passé, et nous suggérons également qu'il est important pour tous de comprendre ce que sera le critère de la rationalisation. Le rapport de 1966 présenté au Comité permanent de la Chambre sur le transport et les communications a été soumis au nom des trois *syndicats de céréales*. Nous avons une copie de ce rapport ici et nous nous ferions un plaisir de le discuter en détail si vous le désirez.

M. TURNER:

Le Pool et l'ARDA

Parce que votre Comité permanent s'occupe également des problèmes de développement rural, nous donnons un bref commentaire sur le *Pool et l'ARDA* (Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles). A partir des

années où la Loi (ARDA) a été promulguée, nous avons étudié de façon approfondie les questions qu'elle cherche à examiner et nous avons essayé maintes fois d'offrir l'aide de notre organisation afin d'obtenir des programmes effectifs au niveau de l'exploitation agricole. Depuis son origine, le programme de l'ARDA a fait un long chemin. Elle avait commencé par offrir un programme et de l'argent du gouvernement fédéral afin d'aider les provinces dans les questions d'allocation de ressources. Maintenant, la loi élabore un programme axé davantage sur les ressources humaines où nous pensons que l'accent devrait être mis effectivement. Des fonds fédéraux sont toujours disponibles pour aider à mettre sur pied un programme visant tout d'abord les agriculteurs expérimentés afin d'améliorer leur travail dans l'exploitation agricole, et en second lieu, ceux qui désirent abandonner l'agriculture pour un recyclage dans le but de trouver un autre emploi.

Cependant, nous voyons à peine cette sorte de programme en application. La faute peut résider en partie dans le programme du gouvernement fédéral lui-même, bien que nous soyons portés à croire que le programme et l'idée qui en est à l'origine soient bons en soi. La faute peut venir des gouvernements provinciaux qui doivent s'emparer des idées et des fonds pour les transformer en programmes opérationnels. Certaines provinces ont agi avec plus de vigueur que d'autres et nous sommes navrés de dire que l'effort local en ce sens a été moindre qu'on aurait été en droit de s'attendre. Et une certaine responsabilité peut être attribuée à des organisations telles que le *Pool* qui pourraient avoir fait davantage que nous ne l'avons fait. Mais nous croyons que le *Pool* et d'autres organisations agricoles pourraient être moins en faute que d'autres pour la lenteur avec laquelle l'ARDA et ses programmes ont été mis en application. Après tout, les organisations agricoles ne sont pas responsables de l'exécution des programmes. Nous considérons notre rôle comme étant celui de conseil, de critique et d'encouragement.

A notre réunion annuelle des délégués en 1966, le *Pool* a accepté trois propositions spécifiques qui devraient aider le programme de l'ARDA. Nous avons décidé de chercher à obtenir des cours de formation et de perfectionnement dans l'exploitation, l'entretien et l'administration agricoles afin d'aider le fermier à améliorer ses méthodes; de rechercher une augmentation de l'aide financière, de sorte que les fermiers puissent prendre ces cours, s'ils veulent rester sur la ferme, et des cours alternatifs, s'ils désirent partir; d'étudier les arrangements de propriété et de transfert des terres afin de déterminer la méthode la plus efficace pour garantir que les terres agricoles soient dans les mains des fermiers de la Saskatchewan. Ces propositions furent portées devant les réunions régionales et nationales d'organisations agricoles et nous croyons qu'elles seront à nouveau soulevées lorsque la Fédération canadienne de l'agriculture rencontrera le gouvernement fédéral pour présenter ses opinions au sujet des questions de politique agricole pour 1967. Lorsque celles-ci vous seront déférées à Ottawa, nous espérons que vous ferez votre part en tant que membres du Parlement pour encourager une sérieuse discussion de ces propositions et si elles étaient acceptées par le gouvernement, que vous fassiez tout votre possible pour qu'elles soient appliquées dans des programmes effectifs de l'ARDA dans tout le pays. En retour, nous ferons notre part pour qu'elles soient étudiées sur le plan local.

M. PHILLIPS: Il y a certains programmes du gouvernement fédéral destinés à aider les agriculteurs d'une manière ou d'une autre qui demandent quelque considération, dans le contexte de ce rapport. Un bref commentaire sur chacun d'eux pourrait vous être utile.

Au sujet de la Loi sur les réserves provisoires du blé, cette législation est destinée à fournir de l'aide fédérale à l'encontre des coûts d'entreposage des stocks de blé des Prairies. Elle prévoit des paiements du gouvernement pour défrayer les coûts d'entreposage de tout le blé dans les réserves publiques au 31

juillet de chaque année au-dessus de 178 millions de boisseaux, un chiffre qui représenterait un report annuel de blé normal. Les agriculteurs de l'Ouest appuient ce programme parce qu'ils reconnaissent la nécessité d'une aide fournie par tous les habitants du Canada en finançant le report des stocks de blé. Nous le considérons comme un programme valable qui devrait être poursuivi.

Politique d'aide au transport des céréales de provende: Le *Pool* a traditionnellement appuyé la politique du gouvernement fédéral de subventionner les coûts de transport des céréales utilisées pour l'alimentation du bétail venant des Prairies et destinées aux éleveurs de bétail et de volaille de la Colombie-Britannique et de l'Est du Canada. Nous considérons ce marché intérieur de céréales comme un marché important et nous pensons que le programme d'aide au transport des céréales de provende contribue beaucoup à assurer ce marché aux agriculteurs des Prairies. Nous sommes au courant de la législation fédérale préconisée qui voudrait établir une agence dans l'Est du Canada pour les céréales de provende, afin d'administrer cette politique d'aide, ainsi que d'autres politiques semblables, et en général nous appuyons cette nouvelle tentative. Cependant, beaucoup d'entre nous craignent que la nouvelle agence ne cherche à devenir une agence d'achat des céréales de provende en même temps qu'un corps administratif, et qu'en tant qu'agence d'achat, elle n'entre en négociations directes avec la Commission canadienne du blé qui contrôle la vente des céréales de l'Ouest. Nous serions moins inquiets si la nouvelle agence de l'Est devait être financée comme l'est la Commission du blé par les agriculteurs qui l'utilisent. Mais nous comprenons que la nouvelle agence de l'Est sera entièrement financée par des fonds fédéraux et nous y voyons une occasion d'opposition entre l'agence de l'Est financée par le trésor fédéral et la Commission du blé financée par les agriculteurs de l'Ouest. Cela pourrait provoquer un conflit inégal et nous préférerions qu'on évite un tel conflit.

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (PFAA): Depuis 1939 le gouvernement fédéral a établi le programme de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (PFAA) qui, selon le gouvernement fédéral, est destiné «à fournir une aide financière directe aux agriculteurs dans une région ayant subi une mauvaise récolte». Nous avons été témoins de nombreuses mauvaises récoltes dans cette région du pays et nous apprécions l'importance pour les agriculteurs de ce genre d'aide du gouvernement. En somme, nous demanderions que le programme de la PFAA soit continué. Certains pourraient soutenir que l'extension de diverses formes d'assurances-récoltes, ces dernières années, suggéreraient qu'un programme comme celui de la PFAA n'est plus autant nécessaire mais le Pool n'appuierait pas cette conclusion. Une assurance-récolte est souhaitable là où les récoltes sont assurables mais le programme de la PFAA fournit une forme d'aide valable pour tous ceux qui pratiquent l'agriculture que le risque soit assurable ou non.

Au sujet de la stabilisation des prix, nous avons toujours été de fervents partisans du programme de soutien des prix du gouvernement fédéral, et nous désirons le voir continuer. Celui qui pratique l'agriculture sait que les conditions de culture varient énormément d'année en année et qu'il est quelquefois impossible d'estimer la qualité ou la quantité de la production. La demande est souvent imprévisible aussi. Les programmes de stabilisation des prix tendent à supprimer au moins une partie du risque et fournissent un remboursement minimum assuré. Les producteurs de céréales des Prairies ont essayé, plus d'une fois, de s'assurer une garantie semblable de revenu mais ils n'y ont pas réussi dans nos nombreuses demandes présentées au gouvernement. Nous continuerons cette tentative, et entretemps, nous appuierons la garantie de stabilisation dont jouissent les autres.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies: Depuis la grande sécheresse des années 1930, le programme établi en vertu de cette Loi est devenu un véritable ami de l'agriculteur des Prairies et ses programmes de défrichement et de développement des terres ont contribué à changer le visage des propriétés

agricoles de l'Ouest. Le programme a aidé l'industrie agricole et les agriculteurs individuels à améliorer certaines terres et à assurer une meilleure conservation et un meilleur usage de l'eau. Ses programmes pour le creusement des réservoirs dans les fermes à l'aide desquels les fermiers peuvent retenir l'écoulement normal en quantités suffisantes pour entreposer de l'eau, ont constitué eux-mêmes rien moins qu'un bienfait pour la campagne et ont contribué grandement à la diversification de l'agriculture dans cette région du pays. L'administration (PFAA) et la *Maritime Marshland Rehabilitation Administration* encouragent les projets d'irrigation et de drainage qui sont parfois développés avec l'aide du gouvernement provincial. Le Pool appuie cette sorte de programme de conservation et de défrichement.

Dans ce contexte, nous devons mentionner le nouveau barrage Gardiner sur la rivière Saskatchewan du Sud qui, lorsqu'il sera terminé cette année donnera de nouvelles occasions pour faciliter l'irrigation des fermes, la production de l'énergie et... Nous croyons que c'est un projet méritoire.

Au sujet du crédit agricole, le Pool du blé et nos membres agriculteurs, considèrent la Loi sur le crédit agricole et les lois qui l'ont précédée, et aussi la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et présentement la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, comme étant d'importants articles de la législation fédérale. Nous accueillons en particulier les limitations réglementaires que celles-ci placent sur le taux d'intérêt des prêts agricoles et nous désirons que vous sachiez que les agriculteurs généralement approuvent ces limitations du taux d'intérêt. Cette question est particulièrement délicate en ce moment, alors que les amendements suggérés à la Loi sur les banques indiquent que la limitation réglementaire sur l'intérêt des banques peut être supprimée et nous croyons qu'il peut y avoir des pressions dans le but de supprimer aussi le taux garanti pour les prêts agricoles. Notre opinion est que les taux d'intérêt garantis pour les prêts agricoles qui sont disponibles sous diverses lois fédérales devraient rester garantis tels qu'ils le sont à présent.

Bien que nous ayons choisi de discuter dans cet exposé des politiques et des programmes spécifiques du gouvernement fédéral, la préoccupation principale de cet exposé et du Pool est l'amélioration du bien-être économique et social des fermiers de la Saskatchewan. Une des mesures de bien-être économique est, bien sûr, le revenu net agricole et c'est la question qui reçoit de plus en plus d'attention à toutes les réunions de fermiers partout dans la province. Avec les coûts croissants de la production agricole (et aujourd'hui une proportion croissante du total des dépenses agricoles) et avec des prix de produits agricoles qui sont, soit stables soit en déclin, plusieurs agriculteurs doivent affronter rien d'autre qu'une situation de crise chaque fois qu'ils cherchent à solder leurs comptes. Quelques-uns d'entre nous appellent cela la compression coût-prix et c'est à peu près ce que cela représente. Quel que soit son nom, c'est un problème constant et qui mérite que chacun de nous s'en préoccupe.

Nous désirons être assurés que chacun d'entre nous comprend le problème du fermier de la Saskatchewan et c'est ceci. Son produit est habituellement vendu à l'extérieur de la province, soit dans le pays soit à l'étranger, en concurrence avec le produit d'une autre origine et à des prix sur lesquels le fermier producteur a peu de contrôle. Avec seulement quelques petites exceptions, le fermier produit sans subvention ou aide gouvernementale au moyen de paiement direct. Le résultat, c'est que le fermier de Saskatchewan n'est relativement pas protégé contre les caprices du marché. Il a essayé de s'aider lui-même par une action individuelle et en se joignant à des coopératives qui cherchent à agir en son nom. Il demande parfois une attention particulière du gouvernement. L'agriculture en Saskatchewan demeure notre principale industrie en terme de main-d'œuvre employée et de valeur de production et elle demeure dans une large mesure non protégée.

Question de la taxation des coopératives:

Dans cet exposé, nous avons essayé de décrire pour vous la relation entre le Pool du blé et les fermiers individuels et d'analyser brièvement certaines politiques gouvernementales que le fermier et le syndicat appuient et approuvent. Il y a une autre observation à formuler. Elle a trait aux cultivateurs et à leurs coopératives comme le Syndicat.

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité, dite Commission Carter, soumettra bientôt un rapport au Parlement sur les problèmes fiscaux du Canada. Une des questions à l'étude est de savoir si les coopératives et leurs membres portent leur part du fardeau fiscal. La Commission aura probablement quelque chose à dire à ce sujet.

Nous n'insisterons pas sur ce point. Il nous suffit de dire que la plupart des allégations faites devant la Commission et sur les tribunes publiques par les critiques des coopératives, sur les rapports entre les lois fiscales du Canada et les coopératives sont simplement indéfendables et contraires à la vérité. Les Syndicats du blé ont préparé un mémoire détaillé à l'intention de la Commission Carter. Voici l'essentiel de nos vœux:

(i) Nous appuyons le maintien des dispositions actuelles du paragraphe (1) de l'article 75 de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet de déduire, du revenu imposable des coopératives, les paiements faits aux clients sur la base de leurs achats de l'année.

(ii) Nous réclamons instamment l'abrogation complète des paragraphes 2 et 3 de la loi de l'impôt sur le revenu qui limitent la distribution des remboursements de dividendes.

(iii) Nous insistons pour que la loi de l'impôt sur le revenu éclaircisse ses définitions, surtout pour cerner le revenu imposable et identifier le contribuable.

(iv) Nous prônons avec vigueur le maintien, dans la loi de l'impôt sur le revenu, des dispositions qui prévoient une moyenne de cinq ans dans le cas des cultivateurs et des pêcheurs. Nous engageons le gouvernement à faire connaître plus largement la possibilité d'y recourir et à en expliquer le fonctionnement.

(v) Nous souhaitons vivement le maintien des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui visent les taxes sur les dons. Nous recommandons au gouvernement de faire savoir à la plus de gens possible qu'elles sont là pour servir et d'en marquer les rapports avec les droits successoraux.

(vi) Nous voudrions bien voir modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les droits successoraux pour éviter au possible que son application ne détraque l'entreprise familiale.

(vii) Nous recommandons qu'on ne cherche pas à imposer les plus-values de capitaux en tant que telles.

Une autre question qui concerne les coopératives mérite une mention spéciale. Depuis quelques années, le Syndicat du blé et d'autres coopératives ont essayé à diverses reprises d'obtenir une loi fédérale sur les coopératives. Même si des entreprises nationales de coopératives ont fondé leur organisation sur d'autres lois, on continue de souhaiter une loi nationale qui se rapporte spécifiquement à l'organisation des coopératives. En appuyant une telle proposition, vous auriez la gratitude des cultivateurs de tout l'Ouest.

M. TURNER:

Une dernière observation

Nous avons essayé dans le présent exposé de vous parler du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Nous avons aussi évoqué l'attitude du Syndicat et des cultivateurs qui en sont membres sur diverses questions d'intérêt public. A

diverses reprises, dans notre exposé, nous avons mentionné que les cultivateurs ont tâché, au fil des ans, d'améliorer leur sort en prenant des initiatives sur le plan personnel et au niveau coopératif. A l'occasion, ils ont recouru à l'aide des gouvernements. Il est juste maintenant de parler des cultivateurs eux-mêmes et peut-être, en guise de conclusion, de dire un mot de l'importance de l'agriculture dans notre région du Canada.

Environ 39 p. 100 du total de l'effectif ouvrier de la province s'adonne à l'agriculture. Sa production représente environ 43 p. 100 de la valeur brute des denrées produites. Même si la production des denrées agricoles augmente en termes absolus et demeure notre industrie la plus importante, elle a une valeur qui diminue relativement à d'autres industries, parce que les autres enregistrent aussi un accroissement. En 1965, par exemple, l'agriculture a procuré la somme estimative de 790 millions à l'économie provinciale, alors que l'industrie minière lui fournissait 270 millions de dollars, le secteur manufacturier 150 millions et la construction 295 millions.

Quelques chiffres pourraient vous donner une autre idée de l'importance de l'agriculture pour l'économie provinciale, voire nationale. Les chiffres disponibles les plus récents datent de l'année civile 1964. Ils n'en demeurent pas moins impressionnants. Cette année-là, les cultivateurs de la Saskatchewan avaient des dépenses d'exploitation dont le total atteignait 322 millions de dollars. Sur ce montant, ils ont dépensé 111 millions pour les instruments aratoires et les pièces de rechange. Les dépenses afférentes aux machines comprenaient 61 millions pour utiliser des tracteurs, 33 millions pour le fonctionnement des camions, 26 millions pour la réparation et l'emploi d'autres machines aratoires. Ils ont aussi dépensé 19 millions pour payer l'intérêt de diverses dettes, 18 millions pour le bois d'œuvre et la quincaillerie.

L'évaluation de la technique et la pénurie de main-d'œuvre ont bien modifié l'exploitation agricole. Il suffira d'un ou deux exemples tirés de la culture des céréales. Il y a dix ans, un tracteur à puissance de traction de 30 chevaux-vapeur passait pour une machine d'une grosseur raisonnable. Les tableaux statistiques ne mentionnaient même pas les tracteurs de plus de 40 chevaux-vapeur. En 1965, la moitié des tracteurs vendus en Saskatchewan étaient dans la catégorie d'au moine 80 chevaux-vapeur. Un tracteur de cette dimension coûtait quelque chose comme $8,500. Il est facile de voir qu'on utilise de plus grosses machines pour semer, cultiver, moissonner dans les conditions actuelles. Or les gros appareils coûtent cher. Il n'est pas rare, par exemple, qu'une grosse moissonneuse-batteuse représente un investissement de plus de $12,000.

La mécanisation offre la possibilité et la conjoncture économique détermine la nécessité pour les cultivateurs laissés à eux-mêmes d'exploiter de plus en plus d'acres. Certains producteurs de céréales cultivent maintenant de 1,000 à 1,200 acres sans guère engager d'aides, sauf des membres de leur famille. L'étendue moyenne des fermes dans la province atteint 685 acres, d'après une estimation du recensement de 1961. L'emploi des herbicides, des engrais et l'amélioration des façons culturales ont également permis d'accroître sensiblement le rendement à l'acre.

Il s'exerce sans cesse des pressions pour accroître le nombre d'acres cultivées et pour augmenter les immobilisations dans l'agriculture. De plus, les frais d'exploitation s'alourdissent sans cesse. Cela aide à expliquer pourquoi le cultivateur de l'Ouest lance des appels répétés pour accroître le volume des ventes et pour relever le prix de ses produits. L'occasion d'accroître les revenus incite très fortement à améliorer ainsi l'industrie sans abaisser le niveau de vie qui, pour beaucoup, est déjà trop bas.

Ces mois derniers, plusieurs organismes agricoles ont conclu à la nécessité de s'évertuer à cerner derechef les vrais problèmes qui assaillent la terre et le

cultivateur, et, au moins dans certains cas, à renouveler les politiques et les programmes. En octobre 1966, le ministère provincial de l'Ontario a convoqué une conférence d'envergure provinciale pour attirer fortement l'attention sur la nécessité, dit le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, de tracer des lignes de conduite «qui assurent à nos cultivateurs efficaces un niveau de vie raisonnable et la suffisance du rendement des capitaux engagés, afin d'assurer au consommateur canadien et à bien d'autres dans le monde des produits agricoles de la meilleure qualité.»

Pareille attitude a été étudiée par la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan lors de sa réunion annuelle qui a eu lieu à Regina en décembre 1966. Il a été convenu de proposer qu'on demande aux trois provinces des Prairies de convoquer une conférence du genre pour enquêter sur les questions de production et de mise sur le marché, de revenu agricole, d'adaptation et d'expansion rurales, d'occupation et de transfert des terres, de transport, de commerce au niveau national ou international. La Conférence de l'agriculture de l'Ouest s'est réunie par la suite à Winnipeg. Elle a accepté la proposition de la Saskatchewan. Elle a consenti à convoquer la rencontre en cause, si les gouvernements provinciaux ne s'y engageaient pas. La question a fait l'objet d'un examen à l'échelon national, lors de la réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture, il y a deux semaines. On y a décidé de demander au gouvernement fédéral de convoquer une conférence nationale sur la politique agricole et d'y inviter notamment les représentants de toutes les dix provinces.

Nous portons un vif intérêt à une telle proposition, monsieur le président. Nous la recommandons aux membres de votre comité en disant qu'elle mérite de figurer dans votre rapport au Parlement. Il devient de plus en plus important que l'ensemble du pays prenne la mesure des problèmes de l'agriculture et que les solutions préconisées tiennent compte des exigences non seulement des provinces et des régions mais aussi de l'ensemble de notre pays.

Il arrive parfois que des cultivateurs ne peuvent résoudre leurs problèmes par eux-mêmes. De plus en plus de cultivateurs demandent aux coopératives comme le Syndicat de les aider à résoudre les difficultés qui se posent sur la ferme et ils demandent au Syndicat de chercher également des solutions aux problèmes qui se posent à l'extérieur des fermes. Voilà pourquoi nous avons accueilli avec plaisir la visite à Regina de votre Comité permanent des Communes. Nous saisissons avec enthousiasme l'occasion de vous parler de nos problèmes, de vous signaler l'éventail de solutions qui, à notre sens, serviront le mieux les cultivateurs membres de notre association et de l'industrie agricole.

Le tout respectueusement soumis.

Le PRÉSIDENT: Nous avons demandé au personnel de l'hôtel de servir du café. La réunion se poursuivra pendant ce temps. Nous tâcherons de voir à ce que cela nous dérange le moins possible.

Monsieur Turner, je vous remercie de l'exposé que vous avez soumis au nom des cultivateurs. En ma qualité d'ancien administrateur de coopérative et d'administrateur de l'Union des coopératives de l'Ontario, j'ai de l'indulgence pour tout ce que vous avez dit des coopératives et de l'impôt, peu importe ce que d'autres gens d'Ottawa peuvent affirmer.

M. Jorgenson posera les premières questions.

M. JORGENSON: Puis-je d'abord exprimer l'avis que le Syndicat du blé de la Saskatchewan n'a pas à s'excuser de la longueur de son mémoire. Il nous a signalé des questions extrêmement importantes pour l'agriculture, singulière-

ment celle de l'Ouest. Il nous a donné une bien bonne idée du rôle du mouvement des coopératives au sein du Syndicat du blé dans les Prairies. Nous pouvons donner au Syndicat du blé de la Saskatchewan l'assurance que nous en signalerons le mémoire à M. Byrne après notre retour à Ottawa.

Sous bien des rapports, je souscris au mémoire. J'endosse surtout les observations sur la réglementation qui relève du Code des normes de travail. A notre avis, on devrait supprimer cette réglementation stupide pour qu'elle n'alourdisse pas le coût de la manutention des céréales de l'Ouest du Canada, comme elle l'accroîtra probablement.

Je veux toutefois limiter mes questions aux passages du mémoire qui concerne la Commission canadienne du blé, quant à placer le lin et le seigle sous son autorité.

Vous avez déclaré,—et on l'a dit bien des fois à la Commission canadienne du blé,—que votre organisme souhaite la voir s'occuper de ces denrées dans le cadre de sa tâche. Avez-vous une idée du pourcentage de l'ensemble des cultivateurs qui en produisent dans la Saskatchewan et qui aimeraient les mettre sous l'autorité de la Commission?

M. TURNER: Monsieur le président, je ne puis répondre à cette question avec des chiffres précis. Je sais que ma ferme se trouve dans une région qui produit beaucoup de graine de colza. Aucun cultivateur de ma région ne m'a exprimé le désir d'endurer la façon actuelle de mettre la graine de colza sur le marché. Tous les cultivateurs qui m'en ont parlé souhaitent faire placer le lin, le seigle et la graine de colza—en l'occurrence, surtout la graine de colza—sous l'autorité de la Commission canadienne du blé.

Nous avons proposé dans notre mémoire de l'an dernier que le gouvernement, s'il doute que les cultivateurs souhaitent et appuient une telle solution, tienne un plébiscite parmi les producteurs de ces céréales pour connaître leur attitude.

M. JORGENSON: Vous prônez un plébiscite pour connaître leur attitude. Savez-vous qui devrait y participer?

M. TURNER: Oui. Nous l'indiquons aussi dans notre mémoire. Nous y exprimons l'avis que le plébiscite n'est pas nécessaire mais que si le gouvernement en veut un, nous l'appuierions là-dessus.

M. JORGENSON: Je serais en faveur d'un plébiscite, mais je me demande si votre organisme, dans l'éventualité d'un plébiscite, accepterait de limiter le nombre des votants admissibles aux producteurs des céréales en cause.

M. TURNER: Oui. Nous n'y voyons aucune objection. Nous avons dit dans notre mémoire que s'il doit y avoir un plébiscite officiel comme le propose la résolution de la FAC, on devrait l'effectuer en demandant par la poste l'avis des producteurs des Prairies qui ont cultivé le seigle, le lin et la graine de colza au cours de l'une ou l'autre des trois dernières années-récoltes. Nous ne trouvons pas juste d'exclure un producteur simplement parce qu'il n'e na pas cultivé cette année-là. En effet, il avait peut-être de bonnes raisons de le faire: assolement ou quelque chose du genre. Il s'est quand même montré intéressé à ces récoltes.

Si l'on doit sonder l'opinion d'une manière officieuse, nous pensons qu'il faudrait également le faire par courrier auprès de tous les producteurs de céréales qui ont un permis de livraison de la Commission du blé. Pour connaître

l'attitude générale au sujet de la mise sur le marché par la Commission, il serait utile de procéder ainsi.

M. JORGENSON: Monsieur le président, il y a bien d'autres aspects de ce mémoire que j'aimerais commenter, mais je pense que je vais maintenant laisser à d'autres le soin de poser des questions.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, avant que vous accordiez la parole à un autre, puis-je poser une brève question supplémentaire? Lors de sa présentation à la Chambre, le bill du Code des normes du travail a suscité l'opposition de bien des représentants agricoles de l'Ouest parce que, d'abord, ils n'en connaissaient pas les modalités d'application.

Par la suite, on a appris—vous pouvez peut-être m'éclairer à cet égard—que si l'exploitant changeait son titre pour s'appeler directeur, il était possible de tourner un tel règlement. Cela ne vaudrait pas pour son adjoint, mais pour l'exploitant d'élévateur. Avez-vous des renseignements sur ce chapitre?

M. TURNER: Avec votre permission, monsieur le président, je demanderais à Wes Ball, directeur de notre Division des élévateurs ruraux et de tête de ligne, qui est aussi chargé des opérations de ce secteur, de se prononcer là-dessus.

M. W. J. BALL (*directeur de la Division des élévateurs ruraux et de tête de ligne, Syndicat du blé de la Saskatchewan*): Monsieur le président, nous ne souhaitons pas exclure les aides du champ d'application du Code. C'est l'agent lui-même. Je ne suis pas avocat. Nos légistes me disent que changer son titre ne rimerait à rien.

Je puis soutenir devant n'importe qui, je pense, que nos agents sont en fait des directeurs. Ils fixent leurs propres heures de travail. Ils libellent des chèques qui portent leur seule signature. Soit dit en passant, certains d'entre nous ici à cette table sont des officiels autorisés à signer pour la compagnie, mais au bureau nous exigeons deux signatures, comme le font la plupart des compagnies, ainsi que vous le savez. Nos agents et tous ceux des autres sociétés de commerce de céréales signent des chèques pouvant aller jusqu'à 30,000 ou 40,000 dollars. Leur signature suffit. Ils sont autorisés à engager, à congédier des aides. Ils le font. Je pense qu'on peut les qualifier de directeurs. On me dit toutefois qu'il ne s'agit pas seulement pour nous de les appeler directeurs. Il faut procéder d'une certaine manière, avec l'approbation des responsables de la loi du travail.

Le PRÉSIDENT: Il est juste, je pense, monsieur Muir, de dire que nous sommes un peu à côté de la question de la manutention du blé. Vous avez posé des questions supplémentaires. M. Rapp veut en formuler une. J'ignore combien vont en soumettre. Pourriez-vous résumer brièvement votre question supplémentaire, s'il vous plaît?

M. MUIR (*Lisgar*): J'invoque le Règlement. Je n'ai posé qu'une question supplémentaire. Cela concerne effectivement la manutention des céréales. J'essayais d'établir—et je pense que nous y sommes presque parvenus—que l'homme obtenant un traitement au lieu d'une rémunération horaire devrait avoir le titre de directeur. Si c'est le cas, il ne serait pas touché par le code du patronat et du salariat. L'admettez-vous?

M. BALL: Certainement.

M. RAPP: Monsieur le président, ma question se rattache à la mise de la graine de colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé. Je veux

parler de la fluctuation des prix qui se produit quand les cultivateurs vendent sur le marché libre. Les cultivateurs aimeraient l'éviter en mettant la graine de colza sous l'autorité de la Commission canadienne du blé.

Dans notre région, celle de Melfort-Tisdale, où se cultive la plus grande quantité de graine de colza, on est encore convaincu de la nécessité d'une agence qui puisse parcourir le monde à la recherche de plus de débouchés pour nos produits. Cette année, on a récolté 22 ou 23 millions de boisseaux de graine de colza. On pourrait peut-être en avoir deux fois plus en un rien de temps. Nous tenons à ce que la Commission du blé puisse envoyer des agents trouver de nouveaux débouchés, outre ceux déjà établis, comme le Japon et d'autres pays. C'est le problème qui nous préoccupe. Assurément, nous aimerions voir la Commission canadienne du blé régir le commerce de la graine de colza. C'est à ces deux questions que nous aimerions avoir des réponses.

M. TURNER: Il s'agit du prix moyen?

M. RAPP: Le prix moyen fluctue présentement sur le marché, tout comme dans le cas du seigle et du lin.

M. TURNER: Bien sûr, c'est une des choses que les producteurs de graine de colza aimeraient. Ils voudraient bien avoir le prix moyen de l'année. Ils ne veulent pas jouer à deviner le moment où le marché va atteindre le sommet.

Votre autre question a trait au personnel disponible. Je ne puis voir que cela entrave l'action de la Commission du blé. J'en suis sûr, il y a des gens qui sont disposés à travailler pour la Commission du blé et qui pourraient réussir parfaitement à trouver des débouchés sur les marchés étrangers. Il y a moins de deux jours, j'ai remarqué un chiffre montrant que le Canada a été l'an dernier le plus gros exportateur mondial de graine de colza. Il en a exporté 13.6 millions de boisseaux.

M. RAPP: Sur la quantité que nous avons produite?

M. TURNER: Oui, nous en avons exporté 13.6 millions de boisseaux l'an dernier. Nous étions le plus gros exportateur au monde. C'est une récolte qui prend beaucoup d'importance non seulement pour les producteurs, mais aussi pour l'ensemble du pays. Les producteurs veulent à coup sûr que l'écoulement en soit stabilisé comme celui des autres céréales.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous informer que, d'après M. Rapp, l'invention de cette récolte est une des choses qui font la renommée de la Saskatchewan.

M. OLSON: Monsieur le président, je félicite M. Turner et son organisme d'avoir évoqué plusieurs problèmes agricoles et de nous faire profiter de ses vues à ce chapitre. Je bornerai mes questions à deux points.

Monsieur Turner, nous avons déjà parlé des difficultés qu'éprouvent les élévateurs de tête de ligne, à cause de l'écart entre les catégories de céréales qui y arrivent et les normes d'exportation. Sans tout détailler les considérations qu'on pourrait faire sur ce point, j'aimerais vous demander ceci: en pratique, serait-il difficile pour vos agents d'élévateurs de s'en tenir à une norme uniforme de classement qui permettrait aux arrivages de céréales d'être dans une catégorie répondant parfaitement à la norme fixée pour les exigences de l'exportation quand on les expédie depuis les élévateurs de tête de ligne?

M. TURNER: Je demanderais encore à M. Ball qui est à la tête de ce secteur de notre compagnie de répondre à cette question.

M. BALL: Monsieur le président, j'entends soutenir depuis des années qu'au point de vue de la qualité, les céréales envoyées dans les élévateurs diffèrent de celles qui en sortent. De fait, cela n'a rien à voir avec la manière dont l'agent classe les céréales. C'est une catégorie qui va dans les élévateurs de tête de ligne, et c'est une catégorie qui en sort.

On a mentionné que la loi sur les grains du Canada fait actuellement l'objet d'une revision et qu'on est en train de remanier les règlements. J'espère que cela finira par réduire le nombre des catégories dans les élévateurs ruraux ou de tête de ligne. Mais je ne pense pas qu'il surgisse de difficulté spéciale, que la méthode reste la même ou qu'elle change avec moins de catégories. Je ne pense pas que cela touche l'agent d'élévateur rural.

M. OLSON: Vous estimez donc que l'agent d'élévateur rural pourrait, de fait, faire les classements selon les mêmes normes et les uniformiser assez pour qu'ils puissent rejoindre les mêmes normes.

Monsieur le président, quelques mots sur un autre point.

A la page 22, vous parlez de l'abandon de rails. M. Horner député d'Acadia, a déposé un bill au cours de la présente session—j'avais déposé essentiellement le même bill en 1963 et 1964—pour modifier la loi sur les grains du Canada. L'amendement permettrait à la Commission des grains de délivrer des permis aux élévateurs autres que ceux qui sont en bordure de la voie ferrée ou en mesure de livrer des céréales directement à un navire.

Voyez-vous des régions en Saskatchewan où vous pourriez de fait continuer de bien servir vos membres et vos clients en retenant un élévateur rural même s'il n'y a pas de chemin de fer où les céréales puissent être mises directement dans des wagons couverts ou des wagons à céréales.

M. BALL: Notre organisme a déjà exploité un élévateur rural loin de la voie ferrée, depuis la ville de Meadow Lake à Makwa et à Goodsoil. Nous avons vendu ces élévateurs. Le fait brutal est qu'il n'est pas pratique, à mon avis, d'exploiter un élévateur loin de la voie ferrée.

La loi sur les grains du Canada prévoit le maximum de frais de montage que nous pouvons exiger à un élévateur rural, mis nous ne pouvons en exiger deux fois. Si le cultivateur déverse sa charge de céréales dans un élévateur à la campagne, nous pouvons déduire de son paiement les frais de montage, mais nous ne pouvons pas en déduire les autres frais d'élévateur pour la transporter sur une distance de tant ou tant de milles et la manutentionner ensuite par un élévateur rural.

Une VOIX: Vous voulez que le chemin de fer...

M. OLSON: Monsieur le président, je...

M. BALL: Le chemin de fer ne peut pas la transporter parce que l'élévateur n'est pas en bordure du chemin de fer.

M. OLSON: Monsieur le président, je reconnais que ce serait difficile aux termes des règlements actuels, mais bien sûr on pourrait les modifier. J'essaie d'avoir votre opinion à ce sujet.

A supposer qu'il y ait plusieurs endroits de la Saskatchewan où le total des recettes exigées pour défrayer l'entretien de la ligne ferroviaire serait bien plus considérable que si l'on avait des camions pour transporter les céréales de ces

élévateurs à une ligne principale du chemin de fer, où le chargement pourrait se faire directement dans les wagons couverts, peut-être grâce à un système de montage, le coût global pour l'ensemble de l'économie ne serait-il pas sensiblement moindre dans certains cas? En d'autres mots, il s'agirait de faire le transport par la route au lieu de maintenir une ligne ferroviaire qui, en somme, ne sert à rien d'autre que le transport des céréales à certaines périodes de l'année.

M. BALL: Si la loi des grains du Canada nous permettait d'exiger le supplément de frais. Autrement dit, je pense, le cultivateur qui transporte les céréales et les décharge tout près devrait défrayer le prolongement du transport par la voie ferrée. Les frais devraient être imputés au cultivateur en cause.

Si les règlements permettaient à la société d'élévateur de faire une telle déduction, on pourrait s'en tirer dans le cas des céréales reçues.

Je vous rappelle que dans les cas où nous exploitions des élévateurs, les cultivateurs utilisaient l'élévateur du voisinage à l'intérieur des terres, si cela leur convenait à l'automne, au temps du battage, quand ils n'avaient pas le temps de transporter leurs céréales à Meadow Lake. Après la récolte, ceux qui avaient des camions avaient l'habitude, plutôt que d'accepter une réduction de prix, de transporter eux-mêmes leurs céréales au centre principal. Le petit élévateur restait inutilisé et ne faisait pas vivre son homme.

Voilà ce que nous avons constaté. Qu'arriverait-il dans un autre secteur ou dans une région plus étendue? Je l'ignore.

M. OLSON: Une dernière question, monsieur le président. Avez-vous fait des études pour déterminer combien il en coûterait pour transporter une partie de ces céréales par camion, au regard des frais d'entretien d'un embranchement dont le seul rôle, comme je l'ai dit, était de servir à transporter les céréales vers la ligne principale.

M. BALL: Je ne crois pas que nous ayons fait des comparaisons en ce domaine. Nous connaissons le coût du transport des céréales par camion. Bien des cultivateurs pourraient nous le dire. Les services de camionnage transportent beaucoup de céréales dans nos circuits, mais je ne sais pas si nous pourrions faire une comparaison avec les frais inconnus qu'entraîne l'exploitation d'une ligne de chemin de fer.

M. OLSON: Merci, monsieur le président. Je passe maintenant.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, je me joins aux députés précédents pour féliciter le Syndicat des producteurs de blé de la Saskatchewan, d'un mémoire aussi détaillé. Vous admettrez avec moi, monsieur le président, qu'il n'est pas très facile de préparer un tel mémoire dans aussi peu de temps. A tout événement, je remarque, monsieur le président, qu'à la page 25, le Syndicat des producteurs de blé de la Saskatchewan semble avoir une certaine appréhension de l'agence des grains de provende que le Parlement a établie l'année dernière. Entre autres, son appréhension provient du fait que cette agence serait financée par le Trésor fédéral. Est-ce qu'un des représentants de ce syndicat pourrait nous donner en quelques mots le pourquoi de ces appréhensions?

(*Traduction*)

M. TURNER: Nous nous inquiétons parce que s'il survenait un conflit entre l'agence et la Commission canadienne du blé, celle-ci pourrait bien être perdante.

Comme nous le disons dans le mémoire, le coût d'exploitation de la Commission canadienne du blé est acquitté par les producteurs agricoles de l'Ouest qui l'utilisent pour écouler leurs céréales.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur, je comprendrais l'appréhension de votre syndicat si l'Administration des céréales de provende de l'Est était autorisée à acheter des approvisionnements à l'extérieur du Canada, mais tel n'est pas le cas. C'est encore la Commission canadienne du blé qui doit donner l'autorisation à cette Agence pour tout achat à l'extérieur.

(*Traduction*)

M. TURNER: C'est un de nos sujets d'inquiétude. Nous craignons qu'elle ne demeure pas ce qu'elle est aujourd'hui. Nous redoutons que l'agence des céréales de l'Est ne soit un jour autorisée effectivement à chercher de la provende partout où cela lui chante.

(*Texte*)

M. CLERMONT: L'Association des fermiers de la province de Québec ne partageait pas cette idée, mais désirait une certaine protection durant, disons, les mois de janvier, et février, alors qu'il se produit de temps à autres, une augmentation non explicable du prix de leurs céréales de provende.

(*Traduction*)

M. TURNER: Oui, eh! bien, je ne suis pas sûr que les augmentations de prix puissent être imputées à la Commission canadienne du blé.

M. CLERMONT: Je ne dis pas cela, monsieur. Les cultivateurs du Québec critiquent le fait qu'au cours de janvier ou février, mettons, il est survenu une augmentation de prix dont ils ne voient pas la raison. Ils soutiennent que durant ce temps, des stocks sont disponibles dans les entrepôts. Voilà pourquoi ils demandaient au Parlement d'établir une telle agence.

M. TURNER: Ces stocks détenus par la Commission canadienne du blé se trouvent-ils dans l'Est?

M. CLERMONT: Non, monsieur.

M. TURNER: Ou sont-ils détenus par une agence?

M. CLERMONT: C'est possible. Je ne suis pas en mesure de répondre à une telle question. Je sais que nous recevons beaucoup de plaintes signalant de telles augmentations de prix à la fin de janvier, de février, ou au début de mars. Les cultivateurs du Québec ne peuvent en voir le bien-fondé.

Le PRÉSIDENT: M. Clermont se réfère, je pense, à certaines augmentations du prix des céréales qui n'ont pas leur raison d'être et qui surviennent en janvier, février ou mars.

M. TURNER: Ce serait partiellement parce que l'approvisionnement serait alors limité. La situation du transport devient telle qu'il n'est pas facile d'acheminer de grandes quantités durant les mois d'hiver, une fois les lacs gelés.

M. CLERMONT: C'est à cause de cela que j'ai du mal à comprendre pourquoi la Commission du blé de la Saskatchewan éprouve des appréhensions devant cette nouvelle agence. Vous discernez, j'en suis sûr, que nos usagers du Québec appuient la Commission canadienne du blé.

M. TURNER: Cela ne nous inspire pas vraiment de grandes appréhensions. Notre mémoire expose le principal objet de nos inquiétudes.

A notre avis, c'est une bonne initiative que d'organiser la livraison des céréales de provende et de les répartir dans l'est du Canada.

M. CLERMONT: Un de vos paragraphes déclare: «La proposition fédérale nous est familière. . .» Vous savez qu'il ne s'agit pas seulement d'une proposition. C'est aujourd'hui une réalisation.

M. TURNER: Je crois qu'on a établi cet organisme, mais fonctionne-t-il?

M. CLERMONT: Non, il ne fonctionne pas, mais la décision en cause a été prise par le Parlement.

A propos de relations ouvrières, votre Syndicat propose à la page 19 «un tribunal qui pourvoirait à l'arbitrage obligatoire dans les cas où l'on ne peut s'entendre dans des différends entre le patronat et le salariat au sein d'industries qui ont une importance spéciale sur le plan national.» Puis je lis à la page 12 que la plupart des membres de votre personnel appartiennent à des syndicats.

Comment réagirait votre personnel à la proposition de la page 19 où l'on parle de l'établissement «d'un tribunal qui pourvoirait à l'arbitrage obligatoire»?

M. TURNER: Nos employés n'y réagissent nullement d'une façon violente, car les accords conclus avec nos employés—nous comptons environ huit syndicats mais je parle ici du plus gros,—ne renferment aucune disposition touchant le lock-out ou la grève. Leur application semble harmonieuse depuis des années. Nous ne nous sommes pas toujours entendus sur les conditions d'un nouveau contrat, lors des négociations, mais nos pourparlers se poursuivaient jusqu'à sa conclusion.

A cause du succès remporté dans ce domaine au sein de notre organisme, nous avons été amenés à proposer une loi semblable de fait pour l'ensemble du Canada. Nous parlons ici «d'industries qui ont une importance spéciale sur le plan national». Nous nous référons aux cas où des différends ouvriers lèsent souvent une tierce partie innocente.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Je me reporte, monsieur le président, à la page 22, où il est question du programme ARDA. Sans doute, les représentants du Syndicat des producteurs de blé de la Saskatchewan sont-ils au courant du programme ARDA et sont-ils persuadés du fait que l'initiative doive venir des provinces et non du gouvernement fédéral.

Récemment, nous recevions du ministre des Forêts, un mémoire nous donnant la liste des projets que le gouvernement fédéral s'était engagé à réaliser en collaboration avec les provinces durant les années 1965 et 1966 et le nombre de ces projets s'élevait à 365, soit un par jour.

Quant à moi, en tant que représentant du Parlement fédéral, j'aimerais, de temps à autre, que l'initiative ne vienne pas seulement des provinces, mais aussi du gouvernement fédéral. Vous semblez adresser un certain reproche, dans votre mémoire, à l'égard de l'initiative du gouvernement fédéral, mais les initiatives doivent émaner des provinces. Le gouvernement fédéral contribue à 50 p. 100 des projets. Auriez-vous des suggestions à faire pour améliorer, s'il y a lieu, le programme ARDA?

(*Traduction*)

M. TURNER: A mon sens, peu importe qui prend l'initiative. Il faut seulement que le travail se fasse. Voilà ce que nous en dirions, d'un point de vue général.

M. CLERMONT: Vous discernez aussi toute l'importance d'initiatives à l'échelon local.

M. TURNER: Oui, nous nous en rendons compte.

Je demanderais à M. Phillips de donner lecture d'une déclaration que nous avons émise à ce propos.

M. PHILLIPS: Monsieur le président, il en était question dans un exposé de principes que M. Gibbings, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, a soumis en novembre dernier à la réunion annuelle du Syndicat. Il y a formulé des observations d'ordre général sur le programme ARDA et sur la question de la pauvreté. Il déclarait: le Syndicat du blé pense depuis longtemps que nulle politique agricole unique ne profitera à l'ensemble des cultivateurs. D'abord, les problèmes des divers cultivateurs ne se ressemblent pas. Dans notre exposé de principes, nous nous sommes prononcés sur la pauvreté. Il convient que je reprenne ces observations.

Puis le président citait le passage suivant du rapport annuel:

> La pauvreté est relative et subjective, au plan rural ou urbain. Même si des normes objectives permettent de déterminer le degré de pauvreté, l'opinion d'un homme sur sa situation par rapport à celle de son voisin est souvent plus importante à ses yeux que n'importe quel critère extérieur. De l'avis du Syndicat, la pauvreté embrasse l'insuffisance de l'instruction, le mauvais état de santé, les éléments du marché qui ont trait au niveau de vie. Une foule d'indices décèlent la pauvreté, peu importe la norme.

M. Gibbings ajoutait ensuite: je suis parfois incapable de maîtriser mon impatience quand je mesure l'absence d'imagination et de discernement déployée en certains cas au Canada quand on cherche à venir à bout de ces importantes questions d'ordre social et économique. Au seuil du deuxième siècle du Canada, nous ne semblons pas sûrs de nos mouvements pour aborder une telle question.

Puis finalement: nous avons l'ARDA, mais il a fait bien peu pour aider les gens auxquels il devait fournir de l'aide.

Monsieur le président, l'exposé que nous vous avons soumis renferme trois propositions précises qui pourraient aboutir à lancer des programmes dans le cadre de l'ARDA.

M. CLERMONT: Monsieur le président, voici ma dernière question: les représentants du Syndicat seraient-ils disposés à dire quel prix le producteur devrait toucher pour son blé, par suite de l'augmentation des frais?

On nous a soumis des propositions à Calgary. Nous en avons également reçu ce matin. Le Syndicat serait-il disposé à proposer le prix que le producteur devrait toucher pour son blé?

M. TURNER: A notre sens, il devrait être bien supérieur au niveau actuel. Nous avons proposé que le minimum et le maximum prévus par l'Accord international sur le blé soient relevés de 40c. le boisseau. Cela marquerait qu'à notre avis, le prix du blé devrait monter d'environ 40c. le boisseau.

M. OLSON: S'agit-il d'un contrat de trois ans?

M. TURNER: Non, nous allions procéder en une étape. Ah! oui, pour la période triennale de l'AIB, si on le renégocie.

M. RAPP: Cela concernerait le maximum et le minimum?

M. TURNER: Le minimum et le maximum. De la sorte, le minimum prévu par l'Accord international sur le blé atteindrait $2.02½ et le maximum $2.42½.

M. HORNER(*Acadia*): J'aimerais d'abord dire, monsieur Turner, que le mémoire est excellent. C'est peut-être le meilleur que nous ayons entendu au cours de notre randonnée.

Je vous félicite de vos vues sur le Code canadien du travail. Comme d'autres membres du comité l'ont dit, nous l'avons signalé avec beaucoup de vigueur quand le Code était en discussion à la Chambre. Je vous exhorte à continuer de demander un ajournement jusqu'après le mois d'août. Vous aurez l'appui des députés des Prairies à Ottawa.

J'aimerais dire aussi que je diverge d'opinion avec vous au sujet des frais de manutention, mais je ne vous interrogerai pas là-dessus pour le moment.

J'aimerais parler des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent. Nous croyons savoir qu'ils montent de 10 p. 100. J'ai appris une chose intéressante au cours du présent voyage: Vancouver est maintenant en mesure d'affronter la concurrence. Le fret océanique à partir de Vancouver fait maintenant une vive concurrence à celui de la Voie maritime du Saint-Laurent. A quel niveau les péages de la Voie maritime du Saint-Laurent pourront-ils s'élever avant que ce soit meilleur marché d'acheminer toutes les céréales expédiées en Europe par le port de Vancouver?

M. TURNER: J'ai l'impression que Vancouver peut actuellement mieux s'occuper de transport maritime que la tête des lacs.

M. HORNER (*Acadia*): A l'heure actuelle. Admettez-vous que pour bien équilibrer l'acheminement de nos céréales—la moitié passerait par Vancouver, l'autre par la côte de l'Est—nous devrions nous opposer fortement à tout relèvement des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent? Seriez-vous d'accord?

M. TURNER: Bien sûr.

M. HORNER (*Acadia*): S'ils montent trop, ils aboutiront à vider les élévateurs de tête de ligne à Fort-William et Port-Arthur, cependant que trop de céréales iraient à Vancouver.

M. TURNER: Eh bien! cela exercera de plus fortes pressions pour acheminer les céréales par la côte de l'Ouest.

M. HORNER (*Acadia*): Je pourrais me prononcer longuement et poser des questions sur presque n'importe quelle partie de votre mémoire. Je le trouve si bon. Je me contenterai d'en évoquer une partie.

Vers la fin, vous parlez de travailler à stabiliser les prix touchés par les cultivateurs, de supprimer le plus possible les risques dans l'agriculture, de prévoir au besoin une réserve dans tous les cas possibles.

Je sais que le Syndicat du blé s'occupe activement de l'industrie des bestiaux. Ce matin, nous avons fait le tour des parcs à bestiaux de Moose Jaw que possède et exploite le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je sais que ce Syndicat investit beaucoup d'argent dans le commerce des bestiaux.

Vous qui engagez des fonds dans l'industrie des bestiaux, pensez-vous que vos investissements risqueraient de disparaître ou que vous pourriez vous constituer des réserves si l'on inaugurait des opérations à terme, à l'égard des bestiaux sur pied, à la Bourse des céréales de Winnipeg?

M. TURNER: Non. Voudriez-vous connaître notre attitude sur ce point?

LE PRÉSIDENT: Je veux tirer ce point au clair avant que le témoin réponde. Vous parlez maintenant du blé à l'intérieur des peaux de bestiaux?

M. HORNER (*Acadia*): C'est aussi régulier d'en parler que de traiter de l'ARDA. Nous avons eu une vive discussion au sujet de l'ARDA. Je pense que c'est tout aussi important, car le Syndicat du blé s'occupe activement de l'industrie des bestiaux.

LE PRÉSIDENT: Je voulais simplement élucider ce point.

M. TURNER: Monsieur le président et monsieur Horner, en nous occupant de l'industrie des bestiaux nous tentons d'assurer au producteur le meilleur prix possible par tête de bétail qu'il conduit au marché. Nous n'investissons pas dans les bestiaux en tant que tels, mais dans les aménagements à bestiaux afin de fournir un débouché au producteur.

M. HORNER (*Acadia*): Vous n'accordez pas de prêts garantis aux cultivateurs?

M. TURNER: Nous garantissons les prêts consentis par d'autres: la Société coopérative de crédit de la Saskatchewan et d'autres syndicats de crédit, mais aucun dollar du Syndicat ne sert à financer le commerce des bestiaux dans la province.

M. HORNER (*Acadia*): Ce matin j'ai regardé défiler les bestiaux dans le parc. J'ai remarqué un membre du Syndicat du blé qui achetait un groupe de bêtes.

M. TURNER: On s'occupe de la vente, mais pas de l'élevage ni de l'alimentation.

M. HORNER: (*Acadia*): Juste en guise de résumé, pour éclairer mon attitude et la vôtre, je dirai: ne croyez-vous pas, à titre d'investisseur dans cette industrie, que les opérations à terme, au sujet des bestiaux sur pied, à la Bourse des céréales de Winnipeg supprimeront tous les risques ou constitueront une réserve?

M. TURNER: Non, nous ne le croyons pas. Nous ne croyons pas que cela favorise l'intérêt bien entendu des cultivateurs qui sont membres de notre syndicat.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne parle pas des membres qui sont cultivateurs. Je parle des portefeuillistes de l'industrie.

M. TURNER: Je tentais de marquer que, de fait, nous n'engageons pas de dollars dans autre chose que l'agence de commercialisation au sein de l'industrie. Nous ne spéculons pas sur l'achat des bestiaux pour faire ainsi de l'argent. Nous achetons seulement pour stabiliser le marché.

M. HORNER (*Acadia*): C'est l'impression que j'ai eue. J'aimerais maintenant parler de l'abandon des lignes ferroviaires.

La question a surgi à propos de l'octroi de licences aux élévateurs loin de la voie ferrée. Savez-vous que les chemins de fer ont servi à transporter des céréales à partir d'élévateurs proches de la voie ferrée et dotés de permis parce qu'on a constaté que c'est moins cher que par rail? Êtes-vous au courant de cette évolution dans les Prairies?

M. TURNER: Je m'en suis aperçu récemment. M. Phillips suit la question de plus près...

M. PHILLIPS: Je crois savoir, monsieur le président, qu'on a fait cette tentative une fois en Alberta. Je ne suis pas libre de fournir des détails. Nous savons que la société de transport ferroviaire fournit de fait le service de camions.

M. HORNER (*Acadia*): Si les intéressés se lancent dans le camionnage, pourquoi les astreindre à des règlements rigoureux et les forcer à utiliser les chemins de fer s'ils veulent utiliser des camions? En un sens, c'est ce que nous faisons en disant que nous refuserons un permis aux élévateurs, sauf s'ils se trouvent près d'une voie ferrée. Nous devrions pouvoir dire que nous accorderons un permis à un élévateur qui se trouve en bordure d'une route pavée, n'est-ce pas?

M. PHILLIPS: Monsieur le président, permettez-moi de signaler la différence entre l'état de choses dont je viens de parler et le cas cité par M. Ball: pour ce

qui est de l'expérience tentée en Alberta, le cultivateur perd tout droit de regard sur les céréales dès qu'il les livre au premier élévateur.

M. HORNER (*Acadia*): C'est exact.

M. PHILLIPS: Le service de transport les porte ensuite au deuxième élévateur et sur le chemin de fer. Dans le cas dont parlait M. Ball, il incombait au cultivateur de défrayer l'acheminement vers les trains, ce qui exigeait du camionnage. D'après lui, peu importe le coût de camionnage débité au cultivateur lors de la livraison au premier endroit, il choisissait durant certaines saisons de l'année de transporter lui-même les céréales sur toute la distance en cause en pensant pouvoir le faire à meilleur compte. Qu'il le pût ou non, peu importe. Il pensait pouvoir le faire et l'entreprise située loin du chemin de fer n'était plus dans les affaires.

M. HORNER (*Acadia*): A cause du bill des transports et pour d'autres raisons, je pense qu'en Saskatchewan, on est censé abandonner environ 1,400 milles de voies ferrées. Il se peut qu'on n'abandonne nullement tant de lignes, mais d'ici 1975 une bonne partie en sera probablement abandonnée.

Comme votre organisme dessert les cultivateurs, ne pensez-vous pas pouvoir démontrer judicieusement que certains de vos établissements dotés d'un permis devraient avoir la faculté de garder leur licence même une fois les rails enlevés, si les chemins de fer peuvent transporter ces céréales par camion à tout aussi bon compte, voire à meilleur compte, qu'ils ne le pourraient par wagons? Vous me suivez?

M. TURNER: Oui, je pense que je saisis votre pensée sur ce point. Pour régler le problème, il faudrait examiner les chiffres.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne puis les citer au pied levé, mais dans son fameux discours sur l'acheminement des céréales, M. Gordon a déclaré que mille wagons de grain peuvent se déplacer sur une distance de 50 milles—mes chiffres manquent peut-être légèrement d'exactitude,—à un coût qui est moindre par camion que par rail. Pourquoi devrions-nous forcer les chemins de fer à transporter les céréales par rail en vous permettant seulement, à votre titre d'agence de collecte, de ne faire votre travail que sur une voie ferrée? Pourquoi ne devrions-nous pas vous permettre, en votre qualité d'agence de collecte, de les recueillir en bordure d'une route?

M. BALL: Monsieur le président, pourquoi avoir une agence de collecte, suivant votre expression, ou un élévateur sis à l'écart dans un vieux secteur agricole, si l'on doit finalement transporter les céréales par camion au chemin de fer? Pourquoi ce ne serait pas le camion de l'entreprise ferroviaire ou du service commercial qui irait dans les fermes recueillir les céréales pour en assurer tout l'acheminement? Pourquoi avoir deux séries de frais de manutention?

M. HORNER (*Acadia*): Voyons cela sous l'angle suivant. La façon la plus économique de transporter les céréales est de les acheminer par grandes quantités. On fabrique des camions qui peuvent transporter de 800 à 1,000 boisseaux de céréales à la fois. Pour bien des cultivateurs, un contingent d'un boisseau ne leur permettrait pas de vendre plus, peut-être, de 300 ou 400 boisseaux. Cela ne leur donnerait pas une charge économique. Or on veut toujours maintenir les frais de production à un bas niveau. Forcer le cultivateur à transporter les céréales sur une distance supplémentaire de 30 milles, c'est créer une disparité entre le cultivateur établi près de la ligne principale et le cultivateur qui vit dans une région éloignée ou dans une région susceptible de le devenir un jour sans l'être actuellement. Je dis donc: accordons un permis à cet élévateur s'il y a une bonne route.

M. BALL: Je prends la parole cette fois seulement pour signaler qu'on aura une double série de frais de manutention—un double coût de montage—si les céréales doivent passer par un élévateur puis être transportées par camion dans un autre. Même si la loi est modifiée pour y pourvoir, on devra débiter un supplément de 4 ou 5c. le boisseau au compte de ce blé.

M. HORNER: Peut-être que oui, peut-être que non.

M. BALL: Cet argent doit venir de quelque part. Il n'y a pas assez de marge dans les frais de manutention, et si cela doit entraîner un supplément de 4½ ou 5c. à débiter au compte du blé...

M. HORNER (*Acadia*): Je pense que je vais changer de sujet.

Je discerne que d'abord on doit disposer d'espace dans un élévateur pour y acheminer les céréales des cultivateurs. L'automne dernier, on en a entreposé des millions et des millions alors que le temps était défavorable. C'est pourtant une des premières conditions requises. Voilà pourquoi je soutiens que nous devrions accorder un permis à ces élévateurs même une fois les rails enlevés. Si le camionnage est rentable, rien ne nous empêche de l'accorder. Le coût peut monter pour la société d'élévateur, voire pour le chemin de fer, mais nous tâchons et vous devez tenter de maintenir les frais des cultivateurs à un bas niveau.

Je vais poser une autre question puis je passerai, monsieur le président. A la page 33 de votre mémoire, vous proposez une conférence analogue à celle que les provinces des Prairies ont organisée. Vous donnez à entendre qu'elle pourrait creuser les questions de production et de commercialisation, les problèmes de revenu agricole et d'adaptation rurale. Ne pensez-vous pas qu'une telle conférence pourrait embrasser tout le tableau de l'agriculture pour déterminer la meilleure façon d'utiliser notre milieu géographique afin de pourvoir à notre subsistance. Il ne s'agirait pas nécessairement de la commercialisation de nos produits actuels, ni nécessairement du revenu de notre production, mais de l'agriculture dans son ensemble. On examinerait les meilleurs moyens de répartir notre production par un tissu d'incitations de préférence à un réseau de réglementation.

M. TURNER: C'est vraiment ce qu'on suggère pour la conférence. On l'invite à embrasser du regard tous les aspects de l'agriculture.

M. HORNER (*Acadia*): Fort bien, car, j'en ai la ferme conviction, nous ne devrions pas, dans un pays dont le sol est riche et le climat propice, importer pour quelque 800 millions de dollars de denrées agricoles qu'on pourrait produire au Canada.

Je souscris sans réserve à l'idée d'une conférence générale pour créer des stimulants qui incitent à mieux utiliser notre milieu naturel: sol, eau et soleil. Il s'agirait de viser à la rationalisation de l'agriculture.

M. HOPKINS: Combien de nouveaux élévateurs a-t-on construits aux endroits ruraux de livraison? La plupart de ceux que nous avons vus semblent exister depuis des années. En construisez-vous des nouveaux.

M. BALL: Nous construisons cette année 20 nouveaux élévateurs. Si par malheur le feu en détruisait un ou deux, on les reconstruirait, naturellement, mais on a dressé des plans pour en construire 20 nouveaux qui en remplaceront des vieux.

M. PETERS: Puis-je poser une question supplémentaire? Quand on change l'emplacement des voies ferrées, pouvez-vous transporter les petits élévateurs?

M. BALL: Nous pouvons déplacer des élévateurs à grains en bon état. Certains de nos élévateurs sont plus âgés que vous, et certains autres sont plus âgés que moi. Nous ne pouvons pas déplacer ceux qui sont plus âgés que moi. Nous pourrions peut-être déplacer ceux qui ont environ votre âge.

M. HOPKINS: Où construit-on ces nouveaux élévateurs? A-t-on réparti cette construction un peu partout où dans une région quelconque? Je pense que vous nous avez donné une réponse à ce sujet, parce que vous avez dit que vous remplaciez surtout ceux qui existent à l'heure actuelle.

M. BALL: On en construit un à Pense. Nous avons passé là, ce matin, en route vers Moose Jaw. Nous reconstruirons là bientôt. Nous n'avons pas encore alloué toute la construction.

M. HOPKINS: Vous nous avez mentionné qu'un assez grand nombre d'acres de terrain productif entreront en vigueur—je crois que le ministre de l'Agriculture a mentionné quelque 300,000 acres. Construisez-vous des élévateurs dans ces régions?

M. BALL: Je ne penserais pas, monsieur le président, qu'un grand morceau de terrain vierge entre en vigueur dans aucun endroit particulier de la province. Je pense qu'il s'agit de petits morceaux. Cela produira du nouveau blé mais pas en grande quantité dans aucun endroit.

Nous observons les statistiques sur les livraisons à tous les endroits. Nous obtenons des rapports de nos surintendants itinérants au sujet de nouveaux terrains qui deviennent disponibles. Nous observons cela alors que nous construisons et reconstruisons.

M. HOPKINS: Réussissez-vous à remettre au point les anciens élévateurs, ou devez-vous en général en construire de nouveaux afin d'attirer de l'équipement nouveau et des idées nouvelles?

M. BALL: Nous dépenserons au chapitre des réparages l'an prochain beaucoup plus que $1 million. Une partie de ce montant sera employée pour des réparages majeurs surtout sur du terrain qui pourrait être abandonné d'ici quelques années et où nous tentons d'éviter de nouvelles constructions; nous en assumons la responsabilité, y faisons des réparages majeurs et l'entretenons pour cinq ou dix ans.

M. HOPKINS: Nous avons beaucoup entendu parler du manque de wagons. Avez-vous eu des problèmes sérieux à ce sujet? Je ne me souviens pas que vous ayiez mentionné ce sujet dans votre mémoire, mais peut-être l'avez-vous fait.

M. BALL: Oui, monsieur le président; à tous les ans depuis 10 ou 12 ans, depuis que des provisions de blé s'amassent dans le pays, nous pouvons dire que nous avions des problèmes à toutes les gares presqu'en tout temps. A l'heure actuelle, bien entendu, il existe un embargo sur l'envoi du blé aux lacs parce que les terminus sont pleins. Il y a une limite à ce qu'on peut envoyer dans l'ouest, et plusieurs de nos ascenseurs sont congestionnés à l'heure actuelle.

Nous travaillons toujours à ce problème avec la Commission canadienne du blé et avec les compagnies de chemin de fer. Nous semblons vivre avec le problème bien que certains endroits soient pires que d'autres. Nous avons des problèmes à tout temps de l'année.

M. HOPKINS: A la page 17 de votre mémoire vous mentionnez le Code des normes de travail du Canada et le problème que cela suscite pour vous. Comment justifiez-vous le fait que vous devriez faire du temps supplémentaire, si, en même temps, vous n'avez pas de wagons avec lesquels travailler? Y a-t-il là un conflit?

M. BALL: Je pourrais nommer une gare où nous avons manié entre 600,000 et 700,000 boisseaux de blé l'an dernier avec un vieil élévateur. De temps à autre pendant l'année, nous avons manqué de wagons. Nous étions congestionnés et nous ne pouvions pas nous déplacer. Ensuite nous obtenions un grand nombre de wagons ce qui exigeait de très longues heures de travail.

M. HOPKINS: Est-ce là un problème qui se retrouve à certains ascenseurs plutôt que sur une échelle générale?

M. BALL: Oui; mais nous avons assez d'élévateurs aux prises avec ce problème. Chaque élévateur a manié, je pense, une moyenne de 247,000 boisseaux l'an dernier. Plusieurs de nos élévateurs ont manié plus d'un demi-million de boisseaux.

Je devrais vous dire qu'en plus du salaire de base, nous payons une commission pour chaque mille boisseaux après un certain minimum. Les agents aiment cela.

En plus de cela, nous vendons des provisions de ferme et l'agent dépense quelques heures presque tous les jours pour vendre des produits chimiques, des engrais, de la ficelle et ainsi de suite. Si nous en arrivons au point où nous devons fermer notre élévateur et dire à l'agent: «Nous ne vous permettrons pas de faire du temps supplémentaire, vous devrez fermer à cinq heures», ce ne sont pas les mêmes heures de travail du fermier lorsque la température est bonne. Ainsi, en toute logique, nous devrions le laisser travailler de plus longues heures pendant la bonne température, et il devrait nous faire parvenir le compte rendu de ses heures de travail parce que nous ne pourrions pas faire de surveillance.

M. HOPKINS: Je ne suis pas familier avec tous les embranchements dont on a discuté pendant l'étude du projet de loi sur la transportation. Ces embranchements sont probablement ceux qui ne rapportent pas financièrement, et cela indiquerait que des élévateurs le long de certains embranchements ne font pas trop d'affaires.

Exploitez-vous à perte à l'heure actuelle des élévateurs sur des embranchements?

M. BALL: Nous en avons probablement quelques-uns. Nous avons certains élévateurs qui manient moins de 100,000 boisseaux par année, et certains encore moins que cela. Nous avons assez souvent un agent qui s'occupe de deux élévateurs dans deux villes différentes. Il demeure deux jours à un endroit et deux jours à l'autre. Mais seulement parce que notre embranchement ne rapporte pas ne signifie pas qu'il n'y a pas un ou deux ascenseurs sur cet embranchement-là où il y a beaucoup de blé. En ce qui concerne la compagnie de blé, nous avons une bonne gérance.

M. HOPKINS: Voici la question principale: quel prix mondial devrait avoir le blé selon vous?

M. BALL: Je réfèrerais cette question à notre vice-président.

M. TURNER: Comme j'ai remarqué plus tôt, je crois que nous serions très satisfaits d'une augmentation de 40 p. cent sur les niveaux actuels.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): C'est là le prix mondial?

M. TURNER: C'est ce dont nous parlons—la hausse du plancher et du plafond de l'Accord mondial sur le blé.

M. HOPKINS: Vous croyez que nous pourrions encore faire compétition favorablement sur le marché mondial avec une augmentation de 40 p. cent?

M. TURNER: Oui. Bien entendu, c'est là où il faut tirer la balance. Nous savons que notre bon blé canadien peut obtenir une prime sur plusieurs blés plus doux dans certains endroits du monde. Toutefois, je crois que si on augmentait le

plancher et le plafond de l'accord international sur le blé par un montant substantiel, cela créerait une atmosphère dans le marché mondial pour une bonne augmentation dans le prix d'un boisseau de blé.

M. HOPKINS: Selon vous, quel devrait être le paiement initial pour le blé?

M. TURNER: Le paiement initial devrait être établi de sorte que la commission de blé puisse mettre en vigueur des pratiques communes. Nous n'avons pas préconisé trop fortement la hausse du paiement initial du blé, parce que cela n'assurerait pas plus d'argent au producteur, en dernier lieu; en effet, cela amènerait peut-être un paiement final plus bas parce que la Commission du blé serait obligée d'emprunter plus d'argent et leurs coûts annuels de l'opération commune seraient plus élevés. Si vous voulez l'augmenter de 10 cents ou environ le boisseau, voilà qui est bien, mais nous ne sommes pas trop dissatisfaits du prix actuel.

M. HOPKINS: Ce sont là toutes mes questions, monsieur le président. Merci.

Le PRÉSIDENT: Le pool d'Alberta a suggéré hier, monsieur Turner, que le paiement initial devrait être augmenté. Je pense qu'ils ont suggéré 38 cents, était-ce cela?

M. CLERMONT: Pour répondre à une question que j'ai demandée, ils ont dit qu'ils entrevoyaient peut-être un paiement au mois d'août.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, si vous vous en souvenez, on a suggéré un paiement d'entre 28 et 35 cents, ou dans ces environs. Je pense que le président a peut-être écouté plus près que n'importe qui, parce que je dois écouter tout ce qui se dit. Je suis tout à fait certain qu'on a fait cette suggestion.

M. HOPKINS: Je crois qu'ils ont dit, monsieur le président, qu'effectivement tous aimeraient avoir 50 cents, mais qu'en dépit de la qualité du blé, ils devaient examiner la situation d'une façon pratique et faire compétition sur le marché mondial. Le montant de 50 cents n'était pas une suggestion pratique.

M. TURNER: Nous avons examiné certains chiffres récemment, lorsqu'on a annoncé le paiement final pour un boisseau de blé, et le paiement allait environ de 45 à 50 cents.

Si vous regardez une ferme commerciale moyenne au Saskatchewan, le dernier chiffre du recensement semble indiquer qu'une ferme de grandeur moyenne est de 500 acres. Alors, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que le fermier récolte plus de 300 acres en blé. En effet, il ne récolterait peut-être pas plus de 300 acres, dans tous les cas. Mais s'il semait 300 acres de blé et s'il était assez fortuné pour avoir une moyenne à longs termes de 17 boisseaux par acre, il récolterait 5,100 boisseaux. C'est là 5,000 boisseaux de blé à vendre. Alors, si vous prenez le paiement final, le paiement moyen chargé que recevrait le fermier lorsqu'il vend son blé à l'ascenseur serait environ de $1.70 le boisseau. Cela lui donnerait un revenu d'environ $8,600 pour l'exploitation de sa ferme. Mais, si vous examinez les coûts moyens de production, tels que révélés par les études sur la gestion de la ferme dans la province, ils sont d'environ $22 l'acre.[1] Il recevrait $8,600, ou presque $8,700, de sa récolte moyenne, si on se base sur le prix moyen du blé de l'an dernier. Il lui manquerait environ $2,300 pour défrayer ses coûts d'exploitation.

[1] Ainsi de ce montant, il aurait des dépenses d'environ $11,000 pour l'exploitation de sa ferme.

Le fait que nous avons eu des récoltes bien au-dessus de la moyenne au cours des deux ou trois dernières années est la raison pour laquelle cette situation n'existe pas aujourd'hui. Mais la nature doit nous être favorable pour continuer cela, en dépit de notre productivité augmentée.

Le fermier a fait une de plusieurs choses. Il a soit sacrifié le revenu qu'il se servait pour son bien-être, ou il a utilisé la dépréciation sur son équipement pour défrayer les coûts d'exploitation et pour pourvoir à son bien-être. Ainsi, en nous basant seulement sur les faits économiques, nous pensons que le producteur moyen au Saskatchewan doit avoir une hausse substantielle dans le prix du blé.

Vous ne pouvez pas prendre la production de l'an dernier, 1966, et dire que tout va bien. Tôt ou tard les moyennes éclateront et nous serons alors pris. Nous sommes près de 10 boisseaux de l'acre au-dessus de la moyenne de l'an dernier. L'an prochain nous serons peut-être 10 boisseaux de l'acre au-dessous de la moyenne. Si nous le sommes, plusieurs fermiers dans cette province auront de grandes difficultés financières.

M. SCHREYER: M. Turner, je vous ai entendu dire que le Pool de Saskatchewan, en tant qu'organisation, n'avait pas d'opinions très fixes au sujet des paiements initiaux et finaux. Je vais vous demander si vous pouvez me donner une bonne raison pour laquelle le paiement initial ne devrait pas être augmenté à un niveau qui approche de très près le plancher du IWA? Y a-t-il quelque bonne raison pour ne pas faire cette augmentation?

M. TURNER: Lorsque j'ai dit que nous n'avions pas d'opinions fixes à ce sujet, je voulais dire que nous avions des opinions fixes sur ce que devrait être le paiement final mais pas nécessairement sur le paiement initial. Nous n'argueerions pas trop fortement soit pour ou contre le paiement initial. Nous sommes intéressés au revenu total du producteur, pas nécessairement à la façon dont il est réparti au cours de l'année.

M. SCHREYER: M. le Président, si vous me permettez une autre question, je vais renoncer à mon allocution.

M. Turner, en ce qui a trait aux facilités de maniement du blé à l'élévateur rural, le Pool de blé du Saskatchewan a-t-il fait une étude, ou engagé des experts pour faire une étude sur la possibilité de rationaliser le système d'ascenseur rural, de réduire les nombres et de tenter de convertir chacun en un complexe qui pourrait entreprendre un nettoyage plus raffiné, un traitement de graines de semence et ainsi de suite? A-t-on fait une telle étude, et êtes-vous en liberté de nous dire quelles en sont les conclusions?

M. TURNER: Monsieur le président, c'est un sujet que nous passons en revue en tout temps. Encore une fois je référerais cette question à M. Ball qui est intéressé directement à ce sujet, ainsi qu'à M. Bob Phillips. Il a fait beaucoup de recherches sur ce sujet.

M. BALL: M. Phillips, qui est en tête de notre service de recherches, a travaillé de très près avec le côté patronal sur ces genres de questions, sur les modèles de livraison et ainsi de suite. Je pense que c'est ce à quoi vous pensez. Je me demande si vous feriez quelque commentaire général, M. Phillips?

M. PHILLIPS: Monsieur le président, je vais faire seulement un ou deux commentaires généraux. On a référé plus tôt à une allocution faite par un ancien exécutif de la compagnie ferroviaire. Cela a donné une mauvaise vue de l'industrie de maniement du blé. La suggestion faite dans cette allocution, prononcée il

y a quelques années à Winnipeg, était à l'effet que l'industrie du blé n'avait pas vraiment changé ses techniques et ses facilités depuis l'an Un, et que si elle voulait mettre de l'ordre dans ses affaires, les compagnies de chemin de fer n'auraient pas tous les problèmes qu'ils ont. C'est là l'opinion qu'ont certaines gens sur cette déclaration, et votre question suggère que vous partagez peut-être ce genre d'opinion, monsieur. Cela n'est pas vrai.

L'industrie a beaucoup changé dans la grandeur de ses demeures, et Monsieur Ball peut vous donner des chiffres à ce sujet; mais il y a des changements prononcés dans la grandeur; il y a des changements prononcés dans la grandeur de la rampe de chargement, comme vous l'avez remarqué ce matin, et dans son habileté de manier une charge; il y a les camions d'aujourd'hui comparés aux wagons d'hier tirés par des chevaux; il y a de vastes changements dans les ascenseurs qui portent le blé au haut pour le caser et le charger dans des wagons. Nous avons maintenant des ascenseurs qui ont deux de ces jambes qui fonctionnent en même temps de sorte que nous pouvons recevoir le blé dans l'entrée et l'envoyer de l'autre côté à un wagon pour deux endroits différents.

A certains endroits, nous avons construit des ascenseurs considérablement plus grands que la surface pourrait sembler être capable de servir en termes de livraison aujourd'hui, dans l'espoir que pourrait en surgir quelque consolidation. Le mot «consolidation» existe dans le vocabulaire de l'industrie du blé depuis plusieurs années. La consolidation progresse beaucoup plus rapidement aujourd'hui qu'il y a une décennie. Ce sont là en quelque sorte des commentaires généraux. Les chiffres ne seraient vraiment pas utiles.

Si vous me permettez d'amplifier, l'industrie considère un nombre de nouveaux modèles. Par exemple, nous avons fait un nombre d'études sur des endroits où des ascenseurs seraient le mieux situés en comparaison aux endroits où ils sont situés à l'heure actuelle. Dans plusieurs des villes au Saskatchewan, l'ascenseur est au milieu de la rue principale. Nous avons étudié les possibilités d'autres emplacements près d'une meilleure circulation de la route; certains des nouveaux ascenseurs sont situés selon ce critère plutôt qu'en pensant à la rue principale.

Ainsi, nous pensons beaucoup à toute la question de changement dans la marche de l'industrie du blé, aujourd'hui tout comme hier; et il y a d'autres changements pour demain.

M. SCHREYER: Je veux tout simplement dire, monsieur le président, que je suis au courant des changements, et je suis impressionné. Je ne veux pas être mal interprété. Je ne suggère pas que la consolidation et l'amélioration, généralement, dans les facilités n'ont pas eu lieu, mais j'avais entendu, d'une façon quelque peu apocryphe, par l'intermédiaire d'une rumeur, que le Pool avait commissionné une étude formelle et qu'une série de recommandations ou de conclusions avaient été faites sur la consolidation plutôt drastique des emplacements et des structures d'ascenseurs ruraux. Je ne veux pas poursuivre l'affaire parce que je ne suis pas vraiment certain de ma source d'information. Toutefois, voilà pourquoi j'ai posé la question.

M. PHILLIPS: Si je peux faire un commentaire, monsieur le président, je pourrais seulement dire qu'il y a deux ou trois ans, certains ingénieurs professionnels qui vendaient leurs services ont présenté une proposition qui aurait grandement changé le nombre d'emplacements d'ascenseurs à travers l'ouest. Cette proposition a reçu un peu d'attention en public. Ils ont tenté de se faire embaucher par quelque compagnie dans l'industrie du blé, mais ils n'ont pas réussi.

Leur proposition aurait réduit le nombre total de points de livraison du chiffre actuel de 1,000 à 1,200 à un chiffre inférieur à 100. C'était une proposition destinée à convaincre une personne cherchant à engager un conseiller qu'ils possédaient une technique qui pouvait nous être utile. Ce n'est pas du tout une étude qui a été faite pour nous, ou pour qui que ce soit.

M. SCHREYER: Croyez-vous que ceux qui ont pris connaissance de cette étude la considèrent comme tout à fait dépourvue de praticabilité? Il n'existe actuellement aucune intention de même aborder cette série de recommandations?

M. PHILLIPS: Je crois que le président et le directeur seraient d'avis qu'un changement de cette ampleur n'est tout simplement pas envisagé.

M. RAPP: Monsieur le président, je n'ai qu'une simple question.

Vous n'avez fait mention du port de Churchill dans votre exposé. L'*Hudson Bay Route Association,* ainsi que les agriculteurs du nord de la Saskatchewan, émettent continuellement des déclarations, prétendant que si les installations du port avaient été améliorées et si un usage plus grand avait été fait des eaux douces des rivières qui se déversent dans la baie d'Hudson, il aurait peut-être été possible de prolonger la saison de navigation, ce qui nous aurait donné une meilleure chance d'exporter beaucoup plus de grain de Churchill.

M. TURNER: Nous sommes d'avis à ce sujet que le plus grand usage possible doit être fait du port de Churchill, compte tenu des occasions qui se présentent sur le marché, des modalités à suivre et d'autres choses du genre. Nous croyons que le plus grand usage possible doit être fait de ce port à cause des sommes que cela permettra au producteur de grain de l'ouest d'épargner.

M. RAPP: Lorsque la délégation russe était ici, ses membres sont allés là-bas examiner les installations et ils ont dit qu'ils croyaient peut-être pouvoir faire usage du port de Churchill.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais poser une question. Dans votre mémoire vous mentionnez que les gens de la Saskatchewan sont connus comme tant des libre-échangistes. Je crois que nous aimons tous nous considérer comme des libre-échangistes. Toutefois, vous exprimez aussi dans votre exposé des craintes que l'Est importe du grain de qualité inférieure.

Désirez-vous nous donner votre avis à ce sujet? Que craignez-vous? Voulez-vous qu'on impose des droits douaniers sur ce grain de qualité inférieure qu'on importe d'ailleurs dans le monde, ou un embargo, ou quoi alors?

M. TURNER: Cela n'est pas vraiment ce qui nous inquiète. Ce qui nous inquiète c'est le conflit qui pourrait survenir entre deux organismes qui sont presque dans le même domaine. Nous n'avons jamais adopté une attitude intransigeante à l'égard du niveau des tarifs qui devraient être imposés sur le grain et ses dérivés.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, j'aimerais remercier les représentants du *Saskatchewan Wheat Pool*, particulièrement MM. Turner, Phillips, Ball et Wright, d'avoir bien voulu se présenter devant le comité cette après-midi et pour avoir bien répondu à toutes les questions qui leur ont été posées.

Nous sommes assurés que tous les renseignements seront minutieusement réexaminés avant que le Comité ne présente son rapport à la Chambre.

Plusieurs références qui doivent être notées sont dans les mains de votre organisme. Je ne crois pas que ce serait trop présumer de ma part que de vous demander de les déposer, afin que nous puissions les avoir pour plus d'étude.

Peut-être devrions-nous les faire imprimer en appendice. Est-ce convenu?

Des VOIX: Entendu.

M. PETERS: Monsieur le président, ils ont aussi mentionné une étude faite en Alberta, avec laquelle ils étaient familiers. Ont-ils des données sur le coût au mille par tonne pour le transport du grain qu'entreprend dans cette région le transport routier du Pacifique-Canadien?

M. PHILLIPS: Ceci est en Alberta, où cette compagnie de chemin de fer transporte le grain par camions. Je n'en connais pas les détails et je doute que nous serions libres de les rendre publiques si nous les connaissions. Je crois, monsieur, que vous devriez vous adresser à quelqu'un d'autre.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup d'être venu devant le Comité.

Il y a un autre témoin qui a attendu très patiemment. C'est le maire de la ville de Moose Jaw. Entendrons-nous son mémoire maintenant, ou demanderons-nous à M. Lewry...

M. OLSON: Monsieur le président, j'aimerais proposer que M. Lewry revienne à la séance de ce soir si cela ne le dérange pas.

M. JORGENSON: Monsieur le président, j'en ai déjà parlé à M. Lewry. Apparemment il a un rendez-vous à 8 heures et il lui est impossible d'être présent ce soir. Il a aussi suggéré qu'il serait tout à fait prêt à déposer son mémoire et que s'il y avait des questions, il y répondrait.

Le PRÉSIDENT: En toute justice au maire, je crois que nous devrions l'appeler devant le comité s'il désire faire une déclaration à ce moment. Nous pouvons certainement faire imprimer le mémoire en appendice.

M. Louis H. LEWRY (*maire de la ville de Moose Jaw, Saskatchewan*): Tout d'abord, monsieur le président, messieurs, je veux remercier la coopérative du blé de la bonté qu'ils ont eue de s'assurer que le Comité de la Chambre des communes voyait la meilleure partie de la province en premier lieu en les conduisant à Moose Jaw. Je vous assure, monsieur le président, que j'ai entendu dire par votre frère que vous étiez le mouton noir de la famille et j'ai demandé au service de police de vous tenir à l'œil pendant que vous étiez là.

Le PRÉSIDENT: Nous les avons vus.

M. LEWRY: Je suis prêt à déposer ce mémoire, cependant il est très court et si vous me permettez de le lire, je ne crois pas que ça me prenne plus de 5 minutes.

Le PRÉSIDENT: C'est bien.

M. LEWRY: La ville de Moose Jaw, la troisième plus grande ville de Saskatchewan et encore la ville la plus industrialisée de la province par tête continue de dépendre sur la région de commerce agricole qui l'environne pour sa prospérité.

La région de commerce s'étend autour de la ville dans un rayon qui comprend quelque 140,000 personnes, y compris les gens qui vivent sur les fermes d'élevage ou de culture de grain, ainsi que dans les centres urbains plus petits.

La prospérité de la ville de Moose Jaw peut être rattachée directement à la prospérité correspondante de la région agricole qui l'entoure et elle en dépend.

C'est dans cette optique que je désire vous faire part dans ce mémoire de ma conviction qu'il est indéniablement nécessaire que la ville de Moose Jaw aide ses voisins dans cette région de commerce à maintenir un niveau de vie égal à celui dont nous, qui vivons dans les grands centres urbains, jouissons.

Nous croyons que vu le coût de la production agricole qui augmente, plus les prix fixes des produits agricoles, il est absolument nécessaire que le citadin et le fermier collaborent afin de maintenir un même niveau de vie.

Nous dépendons de la vente et l'exportation du blé de l'ouest canadien, où presque tout le grain canadien est produit.

Dans les dernières années nous avons été témoins de l'augmentation du coût au producteur de base par suite de l'augmentation du coût de l'équipement agricole et la diminution des services donnés au producteur agricole.

L'abandon de lignes de chemin de fer contribue en particulier à ces coûts plus élevés du fermier.

Ce dernier reçoit environ $1.80 sur $2 qu'est censé coûter un boisseau de blé. Le reste du prix couvre le coût de la manutention et du transport. Toutefois, lorsqu'il achète, par exemple, du blé soufflé pour sa table, il paye 45 cents pour une boîte de 8 onces, ou 90 cents la livre. Cela, en simple arithmétique, donne environ $55 le boisseau quand il le rachète comme aliment préparé.

Votre Comité recevra plusieurs mémoires soulignant les coûts croissants auxquels doivent faire face les fermiers et ce n'est pas mon intention d'essayer d'expliquer ou ajouter à ces mémoires.

J'ai l'intention de proposer à ce Comité de rendre service aux résidents de l'ouest du Canada, ruraux aussi bien qu'urbains, en recommandant au gouvernement que plusieurs millions de dollars sont nécessaires pour rechercher aux moyens désuets de transporter les produits de la ferme, ainsi que nos gisements toujours plus grands de potasse et de pétrole en Saskatchewan.

J'ai pris note avec intérêt d'un mémoire de l'*Engineering Institute of Canada* qui a recommandé que le gouvernement supporte la recherche appliquée beaucoup plus qu'il ne l'a fait par le passé. Tenant compte de cette recommandation, je conseille fortement que des millions de dollars soient consacrés à la recherche afin de découvrir une nouvelle façon de faire face à la production croissante de grains de l'ouest canadien et de la Saskatchewan en particulier.

Le coût de manutention des méthodes conventionnelles actuelles, les chemins de fer, est élevé et les méthodes sont inefficaces à la lumière des méthodes modernes qui seraient rendues possibles par la construction de pipe-lines pour produits de base.

Je sais que de tels pipe-lines ont fait l'objet d'une étude en Saskatchewan en 1964 et qu'à cette époque ils furent apparemment rejetés. Je crois que des recherches devraient être faites afin d'explorer exhaustivement la praticabilité de tels pipe-lines pour transporter du blé de centaines de petits centres en Saskatchewan, où présentement les élévateurs à grain deviennent désuets, ainsi que pour transporter la potasse.

On a fait des études sur le transport par pipe-lines capsule ces derniers mois. Une étude insigne a été faite par M. G. W. Hodgson du Conseil de recherche de l'Alberta il y a moins d'un an. M. Hodgson a aussi présenté des

études sur le transport par pipe-lines de la potasse et ces études sont très intéressantes. Je suis convaincu que des membres de votre Comité seraient bien avisés d'obtenir des exemplaires de ces articles. M. Hodgson m'a informé qu'il a travaillé pendant les dix dernières années au développement du transport par pipe-line capsule dans toutes ses applications.

Je crois que si les chemins de fer désirent abandonner l'entreprise ferroviaire, l'avenir de nos régions productrices de blé dépendra de la mise au point d'un pipe-line qui pourra relier les centres qui ont présentement des élévateurs à grain aux plus grands centres, y compris Moose Jaw, où il existe des entrepôts. Je crois que le pipe-line aidera à garder les fermiers dans les centres de la province qui sont moins grands et en même temps réduira le coût auquel fait face le fermier pour l'entreposage et le transport. Je soutiens que des recherches doivent être entreprises à une grande échelle afin de déterminer la praticabilité d'un tel système.

Puis-je me permettre, monsieur le président, de dire que nous aussi en Saskatchewan nous avons un expert des pipe-lines. M. D. B. Furlong, actuellement gérant général de la *Saskatchewan Power Corporation*, a accumulé beaucoup d'expérience dans les pipe-lines avant sa nomination à son poste actuel il y a environ 2 ans.

Naturellement, vous êtes aussi au courant du Bill S-36 qui a été approuvé par le Sénat en juin 1966, mais qui, je crois, n'a pas encore été étudié par la Chambre des communes. On me dit qu'il existe des opinions partagées au sujet de ce bill.

En résumé j'aimerais dire que tout ce que je veux proposer dans cet exposé c'est que votre Comité songe à recommander des recherches exhaustives dans des moyens plus modernes pour le transport du blé produit dans les Prairies, dans le but de rehausser le niveau de vie des producteurs de blé en particulier, mais aussi de tous les habitants de l'ouest canadien. Le progrès par la recherche.

Merci beaucoup.

M. LEFEBVRE: Je ne désire vous poser qu'une question, monsieur le maire. Vous dites que vous aimeriez qu'on entreprenne des recherches. Selon vous, est-ce qu'on garderait le même nombre d'élévateurs, mais transporterait le grain par pipe-line plutôt que par rail?

M. LEWRY: C'est là l'intention. Je crois que la coopérative du blé a révélé il y a quelque temps qu'on a dû resituer certains élévateurs par suite de l'abandon de lignes. Maintenant, les chemins de fer ont dit qu'ils voulaient abandonner certains secteurs de l'entreprise de transport. Si c'est là leur intention, faisons-les tout abandonner. Cela leur est absolument égal en ce qui concerne de simples fermiers, puisqu'ils ont une méthode compliquée de fermer les stations où aucun commerce n'est donné aux résidents de la région. A présent ils abandonnent les lignes et cela augmente le coût. Ce que je propose c'est que s'ils veulent abandonner les lignes, collaborons avec eux et remplaçons ces lignes par des pipe-lines.

M. LEFEBVRE: Mais, vous ne percevez aucune raison d'avoir des élévateurs régionaux. On a déjà fait faire des recherches par des gens qui ont dit qu'il ne devrait y avoir qu'une centaine d'élévateurs plutôt que 1,400 ou plus. Croyez-vous qu'on devrait garder tous les élévateurs locaux mais laisser les chemins de fer et construire des pipe-lines.

M. LEWRY: C'est là qu'entre l'augmentation du coût. Les chemins de fer veulent un...

M. LEFEBVRE: Ce à quoi je veux en venir c'est que certains de ces élévateurs ont été construits il y a 40 ou 50 ans lorsque nous n'avions pas de grandes routes

ou d'entreprises routières comme nous en avons aujourd'hui. Croyez-vous que dans le cours du progrès certains de ces élévateurs locaux devraient être abandonnés et des élévateurs régionaux construits?

M. LEWRY: On les abandonne actuellement dans une certaine mesure. La coopérative du blé et d'autres compagnies d'élévateurs ont dû les déménager par suite de l'abandon de certaines lignes. Je propose que les élévateurs peuvent demeurer là comme entrepôts, mais que le blé soit transporté par d'autres moyens que les chemins de fer.

M. COMTOIS: Avez-vous une idée du coût d'un tel pipe-line, monsieur?

M. LEWRY: Non, je n'ai que les études faites par M. Hodgson, que je suis prêt à déposer, mais je n'en ai qu'un seul exemplaire.

M. COMTOIS: Vous n'avez que les plans?

M. LEWRY: Je crois qu'on a dit qu'en 1964 le pipe-line pour produits de base que l'on envisageait de construire à ce moment en Saskatchewan coûterait environ 59 ou 60 millions de dollars. Mais je parle de lignes régionales, plus petites, pour relier les entrepôts des différents centres.

M. COMTOIS: C'est seulement la ligne centrale qui coûterait 60 millions de dollars?

M. LEWRY: A peu près cela.

M. OLSON: Monsieur le président, j'ai une question pour M. Lewry.

Ceci ne concerne pas votre mémoire, mais pouvez-vous me dire quel a été le principal facteur qui a contribué à la fermeture du moulin de *Robin Hood Flour* à Moose Jaw?

M. LEWRY: Le principal facteur, d'après ce que nous ont dit les représentants de la compagnie à Minneapolis aussi bien qu'à Montréal, fut que le marché d'outre-mer pour la farine avait diminué parce que les pays qui en importaient auparavant avaient construit leurs propres moulins et importaient maintenant du blé.

M. OLSON: On ne vous a pas dit que l'équipement du moulin était désuet par comparaison aux nouveaux moulins et que le coût d'employer cet équipement était maintenant...

M. LEWRY: Nous avons étudié cette possibilité. L'équipement des moulins à Moose Jaw et à Saskatoon, où était le seul moulin comparable en Saskatchewan, était identique.

M. OLSON: Par comparaison à un nouveau moulin dans certains de ces pays?

M. LEWRY: Je ne suis même pas sûr de cela. Je ne sais pas. On nous a dit qu'on avait transféré certaines pièces d'équipement du moulin de Moose Jaw à d'autres centres.

M. OLSON: Une dernière question. Est-ce qu'on emploie les installations d'entreposage de ce moulin pour le grain, ou est-ce que tout le moulin est fermé?

M. LEWRY: Oh non. Je crois comprendre que l'élévateur sert comme entrepôt.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous dans quelle mesure?

M. LEWRY: Non, je ne le sais pas. Je sais qu'on a mentionné l'élévateur du gouvernement à Moose Jaw. J'ai entendu dire la semaine dernière qu'on va l'employer aussi comme entrepôt. On l'a employé par le passé et on va l'employer de nouveau comme entrepôt. Je crois, monsieur le président, qu'on a mentionné aussi l'ancien pont que vous avez vu ce matin à Moose Jaw.

Le PRÉSIDENT: Je voulais savoir quelle en était la raison.

M. LEWRY: Ce pont a été construit, je crois, en 1912 et a été abandonné en 1948. Il est très étroit, comme vous l'avez peut-être constaté. Nous sommes maintenant confrontés par la difficulté de construire un pont mi-chemin entre celui-là et l'autre qui est lourdement surchargé. Ce pont a tout simplement pourri.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'ai une question, monsieur le président.

En quelle capacité faites-vous cette recommandation? Êtes-vous un ingénieur ou vous fondez-vous sur des études faites par d'autres?

M. LEWRY: Je suis, comme vous-même, monsieur, un homme politique.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'étais arrivé à cette conclusion en écoutant votre exposé.

M. LEFEBVRE: Est-ce que ce mémoire est celui de la ville de Moose Jaw ou le vôtre.

M. LEWRY: Il a été approuvé par la ville dans ce sens, non.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'aimerais vous demander si d'autres groupes ont fait cette recommandation?

M. LEWRY: Pas que je sache, non.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Vous êtes le seul qui ait fait ceci.

M. PETERS: Monsieur le président, est-ce que les usines de potasse qui emploient la lixiviation ont considéré employer le pipe-line pour transporter la potasse avant qu'elle ne soit de nouveau solidifiée?

M. LEWRY: C'est possible, je n'en ai pas entendu parler.

Le PRÉSIDENT: Quels autres matériaux, à votre connaissance, sont transportés par pipe-line?

M. LEWRY: Les rapports du conseil de recherche que j'ai lus mentionnent presque tout de la pâte de papier au charbon, n'importe quel solide.

M. SCHREYER: Monsieur Lewry, avez-vous des raisons de croire que les deux personnes que vous mentionnez dans votre mémoire, MM. Hodgson et Furlong, sont aussi optimistes que vous l'êtes au sujet des possibilités du transport par pipe-line?

M. LEWRY: Je crois, pour avoir lu ses études, que M. Hodgson l'est. Je n'ai pas consulté M. Furlong, mais je sais qu'il a une longue expérience des pipelines, surtout les oléoducs et les gazoducs.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Êtes-vous agriculteur aussi bien que politicien?

M. LEWRY: Non.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): C'est un avantage que j'ai sur vous.

M. LEWRY: Mon épouse est la fermière dans la famille.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. PETERS: Vous avez mentionné le Bill S-36. Bien que je ne sois pas familier avec la Saskatchewan, je connais le bill S-36. Je crois que *Shell Oil Company* doit avancer 50 millions de dollars aux termes de ce bill pour la recherche dans des régimes de pipe-lines pour produits de base. Est-ce que c'est dans cette région?

M. LEWRY: Non, pas que je sache.

M. PETERS: Savez-vous où c'est? D'après ce que je sais comprendre ce pipe-line doit transporter le soufre et le pétrole en boue.

M. LEWRY: Je n'en connais pas le tracé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Sinon, j'aimerais remercier le maire Lewry pour nous avoir présenté son mémoire. Comme j'ai été un politicien municipal pendant 12 années, je sais que

ces derniers doivent être à l'avant-garde s'ils veulent survivre en politique. Croyez-moi, je possède un avantage sur plusieurs de mes collègues par suite de l'expérience que j'ai acquise en politique municipale. Il se peut que certains d'entre eux ne soient pas d'accord là-dessus, mais c'est un fait.

M. PETERS: Certains des membres du Comité ignorent peut-être que M. Lewry a par le passé fait partie de certains comités fédéraux permanents.

Le PRÉSIDENT: M. Lewry a mentionné mon frère, qui est assis au fond de la pièce. Il est député de l'opposition en Saskatchewan. Vous remarquerez qu'il a plus belle mine que moi, mais on ne peut avoir les deux.

M. LEWRY: Je désire vous remercier, monsieur le président, d'avoir écouté mon exposé. J'ai un rendez-vous dans la circonscription de Mort. C'est pour cela que je désire partir.

Le PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

Le PRÉSIDENT: Nous avons avec nous ce soir M. Michael Fitzgerald, le directeur de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies. Je lui demanderais d'introduire les membres de son personnel qui sont présents. Il n'y a aucun mémoire et je crois que M. Fitzgerald a l'intention de nous parler de certaines des activités de l'ARAP, en ce qui concerne la *South Saskatchewan River Dam.*

M. MICHAEL FITZGERALD (*Directeur de l'ARAP*): Monsieur le Président, messieurs, comme vous le savez je suis apparu devant votre Comité à Ottawa l'automne dernier. Je crois qu'à ce moment vous avez reçu de l'ARAP des preuves de la partie importante de notre travail dans l'ouest canadien.

Le but de la présente entrevue est de vous rendre familier avec le projet de développement de la rivière South Saskatchewan. A cette fin j'ai avec moi M. Walt Thomson, un de nos ingénieurs en chef adjoints, qui a d'abord été l'ingénieur en charge de construction sur le projet et qui plus récemment a été en charge de l'ensemble du projet comme ingénieur du projet. M. Bill Berrie, notre ingénieur en chef de l'étude, est avec lui. A l'aide de ces différents tableaux et de ces modèles ils expliqueront très brièvement le progrès réalisé dans la construction, le but de barrage, quelques détails au sujet de son coût et les différents usages qui seront faits de l'eau après que le projet aura été complété le printemps prochain. Je demanderais maintenant à M. Thomson de vous en donner les détails. M. Berrie lui aidera.

M. WALT THOMSON (*L'ingénieur en chef adjoint de l'ARAP*): Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi de donner ce soir certains renseignements au sujet du projet de la rivière South Saskatchewan aux membres de ce Comité.

Il faudrait un certain temps pour bien décrire l'histoire et la construction de ce projet. Étant donné que je ne serai présent ici que pendant une demi-heure environ, je ne m'attarderai qu'à certains des principaux aspects du projet. Pour ce faire, j'utiliserai des diapositives et, si vous le désirez, il y aura à la fin une période de questions.

Nous avons distribué ces enveloppes qui sont à notre disposition. Si quelqu'un parmi vous n'en a pas, il pourra s'en procurer à l'entrée. Elles renferment des brochures, de la documentation et des photographies illustrant l'ensemble du

projet avec plus de précision ainsi que certaines des façons dont il est tiré parti de l'eau. Nous avons ici une mosaïque aérienne qui donne plus de précisions et qui fait voir l'étendue du réservoir. Cette mosaïque a été préparée à partir d'une photographie aérienne. L'échelle s'établit à environ un pouce le mille. Les espaces inondés sont colorés en bleu foncé. La ville de Swift Current est située à peu près ici; Outlook est ici et Elbow est située là. La frontière de l'Alberta se trouverait à peu près ici.

Comme nous avons l'intention de garder tous ces objets exposés dans cette pièce, vous pourrez les examiner à loisir, si vous le désirez, après notre rencontre ou demain. Ils seront ici durant toute la soirée. Je n'ai pas l'intention de les décrire en détail; ils sont ici pour que vous puissiez les examiner à loisir. La prochaine ressemble aux modèles que beaucoup d'entre vous ont probablement vus aux aéroports de Saskatoon et de Regina. Elle fait voir les aspects physiques des principaux travaux. Ce schéma fait voir surtout le projet SSEWS, que nous appelons le projet *Saskatoon Southeast Water Supply*. Ce projet est mis en marche par le gouvernement provincial. Soit dit en passant, le barrage se trouve ici. Ceci représente un prolongement du système d'irrigation en un système de canaux et de pipe-lines devant desservir surtout l'industrie de la potasse au sud-est de Saskatoon. Vous remarquerez les divers endroits où sont situées ces mines de potasse ainsi que l'ensemble du barrage en voie de construction. Ce tableau représente une coupe typique de la digue. Plus bas, il y a une série de photos prises au cours de la construction et faisant voir des objets susceptibles de vous intéresser.

J'ai ici quelques brèves notes que je crois bon de revoir rapidement avant de vous montrer les diapositives. L'idée d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud a été conçue la première fois par le capitaine Palliser, un explorateur anglais. En 1857, le capitaine Palliser a présenté au gouvernement de l'Angleterre un rapport indiquant la possibilité de construire un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud en vue de créer un canal navigable empruntant la Qu'appelle, l'Assiniboïa et la Rouge jusqu'au fort Garry. L'année suivante, en 1858, le gouvernement canadien y envoyait un certain professeur Hynd du collège Trinity. Il explora la région située entre le fort Garry et la Saskatchewan, et il a également reconnu la possibilité d'y ériger un barrage; son rapport faisait mention des avantages qu'en retirerait la région qui s'appelait alors les Dakotas et la terre de Ruperts. Une proposition formulée en 1919 par un ingénieur imminent, M. William Pearce, a donné suite à ceci. Il disait qu'il serait possible de détourner les eaux se trouvant au haut de la Saskatchewan-Nord dans la Saskatchewan-Sud—ceci s'établirait dans les contreforts des Rocheuses. En 1920, le *Canada Bureau of Reclamation* fit des relevés sur un terrain d'une étendue considérable au centre et à l'est de l'Alberta et à l'ouest de la Saskatchewan. Il proposait de détourner les eaux du secteur nord dans le secteur sud, puis de faire une autre déviation de la rivière Red Deer au centre de l'Alberta, d'où partirait un réseau de canaux allant jusqu'en Saskatchewan. Cela représentait la deuxième phase du projet.

En 1930, après avoir conclu un accord, le gouvernement du Canada a transféré les ressources de la province et les études faites sur le projet de la Saskatchewan furent alors interrompues. En 1939, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies nouvellement fondée, commença à étudier les propositions de M. Pearce. Elle s'occupa surtout d'un changement apporté au plan de M. Pearce et qui comprenait un barrage en Saskatchewan. Ce plan aurait prévu

un barrage et un réservoir situés tous les deux entièrement dans la province de Saskatchewan, un système de canaux beaucoup moins long ainsi que des mesures prévoyant le développement d'énergie hydroélectrique ainsi que d'autres avantages provenant du fait que le tout se fait à l'intérieur d'une seule province. Donc, entre les années 1943 et 1958, nous avons étudié dix endroits possibles pour construire un barrage entre Cabri et Outlook. Nous avons finalement adopté Coderre Creek comme site. Cet endroit a été choisi parce que sa topographie convient d'une façon particulière aux travaux. Le passe-déversoir pouvait être assez éloigné de la digue et il y avait une source abondante de bon gravier et de bonne argile pour le béton et la digue. Donc, cet endroit a finalement été choisi comme site.

Il y a eu une suite de négociations prolongées avec la province de Saskatchewan concernant les frais partagés de ces projets. Ceci s'est conclu, en juillet 1958, par la signature d'une entente entre le gouvernement du Canada et la province de Saskatchewan prévoyant la construction d'un réservoir ainsi que des ententes sur le partage des frais. Je vais vous expliquer brièvement en quoi consiste cet accord entre les deux gouvernements. D'après cet accord, le Canada construirait le réservoir en construisant un barrage principal sur la rivière Saskatchewan-Sud et un barrage secondaire dans la vallée Qu'appelle. Vous remarquerez que la rivière prend la forme d'un coude, voilà d'où vient le nom de la ville Elbow. Ce prolongement fait partie de la Qu'appelle. C'est un terrain élevé de la Qu'appelle et le système d'écoulement se dirige vers l'est à partir de cet endroit. Ce barrage-ci est situé juste sur cet endroit élevé.

L'accord prévoit que le Canada et la Saskatchewan partageront le coût de construction du réservoir, dont 75 p. 100 seront payés par le Canada et 25 p. 100 par la Saskatchewan, pourvu que la contribution de la Saskatchewan ne dépasse pas $25 millions. Une fois le réservoir terminé, le Canada doit transférer à la province les travaux du réservoir bien qu'il les maintiendra pendant 10 années et les frais d'entretien des six premières années seront payés par le Canada. Pendant les quatre dernières années, ces frais seront partagés également avec la province.

L'accord prévoit également, au cas où la Saskatchewan décidait de construire une installation hydroélectrique, que cette province paiera ces dépenses, bien que le Canada consentait de payer 25 p. 100 du coût des vannes extérieures de tête d'eau. L'entente prévoyait en troisième lieu que la Saskatchewan assumerait tous les frais et serait entièrement responsable de la construction, de l'opération et de l'entretien d'un système d'irrigation. Voilà, en termes généraux, en quoi consistait l'accord.

En tant que la chose concerne la rivière elle-même, j'ai ici quelques données sur l'hydrologie de la rivière qui peuvent vous donner une idée de la quantité énorme d'eau avec laquelle nous avons affaire. La source principale d'eau qui forme cette rivière provient des côtes de l'est des Rocheuses, les contreforts. L'écoulement des eaux varie d'une façon significative d'année en année et à l'intérieur de chaque année. Depuis 1911, des relevés ont été pris et l'écoulement est situé entre un minimum de 500 pieds/seconde, ce qui représente des pieds cubes à la seconde, en décembre 1936, à un maximum de 147,000 pieds/seconde en juin 1953. Quant au montant d'eau écoulé chaque année, il a varié d'un minimum de 3.4 millions acres/pieds en 1947 à un maximum de 14.6 millions acres/pieds en 1916, une moyenne de 7 millions acres/pieds. Ceci fait voir à quel point le flot varie et l'effet que pourrait avoir un tel réservoir pour contrôler ou emmaganiser ces eaux.

Le réservoir du barrage principal a une profondeur de 185 pieds. Il a une étendue de 110,000 acres et une longueur de 140 milles. Le barrage de la Qu'Appelle a une hauteur d'environ 90 pieds. Le réservoir a une capacité de 8 millions d'acres/pieds et la partie emmagasinée utile est de 218 millions acres/pieds. On a commencé la construction sur le chantier principal à l'automne de 1958 et les travaux se poursuivent encore. Tout le travail est présentement terminé sauf pour le travail des architectes paysagistes, l'enrochement et le nettoyage. Nous nous attendons de voir les travaux terminés cette année sauf en ce qui a trait au décor. La digue elle-même a été construite en cinq étapes, lesquelles vous seront illustrées au moyen de diapositives. C'est ce qu'on appelle une digue remplie de terre foulée. Elle a été construite par paliers dont chacun a environ une profondeur de 6 pouces.

Nous avons déversé la rivière au moyen de cinq tunnels construits à l'extrémité ouest, en février 1964. Permettez-moi de mentionner que ces tunnels ont chacun environ 4,000 pieds de long; ils ont un diamètre fini de 20 pieds et trois d'eux sont revêtus d'acier. Ces revêtements intérieurs d'acier servent de vannes de tête d'eau et, pour le premier développement de l'hydro, ces trois premiers tunnels sont construits pour produire de l'électricité.

L'autre structure principale du site est le passe-déversoir. Il s'agit d'une structure assez imposante; il a 3,000 pieds de long et une capacité prévue de 265,000 pieds/seconde, ce qui est, comme vous pouvez le constater, pas mal plus élevé que les écoulements maximums qui ont été enregistrés. La tête est contrôlée par 11 vannes commandées par radio et chacune a une hauteur de 29 pieds et une longueur de 40 pieds.

Voici ce qui est arrivé à la rivière depuis que nous avons construit le barrage. Nous avons détourné les eaux de la rivière dans les tunnels en 1964 et ceci nous a permis de construire par la suite la digue pour la section de la rivière. Le réservoir a été élevé d'une hauteur de 80 pieds au printemps de 1965. Il fut maintenu à ce niveau pendant une année et, au mois d'août de l'année dernière, ou août 1966, nous avons élevé son niveau d'un autre 30 pieds. Au moment présent, on se sert de l'eau de ce réservoir pour produire de l'énergie à l'usine de Squaw Rapids. Nous allons l'amener à une profondeur d'environ 16 pieds—non pas 16 pieds mais une profondeur de 16 pieds. Nous croyons que ceci prendra fin vers le 2 ou 3 mars, date à laquelle nous commencerons à emmagasiner de l'eau. Nous prévoyons une profondeur d'environ 125 pieds cet été au site et l'eau sera probablement élevée à toute sa hauteur l'année prochaine.

Je peux vous décrire, en ce qui concerne les avantages tirés de ce projet, quels sont les principaux avantages du plan. L'un des principaux avantages consistera dans la production d'énergie hydroélectrique. Le premier développement comprend l'installation de trois unités de 62½ mégawatts, dont la première sera mise en opération en automne 1968, et la troisième suivra peu de temps après, après un délai de quelques mois. Le réservoir va également emmagasiner et régler le débit de l'eau et permettra ainsi de construire plus bas d'autres centrales hydroélectriques. L'on calcule qu'il y a cinq sites qui se trouvent plus bas entre Outlook et Squaw Rapids. Ce réservoir a donc une valeur très significative. Quant à l'irrigation, l'on estime qu'à la longue entre 200,000 et 500,000 acres de terrain seront irriguées. Il s'agit d'une très grande étendue, mais le chiffre de 500,000 acres représente un maximum et il faudra probablement beaucoup de temps avant de l'atteindre. Ceci devra évidemment tenir compte de facteurs économiques et, j'imagine, de la mesure selon laquelle il sera nécessaire d'avoir recours à l'irrigation.

Pour commencer, la province développe 40,000 acres dans la région de Broderick qui sera prête pour l'irrigation en automne 1968, mais la première

année complète sera au printemps de 1969. Les premiers avantages tirés du réservoir se traduiront probablement par la réserve d'eau disponible pour ce projet que nous appelons le projet SSEWS. Il s'agit d'une réserve destinée à fournir de l'eau pour usage industriel et domestique dans les régions situées au sud et à l'est de Saskatoon. Ce projet est présentement en voie de développement, au coût d'environ $25 millions et il sera mis en opération cet automne.

En plus du projet SSWES, il sera également possible de déverser les eaux du réservoir vers l'est dans la Qu'appelle, vers les lacs de la Qu'appelle jusqu'aux rivières Assiniboia et Rouge. L'effet produit sur ces lacs permettra aux villes de Moose Jaw et de Régina, qui tirent présentement leur eau du Buffalo Pond, de pouvoir disposer d'une meilleure eau ainsi que d'une eau qui aura probablement une meilleure qualité.

Maintenant, en dernier lieu, mais non pas le moindre, la construction du réservoir améliorera certainement d'une façon considérable les facilités récréatives de cette région. Cette région n'a présentement aucune facilité récréative de ce genre-ci. Il est assez difficile d'évaluer ces choses, mais elles deviennent importantes et je suis certain que ceci représentera l'un des avantages importants.

Nous allons maintenant voir quelques diapositives, que vous trouverez peut-être intéressantes. Elles ont été prises au cours des travaux et nous allons les voir aussi rapidement que possible.

Diapositive n° 1—Cérémonies d'ouverture, printemps 1959

La première photo fait voir les cérémonies d'ouverture qui ont eu lieu au printemps de 1959. Je ne pense pas que vous puissiez reconnaître les personnes qui se trouvent à la table principale.

Diapositive n° 2—Lieu des bâtiments de l'administration centrale

Ceci est le lieu de construction des bâtiments de l'administration centrale. Il y aura ici les logements et les facilités requises pour les ingénieurs et techniciens chargés de la surveillance des travaux. Il y a 40 maisons, un édifice pour le personnel, un immeuble à bureaux, des boutiques et d'autres édifices de ce genre.

Diapositive n° 3—Site avant le début des travaux

Ceci est une vue du site avant le début des travaux et fait voir l'endroit où la digue sera construite.

Diapositive n° 4—Vue de la partie endiguée en 1959

Cette photo a été prise en 1959. Elle fait voir comment la rivière a été endiguée; cette partie-ci de la rivière a été remplie de sable. Toute cette partie a une fondation de sable. Les matériaux naturels de la rivière sont constitués de sable jusqu'au-dessus du niveau de l'eau et, au sommet de cette plate-forme, la digue a été construite à partir de pierres et de matériaux choisis et composés de sable, de gravier et d'argile.

Diapositive n° 5—Photo prise plus tard en 1959

Cette photo a été prise plus tard dans la même année. Elle est également renversée. Elle fait voir où sont les digues. Nous plaçons maintenant la digue par-dessus la fondation de sable.

Diapositive n° 6—Pont pour la construction

Ceci est un pont temporaire pour la construction et il est destiné au transport des matériaux de l'autre côté de la rivière. Il est arrivé que tout notre gravier se trouvait du côté ouest et toute la bonne argile du côté est. Il fallait donc que les matériaux soient transportés d'un côté à l'autre. Ce pont-ci a été démoli et vendu.

Diapositive n° 7—Excavation difficile

Ceci fait voir un travail d'excavation assez difficile dans une des tranchées creusées sur le côté ouest. Vous voyez quatre enfonce-bagues doubles. Il y a là pas mal de puissance.

Diapositive n° 8—Vue du site en automne 1963

Ceci est une photo du site à l'automne de 1963, juste avant le détournement des eaux de la rivière dans les canaux. Nous voyons plus bas le pont de la construction et ici se trouve un batardeau d'une hauteur d'environ 90 pieds. La première fermeture a été faite juste ici. Les eaux ont été détournées dans ce canal, passant par les basses ouvertures et rejoignant la rivière à cet endroit. En fermant ici, nous avons pu construire un batardeau jusqu'à la hauteur de 90 pieds, ce qui était suffisant pour contrôler les crues élevées du début du printemps. Cette partie du canal a de nouveau été remplie de sable et la digue a été construite au-dessus de cela.

Diapositive n° 9—Vue prise en été 1965

Cette photo prise en été fait voir toute la section de la rivière qui est maintenant couverte par la digue. Ce batardeau a été construit durant l'hiver 1964. Dès que le détournement fut terminé ici, cette ouverture a été fermée au cours de l'hiver, en utilisant surtout au moyen de sable et de gravier. On a laissé là le batardeau et il est présentement submergé.

Diapositive n° 10—Vue des travaux en automne 1966

Cette photo prise l'automne dernier fait voir l'état des travaux qui ressemblent assez bien à ce que nous avons aujourd'hui. Ceci est un déversoir qui a une longueur de 3,000 pieds. Ceci est le bassin. Le sommet se trouverait ici, juste en dehors de la photo. Ceci est la digue de la partie principale de la rivière, ici se trouvent le puits de contrôle, les travaux de décharge, l'endroit où l'on construit la centrale. L'installation de pompage se trouve du côté est de ce ravin et un canal donne ici son ouverture.

Diapositive n° 11—Vue des travaux d'enrochement

Cette photo fait voir l'enrochement des pentes en amont de la digue principale. Ces pierres sont de différentes grosseurs selon l'endroit où elles sont placées. La plus grosse pèse 8,000 livres. Une pierre de 8,000 livres représente quelque chose d'assez gros. Celles-ci ne sont pas assez grosses. Nos spécifications se limitent à 8,000 livres.

Diapositive n° 12—Vue des tunnels de sortie

Cette photo récente du tunnel de sortie a été prise l'automne dernier et fait voir le début de la construction de la centrale hydroélectrique. Ceci est un batardeau qui a fermé les quatre premiers tunnels. Cette section a été asséchée et les travaux d'excavation complétés. Ceci est un logement temporaire sous lequel ils coulent à ce moment la base en béton de la centrale. Ces trois premiers tunnels servent actuellement à produire de l'énergie. Vous remarquerez que la base de celui-ci est plus longue. Il s'agit d'une base de sortie permanente et ce tunnel, le numéro cinq, sera gardé en permanence afin de régler le débit.

Diapositive n° 13—Vue des tunnels de sortie

Ici, nous allons un peu plus en arrière. Cette photo, prise durant l'hiver de 1960, fait voir les tunnels de sortie. Voici où doivent avoir lieu les tunnels de sortie. Ceci est l'appareil minier mécanique qui a été utilisé pour creuser les tunnels. Il s'appelle le Mole. Au moment où nous nous sommes servis de cet appareil, ce genre d'excavation était quelque chose d'assez récent. On l'avait utilisé pour construire un barrage sur la rivière Missouri, mais c'était quand même quelque chose de nouveau. Évidemment, depuis 1960 et 1961, ceci est devenu un moyen utilisé assez couramment pour faire l'excavation de tunnels dans la roche tendre ou l'argile. La première fois que nous l'avons apporté ici il s'agissait d'un appareil assez nouveau et il fallait résoudre bon nombre de problèmes pour le mettre en opération.

Diapositive n° 14—Vue de la section garnie en acier

Cette photo fait voir l'une des parties garnies en acier qui a été placée dans l'un des trois premiers tunnels. Elles ont un diamètre de 20 pieds. Vous voyez ici des entrées temporaires qui portent le nom de croisillons et ici des plaques de renfort placées à l'extérieur. Les tunnels sont faits de béton d'une épaisseur de deux pieds et demie; ceci a été utilisé comme coffrage et a été laissé au même endroit.

Diapositive n° 15—Vue du Mole

Voici une autre photo du Mole ou appareil à creuser. Ceci est la tête de coupe qui fait un mouvement de rotation et ici se trouvent les dents qui servent à creuser. Se trouvent ici des pelles qui sont placées de cette façon-ci autour de la périphérie. Vous ne pouvez pas les voir parce qu'elles ont été enlevées. Elles sont mises en place une fois que la machine est dans le tunnel. Cette tête fait un mouvement de rotation pour prendre la terre ou les roches. Le mot terre signifie ici non pas quelque chose d'humide, mais plutôt de l'argile assez sèche. Elle tombe en bas, est prise par ces roues qui tournent, est poussée en arrière sur un convoyeur, est jetée dans un chariot et est transportée à l'extérieur du tunnel. Cette machine fonctionne sans jamais s'arrêter. Une fois que vous avez mis une machine comme celle-ci en marche, l'un de vos problèmes à résoudre consistera à voir à ce qu'elle ne s'arrête pas. Si vous l'arrêtez, il vous sera difficile de la mettre de nouveau en marche parce qu'elle est serrée de toutes parts par les roches et risque de rester emprisonnée. Donc, règle générale, il fallait travailler 7 jours par semaine et 24 heures par jour. Elle a produit un maximum de 140 pieds dans une même journée. La production moyenne d'une bonne journée de travail s'établit à environ 70 pieds. En réalité, la moyenne a été inférieure à cela; elle était de 45 pieds répartis sur toute la période.

Diapositive n° 16—Vue du tunnel

Voici une vue des tunnels avant qu'on y ait coulé le béton. A la suite de l'excavation faite par la machine, on a placé ces poutres à bordures larges. Il y a entre les poutres une enveloppe longitudinale enduite de mortier mis en place au pistolet afin d'empêcher le schiste de sécher. Cela a été placé de cette façon une fois achevée l'excavation de chaque tunnel pour être ensuite recouvert de béton. Vous voyez ici les conduits d'air, les conduits d'eau et les pistes de roulement des chariots.

Diapositive n° 17—Vue du tunnel

Cette photo fait voir le tunnel. Voici les ouvertures basses, les ouvertures élevées et les puits de contrôle. Les ouvertures basses étaient destinées à détourner la rivière. Dès que la rivière a été détournée, nous avons bouché l'entrée de chacune de ces ouvertures basses et, comme je le disais, nous avons élevé le niveau du réservoir au printemps de 1965 et ces ouvertures purent alors être utilisées et continuent de servir aux travaux de sortie. Elles sont situées à 100 pieds au-dessous du niveau supérieur de l'eau et resteront donc toujours submergées.

Diapositive n° 18—Vue du puits de contrôle

Voici une autre vue du puits de contrôle. Ces constructions paraissent assez imposantes. Cette photo du réservoir a été prise ce printemps, je pense. Le niveau du réservoir était encore à 80 pieds de profondeur. Ici, vous avez les grilles à détritus que nous avions montées à ce moment-là. On les a descendues depuis, et l'eau étant maintenant rendue à ce niveau-ci, elles sont complètement immergées.

Diapositive n°19—Évacuation par la voie des tunnels.

Vous voyez ici comment l'évacuation se fait par les tunnels. C'est une photographie prise en aval du barrage, et qui nous fait voir les puits régulateurs et les prises d'eau.

Diapositive n° 20—Graphique indiquant la structure du déversoir.

Comme nous n'avions pas de photographie du sommet du déversoir, ce graphique a donc été préparé à partir d'une partie du plan. C'est le sommet du déversoir. Si vous étiez sur les lieux à l'examiner, le sol viendrait à peu près ici. Vous pouvez apercevoir jusqu'à cette profondeur-ci, et toute cette partie du déversoir est sous terre. La grande partie de la structure est sous terre, à une profondeur d'environ 75 pieds dans le sol. Ce sont les galeries et les chambres d'inspection, les structures transversales dans lesquelles nous avons installé des puits de dégagement et différents appareils d'essai pour mesurer les dépôts, le mouvement, la pression sous la structure, etc. Ici, ce sont les vannes commandées par radio, mesurant 29 pieds de haut et 40 pieds de long. C'est la grand-route qui passe au-dessus du déversoir.

Diapositive n° 21—Vue de la structure du sommet, printemps 1966.

C'est une autre photographie qui nous montre le sommet; cette photo a été prise au printemps de 1966. L'entrepreneur commençait tout juste à poser les dalles de quatre pouces.

Diapositive n° 22—Vue en aval des vannes.

Voici une vue en aval des vannes. Ce sont des vannes commandées par radio. Ici, ce sont les bras du pignon. Comme vous pouvez le voir, ce sont de très grandes vannes.

Diapositive n° 23—Vue en aval de la structure du déversoir.

Voici une photographie prise en aval du déversoir, l'été dernier.

Diapositive n° 24—Vue des travaux de revêtement.

Voici une vue des travaux de revêtement de la chute. La chute est faite d'une dalle de béton armé de 18 pouces d'épaisseur, renforcé de façon continue dans les deux sens. Il n'y a pas de joints ouverts ou de joints de contraction, sauf celui au sommet et celui qui descend à la longueur. Ici, c'est la grille de renfort en acier. C'est une machine à revêtement, genre à glissement. Je crois que c'était la première du genre au pays, mais elle a été retirée depuis. Il s'agit ici d'une nouvelle technique de revêtement des surfaces. C'est vraiment une machine faite pour le revêtement des grand-routes. Au lieu de former une surface unie, chacune des allées est versée séparément et en alternant, afin de permettre le refoulage avant l'achèvement de la structure. L'entrepreneur nous a demandé s'il pouvait utiliser cette machine; nous y avons apporté des améliorations, et l'avons utilisée, et les résultats ont été très satisfaisants. Aucune formule n'est requise.

Diapositive n° 25—Vue complète de la structure.

Voici une vue complète de la structure. Ici, vous avez les vannes commandées par radio. Vous pouvez voir qu'elles ont ni plus ni moins la forme d'un sablier.

Diapositive n° 26—Vue du barrage de Qu'Appelle.

Voici une vue du barrage de Qu'Appelle. C'est la seule que nous ayons. Nous avons dû déplacer la voie ferrée du Pacifique-Canadien au travers du barrage de Qu'Appelle. La voie ferrée traversait auparavant la vallée de Qu'Appelle à l'endroit occupé maintenant par le réservoir. Nous avons donc déplacé le rail du Pacifique-Canadien qui relie Moose-Jaw à Edmonton. Nous avons dû le transporter entre Bridgeford et Elbow, un déplacement d'environ 13 milles, et il surplombe le barrage de Qu'Appelle. C'est l'été dernier, le 6 août je crois, que passa le premier train à emprunter cette voie.

Voilà les diapositives que nous avions à vous montrer. Si vous avez des questions, nous y répondrons avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Une courte question de la part de Monsieur Rapp?

M. RAPP: Monsieur Thomson, vous nous avez parlé des avantages, soit l'irrigation, la recréation et la production d'énergie électrique. Quels en seront les effets sur notre future industrie de potasse?

M. WILLIAM BERRIE (*Ingénieur-Concepteur en chef, PFRA*): Les mines de potasse au sud et à l'est de Saskatoon sont des puits de mine; ce ne sont pas des mines à solution. Néanmoins, la transformation de la potasse exige un fort volume d'eau, et nous avons un fournisseur d'eau dans un endroit où il y en a très peu à l'heure actuelle. Autrement dit, il faudra trouver des moyens de fournir de l'eau à la localité, parce qu'il n'y en a pas sur les lieux.

M. RAPP: En d'autres termes, ce sera avantageux pour la future expansion de notre industrie de potasse.

M. BERRIE: Le barrage, ou quelque autre installation, aurait été nécessaire.

M. CLERMONT: Serait-il juste de dire que le gouvernement fédéral paiera 25 p. 100 du coût de toute installation hydroélectrique?

M. BERRIE: Seulement pour ce qui est des conduites forcées extérieures. Le coût total de ces conduites voisinerait $4,600,000. Le gouvernement fédéral a versé environ $1.2 millions.

M. OLSON: Jusqu'où croyez-vous pouvoir prévoir l'amenagement de la section du barrage servant à l'irrigation?

M. BERRIE: A l'heure actuelle, l'entente prévoit que la province va aménager 50,000 acres au cours de l'année et que le réservoir atteindra un niveau d'activité minimal. La province a présentement conclu une entente visant un territoire de 35,000 à 40,000 acres. Elle compte y ajouter sous peu et elle aura alors satisfait à son engagement initial de base, soit 50,000 acres dans la région de Broderick. Si j'ai bien compris, on ne projette pas de l'étendre dans l'immédiat, mais on le prévoit dans un avenir pas trop éloigné.

M. OLSON: Mais pour ce qui est des 200,000 à 500,000 acres dont vous avez parlé, on ne sait pas de façon définie quand ils seront aménagés?

M. BERRIE: Nous croyons que la chose se fera graduellement, peut-être au cours d'une vie humaine, ou de deux.

M. OLSON: Devez-vous hausser le niveau de l'eau eu égard aux premiers 50,000 acres?

M. BERRIE: Toute l'eau doit être soulevée. Il y aura une usine de pompage sur chaque contre-fort du barrage, du côté est et du côté ouest. L'élévation du côté est, qui est installée présentement, est d'environ 40 à 50 pieds selon le niveau du réservoir. C'est la première élévation.

M. OLSON: Eh bien, de combien devons-nous la hausser encore avant de pouvoir la mettre sur la terre par gravité?

M. BERRIE: Pour les premiers 50,000 acres, il n'est pas nécessaire de la hausser davantage. Le plan SSEWS qui veut que l'eau soit utilisée pour des usages industriels et urbains, possède une hauteur de refoulement de la pompe de 180 pieds dans les environs de Watrous, mais c'est une bien petite capacité.

M. OLSON: Y a-t-il des crédits pour fournir continuellement l'électricité nécessaire pour lever cette eau, sans avoir à faire un virement aux frais d'irrigation?

M. BERRIE: Vous songez à une diminution de la part de bénéfices des cultivateurs.

M. OLSON: Je songe au coût de l'opération qui consisterait à lever cette eau à un endroit quelconque en bas du chemin. Il se pourrait bien qu'il y ait là une association qui met en application son programme d'irrigation.

M. FITZGERALD: Pour répondre à votre question, monsieur Olson, je crois que le gouvernement provincial est responsable de l'irrigation et de toutes les utilisations de l'eau du réservoir. Je crois que ce que le cultivateur doit payer est généralement réduit par les bénéfices réalisés par les ressources hydroélectriques. Je ne crois pas que la province ait précisé les bénéfices que chaque cultivateur recevrait à la suite de la mise en œuvre des ressources hydroélectriques. Je redis ici que cette question, le coût de l'irrigation et les bénéfices réalisés par l'électricité fournie, est une affaire purement provinciale.

M. OLSON: A-t-on fait des estimations quant à ce qu'il en coûtait pour livrer l'eau à la barrière du cultivateur, pas en ce qui regarde le capital, mais l'exploitation seulement.

M. FITZGERALD: Je ne crois pas, monsieur Olson, non.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais poser un certain nombre de questions, mais je crois que le Comité serait sage d'éviter des interrogatoires trop prolongés, parce que nous avons encore trois ou quatre témoins à entendre sur des sujets différents. Je vais écarter toutes les questions que j'aimerais poser parce que je désire que l'on fasse entendre les témoins qui ont patiemment attendu leur tour.

M. SCHREYER: Monsieur le président, je n'ai qu'une question. J'ai remarqué qu'il est dit à la page 2 de la déclaration que toutes les étapes du projet vont coûter environ $110 millions, et que la part de la province sera de 25 p. 100 jusqu'à concurrence de $100 millions. Que fait-on du reste? Dans quelles proportions partage-t-on le coût de ce qui reste?

M. BERRIE: On estime actuellement que le réservoir va coûter dans les $115 millions. Ce chiffre est à jour. J'arrondis les chiffres évidemment; ça pourrait coûter un million de moins. La part de la province ne dépassera pas $25 millions, et le Canada assumera le solde de $90 millions.

M. SCHREYER: Est-ce que cela comprend la production d'électricité?

M. BERRIE: Non.

M. SCHREYER: A combien estime-t-on le coût de l'installation complète?

M. BERRIE: C'est une dépense effectuée par la province. L'estimation provinciale des trois premières unités d'électricité est de $23 millions. Le Canada y verse un autre $1.27 million.

M. SCHREYER: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité est d'accord, nous allons interrompre l'interrogatoire, surtout parce que l'heure passe rapidement, et remercier M. Fitzgerald et ses hommes. Quand nous discuterons la PFRA dans l'étude des prévisions budgétaires de la nouvelle année, nous pourrons alors lui poser toutes les questions voulues.

Les témoins suivants seront M. Brockelbank, M. Nollett et M. Kramer. M. Brockelbank va nous présenter le groupe qui désire présenter un mémoire au Comité.

M. J. H. BROCKELBANK (*M. L. A., Saskatchewan*): Monsieur le président et honorables députés de la Chambre des communes, j'aimerais tout d'abord dire que nous représentons ici le caucus du parti C.C.F. de la législature de la Saskatchewan. Nous ne pouvons parler au nom du gouvernement, mais nous pouvons le faire au nom de notre groupe. Au nom du groupe, j'aimerais vous dire à quel point nous sommes heureux qu'un comité de la Chambre des communes vienne visiter notre province afin d'entendre les instances que nous avons à faire. Je sais aussi que les habitants de la Saskatchewan aimeraient sûrement que quelqu'un dise, et je vais le faire en leur nom, qu'ils sont enchantés que vous visitiez leur province de Saskatchewan.

J'ai avec moi M. Nollett qui a été élu à la législature en 1944. Il devint ministre de l'Agriculture en 1946, poste qu'il a occupé jusqu'en 1964. M. Nollett a un mémoire à présenter. Il ne vous le lira pas en entier, mais va vous faire quelques commentaires au sujet de la question traitée dans son mémoire. Avant de céder la parole à M. Nollett, j'aimerais également souligner la présence ici de M. Kramer. M. Kramer a été élu à la législature en 1952 et a été, pendant deux ans, de 1962 à 1964, ministre des Ressources naturelles. Quand nous avons appris que votre comité de l'agriculture et des forêts devait venir en Saskatchewan, nous avons décidé de vous présenter un mémoire traitant non seulement de l'agriculture, mais aussi des forêts. Le mémoire de M. Kramer se rapporte à la forêt, si nous devons être techniques et le classer ainsi. Bien que je me rende compte que cela dévie légèrement des témoignages précédents, j'espère que vous pourrez l'entendre. Le mémoire est court. Nous pouvons discuter le mémoire de M. Nollett, et vous pourrez décider de ce qu'il en est de l'autre mémoire plus tard, monsieur le président.

J'aimerais maintenant demander à M. Nollett de vous présenter son rapport relatif à l'agriculture.

M. I. C. NOLLETT (*M.L.A., Saskatchewan*): Monsieur le président et membres du Comité, je tiens d'abord à m'excuser de n'avoir pu vous présenter un mémoire plus clair, et en particulier de n'avoir pu en obtenir une traduction française pour le profit de nos collègues francophones de la province de Québec. J'espère que vous ne tiendrez pas compte de ces déficiences du mémoire. J'aimerais préciser, avant de commencer, que le mémoire ne traite pas précisément et entièrement de la commission du blé ni du problème relatif au blé. Je me suis éloigné de la commission du blé et de la question du blé, pour attaquer les problèmes généraux de l'agriculture. Ma thèse vise à démontrer que nous avons atteint un point, dans la dépopulation rurale, qui est devenu critique, que certains facteurs économiques ont entraîné cet abandon des quartiers ruraux et que, pour entraver cet exode, il nous faut sérieusement étudier une autre ligne de conduite d'un caractère économique qui pourrait renverser la vapeur et ainsi augmenter les chances d'emploi dans l'industrie agricole. Le présent document propose de nouvelles solutions; elles ne sont pas tout à fait inorthodoxes, mais elles se veulent réalistes. Je me rends compte, évidemment, que le Comité, en raison de son mandat, ne pourra faire rapport à la Chambre des communes à ce sujet, mais j'ai bon espoir que le contenu de ce document-ci vous donnera l'occasion d'étudier et de songer à établir une politique sensée de mise en marché et de revenus des fermes pour l'agriculture canadienne. Nous entendons de plus en plus les chefs nous rabâcher—premiers ministres provinciaux, chez d'associations fermières, etc.—qu'il devrait y avoir une conférence nationale sur le sujet. J'espère que cela viendra. J'ai insisté là-dessus quand j'étais ministre de l'Agriculture. J'espère qu'on y donnera suite et qu'on étudiera sérieusement ce que je considère être le premier facteur économique qui ait causé la baisse de l'industrie.

Je ne vais pas tout vous lire, monsieur le président. Votre ordre du jour est très chargé et je ne sais pas à quelle heure vous levez les séances. Je compte lire la première partie toutefois où je cite un cas mettant en cause la ligne de conduite proposée plus loin.

Monsieur le président, je vous suis extrêmement redevable de la chance que vous m'offrez de vous présenter un mémoire, tandis que vous parcourez notre grand pays en quête de renseignements et d'avis pour le profit de notre industrie agricole.

Il faut vous féliciter de votre décision d'obtenir des renseignements importants de première main de cette façon-là.

Je sais que votre mandat se limite à la Commission du blé et aux aspects connexes relatifs au blé dans l'industrie agricole, et que le rapport que vous présenterez à la Chambre ne doit pas dépasser ces cadres. Cependant, avec votre indulgence, je vous saurais gré de me donner la chance de parler de ce que je considère être les principaux problèmes auxquels doivent faire face les cultivateurs de blé, ainsi que les problèmes agricoles de façon générale. J'agirais ainsi, sachant que votre mandat ne vous autorisera pas à faire rapport au Parlement de matières qui débordent ses cadres, j'aimerais toutefois faire des observations assez étendues pour le bénéfice des membres.

Le principe de la Commission du blé relativement à la mise en marché et ses travaux fructueux depuis qu'elle existe constitue le plus grand pas en avant jusqu'à ce jour dans la mise en marché d'un produit agricole. Cet organisme gouvernemental a mieux assuré la stabilité des prix et nous a apportés plus d'avantages quant à la mise en marché, dans le secteur du blé de notre économie agricole que toute mesure qui a été prise par le gouvernement fédéral dans le domaine de la mise en marché des produits agricoles. Si nous étendons le principe de mise en marché de la Commission du blé aux autres récoltes, qui n'en font pas partie à l'heure actuelle, la mise sur pied d'une semblable commission pour la mise en marché des autres produits agricoles pourrait bien être prise en considération. Cela ne signifie pas que le prix actuel du blé est suffisant. Cela n'est pas dû, toutefois, à quelque déficience du régime de mise en marché de la Commission du blé, mais bien à l'accroissement continuel des frais de la ferme.

Votre décision de vous muer en comité itinérant n'aurait pu venir plus à point. Si je dis cela, c'est qu'aucune solution efficace n'a encore été trouvée aux problèmes majeurs qui exercent un effet adverse sur notre industrie agricole de base. On a eu recours à toutes sortes de palliatifs de fortune, mais aucun n'a encore pu freiner le resserrement de l'étau coût-prix où se trouve enchaîné le cultivateur. Les magnifiques récoltes des dernières années n'a fait que dissimuler le problème. C'est maintenant un fait établi que les tendances passées et présentes vont continuer, à moins qu'on ne repense tout le problème à neuf, et de façon énergique afin de trouver une solution à l'éternel problème des revenus agricoles insuffisants.

Je ne pourrai jamais assez souligner le fait que le problème fondamental, c'est les faibles revenus. Je le mentionne en passant parce qu'au cours de ma présentation, je vais revenir sur ce point et l'élaborer davantage.

Si nous remontons en arrière, nous ne pouvons que conclure que notre population fermière qui travaille à son compte a toujours dû lutter contre le manque de revenus. Nous devons également conclure, comme je l'ai dit plus tôt,

que les mesures prises jusqu'à maintenant n'ont donné aucun résultat. Le cultivateur ne pouvait augmenter ses revenus qu'en abandonnant la ferme, ou à chercher de meilleurs revenus dans le secteur non agricole ou d'étendre le champ de ses travaux agricoles.

Dans le dernier, c'est également une méthode douteuse d'augmenter pour la peine ses revenus nets provenant de la ferme.

Je vais maintenant aborder les tendances passées du domaine de l'agriculture en Saskatchewan afin de vous donner quelques faits passés qui ont précédé la situation dans laquelle se trouve la province. Passons en revue, tout d'abord, certaines tendances du passé afin de pouvoir analyser de façon réaliste, à l'aide d'antécédents, les tendances passées et présentes et mettre le doigt sur certaines des causes. Par exemple, en 1936, la superficie occupée par les fermes, en Saskatchewan, était de 57,000,000 acres; en 1936, l'ensemble des terres occupées et améliorées était de 33,600,000 acres; en 1936, il y avait en tout 142,400 fermes en Saskatchewan; en 1936, la ferme moyenne de Saskatchewan mesurait 400 acres.

Nous constatons que, vingt ans plus tard, la superficie totale des terres agricoles occupées a augmenté de 8 millions d'acres, et s'est portée à 62,800,000 acres. Et le nombre d'acres des terres arables améliorées a connu une hausse de 7 millions, ce qui en porte le nombre à 40,500,000 acres. Le nombre de fermes, toutefois, a été réduit à 103,400. Au cours de ces vingt années, nous avons perdu au total 39,000 cultivateurs, et la ferme moyenne est maintenant de 600 acres. Huit ans plus tard, soit 28 ans après 1936, nos fermes occupées étaient de 64 millions d'acres, soit 7 millions de plus qu'en 1936. Le nombre d'acres des fermes améliorées a augmenté de 9½ millions, et s'est porté à 43,117,000. C'est presque 43 p. 100 du nombre total d'acres cultivés au Canada. En 1964, le nombre total de fermes était de 93,000, soit 48,000 de moins qu'en 1936. On m'a dit que ce chiffre était maintenant de 84,000, ou inférieur, de telle sorte que nous en avons perdu un autre 10,000. Certains disent 80,000, d'autres 84,000. Ce qui compte, c'est que le nombre continue de décroître.

Donc, au cours de la période de 28 ans, le nombre total d'acres de fermes améliorées en Saskatchewan a augmenté de 9,517,813, tandis que le nombre de fermes en Saskatchewan a diminué de 48,400. Le nombre d'acres améliorées par ferme, au cours de la même période, est passé de 236, en 1936, à environ 460, en 1964.

Parmi les principales causes de cet exode hors de la ferme, on peut donner:

Coût des machines agricoles

Une augmentation considérable des frais de pair avec la mécanisation de la ferme n'a pas été contrebalancée par des augmentations comparables du prix des produits agricoles. C'est un des facteurs. Par exemple, en 1946, la valeur de détail de machines agricoles neuves achetées par des cultivateurs de la Saskatchewan, y compris les pièces de réparation, était de $34,390,000. En 1964, la valeur de détail des machines neuves et des pièces de réparation a atteint la cime de $135,472,905, soit presque quatre fois plus. Ces chiffres sont tirés du rapport annuel de 1965 de l'administration des machines agricoles. Évidemment, d'autres augmentations considérables ont eu lieu depuis. En 1946, les machines agricoles neuves (y compris les pièces de réparation) achetées sur la base du pourcentage des revenus agricoles nets réalisés était de 19.5 p. 100, tandis qu'en 1963, ce pourcentage est passé à 26.3 p. 100.

Il peut être également intéressant de constater que le prix moyen du blé vendu par le cultivateur, en 1946, était de $1.62 le boisseau. En 1964, le prix était de $1.60 le boisseau, une légère diminution. Les prix sont demeurés les mêmes ou ont baissé.

En 1946, le prix d'achat, par acre, des machines agricoles et des pièces de réparation était inférieur à $1 l'acre de fermes améliorées en Saskatchewan. En 1964, ce montant est devenu environ $3.15 l'acre, même si le nombre total de fermes a de beaucoup diminué.* Ces chiffres sont extraits du rapport de 1965 du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Le coût élevé de la mécanisation agricole, joint aux prix peu élevés des produits de la ferme, constitue la principale raison de la dépopulation rurale et des pressions économiques continuelles en faveur de fermes toujours plus étendues.

Maintenant, examinons rapidement les autres frais d'une ferme. En plus du coût de la mécanisation, le prix, le nombre et le volume d'un grand nombre de marchandises et les frais d'un grand nombre de services ont considérablement augmenté. Premièrement, certains articles dont on pouvait se dispenser sont devenus des nécessités, comme les appareils électriques, les soudeuses, les groupes électrogènes, les appareils ménagers, la réfrigération, et un nombre sans cesse croissant d'outils et d'autres fournitures nécessaires dans la vie moderne de la ferme. Certains produits chimiques, qui augmentent toujours quant au nombre et au volume, sont devenus nécessaires sur la ferme et ajoutent aux frais. L'emploi d'engrais commerciaux, qui se répand rapidement, constitue un autre poste de frais qui augmente à vue d'œil. Les demandes de meilleurs services ruraux conséquents à la mécanisation (tels que des chemins de meilleure qualité, l'électricité, des services améliorés de santé et d'instruction) ne peuvent être satisfaites que si les revenus augmentent. Si nous voulons que les cultivateurs participent à la richesse de notre économie, il faut qu'ils touchent des revenus plus élevés pour pouvoir payer les marchandises toujours plus chères et pour pouvoir jouir des avantages légitimes de la société moderne. C'est parce que nous n'avons pas encore réussi à leur fournir des revenus suffisants pour pouvoir faire face aux frais toujours plus élevés qu'entraîne l'exploitation agricole que nous assistons à une désertion continuelle des secteurs ruraux. Cet exode s'est surtout fait sentir chez les jeunes qui n'avaient pas le choix et devaient quitter la ferme même si beaucoup d'entre eux auraient préféré y demeurer. Les grandes chances qu'offre aujourd'hui l'exploitation agricole, qui frapperaient l'imagination et feraient appel aux aptitudes des jeunes, ne suffisent pas à contrebalancer les problèmes économiques en cause. Beaucoup de ces jeunes retourneraient, encore aujourd'hui, à la vie sur la ferme pourvu que les revenus puissent égaler ceux du secteur non agricole.

Nous allons passer à l'investissement de capitaux. De plus, l'investissement global de capital dans les fermes a sensiblement augmenté. La mécanisation des fermes et les changements technologiques qui se sont produits au cours des années ont augmenté l'importance des investissements de capitaux par rapport aux revenus agricoles nets réalisés. Les chiffres qui suivent constituent une belle illustration de ce qui précède. En 1941, l'investissement global de capital sur la ferme, dans la province prise dans son ensemble, était de 896 millions. Ce chiffre n'a cessé d'augmenter. En 1946, il était de 1,223 millions; en 1951, de près de 2 milliards; en 1956, de plus de 2 milliards; en 1961, il est monté à $2,864 milliards, et il n'a cessé d'augmenter depuis. On estimait qu'en 1965 cet investissement de capitaux était près de $4.5 milliards.

Les investissements dans les machines agricoles ont augmenté rapidement depuis 1941. Ils étaient de $143,000,000, cette année-là ou 16 p. 100 de l'ensemble des investissements agricoles. En 1961, les investissements dans les machines agricoles étaient de $686,825,700 ou 24 p. 100 des investissements globaux de capitaux. La plus forte augmentation a pris place entre 1946 et 1951, alors que les investissements dans les machines ont plus que doublé.

En 1956, le total des immobilisations rurales en Saskatchewan était représenté pour près de 50 p. 100 par des terres, pour environ 26 p. 100 par des instruments aratoires, et le reste, par des bâtiments, du bétail, etc.

Depuis 1956, les immobilisations en matière de terres et d'instruments aratoires ont de nouveau monté brusquement. Les valeurs foncières, par suite de l'opposition des prix de vente et des prix de revient, produisant une pression économique qui tend à établir des fermes de plus en plus grosses, a maintenantt atteint le point de rendement nul en matière d'espérances de rapport tiré des immobilisations et d'autres facteurs des prix de revient. Il est clair que le cultivateur a besoin, avant tout le reste, de prix et de revenus plus élevés, pour faire face aux prix montant en flèche qu'il doit payer pour tout son matériel.

J'en viens au profit agricole effectivement réalisé, qui est, comme vous le savez, le salaire net de l'agriculteur, celui qu'il apporte pour ainsi dire chez lui. C'est une assez bonne mesure. Comme je le fais en vous lisant ce document, pensez à l'industrie agricole comme ne formant qu'un seul tout complet, ou une seule grosse ferme. Ce que je considère, c'est tout ce qu'on met dans cette ferme, les frais qu'elle doit subir et les recettes dont elle dispose pour répondre à ces prix de revient croissants.

La meilleure manière, peut-être, d'évaluer les effets de ces frais sur la hausse sur les recettes agricoles et la dépopulation des campagnes, serait de passer en revue les données consignées depuis longtemps, relatives aux recettes que j'ai appelées, comme on le fait souvent, le salaire net de l'agriculteur. A cet égard, les chiffres suivants du Bureau fédéral de la statistique sont pleins d'éloquence. Dans le cas de la Saskatchewan, il en ressort que l'ensemble des profits effectifs nets de l'agriculture, pour les années 1951-1952-1953 est plus élevé que pour les années, plus récentes, 1963-1964-1965. Quant aux années intermédiaires, 1954-1962, il importe de remarquer qu'elles se placent, à cet égard, bien au-dessous des premières et des secondes.

Pour le Canada, ces chiffres montrent que, pour les 15 ans qui vont de 1951 à 1965, l'année où les agriculteurs on réalisé leurs recettes nettes maximales a été l'année 1951. Après cette date, leurs recettes ont toujours été inférieures à celles de cette année. Il vaut la peine de le noter, car il y a moins d'agriculteurs pour participer à ces bénéfices. C'est pourquoi beaucoup d'entre nous inclinent à penser que cet agrandissement des exploitations agricoles et la dépopulation rurale ne sont pas de mauvaises choses, en ce qu'ils contribuent à l'excellence de la production ou à la capacité de faire face à une situation économique désavantageuse.

Il est prouvé de façon concluante que les frais agricoles élevés et les bas prix des produits agricoles sont les facteurs principaux qui expliquent le bas revenu des fermiers, la dépopulation rurale et la pression économique qui poussent à créer des exploitations agricoles de plus en plus grandes. Les prix comme les frais sont en dehors de l'action du fermier. Ce dernier, pour éviter cette sorte de déterminisme économique, ne peut faire que de deux choses l'une; comme je l'ai dit: soit quitter sa ferme, soit agrandir sa propriété. Dans l'ensemble de l'industrie agricole, l'agrandissement des exploitations et l'amélioration des moyens d'accroître la production ne sont pas arrivés à contre-balancer les frais accrus.

Je pourrais ici répéter ce que j'ai dit sur les effets produits sur les ruraux de la Saskatchewan. Suivant les recensements de 1941 et 1961, la population rurale était de 600,846 et 304,672 personnes respectivement, soit 67.06 et 32.9 p. 100 du total de la population, de sorte que, d'une date à l'autre, le nombre des fermiers a baissé de près de 50 p. 100. Le rapport des prix de vente aux prix de revient détermine le niveau du revenu net gagné par le fermier, aussi bien que son désir ou sa capacité de rester sur la ferme. A comparer les chiffres précités, on voit que près de la moitié d'entre eux ont quitté leur ferme au cours d'une période de 20 ans.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, pourrais-je proposer que mon bon ami...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nollett, plusieurs des membres du Comité se demandent, je crois, quand vous allez commencer à résumer le mémoire.

M. NOLLETT: J'allais passer à un tabelau que j'ai.

Le PRÉSIDENT: Permettez-nous, monsieur Nollett, de vous interroger sur le mémoire immédiatement et que nous le fassions imprimer en appendice aux délibérations du Comité. Nos délibérations seraient peut-être accélérées si nous interrogeons M. Nollett sur son mémoire. Quelques-uns des membres et moi-même aurions des questions à poser. Je le dis en toute sincérité, car nous avons encore 3 autres mémoires à entendre et il est maintenant 9 heures et demie. Je crois que nous devrions l'interroger, à moins qu'il ne veuille résumer assez rapidement chaque page de son mémoire, sans quoi nous allons rester ici jusqu'à 2 heures du matin. Peu me chaut de turbiner jusqu'à 2 heures du matin, mais nous avons à prendre un avion.

Le PRÉSIDENT: En êtes-vous d'accord, monsieur Nollett?

M. NOLLETT: Certainement, monsieur le président. J'allais dire, de fait, qu'arrivé au milieu de la page 11, j'en aurais fini, et nous pourrions considérer le reste comme ayant été lu. Si le Comité le désire, je n'irai pas même jusque-là.

Le PRÉSIDENT: Quel est l'avis du Comité?

M. RAPP: C'est un bon mémoire.

M. FORBES: Monsieur le président, nous devrions, comme M. Horner l'a proposé, verser le mémoire de M. Nollett au dossier, sans l'interroger. Nous sommes tous au courant des questions soulevées par lui. Nous faisons cas de son mémoire. Il a probablement exposé à grands traits plus de sujets que nous ne pourrions le faire. Si nous devons entendre d'autres témoins, cela nous prendra un certain temps.

Le PRÉSIDENT: Pour être justes envers M. Nollett, nous devrions lui accorder quelques minutes pour résumer le reste du mémoire. Nous ne devrions certainement pas penser à ne pas l'interroger. A mon avis, peu importe qu'il soit tard dans la soirée, car il n'y avait pas assez de membres pour ouvrir la séance à 8 heures, heure fixée.

M. LEFEBVRE: Comme la porte était verrouillée, nous ne pouvions pas entrer.

Le PRÉSIDENT: Après l'ouverture de la porte, bien des membres manquaient à l'appel. Ils ont manqué même pendant une partie de la journée. J'ai siégé ici toute la sainte journée et je suis disposé à siéger toute la nuit, car il convient d'être juste envers chaque témoin, quel qu'il soit, qui comparaît devant le Comité. Nos auditions sont publiques et nous ne pouvons pas traiter un témoin d'une façon différente d'un autre, en ce qui me concerne. Je ne vois pas comment cela nous serait permis. Si vous pouvez nous présenter un résumé, monsieur Nollett, allez-y.

M. NOLLETT: Je serai bref. Le reste du mémoire, comme je l'ai assez bien précisé, passe en revue les prix agricoles, qui, comme vous le savez tous, n'ont pas augmenté, mais bien diminué.

Pour faire ressortir de nouveau mon argument, à la page 8 j'ai fait figurer un tableau I, fourni par le service de l'administration agricole, et qui montre fort clairement le coût par acre. Je me passerai de toute observation là-dessus. J'essaye aussi d'indiquer par là que, malgré la superficie accrue en acres, la question du revenu agricole n'est pas résolue. Quand vous lirez les chiffres du tableau, souvenez-vous qu'ils proviennent des *farm management clubs*, savoir, des meilleurs fermiers de la province, ceux qui ont des fermes plus grosses que la moyenne. Je crois que c'est presque tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, sur cette partie-là.

Le reste du mémoire est consacré à certaines propositions et lignes directrices relatives à ce qui pourrait être un programme agricole réaliste. Je ne ferai aucune observation là-dessus. Lisez-les de nouveau. Si vous croyez qu'elles ont un certain mérite, il se peut qu'une fois ou l'autre, vous ayez l'occasion de les examiner de nouveau, quand vous étudierez d'importants problèmes agricoles, peut-être lors d'une conférence fédérale-provinciale. J'espère seulement, maintenant, que certaines d'entre elles méritent d'être étudiées soigneusement par vous.

M. McKINLEY: Monsieur le président, comme M. Forbes l'a dit, ce que nous avons examiné jusqu'ici, ce sont des questions pour la plupart connues de nous. M. Nollett pourrait-il résumer brièvement certaines des idées qu'il a et qui nous aideraient à résoudre certaines de ces questions?

M. NOLLETT: Vous en trouverez le résumé. Mais en général, la solution serait la suivante. Je me suis beaucoup occupé d'agriculture. J'ai vu des versements faits d'après le nombre d'acres, des primes de la PFAA relatives à la neige, affaires fort difficiles à gérer et fort injustes. C'est pourquoi je propose d'examiner l'industrie agricole globalement et de tenir comme établi qu'il faut y placer assez de fonds pour lui permettre de s'acquitter de tous ses frais, y compris les impôts et tout le reste. Il est évident que la seule manière d'y arriver, dans le cas des cultivateurs établis à leur propre compte, c'est d'utiliser le mécanisme des prix. Le prix n'est qu'un mécanisme servant à atteindre un but. En fin de compte, on arrive à calculer le revenu. J'opine que le prétendu prix équivalent qui a été un casse-tête pour une foule d'économistes, devrait reposer en pratique sur le prix de revient courant global de toutes les exploitations agricoles. Puis on calculerait ainsi le prix de vente, à commencer par celui des cultures de plein champ essentielles (blé, avoine, orge, etc.). Enfin, on y rattacherait les prix de vente des autres produits agricoles. Il en serait de même dans le cas des producteurs de fruits. On devrait viser à un rendement prolongé, de façon que le prix puisse amortir le coup porté par les années de mauvaises récoltes. Il ne faut pas s'arrêter en chemin. Il faut constituer un fonds de stabilisation pour amortir la perte de revenu résultant des mauvaises récoltes. J'aimerais voir qu'on accorde l'équivalent de l'indemnité accordée aux accidentés du travail, aux hommes qui ont des bras arrachés au travail sur la ferme, et que le revenu minimum soit fondé sur les besoins de la famille rurale. Voici quelle est mon idée: on opérerait des déductions sur le prix lors de la vente des produits et les grands exploitants, conformément au principe appliqué à l'impôt sur le revenu, pourraient verser de plus fortes cotisations au fonds. Ce dernier servirait à couvrir tout le domaine du revenu et du revenu garanti. A vrai dire, l'appellation d'assurance-récoltes est mal appropriée: il faudrait dire assurance-revenu, qui est le genre d'assurance désirée. Tous ces éléments serviraient à mettre sur pied un seul régime complet de mise sur le marché et de revenu agricole pour le Canada.

Voici maintenant une proposition que plusieurs d'entre vous trouveront peut-être mauvaise. Je crois que la responsabilité de fixer les prix devrait incomber à l'État, qui ne se mêlerait pas des débouchés actuels. Le prix de revient accru, transmis au consommateur, même alors qu'on rétrécit l'écart entre le prix fait par le fermier et le prix payé par le consommateur, serait sans doute des plus élevés, et il faudrait accorder des subventions au consommateur. Mais ce sont là des sujets qui demandent à être étudiés bien plus longuement.

Mon argument de base est que ceci augmenterait, comme il se doit, la valeur du produit national brut relatif à l'agriculture. Ce serait conforme à d'autres mesures de valeur et fournirait un revenu plus élevé et plus de stabilité à tous

les échelons du gouvernement. C'est l'idée générale que vous vous formerez à mesure que vous lirez le mémoire.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Nollett. Le membre suivant qui a signifié avoir quelques questions à poser, est M. Olson, puis vient M. Horner.

M. OLSON: Monsieur le président, ce mémoire assez long et circonstancié expose certaines idées sur la nature des questions agricoles et certaines idées sur la façon de les aborder et de les résoudre.

Monsieur Nollett, je vous prie de ne pas vous méprendre sur mes paroles, mais j'ai de la peine à comprendre ce que vous y préconisez. Par exemple, vous vous préoccupez de l'abandon en masse des fermes en Saskatchewan. Cependant, si l'on y manque de fermiers en nombre suffisant pour répondre à la demande et si le revenu des fermiers actuels y est trop faible, je ne vois pas pourquoi, logiquement, vous désirez que leur nombre augmente.

M. NOLLETT: Mon raisonnement est le suivant: comme je l'écris plus loin dans le mémoire, la vie sociale est en train de péricliter dans les campagnes. Ce phénomène aboutit à faire que la population se concentre dans les villes, ce qui crée des difficultés sociales indésirables. Nous nous demandons tous quand cette tendance s'arrêtera, quel sera le dénouement lorsqu'il n'y aura plus que 30,000 ou 5,000 fermes et ce qui arrivera aux services publics. On me dit, les hommes d'affaires des petites villes me l'assurent,—et les membres du Comité me l'accorderont—qu'on ne peut pas obtenir de crédit si, par exemple, on veut acheter un magasin de pharmacie dans une petite ville. Tel est le genre de difficultés auxquelles on se heurte. J'estime qu'on devrait renverser cette tendance en cherchant à fournir un plus grand nombre d'occasions d'emploi et, à l'aide de conditions économiques favorables, décourager ce mouvement et ce besoin d'agrandir constamment les fermes, et consolider les fermes familiales, auxquelles je songe, peut-être avec nostalgie. C'est la seule partie de l'entreprise privée personnelle qui, à mon avis, continue à tenir debout.

M. OLSON: Je vous ai accordé que toutes ces questions sont actuelles et continueront de l'être. Mais je ne peux pas vous suivre quand vous dites que vous aimeriez que le nombre des cultivateurs augmente, ce qui entraînerait une diminution ou une dispersion plus poussée de leur revenu actuel. Le résultat ne serait-il pas une augmentation du nombre des fermiers à revenu?

M. NOLLETT: C'est pourquoi je propose d'établir un régime de fixation des prix. Je soutiens que nous devons renforcer leur revenu. Monsieur Olson, nous devrions examiner l'idée suivante, nouvelle et intéressante. Je ne crois pas que la grandeur des fermes devrait forcément dépendre de facteurs économiques autres qu'une augmentation de la main-d'œuvre nécessaire à la production optimale. Je partage cette crainte dite de la surproduction. Toute mon arrière-pensée à ce propos, c'est que, les marchés étant là, on devrait les développer et, au lieu de restreindre la production, on devrait accorder des primes visant à accroître la production par la culture plus intensive faite par un plus grand nombre de gens. Ma thèse, c'est qu'il faut accroître la production si l'on veut progresser, ce qui s'applique à l'agriculture aussi bien qu'à l'ensemble des industries ou au barrage de la Saskatchewan du Sud. L'agriculture ne bénéficie pas de l'aiguillon qu'est la production nécessaire au progrès.

M. OLSON: Il est certain qu'en plus de la production accrue il faudrait améliorer le rapport entre les recettes des fermiers et les autres. Ensuite, vous écrivez à la page 14:

> Je tiens pour établi en principe que le consommateur canadien de nourriture a l'obligation de faire en sorte que l'économie agricole soit saine et prospère, soit directement grâce aux prix, soit indirectement grâce au régime fiscal.

Cette phrase signifie-t-elle que vous êtes en faveur d'une augmentation des prix trop bas des aliments, faits aux consommateurs? Demander que les consommateurs en question soient disposés à maintenir une économie agricole saine, c'est évidemment demander des prix des aliments plus élevés.

M. NOLLETT: Comme nous le savons, personne n'a poussé à la montée en flèche des prix. A mon avis, l'effet serait d'accroître les prix actuels, mais pour contrebalancer cette tendance, il faudrait accorder une subvention, à l'avantage des consommateurs à faible revenu. J'y suis amené parce que j'ai entendu cette critique si souvent de la part de gens qui ignorent que le fermier reçoit la charité, et d'autres choses de ce genre. Je déclare en fait aux consommateurs: vous pouvez trouver à redire si les fermiers obtiennent ce qu'ils devraient pour rester en affaires comme n'importe qui d'autre, mais si des subventions sont nécessaires, faisons en sorte qu'elles soient données aux consommateurs, au lieu de ce qu'on appelle la charité accordée à l'agriculture.

M. OLSON: Je vous accorde que les fermiers préféreraient que leurs recettes proviennent du prix de vente de leurs produits, au lieu d'avoir la honte d'être traités de mendiants à cause du subventions. Mais pour atteindre le but auquel vous pensez, par un revenu garanti et d'autres moyens mentionnés dans le reste de votre mémoire, et conformément au désir des fermiers, il faudrait sans doute que le consommateur dépense plus d'argent pour la nourriture. N'en est-il pas ainsi à la longue? C'est en somme ce que vous dites.

M. HOLLETT: Pas forcément. J'ai soutenu que, dans l'état actuel des choses, le fermier ne reçoit pas sa juste part du dollar du consommateur. Aujourd'hui que bien des objets sont devenus indispensables dans notre société, y compris les téléviseurs, les traîneaux automobiles et les bateaux, le fermier qui touche de bas prix au point de se contraindre à quitter sa ferme, verse de fait un subside pour les articles dits de luxe. C'est à cela que je m'oppose. Je crois que le fermier devrait arriver à égalité de rang, et la nourriture étant ce qu'elle est, si des subventions sont nécessaires, elles devraient être données au consommateur. Je donne raison à certains pays, tels que la Grande-Bretagne, qui versent un gros subside au consommateur.

M. SCHREYER: Pour formuler une objection, monsieur le président, j'opine que, si l'interrogatoire des témoins n'est pas terminé à 10 heures, nous demandions, en toute justice envers la *Saskatchewan Farmers' Union*, qu'elle présente son mémoire. Plus tard, si le Comité désire continuer à poser des questions du même genre, nous pourrions convoquer de nouveau ces messieurs. Mais nous devrions certainement leur donner la parole à 10 heures.

Le PRÉSIDENT: Le Comité approuve-t-il cette proposition?

M. CLERMONT: Non, monsieur le président. Quant à moi, je préfère que nous en finissions avec ce syndicat, même s'il nous faut siéger plus longtemps pour entendre les autres mémoires. Vous avez dit sauf erreur, à propos de ce groupe et de l'autre, que s'il nous faut siéger plus longtemps, nous le ferions. Je vous donne raison.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Olson, avez-vous terminé votre interrogatoire?

M. OLSON: Non, monsieur le président, mais si vous voulez placer mon nom au bas de la liste, je passerai mon tour pour le moment.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Nesbitt, vous parlez, dans votre mémoire, de fixation des prix. Si j'ai bien compris vos réponses à M. Olson, vous proposez un régime de prix accrus à l'aide d'un régime de subsides ou de subventions au consommateur. Nous, Canadiens, savons que l'agriculture, l'élevage du bétail, la fabrication des produits tirés du blé et des céréales doivent soutenir la concurrence du monde entier. Sous votre régime, ne tendrions-nous pas à mettre sur pied une fausse économie et à nous laisser entraîner très loin de la concurrence mondiale actuelle? Ne serait-ce pas là le danger?

M. NOLLETT: C'est une possibilité constante. Mais je ferai de nouveau remarquer que les industries autres que l'agriculture n'éprouvent pas cette difficulté en matière de machines et de ce que vous voudrez d'autre; elles écoulent facilement leurs produits dans le monde entier.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que ni la *Studebaker Corporation* ni les autres entreprises qui sont tombées dans la purée, ne vous donneraient raison.

M. NOLLETT: A mon avis, comme je l'écris dans mon mémoire, la plupart des pays dits sous-développés ont besoin de crédit. Ils ne se soucient pas des prix autant que du crédit et des fonds voulus pour acheter nos marchandises, notamment nos aliments, que les fermiers de notre pays produisent à bon marché, comme vous le savez tous. Le fermier turc vend son blé à $2.55 le boisseau, je crois, et le pain se vend à 8 cents la miche en Turquie.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis partiellement d'accord avec vous, mais acceptez-vous la possibilité d'un danger de nous écarter lentement de la concurrence mondiale?

Monsieur Nollett, ne pensez-vous pas que la solution des difficultés agricoles réside en grande partie dans la diversité des produits obtenus. Remontons par exemple aux premières des années 1950 en Saskatchewan, alors que le blé était fort peu en demande. Il y avait une forte demande, mais nos vendeurs ne pouvaient pas la trouver, semble-t-il. Cependant, quand la situation se modifia et qu'un nouveau vendeur remplaça l'ancien, les fermiers vendirent leur blé. Mais pendant ces années-là, la Saskatchewan diversifia les cultures: elle se mit à produire de la graine de colza, à faire l'élevage du bétail et, plus en grand, celui des porcs.

En regardant cette carte qui est là-bas, je vois qu'il y a 4,000 acres de terres autour du barrage de la Saskatchewan-du-Sud. Maintenant, ne croyez-vous pas que, compte tenu des étés chauds, très chauds de la province, où la saison de croissance végétale est même plus longue que dans le Sud de l'Alberta, qu'on pourrait cultiver le maïs, dans une certaine mesure? Je ne fais qu'indiquer le maïs comme étant l'un des produits qui pourrait boucher un trou réel dans l'industrie du bétail et celle des provendes en général. Je pense à un taux de 300 boisseaux de blé d'Inde, par exemple, et aux soyas. Nous importons de grosses quantités de soyas et de blé d'Inde, ainsi que des produits agricoles valant près de 800 millions de dollars. Ne pensez-vous pas que nos fermiers, ceux des petites fermes, devraient être dirigés et guidés vers la production de marchandises qui boucheraient un trou réel? Le Manitoba nous offre un bon exemple: il a diversifié en grand son agriculture, ce qui a favorisé énormément cette industrie. Ne croyez-vous pas qu'une culture plus poussée et non le fait de s'éloigner de la concurrence mondiale réelle, constitue une solution meilleure ou plus acceptable des difficultés auxquelles se heurtent les petits fermiers?

M. NOLLETT: J'en suis d'accord avec vous et je suis un avocat résolu de la diversification, qui est une excellente idée. Si l'on nous permettait ou si on nous encourageait à diversifier, nous pourrions grandement augmenter le nombre des emplois agricoles et la productivité des terrains par acre. Je vous approuve sur ce point, mais ce qui me chicane, c'est que, pendant tout mon terme à titre de ministre de l'Agriculture, on envoyait les représentants, les organisateurs agricoles, auprès des fermiers. Ils disaient à ces derniers de se lancer dans l'élevage des porcs. Mais on peut parler à un fermier des mérites de cet élevage, en s'egosillant, sans résultat, à moins qu'il n'ait payé le prix des porcs. C'est pourquoi je préconise ici qu'on établisse des prix fixes, par exemple, pour le bétail, les produits de laiterie et ceux de la volaille, conformes au coût du grain d'alimentation. Les partisans de la politique d'agrandissement y gagneraient admirablement, et les fermiers seraient encouragés à rendre leurs opérations plus variées. Voyez-vous ce que je veux dire? Je suis tout à fait en faveur d'une production agricole équilibrée, et je crois qu'il faut fournir à cette fin des stimulants économiques, car l'agrandissement des fermes, à lui seul, n'y suffit pas.

M. HORNER (*Acadia*): Donnez au fermier un revenu garanti tiré d'un certain produit, et vous ne tarderez pas à obtenir ce produit en abondance.

M. NOLLETT: J'en suis d'accord. Nous avons prouvé cela à propos de la production des porcs. Je dis qu'il devrait y avoir une relation constante entre les prix. Vous connaissez le vieux rapport entre les porcs et l'orge? C'est ce à quoi je vise.

M. HORNER (*Acadia*): Je renonce immédiatement à poser d'autres questions, monsieur le président.

M. MCKINLEY: Monsieur Nollett, certains fermiers de la Saskatchewan jouissent d'une grande prospérité et semblent gagner de quoi vivre autant que vous aimeriez que chacun le fasse. J'aimerais savoir quelles sont les différences qui les séparent de ceux qui ne gagnent pas autant que nous aimerions voir qu'ils le fassent.

M. NOLLETT: Il y a divers facteurs qui l'expliquent; ce sont d'ordinaire des circonstances plus favorables dues au climat, au sol et à la bonne conduite des affaires. Mais le facteur le plus important, c'est la bonne chance dont on jouit au cours des années, les maladies dans la famille, etc., qui influent sur le succès en agriculture. Mais je ne crois pas qu'on puisse aller faire de la morale et dire: «Voici un bon fermier, nous allons l'honorer en faisant de lui un homme supérieur en agriculture, et vous tous autres types agirez à sa manière. Il nous faut tout d'abord fournir l'occasion économique voulue, puis étendre en pratique la bonne conduite des affaires, etc. L'exécution de mon projet exigera de l'efficacité, il ne donnera pas de prime à l'inefficacité.

M. CLERMONT: Monsieur Nollett, vous avez dit sauf erreur que votre gouvernement devrait fixer les prix. Vous parliez sans doute du gouvernement fédéral?

M. NOLLETT: Oui.

M. CLERMONT: Pensez-vous à des prix fixes analogues à ceux qui sont établis en Angleterre? Pensez-vous aussi à immobiliser les traitements?

M. NOLLETT: Non, je disais qu'en matière d'agriculture, les prix dépendraient du montant des recettes dont l'ensemble de l'industrie a besoin pour honorer toutes ses obligations. Puis, en jetant un coup d'œil sur elle, on voit que

la Saskatchewan compte de 500,000 à 600,000 fermes, les unes grandes, les autres petites, certaines situées dans des zones de bon sol, les unes bénéficiant d'un climat convenable, les autres non. Mais vous arrivez à établir un prix relatif à vos céréales sur pied, etc., fondé sur la récolte moyenne d'un bon nombre d'années. Vous le payez, vous déduisez de très gros montants pour un fonds de stabilisation. C'est en quelque sorte un transfert par paiement des recettes faites dans l'industrie agricole, destiné à tenir compte des mauvaises récoltes dues à diverses causes et à n'importe quoi d'autre.

C'est seulement à cet égard qu'une certaine réglementation pourrait être inévitable. Si le gouvernement fédéral versait des subsides au consommateur, il incomberait à tout gouvernement qui dépenserait des deniers publics à cette fin, de sauvegarder les transactions entre fermier et consommateur, afin que les transformateurs de produits agricoles, les intermédiaires et d'autres ne profitent pas des subsides. C'est à cela que visent les commissions de réglementation du lait.

M. CLERMONT: Le prix fixe est à l'intention du consommateur. Disons, monsieur Nollett, qu'une grande proportion de la production de la Saskatchewan se vend sur les marchés mondiaux. Comment le gouvernement fédéral peut-il fixer des prix pour des produits agricoles qui se vendent ainsi?

M. NOLLETT: Certains préconisent fortement, en matière du blé, un régime de deux prix. J'accorde que le Canada devrait conclure les meilleurs marchés possibles, même si le Canada devait le faire unilatéralement, ou mieux, par l'intermédiaire des Nations Unies, dont ce devrait être la fonction propre. Si l'on ne pouvait obtenir ainsi le prix voulu, il ne serait peut-être pas mauvais, dans ces circonstances, d'établir un régime de deux prix.

Beaucoup de ces questions sont pertinentes et j'espère que vous les examinerez. J'incline à croire que la façon d'envisager les choses, proposée par moi, est assez fondamentale et essentielle. Ce projet devra être modifié quelque peu et il ne peut être mis aussitôt et en entier à exécution. Mais je crois que c'est le but qu'on devrait chercher à atteindre.

M. CLERMONT: En face du dernier prix fait par le producteur, songez-vous à quelque prix de vente sur les marchés mondiaux? On a dit qu'à Calgary le prix du blé avait augmenté de 50 cents par boisseau. Un autre témoin a mentionné, sauf erreur, une hausse de 40 cents dans un cas et de 60 dans un autre. Voudriez-vous fournir des observations sur ce que le prix mondial du blé devrait être?

M. NOLLETT: Le prix mondial, ou ce que devrait être notre prix fait pour le blé suivant les frais actuels? Je ne le sais pas au juste, mais vous pouvez le calculer en regardant le tableau de la dernière page, puis le revenu dont les fermiers de la Saskatchewan ont besoin et enfin en déterminant quel taux de notre production est formé par le blé. Vous obtiendrez ainsi une idée assez juste sur le prix du blé. Par exemple, l'année 1963 a été l'une des meilleures pour la province, la plus-value des contributions ayant été de 46 millions de dollars. Puis, l'année suivante, qui a été une bonne année (18 boisseaux de blé par acre), la moins-value des fermes de la province s'est chiffrée par près de 180 millions de dollars. En 1965, autre bonne année pour le blé, la moins-value a été de 21 millions de dollars. Voilà qui devrait vous donner une bonne idée de la situation. Je n'ai pas les chiffres voulus, mais on entend bien des gens dire que le blé devrait se vendre $2.75 le boisseau. Nous l'ignorons. La seule manière de le savoir consiste à prendre les chiffres disponibles, sur les frais subis par l'ensemble de l'industrie agricole, et à calculer ce que le prix devrait être, suivant la moyenne d'un bon nombre d'années.

M. CLERMONT: Monsieur Nollett, je ne mets pas en doute l'exactitude de vos chiffres, mais je constate qu'à la page 8 de votre mémoire, vous mentionnez,

comme prix de revient par acre, les chiffres de $30.95, $31.26 et $32.08, alors que les chiffres donnés aujourd'hui à ce propos sont, dans un cas, de $20 et dans l'autre, de $22. D'où provient l'écart?

M. NOLLETT: J'ignore si vos chiffres comprennent tous les éléments sur lesquels se fonde cette étude des prix de revient par acre. Mes chiffres sont fondés sur ceux du Bureau fédéral de la statistique, acceptés par le ministère fédéral de l'Agriculture.

Ils tiennent compte de tous les facteurs, comme vous le voyez. Il y avait 51 cercels de conduite des affaires agricoles dans la zone pédologique brune, 44 dans la zone brun foncé et 61 dans la zone noire. Ce sont nos trois zones pédologiques principales et le prix de revient par acre varie légèrement entre elles. Puis on a calculé le nombre d'acres consacrés aux terres à cultures et, comme vous l'avez lu peut-être, les frais par acre de terrain ensemencé, la main-d'œuvre, les instruments aratoires, le travail à façon, les recettes, les dépenses. J'ignore si les autres chiffres mentionnés par vous tiennent compte de tout cela, ou s'ils sont fondés uniquement sur ceux de la zone à sol brun.

M. CLERMONT: Monsieur le président, M. Nollett étant sauf erreur un ex-ministre de l'Agriculture, pourrait-il nous expliquer en quoi une ferme et un cercle agricole diffèrent?

M. NOLLETT: Il s'agit de fermiers qui se sont affiliés à des cercles de conduite ou d'administration agricole, qui sont l'un des prolongements du ministère de l'Agriculture. Sous la gouverne d'un responsable de la direction, ces cercles consignent soigneusement tous leurs travaux, leurs frais, etc. En qualité de directeurs, ils sont peut-être les meilleurs fermiers de la province. Ce sont ceux qui font partie de ces cercles et c'était là un exemple de l'action de certains d'entre eux.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, j'ai une seule, courte question à poser, suivie d'une petite question supplémentaire. Monsieur Nollett, pourriez-vous nous expliquer comment vous estimez que les difficultés agricoles seront résolues par le moyen de la stabilisation de ces prix, une fois qu'ils seront fixés?

M. NOLLETT: Les prix seraient stabilisés par rapport au prix de revient agricole de l'ensemble des fermiers. Si l'indice des prix de revient augmente, le prix des produits agricoles devrait monter à l'avenant. Sur ce point encore, vous estimerez probablement que mes idées sont peu orthodoxes, de sorte que je serai mal vu de plusieurs d'entre vous. Cette fonction ne peut être remplie que par le gouvernement. Personne d'autre ne le peut, ni le syndicat qu'est le pool des blés, ni les associations agricoles, ni les commissions de vente. Ils n'ont ni la force financière, ni les ressources nécessaires. Je soutiens que si les frais augmentent, ils devraient être réglementés dans une certaine mesures si le prix de revient pour le fermier augmente, ou, au choix, ses prix devraient être majorés. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Seriez-vous donc en faveur d'une réglementation de la production?

M. NOLLETT: Non. C'est probablement juste le contraire: la production s'en trouverait encouragée. C'est pourquoi je dis que ce projet nous oblige à nous grouiller et à obtenir ces marchés, qui existent, à mon avis. Il y a beaucoup de gens affamés: il s'agit de se mettre à la tâche et de les trouver.

M. JORGENSON: Monsieur le président, j'aimerais continuer à poser des questions analogues à celles de M. Olson. Monsieur Nollett, vous avez dit que vous aimeriez voir qu'une tendance inverse se manifeste quant au nombre des

fermiers. Ne pensez-vous pas qu'avec les progrès techniques actuels—je songe surtout à celui qui fait la culture du blé et au genre de machines actuellement disponibles pour récolter le blé—un renversement de cette tendance créerait une foule de chômeurs en agriculture?

M. NOLLETT: Non, je ne le crois pas. Le cultivateur de blé ne serait pas encouragé à diversifier dans la même mesure. Par exemple, la Prairie des environs de Regina convient au mieux à la production du blé. Mais dans d'autres régions, on encouragerait et la diversification et la production intensifiée. Quand M. Horner parlait de «diversification», c'était sérieux. Si tous les fermiers de la province entreprenaient de cultiver du blé, ce serait presque le pire qui pourrait nous arriver. C'est le produit le meilleur marché que nous puissions produire pour l'exportation, et cela facilement, à l'état brut. Si notre pays avait une diversification plus poussée, une plus grande industrie de transformation des produits expédiés à l'étranger, notre économie s'en trouverait, je crois, plus stable.

M. JORGENSON: Monsieur Nollett, mon argumentation est la suivante. Si, en vertu de votre projet, on fournit un revenu garanti aux fermiers, il n'est que naturel qu'ils tendent à produire ce qu'ils peuvent produire avec le plus de facilité, et l'on constatera bientôt que chacun d'eux cultive du blé. Aucun fermier ayant du bon sens n'élèvera de sales cochons s'il peut cultiver du blé. C'est dire qu'il vous faudra réglementer la production dans une certaine mesure. Il vous faudra faire précisément ce que vous dites ne pas vouloir faire, savoir, dire aux fermiers ce qu'ils doivent produire, parce que vous ne pouvez pas agir autrement. Je ne vois pas comment il est possible, en vertu de votre projet, d'éviter d'avoir une maîtrise et une réglementation complète sur la production.

M. NOLLETT: Non. Au besoin, je proposerais de faire ce que nous faisions durant la guerre, quand nous avions la quantité approximative de bacon et de produits laitiers à expédier par le Canada en Grande-Bretagne. Chaque année, nous tenions des conférences qui étaient fort utiles. Nous disions alors: «C'est à peu près ce qu'il nous faut expédier», et nous passions les contingents aux fermiers de la province en leur disant: «Une plus grande quantité de porcs pour contribuer à gagner la guerre.» Vous en souvenez-vous? On peut ainsi pousser un peu plus à la production. Mais mon argument principal est le suivant: pour lancer toute production et l'activer, il faut avoir des prix garantis. Je soutiens aussi, comme je l'écris dans mon mémoire, que le tripotage des prix, surtout vers la baisse, n'est pas un moyen efficace, mais un moyen très maladroit de réduire la production. C'est une façon très cruelle de punir les fermiers en leur disant: «Vous élevez trop de porcs», de sorte que le prix des porcs fléchit complètement. Je crois qu'il faut en finir avec cette idée.

M. JORGENSON: Monsieur le président, je ne suis pas convaincu, mais je cède la parole.

M. DANFORTH: Monsieur le président, ce monsieur mérite d'être loué d'avoir pénétré dans un nouveau domaine, qui a suscité un vif intérêt chez les membres du comité. N'importe quel tableau utopique de l'agriculture nous intéresse. Je suis sûr que cette nouvelle idée qui nous a été exposée ce soir, fait l'objet d'une longue étude et qu'elle n'est pas le produit de l'impulsion du moment. Puis-je demander à quoi l'on vise en fixant les prix des produits agricoles? Comment empêcher ou réduire les importations, compte tenu des pourparlers en cours à la GATT pour diminuer de 50 p. 100 même les droits douaniers actuels? Les prix fixés vont-ils nous mettre dans l'obligation de préconiser qu'on ne mette un embargo complet sur les importations? Il est certain que si, comme l'ont fait remarquer MM. Jorgenson, Horner et Olson, nous établissons ce que nous estimons être un prix rémunérateur pour les produits agricoles, nous établirons

certainement un marché très rémunérateur pour les importateurs. Pourriez-vous expliquer comment, à votre avis, on pourrait résoudre cette question des plus essentielles?

M. NOLLETT: Oui, c'est vrai. Vous pourriez, par exemple, importer de Nouvelle-Zélande une quantité de mouton sans précédent. Mais je crois qu'on ne devrait pas utiliser le tarif douanier à cette fin. Il faudrait simplement contingenter les importations, comme bien des pays sont en train de faire, notamment les États-Unis. Ils nous disent de temps à autre: nous ne pouvons vous acheter que tant de boisseaux d'orge ou tant de bestiaux. Je crois que nous devrions contingenter les importations, au lieu de tripoter les droits douaniers ou les impôts, car nous avons eu assez de manipulations à cet égard au Canada. Tout le monde nous approuvera. Nous en avons assez et nous n'en voulons plus. Ma réponse consiste à dire simplement que nous refusons les importations. A une certaine époque, comme vous le savez, nous avions une foule de moutons, qui nous fournissaient du mouton et de l'agneau, si bien que le Canada satisfaisait à près des neuf dizièmes de ses besoins. Graduellement, au cours des années, la demande de viande de mouton et d'agneau devint énorme, malgré notre pénurie, et l'on importa de Nouvelle-Zélande et d'Australie des quantités toujours plus grosses de cette viande, qui se vendait moins cher que la nôtre, malgré nos prix faibles et notre pénurie. Si la loi de l'offre et de la demande avait été opérante, le prix de l'agneau et du bœuf aurait dû être fort élevé, mais la loi ne s'appliquait pas dans ces circonstances. Il nous faudra bien certainement veiller à ce que les autres secteurs de notre industrie ne soient pas pénalisés par de telles importations, comme notre élevage des moutons l'a été. Je crois que les importations demandent à être contingentées dans une certaine mesure.

M. DANFORTH: Je n'ai qu'une question supplémentaire à poser, après quoi je céderai la parole à d'autres, car je sais qu'il y a d'autres membres que ces questions intéressent vivement. Quelle serait notre situation si, comme vous dites que nous devrions peut-être le faire, nous nous passions de la protection offerte par les droits douaniers, pour nous lancer dans le contingentement? Quelle deviendrait notre situation si,—pour me servir d'un exemple extrême, comme vous le saisirez—si la Chine communiste nous disait lors de négociations: «A moins que vous n'acceptiez de nous acheter 300,000 automobiles, nous devrons réduire de 50 millions de boisseaux nos achats de céréales du Canada. Comment nous mettrions-nous à résoudre une telle question?

M. NOLLETT: Comme nous le faisons actuellement. Nous sommes déjà dans cette situation, peu importe ce qui peut arriver. Ces problèmes se poseront forcément. Ce sont certaines des difficultés qu'il s'agit de faire disparaître. Si mon projet est utopique, donc irréalisable, j'admets volontiers qu'on ne peut pas réaliser une répartition parfaitement équitable des revenus. La meilleure façon de s'y prendre, que je sache, c'est de payer des gens pour remédier à la situation et essayer d'opérer une nouvelle répartition raisonnablement bonne. Je sais fort bien qu'il y a une foule de difficultés à résoudre en matière d'exportations et de tout ce que vous voudrez d'autre, mais je crois fermement que si l'on adopte cette ligne de conduite, on se trouve du moins sur un terrain solide.

Le PRÉSIDENT: La liste des interrogateurs est épuisée.

M. FORBES: Je n'ai qu'une seule question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Cadieu tient sa main levée depuis plusieurs minutes, mais je n'ai pas inscrit son nom sur la liste.

M. CADIEU (*Meadow Lake*): Monsieur le président, je voulais simplement attirer votre attention sur les deux autres témoins qui sont assis à la table. Lorsqu'ils ont su que nous arrivions en Saskatchewan, ils n'étaient pas sûrs que notre mandat portait strictement sur le blé et l'agriculture. Nous sommes aussi le comité de la sylviculture. Ces messieurs avaient travaillé longuement à la

rédaction d'un mémoire. J'aimerais tout simplement demander qu'avec votre permission, ils puissent présenter ce mémoire au comité. Ils ont mis beaucoup d'efforts dans la préparation de ce mémoire et je suis certain qu'il nous serait bien utile quand, de retour à Ottawa, nous nous occuperons d'industrie forestière.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous que nous parcourions le mémoire?

M. CADIEU (*Meadow Lake*): Non. A cause de l'heure tardive et de la présence d'autres témoins à interroger, je crois que ces messieurs seront très heureux si, avec votre permission, ils peuvent présenter ce mémoire au comité.

M. BROCKELBANK: Sans le lire ni le commenter. Est-ce bien ce que vous proposez?

M. CADIEU (*Meadow Lake*): Non. Je suis certain que le comité aimerait entendre vos commentaires là-dessus mais, à cause de l'heure tardive, j'espère vraiment que nous puissions passer à autre chose.

M. BROCKELBANK: Bien, à votre gré.

Le PRÉSIDENT: Le comité est-il d'accord?

M. SCHREYER: J'aimerais proposer soit que le mémoire nous soit posté à Ottawa ou encore que l'on passe ici une proposition en vue de l'annexer au compte rendu des délibérations.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les témoins se rendent compte que nous n'avons pas l'autorité de soumettre un rapport sur l'industrie forestière à la Chambre parce que nous étudions strictement les opérations de la Commission du blé. Nous avons parcouru tout ce domaine. Je crois qu'il serait dans l'ordre de le faire imprimer en annexe à nos délibérations et de l'accepter comme tel. Nous pourrons sûrement l'utiliser. Je l'ai lu rapidement pendant nos délibérations; il contient une foule d'informations utiles. Le comité est-il d'accord?

Des VOIX: D'accord.

M. CADIEU (*Meadow Lake*): Je crois que ce sera un annexe utile.

M. E. I. KRAMER (*M. L. A. Saskatchewan*): Puis-je faire une proposition très courte, une minute à peine monsieur le président. Je veux tout simplement dire que des copies françaises sont à votre disposition. Incidemment, le révérend Père Machildon s'est occupé de la traduction française afin que le mémoire attire doublement votre attention. J'aimerais souligner l'importance de la dernière page. Plusieurs d'entre vous croient, sans doute, que notre province n'est qu'une étendue de poussière, mais tel n'est pas le cas. Le nord de la province compte de grandes régions forestières. Nous croyons que le gouvernement peut et doit co-opérer à la mise en valeur de certaines de ces régions. Vous en trouverez mention au n° 1 et spécialement au n° 5 de nos recherches. Veuillez donner votre bonne attention à ce sujet. Je vous le recommande. Nous avons eu de la veine d'avoir ici notre député M. Cadieu. Une bonne partie de sa circonscription est couverte de forêts. J'espère que M. Cadieu prendra ce mémoire et que, plus tard, lorsqu'il siégera en comité à Ottawa, il répondra à certaines questions. J'aimerais que tu continues à t'en occuper en notre nom, Bert, si tu le veux bien, car je sais que tu es au courant des problèmes.

M. CADIEU (*Meadow Lake*): Je le ferai avec plaisir.

M. KRAMER: Je remercie monsieur le président et les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons maintenant aux autres témoins. Nos prochains témoins sont M. Roy Atkinson, président de l'Union nationale des cultivateurs, et M. Thiessen, secrétaire-trésorier. La plupart d'entre vous ont déjà rencontré ces messieurs auparavant lors des séances du comité de la Chambre des Communes à Ottawa ou lors des séances d'un autre comité, car ces messieurs sont bien actifs. Vous pouvez commencer, M. Atkinson.

M. ROY ATKINSON (*Président de l'Union nationale des cultivateurs*): Monsieur le président, messieurs du Comité de la Chambre des communes de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, messieurs les participants, puisque l'esprit n'est alerte que dans un corps dispos, je me demande si avant d'aborder cette présentation, que je résumerai aussi brièvement que possible afin d'en arriver au domaine de la discussion, vous n'aimeriez pas vous lever et vous détendre pendant quelques moments.

Le PRÉSIDENT: La science médicale nous affirme que lorsqu'une personne reste trop longtemps assise son cerveau ne fonctionne pas aussi bien.

On prend quelques moments de détente.

A la reprise

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. ATKINSON: Messieurs, laissez-moi d'abord vous souhaiter la bienvenue en Saskatchewan. C'est l'Union des agriculteurs qui vous souhaite la bienvenue, l'Union nationale des cultivateurs et particulièrement l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan. Il nous fait particulièrement plaisir d'accueillir les députés de la Saskatchewan, M. Reynold Rapp, un ancien membre de l'Union des fermiers et quelques autres membres. Nous présentons ce mémoire au nom des agriculteurs membres de l'Union nationale des cultivateurs. Nous n'avons pas à sauvegarder un certain statut corporatif. Nous n'avons pas d'immeubles importants comme symbole de nos accomplissements. Mais nous avons comme membres des fermiers actifs, et ces agriculteurs actifs sont intéressés dans leurs propres affaires.

Puis-je vous décrire un peu l'historique de l'Union des agriculteurs? Je sais que vous avez visité des élévateurs, un centre de distribution de produits agricoles, des parcs à bestiaux, et des élévateurs terminaux. Ces installations que vous avez visitées sont dues à l'action entreprise par les fermiers membres du mouvement que je représente. Nous avons une longue histoire, que je n'aborderai pas. Pour votre information, on l'a décrite au début de cette présentation. Nous nous occupons de l'éducation au nom des fermiers. Nous n'avons pas de capitaux dans des entreprises commerciales. Nous n'avons pas d'intérêt politique. Notre seul intérêt réside dans les mesures pouvant être utiles au fermier sur sa terre.

On nous a beaucoup parlé de l'efficacité. Plusieurs gens venant du gouvernement, des institutions commerciales et des universités ont souligné aux fermiers l'importance d'être efficaces. Nous ne voulons pas sous-estimer l'importance de cette formule à condition que les gens qui fournissent ce que les fermiers achètent soient eux aussi efficaces; en d'autres mots, que les fournisseurs de service donnent au fermier la pleine valeur de son dollar d'achat.

Je dois aussi dire que, dans cette province, les agriculteurs ont été les initiateurs de la coopérative de fournitures agricoles la plus importante au Canada, les coopératives fédérées. Vous avez probablement visité quelques-unes de leurs succursales; ils vendent des fournitures agricoles et d'autres denrées que l'on considère comme des produits de consommation. Nous sommes aussi intéressés à l'efficacité du système de transport.

Nous sommes intéressés dans le développement technologique qui s'opère dans le transport maritime mondial. Un vieux dicton avait cours autrefois dans

la province; on disait que le fermier n'avait besoin de connaître qu'une seule chose: le chemin qui mène à la ville et qu'à son arrivée les hommes d'affaires s'occuperaient de lui. Nous avons l'impression que certains hommes d'affaires croient encore à la véracité de ce vieil adage.

Dans vos diverses activités de la semaine, il serait peut-être approprié que vous passiez en revue quelques-uns des problèmes qui selon nous s'abattent rapidement sur les fermiers dans la situation actuelle de la manutention et de la mise en vente du grain, telle qu'elle se présente aux producteurs agricoles et aussi la nature des tendances futures possibles.

Il y a eu une augmentation significative de l'investissement de capitaux dans l'agriculture des prairies. Dans les vingt dernières années, les ouvriers agricoles ont fait place à la mécanisation. Les céréales produites dans les Prairies et le blé en particulier sont vendus sur le marché mondial aux prix du marché mondial et pour cette raison la possibilité qu'a le producteur de céréales des prairies est lié à la possibilité de produire, à la possibilité d'acquérir des capitaux en assez large somme et de recevoir, pour son produit, un prix suffisant pour être en mesure de rester en affaires. Il doit être aussi efficace que n'importe quel autre producteur étranger et dans bien des circonstances il doit être plus efficace encore parce qu'il doit faire face à la concurrence de plusieurs matériaux subventionnés produits dans d'autres pays et qui ressemblent à ce qu'il produit dans ce pays.

Nous nous occupons aussi, évidemment, de la mise en vente des céréales sur le marché international sous l'entente internationale sur le blé, et nous présentons des négociations sous l'entente générale sur les tarifs et le commerce.

Récemment, un nouveau problème a surgi. Pour agir comme un Canadien loyal, le fermier producteur de céréales doit employer plus de fertilisants et plus de produits chimiques, du moins c'est le boniment que nous servent les vendeurs. Nous encourageons nos gens à employer les méthodes les plus scientifiques mais nous craignons qu'il y ait plus de capitaux investis dans la vente de produits chimiques et de fertilisants qu'il n'y en a d'investis dans le bien-être du fermier. Nous croyons qu'on devrait user de modération dans l'emploi de cette tactique. Brièvement, la modernisation et la réorganisation de la production des céréales dans les prairies a procédé à un rythme relativement rapide dans les vingt dernières années si on les compare avec d'autres secteurs de l'industrie se rapportant à la manutention et à la mise en vente des céréales, tel le système d'élévateurs du pays ou encore notre système de transportation par rail. Les inefficacités de ces systèmes deviennent de plus en plus coûteuses au producteur primaire.

En conséquence, à cause de la duplication des installations d'élévateurs à divers centres de livraison, il est assez évident que plusieurs de ces installations ne manœuvrent pas un volume suffisant de céréales pour fournir un profit à leurs propriétaires. Ceci signifie que la structure des taux s'appliquant à tout le système doit être assez élevée pour laisser un profit aux propriétaires sur les transactions du système entier afin de compenser pour les pertes qui proviennent des installations à rendement peu élevé. Nous avons examiné cette question et d'après les données que nous avons reçues de la Commission des grains, nous avons appris que le procédé approximatif, dans le commerce des céréales pour les années précédentes au niveau des élévateurs à grain, c'est que, pour arriver à défrayer les dépenses, il faut un volume annuel de trois fois et demie leur capacité, par année, afin d'avoir en tout temps un entreposage moyen de 45 à 50 p. 100 du volume total.

Ceci constitue une attitude générale et assez large, qui peut donc varier d'un élévateur à l'autre, d'après le volume en question. Toutefois, cela prend une

signification assez considérable quand on considère cela à la lumière de cette répartition de la manutention dans les élévateurs à grain pour l'année de la récolte 1964-1965. Il faut se souvenir qu'il y a 1,895 centres de livraison dans les prairies avec environ 5,200 élévateurs.

Actuellement, il y a 233 points d'expédition où se trouvent cinq élévateurs ou plus. Ce comptage numérique n'est pas nécessairement la preuve d'une duplication peu économique; il existe dix principales compagnies d'élévateurs à grains et en tenant compte de la ségrégation provinciale des Pools individuels, nous pouvons avoir huit compagnies représentées à un seul point. Toutefois, un examen plus attentif de ces points de haute densité laisse voir que l'on y trouve peut-être trop d'installations. Ces 233 points comptent 1,322 élévateurs avec une capacité totale de 116.7 millions de boisseaux mais une manutention annuelle totale de seulement 157.5 millions de boisseaux. Ce volume annuel représente seulement 1.3 p. 100 de la capacité.

Il n'existe que 135 points d'expédition où la moyenne du rendement annuel soit dans le rapport de 3 à 1 ou mieux.

Il existe encore 117 points où le rapport annuel de manutention n'est que de 1 à 1 en d'autres mots où la capacité d'entreposage ne donne pas son rendement complet même au bout de douze mois.

Il y a 575 points où plus d'une compagnie tente d'arriver à une exploitation rentable avec leur part d'un commerce de moins de 300,000 boisseaux par année. Encore là cela ne prouve pas nécessairement que les transactions ne soient pas rentables à un ou plusieurs points; deux élévateurs de 50,000 boisseaux par année peuvent présenter un arrangement commercial solide s'ils manœuvrent 150,000 boisseaux par année.

Les quatre paragraphes précédents illustrent bien le besoin pressant d'introduire un plan plus suivi pour la construction d'installations d'élévateurs dans les Prairies. Ils soulèvent de sérieux doutes quant à l'utilité de permettre aux compagnies d'élévateurs à grains de construire leurs installations à leur gré aux divers centres de livraison et ils laissent aussi prévoir la nécessité d'une planification plus rationnelle des lieux de construction des installations futures.

L'encombrement des élévateurs découlent des piètres marchés et des bas quotas de l'après-guerre et du début des années '50 qui ont favorisé une énorme expansion des installations d'élévateurs à grains, et je puis ajouter que plusieurs d'entre elles étaient temporaires. Elles constituaient une duplication des facilités d'entreposage que de toute façon chaque fermier devait construire. Ces installations se sont avérées très lucratives pour renflouer le revenu des compagnies d'élévateurs aux dépens tant du gouvernement que du fermier.

Ce n'est que récemment que les compagnies de chemin de fer ont fait part de leur désir de changer le modèle des wagons couverts afin de permettre un chargement plus économique et plus rapide que dans les types de wagons conventionnels.

La menace imminente de l'abandon des lignes d'embranchement dans plusieurs régions accroîtra les pressions et augmentera les frais de vente des fermiers. Nous croyons que plusieurs des lignes d'embranchement cotées comme peu rentables, le sont parce que les compagnies de chemins de fer ne réussissent pas à faire progresser leurs propres affaires. Les compagnies d'élévateurs à grain continueront d'exercer leurs pressions en vue d'imposer un tarif plus élevé pour couvrir les pertes occasionnées par les installations et pour fournir l'augmentation de capitaux nécessaires à la construction d'installations nouvelles plus grandes près des lignes qui restent. Plusieurs milliers d'agriculteurs se trouveront dans l'obligation de transporter le grain sur une distance beaucoup plus longue que d'habitude pour parvenir aux centres de livraison. Les agriculteurs

devront aussi supporter un taux accru de taxes municipales pour l'amélioration des réseaux routiers ruraux, amélioration nécessitée par le poids des véhicules plus lourds et plus gros dont on se servira pour transporter le grain sur de plus longues distances.

Pour tout dire, le fermier aura à supporter la majeure partie des frais d'amélioration des installations propres à la manutention et au transport du grain.

Les installations terminales tant à la côte ouest qu'à la tête du lac se démodent peut-être plus rapidement que nous le réalisons à cause des possibilités futures pour le transport rapide des céréales par l'emploi de certains moyens tels que les trains entiers et les installations destinées au chargement en vrac.

Il est possible que vous ayez vu les installations destinées au chargement en vrac que l'on utilise au Port de Vancouver pour le transport des denrées telles que la potasse, le soufre, le minérai de fer, le cuivre et le reste.

Le principal obstacle à l'adoption d'un système de chargement pour le transport des céréales produites dans les Prairies, c'est le vannage du grain.

Je m'empresse de décrire la sorte de bâtiment qui favoriserait ce genre de transport. Je dois dire que nous construisons toujours le même modèle de bâtiment que nous construisions il y a 40 ans, sauf que l'on en a augmenté l'étendue: Fondamentalement, le modèle n'a pas changé. On a proposé que les terminus intérieurs appartenant au gouvernement, tels que ceux qui sont situés à Edmonton, Lethbridge, Moose Jaw et Saskatoon, pourraient être modifiés par des installations de livraison directe de la ferme au terminus et qui seraient utilisées par les producteurs de céréales ou les fermiers. Les céréales pourraient y être sassées d'après le standard d'exportation pour ensuite être chargées rapidement dans les wagons à trémies et expédiées à l'est pour être enfin chargées dans les paquebots océaniques par les méthodes rapides des installations de chargement en vrac. Cette vision est bien loin du système actuel en plusieurs étapes que l'on applique à la manutention, à l'entreposage et au transport des céréales des Prairies.

Nous proposons que les quatre terminus mentionnés ci-dessus demeurent sous l'administration de la Commission du blé; que les producteurs destinent leurs livraisons au compte de la compagnie d'élévateurs plutôt que de les laisser vides. Je prétends que ce serait une excellente expérience à mener pour mettre à l'épreuve la proposition que nous venons de vous faire.

Nous proposons que ces élévateurs soient encore administrés par la Commission du blé, et je veux insister là-dessus. Une autre solution à envisager est la construction conjointe de bâtiments beaucoup plus grands que ceux qui existent actuellement, dès que l'on élaborera un programme de reconstruction. Nous proposons une construction conjointe de plusieurs compagnies d'élévateurs afin de réduire les frais d'exploitation, dans l'intérêt du fermier. Ceci existe, par exemple, dans les marchés de bestiaux de l'Ouest du Canada. Vous pouvez assigner le bœuf à l'agent de votre choix. Nous pouvons envisager cette solution pour le grain aussi.

Avec ce genre d'installation, les céréales pourraient être sassés d'après le standard exigé pour l'exportation, ce qui épargnerait au fermier les frais d'expédition des résidus jusqu'à la tête du lac ou vers la côte ouest. Il me semble que pour chaque 1,000 wagons, il y a environ 60 wagons de résidus, approximativement. Cela aurait aussi pour effet d'accélérer le chargement des navires dans les ports, et je crois que cela est très important, spécialement quand nous songeons au volume de matériel qui circule dans un port tel que Vancouver.

Sans aucun doute, c'est le producteur lui-même qui paiera en fin de compte pour la modernisation du système de manutention des céréales. Toutefois, d'après nous, on devrait essayer d'éviter les erreurs qui, dans le passé, ont permis une expansion trop grande et trop coûteuse de nos installations de manutention

des céréales. On ne peut trop insister sur l'importance d'une planification future satisfaisante de notre système de manutention et de transport des céréales, et il s'agit là d'un domaine dans lequel le gouvernement fédéral a tout intérêt à fournir des conseils.

Lors de votre voyage dans l'Ouest canadien, vous avez constaté, je suppose, que la Commission canadienne du blé est effectivement appuyée par les cultivateurs. Nous avons eu cette année une récolte sans précédent. Nous avons réussi à négocier de nouveaux contrats de vente avec l'URSS et la République populaire chinoise, nos marchés traditionnels, et nous nous préparons actuellement de nouveaux marchés dans le monde entier. Vous remarquerez que je dis «nous»; c'est ainsi que pense le cultivateur lorsqu'il songe à la Commission canadienne du blé. C'est son organisme à lui, et il en fait partie. Le blé continuera sans doute à être le produit qui rapporte le plus grand nombre de devises étrangères, du moins dans l'avenir prévisible. Les cultivateurs de blé des Prairies viennent tout récemment d'obtenir leur dernier paiement pour la campagne agricole 1965-1966. Il s'agit du plus gros paiement final jamais fait, et les producteurs seraient les premiers à reconnaître que ce résultat a été obtenu en grande partie grâce à l'habileté de la Commission canadienne du blé dans le domaine de la mise en marché.

Nous demanderions au comité d'insister, en revisant les mesures législatives concernant la Commission canadienne du blé, pour obtenir que la Commission soit établie de façon permanente—c'est-à-dire, que les mesures législatives en question soient adoptées de façon permanente et que la Commission soit en outre chargée de la mise en marché au pays et à l'étranger. Nous proposons également que la Commission soit chargée de s'occuper d'autres céréales, soit de la graine de colza, de la graine de lin et du seigle. Il y aurait de grands avantages, d'après nous, à obtenir des marchés dans le monde entier et à stabiliser la production de ces denrées. Il est important pour le Canada, à notre avis, d'accroître la production de ces denrées de façon à pouvoir garantir à l'avenir à nos clients la livraison à long terme. Certains problèmes qui se posent à l'égard de la graine de lin et de la graine de colza obligeraient la Commission, nous le savons, à engager un personnel technique, mais à notre avis l'effort en vaudrait la peine.

J'ai remarqué qu'on a soulevé au comité la question du prix initial du blé. Nous en avons discuté avec le gouvernement et avec les divers organismes intéressés au début de 1966, et nous proposons maintenant que le prix initial du blé n° 1, fondé sur celui de Fort William et de Port Arthur, soit augmenté de façon à passer de $1.50 à $1.75.

J'ai relevé une erreur de typographie dans l'accord international sur le blé que l'on négocie actuellement en vertu de l'accord général sur les tarifs et le commerce en vue de conclure un accord sur les céréales. Le chiffre $2.12½ devrait être $2.02½. Notre organisation, évidemment, appuie depuis longtemps les accords internationaux sur les denrées et nous exhorterions les négociateurs et le comité à insister pour que l'on établisse le nouveau plafond de l'accord à $2.50 le boisseau, prix fondé sur celui de Fort William et de Port Arthur.

Comme je l'ai dit dans mes remarques introductoires, nous avons traité des deux produits canadiens les plus importants. Le groupe suivant en importance est celui des produits laitiers. Voici la situation dans laquelle se trouve actuellement l'industrie laitière au Canada et en particulier le producteur de lait. Le nombre de vaches laitières a beaucoup diminué, atteignant actuellement son niveau le plus bas depuis 46 ans. Les troupeaux de vaches laitières ont diminué de 86,000 têtes depuis 1965. Cette réduction, qui s'est fait sentir dans toutes les provinces à l'exception du Québec, était en moyenne de 7 p. 100 dans les provinces des Prairies, 6 p. 100 dans les Maritimes, 2 p. 100 en Colombie-Britannique et 3 p. 100 en Ontario. En 1966, les fermes du Québec et de l'Ontario étaient censées avoir 71 p. 100 du nombre total de vaches laitières au pays et leur production de lait était proportionnelle.

Il est évident qu'une des raisons principales de la baisse de la production du lait au Canada est le retard apporté par le gouvernement fédéral à accorder des prix suffisants aux producteurs de lait destiné à la fabrication pour compenser l'augmentation rapide des frais de production.

La situation difficile dans laquelle se trouve le producteur de lait destiné à la fabrication est due en partie au fait que ses normes de production et ses frais de capitalisation ont augmenté régulièrement, tandis que les prix qu'il a reçus n'ont pas augmenté en fonction de la nécessité d'accroître son efficacité. Toute cette question de l'industrie laitière est très complexe et elle est compliquée encore davantage par des questions de juridiction et de relations fédérales-provinciales. Par exemple, le lait nature relève des provinces et des organismes provinciaux de contrôle de la mise en marché. A notre avis, on devrait imposer une certaine rationalisation dans ce domaine. Nous demandons au comité de songer à assujettir les organismes provinciaux de mise en vente du lait à la Commission canadienne du lait, dans le but d'établir des prix pour les produits laitiers et de règlementer leur production et leur distribution, afin de grouper toutes les catégories de lait et de fixer un prix combiné pour le lait pour tous les producteurs.

A notre avis, une des premières mesures que devrait prendre la Commission canadienne du lait est d'augmenter le prix du lait de qualité qui n'est pas destiné au marché du lait nature de façon à obtenir pour le producteur un prix net de $5 les cent livres, et d'établir des prix proportionnels pour la crème centrifugée à la ferme.

La nouvelle Commission canadienne du lait sera idéalement placée pour aider le gouvernement fédéral à mettre à exécution les programmes d'aide alimentaire aux pays nécessiteux, car elle pourra, dans ce but, aider à planifier la production laitière au Canada de façon suivie.

Nous sommes, évidemment, au courant des propos tenus par le ministre de l'Agriculture lors du congrès annuel des producteurs de lait au Canada qui a eu lieu récemment à Winnipeg. Le ministre a souligné que les producteurs de lait ne pouvaient pas compter sur une augmentation directe des subventions l'année prochaine et qu'on ne pourrait pas faire encore une fois appel aux contribuables pour aider à financer les mesures d'aide aux producteurs de lait l'an prochain.

Nous aimerions signaler ici que, vu l'augmentation des prix qui résulte d'une pénurie de l'offre, les contribuables, en leur qualité de consommateurs, pourraient être appelés un jour à payer des prix beaucoup plus élevés si l'on ne parvient pas à établir une industrie laitière stable grâce à un appui financier suffisant accordé par le gouvernement fédéral au moyen de subventions à la consommation.

Le gouvernement fédéral ne doit pas oublier qu'il a bien plus de pouvoir sur l'avenir économique des producteurs agricoles que sur les secteurs de notre économie qui contribuent à la hausse du coût de la production agricole.

Aussi il ne devrait pas en demander plus aux producteurs agricoles qu'aux autres secteurs semblables de notre économie. On pourrait citer comme exemple, je suppose, le cas de compagnies de fabrication de machines agricoles qui se sont maintenant surtout établies aux États-Unis.

La prochaine question sur laquelle nous aimerons attirer votre attention a trait à la Voie maritime du Saint-Laurent et à la proposition de l'administration de la Voie maritime d'augmenter les frais de péage et d'éclusage.

Nous avons démontré par des documents les coûts en jeu. Nous vous avons soumis notre argumentation. Nous recommandons que les taux de péage sur le transport en vrac et les cargaisons en général franchissant la Voie maritime du St-Laurent demeurent inchangés; que le canal Welland demeure une voie libre de tout péage pour les navires transportant une cargaison en vrac ou générale, et

que le gouvernement fédéral continue à accorder des subsides pour l'administration de la Voie maritime du St-Laurent jusqu'à ce que le volume de la circulation puisse faire en sorte que la Voie maritime se suffise à elle-même. Je crois qu'il est très significatif qu'au cours des deux dernières années, il y a eu une augmentation notoire dans le volume des marchandises expédiées par la Voie maritime. Nous vous soumettons le tout respectueusement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Atkinson. Le premier nom de ma liste est celui de M. Lefebvre.

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que possible parce que j'ai remarqué que vous commenciez à vous impatienter il y a un instant. A la page 10, vous mentionnez que les terminus fluviaux pourraient servir d'endroits pour nettoyer le grain et le préparer ainsi à une livraison directe aux navires océaniques. Nous avons visité l'un de ces terminus fluviaux ce matin; apparemment on les désigne localement comme des «éléphants blancs» parce qu'on les utilise très rarement. J'ai mentionné le fait, et je crois que d'autres membres ont fait de même. Pourquoi ne pourrait-on pas les affecter à cette fin seulement? Je crois qu'il y avait ici des représentants du syndicat du blé de la Saskatchewan ici ce matin et ils ont affirmé que la principale raison de cette situation était la difficulté d'agencer les wagons à de telles distances des navires. Pourriez-vous expliquer cela un peu plus et nous faire connaître votre opinion sur le problème?

M. ATKINSON: Il y a un certain problème impliqué par l'agencement des wagons selon les normes générales sur la qualité du grain pour expédition à l'extérieur, mais je ne crois pas qu'il puisse s'agir en l'occurrence d'un obstacle infranchissable.

M. LEFEBVRE: Est-ce que des recherches ont été effectuées par votre groupement, ou par d'autres, afin de savoir si ce système peut être appliqué ou non?

M. ATKINSON: Nous n'avons pas effectué de recherches particulières à ce sujet. Je ne suis pas au courant que d'autres individus se soient plongés dans de telles études, bien que je sache que d'autres sont intéressés. Je pourrais souligner, en discutant ce sujet avec vous, que si vous étiez appelés à agencer vos wagons d'après l'évacuation d'un seul élévateur, cela pourrait être un problème. Mais, il me semble que le choix est assez vaste, si nous devions utiliser tous les terminus fluviaux, que la méthode apporterait une contribution importante à la solution du problème. Encore là, comme je l'ai déclaré antérieurement, nous envisagerions ce système comme une sorte d'expérience afin de décider, si, oui ou non, ce serait pratique.

Il y a également un autre aspect de la question à considérer, je présume. C'est qu'il y a en réserve, dans certains terminus, différentes catégories et qualités de grains. Utilisons le blé en particulier. Il me semble qu'il y aurait un moyen de mettre sur pied un procédé de mélange de cette céréale à la satisfaction de tout le monde.

M. LEFEBVRE: Vous avez déclaré qu'il y aurait 60 wagons de criblage sur un total de 1,000 wagons soumis à cette expérience. Est-ce bien cela?

M. ATKINSON: C'est ce qu'on a rapporté.

M. LEFEBVRE: Est-ce que cela compenserait pour les frais de 6¼ p. 100 qui seraient encourus du fait de l'arrêt en cours de route.

M. ATKINSON: Je vois à quel point vous voulez en venir. Je crois qu'il y aurait ici certains rajustements à effectuer. Je crois qu'il n'y a aucune raison

d'exiger des frais pour arrêt en cours de route parce que le grain sera expédié directement de la ferme à ces terminus.

M. LEFEBVRE: En d'autres termes, vous allez contourner le terminus de Vancouver, ou quel que soit l'endroit où le port est situé.

M. ATKINSON: Vous le pouvez. Cela peut s'arranger. Mais je crois que le 6¼ p. 100 s'appliquant aux arrêts en cours de route se rattache au terminus rural.

M. LEFEBVRE: Oui.

M. ATKINSON: Je dis que ces frais de 6¼ p. 100 imputés aux arrêts en cours de route, pourraient, je le crois, avec quelques amendements aux règlements, être reportés ailleurs et que ce terminus pourrait être affecté à la livraison directe de la ferme à l'élévateur. Ce 6¼ p. 100, et si je comprends bien, est versé parce que le grain est amené au terminus, manipulé et ensuite repris pour expédition.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'ai à poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: S'il plait à celui qui a la parole présentement.

M. LEFEBVRE: Certainement, monsieur le président.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): On a soulevé un bon point cet après-midi. Je me demandais quels seraient vos commentaires sur les conduites souterraines. Qu'auriez-vous à dire à ce sujet.

M. ATKINSON: Je dirais qu'à l'heure actuelle, l'un des plus sérieux problèmes de la manutention des grains par conduite souterraine, c'est la question d'un lubrifiant. Encore que je ne sois pas compétent dans ce domaine, de sorte que tout ce que je dis est inspiré par mon propre raisonnement. J'ai compris qu'il fallait trouver une certaine espèce de lubrifiant. Il pourrait également y avoir d'autres problèmes techniques dont je ne suis pas au courant.

M. LEFEBVRE: J'aimerais à sauter à la page 16, les prix du lait. Vous recommandez que le producteur reçoive $5 net le cent livres immédiatement. L'année dernière, quand il a atteint $4—et je crois que la plupart des producteurs reçoivent maintenant $4—on arrivait à un but qui a été atteint après une longue attente. Qu'est-ce que ce sera maintenant durant la prochaine année, $6? Où donc est la limite?

M. ATKINSON: Ça pourrait fort bien arriver. Je dirais que la limite viendra quand la diminution dans vos troupeaux laitiers se sera stabilisée, et vous pouvez dire que les agriculteurs travaillent maintenant et qu'ils gagnent décemment leur vie. Par exemple, j'ai causé avec un propriétaire de troupeau laitier de Winnipeg hier. Il effectue ses livraisons de lait à un entrepôt de Winnipeg où l'on reçoit le lait liquide. Tel que je le comprends, il reçoit $5.85 pour cent livres de lait non transformé. Sur la base du coût figurant dans sa comptabilité, il se trouve à réaliser un profit net de 72 sous de l'heure.

M. LEFEBVRE: Je vais référer à une autre déclaration touchant à la question du lait. A la page 17, vous déclarez que le gouvernement fédéral ne doit pas oublier qu'il possède un plus grand ascendant sur le destin économique futur des producteurs agricoles que sur les autres secteurs de notre économie qui contribuent à augmenter le coût de la productivité des fermes. Pourriez-vous donner plus d'explications à ce sujet et expliquer cette déclaration?

M. ATKINSON: Je parle en des termes généraux maintenant, je dirais que la situation des agriculteurs pour négocier est beaucoup plus faible, par exemple, que celle d'une grande compagnie qui a des ramifications nationales et internationales.

M. LEFEBVRE: Croyez-vous réellement à cela?

M. ATKINSON: Oui, je le crois.

M. LEFEBVRE: Et, vous avez ici une aussi grande organisation avec des milliers de militants comme membres.

M. ATKINSON: Peut-être que je ne me fais pas bien comprendre. Je dis que les agriculteurs, individuellement, ne sont pas dans une situation pour négocier avec fermeté.

M. LEFEBVRE: Mais, ce ne sont pas des individus dans le sens du mot. Ils négocient en tant que corps.

M. ATKINSON: Bien, de temps à autre, nous faisons des gains d'importance. Bien, laissez-moi vous poser cette question. Si nous avions cette force de négociation que vous croyez que nous possédons, comment se fait-il qu'il y a une année, les producteurs de lait manufacturé recevaient aussi peu que $3 le cent livres?

M. LEFEBVRE: C'est à moi que vous posez la question?

M. ATKINSON: Oui.

M. LEFEBVRE: Si je savais la réponse, je ne serais pas obligé de vous poser ces questions. Je suis ici pour vous le demander.

M. ATKINSON: Bien, j'essaie de répondre à votre question, en vous en posant une.

M. LEFEBVRE: Je crois que c'est tout, monsieur le président.

M. ATKINSON: Je pourrais simplement ajouter qu'il y a eu certains secteurs de la communauté agricole où ils se sont organisés et ont négocié efficacement quant aux termes et conditions suivant lesquels leurs produits sont écoulés.

M. PETERS: Je suis très intéressé par la déclaration de M. Atkinson à l'effet qu'il y avait possibilité d'utiliser les élévateurs des terminus fluviaux, mais que nous ne les avons pas utilisés. Comment on s'est montré réticent à cause de la philosophie de la manutention du grain dans l'ouest canadien en rapport avec l'élévateur local et quelle attention le fermier a-t-il accordée aux avantages qu'il aurait pu retirer si le système de fonctionnement des élévateurs avait changé du tout au tout. C'est bien vrai que dans le temps où un fermier employait une paire de chevaux, il devait aller à un élévateur situé à une distance raisonnable. Mais, aujourd'hui, nous avons des camions. Ça ne fait réellement pas de différence que le fermier parcoure six ou vingt milles. Il y a certes le facteur coût. Mais en dehors de cela, la question a peu d'importance. Maintenant, nous comprenons que cet élévateur à Moose Jaw est un éléphant blanc. Il a une capacité de 5 millions et demi de boisseaux et n'est pas utilisé du tout. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de pression soutenue pour en tirer toutes les possibilités? L'un des autres membres a suggéré aujourd'hui que c'était un éléphant blanc non utilisé et que nous aurions dû évidemment le vendre à ce syndicat pour un dollar avant que ce dernier ait aménagé ses pénates. Si, comme vous l'avez déclaré, on peut l'utiliser, il peut assumer un rôle qui impliquerait un changement radical dans les méthodes de transport. Vous n'utiliseriez pas un élévateur à Vancouver, vous l'utiliseriez pour les bateaux, comme une sorte de rampe de chargement. Il vous faudrait des wagons spéciaux à cette fin. L'usine devrait être planifiée à nouveau pour manipuler seulement les grosses cargaisons comme on le ferait pour manipuler la potasse. Il devrait y en avoir un aujourd'hui à cet endroit. Vous auriez à refaire, je présume, les procédés de séchage et de sélection et tout ce qui s'y rattache. Comment se fait-il que ces transformations n'ont pas été effectuées?

M. ATKINSON: Vous avez posé plusieurs questions, et je vais essayer de les prendre une par une tout comme je les ai reçues. Quant à ce genre de terminus,

notre mémoire pourrait impliquer que le chargement serait effectué directement dans les soutes des navires. C'est un objectif à long terme. Nous pourrons constater, dans une brève période, que nous devrons recourir à une formule mixte, soit employer le navire directement et aussi par l'intermédiaire du terminus pour des raisons d'ordre pratique, quand il s'agit de petits parcours.

M. PETERS: Avant que vous n'alliez plus loin, si nous avons recours à un système de télécommunications semblable à celui qu'utilise Air-Canada alors qu'il ne faut que quelques minutes pour obtenir une commande d'un courtier de Vancouver en faveur du syndicat, soit pour cet élévateur ou l'un des trois terminus, combien faudrait-il de temps pour qu'une telle commande soit transmise au syndicat du blé de Vancouver, depuis l'un ou l'autre des élévateurs de l'ouest canadien?

M. ATKINSON: Premièrement, je serais d'avis que les gens connaissant l'administration des grains seraient le Bureau canadien du Blé et par conséquent, vous auriez à négocier avec eux sur cette question. Ils connaissent les zones et les sites.

M. PETERS: C'est ce qu'ils font actuellement, sauf qu'ils ne le traduisent pas.

M. ATKINSON: Je pense que c'est une question à laquelle je ne suis pas prêt à répondre maintenant, c'est une question qui pourrait être posée à la Commission canadienne du Blé.

M. PETERS: Permettez-moi de vous poser une autre question.

M. ATKINSON: Un instant maintenant. Je veux répondre à quelques-unes de vos questions originales. Vous demandez comment il se fait que la pression n'a pas été exercée. Bien, nous avons sauté de la situation se rapportant à l'emmagasinage à la situation du transport, n'est-ce pas? En autant que nous étions sur le problème de l'emmagasinage, le côté pratique du problème n'était pas aussi significatif que maintenant.

Je présume que l'autre sujet qu'on pourrait considérer, c'est celui des embranchements non protégés dont quelques-uns tomberont probablement au bord de la route; peut-être que ce sera le cas de tous. Vous avez soulevé la question d'un éléphant blanc. Il me semble que c'est une belle étiquette à placer sur une commodité de ce genre, tout particulièrement si les mécanismes que nous avons à notre disposition comme tels ne sont pas utilisés. Mais, je vous ferais remarquer que le moyen de changer n'est pas de parler d'un éléphant blanc, mais de modifier le mécanisme et de s'en servir. Et, employez-le sans perdre de vue que ce dont le Canada a besoin en termes de mouvements internationaux des grains, c'est une sorte de système, le plus efficace possible, avec la suppression de tout ce qui est inutile, l'éradication de toute duplication, afin que nous puissions nous aventurer sur les marchés mondiaux et rapporter le maximum au fermier.

M. PETERS: Est-ce que cela signifie que tous les autres intérêts acquis, les syndicats et les compagnies de grains—vous avez mentionné huit commodités importantes—sont réticents à voir se produire des changements qui canaliseraient tous les grains par les élévateurs des terminus dans les ports plutôt que localement parce que le gouvernement serait l'administrateur des commodités qui leur rapportent actuellement un revenu raisonnablement lucratif.

M. ATKINSON: Bien, je crois que cette question est très significative. Il n'est pas simplement question que les compagnies de grains et les coopératives soient la propriété des fermiers. J'en suis membre, et, sapristi, je désire, qu'elles soient administrées aussi efficacement que possible en mon nom parce qu'il est de mon propre intérêt. Plus elles me remettent d'argent plus ma position s'améliore.

Voilà un point. L'autre point, c'est que vous avez huit différentes compagnies de grains comme je l'ai déjà souligné. Plusieurs d'entre elles sont situées au même point. Plusieurs d'entre elles luttent pour leur survivance actuellement parce que, comme je l'ai souligné dans le mémoire, quelques-uns de ces établissements ont un taux de rotation de 1.1 par année. En d'autres termes, ils sont dans une situationt très précaire. Je crois que je devrais ajouter que chacune d'entre elles joue sur les item, espérant profiter de la faiblesse de son compétiteur afin de s'en débarrasser. C'est comme une partie d'échecs. Ceux d'entre vous qui comprennent la nature d'une entreprise commerciale savent que vous jouez ce jeu tout le temps. En conséquence, elles ont un intérêt acquis dans l'entreprise. Comme question de fait, pour quelques-unes d'entre elles, je présume que leur véritable survivance comme entité corporative est en jeu. Comme vous le savez, les administrateurs d'une corporation désirent toujours présenter une image très nette de leur société au public, pas comme moi à titre de fermier, mais une image nette. Sapristi, il ne serait pas capable d'agir ainsi s'il lui arrivait d'abandonner forcément les affaires. Donc, le point que je veux souligner ici, c'est que la situation est réellement compliquée.

Le choix que nous proposons c'est que nous obtenions ces terminus. Pourquoi ne pas les utiliser afin de permettre au fermier de livrer directement à ces endroits. Il peut décider à qui il veut livrer ses consignations de grains, et vous ne faites pas de mal à qui que ce soit.

M. PETERS: Vous avez souligné qu'un aspect du problème découle du fait qu'il n'y a pas de machinerie actuellement. Tel que je comprends, l'agent maritime assume la décision quant à la catégorie de blé qui sera disponible pour sa compagnie. Aucun doute qu'il possède certains contacts qu'il perdra si le syndicat du blé assume une partie de cette responsabilité pour faire transmettre sa commande à un terminus qui expédie directement des points fluviaux intérieurs aux facilités de chargement, sans aucun autre intermédiaire.

M. ATKINSON: Vous parlez des gens qui possèdent un élévateur terminus. Il y a une commission ou un tarif. C'est vrai; il y a là un problème.

M. PETERS: Il y a une question que je voudrais poser. A différents intervalles, depuis que je suis député, nous avons reçu un grand nombre de commentaires à travers les ans au sujet des wagons de chemin de fer. Il y en a moins depuis que Hazen Argue a été promu ailleurs, et depuis l'enquête Bracken qui, je le crois, a aplani quelques-uns des problèmes dans ce domaine. La distribution des wagons de marchandises semble être encore un problème. Hier, nous avons reçu un télégramme du nord de l'Alberta à l'effet qu'il n'y avait plus de wagons disponibles. J'ai été impressionné par le travail de coordination que Riddell a accompli dans le port. Est-ce que l'Union nationale des cultivateurs ne recommanderait pas que nous retenions les services de quelqu'un comme commissaire, comme nous en avions durant la guerre, en vertu de la Loi d'urgence de Guerre, pour arbitrer les décisions dans les discussions mettant aux prises les compagnies d'élévateurs, les élévateurs appuyés à l'arrière par les agriculteurs, et les compagnies ferroviaires qui, très souvent, trouvaient plus avantageux de se diriger vers un élévateur non éloigné. En d'autres termes, recommanderiez-vous que nous ayons quelqu'un pour servir d'arbitre entre ces trois paliers?

M. ATKINSON: Je crois que la réponse à votre question se trouve bien dans ce cadre. Tout d'abord, c'est mon opinion que nous devons nous concentrer sur l'amélioration du matériel roulant des chemins de fer. Je crois que nous devons nous occuper de moderniser et d'améliorer les systèmes de manutention afin que le matériel roulant ne soit pas immobilisé trop longtemps. On travaille actuellement dans le port de Vancouver, et nous espérons que ce travail sera complété, afin de moderniser et d'augmenter les logistiques du matériel roulant en dehors

des cours de triage et en vue du chargement des navires. Je crois que c'est le secteur principal dont nous voulons nous occuper. Au sujet du problème des wagons, et de leurs affectations, en vérité, nous savons que les gens des chemins de fer étaient de bons hommes d'affaires, quelquefois trop bons, en autant que le fermier est concerné, sont plus intéressés à employer leurs wagons à ce qu'ils appellent des fins plus avantageuses en termes de revenus. Nous devons les encourager. Je crois que cela peut se faire avec les mécanismes dont nous disposons présentement. Ainsi, par exemple, nous recevons de temps à autre à notre bureau des requêtes venant de secteurs qui ont des difficultés avec les wagons, et il me semble que nous avons les voies et moyens de régler ces difficultés. Je crois que si les gens utilisaient les avenues qui leur sont ouvertes, cela aiderait grandement. Toutefois, je devrais ajouter que nous devons dominer les chemins de fer en tout temps; nous devons les informer de ce qui se passe et leur laisser savoir que nous savons ce qu'ils font eux-mêmes. L'opinion publique a une grande portée. Par exemple, il y a une couple d'années quand le chemin de fer du Pacifique-Canadien s'est montré un peu mou pour fournir des wagons sur quelques-unes de ses voies, nous avons fait un chahut monstre à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture est intervenu et y est allé de quelques déclarations, et, sapristi, les choses ont commencé à changer très rapidement. Je crois que nous avons des voies ouvertes devant nous.

M. CLERMONT: Monsieur le président, le mémoire spécifie que l'une des premières décisions de la commission de l'industrie laitière devrait être d'accorder aux producteurs livrant le lait ou la crème aux manufacturiers $5 net du cent livres. Est-ce qu'on en arriverait à ce $5 en accordant, soit un subside au consommateur ou au producteur, ou en augmentant le prix au consommateur?

M. ATKINSON: Je dirais que nous devrions recourir aux deux techniques. Si cela est nécessaire, il est certain que ce devrait être un octroi au consommateur.

M. CLERMONT: Au consommateur?

M. ATKINSON: Oui. Laissez-moi vous expliquer. Après tout, il en coûte tant de dollars pour produire cent livres de lait. Il en coûte autant pour le mettre en marché. Par conséquent, si vous insistez que le fermier fournisse le subside, alors c'est le fermier qui l'accorde. Si c'est le fermier qui accorde le subside, cela revient à un transfert de capitaux d'une affaire à une autre affaire, et de là au consommateur.

M. CLERMONT: Mais, certains produits tels que le lait en poudre sont destinés principalement à l'exportation.

M. ATKINSON: Je vous demande pardon?

M. CLERMONT: Qu'y a-t-il dans le cas du lait en poudre, qui, je crois, est surtout destiné à l'exportation?

M. ATKINSON: Bien, tel que je le conçois maintenant, on a prévu dans ce programme le cas du lait en poudre sur lequel il y a une réduction de dix cents.

M. CLERMONT: Quand vous évaluez le prix d'un boisseau de blé à $2.50, est-ce que vous basez ce prix de $2.50 sur le prix coûtant chez le producteur ou d'après la capacité d'achat du pays pour ce produit?

M. ATKINSON: Nous parlons présentement des marchés commerciaux du monde, nous ne parlons pas du développement des pays. Nous parlons de deux choses: du coût de la production pour le fermier et d'un revenu adéquat sur son capital immobilisé—il n'y a rien de mal à réaliser un profit—et de l'autre côté, il y a la capacité du pays à payer.

Permettez-moi d'aller encore plus loin. Si nous décidions de suivre l'autre voie et de déprécier le prix du blé sur le marché mondial, ce blé qui est une

nécessité de premier plan, en réduisant les prix sur le marché international, ce serait préjudiciable au développement des nations comme le Ghana et le Nigéria, où nous investissons des capitaux et qui tentent d'augmenter leur production agricole et industrielle en coupant les prix des nécessités telles que le café et le cacao et en les dépréciant sur le marché mondial. En conséquence, nous croyons qu'il est de notre intérêt et de leur intérêt également de renforcir une nécessité très importante, nommément le grain.

M. JORGENSON: Monsieur le président, je désirerais en tout premier lieu soulever un point d'ordre. M. Atkinson a résumé très habilement certaines parties de son mémoire, et je ne voudrais pas voir consigner seulement la partie dont il a donné lecture.

Le PRÉSIDENT: Nous avons préparé une motion à cette fin.

M. JORGENSON: Tout le mémoire devrait être imprimé.

Je veux traiter d'une question que M. Atkinson a soulevée en rapport avec les commodités des terminus et des moyens de manipulation des grains. Je veux le remercier pour ses suggestions et ses idées sur cette question tout particulièrement parce que c'est le but de ce voyage. Vous avez déclaré que le grain pourrait être nettoyé dans les terminus intérieurs et expédié ensuite directement en vue du chargement dans les navires. Je me demande comment il serait possible, en tout premier lieu, d'être bien certain que le grain ne serait pas contaminé à partir du moment où il quitte le terminus intérieur jusqu'à ce qu'il soit chargé sur les navires. Je comprends que c'est un problème et que l'Office du Commissaire des Grains par le truchement de ses inspecteurs procède à une inspection minutieuse des grains dans tout son acheminement aux élévateurs des terminus afin de bien s'assurer qu'il ne soit pas contaminé, et deuxièmement pour que la bonne catégorie de grains et la bonne quantité soit chargé dans les soutes des navires. Il semble qu'il existe certaines difficultés dans ce domaine tout comme lorsqu'on veut obtenir le poids véritable. Comme vous le savez, dans les wagons il se produit une certaine contraction et il y a toujours possibilité que vous n'obteniez pas de véritable poids et la vraie catégorie du grain indiqué sur le certificat remis à l'expéditeur.

M. ATKINSON: Je crois que c'est un problème purement technique, le problème du maintien de la pureté peut être évité, si vous le désirez, en scellant les wagons. Le problème de la pesée peut être réglé par la pesée automatique à l'autre bout.

M. JORGENSON: Vous n'envisagez réellement pas de difficultés à ce sujet?

M. ATKINSON: Je n'entrevois pas de problèmes importants. Nous devrons prendre de l'expérience dans ce domaine mais je ne vois pas de problèmes de grande importance.

M. JORGENSON: A la page 12 de votre mémoire, vous déclarez que vous aimeriez voir le syndicat canadien du blé installé sur une base permanente au moyen d'une législation à Ottawa. Je me demande si vous pourriez me dire ce qui pourrait être permanent en matière de législation à la Chambre des Communes. Ce qui peut être permanent sous un gouvernement peut bien être moins permanent avec un autre. Je me demande comment vous pourriez rendre cette législation permanente. En rapport avec ce sujet, ne croyez-vous pas que toutes ces revisions qui doivent nécessairement arriver quand une législation est destinée à être renouvellée tous les trois ans, ne soient pas une si bonne idée parce qu'elles fournissent aux membres de la Chambre des Communes une occasion de soulever des objections, d'amener de nouveaux problèmes qui sont survenus durant la période de trois années et d'attirer l'attention, peut-être, sur certaines facettes et aspects de la loi qui devrait être modifiée.

M. ATKINSON: En réponse à votre question, monsieur Jorgenson et messieurs les membres du Comité, je crois qu'il y aurait grand avantage à instituer une législation permanente même pour la terminologie. C'est un effet psychologique, je présume, parce que, comme vous l'avez souligné, un prochain gouvernement peut rescinder la loi.

M. JORGENSON: Il est plus probable qu'ils ne le feront pas. Je dis qu'ils pourraient le faire.

M. ATKINSON: Je crois que ce serait une amélioration dans ce cas—et je crois que c'est d'une importance capitale—et cela aiderait le syndicat du blé, dans l'administration de ses affaires, de savoir que telle loi figure dans les statuts d'une manière permanente. Je crois que c'est un côté très pratique à envisager. Si l'on tient compte du fait que le Comité et le Parlement scrutent chaque année les opérations de la Commission canadienne du blé, je ne crois pas qu'il y aurait bien du changement. Vous pourriez même en faire l'examen. Je voudrais voir renforcir les pouvoirs du Comité au-delà même des pouvoirs que vous détenez maintenant. Plutôt que d'examiner la législation de la Commission canadienne du blé et d'argumenter à savoir s'il doit exister sur une base temporaire parce que le Comité scrute ses affaires de temps à autre, j'envisagerais plutôt ce point de vue que le Comité obtienne des pouvoirs plus étendus dans l'expédition de sa tâche quotidienne comme partie des méthodes législatives au Canada.

M. JORGENSON: Je veux être certain que je vous saisis bien. Suggérez-vous que l'on donne au Comité le pouvoir de légiférer à ce sujet?

M. ATKINSON: Non, non. Je dis que le Comité devrait obtenir le pouvoir de mener des enquêtes, qu'on lui donne des pouvoirs plus étendus en matière d'enquêtes.

M. JORGENSON: Vous comprenez, monsieur Atkinson, que dans une très large mesure, nous le faisons maintenant, pensez-y bien, mais avec cette restriction que la question doit être soumise au Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons analyser la Commission du blé à moins que le Ministre demande à la Chambre des Communes de le diriger vers un comité afin d'examiner ses problèmes.

M. ATKINSON: Puis-je ajouter que je ne suis pas intéressé à saborder le navire de la Commission du Blé; nous sommes intéressés à une législation bonne et ferme et dans un Comité, tout aussi solide pour exécuter le travail que nous sommes en mesure d'attendre de lui.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici quelques membres robustes également, mais il y en a qui deviennent plutôt fatigués.

M. RAPP: Monsieur le président, on a posé quelques questions et on a répondu à quelques-unes de celles que je veux soumettre. Je voudrais ajouter que ce mémoire est plus précis dans sa présentation que d'autres mémoires que nous avons entendus. Par exemple, vous n'avez pas craint d'entendre dire que le paiement initial devrait être de 0.25 de plus et que le prix mondial du blé devrait être d'au moins $2.50. D'autres mémoires qui ont été présentés ici s'éloignaient de ces chiffres. Je sais que notre délégation à Genève devra envisager un très sérieux problème en avril quand elle réclamera une augmentation en vertu de l'accord international sur le blé. Et, l'assurance-chômage pour le fermier, qui entrera en vigueur le 1er avril, est-ce quelque chose que vous avez réclamé ou quelque chose que vous aviez envisagé?

M. ATKINSON: Bien, premièrement, je dois dire que dans les négociations internationales à Genève sur le problème des accords internationaux sur les grains, nous serons bien présentés, monsieur Rapp, tout comme moi serons sur les lieux pour représenter l'Union nationale des cultivateurs.

Au sujet de l'assurance-chômage, c'est une chose que nous avons préconisée pour plusieurs, plusieurs années. En général, nos gens l'acceptent de façon passablement enthousiaste, bien qu'ils devront s'habituer à quelques-unes des procédures qu'on emploie maintenant. Je pense que nous pouvons dire que nous pourrons, un peu plus tard, faire au gouvernement des représentations pour quelques modifications dans les termes de procédure. Je pense que nous devons attendre et voir comment la chose fonctionne avant que nous ne puissions dire ce qu'elles seront.

M. RAPP: Si vous êtes un délégué à Genève, verrez-vous à ce que nos voisins du Sud n'abusent pas de notre bonne volonté et présentent seulement leurs cas.

M. ATKINSON: Sur ce sujet, monsieur Rapp, je puis dire que l'Union des cultivateurs du Canada a été en relations assidues avec la *National Farmers Union* des États-Unis. Celle-ci a présenté un cas fort solide à Washington. C'est un cas que nous, à titre de Canadiens, pouvons appuyer et, en autant que nous avons prix ces mesures, nous leur avons parlé et nous continuerons à leur parler.

M. FORBES: Puis-je poser une question supplémentaire? Vous avez suggéré que l'on hausse le prix initial?

M. ATKINSON: Oui.

M. FORBES: Quel avantage y aurait-il pour le fermier, eu égard au fait qu'il peut obtenir sur son grain des avances de fonds sans intérêt?

M. ATKINSON: Je suppose que le principal avantage est qu'au moment de la livraison, les agriculteurs qui ne se prévalent pas des avances de fonds auraient un supplément de vingt-cinq cents le boisseau, servant à supporter leurs dépenses d'opération immédiate.

M. FORBES: Ils ne se prévaudront pas de cela, non plus parce qu'ils peuvent l'obtenir simplement en le demandant.

M. ATKINSON: Bien, c'est vrai, mais lorsque nous songeons en termes de...

M. STUART A. THIESSEN (*secrétaire-trésorier, National Farmers Union*): Il n'obtient pas le prix initial sur cette avance de fonds.

M. FORBES: Cela dépend de la quantité qu'il a au grenier.

M. THIESSEN: Il peut encore prendre l'avance de fonds mais ceci n'a rien à faire avec le prix initial.

M. FORBES: Mais je présume que vous demandez ceci afin de lui mettre plus d'argent en poche et cela ne lui ferait pas beaucoup de différence s'il peut maintenant avoir l'argent sans intérêt, au moyen d'une avance de fonds ou plus tard au moyen d'un prix.

M. ATKINSON: Bien, nos gens dont nous prenons l'opinion croient qu'il leur serait avantageux d'avoir cette augmentation additionnelle dans le prix initial, malgré le fait qu'ils savent qu'ils peuvent se prévaloir de l'avance de fonds sans intérêt, et plusieurs d'entre eux le font.

M. RAPP: Mais le Commission du blé l'empruntera et paiera de l'intérêt dessus, et ceci peut venir de notre paiement final.

M. ATKINSON: Mais de l'autre côté de la médaille, le fermier est également un emprunteur d'argent, et mon expérience a été que le coût de l'argent est plus élevé pour le fermier qu'il ne l'est pour la Commission canadienne du blé.

M. THIESSEN: Un autre point en faveur de ceci, est que cela démontrerait un plus grand degré de confiance de la part du gouvernement canadien dans les talents de commercialisation de la Commission canadienne du blé qu'on en montre avec le prix initial de $1.50, lequel est 12½ cents en bas du prix de base de l'entente internationale sur le blé.

M. RAPP: Il y a deux côtés au tableau.

M. THIESSEN: Oui, toute chose a deux côtés.

M. GRILLS: Monsieur Atkinson, je m'intéressais à votre politique laitière et s'il n'y avait rien d'autre sur lequel je n'ai jamais été d'accord avec vous, je conviendrais que votre pensée est positive ici. Vous avez reconnu la position du producteur laitier au Canada. Souvent je pense que nous devrions poser cette question: pourquoi notre production de lait est-elle à la baisse? Sans me soucier de vos commentaires, je pense que c'est à peu près aussi simple que ceci: les producteurs laitiers se sont lassés de la semaine de sept jours; ils se sont lassés de traire les vaches et de soigner ces vaches sept jours par semaine. Pendant que le père continue le travail, le fils dit: «Pas pour moi». Le père continuera aussi longtemps qu'il le pourra. Et je crois que nous devons être très conscients de ceci. C'ets pourquoi nous manquons de produits laitiers.

J'aimerais demander à notre ami, selon son avis, quelle est la réponse complète à ceci?

M. ATKINSON: Êtes-vous préparés à demeurer longtemps? Salomon est mort, il y a plusieurs années. Je ne prétends pas être Salomon, mais je vous suggérerais que tout ce problème pourrait être résolu au mieux par un changement de responsabilité de juridiction et je suppose que cela devrait passer des provinces à l'autorité laitière nationale, afin que l'autorité laitière nationale soit dans une forte position de direction; afin que les différences d'intérêt dans les diverses régions du Canada puissent être rationalisées de telle sorte qu'elles ne deviennent pas des conflits d'intérêts; afin qu'une part appropriée du rendement total du lait puisse être faite pour les produits variés qui proviennent du lait; afin que le fermier laitier lui-même soit en position de discuter et de négocier avec quelque organisme chargé de la responsabilité des produits laitiers au Canada.

M. GRILLS: Vous convenez qu'on doit élever les normes. Qu'allons-nous faire du petit fermier qui ne peut rencontrer ces normes?

M. ATKINSON: Vous avez soulevé la question des normes et nous devons certainement nous en préoccuper. Je crois qu'on résoud la question ici de cette façon: qu'on donne au petit fermier ayant la capacité de s'améliorer, l'occasion de s'améliorer et de participer à un marché en constante expansion parce qu'il se développe. Je ne suis pas convaincu—personne ne m'a encore convaincu—parce qu'un fermier est un petit fermier, défini selon le nombre de vaches ou de la superficie en acres, qu'il est nécessairement un fermier incapable. Bon nombre de ces fermiers sont beaucoup plus compétents que quelques-uns des plus gros cultivateurs et ils pourraient être aussi productifs, si l'occasion leur était donnée.

M. GRILLS: Je vous remercie sincèrement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ricard?

M. RICARD: En raison de l'heure tardive, je passe.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Ricard. Monsieur Godin.

(*Texte*)

M. GODIN: Ma question a trait au mouvement des grains. A l'heure actuelle, sur 100 wagons de blé expédiés à Vancouver, quelle est la quantité qui peut être livrée à l'exportation et que fait-on des résidus; ceux-ci sont-ils suffisants pour qu'il vaille la peine d'en tenir compte pour l'alimentation du bétail si le grain est préparé dans la région?

(*Traduction*)

M. ATKINSON: Le grain qu'on expédie à Vancouver est nettoyé là et on récupère les criblures dans le but à la fois de nourrir les bestiaux et les volailles, généralement dans la région de Vancouver, la basse Vallée du Fraser.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Godin?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, en référant à l'élévateur terminal à Moose Jaw, et revenant à la philosophie du transport des quantités de grain en vrac, nous avons trouvé, en écoutant des témoins à Vancouver, que ce n'est pas un moyen pratique parce que vous ne pouviez pas avoir la catégorie adéquate ni la quantité adéquate pour remplir, disons, des bateaux d'un million de boisseaux. Comment croyez-vous qu'on pourrait surmonter ceci, en considérant que nous pourrions avoir là une demi-douzaine de bateaux, un bateau peut vouloir une grosse cargaison de blé n° 6 et un autre vouloir du blé n° 4, selon les règlements actuels où l'on ne peut mêler ce type de grain aux élévateurs terminaux?

M. ATKINSON: D'abord, nous sommes d'accord qu'en courte période, il y a des problèmes et que ce sont des problèmes techniques. Cependant, nous croyons qu'ils peuvent être résolus. Deuxièmement, les bateaux qui viennent pour diverses catégories de grain et il y a des problèmes avec les cargaisons. Mais tous les bateaux ne seraient certes pas remplis à partir d'un élévateur terminal. Il doit y avoir des bateaux entrant qui demandent la sorte disponible à une demi-douzaine d'élévateurs terminaux, si nous nous représentons l'utilisation de tous les terminus intérieurs à cette fin et une programmation d'une façon à harmoniser. Par conséquent, je crois que nous devrions acquérir de l'expérience en vue de répondre à votre question. Je suis certain qu'il est techniquement possible d'acquérir cette expérience. La seule chose que nous attendons, c'est une décision pour le faire. Je sais que nous pouvons faire cela.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je puis dire que je trouve, après avoir vérifié ce mémoire, qu'il contient beaucoup de bonnes idées, particulièrement au sujet de l'organisation du transport. Je dois être de son avis; je voulais poser une autre question. Actuellement au sud de la Saskatchewan—je ne suis pas au courant de la situation dans le nord—nous avons généralement des quantités passablement justes. Pourquoi est-ce qu'ils sont maintenant en train de mettre, je crois, un mille wagons par semaine dans l'élévateur de Moose Jaw, en prévision de d'autres moments de l'année. Je réfère à juillet et à août qui se placent à la fin de notre année de récolte et au début de notre nouvelle année de récolte, lorsque nous ne pouvons jamais mettre assez de pression pour faire entrer du blé. Selon vous pour quelle raison le font-ils maintenant?

M. ATKINSON: Bien, je suppose qu'il y a une raison. Une des raisons, c'est que quelques-unes des facilités aux points d'exportation se remplissent ou sont pleines... L'autre raison, c'est qu'on a fait pression pour qu'on remplisse l'élévateur de Moose Jaw. Par exemple, on a fait allusion à un éléphant blanc. Vous

savez, n'est-ce pas, que personne ne veut d'un éléphant blanc. Alors que faites-vous? Vous essayez d'enlever l'étiquette de l'éléphant blanc. Comme je l'ai suggéré, monsieur Watson, et je crois que vous êtes d'accord, changeons la méthode par laquelle nous faisons affaire. Au lieu d'utiliser ceci comme un exemple d'éléphant blanc, faisons-en un exemple de ce qui est possible.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Bien, je pourrais ne plus être d'accord avec vous. Possiblement, je puis être responsable du terme «éléphant blanc». Je suis heureux que nous ayons eu le comité de l'agriculture là, parce que, maintenant, 40 membres au moins savent ce à quoi je fais allusion lorsque je parle des élévateurs terminaux qu'on n'utilise pas de la façon dont je pense qu'on devrait les utiliser.

Le PRÉSIDENT: Nous avons été passablement surpris, je trouve que nous devons dire à M. Atkinson, comment on l'utilisait, la journée où nous y étions.

M. ATKINSON: Je crois que le résultat, comme je le disais, résultait de pressions qui ont été exercées.

M. THIESSEN: C'est parce qu'ils savaient que vous veniez.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Quand ont-ils commencé à décharger les milliers de wagons par semaine? Je pense que c'est une question très appropriée.

M. LEFEBVRE: Hier.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je suis d'accord avec vous; c'est probablement une réponse exacte.

M. LEFEBVRE: J'ai une question additionnelle. Croyez-vous que c'est une bonne idée pour le comité de voyager, comme nous l'avons fait, pour rencontrer avec vous des gens sur place, plutôt que de demeurer à Ottawa et vous entendre là?

M. ATKINSON: Puis-je vous dire que je suis très satisfait de l'initiative que vous avez prise d'aller à l'extérieur et d'avoir une vue à vol d'oiseau de tout ce dont il s'agit. Si vous voyez cela, vous pouvez en avoir une sorte d'impression. Je vous préviendrais cependant; ce que vous avez vu à titre d'exemple est seulement une vue à vol d'oiseau. Il y a beaucoup plus à voir. En fonction du Canada—et je suis Canadien—je crois que plus nos gens circulent dans le pays, plus nous avons d'échanges de toutes sortes, meilleur est le Canada et meilleurs les gens qui y sont. Je pense que ceci est une très bonne connaissance à acquérir et j'espère que vous continuerez ces sortes d'excursions afin d'élargir votre propre expérience et d'en venir à connaître mieux les gens.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Vous devriez visiter l'Est du Canada, aussi.

Le PRÉSIDENT: Si nous survivons à ce voyage, avec les heures que nous y mettons, si nous nous en remettons, je ne sais si oui ou non nous en recommanderions un autre. Nous y mettons environ 20 heures par jour, environ le même temps que les organisateurs de ferme.

M. ATKINSON: Disons que j'ai de l'expérience dans les rencontres avec les membres du Parlement, et en général, ils forment une équipe de rudes travailleurs. Maintes fois, le public en général n'apprécie pas tout le travail qu'ils font. Je veux dire que, comme organisation, nous ne sommes peut-être pas d'accord avec tout ce qui arrive, mais nous sommes au courant du travail que plusieurs personnes font au Parlement.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'aimerais simplement suggérer que M. Atkinson répète cette déclaration demain matin quand les journalistes seront là.

Le PRÉSIDENT: Je lui demanderais de répéter cela demain soir dans ma circonscription.

M. SCHREYER: Après toutes ces minauderies, je me bornerai à une seule question. On nous laisse entendre que ces frais d'arrêt et les autres problèmes d'ordre technique militeront contre l'utilisation additionnelle de ces têtes de ligne de l'intérieur. Mais en réalité on les utilise davantage. Monsieur Atkinson, vous prétendez qu'elles pourraient servir à la réception directe du grain. L'idée semble bonne, mais il faudrait les considérer comme différents des élévateurs ruraux ordinaires pour la réception du grain. Ils ne seraient que des endroits de livraison secondaires pour les détenteurs de permis qui, si les élévateurs se trouvaient débordés, pourraient livrer directement leur grain à des têtes de ligne de l'intérieur dans un rayon, disons, de 20, 30 ou 40 milles. Pensez-vous qu'il serait possible d'utiliser ainsi ces têtes de ligne de l'intérieur comme points de livraison secondaires?

M. ATKINSON: Premièrement, je vous ferai remarquer que le grain livré directement à des têtes de ligne est assujéti à des charges additionnelles dont le cultivateur fait les frais. C'est là mon premier argument. Maintenant, je n'ai pas réellement encore songé à l'établissement de points secondaires de livraison. Pour le début au moins, on devrait en faire des points de livraison que les producteurs pourraient utiliser. En peu de temps, on constaterait que la première question s'est réglée d'elle-même.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur Atkinson, j'aurais une question supplémentaire sur le même sujet. Que penseriez-vous de l'élimination complète des points de livraison avec le système du contingentement?

M. ATKINSON: Je ne pense pas qu'il soit possible d'éliminer le système de contingentement. Je vous dirai pourquoi.

M. WATSON (*Assiniboia*): Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Nous devons conserver le système de contingentement intégral, tel qu'il existe présentement. Mais nous habitons une certaine ville et c'est là que se trouve notre point de livraison. Éliminez ce point spécifique de livraison, de façon qu'il me soit permis de livrer mon grain dans ma ville, ou à Moose-Jaw si l'élévateur de cet endroit est désigné comme élévateur régional ou offre des facilités de camionnage.

M. ATKINSON: Il se présenterait alors le problème du contrôle des quantités de grain d'une région. Je parle du contrôle exercé par la commission sur le mouvement du grain. Ce ne serait peut-être pas un obstacle insurmontable, mais je n'ai pas la compétence voulue pour répondre immédiatement à cette question. J'ai mentionné l'autre problème que je peux anticiper.

M. SCHREYER: Je ne voudrais pas retenir les membres du Comité plus longtemps qu'il est nécessaire. Ma question est semblable à celle de M. Watson. Il n'y a pas encore bien des années que l'on a adopté le système des points de livraison spécifiques. Dans ma région, au centre est du Manitoba, il arrive que les points de livraison n'aient qu'un seul élévateur. Dans d'autres cas, il s'agit de compagnies d'élévateurs. Il y a eu de nombreuses plaintes des producteurs qui se sentent trop restreints et qui désireraient avoir le choix d'un autre point de livraison. Cette demande paraît raisonnable. Pensez-vous qu'elle soit pratique et ce problème est-il aussi important en Saskatchewan?

M. ATKINSON: Cela dépend dans une large mesure de l'existence d'un seul ou de plusieurs élévateurs à un point donné.

M. SCHREYER: Cette situation ne se présente pas trop souvent en Saskatchewan.

M. ATKINSON: Très souvent. Un grand nombre de points de livraison n'ont qu'un seul élévateur.

M. SCHREYER: Permettez-moi une question à laquelle on peut répondre très brièvement. L'Union des cultivateurs a-t-elle déjà demandé qu'on accorde aux producteurs un point de livraison additionnel dans les régions où il n'existe qu'un seul élévateur de compagnies?

M. ATKINSON: Non, nous n'avons jamais fait une telle demande. En réalité, rien n'indique qu'il existe un mouvement organisé dans ce sens.

M. PETERS: Puis-je poser une question? Je vois sur cette carte des numéros qui indiquent des divisions de quelque sorte. Que signifie une division pour un élévateur du syndicat? L'expédition coûte-t-elle plus cher à partir du centre de la Saskatchewan que de la frontière ouest, en direction de l'ouest?

M. ATKINSON: La ligne de démarcation dans la Saskatchewan, passe à environ 100 milles à l'est de la frontière de l'Alberta. Il y a plusieurs écarts dans les taux de transport. Je pense que le plus considérable est de 23½c. et il va ensuite en diminuant dans les deux sens.

M. PETERS: Sur la base de ces divisions?

M. ATKINSON: Non, il s'agit des districts du syndicat du blé. Cette carte n'a aucune signification relativement aux taux de transport.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Je n'ai pas de questions à poser mais je veux seulement, au nom des députés d'expression française, dire un grand merci à nos interprètes qui ont été obligés de travailler beaucoup et au personnel qui s'occupe de l'enregistrement.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: J'y avais songé et j'avais même pris une note à ce sujet.

M. CLERMONT: Je tenais à le dire en français.

Le PRÉSIDENT: Je suis bien certain qu'ils vous auraient compris aussi en anglais. Je vous prierais de proposer que ce mémoire soit imprimé. Est-ce convenu? Je remercie MM. Atkinson et Thiessen de s'être présentés devant nous. Je souhaite à M. Atkinson un heureux voyage dans la partie la plus méridionale et la plus productive du Canada. Vous y verrez quelques-uns des élévateurs les plus modernes du monde entier.

M. ATKINSON: Je vous remercie beaucoup messieurs de nous avoir écoutés avec autant de patience.

APPENDICE I

Mémoire présenté par le Syndicat du blé de la Saskatchewan au Comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture, les forêts et l'aménagement rural, à l'occasion de la visite du Comité à Regina, le 8 février 1967.

1. Introduction
2. Buts et objectifs du Syndicat
3. Structure démocratique du Syndicat
4. Rôle du Syndicat comme organisation coopérative
5. Les membres du Syndicat sont des cultivateurs bien renseignés
6. Le Syndicat et le marché
7. Le Syndicat et les services qu'il rend aux cultivateurs
8. Le Syndicat et ses employés
9. Les cultivateurs ont trois problèmes à résoudre
10. Le Syndicat et la Commission canadienne du blé
11. Le Syndicat et la Commission des grains du Canada
12. Le Syndicat et le transport du grain des Prairies
13. Le Syndicat et l'Accord international du blé
14. Le Syndicat et la politique de commerce international
15. Le Syndicat et la politique des transports
16. Le Syndicat et l'ARDA.
17. Le Syndicat et les programmes fédéraux d'aide aux cultivateurs
18. Le Syndicat et le revenu des cultivateurs
19. Le Syndicat et l'impôt sur les coopératives
20. Conclusion

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité:

1. *Introduction*

Au nom des cultivateurs propriétaires et administrateurs du Syndicat du blé de la Saskatchewan, nous vous souhaitons la bienvenue à Regina qui, entre autres choses, est notre siège social, le centre de la région de culture du blé au Canada, le foyer d'autres coopératives importantes et aussi du club de football des Roughriders de la Saskatchewan, gagnant de la Coupe Grey. Nous sommes tous heureux de votre visite qui nous permettra de vous exposer nos vues sur les questions qui sont pour nous de la plus haute importance.

Dans le présent mémoire, nous avons l'intention d'esquisser aussi brièvement que possible le rôle du Syndicat du blé de la Saskatchewan et de vous signaler quelques-uns des problèmes les plus pressants du Syndicat et des cultivateurs qui en font partie. Nous avons un certain nombre de mémoires spéciaux sur quelques-unes des questions qui sont traitées dans le présent exposé et nous en fournirons des exemplaires si vous les désirez. Nous sommes aussi disposés à répondre à toutes les questions touchant le présent mémoire.

2. *Buts et objectifs du Syndicat*

Nous commencerons par vous dire ce qu'est et ce que fait le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Premièrement, il est une association volontaire de cultivateurs. Nous sommes organisés en coopérative et notre but est celui «d'une organisation agricole dédiée à l'amélioration des conditions sociales et économiques des familles de cultivateurs de la Saskatchewan». Nous nous efforçons d'atteindre ce but par divers moyens:

1. Nous avons une structure démocratique qui constitue un forum pour l'étude et le développement des politiques agricoles.

2. Nous nous efforçons de faire mieux connaître et comprendre la philosophie coopérative et d'aider le mouvement coopératif sous tous ses aspects.

3. Nous contribuons à l'information de nos membres par des programmes éducatifs traitant de tous les aspects de la production et de la vente des produits agricoles.

4. Nous nous efforçons de créer des marchés à des prix raisonnables pour les produits agricoles de la Saskatchewan.

5. Nous organisons et propageons les coopératives et les autres services dont les cultivateurs ont besoin pour la production et la vente de leurs denrées, réduisant ainsi la spéculation, les manipulations et le gaspillage.

6. Nous offrons des conditions de travail et moyens de formation propres à encourager les membres de notre personnel à se développer et à progresser avec notre organisation.

Nous offrons à chacun de vous un exemplaire de notre dernier rapport annuel qui indique comment nous avons cherché à atteindre ces objectifs au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 1966. Nous discuterons brièvement le rôle du Syndicat du blé dans la réalisation de ces six objectifs.

3. *Structure démocratique du Syndicat*

Tout cultivateur peut devenir membre du Syndicat en achetant une action de la valeur de $1. Il ne paie ce montant qu'une seule fois. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan fut organisé en 1924 et compte environ 80,000 membres actifs. Il réunit la majorité des cultivateurs de la Saskatchewan dont le nombre total est d'environ 90,000.

Pour les fins des élections du Syndicat, la province est divisée en 162 arrondissements qui forment 16 districts. Les cultivateurs de chaque arrondissement élisent un délégué. Les élections étaient autrefois annuelles, mais n'ont mainte-

nant lieu que tous les deux ans. Les délégués se réunissent ordinairement une fois par an en assemblée générale, au cours du mois de novembre.

Chacun des 16 districts compte neuf ou dix arrondissements. Les districts et arrondissements sont indiqués sur les cartes-calendriers que nous vous avons distribuées. Deux ou trois fois par an, les délégués de chaque district se réunissent et élisent un des leurs au poste d'administrateur.

Les administrateurs se réunissent régulièrement une fois par mois pour la gestion des affaires de la compagnie et pour l'étude des questions qui intéressent les représentants d'un aussi grand nombre de cultivateurs. Les discussions de ces assemblées sont variées et générales. Une fois l'an, les 16 administrateurs élisent entre eux un président, deux vice-présidents et les membres des divers comités.

Tout cultivateur membre du Syndicat qui désire porter une question à l'attention de l'administration doit d'abord la présenter à l'une des assemblées qui ont lieu de temps à autre et qui réunissent les actionnaires ou les comités élus aux points de livraison du grain, ou la discuter avec son délégué. Celui-ci, à son tour, la présentera à une assemblée des délégués ou à l'assemblée annuelle. Les administrateurs peuvent aborder de nouvelles questions au conseil d'administration en tout temps.

D'autre part, un membre individuel peut saisir le bureau principal du Syndicat de la question qui l'intéresse et c'est souvent ainsi que l'on obtient la considération désirée. Les administrateurs ont le pouvoir de régler certaines questions tandis que d'autres doivent être approuvées par les délégués à l'assemblée annuelle. Un grand nombre de questions sont l'objet de discussions continuelles dans les campagnes et les cultivateurs membres peuvent toujours s'opposer aux décisions du Syndicat. Il arrive aussi que des cultivateurs qui ne font pas partie du Syndicat critiquent ses décisions et on leur répond dans tous les cas.

4. *Rôle du Syndicat comme organisation coopérative*

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan est une coopérative. A cause de son importance, il est la plus grande coopérative du Canada et joue ce rôle très sérieusement. Depuis des années, nous nous associons activement avec tous les cultivateurs dans l'organisation de nouvelles coopératives. Nous leur donnons les conseils nécessaires, leur offrons l'aide des délégués et des membres de notre personnel et parfois nous fournissons les fonds nécessaires au lancement d'une nouvelle entreprise coopérative.

Nous faisons partie de l'Association du développement des coopératives de la Saskatchewan qui est une fédération de toutes les organisations coopératives de la province. Nous faisons aussi partie de l'Union coopérative du Canada qui est le porte-parole de toutes les coopératives du pays et nous appuyons l'Alliance coopérative internationale qui est l'organisation mondiale des coopératives. Toute question qui intéresse les coopératives intéresse également le Syndicat du blé de la Saskatchewan.

5. *Les membres du Syndicat sont des cultivateurs bien renseignés*

Depuis sa fondation, le Syndicat du blé de la Saskatchewan porte le plus grand intérêt à l'information de ses membres. Ce but est atteint de diverses façons. Notre service extérieur a un représentant compétent à plein temps à

l'œuvre dans chacun de nos 16 districts. Chacune des divisions de nos opérations a un personnel qui est constamment à la disposition des cultivateurs pour les aider dans leurs difficultés.

Nous venons en aide à l'Université de la Saskatchewan au moyen de subventions annuelles et de bourses d'études. Nous appuyons le mouvement 4-H destiné aux jeunes gens des fermes. Nous participons à divers programmes d'éducation des adultes, y compris un programme de réunions avec nos comités élus. Nous avons un personnel toujours croissant de spécialistes divers qui sont à la disposition non seulement des cultivateurs membres de notre organisation, mais participent activement au travail de leurs associations professionnelles respectives qu'ils tiennent ainsi au courant des problèmes agricoles. Sur les questions de politique publique, nous nous considérons les porte-parole autorisés de nos membres.

6. *Le Syndicat et le marché*

Le grain et le bétail sont les deux principaux produits des fermes de la Saskatchewan et par conséquent la vente du grain du bétail et les problèmes connexes sont également parmi les principaux objectifs du Syndicat du blé. Vous connaissez déjà notre opinion sur la Commission canadienne du blé que nous considérons la plus efficace agence de vente du monde entier. Nous sommes aussi d'avis que des commissions de vente des autres produits agricoles auraient des succès semblables à condition d'être convenablement organisées et dirigées. Nous donnons toute l'aide possible aux cultivateurs qui désirent organiser des commissions de vente de leurs produits respectifs.

Vous savez que les cultivateurs des Prairies sont des libre-échangistes et que les syndicats du blé en particulier sont fortement en faveur de tous les arrangements possibles en vue du libre-échange entre les divers pays.

Au début, le Syndicat était l'agence de vente du grain de ses membres sur les marchés mondiaux. Nous sommes encore des marchands de grain, mais depuis la fondation de la Commission canadienne du blé, nos opérations de vente sont devenues moins importantes. Toutefois, cette question reçoit de plus en plus d'attention depuis quelques années et un bon nombre de personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur de notre organisation, voudraient que nous donnions de nouveau plus d'ampleur à nos opérations de vente des grains.

7. *Le Syndicat et les services qu'il rend aux cultivateurs*

Nous sommes engagés dans de nombreuses entreprises commerciales et dans chaque cas le Syndicat s'efforce de procurer à ses membres les services dont ils ont besoin au prix coûtant. De brefs commentaires vous aideront à apprécier notre rôle dans chacune de ces entreprises:

(a) *Manutention du grain.* Nous faisons la manutention du grain aux élévateurs ruraux et aux têtes de ligne en qualité d'agents de la Commission canadienne du blé. Le 1er août 1966, nous possédions et exploitions dans la province de 1,212 élévateurs ruraux autorisés ayant une capacité globale de 89,275,800 boisseaux. Le Syndicat est le plus important des 11 propriétaires d'élévateurs ruraux autorisés dans la province. Nous possédons 43 p. 100 des élévateurs ruraux et disposons d'environ 44 p. 100 de l'espace d'entreposage de la province. Au cours de la dernière campagne, nous avons manutentionné 238 millions de boisseaux de grains, soit 54.67 p. 100 du grain de la province.

Aux têtes de ligne des Grands Lacs et de Vancouver, nous exploitons un certain nombre d'élévateurs. A Vancouver, nous louons et exploitons un élévateur de la Commission des ports nationaux d'une capacité autorisée de 1,650,000

boisseaux. A la tête de ligne des Grands Lacs nous possédons et exploitons huit élévateurs d'une capacité globale autorisée de 36,117,210 boisseaux. En tout, nous disposons d'environ 25 p. 100 de la capacité totale des élévateurs de têtes de ligne du pays. En 1965-1966, nos élévateurs de têtes de ligne des deux endroits ont manutentionné 204,076,474 boisseaux de grain d'exportation, soit 36.6 p. 100 du grain manutentionné à la tête des Grands Lacs et 11.6 du grain manutentionné à Vancouver.

Nous avons présentement en construction à Vancouver un nouvel élévateur de tête de ligne d'une capacité de 5 millions de boisseaux, sur la rive nord de l'anse Burrard. Ce nouvel élévateur accroîtra considérablement notre capacité de manutentionner le grain d'exportation et nous espérons qu'il sera prêt à fonctionner avant la fin de l'année.

Tous les exploitants d'élévateurs ruraux ou de têtes de ligne au Canada sont les agents de la Commission canadienne du blé et manutentionnent le grain suivant ses directives. Nous achetons directement les autres grains des cultivateurs et nous les revendons à qui veut les acheter.

(b) *Manutention du bétail.* Nous possédons et exploitons cinq parcs de vente du bétail en Saskatchewan (à Moose-Jaw, North-Battleford, Regina, Swift-Current, et Yorkton). Nous avons aussi des agences et exploitons trois parcs loués d'autres compagnies (à Lloydminster, Prince-Albert et Saskatoon). Nous faisons partie de la *Canadian Livestock Co-operative (Western) Limited,* qui administre pour nous et pour les autres coopératives des Prairies le parc de vente du bétail de Saint-Boniface et un autre parc à Brandon. Nous vendons 58.5 p. 100 de tous les bœufs et les veaux des cultivateurs de la Saskatchewan, 23.8 p. 100 des porcs et 33.3 p. 100 des moutons et des agneaux. Ce secteur de nos opérations croît avec les années et rend des services extrêmement importants aux cultivateurs membres de notre organisation.

(c) *Transformation.* Nous possédons et exploitons un moulin à farine et une usine de fabrication des huiles végétales à Saskatoon. Mais ces opérations ne constituent qu'une faible partie de cette industrie et ne dépassent pas 5 p. 100 de la production totale au Canada, dans chaque cas. Toutefois, elles sont extrêmement importantes pour nos cultivateurs parce que, malgré leur faible capacité, elles offrent un débouché local aux récoltes de la région. Notre moulin à farine, par exemple, a utilisé plus de 2¼ millions de boisseaux de blé pendant la campagne agricole de 1965-1966. Notre fabrique d'huiles végétales a utilisé une petite quantité de graines de lin et plus d'un million de boisseaux de graines de colza. En plus de leur importance pour les cultivateurs, ces opérations nous fournissent des données directes sur ces industries et nous permettent de parler avec expérience lorsqu'il s'agit de discuter les problèmes relatifs à la farine et aux huiles végétales. Nos administrateurs et gérants jouent un rôle actif dans ces industries et ont fait partie de plusieurs missions canadiennes outre-mer.

(d) *Publications.* Nous publions le *Western Producer,* un des principaux hebdomadaires agricoles de l'ouest du Canada. Nous avons aussi une imprimerie commerciale à Saskatoon, sous le nom de *Modern Press,* qui en plus des impressions commerciales en général publie un certain nombre d'ouvrages d'intérêt particulier à la population de l'Ouest. Nous croyons fermement que cette entreprise a une grande valeur que l'on ne peut juger entièrement par ses résultats financiers. Nous avons aussi à notre bureau principal un service publicitaire qui, par des publications et des communications à la radio et à la télévision, informe les cultivateurs et le public de tous les développements agricoles de nature à les intéresser.

(e) *Approvisionnements de la ferme.* Nous avons récemment entrepris le commerce des approvisionnements agricoles et fournissons une grande variété de services et de marchandises. En peu de temps, cette entreprise s'est révélée extrêmement utile. En 1965-1966, par exemple, nous avons vendu pour près de 8 millions de dollars d'engrais et de produits chimiques, de ficelle, de grains de semence, de graines de fourrage, de farine de luzerne et d'autres produits. Notre chiffre d'affaires de 1965-1966 a été le double de celui de l'année précédente. Nous étudions la possibilité d'établir d'autres services dont les cultivateurs ont besoin au prix coûtant.

(f) *Autres entreprises coopératives.* En sus des entreprises coopératives qui nous sont propres, nous sommes membres d'autres grandes coopératives qui fournissent certains services et des approvisionnements aux cultivateurs des Prairies. En collaboration avec les autres syndicats du blé, nous exploitons la *Canadian Pool Agencies Limited and Pool Insurance Company*, qui est notre propre compagnie d'assurance de nos usines de manutention des grains et des grains qui nous sont confiés. Nous sommes membres de la *Interprovincial Co-operatives Limited*, qui est une coopérative nationale de fabrication, de transformation et de distribution. Elle nous fournit, par exemple, les produits chimiques et la ficelle que nous distribuons. Nous sommes aussi associés avec le Syndicat du blé de l'Alberta et la *Federated Co-operatives Limited* dans la nouvelle compagnie *Western Co-operative Fertilizers Limited*, dont l'usine de Calgary est l'une des fabriques d'engrais chimiques des plus modernes au Canada. Elle ne vend ses produits qu'à ses trois membres qui font la distribution des engrais aux cultivateurs. Le Syndicat est aussi membre de *Co-operative Insurance Services*, coopérative nationale ayant son siège social à Regina qui possède une compagnie coopérative d'assurance-vie et une compagnie d'assurance-incendie et accidents. Finalement, les trois syndicats possèdent entièrement la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, qui était autrefois notre agence centrale de vente avant l'organisation de la Commission canadienne du blé et qui est encore notre principal porte-parole dans toutes les questions d'intérêt mutuel.

8. *Le Sydicat et ses employés*

A la fin de la dernière campagne agricole, le 31 juillet 1966, le Syndicat avait un personnel de 3,170 employés. La plupart de ceux-ci font partie de divers syndicats, dont plusieurs sont affiliés au Congrès canadien du Travail. Nous sommes la seule compagnie de vente de grain dont les agents d'élévateurs ruraux soient représentés par un syndicat du Congrès canadien du travail. L'an dernier, plus de 50 de nos employés faisaient des études supérieures dont plusieurs aux universités; au delà de 150 suivaient des cours d'orientation administrés par notre service du personnel. A part le gouvernement, le Syndicat est l'employeur le plus important de la province et nous nous efforçons par tous les moyens d'aider nos employés à améliorer leur compétence et leur formation en vue de fournir un meilleur service aux cultivateurs membres et propriétaires du Syndicat du blé.

9. *Les cultivateurs ont trois problèmes à résoudre*

Les cultivateurs sont des individualistes qui préfèrent résoudre leurs propres problèmes lorsqu'ils le peuvent. Mais un grand nombre de ceux-ci ne sauraient être résolus par les cultivateurs isolés sur leurs fermes. Quelquefois, ils dépassent les ressources individuelles et d'autres fois une solution individuelle irait à l'encontre de l'intérêt des voisins ou de l'intérêt général de l'industrie. Les

cultivateurs de la Saskatchewan s'en étaient rendu compte bien des années avant l'établissement du Syndicat du blé et ce fut la plus forte raison de cette organisation.

Le premier but du Syndicat du blé était la vente du grain de ses membres. C'était un problème que les cultivateurs pouvaient mieux résoudre collectivement qu'individuellement. Au cours des années, les cultivateurs ont ajouté à la liste des problèmes de cette nature. C'est pour cette raison qu'après 43 années d'existence, le Syndicat se trouve engagé dans le commerce du bétail, dans la fabrication de la farine et des huiles végétales, dans la distribution des approvisionnements de la ferme, dans le domaine de la publication, dans les assurances et nombre d'autres opérations.

Mais en sus des ressources coopératives et individuelles, il existe une grande variété de problèmes que seul le gouvernement peut résoudre. Quelques-uns de ceux-ci sont d'intérêt local et relèvent de la compétence des autorités communautaires. Mais d'autres sont d'envergure provinciale et c'est le gouvernement de la province qui doit s'en occuper. Parfois, les problèmes sont d'ordre national ou international et alors on doit s'adresser au gouvernement national et au Parlement. Le Sydicat est membre de la Fédération agricole d la Saskatchewan et, par l'entremise de celui-ci, de la Fédération canadienne de l'agriculture, ainsi que de la Fédération internationale des producteurs agricoles. La solution de certains problèmes est recherchée par ces plus vastes organisations, tandis que dans d'autres cas, le Syndicat peut agir directement. Nous avons conclu, monsieur le président, que nos vues sur plusieurs questions intéressent particulièrement votre Comité. La plupart des problèmes sont déjà anciens mais ceux d'entre vous qui vivez normalement dans d'autres régions du Canada jugeront probablement utile une brève revue de ces questions.

10. *Le Syndicat et la Commission canadienne du blé*

Les cultivateurs de l'ouest du Canada approuvent généralement les opérations de la Commission canadienne du blé. Tout en différant parfois d'avis sur certaines décisions particulières de la Commission, nous ne mettons aucunement en doute qu'elle doive continuer d'être la seule agence de vente du Canada pour les grains des Prairies. En réalité, nous aimerions que son autorité s'étende à d'autres grains que ceux sur lesquels elle exerce présentement son autorité.

Bien avant l'établissement de la Commission du blé, les syndicats du blé avaient recommandé la création d'un organisme de cette nature pour la vente des grains des Prairies et nous n'avons jamais faibli dans notre appui à la Commission canadienne du blé. Quelques-uns d'entre vous savent que la Commission a un comité consultatif de producteurs. Le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan est aussi le président de ce comité. En conséquence, nous sommes renseignés directement sur les problèmes de la Commission du blé et nous pouvons l'aider à en trouver la solution. L'expérience que nous avons acquise de ce fait n'a que renforcé notre décision de maintenir la Commission du blé.

Arrêtons-nous un moment à l'examen de notre proposition à l'effet que la juridiction de la Commission du blé devrait s'étendre aussi à la vente du seigle, et des graines de lin et de colza. Cette proposition a l'approbation générale de la population de l'Ouest. Le printemps dernier, le Synicat et les autres organisations agricoles des Prairies ont donné leur appui à la Conférence agricole de l'Ouest lorsque celle-ci a recommandé au gouvernement fédéral d'accorder cette juridiction à la Commission du blé. Il y a eu d'autres discussions à ce sujet, mais le gouvernement fédéral ne semble pas encore disposé à adopter notre proposition. Nous avons ici aujourd'hui un exemplaire du mémoire préparé l'an dernier à ce sujet et nous sommes disposés à en discuter les détails si vous le désirez.

11. *Le Syndicat et la Commission des grains du Canada*

Nous approuvons en général, de même que la plupart des cultivateurs des Prairies, les opérations de la Commission des grains du Canada. Elle constitue l'autorité fédérale qui établit les normes de qualité des grains, autorise les grains et exerce un contrôle général sur l'industrie canadienne des grains. Comme il se produit pour la Commission du blé, nous différons parfois d'opinion quant à certaines opérations de la Commission des grains du Canada.

La Commission des grains du Canada procède présentement à une revue de ses nombreux règlements afin de s'assurer elle-même et les cultivateurs que ces règlements répondent bien aux conditions changeantes du marché. En réalité, c'est une revue de la loi des grains du Canada dont l'application relève de la Commission. Le Syndicat est disposé à collaborer à la revue de ces règlements et quelques-uns de nos principaux fonctionnaires font partie des divers comités organisés à cette fin par la Commission. Nous désirons principalement que le Canada soit au fait des exigences de nos clients et soit disposé à modifier ses règlements et ses normes lorsque la chose est utile. Cette tâche demande beaucoup de temps et d'efforts et nous ne voudrions pas hasarder de recommandations spécifiques avant la conclusion de cette étude, mais nous estimons que les conditions ont changé considérablement depuis la dernière revision de la loi des grains du Canada et nous sommes en faveur d'une étude approfondie de ces changements.

12. *Le Syndicat et le transport du grain des Prairies*

La production et la vente du grain étant d'une importance si grande pour la plupart des cultivateurs de l'ouest du Canada, nous jugeons opportun de vous faire sur le transport du grain certains commentaires qui intéressent spécialement le Syndicat et ses membres. L'un de ceux-ci porte sur les frais permis aux compagnies pour la manutention et l'entreposage du grain des cultivateurs. Un autre a trait au code des normes de travail du Canada dans ses effets sur l'industrie du grain. Un troisième porte sur les relations générales entre les employeurs et les employés au Canada.

(i) En vertu de la loi actuelle, la Commission des grains peut établir le tarif des frais maximums de manutention et d'entreposage que les compagnies d'élévateurs perçoivent des cultivateurs. Bien que la Commission ne fixe que les maximums, les compagnies de grain ont une tendance à toujours exiger le maximum qui est devenu traditionnellement le tarif courant dans toute l'industrie. La pression qui s'exerce depuis quelques années en vue de l'expansion des élévateurs ruraux aussi bien que des élévateurs de têtes de ligne et de la modernisation des aménagements actuels a obligé toutes les compagnies de grain à demander un relèvement du tarif maximum de frais. En 1966, la Commission des grains a admis la justice de nos réclamations et a permis une augmentation de 1c. dans les frais de manutention aux élévateurs ruraux et de têtes de ligne. Toutefois, vu que nous-mêmes et les autres compagnies manutentionnons les grains de la Commission du blé (blé, avoine et orge) en vertu de contrats conclus entre les compagnies et la Commission du blé, le tarif des frais de manutention de ces grains doit être négocié avec la Commission du blé, sans égard au maximum autorisé. Cette année, nous n'avons pu convaincre la Commission du blé de nous accorder une augmentation.

Nous ne voudrions pas demander à un Comité de la Chambre des communes de s'immiscer dans une divergence d'opinion entre deux agences du gouvernement fédéral, telles que la Commission du blé et la Commission des grains, mais

nous avons jugé opportun de vous signaler cette divergence afin que vous connaissiez nos vues à ce sujet. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous sommes à construire un nouvel élévateur à Vancouver. Notre division des élévateurs ruraux a aussi un programme important de construction. La question du revenu suffisant à l'augmentation des frais de premier établissement est devenue urgente. Si l'on n'accorde pas aux compagnies de grain le revenu nécessaire au financement de l'expansion de l'industrie de la manutention du grain, elles ne pourront subvenir à leurs obligations et toute l'industrie en souffrira. Le cultivateur en souffrira davantage car sans l'amélioration des facilités actuelles, il ne pourra faire la livraison de quantités additionnelles de grain et la Commission du blé et les autres ne pourront répondre à la demande croissante de nos grains.

(ii) Le Code canadien des normes du travail nous a occasionné des difficultés d'un autre genre relativement aux opérations des élévateurs ruraux. Nos conventions avec les opérateurs de ces élévateurs comportent un salaire mensuel plus une échelle de commissions sur les manutentions de grain au delà d'un certain minimum convenu. Nous ne spécifions pas le nombre d'heures de travail obligatoires dans une période donnée, mais nous accordons des congés à nos agents pendant la morte saison pour compenser les heures supplémentaires de travail qu'ils font au fort des livraisons. Le Code canadien des normes du travail voudrait que nous déterminions une semaine maximum de travail et que nous demandions aux employés de travailler des heures supplémentaires seulement avec la permission expresse du ministère fédéral du Travail. Ceci exigerait l'enregistrement du nombre d'heures de travail des agents. Le contrôle de ce nombre d'heures serait extrêmement difficile dans le cas des élévateurs dirigés par un homme seul, qui est l'agent lui-même (la plupart des élévateurs n'exigent qu'un seul homme pour leur fonctionnement) et qui deviendrait son propre contrôleur de présence. Nous anticipons des discussions chaque fois qu'il sera question du paiement d'heures supplémentaires. Jusqu'au 31 juillet, le Syndicat bénéficiait d'un sursis de l'application des règlements, mais on nous a ordonné de nous conformer à la loi à partir du 1er août. De concert avec les autres compagnies d'élévateurs nous avons tenté sans succès d'être exemptés de l'application de cette loi. Monsieur le président, votre Comité aura l'occasion de commenter cette situation dans son rapport au Parlement. Nous vous serons reconnaissants de votre appui. Les autres dispositions concernant les taux des salaires ne sont pas en cause, car nos salaires actuels sont plus élevés que les minimums requis.

(iii) Nous avons aussi un commentaire à vous faire sur la question générale du travail. Comme vous le savez, le transport du grain a été ralenti et même enrayé à certains moments par des grèves d'employés de chemin de fer, de débardeurs et même des employés des élévateurs des têtes de ligne. Chaque fois que le mouvement du grain est arrêté aux points d'exportation, il se produit un refoulement dans tout le système; éventuellement les élévateurs ruraux sont remplis et le cultivateur ne peut plus faire de livraisons. Au Canada, le cultivateur n'est payé que sur livraison de son grain à un élévateur rural autorisé ou à un moulin à farine et lorsqu'une telle situation se produit un grand nombre de gens en souffrent. Ce qui est encore plus important, c'est que nos clients d'outre-mer qui comptent sur la livraison de notre grain perdent confiance en la parole des fournisseurs canadiens, chose que nous ne pouvons tolérer dans un commerce aussi concurrentiel que celui du grain.

Après mûre considération nous avons été amenés à recommander l'établissement d'une forme de tribunal entre patrons et employés qui soit investi du pouvoir d'imposer l'arbitrage obligatoire lorsqu'il est devenu impossible d'en arriver à une entente en cas d'un conflit entre le patronat et le syndicat dans les industries jugées d'importance spéciale sur le plan national.

13. *Le syndicat et l'accord international sur le blé*

Le pool des blés de la Saskatchewan, de même que les deux autres syndicats pour la vente du blé comptent parmi les tenants les plus puissants au Canada de l'accord concernant la mise en marché du blé et des autres produits agricoles. Les représentants des syndicats ont assisté à toutes les conférences internationales sur la vente du blé et nous espérons qu'il nous sera donné d'assister à de semblables conférences dans l'avenir.

Comme l'on sait, le présent accord international sur la vente du blé fut signé en 1962 et devait expirer le 31 juillet 1965. Il a été reconduit à deux reprises, cependant, et demeurera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1967. Nous maintenons qu'il ne devrait pas faire l'objet d'autre prorogation à moins que les termes de l'accord ne soient négociés à nouveau en vue d'assurer une augmentation substantielle de l'éventail des prix. L'accord international actuel prévoit une gamme de prix s'étendant d'un minimum de $1.625 à un maximum de $2.025 pour le blé Northern qualité n° 1 à la tête des Grands Lacs. Le fond de la question est les conditions d'offre et de demande de blé sur le marché mondial ont tellement changé depuis l'époque où l'éventail des prix fut arrêté que le blé canadien de la meilleure qualité commande le prix maximum prévu par l'accord et, vraisemblablement, commanderait un prix plus fort si l'accord le permettait.

Des pourparler sont en cours à Genève en rapport avec la Ronde Kennedy de GATT en vue de l'élargissement d'un accord international sur la vente des céréales. Nous appuyons cette initiative et nous souhaitons que les pourparlers soient menés à bon terme avant l'expiration de l'accord international, le 31 juillet 1967. Notre président est en ce moment à Genève en qualité de conseiller de la délégation canadienne.

14. *Le syndicat face à une politique sur le commerce international*

Les cultivateurs de la Saskatchewan ont tendance à opter pour le libre-échange et forment l'un des derniers groupes libre-échangistes au pays. Nous désirons obtenir l'accès aux marchés étrangers pour nos produits et nous voulons que nos clients puissent vendre leurs produits au Canada et ailleurs. Comme vous le savez, nous vendons nos produits aux pays communistes d'Europe centrale et d'Asie et nous désirons que ces pays aient accès au marché canadien. En somme, nous voulons que la République populaire de Chine puisse vendre ses produits sur le marché canadien et nous préconisons la reconnaissance du régime de Pékin.

Nous avons suivi avec un vif intérêt les négociations qui se poursuivent au cours de la Ronde Kennedy dans le cadre du GATT et nous appuyons le principe d'une réduction des tarifs pour tous les pays. Avant que le gouvernement canadien ne s'engage dans la présente série de pourparlers sur les tarifs on nous a demandé de faire connaître nos vues sur le commerce international, ce que nous avons fait. Nous avons un exemplaire de ce mémoire et nous sommes disposés à le discuter en détail si les membres du Comité le désirent.

15. *Le syndicat face à une politique des transports*

L'on sait qu'une proportion importante de nos céréales, en particulier le blé, prend le chemin de l'exportation. En conséquence, nous n'avons cessé de nous préoccuper de la qualité et du coût des transports, tant à l'intérieur du Canada qu'entre le Canada et les pays sur lesquels nous exportons. Notre façon de voir à l'égard des nombreuses questions afférentes aux transports est bien connue, mais il y aurait peut-être intérêt à souligner trois aspects qui nous préoccupent tout particulièrement.

(i) Notre position à l'égard des taux statutaires applicables à la Passe du Nid du Corbeau pour le grain des provinces des Prairies destiné à l'exportation a été nettement établie. Nous tenons à les préserver tels qu'ils sont, sous la juridiction du Parlement. Nous ne croyons pas qu'ils soient trop bas ou qu'ils aient pour

effet de contraindre les sociétés ferroviaires à transporter les céréales à perte. Nous avons parfois mis en doute les arguments mis de l'avant par les compagnies de chemin de fer au sujet de ces taux et nous avons fermement l'intention de nous opposer à toute tentative de changement dans l'avenir. Nous savons très bien que si ces taux étaient libérés du contrôle auquel ils sont présentement astreints les sociétés ferroviaires les majoreraient, peut-être considérablement, non pas parce qu'elles auraient besoin de plus d'argent pour effectuer le transport mais parce qu'elles estiment qu'elles pourraient accuser de plus forts bénéfices du fait que le mouvement des céréales doit s'effectuer entièrement par chemin de fer.

(ii) En ce qui concerne les droits de péage sur le parcours de la Voie maritime du Saint-Laurent nous avons fait connaître nos vues à plusieurs occasions au gouvernement à l'Administration de la Voie maritime. Elles se résument comme suit: nous croyons que les droits existants sont suffisamment élevés pour faire les frais d'opération de la voie maritime et nous objectons fortement à toute augmentation. Nous proposons que le gouvernement canadien prenne les dispositions requises pour éliminer les exigences de remboursement de capital de la structure des droits de péage et que lorsque cette action aura été prise, que ces droits soient réduits en fonction de l'augmentation du trafic. Dans le cas du canal Welland nous sommes d'avis qu'il devrait être exempt de droits de péage. Ces droits sont maintenant suspendus; nous estimons qu'ils devraient disparaître tout à fait, laissant le canal Welland libre comme le sont les autres voies navigables sur le continent nord-américain. Nous avons par-devers nous un exemplaire de nos plus récentes représentations et nous serions heureux d'en discuter si vous le jugez à propos.

(iii) Au sujet des questions qui touchent la nouvelle législation sur les transports visant l'établissement de la Commission canadienne des transports, nous avons déjà communiqué notre manière de voir au comité permanent de la Chambre des communes. Bien que nous ayons fait des représentations à l'égard de certains aspects de la législation, la question qui nous intéresse peut-être le plus vivement aujourd'hui est celle des embranchements. Notre façon de voir est la suivante: bien que nous ne soyons pas opposés à la normalisation des embranchements nous ne croyons pas que la seule ou même la meilleure méthode d'atteindre cet objectif soit simplement par l'abandon de voies existantes et nous avons proposé d'autres solutions. Nous proposons que la question soit envisagée dans l'optique d'une région plutôt que ligne par ligne comme ce fut le cas dans le passé et nous estimons également qu'il est important que tous les intéressés soient bien au fait de ce que doivent être les critères de normalisation. L'exposé que nous avons fait au comité permanent sur les transports et communications de la Chambre des communes, en 1966, représentait les vues des trois syndicats pour la vente du blé. Nous avons ici un exemplaire de cet exposé et nous serons heureux d'en discuter les détails si vous le désirez.

16. *Le syndicat et ARDA*

Étant donné que votre comité permanent s'occupe également de questions qui se rattachent au réaménagement rural nous offrons quelques commentaires sur l'attitude du syndicat envers ARDA et sur la Loi sur la mise en valeur des terres agricoles et le réaménagement rural. Au cours des années durant lesquelles ladite loi a été en application nous avons beaucoup réfléchi sur ce qui paraît être ses objectifs et nous nous sommes efforcés en diverses circonstances d'apporter l'aide de notre organisme à la mise en œuvre de programmes efficaces au niveau du cultivateur. Depuis ses débuts le programme de l'ARDA a fait beaucoup de progrès. Cet organisme a débuté en offrant un programme et l'appui financier du gouvernement central pour aider les provinces dans la mise en valeur des ressources. Aujourd'hui il offre un programme axé davantage sur les ressources humaines où nous croyons qu'il convient de mettre l'accent. L'aide

financière du gouvernement fédéral demeure toujours disponible pour la mise en application de mesures orientées d'abord vers l'entraînement des cultivateurs en vue d'un rendement plus efficace et ensuite vers ceux qui désirent quitter le sol pour embrasser une autre formation qui les prépare à autre genre d'emploi.

Pourtant nous voyons peu de manifestations concrètes de ce genre de programme. La faute en est peut-être partiellement imputable aux administrations provinciales à qui il appartient de tirer parti des idées et des fonds qui sont mis à leur disposition et de les traduire par des programmes d'action. Certaines autorités provinciales ont fait preuve de plus de vigueur que d'autres et nous regrettons devoir constater que l'initiative locale semble avoir été moins efficace qu'on aurait pu s'y attendre. Et il faut reconnaître que des organismes tels que le syndicat ont aussi leur part de responsabilité de n'avoir pas accompli autant qu'ils l'auraient pu. Mais nous voulons croire que le syndicat et les autres organismes de cultivateurs sont moins en faute que d'autres pour la lenteur de la mise en application des programmes ARDA. Enfin, toutes les organisations de cultivateurs ne sont pas un organe d'action du gouvernement. Nous considérons que notre rôle consiste à formuler des suggestions, à présenter des critiques et à prodiguer des encouragements.

Lors de la réunion annuelle de 1966 les délégués du syndicat sont tombés d'accord sur trois propositions de nature à stimuler le programme de l'ARDA. Nous avons convenu de réclamer des cours de formation agricole portant sur l'exploitation, l'entretien et la gestion qui soient plus à jour en même temps qu'un moyen pour le cultivateur d'améliorer et d'accroître ses connaissances; de rechercher une aide financière plus généreuse afin de permettre au cultivateur de suivre ces cours s'il désire se consacrer à l'exploitation agricole, ou de les suivre dans d'autres matières s'il envisage d'embrasser d'autres vocations; enfin, d'étudier le régime foncier et les dispositions régissant les transferts d'exploitations agricoles dans le but d'arrêter la méthode la plus efficace de mettre des terres agricoles entre les mains des cultivateurs de la Saskatchewan. Ces propositions furent transmises aux organisations régionales et nationales et firent l'objet de discussions au cours de leurs réunions et nous avons le sentiment qu'elles remontreront à nouveau à la surface lorsque la Fédération canadienne de l'agriculture rencontrera le gouvernement fédéral pour lui communiquer son point de vue sur les politiques agricoles pour l'année 1967. Lorsque vous serez appelés à les examiner à Ottawa nous comptons que vous apporterez votre appui à ces propositions et que si elles sont agréées par le gouvernement vous ferez ce qui est en votre pouvoir qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre de programmes ARDA vraiment effectifs d'un bout à l'autre du pays. De notre côté nous ferons notre part afin qu'il leur soit apporté considération localement.

17. *Le syndicat et les programmes d'assistance aux cultivateurs*

Plusieurs programmes du gouvernement fédéral visant à aider le cultivateur d'une manière ou d'une autre méritent de retenir l'attention dans le contexte de nos représentations. Nous les examinerons brièvement une à une.

(i) *Loi sur les réserves temporaires de blé*: Cette loi a pour objet de fournir une aide de la part du gouvernement fédéral en vue de défrayer les frais d'entreposage dans les provinces des Prairies. Elle prévoit un subside fédéral en vue de solder les frais d'entreposage de tout le blé dans des entrepôts d'utilité publique au 31 juillet de chaque année dépassant 178 millions de boisseaux, chiffre qui correspond au report annuel normal de blé. Les fermiers de l'Ouest appuient ce programme en ce qu'il reconnaît le besoin d'une aide de l'ensemble de la population canadienne au financement des reports de stocks de blé. Nous estimons que c'est là un programme bien conçu qui devrait être continué.

(ii) *Politique d'assistance au transport des grains de provende*: Traditionnellement, le syndicat a appuyé la politique de subsides applicables aux frais de

transport des grains de provende depuis les provinces des Prairies jusqu'aux éleveurs de bétail de Colombie-Britannique et de l'Est du Canada. Nous considérons que le marché domestique des céréales est important et nous estimons que le programme d'assistance au transport des grains de provende contribue dans une large mesure à la stabilité des producteurs de céréales des provinces des Prairies. Nous sommes au fait de la législation envisagée par le gouvernement fédéral laquelle a pour objet l'établissement éventuel d'un organisme chargé d'administrer les fonds affectés à l'assistance au transport des céréales et découlant également d'autres politiques et, dans l'ensemble, nous appuyons cette nouvelle initiative. Toutefois, nombre d'entre nous éprouvons une certaine inquiétude du fait que le nouvel organisme pourrait se mettre en frais d'acheter des grains en même temps qu'il serait un organisme administratif, en tant qu'organisme d'achats qu'il entre directement en négociation avec la Commission canadienne des céréales qui contrôle la vente des céréales en provenance des provinces de l'Ouest. Nous serions moins inquiets si le nouvel organisme de l'est devait être financé de la même manière que l'est la Commission du blé, c'est-à-dire par les cultivateurs qui tirent avantage de ses services. Nous croyons savoir, d'autre part, que cet organisme doit être entièrement financé par le gouvernement fédéral et ce mode d'opération nous inspire la crainte d'un conflit entre l'organisme de l'est financé à même le trésor fédéral et la Commission du blé financée par les cultivateurs de l'Ouest. Ce conflit pourrait devenir inégal et nous préférerions qu'il en soit autrement.

(iii) *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies*: Depuis 1939, le gouvernement fédéral fait les frais du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies qui a pour objet, d'après la définition même des autorités fédérales, de «fournir une aide financière directement aux cultivateurs victimes d'une récolte manquée». Nous avons été témoins de nombreuses récoltes manquées dans notre région, aussi sommes-nous en mesure d'apprécier ce genre d'assistance de la part du gouvernement. Bref, nous exhortons instamment les autorités fédérales à maintenir ce programme. Certains peuvent soutenir que l'avènement de diverses formes d'assistance-récolte au cours des dernières années semble indiquer que le besoin d'une mesure telle que l'assistance à l'agriculture des Prairies a aujourd'hui moins de raison d'être, mais le syndicat ne partage pas cet avis. L'assurance-récolte est souhaitable dans les cas où il est possible d'assurer les récoltes; par contre, le programme d'assistance permet d'accorder une forme d'assistance accessible à tous les exploitants de terres agricoles, que le risque soit assurable ou non.

(iv) *Office de stabilisation des prix agricoles*: Nous n'avons cessé d'appuyer le programme de soutien des prix du gouvernement fédéral et nous désirons qu'il soit continué. Quiconque exploite une terre agricole sait que les conditions de croissance peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et qu'il est parfois impossible d'évaluer la qualité ou le volume de rendement. D'autre part, la demande, elle aussi, est souvent impossible à prévoir. Les mesures de stabilisation ont pour effet d'éliminer au moins une partie du risque et d'assurer un produit minimum ou une certaine marge de sécurité. Les producteurs de céréales des provinces des Prairies ont maintes fois tenté de s'assurer une telle marge de sécurité mais nos représentations réitérées sont demeurées sans suite. Nous persisterons dans nos efforts et dans l'intervalle nous favorisons la marge de sécurité dont d'autres bénéficient.

(v) *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*: Depuis la période de sécheresse au cours des années 30 la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'est avérée un apport vraiment bénéfique aux cultivateurs des Prairies, et le programme d'asséchement et de mise en valeur mis en œuvre sous le régime de cette loi ont contribué à modifier la physionomie des exploitations agricoles de l'Ouest. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a aidé l'industrie

agricole et les cultivateurs individuellement en leur permettant d'améliorer certaines terres en vue d'assurer la conservation et l'utilisation plus efficace de l'eau. Le programme de canalisations qui permet aux cultivateurs de capter suffisamment d'eau de ruissellement pour abreuver le bétail n'est rien moins qu'un réel bienfait pour la région et est cause, dans une large mesure de la diversification des exploitations agricoles dans cette partie du pays. Tant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies que la loi sur l'administration de l'utilisation des terrains marécageux des Provinces maritimes mettent en valeur des projets d'irrigation et de drainage auxquels les autorités provinciales accordent à l'occasion une aide financière. Le syndicat favorise la continuation de programmes de conservation et d'asséchement de cette nature.

Dans ce contexte il convient de mentionner le nouveau barrage Gardiner sur le cours sud de la rivière Saskatchewan qui, une fois terminé, plus tard dans le cours de l'année, ouvrira de nouveaux horizons à la culture par irrigation, à l'énergie et à l'organisation des loisirs. Nous estimons que c'est là un projet de réelle valeur.

(vi) *Organismes de crédit agricole*: Le syndicat du blé, de même que nos membres cultivateurs, estiment que la loi sur le crédit agricole et les autres lois analogues qui l'ont précédé, telles la loi sur les terres des anciens combattants, la loi sur le crédit aux syndicats de machines agricoles, constituent des mesures législatives extrêmement importantes sur le plan fédéral. Nous nous réjouissons en particulier des limites statutaires imposées sur le taux d'intérêt, sur les prêts agricoles et nous tenons à vous dire que les cultivateurs appuient généralement le maintien de ces restrictions. Cette question revêt une importance particulière au moment où les amendements proposés à la loi sur les banques laissent prévoir que les limites statutaires pourront peut-être être supprimées et alors que nous nous attendons qu'il s'exercera des pressions visant à élminer également les taux fixes d'intérêt sur les prêts agricoles. Nous sommes d'avis que les taux d'intérêt fixes stipulés par diverses lois sur les prêts agricoles devraient demeurer ce qu'ils sont.

18. *Le syndicat et le revenu des cultivateurs*

S'il est vrai que nous nous sommes arrêtés dans notre exposé à diverses politiques et programmes d'initiative fédérale, notre première préoccupation est d'améliorer le sort des cultivateurs de la Saskatchewan sur le plan économique et social. L'une des mesures contribuant au bien-être du cultivateur sur le plan économique serait de lui assurer un revenu net, une aspiration qui se fait de plus en plus pressante à chacune des réunions de cultivateurs au sein de la province. Face à l'aggravation des coûts de la production agricole (et aujourd'hui une proportion croissante des dépenses agricoles est imputable à des éléments externes à l'exploitation), et face du même coup à un niveau statique ou décroissant des produits agricoles, le cultivateur affronte une crise chaque fois qu'il tente d'équilibrer son budget. Certains d'entre nous sommes convenus d'appeler ce phénomène la compression entre les coûts et les prix ce qui est effectivement le cas. Mais quelle que soit l'appellation, c'est là un problème constant et qui ne cesse de provoquer l'inquiétude chez les cultivateurs.

Nous voudrions que vous compreniez bien le problème du cultivateur de la Saskatchewan qui peut se résumer comme suit: Le fruit de sa récolte est habituellement écoulé hors des confins de la province, soit dans le reste du pays, soit à l'étranger, en concurrence avec des produits originaires d'autres pays ou localités, et à des prix sur lesquels le producteur agricole n'est en mesure d'exercer à peu près aucun contrôle. A quelques rares exceptions près, le cultivateur produit sans l'aide de subventions ou d'assistance sous forme de paiements en espèces. Il en résulte que le cultivateur de la Saskatchewan se trouve à peu près sans protection contre les variations imprévisibles du marché.

Il s'est efforcé de faire face à la situation par ses propres efforts et en adhérant à des coopératives qui s'efforcent d'agir en son nom. Parfois il demande une considération spéciale de la part du gouvernement. L'agriculture demeure la plus importante industrie de la Saskatchewan à l'échelle des effectifs au travail de même que par la valeur de sa production, pourtant elle ne jouit de presque aucune protection.

19. *Le syndicat et l'imposition des coopératives.*

Nous avons tenté au cours de cet exposé d'esquisser les rapports entre le syndicat du blé et les cultivateurs sur le plan individuel et d'analyser brièvement les diverses politiques que cultivateurs et syndicat appuient et préconisent. Un autre problème reste; il porte sur les agriculteurs et sur leurs coopératives telles que le Pool.

Bientôt la Commission royale Carter va soumettre au Parlement un rapport sur les problèmes fiscaux canadiens. Une des questions à l'étude était celle-ci: les coopératives et leurs membres versent-ils assez d'impôts? La Commission aura sans doute quelque chose à dire sur ce point.

Loin de nous étendre là-dessus, nous nous contenterons de déclarer que la plupart des allégations faites devant la Commission et au public par la critique, sur la relation existant entre la fiscalité candienne et la coopérative, sont tout simplement improuvables et mensongères. Nous, du Pool, nous avons préparé pour la Commission Carter un mémoire détaillé. Nous y recommandons, principalement, au gouvernement de:

(i) Maintenir les dispositions qui, à l'article 75 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, autorisent à soustraire du revenu imposable des coopératives les montants accordés aux clients pour la participation annuelle.

(ii) Supprimer les dispositions qui, à l'article 75 (2) et (3) de la Loi de l'impôt sur le revenu, limitent les montants remboursables à la clientèle.

(iii) Dans la Loi de l'impôt sur le revenu, rendre plus claires les définitions, particulièrement celles de revenu imposable et de contribuable.

(iv) Conserver les dispositions qui, dans la Loi de l'impôt sur le revenu, permettent aux agriculteurs et aux pêcheurs la moyenne de cinq ans, ainsi qu'essayer d'en faire connaître davantage l'existence et d'en expliquer le fonctionnement.

(v) Maintenir les dispositions qui, dans la Loi de l'impôt sur le revenu, s'appliquent à l'impôt sur les dons, ainsi que tenter d'en faire connaître davantage l'existence et d'en expliquer les relations avec les droits de succession.

(vi) Modifier la législation concernant les successions (impôt et droits), afin que son application évite autant que possible le démantèlement des entreprises familiales.

(vii) Ne pas chercher à taxer, comme tels, les gains de capital.

Un autre point mérite une attention spéciale. Depuis quelques années, le Pool et les autres coopératives ont essayé, à diverses reprises, d'obtenir une loi nationale, mais le Parlement n'a pas encore consenti. Les coopératives nationales, bien qu'elles aient réussi à s'organiser en vertu d'autres lois, désireraient bénéficier d'une législation spéciale. Les agriculteurs de l'Ouest tout entier apprécieront hautement votre appui en ce sens.

20. *Conclusion*

Le présent mémoire a tenté de vous renseigner sur le Pool de blé de Saskatchewan, et sur le rôle joué par cette coopérative chez les agriculteurs de la

province. Il a aussi défini l'attitude des agriculteurs adhérents et du Pool sur plusieurs questions publiques. Ici et là, on a mentionné que les agriculteurs, au cours des années, ont essayé d'améliorer leur situation en prenant des mesures individuelles ou collectives, et que parfois ils ont eu recours à l'assistance gouvernementale. Il faut maintenant parler des agriculteurs eux-mêmes, et, en guise de conclusion, dire un mot sur l'importance de l'agriculture dans cette partie du Canada.

L'agriculture absorbe 39 p. 100 environ de l'effectif ouvrier de la province, et son rendement représente quelque 43 p. 100 de la valeur brute des denrées produites. Elle progresse, au dire des chiffres, et elle demeure notre plus importante industrie. Pourtant, sa prépondérance baisse, parce que d'autres industries s'accroissent, elles aussi. En 1965, par exemple, l'agriculture apportait à l'économie provinciale, estime-t-on, 790 millions de dollars, tandis que les mines, les manufactures et la construction donnaient respectivement au marché 270, 150 et 295 millions.

Quelques chiffres aideront à faire mieux comprendre l'importance de l'agriculture dans l'économie provinciale, et même nationale. La plus récente compilation porte sur l'année civile 1965, mais elle se révèle quand même impressionnante. Cette année-là, les dépenses d'exploitation agricole se totalisaient à 322 millions de dollars, y compris 111 millions pour instruments aratoires et pièces de rechange. Les dépenses de machinerie comprenaient 61 millions de dollars pour le fonctionnement des tracteurs, 33 pour les camions et leur fonctionnement, ainsi que 26 pour la réparation et le fonctionnement des autres instruments aratoires. En plus, 19 millions de dollars allaient à l'intérêt de diverses dettes, et 18 au bois de construction et à la quincaillerie.

L'évolution de la technologie et la pénurie de main-d'œuvre ont beaucoup modifié l'exploitation agricole. Quelques exemples tirés de la culture des céréales suffiront. Voilà dix ans, le tracteur d'une puissance tirante de 30 chevaux passait pour convenable, et les statistiques ne mentionnaient même aucun tracteur supérieur à 40 chevaux. En 1965, 50 p. 100 des tracteurs vendus en Saskatchewan avaient 80 chevaux ou plus. Un tel véhicule coûte aux alentours de $8,500. La machinerie utilisée aujourd'hui pour semer, cultiver et moissonner a plus de dimension. Les grosses machines coûtent cher. Il n'est pas rare, par exemple, qu'une grosse moissonneuse-batteuse représente un investissement de $12,000 ou plus.

La mécanisation et l'économie ont rendu possible et nécessaire à l'agriculteur d'exploiter un plus grand nombre d'acres. Quelques céréaliers, employant seulement les membres de leur famille ou presque, cultivent maintenant de 1,000 à 1,200 acres. Le recensement de 1961 estimait à 685 acres la ferme moyenne de la province. Par ailleurs, les herbicides, les fertilisants et les meilleures techniques permettent d'augmenter considérablement le rendement à l'acre.

Le coût sans cesse grandissant des opérations ainsi que la pression continue pour augmenter les emblavures et les immobilisations, aident à comprendre pourquoi l'agriculteur de l'Ouest réclame souvent l'accroissement des ventes et la hausse des prix. La possibilité d'obtenir un meilleur revenu constitue un très bon stimulant pour améliorer l'industrie sans réduire les normes d'existence, lesquelles, pour beaucoup, sont trop basses au début.

Au cours des récents mois, plusieurs organismes agricoles en sont venus à la conclusion qu'il faut redoubler d'efforts pour mettre de nouveau le doigt sur les problèmes réels qui assaillent les fermes et les agriculteurs, et, au moins dans certains cas, pour chercher des tactiques et programmes nouveaux. En octobre 1966, le ministère de l'Agriculture de l'Ontario organisait un congrès provincial pour étudier ce que le ministre appelait les mesures susceptibles d'«assurer aux agriculteurs compétents un niveau de vie raisonnable et un bon revenu sur les

investissements, et aux consommateurs canadiens et à maints autres de la planète les produits agricoles de qualité supérieure.

A son assemblée annuelle, tenue à Regina en décembre 1966, la Fédération agricole de Saskatchewan étudiait cette méthode, et convenait de proposer aux trois provinces des Prairies de convoquer un congrès analogue pour scruter les questions de production et d'écoulement, le revenu des agriculteurs, l'ajustement et le développement ruraux, la jouissance et la transmission foncières, le transport, ainsi que le commerce intérieur et international. Le congrès agricole de l'Ouest, plus tard à Winnipeg, acceptait la proposition de la Saskatchewan, et consentait à convoquer lui-même un congrès, si les gouvernements provinciaux ne s'en occupaient pas. Or la Fédération canadienne des agriculteurs, à son assemblée de Winnipeg il y a deux semaines, a examiné la question au point de vue national, et a décidé de demander au gouvernement fédéral de convoquer un congrès national sur la stratégie agricole, et d'inviter les dix provinces et d'autres organisations à y envoyer des représentants.

Cette proposition nous intéresse vivement, Monsieur le Président; et nous comptons que votre Comité, dans son rapport au gouvernement, la présentera comme capitale. Il importe de plus en plus que l'ensemble du pays porte attention aux problèmes agricoles, et que les solutions proposées fassent entrer en ligne de compte non seulement les besoins provinciaux et régionaux, mais encore ceux du Canada tout entier.

Quelquefois, le cultivateur ne peut pas résoudre ses propres problèmes. Il demande de plus en plus aux coopératives comme le Pool de l'aider à trancher ses difficultés intérieures et extérieures. Voilà pourquoi nous avons vu d'un bon œil ce Comité permanent de la Chambre des communes venir à Régina. Nous accueillons avec joie l'occasion de vous parler de nos problèmes et de vous signaler la gamme des solutions qui, selon nous, feront le plus de bien à nos agriculteurs et à l'industrie agricole.

Très humblement

LE POOL DE BLÉ DE SASKATCHEWAN
Siège social: Regina

Le 8 février 1967

APPENDICE II

AGRICULTEURS DES PRAIRIES, TARIF ET COMMERCE

Mémoire présenté au Comité canadien du tarif et du commerce par le Pool de blé de Saskatchewan, au sujet des négociations de 1964

1. Ce mémoire, le Pool de blé de Saskatchewan l'a rédigé pour faire connaître l'opinion de ses agriculteurs concernant les négociations engagées en 1964, sous l'empire de l'entente générale sur le tarif et le commerce, et il l'adresse au secrétaire du Comité canadien en cause. Il en a envoyé des exemplaires au premier ministre, ainsi qu'aux ministres du Commerce, de l'Agriculture des Forêts et de la Réadaptation. Le document présente premièrement notre attitude générale sur les questions de tarif et de commerce, et deuxièmement nos commentaires sur les questions commerciales touchant les denrées que nos agriculteurs produisent et dont le Pool s'occupe.

2. Le Pool de blé de Saskatchewan, coopérative d'agriculteurs, est le plus gros organisme canadien s'occupant des céréales. Ses élévateurs reçoivent un peu plus de la moitié de la récolte provinciale: en l'année agricole 1962-1963, ses installations ont manié au delà de 202 millions de boisseaux de céréales, sur un total provincial de 383 millions. Ses terminus ont abrité un tiers environ des céréales expédiées par le port de Lakehead et un peu plus de 10 p. 100 de celles qui passaient par le port de Vancouver. Il exploite aussi une usine d'huile végétale et une minoterie, dont les produits se destinent au pays et à l'exportation; et un important pourcentage des bestiaux de la province passe par ses huit marchés et par ses agences. Le Pool compte quelque 75,000 membres agissants.

3. Notre attitude traditionnelle, en matière de commerce et de tarif, se trouve pleinement illustrée par un passage puisé à la section des tactiques, dans notre plus récent rapport annuel. Là les directeurs disent ceci:

> «Le Pool a toujours appuyé la plus grande liberté d'échange entre les pays. Vos directeurs ont réclamé la suppression des barrières tarifaires qui bloquent les produits étrangers, et celle des restrictions étrangères frappant nos produits. L'année dernière a mis en lumière l'importance de ce principe pour le Canada, qui, sur la planète, occupe une situation commerciale dépassant de beaucoup sa puissance industrielle et sa population. A maintes reprises, les acheteurs de céréales ont demandé, avant d'acheter, une meilleure occasion de vendre chez nous leurs produits. Vos directeurs ne cessent d'appuyer les démarches faites pour améliorer les occasions d'échange commercial entre le Canada et les autres pays.»

Notre attitude, bien précisée par cet extrait du rapport de 1963, nous pousse à exprimer notre opinion sur les questions de commerce et de tarif, même si ce que nous avons à dire ne vous apprend rien de neuf sur nous, et ne comporte aucune proposition d'assistance directe pour les prochaines discussions de GATT.

4. Nous avons des idées sur plusieurs questions que vous aurez probablement à scruter durant les délibérations de GATT, et nous avons pensé que vous verriez d'un bon œil une brève déclaration de notre attitude envers chaque cas. Les alinéas ci-après envisagent donc:

(i) les groupements commerciaux de l'Europe de l'Ouest;

(ii) le nouveau marché d'Asie et d'Extrême-Orient;

(iii) les économies sous-développées et l'amélioration du marché;

(iv) l'accord international sur le blé;

(v) l'économie canadienne et le commerce; et

(vi) les questions commerciales intéressant les agriculteurs de l'Ouest.

5. *Groupements commerciaux de l'Europe de l'Ouest*

Nos agriculteurs ont surveillé avec un vif intérêt la formation du Marché commun européen par le Bénélux, la France, l'Italie, l'Allemagne occidentale, et ont suivi ce qui avait lieu chez les Six, ainsi qu'entre ceux-ci et les autres contrées désirant s'y rallier. Quelques-uns de ces pays étaient traditionnellement de grands débouchés pour nos exportations agricoles; aussi les mesures prises pour fermer l'Europe à nos produits nous ont-elles causé de l'inquiétude. Nous avons vu avec non moins d'intérêt les Sept (Autriche, Danemark, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Royaume-Uni) former, sous le nom d'Association européenne de libre-échange, une communauté commerciale un peu moins raide. Nous, producteurs de denrées de qualité, nous prétendons qu'au bout du compte l'accroissement du pouvoir d'achat, chez ces partenaires étrangers économiquement solides, nous profitera.

6. En février 1963, M. L.-A. Boileau, notre vice-président en premier, agitait à Regina, lors d'un colloque hivernal sur les affaires publiques, quelques questions concernant ces groupements commerciaux européens ainsi que l'agriculture canadienne, et concluait que, malgré l'inquiétude générale, certains facteurs demeurent favorables. Il disait ceci:

> «Premièrement, il semble que l'Europe, en ce qui concerne l'importation de matières premières et de denrées alimentaires, réussira mieux avec une économie prospère qu'avec une économie stagnante ou demi-stagnante. Deuxièmement, il y aura probablement au début quelque pression pour maintenir élevés les prix nationaux, afin de favoriser le revenu de l'agriculteur, mais, à la longue, cette tension diminuera. La raison de cette prédiction, c'est que les hauts niveaux d'emploi industriel et de revenu ont tendance à influer de deux manières sur l'agriculture: *a*) Il y a l'abandon de la terre; les agriculteurs restants peuvent agrandir leur domaine, le mécaniser, prendre d'autres procédés pour augmenter leur revenu. *b*) Il existe aussi une plus forte demande pour les denrées de haute qualité, produits laitiers, viande, etc., dont la plupart s'obtiennent en Europe. Cela fera baisser la consommation de pain, par tête; toutefois, les directeurs de boulangeries automatisées et les consommateurs réclameront peut-être un produit de meilleure qualité, ce qui exigera un plus grand pourcentage de blé dur venant de pays comme le Canada. Et la demande européenne d'huile végétale augmentera, en sorte que nos perspectives commerciales, sur ce point, paraîtraient prometteuses...

«Si l'on songe que nos exportations là-bas comprennent énormément de produits agricoles et d'autres matières premières, mais relativement peu d'objets fabriqués, il semble que le Canada devrait aborder avec optimisme le Marché commun et tenter d'assurer aux deux les meilleures concessions commerciales possibles. Cela imposera peut-être à certaines industries canadiennes un court délai d'ajustements pénibles; néanmoins, l'ensemble de l'économie ne saurait que gagner à un abaissement général des barrières artificielles. Nous ferions bien cependant, si nous préconisons pour l'agriculture et l'industrie européennes une économie réaliste, d'appliquer à l'économie canadienne les mêmes principes.»

7. *Nouveaux marchés d'Asie et d'Extrême-Orient*

Notre attitude sur l'expansion des ventes de céréales canadiennes par la Commission du blé et par le gouvernement du pays, apparaît nettement dans la déclaration de principe préparée pour notre délégation de 1963. Cette déclaration dit:

«Les membres et les délégués du Pool ont toujours accordé le plus fort appui à la Commission canadienne du blé et au système méthodique qu'elle emploie dans l'écoulement du blé, de l'avoine et de l'orge. La découverte de marchés qui, l'an dernier, absorbaient d'immenses quantités de céréales, a encore renforcé l'adhésion de la majorité des agriculteurs... Le bureau apprécie hautement, surtout au sujet des ventes à crédit, le système agressif entrepris avec le plein assentiment du gouvernement canadien. Le pool de blé de Saskatchewan prie la Commission et le gouvernement de continuer leur campagne pour multiplier, par arrangements de crédit et par concessions, les ventes de céréales.»

8. L'expansion des ventes de céréales canadiennes à l'Asie a fait un grand pas depuis la Deuxième Guerre mondiale, parce que la demande des pays de là-bas, grâce aux changements diététiques et à l'amélioration du revenu, passe du riz au blé. Les États-Unis ont soigné le marché japonais, où actuellement le blé canadien se vend beaucoup. En Chine continentale, les Canadiens ont pris l'initiative, en partie parce qu'ils peuvent accorder pour leurs céréales un crédit convenable. Les Japonais et les Chinois tentent d'améliorer leur commerce avec le Canada, et nous comptons que le gouvernement canadien va constamment chercher à multiplier les occasions que nos marchés offrent à ces acheteurs asiatiques de céréales.

9. *Économies sous-développées et amélioration du marché*

Nous partageons le souci du gouvernement canadien à l'égard des pays sous-développés et sous-alimentés. Bien que la participation du Canada aux programmes d'assistance (Plan de Colombo, Administration des secours des Nations Unies, aprovisionnements alimentaires de l'OTAN) ait fait une large part aux céréales, nos agriculteurs ne voient pas là un simple écoulement de surplus. En plus d'aider des nécessiteux, ces programmes encouragent l'usage des céréales canadiennes en des pays auxquels nous n'avons pas l'habitude de vendre.

10. *De l'Entente internationale sur le blé*

En novembre 1949, lors de notre réunion annuelle qui suivit immédiatement la signature de la première entente internationale sur le blé, de la présente série, nos directeurs nous ont rapporté ce qui suit:

> «Votre bureau de direction est satisfait de constater qu'il existe de nombreuses preuves qui démontrent un désir grandissant partout à travers le monde de voir se réaliser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. On se rappellera que ces objectifs sont: (1) l'organisation et le développement de la production et de la distribution de vivres afin d'augmenter l'alimentation de tous les peuples pour en arriver à un meilleur niveau de santé et (2) la stabilisation du prix des denrées agricoles à un niveau qui puisse satisfaire autant le producteur que le consommateur. L'opinion se répand de plus en plus que ces objectifs peuvent être atteints par la conclusion d'ententes sur les produits de base, dont l'Entente internationale sur le blé est la première du genre.»

11. Nous avons eu des représentants à chacune des réunions internationales afin de négocier un contrat EIB(IWA). Notre président est membre du comité consultatif de la Commission canadienne du blé et il accompagne généralement la délégation canadienne aux rencontres internationales. Notre secrétaire s'y rend habituellement à titre d'observateur. Depuis le moment où fut négocié le premier accord, notre position est demeurée la même et fut par ailleurs réitérée en novembre 1963 dans la déclaration du principe qui fut préparée par les directeurs pour la rencontre annuelle de nos délégués. Elle disait:

> «Il n'existe aucun doute à propos de la position des membres de l'Association sur la question de l'Entente internationale sur le blé. Alors que l'accord actuel est en vigueur jusqu'au milieu de 1965, les négociations pour son renouvellement peuvent reprendre à un moment quelconque de l'année qui vient. A cause de cette possibilité, vos directeurs veulent faire consigner leur appui indéfectible au renouvellement de l'EIB moyennant le maintien de la plupart des conditions du contrat actuel, c'est-à-dire, moyennant des engagements de la part des acheteurs à réserver un pourcentage donné du total de leurs importations au lieu d'une quantité fixe de blé et moyennant d'autre part l'engagement de la part des vendeurs à fournir le blé selon la moyenne des prix établis. Si la demande internationale demeure forte, le prix maximum pourra s'élever au-dessus de l'actuelle base de $2.02½. La *Canadian Lakehead* et vos directeurs appuieront certainement une hausse des prix. Toutefois votre Commission encouragera tout effort visant à maintenir le prix maximum à un niveau tel qu'il ne poussera pas les pays dont la production n'est pas rentable, à subventionner leur production locale.

Du commerce et de l'économie canadienne

12. Alors que nous avons essayé à tout moment de renseigner nos membres et d'autres personnes sur l'importance du commerce pour l'économie canadienne, nous pensons que les résultats de l'année courante ont contribué plus que les mots ne le peuvent faire, à démontrer ce fait aux gens du pays. Nous avons fait état de ceci dans notre déclaration de principe, en 1963, qui dit:

> «Des perspectives sans précédent d'exportations du blé sur une haute échelle démontrent ce que la contribution de la prospérité agricole apporte à l'économie dans son ensemble. L'introduction, au cours de l'année, du pouvoir d'achat de $500 millions résultant de la vente de blé et de farine à la Russie seulement, a suscité un stimulant inestimable pour les moyens

de transports du pays, pour les institutions financières, pour la distribution au détail et en gros, des biens des consommateurs, pour les manufacturiers, jusqu'aux producteurs des produits de base comme le fer et l'énergie. Les cultivateurs des Prairies ne sont pas seulement enchantés par cette perspective, pour eux-mêmes, mais aussi parce qu'ils savent que ce genre de stimulant aidera à réduire le chômage dans l'industrie et contribuera à augmenter le taux de croissance de l'économie dans son ensemble.»

13. Nous avons lu avec intérêt le texte du discours prononcé par le ministre canadien du Commerce, l'honorable Mitchell Sharp, lors de la 68e Convention annuelle de l'Association nationale (É.-U.) des marchands de grain et de fourrage, à Washington, D.C., le 5 mars 1964. Quelques-unes de ses remarques méritent d'être répétées ici-même s'il ne s'agissait que de souligner ce que le ministre a dit être la raison de l'intérêt vital du Canada à l'égard du commerce et du tarif des négociations futures. M. Sharp dit:

«Un des principaux objectifs de la politique canadienne consiste à travailler pour l'amélioration des conditions du commerce international. A titre de producteur important et d'exportateur non subventionné de céréales, le Canada cherche à améliorer les conditions du commerce grâce auxquelles il peut entrer en concurrence à partir de modalités justes et équitables avec la production des pays importateurs et les exportations des autres pays fournisseurs.

«Le problème majeur auquel doit faire face l'exportateur agricole, et ceci s'applique d'autant plus dans le cas des céréales, est le protectorat agricole. Il s'agit là d'un problème très complexe. Ce problème est sans doute le plus difficile qui se pose au niveau du commerce mondial. L'appui accordé aux prix élevés, a suscité de faux stimulants qui ont conduit à des productions non économiques et à une accumulation subséquente de surplus. Ces mesures ont entraîné une multitude de restrictions en matière d'importation et de devises subventionnées en matière d'exportation.

«Ceux d'entre nous qui, par le passé, ont répondu aux besoins des pays de l'Europe de l'Ouest, sont inquiets, par exemple, de voir s'améliorer et se raffiner les procédés de protection et de restriction avec l'avènement du Marché commun d'Europe. A cause de l'importance primordiale du blé et des grosses graines, les règlements concernant les céréales ont été érigés en exemple. Leur simplicité et leur élégance symétrique ne révèlent que trop clairement leur but. Un impôt variable est imposé afin d'amener les prix au ou au-dessus du niveau des prix intérieurs; l'impôt est à son tour converti en subvention accordée aux exportations afin de réaliser certaines ventes d'exportations.

«Nous sommes fiers de produire la meilleure qualité de blé au monde. Heureusement, c'est un grand compliment à côté des blés mous qui poussent en Europe. D'après la tradition, les meuniers européens ont exigé le blé dur et riche en protéines du Canada et des États-Unis afin de produire la sorte de farine et de pain auxquels le consommateur a été habitué. Nous souhaitons qu'ils continuent de le faire mais notre situation est précaire en fait si le prix de notre blé doit être augmenté à tel point par l'impôt d'importation que la qualité des produits qu'ils commandent à l'heure actuelle en matière de blé domestique, en sera affectée. A moins que les pays exportateurs ne maintiennent et n'améliorent leurs conditions d'accès au marché de la Communauté, ils pourraient se faire prendre à long terme par la logique de la politique en matière de céréales de la CEE.

Nous pourrons éventuellement en être réduits à la position de fournisseurs suppléants et entrer alors en concurrence avec les exportations subventionnées de la CEE sur les marchés internationaux.»

14. M. Sharp discute ici d'un problème troublant et nous répétons ici ses paroles à ce sujet pour vous indiquer que nous comprenons la nature du problème et nous espérons recevoir votre collaboration en vue d'en arriver à une solution. M. Sharp a conclu ses remarques en disant—et nous l'appuyons de toutes nos forces sur ce point—qu'il espère que «la grande expérience du Marché commun—développera des vues plus larges et une économie florissante avec des politiques de commerce libérales.» Nous envisageons aussi la libéralisation du commerce entre le Canada et les autres pays.

Commentaires particuliers sur la question du commerce et des tarifs

15. En plus des commentaires généraux précédents, nous voulons ajouter quelque chose ayant trait au commerce des produits de base à propos desquels nos fermiers-membres ont directement le plus grand intérêt. Ceci inclut les céréales en grain, les engrais, la farine, les bestiaux et les produits de boucherie. Pour quelques-unes de ces marchandises, le cultivateur de l'Ouest jouit d'une forme de protectorat agricole qui semble le placer dans une position avantageuse qui constitue un argument en faveur de l'élimination des barrières du commerce et des restrictions. Nos commentaires particuliers se rapportent à cette question.

16. Une protection est accordée aux céréales en grain et aux animaux vivants ou dépecés et cette protection profite tout particulièrement à l'industrie de l'élevage. Le mouvement des stocks de blé, d'avoine et d'orge au Canada est régi par la Commission canadienne du blé qui peut, et le fait souvent, interdire l'importation de ces grains. Le mouvement des stocks de bétail et des produits de viande au Canada et à l'étranger est sujet à des taxes et à divers contingents. Ce que nous voulons dire dans ce mémorandum, est qu'en dépit de ces formes de protectorat agricole, nos fermiers-membres préconisent un élargissement des barrières économiques et des mesures restrictives ayant cours entre le Canada et les autres pays et ils sont de fait, prêts à demander la réduction de ces formes de protectionnisme canadien dans le but d'obtenir des conditions de commerce plus libres avec les autres pays, dans l'intérêt du Canada. Entre-temps, nous sommes contents de savoir que les limites actuelles du mouvement des stocks de bétail et de la viande sont minimes entre le Canada et les États-Unis et ne contrecarrent pas le jeu réel de l'offre et de la demande dans le commerce continental de la viande.

17. Le problème posé par la farine diffère quelque peu. L'Association du blé de la Saskatchewan usine la farine à son moulin de Saskatoon et elle vend une partie de son produit comme exportation, faisant concurrence à la farine de certains autres pays, manufacturée dans plusieurs cas à l'aide de subventions accordées d'une façon ou d'une autre. Nous n'aimons pas cette situation et nous apprécierions tout effort que le Canada entreprendrait pour éliminer du commerce international ces subventions accordées dans le cas de la farine. Ce sont les États-Unis qui nous font le plus de tort en ce domaine même si les pays de la Communauté économique européenne ont une politique agricole en commun qui limite le mouvement des stocks de farine.

18. Nous usinons aussi l'huile végétale et la farine destinée à la cuisson à partir des récoltes de colza et de lin qui poussent en Saskatchewan et nous vendons nos produits localement et sur les marchés étrangers. Il fut un temps où nous avons été sur le point de demander qu'on protège cette industrie mais nous avons résisté à la tentation. Ce qui nous poussait à envisager ce recours était le

fait que nos huiles de lin ne pouvaient pas soutenir la forte concurrence que faisaient les produits ontariens à base d'huile de soya, et tout particulièrement lorsque le soya tait disponible pour les moulins de l'Ontario en de telles quantité qu'il réduisait le prix des fèves importées et des fèves en provenance de l'Ontario plus bas que le prix du lin en provenance de l'Ouest. Cette situation n'était pas tributaire seulement des exportations en provenance des États-Unis mais aussi de celles des autres pays. La protection de nos granulés servirait à la fois les producteurs de soya de l'Est et les producteurs de lin de l'Ouest et de ceux qui usinent ces produits.

19. Le but de ce memorandum consiste à attirer votre attention, alors que vous vous préparez à faire face aux négociations du GATT—1964, sur le point de vue de nos cultivateurs-membres sur la question du commerce et des tarifs. Plusieurs de nos opinions sont connues de longue date et seront familières aux membres de votre comité. Toutefois, même si ce mémorandum ne contribue en rien à la préparation des négociations, nous croyons que l'expression de notre appui pourrait à ce moment-ci, être apprécié. Comme nous l'avons dit au début, l'Association a toujours cru possible la liberté des relations économiques entre les divers pays.

20. Ce mémorandum n'a pas, selon nous, à être défendu. Toutefois, si vous pensez que nous pouvons contribuer à l'avancement de vos délibérations, n'hésitez pas à faire appel à nous. Nous joignons une copie du texte intégral de la déclaration de principe approuvée lors de l'assemblée annuelle de nos délégués, en 1963.

Nous vous soumettons respectueusement le tout,

L'Association du blé de la Saskatchewan,
Siège social, Régina.

Copies *envoyées à*:

Le Comité canadien sur le Commerce et les Tarifs (9).
Le Bureau du Premier ministre (3).
L'Hon. Mitchell Sharp (1).
L'Hon. Harry Hays (1).
L'Hon. Maurice Sauvé (1).

Le 6 avril 1964.

APPENDICE III

MÉMOIRE SUR LES QUESTIONS DE LA COMMERCIALISATION DES GRAINS

Soulevées par la

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

Représentant les syndicats du blé de l'Alberta,
du Manitoba et de la Saskatchewan.

Les membres de la *Co-operative Wheat Producers Limited,* qui comprend les trois syndicats du blé, étudient depuis quelques mois un certain nombre de questions ayant trait à la commercialisation des grains canadiens. Le présent mémoire traite de ces questions et a été remis le 19 mai 1966 aux membres du commerce des grains canadiens réunis à Winnipeg par la Commission canadienne des grains.

La Canadian Co-operative Wheat Producers Limited agit comme porte-parole de ses membres, le syndicat du blé de l'Alberta, le syndicat des élévateurs du Manitoba et le syndicat du blé de la Saskatchewan. Ces trois syndicats représentent ensemble quelque 160,000 producteurs des trois provinces des Prairies. Ils ont des silos régionaux dans chacune de ces trois provinces, des élévateurs terminus à la tête des Grands lacs et à Vancouver et des bureaux à Winnipeg, pour l'achat et la vente des grains en tant qu'agents de la Commission canadienne du blé. Ils traitent un pourcentage considérable de tous les grains canadiens pour la majorité des producteurs canadiens.

Alors que la réunion tenue à Winnipeg le 19 mai 1966 par la Commission canadienne des grains était censée traiter des questions ayant surtout trait au classement et au traitement des grains, le présent mémoire essaie d'étendre sa portée à de plus grandes questions concernant l'écoulement des grains. En présentant ces questions aux fins de discussion, les syndicats du blé ne prennent position sur aucune des questions soulevées, mais les soulèvent comme base de la discussion.

Les trois syndicats du blé reconnaissent en fait l'apport considérable à la commercialisation des grains fournis par divers ministères du gouvernement fédéral, par la Commission canadienne du blé et d'autres organismes, et leur savent tous gré d'avoir contribué à augmenter le nombre des marchés des grains canadiens. Cependant, ils croient que les lignes de conduite et les pratiques relatives à la mise en vente des grains canadiens doivent être revues fréquemment pour s'assurer qu'elles sont les meilleures possibles. Les syndicats du blé pensent aussi qu'on pourrait établir de temps à autre d'autres lignes directrices et d'autres méthodes, pour que le Canada demeure un leader parmi les pays producteurs de grains.

Les questions qui suivent sont présentées dans le présent mémoire, parce que les trois syndicats du blé croient qu'elles ont une importance capitale pour l'industrie canadienne des grains et qu'un vaste secteur du commerce des grains canadiens devrait les étudier sérieusement. Il serait souhaitable que tout comité

établi à l'avenir pour l'étude des questions soulevées à la réunion de Winnipeg tienne compte des questions figurant dans le présent mémoire.

1. *Le système de classement du Canada peut-il satisfaire aux besoins des clients étrangers?*

Les chargements individuels de grains qui quittent le Canada (en particulier ceux de la côté ouest) varient considérablement, par leur poids en boisseaux, leur degré d'humidité et leur teneur en protéines. Certains exportateurs des États-Unis offrent des cargaisons ou même des mélanges de minoterie dont des qualités spécifiques sont garanties. Le Canada devrait-il amener des changements de ce genre? Et ne devrait-il pas adopter le système métrique pour les poids?

2. *Que peut-on faire pour étendre le marché du blé canadien?*

Existe-il des techniques de commercialisation qui aideraient la Commission canadienne du blé, le ministère du Commerce et le commerce du blé à vendre plus de blé canadien?

3. *Peut-on améliorer le mode d'exportation du blé canadien?*

On nous a dit que les maisons internationales d'exportation ne donnent pas priorité au blé canadien sur celui des autres pays. De la même façon, les maisons d'importation des pays de destination font rarement attention à l'origine des grains traités. A cet égard, pourrait-on encourager davantage les maisons d'importation (peut-être par un programme conjoint de publicité), de façon à augmenter l'utilisation du blé canadien? Les producteurs de grains canadiens devraient-ils songer à faire de l'exportation conjointement avec les producteurs des autres pays?

4. *Que vaut l'organisation systématique actuelle des marchés?*

Les délégués commerciaux du Canada ont des relations locales utiles, mais doivent s'occuper de l'organisation de la vente d'un vaste éventail de produits canadiens. Est-ce que ceux qui s'occupent de la vente des grains canadiens peuvent être affectés à des postes plus appropriés, comportant des connaissances plus spécialisées? Est-ce que les services techniques et le personnel qui s'occupe de l'étude du marché de la Commission canadienne du blé assez vastes pour accomplir un travail efficace? De quelles autres façons les grains canadiens peuvent-ils être lancés sur les marchés étrangers?

5. *Les fermiers canadiens et leurs associations devraient-ils suivre l'exemple de leurs confrères des États-Unis en établissant leurs propres programmes d'animation des ventes?*

Doit-on prendre des mesures pour favoriser une augmentation des délégations commerciales canadiennes, pour établir des marchés possibles (comme la délégation s'occupant de la vente des graines de lin au Japon et en Europe)? Est-ce que les producteurs doivent engager des spécialistes de l'industrie meunière qui puissent voyager et faire connaître aux meuniers les techniques spéciales requises pour utiliser à son meilleur le blé canadien? Le directeur du moulin à farine du syndicat de la Saskatchewan a utilisé cette méthode assez avantageusement.

6. *Quel effet l'accroissement de l'automatisation dans les industries meunière et boulangère du monde aura-t-il sur la demande de blé canadien?*

Est-ce que le contrôle à la fraction de seconde près permettra aux boulangers de se servir de farine moins forte et réduira ainsi la qualité du blé fort canadien? Quand cela deviendra-t-il un facteur important?

7. *Le Canada pourrait-il avoir des relations fructueuses avec la direction et les propriétaires des nouveaux moulins à farine qui sont construits dans les pays en voie de développement?*

Si l'on pouvait proposer à un nouveau moulin de commencer son exploitation avec une cargaison de blé canadien, on pourrait créer un marché continue avec peut-être moins d'effort qu'en persuadant la direction d'adopter le blé canadien après avoir adapté son exploitation au blé d'une autre origine. Serait-il justifiable de faire des concessions pour conclure ce genre d'accord, même en allant jusqu'à donner une cargaison en cadeau à titre d'essaie? Un programme limité en vertu duquel des étudiants des techniques de l'industrie meunière viennent étudier au Canada pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois a été mis en œuvre par la Commission du blé, la Commission canadienne des grains et la Commission centrale des trois syndicats du blé. Devrait-on agrandir ce programme?

8. *Le gouvernement peut-il favoriser davantage les exportations de farine?*

Les meuniers éprouvent beaucoup de difficulté à concurrencer sur les marchés mondiaux les meuniers subventionnés des États-Unis. Le Canada considérerait-il de rétablir le subside pour l'exporation de la farine en prenant des fonds au trésor fédéral au lieu de la Commission canadienne du blé? Est-ce que le soutien gouvernemental est nécessaire pour garder une industrie meunière au Canada?

9. *Peut-on utiliser les aliments davantage comme un capital de développement?*

Dans certains pays le salaire des travailleurs qui s'occupent de travaux très importants consiste en partie de nourriture. Bien qu'il faille étudier soigneusement les effets de tels projets sur l'agriculture du pays récipiendaire, il semble qu'il y ait de nombreux pays où ces programmes pourraient vraiment aider le développement économique. Est-ce que les programmes canadiens d'aide à l'étranger pourraient utiliser davantage le blé et les autres produits alimentaires canadiens?

10. *Pourrait-on persuader les organisations internationales d'utiliser de plus grandes quantités de blé dans l'aide aux pays défavorisés et aux pays en voie de développement?*

Le blé est plus nourrissant que le riz, car il contient plus de protéines et renferme les minéraux essentiels. Est-ce que des organisations comme l'Organisation de l'agriculture et de la santé, l'Organisation mondiale de la santé, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, etc., seraient prêtes en plus à fournir de l'aide en matière éducative?

11. *Y a-t-il un marché pour le blé non panifié comme nourriture humaine dans les pays en voie de développement?*

Dans plusieurs parties du monde le pain est inconnu comme tel, mais le riz et les autres céréales (soit bouillis soit fris) constituent une partie importante de l'alimentation. Pourrait-on introduire dans ces pays une forme de produit de blé qui puisse être cuite dans un chaudron ou une poêle à frire avec le minimum de combustible? Pourrait-on faire une étude du marché utile pour savoir si une céréale qui ne soit pas du pain pourrait être mise sur le marché à l'avantage du Canada? Pourrait-il y avoir un dialogue utile entre les cultivateurs et les agents de commercialisation, de façon que les grains correspondent le mieux aux besoins des clients? Est-ce qu'il y a une récolte entièrement nouvelle comme le croisement blé-seigle réalisé à l'Université du Manitoba, qui pourrait utilement remplir les conditions d'une récolte de grains et d'aliments autres que le pain pour les humains?

12. *Y a-t-il un marché pour le blé comme grain à bétail?*

Les éleveurs ont développé des sortes de blé dont le rendement est de 40 à 60 p. 100 meilleur que celui de nos variétés actuelles permises. On ne peut émettre de license pour ces variétés en vertu de la ligne directrice actuelle, à cause de leur faible qualité meunière et boulangère. Mais si l'on pouvait séparer les espèces facilement, pourrait-on leur accorder une patente comme du blé à bétail?

13. *Que peut-on faire au Canada pour encourager l'exportation des grains à bétail?*

Quelques-uns des pays les plus évolués, particulièrement dans le Marché Commun européen, prévoient qu'il leur sera difficile de nourrir leur bétail de grains, lorsqu'ils agrandiront leurs troupeaux. Les États-Unis ont expédié des cargaisons assez grandes de maïs, de mil, de sorgo, de soya et d'orge en Europe. Le Canada peut-il partager ce marché qui va en s'accroissant?

14. *Le blé a-t-il d'autres usages que l'on peut étudier utilement?*

Les recherchistes du gouvernement fédéral ont mis au point des techniques pour traiter les pommes de terre, le poisson et les autres produits en vue d'agrandir leurs marchés. Aux États-Unis, on a fait des efforts considérables pour mettre au point des aliments dérivés du blé, comme le «budget», le «redi-wheat» et les «Nebraskits», et un grand nombre de produits non alimentaires ou industriels renfermant du blé. Pourrait-on faire d'autres études au Canada pour trouver au blé d'autres usages, alimentaires ou non alimentaires?

La *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*

Représentant:

Le syndicat du blé de l'Alberta

Le syndicat des élévateurs du Manitoba

Le syndicat du blé de la Saskatchewan

Regina
le 18 mai 1966

APPENDICE IV

MÉMOIRE, DESTINÉ AU GOUVERNEMENT CANADIEN, SUR LA QUESTION DE FAIRE RELEVER LA COMMERCIALISATION DU SEIGLE, DE LA GRAINE DE LIN ET DE LA GRAINE DE COLZA DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

présenté par

LA CONFÉRENCE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE SUR L'AGRICULTURE DE L'OUEST

Ottawa, le 20 mai 1966.

Mémoire, destiné au gouvernement canadien, sur la question de faire relever la commercialisation du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza de la Commission canadienne du blé.

1. *Introduction*

Le présent mémoire a été rédigé par les associations agricoles, qui comprend la Conférence de la Fédération canadienne de l'agriculture sur l'agriculture de l'Ouest, pour soutenir leur proposition de faire relever de la Commission canadienne du blé la mise en marché du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza.

La Conférence sur l'agriculture de l'Ouest est elle-même une fédération dont les membres sont des associations agricoles, comme la fédération agricole de l'Alberta, le Bureau des fermes du Manitoba et la Fédération agricole de la Saskatchewan. Leurs membres sont à leur tour des associations fermières provinciales. Les syndicats du blé de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan font chacun partie d'une fédération provinciale respective. La United Grain Growers Limited, organisation couvrant toutes les Prairies, est directement membre de la Conférence de l'Ouest.

La proposition en question a déjà été formulée à maintes reprises par des associations agricoles. Voici la teneur de la résolution la plus récente, qui a été formulée par des associations de la Conférence sur l'agriculture de l'Ouest et approuvée en janvier 1966, à la réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture, à Toronto:

«ATTENDU QUE les agriculteurs et les associations agricoles ont désiré pendant de nombreuses années que la vente de graine de colza, le seigle et la graine de lin relèvent de la Commission canadienne du blé, et que le gouvernement n'a pas pris de mesures dans ce sens,

IL EST DONC RÉSOLU:

(1) Que l'on demande au gouvernement fédéral de faire relever la graine de lin, le seigle et la graine de colza de la Commission canadienne du blé par une loi;

(2) Que l'on fasse voter par référendum les producteurs à ce sujet; et

(3) Que la Conférence sur l'agriculture de l'Ouest rassemble tous les groupes intéressés pour prendre des mesures communes.

Le présent mémoire traite la proposition selon les points de vue suivants:

(i) La production et la commercialisation du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza.

(ii) L'agrandissement de la compétence actuelle de la Commission du blé.

(iii) Les arguments en faveur de l'accentuation de la portée de la compétence.

(iv) Les suggestions cherchant à faire souscrire l'Ouest canadien à la proposition.

(v) Le résumé des conclusions et des recommandations.

2. *La production et la commercialisation du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza*

La graine de colza est cultivée exclusivement dans les trois provinces des Prairies, région qui relève de la Commission du blé quant à la mise en marché; et de loin le plus grand pourcentage du seigle et de la graine de lin canadiens est cultivé par des agriculteurs des Prairies qui relèvent déjà de la Commission du blé pour certaines de leurs récoltes. Le tableau qui figure à l'Appendice A indique les emblavures et la production pour ces récoltes en 1955 et au cours des trois dernières années et les données révèlent que chacune de ces récoltes devient plus importante pour les producteurs de grains qui cherchent à remplacer le blé traditionnel.

Une partie importante de ces grains est exportée soit comme semence, soit traités. Les données suivantes montrent l'ampleur de la production et de l'exportation canadiennes au cours des trois dernières années:

		Exportation (2)		
		(milliers de boisseaux et équivalent du boisseau)		
	Production (1)	Semences	Huile	Total
	(Milliers de boisseaux)	(boisseaux)	(équivalent du boisseau)	
Seigle				
1962–1963	12,848	7,310	—	7,310
1963–1964	12,220	5,501	—	5,501
1964–1965	16,695	4,857	—	4,857
Graine de lin				
1962–1963	21,136	12,566	429	12,995
1963–1964	18,855	13,638	594	14,232
1964–1965	27,954	14,346	1,335	—
Graine de colza				
1962–1963	8,860	5,802	15	5,817
1963–1964	11,064	5,211	22	5,233
1964–1965	22,800	9,235	—	9,235

Source: (1) Bureau fédéral de la Statistique
(2) Années choisies par le Bureau fédéral de la Statistique (*Canadian Grain Exports*).

Les trois récoltes sont maintenant cotées à la Bourse des grains de Winnipeg. Chaque producteur livre ses grains à des élévateurs régionaux, lorsque les quotas de livraison sont disponibles, et reçoit en retour le prix moyen du jour. Les

opéarteurs d'élévateurs du pays offrent à leur tour le grain en vente à des prix négociés et le transportent aux fins d'exportation ou d'emplacement domestique quand les commandes d'expédition et les wagons sont disponibles pour le chargement.

Le prix payé aux producteurs pour ces grains est déterminé de la manière suivante:

(i) Pour chaque seigle, lin et colza il y a un prix comptant en cours à l'échange des grains de Winnipeg. C'est le prix que chaque grain demandera lorsque disponible aux terminus d'exportation. Le prix courant du seigle et du lin est cité pour Lakehead et pour le colza à Vancouver.

(ii) Chaque jour le comité *Sreads* de l'échange des grains de vente de Winnipeg fixe le prix à l'élévateur rural sur la base des prix courants cités, les choix faits à l'étranger ainsi que l'offre et la demande de ces grains pour l'exportation. Le prix de vente à l'élévateur rural est diffusé quotidiennement et c'est le prix applicable aux élévateurs du pays pour les grains achetés aux producteurs.

Le prix de vente à l'élévateur rural pour la période du 1er janvier au 20 avril 1966 apparaît à l'appendice B et démontre les variations suivantes:

	Maximum	Minimum	Variation
Pour 2 OC seigle	1.32 en jan. 14	1.07½ en avril 5	25 cents
Pour 1 OC Lin	2.91 en jan. 26	2.73 en avril 20	18 cents
Pour 1*CRS* Colza	2.60¾ en fév. 4	2.36¾ en jan. 4	24 cents

Le coût de manutention de ces grains à partir du moment de l'achat au producteur jusqu'à celui de la livraison pour l'exportation se chiffre à environ 20 cents le boisseau et comprend le tarif d'élévation, la commission, le nettoyage, le pesage, l'inspection, la diminution, la perte invisible, le chargement et le déchargement. Les agents élévateurs du pays qui ont acheté les grains aux producteurs au prix de vente à l'élévateur rural cachent l'achat à l'Échange et vendent ensuite les grains à l'exportation à un prix négocié avec l'acheteur en essayant de réaliser une prime sur le prix d'achat et le coût de la manutention.

Les prix courants pendant la même période sont indiqués à l'appendice C. On remarquera que ceux-ci varient plus que les prix de vente à l'élévateur rural. La variation pour la période étudiée se lit comme il suit:

	Maximum	Minimum	Variation
Pour 2 OC Seigle (Lakehead)	1.39⅛ en fév. 14	1.27⅛ en avril 15	12 cents
Pour 1 OC Lin (Lakehead)	3.08¼ en jan. 26	2.89⅜ en jan. 10	18⅞ cents
Pour 1*CRS* Colza (Vancouver)	3.62½ en jan. 28	2.60 en mars 22	$1.02½

3. *Accroissement de la juridiction actuelle de la Commission canadienne du blé*

La Commission canadienne du blé a été fondée à la suite d'une loi fédérale adoptée en 1935 dans le but d'«entreprendre la mise en marché du blé dans le commerce interprovincial et d'exportation» offert à la Commission par les pro-

ducteurs dans la région désignée des trois provinces des Prairies et certaines parties de la Colombie-Britannique. Depuis lors, ses pouvoirs ont été étendus en de nombreuses façons pour satisfaire aux désirs du gouvernement, du marché et des producteurs.

Fait intéressant à noter, un de ses pouvoirs originaux a été révoqué de la loi. La loi originelle permettait au gouverneur en conseil d'approuver les dispositions de la loi en ce qui avait trait au blé, à l'orge, au seigle et au lin cultivés dans la région désignée «avec la recommandation de la Commission». Ce pouvoir a été enlevé de la loi en 1939 pour des raisons qui semblent en rapport avec la décision de la Cour suprême du Canada de rejeter la Loi sur la commercialisation des produits naturels en tant que «ultra vires» du gouvernement. En 1947, quand la Loi sur le blé a été modifiée pour permettre l'extension des pouvoirs de la Commission à la commercialisation du blé et de l'orge, la modification obligeait les provinces touchées à permettre la législation[1].

Au cours des années, la législation de la Commission des blés a été modifiée; on a jugé bon d'accorder des pouvoirs additionnels, dont les suivants:

(i) En 1940, la Commission a été autorisée à régulariser la livraison de tous les blés, avoines, orges, seigles et lins. Plus tard le colza a été ajouté à la liste régulière. Ce règlement a éventuellement conduit au livre des «contingents».

(ii) Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Commission était responsable de la mise en vigueur du programme visant à fournir le paiement du stockage sur les fermes ainsi que de la collection d'une certaine quantité d'avoine et des produits de l'avoine utilisés au Canada par les consommateurs.

(iii) Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Commission était aussi la seule agence de commercialisation pour le marché du lin et était autorisée en vertu d'un contrat passé avec les contrôleurs d'huile végétale de la période de la guerre d'acheter à un prix garanti des grains de tournesol et de colza cultivés dans les provinces de l'Ouest. Ces pouvoirs ont été discontinués après la guerre.

(iv) En 1943, avant que l'avoine et l'orge ne soient directement sous la juridiction de la Commission, une caisse d'égalisation a été établie pour ces gros grains et la Commission canadienne du blé a reçu le pouvoir de décrèter le droit de dépôt d'égalisation contre les permis délivrés pour leur exportation. Le droit de dépôt était égal à la différence entre le prix domestique contrôlé en période de guerre et le prix d'exportation le plus élevé de l'avoine et de l'orge; il était distribué aux producteurs qui livraient des grains. Plus tard, le Gouvernement fédéral entreprit des garantis relative à la caisse d'égalisation et des paiements à l'avance ont alors été faits par la Commission aux producteurs au moment de la livraison.

(v) En 1943, le Gouvernement fédéral cessait le commerce du blé à venir à l'Échange des grains de Winnipeg et la Commission canadienne du blé contrôla entièrement la commercialisation de tout le blé délivré de tous les élévateurs du pays dans la région désignée. Depuis lors le rôle de la commission dans la commercialisation du blé a été illimité.

(vi) En 1945, le Gouvernement fédéral autorisa la Commission canadienne du blé à maintenir des prix minimum pour l'avoine et l'orge pour les achats d'avoine ou d'orge futurs ou comptants. En 1947, la Loi de la Commission du blé a été modifié pour permettre l'extension des pouvoirs de la Commission sur

---

[1] La législation qui le permet en Alberta est *The Alberta Course Grain Marketing Control Act* (S A 1499c. 25) au Manitoba *The Manitoba Course Grain Marketing Control Act* (SR 1954c. 41) et en Saskatchewan, *The Saskatchewan Grain Marketing Control Act* (SR 1953c. 219). Tandis qu'en Alberta et au Manitoba la législation traite seulement de l'avoine et de l'orge, la législation de la Saskatchewan traite de grain comme il est défini dans la Loi sur la Commission canadienne du blé qui renferme le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza.

l'avoine et l'orge et en 1948 ces pouvoirs ont été étendus. Cependant, la Commission ne contrôle pas encore les prix de l'avoine et de l'orge comme elle le fait pour le blé.

(vii) La Commission Canadienne du blé a reçu le pouvoir du Gouvernement d'administrer à la fois l'entente sur le blé entre le Canada et le Royaume Uni, et, plus tard, l'entente internationale sur le blé.

(viii) Pendant l'année récolte 1952-53, la Loi sur la Commission canadienne du blé a été modifiée pour permettre le transfert à un compte spécial des soldes répartis de paiements dûs au producteurs et qui avaient été en suspends pendant plus de six ans. Les fonds de ce compte spécial ont depuis été utilisés pour financer les missions de la Commission canadienne de blé, les services techniques et les autres activités de promotion des ventes.

(ix) Quand le Gouvernement a adopté la Loi des paiements en avance des grains des Prairies en 1957, la Commission canadienne du blé a reçu le pouvoir de s'arranger avec les sociétés d'élévateur afin qu'elles servent d'agents auprès de la Commission dans le but de faire les paiements provisoires et recevoir les remboursements.

Ce bref résumé indique jusqu'où la juridiction de la Commission canadienne du blé a été étendue au cours des années. Certains développements sont survenus à la suite d'avis donnés par les producteurs, d'autres furent imposés par la guerre et ses conséquences et quelques-unes causés par les conditions actuelles du marché. Il semblerait n'y avoir aucune limite à l'extension des pouvoirs de la Commission canadienne du blé à la manutention du seigle, du lin et du colza.

4. *L'argument pour appuyer la proposition visant à étendre la juridiction de la Commission canadienne du blé au lin, au seigle et au colza.*

La conférence sur l'agriculture dans l'Ouest de la fédération canadienne de l'agriculture est déterminée à défendre l'extension de la juridiction de la Commission canadienne du blé à la commercialisation du seigle, du lin et du colza pour de multiples raisons, dont les suivantes:

(1) Depuis 1940, la Commission canadienne du blé a eu juridiction pour régulariser la livraison du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du lin et du colza cultivés dans toutes les Prairies. Tandis que la commission canadienne du blé centralise les produits des ventes du blé, de l'avoine et de l'orge par catégories et moyennes, le produit net de ces récoltes à tous les producteurs, cette sorte de centralisation n'est pas faite pour le seigle, le lin et le colza. Pour le seigle, le lin et le colza le fermier doit prendre le prix de vente à l'élévateur rural et délivrer ces récoltes lorsqu'il y a contingent. Mais à cause du système «de contingents» les producteurs ne peuvent pas toujours livrer afin d'obtenir un prix favorable. Les producteurs représentés dans cette soumission contestent que si la Commission canadienne du blé continue à contrôler les occasions de livraison pour le seigle, le lin et le colza, les producteurs de ces récoltes seront dans une situation désavantageuse à moins que la Commission ne prenne la responsabilité de la commercialisation de ces récoltes et la centralisation des produits à tous les producteurs qui en font la livraison.

(ii) Les sociétés d'élévateur à grain qui achètent et vendent ces grains ont parfois ce même problème. Quand elles prennent livraison de ces récoltes, les Sociétés de grains font obstacle à l'achat à l'Échange des grains de Winnipeg et tentent ensuite de vendre à un profit élevé. Parce que la Loi de la Commission canadienne du blé sur les élévateurs du pays, les sociétés de livraison par commandes ne peuvent pas souvent prendre avantage des grains actuels sur le

marché. Avec la commercialisation du seigle, du lin et du colza par la Commission canadienne du blé, la Commission pourrait organiser le mouvement de ces grains vers l'exportation, comme il est requis et le grain excessif serait appelé à disparaître. Cependant, les pertes encourues seraient partagées par tous les producteurs intéressés à la commercialisation de ces grains et ne seraient pas causées seulement par les occasions d'une livraison aux endroits d'exportation.

(iii) L'amélioration des dispositions de commercialisation de ces trois grains par l'entremise de la Commission canadienne du blé encouragerait vraisemblament certains fermiers qui ne les produisent pas présentement à les cultiver. Le résultat de cette augmentation de la diversification de la production de la récolte améliorerait les revenus de la ferme des fermiers qui diversifieraient dans cette direction et il en résulterait certainement une augmentation des occasions de livraison pour ceux qui produiraient seulement du blé. L'argument à l'effet que les fermiers veulent garder les récoltes de seigle, de lin et de colza, soi-disant récoltes payantes, ne s'applique plus d'aucune façon. Et à ceux qui s'occupent de la commercialisation de ces grains, la Commission canadienne du blé pourrait offrir une plus grande stabilité du revenu de la ferme au moyen de la commercialisation.

(iv) Les acheteurs étrangers visités par les missions canadiennes disent qu'ils préféreraient acheter le nécessaire d'une seule agence de vente qui pourrait assurer des conditions de livraison plus uniformes. Tandis que le lin et le colza canadiens font concurrence sur un marché plutôt grand à plusieurs graines oléagineuses alternatives, les acheteurs étrangers individuels disent que leurs installations de transformation sont spécialisées dans une certaine graine oléagineuse et que pour eux il n'existe pas de véritables alternatives dans un court délai. Une seule agence de vente leur apporterait quelques-unes des conditions d'achat qu'ils recherchent et la Commission canadienne du blé possède l'équipement et l'expérience pour fournir ce service de commercialisation.

(v) Dans le cas des graines oléagineuses en particulier, il y a un grand besoin d'organiser une solide campagne de promotion et dans les marchés étrangers potentiels. Cette proposition a été présentée par deux missions distinctes sur les graines oléagineuses. Une mission commerciale envoyée en Europe sur les graines oléagineuses à l'automne 1961 a fait cette recommandation dans les termes suivants:

> «Vu la valeur et l'importance pour le Canada de notre marché d'exportation en graines et en produits oléagine ($100 millions par année), il est recommandé que le ministère du Commerce considère l'expension de ses activités de promotion commerciale en faveur des graines et des produits oléagineaux canadiens des projets plus intensifiés de développement du marché semblables à ceux pris par les pays nous faisant concurrence.»

Une mission commerciale canadienne du Japon sur les graines oléagineuses au printemps 1964 fit une recommandation semblable dans les termes suivants:

> «La mission recommande que le Canada considère la possibilité d'adopter un programme de développement du marché des graines oléagineuses semblables aux entreprises importantes en faveur des graines oléagineuses concurrentielles.»

La Commission canadienne du blé offre le meilleur équipement disponible et son expérience dans les campagnes de promotion de la commercialisation aussi bien que dans la fonction actuelle de commercialisation.

(vi) Les producteurs sont conscients des prix de la commercialisation de n'importe lequel produit par une agence contrôlée ou le soi-disant marché libre et ils contestent que l'équipement de la Commission canadienne du blé puisse manutentionner le lin, le seigle et le colza plus efficacement que n'importe lequel

autre moyen possible. Les producteurs sont aussi conscients que la Commission canadienne du blé puisse avoir une faible sinon nulle influence sur le prix actuel de vente des grains et des graines oléagineuses qui se vendent sur le marché international où des choix sont possibles et concurrence forte. La possibilité de l'uniformité des retours aux producteurs par l'entremise de la centralisation des résultats définitifs de commercialisation est un argument important pour appuyer l'extention de la commercialisation du seigle, lin et colza par la Commission canadienne du blé.

5. *Propositions afin de déterminer l'appui de l'Ouest canadien*

La Conférence sur l'agriculture dans l'Ouest du pays soutient que les gouvernements provinciaux des provinces de l'Ouest et les producteurs qui livrent ces grains appuiraient l'extension de la juridiction de la Commission canadienne du blé.

Quand la juridiction de la Commission canadienne du blé fut étendu à l'avoine et à l'orge en 1948 les législatures provinciales en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan promulgué une législation. La législation de la Saskatchewan apparaît suffisante pour permettre cette extension des pouvoirs de la Commission canadienne du blé, au seigle, au lin et au colza et la modification de la loi est requise en Alberta et au Manitoba, elle serait probablement disponible sans délai excessif.

En ce qui concerne les producteurs, il y a déjà amplement de preuves de leur appui général à l'extension de la juridiction de la Commission au seigle, au lin et au colza. La Fédération canadienne de l'agriculture a adopté des résolutions réclamant cette extension à plusieurs reprises au cours des dernières années. Si le Gouvernement fédéral juge cet appui insuffisant, on pourrait entreprendre un référendum ou plébiciste, tels que suggérés par la F.C.A. Un tel référendum ou plébiciste serait toutefois dispendieux et, d'après nous, il n'est pas nécessaire, à la lumière de l'organisation de la ferme déjà expliquée.

Advenant un plébiciste officiel tel que le suggère la résolution présentée par la F.C.A., nous pensons qu'il devrait être mené par avion chez les producteurs des Prairies qui ont cultivé l'orge, le lin et le colza au cours des trois dernières années récoltes.

Un référendum non officiel devrait aussi, d'après nous, être amené par avion chez les producteurs de grains détenteurs d'un permis de livraison de la Commission canadienne du blé et leur permettre de dire s'ils ont cultivé le seigle, le lin ou le colza au cours des trois dernières années. Nous pensons que tous les producteurs devraient avoir la chance de donner leur opinion parce que: (1) Ceux qui produisent actuellement ces grains et ont l'intention de continuer bénéficieraient d'un système de commercialisation amélioré; (2) Ceux qui ne les produisent pas pourraient être plus encouragés à étendre leur récolte au seigle, au lin et au colza en raison des meilleures conditions de commercialisation; (3) ceux qui ne produisent pas ces grains et n'ont pas l'intention de changer leur production peuvent trouver qu'ils ont plus d'occasions de livraison pour leur blé, leur avoine et leur orge parce que d'autres se sont tournés vers le seigle, le lin et le colza.

6. *Résumé des conclusions et des recommandations*

Nous pouvons conclure, pour appuyer la proposition de la Fédération canadienne sur l'agriculture, que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé devrait être étendus à la commercialisation du seigle, du lin et colza:

(i) Les associations des fermiers qui appuient cette soumission représentent une grande majorité des producteurs de grains des trois provinces des Prairies.

(ii) La production du seigle, du lin et du colza augmente présentement et la grande partie de la production canadienne de ces trois sortes de blé est cultivée sur des fermes sous la juridiction de la Commission canadienne du blé dans l'Ouest du Canada.

(iii) Une partie importante de chaque sorte de grain est vendue sur le marché de l'exportation soit en grain ou transformée en produits.

(iv) Le prix de ces trois sortes de grains vari considérablement. Les prix de vente à l'élévateur rural, qui sont les prix des producteurs, ont varié de 25 cents pour le seigle, 18 cents pour le lin, et 24 cents pour le colza entre le 1er janvier et le 20 avril 1966; les prix comptants applicables au moment de l'exportation à Lakehead et à Vancouver ont varié de 12 cents le seigle, presque 19 cents pour le lin et de $1.02 pour le colza.

(v) Lorsque la Commission canadienne du blé a été établie en vue d'organiser le marché du blé dans le commerce interprovincial et international, ces pouvoirs ont été augmentés de plusieurs façons. Certains de ces nouveaux pouvoirs ont été demandés par les producteurs, quelques-uns causés par la guerre et ses conséquences, d'autres donnés par le Gouvernement, et d'autres par les conditions variables du marché.

(vi) Parce que la Commission canadienne du blé a le pouvoir de régulariser la livraison du seigle, du lin et du colza aux élévateurs ruraux, les producteurs prétendent que la Commission devrait aussi prendre la responsabilité de la commercialisation parce qu'eux-mêmes sont souvent dans l'impossibilité de prendre avantage des variations des prix au marché.

(vii) Les acheteurs étrangers ont souvent dit qu'ils préféraient acheter le nécessaire de leur seigle, lin et colza d'une seule agence de vente qui leur assureraient des conditions uniformes de livraison.

(iii) Dans le cas des graines oléagineuses en particulier, les producteurs et les acheteurs étrangers réclament de pousser la promotion des ventes et disent que la Commission canadienne du blé est l'organisme canadien le mieux placé pour entreprendre une promotion des ventes de grains canadiens.

(ix) Le contrôle de ces grains par la Commission canadienne du blé encouragerait sûrement la diversité de la production des grains dans les Prairies, apportant des bénéfices accrus à ceux qui auraient augmenté leur production de seigle, de lin et de colza et à ceux qui auraient continué la production des autres grains.

(x) Tandis que la Conférence sur l'agriculture dans l'Ouest du Canada affirme qu'il y a déjà des indices que les producteurs donneront un ferme appui à cette proposition, ceux qui présentent cette soumission appuiraient la décision du Gouvernement d'organiser soit un plébiscite officiel ou demander officieusement les ou des opinions des gens sur la question et seraient préparés à donner des conseils sur la préparation ou autre.

Respectueusement soumis par:

La CONFÉRENCE SUR L'AGRICULTURE
DANS L'OUEST DU PAYS DE LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

Le 13 mai 1966.

SOUS-APPENDICE A

SEIGLE, LIN ET GRAINE DE COLZA SUPERFICIE ET PRODUCTION
PROVINCES DES PRAIRIES-ANNÉES CHOISIES

	SEIGLE		LIN		GRAINE DE COLZA	
	Superf. ('000)	Prod. ('000 bo.)	Superf. ('000)	Prod. ('000 bo.)	Superf. ('000)	Prod. ('000 liv.)
ALBERTA						
1955	174	3,450	248	3,000	8	3,200
1963	200	3,180	303	3,700	200	143,000
1964	182	3,500	350	4,100	368	285,000
1965	200	4,600	414	5,700	735	475,000
MANITOBA						
1955	83	1,700	531	4,600	5	3,380
1963	107	2,400	280	9,300	51	43,000
1964	149	3,100	984	9,300	70	58,400
1965	151	3,400	1,160	13,500	145	130,000
SASKATCHEWAN						
1955	450	8,200	1,030	13,600	123	40,200
1963	275	5,600	506	7,300	232	253,000
1964	289	4,100	521	4,500	262	210,000
1965	340	7,300	610	7,900	555	535,000
TOTAL DES PRAIRIES						
1955	707	13,350	1,809	21,200	136	55,780
1963	582	11,180	1,629	20,300	483	443,000
1964	620	10,900	1,855	17,900	700	553,400
1965	691	15,300	2,184	27,100	1,435	1,140,000
LE CANADA (TOTAL)						
1955	780	14,744	1,988	21,498	136	55,780
1963	651	12,848	1,685	21,136	483	443,000
1964	680	12,220	1,917	18,855	700	553,400
1965	746	16,695	2,239	27,954	1,435	1,140,000

SOURCES: B.F.S.

SOUS-APPENDICE B

PRIX DE MARCHÉ (ÉMISSIONS QUOTIDIENNES DE FERMETURE) POUR LE SEIGLE LE LIN ET LA GRAINE DE COLZA, À DATES DIVERSES À PARTIR DU 31 DÉCEMBRE 1965.

(Le prix net de marché est versé à l'élévateur rural, aux cultivateurs apportant le grain, il comprend le transport jusqu'au littoral. La ville de Hague fut choisie pour sa situation au centre des provinces des Prairies. Le taux par 100 liv. est de 24.5 cts de Hague à Lakehead et de 26.5 cts à Vancouver.

Date	Seigle 2 QTL	Lin 1 QTL	Gr. de colza 1 QRS
Le 31 décembre 1965	1.19	2.84½	2.22¾
Le 4 janvier 1966	1.21½	2.86½	2.26¾
5	1.23	2.86	2.27¼
6	1.23½	2.85½	2.29¼
7	1.26	2.85½	2.31¾
10	1.26	2.82	2.30¾
11	1.26½	2.82	2.40¾
12	1.27½	2.84½	2.55¾
13	1.30½	2.85	2.52¾
14	1.32	2.88	2.46¼
17	1.27	2.87	2.37¾
18	1.27½	2.87	2.44¼
19	1.27	2.87½	2.45¾
20	1.25	2.86½	2.47¼
21	1.24½	2.85½	2.49¾
24	1.24½	2.88	2.52¾
25	1.24	2.90	2.49¾
26	1.22	2.91	2.50¼
27	1.21½	2.90	2.50¼
28	1.23	2.87½	2.54¼
31	1.21	2.85	2.54¾
Le 1er février	1.22	2.83	2.45¾
2	1.22	2.83	2.42¼
3	1.23	2.86	2.45¾
4	1.23	2.84½	2.60¾
7	1.24½	2.83½	2.57¼
8	1.22½	2.81½	2.50¾
9	1.23	2.85	2.51¼
10	1.21	2.84	2.44¾
11	1.21	2.83	2.45¾
14	1.21	2.84½	2.46¾
15	1.21	2.86½	2.42¾
16	1.19½	2.88	2.39¾
17	1.17½	2.86½	2.40¾
18	1.17	2.87	2.43¼
21	1.16¼	2.86½	2.42¼
22	1.16	2.85	2.41¼
23	1.15½	2.82	2.38¼
24	1.14	2.81½	2.32¾
25	1.13	2.82	2.31¾
28	1.11½	2.80	2.29¾

SOUS-APPENDICE B (*suite*)

Date	Seigle 2 QTL	Lin 1 QTL	Gr. de colza 1 QRS
Le 1er mars	1.13	2.82	2.32¾
2	1.12½	2.82½	2.35¼
3	1.11	2.83½	2.37¾
7	1.13½	2.84½	2.40¾
8	1.11½	2.80½	2.37¾
9	1.12½	2.78	2.36¼
10	1.12½	2.76½	2.35¼
11	1.13	2.77½	2.38¼
14	1.12	2.77	2.37¼
15	1.13½	2.78	2.36¾
16	1.13	2.80½	2.36¾
17	1.11	2.77	2.32¾
18	1.10	2.76	2.34¼
21	1.09½	2.74	2.32¾
22	1.08½	2.74	2.30¾
23	1.09	2.74½	2.32¼
24	1.10	2.75½	2.34¼
25	1.10½	2.75½	2.36¾
28	1.10	2.75½	2.36¼
29	1.09	2.74½	2.33¾
30	1.08½	2.74	2.35¾
31	1.08	2.74	2.35¾
Le 1er avril	1.08	2.74	2.38¾
4	1.08	2.73	2.36¾
5	1.07½	2.73½	2.37¾
6	1.09	2.75	2.38¾
7	1.10	2.75	2.38¾
11	1.11	2.75½	2.40¼
12	1.11½	2.75	2.39¼
13	1.13	2.74	2.40¾
14	1.12½	2.74½	2.43¼
15	1.12¼	2.75½	2.45¼
18	1.13	2.75	2.46¼
19	1.11½	2.74	2.43¾
20	1.11½	2.73	

Source: émissions quotidiennes, *Winnipeg Grain Exchange*.

SOUS-APPENDICE C

PRIX LOCAUX QUOTIDIENS DU WINNIPEG GRAIN EXCHANGE CONCERNANT LES PREMIÈRES QUALITÉS DE SEIGLE, DE LIN ET DE GRAINE DE COLZA.

DATE	SEIGLE (Lakehead pour base)	LIN (Lakehead pour base)	GRAINE DE COLZA (Vancouver pour base)
	2QTL	1QTL	1 CANADA
Vendredi, le 31 décembre	1.29¼	2.88½	2.53¼
Mardi, le 4 janvier 1966	1.31¼	2.91¼	2.59
Mercredi, le 5 janvier	1.32⅝	2.91½	2.59¾
Jeudi, le 6 janvier	1.32⅛	2.91	2.60¼
Vendredi, le 7 janvier	1.34½	2.91⅞	2.63½
Lundi, le 10 janvier	1.34½	2.89¾	2.63¼
Mardi, le 11 janvier	1.34⅜	2.91⅛	2.76½
Mercredi, le 12 janvier	1.35⅞	2.94½	2.91½
Jeudi, le 13 janvier	1.38⅜	2.96	2.92
Vendredi, le 14 janvier	1.40¼	3.00½	2.87
Lundi, le 17 janvier	1.36½	3.00¾	2.79½
Mardi, le 18 janvier	1.38⅜	3.00⅝	2.94¼
Mercredi, le 19 janvier	1.37¾	3.01¼	2.91
Jeudi, le 20 janvier	1.38	3.02⅜	2.95½
Vendredi, le 21 janvier	1.38⅛	3.02⅝	2.97¼
Lundi, le 24 janvier	1.38	3.04⅞	3.02½
Mardi, le 25 janvier	1.37¾	3.07⅜	3.17½
Mercredi, le 26 janvier	1.36	3.08¼	3.32½
Jeudi, le 27 janvier	1.35½	3.07¼	3.47½
Vendredi, le 28 janvier	1.36¼	3.05⅛	3.62½
Lundi, le 31 janvier	1.34⅜	3.03⅛	2.38
Mardi, le 1er février	1.35⅜	3.01	3.19
Mercredi, le 2 février	1.35½	3.00⅞	3.04¾
Jeudi, le 3 février	1.37¼	3.04¼	2.88
Vendredi, le 4 février	1.37¼	3.03	3.13
Lundi, le 7 février	1.38⅛	3.02	3.09½
Mardi, le 8 février	1.37⅜	3.00⅜	3.03½
Mercredi, le 9 février	1.39	3.03¾	3.05½
Jeudi, le 10 février	1.38½	3.03	2.88½
Vendredi, le 11 février	1.38⅞	3.03¼	3.89½
Lundi, le 14 février	1.39⅛	3.03⅞	2.80¾
Mardi, le 15 février	1.38½	3.05¼	2.77
Mercredi, le 16 février	1.38	3.07¼	2.73¾
Jeudi, le 17 février	1.37¼	3.06	2.76⅛
Vendredi, le 18 février	1.37	3.06½	2.81½
Lundi, le 21 février	1.36⅝	3.06¾	2.78¾
Mardi, le 22 février	1.36⅜	3.05¼	2.77⅞
Mercredi, le 23 février	1.36	3.01½	2.75¾
Jeudi, le 24 février	1.33¾	3.01½	2.70
Vendredi, le 25 février	1.32½	3.01⅛	2.70½
Lundi, le 28 février	1.31⅜	2.99¾	2.68½
Mardi, le 1er mars	1.32	3.01½	2.67½
Mercredi, le 2 mars	1.31⅞	3.00¾	2.70⅞
Jeudi, le 3 mars	1.30⅜	3.02⅛	2.71
Vendredi, le 4 mars	la bourse du grain est fermée		

SOUS-APPENDICE C (*suite*)

Date	Seigle (Lakehead pour base)	Lin (Lakehead pour base)	Graine de Colza (Vancouver pour base)
	2QTL	1QTL	1 Canada
Lundi, le 7 mars	1.30⅞	3.02¼	2.71¾
Mardi, le 8 mars	1.29⅛	2.99¼	2.68½
Mercredi, le 9 mars	1.29⅛	2.97½	2.66¼
Jeudi, le 10 mars	1.30½	2.96¼	2.64
Vendredi, le 11 mars	1.28⅝	2.96¾	2.66½
Lundi, le 14 mars	1.28⅞	2.96½	2.66¼
Mardi, le 15 mars	1.29⅜	2.97¼	2.64¾
Mercredi, le 16 mars	1.29¼	2.99¼	2.64¾
Jeudi, le 17 mars	1.29¼	2.97¾	2.60¾
Vendredi, le 18 mars	1.29	2.97⅛	2.63¼
Lundi, le 21 mars	1.28¾	2.95½	2.61½
Mardi, le 22 mars	1.27¾	2.94¾	2.60
Mercredi, le 23 mars	1.28⅛	2.95⅝	2.60½
Jeudi, le 24 mars	1.29½	2.96¾	2.62½
Vendredi, le 25 mars	1.29⅞	2.96⅞	2.64
Lundi, le 28 mars	1.29½	2.96¾	2.65½
Mardi, le 29 mars	1.28⅜	2.96⅛	2.62½
Mercredi, le 30 mars	1.28¾	2.96¾	2.64
Jeudi, le 31 mars	1.27½	2.96¾	2.63⅛
Vendredi, le 1er avril	1.28	2.96⅝	2.65½
Lundi, le 4 avril	1.27½	2.95½	2.65⅞
Mardi, le 5 avril	1.27½	2.96½	2.64⅝
Mercredi, le 6 avril	1.28⅜	2.97¼	2.66
Jeudi, le 7 avril	1.29¼	2.97⅝	2.66
Vendredi, le 8 avril		Vendredi saint	
Lundi, le 11 avril	1.30½	2.97⅝	2.65⅞
Mardi, le 12 avril	1.30⅞	2.97¼	2.67¼
Mercredi, le 13 avril	1.32¼	2.96¼	2.66½
Jeudi, le 14 avril	1.31¾	2.96⅝	2.68
Vendredi, le 15 avril	1.32⅝	2.97⅞	2.70

Source: Daily quotations; Stanley Jones Service.

APPENDICE V

SOUMISSION PRÉSENTÉE À L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT

Au sujet des taux et des péages

Par

la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*

Représentant:

L'*Alberta Wheat Pool*
La *Manitoba Pool Elevators*
La *Saskatchewan Wheat Pool*

MAI 1966

ERRATUM

Dans la soumission à l'Administration présentée le 25 mai 1966 à Ottawa par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited,* il faut lire à la page 13 du dernier paragraphe

Si l'augmentation a été estimée avec précision, l'augmentation des péages, telle que proposée, occasionnerait, annuellement, des dépenses additionnelles de $450,000 à $500,000 (et non de $4.5 millions à $5 millions) pour l'exportation du blé etc. (chiffres exacts)

La *CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED*

Représentant: L'*Alberta Wheat Pool*
La *Manitoba Pool Elevators*
La *Saskatchewan Wheat Pool*

Regina, le 30 mai 1966

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT

par

LA *CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LTD.*

Introduction

1. Les Syndicats du blé ont toujours soutenu la Voie maritime mais ils s'opposent aux péages

— Argumentation en trois points

2. Raisons de l'opposition des agriculteurs des Prairies aux péages de la Voie maritime

— Les fermiers paient le prix fort
— Le recouvrement du capital est injustifié
— Les revenus ne couvrent même pas les intérêts de la dette

— L'Auditeur général définit les changements apportés à l'accord
— Le cas particulier du canal Welland

3. Propositions en cours et attitude des Syndicats du blé à leur égard
— Propositions concernant la section de Montréal au lac Ontario
— Propositions se rapportant au canal Welland

4. Résumé des conclusions

Liste des tableaux en appendice

Tableau A

Le trafic des denrées sur la section de Montréal au lac Ontario par le pourcentage du tonnage total des cargaisons

Tableau B

Le trafic des denrées sur le canal Welland par le pourcentage du tonnage total des cargaisons

Tableau C

Les exportations annuelles outre-mer du blé canadien, par secteurs de liquidation, en millions de boisseaux, et le total en pour-cent, 1959-1965

Tableau D

Points saillants de l'activité de la section de Montréal au lac Ontario pour les années se terminant au 31 décembre (Les chiffres sont tous en millions de dollars)

Tableau E

Points saillants de l'activité de la section du canal Welland pour les années se terminant au 31 décembre (Les chiffres sont tous en millions de dollars)

Tableau F

Analyse du trafic de la section du canal Welland par rapport au transport local ou international en pourcentage du tonnage total

Tableau G

Analyse du trafic de la section de Montréal au lac Ontario par rapport au transport local ou international en pourcentage du tonnage total

Introduction

La *Canadian Wheat Pool Producers Limited* représente les trois syndicats du blé de l'Ouest du Canada, c'est-à-dire l'*Alberta Wheat Pool*, le *Manitoba Pool Elevators* et le *Saskatchewan Wheat Pool*. Ensemble, ces syndicats groupent 160,000 agriculteurs, membres actifs—50,000 en Alberta, 35,000 au Manitoba et 75,000 en Saskatchewan—la majorité de la population agricole des trois provinces des Prairies.

Les associations distinctes des coopératives des fermiers forment les syndicats qui, sans profit, distribuent les produits agricoles sur le marché. Les Syn-

dicats s'occupent surtout des élévateurs ruraux pour le grain des trois provinces en tant qu'agents de la Commission canadienne du blé; au même titre, ils s'occupent des élévateurs de tête, à Vancouver et à Canadian Lakehead. Dans certaines des trois provinces, les Syndicats se chargent, pour leurs membres, de distribuer le bétail sur le marché, d'apprêter la viande, la farine et les huiles végétales, de publier un journal agricole et de distribuer des graines et des fournitures agricoles. Chaque Syndicat est associé à la manufacture des engrais chimiques. Chaque Syndicat possède sa compagnie collective d'assurances avec son agence.

1. *Les Syndicats du blé ont toujours soutenu la voie maritime mais ils s'opposent aux péages:*

Les trois Syndicats du blé ont depuis longtemps été les partisans acharnés de la voie maritime. Nous voulons dans cette audition, vous faire prendre conscience de notre préoccupation à propos des conditions présentes de financement et surtout à propos des péages.

Par le passé, nous avons présenté à l'Administration et au gouvernement plusieurs mémoires à ce sujet.

En octobre 1958, nous avons exprimé au gouvernement notre opposition à toute forme de péage sur le canal Welland et insisté sur le maintien du non-péage sur l'ensemble des canaux des Grands Lacs.

En mars 1960, après l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent nous avons réaffirmé au gouvernement notre opposition à tout péage sur le canal Welland et à toute augmentation des péages sur les canaux des Grands Lacs.

En juillet 1963, en qualité de membre, nous avons appuyé la soumission faite à l'Administration par la *Great Lakes Waterways Development Association* s'opposant au péage sur le canal Welland et préconisant l'abolition des péages pour le recouvrement du capital investi sur toute section de la voie maritime.

Argumentation en trois points des Syndicats

En octobre 1963, un rapport en notre propre nom, présenté à l'Administration, affirmait notre opposition:

(i) Au principe de recouvrement de capital investi par le gouvernement dans les commodités de transport au moyen de péages; mais surtout au présent accord de recouvrement en 50 ans du capital investi sur toute section de la voie maritime, grâce aux péages.

(ii) A tout péage sur le canal Welland pour couvrir, soit l'investissement de capital, soit l'entretien et le bon fonctionnement.

(iii) A toute augmentation immédiate des taux des péages, en tout endroit des canaux des Grands Lacs,

En octobre 1965 nous avons présenté un autre rapport appuyant les mêmes revendications en trois points.

Notre attitude, telle qu'exprimée à l'Administration en 1963 et en 1965, reste inchangée. Nous nous présentons, aujourd'hui à cette audition sur l'augmentation des péages, pour réaffirmer notre position.

2. *Raisons de l'opposition des agriculteurs des Prairies aux péages de la voie maritime*:

Les Syndicats du blé ont déjà présenté un rapport appuyant l'opposition des fermiers aux péages sur la voie maritime. Leur exposé a été rappelé, et il est inutile de le reprendre en détail. Cependant, certaines remarques importantes doivent être soulignées dans cette soumission.

Les agriculteurs paient le prix fort.

Il est à remarquer tout d'abord que le péage imposé sur le grain des Prairies est à la charge des producteurs de ce même grain. Le fermier ne peut se soustraire au péage ni en être allégé. Examinons par exemple, la situation du blé, la récolte la plus importante de l'Ouest canadien et une denrée représentant une forte portion du tonnage total empruntant la voie maritime. Étudions ce qui suit:

(a) La Commission canadienne du blé évalue le blé d'une seule et unique façon, c'est-à-dire en mettant en vente le blé à exporter d'après le prix canadien en magasin à Lakehead, défini en fonction directe du prix européen CIF.

(b) Le prix européen CIF dépend de l'offre et de la demande internationales sur le marché du grain, et non des frais de production et de transport.

(c) Vu la faible variation des prix de la demande pour le blé, toute augmentation ou diminution du prix total a un effet minime sur sa qualité.

(d) Toute augmentation ou diminution du coût d'un seul des éléments constituant son prix européen CIF (c'est-à-dire ce qui revient au fermier, augmenté de l'assurance de manutention et des frais de transport) sera contrebalancé par au moins un autre élément, ce qui laissera le prix européen inchangé.

Tout changement des péages de la voie maritime équivaut à une augmentation ou à une diminution des frais de transport. Vu qu'en définitive le prix européen CIF reste le même, un ajustement correspondant de l'un ou l'autre des éléments du prix définitif en résultera. Les taux d'assurances demeurant les mêmes, l'accroissement du volume de la marchandise fait diminuer le prix payé par la Commission du blé aux producteurs de blé, tandis que sa diminution accroît leur profit.

En tant que principale denrée utilisant la voie maritime, le blé, depuis 1959, représente de 13 à 28 p. 100 du tonnage total des marchandises utilisant la section de Montréal au lac Ontario, et de 14 à 23 p. 100 du tonnage total utilisant le canal Welland (cf. Tableaux A et B). Il faut remarquer aussi que près de la moitié de toutes les exportations canadiennes de blé ont emprunté la voie maritime et ont été soumises aux péages depuis l'ouverture de la voie maritime (cf Tableau C).

Le recouvrement du capital est injustifié

Les fermiers s'opposent aussi aux péages de la voie maritime car ils sont destinés à couvrir le capital investi, chose qu'ils considèrent inacceptable pour une commodité publique de transport. Les fermiers jugent injustifiable la

taxation des usagers de la voie maritime afin de couvrir le capital investi, de la part d'un gouvernement ayant, depuis longtemps, fait toute sortes d'investissements dans les facilités de transport. Examinons, par exemple, la liste suivante des investissements publics dans les transports, compilée par M. W.-F.-A. Turgeon, alors président de la commission d'enquête de 1951 sur le transport[1]. La liste comprenait:

(i) La construction du chemin de fer National-Transcontinental afin d'encourager l'expédition de marchandises par les ports canadiens;

(ii) La construction, au coût de $328 millions, au centre du Canada d'un vaste réseau de canaux qui est devenu exempt de péages, et dont l'entretien est à la charge de l'État;

(iii) L'octroi de grandes étendues de terrain, ainsi que de subventions, afin d'encourager et d'aider la construction de chemins de fer et de favoriser l'essor du pays;

(iv) La prise de possession par le pays, au cours des années 1918 à 1923, des lignes de chemin de fer en faillite et leur fusion, avec les lignes de l'État, en un réseau désigné comme chemins de fer Nationaux du Canada;

(v) La construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et l'aménagement du port de Churchill;

(vi) Le subventionnement des services de navigation côtière et une mise de fonds considérable en faveur des ports et autres installations pour la navigation;

(vii) L'importante mise de fonds en faveur d'Air Canada et l'exploitation de cette dernière compagnie, ainsi que l'aide accordée à d'autres lignes aériennes;

Ce juriste avisé remarque que l'activité du gouvernement dans le domaine du transport démontre «que le Parlement ne cesse de se préoccuper du problème du transport au Canada, y compris ceux que comportent les grandes distances et la population éparse.» Les Syndicats du blé ne croient pas que l'État cherche à recouvrer son investissement dans les exemples susmentionnés, en s'adressant à leurs usagers, et ils ne peuvent pas appuyer la tentative de recouvrement, au moyen des péages, du capital investi dans la voie maritime.

Les revenus ne couvrent même pas les intérêts de la dette

L'étude de l'aspect financier de la voie maritime, depuis 1959, montre la difficulté de couvrir, au moyen de péages, le capital investi (cf. les tableaux D et E). Alors que la section de Montréal au lac Ontario a su combler le coût d'exploitation, son revenu fut insuffisant, chaque année depuis 1959, à couvrir l'intérêt du capital et contribuant seul à la diminution de la dette de capital. Il en résulte une accumulation du déficit à $36 millions sans diminution de la dette de capital.

Le canal Welland n'a pas su couvrir ses frais d'exploitation, même lors des péages, et le déficit accumulé de cette section de la voie maritime se chiffre à $29.2 millions.

En les groupant tous les deux, le déficit accumulé à cause de l'insuffisance des revenus pour couvrir les coûts d'exploitation, la somme d'appoint et les

[1] Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports (Imprimeur de la Reine 1951) p. 304-305.

intérêts du capital investi, avait atteint le montant de $65.2 millions à la fin de 1964. Il fut impossible d'obtenir des rapports plus récents pour la préparation de cette soumission.

Cette impossibilité pour la section de Montréal au lac Ontario et pour le canal Welland, à couvrir les exigences des intérêts, a provoqué l'augmentation graduelle de l'endettement de l'Administration.

L'Auditeur général définit les modifications de l'accord

Vu l'incapacité de l'Administration à couvrir l'intérêt annuel et les exigences de remboursement, le Gouvernement du Canada s'est vu obligé d'y apporter quelques modifications. Dans le rapport annuel de l'Administration, en 1964, l'Auditeur général du Canada fait les déclarations suivantes au sujet de ces modifications:

> «En vertu de l'article 16 de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, les péages sont destinés à assurer un revenu suffisant pour couvrir les frais d'exploitation de l'Administration, lesquels comprennent des versements à l'égard des intérêts sur les montants empruntés par l'Administration et des versements suffisants pour amortir le principal des montants empruntés en une période d'au plus cinquante ans.»
>
> «Aux termes de ces dispositions, les conditions initiales selon lesquelles des prêts étaient consentis à l'Administration en vertu de l'article 25 de la Loi, n'exigeaient le paiement des intérêts que pendant les trois premières années entières d'exploitation (soit jusqu'au 31 décembre 1962); par la suite, il devait être payé des montants annuels suffisants pour amortir en quarante-sept ans (c'est-à-dire au cours d'une période se terminant le 31 décembre 2009) tous les emprunts et intérêts y afférents.»
>
> «Les termes des arrangements financiers de l'Administration ont été modifiés en 1961, en 1963 et de nouveau en 1964. Ils prévoient maintenant le remboursement de tous les emprunts productifs d'intérêts, plus les intérêts précédemment différés et tous les autres intérêts courus ou à échoir au 31 décembre 1966, ainsi que les intérêts courants, en quarante-trois versements annuels égaux, à compter du 31 décembre 1967»

L'opinion des syndicats du blé est que l'effort répété pour régler la dette courante grâce aux péages, provoquerait une augmentation telle des taux, que la voie maritime deviendrait inabordable au trafic maritime. Il semble que l'État a cherché, à plusieurs reprises auparavant, alors que les revenus des péages apparaissaient insuffisants pour combler les exigences annuelles de la dette. Malgré les prévisions de trafic, nous doutons de la capacité des péages à couvrir un jour les exigences annuelles de la dette, et nous conseillons au gouvernement d'amender la loi contraignant l'Administration à l'impossible.

Le cas particulier du canal Welland

A l'ouverture officielle de la voie maritime du St-Laurent, l'exploitation du canal Welland fut soumise à la juridiction de l'Administration de la voie maritime, et un péage fut établi sur ce canal. Ce péage fut enlevé officiellement en 1967. Les Syndicats estiment que le canal Welland doit être considéré de façon spéciale et demeurer exempt de péage.

L'enfilage d'écluses du canal Welland, qui fait partie de la voie maritime, est une des merveilles du monde. Elles forment une suite de paliers et permettent ainsi aux bateaux de passer du lac Ontario au lac Erié en remontant l'escarpement du Niagara, une dénivellation de 325 pieds, et de se diriger vers l'intérieur du pays. Le premier canal que l'on termina en 1833 fut en large mesure l'œuvre d'une entreprise privée de mise en valeur, mais les trois qui l'ont succédé ont été construits directement ou indirectement par le gouvernement. Sauf pendant une courte période, soit de 1959 à 1962, aucun droit de passage n'a été imposé pour le canal Welland depuis 1903.

Parmi les quelque 27,000 milles de voies d'eau intérieures de l'Amérique du Nord, le canal Welland est la seule pour laquelle on envisage actuellement des droits de passage. Aux États-Unis tous les canaux sont libres de péage.

L'importance nationale du canal Welland se révèle d'après la statistique comparative du trafic entre les ports canadiens, et entre les ports américains et ceux du Canada. Ainsi, de 1959 à 1965 le trafic essentiellement nord-américain du canal Welland a atteint chaque année de 75 à 80 p. 100 du trafic global (voir les tableaux F et G), tandis que sur le parcours de la voie maritime entre Montréal et le lac Ontario le trafic nord-américain a été légèrement inférieur au trafic d'importation et d'exportation étranger.

3. *Les propositions actuelles et ce qu'en pensent les syndicats du blé.*

Parmi les propositions étudiées au cours des audiences, deux ont tout particulièrement retenu l'attention des membres des syndicats du blé. On propose d'une part d'augmenter d'environ 10 p. 100 les droits de passage prélevés sur la jauge brute enregistrée et la cargaison brute des bateaux navigant entre le secteur Montréal—lac Ontario et l'autre secteur de la voie maritime, et d'autre part, d'imposer des droits d'écluse pour le trajet du canal Welland.

Les syndicats s'élèvent contre ces deux propositions parce qu'elles grèveraient davantage les produits agricoles expédiés des Prairies vers les marchés de l'Est et à l'étranger. Dans le seul cas du blé destiné à l'exportation un tel rehaussement des droits de passage entraînerait une augmentation des frais de commercialisation s'élevant jusqu'à un demi pour cent et les agriculteurs seraient obligés de payer ce supplément de frais de leur poche.

En s'opposant aux augmentations proposées les syndicats du blé signalent deux déclarations paraissant dans un exposé que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a rédigé à l'appui de ces augmentations. Le document en question a été publié le 13 avril 1966 et porte le titre de: *Appréciation sommaire du trafic futur et des péages à envisager.*

Propositions visant le secteur Montréal-lac Ontario

«Bien que le trafic n'ait pas encore atteint le volume prévu en 1958, il s'est néanmoins accru dans une proportion encourageante au cours des trois dernières saisons de navigation. Cependant, les recettes sont insuffisantes depuis 1959, la dette s'est accrue en conséquence et on ne peut guère s'attendre à ce que le trafic soumis au péage s'accroisse assez rapidement pour permettre aux Administrations de remplir tous leurs engagements financiers au cours des 43 ans de la période d'amortissement de 50 ans prévue au départ restant à courir. En outre, les frais d'exploitation et d'entretien augmentent constamment.

«De nombreux impondérables entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'apprécier le trafic futur, tels la capacité du canal, les frais d'exploitation et d'entretien et autres facteurs, mais d'après les renseignements les plus sûrs dont elles disposent à l'heure actuelle les Administrations estiment que si les péages étaient augmentés d'environ 10 p. 100 en 1967, les recettes seraient suffisantes pour répondre aux exigences statutaires se rapportant à la dette. Les résultats obtenus en appliquant les taux proposés seraient évidemment étudiés à l'expiration de l'accord envisagé, soit au bout de cinq ans.»

Cette déclaration a sans doute sa raison d'être mais les syndicats du blé ne sont pas d'avis que les résultats de l'exploitation de la voie maritime depuis 1959 justifient suffisamment cette proposition. En effet, l'exploitation du secteur Montréal-lac Ontario de la voie maritime a sans doute rapporté un bénéfice net chaque année pendant la période 1959-1964, mais ce profit n'a à aucun moment permis de répondre aux exigences relativement aux intérêts à verser, bien que le nombre de tonnes de cargaison ait doublé au cours de ces six années. Jusqu'à présent il n'y a eu aucun remboursement du capital. Ceci étant le cas, nous ne voyons guère comment une augmentation de 10 p. 100 des droits de passage pourrait améliorer la situation au point où il serait possible de répondre en temps voulu aux exigences relatives à la dette.

Propositions visant le canal Welland

«Le canal Welland est la propriété du gouvernement fédéral et c'est celui-ci qui l'exploite. Les péages prévus au tarif n'ont pas été imposés depuis 1962. Depuis lors pas le moindre montant n'a été récupéré sur le capital ou sur les frais d'exploitation et d'entretien; en 1965 les pertes d'exploitation se sont chiffrées à 8.2 millions de dollars. Or, on propose maintenant d'imposer des droits d'écluse afin de récupérer à la longue les frais d'exploitation et d'entretien du canal.

Des droits d'écluse seraient appliqués peu à peu pendant cinq ans, soit de 1967 à 1971, en commençant par $20 par écluse en 1967 pour atteindre $100 en 1971. Le passage du canal Welland coûtera ainsi $160 en 1967 pour atteindre $800 en 1971. En vue d'améliorer les opérations les bateaux pourraient passer seuls ou à deux ce qui leur permettrait de partager les frais d'écluse. Les droits de passage prélevés sur les cargaisons passant par le canal Welland seraient suspendus pendant cette période de cinq ans.»

Il semble d'après ce raisonnement, et c'est un point des plus intéressants, que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne cherche plus à récupérer le capital investi et se contenterait simplement d'imposer des droits pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien du canal Welland. L'opinion des syndicats du blé demeure cependant la même: nous nous opposons à ce que des droits de passage ou autres droits soient perçus pour le canal.

D'après l'exposé de l'Administration, l'augmentation des droits de passage pour le secteur Montréal-lac Ontario de la Voie maritime reviendrait à un tiers de un pour cent par boisseau de blé. Ce calcul étant exact, l'augmentation envisagée ajouterait de 4.5 à 5 millions de dollars par année au prix du transport

du blé expédié des Prairies vers les ports d'exportation de l'est[1]. Ce montant serait payé directement par l'Office canadien du blé et le revenu en espèces des cultivateurs des Prairies s'en trouverait réduit d'autant.

4. *Résumé des conclusions.*

Les syndicats du blé s'élèvent contre l'augmentation des droits de passage proposée pour le secteur Montréal-lac Ontario de la Voie maritime parce que toute augmentation des péages entraîne une hausse des frais pour le cultivateur des Prairies qui expédie ses produits vers les marchés de l'Est du pays et à l'étranger, et augmente également le prix des nombreux articles qu'il s'y procure. L'agriculteur des Prairies ne peut guère faire face à une telle augmentation.

Les syndicats du blé s'opposent à la proposition selon laquelle des droits d'écluse seraient prélevés pour le canal Welland parce que nous nous objectons à ce qu'on impose le moindre droit ou le moindre péage pour cette voie d'eau canadienne.

Les syndicats du blé demandent instamment à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de négocier de nouveaux accords avec l'administration américaine relativement au financement du canal afin qu'il ne soit plus question de récupérer le capital investi en imposant des droits de passage. Nous sommes convaincus qu'à moins d'imposer des droits exorbitants le capital investi ne pourra être récupéré de cette façon, et nous ne pouvons appuyer la proposition selon laquelle on imposerait des droits de passage aux usagers. Le gouvernement fédéral a investi des capitaux dans d'autres installations servant aux transports sans essayer de récupérer ces capitaux au moyen de péages. Cette exigence écartée, les droits de passage qu'on prélève actuellement pour le secteur Montréal-lac Ontario de la voie maritime couvrent amplement les frais d'exploitation et d'entretien. Ce qui plus est, ces péages pourraient même être réduits.

Le tout respectueusement soumis,

La Coopérative canadienne des producteurs de blé, limitée,

Représentant:

Le syndicat du blé de l'Alberta
Le syndicat des élévateurs du Manitoba
Le syndicat du blé de la Saskatchewan.

Regina,
le 24 mai 1966

[1] Appréciation fondée sur la quantité moyenne de blé des Prairies acheminée chaque année par la voie maritime. De 1959 à 1965 la quantité expédiée vers l'Est a été de 175 millions de boisseaux par année. La quantité moyenne transportée par chemin de fer a été de 20 millions, laissant ainsi 155 millions de boisseaux qui sont grevés des droits de passage de la voie maritime (voir le tableau C).

TABLEAU A

TRAFIC DANS LE SECTEUR MONTRÉAL-LAC ONTARIO DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, PAR GENRE DE MARCHANDISE TRANSPORTÉE EN PROPORTION DU VOLUME GLOBAL DES CARGAISONS

Marchandise	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Blé	12.1	19.0	27.8	19.2	23.6	23.4	19.9
Maïs	4.4	5.4	6.8	8.5	8.6	8.2	8.4
Avoine	3.4	2.5	1.2	2.8	1.7	1.0	2.0
Orge	5.3	5.8	3.0	4.3	3.6	3.1	3.0
Charbon	5.8	5.0	4.9	4.6	3.1	2.1	2.4
Minerai de fer	30.1	21.2	17.2	23.6	26.5	30.9	29.5
Bois à pâte	1.5	1.3	.8	.7	.6	.6	0.5
Huile combustible	5.3	5.8	4.7	4.8	4.2	3.9	4.4
Papier journal	1.5	1.3	1.2	1.2	1.0	.9	1.0
Autres marchandises	30.6	32.7	32.4	30.3	27.1	25.9	29.9
Pourcentage total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total des cargaisons (en millions de tonnes)	20.6	20.3	23.4	25.6	30.9	39.3	43.4

SOURCE: Rapports annuels de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de 1960 à 1963; rapports sur le trafic de la voie maritime rédigés par l'Administration et la Société de développement de la voie maritime du Saint-Laurent.

TABLEAU B

TRAFIC DU CANAL WELLAND PAR GENRE DE MARCHANDISE TRANSPORTÉE EN PROPORTION DU VOLUME GLOBAL DES CARGAISONS

Marchandise	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Blé	13.7	15.4	22.9	15.0	18.7	19.1	16.4
Maïs	4.1	4.6	5.8	7.2	7.0	6.7	7.3
Avoine	3.0	1.9	1.1	2.0	1.5	.3	1.7
Orge	5.0	4.9	2.9	3.6	3.3	2.9	2.9
Charbon	17.5	15.0	13.9	13.7	12.2	12.2	13.5
Minerai de fer	25.1	26.8	21.2	29.0	30.9	32.8	30.2
Bois à pâte	1.2	.9	.7	.5	.5	.5	.3
Huile combustible	2.9	2.5	2.6	2.5	1.9	1.8	2.0
Papier journal	1.6	1.5	1.5	1.3	1.1	.9	1.0
Autres marchandises	25.9	26.5	27.4	25.2	22.9	22.8	24.7
Pourcentage total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Total des cargaisons (en millions de tonnes)	7.1	29.2	31.5	35.5	41.3	51.4	53.4

SOURCE: Rapports annuels de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de 1960 à 1963; rapports sur le trafic de la voie maritime rédigés par l'Administration et la Société de développement de la voie maritime du Saint-Laurent.

TABLEAU C

QUANTITÉ DE BLÉ CANADIEN EXPORTÉE ANNUELLEMENT PAR VOIE D'ACHEMINEMENT
En millions de boisseaux et en proportion du total, 1959–1965

Voie d'acheminement	1959		1960		1961		1962		1963		1964		1965	
	boisseaux	%	boisseaux	%	boisseaux	%	boisseaux	%	boisseaux	%	boisseaux	%	boisseaux	%
Ports canadiens du Saint-Laurent	89.2	30.8	84.1	31.0	119.6	34.5	120.5	33.9	111.1	33.9	280.7	47.5	151.5	38.
Ports canadiens du littoral de l'Atlantique	29.7	10.3	24.4	8.9	33.5	9.7	21.7	6.1	18.7	5.7	53.9	9.1	33.9	8.
Fort William-Port Arthur	5.0	1.7	7.3	2.7	11.0	3.2	9.9	2.8	7.9	6.7	7.6	1.3	4.1	1.
Total (ports de l'Est)	123.9	42.8	115.8	42.6	164.1	47.4	152.1	42.8	137.7	46.3	342.2	57.9	189.5	47.
Ports canadiens du littoral du Pacifique	106.5	36.8	95.1	35.0	124.2	35.8	149.9	42.3	139.5	42.6	171.8	29.1	155.1	39.
Churchill	18.4	6.4	21.7	8.0	20.1	5.8	19.2	5.5	21.8	2.4	21.7	3.7	22.1	5.
Autres voies														
Farine de blé exportée	37.1	13.9	37.0	13.6	35.7	10.3	32.0	9.0	27.2	8.3	54.4	9.2	31.4	7.
Importations des États-Unis	3.4	1.1	2.1	.8	2.5	.7	1.5	.4	1.2	.4	1.0	.1	—	—
Grand total, tous les ports	289.3	100.0	271.7	100.0	346.6	100.0	354.7	100.0	327.4	100.0	591.1	100.0	391.1	100.

SOURCE: Commission des grains du Canada: rapports annuels et rapports sur les exportations de grains du Canada des années 1964 et 1965.

TABLEAU D

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DU SECTEUR MONTRÉAL-LAC ONTARIO DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE
(en millions de dollars)

Année	Tonnes de cargaisons	Recettes			Dépenses			Bénéfice net sur l'exploitation (perte)	Intérêts sur capital investi	Pertes de l'année	Déficit accumulé
		Péages	Divers	Total	Frais d'exploitation	Provision pour remplacements	Total				
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1959	20.6	7.1	0.3	7.4	1.4	0.3	1.7	5.7	7.4	(1.7)	(1.7)
1960	20.3	7.2	0.1	7.3	2.1	0.4	2.5	4.8	11.5	(6.7)	(8.4)
1961	23.4	8.1	0.1	8.2	2.3	0.5	2.8	5.4	12.7	(7.3)	(15.7)
1962	25.6	8.9	0.2	9.1	2.9	0.5	3.4	5.7	13.8	(8.1)	(23.8)
1963	30.9	10.7	0.6	11.3	3.1	0.6	3.7	7.6	14.7	(7.1)	(30.9)
1964	39.3	13.5	0.6	14.1	3.3	0.5	3.8	10.3	15.5	(5.2)	(36.1)

SOURCE: Rapports annuels de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent des années 1963 et 1964.

TABLEAU E

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DU SECTEUR DU CANAL WELLAND DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE.
(en millions de dollars)

Année	Tonnes de cargaisons	Recettes			Dépenses			Bénéfice net sur l'exploitation (perte)	Intérêts sur capital investi	Pertes de l'année	Déficit accumulé
		Péages	Divers	Total	Frais d'exploitation	Provision pour remplacements	Total				
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1959	1.2	1.2	0.6	1.8	2.3	0.3	2.6	(0.8)	0.7	(1.5)	(1.5)
1960	1.2	1.3	0.7	2.0	3.7	0.4	4.1	(2.1)	1.2	(3.3)	(4.8)
1961	1.1	1.5	0.7	2.2	4.4	0.5	4.9	(2.7)	1.5	(4.2)	(9.0)
1962*	.9	0.6	0.8	1.4	4.3	0.5	4.8	(3.4)	1.8	(5.2)	(14.2)
1963	.7	—	0.8	0.8	4.9	0.4	5.3	(4.5)	2.1	(6.6)	(20.8)
1964	.6	—	0.9	0.9	6.3	0.4	6.7	(5.8)	2.6	(8.4)	(29.2)

SOURCE: Rapports annuels de l' Administration de la voie maritime du Saint-Laurent des années 1963 et 1964.
* Péages suspendus le 18 juillet 1962.

TABLEAU F

ANALYSE DU TRAFIC SUR LE CANAL WELLAND: TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN POUR-CENT DE LA CAPACITÉ GLOBALE

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Entre les ports canadiens	22.4	28.6	21.9	22.9	23.7	21.0
Entre les ports canadiens et ceux des États-Unis	54.1	48.4	55.8	59.2	57.8	56.4
Entre les ports américains	3.6	3.1	3.0	2.4	2.0	1.7
Trafic étranger: importation et exportation	19.9	19.9	19.3	15.5	16.5	20.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

SOURCE: Rapports annuels de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; rapports sur le trafic de la voie maritime dressés par l'Administration et de la Société de développement de la voie maritime du Saint-Laurent pour certaines années sélectionnées.

TABLEAU G

ANALYSE DU TRAFIC SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, PARTIE MONTRÉAL-LAC ONTARIO: TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN POUR-CENT DE LA CAPACITÉ GLOBALE

Origine et destination	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Entre les ports canadiens	31.9	38.6	30.3	31.4	31.0	29.5
Entre les ports canadiens et ceux des États-Unis	31.5	27.2	37.0	42.7	42.7	39.1
Entre les ports américains	.2	.5	.5	.4	.3	.3
Trafic étranger: importation et exportation	36.4	31.7	32.2	25.5	26.0	31.1
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

SOURCE: Rapports annuels de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; rapports sur le trafic de la voie maritime dressés par l'Administration et la Société de développement de la voie maritime du Saint-Laurent pour certaines années sélectionnées.

APPENDICE VI

EXPOSÉ SUR LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES) ET SON APPLICATION AUX ENTREPRISES CANADIENNES D'ÉLÉVATEUR À GRAIN

Syndicat du blé de la Saskatchewan
Le 8 février 1967

Introduction

Le Code canadien du travail (Normes) est entré en vigueur le 1er juillet 1965. En vertu des dispositions de l'article 51 du Code, le Syndicat du blé de la Saskatchewan et d'autres entreprises de grains ont demandé au ministre du Travail de différer l'application de la Partie I se rapportant aux heures de travail.

En date du 2 mai 1966 le ministre du Travail a donné ordre de reporter au 31 juillet 1967 l'application de la Partie I du Code aux entreprises canadiennes d'élévateur.

On trouvera ci-joint un résumé des dispositions du Code que le Syndicat du blé considère tellement restrictives qu'on ne saurait s'y conformer sans gravement entraver le service au producteur et l'acheminement du grain vers les marchés.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (Normes)
tel qu'il s'applique au personnel des élévateurs

Voici quelques-unes des dispositions qui nous paraissent par trop restrictives:

1. L'article 5: prévoit que la durée du travail d'un employé ne doit pas dépasser huit heures par jour ni quarante heures par semaine sans qu'il soit rémunéré pour les heures supplémentaires, et en outre qu'«aucun employeur ne doit faire travailler un employé *ni permettre* qu'il travaille plus de huit heures par jour ni plus de quarante heures par semaine».

2. L'article 6: prévoit qu'un employé ne peut être employé plus de huit heures au-delà de la durée du travail d'une semaine.

3. L'article 8: prévoit que «l'employé à qui il est adjoint ou *permis de* travailler au-delà de la durée normale du travail doit être rémunéré pour les heures supplémentaires selon un tarif non inférieur à son salaire normal majoré de 50 p. 100».

4. L'article 9: prévoit que le ministre du Travail peut permettre une durée de travail supérieure à la durée maximum de quarante-huit heures par semaine mais seulement lorsque l'employeur «a convaincu le ministre que des circonstances exceptionnelles justifient des heures supplémentaires».

5. L'article 38: prévoit, entre autres, que «lorsqu'un inspecteur découvre qu'un employeur n'a pas payé à un employé une majoration de salaire à laquelle l'employé a droit, l'inspecteur peut déterminer la différence entre le salaire réellement payé à l'employé et le salaire auquel l'employé a droit...».

6. L'article 39: prévoit que «chaque employeur doit établir et conserver pendant au moins vingt-quatre mois après l'exécution du travail...un dossier portant le salaire, le nombre d'heures de travail effectuées...et ces dossiers doivent à toutes heures raisonnables pouvoir être examinés par un inspecteur».

7. L'article 41: prévoit, entre autres, qu'«un employeur doit, lors de tout versement de salaire à un employé fournir à celui-ci un relevé écrit indiquant le nombre d'heures auquel se rapporte le paiement...le taux du salaire».

Raisons pour lesquelles nous trouvons les provisions par trop restrictives:

A l'heure actuelle le nombre d'heures de travail du personnel des élévateurs n'est pas déterminé. En période creuse les ouvriers peuvent s'absenter et ils sont loin d'accomplir 8 heures par jour ou 40 heures par semaine; ce sont eux qui décident le nombre d'heures qu'ils passent aux élévateurs. Pendant la pleine saison les arrivages et les expéditions de grain se font à un rythme tel qu'ils doivent dépasser le nombre d'heures maximum prévu par la loi.

De nombreux facteurs que ni les employés ni la compagnie ne peuvent contrôler influent sur les arrivages et les expéditions de grain, entre autres:

La quantité de grain dont la livraison est autorisée,

La réception des ordres d'expédition de la Commission canadienne du blé,

Le nombre de wagons de chemin de fer, mis à la disposition des élévateurs et leur date d'arrivée,

Le temps et l'importance de la récolte,

La tendance des marchés mondiaux.

La plupart de ces facteurs sont visés par des règlements émanant de ministères autres que le ministère du Travail.

La quantité de grain acheminée varie considérablement d'un mois à l'autre, d'une semaine à l'autre, voire même d'un jour à l'autre. Comme nous ne sommes pas autorisés à réglementer les arrivages ou les expéditions de grain il nous est impossible de prévoir d'avance le nombre d'heures de travail de nos employés. Par conséquent, les dispositions de l'article 5 (2) établissant le nombre d'heures de travail à accomplir en moyenne nous semblent à peu près inutiles. Prenons par exemple l'année de récolte qui vient de se terminer (le 31 juillet 1966): il nous aurait été bien difficile de nous en tenir à une moyenne étant donné que les contingents non réglementés ont été prolongés jusqu'au 21 août. Le Code canadien du travail (Normes) ne tient pas compte de la portée des autres lois et règlements du gouvernement relativement aux heures de travail du personnel des élévateurs. Etant donné l'incompatibilité des diverses lois régissant les transports de grain nous estimons qu'il serait totalement impossible d'exploiter les élévateurs en tenant compte des restrictions que nous venons de mentionner sans désorganiser le service dont les producteurs ont besoin et sans retarder l'acheminement du grain vers les marchés.

En vertu des dispositions de l'article 9 l'employeur peut demander au ministre l'autorisation de faire travailler ses employés au-delà de 48 heures par semaine, mais ceci est inutile lorsque l'employeur n'est pas en mesure de prévoir de circonstances exceptionnelles. Nous maintenons que l'employeur ne peut faire de tels pronostics.

Le personnel des élévateurs est éparpillé à travers la province et un surveillant mobile se rend sur les lieux à l'occasion, mais la plupart du temps ces

employés travaillent sans surveillance. Or, nous ne voyons guère comment on pourrait empêcher un employé qui travaille sans surveillance et qui a les clés des locaux de dépasser les heures normales de travail s'il le désire. C'est pourtant ce que nous devrions faire pour nous conformer aux dispositions de l'article 5 du Code. En outre, il ne nous serait guère possible de tenir exactement compte du nombre d'heures de travail accomplies par quelques milles employés qui travaillent sans surveillance dans autant d'endroits comme l'exigent les articles 39 et 41. Nous ne voyons pas comment les compagnies pourraient établir exactement le nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles il faudrait rémunérer un employé. Le cas échéant, l'industrie des grains serait, à notre connaissance, la seule qui paierait des heures supplémentaire d'après les seuls calculs de l'employé. S'il y avait un litige entre l'employé et sa compagnie au sujet du montant auquel le premier prétend avoir droit pour des heures supplémentaires accomplies, où l'inspecteur du ministère du Travail se procurerait-il la preuve incontestable du temps supplémentaire réellement accompli lui permettant d'appliquer le règlement conformément à l'article 38?

En ce moment nos employés touchent un salaire de base mensuel, une prime selon la quantité de grain manutentionnée au cours de l'année de récolte, et une commission sur diverses fournitures agricoles qu'ils peuvent vendre pendant ou après leur journée normale de travail, ou leur jour de congé. Par conséquent, comment devrait-on établir le nombre d'heures de travail accomplies? Est-ce qu'il faudrait ajouter à ses heures normales de travail le temps que l'employé a passé à vendre des fournitures agricoles à la commission pendant ses heures de loisir? Comment pourrait-on dresser un compte exact du nombre d'heures de travail accomplies, comme l'exige l'article 8? Selon le Code du travail, salaire entend toute rémunération d'un travail accompli, à l'exception des pourboires et gratifications. Or, la rémunération (prime de manutention) globale d'un employé n'est connu que lorsque tous les comptes de l'année de récolte ont été arrêtés; il nous serait donc impossible de satisfaire aux exigences de l'article 41.

Les lois sur les heures de travail d'autres juridictions (la province de la Saskatchewan) prévoient l'exclusion des employés dont la rémunération se compose entièrement ou en partie de commissions.

APPENDICE VII

MÉMOIRE

présenté

au nom des membres du parti CCF
de l'Assemblée législative de la
Saskatchewan

par

I. C. Nollet, M.A.L., Cutknife

sur

«L'agriculture en Saskatchewan»

au

COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR L'AGRICULTURE, LES FORÊTS
ET L'AMÉNAGEMENT RURAL

Regina (Saskatchewan)
le 8 février 1967

Monsieur le Président,

Je suis vraiment enchanté de l'occasion qui m'est offerte de vous présenter ce mémoire, alors que le Comité que vous formez parcourt notre grand pays en quête de renseignements et de conseils dont pourra bénéficier notre industrie agricole de base.

Vous méritez des félicitations pour avoir décidé d'obtenir ainsi des renseignements de première main.

Je sais que votre mandat se limite à la Commission du blé et aux différents aspects de l'industrie agricole relatifs au blé, et que le rapport que vous présentez au Parlement ne pourra en dépasser les cadres. J'aimerais toutefois, avec votre permission, saisir l'occasion pour traiter de ce qui me semble être les véritables problèmes auxquels doivent faire face les cultivateurs de blé, ainsi que des problèmes de la ferme de façon générale. Je le ferai sachant que votre mandat ne vous permet pas de présenter au Parlement un rapport qui déborde sa portée. J'aimerais toutefois, au profit des membres, faire des observations plus élaborées.

Le principe de mise en marché de la Commission du blé, et les résultats heureux de son application, représentent le pas le plus important jamais fait dans la commercialisation des produits de la ferme. Cet organisme gouvernemental a fait davantage pour assurer une plus grande stabilité des prix et pour procurer à notre industrie agricole de plus grands avantages lors de la vente du blé, que n'ont pu le faire toutes les mesures prises pas le gouvernement fédéral dans le domaine de la mise en marché des produits de la ferme. Il faudrait peut-être aussi songer à étendre la portée de ce principe à d'autres récoltes, aujourd'hui exclues, et à constituer semblable commission pour la mise en marché d'autres produits de la ferme. Cela ne veut pas dire, cependant, que le prix actuel du blé soit suffisant. Cet état de choses n'est quand même pas la résultante d'une faille d'importance dans les méthodes de mise en marché qu'utilise la Commission du blé, mais de l'influence des déboursés sans cesse croissants qu'entraîne l'exploitation agricole.

Votre décision de vous muer en comité itinérant n'aurait pu avoir été prise plus à point. Si je dis cela, c'est qu'on n'a pu encore trouver de véritable solution

aux problèmes majeurs qui ont ébranlé notre industrie agricole primaire. On a eu recours à toutes sortes de palliatifs, mais aucun n'a su nous permettre d'atteindree l'objectif désiré, soit de résoudre l'impasse entre les frais et les prix où se trouve le cultivateur. Les récoltes abondantes des dernières années n'ont fait que camoufler le problème. C'est maintenant un fait établi que les tendances passées et actuelles continueront de se faire sentir, à moins qu'on ne recherche une solution vigoureuse et courageuse à l'éternel problème des revenus insuffisants de la ferme.

Permettez-moi de bien vous faire remarquer que les faibles revenus constituent l'épicentre du problème. Je le mentionne ici parce que, plus tard, au cours de ma présentation, j'ai l'intention d'y revenir plus longuement.

Pour qui se penche sur le passé, la seule conclusion possible, c'est que notre population fermière, celle qui travaille à son propre compte, a toujours dû faire face au grave problème du revenu insuffisant. Il faut également en conclure, comme nous l'avons mentionné plus haut, que les mesures auxquelles on a eu recours jusqu'à présent se sont avérées inefficaces. Si le cultivateur voulait échapper à la situation difficile où le plongeaient ses maigres revenus, il lui fallait abandonner la ferme et aller chercher de meilleurs revenus dans le secteur non agricole, ou bien étendre le champ de ses activités agricoles.

Dans le deuxième cas, il s'agit d'une méthode maintenant douteuse d'augmenter de façon un tant soit peu tangible ses revenus agricoles nets.

Tendances passées de l'agriculture en Saskatchewan.

Examinons tout d'abord certaines tendances du passé et servons-nous-en comme base pour analyser de façon réaliste les tendances passées et actuelles et pour essayer d'en déceler quelques-unes des causes. Par exemple:

En 1936, toutes les terres agricoles occupées, en Saskatchewan, comprenaient	57,000,000 acres
En 1936, toutes les terres défrichées occupées, en Saskatchewan, comprenaient	33,600,000 acres
En 1936, le nombre total de fermes, en Saskatchewan, était de	142,400
En 1936, la superficie moyenne d'une ferme de Saskatchewan était de	400 acres
Vingt ans plus tard:	
En 1956, toutes les terres agricoles occupées, en Saskatchewan, comprenaient	62,800,000 acres
En 1956, toutes les terres défrichées occupées, en Saskatchewan, comprenaient	40,500,000 acres
En 1956, le nombre total de fermes, en Saskatchewan, était de	103,400
En 1956, la superficie moyenne d'une ferme de Saskatchewan était de	600 acres
Huit ans plus tard:	
En 1964, toutes les terres agricoles occupées, en Saskatchewan, comprenaient	64,415,518 acres
En 1964, toutes les terres agricoles défrichées, en Saskatchewan, comprenaient	43,117,813 acres
En 1964, le nombre total de fermes, en Saskatchewan, était de.	93,924
En 1964, la superficie moyenne d'une ferme de Saskatchewan était de	600 acres (environ)

Au cours de cette période de 28 ans, la superficie totale des terres agricoles de la Saskatchewan a augmenté de 9,517,813 acres. Par contre, le nombre de fermes, en Saskatchewan, a diminué de 48,400. Le nombre moyen d'acres de terres défrichées, au cours de la même période, est passé de 236 en 1936 à environ 460 en 1964.

On pourrait citer, parmi les principales causes de cet exode hors la ferme:

1. *Coût des machines agricoles.*

Des frais considérablement accrus, joints à la mécanisation des fermes, n'ont pas été contrebalancés par des hausses comparables des prix de la ferme. Par exemple, en 1946, la valeur de détail des machines agricoles neuves achetées en Saskatchewan, y compris les pièces de rechange, était de $34,390,000. En 1964, la valeur de détail des machines neuves et des pièces de rechange a atteint le sommet de $135,472,905, soit quatre fois plus. (D'après l'*A. M. A. Annual Report* 1965.) D'autres augmentations importantes ont été enregistrées en 1965 et en 1966.

En 1946, les machines agricoles neuves (à l'exclusion des pièces de rechange), achetées au pourcentage des revenus nets provenant de la ferme, représentaient 19.5 p. 100, tandis qu'en 1933, le pourcentage a grimpé à 26.3 p. 100 (d'après l'*A. M. A. Annual Report,* 1964).

Il peut être également intéressant de constater que le prix du blé demandé par le cultivateur en 1946 était de $1.62 le boisseau. En 1964, il n'était plus que de $1.60 le boisseau. (D'après le rapport annuel du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan.)

En 1946, le prix d'achat des machines agricoles et des pièces de rechange, à l'acre, était inférieur à $1 par acre de terres défrichées en Saskatchewan. En 1964, ce prix était devenu environ $3.15 l'acre, bien que le nombre total de fermes ait de beaucoup diminué (d'après le rapport de 1966 de l'A.M.A. et la division de la statistique du ministère de l'agriculture de la Saskatchewan).

Les frais élevés qu'entraîne la mécanisation des fermes, joints aux prix peu élevés des produits de la ferme, constituent les principales raisons de la dépopulation rurale et des pressions économiques continues pour des propriétés fermières encore plus grandes.

2. *Autres frais de la ferme.*

En plus des frais qu'entraîne la mécanisation, le nombre, le volume et le prix de nombreux autres articles et services, dont a besoin le cultivateur, ont grandement augmenté. D'abord, une foule d'articles dont on pouvait jadis se passer font partie maintenant du nécessaire: on peut citer ici les appareils électriques, les soudeuses, les groupes électrogènes, les appareils ménagers, les dispositifs de réfrigération et un assortiment toujours plus grand d'outils et d'autres fournitures dont doit être munie la ferme moderne. Différents produits chimiques sont maintenant requis sur la ferme, en nombre et en quantité plus grands. Les engrais commerciaux, dont on fait usage de plus en plus fréquemment, constituent un autre déboursé qui fait monter les frais d'exploitation de la ferme. Seuls des revenus plus élevés pourront permettre d'accéder aux demandes de meilleurs services ruraux, rendus nécessaires par la mécanisation (comme des chemins plus dispendieux, l'électricité, des services améliorés de santé et d'enseignement). Si nous voulons que les cultivateurs puissent aussi jouir de notre économie florissante, il leur faut gagner des revenus plus élevés en raison des articles plus coûteux qu'ils doivent se procurer et des exigences légitimes de la société moderne. C'est parce que nous n'avons pas su procurer aux cultivateurs les revenus suffisants pour faire face à ces nouveaux frais que nous assistons aujourd'hui à l'abandon continu des secteurs ruraux. Cet exode s'est fait sentir en particulier chez les jeunes qui souvent n'avaient d'autre choix que de quitter la ferme, même si beaucoup d'entre eux désiraient y demeurer. L'exploitation agricole offre une vie exaltante, apte à toucher l'imagination des jeunes et à faire appel à leurs aptitudes, mais les difficultés économiques qui y sont liées lui font perdre de son attrait. Un bon nombre de ces jeunes gens retourneraient encore à la vie de la ferme à la condition que les revenus y soient égaux à ceux des secteurs non agricoles.

3. *Investissements de capitaux.*

De plus, les investissements agricoles globaux ont considérablement augmenté. La mécanisation des fermes et les découvertes de la technologie ont donné plus d'importance aux investissements de capitaux par rapport aux revenus nets réalisés sur la ferme. Les chiffres suivants corroborent cet avancé:

En 1941, les investissements agricoles totaux étaient, en Saskatchewan, de	$ 896,000,000
En 1946, ces investissements étaient de	1,230,000,000
En 1951, ces investissements étaient de	1,991,000,000
En 1956, ces investissements étaient de	2,131,398,000
En 1961, ces investissements étaient de	2,864,359,000

(Sources: Recensement du Canada et ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan). Les prévisions du Bureau fédéral de la statistique indiquent que la valeur des investissements agricoles en Saskatchewan atteint presque $4.5 milliards en 1965.

Le montant des capitaux affectés aux machines agricoles a rapidement augmenté depuis 1941.

Cette année-là, les investissements dans les machines agricoles étaient de $143,000,000 ou 16 p. 100 des investissements agricoles totaux.

En 1961, les investissements dans les machines agricoles étaient de $686,825,700 ou 24 p. 100 des investissements agricoles totaux.

La plus forte hausse s'est produite entre 1946 et 1951, alors que les investissements dans les machines ont plus que doublé.

En 1956, les immobilisations en biens-fonds représentaient environ 50 p. 100 des investissements totaux de capitaux effectués par les cultivateurs de la Saskatchewan, et les capitaux investis dans les machines, environ 26 p. 100, le reste étant affecté aux bâtiments et au bétail.

Les immobilisations en biens-fonds et en machines ont connu une autre poussée depuis 1956. La valeur des terrains, en raison de la relation désavantageuse coût-prix et des pressions économiques qui s'ensuivent pour l'établissement de fermes toujours plus grandes, a maintenant atteint le point de non-retour pour ce qui est des revenus qu'on peut s'attendre à retirer des investissements et d'autres déboursés. Il est évident que seuls des prix et des revenus plus élevés pourront permettre au cultivateur de faire face aux frais qui montent à vive allure et à toutes ses obligations.

4. *Revenu net réalisé sur la ferme.*

La meilleure façon peut-être de soupeser les conséquences des frais plus élevés sur les revenus de la ferme et la dépopulation rurale serait de confronter les revenus réalisés sur la ferme au cours d'une longue période. Les statistiques que le Bureau fédéral de la statistique a publiées à ce sujet pour la période allant de 1951 à 1965 sont des plus révélateurs. Pour la Saskatchewan, ces chiffres indiquent que les revenus nets combinés réalisés sur la ferme pour la période de trois ans 1951-1953 ont été plus élevés que pour la période plus récente 1963-1965. Les années 1954-1962 donnent des chiffres, calculés sur une base annuelle, bien en-dessous des deux périodes de trois ans susmentionnées, à l'exception des années 1958 et 1961.

Pour le Canada, les chiffres indiquent que durant toute cette période de quinze ans 1951-1965, c'est l'année 1951 qui a vu les plus forts revenus nets réalisés sur la ferme. Après 1951, ils ont toujours été plus bas. C'est une preuve évidente que les frais élevés de la ferme et les prix peu élevés des produits de la ferme constituent les éternelles causes des revenus agricoles peu élevés, de la dépopulation rurale et des pressions économiques pour l'établissement de fermes toujours plus grandes et toujours plus vastes. Le cultivateur n'a aucun pouvoir

sur les prix et sur les frais. La seule porte de sortie par où le cultivateur puisse s'échapper de cette espèce de déterminisme économique, comme on l'a appelé, c'est de quitter la ferme ou d'agrandir sa propriété. Des propriétés plus étendues et une meilleure aide agricole visant à augmenter la production n'ont pas réussi à contrebalancer les frais plus élevés que doit engager l'ensemble de l'industrie.

On pourrait tout aussi bien noter ici les conséquences de tout cela sur la population rurale de la Saskatchewan. D'après le recensement de 1941, la population rurale était de 600,846 âmes, soit 67.06 p. 100 de la population de la Saskatchewan. Le recensement de 1961 indiquait une population rurale de 304,672, soit 32.9 p. 100 de toute la population de la Saskatchewan. Il y a donc eu réduction, d'un recensement à l'autre, de près de 50 p. 100. C'est la relation qui existe entre le prix que le cultivateur peut demander pour ses produits et les déboursés que lui occasionne son exploitation agricole qui détermine ses revenus nets, ainsi que son désir ou ses possibilités de demeurer sur la ferme.

5. *Prix des produits de la ferme.*

Comme preuve de l'importance d'une relation bien équilibrée entre les prix et les frais de la ferme, on n'a qu'à comparer deux périodes de cinq ans, celle de 1945-1949 et celle de 1960-1964, et l'on s'aperçoit que le prix du blé, que perçoit le cultivateur de la Saskatchewan, n'a subi aucune hausse vraiment significative. Pour rempirer les choses, pendant chacune des dix années comprises entre les deux périodes susmentionnées, soit de 1950 à 1959 inclusivement, le prix du blé était sensiblement plus bas. De fait, en 1954, le prix du blé est descendu au niveau le plus bas de l'après-guerre, soit à $1.21 le boisseau. (Source: Rapport annuel du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan.) Ces chiffres mettent en évidence l'importance d'un rapport stable entre les prix et les frais de la ferme si l'on veut réaliser des revenus nets suffisants et résoudre les problèmes de la population rurale.

Même si moins de cultivateurs avaient à se partager le revenu total net, cela n'a pas augmenté de beaucoup, et peut-être même pas du tout, le revenu des cultivateurs demeurés dans l'industrie. La meilleure illustration de ce ui précède, c'est le tableau du coût de production publié par les services de la gestion agricole du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Il indique que le coût de production par acre des fermes à céréales a été sans précédent en 1965 dans les clubs de gestion agricole. Le tableau indique le coût par acre de trois zones de sol.

A remarquer que dans le présent tableau, l'étendue des fermes des clubs de gestion dépasse de beaucoup la grandeur des fermes de la Saskatchewan. Le tableau indique clairement que le coût par acre est bien supérieur à $30 pour chaque zone de sol. Encore plus significatif le fait que, pour qu'il y ait équilibre, il faudrait une récolte de plus de 18 boisseaux par acre et un prix moyen de $1.70 le boisseau (étalon: n° 3 du Nord). Le prix moyen sur la ferme en Saskatchewan en 1965 était de $1.68 le boisseau. La production moyenne de blé durant la décennie 1955-1964 a été de 19 boisseaux par acre, et durant la période de vingt ans allant de 1945 à 1964, de 17.6 boisseaux par acre.

Il est donc évident que la production des prochaines années doit être extrêmement bonne si l'on veut seulement sauvegarder la solvabilité des fermes. Il est intéressant de noter ici que le poste de dépenses qui entraîne les plus grands frais par acre serait les machines, en moyenne plus de 31 p. 100 pour toutes les zones. Et les machines entraîneront des frais sans doute toujours plus élevés. L'indice des prix des machines agricoles a augmenté de dix points l'an dernier. Il devient donc évident que l'augmentation du nombre d'acres des fermes ne résoud pas le problème des revenus agricoles. La mécanisation de l'industrie agricole ne représente pas en soi la principale cause de la situation

TABLEAU 1.

GRAINES DE CÉRÉALES

Coût de production, clubs de gestion des fermes, fermes à céréales, en Saskatchewan par zone de sol, en 1965

	Zone de sol					
	Brun		Brun foncé		Noir	
Nombre de fermes	51		44		61	
Nombres d'acres de terres de culture par ferme[a]	1,014		1,028		649	
Nombre d'acres ensemencés par ferme	550		634		432	
Rendement en blé à l'acre ensemencé dans les terres en jachère (en boisseaux)	27.1		22.8		21.4	
		% du coût total		% du coût total		% du coût total
Frais à l'acre ensemencé ($):						
Main-d'oeuvre[b]	7.78	25.1	7.88	25.2	8.97	28.0
Machines[c]	10.02	32.4	9.37	30.0	9.96	31.0
Travail de mesurage	0.32	1.0	0.43	1.0	0.37	1.2
Frais de culture (moins les graines)	1.49	4.8	2.39	7.6	2.01	6.3
Graines d'ensemencement[d]	2.04	6.6	2.29	7.3	2.18	6.8
Terres et bâtiments[e]	6.21	20.1	6.04	19.3	5.85	18.2
Impôts fonciers et autres	3.09	10.0	2.86	9.2	2.74	8.5
	30.95	100.0	31.26	100.0	32.08	100.0
Coût total au boisseau ($)	1.14		1.37		1.50	

SOURCE: J. L. Drew, et al, 1965 *Saskatchewan Farm Business Summary, Farm Management Division*, ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, rapport supplémentaire n° 10, septembre 1966.

[a]Comprend la jachère, mais non le foin cultivé.

[b]Embauchés, familles non rémunérées et exploitants.

[c]Frais d'exploitation ordinaires, amortissement et intérêt de 5 p. 100 sur capitaux investis. Comprend les petits outils et les articles de quincaillerie.

[d]Achetées ou produites sur les lieux.

[e]Intérêt de 5 p. 100 sur les immobilisations en biens-fonds et bâtiments; réparation des bâtiments et amortissement.

NOTA: La source citée plus haut donne les frais d'une entreprise céréalière par ferme et par acre de céréales (soit le total des cultures en jachère, des récoltes de chaume et de la jachère d'été). Le coût moyen d'un acre ensemencé a été calculé à partir du coût moyen par ferme et acre ensemencé (cultures en jachère et récoltes de chaume).

Section de l'organisation et de la rationalisation des fermes, Direction de l'économie, ministère fédéral de l'Agriculture, Ottawa, le 21 novembre 1966.

actuelle, mais ce sont plutôt le coût élevé de la mécanisation et les prix comparativement peu élevés qui forment les facteurs les plus importants retenant à un niveau peu élevé les revenus agricoles. Quand on veut améliorer les choses, on ne peut reléguer hardiment ces faits aux oubliettes. Si l'on ne met en œuvre bientôt une politique réaliste d'amélioration des revenus agricoles dans l'agriculture canadienne, il faudra s'attendre à voir les revenus agricoles réels péricliter davantage et la dépopulation des endroits ruraux s'accentuer.

L. F. Kristjanson, professeur associé d'économique à l'Université de Saskatchewan, a prédit récemment que le nombre de fermes diminuerait de 20 à 33 p. 100 au cours de la prochaine décennie et que la population des petits centres et hameaux ruraux subirait également une baisse assez forte. Presque tous s'entendent à dire que, si la présente tendance continue, nous nous retrouverons en face de problèmes sociaux encore plus épineux et de frais accrus à tous les paliers du gouvernement. Les gouvernements locaux et les communautés associées en affaires ne pourront tenir le coup si la population continue de décroître en raison de revenus agricoles insuffisants.

Les conséquences sociales néfastes qui en résulteraient pour la ferme familiale et pour la vie de la collectivité rurale rendraient la situation insupportable. La question de trouver d'autres emplois aux travailleurs non qualifiés présente déjà de véritables difficultés. Si l'on songe aux déplacements à venir de la main-d'œuvre dans le secteur non agricole à cause de techniques de production encore plus avancées, et aux plus grandes demandes d'aliments pour satisfaire les besoins du monde, il nous faudra tourner les yeux vers les secteurs agricoles afin de procurer plus de chances d'avancement plutôt que moins.

Nous pouvons donc affirmer sans peur d'être contredits que toutes les mesures prises ou proposées dans le passé pour améliorer le revenu agricole et corriger les tendances passées et présentes se sont montrées inefficaces. Et ce n'est pas dû au manque d'initiative de la part des différentes associations agricoles qui, au cours des années, ont vigoureusement protesté et ont proposé différents remèdes aux gouvernements tant provincial que fédéral, relativement à bien des aspects des problèmes de la ferme. Les gouvernements, il est vrai, ont fait quelques efforts pour trouver des solutions aux problèmes les plus immédiats qu'on portait à leur attention de temps à autre. Cependant, à tout prendre, il faut bien avouer que nous n'avons pas su régler le problème dans l'ensemble. Revoir en détail les nombreuses propositions qui ont été faites par les associations agricoles et les mesures prises à l'égard de certains aspects isolés et de certaines déficiences de l'industrie agricole ne nous ferait que répéter une longue litanie d'événements si bien documentés qui ont pris place au cours d'un long passé qu'aucune répétition monotone ne serait nécessaire. Par ailleurs, ce ne serait qu'une suite d'échecs et d'inepties que nous ferions dérouler devant nous.

Je crois qu'il suffit de dire que nous avons essayé de nous attaquer au problème central des revenus agricoles peu élevés sur une base improvisée considérant chaque petit problème séparément. Autrement dit, nous avons trop souvent étudié chaque problème immédiat qui se posait à nous, comme une entité isolée des autres problèmes connexes. Nous n'avons pas encore considéré les difficultés que connaît l'agriculture comme formant un tout inséparable. De plus, si l'on veut trouver une véritable solution, il faut associer le problème des revenus peu élevés de l'industrie agricole, pour une politique rectificatoire réaliste, aux problèmes des revenus peu élevés et de la pénurie de main-d'œuvre de l'économie tout entière. Il est maintenant nécessaire d'aborder le problème de façon globale.

Je vais maintenant énoncer, en toute humilité, parce que j'ai à mon crédit un bon nombre d'années d'expérience vécue comme cultivateur et comme ministre de la Couronne, les propositions suivantes pour une politique complète des revenus agricoles et de la commercialisation dans l'agriculture canadienne.

Je pense qu'aucune industrie ne peut exister longtemps ni prospérer s'il y a perte de ressources essentielles, humaines et naturelles, et si le niveau des revenus dépend de notre réussite à enrayer la production ou à produire «une rareté artificielle» plutôt qu'à rémunérer la main-d'œuvre productrice. L'écart qui se réduit progressivement entre les prix reçus par les cultivateurs et ceux qu'ils paient, l'impasse entre le coût et le prix n'est qu'une manifestation flagrante ou le symptôme de problèmes agricoles bien enracinés. L'agriculture représente un phénomène unique dans le monde des affaires, en produisant à plein rendement l'année durant et en vendant sa production peu importe ce qu'elle rapporte sur le marché libre. Nous sommes certainement chanceux que la technique agricole ait donné au Canada l'unique possibilité de produire de la nourriture en abondance, au-delà de ses besoins pour la consommation nationale. Nous devrions considérer cette aptitude d'ordinaire comme l'un de nos plus grands atouts; nous la voyons au contraire comme une faiblesse; le rendement croissant du cultivateur canadien menace l'avenir économique de la famille agricole.

Nous ne pouvons justifier deux concepts économiques opposés, l'un, s'appliquant au secteur agricole, qui préconise fortement une plus intense mise en valeur des ressources et une production sans cesse accrue comme étant l'élément indispensable pour assurer un meilleur revenu et un progrès soutenu; et l'autre, dans le cas du secteur agricole, qui se fonde à toutes fins pratiques sur l'alternance de la production restreinte et de la rareté comme moyen de rehausser les prix et les revenus. Cette dernière solution représente non seulement une contradiction pour le cultivateur, mais elle est inacceptable à tous égards. Dans les deux cas, les faits démontrent qu'il importe de produire toujours davantage si nous voulons aller de l'avant et rehausser les revenus dans l'ensemble.

Le cultivateur canadien est l'un de ceux qui ont été le plus touchés par l'inflation dans la période d'après-guerre. L'existence de centaines de milliers d'exploitations agricoles distinctes a mis les cultivateurs dans l'impossibilité de fixer le prix de leurs produits en tenant compte de la montée des frais d'exploitation agricole. Mais, en revanche, la puissance marchande d'industries aussi vastes que celles de l'acier, du pétrole et de l'automobile a permis à ces groupes de faire retomber la montée des frais sur les épaules des clients, parmi lesquels le cultivateur est l'un des plus importants. Tous les programmes agricoles d'envergure nationale qui ont été mis sur pied jusqu'ici à l'intention du cultivateur ont tendu, d'une part, à restreindre impitoyablement la quantité de produits agricoles destinés à la vente et, d'autre part, à établir un plafond fort peu élevé sur le prix que les cultivateurs peuvent recevoir en tant que producteurs, tout en ne contribuant en rien à restreindre les frais d'exploitation agricole. Ces programmes ont fait de l'obtention, par les cultivateurs, de leur juste part du revenu national rien de plus, à vrai dire, qu'un simple vœu gratuit. De plus, le fait que les programmes d'envergure national ne sont pas parvenus à accroître fortement les revenus et l'emploi a tendu à restreindre les débouchés urbains pour nos produits agricoles, ce qui s'est trouvé à aggraver davantage les problèmes agricoles.

Je suis persuadé que le niveau chroniquement bas et nettement insuffisant des revenus que touchent les cultivateurs a entravé l'écoulement des produits et services non agricoles sur le marché canadien et, partant, a ralenti notre expansion économique nationale. Quel que soit le barème auquel on fasse appel, il saute aux yeux que les cultivateurs n'ont pas retiré les dédommagements matériels qui leur reviennent de plein droit pour leur travail et leur productivité économique. Au lieu de bénéficier des avantages qui découlent de la production, en abondance, des denrées requises pour satisfaire aux besoins de la population, les cultivateurs ont connu un déclin soutenu de revenus agricoles, de telle sorte que les revenus des familles d'agriculteurs, au Canada, sont aujourd'hui plus faibles, par rapport aux autres secteurs de notre population, qu'ils ne l'ont jamais été depuis les années 1930.

Il ne fait pas de doute que la ferme familiale ou que la famille agricole, au Canada, constitue une unité productive de base qui est désirable du point de vue social et économique; et, comme telle, elle est parvenue à un degré de succès sans précédent en ce qui a trait à la production, en abondance, de denrées qui ont été accessibles aux consommateurs canadiens à un meilleur prix, compte tenu des revenus personnels disponibles, qu'à aucune autre époque dans l'histoire du Canada. Nous estimons qu'on ne s'est pas suffisamment arrêté au fait, par le passé, que le cultivateur canadien, en fournissant des denrées alimentaires à un meilleur prix que dans n'importe quelle autre nation moderne comparable du globe, s'est trouvé, à toutes fins pratiques, à subventionner le consommateur canadien, et non l'inverse.

Je suis d'avis que nos conceptions économiques en matière de politique agricole accusent un décalage fort prononcé par rapport aux progrès technologiques atteints dans ce secteur de l'économie. Nous croyons fermement que la préoccupation traditionnelle à l'égard des «surplus» de denrées est moralement

et économiquement indéfendable, quand on s'arrête au fait que, chaque soir, plus de la moitié de l'humanité se met au lit le ventre vide et que la faim tenaillante est l'une des principales causes d'hostilités entre les nations. A l'époque moderne, il ne s'est pour ainsi dire pas écoulé une seule décennie où il n'y a pas eu de grande famine quelque part dans le monde. Compte tenu des besoins alimentaires grandissants de notre population qui se multiplie rapidement, je suis persuadé que le temps est venu d'admettre, une fois pour toutes, que la recherche de la stabilité économique et de la stabilité des prix dans le secteur de l'agriculture devrait être en fonction du niveau le plus élevé de production matérielle et non seulement en fonction du niveau le moins élevé qu'il est possible d'atteindre dans ce domaine. La simple logique démontre que les frais agricoles fixes appellent des prix agricoles fermes qui soient en harmonie avec les frais. Le seul organisme qui possède les ressources et les pouvoirs fiscaux voulus pour atteindre cet objectif, c'est notre gouvernement national.

J'estime que, comme principe de base, le consommateur canadien de denrées alimentaires, soit directement par le truchement des prix, soit indirectement au moyen du régime fiscal, a l'obligation de faire en sorte que l'économie agricole soit florissante et saine. Comme strict minimum, l'industrie agricole est en droit d'exiger, en contrepartie de son abondante production et de son efficacité accrue, que les recettes agricoles couvrent tous les frais essentiels de production et qu'elles assurent au cultivateur un niveau de vie comparable à celui que l'on connaît dans les autres secteurs de l'économie. Soutenir qu'une industrie agricole efficace mérite moins que la somme voulue pour couvrir tous les frais d'exploitation, les frais des services municipaux et les frais de subsistance de la famille de l'agriculteur équivaudrait à dire que, dans notre société démocratique canadienne actuelle, le cultivateur devrait être relégué au rang de citoyen de second ordre, du point de vue économique.

Il devrait être manifeste que l'adoption d'une politique agricole réaliste, à l'échelle nationale, serait dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens. La ruine de l'exploitation agricole familiale, qu'amènerait fort probablement le maintien des lignes de conduite actuelles dans le domaine agricole, ne pourrait qu'aboutir à l'avènement de sociétés agricoles commerciales, contrôlées par des capitaux de l'extérieur, qui prendraient les mesures voulues pour se ménager des «bénéfices» en resserrant la production et qui feraient subir un étranglement économique aux consommateurs de denrées alimentaires. De plus, l'exode précipité des cultivateurs vers les centres urbains, en quête d'emplois, intensifierait les difficultés éprouvées pour assurer le plein emploi, et il serait certes insensé, du point de vue économique, de substituer à un travailleur agricole mal rémunéré et employé à temps partiel un travailleur urbain en chômage dont le manque de formation serait un continuel handicap. Aussi notre propre intérêt économique, du moins, devrait-il nous inciter à mettre sur pied des programmes agricoles d'envergure nationale qui tendent à instaurer une économie agricole stable, prospère et en expansion.

D'où il ressort que la nouvelle façon d'aborder la conception d'une politique agricole d'envergure nationale doit être hardie et réaliste. Elle doit énoncer nettement et sans équivoque les buts et objectifs qu'elle entend atteindre. L'exposé ci-après représente donc, sous ce rapport, une proposition relative à la politique générale touchant l'organisation du marché des produits agricoles et les revenus agricoles,—proposition que l'on aurait intérêt à étudier comme solution aux problèmes chroniques de caractère économique et social auxquels est en butte cet important secteur de l'économie canadienne.

Il a été démontré d'une manière concluante que les programmes en matière de *revenus* agricoles qui ont soit été proposés ou mis à exécution jusqu'ici, au Canada, ou ailleurs, sont tous loin d'avoir maintenu un rapport convenable entre les *revenus* agricoles et les frais agricoles sans cesse accrus. La mécanisation de

l'exploitation agricole, l'automatisation dans l'industrie ainsi que d'autres facteurs qui ont surgi dans notre milieu économique et social appellent de toute urgence une solution sans de nouvelles tergiversations. Jusqu'ici, aucun programme n'a donné à nos agriculteurs la moindre perspective qu'ils puissent toucher leur juste part du revenu national. Nous ne pouvons plus tolérer le marasme chronique qui a sévi dans notre industrie agricole par le passé. Le recours à des solutions étriquées pour résoudre le problème agricole s'est non seulement révélé inefficace, mais a démoralisé cet important segment de notre population.

Il importe donc d'adopter, en ce qui concerne l'organisation du marché des produits agricoles et les revenus agricoles, un programme d'ensemble qui soit suffisamment hardi et réaliste pour permettre de faire face à la crise économique qui menace les gens de cette industrie,—notamment, à la lumière des conditions économiques et sociales tout à fait changées qui règnent dans ce domaine, de nos jours.

Voici quels sont les principes de base d'un tel programme:

(a) Il doit s'attaquer au problème global du *revenu* agricole par la recherche d'une solution en bloc.

(b) Il doit tenir compte du fait manifeste que l'industrie, considérée comme un tout, doit, indépendamment des mauvaises récoltes, recevoir d'année en année un revenu suffisant pour couvrir tous les frais d'exploitation agricole, y compris les frais afférents aux services municipaux, et les frais relatifs à tous les autres biens et services dont ont besoin tous ceux qui occupent un emploi rémunéré dans cette industrie, afin de maintenir un certain niveau de vie.

(c) Il est maintenant bien établi que le problème agricole se rattache directement aux autres problèmes économiques et sociaux auxquels est en butte l'économie canadienne et que, pour ce motif, il ne saurait être abordé séparément et isolément comme simple problème agricole. Il doit être rattaché au problème tout entier auquel est en butte l'économie du Canada.

D'où il ressort que la ligne de conduite adoptée doit s'inscrire dans un programme judicieusement ordonné d'envergure nationale qui soit orienté dans la voie de la recherche d'une solution au problème grandissant du chômage occasionné par l'automatisation et d'autres facteurs dans l'industrie, de même que par la mécanisation et l'impasse des frais et des prix dans l'agriculture.

(d) Le programme doit comporter des objectifs désirables de caractère social:

—favoriser un mode souhaitable d'établissement rural;

—fournir le maximum d'occasions d'emploi au sein de l'industrie.

(e) Le programme doit s'inspirer du prinicpe voulant que ceux qui produisent les denrées alimentaires soient dûment rétribués et que la production ne soit pas entravée soit par des baisses de prix ou des paiements déficitaires fractionnaires en fonction de la superficie, ou d'autre façon.

La prétendue menace représentée par les surplus de denrées alimentaires ne peut plus être invoquée comme prétexte pour restreindre de façon draconienne la production et les revenus agricoles.

(f) Dans le domaine des exportations, il doit y avoir une politique nationale connexe de crédit à long terme aux pays sous-évolués pour leur permettre d'acheter des denrées alimentaires au Canada.

C'est là un élément essentiel d'un programme judicieux touchant l'organisation du marché agricole et les revenus agricoles. Il ne suffit pas d'attendre qu'une initiative en ce sens soit prise dans le cadre de l'ONU. Le Canada en tant que nation productrice de surplus alimentaires, peut et

doit battre la marche et ce, tout seul au besoin, dans l'intérêt de sa propre survie économique aussi bien que pour la survie des populations affamées des pays sous-évolués. La récente vente de denrées alimentaires à la Chine démontre de façon concluante que d'importants débouchés pour l'écoulement des surplus relativement peu élevés de denrées alimentaires du Canada peuvent nous être facilement accessibles, si nous savons agir décisivement en accordant du crédit à long terme.

Mode de mise en vigueur du programme

1. Il s'agit d'abord d'établir, avec autant de justesse qu'il est possible, quels sont les frais annuels globaux de l'industrie agricole du Canada prise dans son ensemble, en ce qui concerne notamment ce qui suit: frais d'exploitation, taxes, location, machinerie agricole, engrais, herbicides et insecticides, semences et autres fournitures, dépréciation des bâtiments, des machines, etc., intérêts sur les capitaux investis, frais de main-d'œuvre, roulement du stock, etc.

La charge totale des frais que cette industrie, prise dans son ensemble, est appelée à supporter peut être dégagée avec une grande exactitude à partir des données statistiques existantes. (*Voir en appendice un exemple typique concernant l'agriculture dans la Saskatchewan.*)

Une fois qu'on en est arrivé à ces chiffres, personne ne saurait soutenir à juste titre que cette industrie n'est pas en droit de disposer d'un revenu suffisant pour couvrir ses frais globaux. Un revenu inférieur à ce revenu indispensable équivaudrait bel et bien à un refus obstiné d'admettre le fait qu'aucune industrie ne peut survivre quand elle essuie des déficits d'année en année. Il convient donc de se rendre à cette évidence et de fournir aux cultivateurs du Canada l'assurance qu'en vertu d'un tel programme agricole, aucun d'entre eux n'aura plus à subir le contrecoup des fluctuations draconiennes de revenus qui sévissent dans cette industrie depuis des générations.

2. En second lieu, il s'agirait de mettre l'industrie agricole en état de subvenir à ses propres besoins, en lui assurant un revenu suffisant pour lui permettre de couvrir ses frais globaux. Évidemment il faudrait recourir au régime des prix à cette fin, car c'est là la seule méthode sûre dont l'on dispose pour évaluer le rendement de la main-d'œuvre agricole. Cette méthode se fonde aussi sur le principe de base voulant que la *parité* du revenu, dans le cas des cultivateurs, doive tenir compte de la main-d'œuvre utile et productive employée pour produire les denrées alimentaires et de l'apport de cette main-d'œuvre au produit national brut pour rendre cela économiquement possible. L'application de ce principe s'impose, car les paiements d'appoint en matière de revenu qu'effectue le Trésor fédéral constituent une charge sociale qui retombe sur les autres secteurs de l'économie sans apport correspondant au produit national brut. On pourrait signaler comme exemples, à ce sujet, les paiements déficitaires selon les emblavures, au Canada, et les paiements dits «*soil bank payments*», aux États-Unis. Ces paiements ne sont pas effectués à titre de tribut à l'égard de biens productifs, mais ils ont pour objet de refréner la production et d'assurer un revenu maximal sans production correspondante. Les dépenses à ce titre représentent donc une charge qui grève les recettes d'impôt. Payer des gens pour qu'ils produisent des biens et fournissent des services ajoute au produit national brut et, en ce sens, ne constitue pas une charge grevant les impôts—même si une telle initiative peut être étoffée par la trésorerie nationale sous forme de subventions aux denrées alimentaires de consommation. Cela fait partie intégrante d'un investissement fiscal planifié qui est destiné à instaurer le plein emploi et la stabilité économique dans l'ensemble du Canada.

3. Les prix établis doivent se fonder sur le rendement moyen à long terme des récoltes, y compris les fruits et les légumes, afin d'assurer aux cultivateurs un revenu suffisant, sous le rapport des prix, pour permettre d'opérer, lors de la mise sur le marché, des déductions suffisantes destinées à constituer une caisse d'assurance-*revenu* en prévision des mauvaises années de récolte et d'autres

facteurs sur lesquels le cultivateur ne peut rien et qui influent défavorablement sur le revenu familial agricole.

4. Les prix, dans le cas des produits du bétail et des produits laitiers et avicoles, devraient se fonder sur les frais généralement supportés et sur les niveaux courants de production, et ils devraient être maintenus en harmonie avec les prix des graines de provende—de façon à favoriser le mise en œuvre d'un programme équilibré en matière de production agricole.

5. Des écarts appropriés de prix devraient être établis en fonction de la qualité pour une catégorie donnée, dans le cas de tous les produits agricoles, afin de stimuler la production de denrées alimentaires de haute qualité—pour ainsi dire de la même façon qu'il en va dans le cas des céréales, en vertu de la ligne de conduite suivie par la Commission des grains, et dans le cas des prix établis à l'égard du blé, en vertu du régime d'écoulement de la Commission canadienne du blé. De semblables prix différentiels devraient être établis, dans le cas des autres produits agricoles, en fonction de la qualité pour une catégorie donnée. Ce principe est actuellement admis, quoiqu'il ne soit pas appliqué comme il se doit; toutefois, des écarts appropriés de prix, établis en fonction de la catégorie, devraient être maintenus de façon plus ferme, en fonction d'un prix fixe relatif, afin de faire échec aux pratiques abusives qui ont cours dans le commerce,—pratiques qui consistent dans de soudaines et grandes fluctuations, parfois même d'un jour à l'autre, sans que l'on s'arrête aux frais de production agricole ni aux perspectives d'approvisionnement à long terme.

Un certain degré de variations de prix pour faire échec à la production de produits de piètre qualité et stimuler la production de produits de qualité supérieure est chose défendable, tandis que le tripotage des prix comme moyen de faire diminuer la production totale,—ce qui se produit actuellement aux dépens des revenus agricoles (loi de l'offre et de la demande),—s'est révélé tout à fait inacceptable comme moyen de régulariser la production excédentaire agricole; et ce facteur, plus que tout autre, a été cause d'injustices, de difficultés financières et d'angoisses dans l'industrie de l'agriculture.

Les objectifs envisagés en fait de production peuvent être atteints sans pour autant qu'il soit besoin de malmener le cultivateur par un tripotage qui fasse décliner les prix. Le succès remporté par la production ordonnée en temps de guerre a démontré que cela pouvait être accompli plus facilement en rationalisant la production en fonction de la demande réelle du marché.

6. Le régime des prix fondé sur les rendements moyens à long terme, comme il a été dit au n° 2, représente la méthode la plus pratique dont l'on dispose pour évaluer et mesurer avec justesse l'effort productif de chacun, afin que chaque cultivateur, quelle que soit l'importance de son exploitation, dispose de revenus suffisants. Cela permettrait la constitution d'une caisse de stabilisation du revenu dont l'objet serait d'assurer du moins un revenu minimal, selon les besoins de chaque famille agricole, afin que l'on puisse faire face aux pertes de revenus qui sont attribuables aux causes naturelles ou à d'autres facteurs sur lesquels le cultivateur ne peut rien.

Évidemment, il ne suffit pas de verser de l'argent à l'industrie prise dans son ensemble, en procédant de la façon susindiquée, pour couvrir les frais globaux. (Prix paritaires.) Une protection en matière de revenu doit être assurée en prévision des pertes de revenus qui sont attribuables aux facteurs climatiques ainsi qu'à d'autres causes qui ne dépendent pas de la volonté humaine.

Il convient de tenir compte du fait que la stabilisation du *revenu* agricole représente l'objectif principal à atteindre. Le régime des prix, ainsi qu'il a été dit, ne représente qu'une méthode possible pour y parvenir.

Il sera donc nécessaire d'instituer un mode de déductions appropriées, en fonction de la qualité et de la valeur des denrées écoulées sur le marché par chaque cultivateur, pour constituer une telle caisse. Il a été tenu compte de ce facteur, sous le rapport des prix, dans cette proposition, attendu que les prix

relatifs aux récoltes sur pied se fondent sur les rendements moyens à long terme. Personne ne se trouverait donc désavantagé, comme c'est actuellement le cas en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le cultivateur dont l'exploitation se déroule dans des conditions climatiques favorables et qui connaît un rendement supérieur au rendement moyen à long terme ne se trouverait certes pas désavantagé. En outre, les propriétaires de grandes exploitations agricoles pourraient être appelés à contribuer dans une plus forte mesure à cette caisse, étant donné que leurs frais de production sont moins élevés que ceux des exploitations de moindre importance. (Ce principe est généralement reconnu dans le domaine de l'impôt sur le revenu.) Un tel régime permettrait non seulement de constituer une caisse destinée à la redistribution équitable du revenu, au sein de cette industrie, conformément aux besoins minimaux des familles agricoles; il permettrait aussi d'enrayer ou, du moins, de contenir les pressions économiques actuelles (la lutte entre les frais et les prix) qui tendent vers une amplification continuelle et injustifiée des exploitations agricoles ainsi que vers une dépopulation malheureuse des régions rurales.

7. En résumé, un tel programme

(a) tient compte, de façon réaliste, de la situation existante dans les milieux ruraux. Cela le rend plus facilement acceptable que n'importe quel autre programme.

(b) reconnaît le principe de la juste rémunération pour ceux qui exécutent le travail productif.

(c) fait intervenir l'*assurance-revenu* prévoyant un montant minimal (non seulement l'assurance-récolte) comme partie intégrante du programme relatif à la mise sur le marché et au revenu agricole.

(d) entraînera des perturbations minimales dans les services de transformation ou d'apprêtage et de mise sur le marché, sauf que le gouvernement se trouve à assumer la responsabilité de la fixation des prix, attendu que cet important aspect ne peut plus être laissé au hasard des pratiques commerciales orthodoxes, dans les circonstances qui entourent l'agriculture, de nos jours.

Le régime de mise sur le marché de la Commission canadienne du blé représente un bon exemple à suivre en ce sens. Point ne serait besoin de toucher aux autres services légitimes, comme la manutention, la transformation ou l'apprêtage, l'organisation de la vente, etc. Toutefois, ces services devraient continuer de faire appel aux coopératives et (ou) aux organismes de mise sur le marché.

(e) il sera besoin que ces organismes de mise sur le marché exercent une certaine régie sur les frais d'écoulement, de transformation ou d'apprêtage et d'organisation de la vente, afin de protéger le consommateur contre les écarts injustifiés entre les prix versés aux cultivateurs et ceux qui sont exigés des consommateurs, et aussi contre les prix indûment élevés des denrées de consommation.

A cet égard, les régies des produits laitiers que l'on trouve par tout le Canada sont si fermement établies et si bien acceptées par les cultivateurs, les négociants et les consommateurs que personne ne voudrait les voir disparaître. La Commission des transports et les autres organismes qui régissent les taux et les tarifs dans le domaine du transport sont aussi fort bien vus du grand public. Ce principe n'est pas nouveau—surtout dans les cas où les subventions gouvernementales entrent en jeu.

Cette façon d'aborder le problème agricole a été recommandée, en principe, par le comité spécial *ad hoc* de la législature de la Saskatchewan, en 1956.

Il reste un important facteur à considérer. Qui devra absorber les frais nécessairement accrus en ce qui concerne les denrées alimentaires? D'abord, personne ne saurait soutenir que le cultivateur n'est pas en droit de prétendre à

un revenu qui soit en harmonie avec les frais globaux supportés par l'industrie. Toutefois, on admet généralement que le fardeau des frais accrus des denrées alimentaires ne devrait pas retomber entièrement sur les épaules des cultivateurs ou des consommateurs—notamment ceux qui font partie des catégories de revenus peu élevés. D'où il ressort que le Trésor national pourrait justifiablement consentir des subventions à l'exportation, au besoin, et, notamment, des subventions à la consommation nationale, afin d'établir une échelle de prix qui soit raisonnablement à la portée des catégories de personnes qui touchent un revenu peu élevé. Un pas a déjà été fait dans cette voie en vertu du régime des allocations familiales et du régime d'assurance-chômage. Cela se fait au Royaume-Uni. En outre, les subventions à l'importation seraient justifiables, attendu que l'industrie agricole canadienne produit actuellement des denrées dans un marché qui bénéficie d'une protection tarifaire et les écoule sur un marché libre. Toutes ces mesures seraient de nature à favoriser la capture de marchés alléchants, tant au Canada qu'à l'étranger, pour l'écoulement de notre production agricole latente.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, cette dépense ne représenterait pas une charge qui grèverait nos recettes fiscales, car on se trouverait à payer les cultivateurs pour leur travail productif, ce qui aurait pour effet de grossir le produit national brut. D'ailleurs le gouvernement fédéral dispose d'un moyen de récupération, sous la forme des différents champs fiscaux qui s'offrent à lui. Cette façon d'aborder la question du revenu agricole fournirait aussi une source stable de recettes fiscales pour les services des administrations provinciales et locales. De plus, nul n'ignore que pour aménager de nouvelles occasions d'emploi, il est nécessaire d'accroître, dans une mesure appropriée, le produit national brut chaque année. L'apport de l'agriculture au produit national brut devrait donc être mesuré suivant le même critère que l'on applique dans le cas des autres produits et services qui composent l'économie du Canada. D'où il découle qu'un tel programme créerait de splendides occasions d'emploi au sein de l'industrie agricole comme telle ainsi que dans d'autres secteurs de l'économie.

L'échec désastreux des récoltes qui est survenu dans les Prairies, en 1960, fait ressortir le besoin impérieux d'un programme intégré en matière de mise sur le marché et de revenu agricole qui assurera une protection complète en fait de revenu, dans le cadre d'un vaste programme d'ensemble. On pourrait opposer à cela qu'un tel programme ne se fonde sur aucune période de base comme point de départ. L'utilisation d'une période de base comme point de départ n'est pas une méthode qui soit pratique pour ce qui est de l'établissement des prix agricoles en fonction des frais globaux courants d'exploitation agricole.

Il conviendrait plutôt que les prix agricoles courants soient déterminés en fonction des frais courants de l'industrie et que, par la suite, les prix soient revisés chaque année, selon les besoins, au moyen de changements et à la lumière de l'index des frais agricoles.

Évidemment, il importe d'étudier beaucoup plus à fond les autres méthodes facultatives auxquelles on pourrait recourir pour ordonner la production, autant qu'il est possible, en fonction de la demande réelle au Canada comme à l'étranger, au lieu de faire appel à la méthode actuelle—méthode insatisfaisante et socialement préjudiciable—qui se trouve à faire retomber tout le fardeau sur les épaules du cultivateur en abaissant les prix agricoles à des niveaux ruineux qui l'amènent à délaisser la ferme et à devenir chômeur ailleurs. Il convient aussi de s'arrêter longuement à la méthode la plus pratique en matière de transferts de revenus, au sein de l'industrie, en fonction des besoins des familles agricoles. Je ne suis pas sans savoir que cette façon d'envisager le problème agricole est inusitée et hardie, mais existe-t-il un autre choix logique? Donnons-nous au moins la peine d'y réfléchir constructivement.

Aucun programme, il est vrai, ne saurait permettre d'en arriver à une parité rigoureuse du revenu agricole par rapport à l'industrie prise dans son ensemble,

ni même à une méthode complètement équitable de redistribution de ce revenu aux cultivateurs, pris isolément, qui font partie de cette industrie. Il reste toutefois qu'un tel programme apportera aux exploitations agricoles, petites et grandes, un revenu assuré que n'a jamais laissé entrevoir nulle autre initiative dans ce domaine. Il mettra les exploitations agricoles en état de couvrir leurs frais, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à l'amour-propre du cultivateur. Il balaiera entièrement de l'esprit du grand public l'opinion actuellement répandue qui conçoit l'agriculture comme étant le bénéficiaire de distributions injustifiées, à intervalles périodiques, de sommes d'argent aux frais des contribuables. Il donnera de la vigueur, du point de vue économique comme du point de vue social, à un secteur mal portant de notre économie.

Bref, nous proposons que l'on suive les principes de base suivants pour tracer un programme d'ensemble en matière de mise sur le marché et de revenus agricoles, dans le domaine de l'agriculture au Canada:

(a) que les mesures de soutien du revenu agricole s'inspirent du principe voulant que les cultivateurs soient dédommagés pour leur travail productif;

(b) que le revenu agricole total, en ce qui concerne l'industrie de l'agriculture prise dans son ensemble, soit maintenu en harmonie avec les frais agricoles globaux;

(c) que les prix de tous les produits agricoles soient établis et maintenus à des niveaux convenables qui permettent d'atteindre l'objectif susmentionné et de maintenir l'industrie sur un pied de rentabilité et, de la sorte, d'assurer aux cultivateurs canadiens un revenu suffisant pour qu'ils puissent couvrir tous leurs frais d'exploitation, y compris les frais des biens et services dont ils ont besoin pour connaître un niveau de vie comparable à celui des citadins;

(d) que ces prix établis se fondent sur les rendements à long terme des récoltes, et que les prix des produits du bétail et des produits laitiers et avicoles soient maintenus équitablement en harmonie avce les prix des grains de provende;

(e) qu'un tel programme prévoie un régime de déductions proportionnelles, en matière de mise sur le marché, qui se rattachent à la quantité et à la valeur des ventes de chaque exploitation agricole, afin de constituer une caisse de stabilisation du revenu permettant de faire une redistribution du revenu, au sein de l'industrie, en fonction des besoins des fermes familiales et, aussi, afin d'assurer un revenu garanti en prévision des pertes de revenu attribuables aux causes normales sur lesquelles le cultivateur ne peut rien.

SOUS-ANNEXE

BILAN RELATIF À L'AGRICULTURE DANS LA SASKATCHEWAN

1963-1965

Il est postulé que toutes les exploitations agricoles commerciales de la province étaient constituées en un tout et qu'elles ont tenu, comme tel, des registres comptables en bonne et due forme. Il est également postulé que cette corporation est admise à un rendement de 5 p. 100 sur les capitaux investis; et, enfin, que les frais de main-d'œuvre ont été retranché pour en arriver aux recettes nettes de l'exploitation agricole et que ces frais sont établis en fonction d'une «rémunération» annuelle de $3,600 imputée à l'exploitant de la ferme et à sa famille, pour ce qui est de l'exploitation de leur portion de l'entreprise agricole. Les données se fondent sur les statistiques officielles de B.F.S., sauf indication contraire. (A remarquer que la production des récoltes sur pied, dans la Saskatchewan, en 1963, 1964 et 1965 s'est *constamment maintenue au-dessus* de la norme à long terme.

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AGRICOLES DANS LA SASKATCHEWAN, 1963-1965
(en millions de dollars)

	1963	1964	1965	Moyenne 1963-1965
REVENUS				
1. Ventes brutes, paiements de la C.C.B. et paiements en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ou revenu agricole total, en espèces	698	838	886	807
2. Revenu en nature (valeur des denrées agricoles consommées par le cultivateur)	58	64	73	65
3. Valeur—Fluctuation de l'inventaire (grain et animaux, etc.)	226	−114	49	54
Revenus bruts (1+2+3)	982	788	1,008	926
DÉPENSES				
1. Dépenses totales d'exploitation et frais d'amortissement (taxes, locations, machines agricoles, engrais, semences, plus les frais d'amortissement des bâtiments et de la machinerie)	441	449	481	457
2. Intérêts à 5 p. 100 sur les capitaux totaux investis, selon les chiffres estimatifs du B.F.S. concernant les capitaux consacrés à l'agriculture —1963—3,429,286,000 —1964—3,899,341,000 —1965—4,489,730,000	171	195	224	197
3. Frais de main-d'oeuvre (base: 90,000 exploitants agricoles et leurs familles $3,600)	324	324	324	324
4. Dépenses totales (1+2+3)	936	968	1,029	978
EXCÉDENT OU DÉFICIT	46	−180	−21	−52

REMARQUE: Il n'a pas été tenu compte des contributions versées aux régimes de pension, ni aux régimes d'assurance-santé, d'assurance contre les accidents, d'assurance-récolte, etc.

APPENDICE VIII

MÉMOIRE

présenté au nom des membres du parti
CCF de la législature de la Saskatchewan

par

J. H. Brockelbank, député, Kelsey
E. Kramer, député, The Battlefords

au sujet de

«L'industrie forestière dans la Saskatchewan»

au

COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET
DE L'AMÉNAGEMENT RURAL
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Regina (Saskatchewan),
le 8 février 1967.

Monsieur le président:

Je veux vous remercier et vous dire combien j'ai apprécié le privilège qui m'est accordé de présenter ce mémoire sur les forêts de la Saskatchewan. Laissez-moi vous dire cependant que je regrette le fait que vous ne passez qu'une journée dans notre province.

La Saskatchewan comme les autres provinces renferme une grande variété de terrains et de ressources. Au milieu des vastes plaines dénudées du Sud-ouest se trouvent les forêts des Montagnes au Cyprès. Une bande légèrement boisée variant entre 100 et 150 milles de largeur, s'étend du Sud-est au Nord-ouest. Au Nord de celle-ci est située la région forestière proprement dite. La partie Sud de cette région formant une bande de 100 à 150 milles de largeur contient la majeure partie de nos forêts ayant actuellement une valeur commerciale. Nos forêts poussent dans un climat relativement sec. La plus grande partie de nos forêts recoivent à peine 15 pouces de pluie par an. Le fait que la température moyenne de l'année est inférieure à 32 degrés permet à nos forêts de subsister le peu d'humidité. Nos forêts ne croissent pas rapidement et sont constamment menacées par les feux de forêts à cause du climat sec.

Histoire

La Compagnie de la Baie d'Hudson céda les forêts de l'Ouest au gouvernement du Canada en 1869. Le premier Acte des Terres du Dominion passé en 1872 établit des provisions permettant de disposer des bois de nos forêts. La première réserve forestière fut établie dans cette région du pays en 1894, mais aucune autre ne le fut avant 1905.

Quoique la province de Saskatchewan fut fondée en 1905, le gouvernement du Canada attendit 25 ans avant de lui céder le contrôle des terres, des minéraux et des forêts. Au cours de la dépression des 30, nos forêts souffrirent beaucoup de la négligence et du feu. Durant la Seconde Grande guerre, l'idée qui prévalut

voulait que l'on utilise nos forêts pour produire la plus grande quantité possible de matériel pour aider l'effort de guerre. On constitua à la fin de la guerre une Commission Royale pour étudier toute la question de nos ressources forestières.

Suite aux recommandations de la Commission Royale, le gouvernement de la Saskatchewan procéda à faire l'inventaire de ses ressources forestières en 1947. En 1951 le gouvernement du Canada signa des ententes pour cinq ans avec plusieurs provinces dont la nôtre, acceptant de partager à parts égales les frais qui seraient encourus pour compléter l'inventaire des forêts canadiennes. En 1956 une autre entente de cinq ans continua de partager également les dépenses de certains projets d'inventaire, d'étude sur la croissance et pour la continuation des inventaires.

Le programme de «Routes vers les Ressources» financé conjointement par la province et le Canada débuta en 1958 et fonctionna pendant 7 ans. Le coût total de ce programme s'éleva à près de $15 millions. Comme résulta, on construisit quelques centaines de milles de routes carrossables en tout temps dans des régions qui autrement seraient restées inaccessibles. Ce fut un bon programme que nous regrettrions de voir abandonné.

D'autres ententes couvrant la construction de routes d'accès, la protection ou la prévention des feux, l'amélioration du bois de coupe, l'établissement de nouvelles pépinières, la plantation en forêt la continuation permanente des inventaires. Ces ententes se termineront le 31 mars 1967 et ne seront pas renouvelées semble-t-il. La contribution du gouvernement fédéral en 16 ans se chiffre à environ $12 millions. Ceci inclue le programme de «Routes vers les Ressources». Ce n'est pas une grosse somme d'argent, mais je crois que ces programmes ont accompli beaucoup de travail. Je regretterais sincèrement qu'ils soient discontinués.

Exploitation et épuisement

Les forêts de Saskatchewan furent très peu exploitées au dix-neuvième siècle. Cependant les feux de forêt dévastèrent des régions entières de temps à autre de sorte que lorsque commença la production commerciale au début du siècle une grande partie de nos forêts n'avait pas atteint la maturité. Mais l'immense superficie de nos forêts offrait beaucoup de choix aux entrepreneurs forestiers attirés par une abondance de grandes épinettes blanches en forêt vierge. La production de bois d'épinette blanche prit un grand essor et atteignit un sommet de 160 millions de pieds en 1912. Dix ans plus tard la production avait baissé à 10 millions de pieds. Suivirent des augmentations irrégulières de production qui approcha 40 millions de pieds au début de la dernière guerre mondiale. Durant la guerre la production grimpa à 160 millions de pieds de bois.

La forêt commerciale de la Saskatchewan d'une superficie de 38,000 milles carrés, dont la moitié est en production, contenait il y a dix ans plus de 3 milliards de pieds de bois d'épinette bon à scier. Comme la production provient surtout des forêts d'épinette blanche, celle-ci tend à s'épuiser, la production dépassant la croissance.

D'un autre côté nous avons 2.3 milliards de pieds cubes d'épinette noire, de pin de l'Ouest (Jack Pine) et sapin baumier tous convenables à la production de pâte à papier. La production actuelle permet à ces forêts de se reproduire quatre fois plus vite qu'elles ne s'épuisent. Le premier moulin à papier de la Saskatchewan est maintenant en construction et devrait commencer à produire en 1968. Ceci augmentera sensiblement l'utilisation du bois de ces espèces.

Notre principal bois franc est le peuplier blanc qui pousse rapidement un peu partout dans nos forêts. On en estime la quantité à 3 milliards de pieds cubes. Dans le moment il est assez peu employé comme bois de sciage. Il y a quelques années deux moulins fabriquaient du contre-plaqué de peuplier mais les deux ont maintenant abandonné cette production. Le principal usage commercial du peuplier se fait à l'usine de panneaux de copeaux dans le Nord-est de la Saskatchewan. Comme la plupart des autres provinces nous possédons de grandes quantités de peuplier blanc.

Protection et gérance

Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il y avait peu d'équipement disponible pour combattre les feux de forêt. On les combattait à la main avec des pelles, des seaux ou des pompes. Vers 1945 les Smoke Jumpers (parachutistes) entrèrent en fonction en Saskatchewan. Ce sont des hommes entraînés qui se rendent immédiatement au feu en avion. Les avions furent également employés pour aider les tours d'observation à détecter les feux.

Le ministère des Ressources nationales a fondé un département de construction qui entre autres choses s'est occupé à construire des routes, à faire des garde-feux et bâtir des barrages. Le grand avantage de ce programme est d'avoir sur place des machines lourdes pour remuer la terre lorsqu'il est nécessaire de combattre un feu. On a employé récemment des hélicoptères pour transporter des hommes et des provisions. Les avions sont équipés de réservoirs à l'eau pour arroser les feux.

Même si nos forêts sont relativement petites en comparaison des autres provinces le coût de contrôler et de combattre les feux est considérable. Le coût de combattre les feux est rarement moins que $200,000 par année et peut atteindre $1.5 million comme en 1961 et $1.2 million en 1964. Le coût du contrôle et de la détection, i.e. la prévention et le maintien de l'équipement et des hommes en état d'alerte et non pas le travail de combattre les conflagrations, constitue une dépense substantielle que je ne saurais répartir dans le moment. Ce serait probablement plus de $250,000 annuellement.

Le gouvernement de la Saskatchewan a dépensé jusqu'ici beaucoup plus pour le renouvellement de nos ressources forestières qu'il n'a collecté d'elles comme revenu. C'est que nos forêts ne sont pas aussi étendues que celles d'autres provinces. Le climat sec est un désavantage et un danger pour le feu mais la plus grande partie des terres forestières ne seront jamais utilisables pour l'agriculture. La croissance de nos forêts est lente...Le cycle de rotation pour l'épinette blanche est de 110 à 120 ans et celui de l'épinette noire est de 100 ans. Si nos ressources renouvelables sont bien utilisées et entretenues elles vaudront plus au peuple canadien à la fin de notre deuxième centenaire qu'elles ne valent maintenant.

Il est presque impossible pour le gouvernement local et pas facile pour le gouvernement provincial de faire des placements qui ne rapporteront rien avant 50 et probablement 100 ans. Cependant la protection et la bonne gérance de nos forêts ne produiront pas de revenus plus tôt que cela. Le Canada est le premier intéressé aux ressources futures car il est reconnu que le gouvernement du Canada a la responsabilité principale par rapport à l'économie générale du pays.

Nous avons apprécié les programmes conjoints où le gouvernement fédéral a partagé les frais d'inventaires, de plantation en forêt, de construction de routes d'accès, du contrôle des feux et autres. Nous croyons que c'étaient de bons programmes et nous regrettons de les voir discontinuer. Nous apprécions également la bonne besogne accomplie par le gouvernement fédéral dans le domaine de la recherche technique en rapport avec nos forêts et nous sommes heureux de constater que celle-ci sera continuée.

Bénéfices Indirects

Dans les paragraphes précédents nous avons traité de l'industrie forestière ainsi que des profits directs qui en proviennent et naturellement des coûts de la maintenir et de la protéger. Nous devons considérer davantage ce que nous appelons les sous-produits des forêts, la chasse, les fourrures, la pêche et le tourisme, dont tous seraient sérieusement affectés si nous n'avions pas d'abondantes régions forestières, pour abriter et maintenir nos animaux de chasse, et conserver l'eau pour nos ruisseaux, rivières et nos lacs nombreux.

Il s'ensuit que les forêts contribuent à rendre une région plus attrayante pour nos visiteurs venant à nos centres touristiques et à nos lacs.

C'est évident qu'il y a un revenu direct provenant à notre province de ces ressources. Les licences pour la pêche ont rapporté un revenu de $245,929 à $272,813 pendant les sept dernières années. La pêche commerciale et l'industrie des fourrières ont également rapporté entre $28,259 et $32,994 durant la même période de temps. Les licences pour la chasse ont été plus productives rapportant de $607,277 à $744,656, dans sept ans.

Les bénéfices indirects ne peuvent être exactement mesurés; cependant il est évident que le gouvernement provincial et le fédéral bénéficient financièrement de l'argent dépensé par les touristes et les enthousiastes de sport dans ce pays qu'ils en soient résidents ou non.

Nous croyons qu'il est à propos de répéter que le programme «Roads to Resources» (Chemins vers les ressources) fut un très grand bienfait pour l'industrie sportive et touristique dans nos régions du nord, en plus des mille milles de routes construites par la province pendant les vingt dernières années.

Pollution

Si on accentue l'importance des profits des développements industriels, nous devons nous *rappeler* que le sous-produit toxique de l'industrialisation est souvent la pollution de l'eau. Le gouvernement fédéral doit maintenir une position militante et introduire de nouvelles lois pour empêcher la pollution des ruisseaux et des rivières interprovinciaux afin que nous ne nous trouvions pas dans la situation fâcheuse des centres industriels du vieux Canada et de la position impossible de notre voisin au sud où les autorités de santé et d'hygiène admettent que la majorité des cours d'eau des États-Unis sont devenus les égouts de l'Amérique du Nord.

Conclusion

Monsieur le président, nous exhortons votre comité à considérer le rétablissement des programmes répartis, pour protéger et améliorer nos ressources renouvelables au Canada. De tels programmes stimuleraient les provinces à placer beaucoup plus pour le futur éloigné du Canada.

Je suggérais aussi que le Gouvernement canadien adopte une politique en vue de partager le coût de combattre les feux de forêt lorsque ceux-ci dépassent une somme, mutuellement convenue d'avance.

Monsieur le président, nous remercions vous et vos collègues pour le privilège de vous présenter ce rapport. Nous sommes convaincus que vous lui donnerez une étude et une attention sérieuses.

John H. Brockelbank,
M.L.A. for Kelsey.

Eiling Kramer,
M.L.A. for The Battlefords.

Bibliographie

Saskatchewan's Forests—1955

Forest Resources of the Pasqua-Porcupine Area—1952

Forest Resources of the Prince Albert Area—1963

Forest Resources of the Meadow Lake Area—1954

Forest Resources of the Cumberland Lake—Flin Flon Area—1955

Forest Resources of the Buffalo Narrows—Beauval Area—1956

Rapports annuels du ministère des Ressources naturelles (Il s'agit, en chaque cas, de publications du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan)

Remarques supplémentaires par E. Kramer, MLA

PRÉSENTATION

au

COMITÉ DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Regina (Sask.)

8 février 1967

Les déclarations énoncées par la commission royale chargée d'enquêter sur l'industrie forestière en Saskatchewan (1947) se rattachant à la responsabilité qui échoit au pays en matière d'étendues forestières et de production forestière demeurent fondamentalement les mêmes. Ces données doivent être mises à jour.

Il n'est pas souhaitable qu'on propose l'apport fédéral à la gestion des forêts. Ce domaine doit demeurer du ressort des provinces.

Il y aurait lieu de recourir à l'aide du gouvernement fédéral et je crois, à juste titre, dans les domaines suivants:

(1) Lors du premier inventaire (l'inventaire continu devrait incomber aux provinces) et en matière de ressources des étendues forestières.

(2) L'acquisition et l'aménagement forestier ou le reboisement de terres agricoles sous-développées ou quasi sous-développées.

(3) La suppression des incendies durant les périodes d'extrême danger d'incendies forestiers. (L'aide pourrait comporter de l'appui et des avions d'arrosage, l'utilisation d'effectifs militaires et le partage des frais.)

(4) La répression des maladies et des insectes au stage épidémique.

(5) La recherche, c'est-à-dire la recherche forestière sous toutes ses formes, y compris une attention particulière à l'exploitation des produits forestiers. La Saskatchewan s'intéresse surtout à une exploitation du peuplier en vue de son utilisation accrue.

(6) L'exploitation de terres à bois, c'est-à-dire une industrie forestière plus développée.

(7) Des programmes de formation en vue de la transformation du bois et de l'exploitation d'usines.

Fondamentalement, il n'est pas souhaitable de promouvoir des accords fédéral-provinciaux de partage de frais lorsqu'il s'agit de ressources exploitées par les individus. Il en résulte qu'il y a convergence de l'attention et des fonds vers un seul problème des ressources au lieu des problèmes dans l'ensemble de toutes les ressources. On voit là une méthode d'agir du point de vue régional, à l'égard de l'exploitation des ressources. Plusieurs de ces problèmes de l'industrie forestière peuvent se rattacher au programme de l'ARDA. Il serait plus souhaitable d'élargir les buts et la portée d'ARDA que de conclure un autre accord en matière d'industrie forestière.

Les sous-alinéas (3) et (4) mentionnés plus haut incombent normalement aux provinces. Dans les périodes de crise, l'aide fédérale est essentielle puisque dans de telles circonstances toute province se verra engagée à la limite de ses marges pour envisager de tels problèmes. Ils deviennent donc d'envergure nationale et il y a lieu de recourir à l'aide du gouvernement fédéral.

Le sous-alinéa (5) est à vrai dire d'intérêt national, comme c'est le cas actuellement, mais il faut apporter plus d'aide dans les régions les plus désavantagées.

APPENDICE IX

Mémoire

présenté au

Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural de la Chambre des communes

par l'Union nationale des cultivateurs

Regina (Saskatchewan), le 8 février 1967.

L'Union nationale des cultivateurs se réjouit de ce que le comité ait décidé de tenir des séances sur l'agriculture, à l'échelon régional, à l'extérieur de la capitale nationale. Nous constatons que votre itinéraire a été dressé de façon à vous permettre de vous familiariser avec un secteur hautement important de l'économie agricole, savoir l'industrie complexe et souvent perplexe des céréales. Votre comité a abordé l'étude du régime d'écoulement des céréales et des installations qui se rattachent à la vente des céréales, à leur manutention aux élévateurs régionaux et aux élévateurs de tête de ligne, et à leur transport. Toutes ces questions intéressent les différentes étapes par lesquelles passent les céréales, à partir du producteur jusqu'au consommateur.

Genèse du mouvement agricole

Avant d'aborder les questions d'intérêt régional qui se rapportent aux céréales et aux autres aspects de l'agriculture au Canada, nous croyons qu'il serait utile, pour la gouverne des membres du comité qui résident hors de la région des Prairies, d'exposer quelque peu en détail certains faits essentiels au sujet des unions agricoles provinciales qui sont affiliées à la *National Farmers Union* et, notamment, à la *Saskatchewan Farmers Union.*

Vous n'êtes peut-être pas sans savoir que notre mouvement représente quelque 75,000 familles agricoles en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Chaque union agricole provinciale est autonome. Toutes les unions provinciales doivent leur existence aux contributions que versent volontairement les cultivateurs.

Dans la province de la Saskatchewan, le nom de l'organisation à adhésion volontaire a changé à quelques reprises depuis que feu l'hon. W. R. Motherwell a lancé le mouvement des unions agricoles à Indian Head, en 1901. Depuis cette époque, elle a fonctionné sans relâche à titre d'organisation à adhésion directe dont l'objet est de renseigner et de protéger le cultivateur.

En 1901, les cultivateurs se sont organisés parce que les chemins de fer, qui monopolisaient le transport des céréales, avaient offert aux compagnies de céréales le privilège exclusif de faire affaire avec les producteurs. A l'époque, les cultivateurs ne pouvaient retenir des wagons pour le transport des céréales hors de la région. Au moyen d'une cause judiciaire célèbre,—le procès Sintaluta,—les cultivateurs de l'Ouest ont obtenu le droit d'utiliser le Livre de réquisition des wagons.

Puis, les cultivateurs se sont lancés dans leur première initiative commerciale par l'institution de la *Grain Growers Grain Company*, en 1906 (qui est devenue l'entreprise *United Grain Growers*). Après bien des accrochages avec la Bourse des grains de Winnipeg au sujet de son adhésion à cet organisme, la compagnie naissante a commencé à écouler les céréales des cultivateurs par voie de consignation.

Toutefois, les difficultés ont continué à surgir et, en conformité des recommandations d'une commission royale qui a fait enquête au sujet du commerce des céréales, en 1910, un régime coopératif d'élévateurs était mis sur pied en 1911.

En 1910, une forte délégation de cultivateurs de l'Ouest se rendait à Ottawa pour élever des protestations et revendiquer le libre échange ou la «réciprocité» avec les États-Unis. Ces instances ont mené à la création, en 1912, de la Commission des grains, laquelle a pour tâche d'administrer la Loi sur les grains du Canada dans l'intérêt des producteurs de céréales.

Au début de la journée, vous avez visité un élévateur public du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Les cadres actuels du Syndicat du blé de la Saskatchewan ont été mis sur pied en 1924 par la *Farmers' Union of Canada*, un groupe qui s'est détaché de la *Saskatchewan Grain Growers Association*. Les syndicats de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été constitués par suite des démarches faites par la *Farmers' Union of Canada* en vue de retenir les services du réputé organisateur de coopératives agricoles, l'*American Aaron Sapiro*. Ces syndicats étaient d'abord censés faire fonction d'organismes de vente. Toutefois, le début de la grande dépression, en 1929, a balayé tous ces espoirs, après un succès éphémère; les cultivateurs de l'Ouest ont ainsi été amenés à exercer des instances auprès du gouvernement pour qu'il rétablisse la Commission canadienne du blé.

La *Saskatchewan Grain Growers Association*, par l'entremise de ses succursales, s'était adonnée en 1912 à l'achat en quantité de fournitures agricoles, dont notamment celles-ci: ficelle d'engerbage, charbon, pétrole lampant, piquets de clôture, farine.

En 1928, l'organe commercial de la nouvelle association dite *United Farmers of Canada* (formée par suite de la fusion de la *Farmers Union of Canada* et de la *Saskatchewan Grain Growers Association*) fut détaché de l'organisation à adhésion directe. Cet organe commercial devint une partie intégrante de la *Saskatchewan Co-operative Wholesale Society*—connue aujourd'hui sous la désignation de *Federated Co-operatives Limited*—qui exerce son activité dans les trois provinces des Prairies et qui compte une succursale dans l'Ouest de l'Ontario.

En 1944, les organisations qui portent aujourd'hui le nom de *Farmers' Union of Alberta* et la *Saskatchewan Farmers Union* ont formé l'*Interprovincial Farm Union Council*. Les unions agricoles ont vu le jour en 1950, au Manitoba, et en 1951, en Ontario et en Colombie-Britannique; elles ont adhéré à cette même époque à l'*Interprovincial Farm Union Council*. En 1960, l'*Interprovincial Farm Union Council* changeait de nom pour devenir l'Union nationale des cultivateurs.

En même temps, comme les cultivateurs ont tendance à développer l'entreprise commerciale, les membres des unions agricoles insistent pour séparer les fonctions commerciales des fonctions éducationnelles et des fonctions de développement.

Même si ce résumé de l'historique des unions agricoles a, par nécessité, été bref, nous espérons qu'il vous aidera à comprendre le rôle de base que remplit notre genre d'organisation agricole. Les unions agricoles ne s'occupent pas de politique active et n'ont pas de droits commerciaux acquis. Nous n'avons qu'une seule raison d'être: constituer une association protectrice et éducationnelle pour le cultivateur.

Depuis quelques années, les cultivateurs ont beaucoup lu d'articles concernant les avantages du rendement agricole et en ont beaucoup entendu parler par des experts. Parmi ces experts, il n'y avait pas que des universitaires ou des fonctionnaires gouvernementaux, mais des gens d'organismes commerciaux, y compris même des membres de coopératives agricoles.

Nous n'avons rien contre l'amélioration du rendement de la production. Nous n'avons rien contre l'amélioration du rendement du marché. Nous n'avons rien contre l'amélioration du rendement de la distribution. Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui prônent sans cesse l'amélioration du rendement agricole sans jamais chercher d'amélioration ailleurs. Nous croyons qu'il y a d'autres domaines où le rendement peut être amélioré.

Que penser du rendement de la mise en marché? Que penser du rendement de la manutention du blé? Que penser du rendement de l'entreposage et du transport? Du rendement de la manutention du grain dans le système d'élévateurs de campagne et d'élévateurs terminus? Rendement dans le transport selon le genre de technologie utilisée par les chemins de fer? Rendement dans le système de tête de ligne selon le genre de technologie qui est disponible pour le chargement des navires de haute-mer? Rendement dans le sens de la distribution de l'équipement agricole et de la manutention du bétail?

Il y avait un vieil adage compagnard qui disait: «Tout ce qu'il faut au cultivateur c'est de connaître le chemin de la ville; l'homme d'affaires s'occupera alors de lui».

Manutention de grain, mise en marché et transport

Compte tenu des différents sujets vus cette semaine, il serait peut-être bon de revoir certains problèmes qui surgissent rapidement dans l'industrie agricole en ce qui concerne toute la situation de la manutention du grain et sa mise en marché en tant que cette situation touche les producteurs et le genre de tendances futures.

Il s'est produit une énorme augmentation de la capitalisation agricole dans l'agriculture des Prairies. La mécanisation a remplacé une bonne partie de la main-d'œuvre agricole depuis une vingtaine d'année. Les céréales des Prairies en général, et surtout le blé, sont vendues au prix du marché mondial et pour cette raison, la facilité qu'a le producteur de céréales des Prairies de demeurer en affaires dépend de sa capacité de produire, de sa capacité d'acquérir du capital d'investissement et de sa capacité d'obtenir un prix pour ses céréales qui lui permette de continuer sa production. Il doit avoir le même rendement que tout autre producteur étranger et parfois faire face à la concurrence d'une production étrangère jouissant de subsides. En résumé, l'agriculture est ordinairement une machine économique qui exige toujours de plus en plus une facilité de l'agriculteur à s'adapter et à faire face à la concurrence.

La plus grande pression pour l'extension du rendement agricole et de la production, vient du gouvernement et de l'industrie. Par exemple, les recherches agricoles subventionnées par le gouvernement produisent des meilleures variétés de grains de céréales. Grâce à la recherche, les maladies des plants sont conte-

nues et les grains de production sont améliorés grâce aux insecticides et aux herbicides. Les programmes de crédit du gouvernement ont hâté la mécanisation de la production du grain et ont accéléré la tendance vers des fermes beaucoup plus grandes.

L'emploi croissant des engrais ajoute au facteur de production probable du cultivateur, tout comme le font les méthodes améliorées de culture et de labour et le développement d'une machinerie agricole plus efficace et plus sophistiquée.

Le cultivateur, pour se maintenir à la hauteur de ces tendances et de ces améliorations augmente et étend sa production. Comme son coût de mise de fonds par acre augmente, son besoin d'une bonne récolte annuelle augmente aussi.

Nous n'avons pas besoin de rappeler au présent Comité combien de milliers de cultivateurs ne peuvent pas suivre le pas des pressions économiques pour atteindre des niveaux supérieurs de rendement. Plusieurs de ces cultivateurs ont une production de transition et peuvent vivre sur une culture de pauvreté ou de presque pauvreté. Parmi ces cultivateurs, quelques-uns sont d'âge moyen et leur possibilité de retraite dépend presque uniquement du fonds probable de retraite qu'ils peuvent éventuellement obtenir de la vente de ressources agricoles inadéquates qu'ils possèdent actuellement.

Bref, la modernisation et la réorganisation de la production du grain des Prairies se sont effectuées à un rythme assez accéléré depuis les derniers vingt ans si on compare la situation à celle de d'autres secteurs de l'industrie reliés à la manutention et la mise en marché du grain comme par exemple, nos systèmes d'élévateurs ou notre système de transport par rail. Les inefficacités de ces systèmes deviennent toujours plus coûteux aux producteurs de matières premières.

A la suite de la duplication de notre système d'élévateurs à plusieurs points de livraison, il est évident que beaucoup de ces élévateurs ne contiennent pas un volume suffisant de grain qui puisse permettre aux propriétaires de réaliser un profit. Cela veut dire que la structure du tarif qui couvre tout le système doit être assez large pour permettre aux opérateurs de réaliser un profit sur le système entier de façon à couvrir les pertes occasionnées par les élévateurs qui ne contiennent que des quantités réduites de grain.

A ce sujet, nous avons rencontré les commissaires de la Commission des grains pour obtenir des données pertinentes qui pourraient peut-être donner naissance à un moyen de joindre les deux bouts en ce qui concerne les entreposages de grain à la campagne. A cet égard, M. E. E. Baxter, directeur de la division de statistique de la Commission, nous a dit qu'une «règle générale» dans le commerce des grains des années antérieures avait été qu'un élévateur de campagne devait fournir sa capacité 3.5 fois par année et avoir un volume d'entreposage d'environ 45 p. 100 à 50 p. 100 de sa capacité d'entreposage, d'utilisé en tout temps pour pouvoir permettre de joindre les deux bouts.

Même si M. Baxter affirme qu'il s'agit là d'une situation générale et qu'elle peut varier d'un élévateur à l'autre et selon la capacité d'entreposage, elle prend, néanmoins, une signification très importante lorsqu'on en fait le rapprochement avec la décomposition suivante, fournie par M. Baxter, sur l'entreposage en élévateurs pour la récolte de 1964-1965.

> «(1) Il y a actuellement 233 points d'expédition dans les Prairies où il y a cinq élévateurs ou plus. Ce décompte n'est pas une preuve de duplication non économique; il y a dix compagnies majeures d'élévateurs et compte tenu de la ségrégation provinciale des coopératives individuelles, l'on peut dire que environ huit compagnies sont représentées à chacun de ces points. Toutefois, une plus ample étude de ces points où la densité est très forte, permet de croire qu'il y a saturation. Ces 233 points mettent

en jeu quelques 1,322 élévateurs ayant une capacité totale de 116.7 millions de boisseaux mais un entreposage global annuel de seulement 157.5 millions de boisseaux. Ce volume annuel représente un rendement de capacité de seulement 1.3 fois.

«(2) Il n'y a que 135 points d'expédition par bateaux où le rendement annuel se fait dans une proportion de 3 à 1 ou mieux.

«(3) Il y a encore 117 points où la manutention s'effectue dans une proportion de moins de 1 à 1 ou, en d'autres mots, où la capacité d'entreposage n'est pas complètement utilisée au cours de 12 mois.

«(4) Il y a 575 points où plus d'une compagnie essaie de réaliser une entreprise économique sur leur part de moins de 300,000 boisseaux par année. Encore une fois, cela ne prouve pas nécessairement une opération non économique à l'un quelconque des points ou à tous les points; deux élévateurs d'une capacité de 50,000 boisseaux peuvent constituer une bonne opération financière si on y entrepose 150,000 boisseaux par année dans chacun.»

Les alinéas précédents démontrent bien le pressant besoin d'une meilleure planification dans la construction des élévateurs dans les campagnes des Prairies. Cette situation fait naître des doutes quant au fait de permettre aux compagnies d'élévateurs d'en construire à volonté à différents points d'expédition et fait aussi ressortir le besoin d'une plus grande planification concernant la location des futurs élévateurs.

La congestion des élévateurs due aux pauvres marchés et aux minces contingents à la suite des années d'après-guerre et dans les années 50, a donné naissance à une gigantesque expansion des élévateurs à grain. Il en est résulté, dans une grande mesure, une duplication des facilités d'entreposage que le cultivateur devait construire. Cette situation a constitué une source de bénéfices pour les compagnies d'élévateurs aux frais du gouvernement et du cultivateur.

Il y a à peine quelque temps seulement que les compagnies de chemins de fer ont montré l'intention de modifier la construction des wagons pour permettre une plus grande économie et pour accroître la vitesse de chargement.

La menace imminente d'abandonner certaines lignes de chemins de fer dans plusieurs régions, augmente encore la pression sur l'augmentation des frais de mise en marché pour les cultivateurs. Plusieurs de ces lignes dites non économiques sont, nous croyons, largement non économiques parce que les compagnies de chemins de fer ont négligé d'améliorer leurs propres opérations. Les compagnies d'élévateurs continueront à demander des tarifs plus élevés pour couvrir les pertes qu'ils pourraient subir sur les élévateurs abandonnés et le besoin de capitaux accrus pour la construction de nouveaux et de plus vastes élévateurs le long des lignes qui demeurent en opération. Plusieurs milliers de cultivateurs seront touchés par le besoin de transporter leur grain sur une distance beaucoup plus grande qu'ils en avaient l'habitude de le faire. Les cultivateurs seront aussi touchés par l'augmentation de l'évaluation municipale due à l'amélioration des routes rurales qui sera rendue nécessaire pour supporter le poids plus élevé des plus gros véhicules requis pour transporter le grain sur une plus grande distance.

Le cultivateur, en d'autres mots, aura à supporter la majeure partie des frais d'amélioration de la manutention du grain et des facilités de transport.

Les installations de terminus, à la fois sur la côte Ouest et à la tête des Lacs, deviennent désuètes plus rapidement que nous ne pouvons le réaliser à la lumière des possibilités futures qui existent pour le transport rapide du grain

grâce à des moyens comme les trains intégraux et des facilités de chargement en masse, même si ces moyens sont utilisés sur une base réduite ou modifiée.

Il est possible que vous ayez vu les facilités de chargement en masse dans le port de Vancouver pour le transport des matières comme le carbonate de potassium, le soufre et le minerai de fer.

Les empêchements majeurs à l'adoption d'un système de chargement en masse pour le transport du grain des Prairies est le nettoyage du grain lui-même. Il a été proposé que les terminus gouvernementaux, à l'intérieur des terres, comme ceux de Saskatoon et de Lethbridge soient modifiés et utilisés comme points directs de livraison par les producteurs de grain. Là le grain pourrait être nettoyé selon les normes d'exportation pour un chargement rapide à bord des wagons et acheminé vers l'est ou l'ouest pour être chargé à bord des océaniques grâce aux méthodes rapides de chargement en masse disponibles aux terminus. Ce projet est très différent du système actuel à stages multiples en ce qui concerne la manutention, l'entreposage et le transport du grain des Prairies.

Nous proposons que ces élévateurs de terminus demeurent sous la juridiction des commissaires de la Commission des grains et que les producteurs attribuent leurs livraisons au compte de la compagnie d'élévateur de leur choix. De la même façon, deux ou trois compagnies d'élévateurs pourraient s'unir pour construire d'autres terminus à des points stratégiques; ces élévateurs pourraient être opérés sous une administration conjointe.

Le grain pourrait être nettoyé selon les normes d'exportation à ces installations et ce procédé ferait économiser aux cultivateurs les frais de transport des criblures jusqu'à la tête des Lacs ou la côte Ouest. Cela aurait aussi pour effet d'accélérer le chargement des océaniques puisque le procédé actuel de nettoyage occasionne souvent des délais. Les wagons à bascule pourraient servir uniquement pour le transport à partir de ces installations puisqu'ils peuvent décharger le grain très rapidement, permettant ainsi d'utiliser de nouveau l'équipement ferroviaire en beaucoup moins de temps.

Il n'y a pas de doute que les frais de la modernisation du présent système de manutention du grain seront payés à la longue par les producteurs. Cependant, nous croyons qu'il faudrait faire attention pour éviter les pièges antérieurs qui ont permis la coûteuse et trop grande expansion des installations de manutention du grain. L'introduction de la planification appropriée dans la future structure de notre système de manutention et de transport du grain est de la première importance et constitue un domaine où le gouvernement a un intérêt légitime à exercer sa gouverne.

Commission canadienne du blé

Les producteurs de grain des Prairies ont atteint, en 1966, la plus grande récolte de blé jamais vue. Les fructueuses négociations de ventes de blé avec l'USSR et la République Populaire de Chine, en plus de nos ventes traditionnelles d'outre-mer, placent encore l'exportation du Canada, pour 1966-1967, dans une position fort avantageuse. Le blé continuera sans doute à être notre meilleure exportation, au moins dans le futur immédiat. Les producteurs de grain des Prairies viennent à peine de recevoir le règlement de leur récolte de 1965-1966. C'est le plus important règlement final jamais vu et les producteurs seront les premiers à reconnaître l'habileté de vendeur de la Commission canadienne du blé comme étant le facteur premier dans cette réussite commerciale.

La Commission canadienne du blé jouit d'une haute réputation auprès de la grande majorité des producteurs de grain. Toute autre forme de mise en marché aurait été, en comparaison, un désastre pour les producteurs de grain au cours des récentes années de très forte production.

Il n'y a pas de doute que les cultivateurs voudront continuer à suivre le système ordonné de la Commission canadienne du blé, dans les années à venir. Les producteurs s'inquiètent, cependant, du fait que la législation régissant les opérations de la Commission canadienne du blé n'ait jamais été adoptée de façon permanente par le gouvernement canadien, mais ait toujours été renouvelée sur une base temporaire, à tous les trois ans.

Nous profitons de l'occasion pour inviter le gouvernement canadien à placer les opérations de la Commission canadienne du blé sur une base permanente en ce qui concerne l'exportation et la mise en marché domestique du grain des Prairies.

Seigle, lin et graine de colza

Actuellement, le blé, l'avoine et l'orge des Prairies tombent sous la juridiction de la Commission canadienne du blé. Notre organisation a, depuis plusieurs années, recommandé l'inclusion du seigle, lin et graine de colza dans la structure de mise en marché de la Commission canadienne du blé. Nous renouvelons notre demande pour les raisons suivantes:

(a) Le cultivateur qui produit ces grains est assujetti aux règlements de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne le contingentement et, par conséquent, se voit refusé la décision quant à la date de vente puisqu'il est limité à des contingents de livraison et à un espace à l'élévateur régional. Ces circonstances sont tout à fait incompatibles avec les méthodes de vente sur le marché public.

(b) A cause de ces limites et à cause du fait que les contingentements de ces grains, au jour le jour, varient beaucoup, les intérêts des cultivateurs seraient beaucoup mieux protégés par la méthode des prix de coopérative utilisée par la Commission pour la vente du blé, de l'avoine et de l'orge.

(c) Alors que la production globale de ces trois grains est relativement inférieure au volume du blé, de l'avoine et de l'orge produits, ils n'en constituent pas moins un élément majeur d'exportation. En 1966, il s'est produit 13.7 millions de boisseaux de seigle, 23 millions de boisseaux de graines de lin et 25 millions de boisseaux de graines de colza. L'exportation de seigle en 1965-1966 a à peine dépassé 8 millions de boisseaux. L'exportation de graines de lin a totalisé 18.9 millions de boisseaux, ce qui constituait une augmentation de 32 p. 100 sur le niveau de 1964-1965 qui était de 14.3 millions de boisseaux. L'exportation de graines de colza a atteint en 1965-1966 un total record de 13.6 millions de boisseaux comparativement à 9.3 millions de boisseaux pour l'année précédente.

Nous reconnaissons que les graines oléagineuses comme le lin et la graine de colza rencontrent des problèmes de mise en marché que les autres grains ne rencontrent pas puisqu'elles peuvent être facilement substituées sur le marché par une variété d'autres huiles végétales. Cependant, nous croyons que la structure ordonnée de mise en marché de la Commission canadienne du blé profiterait plus à la longue aux intérêts des cultivateurs que ne le fait la méthode actuelle de ventes futures par l'entremise de la Bourse des grains.

Prix de base pour le blé

Le montant du paiement final effectué par la Commission canadienne du blé pour la récolte de 1965-1966 indique clairement que les producteurs sont insuffisamment payés pour la valeur de leurs livraisons de grain selon le présent niveau de paiement de base du blé. Nous recommandons, par conséquent, que le niveau du paiement de base soit porté de $1.50 à $1.75 du boisseau classe n° 1 Nord-Fort William-Port Arthur.

Entente internationale du blé

La prolongation de l'entente a été consentie pour une période d'un an pendant trois années consécutives. Cependant les prix de vente maximum et minimum à l'exportation fixés aux termes de l'entente, sont restés les mêmes.

Les producteurs sont, en général, d'avis que ces prix de $1.62½ et de $2.02½ (É.-U.) manquent d'actualité dans la conjoncture actuelle et par rapport à la demande mondiale pour le blé.

Notre organisation est en faveur d'un accord à longue échéance sur les denrées, tel le *IWA*. Nous recommandons instamment, cependant, que lors du renouvellement de l'entente, le prix maximum soit élevé jusqu'à $2.50 le boisseau à Fort-William-Port-Arthur.

Politique de l'industrie laitière

La création de la Commission de l'industrie laitière du Canada est un acheminement vers la réglementation de l'industrie laitière au Canada. Nous souhaitons que le Conseil consultatif de la Commission joue un rôle important dans la gouverne et le développement d'une politique saine de l'industrie laitière au Canada.

La Commission a débuté en achetant mille tonnes fortes de beurre de la Nouvelle-Zélande pour rencontrer la pénurie des stocks d'hiver de cette commodité dans l'Ouest du Canada. Cette mesure a été prise pour remédier au déclin des stocks du gouvernement qui se chiffre à 20 millions de livres de moins que l'an dernier.

Le ministère de l'Agriculture du Canada rapporte que, en 1966, le troupeau laitier du Canada était à son niveau le plus bas depuis quarante-six ans. Il y a eu une baisse de 86 mille vaches laitières depuis 1965, et le troupeau est de 6 p. 100 plus bas qu'en 1961. Toutes les provinces sauf le Québec ont partagé cette baisse qui a été de 7 p. 100 dans les provinces des Prairies et de 6 p. 100 dans les Maritimes. En Colombie-Britannique, le nombre des vaches laitières a baissé de 2 p. 100 et, en Ontario, de 3 p. 100. Les fermes du Québec et de l'Ontario en 1966 comptaient 71 p. 100 du troupeau et la production de lait était en proportion.

Clairement, la baisse de la production de lait sur le plan national est un résultat de la lenteur qu'a mis le gouvernement fédéral à établir les prix aux producteurs de cette industrie à un niveau qui compenserait d'une façon suffisante la hausse continue des coûts de production.

Le producteur de l'industrie laitière se trouve dans une impasse du fait que les normes de production et les coûts de capitalisation continuent de monter, alors que ses recettes ne vont pas de pair avec les normes élevées qu'on lui impose. Dans son ensemble, l'industrie laitière se complique et se voit tiraillée par les règlements du marché provincial du lait brut, qui est sous la gouverne d'agences de contrôle provinciales, et par les règlements fédéraux qui s'appliquent à tous les autres produits de l'industrie. On pourrait remédier à cette impasse d'une façon valable en décrétant que toutes les entreprises se rapportant aux produits laitiers soient reconnues comme entreprises nationales et comme telles, mises sous la tutelle de la Commission de l'industrie laitière du Canada, dans le but de régulariser le prix des produits laitiers du producteur au consommateur.

Les agences provinciales de mise en marché des produits laitiers pourraient aussi tomber sous la juridiction de la Commission nationale du lait en ce qui concerne la régulation de la production, les prix et la distribution des produits laitiers ayant comme objet la mise en commun de toutes les classes de lait afin d'en arriver à un prix uniforme du lait pour tous les producteurs.

Nous croyons que la Commission devrait d'abord augmenter le prix sur le lait de toute qualité utilisé à des fins autres que le marché de lait liquide lui-même, à un niveau qui permettrait au producteur de toucher un prix net de $5 du cent livres avec des prix correspondants applicables à la crème séparée à la ferme même.

La nouvelle Commission du lait sera en très bonne position pour aider le gouvernement fédéral à mettre en pratique un programme d'aide à l'alimentation pour les pays sous-développés parce qu'elle pourra aider à la planification de la production des produits laitiers au Canada sur une base continue.

Nous sommes, bien entendu, au courant des déclarations du ministre de l'Agriculture faites lors de la récente Convention annuelle des producteurs de lait du Canada, tenue à Winnipeg. Il a soutenu que les cultivateurs ne peuvent pas attendre d'augmentation en subsides directs pour l'année qui vient et que tous les moyens pour aider les producteurs de lait ne peuvent pas être basés sur une plus grande contribution de la part des contribuables.

Permettez-nous de souligner qu'actuellement l'augmentation des prix des produits laitiers qui découlent d'une insuffisance d'approvisionnement peut, à l'avenir, être assumée par les contribuables dans leur rôle de consommateurs et, cela, peut-être sur une beaucoup plus grande échelle que si l'on établissait une industrie des produits laitiers, solide et stable.

Le gouvernement fédéral ne doit pas oublier qu'il a une emprise beaucoup plus grande sur les futures destinées économiques des producteurs de lait qu'il en a sur les autres secteurs de notre économie qui contribuent à l'augmentation des frais de la production agricole.

Il ne devrait pas, par conséquent, être plus exigeant pour les producteurs agricoles qu'il ne l'est pour de tels autres secteurs de notre économie.

Péages—Voie maritime du St-Laurent

Notre organisation envisage avec crainte l'approbation possible par le gouvernement des suggestions des autorités de la Voie maritime du St-Laurent pour imposer des droits de péage et d'écluse sur le canal Welland.

Alors que nous avons déjà eu l'occasion de présenter notre point de vue aux autorités de la Voie maritime du St-Laurent, nous profitons de l'occasion pour en renouveler la présentation.

Voici un bref résumé de notre point de vue:

(1) Notre point de vue ne concerne que les propositions que l'administration a faites en vue d'imposer des droits de péage sur les chargements de grain pour porter progressivement ces droits à une moyenne de 11 cents par tonne sur les chargements en masse, et des droits d'écluse sur le Canal Welland augmentés à $100 de l'écluse vers 1971.

L'augmentation des droits de péage de 11 cents la tonne, à notre avis, augmenterait les frais de transport par bateaux sur les grains chargés à partir de Fort William-Port Arthur, vers 1971, d'à peu près les chiffres suivants:

Blé	⅛ de cent du boisseau
Avoine	⅕ de cent du boisseau
Orge	3/10 de cent du boisseau

L'imposition de ces péages additionnels sur les cargaisons de grains, en provenance de Fort-William–Port-Arthur occasionnera une perte de revenu aux producteurs de grains.

Toute hausse des péages sera donc nettement défavorable aux producteurs de grains.

(2) La voie maritime occupe un rang exclusif par rapport au coût du transport des grains par rail et par navire. Le transport par navire de Fort-William–Port-Arthur des trois classes principales de grains de la récolte 1964-1965 se chiffrait à 364,057,000 boisseaux, tandis que le transport par rail de ces ports ne totalisait que 6,122,402 boisseaux.

(3) L'administration présente un raisonnement d'une validité contestable quand elle préconise l'augmentation du péage dans le but d'encourager l'utilisation sur la voie maritime de navires de tonnage et de rendement plus considérables. Tout en admettant que l'augmentation des péages servira à décourager la concurrence de la part de navires de moindre tonnage, l'on peut se demander si en effet l'augmentation de tonnage et de rendement est une solution valable, surtout lorsqu'il est convenu que: «les facilités de transit de la voie maritime sont plus que suffisantes; les tarifs actuels ne présentent aucun problème».

Ce raisonnement serait plus valable, à notre avis, si l'utilisation de la voie maritime par des petits navires était la cause d'embouteillages qui retarderaient le passage de navires d'un plus grand volume.

Cette question présente aussi d'autres facteurs qui méritent notre attention. Lorsqu'il s'agit de certaines cargaisons de marchandises diverses, par exemple, le navire de transport d'une contenance supérieure n'est pas toujours le plus efficace. Un tel vaisseau peut retarder l'acheminement des marchandises en provenance du manufacturier dans une partie du Canada à l'acheteur dans une autre partie du pays, si l'envoi est retardé par des accostages plus fréquents pour le chargement et l'arrimage de la cargaison; de tels retards sont moins fréquents quand il s'agit de navires de contenance moindre. Le transport par rail de ces marchandises y gagnerait peut-être, ce qui ferait sans doute l'affaire des sociétés de chemin de fer. La hausse du péage qui viserait les vaisseaux de contenance moindre pourrait avoir le même résultat et il n'est pas certain qu'elle encouragerait les sociétés de transport maritime à investir leurs fonds dans l'achat de navires de port supérieur. Il est plus probable que la hausse du péage porterait atteinte à l'utilisation de la voie maritime en ce qui concerne le transport de certaines catégories de marchandises.

(4) La moyenne de péage pour les cargaisons en vrac est de 42.55 cents la tonne et de 98.20 cents la tonne pour les marchandises diverses. L'augmentation prévue qui, par étapes, entrera pleinement en vigueur en 1971 se chiffrera à 53.89 cents la tonne pour les cargaisons en vrac et à 130.25 cents la tonne pour les marchandises diverses, soit 25.8 p. 100 et 32.6 p. 100 respectivement. Les augmentations de péage s'appliquent au volume du trafic actuel aussi bien qu'à l'augmentation prévue du volume de trafic.

Si, comme on s'y attend, le trafic augmente en volume, il semble clair qu'une augmentation des péages ne sera pas nécessaire pour permettre à la voie maritime de rencontrer ses obligations et l'on prévoit qu'elle pourra le faire vers l'année 1980, sinon beaucoup plus tôt.

(5) L'Administration propose d'introduire le péage dans la section de Welland, à des taux qui augmenteront progressivement pendant les cinq années à venir, jusqu'au maximum de $100 à chaque écluse soit $800 pour le droit de passage dans huit écluses. L'Administration croit que cette mesure «encouragera l'exploitation efficace du canal, le rendement des ports et la pleine utilisation de la voie maritime.» L'Administration croit, en outre, que l'imposition du péage

[1] Page 11. «Summary of Future Traffic Estimates and Toll Requirements» *St. Lawrence Seaway Authority.*

dans cette section emmènera l'éclusage en tandem des petits navires. Elle constate qu'actuellement, l'éclusage en tandem ne se fait que lorsque deux petits navires se suivent.

Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire d'imposer un péage élevé pour encourager l'éclusage en tandem. L'Administration pourrait exiger le passage en tandem des petits navires dans la voie maritime, ce qui les dispenserait du péage dans les canaux; et cette procédure entraînerait nécessairement l'éclusage en tandem. L'augmentation des péages qui a été proposée ne servirait, nous semble-t-il, qu'à éliminer les petits navires de la voie maritime plutôt qu'à encourager l'éclusage en tandem. L'imposition des péages dans le canal Welland porterait donc atteinte au jeu de la concurrence dans la voie maritime.

Pour les diverses raisons que nous venons de mentionner, nous recommandons:

(1) que les péages des cargaisons en vrac et des marchandises diverses sur la voie maritime du Saint-Laurent restent les mêmes;

(2) qu'aucun péage ne soit imposé dans le canal Welland pour les navires qui transportent des cargaisons en vrac ainsi que pour ceux qui transportent des marchandises diverses;

(3) que le gouvernement continue de subventionner l'exploitation de la voie maritime jusqu'au moment où le volume accru du trafic lui assure son indépendance financière.

Le tout est présenté respectueusement par

L'UNION NATIONALE DES CULTIVATEURS

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 30

SÉANCE DU JEUDI 9 FÉVRIER 1967

---

concernant

les rapports annuels et supplémentaires de la

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

pour les récoltes des années 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965

TÉMOINS:

De la *Commission canadienne du blé:* MM. W. C. McNamara, commissaire en chef; J. B. Lawrie, commissaire en chef adjoint; R. L. Kristjanson, commissaire; C. E. G. Earl, directeur administratif.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25803—1

COMITÉ PERMANENT
DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Cadieu (*Meadow Lake*)
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Nicolet-Yamaska*)
Crossman
Danforth
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Gundlock
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Lefebvre
Madill
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboia*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45

(Quorum 15)

Le secrétaire du comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 9 février 1967
(41)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 8 h. 10 du soir dans la salle Provencher de l'hôtel Fort Garry, Winnipeg, Manitoba, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Cadieu (*Meadow Lake*), Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgensen, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan (37).

Autre député présent: M. S. J. Enns, député.

Aussi présents: De la Commission canadienne du blé: MM. W. C. McNamara, commissaire en chef; J. B. Lawrie, commissaire chef adjoint; R. L. Kristjanson, commissaire; C. E. G. Earl, directeur administratif; P Kelly, trésorier; S. A Hornby, secrétaire; F T. Rowan, gérant des ventes de blé, et H. B. Monk, conseiller juridique.

Le président précise, dans des observations liminaires, que les comités accomplissent le travail de la Chambre des communes et que la présente séance sera dirigée selon les règles de procédure de la Chambre.

Le Comité poursuit l'étude des rapports annuel et complémentaires de la Commission canadienne du blé concernant les années qui vont de 1962 à 1965.

Le président présente M. McNamara qu'il invite à présenter les membres de la haute direction qui l'accompagne.

M. McNamara expose brièvement l'état de la question après quoi il est interrogé.

A la demande du président:

Il est convenu—Que le Comité interrompre ses délibérations durant quelques instants pour permettre de prendre quelques photos.

A la reprise de la séance, on cherche à déterminer quand les représentants de la Commission des grains pourront comparaître.

Ultérieurement:

Il est ordonné—Que le Comité se réunira le vendredi 10 février 1967 à 9 h. 15 du matin, lorsque comparaîtront les représentants de la Commission des grains.

Après discussion—

Il est convenu—Que si le temps le permet, le Pool du blé du Manitoba désignera des représentants qui assisteront à la séance du matin, le 10 février.

L'interrogatoire des représentants de la Commission canadienne du blé se poursuit.

Au cours de l'interrogatoire, M. McNamara dépose une déclaration qu'il a préparée sur les droits de magasinage.

Il est convenu—Que la déclaration de M. McNamara sur les droits de magasinage soit publiée en appendice au compte rendu des délibérations. (*Voir l'Appendice 1.*)

A 11 h. 45 du soir, l'interrogatoire est intrrompu et, sur l'ordre du président, le Comité s'ajourne pour se réunir à 9 h. 15 du matin, le vendredi 10 février 1967.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

[*Traduction*]

(*Enregistrement électronique*)

Le JEUDI 9 février 1967

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je déclare la séance ouverte.

Pour la gouverne des spectateurs qui sont parmi nous ce soir, je veux préciser que les comités permanents constituent une partie de la Chambre des communes et que la séance que nous tenons ce soir est une séance régulière du Comité permanent de l'Agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Les règles de procédure en vigueur au cours des séances de comité à Ottawa le seront au même titre ici.

Nous sommes ici ce soir parce que le ministre, au nom de la Commission du blé, a obtenu l'autorisation de la Chambre pour que les prévisions budgétaires de la Commission canadienne du blé soient présentées au Comité qui, lui, fera rapport à la Chambre.

Je veux souligner que tous,—je suis assuré de l'appui des membres du Comité là-dessus,—nous sommes heureux de nous trouver au Manitoba et que le Comité tirera assurément profit de sa visite ici.

Je me dois de rappeler aux membres du Comité qu'ils se doivent d'accomplir leur tâche ce soir avec le meilleur comportement possible puisque, sans leur dire, nous avons lancé une invitation à des étudiants en science politique d'assister à nos délibérations, leur indiquant qu'ils seraient tout à fait bienvenus. Je compte, messieurs, que vous exploiterez le mieux possible votre talent de procédurier parlementaire afin que les personnes présentes puissent en profiter le plus possible.

Jusqu'ici le Comité a tenu des séances à Vancouver, Calgary et Regina. Nous voici maintenant à Winnipeg. Nous sommes mieux renseignés après notre périple et nous comptons l'être encore plus une fois terminées nos séances à Winnipeg.

Nous comptons parmi nous ce soir les membres de la Commission canadienne du blé, qui seront nos premiers témoins, dont M. McNamara qui porte de lourdes obligations.

Sans plus tarder, j'invite M. McNamara à nous présenter les personnes qui l'accompagnent et à nous exposer l'état de la question.

M. W. C. MCNAMARA (*commissaire en chef, Commission canadienne du blé*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, permettez-moi de vous assurer que la Commission canadienne du blé apprécie hautement l'occasion d'étudier la marche de ses affaires avec les membres du Comité. Cela est d'autant plus vrai que nous nous réunissons à Winnipeg, siège de la Commission.

Si je ne m'abuse, monsieur le président, je crois que le Comité n'a pas encore terminé l'étude de notre rapport annuel de 1964-1965, soumis à l'attention du Parlement le printemps dernier. Je crois que vous voulez ce soir en terminer l'étude.

Quant au rapport annuel portant sur l'activité de 1965-1966, il n'a pas encore été présenté au Parlement par notre ministre pour la simple raison que nous ne l'avons pas encore terminé nous-mêmes. Toutefois, ce rapport devrait être présenté au Parlement en deça de deux mois et je compte bien qu'un peu plus tard, nous aurons l'occasion de l'étudier en détail avec vous.

Vous comprendrez, j'en suis assuré, que nous ne pouvons rendre publics les détails de notre exploitation avant que le Parlement en ait saisi le Comité. Nous devrons donc limiter le détail des renseignements que nous vous procurerons sur l'année 1965-1966.

Toutefois, M. le président, je veux donner l'assurance aux membres du Comité que nous leur procurerons tous les renseignements possibles quant aux années 1964-1965 et 1965-1966, nous réservant toutefois de ne pas déroger à la déférence due au Parlement, quant aux détails concernant notre exploitation actuelle.

Avant d'ouvrir la discussion générale, puis-je présenter aux membres du Comité, les collègues qui m'accompagnent ce soir.

En premier lieu, je dois expliquer que deux de nos membres ne sont pas parmi nous. Un de nos commissaires, M. Treleven, est à Genève où il assiste aux discussions du *Kennedy Round,* sous l'égide de GATT (*General Agreement on Tariff and Trade*), et M. Vogel nous a quittés ce soir pour visiter certains de nos principaux marchés d'Europe.

M. Lawrie, le commissaire en chef adjoint m'accompagne. Également M. Kristjanson, notre cinquième commissaire. De même comptons-nous M. Gordon Earl, directeur de l'administration, et M. Stan Hornby, notre secrétaire. Ces deux derniers ont accompagné le Comité au cours de la dernière semaine. Je ne sais pas si ces messieurs ont bien pris soin du Comité ou si plutôt le Comité a bien pris soin d'eux. Sont avec nous également. M. P. Kelly, notre trésorier, M. Henry Monk, notre conseiller juridique, et M. Rowan, notre gérant des ventes, qui nous quitte demain soir pour Moscou. Traitons-le donc avec des gants ce soir.

J'espère que tous ceux qui m'accompagnent ce soir, de même que celui qui vous parle, seront en mesure de vous expliquer totalement la marche de nos affaires.

M. le président, nous nous en remettons entièrement au Comité.

Le PRÉSIDENT: J'ai maintenant devant moi la liste des noms de ceux qui veulent prendre part à l'interrogatoire: M. Clermont, M. Hopkins et M. Olson. Et, si je ne m'abuse, M. Horner, a été le premier à lever la main.

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Comtois, M. Stefanson, M. Jorgeson et M. Watson.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, au sujet de cette question relative au Règlement, M. Olson pourrait-il donner certaines explications quant aux sujets qui devraient être discutés?

(*Traduction*)

M. OLSON: Invoquant le règlement, M. le président, je me demande si nous ne pourrions pas modifier un peu la procédure. Il est un bon nombre de points à l'égard

desquels j'aimerais me renseigner auprès du président et de la haute direction de la Commission du blé. Le Comité consentirait-il d'épuiser un sujet avant de passer à un autre et ainsi circonscrire en quelque sorte notre étude.

Le PRÉSIDENT: Le Comité en convient-il? Le seule façon de procéder sera d'épuiser le sujet qu'un membre aura soulevé pour ensuite passer au sujet que soulèvera un autre membre.

M. OLSON: Je m'attends que la séance sera plutôt longue; il faudra donc y mettre de l'ordre.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Durant tout le voyage, nous avons interrogé les témoins selon les questions sur lesquelles nous voulions avoir certains renseignements. Ce coir, j'avais l'intention de poser quelques questions d'intérêt général. Je ne connais pas les intentions des autres membres de ce Comité, mais je crois que nous devrions suivre la procédure adoptée jusqu'à maintenant de Vancouver à Winnipeg, soit: poser nos questions, et s'il reste du temps, ceux dont les sujets n'ont pas été discutés pourront profiter de ce temps libre.

(*Traduction*)

M. OLSON: Certains sujets concernent le seigle, le lin et la graine de colza; un autre concerne les têtes de ligne intérieures, les classes ou catégories et, de plus, les transports.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur McNamara, nous savons que la Commission canadienne du blé s'occupe de la vente du blé et aussi de l'orge et de l'avoine. Quelle est l'importance de la vente de l'avoine et de l'orge pour votre Commission?

M. ROWAN: Monsieur Clermont, M. le commissaire me permet de répondre à votre question. La responsabilité de notre Commission est de marchander, comme vous l'avez dit, le blé, l'orge, l'avoine et nous accordons la même importance à chacun de ces produits quant à la quantité que nous avons. Pour le marché de l'orge et de l'avoine, la production n'est pas aussi forte, la quantité livrée à notre Commission n'est pas aussi grande que celle du blé et c'est un marché très important, tant dans notre pays qu'à l'extérieur. Avez-vous des questions à poser?

(*Traduction*)

M. HORNER (*Acadia*): Avant de commencer, monsieur le président, puis-je faire remarquer qu'au cours de toute le semaine nous avons posé de nombreuses questions, sans qu'on nous autorise de poser des question complémentaires. Tout au cours de nos séances, tant à Ottawa que dans l'Ouest canadien, j'ai proclamé la nécessité des questions complémentaires, mais vous ne les avez pas autorisées. Pour rendre plus souple notre procédure, les questions devraient être simples et les réponses brèves. Nous devrions adopter cette façon de procéder, que les questions viennent dans le même ordre, ou se rattachent au sujet déjà soulevé, comment l'a signalé M. Clermont.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'une des idées que vient d'émettre M. Horner est le présage qu'il donnera le bon exemple—

M. HORNER (*Acadia*): Je le donne toujours.

Le PRÉSIDENT: Et ce serait un nouvel exemple également. Je ne peux voir comment nous pourrions déroger de la ligne de conduite que nous avons suivie.

M. Horner émet de bonnes idées quant à la brièveté que devraient comporter nos déclarations. Il arrive parfois que le président se demande quand l'interlocuteur précisera le point de sa question et que celui qui doit répondre s'interroge quant au sens véritable de la question. Mais à cet appel du règlement, nous perdons du temps, le temps d'éclairer deux ou trois points peut-être.

M. PETERS: Je suis d'avis que le président de la Commission, dont on a prévenu la semaine dernière des points qui nous intéressent, pourrait facilement nous être utile s'il pouvait nous exposer ce qu'il pense des questions qui nous préoccupent. Cela pourrait vraisemblablement hâter nos délibérations.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux pas voir comment nous pouvons déroger à la procédure que nous avons suivie. Cette procédure n'est pas rigide. Et l'on ne s'est pas trop plaint quant à la façon avec laquelle j'ai dirigé les délibérations.

M. OLSON: Je retire ma proposition, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous commencer l'interrogatoire, monsieur Clermont, étant assuré que je verrai à ce qu'on ne s'écarte pas trop du sujet à l'étude.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Pourriez-vous nous donner un pourcentage des quantités d'orge et d'avoine. Nous avons lu dans les journaux que l'Ouest canadien a une récolte de blé record pour 1966. En chiffres ronds.

M. ROWAN: Le pourcentage par rapport au blé?

M. CLERMONT: Non, le tonnage.

M. ROWAN: Oui.

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: Vous faites allusion à la récolte de quelle année?

M. CLERMONT: Celle de 1966.

M. MCNAMARA: L'année actuelle, ou l'année dernière, 1966?

M. CLERMONT: La dernière année serait celle de 1966. Si vous n'avez pas les données de 1966—

M. MCNAMARA: Je vous donnerai le renseignement dans un instant. Je peux vous renseigner d'une autre façon.

Au cours de l'exploitation des affaires de la Commission canadienne du blé, et compte tenu des livraisons aux élévateurs sur place au cours de la récolte de l'année dernière, on a délivré 548 millions de boisseaux de blé. On a délivré: 19 millions de boisseaux de blé Durum, 51.8 millions de boisseaux d'avoine, 93.5 millions de boisseaux d'orge, 12 millions de boisseaux de seigle, 23.8 millions de boisseaux de graine de lin, 19.8 millions de boisseaux de graine de colza, au total 768.8 millions de boisseaux qui ont atteint les débouchés du commerce.

Je crois qu'il importe plus de connaître ce que vendent nos cultivateurs ou ce qu'ils livrent aux commerçants, du point de vue du marché de l'Est canadien parce que, vous le savez, la grande partie des céréales ordinaires de l'Ouest canadien se consomme sur les fermes de l'Ouest. Seule une petite quantité d'avoine et d'orge atteignent les marchés.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur McNamara, quelles sont les perspectives de ventes de blé pour les prochaines années sur le marché international?

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: Je ne peux prédire l'avenir, mais je peux vous indiquer nos prévisions.

Depuis un certain nombre d'années les membres de la Commission canadienne du blé voient d'un bon œil la demande internationale de blé, nonobstant la meilleure récolte de notre histoire en 1966. Même si, de par le monde, les récoltes ont également été bonnes, nous conservons notre optimisme quant à une telle demande.

Nos exportations dépasseront encore cette année les 500 millions de boisseaux, répétant en cela l'exploit des trois dernières années. Je ne peux m'imaginer un fléchissement dans la demande en un temps prévisible.

Je suis tout à fait disposé à admettre que nous aurons encore des récoltes abondantes et que nous pourrons connaître des surplus. Mais je suis encore persuadé qu'il s'agit pour l'Ouest canadien et pour le monde entier de produire assez de céréales pour satisfaire à la demande mondiale en denrées alimentaires.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Pour faire suite à votre réponse, quelle explication pouvez-vous donner au fait que, depuis 1961, la vente de blé, soit à la France soit à l'Allemagne de l'Ouest, a diminué, même si la population a augmenté? Je remarque qu'entre 1960-1961 et 1964-1965, la diminution pour l'Ouest de l'Europe a été de 27 millions de boisseaux; et pour les autres parties de l'Europe où le Canada a l'habitude de vendre, la diminution a été de 14 millions de boisseaux. Est-ce à cause du Marché commun?

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: A la communauté européenne, à certains égards. Mais je crois que cela est dû surtout au fait que les pays membres du Marché commun ont adopté une politique tendant à se suffire à eux-mêmes. A cause de prix avantageux et d'autres moyens d'encouragement, on a obtenu une meilleure production, qui varie d'année en année.

Comme je l'ai déjà signalé au Comité, la demande de blé canadien varie chaque année selon la productivité des pays concernés. Par exemple, lorsque la France, l'Allemagne ou le Royaume-Uni ont de très fortes récoltes, cela nous aide puisqu'ils ont besoin de notre fort blé canadien pour mélanger au leur dans la fabrication du pain.

Lorsque les récoltes sont moins bonnes, ces pays se tournent surtout vers le blé des États-Unis, de l'Argentine et de l'Australie, aux dépens de notre propre blé.

Même si je ne crois pas que la ligne de conduite du Marché commun a eu, sur les ventes canadiennes, le même effet que sur les ventes d'autres pays, nous admettons depuis quelque temps que la demande de notre blé diminue en raison de la production des pays membres.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Je remarque le même phénomène, monsieur McNamara, pour la Grande-Bretagne qui est, je crois, un de nos plus importants clients réguliers, année après année, et aussi pour le Japon. La quantité de céréales que ces pays achètent au Canada depuis 1960-1961 n'a pas augmenté, même dans le cas de la Grande-Bretagne; en 1964-1965 elle a diminué.

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: La situation est toute différente dans ces deux marchés. Le gouvernement du Royaume-Uni a accentué sa production non seulement du blé mais aussi de l'orge en raison d'un problème de balance de paiements et pour d'autres causes. Ce pays tente de plus en plus de se suffire à lui-même. Les chiffres démontrent que les importations de blé au Royaume-Uni ont diminué depuis quelques années, beaucoup plus qu'à l'égard d'autres denrées alimentaires. Malheureusement, nous avons dû supporter une perte sous ce chapitre.

La situation à l'égard du Japon est tout à fait différente. Le pays est a développer son alimentation ayant recours au pain pour délaisser de plus en plus le riz. Ce pays importe beacoup plus de blé depuis quelques années. Nos affaires augmentent avec Japon, mais pas au point où je l'aurais voulu à cause de la plus rude concurrence que nous subissons aux mains de certains de nos amis américains au Japon et de marchés de la côte du Pacifique. Mais à mesure que le Japon abandonne le riz à la faveur du pain, l'acitivité commerciale grandit et nous en profitons.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Selon votre déclaration, il semble que la concurrence augmente vis-à-vis de nos marchés réguliers. Alors quelle est la réaction, à cet égard, de la Commission canadienne du blé? A Vancouver, à Calgary, à Regina, des témoins ont laissé entendre, à ce Comité, que, vu l'augmentation du coût de production pour les producteurs de l'Ouest, nous devrions au moins avoir une augmentation. Certains témoins ont donné 40c., d'autres 50c. et même 60c. de plus le boisseau sur le marché international.

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: Je ne voudrais pas décrier les représentations qu'ont formulées devant le Comité les producteurs de blé quant à l'augmentation des prix, mais retenez que l'obligation de notre Commission est de vendre le blé sur les marchés du monde.

La concurrence se fait vive dans le marché du blé à un point beaucoup plus aigu qu'elle ne le faisait il y a deux ou trois ans. Nos plus forts concurrents, les Américains, ont adopté récemment une politique de souplesse tandis que nous devons faire face à une forte concurrence de la part de l'Argentine et de l'Australie. En d'autres mots, le gouvernement du Canada pourrait bien subventionner les ventes de blé, mais la vente de blé sur les marchés mondiaux est toujours soumise à la loi de l'offre et de la demande. C'est pourquoi notre Commission doit s'en tenir au prix international.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, ma dernière question est celle-ci: récemment, à Ottawa, devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, un témoin a prétendu que, lors de la dernière vente à la Russie, le change étranger a été fourni par des banques étrangères et non par des banques canadiennes, et lorsque la même question a été posée aux banquiers, ils ont nié ce fait. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet?

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: Tout ce que je peux dire à cet égard, c'est que j'ai eu l'occasion de négocier cette vente à la Russie avec un de mes collègues. Il n'a pas été question de crédit ou de mode de paiement. Les paiements se font à nos agents aux États-Unis ou en dollars canadiens. Aucun financement n'a été prévu. Nos banques n'ont pas été consultées, ni la banque internationale, que je sache. Si elles l'ont été elles l'ont été de la part des Russes et non pas par nous.

M. HOPKINS: Vous avez l'obligation de vendre le blé, l'avoine et l'orge canadiens. En conséquence, vous ne pouvez échapper à l'obligation d'acheminer le blé vers nos ports d'où on le dirige vers les marchés mondiaux. Quelles sont les difficultés que vous avez recontrées en cours de route en vous acquittant de l'obligation de délivrance?

M. MCNAMARA: Il y a quelques années, au temps où nos exportations étaient de 300 à 350 millions de boisseaux, le transport ne nous causait aucun souci. Mais depuis quelques années, maintenant que nous nous efforçons d'exporter 600 millions de boisseaux par an et d'expédier au marché intérieur 150 millions de boisseaux, outre le transport de l'avoine, de l'orge, du lin, du seigle, de la graine de colza et autres céréales, le transport est un problème autant pour nous que pour les chemins de fer.

Nous avons invité les chemins de fer à augmenter de 50 à 75 p. 100 le transport des céréales par rapport aux dernières années et grâce à leur collaboration, l'acuité de ce problème s'est allégée. En deux ans, nous avons exporté chaque année quelque 600 millions de boisseaux. On aurait pu exporter un quantité encore plus forte si les chemins de fer avaient pu mettre les wagons à notre disposition. Mais il ne s'agit pas seulement de transport. Il a fallu équilibrer les livraisons des producteurs dans l'Ouest même, opération qui a exigé une gestion fort compliqué.

Je n'ai que des louanges à adresser à l'intention des sociétés de chemins de fer, de celles des Grands Lacs et du transport maritime pour la collaboration qu'elles nous ont accordée.

M. HOPKINS: Est-il vrai que les livraisons de blé l'an dernier ont atteint un chiffre encore jamais vu au Canada?

M. MCNAMARA: Les céréales sorties des élévateurs l'an dernier ont atteint un chiffre sans précédent dans l'histoire de l'exploitation des céréales de l'Ouest.

Je suis heureux de souligner que jusqu'ici cette année, les chemins de fer dépassent les livraisons de l'an dernier.

M. HOPKINS: Les ventes de graines de lin et de graines de colza sur les marchés internationaux ne relèvent pas de vous n'est-ce pas?

M. MCNAMARA: Non, elles ne relèvent pas de nous.

M. HOPKINS: Pouvez-vous expliquer pourquoi la Commission du blé ne s'en occupe pas, autre que le fait qu'elles ne figurent pas dans vos attributions?

M. MCNAMARA: Monsieur le président, j'ai eu le plaisir le 7 juin dernier de comparaître devant le Comité et de répondre à la même question que les membres du Comité m'ont posée. J'ai alors déposé au dossier un exposé concernant notre ligne de conduite visant le seigle, la graine de lin et la graine de colza. On trouve copie de cet exposé à la page 390 de votre compte rendu.

Je peux de nouveau donner lecture de cet exposé si le Comité le juge à propos, mais j'ajoute que nos vues n'ont pas changé depuis le 7 juin.

M. HORNER (*Acadia*): J'invoque le règlement. Je crois que nous devrions accepter l'exposé comme s'il avait été lu. Je l'ai mentionné au cours d'une séance tenue en Alberta et je pense que nous sommes tous au courant.

Le PRÉSIDENT: Je suis bien prêt à énoncer une décision si vous m'en laissez la chance. M. McNamara a jugé bon de laisser le président se prononcer sur la question. C'est lui qui en a exprimé le désir et je n'ai pas cru bon de l'inviter à nous donner lecture de l'exposé.

M. HOPKINS: On a déjà soulevé la question du prix du blé canadien sur le marché international. Pourriez-vous nous dire quel sommet pourrait atteindre le prix du blé canadien et demeurer encore en concurrence?

M. MCNAMARA: Dans la conjoncture actuelle, le prix que détermine la Commission du blé constitue la meilleure prime qu'on ne peut accorder et demeurer quand même en concurrence. Mais ce n'est pas là répondre à votre question.

Le gouvernement canadien et les autres nations exportatrices négocient actuellement à Genève ce qu'on désigne le *Kennedy Round*. A défaut d'une entente internationale dans ces négociations, il nous faudra conclure une autre entente internationale du blé.

Tous les exportateurs réclament un relèvement dans le prix minimum et maximum. Notre prix actuel à Vancouver atteint presque le maximum prévu aux termes de l'entente internationale qui stipule un plafond. Mais je compte bien qu'après les négociations, nous pourrons obtenir un relèvement dans le prix minimum et le prix maximum.

Mais les exportateurs ne seront pas les seuls à déterminer le prix; les importateurs auront eux-mêmes leur mot à dire.

Je veux maintenant m'étendre un peu sur ce sujet à cause du souci que soulèvent chez moi le compte rendu de vos délibérations et des rapports des journaux de l'Ouest et même de l'Est voulant que le Canada et d'autres pays ayant obtenu par voie de négociations un meilleur prix minimum et maximum, cela signifie que nous, à titre de vos représentants dans les ventes, pouvons obtenir un prix qui se rapproche le plus du maximum.

Je répète que la concurrence sur le marché mondial du blé est très forte et plus accentuée qu'elle ne l'a jamais été. Nous allons nous efforcer d'obtenir le meilleur prix possible, mais nous ne pouvons pas le fixer. Nous devons maintenir un prix qui permette la concurrence, eu égard à la qualité du produit.

M. OLSON: Monsieur McNamara, j'ai quelques questions à poser au sujet du contingentement entre les points d'origine de livraison, à des périodes indéterminées.

Quelles sont tout d'abord les conditions qui vous obligent à imposer des contingentements, depuis les unités initiales jusqu'à tous les endroits concernés au début d'une année récolte?

M. MCNAMARA: Comme vous l'indiquez, monsieur Olson, nous commençons l'année récolte avec des contingentements. Jusqu'à l'an dernier, il s'agissait de 300 boisseaux de blé, mais à la suite des séances du Comité tenues en juin dernier et en raison d'autres motifs, l'unité de contingentement a été portée à 400 boisseaux, celle de l'avoine et de l'orge ayant été élevée au même titre.

Une fois livrée l'unité de contingentement, les agents des élévateurs nous indiquent l'espace dont ils peuvent disposer qui motive la mise en place du premier contingentement. Je ne dis pas que les dirigeants des élévateurs ont sur nous la haute main parce que nous tenons compte à tous les jours et à chaque semaine de l'espace libre partout. A plusieurs reprises, si nous croyons que l'espace disponible le permet, nous ordonnons l'institution d'un contingentement ou le relèvement d'un autre et, ainsi, nous agissons nous-mêmes.

M. OLSON: Mais avant de relever un quota, vous attendez de recevoir une requête ou du moins une indication de l'espace libre de la part de vos agents?

M. MCNAMARA: Règle générale, oui. Mais lorsque nos dossiers nous indiquent un espace disponible à 75 ou 60 p. 100, nous agissons de nous-mêmes et relevons le quota à l'endroit concerné, surtout lorsque les stocks commencent à diminuer.

M. OLSON: Comment les agents peuvent-ils obtenir les wagons dont ils ont besoin pour libérer l'espace que motive leur requête?

M. MCNAMARA: A la suite de l'enquête Bracken, on a institué plusieurs moyens concernant la répartition des wagons entre les élévateurs à grains qui partagent chacun leur livraison, selon les commandes. Nous laissons à la gestion des élévateurs le soin de partager les livraisons entre les stations que chacun dirige. L'agent des élévateurs dépose ensuite auprès des la compagnie de chemin de fer l'ordre de livraison.

En outre, nous faisons tenir chaque semaine aux chemins de fer des états indiquant l'espace disponible à chaque poste, le montant de céréales livré en vertu du quota actuel et le montant des céréales à venir en vertu de ce même quota. De cette façon, la direction des chemins de fer est au courant de la réparation des wagons. La direction peut se rendre compte des localités qui ne reçoivent pas le montant de wagons requis et peut y voir en conséquence.

M. OLSON: Mais la décision quant à ordonner l'arrêt des wagons à tel ou tel endroit relève entièrement des chemins de fer, nonobstant les recommandations que vous leur procurez.

M. MCNAMARA: C'est exact. Aux termes de la loi qui nous régit, nous ne pouvons pas ordonner aux chemins de fer la répartition de leur matériel roulant. Le seul pouvoir que nous accorde la loi, c'est la répartition des wagons en deça d'un point de livraison, une fois que les chemins de fer les ont rendus disponibles. Nous régissons la répartition

entre les compagnies d'élévateurs, mais nous ne pouvons ordonner aux chemins de fer le partage de leur matériel.

M. OLSON: Connaissez-vous la façon qu'ont les chemins de fer de répartir les wagons?

M. MCNAMARA: Non, je ne peux vous parler de l'exploitation ferroviaire, même si je sais que les chemins de fer doivent transporter autre chose que du blé, dont la potasse et d'innombrables denrées. Mais je répète que nos relations avec les chemins de fer et la collaboration qui existe entre nous sont vraiment remarquables. En fait, la situation s'est grandement améliorée à cet égard depuis quelques années.

M. OLSON: Je n'en doute pas. Mais vous avez sans doute présagé le point où je voulais en venir, nommément, comment expliquer la disparité ou la grande différence entre les localités d'origine des livraisons lorsque les récoltes d'une année sont à peu près les mêmes? Par exemple, prenons tous les endroits de livraison entre Medicine Hat et Lethbridge ou entre Empress et Bassano,—deux endroits que je connais bien. Il arrive parfois que les quotas entre ces localités soient le double, ou supérieurs de 100 p. 100, par rapport à ceux d'endroits voisins. Je me demande de qui relève la décision de diriger les wagons vers ces endroits, surtout après deux ou trois mois de la nouvelle récolte.

M. MCNAMARA: Les conditions ne sont pas toujours les mêmes, M. Olson. Par exemple, en ce qui concerne l'année récolte actuelle, au sujet de laquelle nous ferons rapport dans les prochaines semaines, la Commission a invité les chemins de fer à suivre la route la plus courte vers Fort William, dès le début de l'année récolte. Nous avions de forts engagements envers les Russes et d'autres pays. Vu la pénurie de matériel dans l'Est canadien et aux Grands Lacs, nous avons demandé aux chemins de fer de se tourner vers le Manitoba et le sud-est de la Saskatchewan. Il s'ensuit alors que les chemins de fer ayant suivi nos directives, nous avons affamé l'ouest de la Saskatchewan et certaines régions de l'Alberta que vous représentez. Nous avons agi ainsi parce que nous étions forcés d'honorer nos engagements.

C'est pourquoi l'action de notre part a rendu impossible la péréquation tout au cours de l'année.

Puis un autre problème s'est soulevé. Il est arrivé l'an dernier que le Manitoba et l'est de la Saskatchewan ont récolté une forte quantité de céréales humides qu'il fallait enlever avant qu'elles pourrissent. Tôt en décembre, nous avons accordé une préférence au transport de ces céréales vers la tête des Grands Lacs pour les faire sécher. De nouveau, nous n'avons pu égaliser les livraisons vers le sud-ouest de la Saskatchewan et l'Alberta.

Toutefois, à la fin de juillet, ces territoires avaient reçu les occasions requises de livraison et ainsi la péréquation avait été établie dans les quotas à 10 boisseaux par les emblavures concernées.

M. OLSON: Monsieur McNamara, même si nous avons passé en dernier, je ne cherche pas querelle parce que vous avez agi de telle ou telle façon, face à vos exigences.

Mais même lorsque fut appliqué le contingentement dans le sud de l'Alberta, il m'a semblé que les localités où se récoltait la même qualité de blé et qui étaient équidistantes du terminus étaient soumises à deux boisseaux alors que d'autres endroits avaient un quota de cinq ou six boisseaux.

Quel est en cela le rôle du dispatcher des chemins de fer? Jouit-il de l'autorité qui lui permette de répartir les wagons à son bon plaisir ou d'ordonner que ceux-ci s'arrêteront ici et non pas là? Le dispatcher lui-même reçoi-til des ordres d'autres personnes qui lui sont supérieures?

M. McNAMARA: L'exploitation d'une ligne de chemin de fer ne relève pas de ma compétence. Nous traitons avec la haute direction à Winnipeg et Calgary. Je pense que les renseignements que nous leur communiquons sont transmis aux subalternes, mais je ne saurais dire s'ils se rendent au dispatcher.

M. OLSON: Ce problème, M. McNamara, comporte tellement d'importance à l'égard de la péréquation du marché que j'aimerais savoir si le comité de coordination sur les transports s'en est préoccupé. Ce comité a-t-il établi à qui incombait une pareille obligation et de qui relevaient les décisions à cet égard?

M. McNAMARA: Le hasard veut que je sois président de ce comité de coordination qui a satisfait aux objectifs l'an dernier et remporté certains succès, étant parvenu à atteindre la péréquation dans les quotas. Certaines difficultés sont survenues en certains milieux l'an dernier, mais nous n'avons pas étudié l'exploitation ferroviaire.

M. OLSON: Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de le faire à l'intention des députés qui doivent répondre aux producteurs et aux autres et qui ont besoin de se fonder sur un raisonnement circonstancié quant à la disparité des quotas?

M. McNAMARA: Je crois que vous vous souviendrez, monsieur Olson, que j'ai accepté en juin dernier, au nom de la Commission, l'obligation de supprimer les contingentements de l'an dernier. Il a fallu agir ainsi en raison des préférences accordées à la livraison de certaines céréales.

Je ne sais trop où vous voulez en venir. Si vous proposez d'accorder à quelqu'un l'autorité de dicter aux chemins de fer l'endroit où leurs wagons devraient s'arrêter, je mettrais fort en doute la sagesse d'une telle solution parce que nous pouvons obtenir beaucoup plus en collaborant et en coordonnant nos efforts qu'on ne pourrait le faire en tentant de donner des ordres.

M. OLSON: Peut-être avez-vous raison. Mais je ne cherche pas à confier à une autorité le soin d'émetre des directives. Par exemple, si à Taber le quota est de 5 boisseaux par acre et qu'à Bow Island, à quarante milles, il n'est que deux ou trois boisseaux par acre,—situation qui s'est déjà vue,—il faudrait être en mesure de motiver un tel état de choses, surtout lorsque la qualité de la céréale est identique.

M. McNAMARA: En fouillant, vous trouverez que la qualité des céréales n'était pas identique.

Nous avions l'an dernier de fortes quantités de blé d'une qualité inférieure à livrer à la Chine par Vancouver. On trouvait une forte quantité de *Northern* n° 2 dans les régions que vous représentez. Nous avons donc accordé la préférence au blé de qualité inférieure, nous abstenant de livrer celui de qualité supérieure. A la fin de la récolte, il

a fallu livrer le blé de qualité supérieure. De telles livraisons ne furent donc possibles qu'en juin ou juillet en raison des préférences déjà mentionnées.

La même chose nous arrive cette année. Nous devons livrer le blé de qualité inférieure afin d'honorer les engagements pris l'an dernier. Nous avons livré les céréales de troisième et quatrième catégorie alors que celles de la catégorie n° 2 doivent être retardées si l'on veut satisfaire aux engagements préférentiels. On en arrive maintenant aux ventes des céréales de la nouvelle récolte qui sont de très bonne qualité.

M. OLSON: J'ai bientôt fini, monsieur le président; voici ma dernière question. On me dit que la plupart des agents d'élévateurs des régions agricoles ne manquent jamais de commandes à livrer. Tout ce qu'il leur faudrait c'est une bonne quantité de wagons qui leur permettrait de faire leur acheminement.

Selon vous, en est-il bien ainsi?

M. MCNAMARA: Cela est vrai dans la plupart des régions, surtout depuis les récentes années, au cours desquelles nous avons été fort occupés. Tel n'était pas le cas antérieurement, alors que nous devions limiter notre acheminement en raison des embouteillages aux terminus de la tête des Grands Lacs. Alors, les commandes voulaient dire beaucoup pour tout le monde. Tout récemment, les agents des élévateurs ont eu jusqu'à 30,000 commandes destinées aux terminus des Grands Lacs et un total s'échelonnant entre 7,000 et 8,000 à destination de Vancouver. Ce ne sont donc pas les commandes qui manquent. Mais, je le répète, plusieurs régions de l'Ouest canadien ont été privées de commandes cette année, surtout à l'égard du blé de catégorie supérieure. Certains agents ne sont pas satisfaits d'une telle pénurie de commandes.

M. OLSON: Une dernière question. Toutes les commandes de livraison, destinées aux meuneries ou au marché intérieur vous passent-elles par les mains?

M. MCNAMARA: Oui. Mais en plus des commandes que nous expédions, nous pouvons également autoriser un agent à présenter une requête à la société de chemin de fer dans le cas où un élévateur est rempli à capacité. Ainsi le chemin de fer ordonnera que certains wagons soient assignés aux lieux requis dans le dessein de libérer une partie de l'élévateur.

M. OLSON: J'ai d'autres questions à poser, monsieur le président, mais je m'arrête maintenant et vous demande de vouloir garder mon nom au bas de votre liste.

M. GUNDLOCK: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous avons convenu au début, monsieur Gundlock, de ne pas poser de questions complémentaires vu le grand nombre de députés qui participent à l'interrogatoire. Le prochain député posera peut-être votre question et vous aurez alors la réponse.

M. GUNDLOCK: J'invoque le règlement, monsieur le président; ma question est fort simple . . .

Le PRÉSIDENT: Le Comité a convenu, avant votre entrée dans la salle monsieur Gundlock, de la procédure à suivre et je m'efforce de m'y conformer. À moins d'ordre contraire de la part du Comité, je suivrai la procédure déjà établie. Aucune question complémentaire ne sera autorisée vu le grand nombre de ceux qui veulent participer à

l'interrogatoire. J'ai votre nom sur ma liste depuis que vous avez indiqué le désir de poser des questions. Je dois vous dire qu'il n'est pas le dernier, mais peu s'en faut.

M. GUNDLOCK: J'ai une question complémentaire à poser et je la pose maintenant, monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Allez-y, mais une seule et brève . . .

Des VOIX: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Fort bien; c'est non puisque le Comité le voit ainsi.

J'ai une autre requête à présenter au Comité auquel je m'en remets de la décision. Radio-Canada aimerait nous photographier au profit de l'émission *Country Calendar*. Il s'agit d'un film qui durerait une minute ou une minute et demie. On ne peut filmer le Comité durant ses délibérations, alors il nous faudrait suspendre la séance pour quelques instants. Le Comité en convient-il?

M. GUNDLOCK: J'invoque le règlement. S'il faut que Radio-Canada . . .

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur Gundlock. Je cherche à connaître l'avis du Comité. Si le Comité juge à propos de ne pas se faire photographier, il nous le dira et nous nous conformerons à sa décision. Une personne ne saurait prendre seule une telle décision. Autorise-t-on Radio-Canada à nous filmer?

Des VOIX: Convenu.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que nous devons coopérer.

—La séance est interrompue.

Le PRÉSIDENT: Nous reprenons notre séance.

Monsieur Horner, à vous la parole.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai quatre questions à poser, monsieur le président et je m'efforcerai de le faire aussi rapidement que possible.

Au sujet des ordres de livraison, M. McNamara, désignez-vous ou indiquez-vous à l'agent concerné vos besoins de blé de la première, deuxième ou troisième catégorie, lui laissant le soin de décider de l'endroit d'où viendront les quantités requises?

M. MCNAMARA: Non, M. Horner, nous ne demandons pas à l'agent ce qu'il peut livrer, nous lui indiquons ce qu'il doit faire et dans quelle périphérie nous voulons que proviennent les céréales à acheminer, compte tenu du fait de la destination, que ce soit Vancouver, Churchill ou tout autre endroit. Il s'agit de notre blé et nous donnons les instructions pertinentes.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne m'attendais pas à autant de dictature. En définitive, la société qui achemine les céréales détermine le point de départ dans une périphérie donnée. Mes prochaines questions se rapportent aux terminus de Saskatoon, Moose Jaw et Lethbridge en particulier. Vous avez dit il y a quelque temps que l'assèchement avait retardé le mouvement des céréales—si je peux recourir à de telles généralités—depuis le

cultivateur jusqu'au marché extérieur. Votre tâche serait-elle plus facile si l'assèchement aux terminus intérieurs était accentué?

M. McNAMARA: Oui, au cours de 1952, par exemple, nous avons récolté une forte quantité de blé de catégorie impropre, facteur qui nous a poussé à utiliser tous les dispositifs de séchage au Canada, voire même une partie de ceux des États-Unis.

Dans ma déclaration antérieure au sujet du mouvement de céréales humides, je voulais parler de la récolte de l'an dernier où de telles conditions ont prévalu dans le Manitoba et l'est de la Saskatchewan. On ne pouvait diriger ces céréales vers Moose Jaw et Saskatoon aux fins de séchage.

L'humidité est beaucoup moins un problème cette année par rapport à l'an dernier.

M. HORNER: (*Acadia*): En Alberta surtout, on trouve une assez forte quantité de céréales humides en certaines régions. Je pense particulièrement à la région de Stettler—dans ma circonscription—et à celle de la Rivière-de-la-Paix. En ce dernier endroit surtout, une quantité de céréales devrait être acheminée à l'assèchement. Le Comité a récemment rendu visite à l'élévateur à grains de Moose Jaw qu'il a trouvé presque vide.

Si l'on faisait usage des dispositifs d'assèchement des terminus intérieurs à leur pleine capacité, cela n'éviterait-il pas dans les livraisons vers les marchés extérieurs les encombrements qui interviennent dans l'Ouest et à la tête des Grands Lacs, au détriment des cultivateurs de l'Ouest?

M. McNAMARA: Non, je le regrete, M. Horner. Je m'entends presque toujours avec vous, mais sur ce point je ne le peux pas.

Qu'on me permette de vous parler de ce problème comme il se présente cette annéee. Selon les réponses que nous avons reçues à un questionnaire portant sur l'humidité des céréales—nommément celles qui contiennent plus de 17 p. 100 d'humidité et dont la qualité est menacée—on estime à seulement 25 millions de boisseaux sur 800 millions de boisseaux de blé, la quantité de céréales que les cultivateurs voudraient livrer en un tel état. La majeure partie de ces céréales se trouve en Alberta, dans la région de la Rivière-de-la-Paix. De ces 25 millions, 19 ont déjà été livrés. La majeure partie de ces céréales est de qualité inférieure et s'achemine vers la tête des Grands Lacs. Une certaine quantité d'humidité se trouvait dans les catégories supérieures, mais heureusement, au cours du trajet vers Vancouver, les céréales ont séché susffisamment pour empêcher le recours à l'assèchement. Il en coûte énormément aux producteurs pour faire sécher des céréales. Il leur en coûterait encore plus s'il fallait faire passer les céréales de la Rivière-de-la-Paix par Moose Jaw et Saskatoon. Il nous en coûterait 6 cents le boisseau.

Je veux de plus faire observer, M. Horner, que malgré l'énorme quantité de céréales que nous acheminons cette année par les ports de la tête des Grands Lacs, il nous a été possible d'éviter les opérations de séchage artificiel, sauf en de rares exceptions, facteur qui a épargné beaucoup d'argent.

M. HORNER (*Acadia*): Vous prétendez—corrigez-moi s'il le faut—qu'il en coûte moins de laisser sécher le blé de lui-même plutôt que de le soumettre à des opérations de séchage?

M. McNAMARA: C'est exact. Mais en ce qui concerne le grain humide, tout ce qui est au-dessus de 17 p. 100 d'humidité doit être séché artificiellement, en vertu des règlements de l'Office des commisaires du grain. Vous trouverez occasionnellement du blé dont le degré d'humidité est de 15 à 16 p. 100; et si vous y melangez une assez grande quantité de grain sec, vous pouvez ramener le degré d'humidité à moins de 12½ p. 100.

M. HORNER (*Acadia*): J'accepte votre réponse, mais je veux passer à une ou deux autres questions. La première concerne le traitement du lin et du colza.

Dans une déclaration que vous avez faite précédemment à ce Comité, vous avez dit qu'en fait, vous vous occupiez très très peu des grains oléifères. Serait-il exact de dire que moins de 1 p. 100 des grains oléifères, tels que le lin et le colza, et particulièrement les grains oléifères comestibles sur le marché mondial, passent par vos mains?

M. McNAMARA: Je ne serais pas surpris si la quantité des grains oléifères livrée au Canada constituait moins de 1 p. 100 de l'offre totale en grains oléifères sur le marché mondial. Il s'agit d'une quantité très limitée . . .

M. HORNER (*Acadia*): Je parle du lin et du colza en particulier, tout en sachant que la moutarde fait aussi partie de cette catégorie. Est-ce que ces trois sortes de grain nécessitent plus de temps pour le nettoyage? Je pense surtout au facteur temps ici. Je sais qu'il faut leur apporter plus de soin.

M. McNAMARA: Je ne suis pas en charge de l'exploitation. Ils doivent être nettoyés avec plus de soin. Leur récolte est beaucoup plus hasardeuse que d'autres. J'aurais un bon mot pour décrire le lin mais il est préférable que je ne l'emploie pas dans les circonstances. C'est un terrain très glissant.

M. HORNER (*Acadia*): Voici où je veux en arriver. Est-ce que ces terminus intérieurs pourraient être utilisés avantageusement pour, disons, servir de point de rassemblement ou d'entrepôt de chargements importants, particulièrement de colza? Par exemple, un silo de la chaîne de la coopérative du blé, ou de l'Union des cultivateurs de grain, ou des compagnies de transport, peut peut-être entreposer mille boisseaux de colza par année, mais ce n'est pas suffisant. Est-ce qu le colza pourrait être acheminé vers des terminus intérieurs? Lorsque je parle de terminus intérieurs, je pense aux silos du gouvernement à Moose Jaw, Saskatoon et Lethbridge. Ne pourraient-ils pas être utilisés, comme dirait un propriétaire de ranch, pour rassembler la totalité du colza et du lin, et ensuite tout ce grain pourrait être acheminé de ces terminus intérieurs directement vers les marchés d'exportation?

M. McNAMARA: Ma réponse à cela serait affirmative à condition qu'il soit économique de les faire passer par ces terminus. Dans le cas du blé, comme je l'ai dit, il en coûte 6 cents de plus le boisseau la première année pour acheminer le grain vers les terminus intérieurs. En ce qui concerne la mise sur le marché du colza à l'heure actuelle, il est possible, en vertu des règlements de la Bourse, de faire une livraison par suite d'un contrat dans les terminus intérieurs de l'Alberta, mais on ne s'en sert pas à cet effet car les intéressés ont trouvé qu'il n'était pas économique de le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Pour ce qui est des 6 cents de plus, je reconnais tout de suite, en tant que producteur, que je ne veux pas les payer. Je l'affirme sans ambages. Je ne veux pas les payer, mais je me rends compte en même temps qu'au Canada, le colza et le lin en particulier, ainsi que le grain humide, viennent de régions déterminées. Est-ce que les terminus intérieurs ne pourraient pas être utilisés pour isoler le grain sec par exemple, pour rassembler le colza et le lin et pour le nettoyer? À Vancouver, nous avons vu comment fonctionnaient les silos qui servent de terminus et j'ai remarqué—et

j'ai posé des questions au sujet de ceux que j'ai visités—que le lin en particulier posait des problèmes de nettoyage. Est-ce que le lin, le colza et le grain humide ne pourraient pas être traités, s'il était décidé de les acheminer vers les terminus intérieurs, sans occasionner la totalité du coût additionnel de 6 cents le boisseau? En d'autres mots, le lin doit être rassemblé quelque part. Le colza doit être rassemblé quelque part. Pourquoi alors ne pas utiliser les terminus intérieurs?

M. McNAMARA: S'il était possible de le rassembler là, directement en provenance des fermes, ce serait beaucoup plus facile que de l'y transporter, car ce qui coûte le plus cher est le transport et le temps passé dans les silos. Je dirais, monsieur Horner, que même si je dois répondre à votre question par l'affirmative et dire que ce serait faisable, si on ne tenait pas compte du facteur coût, je crois que vous verriez que les compagnies de silos, y compris ceux qui sont la propriété de fermiers, voudraient avoir un plus grand profit sur la manutention à la campagne car ils exploitent à la fois les silos de campagne et les silos situés dans les terminus.

Le nettoyage du lin et du colza est une opération compliquée. Elle rapporte bien. S'ils devaient abandonner l'opération de nettoyage et être remplacés comme silos terminaux par, disons, les silos du gouvernement à Moose Jaw, Saskatoon, Edmonton ou Calgary, je crains qu'ils demanderaient que les tarifs en vigueur dans leurs silos de campagne soient augmentés. Ils pourraient prouver qu'un silo de campagne ne peut pas survivre avec seulement le prix de la manutention locale; elle doit être accompagnée d'autres opérations.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez dit—et je voudrais vous citer correctement—que le séchage et le nettoyage du colza et du lin était une opération profitable, et vous dites que ceux qui font ce travail seraient opposés à ce qu'il soit fait dans les silos intérieurs du gouvernement. Je prétends que si ces silos intérieurs du gouvernement étaient des entreprises privées et pouvaient demander un certain montant pour le nettoyage du lin et du colza, et peut-être demander moins pour la manutention dans les terminus, ce serait alors possible. Ai-je tort de supposer cela?

M. McNAMARA: Je peux seulement risquer une opinion à ce sujet. Je dirais que les terminus sont là, qu'il y a des gens qui s'occupent du lin et du colza, autres que les compagnies régulières de silos, et je n'ai pas remarquer qu'ils utilisaient les facilités des silos du gouvernement pour l'acheminement du colza et du lin, comme vous avez suggéré qu'ils pourraient le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Je vais laisser tomber cette question du lin et du colza car je me rends compte que ces silos ne tiennent pas tellement à en faire le nettoyage et il ne s'agit donc pas d'un bon exemple. J'ai une autre question, monsieur le président, que j'aimerais poser au président de la Commission canadienne du blé. A quelques reprises, au cours des derniers six mois, nous, de l'Ouest du Canada, avons lu des rapports inquiétants où l'on se demandait s'il était possible ou réaliste de nous attendre à ce que nos exportations de blé soient aussi importantes au cours des années à venir qu'elles l'ont été auparavant. Par exemple, dans les journaux de Winnipeg, il y a cinq ou six mois, on disait qu'on s'attendait à des récoltes magnifiques en Russie et même en Chine, et qu'à cause de l'agitation en Chine, il y avait une inquiétude croissante chez nos producteurs pour savoir si on pouvait ou non s'attendre à ce que nos exportations de blé soient aussi importantes pour l'année qui vient ou pour les années à venir que nous étions portés à le croire. Pourriez-vous commenter à ce sujet?

M. McNAMARA: Laissez-moi rappeler au Comité qu'il y a moins de six ou sept ans, nous pensions au Canada qu'un commerce d'exportation de 300 millions de boisseaux, auxquels s'ajoutaient 150 millions de boisseaux utilisés ici, constituait un commerce d'exportation très satisfaisant. Je sais que lorsque notre Commission s'est

aventurée à dire, il y a environ trois ans, que notre objectif devrait être au moins de 400 millions de boisseaux, beaucoup de gens ont cru que nous avions perdu la tête. Le fait est que depuis trois ans, nous avons exporté plus de 550 millions de boisseaux par année.

Comme je l'ai dit en réponse à un autre membre du Comité, je suis optimiste en ce qui concerne la demande, pas seulement pour le blé canadien, mais pour tout le blé, mais je m'inquiète de savoir si vous, c'est-à-dire les producteurs, pouvez faire face à la demande. Je viens de la Saskatchewan et j'ai vu ce que c'était au cours des années 1930. Je ne peux tout simplement pas croire qu'avec la superficie consacrée actuellement à la culture du blé, le Canada pourra continuer à produire 840 ou 740 millions de boisseaux chaque année. Je m'inquiète plus de l'offre que de la demande.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, vous êtes prêt à dire aux cultivateurs de l'Ouest: «Produisez tout ce que vous pouvez; je pourrai le vendre.» Est-ce exact?

M. MCNAMARA: Ne le dites pas de cette façon. «Produisez du blé de qualité». Il faut conserver la qualité. «Ne produisez pas tout ce que vous pouvez car ce qu'il nous faut vendre est la qualité.» Il ne faut pas que vous négligiez la qualité seulement pour produire plus.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, monsieur McNamara, disons-le de cette façon: «Produisez tout le grain de grande qualité que vous pouvez et je vais le vendre» est-ce que les fermiers de l'Ouest peuvent avoir la certitude qu'il en sera ainsi au cours des trois prochaines années? Je ne veux pas que vous fassiez de prédictions pour plus de deux ou trois ans.

M. MCNAMARA: Je peux prédire pour trois ans seulement car j'ai 62 ans, et c'est donc pour trois ans en ce qui me concerne.

M. HORNER (*Acadia*): Je vais m'abstenir de poser d'autres questions, monsieur le président.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Comtois.

M. COMTOIS: Monsieur McNamara nous a dit tout à l'heure que, dans le Marché commun européen, on avait réussi à hausser les prix en augmentant, en même temps, la production. Croyez-vous que, si le Canada appartenait à l'Organisation des états américains et qu'il y avait un marché commun d'organisé entre les différents pays qui sont surtout exportateurs, il y aurait moyen d'augmenter le prix du blé d'une façon appréciable comme le désirent les cultivateurs de l'Ouest?

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais que mon collègue, M. Lawrie, prenne part à cette discussion.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. J. B. LAWRIE (*commissaire en chef adjoint, Commission canadienne du blé*): En réponse à votre question, monsieur, je ne vois pas du tout comment cela pourrait affecter les prix. Comme l'a souligné M. McNamara, nous obtenons actuellement un prix qui est presque le prix maximum prévu par l'accord international sur le blé. Nous devons aussi faire face à une concurrence sérieuse. A cause de la qualité de notre blé, nous avons pu en exporter de grandes quantités malgré la concurrence des Américains en particulier.

Lorsque nous sommes venus ici en juin, le total de la production n'était pas connu, mais depuis ce temps, nous avons, comme vous le savez, produit une très grosse récolte de blé au Canada, c'est-à-dire 844 millions de boisseaux. La Russie qui avait l'année

dernière une récolte d'environ 1,700 millions de boisseaux, a produit cette année, une récolte de 2,700 millions de boisseaux. Vous avez là un pays qui, à lui seul, a produit un milliard de boisseaux de plus que l'année dernière. Cela a un effet sur le marché. La Russie exporte déjà du blé cette année, après une absence du marché de plusieurs années.

La question soulevée était: Pourrions-nous obtenir des prix plus élevés—je crois que c'est la façon dont vous vous êtes exprimé monsieur—si nous faisions partie d'une organisation? Je crois que le principal facteur pour la vente du blé est le prix joint à la qualité et que les acheteurs, comme l'a dit monsieur McNamara précédemment, ont beaucoup à dire au sujet des prix qu'ils sont prêts à payer.

Il y a eu une expansion considérable de la production de blé au cours des deux ou trois dernières années. Cette année, on a produit dans le monde une récolte totale de 9 p. 100 plus élevée que l'année dernière. Si vous regardez la situation même d'il y a quatre ans, vous verrez que la production de blé dans le monde augmente régulièrement. Même dans des marchés comme le Marché Commun—j'ai les statistiques ici—la production moyenne entre 1949 et 1954 en Europe de l'Ouest, y compris le Marché Commun, était de 1,165 millions de boisseaux. L'année dernière, ils ont produit 1,766 millions de boisseaux. Donc, l'Europe de l'Ouest à elle seule a augmenté sa production, au cours des quelques dernières années, de 600 millions de boisseaux. Ce blé doit être utilisé, et certainement, s'ils ne peuvent pas tout l'utiliser pour faire de la farine, ils utilisent tout ce qu'ils peuvent et emploient le reste comme fourrage.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur le président, s'il semble impossible à l'heure actuelle, sur le marché mondial, d'obtenir de meilleurs prix, de quelle façon les fermiers de l'Ouest vont-ils pouvoir augmenter leurs revenus nets chaque année?

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: Monsieur le président, je dirais que la question du niveau du revenu des cultivateurs dans l'Ouest du Canada ne dépend ni de l'autorité, ni des pouvoirs de cette Commission. Nous sommes une Commission chargée de la mise sur le marché. On nous a confié le soin de vendre, dans les meilleures conditions possibles, le grain qui nous est livré par les producteurs. Si le niveau international des prix qui peuvent être obtenus n'est pas suffisant pour maintenir leur niveau de vie, cette responsabilité est plus la vôtre, en tant que membres du Parlement, que celle de la Commission canadienne du blé.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Puis-je savoir quelle quantité de blé, d'orge et d'avoine a été vendue et expédiée dans l'est du Canada et quel pourcentage de la production totale de chacun cela représente?

(*Traduction*)

M. MCNAMARA: Dr. Kristjanson, pourriez-vous répondre à cette question?

M. R. L. KRISTJANSON (*commissaire, Commission canadienne du blé*): Dans le cas de l'avoine, le total qui est allé à l'Est du Canada et en Colombie britannique au cours de l'année à l'étude ici, est de 33 millions de boisseaux.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Est-ce que vous auriez les chiffres seulement pour l'Est du Canada? Séparément.

(*Traduction*)

M. KRISTJANSON: Non, je regrette; nous n'en avons pas. Dans le cas de la Colombie-Britannique, le chiffre serait très très faible—peut-être un ou deux millions de

boisseaux au maximum. Donc, ce chiffre de 33 millions de boisseaux est assez près de la consommation de l'Est du Canada. Dans le cas de l'orge, il y en a eu 28.8 millions de boisseaux.

M. McNAMARA: Est-ce là le renseignement que vous vouliez, monsieur?

(*Texte*)

M. COMTOIS: Je voulais connaître les chiffres pour le blé, l'orge et l'avoine et le pourcentage que cela représente sur les ventes totales.

(*Traduction*)

M. KRISTJANSON: Dans le cas de l'avoine, pour la même année au Canada, le chiffre était de 357 millions de boisseaux. En ce qui concerne l'avoine, la plus grande partie est utilisée dans les fermes où elle est produite. Dans le cas de l'orge, la production de cette année-là était de 166 millions de boisseaux pour tout le Canada.

M. COMTOIS: Et le blé?

M. KRISTJANSON: La consommation du blé comme fourrage serait d'environ 20 millions de boisseaux. Je n'ai pas le chiffre exact ici. Cela, par rapport au total des ventes d'exportation de l'ordre de 400 millions en 1964-65.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur le président, on parle beaucoup des difficultés de transport pour le grain vers l'Ouest et vers la Tête des Grands Lacs; avons-nous les mêmes difficultés de transport pour les grains qui vont dans l'Est du Canada?

(*Traduction*)

M. KRISTJANSON: Non, il n'y a pas eu de difficultés en ce qui concerne la disponibilité de moyens de transport suffisants pour acheminer les grains de provende de la région des Grands Lacs vers les marchés de l'Est, à aucun moment au cours des quelques dernières années. En d'autres mots, il y a eu suffisamment de bateaux, disponibles sur les Grands Lacs pour acheminer les quantités de grain requises de la région des Grands Lacs vers les marchés de l'Est.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Merci, monsieur le président.

(*Traduction*)

M. STEFANSON: Monsieur le président, je voudrais seulement soulever une question et je serai bref. J'aimerais poser ma question à M. McNamara.

Je crois comprendre qu'en ce moment, il y a peu de blé qui est envoyé du port de Vancouver vers les pays européens. Si c'est vrai, quelle en est la raison?

M. McNAMARA: Ce qui se passe est que nous avons conclu le plus important contrat que nous ayons jamais eu avec la Chine, et ce blé doit être envoyé de nos ports de la côte ouest. Les Chinois recevront 2½ millions de tonnes de blé canadien en provenance de Vancouver cette année. De plus, nous avons aussi l'important marché japonais qui prendra environ 1½ million de tonnes. L'an dernier, nous avons établi un nouveau record d'expéditions de grain du port de Vancouver. Je crois que le chiffre était environ 236 millions.

Je ne sais pas si nous dépasserons ou non ce record cette année. Cela dépendra des ventes à venir. Mais jusqu'à maintenant, nous avons plus d'expéditions de Vancouver en comparaison avec la situation à la même date l'année dernière, indépendamment des retards très sérieux causés par les conflits ouvriers là-bas. La raison pour laquelle nos

expéditions en partance de Vancouver ont dû être restreintes est que nous avons d'importants engagements à remplir envers la Chine, la Russie, l'Afrique du Sud et d'autres pays qui dépendent du port de Vancouver à cause de la structure des tarifs de transport océanique.

De plus, nous avons produit une très importante récolte d'orge pour le fourrage en Alberta cette année, qui peut être expédiée plus économiquement et avantageusement de la côte ouest.

Récemment, nous avons diminué nos ventes de blé à l'Europe et à d'autres pays parce que nous pouvons desservir ces pays tout aussi facilement des ports de l'Atlantique et nous avons essayer de concentrer sur nos livraisons de blé aux pays qui dépendent de Vancouver et, en même temps, d'utiliser ces facilités jusqu'à un certain point pour nos exportations d'orge.

Une autre chose que vous devriez vous rappeler est qu'à cause des conditions actuelles du marché, presque tout le colza exporté par le Canada va au Japon. C'est le plus gros marché que nous ayons pour le colza. Des quantités substantielles d'autres grains, comme le seigle, sont acheminées par la route de l'ouest. Donc, nous croyons que cette année, les facilités de Vancouver sont utilisées à leur maximum alors que nous avons des facilités sur le Saint-Laurent qui ne sont pas utilisées et qui pourraient l'être pour desservir ces autres marchés.

M. STEFANSON: N'y a-t-il pas un certain nombre de bateaux de pays européens qui sont à quai à Vancouver et dont le chargement consiste en partie en lin et en colza que vous n'avez pas la responsabilité, je le sais, de mettre sur le marché? Mais, en même temps, si ce pays a un contrat pour l'achat de blé au Canada, ne serait-ce pas une bonne affaire de compléter le chargement du bateau avec du blé?

M. MCNAMARA: Oui, et certains de ces pays ont profité de cette façon de procéder par le passé, alors qu'ils complétaient leur chargement de blé avec des quantités de ces autres grains. Mais nous ne disposons malheureusement pas d'un tel surcroît de capacité à Vancouver. Je sais qu'au cours de vos audiences dans l'Ouest, certaines personnes ont prétendu qu'on disposait à Vancouver de facilités adéquates pour ce faire. Personnellement, je ne suis pas d'accord. Je reconnais que dans des conditions de travail idéales, on peut exporter 25 millions de boisseaux par mois de Vancouver. C'est un port ouvert à l'année, de sorte que dans une saison, vous pouvez exporter 300 millions de boisseaux. Mais nous savons que nous avons à faire face à certaines conditions atmosphériques. Nous savons qu'il survient des conflits ouvriers. Nous avons beaucoup parlé des terminus intérieurs. J'aurais aimé être vivant ou en fonction lorsque ces terminus ont été construits, pour les situer près de la mer. Nous devons disposer sur place de marchandises en réserve pour faire face à ces éventualités. Lorsque le nouveau terminus de la coopérative de la Saskatchewan sera terminé à Vancouver, j'espère que nous pourrons à nouveau être en mesure d'expédier des chargements de blé vers l'Europe, de ce port, tout en aidant à écouler ces autres grains.

M. STEFANSON: J'ai seulement une autre courte question. Le président la trouvera peut-être hypothétique, mais je vais la poser quand même. Actuellement, on envisage d'augmenter les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent. S'ils sont augmentés, alors est-ce que Vancouver ne serait pas un meilleur endroit d'expédition que les Grands Lacs?

M. MCNAMARA: Actuellement, monsieur, je crois que pour tous les marchés du monde, Vancouver est plus avantageux que n'importe quel marché de l'Est canadien en ce qui concerne l'exportation. Évidemment, chaque fois que les frais sont augmentés, que ce soit les péages ou les frais d'ensilage, cela affecte le prix de notre blé rendu à destination et nous n'aimons pas cela. Cela signifie qu'il nous reste beaucoup moins du prix net à remettre au producteur.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNamara, vous avez dit «les marchés de l'Est canadien», mais vous voulez dire «les ports de l'Est canadien»?

M. MCNAMARA: Je m'excuse.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole à quelqu'un d'autre, on m'a dit que ceux qui étaient à l'arrière avaient de la difficulté à entendre. Les conversations sont nombreuses à la table et cela nuit au bon fonctionnement du magnétophone. Je suggérerais que ceux qui sont à l'arrière avancent leurs chaises et s'installent sur les côtés ici.

Je donne maintenant la parole à M. Jorgenson.

M. JORGENSON: Monsieur le président, M. McNamara a répondu à une partie d'une série de questions que je voulais poser pour confirmer un soupçon qui m'était venu. Au cours de nos audiences sur la côte ouest, un témoin nous a assuré qu'on disposait là-bas de facilités adéquates pour acheminer la récolte. Je suis heureux d'entendre M. McNamara dire qu'à son avis, tel n'est pas le cas, car c'est aussi mon opinion.

Dans ses prédictions, j'ai cru comprendre que M. McNamara avait dit qu'il escomptait que nous allions augmenter nos exportations à l'étranger. Si nous avons utilisé nos facilités au maximum par le passé, comment pense-t-il que nous pourrons augmenter nos exportations avec le système actuel de manutention? En fait, au cours des deux dernières années, par suite des ventes que nous avons faites à la Russie et à la Chine, il y a eu des rumeurs à l'effet que nous avons dû refuser des ventes à cause de nos facilités inadéquates. Je ne vais pas demander à M. McNamara de commenter ces rumeurs, mais comment peut-il s'attendre à ce que nous soyons en mesure d'acheminer des quantités additionnelles sans effectuer des changements majeurs à nos facilités et sans les remettre en état complètement?

M. MCNAMARA: L'impression que je m'efforçais de laisser au Comité, monsieur Jorgenson, n'etait pas que je suis optimiste quant à l'augmentation continue du volume des exportations canadiennes. Nous sommes équippés pour 600 millions de boisseaux qui, ajoutés aux 150 millions requis pour l'usage domestique, supposent une récolte de 750 millions de boisseaux par année. J'essayais de dire que je suis convaincu que la demande de blé va constituer un défi pour les producteurs de fournir cette quantité au cours des quelques années à venir étant donné la superficie actuelle cultivée.

Je crois aussi que les chemins de fer ont fait un progrès remarquable, non seulement au point de vue puissance par suite de l'usage des diésels, mais à cause de l'emploi d'un matériel amélioré et d'une meilleure coordination des activités. Ils travaillent avec nous pour coordonner nos activités avec l'exploitation de leur réseau de transport. Nous pouvons nous attendre à ce que les chemins de fer s'améliorent encore dans le domaine du transport, étant donné qu'il y a eu un progrès marqué depuis quelques années.

Mon inquiétude en réalité concerne la capacité continue du Canada de produire assez de blé qualité d'année en année pour faire face à la demande que je prévois pour notre grain.

M. JORGENSON: Bien sûr, la production de grain est un problème sur lequel la Commission n'a pas de contrôle; mais en supposant que nous soyons heureusement en mesure de produire ces quantités de grain, croyez-vous que les facilités actuelles, sans parler des chemins de fer—les facilités des terminus—que nous avons visitées à Vancouver la semaine dernière sont adéquates pour acheminer les quantités de blé que vous prévoyez vendre?

M. MCNAMARA: Non, personnellement, je ne le crois pas. Je sais que mon opinion n'est pas en accord avec celle d'autres personnes qui en connaissent autant que moi dans ce domaine. Mais il s'agit là d'un port ouvert à l'année et je ne crois pas qu'on puisse s'attendre en pratique à ce que ces terminus fonctionnent à l'année d'une façon

parmanente au rythme auquel ils ont fonctionné au cours des derniers mois. C'est pourquoi j'aimerais voir des facilités additionnelles sur la côte ouest.

Il y aurait des moments où elles ne seraient pas utilisées à pleine capacité, mais il y aurait des moments, comme au cours des dernières semaines, où les chemins de fer pourraient acheminer plus de grain vers ces ports et nous pourrions ainsi accumuler des réserves. Cela nous aiderait beaucoup lorsque la température serait mauvaise ou lorsque nous aurions à faire face à des conflits ouvriers.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que l'acheminement actuel et celui qu'on peut déjà prévoir pour l'avenir, dépendra beaucoup plus de la demande en provenance de Vancouver que de celle des ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique. Nous avons certainement toutes les facilités requises sur le Saint-Laurent et dans les Maritimes. Je crois que le besoin de facilités additionnelles dans les ports de mer se fait plutôt sentir dans la région de la côte du Pacifique.

M. JORGENSON: Au cours de notre voyage dans l'Ouest, nous avons entendu toute une série de suggestions de diflérentes organisations, allant jusqu'à préconiser l'abandon des chemins de fer en faveur des oléoducs.

Est-ce que la Commission canadienne du blé a demandé qu'une étude soit faite, qui engloberait les 20 ou 30 prochaines années, pour déterminer, non seulement le genre de facilités de transport et de terminus dont nous aurons besoin, mais aussi le système de rassemblement?

M. MCNAMARA: La réponse est non; nous n'avons chargé personne de ce genre de travail. Nous avons cependant pris l'initiative de suggérer au gouvernement fédéral, à notre ministre et au ministre du Transport, et aux personnes qui sont en charge des ports et du transport, que des études devraient être faites pour améliorer la situation.

Le gouvernement a déjà chargé des compagnies privées d'étudier cette possibilité, particulièrement en ce qui concerne l'acheminement vers les ports de la côte ouest.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous travaillons de concert avec les chemins de fer. Nous faisons nous-mêmes des études scientifiques intenses sur la façon dont le transport vers la côte ouest, non seulement du grain, mais d'autres matières premières, pourrait être améliorée. Je suis très satisfait des efforts qui sont faits pour améliorer la situation.

M. JORGENSON: C'est très bien.

Je voudrais revenir à ce problème qui a été soulevé devant nous à plusieurs reprises, particulièrement dans des exposés présentés par diverses organisations de cultivateurs, et ce problème est l'inclusion du lin, du seigle et du colza au nombre des responsabilités de la Commission canadienne du blé. Comme M. McNamara le sait sans doute, un des problèmes des producteurs de lin est qu'ils sont limités par les quotas à des moments où les prix sont peut-être assez bons, et ils ne peuvent alors faire de livraisons, et lorsqu'ils ne sont plus limités par les quotas, les prix ont baissé. La Commission, ou le gouvernement, ou quelqu'un d'autre est évidemment blâmé pour ce genre de choses. Y aurait-il une façon par laquelle la Commission pourrait en arriver à l'uniformité des prix du lin?

M. MCNAMARA: Je crois que l'opinion que j'ai émise devant le Comité en juin dernier à ce sujet était très claire. Si le Parlement décide de nous confier cette responsabilité en tant qu'agent de la Couronne ou en tant qu'agence des producteurs pour la mise sur le marché, nous ferons sûrement tout notre possible et nous ferons des efforts pour en arriver à un prix uniforme. C'est une entreprise tout à fait différente de celle du blé, de l'avoine et de l'orge.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les raisons qu'on vous a données, c'est-à-dire que parce qu'il est nécessaire que les livraisons de lin et de colza soient réglementées, il incombe automatiquement au Parlement du Canada de confier cette

responsabilité à la Commission. Je crois que lors des années où il y a un surplus, comme cela s'est produit lorsque nous avons eu de grosses récoltes, il n'est pas raisonnable de s'attendre, simplement parce que le marché est libre pour le lin et le colza, à ce que ces producteurs aient l'opportunité d'utiliser les facilités commerciales comme ils le désirent et à n'importe quel moment. Je ne suis pas certain que cela augmenterait les facilités de livraison, car je suis certain que sans les quotas, ils s'apercevraient vite que leur endroit local de livraison deviendrait congestionné. Nous ne pourrions certainement pas permettre un acheminement illimité de lin et de colza vers Vancouver pour que les terminus là-bas soient congestionnés par des grains oléifères. Il nous serait impossible de profiter des marchés pour les autre grains, parce que le chemin serait bloqué. Donc, même si je crois que c'est l'argument le plus fort qu'ils aient avancé, après que M. Rapp . . .

M. GUNDLOCK: Laissez cela au procès-verbal.

M. MCNAMARA: . . . M. Rapp a réussi à le faire reconnaître comme grain, je ne suis pas d'accord avec le fait qu'il s'ensuit nécessairement qu'il doit être mis sur le marché en vertu d'un système coopératif comme celui que nous utilisons.

M. JORGENSON: Merci monsieur McNamara.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur McNamara, vous avez répondu en partie à un bon nombre de questions que je voulais poser.

Ma première question concerne le silo de Moose Jaw. Je me rends compte, comme vous tous, que les fermiers sont vivement intéressés à économiser les 6 cents par boisseau qu'il leur en coûterait comme frais de manutention auxquels on a fait allusion comme devant nécessairement être déduits du prix moyen. Nous sommes tous au courant de cet aspect du problème. Je crois qu'il y a une rumeur à l'effet que trois ou quatre millions de boisseaux vont peut-être être mis dans ce silo maintenant. Je ne sais pas si ce chiffre est exact ou non. Quelle est la raison de la Commission canadienne du blé pour utiliser ce silo maintenant alors que les quotas, d'une façon générale, sont actuellement de cinq et six boisseaux par acre, si on prend commme exemple le sud de la Saskatchewan que je connais bien. Je suppose que certains vont passer immédiatement à un quota de huit boisseaux. Quelle est la raison de la Commission canadienne du blé pour mettre du blé dans ce silo maintenant, alors que depuis deux ou trois ans, alors qu'il y avait un surplus de blé, nous voulions utiliser ce silo et on ne l'a pas fait?

M. MCNAMARA: Il y a deux raisons à cela, monsieur Watson. Tout d'abord, laissez-moi vous dire que les responsables des silos nous ont laissé entendre que d'après leurs prévisions, le producteur aurait environ 1,158 millions de boisseaux de grain qu'ils aimeraient mettre sur le marché. Et cela, en comparaison avec 768 millions qui ont été livrés l'année dernière. En d'autres mots, nous revenons à une situation où, indépendamment des importantes exportations et un usage domestique record, il y aura une quantité considérable de grain qui ne pourra être acheminée vers les marchés.

Au cours des quelques dernières années, nous n'avons pas utilisé ces terminus intérieurs car la situation quant à l'offre était telle que nous étions sûrs que nous pourrions enlever presque tout le grain des fermes que les cultivateurs désiraient livrer, et l'acheminer vers les Grands Lacs ou les terminus du Pacifique, sans occasionner ce montant supplémentaire aux producteurs. Cette année, nous croyons qu'avec le surplus de grain produit, le producteur devrait avoir le droit de mettre sur le marché tout le grain que nous pouvons exporter, qui est utilisé au Canada ou qui peut être entreposé dans les silos du Canada.

L'époque de cet acheminement devait être choisie de façon à ne pas nuire à nos engagements d'exportation. La raison pour laquelle nous avons récemment expédié cinq

millions de boisseaux à Moose Jaw et cinq millions de boisseaux à Saskatoon, qui est à peu près la capacité respective de ces silos, est qu'actuellement la région des Grands Lacs devient encombrée. Nous avons plus de 82 millions de boisseaux de grain actuellement entreposés dans la région des Grands Lacs. Il y a environ quinze millions de boisseaux en route vers les Grands Lacs. Lorsque ces wagons seront déchargés, la région des Grands Lacs sera encombrée et les chemins de fer auront à faire face, pendant environ six semaines, à une situation telle qu'il n'y aura plus aucun acheminement vers la région des Grands Lacs. En fait, il y a déjà un embargo sur les expéditions à Fort William.

Il nous semble que le moment est bien choisi actuellement pour utiliser le matériel que les chemins de fer ont de disponible; et je pourrais dire que les commissaires de la Commission canadienne du blé ne sont pas contre le fait que nous remplissions ces terminus pour eux; mais le moment est bien choisi pour acheminer ce grain maintenant.

Nous acheminons un blé de grande qualité car, comme je l'ai dit plus tôt, nous avons produit une récolte de haute qualité. Une grande partie de nos ventes au cours de la première moitié de l'année étaient des ventes de grain de qualité produite précédemment, de qualité inférieure—n°s 3 et 4. Mais il y a plusieurs endroits dans l'Ouest où les qualités 1 et 2 de blé du nord prédominent. Nous avons donc l'intention d'acheminer ce surplus de grain de qualité supérieure vers ces facilités; et je m'attendrais, selon la qualité de la récolte de l'année prochaine, à ce que ce grain y reste probablement assez longtemps, car on n'en aura pas besoin pour répondre immédiatement à la demande sur le marché. Si c'est le cas, cela réduirait le coût d'utilisation de ces silos, car une fois que vous y avez mis le grain, plus vous le laissez longtemps, moins cela vous coûte cher.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Merci monsieur McNamara. Je suis certainement heureux d'apprendre que le chiffre sera de cinq millions de boisseaux, car je crois que ces terminus sont là pour être utilisés. Je crois que votre explication est très bonne et raisonnable.

Ma question suivante se rapporte aussi aux silos de terminus. Vous avez dit il y a un moment que vous croyiez qu'on ne construisait pas suffisamment de silos qui puissent servir de terminus; que si on en construisait, ils devraient être situés sur la côte. Ceci amène la question du silo de Prince Rupert qui, comme vous le savez, a une capacité de 1,250,000 de boisseaux. Je crois que la nouvelle annexe aura une capacité de un million de boisseaux. Lorsque nous étions sur la côte lundi, nous avons vu un bateau qui chargeait environ un million de boisseaux. Je crois que certains fonctionnaires ont dit—je ne sais pas si ce chargement partait ou non de Vancouver—qu'un gros bateau avait chargé environ trois millions de boisseaux. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet: est-ce que la capacité approximative de la nouvelle annexe devant être construite à Prince Rupert ne devrait pas être augmentée à trois ou possiblement à quatre millions de boisseaux? C'est un port terminal. Il a maintenant une capacité de 1 million de boisseaux. Si un bateau prenait un chargement, le silo serait vide et vous ne pourriez certainement pas l'utiliser en y mettant du grain pour qu'un autre bateau y prenne son chargement. Devrait-il avoir une capacité de trois ou quatre millions de boisseaux au lieu de 1 ou 2 millions, comme c'est le cas actuellement?

M. MCNAMARA: Je dirais, monsieur Watson, que c'est une question à laquelle les commissaires de la Commission canadienne du blé ou le responsable de ce terminus qui viendra devant vous et en connaîtra plus long à ce sujet, pourraient mieux répondre.

Personnellement, je crois qu'avec les facilités de traitement qu'il y a là, si on envisageait plus d'espace qu'il y en a actuellement, ce ne serait probablement pas faisable à cause de la capacité de déchargement qu'ils ont à ce terminus et les facilités de traitement et de nettoyage.

Un autre facteur qui, à mon avis, peut influer sur la situation qui se présente à Prince Rupert, bien que nous recommandions fortement au gouvernement, en tant que membres de l'office, d'y ajouter d'autres installations, c'est que ce port est desservi uniquement par le Canadien-National. Les expéditions ne peuvent s'effectuer avantageusement que d'une région comparativement peu étendue de l'Aberta et du Nord de la Saskatchewan. Si j'avais à choisir, bien que je sois heureux que des installations additionnelles aient été construites à Prince Rupert, j'envisagerais plutôt l'addition de nouvelles installations au port de Vancouver, qui est desservi par les deux chemins de fer, et où il nous est possible de concentrer un volume plus considérable de trafic. Il arrive parfois que nous éprouvions quelque difficulté à amener les clients à venir mouiller dans le port de Prince Rupert. Heureusement que les Chinois n'ont pas trop d'objections à le faire, mais il s'est présenté des occasions au cours de nos opérations de vente où nous avons éprouvé des difficultés, et où il a fallu consentir des escomptes pour réussir à persuader les armateurs à venir mouiller à Prince Rupert.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Pourquoi?

M. MCNAMARA: Parce qu'ils appareillent à Vancouver. C'est là qu'ils appareillent leurs navires. Et cela occasionne un plus long parcours s'ils s'en vont en Europe.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Le grain que l'on transporte actuellement à Moose Jaw et à Saskatoon sera-t-il criblé, de sorte qu'il n'ait pas à l'être quand il sera prêt à expédier?

M. MCNAMARA: Oui, il sera criblé aux points terminaux intérieurs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ma prochaine question va être un peu brutale, monsieur McNamara. C'est une question qui a été posée très souvent, et à laquelle on n'a jamais reçu une réponse complète. La réponse est toujours la même: Cette responsabilité n'est pas la nôtre. Monsieur Olson a traité cette question au début de la réunion, ce soir.

Cette question revient à la répartition des wagons entre les différents silos ruraux. On avance nombre d'arguments pour justifier telle ou telle façon de procéder, mais aux silos ruraux, situés là où il s'en trouve deux, trois ou quatre, les chemins de fer, sans tenir compte des ordres d'expédition—et je dois dire qu'il en existe des ordres d'expédition à cet endroit—car il faut produire les ordres d'expédition pour obtenir des wagons, les chemins de fer, dis-je, laissent invariablement un nombre égal de wagons à chaque silo. Pourquoi procède-t-on de cette façon? A mon sens, les chemins de fer, en définitive, me dictent, à moi et aux autres cultivateurs de l'Ouest canadien, à quel silo nous allons transporter notre grain.

M. MCNAMARA: Eh bien, je suis heureux que vous m'ayez donné l'occasion de faire cette observation. Je crains fort qu'on me fasse la réputation d'être un défenseur fervent des chemins de fer. Il y a plusieurs aspects de leur activité que je ne comprends pas, et qui pourraient être améliorés en les renseignant davantage.

Cependant, cette question du droit du cultivateur de faire la livraison de son grain au silo de sa localité, droit que j'approuve pleinement, devient une occasion d'abus dans certaines parties du pays. Comme je l'ai fait remarquer antérieurement, nous avons effectué des expéditions très volumineuses. Il arrive parfois que nous ayons en main 30,000 commandes pour les différentes compagnies de silos pour Fort William, et peut-être 10,000 pour Vancouver. C'est la responsabilité des directions de ces compagnies de répartir ces wagons de la façon la plus avantageuse. Il arrive souvent que les compagnies se font concurrence en répartissant ces wagons, et elles font la lutte à d'autres compagnies particulières pour accaparer les affaires, et nous trouvons que certains endroits où ces compagnies font affaires sont désespérément privés de wagons.

Cette année, monsieur Watson, les chemins de fer ont transporté plus de grain en provenance des silos ruraux que les cultivateurs n'en ont livré depuis le 1er août. A ce jour, les expéditions en provenance des silos ruraux se chiffrent à 440 millions de boisseaux, alors que les livraisons en provenance des fermes ne se chiffraient qu'à 432 millions de boisseaux.

Si vous faites une étude de l'espace disponible dans l'Ouest canadien, vous vous rendrez compte que dans plusieurs régions de cette partie du pays il y a aujourd'hui dans les silos ruraux une moyenne d'espace inutilisé pouvant contenir 30,000 boisseaux.

Pourtant, je me rends compte qu'il y a congestion à certains endroits. Je me rends compte également que la congestion est plus prononcée dans l'Alberta que dans les autres régions des Prairies. Mais nous nous rendons compte aussi que quelques-unes des compagnies qui vous font des représentations au sujet de la façon injuste dont la Commission du blé traite les commandes d'expédition s'efforcent de réaliser à l'aide de ces installations un volume d'affaires beaucoup plus considérable qu'elles n'en peuvent supporter, en comparaison de leurs concurrents. Il y a une compagnie importante qui dispose d'environ 34 p. 100 de l'espace disponible, et qui pourtant réalise 45 p. 100 des affaires. Dans de telles conditions, il n'est que raisonnable de penser qu'elles verront leurs installations bien plus congestionnées que, par exemple, quelques-uns des silos qui disposent par exemple de 50 p. 100 de l'espace et qui réalisent 25 p. 100 des affaires seulement.

Mais vous ne devez pas oublier qu'en faisant la répartition de ces ordres d'expédition, nous n'avons pas mis au point une méthode pouvant nous renseigner sur le volume d'affaires qu'une compagnie peut réaliser au cours d'une période de temps donnée. Nous disposons d'une méthode flottante qui indique le volume d'affaires d'une compagnie durant une période de douze mois. Nous soustrayons un mois et ajoutons le suivant, et la compagnie en cause obtient une portion correspondante d'ordres d'expédition pour la province où elle se trouve. De la sorte, si une compagnie a atteint un pourcentage de 45 p. 100 des affaires, elle recevra 45 p. 100 des ordres d'expédition. C'est la compagnie elle-même qui prend l'initiative d'augmenter son chiffre d'affaires.

Il se peut bien qu'il y ait pénurie d'installations, je ne saurais le dire. Mais je crois que la méthode utilisée pour répartir les ordres d'expédition entre les différentes compagnies est tout à fait équitable, étant donnée qu'elle correspond au chiffre d'affaires des compagnies membres ou celui qu'elle est en mesure de réaliser au cours d'une période de temps donné. Il y a eu un progrès marqué chez quelques-unes de ces compagnies appartenant à des producteurs, dans le volume d'affaires qu'elles ont réalisé depuis que notre régime a été établie.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il se peut que ce que vous dites est très vrai. Mais si nous reportons une ou deux années en arrière, il existait une situation critique pour certaines compagnies de silos. Vous avez parlé des compagnies qui peuvent manutentionner plus de grain, ou qui manutentionnaient le plus fort pourcentage du grain, comme nous pourrions dire. C'était peut-être là le silo ou je voulais transporter mon grain, mais en raison de la façon dont le chemin de fer distribuait ses wagons, c'est-à-dire en en laissant trois à chaque silo, celui qui ne faisait pas d'affaires était celui qui recevait les wagons. Il finissait par disposer de beaucoup d'espace, et moi, en tant que producteur de blé, j'étais contraint de transporter mon blé à un silo que je ne pouvais choisir, parce que c'est là que se trouvait l'espace. Puis, les choses en sont rendues à un tel point que probablement tous ces silos réalisent à peu près le même chiffre d'affaires. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il me fallait transporter mon grain à un silo qui m'était imposé par les propriétaires de silos.

M. MCNAMARA: Puis-je vous faire remarquer, monsieur Watson, que la direction de la compagnie de silos particulière avec laquelle vous négociez a quelque responsabilité dans cette affaire. Car si la compagnie A, de Saskatchewan, qui reçoit 50 p. 100 de nos ordres d'expédition, au prorata des affaires qu'elle réalise dans la Saskatchewan au cours d'une période d'un an, pendant une partie de laquelle elle disposait d'une quantité considérable d'espace dans son silo, si elle ne fait pas profiter Assiniboïa d'une partie de ses ordres, alors que les membres d'Assiniboïa désirent accorder leur clientèle à leur propre silo, ils privent votre localité à l'avantage d'une autre.

Inversement, si une des compagnies privées livre à Assiniboia un pourcentage plus élevé des wagons commandés, quelque autre localité de leur ligne est privée, parce que cette compagnie reçoit la part des ordres qui correspond au volume d'affaires qu'elle a

réalisé au cours d'un certain nombre d'années. Nous utilisons les chiffres de l'Office des grains pour fixer ces pourcentages.

La direction aime pouvoir jeter le blâme sur quelqu'un autre, voyez-vous. Dans bien des cas, c'est la direction qui porte cette responsabilité. Et même pour ce qui a trait à la distribution des wagons, et je parle d'après ma propre expérience, si quelques-unes de ces compagnies cessaient de se plaindre à nous et tâchaient de faire en sorte que leurs surintendants itinérants ou leurs directeurs travaillent en collaboration plus étroite avec les agents des silos locaux, je crois que plusieurs de ces difficultés seraient atténuées.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Puis-je poser une autre question brève sur la délivrance des livrets de permis. Les compagnies de silos prennent de l'importance. Dans certains endroits, il ne nous reste plus maintenant qu'un seul silo. Il est possible que dans la ville voisine il se trouve un silo appartenant à une autre compagnie, mais qui ne correspond pas au point de livraison qui est le mien. Pourriez-vous envisager une modification du système des livrets de permis selon laquelle nous pourrions livrer notre grain à l'endroit de notre choix? Y a-t-il quelque complication qui pourrait empêcher cela?

M. MCNAMARA: Je dirais que si le choix du point de livraison était laissé libre, il nous serait à peu près impossible de faire fonctionner le système des contingents. Je crois que nous pourrions fixer un contingent général de trois, puis de le faire passer à quatre, étant donné qu'en administrant le système des contingents, il vous faut connaître quels producteurs ont l'intention de faire la livraison de leur grain à cet endroit, quel est le nombre d'acres qu'ils ont ensemencées, et quelle quantité de grain sera vraisemblablement livrée si le contingent est augmenté. Mais, d'une façon générale, je suis optimiste au sujet de votre question, et j'envisagerais un système de permis selon lequel notre façon de procéder serait davantage mécanisée. Nous pourrions utiliser des permis, et demander aux compagnies de silos de préparer la documentation de telle sorte que nous puissions l'interpréter et la faire traiter par nos ordinateurs. Cela nous épargnerait énormément de frais et serait beaucoup plus efficace. Nous étudions cette possibilité très attentivement de concert avec les compagnies de silos. Le progrès a été plutôt lent, mais nous sommes beaucoup plus près qu'il y a quelques années d'une amélioration marquée dans notre façon de délivrer les permis, de régler et de contrôler les livraisons, et le fait d'enregistrer les données à l'aide de nos ordinateurs fera réaliser des économies considérables aux producteurs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Si d'emblée je vous ai donné une mauvaise impression je le regrette. Je ne voulais pas dire qu'il fallait éliminer le régime des livrets. Quand vous avez dit que vous ignoriez le nombre d'acres ensemencées, je tiens à vous dire que nous désirions quand même que les livrets demeurent tels qu'ils le sont. Le nombre d'acres que j'ai en emblavure serait consigné dans ce livret et vous disposeriez encore des chiffres dont vous auriez besoin. Vous sauriez où se trouve le blé et quelle quantité sera livrée, tout comme cela se fait maintenant, sauf que vous ne sauriez pas si je dois transporter mon grain au point A ou au point B.

M. MCNAMARA: C'est ce que je veux dire. Si nous savions qui, à Assiniboïa, s'était engagé, et quelle quantité de grain il devait livrer. Mais si vous alliez en un endroit donné et y livriez 20,000 boisseaux de grain, vous bouleverseriez tous les calculs pour cet endroit. Quand nous nous disposons à augmenter le contingent, il nous faut savoir qu'un nombre donné d'acres d'emblavures à un boisseau l'acre devrait donner 70,000 boisseaux. Et si nous disposons d'un espace d'entreposage de 35,000 boisseaux, nous pouvons alors augmenter le contingent. Mais s'il était libre aux cultivateurs de livrer leur grain à n'importe quel endroit, je ne puis concevoir comment nous pourrions faire fonctionner notre système actuel de contingents comme nous le faisons. Nous avons étudié ce problème très attentivement, monsieur Watson, mais nous n'avons pas réussi jusqu'ici à trouver une solution.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Godin.

M. GODIN: Monsieur McNamara, présentement, dans les provinces de l'Est, lorsque nous voulons conclure des achats de grains, nous avons le choix sur les

positions de mai, juin, juillet, août, octobre et novembre. J'imagine que cette méthode fut mise en application à l'époque où nos hivers étaient longs et rigoureux, mais, maintenant que la température est plus clémente, que les navires nous arrivent à Québec parfois aussi à bonne heure que le 15 avril, est-ce que nous pouvons espérer connaître une nouvelle position, soit une position de mars, pour vos offres de grains, un peu à la façon dont les Américains nous offrent leur maïs?

(*Traduction*)

M. McNAMARA: Je me demande si je comprends bien votre question. Certainement, quand la Commission fait le commerce des céréales fourragères, elle les offre prises au silo de la tête des Grands Lacs, et elle est en mesure de les vendre n'importe quel jour de l'année. Elles peuvent être transportées dans l'Est du Canada pour la commodité de l'acheteur. La raison pour laquelle la plus grande partie de ces céréales fourragères est transportée dans l'Est du Canada, c'est qu'il est beaucoup moins coûteux de les transporter par eau, au cours de la période de navigation. Si toutes les expéditions étaient effectuées par chemin de fer, le coût serait pratiquement doublé au regard de ce qu'il en coûte par transport maritime. C'est la raison pour laquelle le mouvement du grain a été limité à la période de navigation. Je ne sais si cette réponse est exactement celle que vous désiriez recevoir, monsieur.

(*Texte*)

M. GODIN: C'est parce que, maintenant, souvent les navires nous arrivent à Québec vers le 15 avril, puis nos achats sont faits pour mai et juin. Serait-il possible d'acheter au mois de mars, pour prendre livraison du premier navire qui nous arrive au mois d'avril. C'est que la saison est un peu plus avancée qu'elle ne l'était il y a 15 ans ou 10 ans, j'imagine.

(*Traduction*)

M. McNAMARA: Il n'y a aucune raison pour laquelle vous ne pourriez acheter de l'avoine ou de l'orge aujourd'hui, avec l'intention de faire l'expédition par le premier bateau, aussitôt que la période de navigation sera ouverte. Il n'existe aucune restriction sur ce point.

(*Texte*)

M. GODIN: Il n'y a aucune position pour mars. Et si jamais on est cinq mois sans offre? La position de mars n'existe pas, c'est plutôt en série, mai, juin, juillet, août, octobre et novembre. On pourrait acheter à l'avance trois mois ou quatre mois, est-ce qu'au mois d'octobre vous pouvez acheter pour le mois de mars?

(*Traduction*)

M. McNAMARA: Oui.

M. PETERS: Monsieur le président, en tant qu'habitant de l'Est, il y a une chose qui m'a impressionné dans l'Ouest canadien, c'est que la Commission du blé n'a pas réussi au cours d'un bon nombre d'années d'apporter quelqu'amélioration dans sa façon de procéder, si ce n'est par voie d'uniformisation. J'ai remarqué avec intérêt, lors de notre visite à deux ou trois silos, un genre de wagons très nouveau utilisés dans l'industrie pour le transport de la potasse, et à l'occasion pour le transport du grain. Leur capacité est considérablement supérieure. La Commission a-t-elle songé à moderniser complètement les méthodes de manutention du grain? Vous avez dit qu'à votre avis les installations du littoral de l'Ouest ne sont pas suffisantes. La Commission a-t-elle songé à utiliser l'espace pouvant contenir 22 millions de boisseaux dont on dispose sur le littoral de l'Ouest?

Le PRÉSIDENT: Messieurs Watson et Gundlock, nous pouvons entendre vos voix au haut-parleur.

M. GUNDLOCK: Eh bien, c'est une très belle voix.

M. PETERS: Si je comprends bien, la capacité des deux points terminaux qui se trouvent à l'intérieur des terres serait d'environ 20 millions de boisseaux. La Commission a-t-elle jamais songé à utiliser un système entièrement nouveau de faire face à cette situation sur le littoral de l'Ouest, de sorte que le grain passerait par les points terminaux situés à l'intérieur des terres, serait séché, criblé, et classifié en vue de l'exportation, comme cela se fait actuellement aux silos communs et aux autres silos, et

en utilisant les moyens de transport les plus modernes, le train quitterait le silo commun de Moose Jaw par le littoral de l'Ouest et, utilisant une méthode entièrement différente pour charger les navires, déverserait sa charge directement dans le bateau au moyen d'une rampe de chargement? Il semble que nous disposions maintenant d'installations qui pourraient permettre de doubler le volume de nos opérations de manutention, mais il semble que les intérêts de certains armateurs entrent en jeu dans plusieurs domaines, et éliminent la possibilité d'utiliser de nouvelles méthodes dans cette industrie. Ceci ne me semble pas conforme aux progrès évidents que l'on constate dans les méthodes d'expédition utilisées dans les autres industries.

M. McNAMARA: D'abord, monsieur Peters, je mettrais sérieusement en doute votre suppositions que l'industrie des céréales de l'Ouest canadien, qui englobe la Commission, les compagnies de transport et les points terminaux, ne s'est pas tenue au pas avec le progrès. Nous avons doublé le volume de nos exportations. Je crois que les céréales sont manutentionnées d'une façon plus efficace dans l'Ouest canadien que n'importe où ailleurs dans le monde. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas étudier les possibilités futures d'amélioration. J'ai essayé d'expliquer que bien que nous soyons responsables des ventes, nous ne le sommes pas quant aux opérations et au transport. Nous avons fait des représentations aux chemin de fer et au gouvernement, et leur avons fait des recommandations sur l'opportunité d'entreprendre certaines études. Mais je crois que l'exemple que vous avez donné ne représenterait pas un progrès, étant donné la méthode que nous utilisons présentement pour rassembler le grain. Dans l'Ouest canadien, nous disposons de 5,000 silos ruraux disséminés ça et là où les cultivateurs aiment livrer leur grain. Vous demandez aux chemins de fer de fournir des wagons dans la région d'Assiniboia, qui est celle de M. Watson, de charger ces wagons, de les déplacer sur une distance de 100 milles, jusqu'à un silo du gouvernement, et de les y décharger. Puis, on procède au criblage du grain qui est ensuite transporté à Vancouver. A mon sens, il est bien plus avantageux pour le Pacifique-Canadien de prendre ces wagons à Assiniboia, et au lieu de faire halte à Moose Jaw pour charger d'autre grain, de filer tout droit vers Vancouver.

M. PETERS: C'est évident que ce ne serait là qu'une autre opinion. Je ne vois réellement pas la différence entre cribler le grain et le préparer à l'exportation à Moose Jaw et procéder à la même opération à Vancouver, sauf que vous le feriez alors dans un point terminal du gouvernement plutôt que de le faire dans une installation particulière. L'opération de déchargement serait très peu coûteuse, j'imagine, sauf pour ce qui concernerait la rampe utilisée pour charger les bateaux. D'une façon assez évidente les bateaux subissent des transformations, de même que tout le système de transport que nous entretenons. Nous nous rendons compte que quelques-uns des silos ne sont pas équipés dans le moment pour recevoir les bateaux qui s'y rendent, car ces silos sont trop anciens. Il me semble que la Commission pourrait peut-être prendre les devants au moins pour l'étude de ce point, parce que moi, tout comme le président, je suis d'avis que notre production va continuer à s'accroître au cours des prochaines années.

M. McNAMARA: J'espère que vous ne considérerez pas ma remarque comme une indication que je suis opposé au progrès, et je serais heureux qu'on entreprenne n'importe quel genre d'étude à ce sujet. Mais on a souvent entendu dire au Canada que, par exemple, nous devrions imiter les Américains dans leur façon de procéder, laquelle consiste à utiliser des trains spéciaux chargés de grain qu'ils acheminent de Minneapolis et des environs vers la côte. Mais notre façon de manutentionner le grain n'est en aucune manière inférieure à celle des Américains. Je crois que nous sommes beaucoup plus modernisés qu'ils ne le sont. Mais leur système est très différent du nôtre. Ce qui me préoccupe le plus c'est le revenu net que nos producteurs touchent pour le blé qu'ils produisent. Voilà la raison pour laquelle nous avons toujours été opposés, en n'améliorant pas nos méthodes, à faire face à des frais de fonctionnement accrus.

Même s'il était possible, comme vous le faites remarquer, de transporter le grain à Moose Jaw, de le faire cribler aux installations du gouvernement, d'encaisser les

revenus réalisés par cette opération, profiter des criblures qui nous resteraient, nous nous rendrions compte que le système des silos ruraux utilisé dans le moment dans l'Ouest canadien devrait subir des changements marqués pour ce qui est de ses sources de revenus. On a souvent tenté de nous prouver que les revenus réalisés par les silos ruraux ne sont pas assez élevés pour justifier les dépenses supportées. Si cette activité n'était pas liée à celle de leurs points terminaux, ils ne pourraient pas consentir des taux d'exploitation tels que ceux qu'ils consentent présentement, à l'avantage des producteurs. Je suis tout à fait d'avis que s'ils séparaient leur activité de points terminaux de leur activité rurale, nous nous rendrions compte qu'il faudrait augmenter très considérablement les taux d'exploitation rurale, et ce sont les producteurs qui subiraient cette perte.

M. PETERS: Je pose cette question surtout à cause d'une information que nous avons reçue du pool commun de l'Alberta, je crois, voulant qu'on ajoute cette année quelque 20 installations de hissage à celles du même genre qui sont déjà utilisées. Il me semble que nous devrions peut-être songer à moderniser notre mode de transport tout entier, maintenant que de toute façon l'abandon de certaines installations va rendre la chose nécessaire dans certaines régions. Nous devrons modifier notre système, et nous pourrions peut-être songer à utiliser le transport routier. Dans certains cas les chemins de fer eux-mêmes ont recours à ce moyen. Peut-être devrions-nous donner le ton. Plutôt que de construire 20 nouveaux silos, peut-être pourrions-nous commencer à effectuer les changements que le nouveaux système rendra nécessaires dans cette bâtisse où l'on ne fait pas autre chose qu'élever le grain pour permettre de le charger ou de la décharger.

M. MCNAMARA: Je crois, monsieur Peters, que si vous aviez l'occasion d'étudier ce que les compagnies de silos sont en train de faire—les compagnies privées aussi bien que les installations communes et les *United Grain Growers*, en mettant les installations en commun, en fermant certains silos et en échangeant certains autres, vous seriez surpris de constater à quel rythme ils s'acheminent dans cette direction. C'est évidemment le cas de la Saskatchewan qui vient d'investir une somme de 21 millions de dollars dans la construction d'un nouveau point terminal sur le littoral de l'Ouest. Le pool de l'Alberta songe à augmenter le nombre de ses installations et à installer de nouveaux centres de criblage. Pour moi, c'est là un signe que les compagnies s'orientent dans ce sens, que l'on se modernise et qu'on a l'intention de ne permettre aucun retard dans l'exécution de nos projets. La chose ne se réalise peut-être pas avec la rapidité que d'aucuns d'entre nous désireraient, mais il s'est fait beaucoup de travail.

M. PETERS: Il s'agit sans doute là d'un sujet controversé...

Le PRÉSIDENT: Puis-je ajouter une seule remarque pour que les dossiers soient clairs. Vous avez laissé entendre au cours de vos questions qu'on avait mis au point des wagons destinés au transport de la potasse, c'est-à-dire des wagons à trémie, ou qui n'exigeaient pas l'utilisation d'un équipement de déchargement. J'avais l'impression que vous vous demandiez pourquoi l'on n'avait pas mis au point un équipement semblable dans l'industrie des céréales également. Monsieur McNamara, vous n'avez fourni aucune réponse à cette question.

M. MCNAMARA: Je crois que ceux qui ont la responsabilité de faire effectuer le transport, et qui possèdent plus de connaissances que moi dans ce domaine sont plus que moi en mesure de mettre au point les méthodes de transport les plus appropriées compatibles avec une réduction des frais.

M. PETERS: Pas nécessairement. Le matériel trop ancien peut être pour les chemins de fer une affaire très coûteuse, mais il se peut bien que ce ne soit pas dans l'intérêt ni du cultivateur, ni de l'économie canadienne. Hier, vous parliez de décharger les wagons au point terminal du gouvernement au moyen d'une méthode que je considérerais comme très rudimentaire. Vous avez ensuite parlé d'une méthode supérieure, qui ne comporte pas pour le travailleur l'usage de la pelle, mais en fait le travail

est le même. De toute évidence cela n'est pas moderne. Personne ne me fera croire qu'il s'agit là d'une façon moderne d'accomplir ce travail. C'est une tâche moins exténuante que le maniement de la pelle, mais c'est exactement du même problème qu'il s'agit. Je crois que nous allons abandonner le sujet, monsieur le président.

M. WATSON (*Assiniboia*): Ce silo a été construit en 1914.

M. PETERS: Oui, je suis certain que toute l'installation et les bâtisses que les compagnies sont en train de construire font partie d'une exploitation qui existe depuis 40 ans. Mais laissons ce sujet.

M. MCNAMARA: Je vous demanderais la permission de faire une observation cependant. En vertu de notre loi, nous sommes un organisme de mise en marché. Nous n'exploitons aucun silo. Nous ne déchargeons aucun wagon. Nous n'administrons aucun point terminal. Je suis d'avis que la responsabilité de moderniser les installations revient à des organismes qui touchent de plus près ces installations que ceux qui sont chargés des ventes.

M. PETERS: C'est une agence du gouvernement qui devrait être chargée de cela, étant donné qu'il s'agit d'un secteur important de l'économie nationale. Quelle agence du gouvernement, d'après vous, devrait prendre les devants en vue de moderniser nos installations et accroître les facilités de livrer au port le grain que nous produisons?

M. MCNAMARA: La seule réponse que je puis vous donner là-dessus est une réponse personnelle. Je ne crois pas qu'aucune agence du gouvernement devrait assumer cette responsabilité. Je crois que c'est l'industrie, y compris les compagnies des cultivateurs eux-mêmes qui devraient prendre l'initiative dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Puis-je ajouter une remarque, monsieur Peters, afin d'éclairer le Comité. Les compagnies de potasse n'ont pas voulu accepter d'utiliser les anciens wagons. Dans le domaine de la mise en marché, le transport est un des éléments les plus importants, à mon sens. Si vous ne disposez pas d'un système de transport efficace, votre mise en marché peut péricliter. La Commission canadienne du blé peut certainement faire des recommandations sur les modes de transport.

M. MCNAMARA: Nous en avons fait des recommandations, mais encore une fois, je suis d'avis que quand nous réussissons à transporter de nos élévateurs de campagne 800 millions de boisseaux de blé au point de mise en marché, comme nous l'avons fait l'an dernier, ce qui constitue le volume le plus considérable jamais transporté, notre système de transport ne périclite pas.

M. PETERS: Je suis d'avis, monsieur le président, que nous avons presque atteint les limites de nos capacités. Notre système n'est préparé à faire face à aucun changement subit qui pourrait se produire. Si une grève éclate au port, c'est l'émoi général. Nous ne disposons pas d'une marge de sécurité pour faire face aux situations urgentes qui peuvent surgir de temps à autre. Je crois que vous conviendrez que nous avons à peu près atteint notre capacité maximum. Si nous voulons accroître cette capacité maximum, nous devons modifier notre système.

M. MCNAMARA: Je suis parfaitement d'accord sur ce point, surtout pour ce qui concerne le littoral de l'Ouest. C'est la raison pour laquelle je recommanderais la construction de nouvelles installations d'entreposage à cet endroit, car je sais que les chemins de fer pourraient transporter plus de grain à Vancouver au cours de l'année s'il y avait en cet endroit des installations d'entreposage plus considérables. Au cours des trois dernières semaines, les chemins de fer ont dû ralentir leurs opérations de transport vers Vancouver, car il n'y avait plus d'espace dans les entrepôts. Une grève sévissait alors en cet endroit, comme vous le savez. Si nous avions pu utiliser cette période pour accumuler nos stocks, nous aurions pu ainsi aplanir plusieurs de nos difficultés.

M. PETERS: Puis-je poser une question au sujet de Churchill? Je n'ai pas entendu les observations de ce groupe qui de temps en temps recommande que les expéditions par voie de ce port soient augmentées. Mais j'ai pris connaissance de rumeurs voulant qu'aucun transport de grain ne soit envisagé qui emprunterait ce port d'ici au prin-

temps. Je me demande pourquoi nous ne transportons pas le grain à Churchill au cours de la période d'hiver, de sorte que l'équipe qui s'y trouve en fonction remplisse les entrepôts de ce port à pleine capacité pour le 1er juin date où la saison d'expédition doit commencer.

M. McNAMARA: Il n'existe aucune raison pratique, autant que la Commission est en cause, de ne pas être dès maintenant en train de transporter du blé à Churchill. J'ai précisé antérieurement que les entrepôts de la tête des Grands lacs sont congestionnés. Mais je vous proposerais de visiter Churchill . . .

M. PETERS: Pas à cette époque de l'année.

M. McNAMARA: . . . à cette époque de l'année, et essayer d'entrevoir la possibilité de remplir ces entrepôts au cours de l'hiver. En fait, on a fait grand état de la décision de la Commission de ne pas remplir les entrepôts de Churchill l'automne dernier. Cela n'influe en rien sur nos possibilités de vente. Le fait est qu'après avoir terminé une livraison, nous remplissions alors les entrepôts de Churchill. Mais nous avions un besoin si pressant de grain en d'autres endroits que nous ne pouvions alors autoriser les chemins de fer à transporter ces 5 millions de boisseaux aupplémentaires à Churchill à ce moment-là. Mais nous pouvons l'y transporter ce printemps. Aussitôt que les conditions atmosphériques le permettront, nous reprendrons notre activité en cet endroit.

M. PETERS: Est-ce que je me tromperais si je disais que ce point d'expédition était le seul au Canada qui ne fonctionnait pas au maximum au cours de la saison d'expédition? Il y a des bateaux qui sont demeurés stationnaires au point terminal pendant plusieurs semaines.

M. McNAMARA: A Churchill?

M. PETERS: Je ne fais que poser la question. Je ne sais pas.

M. McNAMARA: Ah non. Il n'y a eu aucun retard dans le chargement des navires à Churchill. La plainte que nous avons reçue était que nous n'avions pas rempli les entrepôts de Churchill avec cinq millions de boisseaux de blé pour le laisser là jusqu'à ce que la saison ouvre de nouveau au mois d'août suivant. Évidemment que le Conseil des ports nationaux a subi des pertes d'entreposage parce que nous n'avons pas entreposé de grain à ce moment-là, mais les producteurs l'ont entreposé. Mais ce n'était pas là notre raison de ne pas le remplir. La raison était qu'à la fin de septembre, quand nous aurions dû normalement commencer à le remplir, étant donné que notre saison d'expédition était terminée, nous aurions dû utiliser du matériel roulant de chemin de fer dont nous avions un besoin désespéré pour transporter le grain à Vancouver et aux ports du Saint-Laurent où des bateaux attendaient.

M. PETERS: J'aurais encore une dernière question à poser, et qui est peut-être une autre question méchante. Quelle relation y aura-t-il entre la Commission canadienne du blé et l'Office canadien des provendes?

M. McNAMARA: Je croyais avoir très bien précisé notre position la dernière fois que j'ai rencontré le comité. A ce moment-là le projet de création de l'Office était à l'étude au Parlement. Nous considérons l'Est du Canada comme notre principal débouché pour notre grain brut et notre blé de qualité inférieure. Comme c'est le cas pour tous nos autres marchés nous sommes très désireux de mettre le grain en marché dans cette région de façon à satisfaire les désirs des acheteurs. Quand l'Office canadien des provendes aura été établi, nous nous ferons un plaisir de négocier avec lui. Nous comptons collaborer avec lui. Nous n'avons pas l'intention de lui accorder des prix de faveur, mais nous entendons traiter avec lui de la même façon que nous le faisons avec les acheteurs de n'importe quel autre marché important qui utilise notre grain.

M. PETERS: Vous comptez les considérer seulement comme un autre courtier de plus?

M. McNAMARA: Pardon?

M. PETERS: Pour ce qui est des achats.

M. McNAMARA: Je ne sais pas quels pouvoirs le gouvernement les autorisera d'utiliser, s'ils achèteront ou ne constitueront qu'une agence de surveillance. Je ne

saurais dire. Mais dans l'un ou l'autre cas, vous pouvez être assuré que la Commission canadienne du blé s'efforcera de mettre nos céréales fourragères à leur disposition pour distribution locale de la façon qu'ils jugeront opportune, mais sans faire aucune concession spéciale.

M. PETERS: Est-ce que vous envisagez—personne ne semble le savoir vraiment—une dislocation des installations qui sont présentement utilisées par la Commission canadienne du blé—celles par exemple de Collingwood, de Prescott et de Baie Comeau—pour l'entreposage du blé, et qui seront sous le contrôle de l'Office canadien des provendes plutôt que sous celui de l'Office canadien du blé?

M. MCNAMARA: Oui, probablement que quelques-unes le seront. Au début, la presque totalité de ces points terminaux ont été construits à même les fonds publics, en vue de l'exportation du grain canadien, mais au cours des dernières années ils ont été de plus en plus utilisés pour les céréales fourragères destinées à la comsommation intérieure. Nous aurions mauvaise grâce de nous plaindre de cela, comme je l'ai dit, cela nous assure un marché précieux, tout en nous permettant de manutentionner le grain américain qui passe par ces silos. Heureusement que l'acheminement du grain vers le littoral de l'Ouest et la demande visant cette région ont fait baisser notre intérêt dans l'utilisation du Saint-Laurent comme voie d'exportation. Probablement que nous n'avons pas été touchés d'une façon désavantageuse par ces changements, mais certainement qu'avec l'augmentation du marché de l'Est et l'utilisation de points terminaux qu'on y avait construits aux fins de l'exportation—et qui à mon sens ne sont pas convenables pour cet usage, puisqu'ils ne sont pas efficaces comme installations de distribution intérieure—cela va nuire à nos opérations. A Québec, par exemple, il nous faut mettre fin à nos opérations vers la fin d'octobre, et nous ne pouvons pas utiliser ces installations au cours de l'hiver pour y entreposer le grain d'exportation. La même observation vaut pour Prescott, et dans une grande mesure pour le port de Montréal. Nous constatons que la demande domestique de grain de provende est telle que nous ne pouvons utiliser ces silos pour l'entreposage de grandes quantités de blé destinées à l'expédition au tout début du printemps avec autant de facilité que nous le faisions il y a quelques années.

M. PETERS: La Commission canadienne du blé éprouve-t-elle des difficultés à poursuivre son activité de commercialisation, particulièrement à Montréal et à Baie Comeau, où il est possible que la saison se prolonge beaucoup plus qu'auparavant, dans ce sens que les stocks destinés à l'exportation seront beaucoup plus considérables?

M. MCNAMARA: Je ne puis, en toute franchise, dire que la Commission a éprouvé de telles difficultés. Nous avons dû acheminer de nouveau certains stocks vers d'autres ports du Saint-Laurent et nous concentrer pour l'exportation sur des ports tels que Baie Comeau dans une bien plus grande mesure que nous n'aurions eu à le faire si une partie de ces entrepôts n'avait pas été occupée par des stocks destinés à la consommation domestique. D'autre part, ces opérations de transport sont contrôlées par le Bureau de l'Office des grains qui nous a assurés qu'il surveillait la situation, et qu'il ne permettrait pas ce transport ou le transport du grain américain par voie de ces ports de façon à nuire aux expéditions d'exportation. Si nous avons des ennuis, nous saurons sévir, à leur endroit.

M. RAPP: Monsieur le président, j'aimerais que M. McNamara me donne son avis sur une certain question. Il s'agit du nom de la Commission elle-même, à savoir: la Commission canadienne du blé. A une certaine époque, la Commission canadienne de blé ne s'occupait que du blé, alors que maintenant elle exerce un contrôle sur d'autres grains. Vous vous occupez aussi de la graine de colza, et peut-être aussi d'autres grains. La raison pour laquelle je suis d'avis que le nom ne représente pas assez clairement la nature de l'organisme, c'est qu'en certains milieux il sera mal compris. Au cours de cette année, alors que je visitais l'Europe de l'Est, on m'a demandé si la Commission canadienne du blé ne s'occupait que du blé seulement, ou si elle s'occupait aussi des

autres grains. J'ai l'intention de présenter une motion visant à faire modifier le nom de cet organisme. Je souhaiterais que ce nom soit changé peut-être pour celui de Commission canadienne des grains. Ce nom représenterait plus fidèlement la fonction de la Commission canadienne, et rendrait un meilleur service dans les pays qui font des achats du grain au Canada. Comme je viens de le dire, cette question m'a été posée dans l'Europe de l'Est. Pour une raison ou une autre, je crois que les gens ne savent pas que la Commission canadienne du blé ne s'occupe pas uniquement du blé. Je désirerais connaître votre opinion sur ce point. Si vous préférez ne pas émettre d'opinion, je ne m'en trouverai pas offusqué.

M. McNAMARA: Tout ce que je puis dire, monsieur Rapp, c'est qu'une rose sentira toujours bon, quelque nom qu'on lui donne, et je crois que si nous continuons à nous appeler la Commission canadienne du blé, nous n'en serons pas moins appréciés aux yeux des étrangers. Je crois que l'on peut attribuer cette situation des pools auxquels on donnait le nom de pools de blé, mais qui s'occupaient également des autres variétés de grains. *L'Australian Wheat Board* ne met en marché que du blé. Il existe un *Australian Barley Board* qui constitue un organisme distinct. Mais je suis surpris de vous entendre dire qu'au cours de votre visite à l'étranger vous avez rencontré des gens qui ne savent pas que nous sommes également intéressés au commerce de l'orge canadienne et de l'avoine canadienne, et que nous sommes aussi intéressés à faire ce que nous pouvons pour vendre du lin, de la graine de colza, et à accroître en général le commerce canadien de ses grains comme je l'ai fait remarquer, je n'ai jamais eu l'intention de changer le nom de notre organisme.

M. RAPP: Que penseriez-vous d'appeler cet organisme l'Office canadien du grain?

M. McNAMARA: Je ne saurais dire. Si dans un commerce quelconque vous offrez une marchandise qui est bien connue à l'étranger, qu'il s'agisse de farine *White Rose* ou de quelque autre chose semblable, vous tâchez de faire valoir votre réputation. Je suis assez fier pour croire que la réputation de la Commission canadienne du blé à travers le monde est telle que nous devrions continuer de la faire valoir.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, j'aimerais demander à M. McNamara quel a été le report du grain à la campagne agricole de 1966-1967 à la fin des opérations du pool de 1965-1966.

M. McNAMARA: La campagne agricole de 1965-1966? Je regrette beaucoup, monsieur Muir, mais je dois m'excuser, et vous dire qu'il s'agit là d'un renseignement que je ne crois pas devoir communiquer en ce moment, au cours de cette réunion. Ces chiffres n'ont pas encore été présentés au Parlement. Je ne crois pas devoir dévoiler un renseignement de cette nature jusqu'à ce que notre rapport ait été présenté.

M. MUIR (*Lisgar*): Je veux bien accepter cette réponse, car je ne me rendais pas compte qu'il s'agissait d'un renseignement confidentiel. Alors je vais poser la question sous une autre forme. Vous savez sans doute quel a été le report au pool de 1965-1966, sur l'année précédente. Je ne tiens pas à vous faire remonter trop loin en arrière, mais je crois que vous connaissez ces chiffres.

M. McNAMARA: Oui, nous pouvons vous communiquer ces chiffres.

M. MUIR (*Lisgar*): Cela nous amène à une autre question.

M. KRISTJANSON: Quatre-vingt-seize millions de boisseaux.

M. McNAMARA: Combien?

M. KRISTJANSON: Quatre-vingt-seize millions.

Mr. McNAMARA: Le report a été de quatre-vingt-seize millions de boisseaux.

M. MUIR (*Lisgar*): Quatre-vingt-seize millions de boisseaux ont été reportés au pool de 1965-1966? Quel était le prix de ce grain quand le report a été effectué d'un pool à l'autre?

M. KRISTJANSON: Cela est indiqué dans le rapport supplémentaire, à la page 2. La quantité reportée du pool de 1963-1964 à celui de 1964-1965 était de quatre-vingt-seize millions de boisseaux. Si je me souviens bien, le report a été effectué au prix régnant le jour où le rapport a été effectué.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourriez-vous renseigner le Comité sur la façon dont vous reportez le pool d'un année à une autre? Vous reportez, disons, 96 millions de boisseaux du pool d'une année, mais le pool de l'année suivante peut très bien être de 150 millions de boisseaux. Quel effet cela a-t-il sur le revenu moyen des producteurs, au cours des ans?

M. KRISTJANSON: Du moment que le prix que nous fixons au moment où se fait le report, est juste, nous ne devrions recontrer aucune difficulté.

M. MUIR (*Lisgar*): Le producteur y gagnerait-il si le prix était bon?

M. KRISTJANSON: Si nous vendions le grain à un prix plus élevé que le prix du marché, au jour où s'est fait le report, on aurait alors un profit net pour le pool suivant.

M. MCNAMARA: À ce sujet, monsieur Muir, puis-je ajouter qu'il n'y a rien dans la Loi qui limite au prix du marché les céréales qui font l'objet du report. Dans le cas de certains de nos pools nous avons tenu compte des perspectives pour le marché des céréales. Nous avons ensuite tenu compte de la possibilité d'une baisse des prix avant que les céréales ne soient commercialisées. Dans le cas des céréales secondaires, le gouvernement n'accorde aucune subvention pour nous dédommager de nos frais d'entreposage de la récolte d'une année pendant les années qui suivent, nous devons tenir compte de ces frais d'entreposage, lorsque nous fixons le prix au moment du report, en nous fondant sur une estimation du temps qu'il nous faudra pour les vendre et les sortir des entrepôts commerciaux. Il n'y a rien dans la Loi qui nous limite, quant aux prix. Comme monsieur Kristjanson l'a dit, nous nous servons simplement de notre meilleur jugement pour établir le prix de l'avoine ou de l'orge, en tenant compte de tous les autres facteurs qui ont une influence sur ce prix.

M. MUIR (*Lisgar*): Après avoir reporté à l'année suivante ce qui reste de la récolte de céréale d'une année quelconque, vous est-il arrivé de vendre une céréale quelconque, à des pays non signataires, à un prix supérieur au prix maximum fixé par l'Accord international sur le blé (A.I.B.)? Cela vous est-il jamais arrivés?

M. MCNAMARA: Cela nous est arrivé autrefois. Il y a quelques années, nous avions ce que vous pourriez appeler une deuxième catégorie de prix, c'est-à-dire un prix supérieur à celui qui était fixé par l'A.I.B. et que nous pouvions demander à nos clients qui n'étaient pas signataires de l'Accord. Cependant, depuis quelques années nous n'avons pas réussi à vendre de céréales à un prix supérieur au prix maximum fixé par l'A.I.B.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourriez-vous dire que le prix maximum auquel nous pouvons exporter nos céréales dépend du prix maximum fixé par l'A.I.B.? Je veux dire que si ce dernier prix maximum est bas le prix que nous pouvons obtenir pour nos exportations le sera aussi?

M. MCNAMARA: En vertu des conditions qui ont prévalu au cours de ces dernières années et qui continueront de prévaloir au cours des prochaines années, pour autant qu'il soit possible de le prévoir, j'ai bien peur que le prix limite fixé par l'Accord ne devienne, à toutes fins pratiques, le prix maximum auquel il nous sera possible de vendre, à cause du grand nombre de nations signataires de l'A.I.B. et du nombre de pays qui vont peut-être signer le nouvel accord concernant les céréales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Lorsque vous entamez des négociations avec la Chine, par exemple, qui est parfaitement au courant des dispositions de nos règlements, il est pas mal difficile de vendre nos céréales à un prix supérieur à celui que nous demandons de nos autres clients.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourquoi a-t-on laissé tomber la deuxième catégorie de prix? Il doit bien y avoir eu une raison pour que nous l'ayons fait.

M. MCNAMARA: Je pense qu'à ce moment, le prix limite du blé était $1.98, en devises canadiennes, je ne suis pas absolument sûr de l'exactitude de ce chiffre, mais la demande de blé mondiale a tombé et nous ne pouvions plus demander le prix maximum à nos clients signataires de l'A.I.B. Nous offrions notre blé à des prix bien inférieurs au prix limite fixé par l'A.I.B. et cherchions désespérément des marchés où nous pourrions l'écouler, même à ces prix. C'est pourquoi nous avons abondonné cette deuxième catégorie de prix comme représentant des prix chimériques.

M. MUIR (*Lisgar*): Autrement dit, il n'y a aucune raison pour qu'il existe une deuxième catégorie de prix? Je m'intéresse aux activité du port de Churchill pour au moins deux raisons. Nous aimons à être tenu au courant du montant des exportations effectuées chaque année à partir de ce port; nous aimerions aussi savoir si le chiffre des exportations à partir de ce port continue à monter ou s'il a atteint son niveau maximum. Ce renseignement apparaît sans doute dans votre rapport supplémentaire, mais pourriez-vous nous dire combien de boisseaux de céréales ont été expédiés de Churchill au cours de l'exercice financier 1965-66?

M. MCNAMARA: Vingt-deux millions de boisseaux, quantité légèrement inférieure à la quantité record que nous avions expédiée l'année précédente.

M. MUIR (*Lisgar*): L'élévateur y est vide à présent, n'est-il pas vrai?

M. MCNAMARA: Nous y avons encore 800,000 ou 900,000 boisseaux.

M. MUIR (*Lisgar*): S'occupe-t-on actuellement d'y faire les réparations de machineries nécessaires?

M. MCNAMARA: Il me semble qu'on s'en occupe actuellement.

M. MUIR (*Lisgar*): C'est là une question dont s'occupe l'autre commission, veuillez m'excuser. Peut-être pourriez-vous dire au Comité quelle est la différence de prix des céréales entre Vancouver, Churchill et Fort William.

M. MCNAMARA: Les prix en cours à Churchill varient d'une année à l'autre selon la demande de céréales à partir de ce port. Depuis quelques années, lorsque nous avons commencé à exporter des céréales par Churchill, nous avons laissé savoir à nos clients et au monde entier que nous étions prêts à accepter des commandes dans nos installations de Churchill et nous leur avons demandé de nous faire des soumissions pour l'achat de blé. Je pense que l'année dernière, dans le cas de la catégorie n° 2 du Nord nous avons réussi à obtenir un prix de 7 cents inférieur à celui qui a été obtenu pour le blé chargé le long du Saint-Laurent, qui, à son tour, était de 8½ à 9 cents le boisseau supérieur au prix du blé chargé à Fort William. Dans le cas de la catégorie n° 3 du Nord, la différence de prix a été d'environ 8½ cents. Ainsi, le prix du blé à Churchill est toujours inférieur au prix demandé dans les ports du Saint-Laurent, car, il faut bien le reconnaître, les acheteurs doivent payer des frais de transport plus élevés lorsqu'ils vont chercher le blé à Churchill qu'ils ne font lorsqu'ils vont le chercher dans les ports du Saint-Laurent.

A Vancouver le prix a oscillé. Nous avons obtenu des prix que ont varié de 9 à 4 cents au-dessus des prix que nous avons obtenus à Fort William. Le prix que nous obtenons actuellement à Vancouver est de 4 cents supérieur à celui que nous obtenons pour le blé que nous exportons à partir de Fort William. Le cause de ces fluctuations du cours du blé est le changement de la structure des tarifs de transports maritimes. Un acheteur du Royaume-Uni, par exemple, se renseigne, avant d'acheter, sur les prix du transport maritime à partir de Vancouver et à partir des ports du Saint-Laurent et nous ajustons le mieux possible nos prix à Vancouver en essayant de les garder au même niveau que les prix en vigueur dans les ports du Saint-Laurent. C'est ce qui explique les fluctuations du cours du blé au cours des années passées.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur McNamara, tout le monde sait que le blé que nous avons récolté cette année est de qualité supérieure. Pensez-vous être à même de satisfaire les demandes de la Chine en blé de qualité inférieure?

M. MCNAMARA: Nous n'avons plus qu'un seul vaisseau à charger de blé de qualité inférieure pour pouvoir remplir nos engagements envers la Chine, et je suis heureux de pouvoir vous dire que nos stocks sont largement suffisants pour que nous puissions le faire. Nous avons réussi à faire de nouveaux arrangements avec la Chine, lorsque mon collègue, monsieur Lawrie, s'est occupé récemment de négocier un nouveau contrat de vente de blé de qualité supérieure; nous avons pu nous arranger pour qu'un échange soit fait dans l'ordre des expéditions en vertu des deux contrats et nous avons chargé de blé de qualité supérieure des navires qui devaient charger le blé de qualité inférieure vendu en vertu du premier contrat. Nous avons presque complètement rempli nos engagements envers la Chine, tout comme envers tous nos autres clients, en ce qui concerne le blé de qualité inférieure.

M. MUIR (*Lisgar*): La Chine accepte que nous reportions à plus tard l'expédition du blé de qualité inférieure, est-ce bien ça?

M. MCNAMARA: C'est exact. Elle accepte que nous chargions de blé de qualité supérieure les navires qui devaient transporter le blé de qualité inférieure vendu en vertu du premier contrat. Il ne nous reste plus qu'un navire à charger.

M. MUIR (*Lisgar*): Si vous vous trouviez dans une situation où il vous soit impossible de faire ce genre de marché, serait-il possible d'aller chercher à l'est de l'aire normale d'approvisionnement de Vancouver, le blé de qualité inférieure dont vous auriez besoin? Serait-il possible de faire cela?

M. MCNAMARA: Oh oui, car même si le prix auquel nous vendons le blé à Vancouver n'est que de 4 cents supérieur au prix du blé vendu à Fort William, nous pourrions encore payer 7 cents de plus et ne pas faire encore de déficit.

M. MUIR (*Lisgar*): Merci, monsieur le président.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à monsieur McNamara. Avant d'en venir à ma question, monsieur McNamara, j'aimerais vous dire que j'ai beaucoup admiré la façon dont vous avez répondu à nos questions car elle prouve certainement que vous avez une connaissance profonde des affaires. Je crois que nous, les membres du Comité, à Ottawa, avions l'impression que les installations canadiennes, en ce qui a trait au transport, à l'entreposage, au nettoyage et au chargement des céréales aux ports d'expéditions, avaient atteint leur limite maximum de rendement lorsque nous avons livré la quantité record de céréales que nous avons vendue cette année. Je pense que nous avions l'impression que si l'un de ces services venait à faire défaut ou venait à manquer d'efficacité, nous aurions immédiatement à faire face à des difficultés. J'aimerais, pour être tout à fait juste, monsieur McNamara, mentionner un autre fait dont vous avez fait part au Comité. Je pense rapporter votre opinion avec exactitude en disant que, tout bien considéré, le problème qui vous inquiète le plus est que le Canada produise suffisamment de blé de qualité pour que nous puissions remplir nos engagements, et non que nous ayons trop de céréales de qualité supérieure à vendre.

Je pense que c'est là l'essence des déclarations que vous avez faites devant le Comité. Je suis prêt à accepter cela en me fiant à vos connaissances dans le domaine du commerce du blé, cependant je vais essayer de vous poser, à vous et à vos collègues, une question embarassante. Nous avons entendu des témoignages concernant la création de nouvelles variétés de céréales; on nous a dit que le rendement moyen de l'orge a augmenté considérablement; nous savons que l'emploi des engrais chimiques devient de plus en plus général; nous savons que de moins en moins de terres sont gardées en jachère pendant l'été et sont emblavées. Aussi nous pourrions très bien nous retrouver avec une production de céréales beaucoup plus forte que par le passé. Voici maintenant ma question, monsieur McNamara: Si la récolte promettait d'être suffisante et si le ministre du Commerce vous disait que selon les informations qu'il a en sa possession, il serait capable de vendre 200 millions de boisseaux, par exemple, de plus que nous ne l'avons jamais fait auparavant au Canada, en une seule période de 12 mois, quelles recommandations feriez-vous au gouvernement? Lui diriez-vous que nous ne sommes pas capables d'organiser de telles exportations? Ou diriez-vous que certains facteurs devraient être changés ou qu'il faudrait que ces facteurs jouent parfaitement en notre faveur? Je pense que c'est là surtout ce que le Comité désire savoir. Je me demande s'il vous est possible de nous fournir ce renseignement. Nous savons que les ports de la côte Ouest vont être à même de s'occuper d'un plus grand volume de céréales mais, si je fonde mes estimations sur les chiffres que j'ai vus, cela ne constituerait qu'une augmentation de volume de 5 millions de boisseaux. Vous dites que ces installations constitueront peut-être le point de chargement le plus important pour les expéditions outre-mer, avant les ports de la côte Est et ceux des Grands lacs, et je suis prêt à vous croire sur parole. Mais 5 millions de boisseaux ne vont pas faire une bien grande différence au moment de signer un contrat de vente.

M. McNAMARA: Cela représente 50 millions de boisseaux par an.

M. DANFORTH: Oui, mais la production a passé de 300 millions à 550 millions de boisseaux, au cours des quatre ou cinq dernières années, soit une augmentation de 200 millions de boisseaux. J'espère que nous allons pouvoir augmenter notre production d'un volume supplémentaire de 200 millions de boisseaux au cours des deux ou trois prochaines années, ce qui n'est que bien peu de chose comparé à la production de certains autres pays qui atteint le milliard et demi de boisseaux. Mais je me demande si vous pourriez nous éclairer tant soit peu sur le genre de recommandations que vous feriez car je suis sûr que vous-même y avez déjà pensé? Les compagnies de chemin de fer devraient-elles moderniser leurs services immédiatement? Serait-on obligé d'augmenter considérablement le rendement des installations de nettoyage? Par quoi commenceriez-vous? Que recommanderiez-vous?

M. McNAMARA: Je pense, monsieur Danforth que votre question n'est vraiment pas de ma compétence. Je suis au courant des questions qui ont trait à la commercialisation des céréales, mais je ne suis pas agronome. Cependant je doute de l'exactitude de plusieurs des prémisses sur lesquels se fondent vos questions. J'ai été élevé en Saskatchewan. J'ai connu la dépression économique des années de 1930. Je sais que la superficie de l'Ouest canadien qui peut être emblavée est limitée. Elle ne peut être augmentée de 50 à 60 millions d'acres par an en utilisant les méthodes de changement de politique agricole qu'utilisent les Américains. Je ne pense pas qu'il soit possible de beaucoup augmenter la superficie emblavée au Canada. Maintenant, l'année dernière nous avons eu un rendement moyen d'environ 28½ boisseaux à l'acre. Je ne pense pas que ce rendement élevé soit surtout dû à l'emploi des engrais chimiques. Je pense que c'est la nature que nous devons remercier; c'est la pluie, venue juste au bon moment, qui a permis d'obtenir une si bonne récolte. Notre moyenne à long terme est d'environ 16 boisseaux à l'acre. Aussi je doute si, bon an, mal an, malgré l'aide de la technologie moderne et des engrais chimiques, le Canada peut produire des récoltes qui nous permettraient d'exporter plus de 600 millions de boisseaux en une année, ce que, comme nous l'avons dit, nous sommes capables de faire, et en même temps fournir les 150 millions de boisseaux dont nous avons besoin pour notre usage domestique.

Notre récolte moyenne, calculée sur un bon nombre d'années, serait, je suppose, d'environ 500 millions de boisseaux par an. Lorsque vous vous fixer comme objectifs pour nos exportations et usage domestique une production de 750 millions de boisseaux, j'ai bien peur qu'une augmentation de cette production ne serait réalisable qu'aux dépens de la qualité du blé. Nous pourrions récolter plus de blé et peut-être va-t-il se créer dans le monde une situation telle que la qualité deviendra matière sans importance. La seule chose dont le monde aura besoin sera plus de nourriture. Mais, pour que nous puissions vendre et obtenir pour nos cultivateurs un prix supérieur à celui du blé que peuvent produire la France, les États-Unis et même l'Inde ou la Chine, il faut que nous produisions du blé de qualité. Je pense que ceux qui établissent nos programmes d'avenir, nos savants et nos spécialistes de l'hybridation feraient un pas dans la mauvaise direction s'ils se contentaient de ne travailler qu'à augmenter le volume de production. J'estime que les objectifs que nous voulons atteindre, en ce qui a trait au volume de vente et au prix, dépendent beaucoup de la qualité de nos produits. Je suis sûr que nous n'aurions jamais obtenu le prix qui nous est versé pour notre blé, prix supérieur à celui que reçoivent tous nos concurrents, si ce n'était de la qualité de notre blé et de grande rigidité de nos méthodes de classification du blé, au Canada.

M. DANFORTH: Ce que j'en dit ne concerne pas seulement le blé. J'aimerais à ajouter un autre facteur, je ne veux pas, cependant, m'attarder indéfiniment sur ce point. On nous a cité un chiffre de 6 millions d'acres, si je me souviens bien, qui représenterait la superficie de jachère d'été qui pourrait très bien être emblavée dans un avenir prochain, et cela dans une seule province. Si mes comptes sont exacts, à 20 boisseaux à l'acre, rien que ce supplément de superficie emblavée nous donnerait un supplément de 120 millions de boisseaux de céréales; de plus, dans la région d'où je viens, il est très possible que la production de maïs et de soya augmente de 20 ou 50

millions de boisseaux. Ces deux chiffres mis ensemble nous donneraient une augmentation de production de presque 200 millions de boisseaux.

M. McNAMARA: De nouveau je dois avouer mon ignorance en la matière. Je n'ai certainement pas la compétence voulue pour répondre en toute connaissance de cause aux questions que vous me posez. Comme je l'ai dit, je viens du sud de la Saskatchewan, et je pense que l'une des plus grosses erreurs que les producteurs de cette région pourraient faire, serait d'abandonner la pratique de garder une partie de leurs terres en jachère, car le rendemnt des céréales après une année en jachère, est dans ces régions, de cinq à six boisseaux à l'acre supérieur au rendement des emblavures sur chaumes. J'ai bien peur que nous ne commencions à nous imaginer que nous vivons dans un monde où le temps n'est plus ce qu'il était et que nous allons avoir des précipitations abondantes, et qu'ainsi, grâce aux engrais chimiques il va nous être possible de faire passer notre production au milliard de boisseaux. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec cette façon de voir.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je me rends compte qu'il y en a d'autres qui désirent poser quelques questions, aussi serai-je très bref. Peut-être n'était-il pas raisonnable de ma part de vous poser ce genre de question, monsieur McNamara. Je vais essayer d'aborder le problème sous un angle différent. Lorsque le ministre prévoit une vente possible, entre-t-il en rapport avec vous pour vous demander votre opinion?

M. McNAMARA: C'est là une question assez embarrassante, mais je vais essayer d'y répondre comme toujours en toute honnêteté. Les ministres ne reçoivent pas de commandes et ne font pas les ventes; c'est la Commission canadienne du blé qui s'en occupe. Nous devons parfois nous adresser au ministre ou au gouvernement pour leur demander de nous aider à financer une affaire, mais l'affaire elle-même est, à toutes fins pratiques, toujours l'œuvre de la Commission canadienne du blé et de ses agents. Le ministre ne vient pas me trouver pour me dire: nous pouvons vendre 200 millions de boisseaux de plus. C'est moi qui vais le trouver et qui lui dit: nous avons des possibilités de vendre; pouvez-vous nous procurer ce qu'il nous faut pour que nous puissions le faire?

M. DANFORTH: Oh, mais je suis enchanté de vous entendre dire cela, monsieur McNamara. Je vais maintenant revenir à ma première question. De quoi auriez-vous besoin, en fait de moyens de transport et d'installation d'entreposage pour que vous puissiez vendre 200 millions de boisseaux de céréales supplémentaires?

M. McNAMARA: Eh bien! vous avez besoin de bien des choses. Il vous faut d'abord des marchés. Monsieur Lawrie vous a expliqué combien la production mondiale augmente actuellement. Bien que nous soyons optimistes en ce qui concerne la demande de blé dans l'avenir, nous ne pouvons pas simplement dire: Il nous reste 200 millions de boisseaux de blé au Canada; Monde, venez le chercher.

M. DANFORTH: Je me rends bien compte de cela, monsieur McNamara, mais je sais aussi que le report des réserves de blé des États-Unis a terriblement baissé. Si nous pouvions produire les céréales, nous serions certainement capables de trouver les marchés. Je ne vous demande pas d'en expliquer comment les ventes se font, mais j'aimerais savoir quelle est notre situation en ce qui concerne les possibilités de remplir nos engagements. Je pensais que vous pourriez peut-être nous donner ce renseignement. J'ai tort sans doute, peut-être serait-il préférable que je pose cette question à la Commission des grains du Canada.

M. McNAMARA: C'est nous qui sommes responsables des ventes et nous avons toujours rempli nos engagements. Il est vrai que certaines circonstances auxquelles nous ne pouvons rien, telles que grèves et autres choses du même genre, nous ont parfois forcés à retarder nos expéditions, mais nous avons toujours rempli nos engagements.

M. DANFORTH: Je suis heureux d'entendre cela et je n'en doute pas un seul instant.

M. McNAMARA: Monsieur Kristjanson désire ajouter quelque chose à cet égard.

M. KRISTJANSON: En ce qui concerne nos possibilités d'augmenter notre volume d'exportation de 600 millions de boisseaux à 800 millions, et la façon dont on pourrait s'y prendre pour y arriver, je pense que la solution serait d'augmenter à 650 millions de boisseaux le rendement annuel de nos installations de Vancouver. Si nous devions

décider où il serait bon de construire de nouvelles installations, la réponse serait encore, à Vancouver. Mais je ne pense pas que le chiffre de 850 millions de boisseaux, pour l'exportation, soit bien réaliste, en ce qui concerne les années à venir pour lesquelles il nous est possible de faire des prédictions, simplement parce que nous venons d'avoir cinq récoltes exceptionnelles de rang. Cela n'était jamais arrivé auparavant, dans toute l'histoire du Canada. Je pense que nous sommes sûrs de subir des années de sécheresse qui feront baisser notre moyenne de production.

M. OLSON: J'espère que cela n'arrivera pas.

M. PETERS: Depuis des années nous n'avons eu le beau temps dont nous jouissons aujourd'hui.

M. KRISTJANSON: Je pense qu'après les années de dépression de 1930, et pendant toute la période des années de 1940, la façon de raisonner des gens était influencée par la mauvaise expérience des années de 1930. Je pense aussi que maintenant que nous venons d'avoir cinq récoltes excellentes, les gens commencent à se dire: nous n'avons plus besoin de garder une partie de nos terres en jachère, et ainsi de suite. Pour ne parler que des jachères, vous prenez 6 millions d'acres que vous multipliez par 20, mais si vous emblavez 6 millions d'acres de plus, vous abaisser la moyenne de production de toute la superficie emblavée. Ainsi, il n'est pas tout à fait exact de dire: nous avons une production nette supplémentaire de 120 millions de boisseaux.

M. DANFORTH: J'ai donné 20 boisseaux comme exemple parce que je pensais que la moyenne était de 28 boisseaux, ce qui laisse une marge considérable, mais il ne s'agit là que de mécanique rationnelle.

M. KRISTJANSON: Si la production a pu atteindre les 28 boisseaux, c'est uniquement grâce à la pratique de garder une partie de la terre en jachère. Si vous supprimez cette pratique, la production moyenne tombe; vous ne pouvez donc compter le supplément de production comme un supplément net.

M. DANFORTH: Une dernière question, puis je laisserai la parole au suivant, monsieur le président. C'est une courte question. Si je comprends bien le sens des réponses que j'ai obtenues, la Commission canadienne du blé est d'avis que nous avons à peu près atteint nos limites de vente.

M. MCNAMARA: Compte tenu de nos possibilités de production.

M. DANFORTH: Autrement dit, la Commission estime que nous avons atteint notre maximum d'expansion dans le domaine du transport, de l'entreposage, de la production, en un mot de tout ce qui touche les céréales?

M. MCNAMARA: Je suppose que vous m'avez placé dans une situation telle que je vais donner l'impression d'être un vieil homme fatigué et découragé, n'ayant plus aucune vision d'avenir. J'essaie simplement d'avoir le sens pratique, et de vous donner des réponses pratiques en me fondant sur ma façon de juger les conditions qui nous entourent. Je ne saurais dire ce que l'avenir nous réserve et j'espère qu'il peut être rendu meilleur; je ne suis certainement pas opposé au progrès.

M. DANFORTH: J'ai fini, monsieur McNamara, vous avez été très patient.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, j'aimerais féliciter monsieur McNamara et vous monsieur le président. J'estime que vous avez fait un excellent travail, particulièrement en ce qui me concerne. Après la réponse qui vient d'être donnée à la dernière question, je ne pense pas avoir de question à poser, monsieur McNamara. Lorsque nous avons parlé plus tôt du fonctionnement et de l'utilisation des élévateurs terminaux situés à l'intérieur des terres, je pense que vous avez dit qu'il y aurait quelques différences dans les revenus du producteur qui utiliserait ces élévateurs terminaux. Autrement dit, si je vous comprends bien, vous dites que les dépenses du producteur seraient plus élevées. En fait j'ai déjà posé cette même question en Chambre, et je vous la pose ici aujourd'hui. Vous avez dit, et ceci nous l'avons entendu dire également au cours de notre dernier voyage, que les frais de manutention seraient de 6 cents plus élevés par boisseau. Dans le cas des coopératives ou des marchands de grain, cela pourrait très bien être le cas. Mais la question que j'ai posée auparavant est la suivante: Pourquoi n'appellerait-on pas ces élévateurs terminaux, points de livraisons? A mon avis, cela supprimerait ces frais supplémentaires de six cents le boisseau.

M. McNAMARA: Je suis d'accord avec vous, monsieur. Si vous pouviez convaincre les producteurs de Lethbridge, par exemple, d'accorder leur clientèle à l'élévateur de cette région, ils économiseraient les frais de manutention et d'entreposage provisoire et l'élévateur servirait à quelque chose. Cet élévateur terminal a été disponible depuis un bon nombre d'années. Je suis sûr que la Commission des grains du Canada aurait été ravie que quelqu'un s'en serve. C'est probablement une des solutions. Nous y avons déjà pensé. On a préconisé l'emploi de ces élévateurs à cette fin et la question a été quelque peu étudiée. Mais aux périodes où les moyens de transport sont un peu justes, si vous arrivez à convaincre les producteurs d'utiliser ces élévateurs terminaux intérieurs comme point de livraison, cela réfuterait plusieurs des arguments que j'ai présentés contre leur utilisation dans les conditions actuelles. Nous avons fait des arrangements avec quelques compagnies en vertu desquels elles sont autorisées à entreposer leur propre grain dans ces élévateurs et à l'expédier de ces points; elles ont ainsi financé la manutention du grain pendant qu'il était entreposé là. Cette façon de s'organiser a donné de bons résultats dans le passé.

M. GUNDLOCK: Cela a-t-il entraîné des frais supplémentaires?

M. McNAMARA: Oui.

M. GUNDLOCK: Mais si on en faisait des points de livraison, nous éliminerions ainsi les frais de manutention?

M. McNAMARA: Oui, mais je pense qu'il vous faudrait d'abord déterminer si, du point de vue pratique, la chose est faisable. Si j'étais membre de la Commission des grains du Canada, par exemple, et que je sois chargé de voir à l'exploitation de ces installations, je voudrais tout d'abord être sûr du volume de grain qu'il me serait possible d'attirer vers cet élévateur avant de me lancer dans les dépenses et le travail auxquels il faut inévitablement faire face lorsqu'il s'agit de l'exploiter comme point de livraison et de faire face à la concurrence de tous les autres élévateurs voisins qui peuvent offrir au cultivateur un point de livraison plus proche de sa ferme.

M. GUNDLOCK: En vous fondant sur votre expérience et à la lumière de l'abandon de plusieurs lignes ferroviaires, et ainsi de suite, estimez-vous, particulièrement après les expériences que nous avons eues dans le domaine des contingentements, et je parle en réalité des contingentements de l'année passée, que l'utilisation de l'espace disponible des élévateurs terminaux de l'intérieur soulèverait quelque difficulté?

M. McNAMARA: C'est assez difficile à dire. Je pense que dans un cas comme celui de l'année dernière les cultivateurs accepteraient assez volontiers de livrer leur grain à ces élévateurs terminaux, bien plus qu'ils ne seraient prêts à le faire lorsque les élévateurs situés près de leur ferme ont de l'espace libre. Il n'en reste pas moins que si ces élévateurs terminaux avaient été situés près des fermes, la Commission des grains du Canada aurait été heureuse qu'on s'en serve pour l'entreposage du grain; malheureusement, les compagnies y compris les coopératives agricoles, n'ont pas jugé bon de se servir de ces installations.

M. GUNDLOCK: Cela nous amène à une question qui, selon moi, est décisive, monsieur McNamara. Les membres de la Commission des grains du Canada nous disent que tout cela serait possible, mais que malheureusement les élévateurs terminaux ne possèdent pas l'équipement voulu pour décharger les camions. Maintenant, je ne pense pas que l'installation de l'équipement nécessaire soit une entreprise bien coûteuse. En fait, ce fut la réponse qui nous fut donnée à Vancouver lorsque la question fut posée.

M. McNAMARA: Je suis d'accord avec vous jusqu'à un certain point; je pense qu'au fur et à mesure que les lignes ferroviaires locales sont abandonnées et que de nouvelles installations sont aménagées dans l'Ouest du Canada, nous allons voir de moins en moins de petites entreprises éparpillées un peu partout. Les affaires vont tendre, tout comme ce fut le cas aux États-Unis, à se concentrer autour des grandes entreprises, et

si j'étais à l'emploi de certaines de ces grosses coopératives, j'aimerais les voir acheter les élévateurs terminus de l'intérieur et s'en servir de la façon que vous avez dépeinte. Je pense que cela se passera ainsi éventuellement.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais si vous le savez, M. McNamara, mais en nous rendant à Moose Jaw, hier, nous étions prêts à céder l'élévateur de cette ville à la coopérative pour la somme d'un dollar.

M. MCNAMARA: Que dites-vous

Le PRÉSIDENT: Je dis que nous étions prêts, hier à céder l'élévateur de Moose Jaw à la coopérative de la Saskatchewan pour la somme d'un dollar, jusqu'à ce que nous découvrions qu'ils allaient s'en servir.

M. GUNDLOCK: Peut-être ne l'aurait-elle pas accepté.

M. MCNAMARA: Alors, vous avez découvert que vous alliez y mettre 5 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GUNDLOCK: Utilisée de cette façon, une installation de déchargement de camions n'est certainement pas dispendieuse. Même le Comité s'est rendu compte de cela au cours de son bref voyage.

M. MACNAMARA: Nous n'exploitons pas d'installations. La Commission des grains le fait et je crois que vous constaterez dans vos pourparlers avec elle qu'elle s'occupe très activement de rechercher toutes les possibilités de mieux utiliser ces terminus.

M. GUNDLOCK: Le point que je désire réellement établir au sujet des terminus intérieurs se rapporte à la déclaration que vous avez faite plus tôt selon laquelle il en coûterait quelque chose aux producteurs; selon moi, l'épargne dans le premier cas sera plus grande. En d'autres termes, s'il leur en coûte moins en premier lieu...

M. MCNAMARA: Il ne fait pas de doute que s'ils pouvaient être utilisés comme points de livraison premiers et que nous puissions contrôler le type de grain en magasin à Lethbridge, Moose Jaw ou Saskatoon sans avoir à utiliser le matériel ferroviaire, sans avoir a payer l'élévation, sans avoir à payer d'escale, ils seraient très attrayants en ce qui nous concerne.

M. GUNDLOCK: J'ai encore une question à poser sur les terminus intérieurs au sujet de leur capacité. Quelle est la capacité de ces terminus intérieurs, individuellement?

M. MCNAMARA: Je crois qu'elle est de 5 millions à Saskatoon, de 5 millions à Moose Jaw, de 1.6 million à Lethbridge, de 2 millions à Edmonton. Calgary est utilisé à cause de Canada Malt et de certains des distillateurs à cet endroit et à cause du fait que la graine de colza est livrable contre l'option à Calgary. Il n'y a pas eu beaucoup trop d'espace de reste à Calgary. Mais, Edmonton, Moose Jaw, Lethbridge et Saskatoon n'ont pas été utilisés. Nous avons utilisé Saskatoon dans une certaine mesure pour une expédition inverse à destination du port de Churchill.

M. GUNDLOCK: Avez-vous les chiffres pour Lethbridge?

M. MCNAMARA: Je les ai ici: je regrette. A Calgary, la capacité est de 2 millions et demi de boisseaux. A l'heure actuelle, nous y en avons un million de boisseaux. La capacité à Edmonton est de 2.35 millions de boisseaux et nous y en avons 486,000. La capacité à Lethbridge,—on montre 1.25 million mais je crois que c'est 1.6 million, —1.25 millions et à l'heure actuelle nous y en avons 693,000 boisseaux. A Moose Jaw, la capacité est de 5.5 millions de boisseaux mais nous y en avons très peu. Les arrivages ne font que commencer. A Saskatoon, la capacité est de 5.5. millions de boisseaux et nous y avons actuellement 575,000 boiseaux.

M. GUNDLOCK: Monsieur le président, je n'ai qu'une brève question. Nous avons entendu dire dans tout cela, au sujet des problèmes de la livraison à Vancouver, à Lakehead et à Churchill, en particulier à Vancouver, que d'ici très peu de temps, peut-être même d'ici deux ou trois ans, les exportations de potasse comme denrée en vrac,—je considère les grains comme une denrée en vrac,—égaleraient ou dépasseraient même les exportations de grains. Le représentant du Conseil des ports nationaux nous a dit que nous faisions face à une chose, simplement une route à deux voies par le canyon du Fraser.

Nous faisons face à des problèmes du même genre pour nous rendre à la tête des lacs, dans le cas des expéditions d'hiver, et ainsi de suite, et à la même situation à Churchill, à cause de problèmes particuliers. J'accepte ces prémisses, en particulier pour Vancouver. Nous avons parlé de Vancouver. Si nous augmentons nos exportations de potasse, de bois et de charbon, et de quoi encore, alors que nous avons toujours ce goulot, cette route à deux voies, ne croyez-vous pas que nous devrions en tant que producteurs, ou de législateurs si vous voulez, proposer que les ports du littoral ouest, en particulier ceux de Prince Rupert et de Prince George, soient mieux aménagés? L'idée que j'ai, c'est de nous éloigner de ce goulot de Vancouver et la seule solution que je voie, c'est qu'il nous faut avoir une autre route que la route à deux voies du canyon du Fraser.

M. McNAMARA: Je suis complètement d'accord avec vous à ce sujet. De fait, je crois que dans mon rapport à votre comité j'ai dit qu'à mon humble avis, on devrait attirer l'attention des autorités en matière de transport et du gouvernement fédéral de façon à assurer à l'Ouest une porte de sortie beaucoup plus moderne sur le littoral ouest. Je sais que la potasse augmente, que le soufre augmente et que le charbon augmente. Pour employer les termes que j'ai utilisés, je crois, en juin dernier, nous avons besoin, pour le littoral ouest, d'un projet semblable à celui de la voie maritime du Saint-Laurent et de ce que cette voie a accompli pour le transport dans l'est du Canada. Quelle serait la meilleure façon de procéder, je l'ignore. Ce que je sais, c'est que les chemins de fer ont apporté beaucoup d'améliorations en ce qui concerne le chargement de leurs trains, l'aiguillage, les signaux automatiques et les choses de ce genre. Mais, en ce qui concerne le transport de toutes les denrées, y compris les grains, la potasse et ces autres choses, vers le littoral ouest, je crois qu'il existe un grand besoin d'amélioration du réseau. C'est là que se trouve notre marché futur, non seulement pour les grains mais aussi pour les autres denrées que nous produisons en Saskatchewan et en Alberta.

M. GUNDLOCK: Vous dites: un grand besoin d'amélioration. Iriez-vous jusqu'à parler d'autres routes? Je pense à Prince Rupert et à Prince George.

M. McNAMARA: Oui, je suis d'accord à ce sujet, de façon que nous puissions transporter nos denrées de l'ouest jusqu'à la mer.

Le PRÉSIDENT: Je crois devoir informer le Comité qu'il y a encore plusieurs membres qui veulent poser des questions: M. Tucker, M. Nowlan, M. Schreyer, M. Forbes et M. Noble. M. Clermont a donné à entendre qu'il veut poser des questions une seconde fois. M. Olson indique qu'il veut une seconde période de questions.

Je vais vous dire qu'en ce qui concerne le président, nous n'entendrons pas la Commission des grains ce soir. Si le Comité le veut bien, nous allons modifier notre programme et nous réunir de nouveau ici demain matin au lieu d'aller visiter les installations de la Commission du blé et la Bourse des grains. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de choses à voir aux installations de la Commission du blé, si ce n'est beaucoup de bureaux et des gens compétents travaillant diligemment, des machines en fonctionnement, des IBM, et ainsi de suite. Mais nous devrions, je crois, voir la Bourse des grains pendant notre séjour ici. Je n'imposerai pas de limite aux personnes qui ont encore des questions à poser parce que certaines d'entre elles ont attendu très patiemment. Mais si le Comité le veut bien, nous entendrons la Commission des grains ici demain matin.

M. Parker, du pool du Manitoba, éprouve des difficultés. Nous lui avions demandé de comparaître demain soir après huit heures et il a demandé de comparaître plus tôt aujourd'hui. Or, nous ne savons pas ce qui arrivera à ce sujet. Nous tentons d'obtenir qu'il change de place avec l'un des groupes qui doivent comparaître devant le Comité. Si le Comité le veut bien, nous nous réunirons ici le matin et nous continuerons notre série de questions pendant le temps que vous jugerez nécessaire. Est-ce entendu?

M. DANFORTH: A quelle heure le matin?

Le PRÉSIDENT: L'heure ordinaire. Nous devrions partir d'ici demain matin à 9 heures et quart. Nous nous réunirons ici à 9 heures et quart.

M. OLSON: La Commission sera-t-elle de retour à 9 heures et quart?

Le PRÉSIDENT: La Commission des grains. Je n'ai pas demandé à M. McNamara si la commission du blé sera disponible mais peut-être qu'elle le serait demain soir. Si M. Parker ne peut être ici et ne peut pas échanger son tour avec un autre témoin, nous aurons du temps libre demain soir après huit heures, mais cela dépend des échanges de tour.

M. OLSON: Il n'y aura pas de temps libre.

Le PRÉSIDENT: Je doute qu'il y en ait, mais il pourra y en avoir, parce que nous n'avons que le pool du Manitoba et M. Molgat pour demain soir après huit heures, d'après ce que nous avons ici. Si ces deux-là comparaissaient et si nous réussissions à faire comparaître M. Parker du pool du Manitoba au cours de la journée, nous pourrions finir par n'avoir qu'un seul témoin après huit heures et nous pourrions le faire savoir à M. McNamara et ses fonctionnaires plus tôt au cours de la journée. Mais je crois que nous devrions finir la série de questions des personnes qui ont signifié leur intention de poser des questions à ce moment. Ceux qui veulent poser des questions une seconde fois devraient essayer de le faire demain soir. Est-ce entendu?

Des VOIX: Entendu.

M. MCNAMARA: Notre heure est la vôtre lorsque vous voulez nous voir.

Le PRÉSIDENT: M. McNamara nous informe que son heure est notre heure et je veux faire savoir aux gens de Winnipeg que les comités sont habitués à faire de longues journées, de sorte que cela ne nous fait pas grand-chose. Nous ne nous préoccupons que des inconvénients qui pourraient en résulter pour certains témoins. Ce n'est pas que nous nous inquiétions au sujet de nous-mêmes.

M. TUCKER: Vu qu'il se fait tard, je suis certain que vous serez bien aises d'apprendre que la plupart de mes questions ont reçu une réponse, mais j'aimerais en poser quelques-unes à M. McNamara. Premièrement, j'aimerais savoir comment nos exportations de blé se comparent, quant à la qualité, à celles des autres pays ou de nos concurrents, par exempde, les États-Unis et l'Argentine? Quelle en est la qualité par rapport à celle des expéditions de nos concurrents?

M. MCNAMARA: Nous produisons et livrons le blé de la meilleure qualité au monde. Il est vrai qu'aux États-Unis il se produit, juste au sud de notre frontière, du blé dont la qualité est très semblable à celle du nôtre. Mais, dans leur système de commercialisation leurs moulins intérieurs sont libres d'acheter le type de blé qu'ils veulent pour la mouture et il en résulte que la majeure partie du blé de qualité produit aux États-Unis est consommée aux États-Unis. Je dis: la majeure partie, pas tout. J'aimerais que tout ce blé soit consommé là parce que la quantité qui ne l'est pas nous fait très directement concurrence, et ceci à des prix qu'il nous est parfois difficile de digérer.

M. TUCKER: Monsieur le président, M. McNamara a souligné les qualités de notre blé. Est-il satisfait du système actuel d'inspection de notre blé?

M. MCNAMARA: Je dois dire, monsieur, que le plus grand atout que nous possédions en tant qu'organisation de vente est la norme maintenue par le service d'inspection de la Commission des grains relativement à nos grains d'exportation. La qualité de notre blé est reconnue dans le monde entier et, en plus de reconnaître cette

qualité, tous les acheteurs avec lesquels je suis venu en contact ont complètement foi en l'intégrité du système de classement canadien. C'est un gros avantage pour nous dans nos efforts de commercialisation.

M. TUCKER: Elle est aussi un gage de notre travail au Canada à cette fin.

M. MCNAMARA: Il s'agit d'une responsabilité de la Commission des grains mais je dis certainement sans hésitation que la méthode utilisée pour le classement et le transport des grains du Canada n'est inférieure à aucune autre au monde et qu'elle est reconnue par tous les pays du monde.

M. TUCKER: J'aimerais demander à M. McNamara si les rapports entre la Commission du blé et le ministère du Commerce sont bons.

M. MCNAMARA: Nous avons circulé un peu ces quelques dernières années et nous sommes juste de retour au ministère du Commerce. Mais, de façon générale, la réponse est oui. Une fois de plus, nous trouvons que les délégués commerciaux du ministère du Commerce à l'étranger nous sont très utiles pour la commercialisation du blé. Ils collaborent avec nous. Ils sont comme nos yeux sur bien des marchés étrangers et ils sont pour nous un avantage précieux.

M. TUCKER: M. McNamara a souligné que si d'autres installations doivent être améliorées ce devrait être celles des ports du littoral ouest. Je m'intéresse aux ports du littoral est et je voudrais demander à M. McNamara s'il croit que les installations actuelles de nos ports du littoral est sont en mesure de suffire aux expéditions qui en seront faites dans un avenir prévisible.

M. MCNAMARA: Lorsque vous parlez des ports de l'est, parlez-vous aussi des ports du Saint-Laurent ou parlez-vous seulement des ports de l'Atlantique?

M. TUCKER: Je parle de tous ces ports.

M. MCNAMARA: Comme vous le savez probablement, les ports du Saint-Laurent se développent beaucoup. L'une des maisons internationales,—Dreyfus—est déjà à construire un autre gros terminus. On dit que l'une des autres sociétés internationales —Bunge—construira. Une troisième compagnie internationale songe actuellement à construire des installations supplémentaires dans le bas du Saint-Laurent. Voilà pour les ports du Saint-Laruent. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous inquiéter au sujet des installations qui seront disponibles pour la manutention du grain canadien d'exportation et du volume d'affaires que nous pourrons tirer de ce débouché. En ce qui concerne les ports de l'Atlantique, les installations sont restreintes. Mais, évidemment, la demande provenant de ces ports est restreinte aussi, se limitant surtout aux mois d'hiver.

Mais, en ce qui concerne le producteur de l'Ouest, même aux taux de l'Est auxquels nous transportons les grains par chemin de fer de la baie Georgienne aux ports de l'Atlantique, c'est un transport dispendieux. Il nous coûte environ 6c. de plus du boisseau de sortir des grains par ces ports que par les ports du Saint-Laurent en n'utilisant que la voie d'eau. Nous épargnons une partie de ces frais, dans une certaine mesure parce que nous pouvons maintenant transporter des approvisionnements restreints par eau à Halifax pendant la saison de navigation. Mais, dans une année comme celle-ci, alors que 36 millions de boisseaux sont sortis par les ports de l'Atlantique, seules des quantités restreintes n'ont pas à être transportées par chemin de fer. Personnellement, je crois que la demande d'expéditions par les ports de l'Atlantique va probablement diminuer plutôt qu'augmenter, et ce n'est qu'en des temps comme nous en avons eu au cours des quelques dernières années alors que le volume de nos exportations a été si grand qu'il vaut la peine d'utiliser les ports de l'Atlantique.

M. TUCKER: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le patient M. Nowlan.

M. NOWLAN: Monsieur le président, mes questions seront brèves aussi. J'aimerais demander à M. McNamara—il a été antérieurement répondu en partie à ces questions —des renseignements sur les installations du littoral ouest. Il y a certainement eu indication que ce n'était pas les installations qui constituaient le facteur de restriction mais d'autres facteurs comme les grèves, les heures ouvrables et la position des wagons fermés. A ce sujet, je me demande, la Commission a-t-elle eu dans le passé, ou a-t-elle à l'avenir l'intention d'avoir, des entretiens avec les autorités des ports du littoral ouest au sujet des heures ouvrables et du genre d'emploi, particulièrement des contrats de base à long terme?

M. MCNAMARA: Avant de passer des contrats à long terme de l'importance, disons, de la vente à la Chine ou de la vente à la Russie, nous avons en effet des entretiens avec les chemins de fer sur leur capacité de fournir suffisamment de moyens de transport pour nous permettre d'exécuter ces contrats. Mais comme je l'ai dit auparavant, nous n'exploitons pas d'installations nous-mêmes. Nous n'exploitons pas d'élévateurs ni d'élévateurs terminus et nous n'avons aucune autorité directe sur les moyens de transport, sauf en les coordonnant et en coopérant avec eux. Ainsi, je commence à croire que je deviens très conservateur, si je puis employer ce terme, dans mes idées mais...

Des VOIX: Bravo! bravo!

Le PRÉSIDENT: J'ai entendu l'un des membres dire que toute l'exploitation des Prairies, en ce qui concerne les vieux élévateurs et ainsi de suite, était plutôt conservatrice.

M. MCNAMARA: Je ne sais vraiment pas comment je pourrais répondre à votre question, M. Nowlan. Nous consultons les gens, nous donnons régulièrement nos documents de transport aux chemins de fer. Nous tenons tout le monde au courant de nos besoins. Nous nous rencontrons avec les exploitations de terminus à Vancouver et aux autres ports pour indiquer ce que nous tentons de faire. Nous sollicitons et obtenons leur concours. Mais, cela est à peu près aussi loin que nous sommes allés dans ce domaine.

M. NOWLAN: Cette question m'intéresse à cause de ce que vous avez dit plut tôt ce soir au sujet de l'expansion dans les ports du littoral ouest. Si vous concentrez cette expansion dans les basses régions de la terre ferme, n'allez-vous pas limiter vos options à ces genres de répartition des communications de transport et c'est pourquoi il serait peut-être bon d'avoir des options dans la voie maritime du Saint-Laurent, ou dans les ports de l'Atlantique ou à Prince Albert?

M. MCNAMARA: Il est très difficile d'obtenir une option entre les littoraux parce que le transport océanique varie tellement.

M. NOWLAN: Je vais revenir au littoral dans un instant, mais la Commission du blé n'a pas l'intention, pour l'instant, alors, de conclure des ententes avec les autorités des ports maritimes, et en premier lieu avec celles des ports du littoral ouest, relativement à des contrats comme ceux de Rivière-la-Paix et de l'Expo, en fait, des contrats «sans grève»?

M. MCNAMARA: Non, je ne crois pas que la loi nous confère ce pouvoir.

M. NOWLAN: Pour l'intérêt que cette question peut présenter, lorsqu'il y a une grève, comme celle des débardeurs à Vancouver, puis celle des contremaîtres, j'aimerais vous poser deux questions à ce sujet, s'il vous est possible d'y répondre. Premièrement, qui subit les frais de la grève ou qui les paie? et quel a été le coût de ces grèves dans les ports du littoral ouest l'an dernier?

M. McNAMARA: J'ai prévu qu'il y aurait une question se rapportant à cette indemnité de surestarie et j'ai préparé un petit document. Dès que je l'aurai trouvé, je voudrais répondre à votre question, M. Nowlan. Je crois qu'il décrit le problème assez complètement et qu'il répondra à votre question.

M. NOWLAN: Je dois dire, monsieur le président, pendant que M. McNamara cherche ce document, qu'étant donné que j'étais près du micro, j'ai cru que c'était mon tour sur une question de privilège. J'étais prêt à garder mes questions en réserve jusqu'à ce que l'Office du blé comparaisse devant le comité à Ottawa et présente son rapport annuel, ce qui est normalement en février, n'est-ce pas, ou mars, avril ou juin?

M. McNAMARA: C'était en juin, l'an dernier.

M. NOWLAN: Bon, étant donné que c'est en juin et parce que votre voix faiblit et que vous êtes à la barre depuis plus de trois heures . . .

M. McNAMARA: Je vais trouver une cure pour ma voix dès que je serai sorti d'ici.

M. NOWLAN: Je crois que nous en aurons tous besoin et que ce sera une forme de blé.

M. McNAMARA: Je peux lire ceci si le Comité le désire ou je peux le verser à votre dossier.

Une VOIX: Versez-le au dossier.

M. NOWLAN: En ce qui me concerne, vous pouvez le verser au dossier. Mais il indique les frais et quelle somme était en cause l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Avant de procéder, je crois que ceci devrait être imprimé en tant qu'annexe à nos délibérations. D'accord?

Quelques DÉPUTÉS: D'accord.

M. McNAMARA: Pour ce qui est de votre question sur les frais, ceci n'indique pas ce qu'il nous en a coûté parce que, comme je l'ai dit auparavant, nous nous occupons maintenant de l'exercice de 1964-1965—pas le dernier pool—et nous n'avons pas déposé notre rapport annuel. La plupart des frais de surestarie que nous avons encourus sont survenus au cours de la saison des récoltes au sujet de laquelle nous n'avons pas déposé de rapport. Mais, quand ce rapport fera l'objet de l'étude du Comité, ce qui je l'espère sera au printemps ou cet été, nous serons en mesure de fournir des détails au sujet des frais réels.

M. GUNDLOCK: Vous payez, alors, des frais de surestarie?

M. McNAMARA: Oui, monsieur. Quand nous manquons à un contrat, nous sommes passibles de frais de surestarie.

M. NOWLAN: C'est ce que j'allais vous demander. Ce coût, quand il est finalement calculé, revient réellement au producteur, n'est-ce pas?

M. McNAMARA: C'est vrai, monsieur. Les seuls fonds que nous ayons sont des fonds de producteur et quand nous dépensons de l'argent, c'est pour leur compte.

M. NOWLAN: L'autre sujet sur lequel je voudrais interroger M. McNamara concerne le fait qu'il a mentionné le déclin dans les ports de l'Atlantique et le fait que quelqu'un a mentionné plus tôt la possibilité d'accroître les marchés. Certes, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour la période de 1960-1965, il y a un déclin très marqué des exportations à l'Europe de l'ouest et à d'autres pays occidentaux, surtout les clients traditionnels. De fait, il y a un déclin d'environ 25 pour cent de 1960 à 1965. Je voudrais demander à M. McNamara quelles sont les raisons de ce déclin et, peut-être vais-je répondre à ma propre question, est-ce parce qu'il y a eu tellement de

concentration sur les ventes à la Chine et leur entretien, qui a été extraordinaire, qu'il y a eu moins d'intérêt dans les vieux marchés traditionnels en Europe et d'insistance à les accroître?

M. McNAMARA: Il y a deux ou trois raisons au déclin des ventes sur nos marchés traditionnels. La première, comme il a été mentionné auparavant, est l'insistance accrue que les pays de l'Europe de l'Ouest qui sont membres du Marché commun ont accordé à l'autarcie et leur aptitude évidente à produire plus de blé et de nourriture pour leurs propres besoins. Nous avions l'habitude de compter sur les marchés de l'Europe de l'Ouest, y compris le Royaume-Uni, pour vendre environ 275 millions de boisseaux par année. Il y a eu là une baisse remarquable. Une partie de cette baisse a profité aux États-Unis et à d'autres concurrents sur une base de prix. Comme je l'ai rapporté en juin de l'an dernier, nous avions remarqué dans les récents mois que nos concurrents ont nettement diminué leurs prix. Maintenant, un des problèmes auxquels nous faisons face et qui nous a causé beaucoup d'inquiétude est que nous avons dû prendre une décision au sujet de la question de maintenir les marchés traditionnels et de sacrifier le prix que nous pouvons avoir sur d'autres marchés. C'est aussi simple que cela. Nous avons étendu nos ventes à de nouveaux marchés et des marchés où nos concurrents ne sont pas prêts à entrer en compétition actuellement. Nous avons obtenu un plus haut prix pour les producteurs que nous n'aurions obtenu si nous avions essayé de relever toute la concurrence à laquelle nous faisons face sur ces marchés de la part d'autres fournisseurs.

M. NOWLAN: Ainsi, par suite de l'importance accordée aux nouveaux marchés, les marchés traditionnels ont faibli. Au moins, il y a eu un facteur réel.

M. McNAMARA: Je ne dirais pas l'insistance sur les nouveaux marchés. Je crois que nous avons désiré obtenir le plus haut prix possible, ce qui a été possible dans certains de ces nouveaux marchés, plus qu'il ne l'a été dans certains des marchés traditionnels. Mais je ne suis pas sûr que ceci constitue la réponse complète. Comme vous le savez, M. Nowlan, dans la communauté, on établit des prélèvements et même si les prix diminuent nettement, ces prélèvements augmenteraient. Aussi, je crois que ces marchés vont diminuer à l'avenir. La seule raison pour laquelle nous sommes en mesure de maintenir le chiffre d'affaires que nous faisons actuellement est que nous produisons du blé de qualité.

M. NOWLAN: Croyez-vous que l'Afrique est, peut-être, le prochain continent en croissance qui puisse être un gros client en puissance comme la Chine l'a été au cours des trois dernières années?

M. McNAMARA: Ce l'est, mais malheureusement pour nous la politique de notre grand voisin du sud a consisté à subventionner les expéditions de blé en vertu de leurs divers plans PL480 et c'est pour cette raison que ces gens ne comprennent pas que nous voulons de l'argent pour notre blé et que nous devons recevoir des versements pour vivre. Nos affaires ne se sont pas développées sur le marché africain comme le potentiel indiquerait qu'elles peuvent le faire à l'avenir.

M. SCHREYER: Monsieur le président, je ne vais poser que deux de mes questions. J'aimerais faire quelques observations au sujet des contrats de trois ans qui ont été passés entre l'Office et la Chine continentale. J'ai l'impression, M. McNamara, que les engagements que l'Office a assumés pour ce qui est de fournir la quantité est un engagement plutôt rigide; aussi, que l'engagement est plutôt rigide en ce qui concerne les qualités. Et le prix? Y a-t-il quelque rigidité à cet égard?

M. McNAMARA: En premier lieu, les engagements sont rigides avec une certaine tolérance, ce qui est toujours alloué dans des contrats de cette sorte, pour ce qui est de

la quantité, mais non des qualités ou du prix. Par exemple, quand nous avons passé le contrat à long terme avec la Russie en juin de l'an dernier, peu après que j'aie eu le plaisir de vous rencontrer, Messieurs, nous avons pris l'engagement de livrer 9 millions de tonnes en trois ans. Mais nous n'avons fixé les prix et déterminé les qualités que pour la quantité qui serait expédiée du 1er août au 31 juillet—l'année entière—soit trois millions de tonnes. Nous avons pris une option large pour ce qui est de la qualité. Nous avons vraiment dit à ces gens, et nous disons aux Chinois: Quand vous achèterez une si grande quantité de blé canadien, vous devrez prendre livraison de ce qui est produit dans nos prairies et cela détermine la qualité.

Eh bien, en ce qui concerne la Chine, il y a deux ans, vous vous en souvenez, nous avons subi de mauvaises conditions de récolte et du gel. Nous avions une grande provision de blé de basse qualité qu'ils étaient intéressés à acheter et nous nous sommes engagés à leur fournir cette qualité en particulier. Mais au cours des récentes négociations avec la Chine que M. Lawrie vient de conclure, les Chinois devraient acheter et ont acheté de nous un blé de haute qualité. La plupart de nos livraisons à la Chine cette année devraient être du blé du nord n° 2 et n°3.

M. SCHREYER: Je suppose, alors, que sous l'égide du contrat principal qui a cours jusqu'en août 1969, les contrats annuels déterminés sont négociés en ce qui a trait au prix. Est-ce que cela se passe ainsi?

M. MCNAMARA: Annuel ou semi-annuel; nous avons notre mot à dire là-dedans.

M. SCHREYER: Monsieur le président, j'ai une série de questions mais, comme je l'ai dit, je vais renoncer sauf que je voudrais connaître l'ouinion—je suppose que c'est ce que je devrais l'appeler—de M. McNamara au sujet du rôle des maisons de courtage dans le commerce des céréales. Je ne pose pas cette question avec une arrière-pensée idéologique, mais vraiment, je ne peux pas comprendre la nécessité pratique de l'intervention de la maison de courtage dans des cas de transactions entre l'Office et un organisme commercial d'État effectuant un achat au nom d'un pays acheteur.

Je peux comprendre la nécessité, jusqu'à un certain point du moins, du rôle de la maison de courtage dans les transactions entre l'office et les clients traditionnels, mais quel rôle nécessaire jouent-elles dans des transactions entre organismes commerciaux d'État?

M. MCNAMARA: Premièrement, laissez-moi rappeler l'aide qu'elles nous ont apportée sur nos marchés traditionnels et sur d'autres marchés du monde—les marchés intérieurs et extérieurs. Elles sont l'un des meilleurs intermédiaires de vente que nous ayons. Ces firmes internationales—et je n'aime pas les appeler courtiers; elles ne sont pas des courtiers—agissent en tant que commettants et agents de l'office. La plus grande partie des affaires du marché traditionnel est préparée par ces firmes grâce à leurs relations internationales. Nous ne pourrions pas entreprendre de reproduire les facilités qu'elles ont partout dans le monde par leurs relations; les crédits dont elles disposent; leurs réserves de devis étrangers et les moyens de transport qu'elles possèdent et contrôlent. Aussi, je crois que nous avons été très chanceux d'avoir établi un régime grâce auquel nous obtenons la pleine collaboration de ces firmes, tant canadiennes qu'internationales, qui agissent comme nos agents. Je ne vois pas du tout leur rôle en cette capacité comme celui de courtiers. Elles agissent plus en tant qu'agents et commettants en vertu d'un contrat passé avec nous.

En ce qui concerne les ventes négociées avec l'État, comme c'est le cas de la Russie et de la Chine qui achètent leur blé f.o.b., il existe un certain élément de compétition entre ces compagnies et les clients préfèrent négocier avec ces agents. En ce qui nous concerne, nous pourrions expédier les céréales f.o.b. mais cela voudrait dire

que nous devrions établir des installations assez dispendieuses dans les ports. Il faut beaucoup de documentation et il est plus économique et plus avantageux pour nous d'utiliser les services de ces organisations qui ont des bureaux à Montréal et à Vancouver pour s'occuper de ce travail de documentation.

M. SCHREYER: M. McNamara, il peut être plus économique de recourir aux services et aux connaissances de ces firmes, mais nous ne pouvons le déterminer de façon satisfaisante que si nous obtenons des données ou des chiffres qui indiquent quelle sorte de commission ces compagnies touchent relativement à ces transactions. Si vous n'êtes pas libre de nous indiquer d'une manière générale de quel ordre est la commission que ces compagnies reçoivent, ni prêt à le faire, pourriez-vous, du moins, nous dire comment nous pourrions obtenir ces renseignements?

M. MCNAMARA: Je peux répondre à cela très facilement. Elles ne reçoivent pas de commission du tout. Nous ne leur donnons aucune allocation. Nous vendons le grain en entrepôt ou f.o.b. et l'acheteur règle leurs services. Il n'en coûte pas un cent au producteur de l'Ouest sous le régime que nous avons actuellement.

M. SCHREYER: Il n'en coûte pas un cent au producteur—

M. MCNAMARA: Nous ne versons aucune commission. Les services de ces agents ou courtiers sont retenus dans leurs transactions par l'acheteur qui les paie en plus du prix auquel nous vendons le blé en entrepôt. Ainsi, nous retirons les avantages de ces services sans aucun frais pour le producteur de l'Ouest.

M. OLSON: Est-ce que l'acheteur tient compte de ceci quand il passe une commande au Canada plutôt qu'à un autre pays?

M. MCNAMARA: Oui et non. Dans le cas d'un contrat avec la Russie, la Russie exporte et importe beaucoup d'autres marchandises. Plusieurs de ces sociétés internationales sont ses agents et vous verrez dans certains cas que l'agent passe le contrat et le livre vraiment aux Russes sans aucune marge du tout, ou même à un prix inférieur au nôtre parce qu'ils transportent le même fret. C'est leur fret qui sert dans ce trafic aller-retour et elles sont désireuses de retirer le profit des marchandises que les Russes expédient.

M. SCHREYER: Monsieur le président, comme je l'ai dit, je vais renoncer à mes autres questions.

M. NOBLE: Monsieur le président, maintenant que la plupart des aspects de la commercialisation du blé ont été exploités par les personnes qui ont posé des questions précédemment, en guise d'avant-propos à ma question, je voudrais attirer l'attention de M. McNamara sur le fait qu'il a continué d'insister sur le besoin d'améliorer la qualité plutôt que sur l'augmentation de la quantité comme garantie de succès du commerce du blé à l'avenir. Je suis entièrement d'accord avec ce philosophe. La question est, le pool du blé peut-il prétendre avoir contribué à l'amélioration de la qualité de notre blé? Dans l'affirmative, pouvons-nous continuer à espérer une amélioration graduelle de la qualité de notre blé, ou ai-je tort de présumer ceci et la température est-elle le facteur important dans cette question?

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit le pool du blé, M. Noble, voulez-vous dire l'office du blé?

M. NOBLE: L'office du blé. Si j'ai mentionné le pool du blé, c'était par erreur.

M. MCNAMARA: Je ne crois pas que l'office du blé puisse s'attribuer quelque mérite que ce soit relativement au travail merveilleux que nos croiseurs de plantes et d'autres personnes accomplissent en développant de nouvelles variétés, sauf que j'essaie de leur rendre hommage pour le travail qu'ils font en leur disant qu'ils nous sont d'un grand

secours en produisant ces variétés. Mais nos producteurs de plantes et les savants qui travaillent au développement des céréales ont obtenu des résultats magnifiques qui nous ont certainement aidés. Je pense aux blés qui résistent à la rouille et aux nouvelles variétés qui sont produites et qui possèdent des meilleures qualités boulangères et de rendement. Je pense que le Canada est à l'avant-garde dans ce domaine. Je crois que j'aurais dû référer cette question à mon collègue, M. Lawrie, car il fait partie, je crois, de l'un des comités qui font des travaux à cet égard. Voudriez-vous commenter là-dessus?

M. LAWRIE: Monsieur le président, je pense que M. McNamara a très bien exposé la question. Nous ne pouvons pas nous attribuer le mérite d'avoir amélioré les variétés, mais nous rendons facile aux producteurs de livrer leurs céréales de façon qu'ils puissent acheter des graines améliorées. Je crois que nous les aidons dans ce cas. En tant que membre de ce comité consultatif, je peux dire que nous tenons compte de la qualité et, je crois que la plupart d'entre vous le savent, toutes les nouvelles variétés qui sont licenciées doivent être égales au Marquis. Une nouvelle variété qui semblait être un très bon blé a été introduite il y a un an ou deux. Elle était de qualité et j'ai remarqué l'autre jour que son rendement était meilleur que celui de certaines des variétés plus anciennes. Donc, nous faisons constamment des progrès en vue d'obtenir une qualité et un rendement améliorés, ainsi qu'une plus forte résistance à la rouille dans les blés canadiens.

Le PRÉSIDENT: C'est le désir du comité que nous levions la séance à ce moment jusqu'à...

Quelques DÉPUTÉS: D'accord.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'aime; un bon comité, si agréable. Nous voulons remercier M. McNamara.

M. OLSON: Je veux faire cela aussi mais je veux aussi l'inviter à nous revenir. Pourrions-nous prendre des dispositions, maintenant que si les commissaires de l'office des céréales sont ici pour deux heures, pour que l'office du blé revienne. Ainsi ils n'auront pas à attendre.

Le PRÉSIDENT: Nous prendrons toutes les dispositions nécessaires en essayant de refaire notre programme aussitôt que possible demain matin. Nous ferons savoir à M. McNamara et à ses collègues quel temps sera mis à leur disposition afin qu'ils n'aient pas à attendre comme nous avons fait attendre les commissaires de l'office des céréales ce soir. Je vais essayer de préparer notre horaire afin que nous sachions ce que nous allons faire aussitôt que possible dans la matinée.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE I

SURESTARIE

Le 9 février 1967

La question de la surestarie est très complexe. Tous, dans notre vie de chaque jour, nous sommes sujets à des pénalisations si nous ne pouvons remplir un contrat. L'Office lui aussi est sujet à des pénalisations en des circonstances semblables. La surestarie est une taxe prélevée par les propriétaires de navires si leurs navires sont retardés au-delà d'une période normale de chargement. La longueur de la période normale, le montant des frais et la question de savoir qui doit les payer sont toutes affaires de contrat et diffèrent considérablement selon le contrat précis qui est en cause.

Je voudrais vous souligner, par exemple, que parce qu'un certain nombre de navires attendent qu'on les charge de grain ne veut pas nécessairement dire que l'Office paie des frais de surestarie. Dans nos contrats nous avons une clause selon laquelle nous ne faisons charger le blé que lorsqu'on a obtenu un poste d'amarrage à un navire. Si, par conséquent, tous les postes d'amarrage sont déjà occupés par d'autres navires, qu'on charge de grain, il pourrait y avoir plusieurs navires qui attendent sans que l'Office soit chargé de frais de surestarie. La responsabilité contractuelle peut être entièrement différente entre le propriétaire et l'affréteur, mais il est impossible de généraliser dans ces questions.

Si, toutefois, nous avons passé un contrat en vue de fournir du grain, et si les propriétaires de navire peuvent obtenir un poste d'amarrage, et si nous ne pouvons pas fournir le grain, alors évidemment nous sommes en faute et dans ces circonstances nous devons tenir compte d'une réclamation de surestarie. Chaque réclamation est examinée, et souvent elle fait l'objet d'une négociation, à son propre mérite et devient une affaire de droit contractuel très complexe.

Si les retards et la réclamation sont le résultat d'une grève, il y a d'autres aspects à considérer. La plupart des contrats portent des clauses de grève qui suspendent les obligations des vendeurs comme des acheteurs pendant la durée de la grève. Du point de vue de l'Office, les problèmes les plus sérieux ne se présentent pas généralement durant la grève elle-même mais au cours des semaines ou des mois qui suivent la grève, quand l'arrérage est encore présent et quand la protection d'une clause de grève ne s'applique plus.

On a parfois tendance à penser que, si les frais de surestarie sont payés, quelqu'un en profite. Ceci n'est pas vrai. Le propriétaire du navire, de qui provient la réclamation originale, est beaucoup plus désireux de faire charger et d'expédier son navire que de percevoir des frais de surestarie. Le retard dans le chargement de son navire dans un port peut lui causer des délais par la suite dans d'autres ports et peut-être la perte d'affrètements subséquents auxquels il s'est déjà engagé. Les retards qui ont pour effet des frais de surestarie, et le paiement de frais de surestarie, sont donc des affaires qui ne font le bonheur de personne et qui ont des effets sérieux au-delà de leur portée immédiate.

Finalement, il y a une autre chose que je devrais dire. Bien des gens semblent penser que les retards dans le chargement et les frais de surestarie ne résultent que de grèves ou que d'un manque de wagons. Ce n'est pas le cas. Ces conditions peuvent résulter de la grande quantité de ventes dont nous jouissons ces années-ci. Effectuer de si grandes ventes et utiliser les installations de manutention au maximum peut évidemment avoir pour résultat le risque de retards et des frais de surestarie qui s'ensuivent. L'Office croit, toutefois, qu'il vaut mieux accepter les ventes et prendre le risque. S'il arrive ensuite que des frais de surestarie doivent être réglés, c'est la rançon des affaires et, d'une manière générale, cela représente une petite partie des frais totaux de l'exploitation.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 31

SÉANCE DU VENDREDI 10 FÉVRIER 1967

Séance du matin (Winnipeg)

Concernant

les rapports annuels et supplémentaires de la

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

pour les campagnes agricoles 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965

TÉMOINS:

De la *Commission des grains:* MM. F. Hamilton, commissaire en chef; W. J. MacLeod, secrétaire; J. Conacher, conseiller spécial à la classification; *du Manitoba Pool Elevators:* M. W. J. Parker, président;

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
25805—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Cadieu (*Meadow Lake*)
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Nicolet-Yamaska*)
Crossman
Danforth
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Gundlock
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
Madill
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntington-Laprairie*)
Yanakis—45

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 10 février 1967
(42)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui à 9 h. 25 du matin à la salle Provencher de l'hôtel Fort Garry, à Winnipeg (Manitoba), sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Cadieu (*Meadow Lake*), Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan—(36).

Autre député présent: M. S. J. Enns.

Aussi présents: de la Commission des grains: MM. F. Hamilton, commissaire en chef; W. J. MacLeod, secrétaire; V. Martens, secrétaire adjoint; E. E. Baxter, statisticien en chef; C. L. Shuttleworth, commissaire; A. H. Wilson, directeur général des Élévateurs de l'État; M. J. Conacher, conseiller spécial à la classification; A. V. Svoboda, commissaire; C. Hammond, inspecteur en chef adjoint; W. Meredith et I. Hlynka, de la Direction des recherches.

Des Élévateurs du «Pool» du Manitoba: M. W. J. Parker, président; M. Harold B. Sneath, vice-président; M. George E. Franklin, administrateur.

Le président rappelle aux assistants que les comités parlementaires sont des organes de la Chambre des communes et qu'il s'agit d'une séance ordinaire au cours de laquelle doivent être observées toutes les règles applicables aux séances de la Chambre des communes.

Le Comité reprend l'examen du rapport annuel et du rapport complémentaire de la Commission canadienne du blé pour les campagnes 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965.

Le président invite M. Hamilton à témoigner. Celui-ci présente les personnes qui l'accompagnent et fait une brève communication.

Les membres du Comité posent des questions aux témoins.

Ensuite, sur une motion de M. Peters, appuyé par M. Moore (*Wetaskiwin*),

Il est décidé—Que le document, accompagné de cartes, relatif à l'industrie des céréales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, établi par la firme Barnett-McQueen Company Limited Engineers and Constructors, de Fort William (Ontario), sera publié en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* (*voir Appendice I*).

Les membres du Comité continuent de poser des questions, puis

Il est décidé—Que les représentants de la Commission des grains seront rappelés à la séance de 8 heures, ce soir.

Les commissaires de la Commission des grains reçoivent la permission de se retirer, et les représentants du «Pool» du blé du Manitoba sont appelés à témoigner. Le président présente M. Parker, lequel présente ses collègues.

M. Parker fait quelques commentaires sur le contenu du mémoire des Élévateurs du Pool du Manitoba.

Il est décidé—Que le mémoire des Élévateurs du Pool du Manitoba sera reproduit en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* (*voir Appendice II*).

Sur une motion de M. Muir (*Lisgar*), appuyé par M. Horner (*Acadia*),

Il est décidé—Qu'il ne sera pas posé de questions à M. Parker et ses collègues.

Les membres du Comité ne posant plus de questions aux témoins, le président ajourne la séance à 2 h. 30 cet après-midi.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

(*Traduction*)

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le VENDREDI 10 février 1967

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Il y a tout un groupe de membres du Comité qui s'en viennent. Il nous en manque seulement un ou deux pour avoir le quorum. Si le Comité me le permet, je vais inviter M. Hamilton, commissaire en chef de la Commission des grains, à nous présenter les personnes qui l'accompagnent, et nous continuerons à partir de là.

M. F. F. HAMILTON (*commissaire en chef de la Commission des grains*): Je vous remercie, monsieur le président. Bonjour, messieurs. Les personnes qui m'accompagnent sont les suivantes: M. W. J. Macleod, secrétaire de la Commission; M. Vic Martens, secrétaire adjoint; M. Earl Baxter, statisticien en chef; M. Shuttleworth, commissaire; M. Al Wilson, directeur général des Élévateurs de l'État; M. Jim Conacher, conseiller spécial de la Commission; M. Svoboda, commissaire; M. Hammond, inspecteur en chef adjoint des grains; M. Meredith, du Laboratoire de recherche; et M. Hlynka, du Laboratoire de recherche.

Je n'ai pas rédigé de déclaration. Nous sommes disposés à répondre aux questions que le Comité voudra nous adresser. Avec votre permission, monsieur le président, je renverrai la plupart des questions à nos conseillers techniques.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien. Vous renverrez les questions à qui il vous semblera bon. Deux de nos membres ont déjà dit qu'ils se proposaient de poser des questions. D'abord M. Clermont, puis M. Forbes, et aussi M. Jorgenson et M. Olson.

M. CLERMONT: C'est cela, monsieur le président.

(*Texte*)

Monsieur Hamilton, je crois que l'année dernière vous avez reçu des demandes d'augmentation de la part des exploitants pour la manutention, etc. Ces demandes ont-elles été bien accueillies? Ces exploitants ont-ils été autorisés à augmenter leurs prix pour la manutention, l'entreposage, la sortie? Dans l'affirmative, quels sont les pourcentages d'augmentation, et s'ils ont accédé à cette demande, c'est à la suite de quelles études de la part de la Commission des grains?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Monsieur le président, je dirai pour commencer que la Commission des grains fixe les tarifs les plus élevés qu'il soit possible de fixer. Les tarifs que nous fixons pour les élévateurs situés à la campagne sont revisés ultérieurement par la Commission du blé. La Commission du blé et les compagnies doivent s'entendre et en arriver à un accord pratique. L'an dernier, nous avons autorisé une augmentation de un pour cent par boisseau, mais les compagnies n'ont pu obtenir cette augmentation de la Commission du blé. Dans le cas des élévateurs terminus, nous avons autorisé une augmentation supplémentaire

de un cent, mais non pas sous réserve de négociation, cette fois, ce qui fait qu'aux terminus le tarif est de un cent de plus cette année.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ces augmentations commencent à quelle date, monsieur, ou ont commencé à quelle date?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: L'augmentation, dans le cas des terminus, est entrée en vigueur en janvier 1967; et dans le cas des élévateurs de campagne, l'augmentation est entrée en vigueur le 1er août 1966.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Cette augmentation s'applique à la manutention, à l'entreposage et au séjour dans les silos et à la sortie des élévateurs?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: L'augmentation maximum qui pouvait être accordée était pour la manutention. Les frais d'entreposage sont demeurés les mêmes.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Dans un autre ordre d'idées, monsieur Hamilton, hier, le Comité avait le plaisir de visiter vos locaux, et j'admets comme vous que vous êtes très à l'étroit. J'espère que vous réussirez à obtenir des locaux plus vastes qui vous permettront de continuer le bon travail que vous faites dans l'intérêt de vos employeurs. Je me demande si, dans vos services actuels, vous faites des recherches pour améliorer les genres de grains de provende qui sont dirigés soit vers les marchés de l'Est ou vers ceux de la Colombie-Britannique? Je veux parler des nouvelles espèces de grains de provende. Je crois qu'il y a deux ou trois espèces de grains de provende qui sont cultivés dans l'Ouest, le «Rodney» ou quelque chose de semblable.

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Monsieur le président, nous ne faisons pas de recherches pour trouver de nouvelles variétés. Nous ne faisons que mettre à l'épreuve les nouvelles variétés de plantes et de produits.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Y a-t-il une organisation quelconque qui effectue des recherches sur les nouvelles espèces de blé, d'avoine ou d'orge? Votre Commission s'occupe-t-elle de ces recherches ou si vous faites seulement l'examen des nouvelles espèces?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Monsieur le président, les travaux de création de nouvelles variétés se font à l'université, par le ministère de l'Agriculture du Canada et les universitaires, et nous travaillons en étroite collaboration avec eux. Nous examinons les variétés nouvelles et nous jugeons si elles conviennent ou non.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ces dernières années, n'a-t-on pas découvert une nouvelle espèce de blé qui n'aurait pas été recommandée parce qu'elle n'était pas satisfaisante pour la boulangerie? Un tel blé ne pourrait-il pas être utilisé comme grain de provende?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Il est tout à fait exact que l'on a créé un bon nombre de variétés de blé que nous avons cependant refusées parce qu'elles ne convenaient pas aux conditions canadiennes. Il est exact aussi que l'on travaille actuellement à créer des variétés de blé à plus fort rendement.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Votre organisme, monsieur Hamilton, contrôle-t-il aussi la qualité des grains de provende expédiés dans l'Est?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Oui, monsieur, nous le faisons.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Votre groupe est-il responsable des élévateurs et des installations portuaires dans l'Ouest comme dans l'Est? Êtes-vous satisfait des installations d'élévateurs ou d'entreposage que nous avons, disons, à Prescott (Ontario), à Montréal, à Québec, à Baie-Comeau et Trois-Rivières? Au cours des deux dernières années, a-t-on agrandi les installations portuaires sur le Saint-Laurent?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Il revient à M. Baxter, notre statisticien en chef, celui qui délivre les autorisations aux élévateurs, de répondre à cette question.

M. EARL BAXTER (*statisticien en chef de la Commission des grains*): Cela dépend du nombre d'années dont il s'agit. Les nouveaux élévateurs les plus récents, sur le Saint-Laurent, sont celui de Montréal, qui est maintenant l'élévateur numéro 4, tout à fait moderne et très efficace, et celui qui a été ajouté à Sorel. L'élévateur de Baie-Comeau a été construit et a commencé à fonctionner en 1959. Il y a aussi, actuellement en projet et en voie de réalisation, deux autres élévateurs: à Port-Cartier et à Sept-Îles, qui seront aussi entièrement modernes, et plusieurs autres sont en projet.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Votre Commission des grains a-t-elle aussi la responsabilité des élévateurs privés? A Baie-Comeau, les élévateurs appartiennent-ils à la Couronne ou à des intérêts privés?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: L'élévateur de Baie-Comeau, monsieur Clermont, appartient à la compagnie Cargill Grain. Il tient sa licence de notre Commission et doit observer tous nos règlements.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Avez-vous des projets d'élévateurs ou d'établissements portuaires à Rivière-du-Loup?

(*Traduction*)

M. HAMILTON: Nous ne construisons pas les élévateurs. C'est aux compagnies à en choisir l'emplacement, après quoi elles nous soumettent leurs plans pour approbation. Je ne puis répondre à votre question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forbes, nous procédons encore comme hier soir. Avez-vous une question à poser?

M. FORBES: Oui. Je voudrais savoir comment la Commission fixe les normes de classification. Est-ce que vous prélevez des échantillons de grains dans les champs, mettons en 1966 ou en 1965, ou n'importe quelle année, ou bien faites-vous un échantillon qui constituera la norme?

M. HAMILTON: C'est M. Hammond, notre inspecteur en chef adjoint, qui répondra à cette question.

M. C. HAMMOND (*inspecteur en chef adjoint des grains à la Commission des grains*): Les échantillons qui font la norme sont préparés à partir d'échantillons prélevés par voie de sélection dans la récolte de l'année, avec addition d'une certaine proportion de grains conformes à la norme de l'année précédente, pour tenir compte des grains de l'année précédente qui restent. Cela se fait suivant des pourcentages. Chaque automne, nous prélevons des échantillons de grains sur les récoltes en train d'être moissonnées. C'est à partir de ces échantillons que sont fixées les normes.

M. FORBES: Autrement dit, tous les échantillons sont préparés. Il peut s'agir d'un mélange renfermant un échantillon de Winnipeg, un échantillon de Portage-la-Prairie et un échantillon de Dauphin?

M. HAMMOND: C'est exact. Nous nous efforçons d'obtenir un échantillon qui représente toutes les régions céréalières de l'Ouest.

M. FORBES: L'échantillon que nous avons essayé de classer hier m'a beaucoup intéressé. J'ai cru y reconnaître deux ou trois variétés différentes de grains. C'était comme si un agriculteur avait mis ensemble des grains récoltés dans plusieurs champs. Ce qui est certain, c'est que tous les grains ne venaient pas du même champ. Était-ce un échantillon artificiel, ou bien véritablement un échantillon de Northern n° 1?

M. HAMMOND: C'était un échantillon de Northern n° 1.

M. FORBES: Très bien. Et vous avez des échantillons semblables pour toutes les catégories de grains?

M. HAMMOND: Oui.

M. FORBES: Combien de catégories y a-t-il actuellement pour le blé?

M. HAMMOND: De catégories répondant aux normes?

M. FORBES: Combien, à peu près? Il y en a-t-il 25, 30, 40?

M. HAMMOND: A peu près 20 catégories répondant à nos normes.

M. FORBES: Est-il question d'en réduire le nombre?

M. HAMILTON: Ce serait à M. Conacher, notre vieil inspecteur en chef, de vous répondre, car justement il préside un comité qui étudie cette question.

M. J. CONACHER (*conseiller spécial auprès de la Commission des grains*): La Commission des grains revise actuellement son système. Nous savons que notre méthode de classification des grains, et particulièrement du blé, est la meilleure

du monde, mais de nos jours les transformations sont rapides un peu partout, et la Commission a jugé qu'il ne fallait pas nous reposer sur nos lauriers, mais rester toujours en mesure de répondre aux exigences nouvelles des marchés céréaliers. J'ai eu l'honneur d'être choisi pour diriger cette étude, confiée à un comité consultatif de la Commission. La composition de ce comité représente assez bien les gens qui jouent un rôle dans l'industrie céréalière du Canada.

Une des choses dont se soucie le plus la Commission des grains est de savoir dans quelle mesure ses services sont utiles à l'industrie intéressée. Il est possible qu'en réduisant le nombre des catégories de grains nous arrivions à simplifier les opérations de manutention, depuis l'élévateur de campagne jusqu'à l'exportation proprement dite. Cela ne doit pas se faire à la légère, car il faut continuer de répondre aux exigences des marchés, mais nous étudions de près la question. Ce qui sera décidé, il est trop tôt pour le savoir.

M. FORBES: Si vous me permettez de changer un peu de sujet, en quelle année ont été construits les élévateurs terminus de Moose-Jaw et de Saskatoon?

M. HAMILTON: En 1914, je crois. Veuillez me corriger si je fais erreur, monsieur Wilson.

M. FORBES: Ces élévateurs terminus acquittent-ils des impôts auprès des municipalités locales?

M. HAMILTON: Oui. C'est-à-dire que nous versons une subvention remplaçant les impôts.

M. FORBES: Je suppose que celui de Moose-Jaw, par exemple, serait déficitaire à la fin de l'année s'il devait acquitter des impôts municipaux?

M. HAMILTON: M. Wilson, notre directeur général, répondra à cette question.

M. A. WILSON (*directeur général des Élévateurs de l'État, Commission des grains*): La question porte sur le déficit de l'élévateur terminus de Moose-Jaw?

M. FORBES: Oui.

M. WILSON: Il est exact que depuis quelques années nous affichons un déficit, mais non pas si l'on tient compte de l'ensemble de la situation. En fait, depuis l'entrée en service de cet élévateur, nous avons accumulé un surplus de l'ordre de $4,000,000, c'est-à-dire depuis 1940 jusqu'à cette année. Depuis quelques années, pour les raisons qu'a exposées M. McNamara hier soir, nous avons un déficit, mais dans l'ensemble c'est un surplus que nous avons à Moose-Jaw, un surplus de $4,000,000.

M. FORBES: Parmi vos fontions, il y a celle d'accorder les licences aux élévateurs. Avez-vous déjà refusé une licence à un élévateur, à un point d'expédition des grains?

M. HAMILTON: Monsieur Baxter, voudriez-vous répondre à cette question?

M. BAXTER: Il est difficile d'y répondre. Je ne connais pas suffisamment l'historique complet des opérations de la Commission pour savoir si nous avons déjà refusé une licence. Les conditions d'autorisation des élévateurs de campagne sont tellement libérales que la plupart des bâtiments sont acceptables, pourvu qu'ils se trouvent à côté d'une voie ferrée et qu'ils soient équipés du

matériel ordinaire dont on a besoin pour faire monter le grain et l'entreposer. De temps à autre, compte tenu de modifications de ces conditions, la Commission juge bon de retirer sa license à un élévateur. C'est cela, peut-être, qui vous intéresse?

M. FORBES: Ce qui m'a porté à vous poser ma question, c'est un mémoire que le syndicat des agriculteurs a présenté au Comité à Regina. D'après ce mémoire, lorsque les élévateurs demandent un relèvement des frais de manutention, c'est parce qu'à divers endroits il y a trois, quatre ou cinq élévateurs dont aucun ne reçoit une quantiré suffisante pour être rentable; d'après les agriculteurs, s'il n'y avait qu'un ou deux élévateurs, le taux en vigueur suffirait à rendre l'opération rentable. Voilà ce qui en est. Si vous demandiez une licence de camionnage pour transporter les marchandises dans toute la province, la Commission vous refuserait cette licence si elle jugeait que le transport par camion est déjà suffisamment assuré. Voilà ce que je veux dire. Ne pensez-vous pas que vous devriez avoir une politique de ce genre plutôt que d'accorder des licences à tous les élévateurs et de leur permettre ensuite de relever leurs tarifs?

M. HAMILTON: Quand on nous demande une licence, je suis d'avis que nous devons l'accorder si l'intéressé réalise les conditions que nous imposons. Mais, pour vous dire toute la vérité, je suis plutôt fatiqué de voir les compagnies d'élévateurs attendre passivement qu'on les pousse à des améliorations de ce genre. Elles ne bougeront pas tant que personne ne les aura poussées. Je ne pense pas qu'il nous revienne à nous de faire le premier geste. Il est certain que nous avons refusé des licences. La semaine dernière, par exemple, nous avons retenu la licence de l'élévateur d'un moulin, à Vancouver, jusqu'à ce que nos conditions soient toutes observées. Mais ce serait un joli problème que d'opérer une sélection entre les élévateurs de campagne.

M. FORBES: Vous ne tenez pas compte de la nécessité de servir l'agriculture et la collectivité?

M. HAMILTON: Nous n'en avons jamais tenu compte.

M. FORBES: J'ai encore une question. A la réunion consacrée à la Commission du blé, hier soir, il a été question des installations terminus du port de Churchill. Si nous pouvions obtenir que le Conseil des ports nationaux ou quelque autre organisme construise là un élévateur pour le gouvernement, délivreriez-vous une licence pour un élévateur de plus dans ce port?

M. HAMILTON: Assurément.

M. FORBES: Y a-t-il eu ces dernières années des indications suivant lesquelles le port de Churchill aurait besoin de plus grandes installations terminus pour l'exportation des grains?

M. HAMILTON: Non. Nous croyons savoir que les 20,000,000 de boisseaux qui sortent de Churchill constituent la quantité maximum que ce port puisse expédier.

M. FORBES: Je vous remercie. Quant à mes autres questions, je pense que je vais les laisser de côté.

Le PRÉSIDENT: M. Shuttleworth a quelque chose à dire.

M. C. L. SHUTTLEWORTH (*commissaire à la Commission des grains*): Monsieur le président, il convient de signaler qu'aux termes de la Loi sur les grains du Canada nous ne sommes pas autorisés à refuser une licence lorsque l'éléva-

teur remplit les conditions d'ordre matériel prévues par la loi. Nos pouvoirs sont limités de cette façon-là.

M. FORBES: Ce que je veux dire, c'est que, compte tenu des idées émises par le syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, nous pourrions vous accorder l'autorisation voulue, ce qui permettrait d'appliquer une politique assurant la manutention d'un volume suffisamment considérable de grains.

M. SHUTTLEWORTH: Ce serait une excellente politique, si les législateurs l'approuvaient.

M. FORBES: Je vous remercie.

M. JORGENSON: Monsieur le président, je veux revenir sur la question des catégories, dont M. Forbes a parlé avec M. Hamilton. Vous avez dit, si j'ai bien compris, qu'il y a environ 20 catégories officielles?

M. HAMILTON: Oui, c'est ce qui a été dit tout à l'heure.

M. JORGENSON: Combien y a-t-il de catégories en réalité? Pour combien de catégories la Commission canadienne du blé a-t-elle fait des paiements aux agriculteurs lors de la dernière campagne?

M. HAMILTON: En gros, je dirais 500 catégories de blé.

M. JORGENSON: Cinq cents catégories de blé! Il me semble que cela justifierait certainement une enquête. J'ai noté dans votre rapport de 1955 que M. Conacher a été désigné pour étudier la question des catégories et présenter une recommandation. Cela, c'était en 1965. M. Conacher a-t-il présenté un rapport?

M. HAMILTON: M. Conacher et son comité viennent de présenter un rapport intérimaire. Leur travail n'est pas terminé, mais la Commission espère qu'ils réussiront à éliminer environ deux cents catégories non conformes qui embarrassent les élévateurs terminus.

M. JORGENSON: Pourriez-vous nous parler un peu de certaines de catégories qu'il y aurait moyen d'éliminer?

M. HAMILTON: Ce sera à M. Conacher de vous répondre.

M. CONACHER: La première chose que je puis dire à ce sujet, c'est que nous ne pouvons nous débarrasser sans réflexion d'aucune catégorie de grains, car en général nos catégories sont de bonne qualité. Pour répondre directement à la question, nous avons rejeté du *Northern Manitoba* n° 2 parce qu'il germerait; ou parce qu'il y avait mélange; ou parce que l'on y trouvait des graviers; même chose lorsqu'il y avait adhérence de matières étrangères, comme parfois de terre; même chose lorsque l'on y trouvait, par exemple, des granules d'engrais chimiques. Il y a encore le cas des grains trop durs, et celui des grains humides, et pourtant il s'agit toujours d'un blé Northern n° 2, mais en sous-catégorie nombreuses. Faites le même calcul pour toutes les catégories principales de blé et vous verrez qu'il y a moyen d'en distinguer un grand nombre. Toutes ensemble, ces centaines de sous-catégories comptent pour un peu plus de un et demi pour cent du volume total de notre blé; c'est peu, mais il s'agit là de sous-catégories très utiles. Telle meunerie canadienne, par exemple, peut fort bien acheter du *Northern* n° 2 qui a été refusé à cause de la présence de grains d'orge, tandis qu'elle n'accepterait de *Northern* n° 2 refusé pour une autre raison. Ces sous-catégories, en fait, trouvent chacune sa place sur le marché.

A l'exception d'une ou deux sortes de sous-catégories, comme dans le cas des mélanges de grains de fourrage qui ont été rejetés, un grand nombre de ces

sous-catégories sont mélangées et expédiées dans l'Est canadien ou à l'étranger pour servir à l'alimentation du bétail. Il est arrivé qu'une vingtaine de sous-catégories de grains se trouvent mélangées dans une même cale de navire. La solution consisterait peut-être à mélanger certaines de ces sous-catégories à un stade antérieur, et à donner à l'ensemble un nom qui en ferait connaître la teneur.

M. JORGENSON: Vous avez dit que ces sous-catégories comptaient pour un peu plus de 1 pour cent du volume total des ventes. Pourriez-vous nous renseigner sur les frais supplémentaires qu'entraîne l'administration de ces quantités? Cela vaut-il la peine de conserver autant de sous-catégories? Les avantages dont vous faites état ne sont-ils pas annulés par les frais d'administration supplémentaires, comme l'établissement des chèques, etc.?

M. CONACHER: Les avantages en question sont tellement appréciables qu'ils justifieraient des frais élevés de comptabilité, mais je ne pourrais dire à quoi s'élèvent ces frais s'il en est.

M. JORGENSON: Tiendrez-vous compte de cet aspect de la question?

M. CONACHER: Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que les frais les plus élevés se manifestent d'un autre côté, c'est-à-dire du côté de l'entreposage, de l'espace occupé par de faibles quantités de grains dans les élévateurs terminus. C'est là qu'il y a des frais, et non pas du côté de la paperasserie.

M. JORGENSON: Il me reste une question à poser à M. Hamilton.

M. HAMILTON: Nous pourrions demander à M. Baxter une évaluation des frais en question. Je pense qu'il a des chiffres.

M. BAXTER: Il s'agit là d'un aspect de la question que notre comité doit étudier. Nous étudierons même les frais de paperasserie dont M. Jorgenson a parlé, car ils sont assez considérables par rapport à la valeur des marchandises dont il s'agit. Nous étudierons aussi les frais entraînés par la séparation des sous-catégories dans les élévateurs, qui a pour résultat l'occupation seulement partielle des espaces disponibles. Il faut tenir compte aussi d'opérations distinctes à chaque manutention. Et même, pour la livraison à l'éleveur terminus, il faut tenir compte de l'expédition en wagons cloisonnés. Nous allons étudier ces frais, mais nous devrons tenir compte aussi, comme l'a déjà dit M. Conacher, de l'utilité qu'il y aurait à pouvoir identifier les sous-catégories avant et au moment de les mêler 20 à la fois. Cet aspect du problème des catégories de grains ne sera pas négligé. D'ailleurs, comme l'a dit M. Conacher, il y a au sein de notre comité des représentants du personnel des élévateurs, dont les conseils nous seront précieux.

M. JORGENSON: Il est sûrement possible, jusqu'à un certain point, de débarrasser les grains des matières étrangères telles que les graviers, et de mêler un certain nombre de sous-catégories de façon à en réduire le nombre.

M. CONACHER: Nous avons des élévateurs spéciaux pour les opérations de ce genre. Les normes de propreté que nous imposons à nos élévateurs sont telles

que l'on peut y accomplir des opérations de nettoyage qui seraient impossibles dans les silos terminus des autres parties du monde. Moyennant un tarif raisonnable qui tiendra compte de la diminution de volume des quantités nettoyées, en général les élévateurs terminus réussissent très bien le nettoyage, ce qui permet de reclasser certains grains. Cela, toutefois, ne peut se faire dans le cas, par exemple, du blé qui a chauffé. Il faut le conserver à part et d'ordinaire le vendre à part.

M. HAMILTON: Je dirai même que des centaines de sous-catégories disparaissent aux élévateurs terminus du fait du conditionnement et de la préparation des grains qui y arrivent.

M. JORGENSON: Une autre question, monsieur le président. Vous avez dit plus tôt que vous êtes chargés entre autres choses d'inspecter et d'approuver les plans lorsque se construisent des élévateurs terminus. Nous avons visité, comme vous le savez, les élévateurs terminus de Vancouver. Celui que construit actuellement le «pool» du blé de la Saskatchewan souffrira d'une importante erreur, paraît-il, d'après ce que m'ont dit certains des manutentionnaires; c'est-à-dire qu'il y aura seulement deux chaînes de chargement au lieu de quatre. D'après ce que l'on m'a dit, cet élévateur ne livrera pas autant de grains à la fois qu'il aurait pu le faire. Si cela est vrai, comment se fait-il que vous ayez approuvé les plans, sachant que l'élévateur en question n'aurait pas une efficacité suffisante?

M. HAMILTON: Il est de notoriété publique que l'élévateur en question sera limité dans ses possibilités, mais nous, de la Commission des grains, nous sommes chargés de veiller à ce qu'il y ait là une inspection suffisante et des moyens convenables de pesage. Pour le reste, nous ne devons pas nous préoccuper de questions telles que le nombre des convoyeurs et des liaisons avec les navires. Cela relève de la direction même de l'établissement.

M. JORGENSON: Mais la Commission doit se préoccuper du transport des grains et de la façon dont ils parviennent au client ultime; elle aurait bien pu, au moins, donner à entendre au pool de la Saskatchewan que cet établissement allait souffrir d'un défaut radical?

M. HAMILTON: Monsieur Jorgenson, dans le cas de cet élévateur du pool de la Saskatchewan, sur la côte du Pacifique, je pense quant à moi que, si la Commission des grains n'avait pas accordé une augmentation d'un cent, l'élévateur en question n'aurait jamais été construit. Le coût de l'entreprise n'a cessé de grimper, et il est actuellement aux alentours de 21 ou 22 millions de dollars. Si nous avions demandé à la direction d'envisager des frais supplémentaires, l'ensemble du projet aurait peut-être été abandonné.

M. JORGENSON: Voilà, c'est tout ce que j'avais à demander. Je vous remercie.

M. OLSON: Monsieur Hamilton, vérifiez-vous les classifications établies par les représentants des élévateurs auprès des agriculteurs, dans le cas de faibles quantités de grains, lorsque personne ne proteste ou n'en appelle à vos services d'inspection?

M. HAMILTON: Nous nous efforçons de toucher le moins possible aux élévateurs de campagne. Il s'agit là d'ententes entre l'acheteur et le vendeur. Les classifications établies ne sont pas officielles. Nous ne les vérifions pas, mais à peu près une fois par année ou par deux ans nous vérifions la comptabilité des élévateurs de campagne ou le poids de leur contenu. Lorsque nous croyons

découvrir une anomalie dans les poids ou les classifications, nous convoquons devant nous la direction de l'élévateur. En effet, nous vérifions l'état des gains et pertes de leur élévateur, par catégories de grains, et l'excédent ou l'insuffisance des poids.

M. OLSON: C'est seulement au bout de deux ans ou environ que vous pouvez vous apercevoir que tel élévateur de campagne établit des classifications qui sont constamment inférieures aux vôtres?

M. HAMILTON: Nos commissaires adjoints (il y en a deux en Saskatchewan, un dans l'Alberta et un dans le Manitoba) sont toujours sur la route. Ils vérifient les élévateurs de campagne au moins une fois tous les deux ans, et je puis vous assurer que les agriculteurs n'hésitent pas à nous écrire lorsqu'ils se sentent traités injustement par l'élévateur de campagne. Dès que nous recevons une plainte, le commissaire adjoint prend la route et institue une enquête. Nous croyons avoir la situation bien en main.

M. OLSON: Lorsqu'une quantité appréciable de grains quitte l'élévateur de campagne sous une classification supérieure à celle sous laquelle elle y est arrivée, qui est-ce qui réalise un bénéfice?

M. HAMILTON: Ce serait l'élévateur de campagne en question.

M. OLSON: N'existe-t-il aucune manière de surveiller cela de plus près? Lorsque l'agriculteur a vendu ses grains, il n'a plus aucun recours pour les faire classer dans une catégorie plus élevée, n'est-ce-pas?

M. HAMILTON: C'est exact. Toutefois, s'il n'est pas satisfait de la classification établie par le représentant des élévateurs, il peut faire envoyer un échantillon aux services d'inspection.

M. OLSON: Oui, je le sais. Obligez-vous les représentants des élévateurs de campagne à des tests permettant de vérifier leur façon de classer les grains?

M. HAMILTON: Non, nous ne le faisons pas.

M. OLSON: Une question encore. On parle de temps à autre d'instituer l'achat des grains par cent livres à la fois plutôt qu'au boisseau. Cela viendra-t-il? D'après vous, serait-ce un progrès?

M. HAMILTON: M. Baxter répondra à cette question.

M. BAXTER: L'idée de mesurer les grains par cent livres plutôt qu'au boisseau a eu beaucoup de vogue vers 1957 et 1958. On a pu espérer alors que le commerce des grains changerait de méthode. Toutefois, il a fallu se rendre compte qu'il ne serait pas sage de changer de méthode au Canada si les États-Unis ne faisaient de même. La même idée se répandait aux États-Unis à cette époque. Malheureusement, le mouvement a eu une conclusion plutôt désastreuse, et l'on a cessé de s'y intéresser. Je suis resté en communication avec ceux que la chose intéresse au Canada, comme le Conseil national de recherches et d'autres organismes. Le ministère de l'Industrie s'intéresse aussi à ce projet dans le cadre du projet ou de l'espoir d'une transformation progressive de notre système de poids et mesures, au Canada, en vue de l'adoption du système métrique. Il s'agit maintenant de savoir si l'adoption du système métrique est prochaine. Si elle ne l'est pas, peut-être faudrait-il que le commerce des grains étudie de nouveau la possibilité d'adopter la méthode des cent livres. Lorsque

cette question fut étudiée, en 1957, j'étais d'avis qu'en conséquence de la vente au boisseau, plutôt que la vente par cent livres, nous avions des frais considérables, en particulier du côté de la paperasserie. Ces frais ont été éliminés dans une certaine mesure par le recours aux calculatrices modernes. Néanmoins, même à l'époque des calculatrices, il en coûte cher encore aux compagnies pour effectuer constamment la conversion en livres ou en boisseaux.

M. OLSON: Que pensez-vous de l'idée de payer un prix différent suivant le contenu en protéines? Cette idée fait-elle son chemin?

M. HAMILTON: C'est une idée qui revient de temps à autre, mais vraiment nous ne lui trouvons aucune valeur en ce qui concerne le commerce canadien des grains.

M. OLSON: Le contenu en protéines du blé n'est-il pas l'un des éléments principaux de sa qualité et de ses succès de vente?

M. HAMILTON: C'est exact. C'est là un élément très important. Mais vous savez que nos inspections, au Canada, se font visuellement. On regarde le blé et on lui donne une classification. Le jour où l'on tiendra compte de tous les facteurs en question, comme celui des protéines, l'agriculteur ne pourra plus juger lui-même de la qualité de ses grains. Ce sera l'affaire exclusive des savants.

M. OLSON: L'analyse qui permettrait de connaître le contenu en protéines est-elle une des raisons qui s'opposent à l'établissement de prix différents suivant la teneur?

M. HAMILTON: Oui, car il s'agit d'une analyse relativement difficile.

M. OLSON: Aux États-Unis, les prix diffèrent suivant la teneur en protéines. Existe-il des stations d'analyse un peu partout?

M. HAMILTON: Aux États-Unis, on vérifie la teneur en protéines, mais au Canada nos grains sont suffisamment riches en protéines et il n'y a pas de problème de ce côté.

M. OLSON: Une autre question, monsieur le président. Vous prenez un échantillon dans chaque wagon de grains qui est expédié, n'est-ce pas?

M. HAMILTON: Nous prenons un échantillon dans chaque wagon qui se décharge, à chaque meunerie et à chaque élévateur terminus du Canada.

M. OLSON: Oui, et vous savez d'où vient chaque wagon. Examinez-vous les papiers des wagons du point de vue du chiffre total des qualités de grains provenant de tel ou tel élévateur et les comparez-vous aux chiffres des catégories reçues par cet élévateur, c'est-à-dire des catégories non officielles?

M. HAMILTON: Oui, nous avons la possibilité de vérifier les gains ou pertes de tout élévateur du Canada par catégories.

M. OLSON: Si vous découvriez une différence sensible, dans tel élévateur, entre les chiffres de la classification non officielle des grains reuçs des agriculteurs et les chiffres de votre classification officielle, que feriez-vous?

M. HAMILTON: Dans un cas de ce genre, nous convoquons la direction de l'élévateur devant la Commission, si nous jugeons qu'il s'agit d'une infraction grave.

M. OLSON: Le chef du silo?

M. HAMILTON: Oui; habituellement, c'est le chef du silo, son contremaître et un haut fonctionnaire de la compagnie. Si nous croyons qu'il y a eu une infraction au sujet du poids ou de la qualité, le chef risque de perdre son emploi. Si ce chef est gardé en fonctions, nous refusons de renouveler le permis.

M. OLSON: Merci, monsieur le président.

M. HORNER (*Acadia*): Je voudrais traiter trois sujets différents. Tout d'abord, la classification; vous avez dit plus tôt que l'an dernier il y avait 500 types différents et que les membres de la Régie des céréales avaient étudié la possibilité d'établir de nouvelles normes. Pensez-vous qu'il serait possible d'établir en système de classification qui tiendrait compte de quelque manière de la teneur en protéines?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je ne pense pas qu'à l'heure actuelle, la teneur en protéines soit tellement importante.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai noté, hier, en visitant les laboratoires, que la teneur en acides aminés et en enzymes variait en relation directe avec la teneur en protéines et je pensais que les divers pains que l'on nous avait montrés correspondaient à peu près à la teneur en protéines du blé dont la farine avait servi à leur préparation. Pourquoi ne tiendrait-on pas compte de la protéine dans la classification?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je demanderais à M. Hlynka de répondre à cette question.

M. HLYNKA (*du laboratoire de recherches de la Régie des céréales*): Monsieur le président, jusqu'à un certain point, cela dépend de la préférence des consommateurs. Une des choses recherchées d'abord par les clients, c'est l'uniformité des résultats obtenus du blé canadien. Ils préfèrent cela au choix d'un blé ayant une plus haute teneur en protéines qui coûterait plus cher. Là est la différence. Les acheteurs ne nous ont pas manifesté leur désir d'obtenir à un prix plus élevé un blé plus riche en protéines; ils préfèrent plutôt l'uniformité sur laquelle ils peuvent se fier d'une année à l'autre.

Une autre chose, les Américains procèdent par l'échantillonnage; leur marché est lié à un vaste marché domestique. Notre marché domestique est relativement restreint et notre système vise l'exportation.

M. HORNER (*Acadia*): Je comprends votre position, monsieur. Vous pensez à l'acheteur. Moi, je vois la classification d'un autre angle; je pense aux vendeurs. Les fermiers, en général, se plaignent du fait qu'à chaque année, c'est vous qui décidez quel sera le blé qui sera classifié de première qualité, de la deuxième et de la troisième. Vous changez les normes à peu près à chaque année. Les fermiers se plaignent et disent: «Ce système de classification devrait être défini». Si, par exemple, le blé a une teneur en protéines de 15 p. 100, alors il devrait être classifié n° 1, au moins n° 2. Je ne prétends pas que le système de classification devrait être basé uniquement sur la teneur en protéines, mais on devrait en tenir compte.

M. HLYNKA: Il en est tenu compte jusqu'à un certain point; toutes les variétés approuvées par notre laboratoire doivent se comparer aux résultats

obtenus du blé Marquis régulier. C'est ce qu'exige la Loi du Canada sur les céréales. Tout ce qui est conforme à cette norme, la nouvelle variété de Manitou ou l'ancienne variété Thatcher, sont égales au Marquis et ont un minimum de protéines en qualité et en quantité; ainsi, nous sommes relativement certains d'avoir une certaine teneur en protéines de qualité dans nos diverses variétés de blé.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, mais supposons, par exemple, que vous décidiez d'avoir un nouveau système de classification. Plusieurs régions de l'ouest canadien produisent chaque année un blé à haute teneur de protéines, alors que d'autres régions produisent un blé à faible teneur; je suis certain que vous avez des cartes qui prouvent ce fait; tout ce blé peut être classifié n° 2 ou 3 et les fermiers en recevront le même prix; mais en fait, les fermiers produisant un blé de haute teneur en protéines, produisent un grain de meilleure qualité et devraient être payés un plus haut prix. Il y a une certaine relation, en tout cas. Vous comprenez ce que je veux dire?

M. HLYNKA: Oui. En fait, M. Hamilton a répondu à cette question en disant que finalement on en est arrivé à la conclusion qu'actuellement, il ne convenait pas d'avoir un système de classification basé sur la teneur en protéines. C'est l'impression générale.

M. HORNER (*Acadia*): Merci, monsieur. Je voudrais demander à M. Hamilton une question au sujet de la capacité des silos à grain du Saint-Laurent. Un journal a parlé dernièrement de la possibilité de construire 30 nouveaux silos le long de la voie maritime du Saint-Laurent. Je crois qu'ils seront construits en aval de la section des canaux, comme on l'a fait à Baie-Comeau. Est-ce que ce seront des silos américains comme à Baie-Comeau? En avez-vous entendu parler?

M. HAMILTON: Il est question de quelques sociétés internationales importantes, comme *Dreyfus* et *Bunge*; mais nous espérons qu'il y aura aussi des sociétés canadiennes. Tout ce que nous savons maintenant, c'est qu'il n'y est question que d'une seule société canadienne.

M. HORNER (*Acadia*): Loin de moi l'idée de suggérer au gouvernement de les construire; mais croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait les construire? C'est le point qui me frappe. Il faut plus de silos dans cette région-là. Il est certain que nous allons exporter du blé pendant encore plusieurs années. J'ai beaucoup de respect et d'estime pour les Américains, mais si des sociétés internationales voient un intérêt à se lancer dans ce domaine, ne croyez-vous pas que le gouvernement canadien devrait les construire lui-même à leur place. Pourquoi devrions-nous entreposer notre grain dans des silos américains comme cela se fait à Baie-Comeau? Pourquoi le gouvernement fédéral n'aurait-il pas aussi le sien à cet endroit?

M. HAMILTON: Je prierais M. Baxter de répondre à cette question. Comme vous le savez, les seuls silos qui appartiennent au gouvernement le long du Saint-Laurent, sont ceux du Conseil des ports nationaux. Vous savez aussi, sans doute, que les silos de Québec qui appartiennent à cette Commission sont actuellement à vendre. Il semble que le gouvernement désire abandonner ce genre d'exploitation. M. Baxter aimerait peut-être ajouter autre chose?

M. BAXTER: Monsieur le président, probablement l'élément le plus important, ou le mobile qui stimule ces sociétés américaines, qui ne sont pas nécessai-

rement américaines mais internationales, s'occupant du commerce des denrées, comme *Bunge* et *Dreyfus*, qui ne sont pas constituées d'Américains seulement, réside dans le fait de l'ensemble de leurs activités. Je devrais aussi mentionner *Cargill* et *Continental Grain*, deux grandes sociétés dirigées par des Américains. Ces sociétés possèdent tout un système de silos situés à l'intérieur, une flotte de caboteurs et une flotte océanique, avec en plus, une organisation internationale de ventes; elles sont d'abord intéressées par ces endroits particuliers. Elles s'occupent d'abord du transport du grain en provenance des États-Unis. Comme vous le savez probablement, depuis l'ouverture de la voie maritime, une partie importante du grain américain est expédiée par cette voie. On recherche toujours la voie la plus économique, c'est pourquoi le grain est chargé à bord des cabotiers à Chicago ou à Duluth-Superior et transporté jusqu'à un port océanique, où il sera transbordé à bord d'un navire océanique. L'endroit logique des silos destinés à ce transbordement est le Bas-Saint-Laurent; c'est pourquoi ces sociétés sont intéressées à construire ou à acquérir des silos dans cette région pour faciliter ce mouvement des céréales qui s'est élevé au cours des dernières années à 90, 129 et même 130 millions de boisseaux. Elles anticipent une augmentation importante pour les années à venir. La demande du marché européen pour le soya et le maïs américains semble justifier cet espoir. Quant au système canadien, étant entendu que ces silos doivent réserver une partie de leur capacité pour le grain canadien, cela suffit pour les besoins du transport de nos céréales. Je crois que si l'on tient compte de l'augmentation des facilités le long du Saint-Laurent et aussi de ce qu'a dit M. McNamara hier soir, qu'il est possible que les exportations canadiennes soient plutôt dirigées vers le continent asiatique que vers l'Europe, les silos qui appartiennent aux Canadiens, le long du Saint-Laurent, seront plus que suffisants pour nos propres besoins.

M. HORNER (*Acadia*): Ce que je veux dire, c'est qu'au Canada, on s'inquiète beaucoup du contrôle de nos entreprises et de l'influence que cela pourrait avoir sur notre économie. Les exportations de céréales représentent environ 14 p. 100 de notre commerce extérieur. C'est une somme considérable. Le gouvernement est directement concerné. Alors, pourquoi devrions-nous permettre que cette multiplication considérable des silos à la tête des lacs et le long du Saint-Laurent soit faite par des sociétés internationales? Vous avez dit, monsieur Hamilton, que nous allions vendre les silos de Québec. Je me demande si c'est cela que les Canadiens doivent faire. Aujourd'hui, les Canadiens s'intéressent de plus en plus à reprendre le contrôle de leurs industries et à investir dans les banques. Les Canadiens ont investi des sommes considérables dans la mise en marché du blé. Devrions-nous vendre nos silos de Québec? Devrions-nous permettre la construction de silos internationaux le long du Saint-Laurent? Allons-nous dans la bonne direction? Sommes-nous logiques dans notre désir de contrôler notre économie? Le gouvernement canadien devrait construire au moins un des 30 nouveaux silos sur les rives du Saint-Laurent, ne serait-ce que pour garder une porte ouverte, afin qu'aucune société internationale ne puisse un jour ou l'autre, n'ayant en vue que son profit, tout ce qu'elle recherche d'habitude, étrangler le transport de notre propre grain. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement canadien a décidé de vendre les silos de Québec? Quel en est le motif? Peut-on concilier cela avec l'idée du contrôle de nos entreprises?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je crains de ne pouvoir satisfaire M. Horner. Les silos de Québec sont à vendre, mais il est bien possible qu'ils ne soient jamais vendus.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites qu'il est possible qu'ils ne soient jamais vendus?

M. HAMILTON: Oui, cela est possible. Il y a de nombreuses restrictions attachées au permis accordé pour ces silos; actuellement, seulement 40 p. 100 des agrandissements ne comportent aucune restriction. Cet espace peut être utilisé à leur guise. 60 p. 100 de la capacité d'emmagasinage doit être réservée pour le grain canadien.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Hamilton, je comprends que nous pouvons fixer les conditions; je ne veux rien dire contre les syndicats ouvriers, mais je veux citer l'exemple de ce qui s'est produit à Vancouver quand 2,000 hommes ont bloqué toutes activités en empêchant 4,000 hommes de travailler. Il nous est possible de déterminer les conditions des activités de ces silos, mais si nous n'y prenons garde, ils peuvent par leur attitude et rien ne nous assure quelle sera leur façon d'agir demain, rendre ces conditions inopérantes et créer un embouteillage. J'approuve les investissements des sociétés internationales qui peuvent ainsi accélérer le mouvement de notre grain. J'ajouterais que le gouvernement canadien devrait encourager ces investissements, j'aimerais surtout que les silos de Québec ne soient pas vendus et soient plutôt utilisés à près de 100 p. 100 de leur capacité.

M. HAMILTON: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que nous n'avons jamais eu d'ennuis avec ces sociétés internationales et que nous n'en anticipons aucun. Je tiens à dire que cette proportion de 60-40 n'avait pas été fixée par la Régie des céréales; elle l'a été par le gouvernement du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Je m'en rends compte et comme je l'ai dit, je n'ai aucune objection à ce que d'autres entrent dans ce domaine, pourvu que le gouvernement canadien conserve ses propres moyens d'action afin de garder une voie libre pour le transport du grain. Autrement dit, il ne faut pas dépendre uniquement sur la bonne volonté des sociétés internationales pour le transport de notre grain par la voie maritime du Saint-Laurent.

M. HAMILTON: Monsieur le président, je crois pouvoir dissiper ces craintes. Monsieur Horner, il n'y a là, en réalité, aucun problème à notre connaissance.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a dix ans, le grain était expédié dans une proportion équivalant à un océanique de 20 tonneaux. C'était alors considéré une expédition importante. Aujourd'hui, la proportion atteint l'importance d'un navire de 50 tonneaux; demain, ce sera peut-être des navires de 60 ou 70 tonneaux. La plupart de ces océaniques devront être chargés dans des ports à eau profonde, comme celui de Baie Comeau. Je crois que c'est ce qui va se produire à l'avenir. Le transport sera effectué par des navires de fort tonnage. Nous devons donc songer à nous protéger.

M. HAMILTON: Il est vrai que c'est la profondeur de l'eau qui est le facteur dominant dans le choix des ports du Bas-Saint-Laurent. Montréal n'a pas tout à fait la profondeur requise.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, une autre question sur un autre sujet. Monsieur Hamilton, au sujet du port de Vancouver, utilisant une formule

courtoise, vous êtes les gardiens, les surveillants de la manutention du grain dans ce port. Êtes-vous d'avis que les voies ferrées du port de Vancouver, *Burrard Inlet*, que nous avons visité récemment, soient suffisantes?

M. HAMILTON: Nous croyons qu'il existe dans le port de Vancouver de nombreux problèmes qui devront être résolus au cours des prochaines années.

M. HORNER (*Acadia*): Très bien. J'ai encore une autre question. Est-ce que le Conseil des ports nationaux a prévu un plan d'ensemble pour résoudre ces problèmes d'ici quelques années?

M. HAMILTON: Monsieur le président, la seule réponse possible, c'est qu'à ma connaissance, il n'existe aucun organisme pour coordonner les activités du port de Vancouver.

M. HORNER (*Acadia*): C'est bien ce que je pensais et il est pénible de le constater. Pour que Vancouver devienne un important point d'exportation du grain, il faudrait que quelqu'un prépare un plan d'ensemble afin que la construction des silos et l'emploi des espaces libres soient faits de manière à favoriser l'objectif en vue. Un rapide coup d'œil dans le port a confirmé mes craintes. Personne ne semble se préoccuper d'un plan d'ensemble. C'est un méli-mélo, chacun travaillant pour soi; le perdant, en fin de compte sera probablement le producteur; c'est bien ce qui est arrivé au cours des deux dernières années. Nous avons vu là des embouteillages où il était difficile de charger le grain à bord des navires. Je me souviens d'un cas où un navire est demeuré à quai pendant 28 jours attendant son chargement de grain. En vérité, du point de vue du producteur, c'est une honte; de tels embouteillages ne devraient jamais se produire. Je crois que c'est le devoir du Conseil des ports nationaux de préparer un plan d'ensemble pour ce port, prévoyant l'acquisition de terrains et la construction d'édifices pour remédier à cet état de chose.

M. HAMILTON: Monsieur le président, je suis bien certain que le Conseil des ports nationaux s'en occupe et prépare les plans nécessaires. Les chemins de fer CN et PC font de même. La Régie des céréales s'en occupe aussi, mais il n'y a encore que je sache, aucune coordination entre tous ces groupes. Il devrait y avoir un comité pour coordonner tous ces efforts.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur Hamilton. Ce voyage permettra peut-être à ce Comité de soumettre une recommandation en ce sens. Une autre question. Vous ne m'avez toujours pas dit pourquoi le gouvernement fédéral désirait vendre les silos de Québec; vous avez dit tout simplement que vous ne pensiez pas qu'ils seraient vendus. Quelle en est la raison? Opèrent-ils à perte? Est-ce que la profondeur de l'eau serait insuffisante? Quelle en est la raison?

M. HAMILTON: Monsieur le président, il m'est impossible de répondre à cette question.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce une décision politique? Une question technique Autrement dit, l'exploitation en serait-elle trop compliquée?

M. HAMILTON: Quant à nous, c'était la plus rentable de nos entreprises; mais il semble évident que le Conseil des ports nationaux a décidé pour une raison que j'ignore de l'offrir en vente.

M. HORNER (*Acadia*): Simplement du point de vue des fermiers des Prairies, je crois que la Commission des ports nationaux a besoin d'une réorganisation. Je n'ai plus de questions, monsieur le président.

(*Texte*)

Le VICE-PRÉSIDENT: Je donne maintenant la parole à M. Lefebvre.

(*Traduction*)

M. LEFEBVRE: Monsieur Hamilton, je crois que dernièrement votre Commission a autorisé une hausse de tarifs pour le nettoyage, le criblage et le chargement des navires non munis de dispositifs de chargement en vrac. Je crois que l'Union nationale des fermiers s'est violemment opposée à cette hausse. L'une des raisons de leur opposition c'est que cette hausse de revenus fera plus que contrebalancer l'augmentation des frais. A ce sujet j'aimerais citer un article.

(*Texte*)

> *La Terre de chez nous*, le 10 août 1966. «Autres arguments valables invoqués par la *NFU*. La Commission des grains ne dispose d'aucune information détaillée quant à l'état financier actuel des compagnies et sociétés qui possèdent et exploitent des élévateurs à grain. Conséquemment, les directeurs de la même Commission sont incapables de déterminer le bien-fondé d'une majoration des frais de manutention et la *NFU* d'en conclure qu'on ne devrait autoriser aucun changement des tarifs.»

(*Traduction*)

Pourriez-vous commenter cela?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je tiens à dire que selon moi cette déclaration de l'UNF n'est que de la bouillie pour les chats. Je vais demander à M. Baxter de répondre à cette question car il compile les statistiques et a les chiffres en main.

M. BAXTER: J'admets qu'il s'agit là d'un point controversé. Cette déclaration a peut-être été suggérée par les remarques du commissaire Shuttleworth à leur réunion sur les tarifs lorsqu'il a déclaré qu'il s'agissait d'un domaine très délicat exigeant la cueillette d'une grande variété de renseignements. Nous abordons peut-être un sujet de discussions qui n'est pas relié à la question à l'étude aujourd'hui si vous parlez de la base sur laquelle les tarifs sont établis. Mais en ce qui concerne la décision de la Commission d'accorder une hausse récemment, nous avons eu des preuves très concluantes sous forme d'information sur les frais des compagnies céréalières, établissant clairement que leurs frais pendant la période ayant trait à la dernière augmentation avaient augmenté au point où le tarif préalable était insuffisant et prouvant que cette hausse était absolument essentielle pour leur permettre de poursuivre une exploitation efficace.

M. LEVEBVRE: Quel est le rapport de la hausse des tarifs et de la hausse des frais depuis dix ans? En d'autres termes, quel secteur ausubi la hausse la plus importante en pourcentage?

M. BAXTER: Les frais.

M. LEFEBVRE: Les frais? De combien? Donnez-moi simplement un chiffre rond.

M. BAXTER: J'évaluerais cette hausse à environ 50 p. 100.

M. LEFEBVRE: De hausse de frais?

M. BAXTER: Les frais ont augmenté de 50 p. 100 de plus que les tarifs.

M. LEFEBVRE: Au sujet des frais, je crois avoir entendu M. Hamilton déclarer hier que la Commission du blé fera tout juste ses frais cette année pour la première fois de son histoire, n'est-ce pas? Selon le rapport annuel de 1955, je ne me rappelle plus à quelle page, il y a une différence marquée entre le texte français, page 17.

(*Texte*)

...Les dépenses: $5,146,214; les recettes: $3,617,588.

(*Traduction*)

Vous allez vous en rapprocher beaucoup plus cette année, n'est-ce pas? Quelle en est la principale raison?

M. HAMILTON: Monsieur le président, la principale raison de l'amélioration de notre situation budgétaire, c'est que nous avons haussé nos tarifs d'environ 50 p. 100. Il est tout à fait exact que depuis la revision de notre loi, il y a bon nombre d'années, on n'a pas exigé de notre part de rentrer dans nos frais. Vers 1920 la Commission devait faire ses frais mais au moment où l'on a revisé la loi, cette exigence n'a pas été rendue obligatoire.

M. LEVEBVRE: La différence entre vos recettes et vos déboursés provient des estimations du ministère de l'Agriculture, n'est-ce pas?

M. HAMILTON: C'est exact.

M. LEFEBVRE: Maintenant, j'aimerais que l'on change de sujet pour parler de la question des terminus intérieurs comme celui que nous avons visité à Moose Jaw. Certaines personnes nous ont déclaré qu'il serait peut-être possible d'outiller entièrement ces installations pour le traitement du blé que l'on pourrait ensuite charger sur des wagons spéciaux, déchargés par la suite directement dans les navires aux ports de mer. D'autres disent qu'une telle chose est impossible à cause de la programmation des wagons qui serait très difficile à établir. Si la chose était possible, monsieur, croyez-vous que ce blé serait tout aussi propre s'il était traité dans les terminus à l'intérieur des terres et déversé directement dans le navire? En d'autres mots, pourriez-vous en déloger les corps étrangers comme vous le faites à l'heure actuelle?

M. HAMILTON: Lorsque le blé quitte nos terminus de l'intérieur, il répond aux mêmes normes que lorsqu'il quitte le terminus d'exportation.

M. LEFEBVRE: Cela ne poserait donc aucun problème?

M. HAMILTON: Aucun.

M. LEFEBVRE: Maintenant, serait-il plus facile et plus efficace si au lieu d'installer des centaines et des centaines d'élévateurs à la campagne, vous aviez plusieurs grands élévateurs régionaux? En d'autres termes, serait-il plus facile pour le ministère de surveiller ce blé, s'il avait à inspecter deux cents ou trois cents élévateurs plutôt que des milliers?

M. HAMILTON: Oui, évidemment, monsieur le président. Moins nous aurions d'élévateurs à vérifier, plus la tâche serait facile pour cette Commission. Vous serez peut-être intéressé d'apprendre qu'une société d'ingénieurs a effectué une

étude sur les provinces des Prairies et qu'on a déterminé ensuite qu'il faudrait 72 élévateurs dans la province...

M. LEFEBVRE: Combien?

M. HAMILTON: Soixante-douze élévateurs dans la province de Saskatchewan en comparaison de 3,000.

M. LEFEBVRE: Je suis heureux que vous nous ayez appris cela. Je ne me rappelle plus quel représentant a déclaré lors de nos réunions dans l'Ouest du Canada que la société d'ingénieurs qui avait établi ce rapport, était plus intéressée à vendre ses services qu'à augmenter l'efficacité de la manutention du blé. Telle était l'opinion de ce témoin. Je crois que j'ai bien saisie. Nous avons constaté dans tous les autres domaines de l'exploitation des fermes que l'outillage se régionalise. On laisse de côté ce qui avait été construit il y a 40 ou 50 ans parce qu'à ce moment, les moyens de transport et les routes n'étaient pas adaptés à la régionalisation. Les laiteries et les salaisons en sont un exemple. A titre de représentant de l'Est, j'ai peine à comprendre pourquoi cela n'a pas été fait dans le domaine du blé. J'aimerais avoir votre opinion à ce sujet.

Maintenant, j'aimerais poser quelques questions au docteur. J'ai oublié votre nom, monsieur, mais vous avez la direction des recherches. Cet échantillon que nous avons vu dans votre laboratoire hier contenant de gros morceaux de verre, est-ce une chose fréquente et comment procède-t-on après une telle découverte?

M. HAMILTON: Monsieur le président, je commencerai par répondre à cette question. Cette étude a été effectuée par la société d'ingénieurs Barnett-McQueen à la tête des Grands Lacs. Je crois qu'il est très difficile de trouver des arguments contraires à l'exposé. Il est logique et je crois qu'il avait pour but de stimuler l'élaboration d'une pensée nouvelle dans le secteur de le manutention du blé. J'ajouterais que le cycle de reconstruction auquel s'affaire la plupart des entreprises d'élévateurs à la campagne, est un cycle d'environ 80 ans. Évidemment, il y a 80 ans à peine que le premier élévateur à grain était construit dans l'Ouest du Canada, et nous avons peut-être parcouru le cycle une fois. La Commission du blé est d'avis que cela n'est pas suffisant en 1967. L'une des raisons pour laquelle nous avons autorisé une hausse des tarifs, c'est que les compagnies pourraient faire des projets. Après tout, nous sommes responsables des normes.

En parlant de norme, je suis certain que lorsque vous avez vu ce verre hier, vous avez été tout aussi surpris que les membres de la Commission. Voilà ce que nous allons faire en deux points. Nous allons communiquer avec les chemins de fer pour essayer de retracer le wagon et de savoir ce qu'il transportait auparavant. Heureusement, nous l'avons décelé et le wagon sera mis de côté à la tête des Grands Lacs. On le soumettra à l'épierrage et le verre y sera complètement enlevé. C'est une opération très délicate car l'échantillon que nous avons reçu a été prélevé par échantillonnage automatique et il contenait de petits morceaux de verre. C'était le seul indice que nous avions quant aux possibilités de contamination de ce blé. Nous leur avons donc demandé de le garder à l'écart et vous avez constaté le résultat de l'enquête ultérieure. Quant à la fréquence de cas de ce genre, ils sont extrêmement rares. Je n'ai jamais rien vu de tel dans ma vie. Je ne sais pas si le docteur Hlynka désire faire des commentaires. Je crois que Charlie Hammond serait mieux placé pour le faire.

M. PETERS: Monsieur le président, le commissaire en chef de la Commission du blé a déclaré que ce rapport avait été suggéré par plusieurs personnes. J'aimerais savoir s'il a ce rapport en main et s'il consent à le déposer sur la table à titre d'appendice aux procès-verbaux des témoignages.

M. HAMILTON: Nous n'en avons pas d'exemplaire présentement. Nous en avions un et nous l'avons expédié à quelqu'un à la campagne qui désirait le lire. Il ne s'agit pas d'un rapport confidentiel. Nous pouvons en obtenir un exemplaire, si vous le désirez.

M. PETERS: J'aimerais que ce rapport soit déposé sur la table.

M. LEFEBVRE: Je ne savais pas que nous permettions des questions supplémentaires. J'allais justement aborder cette question.

M. PETERS: Ce n'était pas une question supplémentaire, c'était une question de Règlement.

M. LEFEBVRE: Voilà comment les choses se sont terminées.

M. HAMILTON: Il s'agissait d'un rapport de la compagnie Barnett-McQueen.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que ce rapport devienne un appendice à nos procès-verbaux?

Des VOIX: Entendu.

M. CROSSMAN: Une question supplémentaire, monsieur le président...

Le VICE-PRÉSIDENT: Veuillez faire silence. Je croyais que nous étions d'accord pour ne pas poser de questions supplémentaires.

M. PETERS: Monsieur le président, une décision sur un point de droit. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir de questions supplémentaires mais j'ai demandé sur une question d'ordre que l'on présente la déclaration à laquelle nous faisons allusion sous forme d'appendice aux procès-verbaux de nos séances. Je ne crois pas qu'il s'agisse de questions supplémentaires. Je crois que les membres devraient être justes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis intervenu parce qu'un autre membre désirait poser une question supplémentaire.

M. LEFEBVRE: Monsieur le président, pourrions-nous avoir des commentaires au sujet de l'échantillon dans lequel ce verre a été trouvé? Je crois que des messieurs à l'arrière s'apprêtaient à répondre.

M. HAMILTON: Je demande à M. Hammond, l'adjoint à l'inspecteur en chef, de faire des commentaires à ce sujet.

M. HAMMOND: Je crois que vous nous avez demandé si nous trouvions ce genre de choses très souvent.

M. LEFEBVRE: Oui. Quelles mesures prenez-vous après avoir découvert une chose de ce genre, et cela se produit-il souvent?

M. HAMMOND: Cela se produit très très rarement. Je n'ai jamais vu d'échantillon comme celui que vous avez vu hier. Je désire faire remarquer que l'échantillon que vous avez examiné a peut-être été mal interprété. Il y a du verre dans le blé chargé dans l'élévateur mais la majeure partie du verre qui se trouvait dans ce wagon y est resté. L'échantillon que vous avez examiné était un échantillon du blé provenant du balayage du wagon après son déchargement. C'est celui qui contenait le plus de verre. Nous étions au courant de la présence du verre

pendant le déchargement du blé. Nous en avons immédiatement informé l'opérateur au terminus. Le wagon de blé a été déchargé séparément et sera nettoyé séparément. Tous les corps étrangers seront rejetés et le blé sera échantillonné et inspecté à nouveau, après quoi il sera officiellement classé. En ce moment, il ne l'a pas encore été.

M. LEFEBVRE: Quel est le corps étranger que l'on retrouve le plus souvent dans le blé? Est-ce du verre, du métal ou quoi encore?

M. HAMMOND: Non, les corps étrangers les plus fréquents sont les pierres ramassées pendant la récolte.

M. LEFEBVRE: Les pierres des champs; j'ai une autre question à ce sujet. Nous avons visité hier les installations de recherche et de tests. Je crois que quelqu'un a fait la remarque qu'ils étaient tout encombrés et que l'on y manquait d'espace. C'était très visible. De combien de pieds carrés disposez-vous pour la recherche et les tests à Winnipeg à l'heure actuelle?

M. HLYNKA: La Commission du blé dispose d'un total de 42,000 pieds carrés dans la bâtisse de la Bourse du blé et environ 17,000 pieds carrés sont réservés aux laboratoires de recherche.

M. LEFEBVRE: Selon vous, combien de pieds carrés faudrait-il pour mener à bien l'ensemble de votre programme dans de meilleures conditions?

M. HLYNKA: L'ensemble de la superficie dont pourrait probablement avoir besoin la Commission est d'environ 60,000 pieds carrés dont à peu près la moitié pourrait être consacré aux laboratoires.

M. LEFEBVRE: C'est-à-dire presque le double de la superficie dont vous disposez actuellement pour le laboratoire?

M. HLYNKA: Oui, pour le laboratoire.

M. LEFEBVRE: Avez-vous évalué le coût de ces nouvelles installations, si vous les obtenez un jour.

M. HLYNKA: C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre, mais il s'agit probablement de plus d'un million.

M. LEFEBVRE: Un million de dollars pour les nouvelles installations, y compris les laboratoires?

M. HLYNKA: Oui, un peu plus que cela.

M. LEFEBVRE: Merci, M. le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas m'immiscer dans l'interrogatoire mais je vous ferais remarquer que M. Noble, M. Rapp, M. Peters, M. Côté, M. Watson sont sur la liste. M. Parker du Manitoba Pool ne pourra pas venir plus tard dans la journée, nous pouvons certainement retarder un peu notre départ pour la bourse du blé, et je n'ai encore aucune idée de la longueur de notre interrogatoire, mais j'aimerais que ceux qui posent les questions tiennent compte de cela. Nous allons continuer l'interrogatoire.

M. NOBLE: M. le Président, on a répondu à certaines questions que j'avais l'intention de poser, mais j'aimerais avoir d'autres renseignements. Il me semble

que le classement du blé est peut-être l'une des fonctions les plus importantes relevant de la Commission du Blé. Tellement de choses semblent dépendre de l'efficacité de ce classement que j'aimerais savoir combien de temps il faut pour former du personnel capable de faire du bon travail dans ce domaine?

M. HAMMOND: Je dirais qu'il faut environ cinq ans à partir du moment où un candidat démontre certaines dispositions naturelles c'est-à-dire à partir du moment où il se présente à nous jusqu'au moment où il peut entrer dans l'un des derniers échelons de l'échelle de l'inspection du blé. A ce poste, on procède à l'inspection du blé sous une surveillance très étroite. Il faudrait plutôt dix ans pour devenir un expert du blé pleinement compétent. Je vous ferai remarquer également que notre personnel reçoit un entraînement au travail continuellement pendant le service. Notre programme d'entraînement du personnel a pour but d'en faire des inspecteurs très compétents.

M. NOBLE: Donc, monsieur le président, je présume que vous avez de nouveaux groupes chaque année qui se soumettent à l'entraînement, en vue de remplacer ceux qui pourraient vous quitter?

M. HAMMOND: Nous accueillons les nouveaux venus à mesure que nous en avons besoin. Lorsque des vacances se produisent dans notre personnel, nous recrutons des remplaçants aux échelons inférieurs.

M. NOBLE: J'ai une dernière question à vous poser à ce sujet. Perdez-vous plusieurs de ces gens aux mains d'autres organismes ou d'autres pays lorsqu'on a reconnu leur compétence?

M. HAMMOND: Je ne pourrais pas vous fixer de chiffres exacts, mais certains sont allés travailler pour des entreprises de blé privées. Nos équipes ne sont pas gravement atteintes par ces pertes.

M. NOBLE: M. le président, j'ai quelques questions auxquelles les membres de l'Ouest pourraient répondre, car nous de l'Est aimerions en savoir un peu plus à ce sujet. Un producteur peut-il subir des pertes financières s'il se croit en droit de protester contre le classement donné à son blé s'il ne tire pas parti de ce privilège?

M. HAMILTON: Monsieur le président, si je comprends bien la question, vous voulez dire qu'il est possible qu'un fermier se fasse damer le pion à l'élévateur de campagne s'il ne tire pas parti du classement officiel?

M. NOBLE: S'il croit que son blé a été classé à un degré inférieur à ce qu'il avait en réalité, s'il ne proteste pas, subira-t-il des pertes financières?

M. HAMILTON: Oh oui, il y perdra. Son blé sera peut-être classé sous la moyenne, mais cela relève du producteur. En vertu de la Loi Canadienne sur le Blé, il a le droit de s'en rapporter à l'inspecteur en chef à n'importe quel moment pour faire classer son blé officiellement.

M. NOBLE: Et si le classement n'était pas abaissé de plus d'un échelon, quelles pourraient être les pertes par boisseau?

M. HAMILTON: Il pourrait s'agir de cinq à six cents jusqu'à dix ou douze cents.

M. NOBLE: Sur un wagon de blé, cette somme serait appréciable.

M. HAMILTON: Sur un wagon de blé, cela représenterait $200 ou $300.

M. NOBLE: Voilà les seules questions que j'ai à poser, monsieur le président.

M. PETERS: J'aimerais demander au Commissaire quelles mesures sont prises pour moderniser le processus de la manutention du blé. L'élévateur de campagne

ne m'a pas impressionné. Cette exploitation semble totalement désuète. Maintenant avec l'abandon évident de certaines voies secondaires d'ici quelques années, ceux qui étaient desservis par ces voies devront modifier la manutention du blé. Les commissaires ont-ils songé à une tude sur la réorganisation du processus global par lequel le blé pourrait être nettoyé, séché et chargé, prêt à l'exportation dans une exploitation du genre élévateur à terminus, de façon à ce que les wagons puissent être amenés au navire et déchargés par des dispositifs de transport en vrac dans un système de déchargement par le dessus. De cette façon, nous éliminerions une bonne partie du problème qui existe à l'heure actuelle dans le port de Vancouver?

Le PRÉSIDENT: Je regrette, monsieur Peters, j'ai fait erreur. M. Rapp devait être le prochain orateur. J'ai l'habitude de rayer le nom avant de demander au membre de parler et j'ai rayé le nom de M. Rapp. Cette question pourrait peut-être être remise à plus tard. J'ai dit à M. Rapp qu'il aurait cette période et j'ai cité votre nom par erreur. Je m'excuse monsieur Rapp.

M. RAPP: Il n'y a pas de quoi, monsieur le président. J'ai une question à propos du port de Churchill. Plusieurs organismes, telle l'Association de la route de la baie d'Hudson et des organisations de fermiers sont d'avis que si l'eau douce du lac Winnipeg qui s'écoule par la rivière Nelson dans le port de Churchill pouvait être déviée, la saison de navigation serait grandement prolongée. L'un des dirigeants de votre Commission pourrait-il fournir une explication ou confirmer le fait que si l'on faisait dévier l'eau douce, on pourrait prolonger la saison. C'est là ma première question.

M. HAMILTON: Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait compétent pour répondre à cette question, mais il est évident que l'eau douce gèle beaucoup plus rapidement que l'eau salée. C'est pourquoi on a proposé la déviation de l'eau douce des élévateurs. Je crois que le problème provient en réalité en amont, dans les détroits.

M. RAPP: A quelle distance en un mot, 100 milles?

M. HAMILTON: Eh bien dans l'extrême pointe du Québec, à plusieurs centaines de milles.

M. RAPP: J'ai une deuxième question à poser au sujet du verre trouvé dans le blé. Il se trouve qu'il provient d'une région située dans ma circonscription électorale et si ces fermiers subissent des contrecoups, je suis à peu près certain de recevoir des lettres. Pourriez-vous me dire par exemple, combien de classes ils perdront pour cette raison?

M. HAMILTON: Le fermier n'en est pas du tout responsable, monsieur Rapp. Je crois que le wagon était sale, qu'on y avait transporté du verre brisé. Les fermiers ne subiront aucune perte dans le classement. Le blé sera nettoyé et, ensuite, comme l'a dit M. Hammond, s'il passe l'inspection, on le classera officiellement.

M. RAPP: J'ai une autre question; quelles sont les principales qualités de ces variétés de blé: Manitou, Selkirk et Pembina? Pourriez-vous nous renseigner à ce sujet et les comparer entre eux?

M. HAMILTON: Je demanderai au Dr Hlynka de répondre à cette question.

M. HLYNKA: Ma question porte sur les variétés Manitou, Pembina et Selkirk. Parlons d'abord de la variété Pembina. C'est un bon blé. La seule chose à jouer contre cette variété c'est le fait qu'elle demande plus de malaxage au stage de la pâte. La mise en valeur complète de ses qualités exige un malaxage plus énergique au stage de la pâte. Les qualités s'y trouvent pour qui veut la travailler, alors elle est bonne mais elle n'est pas malaxée de sitôt. Le blé Selkirk d'un autre côté, occupe le dernier rang des trois. Il vaut à peu près le blé Marquis mais dans nos programmes de reproduction des espèces nous visons à quelque chose de mieux que le blé Marquis. Cest donc dire la qualité du blé Selkirk mais son plus grand mérite lui vient de ce qu'il est réfractaire à la rouille de la tige; il nous a bien sauvés quant à cela mais il n'en demeure pas moins inférieur en qualité aux deux autres espèces. La variété Manitou est nouvelle. Nous l'avons soumise à des contrôles depuis plusieurs années; sa qualité est irréfutable. Je dirai que c'est, des trois, la meilleure variété.

M. RAPP: C'est tout ce que je voulais demander.

M. PETERS: Monsieur le président, j'ai déjà posé ma première question. Je désire parler de tout le procédé visant à encourager les fermiers à transporter leur blé par camion sur des distances plus grandes jusqu'à des endroits de réception leur permettant d'effectuer une livraiosn initiale beaucoup plus considérable. La Commission se trouvera en meilleure posture si elle peut assurer le chargement de convois de 70 à 100 wagons d'une capacité de 2,000 boisseaux chacun dans les 18 heures précédant l'expédition. Nous disposons maintenant du service de Telex. Si je comprends bien, vous possédez les installations, mais il vous est impossible de répartir ici, dans un élévateur, cette quantité en chargements de convois, dans un état de propreté. Les pools semblent évidemment détenir des droits acquis dans le maintien de leurs installations de nettoyage parce que cela représente à leurs yeux un actif important. J'ai examiné le blé que contenaient certains wagons dans quelques terminus à Vancouver et ce blé ne m'a pas semblé nettoyé. On ne l'avait même pas soumis à un premier nettoyage, il était tout simplement passé de la moissonneuse-batteuse au wagon. Une certaine partie de ce blé m'a semblé s'y trouver que par la vertu d'un simple chargement. On l'élève et on le dépose dans les wagons. C'est un système des plus démodés.

M. HAMILTON: J'aimerais une réponse de M. Shuttleworth.

M. SHUTTLEWORTH: Monsieur le président, vous vous rendez sans doute compte que les modifications sociales y sont pour quelque chose dans ce dont vous faites mention. Il se trouve un grand nombre de sociétés privées qui exploitent ce secteur. Pour ce qui regarde la Commission, elle n'a pas le droit de s'avancer dans ce domaine, tel que nous le mentionnons, en vertu de la Loi canadienne sur le blé. Les connaissances que nous avons de la façon dont se déplace le blé au Canada nous permettent certes de conseiller le gouvernement en fonctions sur l'action à prendre. Cependant, ce à quoi vous vous intéressez d'abord a trait aux politiques du gouvernement, à des politiques très générales et sur ce point nous ne dépassons pas les dispositions de la Loi canadienne sur le blé.

M. PETERS: On devrait entreprendre une étude sur la modernisation de nos moyens de transport et d'entreposage dans l'industrie du blé. C'est un problème qui intéresse tout le pays. Si ce comité recommandait une telle étude, les commissaires du blé ne seraient-ils pas en mesure de l'entreprendre?

M. SHUTTLEWORTH: Nous disposons certes d'une grande somme de renseignements et nous pourrions sans doute participer à une étude et fournir à quiconque en serait chargé de nombreux renseighements. Le fait est que nos gens d'affaires sont compétents mais, tel qu'on le soulignait tantôt, nous vivons dans une époque où tout change rapidement quant à l'acheminement de toutes les denrées. Il s'agit d'apporter des modifications à tout le système, et les besoins

de l'avenir qu'il faudra satisfaire posent tellement de problèmes. Si la solution s'en trouve au sein d'un comité parlementaire ou non, c'est au parlement qu'il revient d'en décider.

M. PETERS: Monsieur le président, en lisant le rapport, j'ai relevé quelque chose d'assez amusant. Nous avons visité les installations à Moose Jaw avant-hier—ceci est injuste, je crois—mais il n'en reste pas moins que si chaque employé avant emporté, le 31 juillet, deux sacs de blé chez lui, ils auraient pu entreposer tous les 218 boisseaux, que contenaient les élévateurs, dans leur cuisine, sans rien déranger. C'est une étrange situation, mais si vous considérez toute l'année, vous découvrez qu'il en a coûté aux fermiers 30 cents le boisseaux pour manutentionner leur blé au terminus de Moose Jaw si vous comparez les salaires aux 100,000 boisseaux qu'ils avaient. Quelles sont vos recommandations pour perfectionner les deux installations qui en ont tout à fait besoin? Il faudrait d'abord accorder à cet élévateur une licence qui permette aux fermiers désireux d'apporter de grandes quantités de blé de bénéficier de moyens leur permettant le déchargement de camions de 1,000 boisseaux; il faudrait ensuite assurer le chargement de wagons de construction particulière qu'on pourrait acheminer d'une façon efficace en convois de 70 et 80 vers les ports de mer.

M. SHUTTLEWORTH: Ceci empiète encore sur le terrain de la politique gouvernementale. Et dans deux domaines.

M. PETERS: Nous le possédons et l'exploitons déjà.

M. SHUTTLEWORTH: Nous le possédons. Le gouvernement pourrait maintenant se décider à deux choses. Vous avez parlé de lui accorder un permis pour en faire un élévateur national.

M. PETERS: Il détient déjà un demi-permis, n'est-ce pas.

M. SHUTTLEWORTH: Oui, et cela devient une affaire de politique gouvernementale à savoir s'ils désirent s'avancer du côté du commerce des blés en concurrence avec ceux qui l'exploitent déjà.

M. PETERS: Je ne comprends pas vraiment pourquoi le gouvernement aurait à formuler une telle politique. L'acheminement du grain ne relève-t-il pas des devoirs du commissaire du blé? Nous retenons des bateaux dans les ports de la côte ouest jusqu'à 20 jours parfois à cause du manque de blé à charger. N'est-ce pas...

M. SHUTTLEWORTH: Non, en vertu de la Loi canadienne sur le blé nous ne sommes pas chargés de l'acheminement complet du blé. Nous devons faciliter ce mouvement dans la mesure où l'exige la Loi canadienne sur le blé et nous tâchons de nous en acquitter. Mais il revient certes au gouvernement d'établir une politique quant à l'octroi d'une licence à un élévateur appartenant à la Couronne.

M. PETERS: Par rapport à...

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi un instant. Je me suis entretenu avec M. Shuttleworth, et je ne voudrais pas que vous alliez croire que je cherche à vous imposer ma volonté mais j'aimerais me montrer juste à l'égard de M. Parker. Il nous a écrit—nous avons reçu sa lettre hier seulement—nous demandant s'il pouvait faire changer l'heure de sa comparution. J'en ai parlé à M. Hamilton et à M. Shuttleworth—je n'en ai pas parlé à l'autre commissaire—et nous n'avons qu'un témoin à entendre après huit heures, M. Molgat, et ils ont consenti à revenir après huit heures. Si nous décidons d'entendre le mémoire de M. Parker —il a consenti à la résumer, ce qui me demandera qu'une demi-heure à le présenter—notre voyage au marché du blé s'en trouvera quelque peu retardé.

Peut-être pourrions-nous demander aux membres de la Commission du blé de se représenter ici après huit heures ce soir. Le comité est-il d'accord là-dessus?

Accepté.

Je désire remercier M. Hamilton et ses gens d'avoir bien voulu acquiescer à ceci malgré que nous les ayons bousculés hier soir et que nous les ayons fait attendre; voilà qu'ils consentent d'emblée à une autre remise.

M. Parker, veuillez vous avancer et nous tenterons d'expédier les choses aussi vite que possible. Les membres du comité se rendent compte j'espère que nous ne disposerons que de très peu de temps pour interroger M. Parker, s'il nous en reste vraiment. On a proposé que le mémoire complet du Pool du Manitoba soit imprimé dans sa forme présentée et incorporé aux procès-verbaux des délibérations et témoignages.

M. PETERS: Monsieur le président, il y a des gens qui ont eu l'occasion d'examiner ce mémoire et nous pourrions peut-être, pour hâter les choses, passer directement à l'interrogatoire plutôt qu'à la lecture de ce texte.

Le PRÉSIDENT: Je me suis entretenu au préalable avec M. Parker qui voudrait formuler quelques déclarations avant de commencer. Vous n'êtes accompagné d'aucun autre responsable?

M. W. J. PARKER (*Président du syndicat des élévateurs du Manitoba*): Deux directeurs m'accompagnent, dont M. Harold B. Sneath, président adjoint du syndicat des élévateurs du Manitoba et de M. George E. Franklin, un directeur de Deloraine. Voulez-vous vous avancer s'il vous plaît?

Monsieur le président, messieurs, je tenterai de m'en tenir aux points saillants de ce que je considère comme étant les parties essentielles de ce mémoire sans vous ennuyer de longues citations textuelles. Il y a cependant une partie que j'aimerais lire. Vous pouvez sauter la première page, sauf que j'aimerais vous rappeler que les Élévateurs syndiqués du Manitoba exploitent non seulement des élévateurs dans les terminus mais ils se trouvent engagés dans la production d'engrais, dans la distribution de matériel agricole, dans la mise en marché du bétail et qu'ils possèdent aussi une usine d'empaquetage à Brandon au Manitoba. Nos intérêts ne se limitent donc pas au blé seulement.

Pour ce qui est de la page 2, je dois dire que ce mémoire a été composé non à l'intention des membres de l'Ouest à qui ces faits sont aussi bien connus qu'à moi mais à celle des membres de ce comité originaires de l'Est pour qui nous avons fourni plus de détails que nous ne l'eussions fait si nous nous étions adressé à des membres de l'Ouest.

Nous rappelons à la page 3 que bon nombre des élévateurs ruraux sont maintenant assez vieux—presque aussi âgés que moi—et que 75 pour 100 de ceux-ci ont été élevés avant 1940, beaucoup datent des années 1920 et certains remontent encore à plus loin en arrière. Je ne cherche pas à insinuer que toute cette affaire est passée de mode ou qu'elle est tout à fait plus, ce ne serait pas bien, mais il reste que beaucoup de ces vieux élévateurs sont usés et hors d'usage. Mais ces sociétés, que ce soit la nôtre ou d'autres, exploitent un grand nombre d'élévateurs très modernes. Nous soulignons le prix élevé de la modernisation. La tendance à se moderniser a été lente parce que nombreuses sont les sociétés qui trouvaient trop grande la disparité entre les immobilisations de capitaux exigés pour se moderniser en regard des tarifs imposés. Vous trouverez à la même page les deux principales sources d'où les élévateurs ruraux tirent leur revenu: les tarifs de manutention et les frais d'entreposage. L'an dernier le Syndicat des élévateurs du Manitoba a eu à encaisser des frais de 7 cents le boisseau tandis que les frais de manutention de la Commission du blé n'étaient que de 4½ cents le boisseau de blé et d'orge et de 3½ cents pour l'avoine. Nous avons réalisé un profit de 2.2 cents sur chaque boisseau que nous avons entreposé. Nous nous trouvons tantôt avec des surplus ou des déficits, des gains sur la qualité améliorée ou des pertes, et nous jouissons de certaines primes sur la vente d'orge

à maltage, pour exemple. Nous réalisons des gains au terminus mais il y a les pertes au tamisage, et tout le reste en va de même de telle sorte que vous vous trouvez dans une position de surplus ou en position nette. Nous cherchons à démontrer que les tarifs n'arrangeront les choses pour aucune société de l'Ouest, la nôtre comme toute autre.

Avant 1957 le coût de la construction s'établissait à $1 environ le boisseau. Le dernier élévateur que nous avons construit et mis en opération ici en novembre nous a coûté $2 moins 2 ou 3 cents le boisseau. Les frais d'exploitation ont monté en proportion, l'immeuble et les taxes ont atteint des points incroyables; ne sont pas à négliger les frais d'entretien, de réparation, les échelles de salaires rajustées et les faux frais. Si vous voulez vous assurer la main-d'œuvre nécessaire à la gestion de l'un de ces élévateurs aujourd'hui, il vous faudra y installer des appareils électriques, des remorques électriques pour déplacer les wagons, vous devrez y enrayer la poussière, en un mot il vous faut leur fournir des installations modernes ou vous n'aurez pas le genre de main-d'œuvre que vous désirez pour exploiter des élévateurs ruraux.

Notre budget prévoit $2 millions, somme que la commission nous a approuvée, que nous dépenserons au pays cette année principalement sous forme de nouvelles immobilisations pour la modernisation d'autres installations. Nous prévoyons qu'un programme de cette envergure se poursuivra encore durant les quatre, cinq ou six prochaines années. Le délaissement progressif des lignes ferroviaires ainsi que le coût grandissant de la main-d'œuvre et des matériaux auront pour effet d'étendre les dépenses annuelles, autant que nous sachions, jusque dans un avenir prévisible. Par exemple, nous avions l'habitude d'installer une bascule de dix tonnes qui coûtait $1,000. Aujourd'hui personne n'installe une bascule de moins de 30 tonnes pour recevoir les camions de cinq tonnes et celle-ci, une fois en place, coûte environ $6,000; vous en avez même qui se font installer des bascules de 50 tonnes. Voilà l'importance des immobilisations qu'exige la nouvelle technique agricole où les fermes sont plus vastes et les camions plus gros. Vu la pénurie de la main-d'œuvre qu'il connaît, le fermier n'est pas prêt à s'asseoir dix minutes attendant qu'on décharge son camion. Sitôt qu'il prend place avec son camion, le fermier se veut déchargé et prêt à retourner chez lui. S'il faisait autrement, ce serait pour lui la ruine.

Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet des terminus parce que, en 1963, le Syndicat des élévateurs du Manitoba a érigé, à la tête des Grands lacs, au coût de $10 millions environ, le premier terminus à y être construit depuis 1928. J'aimerais souligner, monsieur le président, qu'il s'agit d'une immobilisation très importante pour la société assez limitée qu'est le Syndicat des élévateurs du Manitoba dont les opérations se trouvent limitées à la province du Manitoba. C'est une immobilisaiton majeure mais nous sommes contents de ce qu'elle en valait la peine. Cette installation est moderne et permettra de charger les plus gros océaniques qui y aborderont d'une expédition aussi propre que ne pourrait le faire toute autre maison. C'est un lieu de travail moderne. A maintes reprises j'ai entendu dire au président de la Commission du blé que n'était cette nouvelle installation il doutait fort que le Canada aurait pu parvenir à exporter la quantité de blé acheminé à partir de la tête des Grands lacs. Ceci valait tout particulièrement il y a un an au moment où il s'est trouvé au Manitoba une quantité effarante de blé humide et rude; les séchoirs supplémentaires ont sans aucun doute permis de réchapper des centaines de milliers de boisseaux qui autrement se seraient gâtés considérablement. Nous avons dépensé environ $13 millions à la tête des Grands lacs depuis cinq ans et nous avons permis récemment la construction maintenant en cours d'une bonne mécanique dans l'élévateur n° 3. La valeur de ce contrat est de $600,000. La commission du travail a exigé la modernisation de l'équipement électrique dans cette installation, ce qui nous a demandé de passer des contrats pour la somme de $300,000 auquel il faudra ajouter $200,000 pour l'achèvement de ces travaux. Ce sera donc un autre $500,000 que nous aurons investi dans l'élévateur n° 3.

Soit dit en passant, monsieur le président, la Commission des ports de la tête des Grands lacs invite votre comité à visiter l'élévateur n° 1, celui de $10 millions auquel je faisais allusion. Nous aurons à votre disposition quelques membres du personnel qui vous serviront de guide samedi si vous désirez vous y rendre. Je vous prie de bien vouloir remarquer que les immobilisations d'envergure que nous avons faites et continuons de faire à la tête des Grands lacs et tout ce qui se passe à Vancouver, ce sont les fermiers qui y ont contribué seuls et sans aide aucune du gouvernement. Les fermiers sont en train de battre la marche dans un effort pour satisfaire à une production accrue du blé prévue dans l'Ouest canadien afin que soit satisfaits les engagements moraux du Canada quant à l'alimentation en général.

Le bill n° C-126, le code canadien du Travail, que je n'aime pas du tout, je vous l'avoue, comporte deux ou trois parties tout à fait inutiles quant à nous et qui gênent une opération qui fonctionnait fort bien auparavant. Je veux parler des heures de travail en particulier. Oublions le taux des salaires puisque nous dépassons tellement le minimum à ce sujet que les recommandations nous semblent presque étrangères. Je trouve insensée la situation où 30 ou 40 minutes suffiraient à compléter la charge d'un bateau mais que, les heures de travail étant accomplies, on doive tout laisser tomber et que le bateau doive attendre le retour des hommes le lendemain matin à huit heures. On ne peut rappeler une équipe pour une demi-heure et la payer pour le travail de quatre heures. Les ouvriers de la tête des Grands lacs étaient contents déjà parce qu'ils se cherchaient du surtemps. La preuve, messieurs, se trouve dans le fait que les surintendants devaient veiller à ce que le surtemps soit réparti proportionnellement entre eux pour qu'il soit donné à chacun la chance de se gagner un supplément de salaire. A mon avis on devrait laisser aux unions et aux patrons d'arriver à leur propres arrangements plutôt qu'on aille leur compliquer la vie jusqu'à ce point.

Je passerai sous silence la mise en marché parce que nous de l'Ouest, nous appuyons à l'unanimité la politique de la Commission canadienne du blé sur ce point. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec tout ce qu'elle fait mais le principe est encore sûr. On a demandé que la commission soit aussi chargée du seigle, du lin et de la graine de colza. Ma propre organisation en a fait la demande à plus d'une reprise de sorte que je me dois de l'appuyer. Il serait, cependant, absurde de croire que la commission du blé nous obtiendra plus d'argent à la fin pour n'importe quel des trois, le seigle ou les deux oléagineux, parce que notre production de graine de colza ne compte pour rien sur le marché mondial des oléagineux. Pour le blé, c'est une tout autre affaire. Le Canada occupe une position de très grande influence que lui valent le pourcentage du volume de blé qu'elle fournit au marché mondial ainsi que la qualité de ce produit. Quant à la graine de colza, nous ne comptons pour rien. Même si nous n'en produisions pas, rien ne serait changé, ce qui ne peut influer en rien. Ceci s'applique aussi au lin mais pas autant. La chose vaut certainement pour le seigle parce que nous n'en produisons pas beaucoup. Cependant, à cause de l'effet du quota, le fermier n'est pas libre de livrer son seigle le jour où il croit que le marché lui sera favorable de sorte qu'il voudrait voir la commission se charger de le vendre. Deuxièmement, cela aurait pour effet de standardiser le prix, ce qu'il aimerait voir. Ce cerait une erreur que de dire aux fermiers que la commission du blé leur obtiendra beaucoup plus d'argent à la fin parce que, à mon avis, ils n'en feront rien.

Je dois dire que ce sont les fermiers qui ont recours à la Commission canadienne du blé, non compris la loi sur les réserves de blé temporaires, qui s'en partagent les frais d'opération.

Je voudrais dire un mot à propos de la gestion du personnel si vous permettez, messieurs, dont il est mention à la page 9. Sous cette rubrique vous trouverez quatre parties mais dont une seule nous intéresse: celle qui traite des

heures de travail. Les autres ne touchent pas du tout parce que nous dépassons de beaucoup le minimum recommandé dans le bill.

Vous lirez, à la page 10 de notre mémoire la déclaration suivante:

> La tâche de régler les heures de travail des administrateurs de silos ruraux nous paraît, cependant, impossible. Nous soutenons que ces gens accomplissent des tâches directoriales. Il est à regretter que l'alinéa 3 de l'article 3 du code n'inclue pas au nombre des directeurs et des surintendants, les agents des silos à blé ruraux parce que:

Et j'en précise les points:

> Ils ont le pouvoir d'embaucher et de congédier les surnuméraires.

Chacun de ces administrateurs de silo a la responsabilité des opérations d'une installation valant de $100,000 à $140,000. Ils se situent—en parlant des nôtres—dans 240 points environ du Manitoba. Ils ne sont contrôlés qu'une fois par mois, parfois toutes les quinzaines, par un surintendant itinérant mais ils sont en général laissés à eux-mêmes. Ils font affaires avec le public en général. Leur clientèle peut s'élever à 300, 400, 500, 600 ou 700 personnes.

Ils doivent voir à ce que tout les blés reçus soient triés, pesés et acheminés chacun vers son silo particulier. C'est eux qui doivent payer le client au comptant, si celui-ci l'exige, au moment de la livraison. Le mode de paiement se fait au moyen d'un bon de caisse, qui est un papier négociable. Notre bureau ne peut émettre aucun chèque à moins que ma signature, celle du directeur général ou celle du contrôleur n'y apparaissent et encore doit-il s'y trouver deux signatures.

L'agent d'un silo rural a le pouvoir d'émettre un chèque de $10,000 sur une seule signature et vous voudriez que cet homme ne soit pas un administrateur. Au cours d'une année un administrateur de silo rural remettra à ses clients au moins $250,000. Certains émettront jusqu'à $650,000 et plus de chèques qu'eux seulement auront signés.

Ils sont chargés de stocker et de vendre les fournitures et le matériel agricoles, les produits chimiques, les graines de semence et l'engrais, sur la vente desquelles ils reçoivent une commission en sus de leur salaire statutaire.

Ils doivent se conformer aux ordres de la loi canadienne du blé et aux règlements administrés par les commissaires de la commission du blé, que vous avez entendus ici il y a quelques instants. Nos administrateurs détiennent un permis qui peut leur être retiré à la moindre dérogation.

Ils sont responsables du crédit qu'ils consentent et je suis moi-même atterré par le montant de crédit qu'ils consentent mais ils sont chargés de la perception.

Je passe maintenant à la page 12. Ce serait agir contre les recommandations de la Commission canadienne du blé, visant à l'expédition plus rapide du blé, que de chercher à limiter les fonctions de l'administrateur de silo. Ce qui complique le problème c'est le fait qu'ils sont dépendants de divers horaires de chemins de fer. On leur amène trois ou quatre wagons vers quatre ou cinq heures de l'après-midi et qu'on voudrait chargés à temps pour les rattacher au train de marchandises de huit heures le lendemain matin. En vertu du code du travail on ne peut les charger de sorte qu'il seront là une semaine parce qu''il ne passera peut-être qu'un ou deux trains par semaine sur cette ligne. Il est difficile de penser à une plus grande inefficacité dans l'emploi d'un moyen de transport qui se fait rare et à une meilleure façon de faire obstacle à l'acheminement du blé que l'on attend au point d'exportation. De plus, je ne puis m'imaginer rien de pire que ce bill en ce qu'il s'applique aux agents de silos ruraux.

A la page 13 on fait remarquer que l'administrateur des élévateurs à grain fait partie de la communauté. Somme toute, il est libre. Je peux me souvenir d'une occasion où les cultivateurs s'étaient opposés au fait que le représentant n'était pas à l'heure à l'élévateur à grain soit qu'il était parti à la chasse, ou soit à quelque chose de ce genre, au moment qu'il aurait dû être à son poste. Il faut qu'il travaille en rapport avec la communauté. Ces représentants peuvent assister à tous les tournois qu'ils désirent. Ils peuvent aller à la chasse. Ils peuvent aller en pique-nique. Assurément qu'il y a des jours où ils doivent travailler 12 ou 14 heures. Les cultivateurs le font, également. Ce degré de liberté existe actuellement, mais si vous les mettez au travail à l'heure en vertu de ce bill, ils seront soumis à l'horodateur et ils n'auront plus cette liberté. J'ai parlé avec beaucoup d'entre eux et ils ne le veulent pas, ils veulent qu'on les laisse en paix. Si le gouvernement ne se mêlait pas de nos affaires, certains d'entre nous s'occuperaient beaucoup mieux de leurs fonctions.

Il n'y a qu'une seule mention à l'effet du classement à la page 14. Je ne la lirai pas, monsieur le président, mais quelques-uns de nous trouvons que notre méthode de classement a probablement été la meilleure au monde étant contrôlée par un Certificat de libération. Cependant, monsieur le président et messieurs, la demande pour différentes sortes de blé a quelque peu changé depuis que la loi canadienne du blé fut revisée. Il y a d'autres débouchés qui ne veulent pas des n°s 1, 2 et 3 venant du Nord, ils veulent autre chose. Beaucoup d'entre nous trouvons que la restriction dans le mélange des n°s 1, 2 et 3, qui sont les qualités supérieures statutaires, devrait être éliminée, et puisque les *Pools* l'avaient demandée en premier lieu. Il y a un Comité d'établi parmi les membres de la Commission du blé pour assumer la revision et l'étude de tout le système de classement. Nous n'avons aucun commentaire à faire parce qu'on est actuellement à reviser l'affaire et notre administrateur général même fait partie du Comité. Nous disons simplement, veuillons à ne pas avoir l'esprit étroit parce que ç'a été satisfaisant jusqu'à présent. Sans doute que le système peut être amélioré à cause des nouvelles méthodes de moulage et des demandes que nous recevons des pays où on ne vendait pas notre blé il y a 20 ou 25 ans.

Le bill sur le transport est maintenant passé, donc il est inutile d'en parler. Il est en général satisfaisant dans la mesure qu'il nous concerne. Nous apprécions beaucoup le fait qu'au moins un nombre de routes font maintenant partie de la surveillance réglementaire. Quant aux routes qui ne sont pas protégées par la loi, il y a lieu d'en appeler une audition publique ainsi que le cas existait dans l'ancien statut. La seule chose dont nous ne sommes pas trop contents est le fait que nous ne sommes pas en mesure d'interroger publiquement personne à propos des montants des frais de chemins de fer, devant le tribunal. Je suppose qu'il faut l'accepter mais nous n'en sommes pas trop heureux. Quoi qu'il en soit en ce qui concerne le *Pool* du blé du Manitoba nous n'en sommes pas du tout mécontents de la suite.

Quant aux grains d'alimentation, le Conseil de l'alimentation et le Plan d'aide sur le transport du grain sont des sujets politiques très sensibles. Nous avons pensé qu'à ce propos il n'y avait pas d'unanimité dans l'Ouest. Je suppose que c'est aussi vrai dans l'Est, parce que les producteurs de l'Ontario ont déclaré publiquement qu'ils sont prêts à produire assez de maïs pour nourrir leur bétail. Quelques-uns d'entre eux disent que nous n'avons pas besoin de l'assistance sur

le transport pour d'autres raisons. Au moins, quelqu'un est venu du Québec représenter la Co-op Fédérée et a exprimé à une réunion publique, qui eut lieu au Manitoba, que si on supprimait l'aide sur le transport et que si le Conseil des grains d'alimentation était démis et retiré de la Commission du blé, qu'eux en seraient plus heureux qu'ils le sont maintenant. Les Maritimes, évidemment, veulent que cela demeure tel quel.

Tout ce que je veux dire en ce qui concerne l'Ouest, c'est que les gens qui produisent les grains d'alimentation et qui sont payés en espèces, ne sont pas mécontents. L'aide sur le transport des grains d'alimentation, qu'elle s'applique aux acheteurs ou aux vendeurs, est toujours un sujet discutable, cependant ils ne sont pas mécontents, ils en sont satisfaits. Les éleveurs de bétail de l'Ouest ne sont pas aussi satisfaits parce qu'ils trouvent que le subside du transport pour les grains d'alimentation met une fin, dans l'Est, à l'augmentation du coût de l'élevage du bétail qui devient un peu moins élevé qu'autrement, et à ce point il milite contre l'avantage relatif dont les éleveurs de bétail de l'Ouest jouissent géographiquement. Donc, ils ont une arrière-pensée doutant la nécessité de le continuer plus longtemps. Nous attirons simplement ce fait à votre attention.

Nous croyons, tel qu'il est mentionné au haut de la page 19 (texte anglais), que les contrôles du Gouvernement offrent beaucoup d'avantage dans plusieurs domaines du commerce agricole, cependant il y a des produits qui se prêtent à un genre de marché technique et il y en a d'autres qui exigent différents genres. Les développements techniques sont sujets à faire changer ces exigences. Nous suggérons avec respect qu'une revision périodique des lois et des systèmes soit appropriée.

En ce qui concerne le Manitoba nous jugeons que nous devrions maintenir un programme poussé de recherche sur les grains d'alimentation Il y a eu trop de temps, d'énergie et d'argent gaspillés en essayant de produire de l'orge pour la convertir en malt. Ce que nous voulons est du tonnage à l'acre donnant une grande qualité nutritive pour nourrir les animaux. Nous croyons qu'il devrait y avoir des recherches absolues dans ce domaine. Nous savons aussi que l'on peut produire du maïs au Sud du Manitoba et nous savons que l'on peut produire du soya, cependant nous supposons que par des recherches que les variétés de grains pourraient mûrir beaucoup plus vite et nous croyons qu'il devrait se faire des recherches constantes dans ce domaine car nous pensons que c'est un complément nécessaire qui fait partie du développement de la province de l'Ontario. Le grain d'alimentation *Triticale* fut développé à l'Université du Manitoba. Il contient des protéines entre 19 à 21 p. 100, il est une sorte de céréale qui promet beaucoup et d'une manière tellement particulière employée comme nourriture du bétail. Une fois que les maladies auront été éliminées après une ou deux récoltes nous croyons qu'il sera probablement mis sur le marché vers 1970 au plus tard. . .du moins c'est ce que pensent les producteurs de grains de semences. Les Pools d'élévateurs à grain du Manitoba ont investi $60,000 pour ce programme de recherche. Il y eut aussi un don de la part de l'Institut Rosner de l'Université de cette province.

Présentement, nous parlons en faveur du Manitoba d'une manière particulière ici, non pas de l'Ouest du Canada en général. Je veux tout simplement exprimer que dans cette province les récoltes spéciales, l'irrigation, la production de grain d'alimentation et un genre d'agriculture générale et intensive peuvent en faire une région prospère. Les services industriels qu'exige cette agriculture intensive sont nombreux et variés. Ils requièrent beaucoup de main-d'œuvre qualifiée, dont la plupart de ceux-ci, d'une manière ou d'une autre feraient partie du complexe des affaires agricoles. Le Manitoba a besoin d'un programme de recherche poussé dans plusieurs domaines où il y a des efforts agricoles afin de mener à bonne fin le programme pour en tirer le plus grand profit. J'avais mentionné le soya, et ainsi de suite. Le colza est en train de devenir une récolte très utile dans cette province en particulier. Il nous faut beaucoup d'orge fine

pour la nourriture d'alimentation du bétail. Nous demandons qu'il se fasse beaucoup plus de recherches dans les fertilisants, dans l'aménagement du sol et l'aménagement de la ferme d'une manière générale. Nous tous, y compris l'université, avons été très négligents à développer des techniques d'aménagement de la ferme et une comptabilité convenable. Cette chose a été actuellement prouvée dans toutes les trois provinces.

Maintenant j'aimerais lire le dernier paragraphe du mémoire. Nous croyons qu'il faudrait faire remarquer que les gros centres industriels...nous ne pouvons pas le dire du Manitoba...cependant nous croyons que les gros centres industriels, les centres industriels entourés de districts denses et populeux, ne résultent pas nécessairement pour l'individu à un niveau des plus élevés. Les régions centrales des États-Unis, qui sont essentiellement agricoles, ont une population comparativement limitée et un niveau de vie qui n'a pas son égal dans aucun endroit du monde à ce que je sache. Ayant un programme bien établi nous pensons qu'il est tout à fait possible pour que les citoyens du Manitoba atteignent ou dépassent ce but enviable dans un avenir que l'on peut prévoir.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, concernant un point du règlement, s'il y a des questions qui se posent...

Le PRÉSIDENT: Si vous me permettez, monsieur Muir, nous avons une proposition à l'effet que la soumission faite par le Pool des élévateurs à grain du Manitoba soit une annexe au compte rendu. Y a-t-il assentiment?

Des VOIX: D'accord.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, ma proposition est, vu que le mémoire est très concis et manifeste et comme il expose la situation en ce qui concerne le *Pool* des élévateurs à grain du Manitoba, en considération du nombre des témoins il nous faut compulser ce mémoire aujourd'hui pour qu'il soit annexé et fasse partie du procès-verbal et aucune question n'est demandée?

Le PRÉSIDENT: Aucune question, avez-vous dit?

M. MUIR (*Lisgar*): Qu'aucune question ne soit posée et que nous l'acceptions tel que lu.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas comment accepter cette cause. Nous avions averti la bourse du blé que nous serions probablement un peu en retard. Il n'y a que deux ou trois membres qui ont laissé entendre qu'ils désireraient poser des questions. Si chacun demande une question je croirais que ce serait l'occasion favorable de passer aux questions en ce moment. J'ai parlé à monsieur Parker plus tôt, et je ne me souviens pas en ce moment ce que j'avais dit au Comité à propos de sa venue à Ottawa. Il a dit qu'il viendrait si le Comité le désirait et, si on avait des questions concernant le mémoire. J'avais donc proposé que nous nous efforcerions d'en arriver à une entente afin qu'il vienne à sa convenance, car nous savons qu'il est un homme très occupé. Si les membres sont toujours désireux à ce que nous procédions aux questions, il y a monsieur Olson... monsieur Watson a fait savoir qu'il voulait poser des questions mais il n'est pas ici...monsieur Horner et monsieur Clermont.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, j'ai proposé un amendement à la proposition que vous aviez faite et j'aimerais à ce que vous portiez cet amendement à notre connaissance.

Le PRÉSIDENT: On ne m'a pas donné à entendre que c'était un amendement. Nous avons déjà adopté la proposition pour que ce mémoire soit imprimé et devienne une annexe au procès-verbal. Est-ce que maintenant c'est votre proposition qu'aucune question ne soit permise?

M. MUIR (*Lisgar*): C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord sur ce fait? Quels sont ceux qui sont contre cette question?

M. LEFEBVRE: Je veux tout simplement savoir si nous sommes pour nous rendre à la bourse du blé, comme on nous l'a dit hier?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. LEVEBVRE: Quand?

Le PRÉSIDENT: Dès qu'on ajourne la réunion.

M. LEFEBVRE: Bien, allons-y.

Le PRÉSIDENT: Un moment. Est-ce que c'est convenu qu'il n'y a aucune question de la part de monsieur Parker et de son groupe sur ce point?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: C'est bien. Merci beaucoup monsieur Parker. Je regrette que nous n'ayons pas plus de temps, cependant je suppose que vous vous rendez compte que notre temps est limité. La réunion est levée jusqu'à deux heures et trente minutes de l'après-midi.

APPENDICE 1

LA COMPAGNIE BARNETT-McQUEEN LIMITED

INGÉNIEURS ET CONSTRUCTEURS

Fort William, Ontario

ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE

de la

MINOTERIE

dans

LES PROVINCES DE L'OUEST

MANITOBA-SASKATCHEWAN-ALBERTA

Datée de Fort William, Ontario

ce 21e jour de décembre 1962

Introduction

La compagnie Barnett-McQueen Limited a été au service de l'industrie de la minoterie et des exploitations minières au Canada depuis 1904. Pendant tout ce temps, nous nous sommes intéressés aux différents moyens de transport de marchandise; nous avons inauguré et amélioré les méthodes de manutention de marchandises à gros tonnage. L'industrie minière a fait des progrès notables; on était loin, il y a vingt ans, de l'efficacité d'aujourd'hui. Quant à l'industrie de la minoterie, les effets combinés de la concurrence, des influences politiques et des facteurs sociaux ont réussi à contrecarrer sa marche vers le progrès économique et technologique.

Dans ce mémoire, nous nous efforçons de démontrer qu'un rendement appréciable et substantiel est chose possible pour cette industrie, en permettant de faire des économies sur le coût de ramassage et de distribution des céréales. Vous verrez également qu'une augmentation des profits, réalisée grâce à la modernisation des installations, justifie les dépenses capitales qui s'imposent. Nous sommes convaincus de la nécessité pour cette industrie de se moderniser au plus tôt, en vue de suivre la tendance actuelle.

Histoire

Le système des élévateurs à grain a été conçu pour des conditions qui existaient il y a un demi-siècle. On peut encore de nos jours déceler l'influence qu'ont eu les chemins de fer sur cette industrie à la fin du siècle dernier et au début du siècle actuel par la tendance qu'avaient les gens de construire des élévateurs le long des voies ferrées. Pendant le «boom» du blé, on a bâti des élévateurs en quantité, et entre les années 1923 et 1927 leur nombre est passé de 3,936 à 4,683. En 1961 et 1962, il y avait 5,244 élévateurs publics de campagne licenciés dans les trois provinces des Prairies.

La plupart des élévateurs ruraux au Canada, ont été construits il y a 35 ou 40 ans; et le capital investi dans cette affaire a été amorti depuis longtemps. Depuis quelques années, on a construit dans les provinces des Prairies, des

élévateurs plus considérables et plus modernes, mais les modifications y ont été minimes et, l'électrification mise à part, il n'y a eu que peu de changement dans leur conception technologique, dans leur situation, et leur construction. Il n'y a pas eu d'améliorations majeures dans l'équipement ni dans le rendement mécanique, ni dans l'efficacité.

Le système des élévateurs, tel que nous le connaissons, date de l'époque des voitures à traction animale et des locomotives à vapeur. Après la dépression des années 30, le camion automobile a eu la prédominance, et l'a conservée depuis, comme moyen de transport. L'électrification couvre maintenant toute la région des Prairies, et permet ainsi la manutention automatique. Les minoteries ont de la difficulté à s'ajuster à ces multiples changements.

Leurs frais d'exploitation augmentent au point qu'il leur est devenu impossible de réaliser des profits aux taux qui prévalent actuellement, même si des réserves pour amortissement ne sont presque plus nécessaires dans leur cas. Ces frais qui, maintenant, s'élèvent à 10 ou 12 cents par boisseau manipulé, sont tels que ni le producteur ni les minoteries ne peuvent supporter aucune autre augmentation subséquente. Il semble évident qu'une demande pour une augmentation de revenu statutaire, dans le but de couvrir ces frais, allourdirait sérieusement, si elle était accordée, le fardeau que subit le commerce canadien d'exportation des grains face à la forte concurrence étrangère.

La situation des chemins de fer

Le système des élévateurs à grains dans l'Ouest canadien s'est développé parallèlement à celui des chemins de fer. Autrefois, quand le producteur de céréales, ou le fermier n'avait à sa disposition que des voitures à traction animale, il fallait bien que les chemins de fer, tellement plus efficaces par comparaison, fournissent le service d'approvisionnement requis. Pour cette raison, les compagnies de chemins de fer ont établi un vaste réseau de voies ferrées, et les minoteries ont construit leurs élévateurs le long de ces voies ferrées. Tout le système était conçu en fonction du moyen de locomotion à la mode en ce temps-là la voiture à traction animale, entre la ferme et l'élévateur. Et nous citons ici la commission royale d'enquête sur les transports:

«La supériorité technique des trains sur les voitures à traction animale eut comme effet que les compagnies de chemin de fer s'efforcèrent de faire passer leurs voies ferrées le plus près possible des expéditeurs et des destinataires, et vice versa, de façon que la distance entre la gare et la ferme ou la minoterie soit réduite au minimum. Par conséquent, les gares étaient nombreuses et proches l'une de l'autre, et il y avait plusieurs voies d'évitement installées à des fins industrielles.» Page 35, Vol. 1.

Depuis quelques années, le camion a supplanté le train de marchandise comme moyen de transport pourvoyeur. La hausse progressive du coût d'exploitation, et la concurrence serrée des compagnies de camionnage ont rendu la situation des lignes secondaires, dans l'Ouest, absolument intenable. La commission royale, dans son exposé sur les lignes à haute densité de circulation, déclare:

«Nous avons fait remarquer que la continuation du service ferroviaire sur les lignes secondaires non rentables devrait être encouragée pendant une période assez longue pour permettre les rajustements nécessaires dans les investissements qui se rapportent aux chemins de fer et aux entreprises connexes. A notre avis, une période de quinze ans nous semble adéquate pour atteindre cet objectif.» Page 60, Vol.1 et, à la page suivante, nous lisons:

«Les données statistiques que nous avons pu obtenir sur les coûts d'exploitation et les revenus moyens, nous permettent d'assumer raisonnablement que les lignes de chemin de fer, d'une façon générale, réussiraient à joindre les deux bouts si elles pouvaient compter sur un tonnage annuel de cent mille tonnes nettes au mille, par mille de voie ferrée, ou de deux cent mille tonnes brutes au mille, par mille de voie ferrée. Or, il semble, selon les derniers chiffres qui nous ont été fournis par la direction des deux compagnies ferroviaires, que chacune

d'elles opère à environ 4,300 milles de voie en dessous du tonnage indiqué précédemment.» Page 61, Vol. 1.

Le problème ferroviaire dans l'Ouest canadien est dû, en grande partie aux frais d'exploitation très élevés des lignes à faible densité, plutôt qu'aux frais de transport du grain. Le faible rendement de ce transport, qui constitue un fardeau pour les autres secteurs de l'économie, ne saurait être toléré bien longtemps. Citant la commission royale d'enquête sur les transports:

«Nous sommes convaincus que des transports adéquats sont essentiels à la vie économique d'une nation. Les services de transports étant partie importante du coût de la production nationale totale, il importe que les autorités prennent les moyens qui s'imposent pour les rendre les plus productifs possible.» Page 11, Vol. 11. Et plus loin:

«En guise de conclusion, donc, disons que l'efficacité et la rentabilité devraient être les objectifs à atteindre par les pouvoirs publics, dans le développement du système de transport national.» Page 17, Vol. 11.

Autre passage du rapport, où l'on déclare:

«Malgré une augmentation assez considérable de la population, et d'une hausse substantielle du niveau d'activité économique au Canada depuis les trente dernières années, les lignes secondaires des chemins de fer canadiens ne transportent guère plus de marchandises maintenant qu'au début de cette période; et rien ne laisse prévoir que cette situation va s'améliorer parallèlement à la hausse constante du niveau d'activité économique. La demande, dans le transport, sera vraisemblablement plus forte pour les lignes principales que pour les secondaires. Seules, utiliseront ces dernières, quelques industries bien spécifiques ayant à transporter de la marchandise à gros tonnage qui ne demande que peu de manutention terminale. En autant que l'on puisse prévoir, la hausse de rendement pour les transports sera plus perceptible sur les lignes à haute densité de circulation; et rien n'indique qu'une telle hausse puisse se faire sentir par ricochet sur les lignes à faible densité de circulation.» Page 137, Vol. 11.

Apparemment, nous devrons nous résigner à voir les chemins de fer se retirer graduellement du service d'approvisionnement, et concentrer leurs activités sur le transport à longue distance, à haute densité et à gros volume. Le processus est déjà commencé; il doit s'accélérer. Le retrait du chemin de fer du domaine de l'approvisionnement affecte considérablement l'industrie de la minoterie.

Aspect géographique de cette industrie

Nous attirons votre attention sur les cartes de la Saskatchewan marquées S1, S2 et S3. La carte marquée S1 nous montre chaque voie ferrée et chaque élévateur, propriété des grosses compagnies. La province s'enorgueillit de ses 1,098 centres d'expéditions ferroviaires situés le long des voies, et de ses 2,886 élévateurs à grain licenciés situés à travers la campagne, (dénombrement de 1961-1962). La carte marquée S2 indique les lignes qui seront probablement désaffectées pour des raisons économiques. (Cette carte est le fruit des recherches effectuées exclusivement par les spécialistes de la compagnie Barnett-McQueen, Limitée.) Elle indique des réductions considérables dans les lignes secondaires, et illustre bien les effets paralysants que pourraient avoir sur l'industrie des réductions désordonnées du service ferroviaire, sans la coopération de celle-ci. La carte S3 illustre un plan futuriste consistant en 72 centres de manutention du grain, plan qui pourrait bien s'avérer réalisable. Ces centres, situés comme l'indique la carte, offriraient au fermier un service beaucoup plus efficace et plus concentré; et en même temps aurait l'avantage d'être situé à courte distance de lui.

Ces cartes sont de nature à nous faire comprendre que l'attitude des compagnies meunières face aux transformations économiques et techniques qui l'affectent en même temps que les chemins de fer, doit être agressive et marquée

d'initiative. Évidemment, la coopération des deux, la prise de conscience par le public de leurs problèmes respectifs, un programme bien établi pour les résoudre avec le moins possible de dommage pour les deux: voilà ce qui serait intelligent et souhaitable, en l'occurrence. Une opposition systématique à des réductions éventuelles du service ferroviaire serait à l'encontre de nos propres intérêts.

Frais de manutention des céréales

Nous avons fait un estimé du coût d'opération et des revenus d'un élévateur rural basé sur le boisseau mixte, ce qui correspond approximativement à la mesure de volume mixte typique d'une minoterie. Et voici comment s'établit notre bilan:

Achats: (commission, manutention, commerce de graines de lin et de seigle) ..... = 4.183¢ par boisseau
Frais d'entreposage ..... = 11.750¢ par boisseau par année
Allocation pour service d'élévateur . = 1.586¢ par boisseau mixte expédié
(Voir appendice 1)

Nous avons fait l'estimé du coût d'opération d'un nouvel élévateur moderne mais de conception traditionnelle, basant nos chiffres sur un élévateur d'une capacité de 50,000 boisseaux, avec une annexe de 40,000 boisseaux. Nous avons pris pour acquis un haut «facteur d'entreposage» (pourcentage moyen d'entreposage à plein rendement sur 12 mois):

Coût d'opération d'un élévateur, par année .....$ 15,089.21
(Voir appendice 2)

Revenu par année d'opération .....$ 17,481.90
(Voir appendice 3)

Dans un autre bilan, nous avons utilisé comme spécimen le «Pool» de l'Alberta. (coopérative, mise en commun des stocks). Un volume moyen d'environ 60 millions de boisseaux, et le fait d'être situé dans une seule province nous amènent à souligner certains points. (Voir la carte A-1 qui nous montre le «pool» de l'Alberta tel qu'il existait en 1961-1962, dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique). Voir la carte A-2 qui nous fait voir les lignes de chemin de fer qui resteront en Alberta après la désaffectation probable des lignes d'approvisionnement. La carte A-3 illustre 27 projets d'élévateurs qui pourraient très bien desservir la région d'Alberta et de Rivière-la-Paix, tout en n'exigeant qu'un minimum de déplacement pour les producteurs de céréales.

En nous basant sur un nombre de 27 centres, et sur un volume annuel de 60 millions de boisseaux, nous avons imaginé, en appendice 5, le cas typique d'un élévateur fictif pour fins de démonstration. Pour établir le prix de revient, nous supposons un facteur roulement de 3, et un facteur coût de construction de $1.25 par boisseau de capacité maximum. La supposition du coût d'opération après avoir vérifié et projeté un type d'élévateur donné, est très satisfaisante. Nous avons vérifié soigneusement les possibilités mécaniques d'une telle installation en vue de recevoir, de manutentionner et d'entreposer les différents volumes de céréales exigés, avec la main-d'œuvre correspondante. Ce système est facilement réalisable.

En nous basant sur les hypothèses élaborées plus haut, (voir appendice 4) nous arrivons à connaître le coût annuel d'opération d'un nouvel élévateur, conforme à nos besoins. Nous pouvons aussi déterminer le revenu de cet élévateur.

Nouveau type d'élévateur, coût annuel d'opération .....$ 137,812.50
(Voir appendice 4)

Nouveau type d'élévateur, revenu annuel .....$ 215,021.80
(Voir appendice 5)

Les appendices 2 et 3 illustraient un système traditionnel, avec des recettes provenant d'un service d'entreposage considérable, qui laisse un profit de 1.77 cent par boisseau manipulé, tandis que notre système moderne à haute capacité, projeté pour la province de l'Alberta, laisse prévoir un profit de 3.48 cents par boisseau, et en même temps contient moins de volume d'entreposage, toute proportion gardée, et reçoit moins de revenu de cet entreposage. Ces spécimens sont purement théoriques, mais peuvent servir de modèles d'étude et indiquer la flexibilité et le potentiel de profits réalisables d'un système condensé, basé sur des concepts plus modernes que ceux d'aujourd'hui. (Voir les graphiques 1 et 2)

Considérations sur les coûts d'opération.

La plupart des minoteries auront bientôt à faire face à un déficit sérieux si la capacité d'entreposage dans l'Ouest canadien baisse en bas de 60 p. 100 sur une période de 12 mois.

Le volume brut d'entreposage, lui, peut subir des réductions considérables, ce qui augmente le roulement des élévateurs. On doit chercher à conserver un facteur roulement de 2½ à 3½. Les autorités des minoteries affirment avoir été obligées d'entreposer des quantités considérables de grains à cause d'un surplus de récolte, et de plus de transbordements de celle-ci. Une étude des données statistiques révèle facilement qu'une bonne partie de l'entreposage pendant les dix dernières années a été immobile et statique n'offrant que peu ou pas de profit au producteur, et devenant par ce fait un fardeau pour l'industrie. Pendant la même période, il a été prouvé que le producteur pouvait entreposer certaines quantités de grains sur sa ferme à un coût moindre que dans les élévateurs. A l'avenir, s'il devient nécessaire d'entreposer de grandes quantités statiques de céréales pour une raison ou pour une autre, on pourrait alors le faire à des points de ramassage précis à travers la campagne tel que projeté, à coût plus bas que maintenant.

Ces projets sont techniquement réalisables et démontrent que les méthodes modernes de manutention actuellement à notre disposition, sont assujetties au volume manipulé en un point donné. Comme c'est le cas pour les chemins de fer, l'efficacité sera plus perceptible dans les opérations à haute densité et rien n'indique que les hausses de rendement se feront sentir dans les secteurs où les opérations sont au ralenti, et de faible densité. Il va de soi que les opérations à haute densité sont plus rentables.

On peut s'attendre à des résultats d'ordre divers: des économies dues à un meilleur contrôle, une administration plus efficace, et des dissensions possibles chez les membres supérieurs du personnel. Il ne faudrait pas passer sous silence, en étudiant ce mémoire, des services auxiliaires tels que les approvisionnements, les graines de semence, les engrais, les accessoires de ferme, etc, services qui sont rendus possibles par l'unification dans ces centres de manutention, que l'on se propose d'établir.

La ferme

Cette étude ne saurait être complète sans considérer les effets de cette nouvelle méthode sur l'aspect des fermes.

Nous entrevoyons deux tendances principales qui affecteront le producteur. Nous sommes d'avis que ces tendances iront en augmentant d'intensité pour longtemps à l'avenir.

La première tendance est imposée au fermier pour des raisons économiques et se réalise facilement grâce à la mécanisation de son travail: c'est la tendance vers des unités de ferme multiples, de plus en plus grandes, sous une même administration. Ce mouvement a pour effet de donner le sens des affaires aux

propriétaires de ferme, et de pousser les administrateurs à se mettre à la page; par contre, l'influence politique ne peut que diminuer en ces milieux. La seconde tendance est celle qui porte la famille rurale à s'urbaniser. Les intérêts sociaux, culturels et économiques sont maintenant presque les mêmes pour une famille rurale comparativement à une famille urbaine. Étant donné cet état de choses, il faut une agglomération d'une certaine importance et d'une stature économique appréciable pour que les désirs à tendance urbaine de la famille rurale puissent être satisfaits. Celle-ci a déjà accepté de se déplacer vers de telles agglomérations, tout comme la famille urbaine accepte d'aller au super marché. Les transports motorisés rendent les déplacements faciles et commodes. Le petit hameau d'autrefois est en voie de disparition ou a déjà disparu. Bien souvent, tout ce qui reste comme vestige de ces petits hameaux est la silhouette familière de l'élévateur à grain rural. Ces petites localités ont été remplacées par de petites villes modernes, tout comme la petite école rurale a été supplantée par l'école régionale, et pour les mêmes raisons.

La modernisation du système d'élévateurs, en augmentant la production du fermier, aura comme effet d'augmenter aussi ses frais d'exploitation. Le maintien du système actuel d'élévateur et de transport par rail va bientôt devenir trop onéreux pour ses moyens.

Conclusions

Les compagnies qui exploitent des entreprises de minoterie devraient entreprendre, pour leur plus grand bien, une étude systématique complète sur toutes leurs opérations, à partir de la ferme productrice jusqu'au point de départ pour l'exportation. Il est essentiel qu'un plan directeur soit élaboré en vue de trouver les solutions à leurs problèmes, et de les appliquer de façon permanente.

Il est temps de passer à l'action dès maintenant, et tout retard, ou toute initiative à court terme ne feraient que rendre les solutions plus difficiles et plus coûteuses à appliquer. La modernisation permet aujourd'hui des économies réalisables à courte échéance, aussi bien qu'à longue échéance.

Recommandations

L'industrie de la minoterie occupe une place importante dans l'économie canadienne. La façon dont elle a été dirigée se traduit par le fait qu'elle a contribué pour beaucoup à notre prospérité. L'initiative de ses dirigeants est maintenant mise à contribution, face aux différentes pressions économiques.

Nous recommandons à cette industrie d'agir dès maintenant: en élaborant des plans d'action à long terme, et en les appliquant point par point avec beaucoup de soin. Ces plans d'action seront le fruit de négociations mutuelles et d'études, qui porteront sur les points suivants:

1. Des efforts en vue d'une prise de conscience commune entre le plus possible d'exploitants, en vue de jeter les bases d'une association la plus extensive possible.

2. Des négociations immédiates avec les autorités des chemins de fer et les enquêteurs de la commission royale des transports pour élaborer un nouvel horaire et un nouveau programme prévoyant la désaffectation systématique des lignes non rentables et non indispensables.

3. Des pourparlers avec l'office du blé, les commissaires de l'office des céréales, et des représentants du gouvernement fédéral pour tenter de trouver quel genre et quel degré d'assistance les minoteries peuvent s'attendre à recevoir de ces organismes, en vue d'atténuer les difficultés financières occasionnées par la consolidation.

4. Un emploi du temps rigoureux, et le contrôle sévère de sa mise à exécution.

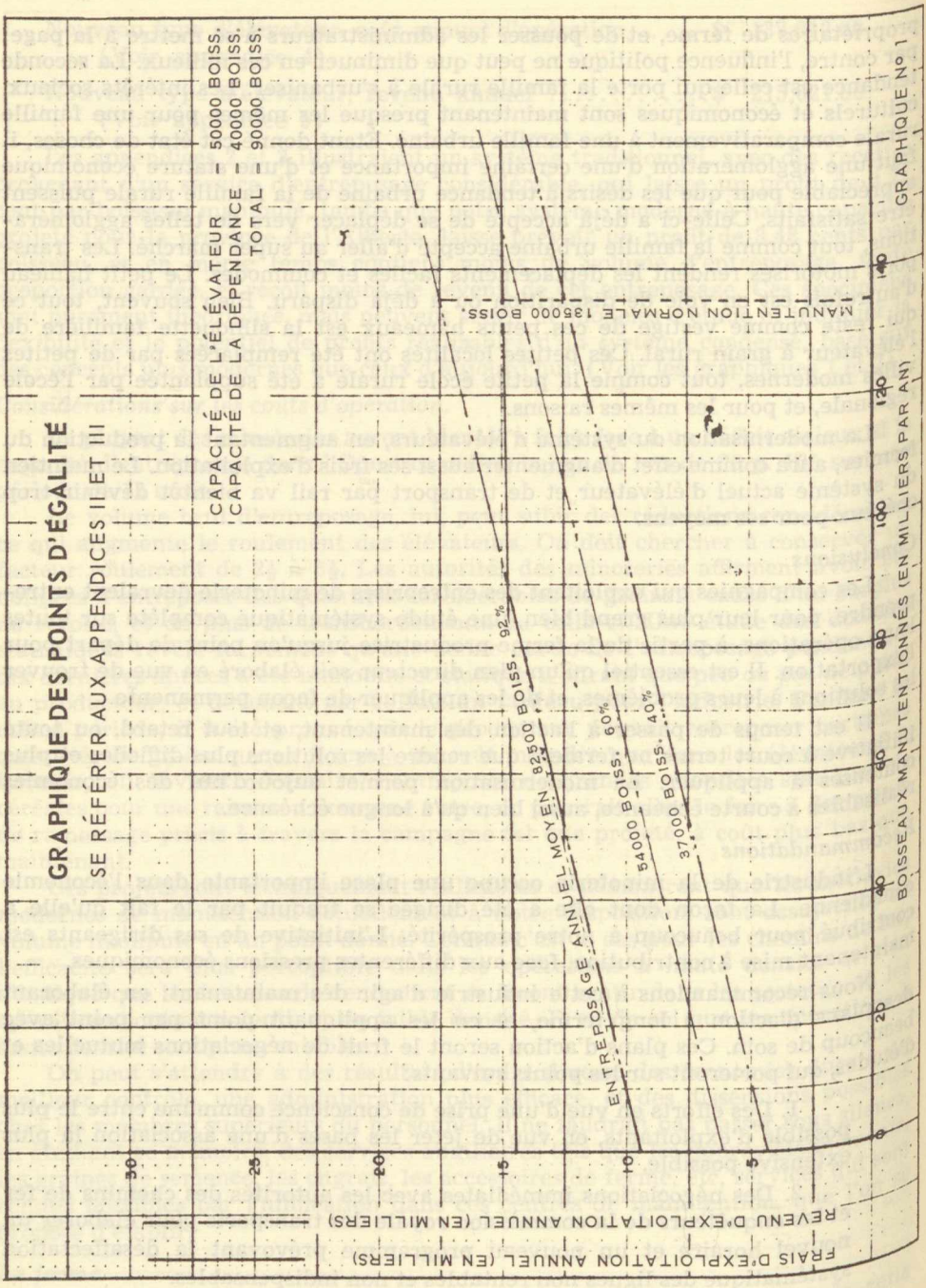
GRAPHIQUE DES POINTS D'ÉGALITÉ
SE RÉFÉRER AUX APPENDICES II ET III
CAPACITÉ DE L'ÉLÉVATEUR = 50000 BOISS.
CAPACITÉ DE LA DÉPENDANCE = 40000 BOISS.
TOTAL = 90000 BOISS.
GRAPHIQUE N° 1
MANUTENTION NORMALE 135000 BOISS.
92%
60%
40%
82500 BOISS.
54000 BOISS.
37000 BOISS.
ENTREPOSAGE ANNUEL MOYEN
BOISSEAUX MANUTENTIONNÉS (EN MILLIERS PAR AN)
FRAIS D'EXPLOITATION ANNUEL (EN MILLIERS)
REVENU D'EXPLOITATION ANNUEL (EN MILLIERS)

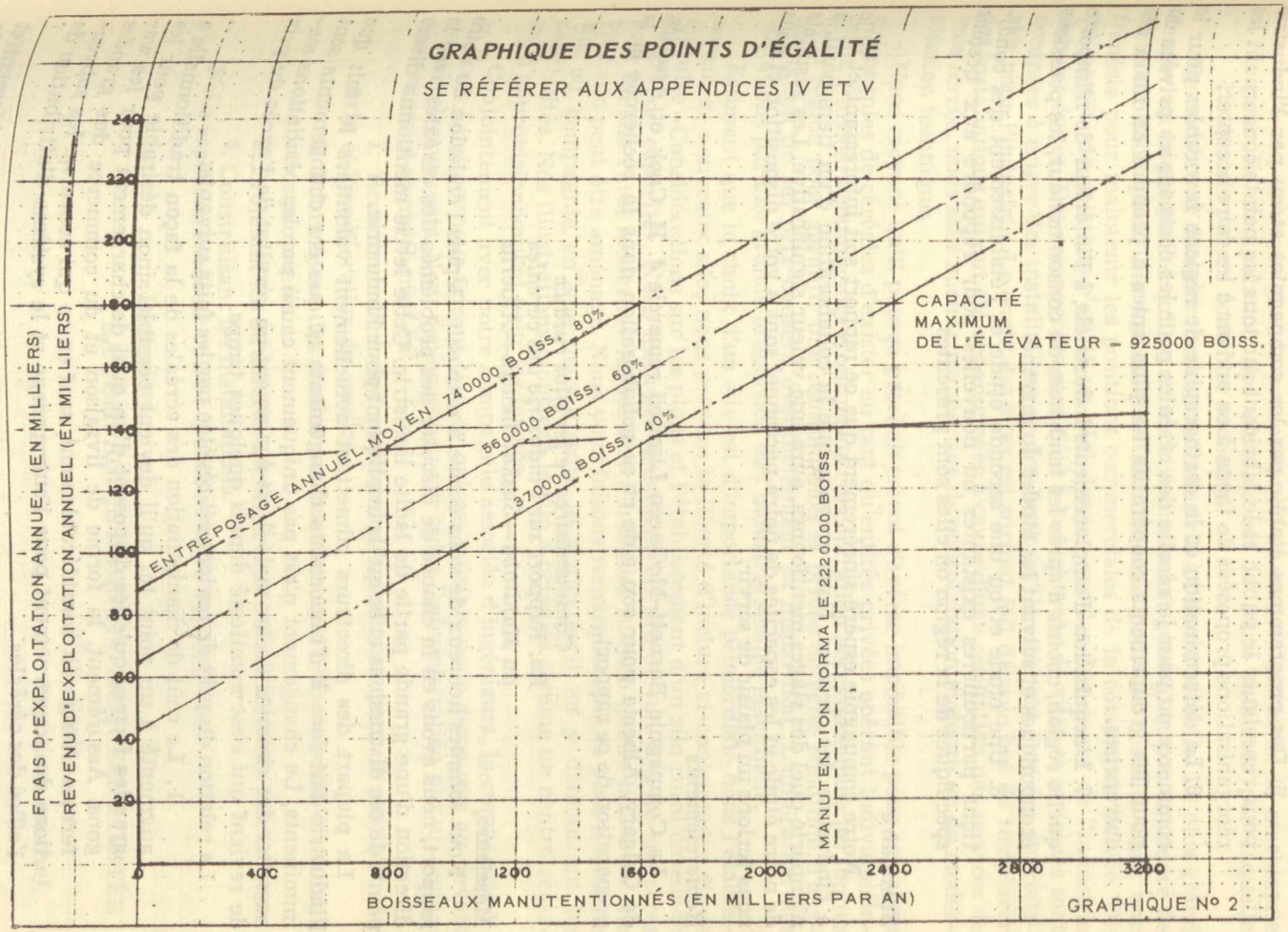
GRAPHIQUE DES POINTS D'ÉGALITÉ
SE RÉFÉRER AUX APPENDICES IV ET V
FRAIS D'EXPLOITATION ANNUEL (EN MILLIERS)
REVENU D'EXPLOITATION ANNUEL (EN MILLIERS)
240
220
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
ENTREPOSAGE ANNUEL MOYEN 740000 BOISS. 80%
560000 BOISS. 60%
370000 BOISS. 40%
CAPACITÉ
MAXIMUM
DE L'ÉLÉVATEUR – 925000 BOISS.
MANUTENTION NORMALE 2220000 BOISS.
0
400
800
1200
1600
2000
2400
2800
3200
BOISSEAUX MANUTENTIONNÉS (EN MILLIERS PAR AN)
GRAPHIQUE Nº 2

5. Des programmes établis par les compagnies et/ou par l'industrie pour renseigner le public et le fabricant sur tous les points concernant les réorganisations proposées de façon à en arriver à les faire accepter.

6. La détermination et la cartographie de régions favorables pour le commerce ou pour la récolte des céréales pour les compagnies privées ou pour les groupements coopératifs les plus aptes à prendre en main ces entreprises.

7. L'acquisition d'emplacements industriels, à l'intérieur de n'importe quelle région, choisis d'après les tendances du consommateur, les pressions économiques et suivant les études du marché.

8. Une étude et/ou une seconde étude et l'établissement des conditions particulières existantes ou nouvelles pour répondre aux besoins spécifiques de la région où elles sont présentes.

Sommaire

Notre compagnie espère sincèrement que ce rapport soit intéressant et utile à l'industrie des céréales. Nous croyons que la collaboration d'un tiers parti, à n'importe quel des stages mentionnés, aura une valeur significative. Les résultats de notre étude et les capacités de notre personnel sont à votre disposition et nous nous ferions un plaisir de servir.

Remerciements

La Compagnie Barnett-McQueen Limited remercie J. H. Cook et Associés, de Calgary, Alberta pour son aide et sa collaboration dans la recherche et la préparation de ce rapport.

Commentaires re les silos ruraux
Re: Rapport sur l'industrie des céréales
du Manitoba—Saskatchewan—Alberta

Messieurs,

Nous sommes heureux de vous écrire à nouveau. Depuis l'émission de notre rapport, nous avons eu la chance de discuter des problèmes des céréales avec la direction d'une grande partie de ladite industrie. Cette lettre mentionne divers points de ces discussions et ce qu'ils impliquent pour l'industrie.

La plupart des directeurs admettent actuellement volontiers le fait que l'industrie fait face à d'importants changements et que ces changements sont imminents. Le changement n'est pas uniquement causé par les résiliations menaçantes des chemins de fer mais il est également un résultat de l'excès du prix de revient qui s'est manifesté depuis quelques temps.

La relation du prix de revient est révélée par les faits suivants:

1. Le coût de manipulation des céréales de la façon traditionnelle a augmenté à un point tel qu'il devient possible sinon désirable pour les grandes fermes qu'elles disposent d'un quai de chargement pour les wagons. Assurément, la forme de livraison et du commerce des grandes fermes changerait considérablement, sauf en ce qui concerne les subventions du gouvernement pour l'entreposage et le système d'attribution de l'office des céréales.

2. Les prix de manipulation des céréales augmentent rapidement et vont continuer ainsi vu la hausse des salaires industriels et du niveau de vie dans les Prairies.

3. Les augmentations générales des taux de transport par fret ou de manipulation pour permettre la conservation du système actuel deviendront à la longue extrêmement coûteuses et seront au détriment de l'industrie.

4. Une très grande consolidation et modernisation de la machinerie pour la manipulation des céréales est la seule méthode par laquelle l'industrie pourra contrôler ses coûts.

De nombreux dangers menacent l'industrie à l'heure actuelle. Le plus grand danger est la possibilité qu'il y ait un investissement général et peu considéré de forts capitaux pour une machinerie traditionnelle pour les céréales dans une frénésie pour maintenir les positions commerciales de la compagnie privée. On est surpris de voir que c'est là un réel danger que les directeurs de l'industrie doivent éviter. Des compagnies sont déjà à la recherche de sites et certaines sont occupées à ériger des installations en des lieux qu'ils estiment être des endroits-clés pour l'industrie. Le choix des sites est surtout fait dans le but de remplacer des installations qui ont été abandonnées à cause d'une résiliation des services de voie ferrée, mais sans aucune perspective de consolidation majeure ou de modernisation technique.

Nous croyons qu'il pourra prochainement s'avérer impossible pour certaines compagnies de céréales d'exister en tant qu'entités privées opérant individuellement. Plusieurs compagnies n'ont pas la concentration nécessaire dans les limites de la région pour garantir une consolidation et privée de cette condition, l'augmentation de ses prix causera éventuellement sa disparition. L'unification des opérations par une grande proportion de l'industrie semble essentielle.

Estimant que le choix d'un site est d'importance primordiale dans l'établissement de nouveaux silos nous prenons la liberté d'inclure ci-contre notre étude intitulée «Considérations sur les plans et l'établissement d'un silo rural consolidé de grande capacité». Nous incluons également un projet «un site de six acres pour un silo rural moderne» lequel sert à indiquer jusqu'à quelle limite un site pour silo peut être aménagé. Nous vous faisons remarquer que ce plan n'a aucun site ou compagnie en vue mais discute le projet écrit en y démontrant les possibilités. Nos illustrations montrent le silo à céréales comme un centre régional d'approvisionnement pour les fermes.

Conjointement avec notre compagnie associée d'ingénieurs, la compagnie V. B. Cook Limitée, nous faisons tout ce qui est possible pour demeurer au devant des développements. Nous espérons pouvoir aider l'administration par un service professionnel compréhensif en:

1. Recommandant des réalisations spécifiques pour le contrôle des prix et l'amélioration du service.

2. Fournissant des études sur les sites éventuels et assistant dans le choix des propriétés.

3. Projetant les structures nécessaires et les installations mécaniques.

4. Construisant les installations.

Nous espérons recevoir votre réponse et votre appréciation.

Bien vôtre,

LA COMPAGNIE BARNETT-MCQUEEN LIMITÉE

V. B. Cook,

Ingénieur en chef.

VBC/nm
Incl

CONSIDÉRATIONS SUR LES PLANS ET L'ÉTABLISSEMENT d'un SILO RURAL CONSOLIDÉ DE GRANDE CAPACITÉ

Ce qui suit est une liste des principales opérations menées à l'intérieur d'un silo rural public typique.

1. L'évaluation de la qualité, de la proportion de blé noir et de l'humidité. Cette opération est faite en prenant des échantillons de la charge et en utilisant des échelles de poids standards basées sur la mesure d'un boisseau, un appareil pour l'humidité et un appareil contrôleur du blé noir.

2. Le déchargement mécanique de tous genres de vénicules à partir des caisses de type petit wagon jusqu'aux plus grosses unités semi-remorques.

3. La pesée des céréales livrées jusqu'à une précision de 1/10 de 1 p. 100. La façon courante de le faire est de peser le véhicule plein et vide et d'obtenir ainsi le poids des céréales par simple déduction.

4. Le transport nécessaire et l'acheminement des céréales à travers le bâtiment jusqu'au point d'entreposage.

5. L'entreposage. L'aménagement et la grandeur des coffres doivent permettre l'entreposage par degré, ce qui est sujet au triage, dans un coffre spécial et ce qui est sujet au nettoyage, tout comme établi par les exigences de la Commission des Contrôleurs des céréales du Canada, en plus de certains autres types ou genres d'entreposage que l'opérateur jugera utiles. Le type d'entrepôt variera selon la région, et l'on prendra en considération la proportion des récoltes de céréales, des variations et catégories moyennes. Le nombre et les dimensions des coffres peuvent être déterminés jusqu'à un certain point par une analyse précise les statistiques des livraisons de céréales dans la région concernée durant une longue période de temps.

6. Le retrait des céréales de l'entreposage par système de convoyeurs dans le but d'expédition ou de déplacement.

7. La pesée précise des céréales à 1/10 de 1 pour cent près dans le but de l'expédition de la vérification, après le nettoyage ou dans tout autre but pouvant être pris en considération par l'opérateur.

8. Le chargement à bord des wagons de trains.

Opérations auxiliaires

A part les opérations ci-haut mentionnées, selon la région il serait peut-être nécessaire d'ajouter dans le système de silo certaines autres opérations à savoir:

1. Le nettoyage des céréales de façon à isoler le blé noir pour le retourner au fermier ou pour être utilisé par la compagnie dans ses propres préparations de fourrage ou de toutes autres manières et,

2. Le nettoyage des céréales comme service au client.

Exigences des structures

1. Le bâtiment doit être projeté et construit de façon économique.

2. Le bâtiment doit être une construction permanente conçue pour assurer une longévité économique de 50 ans.

3. Les matérieux choisis doivent nécessiter un minimum d'entretien durant une longue période de temps.

4. La disposition doit être telle qu'elle permette un bon éclairage naturel et une ventilation adéquate de même que les plus grandes possibilités de ventilation pour parer à toute éventuelle explosion due à la poussière.

5. Tous les matériaux doivent être ininflammables, et toutes les installations électriques et mécaniques doivent être, dans la plus grande mesure possible, à l'épreuve des explosions.

6. Les installations doivent être telles de façon à permettre une extension matérielle pour toutes les opérations.

Les exigences opératoires

1. L'usine doit pouvoir recevoir les céréales à un taux très élevé. Nous prévoyons ici un complexe pouvant entreposer régulièrement 740,000 boisseaux et pouvant avoir un rendement annuel de 2,220,000 boisseaux. Dans un tel complexe la possibilité de passer 18 à 20 véhicules l'heure semble exigible. Ce taux, si l'on considère qu'un chargement sera d'environ 200 boisseaux, nécessitera deux plateaux pour le déversement et la pesée et assurera une rotation du complexe, dans environ 20 jours en considérant des journées de 10 heures.

Pour atteindre ces taux moyens, il est essentiel que l'évaluation de la qualité de la proportion du blé noir, etc, aussi bien que l'administration de l'entente pour l'achat et le paiement, ou pour la manipulation spéciale, soit faite à distance des plateaux de pesée. Les véhicules de livraison doivent, à cette fin, arrêter à un bureau d'administration pour la qualité et après l'évaluation, continueront vers les plateaux de déversement où auront lieu le déchargement et la pesée. Le véhicule une fois déchargé, retournera au bureau pour terminer l'étiquetage de prix ou compléter la documentation exigée (voir illustration). Il sera nécessaire de manipuler plusieurs véhicules à la fois à l'administration. Il sera également nécessaire que toutes les instructions pour la manipulation des céréales proviennent de ce bureau d'administration et soient transmises au préposé à la pesée, lequel aura le contrôle complet du débit des céréales de son poste. La communication entre ce bureau et le préposé à la pesée, au monte-charge doit être rapide et inclura probablement un équipement dispensateur des étiquettes.

2. L'équipement pour le déchargement, incluant un chariot d'écaillage, doit comprendre un plateau de déversement d'une grande capacité et pouvant recevoir le déchargement de tous véhicules jusqu'aux plus grosses unités semi-remorques. L'opération du déchargement à chaque fosse doit pouvoir servir environ dix véhicules l'heure.

3. La pesée doit être semi-automatique, préférablement avec lecture au cadran, humectation automatique et équipée d'un dispositif d'impression des pesées brutes, wagons et chargements nets soit pour le comptant, soit pour les étiquettes d'entreposage.

4. L'équipement de convoyage devrait être d'une grande capacité et là où c'est possible, complètement couvert. Tout équipement de convoyage doit pouvoir être opéré et dirigé du poste du préposé à la pesée. Le préposé à la pesée doit être capable de contrôler tous les débits de céréales et en même temps, le complexe doit être équipé de façon à ce qu'un chargement rapide des wagons se fasse au moment même où se produit le déversement sur toutes les voies et les plateaux de pesée. Il est essentiel que la pesée, la réception et l'opération d'entreposage puissent être dirigées par un seul homme. Il est essentiel que deux hommes puissent diriger toute l'opération mécanique du complexe, comprenant la réception, l'entreposage, la vidange, la pesée et l'expédition.

5. Toute tentative doit être faite pour prévoir d'autres opérations possibles telles le broyage du fourrage, le mélange de fertilisants, etc., à l'intérieur du silo et ces extensions devraient être prévues si possible dans l'agencement et l'utilisation de l'outillage mécanique.

Location

Il y a de nombreuses considérations à envisager pour la localisation d'un silo consolidé. Ci-dessous nous décrivons les principaux points à considérer pour la localisation en général et plus loin les points à considérer pour une localisation spécifique.

Considérations pour la localisation en général

1. La concentration et la productivité des fermes de la région.

2. Le réseau de routes actuellement établi et prévu pour les développements futurs.

3. La localisation des centres d'activité administrative, économique, sociale et commerciale existant actuellement dans la région.

4. La disponibilité probable, actuelle et future des services de voies ferrées. Il est concevable que des silos ruraux d'alimentation ou de transfert seront établis dans des régions ne bénéficiant pas d'un service de voie ferrée.

5. Les possibilités existantes de diriger des travaux connexes conjointement avec le complexe du silo. Ceci consistera probablement dans la distribution de l'approvisionnement de base des fermes.

6. La situation de concurrence, ce qui comporte la localisation, le genre, l'accroissement et la prospérité des silos des compagnies concurrentes dans la région.

Considérations pour une localisation spécifique

1. Points économiques—les coûts des terrains, les coûts des services, les coûts de construction, les taxes et les évaluations.

2. L'accessibilité immédiate des grandes routes.

3. Sa proximité d'un centre de population et des facilités économiques urbaines, sociales et commerciales.

4. L'accessibilité à un ou plusieurs chemins de fer et à leurs services.

5. La disponibilité de l'électricité, de l'aqueduc, des égouts et d'un service de protection d'incendie sur les lieux.

6. La disponibilité d'une étendue suffisante de terrain concentrée en un endroit qui satisfaira à toutes les exigences de l'avenir pour la manipulation et la mise sur le marché des céréales. Il n'est point inconcevable que la propriété initiale devrait, si elle est accessible à un coût justifiable, être suffisante pour permettre le développement, la vente ou la location de certaines parties à des entreprises compatibles qui faciliterait le fonctionnement de l'ensemble— (peut-être une succursale bancaire, une station de service, un distributeur d'outillage et un centre d'achat.

7. Il y a des considérations au sujet de la construction en ce qui concerne la localisation spécifique qui sont en rapport étroit avec les coûts des fondations et des pavages.

SOUS-APPENDICE 1

MARGES BÉNÉFICIAIRES DES COMPAGNIES DE MANUTENTION

Il a semblé pratique de retenir le boisseau moyen comme base d'évaluation des services fournis par les silos et de baser cette unité sur les volumes relatifs manutentionnés, ce qui permet d'en venir à un chiffre d'affaires par boisseau moyen.

Les frais de manutention pourront donc s'exprimer comme suit:

	Pourcentage
Blé	68.74
Avoine	5.31
Orge	22.64
Seigle	0.77
Lin	1.66
Colza	0.88

Ces pourcentages appliqués aux marges spécifiées permettent d'établir le tableau suivant:

	B	A	O	S	L	C	TOTAL
Commission	0.688	0.033	0.226	0.008	0.017		0.972
Manutention	2.062	0.133	0.679	0.023	0.083	0.044	3.024
Lin					0.159		0.159
Seigle				0.028			0.028
	2.750	0.166	0.905	0.059	0.259	0.044	4.183

Ainsi le boisseau moyen indique un chiffre d'affaires de 4.183 cents par boisseau.

MARGE À L'ACHAT = 4.183c par boisseau.

Appliquez ce principe au chiffre d'affaires de manutention de la façon suivante:

	Pourcentage	
Blé	68.74	
Avoine	5.31	
Orge	22.64	
		96.69
Seigle	0.77	
Lin	1.68	
Colza	0.88	
		100.0

96.69 pour cent du grain entreposé est facturé à 1/30c. par jour; par conséquent, la totalité est entreposée à

$$96.69 \times \frac{1}{30} \times \frac{1}{100} = .0322\text{c./boisseau/jour.}$$

MARGE D'ENTREPOSAGE = 11.75¢/année.

Le chiffre d'affaires supplémentaire réalisé sur les expéditions, et que nous appelons «prime d'entreposage» varie selon les expéditions Est-Ouest-Mills-Churchill; on estime qu'il s'établit en moyenne à 1.586¢ par boisseau moyen expédié.

P.E.=1.586c./boisseau moyen expédié.

SOUS-APPENDICE 2

FRAIS D'EXPLOITATION DES SILOS

Les chiffres fournis dans cet appendice concernent une installation-type comportant un silo de 50 mille boisseaux et des installations annexes d'une capacité de 40 mille boisseaux. Nous avons estimé que le silo connaissait un taux de fonctionnement de l'ordre de 85%, et l'annexe: 100%, ce qui donne un taux moyen annuel de 82,500 boisseaux à l'entreposage. Quant à la manutention, nous l'évaluons à 135,000 boisseaux, ce qui semble être un maximum dans les circonstances actuelles de récolte et d'entreposage.

FRAIS D'EXPLOITATION

Salaires et autres rémunérations

Salaire du gérant	$ 3,300.00	
Salaire de l'assistant (temps partiel)	1,250.00	
Personnel suppléant	150.00	
Cotisations de retraite	92.04	
U.I.C.	44.64	
Assurance-groupe	27.00	
Participation aux bénéfices	300.00	
Assurance-responsabilité et assurance-chômage	49.50	
Total des salaires et rémunérations	$ 5,213.18	$5,213.18
Cautions annuelles	23.50	
Taux de primes	15.40	
Permis d'exploitation	32.25	
Taxe d'exploitation	2.75	
Cotisations aux associations	12.50	
Cote du marché	7.72	
Permis du comité des grains	5.00	
Bourse des grains de Winnipeg	1.00	
Commission du serment	1.00	
Taxes (dont résidence du gérant)	870.00	
Sources d'énergie	301.00	
Loyer (terrain)	25.00	

Réparations, inspection, entretien (bascule, etc.) ..	471.00	
Téléphone, poste et divers	250.00	
Réparations à la résidence	165.00	
	2,183.12	
Moins: location de la résidence	360.00	
	1,823.12	1,823.12
Assurance		
Bâtiments (85,500.00) x 0.6348/C	542.75	
Grains 1.25/bu/ x 0.6348/C	654.47	
Résidence	15.69	
	1,212.91	1,212.91
A reporter		8,249.21
Amortissements et intérêts		
Amortissements 5% sur 85,500.00		4,275.00
Intérêts 3% par an sur le montant total		2,565.00
TOTAL DES FRAIS D'EXPLOITATION		$ 15,089.21

SOUS-APPENDICE 3

CHIFFRE D'AFFAIRES DES SILOS

Le cas pris en considération ici est celui qui a été décrit à l'appendice 2:

Entreposage annuel moyen	82,500 boisseaux
Manutention annuelle moyenne	135,000 boisseaux

Sur la base des tarifs existants: (Appendice 1)

Chiffre d'affaires de manutention 135,000 boisseaux x 4.183¢	$ 5,647.05
«Prime d'entreposage» 135,000 boisseaux x 1.586¢	2,141.10
Marge d'entreposage 82,500 boisseaux x 11.75¢	9,693.75
	$ 17,481.90

SOUS-APPENDICE 4

EXAMEN THÉORIQUE D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE SILOS PROVINCIAUX

Hypothèses

1. Volume total annuel moyen du réseau: 60 millions de boisseaux.
2. Taux moyen de roulement des stocks: 3
3. Nombre de silos: 27 (Voir graphique A-3)
4. Capacité unitaire moyenne = $\frac{60{,}000{,}000 + 25\% \text{ (volume de réserve)}}{3 \times 27}$

   = 740,000 & 185,000 = 925,000 boisseaux en moyenne.
5. Coût de construction 925,000 × 1.25 = 1,156,250.00 en moyenne par silo.

Frais d'exploitation (moyenne par silo)

Salaires et rémunérations

1. Gérant	$ 6,000.00	dont avantages
2. Trois assistants	12,000.00	dont avantages
3. Personnel suppléant	1,500.00	dont avantages
		$ 19,500.00
Loyer et taxes		12,000.00
Frais (bureaux et installations)		4,000.00
Cautions, permis et commissions		650.00
Assurance: biens meubles	925,000.00	
immeubles	1,156,250.00	
	2,081,250.00 x 20¢/C	
(immeubles en béton)		4,162.50
Entretien et réparations		5,000.00
Amortissements 5%		57,812.50
Intérêts 3% par an sur le montant total		34,687.50
		$137,812.50

Modifier l'hypothèse N°. 5 de 1.25 à 1.00 par boisseau
Total des frais annuels d'exploitation $118,850.00

Modifier l'hypothèse N° 5 de 1.25 à 75¢ par boisseau
Total des frais annuels d'exploitation ..... $ 99,887.50

SOUS-APPENDICE 5

CHIFFRE D'AFFAIRES D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE SILOS PROVINCIAUX

Chiffre d'affaires dans le cas illustré à l'appendice 4 sur la base des tarifs existants:

Chiffre d'affaires de manutention:	
3 x 740,000 x 4.183¢	92,862.60
«Prime d'entreposage»:	
3 x 740,000 x 1.586¢	35,209.20
Marge d'entreposage:	
740,000 x 11.75¢	86,950.00
	$215,021.80

(*Se reporter aux graphiques à la fin de ce volume.*)

APPENDICE II

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA COOPÉRATIVE DES EXPLOITANTS DE SILOS DU MANITOBA AU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL.

Winnipeg, Manitoba,
le 10 février, 1967

A Monsieur le président et
à Messieurs les membres du
Comité permanent de l'agriculture
des forêts et de l'aménagement
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Messieurs,

Au nom des membres de l'Association des exploitants de silos du Manitoba, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue au Manitoba et en la ville de Winnipeg où se trouve le siège social de cette compagnie de manutention des grains.

Si je ne me trompe, c'est la première fois que le Comité se rend dans l'Ouest du Canada pour procéder à des auditions relatives aux problèmes de notre activité essentielle: L'agriculture. Je suis sûr, monsieur le président, que les divers exposés, et les discussions qui les suivront, seront riches d'enseignements pour les membres du Comité et que les conclusions tirées de ces constatations seront bénéfiques pour le Canada.

Ce mémoire est soumis au nom des 35,000 cultivateurs du Manitoba qui constituent les membres actifs de cette compagnie. L'Association appartient en totalité à 214 associations locales d'exploitants de silos, réparties sur tout le territoire agricole du Manitoba, qui gèrent plus de 300 silos dans la province. De plus, la coopérative s'occupe également de production d'engrais et de la distribution d'instruments aratoires; de la commercialisation du bétail; et de l'exploitation d'une usine de conditionnement de la viande située à Brandon, Manitoba.

Du fait de son activité dans les différents domaines reliés à la commercialisation des produits agricoles et à la fourniture de services aux cultivateurs-membres, l'Association des exploitants de silos du Manitoba présente ce mémoire, non seulement en sa qualité d'entreprise spécialisée dans la manutention des grains, mais aussi en tant que représentant d'une grande partie des agriculteurs de la province. La matière de ce modeste mémoire présenté à votre haute considération traite d'un nombre relativement restreint de circonstances impor-

tantes qui affectent l'agriculture du Manitoba, et la situation économique et sociale des cultivateurs de cette province.

1. La production, la manutention et la commercialisation des grains.
2. Les rapports patrons-ouvriers—Le Code du travail du Canada.
3. Révision du régime actuel de normalisation des grains.
4. Le transport—Bill C-231.
5. Les grains à fourrages:
   (a) Politique gouvernementale de subventions au transport.
   (b) Comité des grains à fourrages destinés au bétail.
   (c) La recherche appliquée aux grains à fourrages.
6. La mise en valeur régionale.

PRODUCTION, MANUTENTION ET COMMERCIALISATION DES GRAINS

La production

Depuis environ deux décades, l'Ouest du Canada a eu la chance de connaître des récoltes dont l'importance se situe au-dessus de la moyenne, dont la plus importante a été la récolte de blé de 1965 qui a donné 850 millions de boisseaux. Si l'on admet que la demande mondiale continuera de croître, les provinces des Prairies pourraient, avec des conditions climatiques favorables, l'utilisation de variétés améliorées de blé, de meilleures méthodes de labour et une plus grande utilisation des engrais, atteindre un potentiel de production qui s'approcherait du million de boisseaux. De plus, la demande sans cesse croissante de grains à fourrage—sur le marché intérieur comme sur le marché étranger—aura sans conteste pour conséquence l'accroissement des quantités manutentionnées par les silos.

Si ces conditions devaient se réaliser, elles ne manqueraient pas de provoquer des problèmes aigus du point de vue de la manutention et de l'entreposage des grains, du transport des grains jusqu'aux ports d'embarquement, et, enfin, du point de vue commercial, compte tenu de la demande croissante portant sur des qualité variées.

Et, même si les volumes manutentionnés ne connaissent pas d'augmentation appréciable, les progrès de la technologie dans tous les domaines de la production, de la manutention et de la commercialisation des grains ont une telle ampleur qu'ils imposent une recherche et des révisions constantes.

La manutention

Un pourcentage élevé de silos provinciaux et de silos d'expédition est constitué par des installations démodées. Près de 75 p. 100 de tous les silos provinciaux utilisés actuellement ont été construits avant 1940, et plusieurs d'entre eux, avant 1920. De façon générale, les appareils de levage ont besoin de réparations considérables, voir de programmes de rénovation. Et les tarifs de manutention ne procurent pas un rendement du capital tel qu'il soit possible d'entreprendre un important programme de modernisation.

Si le rythme de l'exploitation continue à s'accélérer, les revenus de manutention connaîtront automatiquement une baisse et rendront inévitable une augmentation des tarifs de manutention.

Il est à noter que les revenus des silos provinciaux proviennent de deux sources principales:

(a) Les tarifs de manutention
(b) L'entreposage.

Les frais d'exploitation des silos provinciaux relevant de l'Association des exploitants de silos du Manitoba, représentent approximativement (compte tenu des amortissements) 7.0 sous par boisseau. Or l'accord passé avec le Conseil canadien du blé prévoit 4½ sous pour le blé et l'orge, et 3½ sous pour l'avoine. Par conséquent, les tarifs de manutention se situent à un niveau de 2 sous à 3½ sous par boisseau inférieur au point d'équilibre. Le revenu de l'entreposage pour la récolte 1965-66 de l'Association des exploitants de silos du Manitoba était de 2.2 sous par boisseau et concerne tous les grains manutentionnés.

Le coût de construction des silos provinciaux, qui se situait à environ $1.00 par boisseau en 1957 s'est élevé jusqu'à presque $2.00 en 1967. Des chiffres comparatifs à peu près similaires peuvent être produits pour les frais d'exploitation, une telle évolution résultant surtout des augmentations de la taxe foncière, de l'incidence de l'entretien et des réparations, de la révision des échelles de salaires et des frais accessoires.

Nous voudrions souligner que toute réduction de la semaine de travail augmentera le poste des salaires. Aujourd'hui, sur le marché du travail, de bonnes conditions de travail sont indispensables pour attirer des gérants compétents, et, de ce point de vue, il nous faut inclure, dans les silos, des machines assurant l'élimination de la poussière, et prévoir, pour la résidence du gérant et de sa famille, des conditions de confort satisfaisantes.

Les silos de province

Cette année, l'Association des exploitants de silos du Manitoba dépensera près de $2 millions en gros entretien, en modernisation et en remplacements divers dans les silos de la province. Ce programme doit se continuer pendant de nombreuses années à ce rythme si l'on veut que le réseau actuel soit entretenu de la façon voulue.

L'abandon progressif du transport ferroviaire et le prix de revient croissant de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement lourd intensifieront ce courant de dépenses annuelles et étendront ce programme jusqu'à un avenir lointain. Basé sur un volume annuel moyen prévu de 50 millions de boisseaux, cet investissement de $2 millions représente 4c. par boisseau et par année.

De nombreux exemples de la nécessité d'engager des dépenses élevées peuvent être décelés dans la plupart des centres de livraison des grains de cette province. Par exemple, aujourd'hui, de nombreux camions agricoles utilisés pour la livraison des grains sont des camions de 5 tonnes au lieu du camion d'une demi-tonne ou d'une tonne d'il y a dix ou vingt ans. En 1930, une bascule de 10 tonnes était chose courante dans les installations de l'époque, et coûtait $1,000; alors qu'aujourd'hui, les bascules de 30 tonnes, rendues nécessaires à cause de la charge utile des nouveaux camions, coûtent environ $6,000. Les appareils de dépoussiérage et les réservoirs qui n'étaient pas utilisés il y a vingt ans sont considérés aujourd'hui comme matériel courant dans la plupart des installations de la province où les propriétaires cherchent à employer du personnel compétent. Parmi les autres matériels qui, aujourd'hui, sont considérés essentiels, on peut encore citer les appareils électriques de repérage des wagons et les appareils rapides de levage.

Les silos d'expédition

En mai 1963, l'Association des exploitants de silos du Manitoba achevait la construction du silo d'expédition n° 1 à Port Arthur, Ontario. Ce silo a une capacité de 6 millions de boisseaux (dont 1½ million représentant la capacité antérieure) et sa construction a coûté environ $10 millions. Il s'agit là d'une entreprise considérable pour une compagnie d'une taille aussi modeste que l'Association des exploitants de silos du Manitoba qui dispose de silos de province situés dans les régions de production du Manitoba.

C'est le premier nouveau grand silo à avoir été construit à Port Arthur depuis 1928, et l'expérience a justifié le risque assumé à l'époque. Ces installa-

tions comportent une salle des machines entièrement moderne, équipée des plus récentes innovations technologiques, et ce matériel peut assurer le chargement des navires du plus haut tonnage, caboteurs ou transocéaniques, dans les délais les plus courts. Nous avons dépensé près de $15,000 pour assurer le dragage de la passe et de la cale de chargement, toutes deux propriétés du gouvernement fédéral.

Depuis sa mise en service, ce silo a déjà manutentionné plus de 100 millions de boisseaux de blé, sans parler d'importants volumes d'avoine et de lin. Je crois que cela représente 9 p. 100 de tout le blé expédié à partir de cette région depuis juin 1963, et j'ai entendu le président du Comité des grains déclarer que sans l'existence de ce silo, il doutait que le Canada eût pu exporter des quantités aussi importantes que celles qui ont été expédiées au cours des deux ou trois dernières années. Il ne fait pas de doute que les installations de séchage du silo ont largement contribué à éviter la détérioration des centaines de milliers de boisseaux de grains humides de la récolte 1965-1966, et ce à l'avantage de tous les producteurs.

Le conseil d'administration de l'Association des exploitants de silos du Manitoba a voté pour la récolte de 1966-1967 un investissement de $600,000 pour la construction d'un déchargeur mécanique, au silo n° 3, d'une capacité de 12 wagons à l'heure, comportant une main-d'œuvre réduite au minimum. De plus, il nous est demandé d'autoriser une dépense de $500,000 pour la modernisation de certaines des installations électriques du silo n° 3 conformément à la demande du ministère du Travail. Au total, nous avons dépensé, au cours des sept dernières années, une somme de $13,000,000 en immobilisations.

Je cite tous ces chiffres, monsieur le président, pour que les membres du Comité puissent se rendre compte de l'ampleur des installations de manutention et de leur importance tant pour la province que pour la région. Je ne crois pas exagérer quand je dis que les coopératives agricoles ont ouvert la voie en matière de modernisation et de préparation du pays en vue des exportations futures de grains. Au fait, nous avons effectué ces transformations à partir de nos propres ressources, sans aide aucune du gouvernement.

Le Bill C-126, le Code du travail du Canada, qui établit un salaire minimum et un minimum d'heures de travail, ne nous donne aucun souci en ce qui concerne les *taux de rémunération* des employés des silos d'expédition, puisque le taux de rémunération que nous pratiquons est beaucoup plus élevé que tout ce qui a été prévu dans cette loi. Cependant, je dois signaler que les dispositions relatives aux *heures de travail* pourraient avoir des conséquences graves sur l'efficacité et le coût d'exploitation des silos, et, en particulier, sur notre capacité à charger les navires.

Nous sommes tout à fait disposés à payer les heures supplémentaires. Ceci est déjà prévu à la convention collective passée avec le syndicat, mais la limitation des heures travaillées par jour ou par semaine comporterait, à notre avis, des conséquences fâcheuses du point de vue du chargement des navires et de leur appareillage. Ces navires n'arrivent pas selon un horaire prédéterminé et régulier. Reporter la fin d'un chargement au lendemain, alors qu'une demi-heure ou une heure de travail de plus aurait suffi, nous semble être une restriction inutile.

Notre expérience nous a montré que les employés cherchent toujours la possibilité de faire des heures supplémentaires. Ceci est mis en lumière par le fait que les employés autant que les inspecteurs du syndicat épluchent minutieusement la répartition des heures supplémentaires entre les différents employés afin de s'assurer que chacun a les mêmes chances de faire quelque argent supplémentaire.

Les compagnies qui exploitent des silos ont demandé qu'un sursis soit accordé pour l'application des dispositions du Bill C-126. Entre-temps, nous essayons de mettre au point une politique qui se conforme à l'esprit de la loi.

Nous déplorons les dispositions restrictives de cette loi quand elles freinent l'expédition rapide et économique des grains. Nous remarquons que les dispositions sur les heures de travail entrent en conflit avec la convention de l'Union; cependant, nous recommandons que les normes du Code de travail du Canada soient amendées, de façon à permettre à l'employeur et à son Union de négocier un contrat.

LE MARCHÉ

La Commission canadienne du blé

Le syndicat des élévateurs du Manitoba appuie sincèrement l'ensemble des principes et pratiques de marché de la Commission canadienne du blé. Les exportations de blé ont démontré qu'elles constituaient un des importants remparts de la balance canadienne du commerce international. Il y a d'imposants contrats de vente à terme, nécessitant des dispositions intermédiaires de crédit qui rendent indispensable l'engagement du gouvernement fédéral et de sa trésorerie.

Le Canada exporte à peu près les trois quarts de sa production totale de blé, laquelle production a, certaines années, dépassé les 500 millions de boisseaux. Le transport d'une telle quantité de grain des fermes aux voies d'exportation exige une formidable planification aux niveaux des élévateurs régional et terminal par l'entremise du système de transport par train et par eau. En conséquence, un certain degré de contrôle est requis, et ceci ne peut être réglementé plus efficacement que par une autorité telle que la Commission canadienne du blé.

Les pratiques de marché de la Commission canadienne du blé, jointes aux règlements de la Commission canadienne du grain sur la classification du grain, et la manutention dans les élévateurs, s'avèrent un système très efficace du point de vue de l'importateur étranger et des plus satisfaisants pour le fermier de l'Ouest.

Le degré d'approbation accordé par les membres du syndicat des élévateurs du Manitoba aux méthodes de marché de la Commission du blé peut être évalué d'après les résultats du plébiscite convoqué par le gouvernement du Manitoba en 1951. A ce moment-là, les fermiers du Manitoba ont voté par une écrasante majorité de 89.5 pour cent pour placer la farine et l'orge sous le contrôle de la Commission. De plus, au cours des dernières années, des résolutions ont été votées à l'assemblée annuelle du syndicat des élévateurs du Manitoba, demandant au Gouvernement fédéral de placer le saigle, le lin et la graine de colza sous le contrôle de la Commission. Quoique ces graines au total ne représentent pas un très grand pourcentage des grains contrôlés par la Commission, leur inclusion est importante en ce qui concerne les quotas de livraison.

Conformément aux dispositions mentionnées, les clauses de la loi de la Commission canadienne du blé permettent, par arrêté ministériel, la fixation de prix initiaux pour le blé, l'avoine et l'orge de chaque récolte annuelle, prix qui sont, en fait, des prix de base (moins le transport et les frais de manutention). La Commission réglemente aussi, par un système de quota, les livraisons de grain aux élévateurs régionaux, et de là aux élévateurs terminaux pour l'exportation. De cette façon, le pipe-line est—autant que possible—rempli de grains d'espèces et de qualités pour lesquelles il y a demande, et à son tour aide à transporter ces grandes quantités de grain jusqu'au point d'exportation. Le système des quotas de livraison permet à tous les producteurs de se partager également l'espace d'entreposage disponible, ce qui, dans les années de livraisons limitées, est de toute première importance pour les mesures individuelles de crédit du fermier.

Le Gouvernement fédéral a facilité les ventes à crédit de grain, avec la loi de l'assurance des crédits d'exportation qui permet au Canada de prendre des arrangements favorables pour les ventes anticipées de grande quantité de blé. Les arrangements, à leur tour, fournissent une orientation au fermier de l'Ouest pour la planification de son programme de récolte et l'achat des accessoires de

ferme tels que les fertilisants; tout cela aide à la «productivité pour le profit» au niveau de la ferme, et ajoute un important facteur de stabilité à l'exploitation agricole.

Finalement, M. le Président, je désire rappeler au Comité que les fermiers fournisseurs de grain de l'ouest du Canada supportent presque tout le coût d'opération de la Commission canadienne du blé—l'exception étant prévue dans la «Loi des réserves temporaires de blé», par laquelle le Gouvernement fédéral paye les frais de transport pour la quantité de blé entre les mains de la Commission au 21 juillet de chaque année (laquelle quantité dépasse les 148 millions de boisseaux). Sauf cette exception, le paiement final est alloué au détenteur de permis, mais seulement après que la question des coûts d'opération de la Commission a été réglée.

La Convention internationale du blé

Les Conventions internationales du blé ont été négociées dans les années 1953, 1956, 1959 et 1962. Dans toutes ces négociations, la Commission canadienne du blé a été représentée et consultée quant au point de vue technique de la convention; et depuis le 1er août 1949, la Commission du blé a représenté le Canada dans l'administration de la participation canadienne aux conventions antérieures.

Ce fait est noté pour souligner l'importance de la Commission du blé, non seulement dans la réglementation nationale de la manutention du grain mais aussi au niveau international, où les champs de négociation sont d'une telle importance pour le producteur de grain de l'Ouest canadien.

L'on peut admettre qu'en général, les coûts de production du blé ont sensiblement augmenté depuis que la dernière convention internationale du blé a été signée, soit le 31 juillet 1962. Les délibérations de diverses organisations fermières de l'ouest du Canada ont approuvé à l'unanimité une demande d'augmentations substantielles, dans la présente convention, des prix minimums et maximums, qui furent fixés respectivement à $1.62½ et $2.02½ le boisseau par l'ancienne convention (basée sur fonds américains, à Lakehead, N° 1, Nord canadien).

Le syndicat des élévateurs du Manitoba endosse pleinement la demande à l'effet que le Gouvernement canadien fasse pression et ratifie une nouvelle convention internationale du blé à des prix substantiellement plus élevés.

ADMINISTRATION DU TRAVAIL— NORMES DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Commission d'administration du travail

Dans les quelques dernières années, les arrêts de travail aux différents niveaux de la manutention et du transport du grain se sont avérés coûteux pour les producteurs de grain de l'Ouest, et, à vrai dire, pour l'économie nationale.

Les exportations de blé sont une des activités les plus rentables du commerce canadien, et, de ce fait, une de nos plus importantes exportations. De nombreux contrats passés antérieurement et promettant la livraison deux ou trois ans d'avance sont entravés tous les deux ou trois mois par des arrêts de travail de tous genres. Ces grèves imposées à toute la société par un nombre relativement petit de travailleurs ont des conséquences coûteuses et très étendues. Quelques grèves ont non seulement entravé le mouvement du grain mais ont privé de travail pendant de longues périodes un nombre incalculable de salariés non intéressés à la grève.

Pendant plusieurs années, les syndicats du blé de l'Ouest ont proposé que le Gouvernement fédéral institue une Commission d'administration du travail semblable au système du service national de médiation en Suède ou en Australie.

L'expérience de ces deux pays s'est soldée par un minimum d'arrêts de travail et une amélioration générale des relations dans l'organisation du travail. Le syndicat des élévateurs du Manitoba donnerait son appui sincère à une législation qui instituerait une Commission d'administration du travail pour le Canada.

Les normes du Code de Travail du Canada présentent quatre divisions générales concernant l'emploi des individus. Les voici:

Partie I: Heures de travail

Partie II: Salaire minimum

Partie III: Vacances annuelles

Partie IV: Jours fériés

Les parties II, III et IV n'ont présenté aucune difficulté importante pour le syndicat des élévateurs du Manitoba. Il n'en est pas de même, cependant, pour la première partie.

Dans la plupart des secteurs de la compagnie nous avions déjà établi des heures de travail aussi bonnes sinon meilleures que celles déterminées par le Code. Cependant, deux secteurs importants exigeaient une attention spéciale quant à l'application du Code: les Élévateurs à grain régionaux et notre Service de construction et de réparation.

Les heures de travail de notre Service de construction et de réparation doivent être changées pour se conformer aux exigences du Code.

Cependant, réglementer les heures de travail des gérants d'élévateurs du pays nous semble être une tâche impossible. Nous prétendons d'abord que ces hommes accomplissent des fonctions de gérance. Il est malheureux que le paragraphe 3 de la Section 3 du Code n'ait pas inclus les régisseurs d'élévateur à grain du pays avec les gérants et les surintendants. Nous prétendons que nos régisseurs d'élévateur sont des gérants, parce que:

(a) Ils ont le droit, selon les nécessités, d'employer et de remercier les employés temporaires.

(b) Chacun de ces hommes est responsable du fonctionnement d'un outillage évalué dans les $100,000. Les gérants d'élévateur se retrouvent dans environ 240 villes différentes du Manitoba et travaillent avec une très grande liberté d'action, soumis seulement aux différents règlements fédéraux et la surveillance périodique des surintendants voyageurs, consistant en une visite par mois environ.

(c) Les gérants d'élévateur traitent avec le grand public et, dans certains cas, ont environ 700 clients.

(d) Ils sont responsables du classement, de la pesée et de l'entrée au bassin de tout le grain livré à leurs élévateurs respectifs. Ils ont la responsabilité de payer à chaque client le montant d'argent dû pour son grain au moment de la livraison. Le paiement se fait sous forme de billet négociable au comptant. Dans le cours d'une année, un gérant d'élévateur régional a la responsabilité d'un paiement d'environ $250,000 pour le grain qu'il a acheté. C'est un chiffre moyen seulement: à des endroits où la livraison de blé est plus importante, les gérants d'élévateur ont la responsabilité d'un paiement de $650,000 à $750,000 dans un an. Le paiement se fait au moyen d'un billet écrit portant *seulement* la signature du gérant.

(e) Ils ont la responsabilité de l'entreposage et de la vente de produits de la ferme, de machinerie, de produits chimiques, de graines de semence et d'engrais, ce pour quoi ils reçoivent une commission en plus de leur salaire régulier.

(f) Ces hommes sont soumis aux exigences de la Loi sur les grains du Canada et à ses règlements tels qu'appliqués par la Commission du grain. Les gérants doivent avoir un permis de la Commission des grains, sont soumis à des vérifications périodiques, et doivent respecter les règlements rigoureux établis par la Commission en ce qui concerne les surplus et les insuffisances.

Si les vérifications démontrent que la quantité de blé emmagasiné dépasse les quantités permises, les gérants comparaissent devant la Commission des grains pour expliquer ce surplus. Soumis aux décisions de la Commission des grains, leurs permis peuvent être révoqués, ce qui signifierait qu'ils ne pourraient pas conserver plus longtemps le poste de gérant d'élévateur. De plus, certains règlements de la Loi sur les grains du Canada pourraient compromettre les contrats de ces gérants et les rendre passibles d'amende ou d'emprisonnement.

(g) Ils sont aussi responsables de l'octroi de crédit aux clients et de la collection.

(h) Contrairement à la plupart des compagnies qui exigent la signature de deux fonctionnaires pour que l'opération commerciale soit considérée comme légale, la Loi sur les grains du Canada exige seulement la signature du gérant d'élévateur pour honorer un billet comptant—qui parfois s'élève à plusieurs milliers de dollars. Ce fait ajoute des responsabilités aux devoirs du gérant d'élévateur, lesquelles responsabilités ne sont pas inhérentes aux habitudes de la plupart des compagnies au Canada.

En plus de la fonction de gérant inhérente aux responsabilités d'un agent d'élévateur régional, nous désirons porter les problèmes suivants à votre attention:

(a) Restreindre le champ d'action du gérant d'élévateur militerait contre les demandes de la Commission canadienne du blé, en faveur d'une expédition rapide du grain pour satisfaire les engagements financiers des ventes d'exportation. Ce qui complique le problème, c'est que les gérants sont soumis aux différents horaires établis par les compagnies de chemin de fer pour le placement des wagons près des élévateurs. Par exemple: des wagons peuvent être placés près d'un élévateur à cinq heures de l'après-midi, un certain jour et doivent être chargés avant huit heures de l'avant-midi le jour suivant pour être ramassés par le train de marchandise de retour tous les huit jours. Si un gérant ne se conforme pas à ce genre d'horaire, il s'écoulera peut-être une semaine avant qu'un autre wagon ne soit placé près de l'élévateur; en conséquence, ses expéditions à la tête du lac seraient diminuées. Lorsque nous considérons le nombre d'élévateurs qui sont concernés, il est évident que nos ventes d'exportation en souffriraient à un haut degré. Les exportations canadiennes de blé sont d'une extrême importance pour l'économie nationale. Aussi, toute restriction tendant à entraver et à relentir le transport du grain ne peut qu'avoir des conséquences néfastes. Le système de transport du grain est maintenant ordonné en un courant continu du grain, du pays aux endroits d'exportation, afin d'effectuer la livraison de nos contrats de vente. Le gérant d'élévateur ne peut pas accepter des heures de travail rigides comme celles déterminées par le Code et continuer le transport du grain.

(b) Le travail d'un régisseur d'élévateur est saisonnier et soumis aux conditions de la température. Même au cours des saisons actives de la récolte, un régisseur peut se trouver en chômage pendant des jours et des semaines à cause de la température inclémente. Lorsque la température

s'améliore, il trouve cela nécessaire de travailler pendant d'assez longues heures afin de fournir un rendement suffisant à ses clients et de se conformer aux consignes d'expédition données par la Commission Canadienne du blé.

(c) La restriction des heures de travail a été discutée avec un groupe d'agents d'élévateurs pris au hasard, lesquels nous ont fait savoir qu'ils n'en veulent pas. Ils conviennent qu'à certaines époques de l'année, ils doivent travailler des heures supplémentaires, mais ils nous ont aussi fait remarquer que la nature de leur travail leur permet de participer à divers *bonspiels*, à des événements publics et à d'autres activités comme la chasse. Ces activités nécessitent qu'ils s'absentent de leur travail pour une période de temps variable, mais une telle absence n'est généralement pas considérée comme faisant partie de leurs vacances.

Un autre problème à ce propos, c'est la question de savoir qui serait responsable de la tenue de la fiche de travail du gérant. Son supérieur immédiat est le Surintendant voyageur, qui peut s'arrêter à l'élévateur une fois par mois environ, et par conséquent ne peut être tenu responsable. Ceci laisse le gérant d'élévateur comme le seul enregistreur de ses propres heures de travail, et le met dans une situation gênante, sinon impossible pour enregistrer son temps supplémentaire.

Nous croyons que la meilleure façon de résoudre le problème de l'application des normes du Code de Travail du Canada, en ce qui regarde les heures de travail d'un agent d'élévateur à grain régional, serait d'amender la Section 3 du Code afin d'y inclure les opérateurs d'élévateurs à grain régional comme gérants. Ceci ne serait pas seulement en rapport avec le fait qu'ils sont des gérants, mais préviendrait des retards dans l'exécution des contrats d'exportation de la Commission canadienne du blé.

REVUE DU PRÉSENT SYSTÈME DE CLASSEMENT DU GRAIN

L'Ouest canadien a joui depuis plusieurs décades d'avantages naturels dans la production de grains de qualité supérieure—spécialement en ce qui concerne le blé à pain. Le commerce du grain et les producteurs, en coopération avec le gouvernement fédéral, ont exploité un système très vaste et très efficace pour la manutention en gros du grain dans les élévateurs régionaux et terminaux. De plus, un système global de classement permet aux importateurs étrangers d'acheter des cargaisons de grain «sans le voir», avec l'assurance que le produit livré sera de la qualité spécifiée.

La Loi canadienne du grain définit les catégories de qualité statutaire et commerciale pour le grain de l'ouest du Canada. Le fonctionnement des élévateurs régionaux et terminaux est régi d'après les clauses de la loi canadienne du grain, par la Commission du grain du Canada. Un «certificat final» octroyé par cette Commission au moment de l'expédition garantit à l'importateur que la cargaison est d'une qualité égale ou supérieure à celle qui avait été spécifiée. Les méthodes de réception et de chargement de grain ont bien fonctionné. Notre système d'inspection en est un qui est compris par des milliers de personnes employées pour la manutention de notre grain, et a aussi été accepté par la plupart des importateurs de notre grain. Toutefois, dans un monde en progrès où de nouvelles techniques scientifiques sont à l'ordre du jour, où de nouvelles méthodes de production du grain, d'entreposage et de mouture sont mises en pratique, et où les habitudes alimentaires des gens de plusieurs régions du monde changent continuellement, il n'est que vraisemblable que notre système de classement du grain puisse aussi exiger une revision périodique.

Les pionniers de la culture du blé dans l'Ouest canadien ont réussi à récolter une forte quantité de blé classé dans les catégories n°1 dur du Manitoba et n°s1 et 2 du Nord, grâce à d'anciennes méthodes de culture maintenant périmées et grâce aussi aux éléments nutritifs végétaux dont le sol des Prairies s'enrichissait depuis des siècles. En fait, ce sont ces classements qui ont créé cette réputation universelle de «qualité» pour laquelle notre blé est maintenant reconnu.

Le pourcentage des livraisons du blé dur n° 1 du Manitoba a passablement diminué depuis que l'on observe l'accord. Les livraisons de blé des catégories n° 1 et n° 2 du Nord varient considérablement, selon les conditions de croissance et de récolte. Ces catégories de qualité supérieure sont très recherchées depuis longtemps par la Grande-Bretagne et les pays de l'Europe de l'Ouest qui les mélangent à leur blé domestique pour en améliorer la qualité meunière et boulangère. Récemment, on demande un peu moins ces catégories de blé de qualité supérieure depuis l'avènement de nouvelles méthodes de meunerie; de plus, les nouveaux marchés du Moyen-Orient, de l'Extrême-Orient et de l'Amérique latine n'exigent pas les catégories de choix du Canada. Très souvent ces pays importateurs se préoccupent beaucoup plus du prix que de la qualité. En général, ils considèrent les quantités variables de matières protéiques et les normes de base à l'exportation et la teneur en eau relativement élevée de notre blé en comparaison de celle du blé qu'offrent certains autres pays.

Même dans le commerce des grains, on se soucie du vieil adage: Le client a toujours raison. Nos clients se répartissent maintenant par tout le monde et leurs exigences varient selon leur pays d'origine. Donc, si l'on doit effectuer des changements, il faudra au préalable avoir étudié très attentivement tout le procédé du classement et de la commercialisation et avoir mesuré les effets de ces changements sur le producteur local et l'importateur étranger.

Il est à noter qu'à cette fin on a créé récemment un «Comité consultatif pour la manutention et le classement des grains» en vue d'aider la Commission canadienne des grains à reviser la loi actuelle qui régit le commerce des grains et leur classement.

Le groupe Manitoba Pool Elevators encourage fortement cette étude et, en fait, a nommé son directeur général comme son représentant au comité. Il semblerait donc opportun que l'on s'arrête à des questions telles que «l'instabilité des normes de base des expéditions à l'exportation», les techniques marchandes au moment de la livraison pour les quatre catégories supérieures établies par la loi, la teneur en eau et les problèmes connexes de classement et de manutention.

TRANSPORT—BILL C-231

Ce Bill C-120 que l'on a proposé et qui a trait à un régime national de transport, aurait permis l'abandon progressif des lignes d'embranchement, mesure fâcheuse du point de vue des producteurs de grains et onéreuse du point de vue des compagnies de grains et des autres entreprises locales. Le Bill C-120 parut au feuilleton de la Chambre mais son destin fut éphémère, le Bill C-231 le remplaça. A quelques exceptions près, ce Bill semble rencontrer maintenant la faveur de la communauté agricole du Manitoba.

Les fermiers du Manitoba sont soulagés de constater que le nouveau Bill comprend des dispositions par lesquelles certaines lignes d'embranchement sont gelées jusqu'en 1975, par règlement statutaire. Ils sont satisfaits d'avoir l'occasion d'exprimer leurs raisons de vouloir conserver ces lignes d'embranchement que le Bill C-231 ne protègent pas. Leur seule objection à cet égard s'adresse à la façon de recueillir et d'analyser les systèmes d'établissement des prix de revient présentés par les compagnies ferroviaires à la Commission des transports.

Nous croyons comprendre que la Commission jugera de la valeur de la proposition des compagnies ferroviaires d'établir des subventions calculées d'après une analyse de l'établissement des prix de revient qu'elles auraient préparée et soumise à l'étude de la Commission. Par la suite, elle déterminera si une ligne particulière sera vouée à l'abandon. Nous nous objectons au fait que la loi refuse présentement aux représentants des localités l'occasion d'analyser les systèmes d'établissement des prix de revient ou de présenter leurs arguments en faveur de la rationalisation des lignes d'embranchement.

Il faudrait peut-être tenir compte d'une autre considération. La Commission des transports et le gouvernement provincial du Manitoba devraient rester en contact étroit. Les gouvernements municipaux et provincial réclament un délai pour s'assurer d'autres voies de transport vers les marchés.

En guise de conclusion, il faudrait répéter que le groupe Manitoba Pool Elevators adhère fortement au principe de conservation des tarifs du Nid-de-Corbeau établis par la loi, comme une mesure d'un programme national sous l'autorité du Parlement. Il n'existe pas de preuves concrètes que ces tarifs ne soient pas compensatoires, nous considérons donc qu'il est inopportun d'en discuter pour le moment.

GRAINS DE PROVENDE

Programme d'aide au transport des grains de provende.

L'Ouest canadien a appuyé en général les principes d'aide au transport des grains de provende en direction de l'Est et de la Colombie-Britannique depuis son établissement en 1941, comme mesure de la Seconde Guerre mondiale. Les progrès de la technologie dans le domaine de l'agriculture au cours de la dernière décennie ont probablement amoindri la nécessité d'une telle assistance. L'Ontario, d'une part, a augmenté considérablement sa production de maïs et se suffit de plus en plus de grains de provende. D'autre part, l'Ouest du Canada, la province du Manitoba en particulier, prévoit une augmentation importante de la production de bétail et de volaille qui créera sans doute une expansion du marché intérieur des grains de provende dans cette province.

Lors de la septième assemblée annuelle du National Farm and Business Forum, tenue à Winnipeg au mois de mars 1966, le représentant de l'Ontario a mis en doute l'opportunité ou la nécessité d'un prolongement du programme, indiquant que sa province visait à se suffire à elle-même par sa propre production de grains de provende. Le représentant du Québec a suggéré l'abolition du programme d'aide au transport et de la Commission des provendes pour le bétail, en faveur de l'établissement d'un marché libre pour les grains de provende de l'Ouest. Les Maritimes, pour leur part, n'ont pas bronché dans leur attitude de conservation des deux programmes. De toute évidence, ni la conservation ni l'abolition du programme d'aide au transport ne reçoit la faveur générale.

L'analyse de l'économie du programme d'aide au transport des provendes, effectuée par le Conseil de recherches en économie agricole du Canada en 1965-1966, aboutit à la conclusion qu'il est impossible d'augmenter le revenu national par l'application d'un programme tel que celui de l'aide au transport des provendes.

Commission des provendes pour le bétail

L'adoption du Bill C-218, intitulé la «Loi d'aide aux provendes de bétail» peut aussi avoir amoindri le besoin d'aide au transport. Selon le Bill C-218, la «Commission des provendes de bétail», en tant que société de la Couronne doit acheter ses approvisionnements aux prix déterminés par la Commission canadienne du blé.

Les deux sociétés de la Couronne relèvent de deux ministères différents du gouvernement fédéral et il pourrait s'ensuivre des difficultés pour déterminer des prix qui satisferaient et les producteurs de grain de l'ouest du Canada et l'acheteur de grains de provende de l'est du Canada ou de la Colombie-Britannique. Bien qu'il soit encore trop tôt pour déterminer si ces différentes sociétés peuvent en réalité fonctionner en harmonie et d'une manière satisfaisante, il convient de signaler ici que certains organismes agricoles de l'Ouest ne les acceptent pas sans certaines réserves.

Le groupe Manitoba Pool Elevators a endossé et soutenu le programme d'aide au transport des provendes comme une mesure de guerre et dans l'intérêt d'une production maximale des produits du bétail, et il n'a pas cessé de le soutenir jusqu'à aujourd'hui. Je dois cependant signaler que beaucoup de producteurs de bétail et de volaille du Manitoba croient que le programme d'aide au transport des grains de provende joue au détriment de leurs entreprises dans l'Ouest. Dans la mesure où l'aide au transport des provendes favorise l'essor de la production et la diminution des prix de revient dans l'Est, l'avantage du producteur de l'Ouest dans la concurrence est réduit d'autant. Les frais entiers de leur transport vers les marchés déficitaires de l'Est taxent les produits apprêtés de la volaille et de la viande. Par contre, le producteur de grains de provende qui vend son produit au comptant retire un certain avantage de ses transactions sur le marché de l'Est par l'intermédiaire du programme d'aide au transport des provendes.

Des régies gouvernementales seraient très avantageuses à plusieurs sphères du commerce agricole. Certains produits agricoles s'adaptent à un genre particulier de technique commerciale, tandis que d'autres exigent une stratégie différente. Les progrès de la technologie tendent à modifier ces exigences. Un examen périodique de ces techniques semblerait avantageux.

Étude sur les grains de provende

La production des grains de provende dans l'ouest du Canada semble avoir cédé le pas à d'autres secteurs de notre industrie agricole. En particulier, les variétés d'orge fourragère n'ont pas donné des rendements susceptibles de concurrence au point de vue économique. Peut-être nous sommes-nous trop concentrés sur la culture de l'orge de brasserie au détriment de celle de l'orge fourragère.

Le sol du Manitoba est particulièrement propice à la culture spécialisée et, par les années passées, de vastes superficies ont été ensemencées en betteraves sucrières, en tournesol et en colza. Nous croyons que l'on pourrait augmenter la culture de maïs et de la fève soya et que peut-être on pourrait consacrer une plus grande superficie à la culture de la pomme de terre et d'autres légumes.

Un genre de culture intensive pourrait accroître considérablement le développement de cette province. Les denrées alimentaires de toutes sortes sont beaucoup plus en demande. Le niveau de vie plus élevé entraîne une demande croissante de viande pour la consommation intérieure et étrangère. Il faut nécessairement entreprendre des recherches sérieuses à l'égard du pâturage et du rendement de grains de provende pour améliorer notre situation en matière de production de bétail.

Nous suggérons d'entreprendre un programme de recherches intensives s'appliquant au maïs, à la fève soya et aux variétés d'orge fourragère plus approprié à notre climat. Nul doute qu'il serait profitable d'encourir les dépenses de cultures expérimentales de divers autres genres de grains de provende tels que le «triticale». La demande de grains de provende augmentera certainement de la part des pays d'Europe, du Japon et d'ailleurs où le niveau de vie s'améliore et crée de nouveaux marchés pour les produits du bétail et la volaille. Le Manitoba doit tout simplement être prêt à cette éventualité.

Pour les gouvernements provinciaux et fédéral, l'heure est propice à l'entreprise de recherches sérieuses exécutées selon des programmes soigneusement établis et visant aux fins que nous venons d'exposer. Monsieur le président et Messieurs les membres du Comité, nous vous demandons d'étudier sérieusement cette proposition.

AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

On reconnaît au programme d'action d'un gouvernement le rôle de stimuler la productivité par le moyen de subventions directes et d'assistance, tant dans les secteurs industriels que dans les secteurs agricoles de l'économie. Voilà un champ d'action où il serait approprié que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'engagent pour réaliser des entreprises en commun et en partager les frais.

A l'avenir, pour s'assurer la réussite, un programme devra avant tout se consacrer, d'une part, à la recherche et d'autre part, à l'éducation et à l'habileté technique. Voilà un domaine où le nouveau ministère fédéral de la Main-d'œuvre pourrait justifier son existence en allant à la découverte de toutes les possibilités de réussir une coordination fédérale-provinciale de l'exploitation de la main-d'œuvre.

En fait, au cours de la dernière décennie, on a conçu plusieurs projets visant la mise en valeur des régions défavorisées dans diverses parties du Canada. C'est ainsi que nous avons, par exemple, la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et la Loi sur l'aménagement rural, toutes deux établies comme mesures destinées à créer de l'emploi par le développement de l'industrie agricole et des entreprises industrielles desservant l'agriculture. Le programme de la Loi sur l'aménagement régional, tout particulièrement, semble avoir donné un essor à l'expansion industrielle dans plusieurs régions autrefois défavorisées de cette province.

A l'origine, l'ARDA devait promouvoir l'utilisation de rechange de différentes classifications de sols, relever les possibilités d'emploi dans les régions rurales, encourager la conservation des sols et des ressources en eau et d'entreprendre des recherches pour déterminer l'utilisation la plus productive des ressources rurales. Sur une petite échelle, ARDA met en corrélation le programme d'aménagement dans certaines régions de la province mais il est évident que l'initiative et le dynamisme font défaut pour lancer un programme vraiment efficace tel que le prévoyait la loi.

La Caisse de développement du Manitoba a aussi donné l'élan d'expansion aux petites entreprises et à quelques fabriques assez importantes. Toutefois, l'industrie lourde de grande envergure ne se développe pas en général dans la province et, par conséquent, n'y attire pas de l'extérieur un assez grand nombre de gens. Peut-être est-ce impossible au Manitoba de s'orienter vers l'industrie lourde.

Il se peut que ce soit manquer de réalisme que d'espérer l'installation de grandes entreprises industrielles dans cette région située dans la partie centrale d'un si vaste pays. Les entreprises de ce genre s'installeront sans doute à proximité des marchés importants et, par conséquent, dans les agglomérations déjà établies ou en état de développement.

Ceci ne signifie pas que le Manitoba soit voué à devenir éventuellement une région défavorisée. En fait, nous croyons plutôt que le contraire est réalisable. Bien que cette province ne jouisse pas comme les autres provinces des Prairies d'une bien grande superficie agricole, elles est favorisée de sols très fertiles et productifs, de ressources abondantes d'eau et d'énergie électrique relativement peu coûteuses. Tous ces avantages sont essentiels à une plus grande productivité en culture.

Les cultures spécialisées, l'irrigation, la production de bétail et un genre d'agriculture intensifiée généralement pourraient faire de cette région l'une des plus prospères du Canada. Les entreprises industrielles requises pour le service d'une agriculture intensifiée sont multiples et variées. Elles requièrent de la main-d'œuvre spécialisée en quantité et celle-ci d'une façon quelconque finira par s'intégrer à cette grande entreprise agricole.

Pour exécuter ce programme efficacement, le Manitoba doit établir des entreprises de recherches intensives dans plusieurs régions engagées dans l'agriculture. Par exemple, il nous faut découvrir une espèce de maïs à rendement élevé et des variétés précoces de fèves soya pour profiter de cette période où les récoltes sont à l'abri des gelées. Nous avons besoin de variétés d'orge fourragère de meilleure qualité et à rendement plus élevé pour nourrir notre bétail et pour exporter à l'étranger. Il est possible que la culture de nouvelles espèces de grains telles que le triticale que l'université du Manitoba est en train de développer puisse apporter une partie de la solution. Au cours des derniers dix ans, le groupe Manitoba Pool Elevators a contribué environ $60,000 à cette recherche.

Nous devrions aussi entreprendre plus de recherches sur les engrais, l'amendement des sols et la gestion de la ferme en général. Les fermiers d'aujourd'hui pourraient tirer profit de conseils en comptabilité agricole, d'avis sur l'usage plus avantageux du crédit à long terme, à moyen terme et à court terme, et sur l'emploi judicieux des bénéfices de la ferme pour porter la production au maximum et réaliser d'autres profits.

En dernier lieu, nous croyons qu'il faudrait signaler que l'industrie lourde installée au sein de régions à population très dense, ne contribue pas nécessairement à créer pour l'individu le niveau de vie le plus élevé. Nous constatons que les régions centrales des États-Unis qui sont avant tout des régions agricoles, ont une population comparativement limitée et jouissent d'un niveau de vie à nul autre pareil dans aucune partie du monde. Il est fort possible que dans un avenir prochain les citoyens du Manitoba puissent atteindre ou dépasser ce but très enviable où les aurait conduits un programme bien structuré.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

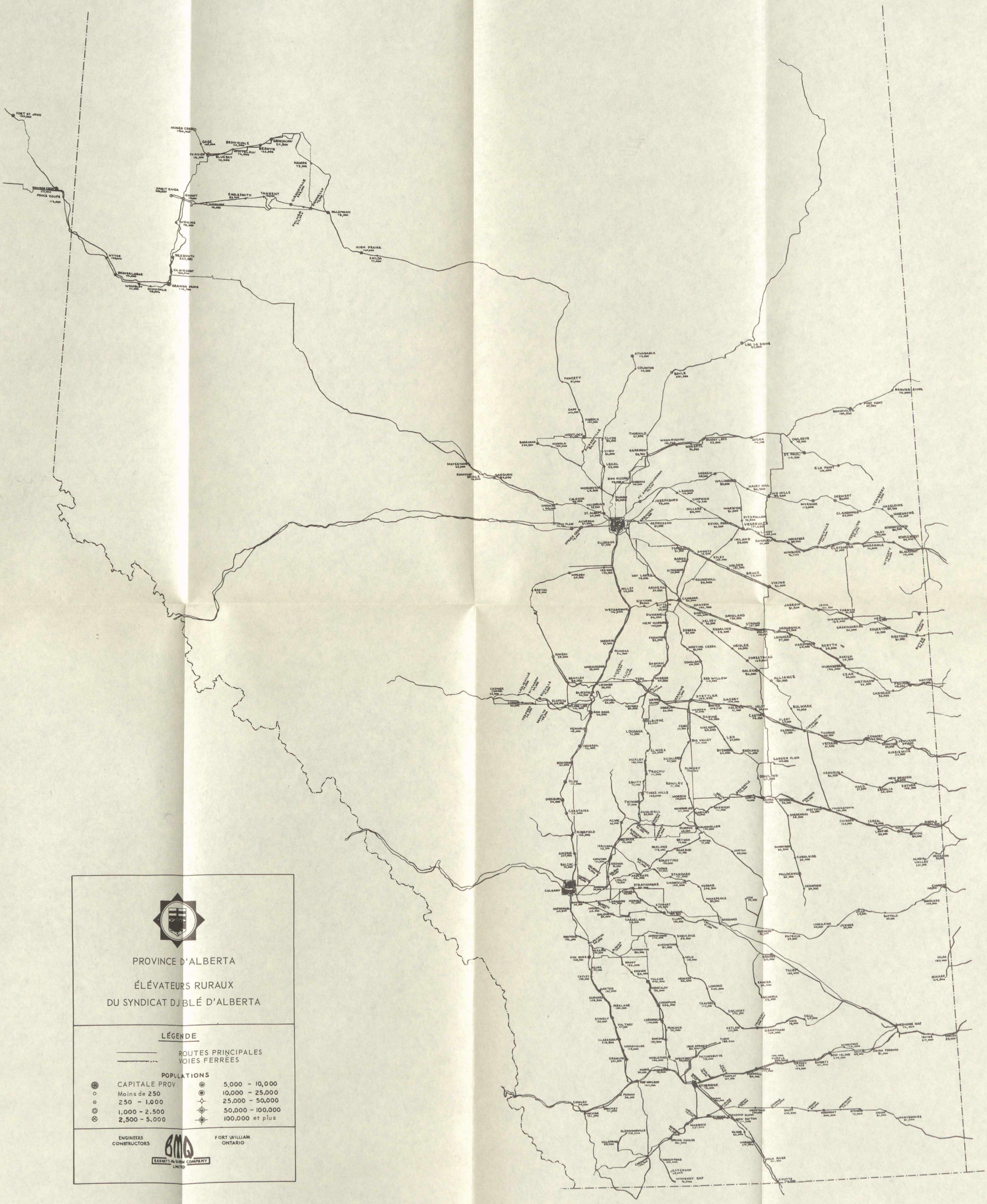

PROVINCE D'ALBERTA

ÉLÉVATEURS RURAUX

DU SYNDICAT DU BLÉ D'ALBERTA

LÉGENDE

ROUTES PRINCIPALES

VOIES FERRÉES

POPULATIONS

⊛	CAPITALE PROV	◉	5,000 – 10,000
○	Moins de 250	◉	10,000 – 25,000
⊙	250 – 1,000	⊹	25,000 – 50,000
◎	1,000 – 2,500	⊛	50,000 – 100,000
⊗	2,500 – 5,000	⊛	100,000 et plus

ENGINEERS CONSTRUCTORS

BMQ

BARNETT-McQUEEN COMPANY LIMITED

FORT WILLIAM ONTARIO

CARTE – A.1.

ÉLÉVATEURS
RURAUX DU SYNDICAT
DU BLÉ D'ALBERTA

LÉGENDE

—— VOIE FERRÉE IMPORTANTE —— V.F. NOR. ALTA
– – VOIE FERRÉE ESSENTIELLE

POPULATIONS

CAPITAL PROV.	5,000 - 10,000
Moins de 250	10,000 - 25,000
250 - 1,000	25,000 - 50,000
1,000 - 2,500	50,000 - 100,000
2,500 - 5,000	100,000 et plus

ENGINEERS CONSTRUCTORS
BMQ
BARNETT-McQUEEN COMPANY LIMITED
FORT WILLIAM ONTARIO

CARTE – A.2.

SASKATCHEWAN

CARTE S-1

Échelle: 12 miles au po. ou 1:760,320

Miles 10 5 0 10 20 30 40 Miles

ENGINEERS CONSTRUCTORS — BMQ — FORT WILLIAM ONTARIO

BARNETT-McQUEEN COMPANY LIMITED

RÉFÉRENCES

Federal Grain Ltd	F
Inter-Ocean Grain Co Ltd	IO
McCabe Grain Co Ltd	M
National Grain Co Ltd	N
Parrish & Heimbecker Ltd	PH
H.M. Pateson & Sons Ltd	PS
Pioneer Grain Co Ltd	P
Searle Grain Co Ltd	S

POPULATION

Plus de 20,000	REGINA
5000-20000	WEYBURN
2000-5000	Estevan
500-2000	Ponteix
0-500	Kincorth

Meadow Lake
Big River
St Walburg
Turtleford
Lloydminster
Medstead
Shellbrook
PRINCE ALBERT
Nipawin
Carrot River
Arborfield
Hudson Bay
Melfort
Tisdale
NORTH BATTLEFORD
Battleford
Denholm
Duck Lake
Rosthern
Wakaw
Operation Plain
Poyser
Unity
Wilkie
Macklin
Cudworth
Warman
Aberdeen
Bruno
Sutherland
SASKATOON
Humboldt
Watson
Kelvington
Kerrobert
Delisle
Wadena
Preeceville
Lanigan
Wynyard
Watrous
Buchanan
Canora
Foam Lake
Kamsack
Kindersley
Rosetown
Outlook
Nokomis
Alsask
Yorkton
Davidson
Eston
Strasbourg
Saltcoats
Craik
Leader
Prelate
Sanctuary
Beechy
Melville
Lemberg
Esterhazy
Indian Head
REGINA
Herbert
MOOSE JAW
Grenfell
Broadview
Whitewood
SWIFT CURRENT
Moosomin
Gull Lake
Maple Creek
Mossbank
Gravelbourg
Ponteix
Lafleche
Shaunavon
Assiniboia
Eastend
WEYBURN
Carlyle
Arcola
Radville
Estevan
Bienfait
Carnduff

REFERENCE
Voies ferrées importantes
Voies ferrées essentielles

SASKATCHEWAN

Échelle: 12 miles au po. ou 1:760,320

Miles 10 5 0 10 20 30 40 Miles

ENGINEERS CONSTRUCTORS
BARNETT-McQUEEN COMPANY LIMITED
FORT WILLIAM ONTARIO

CARTE S-2

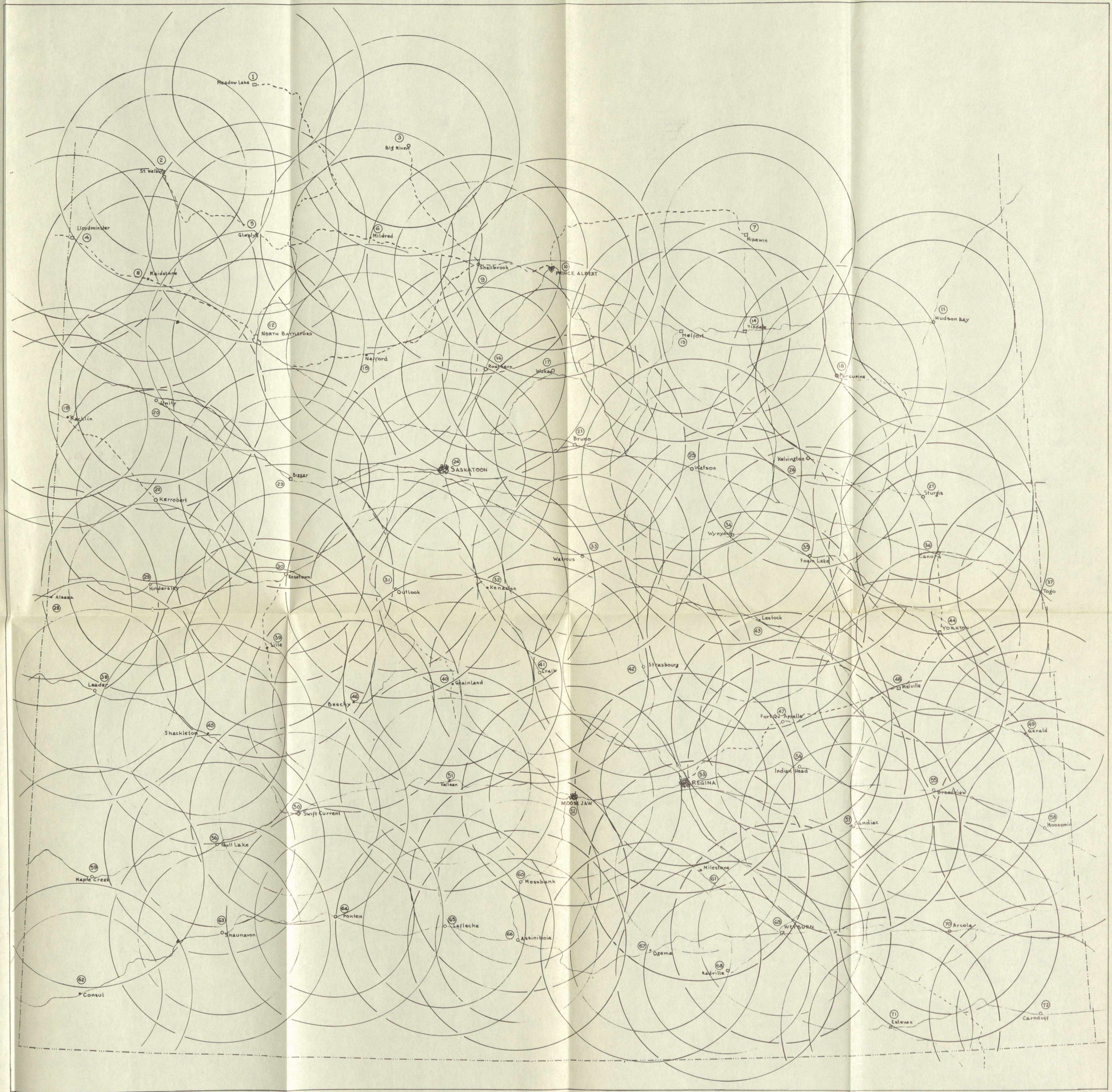

RÉFERENCES

VOIES FERRÉES IMPORTANTES
VOIES FERRÉES ESSENTIELLES
RAYON DE 40 MI.
RAYON DE 30 MI.

SASKATCHEWAN

Échelle: 12 miles au po. ou 1:760,320

Miles 10 5 0 10 20 30 40 Miles

ENGINEERS CONSTRUCTORS — FORT WILLIAM ONTARIO

BMQ
BARNETT McQUEEN COMPANY LIMITED

CARTE S-3

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 32

SÉANCE DU VENREDI 10 FÉVRIER 1967

Séances de l'après-midi et du soir
(WINNIPEG)

Concernant

les rapports supplémentaires annuels de la
COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965.

TÉMOINS:

Du *ministère de l'Agriculture du Manitoba:* L'honorable Harry J. Enns, ministre de l'Agriculture; M. W. E. Jarvis, sous-ministre; M. G. A. Kristjanson, directeur adjoint, direction de l'économique et des publications. *De la United Grain Growers Ltd.:* M. G. R. Brown, vice-président. *De la North-West Line Elevators Association:* M. A. S. Leach, président du Comité exécutif; M. George H. Sellers. *Du Parti libéral du Manitoba:* M. Gildas L. Molgat, Chef du parti. *De la Commission des grains:* MM. F. Hamilton, commissaire en chef; W. J. MacLeod, secrétaire; E. E. Baxter, statisticien en chef.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25807—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et Messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Cadieu (*Meadow Lake*)
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Nicolet-Yamaska*)
Crossman
Danforth
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
Gundlock
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Jorgenson
Lefebvre
Madill
McKinley
Moore (*Westaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du comité,
Michael B. Kirby.

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 10 février 1967.
(43)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural s'est réuni aujourd'hui à 2 h. 35 de l'après-midi dans la salle Provencher de l'hôtel Fort Garry, dans la ville de Winnipeg, province de Manitoba.

Présents: MM. Berger, Cadieu (*Meadow Lake*), Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboia*), Whelan (36).

Autre député présent: M. S. J. Enns.

Également présents: Du ministère de l'Agriculture du Manitoba: L'honorable Harry J. Enns, ministre de l'Agriculture; M. W. E. Jarvis, sous-ministre; M. G. A. Kristjanson, directeur adjoint, Direction de l'économique et des publications.

De la United Grain Growers Ltd: M. R. G. Brown, vice-président.

De la North-West Line Elevators Association: M. A. S. Leach, président du Comité exécutif; M. George H. Sellers, M. J. D. MacDonald, M. R. P. Purvis.

Le président fait une brève déclaration au cours de laquelle il fait observer que les comités font partie de la Chambre des communes et que toutes les règles et procédures suivies dans la Chambre seront également suivies lors de cette séance.

Le Comité reprend l'examen des rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965.

Le président présente l'honorable Harry J. Enns et lui demande de présenter ses fonctionnaires. Le Ministre le fait et adresse une déclaration au Comité. A la fin de sa déclaration, les membres du Comité lui posent des questions.

A la fin de l'interrogatoire de l'honorable M. Enns, le président et les membres du Comité le remercient de l'exposé qu'il a soumis et de sa présence. Le Ministre remercie le Comité et se retire.

Le président demande au Comité s'il désire rappeler les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé à Winnipeg.

Après discussion

Il est décidé—Qu'au besoin la Commission canadienne du blé ne serait rappelée qu'à Ottawa.

25807—1½

La séance est suspendue pendant cinq minutes. Le président appelle ensuite M. Brown de la *United Grain Growers Ltd.* Celui-ci lit son exposé et est ensuite interrogé.

Le Comité ayant fini d'interroger M. Brown, le président le remercie de sa présence et lui permet de se retirer.

Le président appelle ensuite M. Leach et les fonctionnaires de la *North-West Line Elevators Association.*

M. Leach présente ses collègues et donne des explications quant à son exposé.

Par la suite, après avoir terminé son explication, M. Leach reçoit les remerciements du président. Après discussion

Il est convenu—Que l'interrogatoire destémoins de la *North-West Line Elevators Association* soit remis à 8 heures du soir de ce jour.

Sur une motion de M. Olson, appuyé par M. Clermont,

Il est convenu—Que l'exposé de la *North-West Line Elevators Association* soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations (*Voir Appendice I*).

Le président suspend la séance jusqu'à 8 heures du soir de ce jour.

SÉANCE DU SOIR
(44)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit de nouveau à 8h. 15 du soir.

Présents: MM. Berger, Cadieu (*Meadow Lake*), Clermont, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Gauthier, Gendron, Godin, Grills, Gundlock, Hopkins, Horner (*Acadia*), Johnston, Jorgenson, Laverdière, Lefebvre, Madill, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Noble, Nowlan, Olson, Peters, Rapp, Ricard, Schreyer, Stafford, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan (35).

Également présents: De la North-West Line Elevators Association: Les mêmes personnes qu'à la séance de l'après-midi.

Du Parti libéral du Manitoba: M. Gildas L. Molgat, M.A.L. Ste-Rose, chef de l'opposition; M. Ron Clément, M.A.L.; M. Ralph Rasmussin.

De la Commission des grains: MM. F. Hamilton, commissaire en chef; W. J. MacLeod, secrétaire; V. Martens, secrétaire adjoint; E. E. Baxter, statisticien en chef; C. L. Shuttleworth, commissaire; A. H. Wilson, directeur général, Élévateur du Gouvernement canadien; M. J. Conacher, conseiller spécial, classement; A. V. Svoboda, commissaire; C. Hammond, inspecteur en chef adjoint; MM. W. Meridith et I. Hlynka de la Direction des Recherches.

Le président rappelle M. Leach et ses collègues et le Comité les interroge. L'interrogatoire fini, les témoins reçoivent la permission de se retirer.

Le président appelle ensuite M. Molgat du Parti libéral du Manitoba et le présente.

M. Molgat présente ses collègues et est interrogé par le Comité après avoir fait une brève déclaration.

Il est convenu—Que l'exposé du Parti libéral du Manitoba soit imprimé en appendice au compte rendu des délibérations (*Voir Appendice II*).

Le président remercie de son exposé M. Molgat qui se retire.

Le président rappelle les fonctionnaires de la Commission des grains et les remercie de s'être si obligeamment mis à la disposition du Comité. Le Comité interroge ensuite M. Hamilton et ses collègues.

Plus tard, sur une proposition de M. Danforth,

Il est convenu—Que la monographie rédigée par M. G. N. Irvine «Canadian Outlook 1967» et présentée à la Conférence sur la qualité des récoltes, à Minneapolis, Minnesota, le 8 février 1967, soit imprimée en appendice au compte rendu des délibérations (*Voir Appendice III*).

L'interrogatoire de la Commission canadienne du blé se poursuit.

Sur une proposition de M. Peters,

Il est convenu—Que le rapport sommaire «Mission to Australia, 1965» de M. J. Conacher, fait en janvier 1966, soit imprimé en appendice au procès-verbal et aux témoignages (*Voir Appendice IV*).

A 11 heures du soir, comme il n'y a plus de questions, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Michael B. Kirby.

TÉMOIGNAGES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(*Enregistrement électronique*)

Le VENDREDI 10 février 1967

Le PRÉSIDENT: Je rappellerais aux assistants que la présente réunion en est une du Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural de la Chambre des communes. Le règlement intérieur observé lors des séances du Comité à Ottawa sera également suivi ici.

Notre Comité tient des audiences à Winnipeg d'ordre de la Chambre des communes en date du 2 juin 1966 afin d'étudier les rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965, qui ont été renvoyés à notre Comité pour étude.

Permettez-moi de dire ici, et je pense traduire la pensée de tous les membres du Comité réunis en ce lieu, que nous sommes heureux de nous trouver au Manitoba. Nous nous félicitons également d'avoir comme témoin cet après-midi l'honorable Harry Enns, ministre de l'Agriculture de la province de Manitoba. Je demande à l'honorable Enns de présenter ses fonctionnaires et de présenter ensuite son exposé.

L'honorable HARRY J. ENNS (*ministre de l'Agriculture et de la Construction, province de Manitoba*): Merci, monsieur le président. Voilà mon sous-ministre, M. Edmond Jarvis, et M. Al Kristjanson, économiste de mon ministère.

Mon exposé est relativement bref, messieurs, et je pense donc que je pourrais tout simplement le lire.

C'est certes un plaisir que de pouvoir, au nom du Gouvernement du Manitoba, souhaiter la bienvenue au Manitoba à cet important Comité de la Chambre des communes. Il nous fait plaisir que vous vous soyez donné la peine de traverser l'Ouest du Canada pour étudier notre système et nos installations d'écoulement des grains. Nous n'ignorons pas que votre Comité comprend des hommes capables de notre province et d'autres provinces occidentales, mais l'étude sur place de cette activité des plus importante de l'écoulement et de la manutention des grains sera sans aucun doute utile à tous les membres du Comité.

Si je comprends bien, l'objet principal de l'étude sont l'écoulement des grains, notamment en ce qui a trait à la Commission canadienne du blé et à la Commission des grains, institutions fédérales, ainsi que d'autres aspects de l'écoulement des grains dans l'Ouest du Canada. Nos observations se limiteront en premier lieu à cette région.

Toutefois, avant d'aborder le sujet de l'écoulement, j'aimerais dire combien nous avons à cœur l'amélioration de la situation économique des agriculteurs dans le Canada entier. Il est vrai que nos agriculteurs ont le sentiment de ne pas recevoir une rémunération suffisante de leurs efforts et des fonds qu'ils ont investis comme producteurs agricoles de la nation.

Je sais que c'est redire ce que d'autres ont dit, mais je ne puis laisser passer l'occasion de répéter ici la demande manitobaine d'une Conférence agricole nationale qui s'occuperait de certaines de ces questions. Nous avons de nombreuses lignes directrices, une par ci, une par là, mais nous n'en sommes jamais vraiment venus aux prises avec le problème du revenu dans son ensemble.

C'est pourquoi notre Premier a demandé au Premier Ministre du Canada de réunir une conférence agricole nationale. Les provinces sont incapables de résoudre ce problème elles-mêmes. Mais je ferai observer sans ambages que le programme d'une telle conférence doit porter en premier lieu sur la question du revenu. Et que ceci soit exprimé le plus précisément possible dans la délimitation des pouvoirs. Une conférence qui ne ferait que passer en revue les faiblesses de la politique antérieure ne présenterait que très peu d'intérêt pour nous. Il faut assurer un revenu convenable aux agriculteurs de ce pays dans les années à venir. Le passé est derrière nous. Ce qu'il nous faut est un plan audacieux pour l'avenir qui résoudrait la question du revenu sans autre délai.

Je ne dis pas cela pour dénigrer ce qui a été fait en de nombreux endroits par le passé, mais pour signaler de façon non équivoque la nécessité d'affronter la question du revenu. Une politique agraire par bribes et morceaux ne suffit pas. Il nous faut envisager le problème dans son ensemble pour assurer à nos agriculteurs un revenu convenable.

Pour revenir au domaine de l'écoulement, je m'en voudrais de ne pas avoir, dès le début, félicité de manière formelle la Commission canadienne du blé et la Commission des grains de leur travail. Si je puis m'arrêter à la Commission canadienne du blé en tant qu'organisme qui nous intéresse, fermiers et gouvernement provincial, le plus, j'aimerais appuyer le principe qui est à la base de ce système d'écoulement. La Commission s'est acquittée très honorablement de la tâche de vendre du blé et des céréales secondaires au Canada et à l'étranger. Bien que la Commission opère en vertu de pouvoirs strictement délimités et qu'elle dirige l'écoulement par les producteurs au moyen de contingentements et d'autres mesures, elle était très sensible aux préoccupations de groupements de fermiers ou des régions. Je fais en particulier allusion à la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés à une ou deux reprises et notamment au printemps dernier quand, à cause d'une inondation dans la vallée de la rivière Rouge, il fallait évacuer des quantités considérables de grains dans un temps très court. Il fallait, pour cela, la collaboration de la Commission, ainsi que celle des sociétés de grains et des chemins de fer, et même de la Commission des grains—et l'excellente collaboration qu'il nous fallait était là quand nous en avions besoin.

La Commission canadienne du blé a évidemment pour attribution tant l'écoulement du blé que l'écoulement des céréales secondaires ou de provende. La Commission a su bien profiter d'un marché mondial ferme et nous assurer un marché relativement certain pour notre blé pendant au moins deux ou trois ans à venir. La demande accrue de blé liée à un marché actif amènera sans doute nos fermiers à augmenter leur production de blé. Nous nous proposons que l'accroissement de la production du blé sera le résultat d'une fertilisation accrue et d'autres pratiques d'exploitation appliquées aux superficies présentement réservées à la culture du blé, ainsi que de la réduction des superficies en jachère d'été dans la province de Manitoba. Il vous intéressera peut-être de savoir que l'année passée, 3 millions et demi d'acres étaient consacrées à la culture du blé dans notre province; 830,000 acres à la culture d'orge; un million et demi à celle d'avoine et que quelque 2,600,000 acres étaient en jachère d'été. Il est évident que nous pourrions sensiblement augmenter notre production de grains en réduisant les superficies en jachère d'été.

Nous tenons à vous faire observer que nous sommes très inquiets au sujet de l'approvisionnement de notre province en grains de provende, notamment en

rapport avec l'élevage de bétail et de volaille en voie d'expansion. Il y eut, je crois, des malentendus ailleurs au Canada, et en particulier peut-être dans l'Est du Canada, en ce qui concerne la situation de notre approvisionnement en grains de provende, bon nombre de gens étant d'avis que nous avons au Manitoba beaucoup plus de grain que nous savons utiliser. En fait, nous n'avons pas de provende en surplus et nos éleveurs de bétail sont très fortement concurrencés par ceux d'autres régions qui désirent utiliser ces mêmes grains de provende.

Qu'il me soit permis ici d'énoncer de nouveau le point de vue qu'a adopté la province de Manitoba à plusieurs reprises en ce qui concerne la politique du gouvernement fédéral en matière de grains de provende. Examinons la subvention qu'accorde votre gouvernement au transport des grains de provende aux parties centrale et occidentale du Canada et à la Colombie-Britannique.

Notre province a toujours eu, et a encore, la capacité de produire beaucoup plus de produits agricoles que n'en peut consommer notre population. C'est pourquoi le prix que nous recevons pour nos produits agricoles, dans une large mesure, est le prix de Toronto moins le prix du transport. Je parle notamment du bétail et de ses dérivés, de nos taureaux à point, de notre viande de porc et de nos volailles et de leurs dérivés. Étant donné que les animaux à point de nos fermiers rapportent le prix de Toronto moins le prix du transport, il saute aux yeux que nous réduisons la capacité de concurrence des fermiers du Manitoba en subventionnant le transport à l'Est du Canada des grains de provende destinés à mettre à point les animaux et les volailles sans subventionner en même temps le transport des animaux à point du Manitoba vers les mêmes marchés.

L'Université du Manitoba a étudié ce problème et la table suivante l'explique graphiquement. Je vous laisse la table, messieurs. Je pense qu'elle se passe de commentaires.

Il ressort de la table que le transport des grains de provende vers l'Est avec une subvention de l'État coûte aux contribuables canadiens $1.79 par cwt pour l'équivalent en poids vif de taureaux, et 20 cents à l'expéditeur. Si, par contre, le taureau était mis à point chez nous, le transport de la carcasse et de ses dérivés coûterait à l'expéditeur $1.44 par cwt pour l'équivalent en poids vif de taureaux, et rien aux contribuables.

Par analogie, s'il est raisonnable de subventionner les envois de provende vers l'Est, il n'est pas moins raisonnable de demander que soit subventionné le transport vers l'Ouest des animaux et des volailles à point. C'est pour cette raison que la province s'est opposée et s'oppose toujours à une subvention du transport des grains de provende vers l'Est du Canada et vers la Colombie-Britannique.

Je m'empresse d'ajouter que nous compatissons entièrement avec les problèmes particuliers du petit fermier de l'Est du Canada. Nous sommes cependant d'avis qu'une subvention aux grains de provende ne contribue que peu à la solution du problème. Ce qu'il lui faut, ce sont sans doute d'autres mesures.

Notre province a également fait connaître son opposition à la création de l'Office canadien des provendes. Nous nous opposons en particulier aux pouvoirs accordés à l'organisme et dont il peut apparemment se servir comme bon lui semble en matière d'achat, d'emmagasinage et de distribution des grains de provende dans l'intérêt des éleveurs de l'Est et de la Colombie-Britannique. Puisque la plus grande partie de l'avoine et de l'orge du Canada est consommée à l'intérieur du pays et comme cet organisme pourrait au fond monopoliser l'achat

des grains de provende pour la consommation dans l'Est du Canada, il pourrait dans une large mesure réduire la concurrence pour les provendes de l'Ouest. Le résultat pourrait en être une tendance à la baisse des prix des grains de provende au Canada au désavantage des producteurs de provende.

Les producteurs du Manitoba ainsi que l'économie provinciale risquent de perdre sous deux rapports. Premièrement, nous ne verrons pas l'extension de l'élevage dont nous pourrions jouir n'était-ce cette stimulation plutôt artificielle de l'extension dans d'autres parties du pays et, deuxièmement, nos éleveurs recevront moins pour leurs grains. Nous prions instamment votre Comité de soumettre à un examen permanent la fonction et les travaux de l'Office canadien des provendes tout en tenant présents à l'esprit ces points importants.

Nous ne sommes pas sans savoir que votre Comité a, au cours de ses voyages, examiné les installations de transport et de manutention qui jouent un rôle si important dans l'écoulement des grains dans l'Ouest du Canada. Nous regrettons que votre programme ne vous ait pas permis d'accepter notre invitation de visiter Churchill, chose d'ailleurs très compréhensible en cette saison. Nous aimerions cependant répéter l'invitation. Un sous-comité pourrait peut-être visiter notre port de Churchill en été, quand il fonctionne. Nous vous prions de ne pas oublier ce port important et de prendre des dispositions pour le visiter à la première occasion.

Nous avons à cœur qu'une attention suffisante soit accordée à la modernisation et à l'expansion de nos moyens de transport, tant le matériel roulant que les installations portuaires, et d'autres installations de manutention. C'est indispensable si nos moyens de transport doivent suffire au transport sans cesse croissant des grains ainsi que d'autres produits dans l'économie en voie d'expansion de l'Ouest du Canada. En ce qui concerne l'agriculture, il importe que le réseau suffise à la manutention non seulement du blé, notre principal article d'exportation, mais également de nos graines oléagineuses et d'autres graines secondaires en voie de devenir des articles d'exportation importants. Notre exploitation des marchés étrangers et l'augmentation de nos ventes dépendent essentiellement de transport efficace fourni à temps.

Nous nous permettons de signaler à votre attention la croissance rapide de la culture des graines de colza dans l'Ouest du Canada. Tout porte à croire que cette culture comporte des possibilités de ventes considérablement accrues sur les marchés étrangers. A cause de la compétition dont fait l'objet le matériel roulant et des priorités qu'accordent les chemins de fer, nous avons été saisis, à l'échelon de la province, de plusieurs plaintes concernant l'impossibilité de faire parvenir des graines de colza en quantités suffisantes aux installations portuaires. La plainte d'espèce sur ce point particulier est venue de nos bons clients les Japonais. Nous ne pourrons exploiter ce vaste marché que si les clients éventuels sont mis au courant des faits entourant la récolte des graines oléagineuses et assurés d'un approvisionnement sans interruption de graines de colza de qualité. La commercialisation de ce produit dans les marchés d'outre-mer ne reçoit pas la même attention du gouvernement fédéral que ne font les autres produits qui tombent sous la juridiction de la Commission canadienne du blé. Ce qui nous intéressait particulièrement serait la création d'un institut ou d'un conseil canadien des graines de colza qui ferait un effort concerté et concentré en vue de l'exploitation des marchés des graines de colza, de recherches sur la production, l'écoulement et la transformation des graines de colza et de programmes d'information des fermiers.

L'institut devrait s'appliquer à mettre sur pied une action concertée des producteurs du commerce privé et des gouvernements provincial et fédéral. Le

conseil des graines de soya de l'Amérique a réalisé de beaux succès sous ce rapport, et nous sommes certains que la création d'un institut canadien des graines de colza contribuerait grandement à établir les graines de colza comme récolte commerciale de grande importance dont bénéficieraient tant le secteur privé que le secteur public de l'économie. Nous savons bien que le gouvernement fédéral a commencé à s'intéresser à l'exploitation des marchés d'outre-mer des graines de colza et à l'établissement d'un tel institut. Nous recommandons cette idée à votre appui.

J'ai commencé par souligner notre préoccupation de la question du revenu agraire. Je parlerai maintenant de l'importance de ce qui se fait dans le secteur spécial d'aménagement rural sis dans la région d'Interlake du Manitoba.

Il s'agit là d'un secteur très prometteur au point de vue de l'aménagement, mais qui a subi des adaptations assez profondes de tous genres en ce qui concerne la mise en valeur de ses ressources. En conséquence, nous estimons—et le gouvernement fédéral s'est déclaré d'accord avec nous sur ce sujet—qu'il se présentait là une occasion de contribuer par une action combinée fédérale-provinciale, au processus d'adaptation en ce qui concerne tant la terre que les habitants. Le fait que nous avons choisi cette région pour lui accorder notre attention particulière a malheureusement créé des malentendus concernant sa situation. Ce n'est pas une région pauvre. La raison pour laquelle nous l'avons choisie réside dans le simple fait que les possibilités d'aider le processus d'adaptation étaient très grandes. Nous estimions que si nous réussissions à faciliter l'adaptation normale dans cette région, nous saurions fournir au reste du Canada certaines indications comment réduire la probabilité de bas revenus des fermiers et d'autres exploitants des ressources naturelles. Encore une fois, la collaboration du gouvernement fédéral a été d'une importance capitale. Je le mentionne pour indiquer le vif intérêt que nous portons à la loi créant les fonds pour l'aménagement économique du milieu rural que nous appelons le fonds FRED—et aux modifications présentement à l'étude et dont l'objet est la liquidation des fonds fédéraux supplémentaires nécessaires.

Les habitants de la région d'Interlake, de concert avec notre gouvernement, ont élaboré le plan d'action exigé par l'accord fédéral-provincial conclu en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA). Il importe au plus haut degré que nos gouvernements se mettent d'accord sur ce programme très prochainement. Nous négocions présentement avec le ministère des forêts et de l'aménagement rural en cette matière.

L'amélioration de l'industrie de la pêche dans notre province s'associe étroitement au programme d'aménagement de la région d'Interlake. Notre gouvernement a fait savoir qu'il acceptait, généralement parlant, les propositions énoncées par la commission royale d'enquête sur la commercialisation de l'industrie de la pêche intérieure. Nous sommes prêts à collaborer avec le gouvernement fédéral pour mener cette tâche importante à bonne fin et nous la recommandons à votre attention que nous espérons prochaine.

Nous sommes sincèrement reconnaissants d'avoir pu nous présenter devant votre Comité et de vous faire connaître nos vues sur ces questions importantes. Nous vous exprimons encore une fois notre plaisir de votre visite et du fait que vous avez tenu ces réunions dans cette partie du Canada. Voilà messieurs, sous une forme abrégée, les préoccupations de l'agriculture ici au Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie M. Enns. J'ai encore M. Clermont, M. Jorgenson, M. McKinley et M. Muir.

M. CLERMONT: Monsieur le président, je cède la parole à l'honorable député du Manitoba.

M. JORGENSON: Lorsqu'il a parlé de la politique des grains de provende, le ministre a fait observer qu'en ce qui concerne le Manitoba, les effets de la Loi sur l'alimentation des animaux de ferme pourraient être quelque peu défavorables à cette province. Je pense que le ministre se rend peut-être mal compte des faits en supposant que la loi donne à l'Office des provendes le pouvoir d'acheter des céréales. Peut-être lui plairait-il de préciser exactement ce qu'il entend par là. Mon interprétation de la loi est qu'au début de son fonctionnement, l'Office des provendes n'aura pas le pouvoir, en tant qu'organisme acheteur, d'acheter des céréales de la Commission canadienne du blé. Essentiellement, les pouvoirs de la Commission, tels que je les conçois, sont de régler le commerce dans l'Est du Canada. Nos recherches faites au cours des auditions du Comité à ce sujet ont fait ressortir que la difficulté commençait au moment où les céréales arrivaient aux élévateurs de tête de ligne dans l'Est. Dans nos recherches, nous n'avons trouvé aucune difficulté en ce qui concerne le transport des céréales ou le prix des céréales entre le moment où elles sortaient de chez le fermier et le moment de leur emmagasinage dans les élévateurs de tête de ligne dans l'Est. Je me demande exactement où est l'origine de cette crainte résultant de l'adoption de cette loi?

M. ENNS: Monsieur le président, notre crainte a son origine dans le Bill n° C-218 dont la clause 8, à la page 5, s'il y a des membres qui ont le bill devant eux, accorde des pouvoirs supplémentaires ainsi qu'il suit:

> (1) Pour atteindre ses objets, l'Office peut, à tout moment où les règlements l'y autorisent,
>
> (a) acheter des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique ainsi que dans la région désignée, ou conclure des contrats ou accords en vue de leur achat, mais tout achat par l'Office, dans la région désignée, de céréales que la Commission canadienne du blé est alors habilitée à acheter doit se faire auprès de celle-ci ou d'un de ses agents;

Le bill a d'autres aspects, mais ce sont ces pouvoirs supplémentaires qui nous causent des inquiétudes. Nous entrevoyons la possibilité que le prix des céréales, pour prendre un cas extrême, serait fixé par la Chambre des communes s'il devenait une question politique.

M. JORGENSON: Je vois la difficulté et je comprends le point de vue du ministre. Je suis toutefois convaincu qu'il ne sera pas fait usage de ces pouvoirs supplémentaires parce que je suis également convaincu que dès qu'une certaine surveillance s'exercera sur l'achat des céréales à l'est des têtes de ligne, toute difficulté qu'auraient éprouvé les fermiers de l'est disparaîtra. La pratique d'appliquer des tarifs ferroviaires entre la tête des lacs et les têtes de ligne dans l'est, lorsque en fait les céréales ont été transportées là par bateau, cessera. En effet, une grande partie de ces pratiques a déjà cessé à la suite du fait que le gouvernement paye l'entreposage dans les élévateurs de tête de ligne dans l'est. Je suis convaincu que la surveillance par la commission fera disparaître bon nombre des problèmes qui affligent en ce moment les marchés des céréales dans l'est.

M. ENNS: J'accepte l'avis de mon collègue dans ce cas. Il se peut que nous y attachions trop d'importance ou que nous jouions sur les mots. Nous faisons toutefois observer que ces pouvoirs sont accordés à l'Office par voie de règlement, de sorte qu'il pourrait y avoir un décret du conseil. Ce n'est pas une question qui pourrait jamais être discutée dans la Chambre des communes. C'est cette possibilité au sujet de laquelle nous avons exprimé de l'inquiétude.

M. JORGENSON: Comme la Commission canadienne du blé, nous espérons. C'est sur cette note que je termine monsieur le président.

(*Texte*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Clermont.

M. CLERMONT: Monsieur le président, au sujet de l'Office canadien des céréales de provende, si cet Office, une fois établi, devient agent pour acheter des grains de provende, il sera obligé de payer les prix que la Commission canadienne de blé va lui faire, car, hier soir, à une question que j'ai posée à M. McNamara, président de la Commission canadienne du blé, il a répondu qu'il est prêt à coopérer cent pour cent avec ce nouvel organisme, mais que les prix ne seront pas réduits, du fait que c'est l'Office canadien des Grains de provende.

(*Traduction*)

M. ENNS: Oui, je me rends compte que nous voyons parfois des difficultés là où il n'y en a pas. Nous avons cependant l'impression que nous créons en effet deux organismes. Qu'il y ait ou non de la collaboration expresse ou implicite en ce moment, ils sont tous les deux dans une certaine mesure dans le domaine politique et nous craignons qu'à un moment quelconque, des pressions pourraient s'exercer sur ces organismes, peut-être à tort, mais...

(*Texte*)

M. CLERMONT: Un problème a été soulevé par M. Jorgenson. Durant certaines périodes de l'année, disons durant les mois de janvier ou février, il se produit une fluctuation assez prononcée du prix des céréales de provende et nous croyons, de même que les cultivateurs de l'Est, et de la Colombie-Britannique, surtout, qu'avec la création d'un tel Office, la fluctuation des prix durant cette période sera réduite de beaucoup.

(*Traduction*)

M. ENNS: La question des subsides est évidemment toujours là. C'est le point principal de notre exposé qui, à notre avis, est injuste en particulier aux éleveurs manitobains.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le ministre, quant à l'aide au transport des céréales de provende entre les Grands Lacs et les régions les plus éloignées de l'Est ou de la Colombie-Britannique, les provinces de l'Ouest croient au libre échange et à la concurrence.

(*Traduction*)

M. ENNS: Certes, nous sommes partisans du libre échange et de la concurrence. Nous sommes prêts à faire du libre échange et de la concurrence mais, à plus forte raison, je ne vois pas la nécessité d'une subvention dans ce cas.

(*Texte*)

M. CLERMONT: A mon avis, les fermiers de l'Est ne s'objectent pas aux tarifs de fret que vous appelez tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales d'exportation. En fin de compte, des subsides sont accordés pour ce taux spécial, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

(*Traduction*)

M. ENNS: J'admets volontiers avec vous que plusieurs d'entre nous considèrent que ceci est vrai dans le cas de vos commentaires sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Mais il faut aussi tenir compte qu'il y a ici beaucoup de personnes et peut-être une majorité de personnes dans l'Ouest qui considèrent qu'il ne s'agit là aucunement d'un tarif de subvention et que les chemins de fer trouvent en réalité leur avantage à cet accord de tarif sur le transport des marchandises.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Vous êtes certain, monsieur le ministre, que si le Parlement canadien abolissait l'assistance pour le transport des grains de provende à l'Est et à la Colombie-Britannique, les fermiers de l'Est de la Colombie-Britannique auraient libre accès au marché des grains de l'Ouest, tout comme les producteurs de l'Ouest, les fermiers de l'Ouest ou les éleveurs de bestiaux ou les producteurs de volailles.

(*Traduction*)

M. ENNS: Je suis en faveur de la suggestion faite par ce membre. Nous avons de temps en temps pensé à établir des clauses donnant plus de liberté aux expéditions de céréale entre les provinces, en particulier dans l'Ouest. Certainement, nous recevons des suggestions de ce genre qui nous sont présentées par les éleveurs de bétail de l'Alberta, de la Saskatchewan, et du Manitoba. Je crois comprendre que l'*Alberta Stock Growers' Association* a présenté récemment une proposition en ce sens. La question relève de la Commission des blés. Ce sont eux naturellement qui possèdent les pouvoirs à ce propos.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Je crois avoir dit, dans mon commentaire de votre mémoire, que l'assistance pour le transport des grains de provende à l'Est, empêche l'engraissement des animaux de l'Ouest. Mais, vous savez que pour nous, de l'Est, il n'y a pas seulement pour l'élevage du bétail qu'on peut bénéficier de l'assistance des grains de provende, nos producteurs de produits laitiers peuvent aussi bénéficier de l'assistance des transports.

(*Traduction*)

M. ENNS: Nous fondons une grande partie de nos arguments sur le rapport récemment établi par le Conseil canadien des recherches en économie agricole et, en particulier, sur la proposition enoncée à la page 127, qui je le crois est essentielle, et qui déclare que cette ligne de conduite n'aurait pour conséquence que de déplacer légèrement le centre d'élevage du bétail et en conséquence de subventionner des particuliers établis dans des endroits nons rentables. Cette mesure aboutirait simplement à déplacer les zones de production et nous mettons en doute la valeur du principe.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Oui, les producteurs ou les éleveurs de bestiaux ne sont pas les seuls à bénéficier de l'aide pour le transport dans l'Est ou dans la Colombie-Britannique. Il y a aussi les fermes de produits laitiers qui produisent du beurre, du fromage, mais lorsque vous prétendez dans votre mémoire, vous, que cette assistance de transport apporte une aide très minime à nos agriculteurs, ce n'est

pas l'impression des associations qui représentent les cultivateurs de la province de Québec, entre autres, l'U.C.C. que je connais mieux. Ils tiennent à cette assistance et je crois qu'ils ne verraient peut-être pas d'inconvénients à ce qu'elle disparaisse, s'ils avaient libre accès au marché des grains de provende dans l'Ouest, sans passer par l'entremise de la Commission des grains du Canada.

Une autre question qui s'y rattache: quelle concurrence avez-vous dans l'Ouest? Vous mentionnez dans un paragraphe que vous subissez une grande concurrence pour l'achat de vos grains de provende au Manitoba. De qui vient la concurrence, si l'Est peut acheter directement sur le marché de l'Ouest, sans passer par la Commission canadienne du blé.

(*Traduction*)

M. ENNS: Pour en revenir à vos commentaires précédents, monsieur, j'ajouterai qu'il existe aussi des agriculteurs qui sont producteurs de lait et auxquels s'appliquent les mêmes raisons. Je ferai appel à mes experts sous peu pour me tirer d'embarras car je ne connais pas fort bien toute cette question. Nous la considérons cependant, si je ne me trompe, comme une mesure qui a été prise en temps de guerre. Si je ne me trompe, la subvention était destinée à cette époque à aider à l'élevage du bétail, de la volaille et à la production des aliments. Dans l'Est vous disposiez d'une population plus dense et d'une main-d'œuvre plus abondante pour y faire face mais nous dans l'Ouest nous manquions terriblement de main-d'œuvre au cours de ces années. Il s'agissait là à l'époque d'un effort utile mais nous ne pouvons accepter qu'il se continue. Pour répondre à la question que vous nous posez de savoir comment nous nous faisons concurrence à nous-mêmes, je vous répondrai que la concurrence à laquelle je fais allusion est une concurrence d'ordre interne. Notre industrie du bétail s'accroît. Nous engraissons un nombre plus rondelet de bétail qui nous appartient ce qui est juste et la concurrence est forte au sein même de la province. Je voudrais opposer un démenti à l'affirmation que nous disposons d'un important surplus de grain de provende. Nous ne l'avons pas. On se fait encore bien des fausses idées à ce sujet en général dans bien des parties de notre pays.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ma dernière question se rattache à ce que monsieur le ministre mentionne dans le mémoire qu'il a présenté au nom du gouvernement de la province du Manitoba, savoir, que les revenus du cultivateur doivent augmenter. Tous les membres de ce Comité partagent, je crois, cette idée. Est-ce que monsieur le ministre aurait objection à exprimer ses idées au sujet du prix auquel le blé devrait se vendre sur les marchés internationaux ou domestiques pour que soit neutralisée l'augmentation du coût de production?

(*Traduction*)

M. ENNS: Nous présentons à l'heure qu'il est une proposition à notre législature pour demander tout d'abord que l'on augmente le prix payé à l'origine aux producteurs de blé et nous espérons que ceci encouragera M. Sharp à faire tout son possible pour obtenir lors des discussions au sujet du prochain accord international sur le blé que le prix du blé soit fixé à $2.50.

M. OLSON: Le gouvernement appuie-t-il cette motion?

M. ENNS: Oui.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Le $2.50, monsieur le ministre, repose sur le coût de production ou sur la possibilité des pays importateurs à le payer. Hier soir, M.

McNamara, président de la Commission canadienne du blé, disait que l'organisme dont il assume la direction rencontrait beaucoup de résistance même quand il s'agissait d'obtenir le prix maximum fixé présentement par cette entente internationale.

(*Traduction*)

M. ENNS: De toute évidence, le prix s'établit simplement d'après ce que l'on peut obtenir sur le marché. Il ne fait aucun doute que les États-Unis, l'Argentine, l'Australie et bien d'autres pays jouent un grand rôle à ce sujet. Nous pensons simplement que nous ne devons pas nous décourager dans nos efforts pour améliorer ce prix bien entendu. Quant à la question du revenu agricole et de son incidence sur le prix du blé, c'est de ce côté que nous entrevoyons des possibilités immédiates d'amélioration en fournissant des paiements plus élevés à l'origine et un meilleur prix d'ensemble pour le blé. La question que nous avons présente à l'esprit, je le pense monsieur, est celle qui consisterait à étudier une politique qui établirait deux prix pour le blé. Dans ce domaine, il faudrait avoir recours à des subventions de quelque sorte qu'on les appelle ou non ainsi et établir des subventions ne résout pas le problème non plus. Quelqu'un, dans le présent cas le consommateur canadien, doit verser des sommes supplémentaires. Nous préférerions, arrivés où nous en sommes, que l'on favorise l'adoption d'un meilleur prix pour le blé en général.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Merci, monsieur le ministre.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: J'aimerais rappeler au ministre que j'ai eu connaissance d'un groupe de personnes qui avaient préconisé un prix s'établissant à $2. à une certaine époque. Je ne dévoilerai pas de quel groupe il s'agissait mais ces personnes ont fort regretté pendant longtemps leur proposition par la suite.

M. MCKINLEY: Monsieur le président, la plupart des questions que je voulais poser l'ont déjà été par M. Clermont. Je pourrais cependant renchérir un peu sur le sujet. J'ai été intéressé d'apprendre que notre témoin n'était pas en faveur des subventions versées dans le cas des nourritures pour bétail mais je ne m'étais pas rendu compte qu'il pensait que tous les Canadiens participaient aux paiements des subventions faites au regard des tarifs-marchandises et ceci devrait s'appliquer dans les deux cas. J'aurais aimé aller encore plus loin et énoncer ce que j'aurais voulu dire à M. McNamara hier soir; M. McNamara était d'avis que nous avions atteint pour le blé presque la limite de notre production. Ceci est possible dans le cas du blé, mais je ne suis pas de cet avis. Quant à moi en tant qu'agriculteur de l'Ontario, je suis convaincu que nous n'avons fait que commencer à exploiter nos ressources là. Toute la question se résume à une question d'économie. Si les agriculteurs peuvent gagner assez pour se payer des engrais et mettre l'effort nécessaire, et cela n'est pas impossible, alors ils pourront augmenter d'un tiers la production à l'acre par rapport à celle qui est présentement obtenue. Je ne vois aucune limite à la production à condition que l'on investisse en moyens de production le nombre de dollars nécessaire. J'aimerais avoir l'avis du ministre de l'Agriculture du Manitoba sur cet état de choses. Je connais déjà l'opinion du ministre de l'Ontario à ce sujet.

M. ENNS: Eh bien, M. McKinley, pour répondre à votre première question, nous serions d'accord avec vous à condition d'obtenir des subventions dans les deux cas en question. Si vous nous fournissez une subvention pour nos volailles et notre bœuf qui est dirigé vers Toronto ou vers d'autres marchés, ceci rétablirait la balance. Mais naturellement, dans ce cas, notre bœuf ferait plus fortement concurrence à votre bœuf sur le marché de Toronto.

M. McKINLEY: Si vous me permettez de faire une remarque, je déclarerai que la seule raison pour laquelle nous nous réjouissons du versement des subventions concernant le blé qui sert aux exportations est de ce qu'il permet d'aboutir à ce que les producteurs de l'Ouest trouvent moins profitable l'élevage du bœuf, de la volaille et des porcs. Ceci nous favorise dans l'Ontario, dans le Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

M. ENNS: A nouveau, nous ne partageons pas nécessairement l'opinion qu'il existe une subvention à nos exportations de blé. Mais pour appuyer votre dernière remarque, je me permets de déclarer que je partage votre optimisme quant au fait que nous n'avons pas encore atteint le faîte de notre production agricole. Je crois comme vous qu'au cours des prochaines années nous allons assister à une montée de la production dans tous les domaines.

M. McKINLEY: Vous n'êtes pas d'accord avec le point de vue de M. McNamara alors?

M. ENNS: Je m'exprimerai ainsi. Il y a peu de temps un membre de la législature me posait des questions alors que j'établissais mes prévisions financières. Ce dernier était d'avis que les fermiers avaient atteint un sommet, qu'ils produisaient à l'heure actuelle un rendement maximum et que les gouvernements et tout le monde seraient obligés de leur venir en aide car ils ne pouvaient eux-mêmes faire mieux. Je ne crois pas que l'ensemble des agriculteurs soit de cet avis. Nous avons fourni justement une récolte de 800 millions de boisseaux de blé ici dans l'Ouest ce qui était tout-à-fait inconcevable il y a quelques années encore. Je viens de lire dans le *Globe and Mail* l'autre jour que l'on envisage pour l'avenir une récolte d'environ un milliard de boisseaux. Il y aura probablement des années de régression mais je suis convaincu que nous produirons dans ce pays des récoltes de milliards de boisseaux dans un avenir pas tellement éloigné.

M. McKINLEY: Je dois avouer que je suis d'accord avec vous, merci bien.

Le PRÉSIDENT: Je me permettrai de dire à monsieur le ministre que nous nous sommes entretenus en privé avec un membre de la Commission du blé hier soir et nous lui avons fait remarquer que l'on transporte du blé par camions sur une distance de 800 milles aux États-Unis entre Omaha et Duluth. Il nous a répondu: Certainement mais là-bas, ils n'ont pas les tarifs du Pas du Nid-du-Corbeau.

M. ENNS: Il s'agit là, monsieur le président, d'une discussion jamais terminée entre les producteurs de céréales de l'Ouest et les compagnies de chemin de fer. Je ne suis pas un expert en chemin de fer ni en matériel roulant et je ne peux discuter de cette question.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, je pressentais que vous me permetteriez de donner mon avis sur les remarques faites par M. Clermont et par M. McKinley quant aux tarifs du Pas du Nid-du-Corbeau. Je me permettrai donc de transformer mes remarques en une question que je poserai au ministre. Je demanderai au ministre—je présente ceci comme le point de vue de l'Ouest—s'il ne devrait pas admettre que l'application des tarifs du Pas du Nid-du-Corbeau devrait, si ceux-ci subventionnaient réellement les agriculteurs de l'Ouest, aboutir logiquement à une perte d'autant plus grande pour les chemins de fer qu'ils transporteraient une plus grande quantité de céréales? Or ceux-ci ont transporté la plus grosse récolte de blé l'an passé qu'il y ait jamais eu et les chemins de fer ont gagné plus d'argent qu'ils n'en ont jamais gagné auparavant d'après ce que je sais.

Une VOIX: Très bien!

M. MUIR (*Lisgar*): J'aimerais simplement faire remarquer ceci.

Le PRÉSIDENT: Tant pour l'Est que pour l'Ouest, ils ont transporté dans les deux sens plus de marchandises qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant.

M. MUIR (*Lisgar*): On en a transporté beaucoup plus en vue de l'exportation dans les deux sens, je ne pense pas que nous puissions dire que les fermiers ont été subventionnés par les tarifs du Pas du Nid-du-Corbeau.

M. ENNS: Je voudrais cependant faire remarquer qu'il est probablement absolument vrai que les chemins de fer ne retirent pas tout le profit qu'ils voudraient de l'application de ces tarifs.

M. MUIR (*Lisgar*): Ni les agriculteurs non plus.

M. ENNS: Et les agriculteurs aimeraient aussi se faire un peu plus d'argent.

M. MUIR (*Lisgar*): La question que j'aimerais poser au ministre concerne la page 7 ou celui-ci exprime l'espoir que sera créé un institut canadien des graines de colza. Je me demande pourquoi le ministre a choisi particulièrement cette graine oléagineuse puisque nous disposons d'une industrie prospère de tournesols dans la partie sud du Manitoba ce qui représente en même temps des récoltes très importantes de plantes oléagineuses. Par suite de la construction et de l'achèvement des travaux résultant du projet de la rivière Pembina un grand nombre de ces acres qui sont présentement consacrées à la culture des tournesols pourront être irrigués et nous pouvons nous attendre à ce que la production de ces plantes augmente. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux créer un institut canadien des graines oléagineuses qui ne servirait pas seulement d'organisme de renseignements pour nos ventes mais qui nous aiderait aussi à accroître nos marchés outre-mer. Je sais que l'on travaille beaucoup dans ce domaine à la ferme expérimentale de Morden mais je pense qu'un conseil national des recherches sur les graines oléagineuses tel qu'on vous le préconisait pourrait accomplir un travail plus exhaustif. J'espère que lorsque ce projet aboutira, on l'y fera aussi porter sur les autres graines oléagineuses.

M. ENNS: Certainement, monsieur le président, sachant combien le présent comité a accompli de travail au cours de ses audiences, nous avons volontairement rédigé d'une façon fort brève notre mémoire. Je mentionne bien à la page 6 au sujet des récoltes de graines de colza et des récoltes secondaires que nous pourrions étendre ces mesures pour établir un institut des graines oléagineuses ou étendre les mesures concernées. Il y a toujours un certain danger naturellement que lorsque vous étendez le champ d'application de mesures vous en atténuez l'intensité. Nous l'avons en somme établi sur le modèle de l'institut des fèves de soya qui avait été une réussite et qui a été constitué en société de l'autre côté de la frontière et qui accomplit un travail merveilleux au sujet de cette sorte de récolte dans le sud. C'est avec cette idée en tête que peut-être nous nous sommes intéressés aux graines de colza. Je suis entièrement d'accord avec vous M. Muir sur le fait que l'on pourrait étendre ces mesures pour y inclure d'autres récoltes spéciales de graines oléagineuses.

M. OLSON: Monsieur Enns, aux pages 4, 5 et 6, vous avez mentionné les problèmes qui surgiraient par suite de l'établissement d'un organisme s'occupant de la question des grains de provende dans l'Est et en Colombie-Britannique, ainsi que les subsides qui sont versés lors des expéditions de grain de provende vers l'Est du Canada. Je conviens avec vous qu'il y a danger à ce propos qu'il en résulte ce que l'on pourrait dénommer des mesures discriminatoires mais je constate cependant une contradiction dans vos arguments et je n'en saisis pas le sens. Vous vous dites inquiet de ce qu'il adviendra du grain de provende qui restera ici; celui-ci serait cependant à la disposition des éléveurs de bétail du Manitoba. Bien entendu il y a là une question de prix. D'un autre côté, vous vous dites inquiet du prix qu'il en coûtera aux éleveurs pour acheter ce grain de provende. A la page 4, vous déclarez que si nous subventionnions les grains de provende, nous rendrions moins forte la position des agriculteurs du Manitoba quant

à la concurrence. Puis aux pages 5 et 6, vous vous dites quelque peu inquiet du fait que ces grains puissent subir des diminutions de prix par suite de pressions et ainsi de suite. Si je vous comprends bien, la subvention contribue à maintenir le prix élevé du marché pour les producteurs de grains de provende de l'ouest du Canada. D'autre part, en l'absence d'une telle subvention, les éleveurs de bétail de l'Ouest pourraient acheter ce grain à meilleur marché. Il me semble qu'il faut choisir entre l'intérêt des producteurs de grain ou celui des éleveurs, car il est presque contraire dans les deux cas deux cas.

M. ENNS: Il semble contradictoire à cet égard. On a dit ici que nous sommes des libres-échangistes. Nous voudrions maintenir la concurrence dans le commerce du grain de provende, mais non un prix imposé. Nous croyons que grâce à l'augmentation de la production du bétail dans cette partie du pays, la concurrence saura fixer le prix.

Le pression à la baisse semble résulter de l'établissement de cet organisme. Je n'en connais pas très bien le fonctionnement, mais une partie du coût des agences de grains de provende semble imputée au fonds du revenu consolidé, ce qui est différent de la Commission du blé. Le fonctionnement de celle-ci n'est-il pas financé par les producteurs de l'Ouest? Ceux-ci ne fournissent-ils pas l'argent nécessaire au fonctionnement de la Commission du blé? Quand on dit que l'agence des grains de provende est un organisme semblable, il ne faut pas oublier que celle-ci est financé à même le fonds du revenu consolidé. Il y a là une différence. C'est ce point qui se rattache de trop près à la Chambre des communes, mon cher ami, sauf le respect dû aux membres.

M. OLSON: S'il n'y avait aucune subvention au grain de provende, la concurrence du maïs importé des États-Unis ou produit en Ontario causerait une diminution du prix dans un certain secteur, c'est-à-dire dans le secteur de la Commission du blé et les éleveurs de bétail n'auraient plus aucun intérêt à accroître leurs opérations.

M. ENNS: Une bonne partie des commentaires de mon honorable ami présument l'existence d'un excédent de grain de provende. Or, cet excédent n'existe pas et nous savons qu'il a une réelle concurrence. Les autres éléments sont étrangers à la question.

M. OLSON: Vous ne voulez sûrement pas prétendre, monsieur Enns, que la suppression de la concurrence résultant des achats des éleveurs de l'Est ne résulterait pas en une baisse des prix dans ce secteur. Les prix payés à vos producteurs de grain de provende ne tomberaient-ils pas aussitôt si les éleveurs de l'Est cessaient leurs achats?

M. ENNS: Le prix du grain de provende est encore contrôlé par la Commission du blé. Nous nous trouverions sous sa juridiction.

M. OLSON: Mais les règlements de la Commission sont fondés sur le prix qu'elle peut obtenir. Cela ne forme-t-il pas un tout?

M. ENNS: Il est concevable que cela pourrait se produire pendant une certaine période. Nous avons confiance en l'avenir de nos entreprises d'élevage du bétail et de la volaille dans cette région, qui absorberaient bientôt l'excédent.

M. RAPP: Monsieur le président, je commencerai par remercier le ministre d'avoir accordé autant d'attention à la culture de la graine de colza. Le mémoire présenté par le syndicat du blé du Manitoba exprimait une opinion contraire et ne lui attribuait aucune importance. Mes camarades m'ont taquiné à ce sujet, en disant: «Maintenant, nous connaissons la vérité, ce que vous nous avez raconté n'est pas conforme aux faits».

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rapp, parlez-vous de vos collègues?

M. RAPP: Oui. J'aimerais à en savoir davantage sur l'Institut canadien de la graine de colza. Est-ce strictement une situation manitobaine? Sinon, je vous signalerai que les scientistes du Conseil national de recherche, à Saskatoon, étudient cette question, en particulier le professeur Burton Craig et d'autres. S'il faut compter sur l'aide du gouvernement fédéral, on ne l'obtiendra pas. Néanmoins, vos intentions sont excellentes.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Rapp?

M. RAPP: Un moment, s'il vous plaît. L'industrie de la graine de colza s'est développée au point que la récolte en augmentera considérablement s'il se produit encore un excédent de la récolte de blé. Naturellement, ce seront les régions des Prairies qui produiront cette plante. Au lieu d'une faible récolte de 22 millions de boisseaux, nous en aurons une d'environ 100 millions de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Mais avez-vous une question à poser?

M. RAPP: Oui. J'ai demandé au ministre s'il partage mon avis à ce sujet.

M. ENNS: Les producteurs du Manitoba reconnaissent l'excellent travail fait en Saskatchewan en vue du développement de cette récolte. Mais nous avons discuté assez longuement la question de la graine de colza et il ne faut pas oublier que le blé est notre principle récolte, ou lui enlever ses lauriers gagnés dans l'Ouest. Bien que les perspectives soient excellentes, nous visons une augmentation de la production du blé. La question du revenu des cultivateurs m'intéresse surtout, mais je ne fais aucune distinction entre l'économie provinciale et le revenu agricole, car les deux ne sont pas contradictoires. Nous voudrions toutefois que pendant la période de prospérité du blé, on ne relègue pas les récoltes secondaires dans l'oubli, car nous sommes en voie de nous créer des marchés attrayants au pays et à l'étranger, que nous ne saurons conserver si nous ne pouvons les approvisonner. Même à l'heure actuelle, où le blé vient en tête, nous ne devons pas négliger les récoltes secondaires.

M. RAPP: Dans ce cas, monsieur Enns, voudriez-vous demander à M. Parker s'il croit réellement ce qu'il dit ou s'il est disposé à changer d'avis.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes optimiste. Avez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Rapp?

M. RAPP: Oui, merci.

M. SCHREYER: Monsieur Enns, j'aimerais savoir jusqu'à quel point vous vous opposez à l'établissement d'une commission canadienne des grains de provende.

Si une telle commission devait se maintenir d'elle-même et voir à son propre financement, votre opposition serait-elle aussi forte, ou seriez-vous disposé à appuyer la proposition? Approuveriez-vous l'idée d'accorder aux cultivateurs de l'Est les mêmes facilités de vente dont jouissent les producteurs de l'Ouest depuis des années?

M. ENNS: Nous n'avoons peut-être pas adopté une attitude définie au sujet de l'établissement d'une telle commission. Mais cela ne réfute pas nos objections au bill C-218, en ce sens que nous y voyons une agence dont ils obtiendront leurs grains de provende.

M. SCHREYER: Il se peut que certains pouvoirs délégués à la commission des grains de provende soient indésirables pour une raison ou pour une autre, mais quelle est la raison fondamentale de votre opposition à la création d'une telle commission pour les cultivateurs de l'Est?

M. ENNS: Je ne m'opposerais aucunement aux demandes d'un groupement ou d'une organisation agricole dans une région du pays que je ne connais pas, mais je m'oppose à l'idée d'une agence des grains de provende.

M. SCHREYER: Monsieur Enns, savez-vous si les éleveurs du Manitoba ont à se plaindre des restrictions imposées au mouvement interprovincial des grains de provende? Ces restrictions ont-elles quelque effet significatif?

M. ENNS: Je regrette de n'avoir pas saisi la dernière partie de votre question.

M. SCHREYER: Pensez-vous qu'il existe des restrictions significatives au mouvement interprovincial du grain?

M. ENNS: Oui, il y en a. C'est là une question qui relève de la Commission du blé. Mais une question de principe est en jeu et je ne voudrais pas aller trop loin. En ma qualité de cultivateur et d'éleveur, je dois dire qu'il y a des restrictions.

M. SCHREYER: Monsieur le président, je poserai une question à M. Enns sur l'ARDA. Depuis le début de ce programme dans notre province, j'imagine qu'on a tenu une comptabilité précise des dépenses administratives de ce chef, du coût de la recherche et des études concernant le coût réel des projets exécutés. Pourriez-vous nous dire approximativement quelle a été la proportion des dépenses administratives par rapport aux travaux réels exécutés?

M. ENNS: L'honorable député me demande des renseignements statistiques et, pris à l'improviste, je puis faire erreur. J'ai essayé de me familiariser aussi rapidement que possible avec ce programme. Nous avons dépensé tout l'argent placé à notre disposition par le premier accord de 1962-1965. En réalité, nous avons dépassé de 6 p. 100 le montant prévu par le premier accord. La même chose se répète pour le second accord. Je suis convaincu que les sommes dépensées et la façon dont elles ont été employées sont tout à fait conformes aux termes de l'accord initial. Le montant employé à la recherche dépasse un peu 9 p. 100, soit 9.2 p. 100 environ. D'après les termes de l'accord, nous étions obligés de dépenser au moins 10 p. 100 aux fins de recherche. Nos dépenses sont obligatoirement limitées à 50 p. 100 relativement aux projets de contrôle des eaux et de

conservation. Dans ce secteur aussi, nous avons dépassé la limite fixée et le chiffre est de 52 ou 54 p. 100. Les membres du Comité aimeraient sans doute aussi savoir quelles ont été les sommes dépensées dans les autres secteurs, c'est-à-dire pour les programmes de développement rural, la conservation de la faune et les facilités récréatives. Quelques-unes des dépenses peuvent être discutables du point de vue de l'opinion ou de la priorité. Toutefois, je n'ai aucune hésitation à affirmer que tous les fonds de l'ARDA dépensés au Manitoba ont été employés conformément aux termes et aux directives de l'accord conclu avec le gouvernement fédéral.

M. SCHREYER: Monsieur Enns, je ne mets aucunement en doute l'exercice du jugement ou de la discrétion des fonctionnaires de l'ARDA et de votre ministère. Je désirais savoir approximativement quel est le rapport entre les dépenses administratives et le coût réel des études et des travaux exécutés. Je ne ferai pas de difficultés. Si vous n'avez pas ces renseignements, j'imagine que je pourrai les obtenir plus tard.

M. ENNS: Ce sont des données qui ne me viennent pas rapidement à l'esprit. Je n'ai pas la moindre objection à fournir tous ces renseignements au député du Manitoba s'il veut bien venir à mon bureau ou m'écrire à ce sujet.

M. SCHREYER: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la question de la subvention au transport des grains de provende et de l'établissement d'une commission canadienne du grain de provende. En ma qualité de Manitobain, je comprends et appuie l'opposition de M. Enns au mémoire sur la subvention au transport du grain de provende. Son opposition fondée sur l'analyse économique est valide. Mais je séparerais la question de la subvention au transport de celle de l'établissement d'une commission. Monsieur Enns, l'établissement d'une commission des grains de provende donnera aux cultivateurs de l'Est une agence qui les placera sur un pied d'égalité dans leurs achats de ces grains. Du point de vue de la Règle de la justice et de la charité, à laquelle on peut croire sans être naïf, j'aimerais connaître la raison fondamentale de votre opposition à l'établissement d'une commission. Ou s'agit-il de certains détails du bill que vous n'approuvez pas?

M. ENNS: Cette dernière remarque de l'honorable membre est au point. Nous nous opposons aux achats ou aux contrats d'achat du grain de provende dans l'est du Canada. Tout achat de la commission dans un certain secteur déterminé devra être fait de la Commission canadienne du blé ou de ses agents. Un autre article dit:

> (c) Prendre livraison, expédier, entreposer, manutentionner et, subordonnément au paragraphe (2)...

C'est une disposition très générale. Jusqu'où pourrait aller la subvention si nous établissons par ce bill le principe que le financement de cette commission sera fait à même le revenu consolidé. C'est peut-être aller un peu loin, mais nous nous inquiétons légitimement du fait qu'à l'avenir «la livraison, l'expédition, l'entreposage et la manutention» puissent éventuellement être financés par le fonds du revenu consolidé, tandis que nous, de l'Ouest, devons financer nous-mêmes nos

opérations par l'entremise de la Commission du blé. Ce sont ces dipositions particulières du bill qui nous inquiètent.

M. SCHREYER: Merci, monsieur Enns.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur le ministre, vous semblez opposé à l'Administration des céréales de provende parce que celle-ci favorisera les cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique, au détriment de ceux de la province du Manitoba. Est-ce que j'ai bien compris le sens de votre opposition là-dessus?

(*Traduction*)

M. ENNS: Oui, c'est mon objection fondamentale.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quelle quantité de céréales de provende sera consommée, approximativement dans l'Est du Canada et dans la Colombie-Britannique, durant les cinq prochaines années, par exemple?

(*Traduction*)

M. ENNS: Je demanderai à quelqu'un de plus compétent de répondre à cette question. L'un de vous, messieurs, pourrait-il répondre pour moi?

M. E. JARVIS (*sous-ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba*): Les projections qui vous intéressent le plus sont sans doute celles qui ont trait aux besoins de notre propre province en grains de provende. Nous n'avons pas de projections pour l'Ontario ou l'est du Canada, ou la Colombie-Britannique.

(*Texte*)

M. COMTOIS: J'ai entendu dire que, d'ici cinq ans, les provinces de l'Est et la Colombie-Britannique achèteraient de 300 à 400 millions de boisseaux de céréales de provende, provenant nécessairement des provinces de l'Ouest: ne croyez-vous pas que cela constitue un marché très avantageux pour les fermiers des provinces de l'Ouest? Si ce potentiel existe, ici même, au Canada les provinces de l'Ouest devront opter entre faire de l'argent avec les céréales ou faire de l'argent avec le bétail.

(*Traduction*)

M. ENNS: Je reviendrai un peu en arrière, à la première partie du mémoire. Nous n'avons certainement aucune objection au commerce entre l'Est et l'Ouest, ou avec la Colombie-Britannique. Nous pensons que cette subvention à sens unique constituerait un avantage inéquitable. La production du bétail et de la volaille est excédentaire dans notre partie du pays, et il nous faut la vendre aux prix de Toronto ou de l'Est et payer le transport de nos produits à ces marchés. Si la subvention s'appliquait dans les deux cas, nous nous y opposerions moins.

Quant à votre autre question, il est fort possible que vous ayez éventuellement besoin de 300 ou de 400 millions de boisseaux de grain de provende et il s'agit de savoir si cette quantité de grain sera disponible dans l'ouest du Canada. Nous anticipons un développement formidable de l'élevage du bétail dans notre région.

(*Texte*)

M. COMTOIS: Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que les provinces de l'Est et la Colombie-Britannique ont le même intérêt que les provinces de l'Ouest. Ne pensez-vous pas que le rôle du Gouvernement fédéral est de stabiliser l'économie du pays dans son ensemble? L'Administration des céréales de provende, à mon avis, jouera précisément le rôle stabilisateur que le gouvernement veut lui faire jouer, spécialement quant aux agriculteurs de l'Est et aussi, peut-être, à l'égard de quelques agriculteurs de la Colombie.

(*Traduction*)

M. ENNS: Monsieur le président, en cette année du centenaire, je ne voudrais certainement pas m'opposer à quelque chose qui serait dans l'intérêt général du pays. Vu mes obligations envers ma propre législature et comme dernière remarque, je dirai que nous sommes en faveur d'une distribution efficace des grains de provende. Mais, à notre avis, la subvention sous une forme quelconque ne répond pas à cette fin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Comtois, le ministre doit retourner à sa législature et il n'y a plus que trois membres du Comité qui désirent lui poser des questions. Ce sont MM. Grills, Hopkins et Peters.

M. GRILLS: L'honorable ministre pourrait-il me dire si sa déclaration touchant le faible excédent de grains de provende s'applique aux trois provinces de l'Ouest? S'agit-il des trois provinces ou du Manitoba seulement?

M. ENNS: Je demanderai à un de mes collègues de vous répondre. Mais je pense qu'il s'agit des trois provinces.

M. A. KRISTJANSON (*du ministère de l'Agriculture de la province du Manitoba*): Tout dépend de ce que l'on entend par excédent. Le point le plus important est qu'il n'existe pas de formidable excédent de grains de provende dans l'ouest du Canada. Comme M. McNamara l'a signalé hier soir, une certaine quantité de ces grains est exportée dans l'Est. Ce n'est pas un excédent considérable, comme on le prétend. C'est le malentendu que nous essayons de dissiper. Nous exportons certaines quantités, comme M. McNamara l'a dit, mais les approvisionnements ne sont pas illimités. En réalité, un grand nombre d'éleveurs du Manitoba ont de la difficulté à se procurer les grains de provende dont ils ont besoin. Mais je ne sais pas au juste quelle est la situation dans toutes les régions de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. GRILLS: Il existe probablement un autre malentendu à ce sujet, le contrôle des grains de provende dans l'Est n'a pas pour but de faire la concurrence à la vente de votre bétail, mais simplement d'assurer aux cultivateurs de l'Est un approvisionnement continu à un prix raisonnable, ce qui est nécessaire du fait que les moulins de grains de provende et les fournisseurs ont profité dans bien des cas des besoins saisonniers de l'Est. Nous désirons assurer un approvisionnement uniforme et le maintien des prix plutôt que faire concurrence aux éleveurs de l'Ouest.

M. ENNS: J'admets que le but de cette mesure est d'améliorer la situation dans l'Est. Mais lorsque nos animaux engraissés sont expédiés sur le marché de Toronto sans subvention au prix de transport, nous jugeons que c'est une concurrence inéquitable.

M. GRILLS: Je dois féliciter le ministre. Il fait un excellent travail pour sa province du Manitoba. Mais une grande quantité du grain expédié dans l'Est ne

sert pas à l'engraissage du bétail. Nous n'avons pas d'excédent de produits laitiers au Canada. Nous devons importer du beurre et nous ne faisons aucune concurrence dans le secteur des produits laitiers. L'industrie laitière consomme une grande quantité de grain de provende.

M. ENNS: Je ferai remarquer encore une fois à l'honorable membre que nous avons aussi une industrie laitière en plus des autres secteurs dont il a été question. Nous n'avons pas d'excédents de produits laitiers. Le Manitoba doit en importer.

M. HOPKINS: Monsieur le président, pour ce qui est des taux de transport du Pas-du-Nid-de-Corbeau, si on ne peut les assimiler à une subvention, comme on l'a affirmé, on se saurait nier qu'ils sont un privilège accordé à l'ouest du Canada. Le ministre en convient-il

M. ENNS: Tout dépend du montant en dollars et en cents que comporte ce «privilège».

M. HOPKINS: Mais vous admettez que c'est un privilège.

M. ENNS: Je pense que c'en est un dont nous aimerions profiter pendant longtemps.

M. HOPKINS: Monsieur le président, j'ai soulevé ce point, car si le ministre n'en avait pas convenu, je lui aurais rétorqué que si lui et ses gens de l'ouest du Canada avaient à payer les taux de transport courants dans l'Ontario et le Québec, ils reconnaîtraient que les taux de transport dans l'ouest du Canada sont un privilège spécial. Si nos taux de transport n'étaient pas aussi élevés, vous n'auriez peut-être pas le privilège de ces taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau car on voudrait avoir des revenus plus considérables en certains lieux. L'un des témoins a dit au début de la semaine, qu'à un moment futur l'Ouest demandera peut-être une protection contre l'importation au Canada des grains de provende moins dispendieux de l'étranger, en vue de leur emploi dans les régions d'élevage de l'Est. A-t-on fait des représentations dans ce sens au ministre

M. ENNS: Non.

M. HOPKINS: Le mouvement n'est pas encore très répandu.

M. ENNS: Je consulterai mes collègues. Non.

M. HOPKINS: Bien que les producteurs de grains de provende de l'Est puissent aussi être en faveur d'une telle mesure, les éleveurs de bétails s'y opposeraient certainement. N'est-il pas vrai que les organisations agricoles nationales de tout le Canada sont en faveur d'une agence des grains de provende dans l'Est?

M. ENNS: Oui. Toutefois, ceci démontre la difficulté d'établir une véritable organisation agricole nationale. Je ferai remarquer que les membres de l'Ouest se sont fortement opposés à cette déclaration de la Fédération canadienne de l'agriculture, car je pense qu'il s'agit de cette organisation. Toutefois, je conviens avec l'honorable membre qu'elle a approuvé le point de vue de l'Est. Les gens de l'Ouest ont protesté quand on a pris cette décision.

M. HOPKINS: On a fait la comparaison entre l'agence des grains de provende de l'Est qui profitera à sept provinces du Canada et la Commission canadienne du

blé. On a dit alors que l'agence des grains de provende sera subventionnée par le gouvernement fédéral tandis que la Commission canadienne du blé ne l'est pas.

J'aimerais faire une autre comparaison qui établira la contre-partie à ce reproche et j'ai ici les données voulues pour cela. Il y aurait peut-être lieu de comparer l'agence de grains de provende de l'Est avec la Commission des grains. Bien que celle-ci fonctionne à l'échelle nationale, on conviendra généralement que la plus forte partie de ses affaires se font dans l'ouest du Canada. En 1964-1965, le coût des opérations de la Commission des grains du Canada s'est élevé à $5,146,914, tandis que ses recettes n'étaient que de $3,617,588. En réalité, la Commission des grains qui fait la majeure partie de son travail dans l'ouest du Canada a reçu une subvention de 11 millions; en 1963-1964, elle avait touché une subvention de 2 millions. Je ne pense pas qu'on puisse raisonnablement se plaindre du fait que l'agence des grains de provende de l'Est sera subventionnée par le gouvernement fédéral, lorsqu'il existe une autre organisation qui fait la contre-partie.

M. ENNS: Messieurs, je ne suis qu'un nouveau ministre qui vient de faire approuver ses crédits. Il me faut de nouveau subir présentement la même épreuve. Si l'on veut comparer les diverses commissions et leurs méthodes de financement, il ne faut pas oublier la Commission des ports nationaux et l'on constatera que la population de l'Ouest vient certainement en deuxième place quant aux diverses agences et commissions financées par les fonds publics. L'honorable membre en conviendra avec moi. Le point particulier qu'il a mentionné est bien choisi, bien que la situation ne soit pas tout à fait parallèle. L'établissement d'une agence des grains de provende dans l'Est, qui fonctionnera indépendamment, ou comme agent de la Commission du blé, fait que ces deux organisations peuvent se comparer étroitement. C'est pourquoi, nous avons mentionné ce cas.

M. HOPKINS: Vous admettrez, monsieur Enns, que si l'on commence à faire des comparaisons, comme un autre interrogateur l'a déjà fait, entre l'agence des grains de provende de l'Est et la Commission du blé, il se présente toutes sortes de ramifications. C'est peut-être à tort que nous avons commencé cela.

M. ENNS: Touché.

M. PETERS: Je dirai au ministre que tout finira par s'arranger. Il n'a aucune raison de craindre l'établissement de l'agence des grains de provende, qui sera surtout un organisme de contôle. Pour l'est du Canada il s'agit d'obtenir des approvisionnements de grain de l'Ouest sans interruption. Au début, cette agence exercera surtout, je le pense, des fonctions policières.

Que fait-on pour encourager davantage chaque année l'utilisation du port de Churchill?

M. ENNS: Lorsque j'ai appris que vous vous proposiez de visiter cette jolie ville, j'ai adressé un télégramme au ministre de l'Agriculture, M. Joe Greene. J'étais d'avis que le Comité devait se rendre à Churchill pour y faire l'inspection du port. Naturellement, nous recherchons constamment des moyens d'accroître l'utilisation de ce port. Nous sommes aussi au courant des difficultés réelles que

présentent les expéditions de cet endroit. Dans les milieux gouvernementaux, on pense généralement qu'il faudra des progrès technologiques majeurs avant qu'on puisse utiliser ce port à sa pleine capacité. J'irai même jusqu'à mentionner la possibilité d'un futur service sous-marin qui permettrait d'éviter les banquises.

M. PETERS: Votre gouvernement provincial a-t-il songé à demander au gouvernement fédéral de se charger des primes d'assurance additionnelles avant et après la saison normale de navigation? Si je suis bien au fait, les accidents ont été peu nombreux et la plupart des compagnies de navigation ont indiqué qu'il serait possible de prolonger l'utilisation de ce port de six semaines, si les taux d'assurance étaient raisonnables.

M. ENNS: Mes collègues devront répondre à cette question.

M. KRISTJANSON: C'est une excellente idée. Je ne pense pas que la province ait fait une telle demande. L'un des points importants de l'utilisation de Churchill est la nécessité d'obtenir des chargements dans les deux sens. A l'heure actuelle, c'est pour ainsi dire inexistant, bien que cela se rattache directement aux taux de transport du blé. Il faudrait donc favoriser des importations diverses par ce port en particulier.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à remercier l'honorable ministre, M. Enns. Je vous rappellerai notre premier communiqué aux journaux mentionnant que le Comité est composé de gens raisonnables et responsables et cela devrait vous rassurer relativement à l'agence des grains de provende de l'Est.

M. ENNS: Je vous remercie, monsieur le président et messieurs les membres du Comité. C'est un honneur pour moi que d'avoir été reçu par vous. Merci.

Le PRÉSIDENT: Au début de la séance, je me demandais si nous devrions faire revenir la Commission du blé ce soir. Un de ses fonctionnaires attend ici patiemment. Nous entendrons deux témoins après le dîner. Nous ne devrions pas prolonger la séance trop tard car notre départ est fixé à 6 h. 15 demain matin. Si nous devons avoir encore une journée de vingt heures, les membres qui assisteront à la séance de Fort-William ne seront pas nombreux. Le Comité doit décider s'il y a lieu de rappeler les fonctionnaires de la Commission du blé. M. Melgor doit se présenter à huit heures de même que la Commission du blé. Celle-ci reviendra si vous le désirez, mais je vous rappelle ce que M. McNamara nous a dit l'autre soir. Il est disposé à venir à Ottawa pour répondre aux dernières questions des membres avant que nous présentions notre rapport à la Chambre des communes.

M. RAPP: Monsieur le président, la Commission du blé nous a présenté un excellent mémoire et M. McNamara a répondu à toutes nos questions. Pour ma part, je ne pense pas que nous devrions demander à la Commission de revenir devant nous.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, je ne vois aucune raison de faire revenir la Commission du blé. Nous avons été constamment en rapport avec elle depuis notre départ de Vancouver.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres voulaient interroger les représentants de la Commission du blé. Hier soir, quand nous avons interrompu la discussion, nous avons dit qu'ils reviendraient. Je ne sais pas si vous étiez alors présent, monsieur

Muir. C'est la décision qui fut prise alors. Lorsque nous avons interrompu la discussion avec la Commission du blé, les membres du Comité ont décidé que nous l'entendrions de nouveau ce soir si la chose est possible. Nous ne serons pas retenus bien tard, car M. Molgat m'a dit que son mémoire n'est pas long. Plusieurs membres du Comité m'ont dit qu'ils ont d'autres questions à poser à la Commission du blé.

M. OLSON: Monsieur le président, je suis l'un de ceux-là. Les membres du Comité ne doivent pas oublier que l'examen des rapports de la Commission du blé fait partie de notre ordre de renvoi. Bien que l'étude de tous les problèmes agricoles soit fort intéressante, c'est le sujet principal sur lequel nous devrons faire un rapport à la Chambre. Je n'insisterai pas pour qu'on rappelle la Commission du blé, mais j'aurais un certain nombre d'autres questions à lui poser. Je pourrai peut-être le faire à Ottawa avant la présentation de notre rapport. En conformité avec notre ordre de renvoi, il est plus important de terminer l'examen de la Commission du blé que d'entendre les autres témoins.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je suis d'avis que nous ne devrions pas rappeler les membres de la Commission du blé, vu le programme déjà chargé de la séance du soir. Il me paraîtrait préférable que le Comité demande à un représentant de la Commission de venir à Ottawa, où nous aurons d'autres réunions. Dans l'intervalle, le Comité pourra digérer la masse de renseignements qu'on lui a fournis depuis trois ou quatre jours. Il ne serait pas possible, même en restant ici encore toute la semaine, d'épuiser les questions que plusieurs désirent poser à la Commission du blé, qui s'est montrée si courtoise et si patiente à notre égard. C'est pourquoi je demande au Comité de ne pas faire revenir ce soir les représentants de la Commission du blé ou de la Commission des grains, afin que nous ayons plus de temps pour l'examen des autres mémoires qui nous seront présentés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres remarques?

M. OLSON: Nous avons dépassé de beaucoup nos instructions en invitant des témoins à se présenter au Comité pour y discuter une foule de sujets étrangers à la Commission canadienne du blé. C'est ce qui a consommé tout le temps. Nous sommes constamment à court de temps parce que nous nous écartons du sujet qui nous a été renvoyé. Si la Commission du blé est disposée à venir à Ottawa avant la présentation de notre rapport, nous pourrons conclure alors notre interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, il est convenu que nous n'entendrons pas la Commission du blé ce soir? Notre réunion sera alors très brève. Il appartient aux membres du Comité de prendre une décision et non au président.

Messieurs, M. Brown sera notre prochain témoin. Il est le vice-président de *United Grain Growers Limited*. Tous les membres ont-ils un exemplaire du mémoire de cet organisme? Je prie donc M. Brown de nous faire son exposé.

M. R. C. Brown (*vice-président de la United Grain Growers Limited*): Monsieur le président et messieurs, j'interromprai peut-être deux ou trois fois la lecture de mon mémoire pour vous faire quelques brefs commentaires. Je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte de représenter la *United Grain Growers Limited*. Notre président, M. A. M. Runciman, a été enchanté de recevoir l'invitation du Comité et se proposait de venir ici personnellement. Toutefois, le changement apporté à l'itinéraire du Comité et les autres devoirs de M. Runciman lui ont rendu la chose impossible. Il est présentement à Genève en sa qualité de membre du Comité consultatif de la Commission canadienne du blé et participe aux négociations internationales sur le blé. Il est revenu pour un bref séjour au Canada mais doit retourner à Genève dimanche.

A l'intention des membres des autres régions, il y a peut-être lieu de mentionner que notre compagnie est la plus ancienne des organisations de cultivateurs de l'ouest du Canada. Nous vous distribuerons son rapport annuel. Le principal commerce de notre compagnie est l'exploitation de 760 élévateurs à 620 endroits dans l'ouest du Canada ainsi qu'aux têtes de ligne des Grands Lacs et de Vancouver. La compagnie compte plus de 50,000 membres et fonctionne dans les trois provinces des Prairies ainsi que dans les régions de culture des céréales de la Colombie-Britannique. A plusieurs reprises depuis quelques années, notre compagnie a été représentée aux délibérations de votre Comité par ses propres fonctionnaires ou par des délégués de la Fédération canadienne de l'agriculture dont elle fait partie depuis longtemps.

Notre conseil d'administration juge que votre Comité a été bien inspiré lorsqu'il a décidé de venir dans l'Ouest. Vous obtiendrez ainsi des renseignements qui vous seront utiles dans votre revue annuelle des rapports de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains du Canada.

Le comité sait que la majorité des cultivateurs de l'Ouest estiment hautement le système de vente du blé par l'entremise de la Commission; cette opinion est partagée par les commerçants de grain et la population des provinces des Prairies. Au début, il est probable que quelques-uns ne voyaient là qu'un système temporaire répondant aux problèmes de l'époque. Maintenant, on s'accorde à le juger permanent non seulement chez les producteurs de grain, mais chez tous ceux qui s'occupent de la manutention et de l'expédition du grain de l'Ouest. On peut dire avec certitude qu'il n'y a pas dans tout l'ouest du Canada une seule personne responsable qui préconiserait ou désirerait un autre système d'exportation de notre blé. Ce n'est pas tant que les producteurs aient appris à aimer ce système, mais ils ont pu en constater l'efficacité. Tous les gouvernements du monde entier jouent un rôle quelconque dans le commerce international du blé et il est inévitable que le gouvernement du Canada y participe également. L'avoine et l'orge n'ont pas la même importance du point de vue de l'exportation. Mais la Commission du blé continuera probablement de s'en occuper parce que les producteurs aiment ce système et que le commerce de ces céréales a quelques similarités avec celui du blé.

Les négociations en cours à Genève ont trait à la reconduction de l'accord international du blé et à la réduction des droits d'importation. Les producteurs de blé de l'Ouest acceptent de tout cœur le contrôle international des prix du blé qui protège les consommateurs par la fixation d'un prix maximum et les producteurs par celle d'un prix minimum. Toutefois, ceux-ci soutiennent que les

prix actuels sont trop bas et demandent un relèvement des minimums et des maximums. Le gouvernement d Canada a apprové ce point de vue et notre compagnie espère qu'il aura l'appui solide du Parlement.

En vérité, il est raisonnable d'espérer que les pays importateurs aussi bien que les pays exportateurs de blé reconnaîtront la validité des arguments en faveur de prix plus élevés en raison du besoin urgent dans le monde entier d'accroître la production des aliments si l'on veut répondre à la demande des populations croissantes des divers pays. Il n'y a aucun doute que les cultivateurs de l'ouest du Canada pourraient produire davantage et ils ont l'intention de le faire. Mais ils n'atteindront leur potentiel que si les prix sont rémunérateurs. Il leur faut payer les engrais, les machines, les carburants et les autres choses essentielles à une augmentation de la production.

La Commission canadienne du blé vient de distribuer des chèques au montant de 270 millions de dollars comme paiement final du blé récolté pendant la campagne agricole terminée le 31 juillet dernier. C'est une somme considérable dont profitera le Canada tout entier. Votre Comité comprend la nature de ce paiement et sait que les producteurs viennent ainsi de recevoir l'argent qui leur appartient. C'est comme s'ils avaient émis des chèques sur leurs propres comptes de banque. Les membres du Comité sont bien en mesure de dissiper tout malentendu qui pourrait exister à ce sujet.

Monsieur le président, j'interromprai brièvement ma lecture pour vous citer un petit paragraphe d'une dépêche de la Presse canadienne d'Ottawa:

> Le paiement final du blé au montant de 270 millions porte à $311,575,689 le total des ventes des trois céréales, ce qui est le chiffre le plus élevé dans toute l'histoire de la Commission du blé.

En passant, j'exprimerai l'opinion personnelle qu'il eût été possible de payer 100 ou 150 millions de plus, sous la forme de paiements initiaux plus élevés, sans mettre en péril le trésor national.

On ne connaît pas universellement tous les faits relatifs à la Commission du blé. Elle est une agence de la couronne, mais à l'opposé de toutes les autres agences de ce genre, on ne lui a pas fourni son capital de premier établissement. Ses fonds de roulement ne sont pas tirés du trésor public, mais proviennent du financement et de la vente des grains.

Bien que le gouvernement du Canada nomme les membres de la Commission du blé, ce n'est pas lui qui paie les traitements des commissaires ou des membres de leur personnel, qui ne sont pas des fonctionnaires publics. Ces frais, de même que les pensions payées aux employés et les dépenses administratives sont portés au compte des producteurs des grains dont la Commission fait la vente.

Les membres de votre Comité doivent bien comprendre et interpréter les demandes des organisations agricoles qui désirent que la Commission du blé autorisée à faire des paiements initiaux plus considérables, principalement à l'égard du blé.

J'ai peut-être fait ma citation au mauvais endroit. Elle paraît encore plus opportune vu que la Commission du blé a abandonné la pratique des paiements

intérimaires. Si vous vous reportez à la page 18 de l'appendice au rapport de la Commission canadienne du blé, vous constaterez que la marge de sécurité entre le paiement initial et le paiement final est amplement suffisante.

Les producteurs ne considèrent pas le paiement initial comme une garantie de revenu ni ne veulent qu'il soit une charge pour le trésor public. Au contraire, le paiement initial a toujours été suffisamment au-dessous du prix courant pour assurer une marge de protection au gouvernement. Le prix de base initial du blé du Nord n° 1 fut fixé à 87½ c. lors de l'institution de la Commission du blé. Il fut porté à $1.25 par boisseau lorsque la Commission devint le seul organisme de vente du blé de l'Ouest. Plus tard, il fut relevé à $1.40 et à $1.50 selon les conditions du marché.

La Fédération canadienne de l'agriculture demandera prochainement au gouvernement un nouveau relèvement du prix initial qui pourra être fait sans imposer un fardeau au contribuable. L'importance du paiement final mentionné dans le rapport annuel qui vous a été renvoyé et le paiement final encore plus considérable que l'on a fait récemment indiquent que le paiement initial actuel comporte une marge de sécurité inutile. Si le gouvernement accède à cette demande, comme il est raisonnable de l'espérer, les membres du Comité pourront au besoin expliquer la situation aux autres membres du Parlement. On parle beaucoup d'inflation. A ce sujet, il est utile de signaler l'importance des effets anti-inflationnistes du système de vente du grain de la Commission du blé. Le producteur de grains contribue largement à la lutte contre l'inflation en se privant pendant de longues périodes d'une partie considérable de la valeur monétaire de sa récolte. Le paiement final de 270 millions de dollars que la Commission du blé vient de faire se rapporte à du blé semé en mai 1965 et récolté à la fin d'octobre de la même année. Ce paiement est donc la rémunération d'efforts faits il y a environ 16 mois. Les producteurs n'ont fait entendre aucune plainte relativement à ce délai. Mais si le paiement entier avait été fait immédiatement à la suite des efforts déployés pour la production, comme c'est le cas pour les salariés, il eût été beaucoup plus difficile de restreindre l'inflation au Canada.

La Commission canadienne du blé a reçu des éloges mérités pour l'efficacité avec laquelle elle vend le blé d'exportation. Pendant la campagne agricole terminée le 31 juillet 1965, l'exportation de 400 millions de boisseaux de blé et de farine a dépassé de beaucoup la moyenne à long terme. L'année précédente, les exportations s'étaient élevées à 595 millions de boisseaux, et l'année suivante terminée en 1966, elles ont été de 580 millions de boisseaux. On anticipe un volume élevé pour la campagne agricole en cours, principalement à cause des contrats importants négociés en 1966 avec la Russie et la Chine.

Des exportations d'une telle importance exigent plus qu'une organisation efficace de vente. Elles comportent une tâche physique immense dans la manutention de tout ce grain et votre Comité étudie justement quelques aspects de cette tâche. En votre qualité de membres du Comité vous examinez chaque année le rapport de la Commission des grains du Canada et à votre titre de membres du Parlement, vous entendez beaucoup parler du rôle des chemins de fer dans le transport du grain. Pendant que vous êtes dans l'Ouest, vous pourrez constater le fonctionnement du système d'élévateurs à grain. Notre compagnie, la *United Grain Growers Limited*, constitue une partie importante de ce système. L'an dernier, ses élévateurs ruraux ont chargé dans les wagons des chemins de fer au

delà de 109 millions de boisseaux de grain et ses élévateurs de têtes de ligne ont expédié plus de 87 millions de boisseaux.

Le élévateurs ruraux doivent être nombreux et bien répartis pour que le producteur ne soit obligé de transporter son grain à de grandes distances. Ils doivent être vastes afin d'entreposer des quantités de grains de différentes qualités et de garder le grain qui n'est pas expédié immédiatement. Ils doivent aussi être assez vastes pour que les producteurs puissent y entreposer tout leur grain. Pour les fins de l'exportation, de grandes quantités de grains doivent toujours être prêtes afin de répondre aux demandes du marché et d'alimenter les transports par rail ou par eau.

Les exploitants d'élévateurs ruraux sont des agents de la Commission canadienne du blé au nom de qui ils reçoivent et paient le grain livré par les producteurs, l'expédient sur demande et tiennent une comptabilité et préparent des rapports.

La construction des élévateurs de l'ouest du Canada a éxigé des capitaux énormes. Les investissements de notre propre compagnie dépassent 40 millions de dollars. Ils s'accroissent d'année en année selon les besoins d'améliorations et de remplacements. Les frais de service doivent être assez élévés pour combler le coût du capital et les dépenses de l'exploitation. Ces frais ne sont pas un fardeau imposé au producteur mais lui sont plutôt utiles en ajoutant à la valeur du grain plus qu'ils ne coûtent. L'entreposage offert par les élévateurs permet aux consommateurs de répartir sur de longues périodes l'achat du grain produit déjà depuis assez longtemps et d'éviter le coût et le risque inhérent à l'entreposage du grain outre-mer.

Les stocks de blé de l'Amérique du Nord sont une partie importante de la réserve alimentaire de l'univers. Le blé est entreposé ici à meilleur marché et plus efficacement que nulle part ailleurs dans le monde. L'une des raisons de ceci se trouve dans la rigueur du climat de l'ouest du Canada qui réduit à un minimum les dommages des bactéries et des insectes.

Les services de notre compagnie sont une source de fierté pour tous ceux qui en font partie. Nous savons que l'entreposage du grain dans nos élévateurs ne constitue pas un fardeau pour l'économie nationale du Canada. Il contribue plutôt au revenu national, ou à ce que les économistes appellent le produit national brut.

Les membres de votre Comité qui ont visité lundi notre élévateur de tête de ligne à Vancouver ont pu voir que la jetée a récemment été prolongée de 240 pieds et ont appris que la galerie de chargement s'étendra sur toute la longueur de cette jetée. Un tel développement qu'on ne pouvait prévoir il y a quelques années est devenu nécessaire pour recevoir les plus grands navires, à plus fort tirant d'eau, qui ont remplacé ceux qui transportaient autrefois le grain du Canada aux pays étrangers. Afin de recevoir les plus gros camions transportant le grain des cultivateurs, il a fallu doter les élévateurs ruraux de balances et de rampes beaucoup plus puissantes et plus coûteuses. Tous ceux qui participent à l'exploitation des élévateurs de l'ouest du Canada savent que de nouveaux investissements sont constamment requis pour répondre aux besoins. L'obtention et la répartition des fonds employés à ces fins sont une des constantes préoccupations des dirigeants des compagnies d'élévateurs.

D'aucuns ont prétendu récemment que le système des élévateurs ruraux de l'ouest du Canada est devenu désuet et inefficace. Il y a lieu de noter, toutefois,

que ces opinions sont exprimées par des gens qui n'ont aucune responsabilité directe dans la planification, le financement, la construction ou l'entretien des élévateurs ruraux.

Les compagnies d'élévateurs elles-mêmes sont les plus intéressées à l'étude et à la recherche de solutions aux problèmes de cette organisation complexe. Pour ce qui est de notre propre compagnie, elle n'a cessé de poursuivre ces études qui ont abouti en 1957 en une méthode coordonnée capable de répondre aux besoins présents et futurs.

Les problèmes que les compagnies d'élévateurs doivent résoudre proviennent de diverses sources, notamment du besoin croissant de plus grands entrepôts de l'abandon des embranchements de chemin de fer et du coût extrêmement élevé de la construction. Nous formulerons les commentaires suivants sur ces trois points:

1. La population du monde entier augmentant rapidement, on est généralement d'avis que l'Amérique du Nord devra produire et garder en réserve des quantités de plus en plus importantes de blé panifiable.

2. Avec l'autorisation du Parlement, les chemins de fer ont abandonné plusieurs de leurs embranchements, ce qui a nécessité la démolition de plusieurs élévateurs ruraux et la construction d'entrepôts plus considérables à d'autres endroits.

3. Personne ne saurait avoir des illusions quant au coût présent de la construction par rapport à ce qu'il était il y a 20 ou 25 ans. En plus de tous les autres facteurs inflationnistes, ce coût est maintenant accru de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 et d'une taxe de vente provinciale de 5 p. 100 en Colombie-Britannique, de 4 p. 100 en Saskatchewan et peut-être de 5 p. 100 au Manitoba.

La taxe de 5 p. 100 de la Colombie-Britannique s'applique au prix f.a.b. au point d'expédition. En d'autres termes, elle est prélevée sur le prix des matériaux additionné au coût du transport. C'est une charge onéreuse. Nous avons employé le mot «peut-être» dans le cas du Manitoba, car personne ne peut encore dire si cette taxe s'appliquera aux matériaux entrant dans la construction des élévateurs.

En définitive, les frais de financement de la construction des élévateurs, de leur entretien et de leur exploitation s'ajoutent au prix de vente du grain des cultivateurs. Le contribuable n'en paie aucune partie. En tenant compte de tous ces éléments, l'efficacité se mesure d'après les avantages qu'elle procure à celui qui paie.

Ces commentaires vous sont respectueusement présentés au nom de la *United Graind Growers Limited.*

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Brown. Cinq membres se sont inscrits et M. Rapp est en tête de la liste.

M. RAPP: Monsieur Brown, avant de commencer la lecture de votre mémoire, vous avez dit que M. Runciman est présentement à Genève où il participe à la négociation des prix fixés par l'accord international du blé. Votre conseil d'administration lui a-t-il donné des directives quant au minimum et au maximum à imposer par cet accord?

M. BROWN: Vous m'avez mal compris. Je n'ai pas dit qu'il participera à la négociation des prix. J'ai dit qu'il y est allé. Si vous relisez le texte de mes paroles, vous verrez que notre président est allé à Genève à titre de membre du comité consultatif de la Commission canadienne du blé relativement aux négociations internationales sur le blé. J'ai ajouté qu'il est revenu pour quelques

jours au Canada et qu'il retournera dimanche. Je n'ai rien dit au sujet des prix et je ne pense pas que ce soit l'objet des discussions. Mais notre conseil d'administration ne lui a donné aucune directive, car il ne le peut pas.

M. RAPP: Au cours de notre visite, des organisations de cultivateurs nous ont présenté des mémoires mentionnant les prix maximums et minimums qui devraient être fixés par l'accord international du blé. Votre organisation a-t-elle discuté cette question ou pris quelque décision touchant les prix qui devraient être fixés par l'accord international? On a mentionné certains chiffres dans quelques-uns des mémoires. Si vous pouvez répondre à cette question, j'en serais heureux. Mais si vous préférez ne pas divulguer quelque chose, c'est différent. Pourriez-vous indiquer au Comité les prix que vous aimeriez être adoptés dans l'accord international du blé?

M. BROWN: Notre conseil d'administration n'a pas discuté les détails des prix dans le cas actuel. Nous somes toutefois d'avis qu'ils devraient être augmentés.

M. RAPP: De combien?

M. BROWN: J'exprimerai une opinion personnelle. Sans vouloir parler au nom de ma compagnie, je dirais que l'augmentation minimum devrait être de 25 cents.

M. RAPP: Ceci porterait le prix à un maximum de $2.50.

M. BROWN: Oui, je pense que c'est le minimum désirable, mais je n'exprime que ma propre opinion.

M. RAPP: Oui, très bien. Votre opinion cadre avec les prix mentionnés dans les autres mémoires. C'est tout ce que je désirais signaler. Merci.

M. LEFEBVRE: Vu que nous devons évacuer la salle à 5 h. 30, je ne parlerai que d'un seul sujet. Monsieur Brown, à la page 8 de votre mémoire, vous avez fait une assertion qui contredit d'autres vues exprimées ici. Vous dites:

> «D'aucuns ont prétendu récemment que le système des élévateurs ruraux de l'ouest du Canada est devenu désuet et inefficace. Il y a lieu de noter, toutefois, que les opinions sont exprimées par des gens qui n'ont aucune responsabilité directe dans la planification, le financement, la construction ou l'entretien des élévateurs ruraux».

Ce matin, M. Hamilton, de la Commission des grains, a discuté ce sujet et il semble s'y connaître en fait de commerce du grain. Il a dit qu'un rapport d'une firme d'ingénieurs sera présenté au Comité, dans lequel ceux-ci affirment qu'il y a beaucoup trop d'élévateurs ruraux dans l'ouest du Canada et que le nombre devrait en être fortement réduit. Voudriez-vous commenter cette déclaration afin d'éclairer le Comité et j'aimerais savoir qui a raison sur ce point. Voici deux personnes compétentes qui expriment des opinions contraires. Ne continuons-nous pas de vivre un peu trop dans le passé, avec des élévateurs construits il y a 40 ou 50 ans, au temps des chevaux et des charrettes, maintenant que nous avons

des autoroutes et des grands camions. Ne construirons-nous pas un jour des élévateurs régionaux?

M. BROWN: Vous me posez une question très complexe. Je dirai premièrement, sans vouloir être offensant, que j'inclus M. Hamilton parmi ceux qui ne sont pas appelés à financer les élévateurs ruraux. Il fait partie de ce groupe. Un certain nombre de personnes ont soutenu récemment que le système est désuet. Il faut noter que ces opinions sont celles de personnes qui n'ont aucune responsabilité directe dans la planification à long terme, le financement, la construction et l'entretien des élévateurs ruraux. J'inclus M. Hamilton dans ce groupe.

M. LEFEBVRE: Avez-vous vu le rapport dont il a parlé?

M. BROWN: Non. Je répondrai maintenant à certaines autres parties de votre question. Vous présumez qu'il existe une différence d'opinions entre moi-même et M. Hamilton quant au nombre des élévateurs ruraux. On reconnaît généralement dans le commerce que le nombre des élévateurs en exploitation dans l'ouest du Canada est trop considérable. Notre compagnie est si bien au fait de cette situation qu'elle a eu depuis plusieurs années, à diverses reprises, des discussions avec les autres compagnies d'élévateurs. En conséquence, nous nous sommes retirés de certains endroits et elles se sont retirées d'aures endroits, et nous avons fait des échanges d'élévateurs. L'utilisation de ces élévateurs échangés est une autre question. Ils ne sont pas toujours démolis. On les utilise souvent comme entrepôts inactifs, tandis qu'on exploite un seul élévateur où il y en avait deux auparavant, avec tous les frais incidents, y compris les salaires des opérateurs. Ceci démontre positivement que les exploitants des élévateurs ne sont pas des endormis comme quelques-uns le prétendent. Mais nous avons la responsabilité de trouver l'argent nécessaire à ces changements. Ne faites pas l'erreur de croire que cet argent sort du trésor public. Éventuellement, il ne proviendra que d'une seule source, ce sera une charge additionnelle sur le grain du cultivateur. Jusqu'à ce que nous ayons pu obtenir de la Commission du blé par voie de négociations l'approbation de frais de manutention qui nous permettront de faire face aux nouveaux coûts de démolition des élévateurs désuets, du déménagement des élévateurs aux endroits voulus, de la reconstruction des élévateurs vétustes, l'argent nécessaire devra provenir du cultivateur ou des boisseaux de blé qu'il livre à l'élévateur. Je ne dis pas cela parce que je suis en votre présence et qu'il s'agit d'une question qui ne relève pas de la compétence du Comité, mais simplement parce que c'est une affaire à régler entre nous et la Commission canadienne du blé. Ce sont les raisons pour lesquelles nous soutenons que si le cultivateur doit payer tout cela, il devra obtenir un prix plus élevé pour son grain. Mais il est évident que sans argent il est impossible de faire toutes ces choses. Le Comité doit bien comprendre ce problème. Toutefois, je ne lui en impute pas la responsabilité, vu que nous sommes prêts à négocier cette question avec la Commission canadienne du blé.

M. LEFEBVRE: Je suis heureux de connaître votre opinion, car je n'ai pas encore formé mon jugement, comme probablement plusieurs autres membres.

Quand nous aurons reçu le compte rendu de la séance, ainsi que d'autres séances, et le rapport en question, nous pourrons mieux décider. Merci.

M. MUIR (*Lisgar*): Dans l'un des mémoires qu'on nous a présentés, on s'oppose à ce que les opérateurs des élévateurs ruraux soient régis par les dispositions du code canadien des normes de travail. Quel est l'effet de ces dispositions sur l'exploitation de vos élévateurs?

M. BROWN: Le même effet que sur l'exploitation des autres élévateurs. Il s'agit d'hommes qui, à cause de la nature de leur emploi, sont des gérants locaux des élévateurs ruraux. Ils sont responsables de leur exploitation. Ils reçoivent un permis à cet effet de la Commission des grains. S'ils ne se conforment pas aux règlements de celle-ci, on leur retire leur permis. Ils ne sont donc pas de la catégorie des employés ordinaires. Ils touchent un salaire et portent une responsabilité qui ne fait pas partie des devoirs des membres ordinaires des syndicats ouvriers, ou des journaliers non syndiqués employés à d'autres occupations. C'est là un point important.

Un autre facteur important, c'est qu'en raison de la pression des livraisons de grain à certaines périodes de l'année, il est tout à fait impossible de limiter à huit heures les opérations des élévateurs. Vous le savez parfaitement d'après votre propre expérience. Les élévateurs ruraux doivent recevoir le grain lorsqu'il se présente, au moment de la récolte. Si l'espace voulu est disponible, l'élévateur doit accepter le grain. Il me paraît tout à fait illogique d'inclure ces hommes dans la catégorie de ceux qui ne travaillent que huit heures par jour, car il faudrait alors engager un employé additionnel pour les heures supplémentaires en plus de huit. Ce serait imposer de nouvelles charges aux cultivateurs.

M. MUIR (*Lisgar*): Aimeriez-vous que le Comité recommande au gouvernement de classer les opérateurs d'élévateurs, mais non leurs aides, dans la catégorie des gérants qui ne sont pas régis par le code du travail?

M. BROWN: Je vous recommanderais sincèrement de le faire, si cela peut être de quelque utilité.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai une brève question portant sur la démolition des élévateurs, qui a été mentionnée par M. Lefebvre. Du point de vue des compagnies d'élévateurs, ceci facilite les opérations, mais je signalerai que tout élévateur qui disparaît de l'ouest du Canada cause une augmentation des frais des cultivateurs qui ne veulent pas être obligés de transporter leur grain bien loin au moment de la récolte. Il faut un petit camion, ou un gros camion, s'il s'agit d'un gros cultivateur, pour que la moissonneuse-batteuse fonctionne à plein temps. Si les facilités d'entreposage sont supprimées, le cultivateur devra construire son propre entrepôt, entreposer son grain sur sa ferme et le transporter de nouveau par la suite. Le coût s'en trouvera augmenté, Je n'aimerais pas que l'on supprime un trop grand nombre de ces élévateurs ruraux de l'ouest du Canada s'il est possible de les exploiter efficacement.

M. BROWN: Monsieur Muir, veuillez noter le dernier paragraphe de mon mémoire:

> «En tenant compte de tous ces éléments, l'efficacité se mesure d'après les avantages qu'elle procure à celui qui paie».

En d'autres termes, pour l'agriculteur. Sans aucun doute, il serait possible d'installer un système d'élévateur plus efficace, au point de vue mécanique, à travers le Canada, mais à quel prix? L'efficacité n'est pas du tout une question de mécanique. Vous pouvez sortir une automobile et vous pouvez affirmer qu'elle va faire ses preuves. Le moteur va très bien tourner à 75 milles à l'heure mais il en coûtera beaucoup plus d'argent pour l'essence parce qu'il tourne à 75 milles au lieu de 55. Le même principe s'applique ici. Si les compagnies d'élévateurs détenaient des fonds illimités, tout naturellement, elles pourraient construire des élévateurs splendides et tous les agriculteurs de l'arrondissement pourraient avoir de l'espace afin d'y remiser leurs grains immédiatement. Le côté économique du problème ne s'améliore pas parce que vous avez déjà fait cela, car vous seriez assis là avec des facilités d'emmagasinage inutilisées lors que la Commission canadienne du blé aura commencé à l'expédier vers l'extérieur.

M. MUIR (*Lisgar*): Le point que je veux faire ressortir, monsieur, c'est qu'aussi longtemps que même ces petits élévateurs que nous avons ici, en autant qu'ils fonctionnent efficacement compte tenu de leurs dimensions, sont plus profitables à l'agriculteur qu'un immense élévateur central?

M. BROWN: Je crois que la seule réponse que je puis donner à ce sujet, monsieur, c'est que les compagnies d'élévateurs doivent toutes tenir compte de leurs sources de revenus et leurs coûts. Nous savons tous que les dimensions d'un élévateur de campagne qui donne un bon rendement aujourd'hui, sont plus grandes et qu'il absorbe un volume plus imposant de grains que c'était le cas il y a dix, quinze ou vingt ans, parce que vous devez possédez plus de facilités de manutention pour supporter les frais généraux. C'est l'une des raisons motivant la consolidation et l'échange des élévateurs, ou sortir d'une situation qui peut être marginale quant à la manipulation, et construire un plus grand élévateur au moment où vous obtenez suffisamment de volume pour garantir le coût de la construction. Je crois que vous possédez déjà plusieurs rapports sur le coût des élévateurs. Dans la négative, vous en obtiendrez. Ces chiffres vont probablement varier, mais ils se situent largement au-dessus d'un dollar de l'espace au boisseau. Il fut un temps, quand nous regardons en arrière, où ils auraient pu être construits pour environ 20 cents le boisseau.

M. JORGENSON: Monsieur Brown, au dos de votre rapport annuel, vous donnez le nombre d'endroits où vous avez des élévateurs de campagne en opération comme étant 591 en 1966. Combien de ces élévateurs ne seraient plus desservis par des voies ferrées si l'on appliquait le projet présentement à l'étude et qui suggère d'abandonner les lignes ferroviaires?

M. BROWN: Je ne voudrais pas affirmer que je pourrais apporter une réponse précise à cette question pour le moment. Si ma mémoire me sert bien, si le délaissement final des voies se produit, nous perdrions quelques chose comme 125 à 150 élévateurs. C'est le délaissement final. Maintenant, tout ça, monsieur Jorgenson, c'est une réponse improvisée.

M. JORGENSON: Je ne crois pas que pour le but que je me propose, il soit essentiel d'avoir des chiffres précis, parce que tout dépendra, à tout événement, du nombre de lignes dont on autorisera le délaissement. A 125 endroits, qu'est-ce que les Producteurs de grains Unis ont l'intention de faire pour desservir ces secteurs? Ont-ils l'intention d'ériger de plus vastes entrepôts dans le voisinage pour recevoir les grains, ou ont-ils l'intention de continuer à maintenir ces élévateurs simplement comme entrepôts?

M. BROWN: Pour une brève période, quelques-uns d'entre eux peuvent être convenables pour le remisage. Mais, ne perdez pas de vue que la Commission des grains a quelque chose à dire dans tout cela. Ils n'accorderont pas nécessairement un permis à un établissement qui n'est plus desservi par un chemin de fer. C'est là du domaine de l'autorité administrative.

M. JORGENSON: S'ils adoptent comme politique de ne pas accorder de permis aux endroits qui ne sont pas sur le parcours des chemins de fer, qu'est-ce que vous avez l'intention de faire de ces élévateurs?

M. BROWN: Cela dépendra grandement de l'élévateur en tant qu'unité. Si c'est un élévateur en bon état, c'est-à-dire, qu'il ne s'agit pas d'une antiquité, solide, et qu'on est capable de déménager ailleurs, il pourrait être déménagé. Quelques-uns de ces élévateurs ont déjà été déménagés. S'il n'y avait pas de place où on pourrait l'expédier, ou s'il n'est pas en trop bon état, il serait simplement démoli. Je crois qu'une autre réponse à votre question serait qu'avec les années nous avons actuellement réduit dans une très vaste proportion le nombre des élévateurs que nous administrons. A une certaine époque, par suite des achats effectués d'autres compagnies, nous possédions, je crois 900 élévateurs. Nous avons suivi une politique visant à nous retirer délibérément de certains secteurs par des échanges ou des ventes. Durant plusieurs années, nous avons suivi une politique constante en essayant de relever la qualité des élévateurs et en réduisant le nombre d'élévateurs concurrents dans un secteur où il y en avait évidemment de trop en d'autres termes, faire un effort pour rationaliser la location et l'administration des élévateurs de campagne. Plusieurs, parmi les autres compagnies, ont coopéré avec nous dans cette politique.

M. JORGENSON: Dans l'érection des nouveaux élévateurs, quelle est la capacité que vous avez l'intention d'atteindre? Quelles seraient les dimensions de l'élévateur qu'on pourrait considérer comme modèle pratique pour l'emmagasinage, à l'heure actuelle et dans l'avenir?

M. BROWN: Ca dépendra beaucoup de l'évaluation qu'il est possible de faire de la zone de livraison, soit la région d'où sera écoulé le grain. Résumons comme suit. Nous avons aménagé à Portage-La-Prairie il y a plusieurs années, et je crois, si je me rappelle bien, que nous avons érigé un élévateur de 135,000 boisseaux dans cette zone. Aujourd'hui, Portage-La-Prairie se trouve sur le parcours principal. C'est manifestement un bon secteur de culture du grain. Nous sommes allés à Brandon, et je ne puis pas vous dire à brûle pourpoint les dimensions de l'élévateur, parce qu'on l'a modifié dans le laps de temps qui s'est écoulé entre la mise en plan et la construction. Toutefois, cela va dépendre substantiellement du fait que l'élévateur est destiné à desservir un nouveau territoire qui prend de l'expansion, ou à remplacer plusieurs petits élévateurs, ou de vieux élévateurs dans des secteurs individuels autour de la campagne. Par exemple, il existe encore des endroits où de nouveaux élévateurs doivent être érigés, en particulier dans le nord de l'Alberta, et il n'y a pas encore très longtemps il y avait également ceux du nord du Manitoba. Votre politique devra être adaptée à la meilleure estimation que vous puissiez faire de l'avenir d'une région, tant au point de vue de la concurrence qui existe à cet endroit, ou qui pourrait exister, qu'au point de vue du désistement de la ligne ferroviaire au meilleur de votre estimation.

M. JORGENSON: Merci, monsieur le président, M. Brown a répondu correctement à mes questions.

M. PETERS: Est-ce l'intention de votre compagnie d'entreprendre la construction de tout genre d'élévateurs qui vont traiter les grains suivant les exigences de la Commission du blé pour les exporter comme produit fini, autres que les élévateurs des terminus océaniques?

M. BROWN: Qu'entendez-vous par produit fini? Voulez-vous parler de la farine?

M. PETERS: Non, non. Je veux dire prêt pour l'exporation.

M. BROWN: Le grain qui est destiné à l'exportation depuis nos terminus est vérifié, suivant les exigences directement dans nos terminus. C'est un grain d'exportation dès qu'il sort de là.

M. PETERS: Je l'admets. Vous avez souligné que vous vous proposez de fusionner et tout spécialement avec l'abandon des lignes, vous allez être obligés de développer un autre secteur. Quand vous devrez procéder ainsi, envisagez-vous la possibilité de consolider la planification des élévateurs qui alimenteront les agents de mise en marché avec cette catégorie de grains qui peuvent être chargés directement des élévateurs fluviaux jusqu'aux soutes des navires?

M. BROWN: Ce que vous demandez, c'est en effet, si nous envisageons la construction de facilités terminales intérieures? Je crois que c'est une bonne description de ce que vous avez dans l'idée. Je dirais non, à ce stage du débat. Encore là, j'exprime peut-être une opinion personnelle, mais je dirais que ce ne serait pas une méthode d'administration pratique à ce moment.

M. PETERS: Que voulez-vous dire, à la page 20 du rapport de votre Bureau de direction quand vous réclamez une augmentation de fonds et déclarez:

> ...en vertu de l'échelle des charges imposées aux administrateurs le matériel servant à la manutention des grains se détériore à un tel point que c'est devenu une menace pour les intérêts des producteurs de grains dans l'Ouest canadien.

Est-ce que ceci n'aurait pas quelque chose à voir dans les imperfections qu'on retrouve dans le mouvement des grains?

M. BROWN: Cela touche le montant d'argent disponible pour parer aux réparations d'un élévateur, pour remplacer les élévateurs désuets, et pour solder les frais d'administration. Je crois que, si vous étiez capable de scruter les bilans financiers des compagnies, vous constateriez probablement que les secteurs des élévateurs ruraux démontrent tous des pertes. Je crois que c'est probablement la vérité. C'est sur l'ensemble de toutes les opérations, y compris les opérations au terminus, qu'ils peuvent tirer leur épingle du jeu. Envisageons la question. Qui est pour investir de l'argent dans un élévateur rural—qu'il s'agisse de remplacement d'une reconstruction, ou d'une nouvelle bâtisse—à moins d'espérer d'être en mesure d'en retirer les charges fixes du capital investi avec quelque chose en plus pour son trouble. Qui va consentir à investir dans cet élévateur? C'est là le problème. Quand vous considérez les dépenses d'un élévateur, telles quelles sont aujourd'hui, vous réalisez que l'emmagasinage dans les élévateurs ruraux est de 1/30e de cent par boisseau par jour, soit le même niveau qu'il y a cinquante ans. Quel autre commerce y a-t-il au Canada qui s'attendrait de survivre avec le genre de revenu qu'il retirait il y a de cela 50 ans?

M. FORBES: La culture.

M. BROWN: La ferme est la seule autre entreprise et nous sommes tous liés dans le même bateau ici. Tous, tant que nous sommes, nous livrons une bataille pour obtenir un plus haut revenu de l'économie nationale.

M. PETERS: Je puis errer, mais j'ai recueilli des renseignements à l'effet qu'il y avait un conflit entre l'intérêt national, probablement l'intérêt des fermiers d'une part, et des intérêts acquis pour refaire l'outillage plus en conformité avec les exigences de l'heure. J'admets que vous êtes une puissante compagnie et que vous avez des investissements lourds, et, par conséquent, on ne doit pas s'attendre à ce que vous portiez le poids de toute l'affaire. Ne sommes-nous pas en face d'une époque où l'on parle de produire un milliard de boisseaux. Il n'y a pas à se le demander, cette année vous avez accompli de l'excellente besogne dans le transport et la manutention des grains. Vous avez accéléré à un point qui semblerait être le maximum pour le temps présent. Comment pourrons-nous l'augmenter, et peut-être le doubler, sans modifier le système dans une certaine mesure parce que ce système me semble joliment désuet?

M. BROWN: Je vais faire une déclaration à ce stage, et j'espère qu'il y a ici quelqu'un de la Commission du blé pour me répondre si je suis dans l'erreur. Avez-vous déjà entendu dire, ou est-ce que quelqu'un vous a déjà déclaré qu'il y a déjà eu pénurie de grains dans les ports de mer ou dans les ports de la tête des lacs, parce que les élévateurs ruraux ne remplissaient pas leur mission?

M. PETERS: Non.

M. BROWN: Non, pourquoi est-ce arrivé? C'est arrivé parce que les chemins avaient déclaré la grève; les employés du port avaient déclenché la grève; d'autres individus qui n'étaient pas des employés des élévateurs ont tout bousillé, pour le dire crûment.

M. PETERS: Vous allez admettre que vous vous acheminez vers une utopie si vous vous attendez à ce que cette situation ne se répète pas dans l'avenir.

M. BROWN: Tout ce que je dis, monsieur, c'est: ne dites pas que le système d'élévateurs est démodé et inefficace parce que le grain n'atteint pas les ports de mer ou les ports d'expédition, parce que cela n'est pas vrai. Ce n'est pas là que se produit l'embouteillage. Je ne dis pas que nous n'avons pas à réparer ces installations. Nous le faisons, nous l'admettons et nous y procédons. Notre propre compagnie a déboursé $2 millions et—l'année dernière pour reconstruire et ériger de nouvelles constructions, et cette somme, naturellement était plus élevée que notre revenu net. La seule raison pour laquelle nous n'avons pas dépensé plus, c'est parce que nous ne pouvions pas trouver la main-d'œuvre pour les travaux de construction. C'est un fait sans fard. Nous étions à court d'hommes pour se joindre aux équipes de constructeurs l'année dernière.

M. PETERS: Monsieur le président, est-ce que M. Brown ne trouve pas étrange qu'on soit à construire le terminus du syndicat du blé de la Saskatchewan suivant la capacité de chargement que l'on a planifié plutôt que d'utiliser l'un des terminus du syndicat qui existe actuellement avec la capacité de chargements qu'ils possèdent actuellement et avec les sortes de changements qui sont survenus. La construction d'un nouvel élévateur, telle que je la comprends, est très bien en regard de la modernisation, mais aussi en tenant compte du genre de terminus actuellement à votre disposition. Si nous décidons de placer des wagons-citernes de 2,000 boisseaux sur la voie ferrée, vos dispositifs ne sont pas agencés pour les charger pas plus que vos dispositifs ne peuvent manipuler cette quantité à l'autre bout. Ce que je veux dire, c'est que si vous améliorez une partie du système vous devrez également améliorer le niveau de l'élévateur rural, n'est-ce pas?

M. BROWN: Je crois que vous devez, eu égard à vos besoins, séparer l'élévateur rural du système d'élévateur terminal. Par-dessus tout, messieurs, laissez-moi vous suggérer que vous ne laissez pas qui que ce soit vous placer dans une situation vous permettant de faire du système d'élévateur comme d'un bouc émissaire pour les erreurs des autres. Tout particulièrement, ne faites pas un bouc émissaire du système d'élévateur rural parce que des gens ont déclenché une grève à Vancouver.

M. PETERS: Non, mais je ne crois pas que ce serait très juste, d'en faire toujours les boucs émissaires.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourquoi pas?

M. PETERS: Pour la toute simple raison que cela peut se produire encore et encore, et parce que nous vivons dans cette sorte de pays; il doit y avoir une marge suffisante pour de telles situations; autrement, nous tomberions dans la panique chaque fois. Il doit y exister une marge et mon point de vue, c'est qu'il ne semble pas y avoir de marge du tout.

M. BROWN: Peut-être que je ne me suis pas exprimé clairement, monsieur. Ce qui est survenu à Vancouver, c'est que les navires ne pouvaient pénétrer dans les élévateurs des terminus et prendre une cargaison. Ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de grain; ce n'est pas parce que nous ne voulions pas ou ne pouvions pas effectuer les chargements, mais parce que nous ne pouvions pas amarrer les navires en raison de la grève des débardeurs. Maintenant, vous auriez pu avoir le plus magnifique élévateur imaginable et dans de telles circonstances, pas un seul boisseau de grain n'aurait pu être expédié à l'extérieur. Donc, ne mêlons pas nos signaux. Pourquoi est-ce que le Canada n'a pu remplir ses engagements en matière de livraison par navires? Pourquoi est-ce que la Commission du blé est-elle arivée de court dans ses engagements?

M. PETERS: Ça semble étrange, bien qu'il faille une semaine pour charger un navire. Ceci n'aurait pas été un facteur avec vos commodités il y a dix ans, alors que vous procédiez au chargement de 300,000 boisseaux contre 3,000,000 aujourd'hui. Il me semble qu'il y a eu une hausse continuelle dans l'accommodation.

M. BROWN: Il le faut, naturellement.

M. PETERS: Nos concurrents par tout le monde le font, et il me semble que nous ne procédons pas.

M. BROWN: Oh non. Vous êtes dans l'erreur ici. Il vous faudra aller à Lakehead. Si vous désirez visiter un élévateur terminus à Lakehead, voyez notre terminus «A» à Lakehead dont le fonctionnement a débuté en 1928. Ce fut le premier élévateur muni d'un déchargeur automatique pour wagons. Aujourd'hui, cet élévateur est outillé pour charger les navires voguant en eau salée, les navires de haute mer, et il nécessite un outillage spécial. Nous entretenons et modernisons constamment cet élévateur. Ça marche tout le temps. C'est pourquoi, je déclare que les gens qui nous accusent d'avoir un système inefficace sont ceux-là même qui n'en ont pas la responsabilité. Nous reconnaissons la nécessité et nous dépensons de l'argent. Nous agissons ainsi continuellement.

M. PETERS: Ceci n'est pas exactement vrai, parce que la Commission des grains a la responsabilité, et par conséquent, nous avons une certaine responsabilité. Je ne suis pas certain jusqu'à quel point notre responsabilité doit s'exercer. Il y a un certain degré de responsabilité à examiner pour nous, et peut-être que c'est plus différent quand nous en sommes plus éloignés.

Le PRÉSIDENT: Je crois que monsieur Brown, et plusieurs autres membres de l'organisme auraient certaines responsabilités parce que la plupart d'entre eux sont membres du syndicat. Le président de l'Union nationale des cultivateurs a réellement vilipendé les commodités de l'ouest; il a dit qu'elles étaient inefficaces. C'est sa contribution de membre qui va payer pour cette déclaration.

M. BROWN: Il n'est pas venu pour découvrir les faits avant de faire sa déclaration.

Le PRÉSIDENT: Bien, nous entendons cela seulement en allant vers l'ouest. Vous dites qu'il n'a pas la responsabilité, mais ses membres ont une responsabilité.

M. BROWN: Il n'a pas de responsabilité directe. Voyez comment je m'exprime. Je dis pas de responsabilité directe.

Le PRESIDENT: Son organisation est composée de fermiers. Je veux rappeler aux membres que si nous voulons entendre d'autres témoins avant six heures, il va falloir nous remuer. Quelques-unes de vos questions s'adressent à des compagnies similaires, bien que l'une soit d'appartenance publique et l'autre, une entreprise privée.

J'ai ici M. Danforth, M. Clermont, M. Comtois et maintenant voici que M. Schreyer m'a laissé entendre qu'il a des questions à poser.

M. OLSON: Monsieur le président, j'ai fait signe que j'avais des questions à poser il y a environ une heure.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas votre nom sur ma liste.

M. DANFORTH: Monsieur le président, M. Brown s'est porté à la défense des élévateurs ruraux et je l'admire pour la position qu'il a prise à ce sujet. Mes questions, monsieur Brown, seront brèves. Dans la déclaration que vous avez produite devant nous ici, vous avez parlé de 760 élévateurs, de millions de dollars de capital-actif, et de 50,000 membres. C'est une entreprise de grandeur colossale, de toute façon vous désirez l'évaluer comme ça. Monsieur Brown, à quand remonte la période pour une entreprise de cette ampleur où une firme de comptabilité a été engagée afin d'apprécier les méthodes, appliquer certains principes d'économie, ou suggérer une méthode plus efficace d'administration?

M. BROWN: Nous sommes pratiquement engagés dans cette voie—je ne devrais pas dire continuellement peut-être; en plusieurs occasions, nous avons fait venir des personnes expertes qui ont fait des estimés dans quelques secteurs de notre entreprise. C'est une pratique régulière de faire entreprendre une vérification à d'assez fréquents intervalles dans quelques phases de notre entreprise.

M. DANFORTH: Je puis apprécier cela, monsieur Brown, et ce serait peut-être là où vous rencontrez des difficultés particulières. Le point que je veux soulever est le suivant. Est-ce qu'il y a eu des expertises comptables sur le coût de revient d'entreprises sur l'administration totale de cette compagnie particulière qui auraient pu être appliquées pour réduire le coût de manutention de grain ou en augmenter le rendement? Cette question, monsieur Brown, pour être absolument juste, a été provoquée par cette constatation dans un nombre formidable d'élévateurs qu'il n'y avait apparemment aucune différence entre les méthodes de manipulation mécanique des grains que l'élévateur ait une année d'existence ou qu'il soit vieux de 30 ans. Sûrement, il a dû y avoir du progrès. Je sais que d'autres pays et d'autres élévateurs emploient différentes méthodes dans la manutention des grains. Pourquoi ne voyons-nous pas l'application de nouvelles méthodes dans quelques-uns de ces élévateurs?

M. BROWN: Nous avons appelé des experts à la rescousse à ce sujet et nous avons fait des études. Jusqu'à maintenant, aucune changement d'importance n'a été suggéré pour cette sorte de chose.

M. DANFORTH: Merci, monsieur Brown.

M. BROWN: Je crois que je puis amplifier davantage sur ce sujet.

M. CLERMONT: Monsieur Brown, en ce qui concerne le paiement initial et final, vous avez fait état des commentaires extraits d'un article d'un journal, et dans vos commentaires vous dites que le conseil du Trésor n'aurait pas été offusqué d'une dépense supplémentaire de $100 millions ou $150 millions. Pourriez-vous expliquer cette remarque?

M. BROWN: Je n'ai pas dit qu'il accepterait une dépense de cette nature. J'ai dit que le Conseil du Trésor n'aurait pas été appelé à approuver quelque dépense que ce soit si la Commission du blé avait demandé de verser un autre $100 ou $150 millions. Maintenant, il est un point que je voudrais absolument bien éclaircir, et c'est que l'argent ne provient pas du Trésor national. C'est le revenu de la vente des grains, c'est l'argent propre de l'agriculteur, et la seule occasion

où le Trésor national serait en danger ce serait dans le cas où le paiement initial, avec en plus les frais d'administration de la Commission du blé, excéderaient finalement le prix de vente. C'est arrivé seulement une fois dans toute l'histoire de la Commission canadienne du blé, et c'était au sujet du syndicat de l'avoine.

M. CLERMONT: Seriez-vous en faveur d'un paiement initial plus élevé, ou d'un versement par intérim, comme cela evistait il y a quelques années?

M. BROWN: La encore, étant malin comme un Écossais, par tradition ancestrale, je dois dire que le coût d'établissement d'un système de paiement par intervalles n'est probablement pas justifié. En conséquence, je dis: établissons donc un paiement initial plus élevé.

M. CLERMONT: Monsieur Brown, est-ce que votre compagnie fonctionne comme coopérative, ou comme compagnie? Dans votre rapport annuel, vous parlez d'actionnaires, mais dans votre mémoire, vous soulignez que vous représentez 55,000 membres?

M. BROWN: Notre compagnie, monsieur, est une compagnie coopérative dans le sens du système coopératif Rochdale qui a débuté sur la base du capital-actions. C'est une coopérative avec cette restriction qu'un homme ne vote pas suivant le nombre d'actions qu'il détient, mais un homme, un vote. C'est une coopérative dans la mesure où elle croit qu'on doit retourner partie de ses gains pour fins éducatives. C'est une coopérative dans la mesure où elle croit qu'il devrait y avoir au moins un taux minimum d'intérêt sur le capital investi. Dans cette optique, elle ne ressemble pas à quelques-unes des autres coopératives. Notre charte est une loi spéciale du parlement, et, messieurs, vous devez vous rappeler que cette charte a été modifiée par le Parlement du Canada, il y a un an, nous concédant les pouvoirs, à nous du bureau de direction, de payer au-dessus du taux d'intérêt spécifié de 5 p. 100, des sommes additionnelles si chiffrant à une demi p. 100 jusqu'au total de 6½, si nous trouvions cela convenable. Il arrive que nous nous sommes prévalus de ce pouvoir cet automne et que nous avons payé 6 p. 100 sur nos parts. Vous devez avoir du capital si votre compagnie veut faire face au défi que présente l'érection de nouveaux élévateurs. Vous devez avoir du capital, et vous devez être capable d'attirer ce capital en l'accommodant d'un taux d'intérêt raisonnablement élevé. L'un des autres pouvoirs qui nous ont été accordés en vertu de cet amendement l'année dernière était d'augmenter notre capital autorisé de $7½ millions à $12 millions. Actuellement, nous sommes à préparer un prospectus, et nous espérons prélever un capital-actions additionnel dans le but de développer et d'améliorer les services de la compagnie. Est-ce que cela répond à votre question?

M. CLERMONT: Merci, monsieur le président.

M. COMTOIS: Monsieur Brown, pouvons-nous avoir votre opinion sur la Commission d'alimenttion du bétail? Qu'en pensez-vous?

M. BROWN: Je suis très heureux de vous donner mon opinion sur ce sujet et j'espère que je ne serais pas considéré comme étant trop direct. Il se trouve que je suis l'un de ceux qui ont été appelés à s'exprimer très franchement, au cours des récentes années, devant la Fédération canadienne de l'agriculture, sur le sujet des grains de provende et sur le projet de la commission du bétail. La position que j'ai prise il y a un an—et je crois qu'il serait juste de dire qu'elle a été en général joliment endossée par le groupe de l'ouest dans la Fédération canadienne de l'agriculture—c'était que nous n'avions aucune objection de quelque nature à ce que l'est du Canada désire une institution similaire à la Commission canadienne du blé. Des commissaires désignés, si vous voulez, par la Couronne, mais financés par les producteurs eux-mêmes qui se prévaudront de

ce service, tout comme la Commission canadienne du blé est financée par les producteurs qui utilisent ses services. Maintenant, ce n'est pas ce que vous avez obtenu. Alors, puisque ce n'est pas ce que j'ai dit que nous étions préparés à approuver, je crois que vous pouvez répondre vous-même à la question. Je n'en suis pas très heureux en raison du fait réel que cette commission utilise des fonds publics et que j'entrevois la possibilité de l'éruption d'un conflit politique. Cette unique commission est plus assujettie au Parlement, d'après moi, que la Commission canadienne du blé qui tombe sous le regard du Parlement pour trois raisons, particulièrement: en premier lieu, la loi suivant laquelle elle a été instituée; en deuxième lieu, la nomination des commissaires et en troisième lieu, la détermination du prix initial. En dehors de ces points, c'est chacun pour soi. Elle emploie des aides et soumet un rapport au Parlement une fois par année. Maintenant, cette nouvelle commission ne fonctionne pas sur cette base. Puis-je ajouter une autre remarque, monsieur? La raison pour laquelle nous ne sommes pas trop heureux de cette situation, c'est qu'il y a un bon nombre d'années, les compagnies de grains de l'ouest canadien appartenant à des fermiers avaient offert aux consommateurs de grains de provende de l'est de l'argent et du personnel afin qu'ils puissent établir leur propre agence de manutention des grains dans l'est du Canada et accepter une certaine responsabilité en vue de leur propre bien-être sans s'adresser au Parlement. Ils ont décliné cette offre. Je ne saurai jamais pourquoi, mais c'est un fait qu'ils ont décliné cette offre.

M. RICARD: Il y a combien de temps?

M. BROWN: Je croirais qu'il y a environ 15 ans de cela. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur.

M COMTOIS: Oui, partiellement. Est-ce que la Commission canadienne d'alimentation du bétail ne serait pas obligée d'acheter son blé et ses grains de la commision du blé?

M. BROWN: Je crois que la loi le mentionne.

M. COMTOIS: Ainsi, ne croyez-vous pas la Commission du blé contrôlerait, dans une certaine mesure, les affaires de l'entreprise, et les commissaires des grains également?

M. BROWN: En autant que les aspects techniques de la question sont concernés, je n'ai aucune crainte. Je crois que j'ai clairement exposé ma situation. J'envisage avec une certaine inquiétude les conséquences politiques possibles. Vous ne désirez certainement pas que j'aille plus loin que cette franche déclaration. Je ne veux pas offenser ce Comité qui, après tout, est un comité parlementaire.

Le PRÉSIDENT: J'espère, monsieur Brown, que vous ne voulez pas dire que vous n'avez pas confiance aux hommes politiques. Je veux dire ceci pour clarifier la situation. Nous ne sommes pas le diable plus différents que toute autre personne. J'ai passé environ vingt ans sur des commissions de coopératives, et comme je l'ai déclaré auparavant, nous sommes responsables et des gens raisonnables, le Comité est formé de représentants de tous les partis, et nous tentons de nous assurer que tous les Canadiens seront traités avec justice. J'espère que je vous réassure, ainsi que tous les citoyens intéréssés, que ce Comité ne prendra pas avantage de personne. En autant que nous sommes concernés, comme membres du Parlement, nous allons, que diable, faire en sorte qu'il n'agisse pas de la sorte.

M. BROWN: Je suis très heureux de vous l'entendre dire, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes une nouvelle race d'hommes politiques.

M. COMTOIS: Monsieur Brown, une dernière remarque. D'après le rapport annuel de 1966, votre compagnie semble en très bonne posture.

M. BROWN: Elle se porte très bien.

M. COMTOIS: Alors, je ne vois pas que vous ayiez beaucoup de raisons de vous plaindre d'un tas de choises. Je constate que votre situation financière est très bonne.

M. BROWN: Seulement parce que rien n'a été négligé; parce que nous avons été efficaces; parce que nous avons été prévoyants.

M. COMTOIS: Nos félicitations, monsieur.

M. SCHREYER: Monsieur Brown, je déduis d'après vos réponses aux questions antérieures que c'est votre opinion, dans la mesure où il y a un embouteillage dans le mouvement des grains en direction des installations des terminus ou des navires, pour l'exportation, ce serait dû (a) une sorte ou un autre d'inabileté de la part des chemins de fer à rassembler le matériel roulant et ainsi de suite, et (b) par suite des arrêts subits dans l'administration, causés par l'instabilité du travail, les grèves, et s'il en est ainsi, est-ce que votre institution préconise la mise en plan d'un mécanisme spécial pour le règlement des différents industriels en autant que ces différents de rattachent au mouvement des grains pour fins d'exportation?

M. BROWN: A première vue, je ne crois pas pouvoir dire que notre compagnie a établi une politique définie sur ce point. Je crois que je puis avancer que la Fédération canadienne de l'agriculture, dont nous sommes membres, appuie en réalité l'idée d'un tribunal du travail. Il y a des fois où des propositions faites dans nos assemblées quelques-unes même comportant un langage abusif, on y parle même de l'arbitrage obligatoire. Je ne me rappelle pas qu'aucune ait déjà été adoptée par notre groupement de délégués en faveur de l'arbitrage obligatoire.

Laissez-moi résumer comme suit. L'opinion générale des fermiers qui forment nos cadres et qui assistent à notre assemblée annuelle au rythme de 330 délégués inscrits, élus par les filiales locales, c'est que la situation est causée par l'instabilité du travail. Ce n'est pas sa créature; et il n'a aucunement participé à son existence. Alors, il en vient à s'inquiéter et se dit: Qu'est-ce que nous pouvons faire. Est-ce que le commerce du grain peut être entièrement une tâche pour le bien du Canada? Les élévateurs à grain sont considérés comme des entreprises pour le bien du Canada. C'est de cette façon que le gouvernement exerce un contrôle sur eux. Dans cette optique, alors, le fermier commence à se demander si le gouvernement du Canada ne devrait pas avoir la main forte pour s'assurer que l'instabilité du travail n'est pas dommageable pour le fermier.

M. SCHREYER: Monsieur Brown, je réalise que les relations de travail peuvent ne pas être votre spécialité, mais je soupçonne que vous êtes intimement au courant de son fonctionnement. Je suis poussé à vous poser cette question: N'êtes-vous pas prêt à admettre qu'avant que nous procédions sérieusement dans la voie de l'institution de mécanismes spéciaux tels que, peut-être, les tribunaux de travail, ne serait-il pas désirable, ou à conseiller, d'envisager une législation qui exigerait du travail et de l'administration dans ce cas de maintenir des négociations sur une base plus continuelle. On m'a laissé croire que les négociations dans le domaine des contrats collectifs entre les compagnies d'arrimeurs et les travailleurs du port, en plusieurs cas dans le passé n'ont pas été menées d'une manière sérieuse durant de longues périodes. Alors, quand surgit l'imminence d'une crise, naturellement, ils se réunissent pratiquement vingt-quatre heures par jour. Ne croyez-vous pas qu'il serait souhaitable d'envisager une législation qui exigerait des négociations sérieuses et significatives des mois avant l'expiration du contrat.

M. BROWN: Je suppose indirectement que ceci peut être dit en visant la Commission canadienne du blé et l'Office des commissaires des grains, mais c'est

s'engager un peu sur la corde raide, en autant que je suis concerné. Je présume que le jour viendra où nous aurons une législation qui spécifiera certaines choses à exécuter, mais cette législation sera bonne en autant qu'il y aura manifestement de la bonne volonté de la part des travailleurs et de l'administration en vue d'obéir à la loi existante. Et on a moins que de la bonne volonté de ce faire à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ricard, avez-vous une question à poser.

M. RICARD: Monsieur Brown, il y a quelques instants, vous avez déclaré qu'il y a environ 15 ans on a formulé une offre d'argent et de personnel à l'est du Canada aux fins d'organiser une agence pour l'accumulation des grains dans l'est du Canada. Auriez-vous objection à nous dire à qui cette offre a été faite et la raison pour laquelle elle a été refusée?

M. BROWN: Je ne sais pas pourquoi elle a été refusée. Je n'entreprendrai pas de répondre à cela. L'offre a été faite dans les limites de la Fédération canadienne de l'agriculture qui avait institué un comité des grains de provende, et qui a fonctionné durant un bon nombre d'années. Sur ce comité des grains de provende, bien que je n'aie pas été un membre régulier, j'y ai siégé occasionnellement comme membre *ad hoc*, et nous avions l'habitude de recevoir des plaintes venant de l'est du Canada. Je me souviens d'une fois en particulier où la plainte avait été formulée à l'effet que le grain acheminé de l'ouest du Canada était sale et un échantillon fut déposé afin de démontrer jusqu'à quel point le grain était sale. J'ai regardé cet échantillon en déclarant: D'où vient le grain de maïs? Vous pouvez tirer vos propres conclusions, ce grain de maïs n'avait pas poussé dans l'ouest du Canada. D'où venait la saleté, je ne saurais le dire, mai cette saleté ne représentait pas un échantillon de grain venant de l'ouest du Canada, Ce qu'on y trouvait de déposé à l'intérieur le prouvait.

M. RICARD: C'est très intéressant; merci.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on cultivait le maïs au Manitoba il y a 15 ans.

M. BROWN: Oui, mais il gelait et je ne crois pas qu'il ait jamais été mis sur le marché.

M. OLSON: Monsieur Brown, j'ai quelques questions et je vais essayer d'être aussi bref que je le puis. Peut-être pourriez-vous y répondre brièvement de votre côté. En tout premier lieu, vous dites avoir échangé des élévateurs avec d'autres compagnies d'élévateurs. Est-ce que ceci a eu pour résultat de vous laisser comme seule compagnie de grains à un certain nombre de points de livraison?

M. BROWN: Dans quelques cas, oui, dans d'autres, non.

M. OLSON: Combien, sur les 591 endroits où vous fonctionnez, y a-t-il de points simples de livraison?

M. BROWN: Ah! je ne pourrais répondre à brûle-pourpoint. Il me faudrait regarder de nouveau.

M. OLSON: D'une manière approximative?

M. BROWN: Oh! Il pourrait y en avoir de 60 à 75.

M. OLSON: Trouvez-vous que les quotités augmentent plus rapidement aux points de livraison où il y a généralement plus qu'une seule compagnie d'élévateur?

M. BROWN: Il est très difficile de répondre à cette question parce que la courbe des augmentations de la quotité est quelque chose qui, je le présume, cause plus de maux de tête que toute autre question.

M. OLSON: Très bien, je suis d'accord.

M. BROWN: Je ne crois pas que je pourrais répondre à cette question.

M. OLSON: Est-ce que votre compagnie a une tendance à donner des commandes d'expédition à vos élévateurs afin de favoriser leur position de concurrents là où se trouvent d'autres concurrents à un point de livraison?

M. BROWN: Je suppose que ça pourrait arriver, mais je crois que la vaste majorité des compagnies d'élévateurs sont beaucoup plus intéressées au volume total des grains qui sortent du pays, l'opération globale de mise en marché. Naturellement, il y a un facteur de concurrence; mais je ne crois pas que nous soyons complètement étroits d'esprit et tellement possessifs, que nous ne soyons pas prêts, à l'occasion, à appuyer quelque chose que réclame la Commission canadienne du blé. Après tout, ce sont ces gens qui donnent les commandes de livraison et ils désirent certaines catégories de grain afin de remplir leurs engagements.

M. OLSON: M. McNamara nous a déclaré hier soir qu'ils distribuent ces commandes aux compagnies d'élévateurs sur une base régionale et que c'est vous qui les faites parvenir à vos centres individuels d'expédition.

M. BROWN: En deça de certaines limites?

M. OLSON: A l'intérieur des régions?

M. BROWN: Oui. On nous accorde un certain nombre de wagons, mais il nous faut aussi soutirer le grain dont ils ont besoin pour leurs engagements.

M. OLSON: Le point où je veux en venir, c'est de savoir si oui ou non vous affamez quelques-uns de ces points simples de livraison où vous détenez un monopole, en autant que les producteurs de cette zone sont concernés, dans le but d'attribuer des commandes d'expédition à vos compagnies d'élévateurs où se présente le facteur concurrence de la part des autres compagnies impliquées?

M. BROWN: Je dirais non, parce que, souvenez-vous bien, nous sommes la propriété de 50,000 fermiers, et si nous les affamons dans un secteur, nous allons nous faire enguirlander.

M. OLSON: Très bien, c'est beau, vous nous dites que vous ne le faites pas. Si c'est votre opinion, je l'accepte, merci, monsieur Brown.

Le PRÉSIDENT: Ceci termine l'interrogatoire de M. Brown. Je veux remercier les membres. Je ne crois pas que nous soyons capables de faire plus que d'entendre le prochain rapport avant l'ajournement de six heures. Je vous remercie beaucoup, monsieur Brown. Vous avez été très franc, et nous apprécions cela normément.

Nous allons entendre M. Leach, président du Comité exécutif de la *North West Line Elevator Association*. M. Leach a consenti à abréger ses remarques, parce que, a-t-il déclaré, le témoin précédent a touché nombre de sujets que renfermait son mémoire. Je demanderais à monsieur Leach, de nous présenter, avant de procéder, les personnages qui l'accompagnent ici, et de procéder ensuite en partant de ce point.

M. A. S. LEACH (*Président du Comité exécutif de la North West Line Elevator Association*): Merci beaucoup, monsieur le président. Partant de l'extrême gauche, je voudrais vous présenter M. Purves, président de l'*Inter Ocean Grain Company Limited*. A ses côtés, c'est M. Sellers, qui est le président de la *Federal Grain Company Limited* de ses subsidiaires et de ses compagnies affiliées, l'*Alberta Pacific Searle Grain* et *Pacific Elevators*.

Tout à côté de moi, M. MacDonald, qui est le vice-président et le gérant-général de la *Pioneer Grain Company Limited,* laquelle compagnie est la propriété de la firme *James Richardson & Sons* établie depuis longtemps. J'ai été longtemps au service de la *Searle Grain Company* qui s'est fusionnée récemment avec la *Federal Grain Company.* Je pourrais ajouter, messieurs, qu'il est plutôt intéressant de constater que M. Purves est de la deuxième génération dans le commerce du grain. M. Sellers est de la quatrième génération dans l'ouest du Canada, et je me trouve à être de la troisième génération dans le commerce du grain. M. MacDonald a été longtemps associé à ce commerce, ayant débuté comme marchand de grain à la campagne pour se tailler un chemin jusqu'à sa situation toute officielle.

Nous sommes enchantés, naturellement, que vous ayez jugé convenable de venir dans l'Ouest.

(*Texte*)

M. LEACH: Monsieur, je veux dire quelques mots aux députés de l'Est qui sont venus ici pour la première fois. Nous espérons que vous avez fait un bon voyage et que les choses que vous avez vues étaient intéressantes. Peut-être avez-vous remarqué que nous avions ici dans l'Ouest deux soleils. Un soleil brille dans le ciel, c'est pour le blé; l'autre soleil lui, brille dans nos cœurs, c'est avec ce dernier que nous vous souhaitons la bienvenue.
(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Ils réalisent maintenant qu'il n'y a qu'un seul Canada.

M. LEACH: Je vais laisser un peu ce qui est à l'arrière-plan et commencer au milieu de la deuxième page. Le nombre d'élévateurs ruraux que nous gérons comme association est de 2,234, et ceci est légèrement moins que la moitié de toute l'industrie du grain, soit, disons 45 p. 100, si vous désirez avoir des chiffres ronds qui tombent dans les cadres de notre association. Les compagnies privées indépendantes de l'association possèdent 14 élévateurs à grain des terminus à la Tête des Lacs et à Vancouver, avec une capacite d'emmagasinage de 50,000,000 de boisseaux, et la valeur assurée de leurs propriétés est de $230,000,000. Passons au bas de la page 3. On a parfois émis l'opinion qu'il n'y a pas eu de modifications importantes dans l'érection des élévateurs. Nous sautons ensuite le paragraphe, que vous pourriez peut-être lire à loisir, pour retracer comment en tout premier lieu, l'industrie du grain dans l'ouest du Canada était desservie par le vieil entrepôt plat de campagne. Nous avons franchi toute un étape du développement maintenant, puisque nous construisons aujourd'hui un peu partout des élévateurs dont la capacité varie de 65,000 à 140,000 boisseaux et d'un coût qui va de $93,000 à $180,000. Je crois que vous constaterez dans les paragraphes que j'ai effleurés si rapidement que l'histoire et les chiffres sur les dimensions et les coûts réfutent tous les allégués à l'effet que l'industrie des élévateurs dans notre pays n'a pas progressé avec les années. Si je pouvais ajouter un commentaire hors texte, ayant une portée sur les très intéressantes questions si habilement exposées par M. Brown, je dirais que nous n'avons pas encore trouvé une meilleure méthode de manipuler les grains que par la gravité.

Après la deuxième guerre mondiale, toutes les compagnies d'élévateurs ont été confrontées par de nouvelles conditions. La venue des produits chimiques, des herbicides et des insecticides et la découverte des grains résistant à la rouille et des graines qui résistent aux maladies des autres plantes, l'accroissement de la technologie de la part des fermiers et comme ces derniers étaient capables d'employer les fertilisants plus largement en raison des prix plus élevés pour leurs grains, il y a eu une grande augmentation dans la quantité des grains produits et mis en marché. Également, il y a eu augmentation des responsabilités

qui retombaient sur toutes les compagnies d'élévateurs, à la fois dans notre secteur du commerce et ceux de nos compétiteurs pour assister les fermiers. A cause de cela, plusieurs des nouveaux élévateurs que l'on construit aujourd'hui sont érigés comme centres de service. Je crois que probablement, les deux tiers ou les trois quarts des nouveaux élévateurs en voie d'érection sont en réalité de grands centres de service, où il n'est pas seulement question d'y apporter du grain et de mettre ensuite dans des wagons, mais des dispositions sont prises pour fournir aux fermiers l'orientation complète de l'agronomie, des fertilisants, des produits chimiques, et plusieurs autres articles dont on a besoin sur une ferme, et on les fournit pour la vente tout en assurant le service. C'est un changement qui est définitivement installé dans notre industrie. Cela a commencé après la guerre et depuis les cinq dernières années, ce fut un changement très dramatique dans cette sphère.

Comme l'a dit M. Brown, tout cela coûte de l'argent. Dans la mesure de nos ressources financières, les compagnies investissent pour remplacer les installations de vieux élévateurs de campagne devenus désuets par des élévateurs modernes ayant une plus grande capacité. Toutefois, cela n'a pas été suffisant pour faire face aux conditions que nous devrons affronter dans l'avenir. Je crois que M. Brown a parlé de l'abandon de lignes ferroviaires. Il y a eu des questions posées sur le parquet de la Chambre à ce sujet. Tous, tant que nous sommes, allons être confrontés par l'abandon des lignes ferroviaires. Cela ne signifie nullement que le volume des grains produits diminue. Il y aura encore la même quantité de boisseaux de grain à manipuler, mais il n'y aura pas le même volume d'espace pour l'emmagasinage afin de faire face au débordement qui s'en vient; par conséquent, même si chaque carré d'emmagasinage au boisseau ou chaque installation ne peuvent être remplacés, même si c'est fait sur une base de 50 p. 100, il va se produire une terrible pression et un drainage de capitaux pour nous plonger dans l'amélioration que nous anticipons.

Par conséquent, mes collègues et moi-même sommes d'accord avec M. Brown quand il dit que les revenus financiers que l'on permet aux compagnies d'élévateurs doivent être suffisants pour maintenir un système de manutention de première classe. C'est merveilleux pour les fermiers de produire tout ce grain. C'est excellent pour les vendeurs de grain d'être capables de le vendre à l'étranger, mais il doit exister un système qui se développera à mesure que se sentir l'augmentation de la production afin de la manœuvres efficacement et la diriger vers le marché.

M. Brown a souligné, et le réitère, que plusieurs millions de dollars ont déjà été dépensés pour rénover et réparer les élévateurs de campagne et ceux des terminus. Nous avons remplacé des installations désuètes par des élévateurs modernes. Nos compagnies membres investissent couramment plus que la dépréciation normale et les revenus de l'administration des élévateurs pour des rénovations, l'érection de nouvelles structures, et afin de maintenir le système à son plus haut niveau d'efficacité.

Je passe maintenant à la partie supérieure de la page 8. En partant de là, nous disons dans le paragraphe suivant, nous disons que si les producteurs de l'Ouest du Canada doivent être équipés des améliorations modernes pour la manutention des grains, il faudra reconnaître le fait que les taux autorisés doivent être en équivalent à l'augmentation des dépenses. Alors, nous vous fournissons au bas de la page 8 les données statistiques démontrant dans quelle proportion les coûts ont augmenté, et nous démontrons également, comme l'a fait M. Brown, que les taux n'ont pas été au niveau de ces augmentations.

Au bas de la page 9, nous exposons des chiffres démontrant que le revenu au boisseau baisse rapidement. Nous référons à cette question, et nous référons également à la page 10 au fait que notre taux de tarif du revenu n'a pas changé depuis trente ans.

Nous faisons remarquer à la page II que pas une seule nouvelle compagnie n'est entrée dans la sphère commerciale des élévateurs ruraux ou des terminus dans l'est du Canada depuis les derniers 40 ans. La réponse est pleinement évidente; aucune compagnie ne pourrait ériger des élévateurs et survivre à l'heure actuelle avec les charges et les taux en vigueur. Nous soumettons ce fait, messieurs, parce que nous, qui avons été en affaires durant une longue période, sommes à nous demander si c'est, oui ou non, une industrie viable pour l'Ouest du Canada, où nous ne faisons pas un revenu suffisant pour attirer de nouveaux capitaux.

Nous allons clore en disant que les compagnies indépendantes de l'entreprise privée ont été les pionnières dans le développement des systèmes d'élévateurs ruraux et des terminus dans l'Ouest du Canada. Elles ont fourni le capital de risque nécessaire pour assurer les services essentiels aux producteurs des Prairies. Nous espérons sûrement être en mesure de continuer de ce faire et de participer, en manipulant notre part du commerce du grain qui est apportée volontairement à nos élévateurs par les fermiers producteurs.

Nous avons confiance qu'en fin de compte, les autorités impliquées reconnaîtront le besoin de taux justes et adéquats pour la manutention des grains et leur emmagasinage.

Pour terminer, nous disons, tout en réalisant que votre Comité n'a rien à voir directement avec l'établissement des taux, que nous avons cru que vous devriez bien connaître le problème auquel nous faisons face dans le domaine des taux. Vous avez entendu M. Brown parler de différentes personnalités qui ont exprimé leurs vues sur les taux et le sort de l'industrie. Il a très bien démontré que ces personnes n'étaient pas celles qui sont actuellement impliquées par ces problèmes. Il y a encore plusieurs aspects de l'industrie du grain que nous n'avons pas abordés, mais mes collègues et moi-même serions heureux d'étudier avec vous n'importe quelle de ces questions. Nous soumettons le tout respectueusement.

Le PRÉSIDENT: Je vois plusieurs membres qui lèvent la main pour demander la parole. M. Leach a résumé son mémoire. Désirez-vous entendre ces questions avant l'ajournement? Je crois que le Comité conviendra que nous entendrons M. Leach et ses associés de nouveau à 8 heures et nous procéderons à ce moment-là. M. Olson et d'autres ont manifesté leur intention de poser des questions.

M. OLSON: Monsieur le président, il nous reste quelques minutes avant que sonnent six heures.

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous pourrons revenir à huit heures. Nous avons eu jusqu'ici une journée passablement longue et harassante. Vous serez le premier à prendre la parole à 8 heures. Si vous êtes ici à huit heures, nous procéderons. Est-ce convenu?

M. LEFEBVRE: Ne pourrions-nous pas siéger jusqu'à six heures précises et ensuite ajourner jusqu'à huit heures?

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que nous ajournions maintenant et que nous reprenions à huit heures?

Des VOIX: Convenu.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. J'aimerais féliciter les personnes responsables de la présentation de ce mémoire dans les deux langues officielles du pays.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Nous apprécions beaucoup ce geste, et je crois que nous devons les féliciter pour avoir agi ainsi. Avant que nous quittions la salle, est-ce convenu que le mémoire de la *North-West Line Elevators Association* soit imprimé comme appendice.

Des VOIX: Convenu.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournons juqu'à huit heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR

Le VENDREDI, 10 février 1967.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte et le premier nom sur ma liste est celui de M. Olson.

M. OLSON: Merci, monsieur le président. Je me demande si vous me permettriez de dire un mot ou deux sur un point d'ordre ou sur une question de privilège? J'ai soulevé ce point nombre de fois aux diverses audiences tenues à Calgary, Regina, et ici même à Winnipeg avec quantité de témoins qui ont défilé devant nous. C'est l'un des problèmes les plus agaçants que j'ai eu avec les producteurs, en tant que membre du Parlement. J'ai été enchanté d'entendre M. Brown, qui était devant nous il y a quelques instants, déclarer que c'était également l'un des plus agaçants problèmes de son organisation et un problème très ennuyeux pour les producteurs également. C'est le problème de la différence des quotités aux différents points d'expédition. J'espère que les membres de ce Comité vont m'appuyer à ce sujet, bien qu'ils pensent que c'est un petit problème, eu égard au complexe que nous voulons obtenir dans l'Ouest du Canada, pour améliorer le mouvement du grain et tout le commerce des céréales en général. C'est un problème fastidieux, c'est probablement l'une des questions sur lesquelles nous devrons formuler des recommandations à la Chambre des communes en rapport avec le fonctionnement de la Commisison canadienne du blé. Le problème n'est peut-être pas indiqué dans les recommandations de haute portée, mais c'est certainement une question épineuse dans les conditions actuelles.

M. Leach, je désirerais commencer en vous posant quelques questions identiques à celles que j'ai posées aux autres représentants des compagnies d'élévateurs. Tout d'abord, est-ce qu'il existe des points où les compagnies que vous représentez détiennent plus ou moins le monopole des livraisons de blé venant des producteurs de ce secteur?

M. LEACH: Oui, mais nous n'en avons pas suffisamment cependant. Peut-être, monsieur Olson, songez-vous aux endroits où il y a seulement un élévateur?

M. OLSON: C'est bien ça.

M. LEACH: Nous procédons ainsi. Je crois que nous faisons tous de même.

M. OLSON: Je ne demande pas nécessairement des chiffres précis, mais en général, quel est le pourcentage des points où vous avez des élévateurs et qui sont desservis par une seule compagnie d'élévateurs?

M. LEACH: Je serais intéressé à ce que mes collègues savent à ce sujet. Je risquerais un chiffre de 15 p. 100.

M. OLSON: Environ 15 p. 100 des points où il n'y a pas de...

M. J. D. MACDONALD (*Vice-Président et gérant-général de la Pioneer Company Limited*): Je dirais qu'en substance c'est exact, et je dirais également que le mot «monopole» n'est pas tout à fait juste, parce qu'à l'expiration de chaque permis annuel, si le détenteur ne veut plus effectuer ses livraisons à cet élévateur, il peut aiguiller son permis à un autre élévateur où il y a de la concurrence.

M. OLSON: Quand j'ai employé le mot «monopole», je voulais simplement dire que lorsque le permis est émis, autorisé, ou quelque mot que vous désirez lui coller, disons accepté par la Commission canadienne du blé, ce producteur n'a pas d'autre point de livraison alternatif, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Pas pour cette saison-là.

M. OLSON: Donc, il est plus ou moins enchaîné dans cette position pour toute la saison des ventes.

Maintenant, nous avons entendu des témoignages contradictoires sur la manière dont on arrive à ces quotités et comment elles varient de l'unité de départ à un boisseau, deux, ou trois, et ainsi de suite en ligne. Pour le bénéfice des membres du Comité, ce que j'ai entendu de la bouche du vice-président du Pacifique-Canadien, du président de la Commission canadienne du blé, des témoins qui ont parlé au nom des compagnies d'élévateurs, et au sujet de la procédure exacte pour déterminer ces quotités, pour y aller carrément, vous ne pouvez les accorder. Par exemple, le vice-président du Pacifique-Canadien m'a déclaré—et je l'ai fait répéter trois fois pour être bien certain que je l'avais bien saisi—que la Commission canadienne du blé fixait ces quotités à l'avance. Ils leur fournissent les chiffres qui ont été établis pour ces points d'expédition, et alors ils déplacent les wagons sur cette base.

Quand je me suis adressé au Parlement de la Commission canadienne du blé hier, il m'a dit qu'ils établissent les quotités en se basant sur 50 p. 100 de l'espace d'emmagasinage disponible en regard du total qu'ils s'attendent à recevoir en ouvrant les demandes. En conséquence, ces cas ne peuvent être conciliés. Alors, quand j'ai causé avec M. Brown, il a dit qu'il n'existait absolument aucune discrimination dans le partage des commandes d'expédition entre les points où ils détiennent un monopole—j'emploie simplement ce mot comme convenable; il ne l'est peut-être pas, mais c'est certainement un monopole pour cette année d'expédition, et dans les secteurs où il y a l'alternative de choisir une autre compagnie d'expédition. Je voudrais vous demander, monsieur Leach, d'après votre position dans le commerce des grains, comment procédez-vous à la répartition des commandes d'expédition.

M. LEACH: Bien, monsieur Olson, je serais intéressé à ce que M. MacDonald pourrait nous déclarer, mais je puis ajouter simplement qu'en autant que la *Federal* et la *Searle* sont impliquées, nous avons toujours pensé que nous devons donner à ces endroits de «maison unique», comme nous les désignons, une très grande préférence, parce que si nous ne sommes pas assez sages pour essayer de prendre avantage du producteur en n'importe quelle année et que nous ne lui donnons pas un service adéquat, il se dirigera vers un autre secteur non loin de chez lui. Monsieur MacDonald, qu'en dites-vous?

M. MACDONALD: C'est absolument la situation.

M. OLSON: Suivant votre expérience, avez-vous remarqué si les quotités augmentent plus vite dans les secteurs où il n'y a qu'une compagnie ou dans les centres d'expédition où se trouvent plusieurs compagnies d'élévateurs?

M. LEACH: Monsieur Sellers, auriez-vous l'obligeance de faire des commentaires?

M. GEORGE H. SELLERS (*Président, Federal Grain Limited, Alberta Pacific Grain Ltd., Searle Grain Company Limited and Pacific Elevators Limited*): Chaque année d'expédition est différente, mais cette année, nous avons eu à employer en moyenne moins de 60 p. 100 de notre capacité et nous avons eu très peu de points où nous n'aurions pas pu, en tout emps, recevoir beaucoup plus de grain que nous ne pouvions possiblement en prendre. Je crois que le syndicat du blé aurait aimé que le grain rentre plus vite qu'il ne l'a fait. Nous aurions aimé que cela arrive aussi.

M. OLSON: Est-ce que vos agents d'élévateurs ont fait une recommandation au syndicat du blé à propos de ces points en vue d'augmenter la quotité et a-t-on agi en conséquence, ou a-t-on rejeté la recommandation?

M. SELLERS: Nous avons toujours agi sur...

M. OLSON: Je parle de la Commission du blé, parce qu'il augmente actuellement la quotité.

M. SELLERS: Lorsque nous avons l'espace dans l'ouest canadien et l'espace pour que la Commission du blé ait une réserve pour transporter le grain rapidement aux points de livraison des marchés étrangers, nous croyons qu'il est préférable que le grain soit dans l'élévateur de sorte qu'on puisse l'expédier. Avec la plus grosse récolte dans l'histoire du Canada, nous sommes restés toute cette année avec une quantité dans tous nos élévateurs plus petite que nous aurions aimé avoir vu. Ceci revient aux producteurs.

M. OLSON: Dites-vous alors, qu'avec une plus petite quantité que vous auriez aimé voir dans vos élévateurs, ceci arrive parce que la quotité n'était pas assez large de sorte que les producteurs qui voulaient faire la livraison étaient empêchés de le faire?

M. SELLERS: Ceci, je suppose, devient un point compliqué.

M. MACDONALD: Qui sait ce que les producteurs désirent livrer? L'on peut élargir une quotité mais personne ne sait si le producteur désire oui ou non faire la livraison. On lui donne l'occasion de livrer et c'est ce que signifie pour nous l'ouverture d'une quotité—uniquement cela.

M. OLSON: Me suggérez-vous, monsieur MacDonald, que c'est une pratique courante dans les Prairies d'avoir une quotité assez large et d'avoir un espace disponible dans les élévateurs, mais que les producteurs ne le remplissent pas?

M. MACDONALD: C'est au producteur de choisir s'il en livrera ou non.

M. OLSON: Ma compréhension de toute cette situation est que les producteurs de presque tous ces points d'expédition livrent tout ce que la quotité leur permettra à n'importe quel moment donné.

M. R. P. PURVES (*président, Inter-Ocean Grain Company Limited*): Monsieur le président et monsieur Olson, j'aimerais faire des commentaires au sujet de la question originale, si je le puis, pour un moment. Dans notre propre compagnie, nous n'avons pas d'élévateurs qui sont à des points uniques de livraison. Mais je crois réellement que cette question particulière devrait être posée premièrement à la Commission canadienne du blé...

M. OLSON: Je vais les interroger à ce sujet plus tard.

M. PURVES: ...parce que c'est lui qui a l'autorité pour indiquer de quels élévateurs on doit expédier le grain. Maintenant, dans quelques cas nous recevons des commandes de la Commission du blé d'expédier un nombre X de wagons de, peut-être, tous nos élévateurs ou de toutes les gares, et nous avons le droit, à l'intérieur de cette limite, de placer des commandes où nous voulons. Mais, une fois de temps à autre, l'Office du blé use de son privilège et spécifie combien de commandes on devra placer à des points spécifiques. C'est son droit—et il fait ceci assez fréquemment—pour spécifier qu'il faut placer un nombre X de commandes à un certain élévateur, ou que vous ne pourrez pas placer plus qu'un certain nombre de commandes à un certain nombre d'élévateurs, avec le seul objectif d'égaliser les quotités de livraison.

M. OLSON: Sous quelles conditions donnent-ils ces ordres précis à des points précis?

M. PURVES: Je comprends que la Commission canadienne du blé possède une calculatrice très efficace et dans celle-ci, on inscrit la quantité de grain qui est entreposée dans chaque élévateur de l'ouest canadien; la quantité d'espace qui est disponible dans chaque élévateur de l'ouest canadien; la Commission connaît le nombre d'acres prévu pour chaque point particulier et il connaît quelle quantité de grain a été livrée de cette quotité particulière. Les responsables de la Commission sont ceux qui sont en mesure de préciser quand un certain point devrait recevoir des commandes pour expédier le grain. Ces ordres précis passent à travers—ce ne serait pas fréquemment, peut-être, la meilleure façon de faire—avec l'objectif précis de la Commission canadienne du blé d'égaliser les quotités.

M. OLSON: Est-ce que c'est seulememnt à condition que certains points soient congestionnés et aient une quotité substantiellement en-dessous des autres points d'expédition dans les régions?

M. PURVES: Monsieur Olson, la question d'égaliser les quotités ressort entièrement du privilège de la Commission canadienne du blé et non du domaine de l'administration ou du contrôle des opérateurs privés dans le commerce du grain.

M. OLSON: Je comprends parfaitement cela.

M. PURVES: La Commission du blé soutient, selon certaines conditions, que c'est son grain et elle spécifiera quand on devra l'expédier et nous faisons ce qu'elle nous dit.

M. OLSON: Je comprends parfaitement cela, mais je m'intéresse à ce qui arrive en pratique. C'est mon observation—et j'ai un classeur rempli de lettres pour le prouver—qu'il y a des points paraissant être dans la même région, avec la même sorte de grain, en même temps où il peut y avoir une différence; par exemple, un point sera sur les unités et un autre point, à quelques milles en bas de la route, sera à quatre boisseaux l'acre. J'essaie de mettre une clochette au chat, mais je ne puis trouver personne qui veut être le chat relativement à celui qui décide quand on doit ouvrir ces quotités.

M. PURVES: Je crains, monsieur, que vous ne parliez à des gens qui sont sous une très étroite dépendance des règlements de la Commission du blé. Nous faisons ce qu'on nous dit, et si vous cherchez un chat pour accrocher une clochette, peut-être vous seriez mieux de chercher ailleurs.

M. OLSON: Monsieur Leach, puis-je alors vous demander comment vous faites entrer des wagons dans vos élévateurs? Comment, de votre position avantageuse, arrivent-ils là? Qui leur commande d'entrer?

M. LEACH: De façon générale, la Commission canadienne du blé nous avise qu'il désire avoir un déplacement d'un certain nombre de wagons de grain qu'on a assigné à notre compagnie et on nous demande d'indiquer les emplacements

d'où nous aimerions expédier. Nous leur indiquons cela et alors parfois, ils reviennent et précisent les gares, ou quelques fois ils disent: Vous expédierez un nombre X de wagons des gares qui étaient sur votre liste.

M. OLSON: Vous pouvez assigner ces commandes d'expédition, je comprends cela. Mais comment amenez-vous les wagons là pour vous conformer à ces commandes d'expédition?

M. LEACH: Nous allons solliciter les chemins de fer. Nous envoyons la commande à notre représentant de la région et lui, à son tour, passe la commande. Nous suivons de Winnipeg ou de Calgary et nous disons que nous voulons des wagons à tel endroit particulier. En temps utile, à travers la hiérarchie du chemin de fer, les wagons arrivent ou n'arrivent pas.

M. OLSON: Dans un chemin de fer, qui décide dans la mesure où vous êtes en cause?

M. LEACH: Nous n'avons jamais été capables de découvrir qui.

M. OLSON: Bien, est-ce le responsable de l'expédition ou est-ce qu'il y a un comité de coordination? Est-ce que quelqu'un s'occupe de ces commandes d'expédition et des directives envoyées par la Commission du blé, ou qui le fait? Je ne puis trouver qui prend cette décision.

M. LEACH: Parfois, monsieur Olson, nous avons beaucoup de difficultés à le découvrir, également.

M. OLSON: Alors, dans la mesure où vous êtes en cause, vous n'êtes pas satisfait qu'il n'existe pas réellement de façon compréhensive de distribuer ces wagons en autant que l'égalisation des quotités est concernée?

M. LEACH: Oh, je ne sais pas si je serais entièrement d'accord avec cela. Je pense, qu'en théorie, le système fonctionne.

M. OLSON: Je vous demande pardon?

M. LEACH: J'ai dit que je croyais que fondamentalement le système fonctionne.

M. OLSON: Bien, pour votre information, un fermier qui s'en tient à une quotité d'un boisseau, qui voit son voisin sur une quotité de quatre boisseaux ne croit pas qu'il fonctionne.

M. LEACH: Je puis bien comprendre cela. Je ne crois pas que cela serait à l'un des points de maison seule que représente notre section particulière du commerce. Vous avez employé le mot «monopole» et nous l'avons pris, peut-comme n'étant pas complètement juste.

M. OLSON: Appelez-le un point unique de livraison.

M. LEACH: Un point unique de livraison, oui. Dans notre section du commerce, si nous n'avons qu'un point unique de livraison, nous allons travailler très fort pour donner satisfaction à nos clients de ce point particulier, parce que nous les avons et si nous ne leur donnons pas satisfaction, nous ne pouvons pas les avoir 12 mois plus tard.

M. OLSON: Avez-vous fait l'expérience de difficultés sur un échelle importante avec des gens qui changent de points de livraison, quoique cela puisse leur occasionner le transport de leur grain sur un nombre important de milles en plus?

M. LEACH: Nous interrogerons la commission, ici. Je commencerai en disant, non; je crois qu'ils sont très bons. Et vous, monsieur MacDonald?

M. MACDONALD: Je crois que ce serait juste.

M. SELLERS: Je crois que nous avons un cas sérieux chaque fois que des clients communiquent avec nous. Nous sommes des concurrents. Rarement, nous trouvons que nous ne pouvons faire quelque chose pour obtenir une équité de traitement.

M. PURVES: Monsieur Olson, comme je l'ai dit auparavant, je ne suis pas en mesure de parler pour ceux qui sont sur un point unique de livraison parce que nous ne sommes pas dans cette situation. Mais, je dirai ceci: Partout où nous avons un élévateur encombré et que nos clients particuliers expriment le désir de faire une livraison, nous faisons certainement tout ce que nous pouvons à partir d'écrire des lettres au commissaire en chef de la Commission du blé jusqu'à écrire des lettres au président du chemin de fer pour voir ce que nous pouvons faire pour déménager du grain et faire de l'espace pour garder nos clients. J'aimerais vous assurer ici et maintenant qu'il n'y a pas de commerce plus concurrencé au Canada que le commerce des élévateurs de campagne de l'Ouest.

M. OLSON: Je puis vous dire, également. Si je puis le dire à la commission, monsieur le président, je sais quand, après avoir reçu des lettres, je fais des plaintes de la commission canadienne du blé, au chemin de fer et au commerce d'un grain qu'il arrive quelque chose. S'il y a un point que est bien en-dessous d'autres points dans la région, soudainement les wagons s'y rendent. Mais je ne sais pas pourquoi. Je ne sais qui prend la décision. Est-ce juste de conclure de ce que vous avez dit, monsieur Leach, que vous ne savez pas également qui prend cette décision aux chemins de fer?

M. LEACH: Cela pourrait être exact, monsieur Olson, mais j'aimerais connaître votre numéro de téléphone. J'aimerais sûrement avoir votre aide.

M. OLSON: Bien, monsieur le président, je ne sais pas pourquoi ceci arrive et malgré tout, année après année, au sud de l'Alberta—M. MacNamara l'a admis et ainsi que le Syndicat du blé de l'Alberta et d'autres personnes qui sont engagées dans le commerce du grain là-bas—nous avons le petit bout du bâton, année après année, à cause de certaine excuse telle que, ils doivent déménager à la tête du lac, et ainsi de suite. Je ne rejette pas cela. J'accepte cela comme un argument valide sous certaines conditions. Mais ce dont je suis préoccupé d'une manière profonde et vitale, de même que les personnes que je représente, est que même lorsqu'on ouvre les quotités en février, mars ou avril, alors que la concentration de l'expédition est à la côte ouest, il n'y a pas encore d'égalisation de l'ouverture de ces quotités à ces points en dépit du fait qu'on semble avoir essentiellement la même sorte de grain.

Ce que j'essaie d'atteindre, quand nous faisons ces recommandations, c'est qui prend la décision où ces wagons seront répérés? Si vous ne le savez pas, bien, c'est correct, j'accepterai cela. Mais je continuerai à fouiller jusqu'à ce que je trouve qui prend la décision et si l'on a transféré la responsabilité à quelque responsable d'expédition, ou à quelqu'un d'autres dans la compagnie de chemin de fer, afin d'assigner ces wagons. Il doit y avoir de l'espace avant qu'il n'y ait une augmentation dans la quotité. Sûrement, vous qui êtes des personnes intimement engagées dans le commerce du grain, devez avoir une idée de l'endroit où on prend ces décisions.

M. MACDONALD: Monsieur Olson, avez-vous posé cette question à M. McNamara?

M. OLSON: Oui, monsieur.

M. MACDONALD: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. OLSON: Il a dit: Nous recevons des recommandations des agents locaux indiquant quel espace ils ont et s'il y a 50 p. 100 d'espace, nous ouvrirons la quotité à la mesure de la quantité anticipée qui doit entrer dans la quantité dont nous ouvrons la quotité.

M. MACDONALD: Bien.

M. OLSON: Lorsque j'ai parlé à M. Fraine—J. N. Fraine, je crois que c'est le vice-président du Pacifique Canadien—il a dit qu'ils recevaient les quotités à l'avance de la Commission canadienne du blé. Maintenant, on ne peut concilier ces deux déclarations.

M. MACDONALD: Ce pourrait être une journée, à l'avance.

M. OLSON: Non, il a dit à l'avance de la saison.

M. MACDONALD: Je ne crois pas cela du tout.

M. OLSON: Bien, monsieur le président, je vais passer outre. Je vous remercie beaucoup pour l'information que j'ai reçue de vous. Je vais poursuivre ceci avec la Commission canadienne du blé, parce que je comprends qu'il a de façon ultime et finale la décision de le faire. Je veux simplement savoir si oui ou non la Commission canadienne du blé à le contrôle de l'ouverture de la quotité, s'il n'a aucun contrôle sur l'endroit où on l'expédiera, à moins qu'il ne l'exerce que comme dernier recours, à cause d'une région encombrée. Ceci n'est pas très juste pour des gens qui supportent moins de 25 p. 100 de ce que quelqu'un a en bas de la route.

M. PURVES: Monsieur le président, puis-je seulement répondre à la dernière remarque de M. Olson et dire qu'il n'y a pas plus de trois ou quatre semaines que nous avons eu une circulaire de la Commission canadienne du blé précisant le nombre de wagons requis à des points précis en vue d'égaliser le nombre de wagons, avec des instructions précises qu'on place les commandes là. Maintenant, cette sorte d'ordre venant de la Commission du blé, peut être destinée seulement à égaliser les quotités et faire exactement ce que vous essayez de découvrir. L'autorité finale pour dire de façon précise quels wagons on placera devant quel élévateur en vue de l'expédition appartient à la Commission du blé.

M. OLSON: Excusez-moi; est-ce que vous voulez dire que la Commission du blé, de fait, a l'autorité pour avertir les chemins de fer et de répérer des wagons à certains points? Il a nié ceci à chaque fois que je le lui ai demandé.

M. PURVES: M. McNamara n'est pas ici, mais de ce que j'ai compris des membres de la Commission du blé, il en est ainsi.

M. OLSON: Alors, vous êtes aussi embrouillé que je le suis. J'ai une dernière question, monsieur le président. J'ai compris que la plupart des agents d'élévateurs de la compagnie ont un surplus de commandes d'expédition, tout le temps, par rapport aux wagons qu'ils peuvent avoir. Est-ce vrai? Ils ont plus de commandes d'expédition qu'ils n'ont de wagons pour les expédier, si vous voulez appeler cela surplus ou quelque chose d'autres.

M. PURVES: On envoie les commandes avant qu'on répère les wagons.

M. OLSON: On m'a dit que certains de ces élévateurs de campagne ont autant que 20 ou 30 commandes d'expédition à un moment donné et qu'il n'y a pas 1 p. 100 de chance de pouvoir obtenir ce nombre de wagons en dedans des 30 prochains jours. Est-ce là un fait pratique?

M. LEACH: Qui sait?

M. OLSON: Bien, qui sait? Le point que j'essaie de prouver, c'est qu'il n'a pas réellement de pénurie de commandes d'expédition à ces points de campagne, n'est-ce pas?

M. MacDONALD: Ça fait plusieurs fois que ça arrive. En périodes de congestion, il y en a. Lorsque les terminus sont congestionnés où allez-vous expédier le grain?

M. OLSON: Durant les deux dernières saisons, lorsque les gares terminus n'étaient pas encombrées, il n'y a jamais eu aucun problème au sujet des expéditions qui étaient dans les mains des représentants locaux, n'est-ce pas?

M. PURVES: Non.

M. OLSON: Merci, monsieur le président, j'ai déjà parlé trop longtemps.

M. LEACH: Je ne veux pas m'appesantir sur cette question, mais je ne veux pas terminer sur cette note en particulier, monsieur Olson. Parfois, il y a des moments où certains d'entre nous ont l'impression que nous ne recevons pas autant de commandes d'expéditions que nous aimerions.

M. OLSON: Je suis d'accord là-dessus.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, je m'adresserai à M. Leach. Ce mémoire est présenté par un groupe de propriétaires de silos locaux et de terminus. Il doit y avoir des endroits où vous êtes en concurrence l'un avec l'autre?

(*Traduction*)

M. LEACH: Oui, vous avez tout à fait raison, monsieur Clermont. Bien que nous soyons un groupe de gens très heureux de nous trouver ici, il se peut que demain matin, quand nous serons en concurrence les uns contre les autres, nous devenions des gens très combattifs. Nous sommes un groupe de compagnies indépendantes et nous nous faisons une très vive concurrence.

(*Texte*)

M. CLERMONT: A la page 8 de la version française de votre mémoire, vous indiquez au sujet de la hausse des salaires dans les silos régionaux, un chiffre de 315 p. 100; ce chiffre paraît élevé, mais s'il représente vraiment les salaires, quel pourcentage les salaires représentent-ils dans les dépenses, en chiffres ronds?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire pour le personnel?

M. CLERMONT: Oui. Sur un total de 100 pour cent pour les dépenses, que représentent les salaires? Est-ce 5 ou 10 pour cent du total?

M. LEACH: Sujet à rectification, je dirais que les salaires de nos représentants pour les silos de campagne peuvent représenter 50 p. 100 de nos frais d'exploitation à la campagne.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ce pourcentage de 50 p. 100 que vous mentionnez, est-ce le pourcentage actuel et dans le cas de l'affirmation quel était le pourcentage, disons, il y a cinq ans? Ce pourcentage était-il à peu près le même?

(*Traduction*)

M. LEACH: Je pense que cela aurait été dans la même proportion. Nous avons eu une augmentation proportionnée de nos taxes municipales, des frais de réparation et divers faux frais. Si je ne me suis pas trompé en disant que les salaires de nos représentants aux silos étaient de 50 p. 100 de nos frais, je pense que cette proportion a été la même depuis plusieurs années.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ext-ce que le pourcentage serait le même en ce qui a trait aux silos terminus?

(*Traduction*)

M. LEACH: Non, je pense réellement que dans les silos des gares terminus où nous avons un plus grand pourcentage de coût de la main-d'œuvre—c'est-à-dire, les salaires des hommes—relativement, peut-être, à nos taxes et à nos investissements à l'origine, les augmentations concernant les salaires ont été proportionnellement plus élevées que 50 p. 100. Je pense que c'est ce que vous avez à l'esprit.

(*Texte*)

M. CLERMONT: A la page 9 de votre mémoire, version française, vous mentionnez, pour les années 1964, 1965, 1966, que vos compagnies ont tiré de l'exploitation des élévateurs régionaux et terminus des revenus se chiffrant à 11 millions 682,000 dollars et, durant les mêmes années, vous avez dépensé 12 millions 110,000 dollars en immobilisation, mais ces 11 millions représentent seulement les revenus pour les silos. Quels sont les autres revenus de vos sociétés?

(*Traduction*)

M. LEACH: Eh bien! les $11,682,000., représentent les revenus directes des grains provenant soit de l'exploitation d'un silo de campagne soit d'un silo de terminus. Nous nous sommes engagés dans le commerce des fertilisants et, pour le moment, si nous pouvons encaisser nos factures, nous espérons faire un petit revenu supplémentaire là-dessus. Certaines des compagnies se sont engagées dans le commerce des semences ou dans d'autres entreprises secondaires qui procurent, fondamentalement, des revenus supplémentaires mais pas particulièrement substantiels. Mais je pense que le point auquel vous vouliez en venir, c'est que les $11,682,000., proviennent fondamentalement des grains. Ce revenu n'a pas été réellement le véritable revenu; il a été même moins que du revenu, parce que nous avons eu un revenu plus des dépréciations formant un montant de $11,682,000., et dans le but d'améliorer et de moderniser nos installations, nous avons dépensé $12,110,000.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Mais, en ce qui a trait aux autres activités que vous avez mentionnées, telle que la vente d'engrais, etc., est-ce que ces activités financières ont été exercées au niveau des silos locaux et des terminus?

(*Traduction*)

M. LEACH: Ces activités concernent fondamentalement les silos de campagne, se rapportent aux observations que j'ai faites précédemment au sujet de l'évolution de ce que nous faisons dans les silos de campagne où il nous faut devenir un centre de service et fournir une série complète de services à nos clients de la campagne.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Vos immobilisations se chiffrant à 12 millions 110,000 dollars, est-ce que ces immobilisations ont été utilisées pour l'achat de nouveaux silos ou de l'équipement plus moderne?

(*Traduction*)

M. LEACH: De nouveau je dirais, seulement en chiffres ronds, qu'environ 50 pour cent de cette somme a été pour des nouveaux silos de campagne qui ont été construits dans l'Ouest pour suivre l'évolution. Je me suis rapporté précédemment au fait que nous devions le faire. Les autres 50 pour cent ont été probablement pour la modernisation de nos silos portuaires à Vancouver et dans la région des Grands-Lacs.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Ma dernière question, monsieur le président, est celle-ci: à la page 11 de ce mémoire, version française, vous dites qu'«on doit remarquer que pas une seule compagnie nouvelle ne s'est engagée dans l'industrie des élévateurs régionaux ou terminus, dans l'Ouest canadien, au cours des quarante dernières années.» Vous voulez parler de sociétés par actions, n'est-ce pas?

(*Traduction*)

M. LEACH: Aucune compagnie, nulle compagnie.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Lorsque vous employez l'expression «aucune compagnie,» est-ce que vous incluez les coopératives ou les groupes de producteurs de blé?

(*Traduction*)

M. LEACH: Il faut que je me livre à des calculs maintenant. Non, tous les syndicats existaient il y a 40 ans, mais pas les compagnies.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Merci, monsieur Leach.

(*Traduction*)

M. LEFEBVRE: Merci, monsieur le président, je ne prendrai pas beaucoup de temps. Je veux simplement avoir l'opinion de M. Leach sur une question que j'ai posée à des témoins précédents. Croyez-vous, monsieur, que l'existence des silos de campagne est assurée pour un long avenir, ou bien croyez-vous à une disparition graduelle dans l'avenir de ce secteur du commerce et à l'adoption de silos régionaux?

M. LEACH: Je pense, monsieur Lefebvre, que vous-même ou l'un des membres du Comité avez fait allusion à une étude présentée il y a quelque temps par certains ingénieurs, et dans laquelle, ils prétendaient que 75 silos pouvaient répondre aux besoins complets de l'ouest du Canada. Peut-être que si nous commencions par le début et si quelqu'un avait $50 millions pour construire un réseau de silos dans l'ouest du Canada, cet aspect particulier pourrait être très bon. Mais, en pratique, il semble qu'il y a toujours un grand nombre de silos existants qui ne vont pas forcément disparaître du commerce, parce qu'une personne a décidé qu'elle allait construire tout un nouveau réseau. Par conséquent, ces silos qui restent, qui peuvent encore durer 5 ou 10 ans et qui permettent au fermier d'entreposer son grain à une distance de 10 milles ou à une distance de 5 milles, au lieu d'une distance de 50 milles, vont toujours assurer une fonction utile. Je pense que nous nous archeminons tous vers ce que vous avez à l'esprit; c'est-à-dire, que le grand silo dans un grand centre régional, comme vous l'avez décrit, est sans doute la direction dans laquelle nous allons. Mais je ne pense pas que ce soit pour demain. J'aimerais que M. Uurves nous fasse des obseravtions parce que sa compagnie a fait certaines choses remarquables dans ce domaine particulier.

M. PURVES: Monsieur le président et monsieur Lefebvre, j'aimerais dire qu'en théorie peut-être, c'est une conclusion très logique à notre dilemme actuel, mais, en pratique, cela demanderait un très grand développement technologique. Nous avons entendu ce matin l'honorable Harry Enns, parlant de la lointaine possibilité d'avoir des sous-marins et des choses de ce genre, pour rendre le port de Churchill beaucoup plus viable économiquement dans l'avenir. Si nous avions un plus grand réseau d'excellentes autoroutes; si nous avions des camions beaucoup plus grands et si nous réduisions les frais de camionnage pour pouvoir transporter le grain par camion à 40 ou 50 milles, et si nos fermes étaient

beaucoup plus grandes de façon à ce que chaque fermier puisse peut-être expédier 1,200 ou 1,500 boisseaux à la fois à un silo, je pense que nous pourrions très bien concevoir, dans le premier cas, ce type de réseau de 75 silos.

A présent, si vous dites 75 silos, peut-être en aurez-vous besoin de 150 ou 300. Mais le principe est le même en ce sens qu'il nécessitera davantage de camionnage, de meilleures routes, de plus grandes exploitations, autant en ce qui concerne les fermes que les camions, pour rendre le système efficace. Chacun de ces éléments sera d'une exploitation plus onéreuse que les silos existants tels que nous les connaissons. Mais j'aimerais vous signaler qu'un des plus grands désavantages d'un tel système, si nous pouvons l'envisager théoriquement, serait le manque de concurrence. Je pense qu'aujourd'hui, le fermier de l'Ouest bénéficie très, très largement de la très forte concurrence qui se produit entre les compagnies propriétaires de silos, aussi bien qu'entre les compagnies privées et les coopératives, pour recevoir le grain des fermiers. Dans la plupart des centres de livraison, le fermier a le choix d'aller à au moins trois silos, sinon plus, avec presque chaque chargement de grains qu'il apporte pour obtenir les meilleures conditions et le meilleur avantage, en ce qui concerne le déchargement. S'il trouve que le représentant particulier à qui il livre, n'a pas toujours de l'espace pour lui quand il veut livrer, il s'adressera à quelque autre compagnie propriétaire de silos, et cette compagnie sera si désireuse de manutentionner son grain et de conserver sa clientèle, qu'elle se donnera beaucoup de mal pour s'assurer qu'il y aura un espace à sa disposition. A mon avis, le fermier reçoit le meilleur des services qu'il puisse espérer en raison de cette concurrence. Si nous envisageons théoriquement un point de livraison unique, il devra peut-être fonctionner sous la direction d'un service gouvernemental. Le fermier serait privé du vif esprit de concurrence existant dans le système actuel et qui lui donne du service, et je prétends que celui qui y perdrait le plus, serait le fermier producteur de grains.

M. LEFEBVRE: Merci; c'est une très bonne réponse.

M. CROSSMAN: Monsieur le président, durant l'interrogatoire auquel a procédé M. Olson, quelqu'un a fait remarquer qu'il était peut-être ici pour attacher le grelot. Eh bien! j'aimerais dire que je ne pense pas qu'aucun des membres soit venu ici pour attacher des grelots. Nous sommes ici pour obtenir autant de renseignements que possible et j'espère qu'en obtenant ces renseignements, nous parviendrons à éliminer certains des problèmes qui concernent l'agriculture. Personnellement, je m'intéresse à l'agriculture des provinces des Prairies autant qu'à celle des autres provinces d'Halifax ou de Terre-Neuve, jusqu'à Vancouver. Mais une des choses qui m'étonnent—et j'en suis à mon premier voyage dans les provinces de l'Ouest...

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question, monsieur Crossman?

M. CROSSMAN: Oui, j'en ai une. J'y arrive. Ce qui m'étonne c'est que dans toutes les autres formes de l'industrie d'énormes changements ont eu lieu depuis la première guerre mondiale et, de nouveau, depuis la deuxième guerre mondiale, et pourtant le grain est encore manutentionné de la même façon depuis 1918. Est-ce qu'une étude ou un effort réel ont été faits pour essayer de moderniser les moyens que nous utilisons pour manutentionner le grain dans les silos?

M. LEACH: Monsieur Crossman, à Winnipeg, nous employons avec satisfaction votre produit Buctouche. A part le fait que nous n'avons rien trouvé de mieux, comme je l'ai dit avant le déjeuner, que les lois de la pesanteur pour manutentionner le grain, il nous semble que nous avons fait beaucoup de travail dans nos tentatives de modernisation. Une compagnie à laquelle je suis associé, a essayé de construire un silo tout en béton dans la campagne, par exemple, il y a environ deux ans. On a construit des silos métalliques. Nous avons changé la

conception de façon essentielle. Nous construisons maintenant des silos plus élevés, qu'on appelle silos composés, au lieu des silos bas avec des annexes sur leurs côtés. Nous avons fait un changement considérable en ce qui a trait au transfert du grain et au nettoyage du grain à l'intérieur de ces silos de campagne. Je ne pense pas que nous ayons été du tout retardataires, excepté que nous n'avons pas encore fait mieux que Sir Isaac Newton.

M. CROSSMAN: Serait-ce là la raison de la différence de prix de la construction d'un silo dans les années 1920, de $2 millions, comparé à $22 millions aujourd'hui? Est-ce un silo de la même contenance?

M. LEACH: C'est un silo de gare terminus et peut-être que M. Sellers aimerait répondre à ce sujet.

M. SELLERS: Premièrement, pour revenir aux silos de campagne, les silos utilisés il y a 20, 30 ou 40 ans étaient des silos où l'on se servait de chevaux pour faire monter de petites charges et nous avions peu de moteurs à essence pour monter le grain. Maintenant, l'emploi de l'électricité permettant l'économie de main-d'œuvre, plus d'efficacité et des bascules nécessaires pour les grands camions modernes, a progressé. Maintenant, à propos de l'analogie que vous venez de mentionner—en retournant aux gares terminus—je dirais que celles-ci sont également différentes. Cet après-midi, vous avez entendu ce qu'a dit l'Union des producteurs de grain. En 1928, ils ont construit ce qu'ils pensaient être un terminus portuaire moderne mais il ne pouvait pas recevoir les cargos océaniques. Notre compagnie vient de terminer, cette année, au coût d'environ $3 millions, un quai assez profond pour accommoder les cargos océaniques avec déversoirs à grande capacité pour le chargement rapide qui est exigé. Nous avons également été obligés, sans apporter d'amélioration pour cela, à chacun des silos que nous possédons—et je pense que cela s'applique aux syndicats et à tous les autres—nous avons dû dépenser une somme de plus de $500,000. pour les rendre conformes aux règlements, en changeant des moteurs électriques qui étaient en parfaite condition et auraient encore fonctionné pendant 20 ans. Nous avons dû poser un nouveau type de fils électriques, dans nos silos—nous en avons dix environ—et dépenser tant d'argent sans obtenir la plus petite augmentation de notre puissance financière.

Je crois que l'on a fait brièvement allusion au terminus du Syndicat de la Saskatchewan, sur la côte ouest. Nous n'avons pas leurs chiffres, mais il se peut que vous en ayez parlé à notre ami Charlie Gibbons. Nous avons été informés par la presse qu'il leur en a coûté $22 millions sur leur contrat, pour un terminus d'environ 5 millions de boisseaux. De nos jours il est difficile de justifier une pareille chose, mais ce n'est pas le même terminus que l'on construisait à un prix inférieur il y a quelques années. Il est équipé de bascules pour les wagons; il a des balances électroniques; il emploie moins de main-d'œuvre; il comporte une installation pour l'élimination de la poussière et des choses que nous n'avions pas pour assurer la sécurité des gens. Des choses comme l'installation électronique pour l'élimination de la poussière et les mesures supplémentaires de sécurité qui n'existaient pas auparavant, nous coûtent des millions, mais ne se réflètent en aucune façon dans notre puissance financière pour exactement le même terminus que nous avons. Je crois que c'est réellement la réponse à cela. C'est une des raisons, en plus des frais en général. Il existe un tas d'autres choses à ajouter pour se conformer aux règlements de sécurité que nous n'avions pas auparavant.

M. CROSSMAN: Avez-vous dit qu'un silo de $22 millions aurait une plus grande contenance ou un fonctionnement plus rapide que le silo terminus d'il y a quelques années?

M. SELLERS: Je pense qu'il serait mélodramatique de comparer $22 millions à $2 millions, parce que c'était ce que l'on pouvait faire à l'époque. Ne retournons pas si loin en arrière. Le silo de $22 millions qu'aura le Syndicat de la Saskatchewan sera un silo moderne d'un fonctionnement rapide et efficace, mais il ne sera pas plus rapide ni plus efficace que notre silo terminus, le Pacifique n° 1, que certains d'entre vous, messieurs, avez-être vu et où nous manutentionnons et expédions réellement presque 40 p. 100 de tout le grain qui part de Vancouver. Nous sommes les plus importants expéditeurs de la région de Vancouver.

M. JORGENSON: Monsieur le président, si vous voulez bien m'accorder un moment. J'aimerais reprendre l'argument que M. Olson a presque détruit. J'aimerais demander à M. Leach combien il existe de types de commandes d'expéditions?

M. LEACH: Je passerai la question à M. MacDonald, parce qu'il s'occupe réellement de ces choses dans ses affaires.

M. MACDONALD: Premièrement, il y a les commandes d'expéditions de l'Office du blé. Elles comprennent la plus grosse partie de nos commandes d'expéditions! Ensuite, il y a les commandes d'expéditions concernant les grains du marché libre. Ce sont là les deux divisions principales.

M. JORGENSON: Dans les commandes que vous recevez de la Commission canadienne du blé, combien y a-t-il de types? Il y a les commandes des minoteries, je crois.

M. MACDONALD: C'est exact.

M. JORGENSON: Combien en existe-t-il de ce type?

M. MACDONALD: Je présume que l'Office pourrait faire une commande à n'importe quel moment où il reçoit des commandes pour un besoin urgent de grain d'une qualité que l'on exige immédiatement dans les terminus et elles reçoivent une très haute priorité. Il y a un type de commande pour les silos encombrés. Il y a une commande ordinaire de la Commission. Il y a des commandes pour des groupes de wagons d'orge de maltage accepté au-dessus du contingent. Il y a des ordres précis pour le marché libre des grains. Je pense que cela englobe à peu près tout, monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Sont-elles reçues dans un ordre particulier? N'existe-t-il aucune priorité? En recevez-vous une en premier au début d'une année de récolte, ou peuvent-elles arriver au hasard?

M. MACDONALD: Monsieur Jorgenson, nous savons que lorsqu'un silo est rempli jusqu'à un certain point, il est porté automatiquement sur une liste d'encombrement et il reçoit un numéro d'ordre précis durant toute la saison par la Commission canadienne du blé. Les représentants de la Commission peuvent passer des commandes à prendre là-dessus. Ensuite, le grain que l'on exige d'urgence est désigné par la Commission canadienne du blé suivant ses besoins. Je me souviens d'un cas où le numéro d'ordre était 500. S'il veut du n° 4 *Northern*, par exemple, à expédier à un port des Grands-Lacs, il met sur la commande 500, ce qui lui donne une priorité majeure dans les commandes.

M. JORGENSON: Remplissez-vous ces diverses commandes de différentes façons? Par exemple, si vous recevez une commande d'une minoterie, achetez-vous ce grain pour la commande de la minoterie dans une région différente ou d'une façon différente que vous le feriez, disons, pour une commande à expédier dans la région des Grands-Lacs?

M. MACDONALD: Je ne pense pas que votre question soit assez précise pour que je puisse y répondre avec exactitude, monsieur Jorgenson.

M. JORGENSON: Je vais vous donner un exemple. Supposons qu'une compagnie propriétaire de silos, un de vos concurrents, reçoit une commande d'une minoterie.

M. MacDONALD: Oui.

M. JORGENSON: Cette compagnie décidera de remplir cette commande dans un rayon de 50 milles de la minoterie particulière à qui ce grain est destiné.

M. MacDONALD: Pas forcément, parce que la minoterie peut indiquer qu'elle préfère que ce grain provienne d'un certain dépôt à cause des diverses qualités qu'il peut avoir.

M. JORGENSON: Ainsi, il n'y a pas de façon spéciale de recevoir les commandes ni aucune façon spéciale de les remplir?

M. MacDONALD: Je dirais ceci, monsieur Jorgenson: Au début de la saison, l'Office désigne les commandes des silos encombrés, comme je l'ai mentionné. Il indique aussi le grain exigé d'urgence et ensuite, il nous fait simplement parvenir régulièrement les autres commandes.

M. JORGENSON: Expédiez-vous par camion plutôt qu'au moyen de wagons affectés à votre silo?

M. MacDONALD: Nous pourrions le faire pour de petites commandes occasionnelles à livrer tout près.

M. JORGENSON: Oui.

M. MacDONALD: Mais disons que c'est négligeable.

M. JORGENSON: Ce ne serait pas un montant appréciable?

M. MacDONALD: Non.

M. JORGENSON: Je connais des cas où il y a deux compagnies propriétaires de silos rivales. L'une d'elle remplira ses commandes de minoteries dans un certain rayon de la minoterie particulière—à la condition, naturellement, qu'il y ait la qualité—alors que l'autre compagnie remplira ses commandes d'une façon différente. Elle les répartira également à travers la province. Ainsi, à ce point particulier de livraison, vous aurez une situation telle qu'une compagnie propriétaire de silos se plaindra parce qu'elle n'obtiendra pas assez de wagons à une époque précise de l'année, alors que plus tard dans l'année, à cause de la différence dans la façon de remplir les commandes, l'autre compagnie se plaindra parce qu'elle n'en reçoit pas assez; mais, à la fin de l'année, les contingents s'équilibrent habituellement.

M. MacDONALD: Monsieur Jorgenson, nous procédons de la façon suivante. Aussitôt que nous recevons une commande de la Commission canadienne du blé, nous l'envoyons à notre représentant local. Le représentant local a des ordres pour faire préparer le wagon par les chemins de fer afin de remplir cette commande. Après cela, la responsabilité de diriger le wagon repose sur les chemins de fer, conformément à la priorité d'expédition de la Commission canadienne du blé pour une commande n° 500, comme je l'ai mentionné, ou concernant une commande pour un silo encombré.

Monsieur Purves, avez-vous quelque chose à ajouter à cela?

M. PURVES: J'aimerais simplement dire que de temps à autre, l'Office canadien du blé passe une commande prioritaire pour du grain à expédier. Il spécifie les qualités; cela peut être du blé, de l'avoine, de l'orge, ensuite du Durum, et ainsi de suite. Il changera ces priorités de temps en temps. Dans le cours normal des choses, la commande n° 500, qui concerne le grain demandé d'urgence, vient en premier; les commandes pour les silos encombrés viennent en second lieu; les commandes de minoteries et celles pour de l'orge en plus du contingent viennent après cela et ensuite, les grains normaux dont il a besoin. Mais je pense que nous

devrions bien préciser qu'il appartient spécifiquement à l'Office canadien du blé de passer les commandes et de faire la distribution des wagons de marchandises. Bien que de temps en temps, il puisse donner aux compagnies une certaine latitude pour passer les commandes—il peut vous donner un nombre X de commandes et vous permettre de les passer à un nombre précis de points ou à un nombre de silos dans une région particulière—en fin de compte l'Office canadien du blé contrôle où vont les commandes et, très précisément, de temps en temps, vous recevrez des instructions spécifiques disant que les commandes doivent être passées à des endroits déterminés.

M. JORGENSON: C'est quand M. Olson a été en rapport avec la Commission.

M. MACDONALD: Je ne suis pas absolument certain que M. Olson soit l'homme qui détient la clef, mais s'il l'est, j'aimerais faire plus ample connaissance avec lui.

M. PETERS: J'aimerais poser une question au sujet du problème qui consisterait à faire passer quelques-unes des autres denrées sous la dépendance de la Commission, de la même manière que pour les grains de semence; c'est-à-dire la graine de colza, le tournesol, le lin et le seigle. A votre avis, qu'adviendrait-il si nous mettions ces grains sous le contrôle de la Commission?

M. LEACH: Ma réponse personnelle à cela, monsieur Peters, c'est que j'ai l'impression, comme on l'a fait remarquer dans un des mémoires précédents, que le blé étant une denrée d'importance internationale dont le commerce se fait presque entre gouvernements, la Commission du blé répond à ces fins et fait un bon travail. Une petite partie, comme on l'a fait remarquer dans un mémoire précédent de l'Union des producteurs de grain, s'étend aussi, peut-être à l'avoine et à l'orge. Mais, dans l'avoine et l'orge, il y a un marché libre qui en ce moment sert de chef de file, on pourrait dire, pour les prix, vu qu'il existe une grande circulation d'avoine et d'orge à l'intérieur du Canada.

Quand nous entrons dans les denrées de moindre importance, particulièrement le lin et le colza, celles-ci sont des denrées dont les prix sont soumis à une très vive concurrence sur le marché mondial. Les arachides d'Afrique, les olives d'Italie et d'autres articles leur font concurrence et mon avis personnel est que cela ne servirait pas au producteur si le commerce de ces grains devait passer dans les attributions de la Commission canadienne du blé. Le système universel de mise en marché des compagnies faisant le commerce des denrées d'intérêt mondial est plus à même de se rendre compte des situations qui évoluent et des demandes qui sont faites pour ces produits oléagineux, ainsi pour que le seigle, que ne le ferait sans doute l'Office du blé, pour le moment, du fait que ses dispositions particulières ne concernent que le blé.

Je pense qu'il est assez intéressant de savoir qu'il y a plusieurs années, lorsque la graine de colza a commencé de devenir un produit très important pour les fermiers de l'Ouest canadien, toutes les compagnies, les syndicats, l'Union des producteurs de grains et les compagnies indépendantes, ont donné au producteur le choix de faire partie d'un syndicat de compagnies ou de vendre au marché libre. Je pense que dans les deux ou trois dernières années où on leur a offert cette alternative, il y en a eu finalement environ 10 p. 100 seulement qui ont participé à cet arrangement de syndicat de compagnies.

En ce qui concerne les compagnies, nous pouvons faire notre marge de bénéfice sur la manutention d'une façon ou d'une autre. Mais, au point de vue du producteur, nous avons l'impression que nous pouvons mieux rendre compte au producteur de la situation du marché pour ces denrées, que si elles dépendaient de la Commission canadienne du blé.

M. PETERS: Je crois que l'insistance pour avoir les graines oléagineuses sous le contrôle de la Commission provient particulièrement de ce que lorsque le prix

de la graine de colza a haussé de 60 cents dans une très courte période, et avant que de très nombreux producteurs ne puissent effectuer des livraisons à ce prix, les cours étaient retombés. Pourriez-vous expliquer pourquoi ceci se produit?

M. LEACH: Personne n'a perdu d'argent.

M. PETER: Eh bien! le producteur a eu l'impression qu'il ne pouvait pas entrer dans ce marché qui, apparemment, lui était ouvert.

M. SELLERS: Premièrement, le marché libre est en présence d'une situation très difficile dans le commerce de la graine de colza. Je pense que je pourrais dire que notre compagnie a été la première à entreprendre la vente de la graine de colza au Japon. Je m'en suis beaucoup occupé. Malheureusement, nous ne sommes pas chargés de l'affectation des wagons pour acheminer la graine de colza au point de livraison, qui se trouve à Vancouver. Il existe actuellement un règlement qui ne permet pas d'entreposer plus de 1.5 million de boisseaux de graines de colza—rectifiez-moi si je me trompe—à Vancouver. Ainsi, nous pourrions vendre de la graine de colza à livrer ultérieurement, mais nous ne pourrions pas obtenir les wagons. Si vous ne pouvez pas obtenir les wagons, vous entravez le libre échange sur le marché et quelqu'un, alors, peut avoir de la graine de colza prête pour la livraison mais ne peut pas obtenir les wagons parce que c'est la Commission du blé qui assure la répartition de ces derniers.

C'est une situation très difficile à présent. La raison de la fluctuation des prix ne provient pas seulement du marché, mais du fait qu'il y a en ce moment—avec peut-être un ajustement dans l'écoulement libre, et nous espérons avoir un écoulement par les Grands-Lacs dans l'avenir—une capacité d'entreposage très réduite et que l'affectation des wagons ne dépend pas de nous, et quelqu'un peut offrir un prix fictif, pour un temps très limité, pour de la graine de colza sur place.

M. PURVES: Monsieur le président, puis-je faire une observation au sujet de cet exemple précis? Je n'entrerai pas dans tout le domaine technique, mais peut-être puis-je vous dire brièvement ce qui est arrivé. C'était en janvier, il y a deux ans. On avait pris des engagements pour exporter de la graine de colza par Vancouver. A l'époque, la Commission canadienne du blé était en retard dans ses envois de blé. Je crois que c'était durant la période où il y avait jusqu'à 25 cargos attendant du blé dans le port de Vancouver. Les conditions météorologiques à travers les montagnes étaient très mauvaises. Les trains étaient retardés par de nombreuses tempêtes et avalanches, et ainsi de suite. Une quantité relativement petite de graine de colza avait été vendue pour l'exportation. C'était moins d'un quart de million de boisseaux, et les cargos sont venus pour la prendre. Les exportateurs avaient demandé aux cargos de venir prendre livraison à la fin de janvier et afin de remplir leurs engagements, ils avaient acheté les quantités à terme de janvier, espérant en prendre livraison. Ce qui est arrivé, c'est que les personnes qui avaient vendu les quantités à terme de janvier n'avaient pas prévu cet énorme encombrement. La Commission du blé était peut-être dix fois plus débordé que l'entreprise privée ne l'était avec la graine de colza. Mais la Commission était incapable de donner un traitement préférentiel spécial à la graine de colza. Il s'était déjà engagé à expédier tout le grain qu'il pouvait à Vancouver.

Par conséquent, les gens qui avaient vendu la graine de colza pour livraison à prendre sur l'option de janvier n'ont pu remplir leurs engagements et ils ont été forcés de retourner sur le marché et de racheter leur option. Il n'y avait qu'une façon de le faire et c'était en continuant de faire monter les enchères. Il était impossible d'obtenir davantage de graines de colza à ce moment-là, une très petite quantité était exigée pour remplir les engagements et avant que l'option ne soit périmée, le prix a atteint 60 cents. Il a haussé de 15 cents par jour durant les quatre derniers jours de la durée de l'option. Mais cela n'a pas réellement

indiqué une augmentation de la demande pour la graine de colza. Cela n'a pas montré qu'il y avait une augmentation dans le prix de base. C'était une situation d'ordre technique provoquée par le même encombrement qui confrontait l'Office du blé avec 25 cargos immobilisés en attendant du grain.

Le mécanisme des prix du marché à terme est tel qu'il se réflète au Conseil de la bourse aux grains de Winnipeg. Il se réflète dans tous les journaux de l'Ouest du Canada, et je pense qu'il n'est que très normal que les fermiers soient surpris, en voyant le journal et en découvrant que la graine de colza a augmenté de 15 cents ce jour-là, mais que le prix à leur silo local n'a pas changé. S'ils avaient pu louer un avion ou trouver quelqu'autre moyen de faire passer la graine de colza par-dessus les Rocheuses et la livrer aux terminus de Vancouver, je suis certain que personne n'aurait été plus heureux que les exportateurs, qui avaient là des cargos immobilisés qui attendaient cette graine. C'était une situation d'ordre technique inhabituelle, provoquée par l'encombrement des ports, foncièrement causée par les expéditions de blé très importantes et par les conditions météorologiques anormales à travers les montagnes.

C'était une circonstance très malheureuse. Comme M. Leach l'a dit au début, personne n'a fait de bénéfices importants à cette occasion. Il n'y a pas eu vraiment de pertes d'argent en ce sens que les fermiers n'ont pu profiter de ce prix, parce que s'ils avaient pu profiter de cet avantage, il aurait suffi d'une très petite quantité de graines pour satisfaire à la demande, et le prix n'aurait pas haussé du tout. C'était une situation spécifiquement d'ordre technique.

M. PETERS: Ceci amène deux questions. Je n'ai jamais surveillé le marché de la graine de colza, donc je ne sais pas, mais y a-t-il normalement une assez grande demande pour de la graine de colza?

M. LEACH: C'est un marché qui a été assez soutenu et, je pense, très satisfaisant. Plusieurs des personnes qui ont contribué à la création du marché de la graine de colza—j'aimerais citer précisément le Syndicat du blé de l'Alberta; M. Helmr Moen, du Syndicat de l'Alberta, était président du comité s'occupant de la graine de colza et il a fait un très beau travail en établissant le marché à terme pour celle-ci—ont établi un second point de livraison dans les terminus intérieurs, en essayant d'éviter ce problème particulier de la restriction appliquée par l'Office du blé sur le trafic ferroviaire vers la côte ouest.

Actuellement, la Bourse aux grains étudie effectivement l'établissement d'un marché pour la graine de colza avec livraisons à Fort William. Nous croyons que cette récolte en particulier a un grand avenir et, en faisant davantage de recherches sur la farine et l'huile de colza, nous pourrions leur trouver une bien plus grande utilisation au Canada. Ceci demanderait une circulation vers l'est plutôt que vers la côte ouest. Nous pensons qu'il y a un grand avenir dans la création de marchés extérieurs en Europe, mais par nécessité, cela devrait commencer par des expéditions relativement peu importantes et il est impossible de louer des petits cargos partant de la côte ouest pour aller vers des ports européens. Il faudrait donc que ceci parte vers l'est.

Nous pensons que l'établissement d'un mécanisme de prix basé sur une circulation vers l'est de la graine de colza, soit en conjonction vers l'actuel point de base vers l'ouest, soit en le remplaçant, aiderait beaucoup à augmenter la demande et le marché de la graine de colza pour les producteurs de l'Ouest. C'est une chose qui est étudiée très activement actuellement. Comme vous le savez probablement, la Bourse et l'entreprise privée, entre autres, préconisent la formation d'un comité ou d'un conseil qui aura pour but de promouvoir et

d'encourager l'usage de la graine de colza canadienne et de lui assurer de nouveaux marchés.

M. PETERS: Si l'Office du blé n'accepte ou n'aide pas réellement devant cette urgence à la placer sous son contrôle, y a-t-il quelque chose que la Commission puisse entreprendre pour faire passer ces huiles qui semblent être des produits voués à une demande croissante, sous son administration? N'existe-t-il aucun moyen par lequel l'Office puisse influencer par son administration, un changement dans la politique de transport—une fois que M. Olson aura découvert ce qu'il en est—pour allouer une expédition proportionnelle pour permettre l'exploitation ordonnée de la graine de colza et de toutes les autres graines de la côte ouest?

M. PURVES: Comme je l'ai souligné plus tôt, on a établi actuellement une capacité maximum de 1,5 million de boisseaux sur la côte ouest, pour la graine de colza. Peut-être qu'à la lumière des ventes globales dans toute la côte ouest, cette restriction n'est pas sans raison. Après tout, les chemins de fer sont responsables du transport de très, très grandes quantités de grains et par moments, pour une raison ou une autre, il y a eu des encombrements importants. Nous avons subi des délais et ils ont aussi des problèmes dans le transport du blé.

M. PETERS: Existe-t-il une restriction sur le transport de l'avoine et de l'orge vers la côte ouest?

M. LEACH: L'avoine et l'orge partant vers la côte ouest sont expédiées d'après des commandes d'expédition précises de la part de l'Office du blé, et je suppose qu'il donne des commandes d'expédition là-bas quand il sait qu'il existe une demande pour ces céréales. Ce ne sont pas là des grains du marché libre, comme le lin ou le colza, et ils sont transportés conformément aux instructions spécifiques de l'Office du blé.

M. PETERS: Merci.

M. CADIEU (*Meadow-Lake*): Monsieur le président, j'ai une question pour M. Leach. Est-ce que l'Association des silos de la ligne du Nord-Ouest est consentante à aller dans certaines des nouvelles régions agricoles qui sont ouvertes dans la partie nord des provinces, et certaines des régions qui en ont été privées et qui ont maintenant l'espoir d'obtenir un chemin de fer, dont ils ont tant besoin et donner à ces établissements la même excellent service qu'elle a assuré depuis tant d'années aux fermiers dans cette partie du pays? Ou bien voudrait-elle voir ces fermiers transporter leurs produits à 50 ou 100 miles, comme certains membres aimeraient le recommander?

M. LEACH: Merci beaucoup, monsieur Cadieu, de vos très aimables compliments au sujet du service que nous avons assuré dans le passé. Je pense que je parle au nom de tous les membres de la ligne du Nord-ouest, quand je dis qu'à n'importe quel moment où nous pourrons trouver un point où nous pourrons établir un silo susceptible de rapporter des bénéfices, on y installera un silo.

Je pense que je peux simplement faire allusion à l'exploitation d'une compagnie, la Compagnie nationale du grain. Malheureusement, le président, M. Heffelfinger, ne peut pas être avec nous ici ce soir, donc je peux parler en termes flatteurs d'un concurrent, bien que je déteste cela. Même très au nord, dans la région de la Rivière de la Paix, ils ont établi une exploitation très intéressante où ils ont un grand silo et un entrepôt d'un concept nouveau, et ils pénètrent réellement dans l'arrière-pays.

A présent, au sujet de nous rendre à des endroits où il n'y a pas de lignes de chemin de fer, en ce moment, nous avons besoin d'obtenir un permis du Conseil des commissaires aux grains et l'endroit doit être desservi par un chemin de fer.

Mais ils nous ont toujours laissé entendre qu'ils étaient ouverts à cette idée—et ils ne l'ont pas toujours été dans le passé—pour permettre ce que vous pourriez appeler des terminus intérieurs de campagne, aux endroits où il n'y a pas de lignes de chemin de fer. Nous sommes certainement consentants à nous déplacer pour suivre le développement du nord.

M. SELLERS: Comme, d'une façon, nous sommes associés, puis-je répondre à ceci pour M. Leach? Nous sommes très fiers, je pense, de posséder le silo à grains situé le plus au nord dans le monde entier, dans une localité qui s'appelle High Level. Les fermiers étaient forcés de faire le transport jusqu'à 100 miles de là pour aller à Manning, dans l'Alberta. Ils se plaignaient de ce que les frais de camionnage étaient trop élevés. Aussitôt que nous avons eu construit ce silo, naturellement, le Syndicat de l'Alberta est venu en construire un à côté de nous. Personne ne peut construire plus au nord de cette localité à cause du sol qui est composé de fondrières de muskeg. Donc, nous y resterons sans nous occuper des concurrents qui s'y installent. Croyez-le ou non, messieurs, cet endroit est au nord de Churchill. Nous avons un silo au nord de Churchill, à High Level dans l'Alberta. Nous avons construit ce silo pour éviter un transport de cent miles et cela a demandé beaucoup de persuasion. Ceci est en rapport avec la façon dont nous consolidons un certain nombre de silos.

M. CADIEU (*Meadow-Lake*): Ces gens ont l'espoir d'obtenir une ligne de chemin de fer. Il va y avoir tant de lignes abandonnées plus loin au sud que nous espérons qu'il n'y aura pas de pénurie d'acier et que nous pourrons terminer cette ligne dont nous avons tant besoin. Je crois que j'ai un des seuls silos en exploitation dans le nord où il n'y a pas de ligne de chemin de fer, à Makwa en Saskatchewan. Nous avons une très grande région là-bas où les gens espèrent obtenir cette ligne de chemin de fer qu'ils attendent depuis tant d'années. Je me demandais seulement si la Compagnie des silos de la ligne du Nord-Ouest était encore consentante—pas en écoutant certains de ces témoins qui n'ont pas eu à transporter leur grain sur une distance de 5200 miles—à y aller et à continuer le bon travail que vous y avez fait.

M. SELLERS: Alors nous ferions mieux de nous occuper des chemins de fer.

M. LEACH: C'est exact, je pense que vous nous avez compris, monsieur Cadieu.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, j'aimerais, au nom du Comité, remercier M. Leach et les autres membres de son groupe pour leur exposé et pour la façon ouverte et franche avec laquelle ils ont répondu aux questions des membres du Comité.

M. LEACH: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le témoin suivant est M. Gil Molgat, chef du parti libéral du Manitoba. Je demanderai à M. Molgat de présenter ses collaborateurs et ensuite de commencer l'exposé de son mémoire.

M. Gil MOLGAT (*Député à l'Assemblée législative, chef du parti libéral du Manitoba*): Merci, monsieur le président. J'aimerais présenter M. Rod Clément, député à l'Assemblée législative pour la circonscription de Birtle-Russell et membre du comité agricole de notre parti, et M. Ralph Rasmussen, qui est président du comité agricole du parti libéral du Manitoba.

Monsieur le président, je sais que votre comité a eu une dure semaine dans laquelle il y a eu de longues journées et je n'ai pas l'intention de lire ce mémoire page par page. Je pense que vous tous en avez des exemplaires et j'en parlerai de mon mieux en paraphrasant, et si vous avez des questions, alors je ferai tout ce que je pourrai pour y répondre.

(*Texte*)

M. MOLGAT: Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas de langue anglaise, je désire présenter mes excuses parce que je ne peux pas vous remettre une copie bilingue de notre présentation. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps d'en faire la traduction et je dois admettre que ce n'est pas toujours facile ici, pour nous, d'obtenir des traductions. Mais je serai enchanté de vous faire parvenir plus tard une traduction, si vous le désirez, et je m'efforcerai autant que possible de répondre à vos questions en français, si vous le préférez.

(*Traduction*)

Monsieur le président, premièrement, j'aimerais dire combien nous sommes heureux de voir votre comité ici dans la province du Manitoba. Je pense que ce genre de rapports entre le gouvernement fédéral et le public en général est des plus importants. L'occasion qu'ont les membres de la Chambre des communes de toutes les parties du Canada de voyager dans toute l'étendue de leur pays est, je pense, très utile. Je pense également que c'est des plus utile au pays en général de vous voir et d'avoir une occasion de comparaître devant votre comité, ce qui, naturellement, est impossible quand le comité siège seulement à Ottawa.

Si vous me permettiez de dire quelque chose un peu en dehors de l'agriculture, je pense, également, que ce genre de visite est une chose importante pour l'unité canadienne. Je crois que le seul fait que vous vous rassemblez ici, vous des gens de chaque région du Canada, et voyagez dans tout le pays est très utile pour cette seule raison, même s'il n'y avait pas d'autre but à cela. Donc, nous sommes heureux de vous voir ici au Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons que vous écrirez au premier ministre une lettre en ce sens.

M. MOLGAT: Eh bien! c'est un fait, monsieur le président, que je serais prêt à le faire. J'aimerais proposer quelque chose cependant. Je pense que votre emploi du temps a été un peu surchargé. Je crois qu'il y aurait un certain avantage, au cours de vos voyages, si vous pouviez voir certaines des autres activités en plus de simplement siéger à des assemblées comme celle-ci. Je ne sais pas combien d'occasions vous avez eues de voir certaines des choses qui se passent dans la province au point de vue de l'agriculture.

Le PRÉSIDENT: Nous reviendrons.

M. MOLGAT: Vous reviendrez? Nous serons heureux de vous revoir.

Monsieur le président, on vous a présenté de nombreux mémoires au cours de votre voyage. Je suppose que la plupart d'entre eux vous ont dit que dans l'agriculture de l'Ouest du Canada, nous sommes toujours embêtés par le problème du prix de revient. Il est très vrai que de nombreux fermiers gagnent un assez bon revenu. Mais nous avons encore dans L'Ouest de nombreux fermiers, particulièrement dans les régions marginales de notre province, qui gagnent moins que le salaire minimum. Nous croyons, dans le parti libéral du Manitoba, que cette condition est causée par un certain nombre de raisons. A cause des emplois à haut salaire dans l'industrie, la main main-d'œuvre agricole est difficile à trouver et elle est onéreuse par rapport aux possibilités de gains des fermes du Manitoba. Deuxièmement, la valeur des terrains a monté très substantiellement. Ceci augmente les difficultés qu'ont les fermiers à se procurer des terres à prix raisonnable en rapport avec leur véritable rendement.

Maintenant, le prix élevé des terres et la pénurie de main main d'œuvre ont tous deux conduit à un plus grand emploi d'outillage mécanique pour remplacer la main-d'œuvre et le terrain. Malheureusement, bien que ces outillages mécaniques aient augmenté le volume des produits de la ferme, par acre et par homme, le prix que le fermier reçoit pour sa production n'a pas suivi le prix de ces

outillages mécaniques. Donc, aujourd'hui, les petits fermiers ainsi que les grands se retrouvent dans la même galère, mais les petits fermiers particulièrement éprouvent de grandes difficultés. Ils ne peuvent pas se procurer les fonds nécessaires pour acheter ces outillages mécaniques et ils n'ont pas une assez grande étendue de terres pour mettre l'opération en pratique.

A présent, nous sommes très désireux de voir l'agriculture continuer à faire sa part dans l'énorme croissance du Canada, de prendre part à ce développement et de participer à la construction d'un Canada toujours plus puissant. Dans un point de vue à longue échéance, nous pensons qu'il est important d'admettre cette contribution de l'agriculture. Nous aimerions voir adopter, comme principes généraux, les grandes lignes suivantes; c'est-à-dire, que les politiques d'aide aux fermiers économiquement faibles et les types d'agriculture recevant des subsides soient séparés et distincts de ceux qui ont pour but d'augmenter la productivité. Nous devrions séparer ces deux problèmes. L'un est un problème social. L'autre est un problème économique. Les politiques formulées pour aider des groupes de fermes non-productives ne devraient pas gêner la croissance ni la situation du revenu des groupes productifs. Les politiques appliquées dans une région du pays ne doivent pas mettre les fermiers d'une autre partie du pays dans une situation désavantageuse à moins, naturellement, que cette situation ne soit inhérente à la région ou à l'individu. Nous espérons que ces principes soient également acceptables par votre comité.

Nous croyons que l'agriculture canadienne possède le don merveilleux de pouvoir produire de la nourriture en abondance. Le Canada doit apprendre à vivre dans cette abondance et l'accepter, non pas comme un mal, mais comme quelque chose qui est un don de Dieu. En vue de l'imminente explosion démographique mondiale et du fait qu'aujourd'hui même la plus grande partie des peuples du monde vivent d'une alimentation au niveau de la stricte subsistance, il est imprudent d'accepter tout autre concept à longue échéance.

Les problèmes de l'agriculture et ses remèdes, monsieur le président, ne peuvent pas être traités au cours d'un bref exposé et je ne prétends pas que les propositions que nous vous préconisons ce soir soient une panacée ou soient la solution de tous nos problèmes. Je désire mettre en lumière certains des secteurs particuliers où nous croyons qu'il est nécessaire d'agir. Premièrement, une augmentation des paiements initiaux. Nous demandons, monsieur le président, que le paiement initial du boisseau soit augmenté de 25 cents pour le blé, 14 cents pour l'orge et 10 cents pour l'avoine. Nous croyons que ceci est important pour le fermier parce que cela lui mettra de l'argent liquide en main quand il livrera son produit ce qui, à tout prendre—au moins pour les premières livraisons en automne—signifierait qu'il a davantage d'argent à sa disposition pour payer ses factures; de l'argent pour acheter de l'engrais à cette époque de l'année et l'entreposer s'il le désire; et de l'argent pour pouvoir se libérer de ses dettes et cesser de payer des intérêts.

Nous croyons qu'il n'y a là aucun risque pour le contribuable canadien parce que l'écart entre le prix final et le prix initial a été suffisant dans les années passées pour permettre cette augmentation du paiement initial. Monsieur le président, je veux mettre l'accent sur le fait que nous ne croyons pas que le paiement provisoire soit la bonne solution. Nous savons que cela s'est fait dans le passé, mais nous croyons qu'il serait préférable pour les fermiers de l'Ouest et pour les commerces avec lesquels ils sont en relation, d'avoir une augmentation du paiement initial, pas un paiement provisoire arrivant parfois au cours de l'année. Nous admettons, naturellement, que pour cette année de récolte en

particulier, si une augmentation du paiement initial devait être annoncée dans un très proche avenir, cela voudrait dire que ceux qui ont déjà livré leur blé auraient droit à un ajustement pour le montant qu'ils ont livré. Mais, bien entendu, ce ne serait que pour cette période-là seulement.

Je pourrais ajouter, pendant que nous parlons des prix du blé, qu'ils aimeraient beaucoup voir une augmentation substantielle du prix mondial du blé lorsqu'on négociera à nouveau une entente.

En ce qui a trait au Conseil canadien d'alimentation du bétail, nous avons l'impression qu'un des buts de ce Conseil est d'acheter le grain aux prix les plus bas possibles pour les éleveurs de l'Est. D'autre part, le but de l'Office du blé est d'obtenir les plus hauts prix possibles pour les producteurs de blé de l'Ouest. Nous croyons qu'il y a possibilité de désaccord entre ces deux agences. Nous croyons fermement qu'en aucun temps les prix ne devraient être en-dessous des cours du marché. Nous voulons que l'Office du blé obtienne les montants maximum pour nos produits.

Nous croyons que la politique de subsides pour le transport de la nourriture du bétail est dommageable aux éleveurs de bétail et pour les producteurs ici dans l'Ouest. Nous pensons que nous avons une capacité naturelle pour produire à bon marché les grains de provende. Pourtant, une des raisons pour lesquelles notre propre industrie de l'élevage ne se développe pas aussi rapidement et aussi intensément que nous le désirons, est due au fait que ce subside crée en réalité une situation artificielle en encourageant ailleurs la croissance de l'industrie de l'élevage. Donc, nous recommandons que ce subside soit aboli et qu'on laisse à l'économie le soin de décider où le bétail doit être élevé au Canada.

Les prix de la machinerie s'élèvent à près de la moitié des frais généraux et des frais d'administration du fermier moyen de l'Ouest. Nous félicitons donc le gouvernement de son enquête dans ce domaine et nous avons hâte de connaître les recommandations du professeur Barber quand il les aura terminées.

Au sujet de l'abandon des lignes de chemin de fer, nous admettons qu'il doit y avoir une certaine rationalisation du réseau de chemins de fer. Nous croyons, toutefois, qu'à moins de mettre plusieurs fermiers dans une situation injuste, s'il y a abandon au moins partiel, des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, que le gouvernement fédéral devrait agir de quelque façon. Nous recommandons que lorsqu'une ligne d'embranchement est abandonnée, on établisse un programme coopératif entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les chemins de fer pour fournir d'autres liaisons—pas forcément la même liaison, parce que très souvent un croisement de lignes serait plus satisfaisant—au moyen de routes pavées résistantes à toutes les intempéries et que ceci soit un programme mixte.

Puisque le programme fédéral d'exploitation des fermes a été accepté comme une responsabilité provinciale, nous pensons qu'on y apporterait des améliorations par un programme mixte fédéral-provincial englobant au moins les trois provinces de l'Ouest, qui ont des problèmes semblables et une économie similaire. Nous croyons que ceci sera encore plus important pour réussir l'exploitation des fermes. Nous recommandons donc un programme mixte fédéral-provincial, qui pourrait être mis en vigueur au moyen d'un cours par correspondance. On a fait du bon travail cette année par l'entremise de cours télévisés.

Nous proposons également que le gouvernement fédéral envisage l'utilisation d'un service d'ordinateur, qui serait mis à la disposition de groupes de direction des fermes et de n'importe quelle personne intéressée à l'agriculture, de façon à rendre cette nouvelle science plus utile à l'agriculture.

Je pourrais dire en passant que nous avons la chance d'avoir à l'Université du Manitoba le plus puissant ordinateur du Canada; il n'y en a qu'un autre semblable au service du gouvernement fédéral lui-même à Ottawa. Nous serions donc à même de rendre ce genre de service s'il était entrepris.

Dans le domaine de la mise en marché de la graine de colza, monsieur le président, nous croyons qu'il y aurait là d'immenses nouveaux développements ouverts à l'agriculture de l'Ouest du Canada.

Le PRÉSIDENT: M. Rapp est très heureux. Tous ont mentionné ceci.

M. MOLGAT: Vous en avez eu assez? Peut-être devrais-je vous référer aux pages 6, 7 et 8 de mon mémoire, monsieur le président. Permettez-moi simplement de dire que la production de la graine de colza, l'année dernière, dans l'Ouest, a été de 20 millions de boisseaux. La production de. . . combien?

M. RAPP: Vingt-deux millions.

M. MOLGAT: Vingt-deux millions? Je regrette; je me trompais de 10 p. 100.

Le PRÉSIDENT: C'est un expert de la graine de colza.

M. MOLGAT: La production de blé a été de 844 millions de boisseaux. Nous croyons avoir ici une occasion de diversification. Il est vrai qu'en ce moment, nous vendons notre blé. D'après les raisons invoquées aujourd'hui par l'Office du blé, nous pouvons espérer un marché permanent pour ce produit. Mais nous pensons qu'il serait avantageux pour l'agriculture canadienne d'avoir quelques variétés. Nous pensons qu'ici le gouvernement fédéral a un travail particulier à faire. J'ai défini dans mon mémoire quels étaient les secteurs précis dans lesquels nous aimerions le voir agir.

Nous proposons des recherches dans les variétés de graine de colza pour les rendre plus appropriées à notre climat et plus conformes à nos besoins; des recherches sur la farine elle-même et ensuite, d'un autre côté, des recherches sur la mise en marché en ce qui a trait à l'huile. En ce moment, très peu d'huile est consommée au Canada. On en fait un petit peu ici au Manitoba et pourtant, si vous entrez dans les magasins de détail, vous n'y trouverez à peu près pas d'huile de colza à vendre. Les Canadiens ne l'emploient pas. Je ne connais aucun producteur important, en ce moment, qui soit dans le commerce de l'huile de colza. Pourtant, nous l'exportons à d'autres pays. On m'a dit que la recherche a démontré que l'huile de colza était plus appropriée à certains usages—pour les fritures et ainsi de suite. Tout ceci doit faire l'objet de recherches, de mise en marché et être expliqué à la population canadienne. Voici une occasion d'aider notre agriculture en général.

Ce sont là, monsieur le président, les remarques particulières que nous avions à faire. Je vous remercie beaucoup de l'attention que votre Comité nous a accordée, si tard dans la journée et dans la semaine. Je serai heureux de répondre à toute question.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Molgat. C'était un mémoire court et bien préparé. Votre exposé en était à peu près complet. Il y a deux membres qui m'ont signalé avoir des questions, M. Clermont et M. Côté.

(*Texte*)

M. CLERMONT: Monsieur le président, dans son mémoire monsieur Molgat mentionne que l'agriculteur doit continuer à bénéficier de l'expansion économique du Canada et que l'agriculteur doit être un facteur important dans la continuation de cette expansion économique. Sans doute, quand vous parlez d'agriculteur, vous avez dans l'idée l'agriculteur de l'Est comme de l'Ouest.

M. MOLGAT: Plutôt de l'Ouest. Je pense à tous les agriculteurs, monsieur Clermont, mais, évidemment, comme chef du parti libéral du Manitoba, ma responsabilité première, ce sont les agriculteurs de notre province.

M. CLERMONT: Quant à moi, monsieur Molgat, je suis un député fédéral, alors je dois regarder la chose sur le plan national.

M. MOLGAT: D'accord.

M. CLERMONT: Voici ce qui m'intrigue, monsieur Molgat. Aujourd'hui, devant ce Comité, nous avons reçu plusieurs mémoires venant de la province du Manitoba un, entre autres, du gouvernement de la province du Manitoba, présenté par l'honorable Enns ministre de l'Agriculture, un autre par le syndicat des élévateurs du Manitoba, un troisième par le *United Grain Growers*, et un autre par vous.

Vous semblez craindre la nouvelle agence canadienne des céréales de provende. Je me demande pourquoi, mais vous n'êtes pas le seul, car les autres mémoires font les mêmes représentations. L'administration des céréales de provende est une société de la Couronne et la Commission canadienne du blé est une autre société de la Couronne. Vous semblez avoir l'impression, parce que l'Est du Canada et la province de la Colombie-Britannique auront un organisme qui les représentera pour l'achat, la distribution et l'emmagasinage de blé et des céréales de provende, et préciséement parce que c'est un organisme d'achat, que l'on va pouvoir bénéficier de prix très réduits. Hier soir, M. McNamara, le président de la Commission canadienne du blé, nous a dit qu'il était prêt à coopérer pleinement avec cet organisme, mais que cet organisme de devait pas s'attendre à bénéficier de prix de faveur.

M. MOLGAT: Je crois que M. McNamara a exprimé en fait notre propre opinion. Permettez-moi de vous dire ici que la Commission du blé est l'organisme des cultivateurs de l'Ouest et que cette Commission du blé n'est aucunement subventionné par le gouvernement fédéral. Toutes les dépenses de cette Commission sont payées par les cultivateurs. Alors, examinons un autre aspect du problème. Si vous désirez que soit établie une agence qui s'occuperait des céréales de provende, nous recommanderions que cette agence soit constituée de la même façon que le *Wheat Board*: les cultivateurs y participeront et paieront les frais de cette agence.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: C'est la responsabilité de tous les fermiers.

M. CLERMONT: Monsieur Molgat, si on veut discuter des sociétés de la Couronne qui sont subventionnées, je pourrais vous citer, entre autres, les commissaires des céréales, dont une partie des dépenses est couverte par les fonds du Trésor canadien.

M. MOLGAT: D'accord, mais quand nous parlons des deux agences l'agence de base, le *Wheat Board*, celle-là n'est pas subventionnée.

M. CLERMONT: Je crois sincèrement, monsieur Molgat, que l'importance de l'administration canadienne des céréales de provende réside dans le fait que le cultivateur de l'Est, comme, j'imagine, celui de la Colombie-Britannique, se plaignait, qu'à différents intervalles de la saison, soit durant les mois de janvier, février ou mars, il y avait une augmentation des prix, et plus souvent qu'autrement, ce cultivateur se demandait pourquoi une telle augmentation se produisait. L'idée principale a été exprimée ce matin par le député de Provencher. M. Jorgensen l'a très bien exprimée. Cette agence servirait surtout à établir la distribution et des prix raisonnables durant les douze mois de l'année.

M. MOLGAT: Je crois, monsieur Clermont, que votre visite ici, et la discussion qui a lieu présentement, permettent aux gens de l'Ouest de mieux comprendre votre position. C'est pourquoi j'ai dit, au début, qu'il est essentiel que vous continuiez ces visites. En fait, les gens, ici, craignent que votre agence d'achat réduise le prix de revient pour l'agriculteur de l'Ouest. Or, s'il est bien entendu que votre agence sera tout simplement une agence de distribution et ne subviendra qu'à vos besoins et qu'il n'y aura pas de prix de faveur d'établi, alors la peur de l'agriculteur de l'Ouest, à mon avis, disparaîtra.

M. CLERMONT: Il n'est pas question, vous savez, d'importation, parce que la Commission canadienne du blé contrôle les permis d'importation.

Mon autre question, ou peut-être pouvez-vous appeler cela une explication, à propos de l'aide au transport des céréales de provende est la suivante: vous recommandez, vous ou votre parti, comme les autres mémoires l'ont fait, l'abolition de cette aide au transport des céréales. Vous mentionnez dans votre mémoire que l'Ouest, peut produire du blé à très bon marché. Alors, à mon avis, nos agriculteurs de l'Est ne s'opposeraient pas à l'abolition de cette aide, à la condition qu'ils puissent bénéficier de l'avantage d'acheter ces céréales dans l'Ouest, sans passer par la Commission canadienne du blé.

M. MOLGAT: Je n'ai pas envisagé le problème de cette façon-là. A mon avis il serait peut-être difficile de ne pas passer par la Commission du blé. Je ne sais pas comment cela pourrait se faire. Il faudrait que j'examine la chose. Notre point de vue sur cette question de subsides pour le transport est le suivant: quand vous circulez dans certaines régions de l'Ouest, vous voyez nos très grandes fermes, tout à fait capables de faire pousser du blé à bon marché. Mais, n'oubliez pas que nous possédons, nous aussi, beaucoup de régions qui ne sont pas aussi bien douées. Nous avons, nous aussi, des régions de petites fermes, de ce qu'on appelle, «*marginal lands*». Dans ces régions-là, la seule possibilité pour l'agriculteur, c'est l'élevage. Nous sommes anxieux de voir l'élevage, ici dans l'Ouest, augmenter. Et, quant à cette aide au transport des céréales, elle nous met dans une position défavorable dans l'Ouest.

M. CLERMONT: Vous êtes sans doute au courant, monsieur Molgat, que l'assistance au transport des céréales de provende dans l'Est, ne bénéficie pas seulement à l'élevage. Les producteurs de produits laitiers, aussi, en bénéficient; les producteurs de volailles en bénéficient aussi. C'est pourquoi, nous sommes convaincus que pour l'Est et la Colombie-Britannique, cette aide au transport des céréales de provende est très importante.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Berger?

M. BERGER: Monsieur le président, je voudrais remercier M. Molgat de son agréable et intéressante présentation du mémoire qu'il vient de nous soumettre. Au tout début, je voudrais formuler quelques brèves remarques, même si M. Clermont a peut-être entrevu les questions que je voulais poser et qui m'intéressaient particulièrement. Je partage tout de même l'opinion de M. Molgat, leader d'un parti politique, au sujet de la visite de votre province, espérant que cette visite, comme il le dit en première page: «ne sera pas la dernière», quitte à la rendre annuelle. Notre président, lorsqu'il retournera à Ottawa, demain soir, sera très fatigué et il voudrait sûrement prendre deux ans de repos. Je voudrais vous remercier de votre délicatesse à cet égard.

Maintenant, pour entrer plus précisément dans le sujet, monsieur Molgat, comme mon ami, M. Clermont, je suis un peu inquiet de la préoccupation évidente que les députés de l'Ouest, que les représentants que nous avons rencontrés à date, éprouvent au sujet du projet de la création d'un Comité pour l'achat des céréales dans l'Est. M. Clermont a explicité sa pensée et je ne voudrais pas m'attarder là-dessus. Je comprends difficilement cette inquiétude qui règnent dans les provinces des Prairies, surtout, au sujet de cet achat de céréales de provende dans l'Est. Je ne vois pas où il pourrait surgir des conflits

d'intérêts au niveau fédéral et provincial, au sujet de l'achat des céréales. Est-ce que vous pourriez préciser davantage votre pensée? M. Clermont vous disait, par exemple, que, lorsqu'on achète du grain, ce n'est pas nécessairement pour l'élevage du bœuf de boucherie, mais également pour l'industrie laitière, pour l'élevage du porc, des volailles, etc.. Cette inquiétude est-elle toujours persistante? Quelle est la nature de ce malaise?

M. MOLGAT: Merci, monsieur Berger. On a attiré mon attention sur le fait que ceux qui ne sont pas près de la table ne bénéficient pas de la traduction simultanée. Je répondrai donc en anglais à cette question, si vous le permettez?

M. BERGER: Je vous en prie.

M. MOLGAT: La question, monsieur Berger, est pourquoi dans l'Ouest, sommes-nous si inquiets au sujet de l'agence de grains de provende pour le bétail de l'Est? Bien, je pense que le véritable intérêt, monsieur Berger, est dû au fait que cette agence réduirait les prix que nous obtenons pour les produits que nous vendons. Toutefois, s'il est bien clair qu'elle ne bénéficiera d'aucun prix spécial, qu'il ne s'agit que d'une agence de distribution devant profiter aux éleveurs de l'Est, qu'elle ne recevra pas de subside, alors je n'y ai personnellement aucune objection. J'ai compris au cours de conversations avec certains d'entre vous, qu'il y a certaines périodes de l'année où, selon vous, les prix de la nourriture des bestiaux étaient plus élevés qu'ils ne devraient l'être, et où il y a pénurie. Si c'est une question de distribution plus équitable, si les producteurs l'exigent et s'il n'y a pas de subside ni de réduction de nos prix, alors personnellement je n'y vois aucune objection importante. Mais en fait, nous craignons que cela ne se termine par une bataille politique—c'est-à-dire d'un côté, une agence d'achat, une société de la Couronne et d'un autre côté, une agence de vente, une société de la Couronne également—et que les producteurs de grains de l'Ouest en souffrent en fin de compte.

M. BERGER: Je vous remercie de cette réponse et maintenant, je veux revenir à la page 2 de votre mémoire, où il est déclaré:

> Malheureusement, tandis que les outillages mécaniques ont augmenté le volume des produits de la ferme, par acre et par homme, le prix reçu par le fermier pour sa production n'a pas évolué parallèlement au coût des outillages mécaniques. Le gros fermier et le petit fermier vont tous deux se trouver dans la même galère.

Ne croyez-vous pas que ceci s'applique également aux fermiers de l'Est? Je comprends votre point de vue en ce qui concerne les fermiers de l'Ouest, mais avez-vous la même considération pour les fermiers de l'Est que vous avez pour vos propres fermiers, ce en quoi je ne vous blâme pas, croyez-moi.

M. MOLGAT: J'ose espérer que nous n'avons pas simplement un point de vue égoïste dans nos déclarations. Nous reconnaissons certainement que le fermier de l'Est est confronté par le même problème. Je pose une question de principe général. Je suis sûr que vos fermiers souffrent de la même manière. Je sais que de plusieurs façons vos fermiers souffrent plus du fait que la superficie de leurs fermes est plus petite que celle des fermiers de l'Ouest. J'admets ce problème. Ce n'est pas une affaire de clocher.

M. BERGER: Maintenant, quand vous déclarez à la page 4 que:

> Les paiements initiaux pourraient facilement être augmentés avant la fin de la récolte de l'année 1966-67

Comment pouvez-vous faire si facilement une telle déclaration?
Le gouvernement devra payer pour cela. Quand je retourne...

M. WATSON (*Assiniboïa*): Non.

M. BERGER: Oh! vous allez payer pour cela Lawrence. C'est très bien, je regrette. M. Watson va m'aider. Passons cela.

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'est l'argent de l'agriculteur.

M. BERGER: Bien oui, j'essaie de comprendre cela.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Berger, que si vous vous rappelez les chiffres qui nous ont été donnés l'autre jour, en Alberta, fixant le prix maximum à 49 cents et le prix minimum à 38 cents, pour une période de dix ans, je pense. C'est probablement sur cela que ces chiffres sont fondés. C'est le propre argent du producteur de blé. Ce n'est pas l'argent de personne d'autre, c'est le sien.

M. BERGER: En revenant sur cela, monsieur le président, puis-je demander pourquoi on nous soumet ceci si nous n'avons rien à y voir et si ce sont les fermiers qui vont payer? C'est dans le mémoire. Je suis intéressé jusqu'à un certain point par tous les faits présentés. Si cela ne nous regarde pas, si cela ne concerne que l'Office du blé ou les fermiers eux-mêmes, pourquoi l'avons-nous ici? C'est pourquoi je pose la question.

M. OLSON: Le gouvernement établit le prix.

M. BERGER: Très bien, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Berger, je pense que M. Molgat veut répondre à votre question.

M. BERGER: Très bien, j'en serais enchanté.

Le PRÉSIDENT: Si vous vouliez simplement le laisser faire.

M. MOLGAT: La situation est celle-ci: la Commission du blé vend le blé et retire l'argent. Le fermier livre le blé au silo et obtient un paiement initial, mais pas le plein paiement. Il obtient un paiement initial qui est substantiellement moindre que ce que la Commission du blé reçoit de la vente. A la fin de l'année, la Commission du blé, ayant accumulé toutes les ventes de l'année et ayant établi le prix final, paie le solde au fermier. C'est l'argent du fermier. Il n'y a pas de subside gouvernemental. Je pourrais dire que ceci est un des problèmes qui font réagir les fermiers de l'Ouest. Cette situation les rend très malheureux, parce qu'à chaque fois qu'ils obtiennent le paiement final, les journaux titrent $294 millions pour les fermiers. Ailleurs, on a l'impression que c'est là un cadeau du gouvernement. Ce n'est pas le cas. C'est le propre argent des fermiers. Donc, ce que nous demandons, puisque le prix que la Commission du blé a obtenu était beaucoup plus élevé que le paiement initial, c'est qu'il augmente maintenant le paiement initial.

J'ai ici le dernier rapport de la Commission du blé 1964-65 le paiement initial était de $1.50. Je vais vous donner les chiffres complets de l'année que j'ai ici. Le paiement initial était de $1.50, en 1963-64 le paiement final était de 47.4 cents. Nous disons donc augmentez le paiement initial à $1.75 et alors, le paiement final sera de 23 ou de 22 cents. Il n'y a pas de danger, la marge est suffisante; le prix mondial est suffisamment élevé. Le fermier obtiendra son argent et les hommes d'affaires en bénéficieront. Cela ne coûte rien à personne, sauf quelques paiements d'intérêt à la Commission du blé. Mais ceci est la propre Commission des fermiers. Que le fermier paie des intérêts lui-même sur ses propres emprunts ou que la Commission du blé le fasse pour lui, c'est toujours lui qui paie.

M. BERGER: Monsieur Molgat, comment peut-on relier, par exemple, à votre point de vue, la demande mondiale du marché extérieur et celle du marché habituel? Et puis, comment pouvez-vous exiger une majoration de base? Sur quelles prévisions peut-on se baser, d'une façon scientifique, d'une façon sûre, pour être assuré d'écouler un produit et pour justifier une augmentation de base, par exemple? C'est cela qui me tracasse.

M. MOLGAT: Ce que nous demandons spécifiquement, c'est une augmentation du paiement initial. Il y a de l'argent. Il y a de la place. Votre deuxième question est la suivante: Pourquoi demandons-nous une augmentation du prix mondial? Nous la demandons parce que nous croyons que les conditions dans le monde sont telles que nous pouvons obtenir une telle augmentation. J'ai de bonnes raisons de croire que cela peut être réalisé. Je crois qu'il est important que nous, Canadiens, continuions à dire cela et que ce soit connu à travers le monde pour que nos négociateurs aient ce stimulant et qu'ils puissent parler aux gens à qui ils vendent ce blé en sachant fort bien que des pressions s'exercent sur eux au pays pour obtenir un prix plus élevé.

(*Texte*)

M. BERGER: Maintenant, en terminant, j'aimerais vous féliciter de ce que vous suggérez à la page 6, savoir, l'établissement d'un «Computor Service to serve all...

(*Traduction*)

Un service de calculateurs électroniques pour desservir tous les agriculteurs des Prairies.

Je suis heureux d'apprendre que le Manitoba est beaucoup plus avancé que nous dans ce sens.

Le dernier poste que j'ai vérifié est la vente au marché du colza. Oh! mon ami, le député de Humboldt-Melfort-Tisdale, M. Rapp, est maintenant absent. Il est expert en cette matière. Est-ce que vos remarques sont fondées sur des recherches scientifiques?

M. MOLGAT: Mes remarques en ce qui concerne la production du colza, monsieur Berger,—et je souligne qu'il s'agit de production de colza, afin de clarifier le problème qui nous est soumis,—ne sont pas fondées sur des recherches scientifiques que j'aurais pu faire, mais sont le résultat de conversations que j'ai eues avec un certain nombre de personnes de l'industrie. Je crois que les faits sont exacts à l'effet qu'il s'offre à nous dans ce domaine une magnifique opportunité, mais cela nécessite des recherches spécifiques à la fois sur la graine elle-même et sur la farine destinée à l'alimentation, de même que sur son emploi final comme huile. Le problème est que le marché total au Canada est à l'heure actuelle relativement petit et n'est pas dans les mains de quelques grands producteurs qui seraient en mesure de prendre en mains cette recherche eux-mêmes ou d'en faire leur propre projet de vente au marché. Il s'ensuit qu'il doit y avoir dans ce domaine une activité fédérale.

M. BERGER: Je voulais en arriver à l'idée de production du colza suivie d'une demande au gouvernement et à la Commission du blé pour essayer de le vendre. C'est très bien d'avoir du colza, du seigle et le reste mais si vous pouvez produire du blé et le vendre plus facilement, pourquoi produire les autres et demander au gouvernement de vendre ce produit en particulier? C'est ce qui m'a intrigué jusqu'à un certain point, mais vos réponses ont réussi à éclaircir cela un peu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous aviez dit que c'était là votre dernière question. Il se fait tard.

M. BERGER: En effet, et je me dois de vous remercier, monsieur le président, de m'avoir permis de la poser.

(*Texte*)

M. BERGER: Merci, monsieur Molgat.

Le PRÉSIDENT: M. Côté.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, d'abord, j'imagine que vous avez remarqué ma sagesse depuis le début de la réunion, depuis le début du voyage, mais je ne voudrais pas que cette sagesse-là, comme mes collègues me le font voir, fût interprétée comme venant d'inactif. D'un autre côté, si je peux apporter une opinion personnelle, ce n'est pas une question que je voudrais poser au chef de l'opposition, c'est plutôt une mise au point que je désire formuler. D'abord, en tant que représentant de mon association professionnelle et après avoir demandé depuis six ans, à tous les partis politiques à Ottawa, un agent de distribution des grains de provende, ce n'est pas avec l'intention de payer moins cher aux cultivateurs le blé ou les «provendes» qui venaient dans l'Est, c'était plutôt pour payer un prix. On est d'accord pour payer le prix permettant au cultivateur de l'Ouest de vivre normalement comme les autres classes de la société, mais c'est pour obvier aux intermédiaires, et parer surtout au manque d'entreposage que nous ne pouvons pas obtenir dans l'Est du Canada. Dès que la voie maritime se ferme, nous voyons une spéculation dans les prix et pourtant, il y a du blé en abondance. Nous, dans l'Est, ne pouvons pas l'employer. Nous avons des terres à vocation d'industrie laitière comme dans l'Ouest, vous avez la vocation aux grains. Alors, en ayant cette agence de distribution, probablement que cela ne nuira pas aux cultivateurs de l'Ouest mais cela amènera peut-être une vie normale pour le cultivatur de l'Ouest et une vie normale pour le cultivateur de l'Est. Ce que j'ai pu constater tout au long de mon voyage, c'est une peur qui, à mon sens, va disparaître dès que l'agence des grains de provende fonctionnera, et c'est ce que nous voulons. Je souhaiterais aussi que le Comité visite tout l'Est du Canada comme nous avons visité l'Ouest pour nous comprendre autant que possibles les uns les autres pour nous donner la meilleure vie possible en agriculture.

Maintenant, je vous félicite parce qu'en tant que participant de l'Est, j'ai beaucoup de difficulté en anglais et c'est la première fois que je peux aussi bien comprendre un représentant qui nous a rencontrés.

M. MOLGAT: Merci, monsieur Côté. Ce que vous nous expliquez là, si c'était compris de tous les cultivateurs de l'Ouest, je crois que cela réglerait l'objection qu'ils ont de cette nouvelle agence.

M. CÔTÉ (*Nicolet-Yamaska*): Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps. On nous a dit, cet après-midi, qu'on nous avait offert, il y a 15 ans, de nous former une agence dans l'Est, mais n'oublions pas une chose aussi, c'est qu'il y a 15 ans, la vocation agricole de l'Est n'était pas la même. Les besoins de l'Est n'étaient pas ceux d'aujourd'hui. Il y a 15 ans, on produisait le grain dont on avait besoin dans l'est. On avait des fermes qui étaient presque non-viables, mais on suffisait à cela. Aujourd'hui, ce n'est plus cela, la ferme est devenue un peu plus grande et la vocation est orientée spécialement vers l'industrie laitière. Alors, on n'a plus les besoins qu'on avait il y a 15 ans ou on a d'autres besoins qu'il y a 15 ans. Alors, quand cela a été institué, cela a été demandé ou cela a été offert, le besoin n'existait pas, mais probablement que l'Ouest a reconnu qu'un jour, on aurait ce besoin-là. Je ne peux pas faire de commentaires plus longs, mais si l'on avait saisi l'occasion à ce moment-là, cela aurait peut-être été une bonne chose.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Merci, Monsieur Côté. Je crois que si jamais nous visitons la région de l'Est, nous nous assurerons que M. Molgat nous accompagnera. M. Schreyer? Est-il là? Ou est il en dessous de la table, ou il est parti. M. Olson?

M. OLSON: Très brièvement, monsieur le président, j'aimerais poser une question qui a trait à la déclaration de M. Molgat à la page 4 à l'effet qu'on ne veut pas que l'Office d'alimentation ait l'occasion d'acheter de céréales à un prix plus bas que celui qui est offert à tout acheteur. Je ne crois pas que cela va se produire et je suis d'accord avec vous. Mais est-ce que cela implique également que vous ne voulez pas qu'il y ait des subsides du gouvernement pour le transport de ces céréales, pour l'entroposage, les escomptes et le reste?

M. MOLGAT: Notre sentiment est que cette agence ne doit pas être placée sur une base différente de celle de la commission du blé, et ne devrait avoir aucun privilège que celle-ci n'a pas.

M. OLSON: Vous m'étonnez, cependant, et cela s'est déjà produit plus tôt aujourd'hui. Vous dites que vous désirez avoir le prix le plus élevé possible pour les producteurs de grains d'alimentation, alors pourquoi déplorez-vous l'aide au fret qui assure en fait un prix plus élevé pour les producteurs de grains d'alimentation de l'Ouest du Canada?

M. MOLGAT: Parce que nous nous préoccupons également des autres aspects de l'agriculture dans l'Ouest, de l'élevage. Nous ne demandons aucun subside spécial pour l'élevage, et nous ne voulons pas non plus d'un subside spécial pour la production des grains d'alimentation. Nous sommes prêts à les laisser se supporter seuls.

M. OLSON: Oui, mais est-ce que la disponibilité de grains d'alimentation à un certain prix—je ne parle pas du prix le plus bas—ne constituerait pas le plus grand stimulant pour l'expansion de l'industrie de l'élevage au Manitoba?

M. MOLGAT: Mais les grains d'alimentation se trouvent ici. Nous ne demandons pas de subsides sur ces grains ni sur le transport de nos animaux d'élevage vers les marchés de l'Est du Canada. Nous sommes prêts à prendre nos chances là-dessus. Le problème auquel nous devons faire face est que si nous élevons du bétail ou du porc ici et l'envoyons sur un marché de l'Est, nous entrons en compétition avec du bétail élevé dans cette région avec une alimentation achetée ici mais subventionnée quant à son transport vers l'Est.

M. OLSON: Vous savez cependant que si le subside au fret disparaissait, disons demain, il y aurait immédiatement une réduction du prix que l'Office du blé serait finalement capable d'offrir aux producteurs de l'Ouest. Vous êtes prêt à accepter la responsabilité d'une baisse du prix?

M. MOLGAT: Je ne suis pas sûr si cela se produirait en fait. Mais si cela devait être la conclusion inévitable, je serai prêt à accepter cela plutôt que le maintien d'un subside.

M. OLSON: Au fait, Monsieur Molgat, avez-vous fait état de ces vues à vos confrères d'Ottawa?

M. MOLGAT: En fait, Monsieur Olson, nous avons eu une réunion très intéressante l'été dernier à Saskatoon où nous avons discuté d'un certain nombre de ces idées et nous nous sommes ensuite rendus à Ottawa en octobre où nous avons eu une réunion des plus amicales et où bon nombre de ces idées ont été acceptées.

M. OLSON: Avez-vous obtenu l'accord du caucus à Ottawa?

M. MOLGAT: Nous ne faisons pas affaire directement avec le caucus sur ces questions. Nous faisons affaire avec les cadres du partie en général et cela a été accepté de façon générale par le parti.

M. OLSON: Alors je suppose que vous êtes en train de demander aux autres partis de vous aider à résoudre vos problèmes de famille?

M. MOLGAT: Il n'y a pas à ma connaissance de grands problèmes de famille dans notre parti, Monsieur Olson. Je sais qu'il existe certaines difficultés dans les autres.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si M. Molgat sait qu'il exprime la même opinion que M. Enns a exprimée ici aujourd'hui.

M. OLSON: Je voulais poser une question, mais je vous donne la parole.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. Schreyer qui est de retour de poser sa question. Je vous cherchais, Monsieur, mais vous n'étiez pas là.

M. SCHREYER: Monsieur le président, j'espère qu'il est permis de prendre une ou deux minutes pour aller à la chambre de toilettes ou y voyez-vous objection? Me donnez-vous la parole monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, vous avez indiqué que vous vouliez poser une question.

M. SCHREYER: Monsieur Molgat, j'attire votre attention sur la page 3 de votre rapport où se trouve l'en-tête «Mesures importantes». Je note que vous avez présenté comme mesure importante n° 1, l'augmentation des paiements initiaux. Naturellement, la plupart des members du Comité admettraient qu'il est logique de proposer que le paiement initial soit augmenté d'un montant sensiblement rapproché des chiffres que vous avancez.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre, M. Schreyer? Tout cela a déjà été discuté dans une réponse à un des autres témoins alors que vous étiez sorti de la pièce.

M. SCHREYER: Bien, monsieur le président, j'en arrive à ma question. En admettant que ce soit une proposition valable, qu'est-ce que cela signifiera en dollars et cents pour une ferme moyenne du Manitoba? Je veux dire par là une ferme de 500 ou 600 acres. Comment traduiriez-vous cela en dollars et cents?

M. MOLGAT: Je ne crois pas que je puisse répondre entièrement à cette question moi-même, M. Schreyer, mais je serais très heureux de laisser ce soin à un de mes collègues qui est lui-même de l'industrie...

M. SCHREYER: M. Molgat, pendant que votre collègue établit cela de façon approximative et c'est tout ce que je demande, je vais passer à la page 4 où vous avez proposé votre mesure importante n° 2, à savoir une référence à l'Office canadien pour l'alimentation du bétail sur pied. Je vous pose cette question: Seriez-vous toujours opposé à cet Office s'il se supportait lui-même, s'il se finançait lui-même de la même manière que la Commission du blé le fait? S'il en était ainsi, seriez-vous toujours opposé d'une certaine façon à ses opérations parce que vous craignez que les transactions entre les deux offices ne soient pas réellement des transactions légitimes?

M. MOLGAT: Oui, nous craignons jusqu'à certain point que cela ait le résultat que la Commission du blé, et en conséquence le producteur de l'Ouest, n'obtienne pas le plein prix pour son produit. C'est réellement là ce qui nous

inquiète. Si nous étions sûrs que cela ne se produira pas, et même si je continuais à avoir certains doutes quant à l'opportunité d'avoir deux agences gouvernementales en concurrence l'une avec l'autre, je tiens compte des problèmes de l'agriculture de l'Est et je pense que les agriculteurs de l'Ouest seraient probablement prêts à accepter cela, étant bien entendu qu'il n'y aurait pas de prix spéciaux et aucune réduction.

M. SCHREYER: M. Molgat, je vous ai posé cette question parce que je voulais vous donner l'occasion de démontrer à vos collègues que vous êtes à l'occasion un personnage assez raisonnable.

M. MOLGAT: Je vous remercie, M. Schreyer. Il est évident que M. Schreyer et moi avons siégé ici ensemble pendant quelque temps.

M. SCHREYER: Je n'ai pas terminé, M. Molgat.

M. FORBES: Il n'est pas encore tout à fait convaincu que vous êtes raisonnable toutefois.

M. SCHREYER: M. Molgat, vous ne faites pas d'allusion directe dans votre rapport aux questions relatives au marché des grains et à la Commission du blé. Aussi vais-je vous demander ce que vous pensez de la proposition avancée par certaines organisations d'agriculteurs et par au moins un des trusts de l'Ouest, tendant à ce que la mise en vente du seigle, du lin et du colza soit placée sous l'égide de la Commission du blé?

M. MOLGAT: Je n'ai réellement pas eu beaucoup de discussions à ce sujet, M. Schreyer. Je crois, qu'en fait le marché du lin est à la baisse. Ce n'est pas un poste d'importance. Le colza ne l'est pas non plus à l'heure actuelle, et la production totale de seigle n'a pas une grande importance. Je ne crois pas que ce soit d'une importance critique pour l'Ouest du Canada, pour être franc.

M. SCHREYER: Peut-être votre collègue, M. Molgat, pourrait-il maintenant nous donner certains renseignements.

M. MOLGAT: Je suggère en passant, monsieur Schreyer, que vous possédez sans doute les renseignements vous-même.

M. SCHREYER: Je veux simplement les comparer avec vos calculs.

M. MOLGAT: M. Rod Clement, M. A. L. Birtle-Russel, répondra à cette question.

M. Rod CLEMENT (*M. A. L., Birtle-Russell*): Monsieur le président, je dirais brièvement—et je suis quelque peu étonné—qu'au meilleur de ma connaissance l'honorable député représente un groupe d'agriculteurs ou un district rural et il sait, ou il devrait le savoir s'il ne le sait pas, que la plus grande partie du blé—en employant le blé n° 3—produit au Manitoba cette année est du blé n° 3. A tout le moins, c'est le cas dans notre région. Le prix initial pour le blé n° 3 est de $1.26 à l'élévateur et c'est ce que le fermier reçoit. Si donc le prix devait être augmenté de 25 cents, un simple calcul nous prouve qu'il obtiendrait $1.51 pour commencer et s'il produit 4,000 boisseaux de blé—peut-être n'est-ce pas là la moyenne dans certaines régions—il aura dès le début encore $1,000 dans sa poche. C'est aussi simple que cela.

M. SCHREYER: Ce pourquoi j'ai posé ma question, M. Molgat, et M. Clement, n'est pas parce que j'ignorais le prix initial au producteur lorsqu'il livre son blé à l'élévateur local et combien cela fera sur reçu du paiement final. Mais je crois que si vous proposez qu'une augmentation du prix initial soit considérée comme une question importante en regard du problème coût de production-revenus,

alors il nous faut réellement être plus précis quant à ce que cela voudra dire en termes de dollars et cents pour le producteur.

Lorsqu'un agriculteur livre son grain à l'élévateur, il doit attendre pendant un certain temps avant de recevoir paiement final et complet. Il peut, toutefois, emprunter et payer un taux d'intérêt. Ou bien, il peut obtenir une avance d'argent comptant. Alors, lorsqu'il reçoit paiement final, il n'est réellement pas plus avancé par le fait d'un prix initial plus élevé, mais seulement en ce sens qu'il peut se tirer d'affaire en empruntant moins. De sorte que lorsque vous recommandez une augmentation du prix initial, ce que la plupart des membres souhaiteraient voir se réaliser, vous ne pouvez pas calculer cela de façon à pouvoir dire que toute l'augmentation du prix initial constitue une augmentation de son revenu. L'unique augmentation réelle de son revenu est le montant qu'il épargne en empruntant moins et en payant moins d'intérêt. Il n'y a pas d'objection à cela?

M. MOLGAT: Oh non, non.

M. SCHREYER: Très bien.

M. MOLGAT: Désiriez-vous dire quelque chose, M. Rasmussen?

M. Ralph RASMUSSEN (*M. A. L., Manitoba*): Je voulais dire à M. Schreyer que je suis un agriculteur actif. Dans l'agriculture de l'ouest de nos jours, je crois que vous allez découvrir des gens qui tiennent des livres que leurs dépenses s'élèvent à 60 ou 70 p. cent de leur revenu brut. A l'heure actuelle, la Commission du blé retient approximativement 20 p. 100 sur le blé, l'avoine et l'orge. Il n'existe aucune entreprise, où que ce soit, qui aimerait voir une agence gouvernementale faire des retenues lorsque ses dépenses s'élèvent à 60 ou 70 p. 100 de son revenu brut. Vous avez une marge brute de 30 à 40 p. 100 et la moitié de cela vous est retenue jusqu'à l'année suivante.

J'ai devant moi mes propres comptes. Voici ce que j'ai reçu l'an dernier. Sur la récolte de l'an dernier j'ai reçu $1.33 comme paiement initial pour le blé et j'ai reçu un paiement final de 51 cents. Sur l'avoine, j'ai reçu initialement 46 cents et à la fin 23 cents. Dans ce cas-là, 33 p. 100 de mon revenu a été retenu pour une année. Je ne crois pas que c'est être déraisonnable que de demander que cela soit à tout le moins coupé de moitié.

M. SCHREYER: Pour le bénéfice de M. Watson, pourriez-vous nous dire de quelle sorte de blé il s'agissait?

M. RASMUSSEN: En 1965, c'était du n° 2 *Northern*.

M. SCHREYER: Monsieur Molgat, je ne veux pas pour un instant donner l'impression que je crois que votre proposition ne mérite pas d'être considérée; en fait, je soutiens— et je vous demande si vous pensez que c'est prudent ou valable—que le paiment initial peut être augmenté jusqu'à un point où il s'approche du prix minimum obtenu sur le marché mondial au cours des cinq ou dix dernières années? En d'autres mots, qu'est-ce qu'il y a d'imprudent à demander à la Commission d'avancer un paiement initial qui est légèrement plus bas que le prix le moins élevé obtenu sur le marché mondial au cours des cinq, six ou sept dernières années?

M. MOLGAT: Nous reconnaissons que la Commission du blé doit se protéger dans ce cas. Nous croyons que ce que nous demandons est tout à fait raisonnable étant donné le prix mondial du blé et les paiements finals qui ont été versés. Si l'on considère les statistiques de la Commission du blé, en 1963-64, le paiement final a été de 47.4 cents; en 1962-63, 37.4 cents; en 1961-62, 41 cents; en 1960-61

il y eut un paiement intérimaire de 10 cents et un paiement final de 29.5 cents, de sorte que ce fut 39.5 cents. Lorsqu'on remonte dans le passé, je crois que notre demande de 25 cents est tout à fait raisonnable. Si l'on considère les prédictions pour l'avenir que la Commission du blé fait pour ses ventes, je crois que notre demande est tout à fait raisonnable. A vrai dire, ce que nous recommandons est que ce soit en fait une augmentation du paiement initial et non pas un paiement intérimaire au milieu de la période en cours.

Nous réalisons, M. Schreyer, que cela n'affectera pas le problème coût de production-revenu dans l'agriculture, et je ne voudrais pas que vous vous mettiez en tête que ce sont là les seules choses qui à notre avis doivent être faites dans l'agriculture. J'ai dit dès le début que je ne discutais que de certaines choses seulement qui doivent à notre avis être faites—celles qui peuvent être faites maintenant et qui doivent être faites maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je désire rappeler aux membres du Comité que nous avons eu une longue discussion avec M. Molgat et que nous avons demandé à la Commission des grains de demeurer ici. Je ne crois pas qu'il soit juste de notre part de les garder ici jusqu'à une heure aussi tardive. Je ne sais pas combien de temps durera la période de questions. Il y a plusieurs membres qui m'ont indiqué qu'ils désiraient questionner les commissaires. Désirez-vous continuer à questionner M. Molgat maintenant ou non? Je ne crois pas que nous devrions faire cela.

M. SCHREYER: Monsieur le président, j'ai terminé mes questions.

Le PRÉSIDENT: Il me reste deux noms sur ma liste, ceux de M. Crossman et de M. Ricard.

M. CROSSMAN: Je serai très bref.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà entendu ces questions brèves; elles font mieux d'être brèves.

M. CROSSMAN: Monsieur le président, je désire souscrire aussi aux remarques que M. Berger a faites au début de son intervention à M. Molgat. Me reportant au paragraphe 3 de la page 2, vous dites que le manque de main-d'œuvre et le prix élevé des terres posent des difficultés. J'aimerais que vous me donniez une recette pour que je puisse créer une situation identique dans mon propre comté du Nouveau-Brunswick

M. MOLGAT: Je regrette, M. Crossman. Je ne connais pas la recette mais je peux vous dire qu'il existe une grande demande pour des terres à l'heure actuelle dans la province du Manitoba et que les prix sont élevés.

M. CROSSMAN: Ce qu'on souhaiterait bien avoir dans mon coin du pays.

M. RICARD: Monsieur Molgat, à la page 1 de votre rapport, vous admettez que certains fermiers gagnent des sommes d'argent très intéressantes, alors qu'un grand nombre de producteurs reçoivent moins que le salaire minimum. Que considérez-vous un salaire minimum et combien d'agriculteurs gagnent moins que ce salaire minimum?

M. MOLGAT: Je ne peux réellement pas vous dire maintenant, M. Ricard, combien gagnent moins. Le salaire minimum à l'heure actuelle dans la province du Manitoba est de $1 l'heure. Il y a beaucoup d'agriculteurs dans le Manitoba qui ne gagnent pas $1 l'heure. Nous avons de grandes régions dans la province où les terres sont marginales et sur lesquelles se trouvent de petits producteurs. Je

sais que pour les gens de l'extérieur du Manitoba, ce n'est pas toujours évident. Libre à vous de croire que nous sommes de gros cultivateurs de blé. Nous le sommes en partie. Mais nous avons aussi un grand nombre de gens qui cultivent un lopin de terre et qui n'arrivent tout simplement pas à gagner leur vie.

M. RICARD: Avez-vous une idée de leur nombre?

M. MOLGAT: Non, mais je suis certain que je pourrais obtenir le chiffre pour vous. L'ARDA effectue actuellement une enquête dans une des parties de la province, l'*Interlake* en l'occurrence, et les chiffres seront disponibles.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais remercier, au nom des membres du comité, M. Molgat et ses collègues qui se sont présentés devant nous ce soir. Je suggère que le mémoire soit imprimé et présenté en annexe à notre procès-verbal.

Des VOIX: Accepté.

Le PÉSIDENT: M. Molgat doit faire une déclaration plus tard. Je prierais les membres qui s'apprêtent à quitter le comité de bien vouloir s'asseoir. M. Molgat ne s'en va pas. Si les membres de la Commission des grains veulent venir ici répondre à quelques questions, je les y invite. Je ne vous blâmerai pas cependant si vous ne le faites pas.

M. Danforth est le premier en tête de la liste de ceux qui veulent poser des questions. Je ne peux pas voir s'il est toujours ici.

M. DANFORTH: Je suis ici. Monsieur le président, j'ai seulement une ligne de questions que je voudrais poser présentement à M. Hamilton. Puisque l'inspection des grains relève directement de la Commission, nous entendons dire le temps à autre que l'on se propose de reviser les catégories de grains provenant de l'Est canadien. Pourriez-vous me dire si la Commission a juridiction directe dans ce domaine et si on a déjà fait quelque chose à cet égard?

M. SHUTTLEWORTH: Si je puis me permettre de répondre jusqu'à ce que M. Conacher arrive, oui, la Commission a juridiction directe dans ce domaine. On a fait remarquer ce matin qu'il y a eu la création d'un comité consultatif lequel a tenu des audiences dans l'Est du Canada, à Toronto, et où l'on a présenté des mémoires venant de tous les secteurs de l'ndustrie intéressés à la chose. C'est M. Conacher qui est le président de ce comité consultatif et il pourra vous brosser rapidement le tableau de la situation actuelle dans l'Est du pays.

M. CONACHER: Monsieur le président, a-t-on demandé si la Commission avait juridiction sur les grains produits dans l'Est du Canada?

M. DANFORTH: Je m'excuse d'avoir posé ma question avant que vous ayez repris votre siège. Puisqu'on a proposé, à quelques reprises, d'étudier la possibilité d'une revision des catégories en ce qui touche les grains produits dans l'est du pays, cela tombe-t-il sous la juridiction de la Commission et a-t-on déjà pris des mesures pour que la chose se fasse?

M. CONACHER: Eh bien, Monsieur, pour faire suite à ce que disait M. Shuttleworth, pas plus tard que lundi dernier, nous avons tenu la première réunion de ce que l'on appelle le sous-comité des grains pour l'Est du Canada. C'est un sous-comité du comité consultatif de la Commission des grains. Voici les conditions de ce sous-comité:

> Le sous-comité a pour but d'étudier les diverses catégories qui, aux termes de la Loi canadienne des grains, s'appliquent au blé provenant de

l'est du Canada, y compris les céréales, les graines oléogineuses et les légumineuses. Le programme a pour objet d'obtenir des recommandations en vue d'une amélioration de la façon suivante:

(a) élimination des catégories qui ne sont pas nécessaires et modification des catégories afin de faciliter la manipulation des grains et d'en abréger le temps;

(b) révision des catégories susceptibles de contribuer à la vente des grains canadiens.

Pour vous en donner une meilleure idée, je vais vous donner également les conditions du comité de consultation dont relèvent huit sous-comités, y compris celui-ci:

> Le comité consultatif pour la manipulation et la mise en catégorie des grains a l'autorité nécessaire pour étudier les propositions visant l'amélioration du système canadien pour la manipulation et la mise en catégorie des grains, en tant que ces propositions s'insèrent sous la juridiction de la Commission. Celle-ci n'a pas pour but d'instituer des changements, sauf si c'est pour le bien général de l'industrie canadienne des grains. Le Comité peut, au nom de la Commission obtenir renseignements et idées provenant de sources près de l'industrie des grains ou en faisant partie et il peut former des sous-comités en vue d'études spécialisées. Le comité doit faire part à la Commission du résultat de ses enquêtes et apporter des recommandations pour la mise en application.

M. DANFORTH: J'ai deux petites questions, monsieur le président, et je crois qu'il suffira de réponses très brèves. Je pose les deux à la fois et ce sera tout. J'aimerais savoir, monsieur le président, de combien de membres se compose le sous-comité et si leur répartition se fait sur tout l'est du pays. Et ma deuxième question: se sont-ils fixé une date où ils croient pouvoir présenter leurs nouvelles propositions ou même les mettre en application?

M. CONACHER: On m'a nommé président temporaire du comité de l'Est, comme nous l'appelons. C'est-à-dire le sous-comité des grains de l'Est du Canada. Lors de la première réunion tenue lundi dernier, les représentants des différents organismes qui forment le sous-comité m'ont élu président. Voici les membres du comité: l'*Ontario Wheat Producers Marketing Board* et l'*Ontario Soybean Marketing Board*, deux organismes de production; des représentants de la *National Millers Association* et de la *Eastern Elevators Association* (j'aimerais préciser que la *Eastern Elevators Association* comprend les opérateurs d'élévateurs de l'Est du Canada, les élévateurs-terminus qui ont un permis d'opération de la Commission des grains); nous avons un représentant de la *Ontario Grain and Feed Dealers Association*; un représentant de la *Ontario Bean Marketing Board*, un représentant de l'industrie du maïs en la personne du secrétaire de l'*Ontario Seed Corn Growers Marketing Board*, faute d'une organisation commerciale; un représentant de la Co-op fédérée du Québec; un représentant du *Montreal Corn Exchange* et de la Chambre de commerce de Toronto. A notre avis, c'est une assez bonne représentation de l'industrie.

M. DANFORTH: Merci, monsieur le président, c'est tout.

M. RICARD: On nous a dit cet après-midi, au sujet de l'élévateur de Moose Jaw, qu'en prenant un tableau général de l'élévateur depuis sa construction, il y avait une différentielle de 4 millions de dollars et plus. Je me demande si l'on pourrait donner l'éventail des dépenses et des revenus de cet élévateur pour les dix dernières années?

M. HAMILTON: Nous demanderons à M. Wilson qui est le directeur général, de vous donner ces renseignements. J'ajouterai, monsieur le président, que ces renseignements ont été déposés devant le comité au cours de notre venue ici au printemps dernier.

M. WILSON: Je suppose, monsieur le président, que vous voulez les années qui vont de 1956 à 1966? Est-ce que ce sera suffisant?

M. RICARD: Oui.

M. WILSON: Voulez-vous les dépenses seulement?

M. RICARD: Les dépenses et les revenus.

M. WILSON: En 1956, le revenu était, en chiffres arrondis au mille, $435,000; les dépenses, $143,000, un surplus de $291,000. En 1957, revenu $477,000, dépenses, $181,000, un surplus de $296,000; 1958, revenu, $445,000, dépenses, $249,000, un surplus de 196,000; 1959, revenu $515,000, dépenses, $223,000, un surplus de $281,000; 1960, revenu $447,000, dépenses, $235,000, un surplus de $212,000; 1961, revenu, $444,000, dépenses, $297,000, un surplus de $147,000; 1962, revenu, $440,000, dépenses $213,000, un surplus de $227,000; 1963, revenu, $289,000, dépenses, $244,000, un surplus de $44,000; 1964, revenu, $237,000, dépenses, $231,000, un surplus de $5,900; 1965, revenu $10,000, dépenses, $194,000, un déficit de $184,000; 1966, revenu, $12,000, dépenses, $206,000, un déficit de $194,000.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. CLERMONT: Monsieur Hamilton, dans les dépenses pour 1964, 1965 et 1966 à Moose Jaw, avez-vous inclus la dépréciation et ainsi de suite? Et aussi, les salaires comptent pour quelle part?

M. WILSON: Pour l'année 1964?

M. CLERMONT: Les trois dernières années, pour la dépréciation et les salaires.

M. WILSON: J'aimerais faire remarquer que d'après la ligne de conduite du gouvernement fédéral nous ne comptons pas comme dépréciation nos coûts en capital. Nous prenons sur nous les coûts de capital. Vous savez que l'élévateur a été construit en 1914 et que nous aurions . . .

M. CLERMONT: En d'autres termes, c'est capitalisé d'une façon ou d'une autre?

M. WILSON: Oui. Je n'ai pas l'éventail des chiffres pour montrer quelle partie est allée en salaires et quelle partie en dépenses. En chiffres ronds, les salaires s'élèvent à environ $120,000 par année pour cet élévateur central. Les autres dépenses varient selon les travaux d'entretien que l'on doit y effectuer. Il est arrivé en 1964 que nous avions des travaux d'envergure qui comprenaient le nettoyage sous pression au sable, l'étanchement et le peinturage de l'élévateur. Le programme des travaux varie d'année en année. Il faut destravaux importants tous les dix ans, de même qu'il faut remplacer le ciment. Pour cette année particulière, le coût des travaux a probablement dépassé le coût normal d'entretien d'environ $80,000.

M. CLERMONT: Oui, mais pour 1965 et 1966, vous avez seulement $10,000 et $12,000 de revenus. Que comprennent les salaires de $120,000? L'entretien et les réparations?

M. WILSON: La politique du gouvernement est de garder notre personnel. Nous avons donc gardé notre personnel en dépit du fait qu'il n'y avait rien à faire.

M. CLERMONT: C'est assez.

Le PRÉSIDENT: C'est un bon endroit pour travailler. Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Hamilton, vous vouliez faire une déclaration?

M. HAMILTON: J'aimerais seulement présenter M. G. N. Irvine, directeur de notre laboratoire de recherche. Il est ici au bout de la table. C'est probablement notre voyageur international numéro un. Il se trouve en contact presque continu avec les instituts de recherche sur les grains et avec les meuniers de partout au monde et il est sans doute des plus compétent au Canada pour se faire une idée intelligente des tendances qui se feront probablement jour dans la production et l'utilisation des grains canadiens. Si avec ces quelques mots il vous vient une question à l'esprit, il se fera un plaisir d'y répondre.

M. DANFORTH: J'aurais une question. Nous avons entendu un témoignage à l'effet que le Canada et les provinces de l'ouest auraient atteint leur production définitive de ce que l'on a appelé les grains de haute qualité. Puisque M. Irvine semble travailler dans ce domaine, j'aimerais qu'il nous donne son avis à savoir si nous avons atteint la production définitive ou bien s'il reste une possibilité d'expansion dans les provinces de l'ouest, et aussi dans les provinces de l'est, en ce qui touche la production de grains au Canada, y compris les grains de provende.

M. G. N. IRVINE (*chimiste en chef du laboratoire de recherche de la Commission des grains*): Monsieur le président, je reviens tout juste d'une réunion à Minneapolis où j'ai prononcé un discours sur les perspectives en ce qui touche les grains, en particulier dans l'ouest canadien. Au fil de mes remarques, j'ai déclaré que nous prévoyions atteindre le milliard de boisseaux plus tôt que ce à quoi la plupart des gens s'attendent. C'est aussi mon opinion personnelle et je crois que la chose va se produire avec le genre de grains que nous produisons actuellement, c'est-à-dire en maintenant la qualité au niveau où nous en sommes sans introduire de veriétés à très fort rendement. En ce qui a trait aux grains de provende, il va falloir pousser la recherche beaucoup plus loin. On tente actuellement d'introduire un certain nombre de grains de provende, y compris les triticales, une espèce de grain tout à fait nouvelle.

M. DANFORTH: A fort rendement de protéine?

M. IRVINE: Non pas en soi. On a raconté que cette espèce contenait beaucoup de protéines, mais à cause de la nature particulière de la céréale et de son niveau de développement actuel, les grains sont vraiment racornis, et comme vous savez, les expériences avec le blé racorni ont démontré qu'il était riche en protéine. Rien n'indique donc qu'elle est, en soi, riche en protéine; il faudra qu'elle produise des grains d'aspect normal, ce qui est d'ailleurs exigé pour la distribution commerciale. Il n'y a pas vraiment d'indication, si l'on réussit avec cette espèce et qu'elle devient grain de provende, que sa richesse en protéine sera extraordinaire.

M. DANFORTH: Si j'ai bien compris, monsieur le président, M. Irvine a dit qu'il avait fait un travail écrit sur le sujet. Je me demande si lui et ses collègues seraient d'accord pour que nous attachions ce travail en annexe au procès-verbal du comité. Cela intéresserait vivement tous les membres du comité. Puisque nous n'avons pas le temps qu'il faut ce soir pour poser des questions et obtenir des réponses détaillées, je pense que cela faciliterait les choses, comme les membres du comité en conviendront.

Le PRÉSIDENT: M. Hamilton vient de me souffler à l'oreille que s'ils l'ont fait pour les Américains, ils peuvent certainement le faire pour nous. Tout le monde est-il d'accord?

Des VOIX: Accepté.

Le PRÉSIDENT: M. Watson avait une question.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je voulais poser la même question que M. Danforth.

M. PETERS: J'ai une question d'intérêt général. Je me suis intéressé aux discussions de ces jours derniers au sujet des facilités de transport et de déplacement des grains. Je ne sais pas si cela tient de votre domaine, mais en tant que grand voyageur vous-même, vous pourriez peut-être suggérer au comité des voies de recherche, relativement aux activités du transport des céréales.

M. IRVINE: Monsieur le président, en ce qui a trait aux idées nouvelles pour le transport de grandes quantités de grains, les Australiens procèdent actuellement à une importante revision de leur système. Les Américains ont fait beaucoup de progrès dans le domaine de la manipulation des grains, autant dans la production de nouveaux wagons et dans les changements devant permettre aux terminus de se servir de ces wagons que dans la logistique, c'est-à-dire dans l'opération qui consiste à faire intégrer ces wagons dans ce qu'ils appellent les trains-nuité. L'effet s'est décidément fait sentir dans le coût du transport des marchandises aux États-Unis, et les céréales américaines sont en meilleure position concurrentielle vis-à-vis la production mondiale, surtout vis-à-vis les ports d'où ils espèrent exporter leur production.

M. PETERS: Serait-il possible pour nous (je n'ose pas songer à un voyage en Australie pour les membres du comité, bien que cela nous permettrait sans doute de nous reposer pendant l'aller et le retour) d'obtenir les ouvrages qui ont été écrits sur le sujet? Il me semble qu'en discutant du problème, nous n'avons aucune alternative à ce que nous faisons. Il ne semble pas que ce genre de renseignements soit à la disposition du comité. Il ne semble pas que les Canadiens aient fait de la recherche dans ce domaine, et pourtant il doit s'en faire en quelque part dans le monde. Je me demandais, pour cette raison, puisque vous connaissez les gens qui s'occupent de ce domaine ailleurs, si vous saviez s'il est possible de fournir ce genre d'ouvrages aux membres du comité, un ouvrage qui nous donnerait une idée de ce qui a été tenté dans ce domaine et des expériences et des recherches qui se font dans des domaines touchant au problème de l'amélioration de tout le système de la manipulation auquel nous devons faire face au Canada.

M. IRVINE: Je ne connais pas d'ouvrage, monsieur le président, qui traite particulièrement de ce problème. J'ai l'impression toutefois que les chemins de fer canadiens devraient être assez bien au courant des changements qui se produisent en particulier aux États-Unis où la situation se rapproche le plus de la nôtre.

M. HAMILTON: Je me permets d'ajouter que M. Conacher est rentré d'Australie il n'y a pas très longtemps. Il a étudié le système IX-bas et il nous ferait grand plaisir de vous faire tenir son rapport. La situation dans ce pays est assez semblable à la nôtre.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. CLERMONT: Pourquoi ne pas mettre ce rapport à notre disposition en tant qu'annexe?

Le PRÉSIDENT: J'ai considéré comme admis que c'est ce que nous allions faire. J'aurais probablement dû dire qu'une fois que nous l'aurons en main, il sera imprimé et inclus en annexe. Accepté?

Des VOIX: Accepté.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? M. Conacher aurait une remarque à faire au sujet de ce rapport.

M. CONACHER: J'aimerais tout simplement, monsieur le président, donner un mot d'explication au sujet de mon rapport. Ce rapport est secret pour la raison que voici. Il est le résultat d'un coup d'œil plutôt rapide sur les activités de manutention en Australie. Je n'avais simplement pas le temps de m'assurer de l'exactitude de tous les chiffres. Ce pourrait être embarrassant de manquer telle ou telle prévision par 10 ou 20 pour cent. J'ai pensé vous expliquer la raison du caractère secret de ce rapport; il n'est pas secret dans le sens ordinaire du terme.

Le PRÉSIDENT: Les cultivateurs ne sont ordinairement pas embarrassés par une erreur de 10 ou 20 pour cent dans leurs prévisions; ils le sont seulement en face du directeur de la banque. S'il n'y a plus de questions ou de commentaires, nous aurons réussi ce soir un record formidable; nous aurons terminé à onze heures moins trente secondes à peu près. J'aimerais m'excuser auprès des membres de la Commission des grains pour vous avoir gardé si longtemps. Je ne pensais pas que nous finirions si tard quand je vous ai proposé de revenir ce soir.

Nous vous remercions pour tout ce que vous avez fait pour les membres du comité pendant notre séjour à Winnipeg. Les services que vous nous avez rendus et les renseignements que vous nous avez fournis nous auront beaucoup aidés. Encore une fois, merci beaucoup.

La séance reprendra à l'appel du président.

APPENDICE I

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA

NORTH-WEST LINE ELEVATORS ASSOCIATION

au

COMITÉ PERMANENT

DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

de la

CHAMBRE DES COMMUNES

lors des

SÉANCES TENUES PAR LE COMITÉ DANS L'OUEST DU CANADA

10 février 1967

Monsieur le Président et messieurs les membres du Comité,

Au cours des années, les représentants des sociétés privées par actions d'élévateurs régionaux et terminus ont saisi avec plaisir les occasions qui leur étaient offertes de se présenter devant votre Comité à Ottawa pour discuter des questions qui intéressent la manutention et le transport des récoltes de céréales de l'Ouest. C'est la première fois, croyons-nous, que le Comité tient ses séances en dehors de la capitale du Canada. Nous désirons donc souhaiter la bienvenue à votre Comité dans l'Ouest canadien et sommes tout particulièrement sensibles à l'invitation de nous présenter devant vous, dans les territoires mêmes où nous poursuivons nos opérations.

Les personnes qui m'accompagnent aujourd'hui participent depuis longtemps à l'industrie de la manutention des céréales dans l'Ouest canadien.

Monsieur George H. Sellers est président de la *Federal Grain Limited*, et de ses filiales et sociétés affiliées—*Alberta Pacific Grain Ltd., Searle Grain Company Limited* et *Pacific Elevators Limited*. Cette compagnie possède un vaste réseau de services pour les producteurs de l'Ouest.

Monsieur J. D. MacDonald est vice-président et directeur général de la *Pioneer Grain Company Limited*, qui appartient à *James Richardson & Sons Limited*. La compagnie-mère est dans le commerce des céréales depuis plus de cent ans.

Monsieur Purves est président de l'*Inter-Ocean Grain Company Limited*, entreprise qui apporte des innovations dans l'industrie, en érigeant des usines de provende et des centres de services agricoles, conjointement avec l'exploitation de ses élévateurs régionaux.

Quant à moi, je suis ici aujourd'hui à titre de président du Conseil d'administration de la *North-West Line Elevators Association*. J'ai été longtemps associé avec la *Searle Grain Co. Ltd.*, qui s'est fusionnée récemment avec la *Federal Grain Ltd.* dont je suis président.

Malheureusement deux membres du Conseil d'administration de notre Association n'ont pu se joindre à nous aujourd'hui. Il s'agit de Monsieur George Heffelfinger, président et directeur général de la National Grain Company Limited. Cette compagnie poursuit des opérations connexes considérables, notamment l'exploitation d'usines de provende et de centres de services agricoles, et le commerce des produits chimiques et des engrais. L'autre membre est Monsieur Charles Kroft, président et directeur général de la *McCabe Grain Company Limited.* Sa compagnie s'occupe aussi sur une grande échelle de l'exploitation d'usines de provende et son commerce d'exportation porte sur diverses denrées, de même que sur les céréales.

La *North-West Line Elevators Association* comprend comme membres les compagnies dont la liste suit. Le nombre d'élévateurs régionaux que possède et exploite chacune des compagnies est indiqué dans cette liste. Ces compagnies possèdent 14 élévateurs à grains terminus à la tête des Lacs et à Vancouver, d'une capacité d'emmagasinage de 50,361,000 boisseaux. La valeur à laquelle sont assurés leurs immeubles est de $230,000,000.

Ellison Milling & Elevator Company Limited ..		18 élévateurs	
Federal Grain Limited	409		
Alberta Pacific Grain Ltd.	306		
Searle Grain Co. Ltd.	449	1,164	"
Inter-Ocean Grain Company Ltd.		30	"
McCabe Grain Company Ltd.		91	"
National Grain Company Ltd.	307		"
Mighty Peace Grain Company	1	308	"
Parrish & Heimbecker Ltd.		67	"
N. M. Paterson & Sons Ltd.		101	"
Pioneer Grain Company Limited		443	"
Robin Hood Flour Mills Limited		3	"
Scottish Co-operative Wholesale Society Limited		9	"
			"
Total		2,234	"

Les compagnies membres de la *North-West Line Elevators Association* se font entre elles, dans le pays, une forte concurrence en ce qui concerne la manutention des céréales des agriculteurs. Chacune d'elles fait également concurrence aux compagnies d'élévateurs des pools et aux United Grain Growers, Limited.

Notre Association a été fondée en 1899, époque à laquelle un grès grand nombre de petites compagnies s'occupaient de manutention des céréales. Les raisons qui ont motivé la fondation de notre Association sont inscrites dans le procès-verbal manuscrit de la première réunion de la *North-West Grain Dealers' Association*—nom que portait au début notre Association—tenue le 26 juillet 1899, «en vue de rédiger des règlements pour régir les opérations de manutention et d'expédition des céréales entre ses membres, de façon à réduire au minimum les frais de manutention des récoltes du pays». Le nom actuel de l'Association a été adopté en 1940 comme étant plus descriptif.

On a donné à entendre par moments qu'il n'y avait pas eu de grands changements dans la construction des élévateurs, mais voyons ce qui s'est passé dans les coulisses. Le commerce des céréales de l'Ouest a connu des débuts difficiles et ce n'est qu'en 1875 qu'a été expédié le premier chargement de blé de l'Ouest pour l'exportation. Avec les distributions gratuites de terres (homestead) et l'avènement des chemins de fer, on vit apparaître le besoin de procédés moins coûteux et plus efficaces pour l'acheminement des céréales vers le marché. Au début l'on transportait les céréales au marché dans des sacs et on les chargeait directement des charrettes dans des wagons couverts. Afin de répondre à la nécessité où se trouve l'agriculteur d'avoir un endroit où emmagasiner et vendre son grain, et afin de le soulager de la tâche éreintante de le charger à la main de ses charrettes dans les wagons de chemins de fer, on vit d'abord apparaître les entrepôts plats de céréales, puis les hauts élévateurs régionaux. Dans les entrepôts plats, les céréales étaient déplacées par gravité, ou à la main et avec des brouettes. L'invention des hauts élévateurs régionaux marqua un grand pas en avant. Dans ces derniers, les céréales étaient déversées des charrettes dans une fosse et de là montées dans les réservoirs des élévateurs par des godets fixés à une courroie sans fin. La force motrice nécessaire à la montée des céréales fut d'abord celle des chevaux, puis la vapeur et, plus tard, les moteurs à essence et les moteurs électriques. Les dossiers de la Commission des grains montrent qu'il y avait, en 1900, 421 élévateurs régionaux et 97 entrepôts plats dans l'Ouest canadien. Les derniers entrepôts plats autorisés disparurent de la Prairie en 1916.

Pour avoir les installations nécessaires au transport des céréales à partir de la Prairie jusqu'a l'Est du Canada et aux pays d'outre-mer, il fallait de grands entrepôts à la tête des Lacs pour y entasser et emmagasiner les céréales en vue de les transporter par eau par la route moins coûteuse des Grands Lacs. La compagnie de chemin de fer du Canadian-Pacifique a construit le premier élévateur terminus à Fort William en 1884. C'était un bâtiment en bois d'une capacité de 1,000,000 boisseaux. Elle poursuivra cette exploitation jusqu'en 1904. En 1904, des entreprises privées commencent à construire et à exploiter des élévateurs terminus à la tête des Lacs, et le Canadien-Pacifique abandonne alors cette activité.

Jusqu'en 1928 il s'est construit un très grand nombre d'élévateurs. Le coût de construction d'un élévateur régional au début du siècle était d'environ $4,000 et celui d'un entrepôt plat, de $2,000. Les premiers élévateurs avaient une capacité de 20,000 à 25,000 boisseaux. Vers 1920 la capacité des élévateurs ordinaires était de 35,000 boisseaux et leur coût de construction de $10,000. Le coût de construction d'un élévateur de 35,000 boisseaux vers 1939 s'était accru et atteignait $15,600; aujourd'hui, il serait de $58,000. Cependant, par suite du changement des méthodes d'exploitation agricoles, il a fallu des élévateurs encore plus grands. Les élévateurs régionaux que l'on construit de nos jours ont une capacité de 65,000 à 140,000 boisseaux et leur coût se range entre $93,000 et $180,000. Ce bref exposé historique, avec les indications de capacité et de coût de construction qui précèdent, ne peut que constituer un démenti à ceux qui prétendent que notre industrie des élévateurs régionaux n'a pas suivi la marche du temps.

Le coût de construction des élévateurs terminus est monté en flèche, à un point tel qu'il n'est plus rémunérateur d'en bâtir de nouveaux aux coûts actuels et aux tarifs courants de manutention et d'emmagasinage qui sont autorisés. Dans les années 1920, on pouvait construire un élévateur terminus moderne et bien adapté pour moins de $2,000,000. Le seul élévateur terminus qu'on ait construit au cours de ces dernières années et le deuxième dans l'Ouest canadien depuis les années 1920 est en voie de construction au coût de quelque $22,000,000.

Après la deuxième guerre mondiale, les compagnies d'élévateurs durent faire face à une situation nouvelle. Des savants avaient découvert de nouveaux herbicides et insecticides chimiques; d'autres savants en agriculture avaient créé de nouvelles variétés de céréales résistantes à la rouille; de nouvelles façons culturales avaient été mises au point; les hauts prix de céréales permettaient aux agriculteurs d'utiliser les engrais plus abondamment; les fabricants de machines agricoles créaient des machines plus économiques et plus perfectionnées et la construction de bonnes routes rendait possible l'utilisation des grands camions à céréales.

Toutes ces découvertes et ces perfectionnements nécessitaient des changements dans les opérations et les services mêmes des élevateurs régionaux. Les compagnies d'élévateurs relevèrent le défi du mieux qu'elles purent et suivant leurs ressources financières; elles rénovèrent d'abord les établissements existants en y aménageant de plus grands dépôts de réception, en installant des bascules de plus grande capacité pour les grands camions, en utilisant des machines motrices et des moteurs électriques plus puissants, etc. etc. Elles inaugurèrent, en outre, des services spéciaux de vente d'engrais et de produits chimiques pour la ferme. Comme les agriculteurs se tournaient de plus en plus vers l'élevage du bétail afin de répondre à une plus grande demande mondiale de viandes, les compagnies s'engagèrent dans la préparation des aliments pour le bétail et la volaille et dans la construction d'usines de provende aux points importants. Des pluies favorables et l'application de la science agricole donnèrent de plus grandes récoltes. Suivant leurs ressources financières, les compagnies se préoccupèrent de remplacer les vieux élévateurs devenus désuets par des élévateurs d'une plus grande capacité, mais ceci n'a pas été suffisant pour faire face aux nécessités de l'avenir.

Vous admettrez sûrement avec moi que l'industrie de la manutention des céréales est loin d'être restée stationnaire. Il va sans dire que ces changements et ces améliorations coûtent de l'argent.

Le groupe des sociétés privées par actions dans l'industrie de la manutention des céréales doit aujourd'hui non seulement moderniser et rénover ses élévateurs mais aussi reconstruire une partie appropriée du réseau que l'abandon de lignes de chemin de fer fera disparaître. A l'heure actuelle des embranchements le long desquels nos compagnies membres exploitent 122 élévateurs d'une capacité de presque sept millions de boisseaux sont susceptibles d'être abandonnés. Nous ne nous attendons pas que toutes ces lignes soient perdues, et tous les élévateurs perdus ne seront pas replacés le long des lignes en exploitation, mais la perte même de 100 élévateurs et le besoin de remplacer la capacité perdue vont mettre un très lourd fardeau sur les épaules de nos compagnies. L'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre rendra ce fardeau encore plus lourd.

Notre Association s'est présentée, au nom de ses compagnies adhérentes, aux audiences sur les tarifs, depuis la montée en flèche des frais d'exploitation, afin d'essayer d'obtenir une revision des tarifs qui tienne compte de cet accroissement des frais. Nous n'avons que très peu réussi à convaincre les Commissions gouvernementales de nous accorder des tarifs de manutention et d'emmagasinage correspondant à nos besoins financiers.

Vu les abondantes récoltes de ces quelques dernières années et l'augmentation prévue de la production de céréales dans la Prairie, il faut que notre pays maintienne son réseau d'emmagasinage des récoltes de céréales à son plus haut degré d'efficacité. Il faut allouer un profit net suffisant aux compagnies d'élévateurs pour leur permettre de maintenir une organisation de premier ordre.

Nous croyons savoir que le Comité a été amené en tournées d'inspection dans les élévateurs régionaux et terminus modernes et certains services auxiliaires. Nous espérons que vous avez vu aussi quelques élévateurs dans les régions

moins peuplées où près de 80 p. 100 des élévateurs régionaux ont quarante années ou plus d'existence. Quelques-uns des élévateurs terminus dans la division d'inspection de l'Ouest sont dans la même situation. Plusieurs millions de dollars ont déjà été dépensés en travaux de rénovation et de réparation des élévateurs régionaux et terminus. Dans la mesure de nos ressources financières, nous avons remplacé les installations démodées par des élévateurs modernes. Nos compagnies adhérentes investissent couramment plus que les provisions courantes pour dépréciation et les profits de l'exploitation des élévateurs en réaménagements et en construction de nouvelles installations afin de maintenir le tout à son plus haut rendement. Le Comité est sans doute au courant de la situation fiscale des compagnies par actions par rapport aux autres. Notre Association s'est présentée devant la Commission royale Carter sur les impôts et elle attend impatiemment les conclusions de la Commission. Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette question pour le moment.

S'il importe de fournir aux producteurs de l'Ouest canadien des installations modernes de manutention des céréales, il faut reconnaître le fait que les tarifs autorisés doivent aller de pair avec l'augmentation des frais d'exploitation. Voici des exemples qui illustrent comment nos frais d'exploitation ont augmenté entre 1939 et le mois de juin 1966. D'autres augmentations importantes se sont produites durant la compagne en cours, en particulier pour les salaires et traitements.

Élévateurs régionaux

Hausse des salaires de 315 p. 100
Hausse du coût de construction de 375 p. 100
Accroissement des frais d'entretien et de réparation de 337 p. 100
Majoration des taxes municipales sur les élévateurs régionaux de 550 p. 100

Élévateurs terminus

Hausse des salaires de 600 p. 100
Hausse des taxes municipales de 400 p. 100
Hausse du coût de l'énergie de 360. p. 100
Accroissement des frais de réparations de 820 p. 100
Accroissement du coût de l'assurance Accidents du travail de 940 p. 100

La Commission des grains, à la suite des audiences de 1966 sur les tarifs, accorda une modique augmentation d'un cent par boisseau sur le tarif maximum des élévateurs régionaux et terminus. Toutefois, pour que cette augmentation soit opérante en ce qui concerne les frais régionaux de manutention du blé, de l'avoine et de l'orge, il nous faut négocier un taux effectif aux termes de notre Convention de manutention avec la Commission canadienne du blé. Nos efforts dans ces négociations ont été sans succès, bien que trois des quatre compagnies appartenant aux producteurs et nos compagnies adhérentes, qui exploitent à elles toutes 90 p. 100 des élévateurs, aient insisté auprès de la Commission sur le besoin urgent de tarifs plus élevés pour faire face à l'augmentation des frais d'exploitation.

Nous avons versé au dossier de la Commission du blé des pièces attestant qu'au cours des trois années financières 1964, 1965 et 1966, nos compagnies membres avaient tiré de l'exploitation des élévateurs régionaux et terminus des revenus se chiffrant à $11,682,000 et qu'au cours de cette période elles avaient fait des dépenses en immobilisations pour des élévateurs régionaux et terminus se chiffrant à $12,110,000. Vous remarquerez donc que tous nos revenus d'exploitation et plus encore ont été remployés en vue de l'amélioration des élévateurs. Ceux qui déclarent publiquement que nous devons moderniser et rajeunir nos installations et qui, du même souffle, s'opposent à toute majoration des tarifs, ignorent tout des fondements de la pratique des affaires.

Voici ce qui a été notre revenu imposable (par boisseau) provenant de l'exploitation des élévateurs régionaux et terminus:

	Années financières		
Élévateurs Régionaux	1963-64	1964-65	1965-66
Par boisseau	1.27¢	.37¢	.05¢ (perte)
Élévateurs Terminus			
Par boisseau	1.32¢	1.82¢	1.76¢

L'aggravation de plus en plus marquée de la situation financière dans la division des élévateurs régionaux est évidente. La légère amélioration de la situation des élévateurs terminus ces deux dernières années est attribuable au fait que les séchoirs terminus ont fonctionné, ces deux années-là, à plein rendement, par suite de la période pluvieuse de la moisson en 1964 et en 1965. Ceci ne se produit pas tous les ans. De plus, les salaires et les autres dépenses ont grandement augmenté durant la présente campagne. Tout ce que nous avons pour contrebalancer cette augmentation des frais, la disparition du revenu du séchage et la diminution des recettes d'entreposage dans les élévateurs régionaux c'est une augmentation du tarif des élévateurs terminus, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1967 et ne représentera que ½ cent par boisseau durant l'année financière en cours.

Nous attirons votre attention sur le fait que le tarif actuel d'emmagasinage d'un trente et unième de cent par boisseau par jour dans les élévateurs régionaux et terminus est le même que celui qui existait avant la première guerre mondiale. Les frais de manutention, que l'on appelle aussi la marge d'achat et que nous négocions tous les ans avec la Commission canadienne du blé pour la réception et l'expédition des grains de la Commission aux terminus et aux usines sont au même tarif que celui que nous recevions avant la deuxième guerre mondiale. Ce tarif est de 4½ cents par boisseau dans le cas du blé et de l'orge et de 3½ cents dans le cas de l'avoine. Un renvoi à la Convention de manutention de la Commission du blé vous fera voir le travail que nous effectuons et les risques que nous assumons pour toucher cette modeste rétribution.

Au cours des années, l'augmentation du volume de la production a apporté une compensation partielle, et les fusions des compagnies et la réduction du nombre des élévateurs régionaux ont aidé à atténuer la pression toute particulière qu'exercent les dépenses dans notre industrie, mais ceci ne peut pas continuer indéfiniment sans compromettre sérieusement l'avenir.

On doit remarquer que pas une seule compagnie nouvelle ne s'est engagée dans l'industrie des élévateurs régionaux ou terminus dans l'Ouest canadien, au cours de ces quarante dernières années. La raison est toute simple—aucune compagnie ne pourrait construire des élévateurs et survivre avec les frais d'exploitation et les tarifs actuels. Avec les élévateurs régionaux et terminus que l'on construit au coût actuel de construction, on ne peut faire face aux frais d'exploitation, d'entretien et de dépréciation, encore moins assurer un rendement du capital investi. A moins qu'on ne se rende compte de la situation actuelle et qu'on n'y remédie, le producteur aura à souffrir de l'inefficacité et de l'insuffisance des moyens qui doivent assurer l'acheminement de ses produits vers le marché.

Nous avons confiance que le producteur canadien saura continuer de produire des récoltes pour les marchés mondiaux en volume toujours croissant, et nous avons pleine conscience de l'importance et de la nécessité absolue, pour l'ensemble de l'économie canadienne, que ces récoltes se vendent de la manière la plus expéditive. Notre désir et notre espoir est de collaborer à cet acheminement dans l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé.

Les compagnies privées par actions ont fait œuvre de pionniers dans la création des installations d'élévateurs régionaux et terminus de l'Ouest canadien.

Elles ont fourni le capital de participation requis pour assurer un service nécessaire aux producteurs de la Prairie. Nous sommes engagés dans la manutention des céréales depuis des générations, depuis les débuts mêmes de cette industrie dans l'Ouest. Comme nous vous l'avons indiqué, nous jouons un rôle vital dans cette industrie. Les innovations que nous apportons, l'extension de nos affaires dans d'autres domaines et le rôle que nous jouons par la modernisation et l'amélioration de nos établissements et installations montrent clairement qu'une très grande partie de la communauté agricole désire faire des affaires avec nous. Le fait que nous continuons de réinvestir nos profits dans nos établissements marque bien que nous avons l'intention de continuer à jouer un rôle important dans l'exploitation des élévateurs à grains. Nous le faisons aussi avec la ferme conviction que finalement les autorités compétentes reconnaîtront la nécessité de tarifs justes et raisonnables pour la manutention et l'emmagasinage des céréales.

Certes nous savons très bien que votre Comité ne s'occupe pas directement de l'établissement des tarifs, mais il nous a paru que vous deviez être mis au courant de la situation. Il y a de nombreux autres aspects de l'industrie des céréales que nous n'avons pas abordés; mes collègues et moi-même serions très heureux de discuter avec vous de n'importe quel d'entre eux.

Le tout vous est respectueusement soumis.

THE NORTH-WEST LINE ELEVATORS ASSOCIATION
Le Président du Conseil d'administration

APPENDICE II

MÉMOIRE

Présenté par

GIL MOLGAT, M.A.L.

CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU MANITOBA

au

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

de la

CHAMBRE DES COMMUNES

Winnipeg (Manitoba)

Le vendredi 10 février 1967

Avant de décrire les attitudes et les politiques majeures du parti libéral du Manitoba touchant l'agriculture, nous voulons souhaiter une cordiale bienvenue au Manitoba au Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. C'est grâce à l'échange libre d'idées entre les gens de l'Ouest et vous-mêmes que nous pourrons arrêter des lignes de conduite qui satisfassent vraiment les besoins des agriculteurs de l'Ouest et du Canada tout entier. Le parti libéral du Manitoba espère que cette visite dans notre province ne sera pas la dernière; il souhaite même ardemment que le Comité puisse faire des visites chaque année.

Problèmes et objectifs majeurs

Le Comité a sans doute entendu dire, par l'entremise des nombreux mémoires que lui ont présentés des organisations de l'Ouest, que l'agriculture dans l'Ouest du Canada a beaucoup à souffrir de problèmes de prix de revient. Il est vrai que certains agriculteurs touchent des revenus nets relativement bons, mais il y a encore de nombreux producteurs qui gagnent moins que le salaire minimum.

De l'avis du parti libéral du Manitoba, voici quelles sont les principales causes du problème:

1. Vu que les salaires sont plus élevés dans l'industrie, la main-d'œuvre agricole est non seulement rare, mais coûteuse par rapport aux revenus de nombreux agriculteurs du Manitoba.
2. La valeur des fermes a augmenté, ce qui fait qu'il est de plus en plus difficile pour les exploitants agricoles de se procurer des terres à des prix raisonnables, ou par rapport à la valeur productive de ces terres.
3. Le manque de main-d'œuvre et le prix élevé des terrains ont tous les deux nécessité de plus grandes dépenses de capitaux pour suppléer à la main-d'œuvre et à la terre.
4. Malheureusement, alors que les dépenses en capitaux ont augmenté le volume de produits agricoles par acre et par homme, les prix que le fermier reçoit pour ses produits ne sont pas allés de pair avec ces

dépenses. Les gros fermiers aussi bien que les petits se trouvent dans une même situation difficile, surtout les petits fermiers qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, vu qu'ils ont moins d'accès aux capitaux qui leur permettraient de faire ces dépenses.

Le parti libéral du Manitoba croit que l'agriculture doit continuer de contribuer à l'immense essor du Canada, et qu'elle doit être en effet un des plus grands facteurs de son développement économique. Elle croit que les politiques agricoles doivent être orientées à long terme de façon à reconnaître la contribution importante que peut apporter l'agriculture.

Le parti libéral croit

— que les politiques visant à aider les fermiers inférieurs à la moyenne et les catégories de cultures subventionnées doivent être séparées et distinctes de celles qui sont destinées à accroître la productivité;

— que les politiques formulées pour aider les exploitations agricoles non productives ne nuisent pas au développement et aux moyens de revenus des exploitations productives;

— que les politiques appliquées à une partie du pays ne soient pas au détriment des agriculteurs d'une autre partie du pays, lorsque tel désavantage n'est pas inhérent à ces derniers.

Le parti libéral du Manitoba sollicite ardemment l'appui du Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural en vue de l'adoption du principe qui suit:

Que l'abondance des produits alimentaires et la faculté de les produire en abondance est un don merveilleux de l'agriculture canadienne. Le Canada doit apprendre à vivre avec cette abondance et à l'accepter, non comme un fardeau mais comme un effet de la bonté divine. Étant donné l'explosion imminente de la population mondiale et vu que, même aujourd'hui, la plupart des hommes suffisent à peine à se nourrir, il serait téméraire d'adopter tout autre concept à long terme.

Politiques et principes majeurs

Le parti libéral du Manitoba croit que le Comité s'intéressera sans doute à l'attitude du parti à propos de certaines politiques agricoles existantes et touchant les recommandations sur certaines politiques qui s'imposent, de façon à atteindre certains des objectifs indiqués plus haut.

1. *Majoration du prix initial*

Le parti libéral du Manitoba recommande que le prix initial par boisseau soit augmenté de .25 pour le blé, de .14 pour l'orge et de .10 pour l'avoine. Le supplément de recettes que touchera le fermier l'aidera à payer ses dépenses, parce que beaucoup de ses achats sont faits à tempérament, plus l'intérêt.

Le parti croit que les conditions actuelles du marché commandent cette augmentation, et qu'il n'y a pas de risque pour le contribuable. La Commission du blé a toujours pour principe de fixer le prix initial assez bas au-dessous du prix réel qu'on peut obtenir, afin d'assurer une bonne marge de sécurité.

Dans les années passées, la Commisison du blé a majoré le prix initial en prévision de l'augmentation des prix, ce qui signifie que le principe est déjà établi. Parfois, elle a également eu recours à des prix provisoires. Nous *ne sommes pas en faveur* de ce principe et nous répétons qu'une majoration du prix initial est plus avantageuse aux agriculteurs de l'Ouest.

Le prix initial peut facilement être augmenté avant la fin de la saison de récolte de 1966-1967, et des redressements peuvent être accordés aux producteurs qui ont déjà livré leur grain au prix initial actuel.

2. *Commission canadienne des céréales de provende*

Le but principal de la Commission canadienne des céréales de provende est d'acheter des grains de provende au prix le plus bas possible, et de s'assurer que les engraisseurs dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique sont suffisamment approvisionnés en grains de provende. Le parti libéral du Manitoba s'inquiète du fait que la Commission des céréales de provende étant une agence de la Couronne et que la Commission du blé étant une agence de la Couronne, et dont l'objectif est de vendre le grain dans les meilleurs intérêts des fermiers de l'Ouest, il se peut qu'il y ait conflit d'intérêts au niveau du gouvernement fédéral.

La Bourse des grains de Winnipeg est organisée de façon à pouvoir acheter les grains de la Commission du blé, et il importe que du grain ne soit pas vendu à la Commission des céréales de provende à un prix moins élevé qu'aux autres acheteurs.

3. *Subvention de transport des céréales de provende*

Le parti libéral du Manitoba croit que l'octroi d'une subvention de transport des grains de provende est nuisible aux éleveurs de bétail de l'Ouest, et elle recommande que cette subvention soit abandonnée avant 1969. L'Ouest canadien est particulièrement bien doté pour produire des grains de provende à bon marché. Par ailleurs, la lenteur avec laquelle se développe l'industrie de l'élevage du bétail dans l'Ouest du Canada est due surtout à des prix trop bas, à cause surtout des subventions versées aux éleveurs dans d'autres régions.

Nous recommandons que la subvention soit discontinuée et que les régions d'élevage au Canada soient déterminées en fonction de l'économie.

4. *Pièces de machines et service*

Le coût de la machinerie agricole représente environ la moitié du total des dépenses fixes et d'exploitation de l'agriculteur de l'Ouest moyen. Le parti libéral du Manitoba appuie l'enquête que doit entreprendre la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles.

5. *Abandon de lignes ferroviaires*

Là où des lignes ferroviaires sont abandonnées, le parti libéral du Manitoba recommande l'adoption d'un programme conjoint fédéral-provincial de partage du coût de construction de routes macadamisées passables en tout temps. Les fermiers obligés de franchir de plus grandes distances jusqu'aux élévateurs à grain pourraient ainsi emprunter des routes plus rapides et plus sûres. Ceci, après tout, est un problème national, le blé étant une de nos principales exportations. L'abandon des lignes ferroviaires représente, dans le cas des gens desservis par de telles lignes, l'abandon partiel du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

6. *Programme fédérale de gestion agricole*

Le parti libéral du Manitoba craint que le ministère de l'Agriculture de la province ne consacre pas assez de travail d'extension sur la gestion agricole. Pourtant, la gestion agricole, surtout la comptabilité d'entreprise, est essentielle au succès d'une entreprise agricole, et elle deviendra encore plus importante dans les années à venir.

Le parti libéral du Manitoba recommande que le ministère fédéral de l'agriculture, en collaboration avec le ministère provincial de l'Agriculture, mette sur pied un vaste programme d'extension dans les Prairies, peut-être sous forme d'un cours par correspondance en comptabilité et en analyse d'entreprise. Ces cours par correspondance ont eu du succès aux États-Unis et il serait relativement facile d'en adapter un pour usage ici.

Le ministère fédéral de l'Agriculture pourrait aussi étudier la possibilité d'établir un service d'ordinateur qui desservirait tous les fermiers des Prairies. Un tel service aiderait non seulement chaque fermier à prendre de bonnes décisions en matière de gestion, mais il serait également utile à ceux qui doivent arrêter les politiques agricoles.

A ce sujet, disons que l'Université du Manitoba possède présentement l'ordinateur le plus puissant au Canada, et qu'il y en a seulement un qui lui soit semblable, celui du Bureau central de traitement des données, à Ottawa. Nous sommes en mesure d'accorder ce service.

7. *Marché de la graine de colza*

A cause des variations de climat, il n'y a pas beaucoup d'autres grains que les fermiers de l'Ouest canadien peuvent récolter. La graine de colza est une semence qui pousse mieux dans l'Ouest du Canada que partout ailleurs au monde, bien que la récolte de 1966 n'ait été que d'environ 20 millions de boisseaux.

Or, si la graine de colza pouvait servir à l'industrie première de l'huilerie au Canada, voici ce qui arriverait:

— Avec une demande accrue, les fermiers des Prairies produiraient plus de graine de colza, vu que le prix ne baisserait pas.

— Les importations d'huile de maïs et d'huile de soya diminueraient, et il en résulterait une économie de sortie de capitaux canadiens.

— Vu la demande mondiale réduite d'huile de graine de lin, il n'y a que peu d'avenir pour le lin. La graine de colza pourrait être une culture d'appoint pour bon nombre de producteurs. Cela est particulièrement important au Manitoba qui produit environ la moitié du lin canadien.

Le parti libéral du Manitoba recommande ce qui suit:

1. Un vaste programme de recherches par le Conseil national de recherches, pour les fins suivantes:

(a) déterminer comment les matières toxiques dans la farine de colza peuvent être éliminées chimiquement, afin d'aider davantage à soigner cette farine aux non-ruminants;

(b) trouver des variétés exemptes de facteurs toxiques;

(c) trouver des variétés hâtives qui poussent mieux dans les régions sèches de l'Ouest du Canada;

(d) procéder à des tests de cuisson afin de comparer les qualités de l'huile de colza et de l'huile de soya ou de maïs.

2. Que le gouvernement fédéral demande au gouvernement des États-Unis d'abaisser le tarif contre l'importation de graine de colza, de farine de colza et d'huile de colza.

3. Que le ministère du Commerce s'efforce d'augmenter davantage le marché canadien et d'outre-mer de l'huile et de la farine de colza. Il semble qu'il n'y ait que très peu d'efforts qui sont faits en ce sens.

Certains des plus grands fabricants d'aliments, comme General Foods ou Borden's, pourraient préparer et vendre l'huile de colza. Il est possible que des fabricants de moulées d'engrais de l'Est du Canada soient intéressés à utiliser la graine de colza dans leurs moulées d'engrais. Il se peut que le ministère du Commerce aide les exportateurs et organise un programme d'éducation et de réclame auprès des importateurs éventuels.

Le Ministère pourrait ainsi aider les producteurs oléicoles de l'Ouest, dont plusieurs sont relativement petits, à préparer la mise en marché afin de les aider à vendre de l'huile et de la farine de colza. Il y a peut-être lieu de faire une étude poussée de la mise en marché, ce qui pourrait avoir pour résultat de faire augmenter les ventes.

Présenté au nom du
PARTI LIBÉRAL DU MANITOBA

APPENDICE III

PERSPECTIVES POUR LE CANADA EN 1967*

par

G. N. Irvine

Membre de la Commission des grains du Canada

Winnipeg (Manitoba)

Avant d'étudier la situation présente et ce que nous offre l'avenir, jetons un coup d'œil en arrière, sur la récolte du blé rouge de printemps pendant les six dernières années dans l'Ouest canadien. Au premier graphique, nous avons le report au 31 juillet pour les six dernières années, l'élément de poids qui régit la politique d'ensemble. En plein été de 1961, nous commencions à nous inquiéter au sujet d'un surplus qui s'annonçait fantastique, mais à l'arrière saison, nous nous félicitions de l'avoir sous la main, car la récolte, cette année-là, fut la plus médiocre que nous ayons eue en 40 ans, sauf une. Étant donné que nous comptions alors qu'un stock de 450 millions de boisseaux n'avait rien d'extraordinaire et était plutôt indispensable, nous pouvions alors profiter d'une occasion avantageuse de vente, et aussi faire éventuellement face à une pénurie et servir nos pays clients. A fin juillet de cette année, notre stock sera peut-être un peu supérieur à ce qu'il devrait être, mais il ne faut pas oublier que les cultivateurs seront mieux à même qu'il y a quelques années d'en entreposer une proportion appréciable à la ferme.

Voyons donc maintenant nos exportations de blé rouge de printemps. Le graphique donne nos exportations de cette céréale pour la période correspondante. On voit clairement ici l'effet spectaculaire de nos ventes de blé à Russie en 1963-1964 et en 1965-1966. Nous semblons alors entrer dans une période de ventes annuelles allant de quelque 300 millions de boisseaux à un chiffre «inespéré» de plus de 500 millions de boisseaux, ce qui est à peu près le maximum que nous puissions livrer, car en plus de blé dur, nous exportons aussi une quantité considérable de blé à macaroni, d'orge, de graines de lin et de colza.

La production de blé pour ces six années, qui figure au graphique suivant, semble se conformer à une sorte de loi de Parkinson, selon laquelle «la production augmente selon les besoins du marché d'exportation». Nous avons là un parallèle intéressant entre la production et l'exportation des cinq dernières années. Je ne crois pas que cela soit tout à fait fortuit; je l'attribuerais plutôt à l'esprit prévoyant de nos cultivateurs de l'Ouest. La récolte de 1961 a évidemment dépassé toutes les prévisions, ce qui prouve une fois de plus que le hasard ne perd jamais ses droits. En six ans, nous avons eu, en trois phases, la récolte la plus abondante, et aussi la récolte plus médiocre que nous ayons jamais eues.

La situation, en ce moment, est tout ce qu'il y a de mieux. Le revenu brut de l'agriculture a atteint un montant record l'an dernier, ce qui, avec l'assurance d'au moins deux années, d'exportations en masse, a fait disparaître le vieux complexe des années de crise, des moindres recoins de l'Ouest canadien. Nos fermiers savent maintenant qu'ils puvent acheter, sans crainte pour l'avenir, les machines agricoles, les installations d'entreposage, les engrais, les insecticides, les herbicides et les pesticides dont ils ont besoin, sachant qu'ils vendront leur récolte. L'année écoulée nous a offert la preuve que la destruction de mauvaises

*A été lu à «*Crop Quality Council Conference*», Minneapolis, Minnesota, 8 février 1967.

herbes et l'usage bien compris des engrais chimiques rapportent, pourvu que le temps soit favorable. Nous avons produit la récolte record de blé de printemps, et la récolte moyenne à l'acre, soit 28 boisseaux, constitue elle aussi un record.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien doivent entreposer leur récolte de blé à la ferme et à leurs frais, jusqu'à la date de livraison. Celle-ci se fait par contingentement, afin que chaque fermier puisse échelonner ses ventes sur toute l'année. Par conséquent, il ne suffit pas d'avoir une récolte abondante pour regarder l'avenir avec confiance, il faut aussi que le fermier ait la certitude qu'il pourra livrer son grain et qu'il sera payé. Nos accords commerciaux avec la Chine, la Russie et d'autres pays communistes nous donnent l'assurance que nos exportations de blé seront supérieures à la moyenne pendant au moins deux ans. On prévoit généralement que le Canada exportera environ 450 millions de boisseaux de blé rouge de printemps l'année prochaine et l'année suivante.

Nos cultivateurs étant maintenant à même d'emprunter de l'argent pour ensemencer plus de terres afin d'avoir des récoltes plus abondantes, nous prévoyons qu'ils abandonneront de plus en plus la mise en friche pour adopter l'assolement continu et l'emploi d'herbicides et d'engrais chimiques. Si cette prévision est juste, nous pouvons nous attendre à l'ensemencement en blé d'étendues beaucoup plus grandes, et aussi un accroissement progressif de la récolte moyenne à l'acre au cours des années prochaines. Tout cela pourrait nous faire dépasser le chiffre de production de 1 milliard de boisseaux avant longtemps, pourvu que le bon temps se mette de la partie. Pour le fermier, comme pour tout le monde, il faut faire des frais pour pouvoir gagner de l'argent. Grâce aux deux années d'exportations abondantes presque coup sur coup, 1964 et 1966, le fermier de l'Ouest canadien peut enfin faire sonner ses écus dans sa poche et même emprunter de l'argent selon ses besoins.

Évidemment, quelques années consécutives de sécheresse pourraient gâcher toutes ces belles perspectives de prospérité, mais nous ne sommes toutefois plus aussi vulnérables à la sécheresse que nous ne l'étions autrefois.

Le rapport des diverses variétés de blé de printemps n'est pas tout à fait le même chez nous qu'aux États-Unis. La variété la plus commune, après 30 ans, est encore le blé Thatcher, bien que l'ensemencement de cette variété tend à décroître. Dans la région sujette à la rouille, au Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan, c'est le Selkirk qui domine, mais le Canthatch et le Pembina commencent depuis quelques années à se voir de plus en plus. Nous prévoyons que d'ici quelques années, le Manitou aura pris la place du Thatcher dans l'Ouest canadien; sa tige est bonne, il résiste très bien à la rouille et semble de bon rapport. L'adoption du blé Manitou pourrait très bien nous aider à atteindre le chiffre annuel de production de 1 milliard de boisseaux, s'il répond à ce qu'on attend de cette nouvelle variété. L'an prochain nous aurons un stock suffisant de semences pour faire les semailles dans la majeure partie de l'Ouest canadien.

Avant d'en finir avec le blé rouge de printemps, permettez-moi de dire un mot au sujet de la consommation et de l'exportation de farine canadienne. La consommation par tête d'habitant continue à décroître, mais l'accroissement de la population contribue à maintenir la consommation globale du pays à un niveau satisfaisant. Nos exportations de farine vont sans cesse décroissantes, à la suite de la construction de minoteries dans bon nombre de pays autrefois acheteurs de notre farine. Nos débouchés du Royaume-Uni nous échappent aussi de plus en plus, les grandes boulangeries prenant le pas sur les minoteries. L'adoption par un grand nombre de grandes boulangeries de la méthode de cuisson Chorleywood commence aussi à faire sentir ses effets, car cette méthode permet d'employer des mélanges de farines moins riches que dans l'ancienne méthode. A l'heure actuelle, nos exportations de farine correspondent à peu près à 35 ou 40

millions de boisseaux de blé, ce qui revient à dire que nous pouvons compter sur l'exportation, cette année, de près de 500 millions de boisseaux de blé, l'équivalent en farine compris.

Pour ce qui est du blé durum, les perspectives sont moins bonnes que pour le blé rouge de printemps. Depuis le désastre causé par la rouille 15B dans la région à blé durum, au Manitoba et dans la Saskatchewan orientale, en 1954, cette variété de blé a été abandonnée dans la région, pour faire place à des variétés résistant à la rouille 15B. En raison du rapport à peu près égal du blé durum en comparaison du blé de panification, la production peut varier d'une année à l'autre. Lorsque la demande de durum est très forte, la différence de prix entre le durum et le blé rouge de printemps tend à s'accroître, et l'on relâche quelque peu le contingentement afin de favoriser la livraison du blé à macaroni; tout cela encourage les fermiers à semer du blé durum. Les contingents normaux et les faibles écarts entre les prix sont défavorables à a production. Les régions où le durum rapporte plus que les blés de planification sont plus rares chez nous que dans le Dakota septentrional, ce qui fait que bien peu de nos cultivateurs tiennent à semer du durum tous les ans, bien que dans l'ensemble il y en a toujours assez qui le cultivent, au point de satisfaire les pays importateurs. Bien que les prix de nos variétés de blé du Nord soient restés relativement stables ces dix dernières années, les prix du blé à macaroni ont fluctué entre un escompte de 13 cents le boisseau et une prime de $1.60 par rapport aux variétés du Nord. Cette fluctuation a eu une influence excessive sur les chiffres de production.

Vous pouvez constater les fluctuations de la production sur le graphique suivant, qui porte sur les six dernières années; on remarque surtout les répercussions de la hausse des prix provoquée par la récolte désastreuse de 1961. En 1962, nous avons eu notre récolte record, soit 66 millions de boisseaux. Tout de suite, nos fermiers s'entendirent dire qu'ils feraient bien d'ensemencer moins de blé durum, ce qui fait que la production a baissé jusqu'à l'année dernière; bien que la superficie ensemencée de ce blé soit restée à peu près la même, le rapport a atteint un niveau record l'année dernière, ce qui a fait monter de plus belle les chiffres de production.

Au graphique suivant, on peut voir que la production de blé durum n'a rien à voir avec l'exportation, comme c'est pourtant le cas en ce qui concerne le blé de planification. Les grosses ventes à l'Italie ont nécessité toute notre production de durum des années 1960 et 1961, ce qui fait qu'après la récolte désastreuse de 1961, nous n'avions pour ainsi dire pas de blé à macaroni à exporter. Nos exportations de ce blé n'ont cessé de croître depuis; elles ont même sans doute atteint le dernier palier, vu qu'elles se situent à quelque 30 ou 35 millions de boisseaux, compte tenu des quantités appréciables de cette variété vendues à la Russie, la Chine, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

L'écart entre la production et l'exportation est mis en évidence par les stocks invendus qui figurent au graphique suivant. Il a atteint son maximum en 1963-1964, après la chute subite de 1960-1961 et 1961-1962. Néanmoins les grosses ventes à la Russie et à la Chine, l'année dernière et l'année précédente, ont contribué à réduire nos stocks actuels à un point raisonnable.

La production globale actuelle consiste en majeure partie en deux variétés résistantes à la rouille, le Stewart 63 et le Ramsay, avec un peu de Pélissier et des Golden Ball. Ces deux dernières variétés donnent des pâtes de moins belle couleur que notre variété Mindum, et sont classées dans une catégorie spéciale, pour laquelle la demande est très forte. Nous sommes en train de mettre à l'essai plusieurs nouvelles variétés sélectionnées par nos spécialistes, dont l'une au moins semble fort prometteuse, tant du point de vue qualité que du point de vue rendement.

Il n'y a pas grand chose que l'on puisse prédire au sujet de la production de blé durum dans l'avenir. Le marché semble ferme, plusieurs pays d'Europe orientale achetant régulièrement cette variété. Si les pays de la C.E.E. se mettaient à acheter du blé durum pour en fabriquer des pâtes alimentaires, il faudrait s'attendre à voir le commerce mondial de cette variété s'accroître de quelque 50 p. 100. Bien que les pays de la C.E.E. soient loin d'acheter du blé durum en masse, il y a là une belle perspective pour les producteurs canadiens et américains. Grâce à notre politique de souplesse, nous pourrions toujours accroître ou réduire la production, selon les exigences du marché. Si nous pouvions maintenir nos stocks de réserve à 20 ou 25 millions de boisseaux par an, nous serions à même d'éviter les hauts et les bas excessifs qui ont caractérisé le marché du blé durum après la guerre.

Pour finir, permettez-moi de dire quelques mots au sujet du problème le plus ardu qu'il nous faudra affronter avant longtemps. Nous entrevoyons déjà une production annuelle de 1 milliard de boisseaux de blé; en fait, nous pourrions arriver là dans quelques années, sans recourir à des variétés hybrides ou à des variétés naines de blé de printemps de grand rapport mais de qualité douteuse. On nous rabat sans cesse les oreilles au sujet de l'explosion démographique dans le monde et des besoins énormes de céréales pour «nourrir les masses affamées partout dans l'univers». Or, nous savons que pour accroître nos exportations au-delà de ce qu'elles sont depuis quelques années, il faudra que nous changions nos méthodes de manutention de fond en comble. De leur côté, nos économistes prévoyent qu'il y aura des débouchés pour tout le blé que nous pourrons récolter. Il saute aux yeux que depuis plusieurs années nous ne devons plus chercher des débouchés pour nos stocks de blé entreposés dans l'Ouest canadien; la seule pierre d'acchoppement, c'est que certains clients éventuels n'ont pas les moyens de payer le blé. C'est le contribuable canadien, déjà taxé à fond, qui paye pour le blé que nous livrons à ces clients-là. Tandis que notre programme d'aide à l'alimentation a été élargi ces dernières années, il nous faudra longtemps pour nous rattrapper de dons de 200 à 300 millions de boisseaux de blé par an. Nos fermiers de demandent pas mieux que de relever le défi que leur lancent les économistes, c'est-à-dire récoltez tant que vous pourrez pour aider à nourrir tout le monde, mais le hic, c'est que notre économie est fondée sur la vente de notre blé contre paiement en devises fortes. Si nous voulons en exporter plus qu'actuellement, nous devons immobiliser des sommes énormes en installations. Allons-nous nous embarquer dans une aventure ambitieuse d'expansion, sans savoir si nos fermiers seront payés pour le blé qu'ils produiront en plus? Notre programme d'aide aux pays étrangers est aussi généreux que n'importe lequel, mais il ne repose que sur une assiette de 35 à 40 millions de boisseaux de blé par an. A ce compte-là, les États-Unis disposent de 570 millions de boisseaux. Nous pouvons prévoir une récolte annuelle de un milliard de boisseaux d'ici cinq ans, mais nous ne voyons de débouchés que pour 650 à 700 millions de boisseaux (consommation domestique comprise). Le fermier de l'Ouest canadien n'est pas né d'hier, il a passé de dures années, mais en ce moment il est perplexe, il ne sait trop ce que l'on attend de lui. Cette année, centenaire de la Confédération, nous entendrons beaucoup parler de la question de nos perspectives d'avenir. Il est réconfortant de savoir que cette année l'U.R.S.S. va acheter 112 millions de boisseaux de blé canadien, et aussi de savoir que nous pourrons offrir en don à l'Inde et à l'Égypte quelques millions de boisseaux. Serait-ce là la clé qui nous délivrera de notre dilemme?

PRODUCTION DE BLÉ ROUGE DUR DU PRINTEMPS

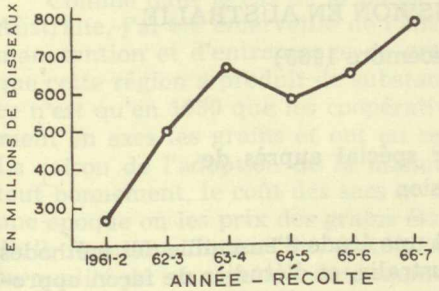

II EXPORTATIONS DE BLÉ DUR DU PRINTEMPS

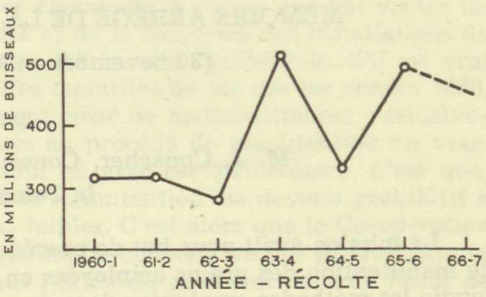

III SURPLUS DE BLÉ ROUGE DUR DU PRINTEMPS

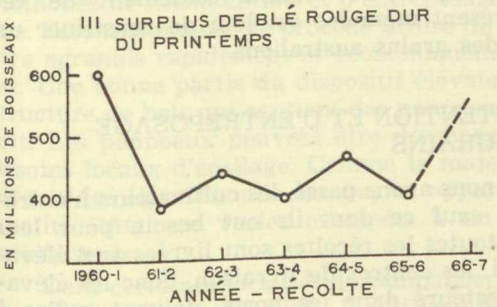

IV PRODUCTION DE BLÉ DURUM

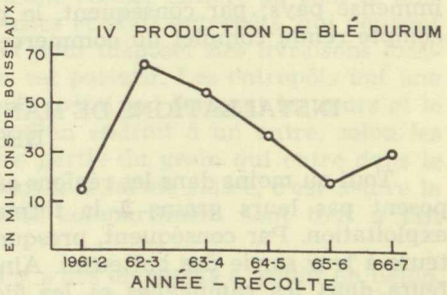

V EXPORTATIONS DE BLÉ DURUM

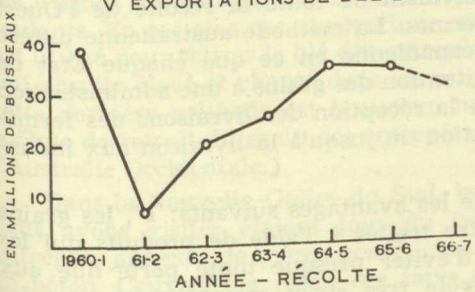

VI SURPLUS DE BLÉ DURUM

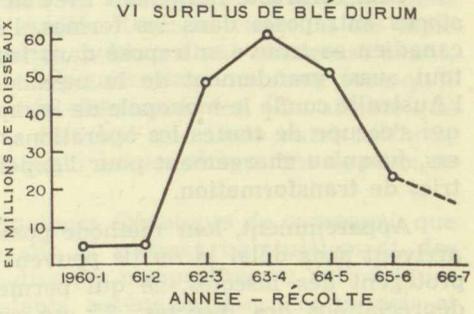

APPENDICE IV

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

MÉMOIRE ABRÉGÉ DE LA MISSION EN AUSTRALIE

(30 novembre—20 décembre 1965)

par

M. J. Conacher, Conseiller spécial auprès de la Commission

La mission avait pour but de procéder à une étude d'ensemble des méthodes de manutention des grains employées en Australie, et d'étudier de façon approfondie les méthodes employées dans ce pays pour contrôler la qualité des grains destinés à l'exportation. Trois semaines ont amplement suffi pour étudier sommairement certaines opérations dans quelques régions seulement de cet immense pays; par conséquent, le présent mémoire est loin de constituer un compte rendu complet du commerce des grains australiens.

INSTALLATIONS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE DES GRAINS

Tout au moins dans les régions où nous avons passé, les cultivateurs n'entreposent pas leurs grains à la ferme, sauf ce dont ils ont besoin pour leur exploitation. Par conséquent, presque toutes les récoltes sont livrées aux élévateurs à leur sortie des batteuses. Ainsi, les centres de livraison, donc les élévateurs dans les campagnes et les élévateurs dans les ports, doivent suffire à prendre livraison, à expédier ou à entreposer toute la récolte en une quinzaine de jours.

Ceci contraste nettement avec la méthode canadienne où, compte tenu des stocks entreposés dans les fermes, l'équivalent de toute la récolte de l'Ouest canadien se trouve entreposé dans les fermes. La méthode australienne diffère tout aussi grandement de la méthode canadienne en ce que chaque Etat de l'Australie confie le monopole de la manutention des grains à une administration qui s'occupe de toutes les opérations, de la réception des livraisons des fermiers, jusqu'au chargement pour l'exportation ou jusqu'à la livraison aux industries de transformation.

Apparemment, leur méthode possède les avantages suivants: 1°, les grains arrivent sans délai là où ils peuvent être traités à l'aide de produits qui les protègent des insectes, ce qui permet d'éviter presque toute perte due aux dépréciations des insectes; 2°, un contrôle très strict est maintenu sur des quantités énormes de mélanges destinés à l'exportation; et 3°, les grains étant livrés directement des moissonneuses-batteuses, les cultivateurs sont avertis immédiatement si leur récolte est de qualité acceptable pour l'élévateur en campagne; par exemple, si un fermier livre un chargement de grain insuffisamment épuré ou dont la teneur en humidité dépasse le maximum fixé, on renvoie le chargement à la ferme; ainsi, il veillera à ce que les chargements subséquents soient de la qualité voulue, soit en repassant son grain au tarare, soit en s'assurant que le grain a la siccité voulue avant de continuer à battre. J'ai vu de mes yeux des fermiers dont on a refusé le grain à l'élévateur parce que sa teneur en humidité dépassait 12 pour cent!

Élévateurs de campagne

En Australie Occidentale, nous avons visité plusieurs localités rurales en compagnie de M. J. Lane, directeur général de la *Co-operative Bulk Handling Limited*. M. S. C. Hodgson, président et directeur général de la *Grain Elevators Board of New South Wasles* était également présent. C'était sa première visite installations de manutention de grain de l'Australie Occidentale.

Comme dans le cas de la plupart des élévateurs à grains que j'ai visités en Australie, j'ai été émerveillé de l'efficacité et de la souplesse des installations de manutention et d'entreposage de grains de l'Australie Occidentale. S'il est vrai que cette région a produit de substantielles quantités de blé dès les années 1830, ce n'est qu'en 1930 que les coopératives ont cessé de manutentionner exclusivement en sacs les grains et ont eu recours au procédé de manutention en vrac. La raison de l'adoption de la manutention en vrac est élémentaire. C'est que, tout bonnement, le coût des sacs et de leur manutention est devenu prohibitif à une époque où les prix des grains étaient faibles. C'est alors que la *Co-operative Bulk Handling Limited* fut établie en qualité de coopérative des producteurs et en qualité de monopole, fonctionnant sous l'égide du gouvernement de l'État de l'Australie Occidentale.

Cette coopérative a fait beaucoup d'études afin de mettre au point des méthodes de manutention et d'entreposage d'une récolte entière au coût le plus bas. Essentiellement, ce procédé utilise de vastes et plats entrepôts, qui peuvent être agrandis rapidement et économiquement pour disposer des livraisons locales. Une bonne partie du dispositif élévateur est portatif. Les entrepôts ont une structure de bois qui soutient des panneaux de métal qui forment les murs et le toit. Les panneaux peuvent être déménagés d'un endroit à un autre, selon les besoins locaux d'ensilage. Comme la majeure partie du grain qui entre dans le circuit des élévateurs de campagne, appartient à la même classe, c'est-à-dire la qualité FAQ, ces vastes entrepôts à un seul compartiment sont tout à fait satisfaisants.

Dans certaines localités de campagne, il y a des entrepôts à grains en béton, construits en forme de silos. L'outillage de ces installations comporte des fosses de type classique, des hottes, des conduits de chargement, des spirales transporteuses, et autres, semblables à ceux dont sont dotés les élévateurs de campagne de l'Ouest du Canada. Le grain est élevé depuis les entrepôts plats et soufflé dans les wagons de chemins de fer grâce à des spirales transporteuses ou des tapis roulants. En certains cas, un tracteur sur pneus, pourvu d'une chargeuse avant, est utilisé pour retirer le blé des entrepôts et le pousser dans une fosse pour qu'il soit ensuite élevé et chargé dans les wagons de chemins de fer. (On affirme que cette dernière méthode est beaucoup moins coûteuse que toute autre méthode connue de retrait du grain des entrepôts plats qui ont les dimensions de ceux de l'Australie Occidentale.)

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, les quelques élévateurs de campagne que nous avons visités étaient tous du type silo et avaient habituellement des entrepôts annexes de même genre, c'est-à-dire des compartiments cylindriques en béton. Ceux-ci possèdent des tapis roulants, aménagés dans des tunnels et dans des galeries, en plus des appareils élévateurs habituels. L'installation type comporte une salle de travail dotée de 14 compartiments, avec une capacité totale de 50,000 boisseaux, plus trois vastes compartiments annexes de 50,000 boisseaux chacun, ce qui fait une capacité totale de 200,000 boisseaux. Les élévateurs de ce type recevaient environ 20,000 boisseaux par jour et pouvaient charger une quantité équivalente de grain dans les wagons de chemins de fer.

Élévateur terminus

Nous avons visité des élévateurs terminus à Geraldton et Fremantle en Australie Occidentale, à Gealong dans l'État de Victoria et à Sydney dans la

Nouvelle-Galles du Sud. Les terminus ont généralement une capacité de manutention égale à celle des terminus de dimensions semblables au Canada; mais leur manutention est accélérée parce qu'il n'y a pas lieu de sécher le grain et rarement lieu de le nettoyer. De plus, les terminus australiens ont moins de classes de grain à manutentionner.

Le terminus de Geraldton en Australie Occidentale, exploité par la Co-truction en béton armé et la machinerie sont les mêmes que celles qu'on voit *operative Bulk Handling Limited,* a commencé à fonctionner en 1961. La construction en béton armé et la machinerie sont les mêmes que celles qu'on voit habituellement dans les terminus canadiens. La capacité d'entreposage est de 2.2 millions de boisseaux. Il peut recevoir des camions et des wagons de chemins de fer un maximum de 920 tonnes de grain par heure et il peut charger les navires à raison de 800 tonnes l'heure.

C'est l'élévateur terminus qui paraît le plus efficace et est le plus propre de tous ceux que j'ai jamais eu l'occasion de voir. Le système de dépoussiérage est si efficace qu'il n'est pas du tout nécessaire de revêtir de manteaux anti-poussière, lors de la visite des locaux. Il y a une salle de régie, attenante à la salle de travail, d'où l'on peut observer toutes les opérations de l'élévateur grâce à un système de lumières et de cadrans. Certaines opérations télé-commandées sont possibles de cette pièce.

Le terminus de Freemantle, qui a commencé à fonctionner en 1964, est le plus nouveau des terminus australiens; il est semblable au terminus de Geraldton, mais est encore plus efficace. Je suis certain que la direction a raison lorsqu'elle prétend qu'il n'y a pas de terminus plus moderne n'importe où dans le monde. La capacité d'entreposage de la nouvelle structure est de 4 millions de boisseaux. Le total de la capacité du terminus est de 7.3 millions boisseaux si l'on inclut l'élévateur primitif et l'entrepôt plat avoisinant. La capacité de manutention depuis les camions et les wagons de chemins de fer est de 1,100 tonnes par heure et la capacité de chargement des navires est de 1,600 tonnes par heure.

Le terminus à Geelong est exploité par la *Grain Elevators Board of Victoria,* un organisme de l'État. Cette commission exploite les élévateurs de campagne et les élévateurs terminus à grains dans l'État. Elle manutentionne le grain en qualité d'agent de la *Australian Wheat Board.* Cet élévateur est semblable à plusieurs des excellents terminus canadiens qui ont été construits avant 1930. Mais il a été complètement modernisé et très bien entretenu. Il est d'un fonctionnement extrêmement souple et efficace. Il est pourvu d'un excellent système de dépoussiérage et d'un système fort efficace et sûr de fumigation, et d'aération subséquente du grain. Ce terminus est constitué de silos de béton d'une capacité de 8 millions de boisseaux. Il dispose également de deux gigantesques entrepôts plats qui ont chacun une capacité de 9 millions de boisseaux chacun, ce qui en porte la capacité totale à 26 millions de boisseaux. Pendant l'année-récolte 1964-1965, cet élévateur a expédié 59.8 millions de boisseaux de grain; ce total se répartit entre 17 classes distinctes de blé et d'orge. La capacité de manutention à l'arrivée et à la sortie est de 1,600 tonnes à l'heure.

L'élévateur de Geelong a une régie centrale dans une pièce. De cet endroit, on dirige par télécommande presque toutes les opérations réelles de l'élévateur tout entier. Il en résulte une exploitation d'une grande efficacité mécanique qui est exceptionnelle.

L'élévateur terminus à Sydney dans les Nouvelles-Galles du Sud, est exploité par la *Grain Elevators Board of New South Wales,* qui exploite aussi tous les élévateurs de campagne dans cet état. Cet élévateur, qui a une capacité de 7.5 millions de boisseaux, a été construit en 1918 et est semblable par sa construction et sa disposition à certains des terminus qui ont été construits au Canada vers cette époque; la structure et la machinerie sont manifestement robustes mais elles ont besoin d'être modernisées. Par exemple, les compartiments d'entreposage sont ouverts au sommet et le dépoussiérage n'existe presque pas; certaines

des machines tombent en désuétude. La modernisation de ce terminus est projetée, en plus d'améliorations aux bâtiments principaux, afin de le mettre à jour avec des dispositifs tels qu'un système de dépoussiérage, des balances à ruban à cellule de charge afin de remplacer les balances manuelles à la réception, la télécommande des soupapes d'alimentation des tapis roulants, des nettoyeurs modernes et autres.

La disposition des voies ferrées à ce terminus assure une efficacité extrême du déplacement et du déchargement des wagons ferroviaires. Les installations de réception peuvent recevoir cinq wagons ferroviaires en même temps et manutentionner 1,500 tonnes par heure. Il y a cinq conduits de chargement qui peuvent déverser un total de 2,000 tonnes (75,000 boisseaux de blé) par heure sur les navires. La saison 1964-1965 a été la plus active: l'élévateur a chargé 140 navires de 57.3 millions de boisseaux. Grâce à la modernisation, on prévoit qu'il sera possible de manutentionner 90 millions de boisseaux par an.

Capacité d'entreposage du grain

La capacité d'entreposage totale du grain en vrac en Australie est d'environ 365 millions de boisseaux, y compris 74 millions de boisseaux dans les installations permanentes d'entreposage aux terminus des ports. Le chiffre change, car la capacité de l'entreposage temporaire à l'intérieur est ajusté conformément aux quantités à manutentionner. La majorité des élévateurs sont possédés et exploités par les organismes de manutention du grain de chaque État. La *Australian Wheat Board* est propriétaire d'entrepôts dans quatre États, dont la capacité totale s'élève à 65 millions de boisseaux; les organismes des États les exploitent.

On ne sert d'hangars pour l'entreposage du grain en sacs lorsque le besoin s'en fait sentir. A titre d'exemple, pendant la saison 1963-1964, près de 2 millions de boisseaux de blé en sacs ont été enreposés dans l'État de l'Australie Méridionale.

Depuis 35 ans, il n'est arrivé que deux fois que la production totale de blé de l'Australie a dépassé 300 millions de boisseaux. Il est donc possible d'apprécier, que, grâce à la souplesse permise par leur type d'entreposage temporaire, les Australiens peuvent prendre livraison de toutes les disponibilités en céréales qu'on peut commercialiser, directement après la récolte.

La pesée du grain

A tous les élévateurs de campagne, visités en Australie Occidentale, les camions étaient pesés sur les balances à plate-formes à quelque distance des élévateurs, à l'entrée et à la sortie de l'enceinte de l'élévateur, afin d'établir le poids brut et à vide. Ces balances ont une capacité qui varie de 11 à 30 tonnes. Les petits appareils de pesée peuvent recevoir presque tous les camions de ferme, mais, naturellement, ils ne sont pas suffisants pour recevoir les camions-remorques modernes; en certains cas, le poids sur chaque essieu est pesé individuellement. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, les balances, aperçues aux abords des élévateurs de campagne, étaient semblables à celles utilisées le plus souvent dans l'Ouest du Canada, c'est-à-dire que c'étaient des balances à plate-forme situées dans les allées des élévateurs. Dans les élévateurs terminus, visités en Australie Occidentale, toutes les balances en service pour la pesée du grain à la réception et à l'expédition étaient des balances automatiques Avery, d'une capacité de 6 tonnes par charge. Ces balances sont sises dans des pièces fermées à clé, pourvues d'un dispositif de dépoussiérage. Elles étaient aménagées de telle façon qu'un chargement ou plus pouvait être acheminé vers une autre balance (Avery, capacité de 39,000 livres) pour le peser manuellement et vérifier ainsi l'exactitude des balances automatiques. Il m'a été dit qu'en certaines occasions, on ne tolérait aucune marge d'erreur et que les contrepoids étaient déplacés selon les exigences, de telle manière que les balances automatiques indiquent le poids exact. A un autre terminus, il m'a été dit que la marge maximum d'erreur permise sur un chargement de 12,000 livres, était de sept livres. Au-delà de cet

écart, on retirait de service les balances; enfin au cours des vérifications régulières, si l'on constate une erreur de deux livres par chargement et si l'on ne peut la corriger par l'ajustement des contrepoids, on fait appel aux services des spécialistes de la compagnie Avery.

Nettoyeurs à grain dans les élévateurs

Apparemment, il n'y a pas de nettoyeur à grain dans les élévateurs de campagne en Australie. On oblige les cultivateurs à livrer du grain assez propre pour satisfaire aux normes d'exportation (FAQ). Autrement, leur grain peut être refusé à la réception de l'élévateur de campagne.

Chacun des terminus visités disposait de quelques nettoyeurs à grain de type classique. Ces derniers étaient utilisés principalement pour nettoyer le fond des compartiments. Toutefois, à l'occasion, ces appareils servent à nettoyer de grandes quantités de grain, afin de satisfaire aux normes d'exportation ou normes supérieures. C'est sur ce point qu'apparaît une différence manifeste entre les terminus de l'Australie et ceux du Canada; les planchers de leurs salles de travail semblaient dégarnis comparativement aux nôtres qui sont encombrés de nettoyeurs, de séparateurs et autres appareils.

WAGONS FERROVIAIRES

Les wagons ferroviaires, utilisés pour le transport du grain en Australie (appelés camions ferroviaires ou wagons ferroviaires là-bas) se présentent dans un assortiment de grandeurs et de types; certains ont des toits, munis d'ouvertures pour un chargement commode par le haut. Certains sont des wagons-tombereaux, recouverts d'une bâche. Leur capacité varie entre 20 et 55 tonnes. En Australie Occidentale, les wagons habituellement utilisés pour le transport du grain ont des portes aux extrémités pour le déchargement. Ces dernières permettent un déchargement extrêmement rapide avec de simples déchargeurs de bout ou «buveurs» aux terminus. Dans les États de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud, les wagons récents ont des trémies multiples au bas; j'ai vu un wagon à trémies déchargé en deux minutes précises au terminus de Sydney.

RÉPRESSION DES INSECTES

Une bonne part du grain que les agriculteurs livrent au réseau d'élévateurs en Australie a une température de plus de 80°F. Cette température est tout à fait habituelle au moment de la récolte. Par conséquent, la répression des parasites du grain entreposé constitue un problème important et toujours présent pour les Australiens. Il a fallu fumiger de vastes quantités de grain et c'est encore le cas (à comparer aux quantités fumigées au Canada) malgré l'usage répandu de produits chimiques protecteurs. Le seul de ces produits qui a été mentionné, était le Malathion (O,)-di-méthyle dithiophosphate de diéthyle mercaptosuccinate). Le problème de la répression des parasites fournit la principale explication pourquoi le blé est habituellement entreposé, alors que son coefficient d'humidité est plus faible que 12 p. 100.

Au cours des récentes années, les Australiens ont étudié les effets des produits chimiques protecteurs sur le grain; ils ont établi que si le blé est traité au Malathion (au 12 millionnièmes) il sera libre d'insectes pendant une période de six à neuf mois dans des conditions normales d'entreposage. Par suite, ils ont adopté un traitement quasi-complet du grain commercial avec ce produit chimique. Les élévateurs de campagne et les terminus sont équipés de dispositifs qui enduisent le grain d'une solution aqueuse du produit chimique par de fines pulvérisations. Ils ont mis au point des dispositifs qui règlent avec extrême précision la quantité de produit chimique pulvérisé sur le grain. La méthode ordinaire d'application dans les élévateurs de campagne comporte la pulvérisation du produit chimique dans la hotte du conduit de chargement; dans les élévateurs terminus, le produit chimique est pulvérisé sur le grain, alors qu'il se trouve sur les tapis roulants.

Comme le Malathion est dissipé par l'aération qui survient au cours de la manutention ordinaire, les préposés aux élevateurs font une nouvelle application du produit chimique lorsqu'ils reçoivent le grain. Le dosage maximum qu'on m'a mentionné est de 20 p.p.M. Apparemment le dosage maximum autorisé de Malathion pour le blé exporté ou celui qui entre dans la fabrication de la nourriture domestique ou de la pâture animale est de 8 p.p.M. Leur problème consiste plutôt à maintenir la proportion du produit chimique à ce niveau plutôt que de la réduire à ce dosage maximum. L'aération ordinaire suffit apparemment à réduire la concentration du produit chimique, si celle-ci devient trop élevée. S'il est vrai que le Malathion ne présente pas d'extrêmes dangers pour les humains comme les produits fumigatoires, il est nuisible si on le respire, l'avale ou l'absorbe par la peau. J'ai été extrêmement conscient de la présence du Malathion dans tous les locaux d'élévateurs que j'ai visités. De plus, je pouvais déceler son odeur désagréable sur mes vêtements, plusieurs heures après la visite d'élévateurs.

Les produits fumigatoires dont on rapporte l'usage sont: le gaz de cyanure seulement dans les terminus de l'Australie Occidentale et le gaz de phosphure d'hydrogène dans les terminus des États de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. On se sert communément de diverses pulvérisations résiduaires pour les murs, les compartiments vides et autres, pourvu qu'il n'y ait pas de dépôt direct sur le grain.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ OU «CLASSEMENT»

Contrairement à nos idées préconçues, il y a plusieurs classes ou diverses qualités parmi lesquelles est réparti le grain australien pour les fins de manutention et de commercialisation. La qualité fondamentale qui embrasse la majeure partie de la récolte commercialisée, est la *FAQ* (Fair Average Quality—Qualité moyenne passable) qui est redéfinie annuellement pour chacune des diverses régions productrices. Ces régions sont: Sud-Ouest Nouvelle-Galles du Sud, Nord Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Australie Méridionale, Australie Occidentale et Queensland.

Le procédé suivi pour définir la *FAQ* comporte une certaine ressemblance avec l'inventaire de la nouvelle récolte, effectué chaque automne dans l'Ouest du Canada aux fins de préparation des échantillons ordinaires. A titre d'exemple, prenons le cas de l'Australie Occidentale. Le personnel de la campagne de la *Co-operative Bulk Handling Limited* doit envoyer au moins trois échantillons qu'il considère typique de la nouvelle récolte de blé, dès qu'il est possible de les obtenir de son district respectif. Les échantillons sont expédiés au laboratoire central de la *Co-operative Bulk Handling Limited* à Perth, où on les soumet à diverses épreuves, portant notamment sur la pesée, le coefficient d'humidité, le p. 100 de protéine; on passe aussi les échantillons à l'extensographe et ont soumet à la mouture et à la cuisson les composés. Ces échantillons sont habituellement reçus bien avant la réception de quantités substantielles de blé aux élévateurs de la campagne. Dans les régions près de Perth et de Geraldton que j'ai visitées durant la première semaine de décembre, le blé était généralement mûr. La récolte a été retardée par la pluie. Comme les élévateurs de la campagne n'ont pas d'appareils de vérification de l'humidité, les producteurs de blé ont été obligés d'attendre que le Laboratoire central retourne les rapports sur les échantillons préliminaires qu'il avait reçus. (Tous les élévateurs de la Nouvelle-Galles du Sud sont équipés d'hygromètres.)

Pendant que les livraisons aux élévateurs de la campagne sont en cours, les préposés préparent des échantillons composés et pesés du grain reçu. Ces échantillons sont envoyés fréquemment au laboratoire central à Perth pour fins d'examen et de vérification. Les experts de ce laboratoire dirigent les préposés des élévateurs dans leurs achats et leur manutention du grain, en tenant compte de la qualité générale de la récolte ainsi que de tout facteur particulier de qualité.

Il y a certains facteurs constants de qualité qui s'appliquent, tous les ans, dans l'établissement de la qualité *FAQ* du blé. Ce sont, un coefficient maximum d'humidité de 12.0 p. 100, un poids minimum de 59 livres à l'essai par boisseau; un maximum de 5 p. 100 de blé impropre à la mouture (à travers un crible de 22mm × ½ pouce), un maximum de 25 épis à tête noire par once.

Ordinairement, même si la récolte bat son plein au début de décembre, une très petite quantité de blé est livrée aux navires avant la fin de janvier; par ce temps-là, le niveau FAQ a été établi suivant des échantillons qui représentent presque toute la récolte; ces échantillons sont ensuite formés en composés qui sont pondérés par rapport aux quantités produites dans divers secteurs de l'État. Une fois le grain arrivé aux divers entrepôts, il est possible de l'attirer aux terminus dans les proportions qui conviennent à la confection de gros mélanges se conformant assez étroitement au niveau FAQ.

Cependant, des quantités substantielles de blé n'entrent pas dans les voies commerciales en tant que FAQ. Le blé de la «toute première qualité» qui, comme le laisse supposer l'expression, commande les plus hauts prix, est traité et mis en marché à part du blé FAQ; une très grande quantité est chargée sur des wagons, sur les voies mêmes, aux fins d'expédition à des moulins intérieurs; cela se fait au moyen de transporteurs portatifs motorisés munis de trémies qui reçoivent le grain des camions. Le blé «de la toute première qualité et à forte teneur de protéines» sert à la farine pour le pain; le blé «de la toute première qualité à basse teneur de protéines» est vendu au commerce des biscuits. La variété contribue beaucoup au classement du blé «de toute première qualité»; il semble que la perspective d'obtenir les prix les plus élevés influe sensiblement sur la décision des producteurs de semer des variétés de qualité supérieure. Des «syndicats du blé» permettent l'égalité des paiements à l'égard des cultivateurs de blé de la toute première qualité.

Il y a aussi le blé de qualité inférieure ou «en dessous de la normale». Le blé léger se divise très souvent en deux catégories inférieures, soit moins de 56 livres par boisseau et entre 56 à 59 livres par boisseau. Le blé qui a été endommagé, par exemple: par les intempéries, par l'humidité excessive, par la moisissure, par le gel; le blé «rouge ou mariné» c'est-à-dire traité avec des produits à base de mercure, ou qui est infesté ou endommagé par les insectes, le blé charbonné, le blé qui sent l'eucalyptus, le blé léger et qui contient un excès de matière qui ne peut être moulue, sont vendus comme inférieurs si le dommage est grave au point de menacer la qualité des expéditions FAQ.

Il se peut que les opérateurs refusent d'accepter livraison de blé de qualité inférieure venant des producteurs. Si l'espace le permet et que le grain est reçu, des échantillons sont envoyés tout de suite au siège social aux fins de l'évaluation des «impuretés», relativement au prix plutôt qu'au nettoyage mécanique comme c'est le cas avec le blé canadien. Une certaine quantité de blé de qualité inférieure est mise à bord de wagons, c'est-à-dire sur les voies mêmes, comme pour le blé de la toute première qualité.

Vous comprendrez que le système australien permet d'étroits écarts de qualité, dans les expéditions FAQ, par comparaison avec les expéditions exportées au Canada. Une des principales raisons c'est, bien entendu, que chaque «FAQ» représente un secteur relativement petit, où les intempéries ne sont rien à comparer avec le temps très variable que connaissent les Prairies canadiennes. Un autre important facteur, c'est qu'ils retirent de la grande partie du grain, le grain choisi de toute première qualité à forte ou à basse teneur de protéines. Le fait de séparer ces deux catégories aide à réduire l'écart relatif aux protéines, en ce qui a trait aux exportations.

En acceptant la livraison, directement des champs, de presque la récolte entière qui peut être mise en marché, le contrôle ainsi obtenu fournit le moyen de préparer des mélanges de grande envergure en vue de l'exportation, tout

facteur important relatif à la qualité entrant en ligne de compte. Il est probable que les prétentions provenant des marchés des acheteurs et voulant que les expéditions australiennes soient reçues ayant des écarts étroits relatifs aux protéines, à la pesée d'essai et à d'autres facteurs soient tout à fait vraisemblables.

Malheureusement, leurs directeurs n'ont essentiellement aucun contrôle sur les variétés de blé cultivé; éliminer certaines des qualités les plus pauvres améliorait grandement le contrôle de la qualité des exportations FAQ. Un certain nombre d'Australiens bien renseignés qui connaissent le système canadien selon lequel les variétés de semences sont brevetées, m'ont dit qu'ils étaient convaincus qu'il leur fallait procéder de façon semblable; il convient de noter que des personnes en haut lieu pensent ainsi.

LES GRAINES DE LIN ET LES PRODUITS À BASE DE GRAINES DE LIN

Comme nous connaissions déjà quelque chose des importations australiennes de graines de lin et des produits à base de graines de lin, nous avons tâché de profiter de toutes les occasions qui nous ont été offertes pour nous renseigner davantage là-dessus.

Le nourrissage à l'étable du bétail, en Australie, ne se fait que sur une très petite échelle, vu que leurs principaux marchés se rapportent à la viande maigre. Les exportations comprennent du bœuf maigre pur, c'est-à-dire en filets, le gras enlevé. C'est pourquoi ils ont quelquefois des excédents de protéines, y compris la moulée de graines de lin. Cependant, dans le commerce de l'alimentation en Australie, l'on demande la moulée de fèves soya; le plus grand combinat de moulée au pays a obtenu cette dernière aux États-Unis et au Canada. La moulée d'huile de colza a peu de débit, même si l'huile de colza est très recherchée. Donc, on importe l'huile au lieu des graines.

Apparemment, la consommation des produits à base d'huile végétale a fort augmenté en Australie. Les journaux portaient des annonces relatives à la margarine, et soulignaient l'effet qu'avaient sur la santé les huiles poly-non saturées. Les importations d'huile de colza sont passées de 98,867 gallons, durant l'année de récolte 1962-1963, à 473,005 gallons en 1963-1964; en 1964-1965, les fournisseurs ont été la Suède (327,886 gallons), la République fédérale d'Allemagne (321,369 gallons), le Japon (143,701 gallons), le Danemark (115,003 gallons), et les autres pays étrangers (28,737 gallons); ce qui donne une valeur globale de 1.5 million de dollars.

De toutes les graines d'huile comestible, il semble que la graine de carthame convienne le mieux à la production en Australie; cela se comprend, vu la ressemblance entre le climat à cet endroit et celui des régions de la Californie où la production de la carthame est bonne. La production australienne de cette graine est passée de 382 tonnes, durant l'année de récolte 1956-1957, à 3,732 tonnes en 1963-1964 et à 16,400 tonnes (chiffre estimatif) en 1964-1965.

C'est le gouvernement et l'industrie qui encouragent l'augmentation de la production des graines d'huile comestible, en Australie. On travaille actuellement sur toute une variété de fèves soya dans le but d'en trouver une certaine quantité qui sont appropriées aux conditions en Australie. On cultive également l'huile de colza, mais c'est plutôt à titre expérimental; le rendement en 1965, dans l'État de Victoria, était encourageant. Les prix garantis offerts aux producteurs et les droits sur les graines importées encouragent la production intérieure de la graine de carthame.

Il est juste de supposer que les Australiens ont l'intention de se suffire à eux-mêmes en ce qui concerne les graines de lin. Au moins, nous ne pouvons compter sur l'Australie pour écouler une grande quantité de nos graines de lin et de leurs dérivés. Il n'y a pas lieu toutefois d'oublier ce marché; ils ne se suffisent pas encore à eux-mêmes et il se peut qu'actuellement, les fournisseurs canadiens y trouvent d'excellents débouchés.

PERSPECTIVES DE LA PRODUCTION DES GRAINS

Au cours des dernières années, la superficie ensemencée en blé en Australie a augmenté à raison d'environ un million d'acres par année, et cela sans compter la surface consacrée à d'autres récoltes. La raison principale, c'est qu'on a découvert, il y a quelques années, un moyen d'augmenter la fertilité et la production du sol en y cultivant du trèfle «souterrain» Une grande variété de trèfles prodondément enracinés se plaisent sous le climat moyen des terres australiennes.

Ces trèfles se plaisent tout au long de l'hiver, où la pluie est habituellement abondante, et le gel n'entre pas en ligne de compte. Les moutons aiment le trèfle vert plein de sève en hiver; et si les bêtes ne sont pas trop nombreuses pour le pâturage, il reste un foin sec, très nourrissant, dont peuvent se nourrir les moutons durant les mois très chauds de l'été. La production possible des pâturages a beaucoup augmenté; dans certaines régions, elle a doublé. Le trèfle donne rapidement au sol une teneur de fibre et de nitrogène. Après trois ou quatre ans, la terre est prête à produire, à l'aide d'engrais «superphosphate», des récoltes de céréales beaucoup plus grandes.

Il est prévu que l'exploitation maximum de cette technique, qui est encore au stade embryonnaire, apporte certaines augmentations spectaculaires aux recettes des cultivateurs. Même si la chose nous intéresse, il ne semble pas que nous puissions en tirer avantage, vu que le climat de l'Ouest canadien nous empêche de suivre l'exemple de l'Australie.

REMERCIEMENTS

Partout où je suis allé en Australie, j'ai été accueilli avec grand enthousiasme et j'ai reçu toute la collaboration voulue. Je suis reconnaissant envers les gens du Service canadien du commerce étranger d'avoir fait d'avance les préparatifs nécessaires pour que je puisse visiter divers intérêts du commerce des grains, ou qui y étaient associés, d'avoir établi des itinéraires pour moi, et de m'avoir aidé personnellement de manière que je tire pleinement avantage de mon voyage.

Partout où je me suis rendu, la bienveillance des Australiens a dépassé de beaucoup toutes mes espérances. J'avais cru qu'ils montreraient une certaine réticence à divulguer tous les détails de leurs opérations à un observateur venant d'un pays qui évidemment les concurrence sur les marchés mondiaux du grain. Je suis cependant convaincu qu'ils ont été très francs avec moi; ils m'ont certainement montré tout ce que j'ai demandé à voir, davantage...le facteur temps jouait contre moi.

Je me dois de remercier de façon particulière les personnes suivantes:

M. Lane, de la *Co-operative Bulk Handling Limited*, en Australie occidentale, s'est chargé personnellement, pendant l'émoi du début de la récolte, de me faire visiter les installations aux terminus de Geraldton et de Fremantle, de même qu'à divers autres endroits. M. Hogdson, de la Commission des greniers-élévateurs (CGE) de la Nouvelle-Galles du Sud, m'a fait faire une tournée de trois jours des élévateurs régionaux, la tournée se terminant à Sydney, où il a pris les dispositions nécessaires pour me faire visiter l'élévateur terminus de l'endroit.

Le Dr Gallaghan et M. Dorman, de la Commission australienne du blé, ont pris la peine de m'accorder une interview et m'ont invité à la fin de la réunion de tout leur Conseil. M. Dorman a demandé à son sympathique adjoint exécutif, M. «Alf» Hill, de m'emmener à Geelong voir l'élévateur terminus et rendre visite au surintendant, M. Wallace Knights, une personne fort attachante. M. Hill m'a également transporté en auto, de Melbourne à Albury, la Nouvelle-Galles du Sud, faire la connaissance de M. Hodgson qui m'a fait visiter les élévateurs de cet État.

Mon ami du Canada, M. John Stiles, à Sydney, a attribué à M. Chas. Legge la tâche de m'aider à conduire des interviews auprès de gens de Sydney et des environs. Grâce à M. O'Neill, à Canberra, M. Doug. Campbell, secrétaire canadien à l'agriculture, m'a servi de guide à Canberra. Il s'est rendu avec moi à Melbourne, afin de m'aider lors de mes rencontres à cet endroit.

Je tiens à remercier sincèrement les nombreuses personnes de la fonction publique et de l'industrie qui m'ont remis des exemplaires de publications, de rapports, etc., et qui m'ont permis de les citer et même de reproduire des photos qui s'y trouvent.

PERSONNES ET ENDROITS VISITÉS (liste partielle)

Australie Occidentale

Perth

Siège social et laboratoire de la *Co-operative Bulk Handling Ltd.*

— M. M. J. Lane, gérant général, CBH.

— M. D. Thayne, surveillant de l'inspection des grains, CBH.

— M. C. Siarikowski, chargé de laboratoire, CBH.

Ministère de l'Agriculture, gouvernement de l'Australie occidentale

— M. T. C. Dunne, directeur de l'agriculture, min. de l'Agr., Aust. occ.

— M. A. S. Wild, chef de la Division du blé et des moutons, min. de l'Agr., Aust. occ.

— M. J. A. Parish, conseiller en production des céréales, min. de l'Agr., Aust. occ.

Geraldton

Élévateur terminus de la CBH—M. E. W. Dunn, sur. de port.

Bureau de M. F. Reynolds, sur. du «territoire», CBH (40 voies de service).

Mullewa

Bureau de M. R. Dizon, surveillant de district, CBH (10 voies de service).

Morowa

Agent de l'élévateur régional CBH, M. B. Row.

Three Springs

Élévateur régional.

Mingenaw

Élévateur régional.

Fremantle

Élévateur terminus de la CBH, M. P. Bird, sur. de port.

Wongan Hills

M. H. L. Shields, près. *Wongan Ballidu Shire.*

Northam

Élévateur de transbordement, en voie de construction.

CANBERRA, A.C.T.

— M. A. R. Menzies, haut-commissaire au Canada

— M. J. B. O'Neill, conseiller commercial

M. D. I. Campbell, secrétaire commercial adjoint

Ministère des industries de base, gouvernement de l'Australie.

— M. J. D. Macfarlane, 1er sec. adj., Div. des export. et de la gestion.

— M. I. H. Smith, sec. adj., Div. de l'inspection des export.

ÉTAT DE VICTORIA

Melbourne

Siège social de la Commission australienne du blé.

— J'ai fait la connaissance de tous les membres—Voir le rapport annuel relatif aux membres.

— M. A. R. Callaghan, président de la Commission australienne du blé.

— M. L. H. Dorman, gérant gén. de la Comm.

— M. A. J. Hill, adjoint exéc. de la Comm.

Min. de l'Agriculture, gouv. de l'État de Victoria.

— M. W. B. Miller, sur. de l'agriculture (aussi membre de la Comm. aust. de l'orge).

Comm. des greniers-élévateurs (État de Victoria).

— M. K. H. Turnbull

M. V. C. Burston, président de la Bourse des grains de Melbourne. Service canadien du commerce étranger

— M. H. A. Gilbert, conseiller commercial pour le Canada.

Geelong

Élévateur terminus de la Comm. des greniers-élévateurs (État de Victoria).

— M. D. P. Knights, sur.

LA NOUVELLE-GALLES DU SUD

Sydney

Comme des greniers-élévateurs de la Nouvelle-Galles du Sud.

— M. S. G. Hodgson, président et adm.

— Élévateur terminus de la CGE, M. E. Sullivan, sur.

Min. de l'Agriculture, État de la Nouvelle-Galles du Sud.

— M. C. Walkden Brown, spécialiste en céréales.

Allied Feed Mills, Pty. Ltd.

— M. Douglas, gérant.

— M. R. V. Buist, chimiste.

Blyth, Greene, Jourdain (Aust.) Pty. Ltd.—Importateurs

— M. C. R. Cara, gérant pour la Nouvelle-Galles du Sud.

— M. W. A. Hawes, gérant des ventes pour la Nouvelle-Galles du Sud.

Meggitt Ltd., Granville (banlieue de Sydney)—Broyeurs de graines de lin.

— M. C. W. Stuart, sur. gén. (plus de 3 usines)

Service canadien du commerce étranger

— M. J. A. Stiles, conseiller commercial pour le Canada

— M. Chas. Legge, adjoint de M. Stiles.

Albury

Southern Mills Ltd. (Bunger Corp.), M. V. Griffiths, gérant.

Culcairn, Henty, Yerong Creek, The Rock, Wagga Wagga, Harefield, Old Junee, Temorra, Barmedman, Wyalong Central, Wirego, Grenfell, Cowra, Holmwood.

Bathurst

Élévateurs régionaux de la CGE.

Junee

Élévateurs «sous-terminus» de la CGE, M. J. Arthur, chef.

Bureau de M. W. Hunter, surv. de district de la CGE.

Grenfell

Bureau de M. R. Gamble, surv. de district de la CGE.

Bureau local de la *Wm. Cooper & Nephews Pty, Ltd.*, M. R. Sticker, entomologiste.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Vous pouvez consulter n'importe lequel des ouvrages suivants, en rapport avec le présent rapport; si vous voulez les emprunter, veuillez vous adresser au bureau de:

M. J. Conacher, conseiller spécial auprès de
La Commission des grains du Canada,
267, édifice de la Bourse des grains,
Winnipeg 2 (Manitoba).

1. Rapport annuel de la Commission australienne du blé, saison 1963-1964.

2. Rapport de Comm. des greniers-élévateurs, Nouvelle-Galles du Sud, année terminée le 31 octobre 1963.

3. Rapport annuel du min. de l'Agr., Australie occ., 1963.

4. Rapport annuel du min. de l'Agr., Australie occ., 1964.

5. Règlement concernant la navigation (grain)—Vérification du bon état de navigabilité des navires, Commonwealth de l'Australie.

6. Règlement en vertu de la Loi sur les douanes 1901-1960, concernant les inspections phytosanitaires, Commonwealth de l'Australie.

7. Dernier rapport de la Commission consultative de la Nouvelle-Galles du Sud sur la production et la mise en marché du blé, 1963.

8. Rapport de la Commission de la mise en marché sur la qualité du blé, min. des industries de base de l'Australie, 1960.

9. Rapport de la Commission de la production sur la qualité du blé, min. des industries de base de l'Australie, 1960.

10. Livraison de grain en quantité à la CBH Ltd., Aust. occ.—Renseignements pour les cultivateurs et agents.

11. Manuel d'instructions du personnel des campagnes, Comm. des greniers-élévateurs, Nouvelle-Galles du Sud.

12. Historique de la *Co-operative Bulk Handling, Ltd.*, Aust. occ.

13. Terminus de grain de Fremantle, Aust. occ.

14. Terminus de grain de Geraldton, Aust. occ.

15. Rapport sur la modernisation de l'élévateur terminus de Sydney, Nouvelle-Galles du Sud.

16. Rapports sur la qualité du blé FAQ de l'Aust. occ., 1962-1964.

17. Formule d'expédition et d'analyse hebdomadaire—Blé, *CBH Ltd.*, Aust. occ.

18. Blé de qualité inférieure, Instructions pour le personnel des campagnes, *CBH Ltd.*, Aust. occ.

19. Rapport sur le contrôle des insectes ou les plantes nuisibles en Nouvelle-Galles du Sud, saison 1964-1965.

20. Rapport sur le contrôle des insectes et des plantes nuisibles en Aust. occ., saison 1964-1965.

21. Contrôle des insectes—Mode d'emploi d'insecticides, Comm. des greniers-élévateurs de la Nouvelle-Galles du Sud.

22. Application de Malathion—Instructions aux agents des campagnes, Nouvelle-Galles du Sud.

23. Application de Malathion—Circulaire relative au contrôle des insectes et des plantes, à l'intention du personnel des campagnes, *CBH Ltd.*, saison 1965-1966.

24. Protection du grain—Équipement de contrôle d'application, *CBH Ltd.*, Aust. occ.

25. Expériences avec le Malathion, *CBH Ltd.*, Aust. occ.

26. Détermination du résidu de Malathion dans le blé, CGE, Nouvelle-Galles du Sud.

27. Observations relatives à l'aération du grain comme moyen de contrôler les insectes et les plantes en baissant la température, CGE, Nouvelle-Galles du Sud.

28. Carte ferroviaire de l'Australie occidentale.

29. Élevage et variétés du blé en Australie, min. de l'Agr., Nouvelle-Galles du Sud.

30. Culture du blé durum en Nouvelle-Galles du Sud, min. de l'Agr., N.-G. du Sud.

31. Identification des variétés de blé d'après leurs caractéristiques, Inst. de recherches agricoles, Nouvelle-Galles du Sud.

32. Recommandations sur les variétés de blé pour 1965, min. de l'Agr., N.-G. du Sud.

33. Rapport sur l'industrie des graines de lin végétales en Australie, min. des industries de base de l'Australie.

34. Relevé des importations australiennes d'huile de colza, 1963—

35. Annonce publicitaire de journal—Margarine tirée de l'huile de carthame.

36. Commission australienne des tarifs sur les graines de carthame et les fèves soya, l'huile de carthame et l'huile de fève soya, 1965.

On peut consulter les notes écrites à la main, mais on ne peut les emprunter.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. EUGENE WHELAN

PROCÈS-VERBAUX—RAPPORTS ET INDEX

Fascicule 33

SÉANCES DU MARDI 25 AVRIL

ET DU JEUDI 27 AVRIL 1967

---

concernant

les rapports annuels et supplémentaires de la

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

pour les campagnes agricoles 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965

Y COMPRIS LE SIXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

et

(A) Liste des prévisions budgétaires de l'Agriculture,

(B) Liste des témoins,

(C) Liste des mémoires au sujet de la Commission canadienne du blé.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25809—1

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

Président: M. Eugene Whelan

Vice-président: M. Herman Laverdière

et messieurs

Asselin (*Richmond-Wolfe*)
Beer
Berger
Choquette
Clermont
Comtois
Côté (*Nicolet-Yamaska*)
Crossman
Danforth
[1]Éthier
Faulkner
Forbes
Gauthier
Gendron
Godin
Grills
[2]Herridge
Honey
Hopkins
Horner (*Acadia*)
Johnston
Lefebvre
[3]MacDonald (*Prince*)
McKinley
Moore (*Wetaskiwin*)
Muir (*Lisgar*)
Neveu
Noble
Nowlan
Olson
Peters
Pugh
Rapp
Ricard
Roxburgh
Schreyer
Stafford
Stefanson
Tucker
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Yanakis—45.

(Quorum 15)

Le secrétaire du Comité,

Michael B. Kirby.

[1] A remplacé M. Cadieu (*Meadow-Lake*) le mardi 14 février 1967.

[2] A remplacé M. Gundlock le mardi 14 février 1967.

[3] A remplacé M. Madill le mardi 14 février 1967.

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 14 février 1967

Il est ordonné—Que les noms de MM. Éthier, Herridge et MacDonald (*Prince*) soient substitués à ceux de MM. Cadieu (*Meadow Lake*), Gundlock et Madill sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,

LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le LUNDI, 8 mai 1967

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 2 juin 1966, le Comité a reçu le mandat d'étudier les Rapports annuel et supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour les années de récolte 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965.

Le Comité a étudié et approuvé les Rapports annuel et supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour les années de récolte 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965, et il les recommande à l'approbation de la Chambre des communes.

Les témoins dont les noms suivent ont témoigné devant le Comité: *Le ministre des Finances:* l'honorable Mitchell Sharp.

De la Commission canadienne du blé: M. W. C. McNamara, commissaire en chef; M. J. B. Lawrie, commissaire en chef adjoint; M. R. L. Kristjanson, commissaire; M. C. E. G. Earl, directeur exécutif; M. Peebles Kelly, trésorier, M. S. A. Hornby, secrétaire; M. F. T. Rowan, directeur des ventes, blé; M. H. B. Monk, avocat de la Commission.

De la Commission des grains: MM. F. Hamilton, commissaire en chef; W. J. MacLeod, secrétaire; V. Martens, secrétaire adjoint; E. E. Baxter, statisticien en chef; C. L. Shuttleworth, commissaire; A. H. Wilson, directeur général de l'Élévateur du gouvernement canadien; M. J. Conacher, conseiller spécial, classification; A. V. Svoboda, commissaire; C. Hammond, inspecteur en chef adjoint; W. Meredith et I. Hlynka, de la Direction des recherches.

Du Conseil des ports nationaux: le capitaine B. D. L. Johnson, directeur du port de Vancouver, et M. W. E. Pickering.

Du Comité de transport du grain par le Pacifique, ministère des Transports: M. Bill Riddell.

De North Pacific Shipping: M. Harry Craig.

De Louis Wolfe & Sons (Vancouver) Ltd.; M. Albert White.

Des chemins de fer du Pacifique-Canadien: M. J. M. Fraine.

Du ministère de l'Agriculture de l'Alberta: M. Glein R. Purnell, directeur, Division de l'économique, et M. R. E. English, statisticien.

Du Syndicat de blé de l'Alberta: MM. Nelson Malm, premier vice-président; Allan J. Macpherson, deuxième vice-président; H. K. Moen, gérant général, Vancouver; O. Keith Resenberger, directeur; Omar J. Broughton, secrétaire; A. T. Baker, directeur général; C. L. Nowlin, directeur des opérations de campagne; J. S. Harburn, directeur des ventes et du mouvement des céréales; Allan M. Gibson, directeur des relations extérieures; L. D. Nesbitt, surintendant de la publicité à la retraite; Bruno Friesen, économiste.

De l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP): M. W. J. Fitzgerald, directeur; M. W. B. Thompson, ingénieur en chef adjoint; M. W. M. Berry, ingénieur en chef des études.

Du parti C.C.F. de la Saskatchewan: M. J. H. Brockelbank, député de Kelsey; M. J. C. Nollet, député de Cutknife, et M. E. I. Kramer, député de The Battlefords.

De l'Union nationale des cultivateurs: M. Roy Atkinson, président; M. Stuart A. Thiesson, secrétaire trésorier.

Du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan: L'honorable sous-ministre: M. J. A. Brown, directeur, Division de l'économique.

Du Syndicat de blé de la Saskatchewan: M. E. K. Turner, premier vice-président; M. R. H. Phillips, directeur de la Recherche; M. W. J. Ball, directeur, Division des élévateurs de campagne et de terminus; M. J. O. Wright, secrétaire.

De la ville de Moose Jaw: Son Honneur le maire Louis H. Lewry.

Des Syndicats d'élévateurs du Manitoba; M. W. J. Parker, président; M. Harold B. Sneath, vice-président; M. George E. Franklin, Directeur.

De la North-West Line Elevators Association: M. A. S. Leach, président du comité exécutif; M. George H. Sellers, M. J. D. MacDonald, M. R. P. Purvis.

Du parti libéral du Manitoba: M. Gildas L. Molgat, député de Ste-Rose, leader de l'opposition; M. Ron Clement, député; M. Ralph Rasmussin.

Du ministère de l'Agriculture du Manitoba: L'honorable Harry J. Enns, ministre de l'Agriculture; M. W. E. Jarvis, sous-ministre; M. G. A. Kristjanson, directeur adjoint, Direction de l'économie et des publications.

De l'United Grain Growers Ltd.: M. R. C. Brown, vice-président.

Le Comité désire remercier tous les témoins susnommés de s'être présentés devant le Comité et d'avoir prêté leur collaboration.

En exécution de son mandat, le Comité s'est réuni quatorze fois et a tenu huit réunions dans l'Ouest canadien. Ces huit réunions dans l'Ouest ont pris une semaine et ont duré environ 27 heures. Le Comité a aussi consacré une autre vingtaine d'heures à visiter et inspecter les installations de manutention du grain et autres produits dans les villes et voisinages de Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg et Lakehead.

Le Comité avait plusieurs raisons pour solliciter de la Chambre la permission de visiter l'Ouest canadien. La première, c'est que le Comité désirait voir la Commission canadienne du blé à l'œuvre dans son propre territoire et ensuite désirait entendre le témoignage de gens de l'Ouest et de leurs représentants. Troisièmement, les membres du Comité voulaient voir par eux-mêmes les installations et facilités dont ils avaient tant entendu parler. De l'avis du Comité, la visite dans l'Ouest a été sans prix, ayant eu à la fois pour résultat d'éduquer et d'élargir les idées. En effet, un des résultats les plus satisfaisants a été la compréhension et les connaissances acquises par les parlementaires de l'Est du Canada. Ceux-ci, au dire des députés de l'Ouest, ont ajouté à la valeur des audiences et des inspections.

Le Comité désire remercier tous ceux qui ont contribué au succès de la tournée dans les provinces des Prairies, et il désire remercier plus particulièrement le président et le personnel de Vancouver du Conseil des ports nationaux, de la Commisssion des ports de Lakehead, de la Bourse des grains de Winnipeg, le commissaire en chef et le personnel de la Commission des grains, du Syndicat de blé de la Saskatchewan, des Coopératives fédérées de Calgary et de *Western Feed Lots (Alberta) Ltd.*

Le Comité s'est inquiété du retard apporté à livrer les fascicules imprimés des témoignages. Il a été assez difficile de rédiger un Rapport à la Chambre qui soit convenable alors qu'on ne disposait pas rapidement des fascicules de témoignages imprimés.

La traduction des procès-verbaux et témoignages en français est également très lente et les membres d'expression française du Comité ont tout à fait raison de s'inquiéter. Des semaines, voire des mois se sont écoulés avant que les traductions françaises soient disponibles.

Il ne faut pas que ces remarques soient interprétées de quelque façon comme une critique des personnels actuels. Au contraire, ils méritent des félicitations pour leur admirable travail dans les circonstances.

Le Comité est d'avis que si le volume de travail du Comité actuel va se poursuivre ou augmenter davantage, l'efficacité de son travail augmenterait si l'on ajoutait aux personnels au service du Comité.

Le Comité est aussi d'avis qu'on devrait mettre à sa disposition un plus grand nombre de pièces pour les réunions, suivant un projet mieux conçu.

Dans une communication au président du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, M. l'Orateur écrivait en partie ce qui suit:

> «A mon avis, l'autorisation de radiodiffuser ou de téléviser les délibérations des comités ne peut venir que de la Chambre des communes...»

Le Comité, à l'instar d'autres comités, a été soumis à des pressions soutenues aux fins de permettre la télédiffusion de ses délibérations. Le Comité est au courant de l'opinion exprimée par l'Orateur de la Chambre et s'est senti lié par la tradition dans la circonstance. Le Comité entrevoit de nombreuses difficultés si l'on n'établit pas une régie et des directives convenables à cet égard. Le Comité

est donc d'avis qu'une étude devrait être faite de ce problème et que si la Chambre décide de téléviser les délibérations, un règlement convenable soit édicté à cet effet.

Comme la session tire à sa fin, le Comité désire remercier le personnel de la Chambre et en particulier celui du Service des comités et de la législation privée, et les interprètes, pour l'excellent travail accompli en son nom. Le Comité voudrait mentionner en particulier le secrétaire du Comité, M. Michael B. Kirby.

Au cours de l'examen des Rapports qui lui ont été présentés, le Comité a étudié les sujets suivants et a tiré les conclusions qui s'imposent:

CONFÉRENCE NATIONALE POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE

Des témoins de l'Ouest canadien ont présenté au Comité une recommandation portant que le gouvernement fédéral organise une conférence nationale relative à l'adoption d'une politique agricole.

Le Comité favorise la prise en considération de cette proposition et note que la Fédération canadienne de l'Agriculture appuie cette idée. Le Comité estime qu'une telle conférence pourrait contribuer grandement à l'avenir de l'agriculture au Canada. Par conséquent, le Comité recommande qu'une Conférence nationale en matière de politique agricole soit annoncée sous les auspices du gouvernement fédéral.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Le Comité se doit de féliciter le Commissaire en chef et le personnel de la Commission canadienne du blé pour l'excellent travail qu'ils accomplissent en assurant la vente de céréales canadiennes. L'estime que les témoins qui ont comparu devant le Comité éprouvent pour la Commission n'a pas manqué d'impressionner les membres du Comité.

Lorsqu'un Comité de la Chambre examine les affaires d'une société de la Couronne, il ne serait pas convenable qu'il fouille dans les questions d'administration interne. Le Comité estime cependant que les succès obtenus par la Commission canadienne du blé découlent directement des qualités administratives que nous avons trouvées chez les commissaires et leur personnel.

A la suite de son enquête, le Comité est d'avis que le marché du blé canadien ne cesse de grandir. Dans l'avenir, le problème consistera à savoir si le Canada peut produire assez de céréales pour répondre à tous les besoins du marché. Les spécialistes sont d'avis que les besoins mondiaux vont atteindre quatre milliards de boisseaux d'ici 1980 et cela va exiger une assez forte augmentation de la production. Pour satisfaire la demande de ses clients, le Canada devra accroître sa production annuelle de blé à un milliard de boisseaux d'ici 1980. La crainte qui a été exprimée n'est pas que le Canada puisse dépasser ce chiffre, mais plutôt qu'il ne puisse pas l'atteindre.

Le Comité en conclut que le leadership dans le commerce des grains prend de plus en plus d'importance si les chiffres et les arguments avancés par les spécialistes sont dignes de foi; il faudra alors déployer un effort sans précédent. Le Comité est d'avis que ce leadership doit venir en grande partie de la Commission canadienne du blé.

AIDE DU GOUVERNEMENT AUX EXPORTATIONS—CÉRÉALES ET FARINE

La pénurie mondiale d'aliments arrive à l'état critique. Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont exprimé l'avis que si on ne remédie pas dès maintenant à cette pénurie, il deviendra bientôt politiquement inacceptable d'ignorer les affamés et les miséreux. Les opinions énoncées par ces témoins sous-entendaient l'idée que toute cette question est de portée nationale et entraînera bientôt de grandes répercussions internationales. Le Comité ne s'interrogera pas sur la portée de l'aide aux pays étrangers, mais il voudrait formuler le vœu qu'on accroisse largement les avantages découlant de programmes d'aide canadienne à l'alimentation.

Le Comité ne tente aucunement de critiquer les programmes actuels. Le Comité, conscient du travail accompli par le Comité permanent des affaires extérieures, ne désire pas étudier trop à fond ce sujet, mais il est d'avis qu'en formulant une recommandation préconisant des programmes d'aide alimentaire plus accrus, il désire signaler que le Canada doit s'attendre à donner plus non pas parce que l'aide actuelle est de nature peu importante, mais parce que la faim se répand.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Le Comité a entendu des témoignages relatifs à l'Accord international sur le blé. Suivant l'opinion de quelques témoins, l'entente actuelle qui a deux prolongations ne devrait pas être étendue à moins de négocier un accord dans le but de hausser d'une façon importante les prix des catégories supérieures. Les témoins ont été interrogés avec soin sur le sujet et ont été priés de communiquer la hausse des prix qu'ils recommandaient comme appropriée et équitable pour la catégorie n° 1 du Nord à la tête des Lacs du Canada.

Le Comité est d'avis qu'une hausse de 50 cents le boisseau serait juste et équitable pour le blé de haute qualité, étant donné la situation du marché mondial.

PREMIERS PAIEMENTS

Le Comité a entendu de nombreux témoignages portant sur le chiffre du paiement initial versé aux producteurs pour les céréales livrées aux élévateurs désignés. De l'avis de beaucoup de témoins, le paiement final indiquait que le premier était trop bas.

Le Comité a étudié ces témoignages et est très sympathique aux instances formulées. Le Comité voudrait recommander que le premier paiement ne devrait jamais être inférieur à quatre-vingt pour cent du plein prix fixé.

JURIDICTION DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Les témoignages proposaient d'étendre la juridiction de la Commission canadienne du blé au marché du seigle, du lin et de la graine de colza. Toutes les provinces de l'Ouest semblaient généralement soutenir cette proposition. En comparaissant devant le Comité, la Commission canadienne du blé a fait remarquer que, si elle devait assumer la responsabilité du marché du seigle, du lin et de la graine de colza, il faudrait modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé. La Commission a aussi déclaré que si on adoptait une telle modification, elle serait certaine de pouvoir assumer l'accroissement de ses attributions.

Toutefois, le Comité a compris qu'il faudrait une toute autre méthode de fonctionnement pour la mise en marché du lin et de la graine de colza. Si les pouvoirs de la Commission s'étendaient au marché du lin et de la graine de colza, il faudrait ajouter une section complètement nouvelle au fonctionnement de la commission.

Après un examen attentif des observations, le Comité est d'avis que si la juridiction de la Commission du blé embrasse ce domaine, le producteur en retirera un bénéfice.

Cette opinion a été adoptée pour les raisons suivantes. Premièrement, la Commission canadienne du blé dirige maintenant la livraison du seigle, du lin et de la graine de colza aux élévateurs régionaux et pour cette raison, le producteur se trouve souvent dans l'impossibilité d'agir promptement pour tirer avantage de changements de prix du marché. Deuxièmement, un seul organisme de vente bien établi assurerait la conclusion d'accords uniformes de livraison et permettrait au producteur canadien de profiter de l'expérience commerciale considérable de la Commission canadienne du blé. Troisièmement, le contrôle qu'exercerait vraisemblablement la Commission canadienne du blé encouragerait les provinces des Prairies à produire différentes céréales, ce qui, à la longue, serait très avantageux pour l'industrie des céréales.

En conséquence, le Comité recommande de présenter un projet de loi qui, après qu'on se sera conformé à la procédure habituelle, étendrait la juridiction de la Commission canadienne du blé pour qu'elle soit le seul organisme commercial du Canada s'occupant de la mise en marché du seigle, du lin et de la graine de colza.

LES GRAINES OLÉAGINEUSES

Un de ses membres et plusieurs témoins ont démontré au Comité l'importance de la graine de colza. Celle-ci croît beaucoup mieux dans l'Ouest canadien que partout ailleurs dans le monde. Cependant, si on la cultivait en plus grande abondance au Canada, les prix en seraient grandement influencés à moins que tout le marché ne prenne une plus grande extension.

Le Comité est d'avis que les graines oléagineuses pour usage domestique pourraient servir davantage d'huile primaire au Canada. Dans le cas où elle se réaliserait, on pourrait cultiver davantage de graine de colza dans les provinces des Prairies et moins de dollars canadiens quitteraient le pays pour importer de l'huile de maïs et de soya.

Le Comité recommande qu'on prie instamment l'Institut s'occupant des graines oléagineuses de mettre sur pied un programme additionnel de recherche sur la graine de colza et qu'on incite cet institut à promouvoir la production et la mise sur le marché de la graine de colza et ses sous-produits.

COORDONNATEUR DES ACHEMINEMENTS

Le Comité est d'avis que la nomination d'un coordinateur des acheminements a, au cours de récentes périodes d'urgence, accompli des fonctions utiles en facilitant le transport des céréales. Le Comité recommande que le gouvernement songe à la nomination d'un coordonnateur des acheminements en fonction continue.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (Normes)

On a souligné au Comité que le Code canadien du Travail (normes) posera des problèmes et des difficultés dans le fonctionnement des élévateurs régionaux. Il semble que les heures de travail des préposés aux élévateurs varient considérablement et que les périodes de travail sont conditionnées par des facteurs saisonniers et par d'autres influences. Le Code canadien du Travail (normes) établirait la semaine de travail maximum et prévoirait un prolongement dépassant l'échelle de surtemps autorisée, seulement avec la permission expresse du gouvernement fédéral. Ceci exigerait que quelqu'un se rende responsable de l'inscription du pointage des heures de travail consignées par les agents des élévateurs régionaux.

Les témoignages présentés au Comité ont laissé entendre que la surveillance d'une tenue de livres de cette importance serait une chose extrêmement difficile, particulièrement dans des situations où le seul homme à pied d'œuvre auprès de l'élévateur est l'agent lui-même. Lorsque l'agent devient son propre pointeur, il est à prévoir que des disputes pourraient avoir lieu quant à la comptabilité du surtemps. Les témoignages devant le Comité semblaient démontrer que le préposé à l'élévateur régional fait partie de la direction. Les dispositions du Code canadien du Travail (normes), qui ont trait à l'échelle de traitement, ne sont pas en cause dans ce différend, étant donné que l'échelle de salaires actuelle dépasse le minimum proposé. Les sociétés d'élévateurs semblent bénéficier d'un sursis temporaire, selon les règlements prévus par la Loi, jusqu'à une date plus tardive cet été. Après ce délai, elles ont été avisées qu'on s'attend qu'elles se conforment au Code canadien du Travail (normes).

Le Comité est d'avis qu'une considération sympathique devrait être accordée à cette situation particulière. Aucune mesure ne devrait cependant être prise pour exempter l'agent d'élévateur régional vis-à-vis du Code canadien du Travail (normes), à moins que les agents eux-mêmes n'aient entièrement été consultés. Le Comité est d'avis que l'exemption devrait être prolongée jusqu'à ce que les agents aient été consultés.

LES TARIFS DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Au cours des dépositions, la question des tarifs de la voie maritime du Saint-Laurent est souvent revenue sur le tapis. Bon nombre des témoins s'opposaient particulièrement à l'idée des tarifs sur le canal Welland. On a fait valoir au Comité qu'aucun autre canal intérieur en Amérique du Nord n'avait recours à de tels tarifs à l'égard des usagers. Cependant, le Comité remarque qu'aucun autre canal intérieur n'est utilisé pour un trafic similaire, un fait qui a été relevé par très peu de témoins.

Le Comité est conscient des dépenses considérables et des immobilisations qui sont engagées dans la continuation du bon fonctionnement du canal Welland, et il reconnaît le souci manifesté par les autorités de la voie maritime qui visent à faire au moins les frais du coût d'exploitation.

On se rend compte qu'il s'agit d'un sujet délicat et que celui qui formule les directives doit réaliser un équilibre difficile. Le Comité croit cependant qu'aucun effort ne doit être ménagé pour tenter d'abolir les taux ou de les maintenir à leur strict minimum.

Dans l'esprit du Comité, la voie maritime du Saint-Laurent est assurément la continuation de la «*Politique nationale*» préconisée par MacDonald et Laurier. Les immobilisations et les autres coûts en cause devraient, selon l'opinion du Comité, être acceptées, autant que possible, comme étant la responsabilité de la population du Canada.

LA COMMISSION DES GRAINS

Alors qu'il siégeait à Winnipeg, le Comité a fait une tournée intéressante et enrichissante du siège social de la Commission des grains. Le Comité considère que le travail accompli par cet organisme est excellent et inestimable pour la bonne marche du commerce des grains. Le Comité est d'avis que le travail de la Commission a contribué grandement à assurer une place prépondérante au Canada dans le commerce mondial du blé.

Le Comité n'a cependant pas été enchanté des locaux réduits et restreints qu'occupe la Commission. Le personnel qui travaille dans l'immeuble de la Commission des grains n'en est que plus méritoire pour le travail de haute qualité qui a été réalisé en dépit des mauvaises conditions de logement.

Le Comité recommande que la Commission des grains, et en particulier le laboratoire de recherches sur les grains disposent de locaux convenables, pour les bureaux et les laboratoires, afin de faciliter et d'augmenter le travail louable qui y est accompli.

LE CLASSEMENT

Le Canada est le seul pays exportateur de grain au monde à posséder une méthode spécialisée du classement des grains. Le travail de la Commission des grains dans ce domaine lui a valu la confiance des acheteurs les plus difficiles, vu que le Canada est le seul pays au monde vendant du blé certifié. Le Comité a reçu le témoignage qu'il existait quelque quatre cents qualités différentes de grains. On a aussi laissé entendre que ce chiffre était trop élevé et que la Commission des grains était à la recherche de méthodes pour réduire ce chiffre à une échelle plus commode.

Le Comité est d'avis que le travail de planification pour réduire les classements des grains devrait être favorisé et accéléré.

RECHERCHE—PRODUITS DE L'EST

Le Comité recommande qu'on effectue plus de recherches en vue de la production de nouvelles variétés de grains de provende qui doivent être utilisés dans tout le Canada.

LES RÉSERVES DE BLÉ

Le Comité a entendu des témoignages à l'appui du principe de la Loi sur les réserves provisoires de blé qui assure des versements pour les coûts d'entreposage de tout le blé qui est en entroposage public, le 31 juillet de chaque année, et qui dépasse 178 millions de boisseaux.

Le Comité recommande que la Loi sur les réserves provisoires de blé soit modifiée de façon à défrayer l'entreposage de tout le blé contenu dans les entrepôts publics au 31 muillet de chaque année en excédent d'un million de boisseaux.

Le Comité pense que les agriculteurs canadiens doivent être encouragés à produire la plus grande quantité possible de blé de qualité supérieure. De l'avis du Comité, le chiffre de la population mondiale et le rapport du Canada en tant que producteur de grain doivent être pris en considération. Le Canada vend tellement de grain qu'il y a eu très peu de reports au cours des dernières années. Le Comité ne veut pas être pessimiste, mais il pourrait donner l'avertissement

que si la récolte en grain devenait inférieure, plusieurs personnes pourraient souffrir de la faim. L'intérêt personnel entre aussi en jeu, car s'il y avait défaillance du côté des récoltes canadiennes, les clients du Canada pourraient et en fait devraient s'adresser ailleurs. Ceci n'est pas une recommandation pour la création d'une banque de denrées alimentaires, bien que le Comité croit qu'éventuellement une banque devra être mise sur pied.

Le Comité croit que le Canada devrait être prêt à faire face à toutes les éventualités. Les réserves de blé de notre pays doivent être telles qu'elles puissent servir de tampon à notre marché intérieur et suffire aux besoins immédiats de nos clients étrangers.

ORGANISME DES GRAINS D'ALIMENTATION

Des témoins qui ont comparu devant le Comité dans l'Ouest canadien étaient quelque peu inquiets du rôle que pourrait jouer l'organisme des grains d'alimentation de l'Est. En général, tous les témoins ont appuyé la ligne de conduite de l'organisme. On a cependant exprimé la crainte qu'un conflit pourrait naître entre l'organisme et la Commission canadienne du blé si l'organisme allait devenir un organisme pour l'achat des grains d'alimentation et qu'il soit également administrateur. Le Comité a cependant noté que la Commission canadienne du blé ne partageait pas la même crainte.

Le Comité pense qu'on a donné à l'organisme l'occasion de devenir fonctionnel avant qu'il puisse faire des recommandations au sujet des craintes qui ont été exprimées. Le Comité croit cependant que des tentatives devraient être faites pour apaiser les craintes qui ont été exprimées par les témoins.

ARRÊTS DE TRAVAIL

Dans les témoignages entendus par le Comité, les associations de cultivateurs et la Commission canadienne du blé ont exprimé leur vif mécontentement envers les arrêts de travail aux compagnies de chemin de fer, parmi les débardeurs et jusque chez les employés aux élévateurs de grain de terminus. On a plus d'une fois fait remarquer au Comité qu'à chaque immobilisation du transport du blé, l'arrêt des opérations se fait bientôt sentir dans tout le réseau jusqu'à ce qu'éventuellement les élévateurs régionaux soient pleins et que le cultivateur ne puisse plus livrer de grains. Le producteur n'est pas rémunéré avant d'avoir livré son grain à un élévateur régional reconnu. Ainsi, plusieurs catégories de gens en subissent les effets contrariants. Chose encore plus importante, les clients de l'étranger qui attendent leurs marchandises ont tendance à perdre confiance dans les garanties du Canada comme fournisseur, conséquence très préjudiciable dans un domaine aussi imprégné de concurrence que le commerce du grain.

Certains organismes ont proposé au Comité l'établissement d'une certaine forme de tribunal ouvrier-patronal chargé d'assurer l'arbitrage obligatoire.

Bien que le Comité soit le Comité de l'Agriculture, ses membres ne prétendent pas connaître la stratégie et les buts des grèves. Le Comité ne pouvait considérer cette sorte de solution comme souhaitable à l'heure actuelle. Le Comité se rend compte, cependant, que certains grévistes ont abusé de cette arme puissante, ces dernières années, et il recommande à ces gens de tenir compte des conséquences qu'ont leurs actions pour leurs concitoyens canadiens.

Le Comité est d'avis qu'une importante interruption du commerce des grains a des effets si étendus sur l'économie canadienne qu'il faudrait déclencher des études destinées à élaborer des méthodes plus rapides et plus efficaces pour le règlement des différends ouvriers.

PIPELINES

Le Comité a entendu des témoignages qui laissent croire que les pipelines pourraient constituer une bonne méthode de transporter les denrées en vrac à l'avenir. S'il n'a pas trop approfondi le sujet, le Comité a cependant souscrit d'enthousiasme aux possibilités offertes. La pierre d'achoppement de sa mise en valeur semble provenir du besoin d'un lubrifiant bon marché.

Le Comité est d'avis qu'il faudrait entreprendre des recherches poussées dans ce domaine pour vérifier ses possibilités pratiques.

ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

L'évaluation globale de la méthode actuelle et traditionnelle de la manutention des grains au niveau local est urgente. Les témoignages présentés au Comité indiquent que le système actuel d'élévateurs régionaux est dans une large mesure périmé et dispendieux. Le Comité accorde une grande importance à toute cette question, car on implante présentement de nouveaux plans qui préconisent l'abandon étendu dans l'Ouest canadien du transport par voie ferrée. Comme plusieurs témoins l'ont exprimé au Comité, la nécessité d'importantes immobilisations pour remettre à jour le système actuel des élévateurs est à craindre, même si l'abondon proposé du transport par voie ferrée n'est que partiellement approuvé. Si la construction au petit bonheur d'élévateurs régionaux diminue les recettes du producteur et augmente le coût pour le consommateur, il est alors grandement nécessaire de se pencher sur le problème de la construction des installations futures.

Les changements constatés dans le chargement en vrac et dans le transport en vrac ces dernières années dans les industries autres que l'industrie des grains, ont été très étendus. Les nouvelles méthodes de manutention pour les «marchandises en vrac» dans plusieurs cas se sont révélées très fructueuses. Les compagnies de transport des grains ainsi que les compagnies d'élévateurs ont pris beaucoup de temps à adopter ces nouvelles techniques au cours des dernières années. Les témoignages présentés au Comité démontrent qu'il y aurait peut-être lieu d'essayer de partager les coûts de ces nouveaux projets en immobilisations en grande partie entre le producteur et le consommateur.

Cette situation semble quelque peu injuste au Comité car si on a dépensé de fortes sommes d'argent pour de nouvelles immobilisations, on aurait pu et dû dépenser encore plus pour les recherches et l'introduction de nouvelles méthodes et installations pour la manutention des grains.

Si un bon nombre des abandons proposés des parcours par chemin de fer entrent en vigueur, le cultivateur devra transporter ses produits encore plus loin à destination de l'élévateur régional, ce qui représentera pour lui des frais supplémentaires. Le coût de camions plus vastes représentera une immobilisation d'importance pour la plupart des cultivateurs. Par contre, ces camions exigeront des parcours pour camions plus rapides et plus sûrs, des routes à revêtement durable et à l'épreuve de toutes les intempéries. Ces routes constitueront une lourde dépense et exigeront l'aide du gouvernement fédéral et de la province, pour que le producteur n'ait pas à supporter tous les frais directs.

Le Comité désire recommander l'institution de recherches à caractère urgent sur le modèle des élévateurs régionaux de livraison primaire; il recommande qu'on étudie l'opportunité de mettre le choix de l'emplacement des élévateurs sous l'autorité de la Commission des grains et de prendre les mesures nécessaires pour assurer autant que possible que les frais d'une modernisation très nécessaire ne soient pas tous laissés à la charge du producteur et du consommateur.

L'allocation supplémentaire pour frais d'immobilisation d'emmagasinage du grain qui a expiré le 31 décembre 1966, devrait être prolongée pour une autre période de cinq ans.

ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT

Dans son quatrième rapport, le Comité a recommandé que tous les élévateurs appartenant au gouvernement soient placés sous la direction et la surveillance d'un seul organisme.

Lors de son voyage dans l'Ouest canadien, le Comité a eu l'occasion d'inspecter l'élévateur terminus du gouvernement canadien à Moose Jaw, en Saskatchewan. Cette installation constitue une imposante structure et paraît en excellente condition; cependant, les moyens de déchargement, pour une chose, sont largement dépassés. Le Comité est d'avis que l'élévateur doit être modernisé. Il semble, par ailleurs, que plusieurs autres élévateurs du gouvernement soient également périmés. Si ces élévateurs doivent servir à quelque chose, le Comité croit qu'ils doivent posséder l'outillage mécanisé qu'exigent les besoins actuels.

Le Comité désire revenir sur la recommandation qu'il a faite plus tôt sur la subordination de tous les élévateurs du gouvernement à un seul organisme de gestion. Le Comité recommande en outre que tous les élévateurs du gouvernement soient modernisés.

RÉGION-PILOTE ET PORTS

Après avoir étudié les rapports annuels de la Commission canadienne du blé, le Comité s'est aperçu que ces dernières années l'industrie des grains a subi d'importantes modifications. Les changements se font tellement rapidement aujourd'hui qu'il est souvent impossible de se fixer. Plusieurs gens, conscients des pas de géant que fait la société, ont jugé plus prudent de prendre l'habitude d'attendre pour voir les prochains changements. Comme résultat, ces gens traînent complètement de l'arrière ou doivent verser d'importantes immobilisations pour se rattraper. Le producteur canadien est aussi avancé que tout autre au monde et, de façon générale, l'industrie qui transporte et apporte ses produits au marché est aussi avancée. Ils doivent cependant faire des dépenses énormes pour obtenir des points de livraison primaires plus nouveaux et meilleurs. Les méthodes de transport par voie ferrée ont grandement besoin d'être améliorées et les ports du pays, exploitant actuellement presque à pleine capacité, doivent être agrandis. Les modifications seront coûteuses et devront être apportées de façon intelligente et judicieuse.

Le Comité est d'avis que le gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que les changements apportés soient à l'avantage du producteur et du pays. Une des meilleures façons que voit le Comité pour assurer une modernisation excellente et le moins dispendieuse possible au niveau local est la création de deux ou trois projets-pilotes.

Le Comité est d'avis qu'il faut prendre certaines mesures pour trouver les régions actuellement aux prises avec la technologie changeante et avec les modifications du milieu qui en découlent. La région devrait comprendre approximativement deux cents milles carrés de superficie.

Le genre de projet prévu ne peut être donné en détail ici, mais le Comité aimerait que les mesures suivantes soient étudiées. Le but principal du projet serait de produire des grains à un prix aussi bas que possible et de le transporter à bon marché de la ferme aux points régionaux—l'élévateur—par camion. Les fermiers seraient éloignés d'au plus cent milles de l'élévateur et il leur faudrait des routes convenables pour parvenir à l'élévateur rapidement. L'élévateur régional ne doit pas être considéré comme un endroit d'entreposage, mais doit posséder les installations d'entreposage à proximité ou sur les lieux. L'élévateur doit être considéré comme un endroit d'où part le grain en vrac pour être transporté au marché ou aux élévateurs de terminus et devrait être moderne et en mesure de recevoir les wagons pour marchandises en vrac aussi bien que les wagons usuels.

Les ports devront aussi subir des changements. A l'heure actuelle, les moyens de déchargement pour les gros élévateurs ne sont pas en mesure de recevoir les nouveaux wagons à trémies pour marchandises en vrac. Les ports devraient être approfondis en certains endroits pour permettre le passage de navires de marchandises en vrac de plus en plus gros. Les bras de chargement aux élévateurs terminus des ports sont dans plus d'un cas insuffisants.

Le Comité n'a qu'effleuré en surface ce sujet et sait qu'un projet-témoin comme il en envisage un demandera beaucoup de planification, de travail et de coordination. Toutefois, le Comité n'insistera jamais assez sur l'importance de la modernisation aux nombreux échelons de l'industrie des grains.

PORT DE VANCOUVER

Lors de son séjour à Vancouver, le Comité a eu l'occasion de visiter le port de Vancouver et a été fortement impressionné de ses possibilités. Le Comité a ressenti, cependant, que le port souffre du manque de voies d'accès et de moyens de manutention. Il était manifeste que ces voies d'accès ne sont pas suffisantes à Vancouver pour permettre à un nombre suffisant de wagons de se poster aux élévateurs pour que ceux-ci puissent fonctionner à un niveau satisfaisant d'efficacité.

Le Comité recommande fortement que le gouvernement et la Commission canadienne du blé incitent les compagnies ferroviaires à hâter l'élaboration de leurs plans en vue de nouvelles voies dans la région de Vancouver et de l'amélioration des voies existantes. Le Comité est d'avis qu'il serait souhaitable de coordonner là tous les moyens d'exploitation portuaire et de manutention en vue d'un rendement maximum.

RÉSUMÉ

Dans son examen des rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé, le Comité a pu apprécier le travail énorme accompli par les gens du commerce du grain ou qui y sont reliés. Le Comité, pour ne pas dire plus, assure qu'ils sont un atout certain pour l'ensemble du Canada. Les placements en ce qui concerne le capital et les hommes-heures sont très impressionnants.

Le Comité en est venu à conclure que si la Commission canadienne du blé est officiellement chargée de la mise en marché du blé, elle devrait également se préoccuper des autres aspects du commerce. Il est compréhensible que la Commission du blé ne peut s'immiscer directement dans d'autres domaines de juridiction, mais elle doit être capable d'user de méthodes judicieuses pour faire accepter ses points et ses idées. Ainsi, l'outillage à Moose Jaw est, à plusieurs égards, périmé et par conséquent dispendieux à manœuvrer: La Commission pourrait encourager sa modernisation et son utilisstion. De fait, elle le devrait, car lorsque cet élévateur est utilisé actuellement, les producteurs perdent beaucoup d'argent. Le même raisonnement s'applique aux conditions des voies ferrés et des ports. Tout ce qui diminue le revenu du producteur est définitivement du ressort de la Commission.

******

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages (*fascicules n°s 27 à 33*) est déposé.

Respecteusement soumis,

Le président,

EUGENE WHELAN.

PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI 24 avril 1967

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui, après convocation, à 11h. 30 du matin; les membres présents sont: MM. Clermont, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Forbes, Herridge, Hopkins, MacDonald (*Prince*), Moore (*Wetaskiwin*), Nowlan, Olson, Peters, Schreyer, Whelan.

Aussi présent: M. LeBlanc (*Rimouski*)

N'ayant pas le quorum à 11 h. 55 du matin, le président, M. Whelan, remet la séance à plus tard dans la journée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit, après convocation, à 4 heures de l'après-midi; sont présents: MM. Clermont, Crossman, Forbes, Gauthier, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), Muir (*Lisgar*), Olson, Peters, Schreyer, Whelan.

N'ayant pas le quorum à 4 h. 40 de l'après-midi, le président, M. Whelan, remet la séance à un autre jour.

Le MARDI 25 avril 1967
(45)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 11 h. 15 du matin, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Beer, Berger, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Ethier, Forbes, Godin, Herridge, Hopkins, Jorgenson, Lefebvre, MacDonald (*Prince*), McKinley, Moore, (*Wetaskiwin*), Neveu, Nowlan, Peters, Roxburg, Schreyer, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Whelan, Yanakis (26).

Le président fait lecture, au Comité, de la lettre reçue par le secrétaire du Comité le 18 avril 1967 et où le président du «Wheat Grain Exchange», M. J. E. McCannel, marque sa désapprobation sur certains points de l'appendice 1 des Procès-Verbaux et Témoignages du 9 décembre 1966, publiés dans le fascicule 27.

Après délibération, sur proposition de M. Danforth, appuyé par M. Jorgenson,

Il est décidé—De convoquer une séance extraordinaire du Comité pour discuter de l'affaire, et d'y distribuer, aux membres, des exemplaires de la lettre de M. McCannel.

Le président informe le Comité que le sous-comité du programme et de la procédure, après réunion, désire présenter son rapport;

Votre sous-comité a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre sous-comité s'est réuni le vendredi 21 avril 1967 et désire présenter cette première ébauche à la Chambre.

Le secrétaire du Comité distribue des exemplaires de la «première ébauche» et la discussion commence. On apporte plusieurs amendements.

Après délibérations, il est

Décidé—Que le Comité siégera plus tard dans la journée.

A midi et quarante-cinq, la discussion sur la première ébauche se continuant, le président suspend la séance jusqu'à 4 heures de l'après-midi aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(46)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à huis clos, à 4 h. 35 de l'après-midi, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Beer, Clermont, Comtois, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Crossman, Danforth, Forbes, Herridge, Hopkins, Jorgenson, Lefebvre, McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Noble, Peters, Schreyer, Stefanson, Watson (*Châteauguay-Huntington-Laprairie*), Whelan (20)

Autre député présent: M. Lind.

Le Comité reprend sa discussion sur la première ébauche et y apporte quelques amendements.

Le président prévient le Comité de son départ et demande à M. Clermont de le remplacer jusqu'à la fin de la séance.

Après délibérations, il est

Décidé—De convoquer deux séances pour le mercredi 26 avril 1967, une le matin et une le soir.

La discussion sur la première ébauche se continuant, le président ajourne la séance jusqu'à la prochaine convocation de la présidence.

Le JEUDI 27 avril 1967
(47)

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit à huis clos aujourd'hui à 3 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Whelan.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Clermont, Côté (*Nicolet-Yamaska*), Forbes, Herridge, Horner (*Acadia*), Lefebvre, McDonald (*Prince*), McKinley, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Neveu, Nobel, Schreyer, Stefanson, Tucker, Watson (*Assiniboïa*), Whelan (18).

Le Comité poursuit sa discussion de la première ébauche et y apporte quelques amendements; plus tard, on *adopte* la forme définitive du rapport à la Chambre.

Sur proposition de M. Clermont, appuyé par M. Herridge, *il est décidé*—que le président présente le rapport à la Chambre, amendé et définitif, en tant que le Sixième rapport du Comité.

N'ayant plus rien à traiter, le président ajourne la séance à 5 h. 55 de l'après-midi jusqu'à la prochaine convocation de la présidence.

Le LUNDI 8 mai 1967

Le Comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit, après convocation, à 9 h. 30 du matin aujourd'hui, en présence de MM. Clermont, Herridge, McDonald (*Prince*), Peters, Schreyer, Tucker et Whelan.

N'ayant pas le quorum à 10 h. 06 du matin, le président remet la séance à la prochaine convocation de la présidence.

Le secrétaire du Comité,

Michael B. Kirby.

INDEX DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—FASCICULES 1 A 12 et 14 A 26

N° du crédit		N° du fascicule
1	Administration	1, 3, 5, 18, 25, 26
	—Politique laitière	2
5 & 10	Recherche	6, 7, 8, 9, 10
	Production et vente	
15	—Administration	4, 11, 12, 16, 19, 23, 24
20 & 25	—Animaux et produits animaux	2
30 & 35	—Fabrication et produits	14, 15
40 & 45	Santé animale	21, 22, 23
50	Commission des grains	17
55 & 60	Récupération des terres, irrigation et projets d'endiguement des eaux	20, 21

INDEX, PAR FASCICULE, DES TÉMOINS ENTENDUS

M.A.—A trait un ministère de l'Agriculture.
C.G.—a trait à la Commission des grains.
C.C.B.—a trait à la Commission canadienne du blé.

Nom	N° du fascicule
Ministère de l'Agriculture (Alb.)	28
Ministère de l'Agriculture (fédéral)	1-26
Ministère de l'Agriculture (Man.)	32
Ministère de l'Agriculture (Sask.)	29
Ainslie, M. M., Inspecteur en chef du grain, C.G.	17
Syndicat du blé (Alb.)	27, 28
Anderson, M. J. A.—M.A.	6, 7, 9, 10
Atkinson, R.—Union nationale des cultivateurs	29
Ball, W. J.—Syndicat du blé de la Sask.	29
Barry S. C., Sous-ministre, M.A.	1, 6, 7, 8, 16, 21, 22
Baxter, E. E.—C.G.	17, 32
Bennett, R. K.—M.A.	11
Berry, W. M., Loi du rétablissement agricole des Prairies	29
Bird, W. R.—M.A.	15, 16, 19, 20
Commission des grains	17, 27, 31, 32
Brockelband, J. H., Parti C.C.F. (Sask.)	29
Brown, J. A.—M.A. (Sask.)	29
Brown, R. C.—UGG	32

Pacifique-Canadien 27
Commission canadienne du blé 13, 30
Parti C.C.F. (Sask.) 29

Chagnon, S. J.—Sous-ministre adjoint (M.A.) 2, 9, 11, 16
Conacher, M. J.—G.G. 31, 32
Clement, P. W.—M.A. 14
Craig, H.—*North Pacific Shipping* 27

Davey, A. D.—M.A. 11, 25, 26

Eardley, E. A.—M.A. 14
Earl, C. E. G.—Directeur exécutif C.C.B. 13, 30
English, R. E.—M.A. (Alb.) 28
Enns, Hon. Harry J.—Ministre, M.A. (Man.) 32

Fitzgerald, M. J., directeur L.R.A.P. 21, 29
Fraine, J. N.—(C.-P.) 27
Frank, M. J.—M.A. 21, 22, 23

Glen, M. R.—M.A. 6, 8, 9, 10
Goodwillie, D. B.—M.A. 2, 10
Greene, Hon. J. J., ministre fédéral de l'Agriculture 1, 3, 5, 18

Hamilton, F., commissaire-chef, C.G. 17, 27, 31, 32
Harburn, J. S., Syndicat du blé de l'Alb. 28
Heatherington, M. C. K.—M.A. 22, 23
Houghton, R.—M.A. 12
Horner, H., sous-ministre, M.A. (Sask.) 29

Irvine, M. G.N.—C.G. 16, 17

Jarvis, W. E., sous-ministre, M.A. (Man.) 32
Jefferson, C. H.—M.A. 14
Johnson, Capt., Commission des Ports nationaux 27

Kelly, P.—C.C.B. 13
Kramer, E. I., Parti CCF (Sask.) 29
Kristjanson, G. A.—M.A. (Man.) 32
Kristjanson, M. R. L., commissaire, C.C.B. 13, 30

Lawrie, J. B., Chef commissaire adjoint, C.C.B. 13, 30
Leach, A. S., *North West Line Elevators Assoc.* 32
Lewry, L. H., Son Honneur le maire de Moose Jaw 29
Parti Libéral (Man.) 32
Ludwig, M. R. A.—M.A. 6, 8

MacLachlan, D. S.—M.A. 14
MacLeod, W. J., Secrétaire, C.G. 16, 17, 31, 32
Malm, N., Syndicat du blé (Alb.) 28

Syndicat des élévateurs (Man.) 31
Martens, V.—C.G. 17, 31
McClenaghan, M. R. J.—M.A. 22
McCrea, J. P.—M.A. 9, 10
McFarlane, Hon. D. T., ministre, M.A. (Sask.) 29
McNamera, W. C., commissaire-chef, C.C.B. 13, 30
Mestern, M. H.—M.A. 2
Moen, H. K., Syndicat du blé (Alb.) 27
Moffatt, J. C.—M.A. 11, 12
Molgat, G. L., Parti libéral (Man.) 32
Moynihan, M. W. A.—M.A. 21, 22
Union nationale des cultivateurs 29
Commission des ports nationaux 27

Nollet, I. C., Parti CCF (Sask.) 29
North Pacific Shipping 27
North West Line Elevators 32
Nowlan, C. L., Syndicat du blé (Alb.) 28
Comité du transport du grain (Pacifique), Min. des Transports 27

Parker, J. S. M.A. 6, 15, 16, 20, 21, 22, 24, 25, 26
Parker, M. W. J., Syndicat des élévateurs (Man.) 31
Payne, F.—M.A. 23, 24, 25
Phillips, C. R.—M.A. 4, 10, 14, 15, 16, 19, 20, 22
Phillips, R. H., Syndicat du blé (Sask.) 29
Administration du rétablissement agricole des Prairies 29
Pratt, S. B.—M.A. 11
Purnell, M. G. R.—M.A. (Alb.) 28

Riddell, W., Min. des Transports 27
Riddell, H. S.—F.A.P. 20
Rowan, R.—C.C.B. 13

Syndicat du blé (Sask.) 29
Savage, R. G.—M.A. 14
Sellers, G. H., *North West Line Elevators Assoc.* 32
Sharp, Hon. Mitchell, ministre des Finances 13
Shuttleworth, C. L.—C.G. 17
Stevenson, C. L.—M.A. 11, 12
Svoboda, A. V.—C.G. 17, 32

Thiesson, S. A., Union nationale des agriculteurs 29
Thompson, W. B.—L.R.A.P. 29
Treleaven, D. H.—C.C.B. 13
Turner, E. K., Syndicat du blé (Sask.) 29

United Grain Growers 32

Vogel, G. N., commissaire, C.C.B. 13

Wells, M. K. F.—M.A. 21, 22, 23
White, A., *Louis Wolfe & Sons (Vancouver) Ltd.* 27
Williams, S. B., sous-ministre adjoint, M.A. 1, 2, 4, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26,
Wilson, A. H.—C.G. 32
Wolfe, *Louis and Sons (Vancouver) Ltd.* 27
Woodward, M. J. C.—M.A. 6, 7, 8, 9, 10

LISTE DES MÉMOIRES ET EXPOSÉS AU SUJET DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

	Fascicule	*Pages*
La Commission canadienne du blé— Marché ordonné du grain canadien par la Division de la recherche, Bibliothèque du Parlement	27	1034-46
Commissions des grains Organisation et fonctions	27	1047-52
Déclaration au Comité par le Syndicat du blé (Sask.)	29	1214-30
Mémoire au sujet des agriculteurs des Prairies, Tarifs et commerce: préparé par le Syndicat du blé de la Sask.	29	1231-37
Mémoire et questions relatifs à la vente de grain par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Ltd.*	29	1238-41
Mémoire au gouvernement canadien au sujet d'étendre la portée des pouvoirs de la C.C.B. en vue de la vente du seigle, du lin et du colza par *Western Agriculture Conference*	29	1242-54
Mémoire à l'Autorité de la Voie maritime du Saint-Laurent au sujet du péage et des tarifs: par *Canadian Co-operative Wheat Producers Ltd.*	29	1255-67
Déclaration au sujet du Code (normes) canadien du travail tel qu'il s'applique aux élévateurs de blé ruraux: par le Syndicat du blé (Sask.)	29	1268-70
Agriculture en Saskatchewan; présenté au nom des membres de la CCF de la législature de la Sask.	29	1271-86

Déclaration au Comité: par l'Union nationale des cultivateurs	29	1293-1303
Déclaration au sujet des frais d'emmagasinage par la Commission canadienne du blé	30	1358
Exposé au sujet de l'industrie des grains (Man., Sask. et Alb.)—(cartes), par Barnett-McQueen Co. Ltd. de Fort William, Ontario	31	1394-1411
Déclaration au Comité: Syndicat des élévateurs du Man.	31	1412-1425
Déclaration au Comité: *North-West Line Elevators Association*	32	1515-1521
Déclaration au Comité: présenté par G. Molgat, M.A.L., leader Libéral (Man.)	32	1522-26
Point de vue canadien: par G. M. Irvine, de la Commission des grains	32	1527-31
Bref aperçu par la délégation en Australie, par M. J. Conacher, Commission des grains	32	1532-44